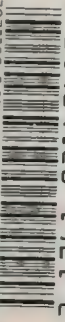


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 02163619 6





Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa



PREMIER
CONGRÈS DE TEMPÉRANCE
DU
DIOCÈSE DE QUÉBEC

PREMIER

CONGRÈS DE TEMPÉRANCE

DU

DIOCÈSE DE QUÉBEC

1910

COMPTE RENDU



QUÉBEC

SECRETARIAT DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE
101, RUE SAINTE-ANNE, 101

1911



Nihil obstat.

Quebeci, die 20a jan. 1911.

STANISLAUS-A. LORTIE, p^{ter}.

Censor librorum.

Imprimatur.

Quebeci, die 23a jan. 1911.

† LUDOVICUS-NAZARIUS,

Archiepus Quebecensis.

AVANT-PROPOS

Tous ceux qui ont pris une part active au premier congrès de tempérance de Québec attendaient, sans doute, avec impatience la publication de ce compte rendu. Il nous est venu de divers endroits quelques échos de cette légitime impatience. Nous aurions voulu la satisfaire plus tôt ; mais la tâche qui nous avait été confiée n'était pas d'exécution facile, et nous avons tenu à la remplir le moins imparfaitement possible.

Une tradition, déjà fort respectable, veut que les congrès se prolongent et se survivent dans des annales qui racontent fidèlement leurs faits et gestes, reproduisent leurs enseignements et fassent rayonner leur influence aussi loin et aussi longtemps que possible. Notre congrès de tempérance a voulu accepter cette bonne tradition. Il avait pour ce faire des raisons particulières.

Les organisateurs se sont surtout proposé comme but, afin de servir la cause de la tempérance, de grouper davantage les forces, d'uniformiser les méthodes, d'éclairer les questions encore obscures du problème de l'alcoolisme, de fournir aux soldats des armes mieux trempées, un champ de combat mieux défini et des munitions plus abondantes. Une pareille entreprise ne pouvait pas se borner à des discussions entre congressistes, à des discours soigneusement préparés et chaleureusement applaudis, à des mémoires lus en séances fermées et à des vœux ratifiés par le congrès. Il fallait mettre à la portée de tous et d'une façon permanente l'œuvre accomplie pendant les trois jours du congrès. On y a pourvu en établissant un comité permanent du congrès, et en donnant, comme première mission à ce comité, le soin de publier un compte rendu fidèle et complet des travaux du congrès.

Les membres du comité se sont donnés à ce travail avec zèle et avec joie. N'était-ce pas une fête de l'esprit et du cœur que de remettre en lumière tous ces chers souvenirs, de relire ces discours si brillants de forme et si solides de

fond, où vibraient encore, avec les fiers accents des orateurs, les applaudissements de l'auditoire, de compulsuer et de classifier ces mémoires où les diverses commissions avaient mis les fruits de leurs consciencieuses recherches!

Il n'a rien manqué à ce plaisir, pas même l'âpre jouissance de la critique. Il a fallu retoucher, ajouter, retrancher, ajuster. C'était un droit reconnu par le règlement, et imposé par les circonstances. Les auteurs, qui sont gens d'esprit, ne sauraient s'en plaindre. Ils n'ignorent pas qu'il faut tailler les plus belles pierres pour les servir.

Le Comité s'est efforcé de garder au congrès sa vraie physionomie et de donner à chaque article du programme le relief convenable. Au lieu d'un récit uniforme, où se seraient succédé et confondus dans un même cadre tous les événements et tous les travaux du congrès, on a préféré recourir à des divisions et à des groupements qui brisent un peu l'ordre chronologique, mais au profit de la variété, de la logique et de la justesse des proportions. Sans enlever d'intérêt à la lecture suivie, ce plan a paru plus pratique pour le chercheur qui a besoin de trouver vite un renseignement, de se fixer sur une date ou de contrôler un texte. Il fallait, en effet, ne pas perdre de vue que le présent compte rendu n'est pas un simple livre de lecture, mais un recueil de documents à consulter, une sorte d'arsenal où viendront s'approvisionner les soldats de la *Croix Noire*. Ce n'est pas un ornement de bibliothèque, mais un instrument de travail.

L'ambition des membres du comité sera satisfaite et leur but atteint, si ce volume remplit bien son rôle, qui est de faire revivre dans les mémoires les belles et bonnes journées du congrès. Sans doute, ils ne prétendent pas que ce livre réponde à tous les besoins et dise le dernier mot des sujets qu'il traite.

On voudra bien se souvenir qu'il s'agit ici d'un premier congrès de tempérance, et faire la part des inévitables lacunes. Il a fallu déblayer le terrain, faire des travaux d'approche, pousser un peu partout les explorations nécessaires, envisager la question de tempérance sous tous ses aspects. Rien de surprenant donc qu'on ne soit pas descendu à de grandes profondeurs, que bien des sujets n'aient été qu'effleurés, qu'il y ait eu plus de vues générales que d'études particulières, et que l'on se soit préoccupé de bien poser tous les problèmes, plutôt que de chercher pour tous une solution complète et définitive.

Le Comité tient à signaler ici la part très importante qu'ont prise au Congrès de Tempérance de Québec les nobles et si sympathiques pèlerins du XXI^e Congrès Eucharistique. Leur présence et leur concours ont donné à nos modestes assises un intérêt et un éclat que nous n'avions pu espérer. Ainsi empourpré dans la splendide aurore du jour eucharistique, qui allait se lever sur Montréal, notre congrès a vraiment fait bonne figure. La croix noire était belle sous les feux de l'Hostie ! Les congressistes se sentaient heureux et pleins d'espoir en recevant la bénédiction venue de Rome, et en écoutant les paroles si bienveillantes de l'Éminentissime Cardinal Légat.

Ce sera, sans doute, le plus grand charme de ce livre que de rappeler les grandioses spectacles que vit alors le peuple de Québec, et de recueillir, bien vivantes et toutes chaudes encore, les paroles qui coulèrent de lèvres françaises, catholiques, sacerdotales, épiscopales. Oh ! la douce et merveilleuse chanson qui berça nos âmes en ces heures trop rapides ! Ce volume en porte le suave écho à ses nombreux lecteurs. On ne saurait lui trouver de meilleur passe-port. Il est donc juste que le Comité, en terminant ce modeste envoi au public, exprime toute la reconnaissance du Congrès pour les hôtes qui l'ont honoré de leur présence et qui ont écrit la plus belle page de ses annales.

LE COMITÉ PERMANENT DU CONGRÈS.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

COMITÉ DE PATRONAGE

Protecteur

Mgr **L.-N. Bégin**, Archevêque de Québec

Président d'honneur

Sir **Alphonse Pelletier**, Gouverneur de la province de Québec

Vice-Présidents d'honneur

Sir **Louis Jetté**, Président de la Cour d'Appel de la province de Québec,

Sir **Lomer Gouin**, Premier Ministre de la province de Québec,

Son Honneur M. **Napoléon Drouin**, Maire de Québec,

M. l'abbé **Amédée Gosselin**, Recteur de l'Université Laval.

COMITÉ D'ORGANISATION

Officiers

PRÉSIDENT : Mgr **Paul-Eugène Roy**, évêque d'Éleuthéropolis, Directeur de l'Action Sociale Catholique ;

VICE-PRÉSIDENTS : Sir **François Langelier**, Juge en chef suppléant de la Cour Supérieure de la province de Québec, président de la Ligue Antialcoolique de Québec ;

Mgr **C.-A. Marois**, P. A., Vicaire Général ;

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. **J.-M.-Amédée Denault**, chef du Secrétariat des Œuvres de l'Action Sociale Catholique, directeur du *Croisé* ;

SECRÉTAIRES ADJOINTS : M. **Jules Dorton**, médecin, directeur de l'Action Sociale, vice-président de la Presse Associée de la province de Québec, et M. l'abbé **N.-J. Proulx**, du personnel de l'Action Sociale ;

ASSISTANTS-SECRÉTAIRES : MM. **Hormisdas Magnan**, rédacteur à l'Action Sociale, et **Maurice Dupré**, président des Étudiants en droit et du Comité régional de l'A. C. J. C., à Québec ;

TRÉSORIERS : M. l'abbé **Ph.-J. Fillion**, secrétaire de l'Université Laval, et M. **Albert Jobin**, médecin, échevin de la cité de Québec, président de la Commission de santé de Québec.

Membres

M. **Ahern**, M. J., Doyen de la Faculté de Médecine de Laval, 24, des Jardins, Québec.

R. P. **Albert**, O. M. C., curé de Limoilou, Québec.

R. P. **Alexis**, O. M. C., Limoilou, Québec.

M. **Beaudoin**, l'abbé, curé de Saint-Jean-Baptiste, 448, Saint-Jean, Québec.

MM. **Bédard**, J.-E., avocat, Beauport, Québec.

Bernier, Alphonse, maire de Lévis, Professeur à l'Université Laval, Lévis.
Boucher de la Bruère, Hon. P. B., Surintendant de l'Instruction Publique, 110, Saint-Eustache, Québec.

Bouffard, l'abbé, curé de Saint-Malo, rue Marie de l'Incarnation, Québec.

Boulet, l'abbé Eugène, Collège Sainte-Anne de la Pocatière (Kamouraska).

Catellier, L., médecin, Professeur à l'Université Laval, 31, Dauphine, Québec.

- Chapais**, Hon. Thomas, Conseiller législatif, ancien ministre de la Province, Professeur à l'Université Laval, 3 Impasse des Ursulines, Québec.
- Cloutier**, N., médecin, Saint-Charles, (Bellechasse) Qué.
- Cloutier**, l'abbé, curé de N.-D. de Jacques-Cartier, Québec.
- Côté**, Joseph, échevin, 186-188, Saint-Paul, Québec.
- Dagneau**, C., médecin, Professeur à l'Université Laval, 6 Collins, Québec.
- R. P. **Debeauquesne**, P. S. V., au Patronage, Côte d'Abraham, Québec.
- MM. **Delâge**, Cyrille, notaire, député provincial, vice-président de l'Assemblée Législative, président de l'Association Nationale Saint-Jean-Baptiste, 382, des Fossés, Québec.
- R. P. **Delargy**, C. SS. R., 7, Saint-Stanislas, Québec.
- MM. **Déry**, E., Recorder, Chemin Sainte-Foy, Ville-Montcalm, Québec.
- Desjardins**, O., médecin, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
- Dion**, l'abbé, curé de Stadacona, 45, Deuxième Avenue, Québec.
- Dugal**, Pierre, 158, Sainte-Hélène, Québec.
- Dumais**, l'abbé, Supérieur, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
- Dumoulin**, P. B., 84, Saint-Louis, Québec.
- Dupuis**, A.-B., 150, du Pont, Québec.
- Mgr **Faguy**, P. D., curé de la Cathédrale, 16, Buade, Québec.
- MM. **Faucher**, P. V., médecin, Professeur à l'Université Laval, 578, Saint-Jean, Qué.
- Fitzpatrick**, Arthur, avocat, 139, Saint-Pierre, Québec.
- Flynn**, Hon. J.-E., ancien Premier Ministre de la province de Québec, Professeur à l'Université Laval, 9, Hamel, Québec.
- Fortier**, René, médecin, Professeur à l'Université Laval, 20, Sainte-Ursule, Québec.
- R. P. **Fortier**, O. M. I., 15, Massue, Québec.
- Mgr **Gagnon**, C.-O., P.-D., assistant-directeur de l'Action Sociale Catholique, Directeur diocésain des Ligues du Sacré-Cœur, 101, Sainte-Anne, Québec.
- MM. **Garneau**, F.-X., 42, Sainte-Famille, Québec.
- Garon**, l'abbé, curé de Saint-Etienne de Lauzon (Lévis), Qué.
- Mgr **Gauvreau**, Antoine, P. D., 158, Saint-Joseph, ancien curé de Saint-Roch, Québec.
- MM. **Gignac**, Oliva, 125, Grant, Québec.
- Gigault**, C.-A., chef du cabinet du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, Chemin Sainte-Foy, près Québec.
- Gosselin**, l'abbé David, curé de Charlesbourg, Qué.
- Grenier**, Charles, notaire, Secrétaire de "l'Action Sociale Itée", 45, Notre-Dame des Anges, Québec.
- Guilbault**, C.-A., 99, Richelieu, Québec.
- Guimont**, l'abbé E., Professeur à l'Université Laval, Séminaire de Québec.
- Hallé**, l'abbé Joseph, Directeur du Collège de Lévis, Qué.
- R. P. **Hanley**, C. SS. R., 7, Saint-Stanislas, Québec.
- MM. **Hone**, Jules, chef du bureau du Pacifique Canadien, Côte du Palais, Québec.
- Huard**, Joseph, 13, Colomb, Québec.
- Lafamme**, l'abbé Eugène, secrétaire de l'Archevêché de Québec.
- Lagueux**, l'abbé R., curé de Saint-Roch, Québec.
- Lamontagne**, Philibert, 70, Saint-Olivier, Québec.
- Langlois**, l'abbé Alfred, Professeur à l'Université Laval, Séminaire de Québec.
- Langlois**, J.-A., député provincial de Saint-Sauveur, 320, Saint-Valier, Québec.
- Lavergne**, l'abbé E.-V., vicaire, Saint-Malo, Québec.
- Leclerc**, O., médecin, Professeur à l'Université Laval, 379, St-Joseph, Québec.

- MM. **Lecours**, l'abbé, Supérieur du Collège de Lévis, Qué.
Legaré, Ernest, Cercle Loyola de l'A. C. J. C., rue d'Auteuil, Québec.
Lemieux, Hon. F.-X., Juge de la Cour Supérieure, 77, Sainte-Ursule, Québec.
Lortie, l'abbé S.-A., Président de la Société d'Economie Sociale de Québec, Professeur à l'Université Laval, Séminaire de Québec.
Magnan, C.-J., Directeur de l'*Enseignement Primaire*, Inspecteur général des écoles catholiques de la Province, Chemin Sainte-Foy, Ville-Montcalm, Qué.
Marois, l'abbé O., curé de Montmagny, Qué.
Martineau, Chevalier E., 153, des Fossés, Québec.
Mgr **Mathieu**, O.-E., P. A., ancien recteur de l'Université Laval, au Séminaire de Québec.
MM. **Moraud**, Lucien, avocat, 5 du Parloir, Québec.
Morissette, l'abbé D.-A., curé de Saint-Victor (Beauce), Qué.
Morisset, Geo., rédacteur au "Soleil", Québec.
Pagé, J.-D., médecin, Professeur à l'Université Laval, Hôpital de l'Immigration, Québec.
Paquin, C.-R., médecin, Professeur à l'Université Laval, 448, St-Jean, Québec.
Paradis, J.-G., médecin, Montmagny, Québec.
Paradis, Etienne, 66, Saint-Joseph, Québec.
Patry, Arthur, 88, Saint-Pierre, Québec.
Pelletier, l'abbé François, Professeur à l'Université Laval, Directeur du Petit Séminaire de Québec.
Pelletier, Hon. L.-P., ancien ministre de la Province, Professeur à l'Université Laval, 38, des Jardins, Québec.
Pichet, l'abbé, curé de l'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.
Plamondon, Ed., notaire, 123. Grant, Québec.
Prince, J.-E., avocat, C.-R., Professeur à l'Université Laval, 20½ Saint-Flavien, Québec.
Pouliot, Onés., échevin, 75, des Fossés, Québec.
Rémillard, l'abbé, curé, Saint-Maxime (Beauce), Qué.
Richard, l'abbé Chs., curé de Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Rivard, Adjutor, avocat, C. R., Secrétaire général de l'Action Sociale Catholique et de la Société du Parler Français, Professeur à l'Université Laval, 7, Hamel, Québec.
Robert, l'abbé A., Professeur à l'Université Laval, Séminaire de Québec.
Rodrigue, médecin, Beauport, Qué.
Mgr **Rouleau**, Ths-G., P.-D., Directeur de l'Ecole Normale Laval, 628, Saint-Jean, Québec.
MM. **Rousseau**, A., médecin, Professeur à l'Université Laval, 2, Collins, Québec.
Routhier, Hon. Juge A.-B., Professeur à l'Université Laval, 78, d'Auteuil, Québec.
Roy, Salluste, médecin, Mastai, Qué.
Roy, l'abbé Camille, Professeur à l'Université Laval, Séminaire de Québec.
Roy, Ferdinand, avocat, président de l'Institut Canadien, Professeur à l'Université Laval, 139, Saint-Pierre, Québec.
Roy, P.-G., 44, Wolfe, Lévis, Qué.
Roy, l'abbé Ph., curé, Saint-Patrice de Fraserville (Témiscouata), Qué.
Samson, O., médecin, 166, Saint-François, Québec.
Savard, Alfred, avocat, 87, Saint-Pierre, Québec.
Savard, Joseph, notaire, 802, Saint-Valier, Québec.

- MM. **Savard**, Louis, notaire, 28, Massue, Québec.
Savary, médecin, Pont Rouge (Portneuf), Qué.
Sauvageau, l'abbé Gédéon, vicaire, 12, Saint-Joseph, Lévis, Qué.
Sirois, médecin, Saint-Ferdinand d'Halifax (Mégantic), Qué.
Tessier, Cyrille, président de la Caisse d'Economie de Québec, 12, d'Aiguillou, Québec.
Timmons, Richard, 48, Conroy, Québec.
Trépanier, J.-M.-E., 2, Avenue Parent, Québec.
R. P. **Trudel**, C. SS. R., Supérieur et curé, Sainte-Anne de Beaupré, Qué.
R. P. **Turgeon**, S. J., Supérieur de la résidence, 14, Dauphine, Québec.
R. P. **Valiquet**, A. O. M. I., presbytère de Saint-Sauveur, Québec.
R. P. **Valiquette**, W. O. M. I., Supérieur et curé de Saint-Sauveur, 15, Massue, Québec.
MM. **Verret**, Télespore, échevin, 3, Avenue Parent, Québec.
Vézina, l'abbé L., curé, Saint-Ludger de Fraserville (Témiscouata), Qué.

APPEL AU PUBLIC

QUÉBEC, LE 30 AVRIL 1910.

En la fête de Mgr de Laval.

Le Comité Organisateur du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec est maintenant en mesure d'annoncer que ce congrès sera tenu à Québec, du mercredi 31 août au dimanche 4 septembre prochain.

Nous avons l'honneur d'inviter cordialement le public de ce diocèse, et même de l'extérieur, plus particulièrement tous ceux qui ont à cœur la lutte contre le fléau de l'intempérance, au nom des intérêts sacrés de la morale et de la religion, à favoriser de leur adhésion et de leur concours, de leurs souscriptions et de leurs prières, cette importante entreprise d'action sociale catholique, et d'un caractère tout nouveau, en notre pays.

Depuis les jours lointains où Monseigneur de Laval, de vénérée mémoire, et tous les premiers évêques du Canada français et catholique, s'ingénierent à réprimer « la traite de l'eau de feu » chez les tribus indigènes, la lutte antialcoolique, chez nous, tout en se maintenant toujours, à travers les ans et les siècles, n'a guère évolué, dans son mode d'action, à venir jusqu'à ces dernières années. Elle y fut, constamment, le lot pour ainsi dire exclusif de l'Église et de ses apôtres, ce qui nous valut, dans la dernière moitié du dix-neuvième siècle surtout, de mémorables croisades de prédication et de propagande, qui resteront inscrites à nos annales comme un monument de zèle et un titre de gloire, au crédit de notre clergé national.

Depuis une dizaine d'années à peine, l'opinion publique, enfin, a pris conscience du sens véritable de ce mal de l'alcoolisme, anti-social dans la même mesure qu'il est antireligieux. Elle a compris que les ravages de l'intempérance, lesquels, malgré tout, allaient s'accroissant, auraient bientôt produit, contre notre peuple et contre

notre patrie, les plus funestes conséquences, s'il n'y était porté prompt et vigoureux remède.

On s'est rendu compte que cette question de tempérance n'est pas seulement religieuse et morale, mais d'intérêt national et économique. Et depuis, l'on a vu les patriotes et les économistes du monde laïque entrer en lice, à leur tour, pour soutenir dans leurs travaux les propagandistes ecclésiastiques et combattre, avec eux, le fléau de l'intempérance. Après la fondation, d'origine religieuse, de nombreuses associations paroissiales : sociétés de la Croix ou sociétés de Tempérance, ligues du Sacré-Cœur, etc, on vit enfin les laïques s'organiser spontanément et créer les deux puissantes Ligues antialcooliques de Québec et de Montréal, dont le prestige et l'influence viennent de s'affirmer une fois de plus, ces jours-ci, dans l'imposante démarche qu'elles faisaient, hier, en faveur de la tempérance, auprès du gouvernement de la province de Québec.

Plusieurs laïques distingués, de nos classes dirigeantes, se mirent à l'œuvre activement ; par la parole ou par la plume ils provoquèrent maints résultats heureux, et des plus appréciables, pour la cause honorable de la sobriété.

Le mouvement, ainsi généralisé, s'affirme et s'accroît. L'année dernière, nous avons le bonheur de saluer quelques manifestations locales, mais non moins intéressantes, cependant, de son importance grandissante. Les deux petits congrès interparoissiaux de Longueuil et de Saint-Pierre-aux-Liens, près Montréal, ont fait avec succès la démonstration que la campagne antialcoolique est, dorénavant, entrée dans nos mœurs, pour y demeurer en permanence jusqu'au triomphe définitif.

Dans ces circonstances, l'Action Sociale Catholique a pensé qu'il était de sa mission, de son devoir primordial envers la race et la foi des Canadiens français, au service desquels elle a voué ses énergies, de frapper un grand coup contre l'alcoolisme, de susciter une manifestation plus générale et plus concluante que toutes celles dont notre Canada avait encore été témoin, à ce sujet.

Elle a décidé, en décembre 1909, la tenue d'un premier « Congrès diocésain de tempérance, » à Québec ; elle a confié à un Comité Organisateur, de plus de cent membres, recruté par ses soins, la charge d'organiser ce congrès.

Le Comité Organisateur, depuis trois mois qu'il a assumé sa tâche, a réussi, avec le dévoué concours de tous ses membres, à mettre en bonne voie les travaux considérables qu'impliquait une telle entreprise, et il a confiance d'avoir assuré l'entier succès du congrès, pour peu que le public veuille bien correspondre à ses desseins.

C'est pourquoi il vient, aujourd'hui, faire appel à toutes les bonnes volontés, qui croient, comme lui, que le moment est venu de se grouper en faisceau, de coordonner les initiatives qui s'épanouissent, un peu au hasard, sur tous les points de notre province, et qui, en dehors de ces deux groupements puissants dont nous parlions, semblent, en général, s'ignorer, agissant, le plus souvent, sans plan concerté et ne se prêtant que trop rarement un appui mutuel.

Ce premier congrès général est destiné à doter la lutte antialcoolique d'un organisme moral qui puisse en accroître l'efficacité et l'élever à la hauteur du fléau qu'elle attaque. Nous y convions, non seulement toutes les sociétés antialcooliques, mais encore toutes les personnes et toutes les collectivités convaincues des ravages de l'alcoolisme et de la nécessité de les arrêter. On s'y appliquera, non moins qu'aux questions de doctrine, à celles de la coordination des efforts et de l'organisation méthodique de la lutte.

Le péril alcoolique menace toutes les forces vives de la Patrie: commerce, industrie, agriculture, famille, société; il ne sera vaincu que par la coalition de tous les organismes atteints ou menacés. Nous adressons donc un pressant appel à tous ceux que préoccupe l'avenir de notre race et la grandeur de notre pays.

Nos sociétés de tempérance, va sans dire, mais avec elles aussi nos associations de mutualité et de bienfaisance, nos confréries pieuses d'hommes et de femmes, nos fraternités du tiers-ordre, nos sociétés de jennes gens, nos Liges du Sacré-Cœur, nos syndicats ouvriers (unions) eux-mêmes, nous nous plaçons à l'espérer, jugeront qu'il est de leur devoir, de leur intérêt et de leur honneur de prendre part à la noble croisade que nous venons leur proposer.

Les conditions d'adhésion et de participation aux travaux du Congrès sont les suivantes, énoncées dans les articles II et III du règlement :

Art. II. MEMBRES.—Le Congrès comprend trois classes de membres.

Bienfaiteurs (cotisation, cinq piastres);

Titulaires (cotisation, deux piastres);

Adhérents (cotisation, cinquante sous).

Les membres bienfaiteurs et titulaires, seuls, peuvent être choisis comme officiers du Congrès et de ses sections, présenter des travaux, prendre part aux discussions, voter et recevoir gratuitement un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

Toute société de tempérance, de secours mutuels, etc., peut se faire inscrire comme membre bienfaiteur; cette inscription lui donne droit de recevoir un exemplaire des comptes rendus du Congrès, et de se faire représenter par deux délégués, qui ont, en séances, les mêmes droits que les membres bienfaiteurs.

Les membres adhérents ont le droit d'assister aux séances générales du Congrès et aux séances des sections.

Art. III. CARTE DE MEMBRE.—Sur versement des cotisations entre les mains du trésorier du Congrès, les membres et les délégués des sociétés reçoivent, par les soins du Comité Organisateur, une carte valant quittance, et qui leur servira de billet d'entrée aux séances.

Le Comité Organisateur sera profondément reconnaissant à tous ceux qu'atteindra le présent « Appel », s'ils veulent bien recruter, autour d'eux, le plus possible d'adhésions et de souscriptions à son entreprise, en commençant par donner le bon exemple de lui assurer les leurs, personnellement. Pour s'inscrire au rôle des membres actifs du Congrès de Tempérance, dans l'une des trois qualités de *Bienfaiteur*, de *Titulaire* ou d'*Adhérent*, selon la cotisation que l'on veut s'imposer, il suffit de signer de son nom, accompagné de son adresse, le *Bulletin d'adhésion*, qu'on voudra bien retourner, en y joignant le montant indiqué, avant la date du 1er juillet prochain, au trésorier du Congrès, 101 rue Sainte-Anne, Québec.

Pour le Comité Organisateur :

Mgr PAUL-EUGÈNE ROY,

Président.

Le secrétaire :

AMÉDÉE DENAULT.

PROGRAMME D'ÉTUDE

1^{ère} SECTION.—**L'Enseignement antialcoolique.**

- I. Nécessité de l'enseignement antialcoolique à l'école primaire.—Organisation.
- II. L'enseignement antialcoolique au collège et au séminaire.
- III. La Tempérance à l'Université.
- IV. La Tempérance et les œuvres postsecondaires.
- V. La Tempérance et nos mœurs familiales.
- VI. Nos Sociétés de Tempérance.
- VII. La Tempérance dans nos cercles, associations de gymnastique, etc.
- VIII. Le groupement des sociétés catholiques en vue de la lutte antialcoolique.
- IX. Propagande antialcoolique.—L'affiche, le tract, l'annonce, la conférence, etc.

2^e SECTION.—**La Tempérance et la législation.**

- I. Étude générale de la Loi des Licences de Québec.—Historique et analyse.
- II. Principes qui doivent inspirer cette législation.
- III. Législation comparée.—Lois de Québec et des autres provinces du Canada.
- IV. La prohibition dans la province de Québec.
- V. L'octroi des licences.
- VI. La répression des fraudes.
- VII. Critique de la loi et suggestions pour son amendement.

3^e SECTION.—**L'Alcool et la science médicale**

- I. Les diverses boissons alcooliques et leur toxicité.
- II. Les délires alcooliques.
- III. L'alcool et la tuberculose.
- IV. L'alcool et la dégénérescence de la race.
- V. L'alcool et le pronostic des maladies internes et externes.
- VI. L'alcool et les enfants.
- VII. L'alcool et la pratique médicale.

4^e SECTION.—**L'Intempérance au point de vue moral.**

- I. Alcoolisme et ivrognerie.
- II. L'alcoolisme au point de vue moral.
- III. L'intempérance et l'individu.—Pureté des mœurs.—Blasphème.
- IV. L'intempérance et la famille.—Fréquentations.—Lien conjugal.—Éducation des enfants.—L'intempérance chez la femme.
- V. L'intempérance et la société.—Justice et criminalité.
- VI. Caractère contagieux de l'intempérance.—La buvette.—L'habitude de la traite.
- VII. L'intempérance et la pratique des devoirs religieux.
- VIII. Remèdes contre l'intempérance.

5^e SECTION.—**L'Intempérance au point de vue économique.**

- I. Enquête sociale sur la tempérance dans le diocèse de Québec.
- II. L'intempérance et la richesse privée.—Le bien-être des familles.—L'épargne.—L'alcool et l'industrie.
- III. L'intempérance et la richesse publique.—Budgets comparés de l'alcool, de l'instruction, de l'administration municipale, du culte.

NOTE

Les différentes sections se réuniront le jeudi, 1^{er} septembre, à 9 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi, au Séminaire de Québec, dans les salles suivantes :

- 1^o SECTION DE L'ENSEIGNEMENT : Classe de Rhétorique.
- 2^o SECTION DE LA LÉGISLATION : Salle de récréation (division des grands.)
- 3^o SECTION DE LA MÉDECINE : Salle de récréation des prêtres.
- 4^o SECTION DE LA MORALE : Salle de récréation du Grand Séminaire.
- 5^o SECTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE : Salle des cours du Grand Séminaire.

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

Art. I : DURÉE DU CONGRÈS.— Le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec se tiendra, à Québec, les 31 août, 1er, 2, 3 et 4 septembre 1910.

Art. II : MEMBRES.—Le Congrès comprend trois classes de membres : BIENFAITEURS (cotisation, cinq piastres) ; TITULAIRES (cotisation, deux piastres) ; ADHÉRENTS (cotisation, cinquante sous).

Les membres bienfaiteurs et titulaires seuls peuvent être choisis comme officiers du Congrès et de ses sections, présenter des travaux, prendre part aux discussions, voter et recevoir gratuitement un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

Toute société de tempérance, de secours mutuels, etc., peut se faire inscrire comme membre bienfaiteur ; cette inscription lui donne droit de recevoir un exemplaire des comptes rendus du Congrès, et de se faire représenter par deux délégués, qui ont, en séances, les mêmes droits que les membres bienfaiteurs.

Les membres adhérents ont le droit d'assister aux séances générales du Congrès et aux séances des sections.

Art. III : CARTES DE MEMBRES.—Sur versement des cotisations entre les mains du trésorier du Congrès, les membres et les délégués des sociétés reçoivent, par les soins du Comité Organisateur, une carte valant quittance, et qui leur servira de billet d'entrée aux séances.

Ces cartes sont strictement personnelles.

Art. IV : BUREAU.—A la première séance générale, il sera procédé à la nomination du Bureau du Congrès. Ce Bureau sera composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, de deux secrétaires adjoints et de deux trésoriers.

Le Bureau aura la direction des travaux du Congrès, fixera l'ordre du jour des séances générales et statuera, en dernier ressort, sur tout incident non prévu au règlement.

Art. V : SECTIONS.—Le Congrès comprendra cinq sections chargées d'examiner, s'il y a lieu, les travaux qui seront présentés au Congrès, respectivement sur les matières suivantes : L'Enseignement antialcoolique, l'Alcool et la législation, l'Alcool et la science médicale, l'Alcool et la morale, l'Alcoolisme et ses conséquences économiques.

Chaque section choisira, parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire, et désignera un ou des rapporteurs, chargés de faire rapport, en séance générale, sur les travaux examinés, et de transmettre les vœux adoptés par la section.

Art. VI : SUJETS DE DISCUSSION. — Aucun travail ne peut être présenté au Congrès, ni servir de point de départ à une discussion si, avant le 20 août 1910, l'auteur n'en a communiqué au moins le résumé et les conclusions au Comité Organisateur.

Art. VII : LES ACTES DU CONGRÈS.—Afin d'assurer l'exactitude des comptes rendus des actes du Congrès, les membres qui auront présenté des travaux à une section seront tenus de remettre, séance tenante, au secrétaire, soit le manuscrit dont ils auront donné lecture, soit un résumé écrit de leurs communications.

Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance générale devront remettre au secrétaire général, dans les vingt-quatre heures, le manuscrit ou un résumé écrit de leurs discours.

Dans le cas où ces notes n'auraient pas été fournies, le texte rédigé par le secrétaire général en tiendra lieu, ou le titre seul de leur travail sera mentionné.

Le comité chargé de publier les actes du Congrès aura le droit de fixer l'étendue des communications ou mémoires livrés à l'impression.

Art. VIII : DISCUSSION.—En séance générale, comme dans les réunions des sections, le président dirige les discussions, conformément aux usages des assemblées délibérantes.

Pour toute discussion, lecture ou communication devant les sections, il ne sera accordé que dix minutes à chaque orateur, à moins d'une autorisation formelle de l'assemblée. Chaque orateur ne pourra prendre la parole plus de deux fois sur le même sujet ; mais exception sera faite à cette règle pour les rapporteurs des questions du programme.

Art. IX : COMITÉ PERMANENT.—Il sera constitué par le Congrès un "Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec", avec la mission suivante :

1° Publier le compte rendu des actes du Congrès ;

2° Poursuivre l'œuvre du Congrès, en veillant à la réalisation des vœux adoptés ;

3° Décider et préparer l'organisation et la tenue du prochain Congrès, à l'époque qu'il jugera la plus favorable ;

4° Se mettre et rester en communication avec les Sociétés de Tempérance du diocèse, susciter la création de nouvelles sociétés, les aider dans leur organisation et leurs œuvres, les renseigner, faciliter leur action et leur procurer l'aide et le concours de la Ligue Antialcoolique, chaque fois qu'il en est besoin ;

5° Servir d'intermédiaire entre ces sociétés et la Ligue ; aider le travail de cette dernière auprès des sociétés, la renseigner sur leurs besoins, leurs demandes, leurs difficultés, et solliciter son concours, quand il sera jugé utile.

Art. X: COMPOSITION DU COMITÉ.—Le Comité Permanent du Congrès sera composé de pas moins de douze membres titulaires, choisis par le Congrès en assemblée générale et nommés par lui, avec pouvoir de s'adjoindre.

Les présidents des Sociétés de Tempérance du diocèse ayant adhéré au Congrès, ou qui y adhèreront, seront de droit membres correspondants du Comité. Le Comité Permanent du Congrès fera lui-même ses règlements et déterminera son coutumier.

HORAIRE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

VEILLE DU CONGRÈS

Mardi après-midi, le 30 août, mardi soir et mercredi dans la première partie de la matinée, au siège social du Congrès, transporté, pour l'occasion, dans le grand parloir du Séminaire de Québec, accueil des délégués, par la Commission de réception ; distribution des insignes et du programme aux congressistes, ainsi que des indications de logement à ceux des visiteurs qui requerraient ce service.

Le Secrétariat du Congrès continuera de tenir là sa permanence, toute la journée du mercredi et les jours suivants, jusqu'au dimanche.

MERCREDI, 31 AOUT

A 10 HEURES DU MATIN.—Messe solennelle d'ouverture du Congrès, à la Basilique de Québec. Sermon de circonstance par M. l'abbé J. Hallé, Directeur du Collège de Lévis : Considérations sur L'ALCOOLISME, CAUSE DE RUINES MORALES ET INTELLECTUELLES.

L'APRÈS-MIDI, A 2 HEURES.—Assemblée constitutive du Congrès :

1° Discours de Mgr Paul-Eugène Roy, président du Comité Organisateur.

2° Rapport du secrétaire général du Comité Organisateur, M. Amédée Denault.

3° Constitution du Congrès :

a.—Élection du Bureau : président, vice-présidents, secrétaire général, secrétaires adjoints, sous-secrétaires et trésoriers.

b.—Constitution des sections.

A 4 HEURES.—Dans la Chapelle du Séminaire, où se trouve le tombeau de Mgr de Laval, premier apôtre de la tempérance au Canada, Salut solennel du T. S. Sacrement, pour demander à Dieu ses lumières et pour placer le Congrès sous la protection du vénérable prélat. Allocution de circonstance, par M. l'abbé Camille Roy, professeur au Séminaire de Québec.

LE SOIR, A 8 HEURES.—Séance générale d'ouverture.

1° Ouverture du Congrès par Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, archevêque de Québec et Patron du Congrès.

2° Discours de Mgr Paul-Eugène Roy, président du Congrès. Sujet : LA CAMPAGNE DE TEMPÉRANCE ET LE CONGRÈS.

3° Discours de M. le juge F.-X. Lemieux : L'ALCOOL ET LES ANNALES JUDICIAIRES.

4° Discours du R. P. Hage, O. P. : L'ALCOOL ET LES PRÉJUGÉS.

5° Discours de l'honorable M. Thomas Chapais, Conseiller législatif : LA CROIX DE TEMPÉRANCE AU CANADA.

JEUDI, 1er SEPTEMBRE

LE MATIN, A 9 HEURES. — Séances des sections, dans les salles du Séminaire.

L'APRÈS-MIDI, A 2 HEURES.—Séances des sections, dans les salles du Séminaire.

Toute la journée de jeudi, de 9 heures à 11 heures, puis de 2 à 4 heures, causeries et démonstrations antialcooliques, avec projections lumineuses, chants, récitations, etc., dans la grande salle des Promotions de l'Université Laval. Ces séances de propagande sont ouvertes *gratuitement* au public comme aux congressistes.

LE SOIR, A 8 HEURES.—Séance générale du Congrès :

1° Discours de sir François Langelier, président de la Ligue Antialcoolique de Québec : LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE, ET LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME.

2° Discours du R. P. Louis Lalande, S. J. : L'ALCOOLISME ET LES CLASSES DIRIGEANTES.

3° Discours du R. P. Lelièvre, O. M. I. : L'ALCOOLISME ET LES CLASSES OUVRIÈRES.

VENDREDI, 2 SEPTEMBRE

LE MATIN A 9 HEURES et L'APRÈS-MIDI A 2 HEURES.

— Séances générales du Congrès :

1° Rapports des sections.

2° Adoption des vœux.

3° Constitution d'un Comité Permanent du Congrès de Tempérance.

LE SOIR, A 8 HEURES.—Séance générale du Congrès : conférences, lectures et récitation, illustrées de projections lumineuses.

SAMEDI, 3 SEPTEMBRE

LE MATIN, A 9 HEURES.—Dernière séance d'études du Congrès.

L'APRÈS-MIDI.—Temps libre : les congressistes pourront en profiter pour visiter Québec et les environs.

LE SOIR, A 7 HEURES.—Dîner du Congrès, dans le réfectoire du Séminaire.

DIMANCHE, 4 SEPTEMBRE

A DIX HEURES DU MATIN.—Messe du Congrès, en l'église paroissiale de Saint-Roch. Sermon sur **L'ALCOOLISME ET LA FAMILLE**, par M. l'abbé Morisset, curé de Saint-Victor, Beauce.

A 3 HEURES DE L'APRÈS-MIDI.—Salut et bénédiction solennelle du T. S. Sacrement, à la Basilique de Québec. Sermon de circonstance, par Mgr Touchet, évêque d'Orléans, France.

LE SOIR, A 8 HEURES.—Séance générale de clôture :

1° Discours du Président du Congrès.

2° Présentation d'un rapport de M. Roux, d'Amiens, avocat et délégué général de la Société de la Croix Blanche, sur **L'ORGANISATION DES CATHOLIQUES DE FRANCE POUR LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE.**

3° Lecture des vœux adoptés par le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec.

4° Causerie sur LE MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ORGANISATION SOCIALE DES CATHOLIQUES DE FRANCE, et spécialement sur les œuvres de presse et de propagande, par M. l'abbé Thellier de Poncheville.

5° Discours de l'honorable juge A.-B. Routhier :—LA TEMPÉRANCE ET LES DESTINÉES DU CANADA.

6° Discours de Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin.

NOTES

LIEU DE RÉUNION.—Les assemblées générales du Congrès ont lieu dans la salle des Promotions de l'Université Laval.

L'INSIGNE DU CONGRÈS.—Les congressistes pourront se le procurer à la Permanence du Secrétariat, au parloir du Séminaire.

LA CARTE INDISPENSABLE.—Ne seront admis aux diverses réunions du Congrès, religieuses ou civiles,—à part les séances spéciales de propagande antialcoolique, le jeudi, l'avant-midi et l'après-midi, où tout le monde est également reçu, gratis—que les seuls MEMBRES, porteurs d'une carte de BIENFAITEUR, de TITULAIRE, d'ADHÉRENT, ou de DÉLÉGUÉ des associations bienfaitrices.

L'EXPOSITION ANTIALCOOLIQUE.—Elle sera ouverte dès la veille des fêtes, le mardi, 30 août, dans les salles de permanence du Secrétariat (parloirs du Séminaire de Québec) et durera jusqu'à la clôture du Congrès. Il sera possible de s'y procurer toutes les principales brochures canadiennes sur la tempérance. On y pourra voir également une multitude d'imprimés, de médailles, de tableaux de statistiques et de propagande, etc., tant du pays que de l'étranger, sur le même sujet. Un catalogue bien fait sera mis à la disposition des visiteurs. Le public y est invité.

LE DINER.—Les cartes de convives, dont le nombre est forcément limité, se vendent deux piastres l'unité. On pourra les obtenir, à la permanence du Secrétariat, dès le 30 août.

LES DAMES.—Les dames congressistes sont admises à toutes les séances générales du Congrès.

LES PRÊTRES.—Les prêtres, congressistes ou visiteurs, qui désirent célébrer, à Québec, du 31 août au 5 septembre inclusivement, sont invités à se pourvoir de leur « carte d'autel » ou de messe, en arrivant, à la permanence du Secrétariat. Tous les autels disponibles, dans la ville, ont été retenus, afin de faciliter la célébration des centaines de messes qui auront lieu chaque matin de ces jours-là. Les prêtres quittant la ville avant la fin du congrès voudront bien déposer leur « carte d'autel » à la permanence (parloir du Séminaire).

VISITE DU LÉGAT.—S. E. le cardinal Vannutelli, Légat du Saint-Père aux fêtes eucharistiques de Montréal, visitera Québec pendant le Congrès, et l'on espère qu'il pourra honorer de sa présence l'une des séances. Tous les membres du Congrès se porteront à sa rencontre, au débarquement, et ils iront encore lui faire escorte, à son départ. Une couple des séances telles qu'indiquées au programme devront être légèrement modifiées en conséquence. Dès que seront précisées les conditions de l'arrivée et du départ du distingué personnage, ces modifications seront annoncées dans les journaux et en séances du Congrès.

SOCIÉTÉS ET INSTITUTIONS ADHÉRENTES

A

Alliance (L') Nationale (1)—Bureau Exécutif, Montréal, Qué.

- “ “ —Cercle de Beauceville, Qué.
- “ “ —Cercle Champlain, Québec, Qué.
- “ “ —Cercle de Chaudière Curve, “
- “ “ —Cercle de Plessisville, “
- “ “ —Cercle de Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
- “ “ —Cercle de Saint-Raymond (Portneuf), “
- “ “ —Cercle de Saint-Sauveur, Québec.
- “ “ —Cercle de Thetford Mines, Qué.

Apostolat (L') de la Prière et Soc. de Tempérance—Saint-Gilles (Lotbinière), Qué.

Apostolat (L') de la Prière—Notre-Dame de Lévis, Qué.

- “ “ “ “ —Plessisville, Qué.
- “ “ “ “ —Sainte-Foy, Qué.
- “ “ “ “ —Sainte-Marie, Beauce, Qué.
- “ “ “ “ —Saint-Patrice de Beaurivage, Qué.

Apostolat (L') de la Tempérance (2)—Montréal, Qué.

Artisans (Les) Canadiens-Français (3)—Succursale de Beauport, Qué.

- “ “ “ — “ du Cap St-Ignace, Qué.
- “ “ “ — “ de Charny, “
- “ “ “ — “ de Deschambault “
- “ “ “ — “ de Lévis, “
- “ “ “ — “ de Plessisville, “
- “ “ “ — “ de Québec, “
- “ “ “ — “ de St-Augustin (Portneuf), Qué.
- “ “ “ — “ de St-Charles (Bellechasse), Qué.
- “ “ “ — “ de Ste-Croix (Lotbinière), Qué.
- “ “ “ — “ de St-David de L'Auberivière, “
- “ “ “ — “ de St-Jean-Baptiste de Québec.
- “ “ “ — “ de St-Nicolas (Lévis), “
- “ “ “ — “ de St-Raymond (Portneuf), “
- “ “ “ — “ de St-Sauveur, de Québec, “
- “ “ “ — “ de Thetford Mines, Qué.

Association (L') Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française—Comité Central, Montréal, Qué.

Association (L') des Institutrices Catholiques—Section de Québec, Qué.

Association (L') du Scapulaire—Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, Qué.

(1) Association canadienne-française de bienfaisance et de secours mutuels.

(2) Société antialcoolique locale.

(3) Association canadienne-française de bienfaisance et de secours mutuels.

B

Banque (La) Nationale—Québec, Qué.
Blouin (La fabrique)—hommes, Lévis, Qué.
Blouin (La fabrique)—femmes “ “

C

Canado-Américains (Les) (1)—Succursale de Plessisville, Qué.
Cercle (Le) Agricole et Société de Tempérance—St-Michel de Bellechasse, Q.
Cercle (Le) Crémazie de l'A. C. J. C.—Québec, Qué.
Cercle (Le) des Voyageurs du Commerce—Québec, Qué.
Chevaliers (Les) de Colomb—Québec, Qué.
Chevaliers de Lévis (Le cercle des)—Lévis, Qué.
Club (Le) de Croquet—Lévis, Qué.
Catholic Mutual Benefit Association (2)—Cap St-Ignace, (Montmagny), Qué.
“ “ “ “ —Saint-David de L'Aubercivière, Qué.
Comité (Le) Paroissial de l'Action Sociale Catholique—Saint-Victor, (Beauce),
Qué.
**Comité (Le) de Tempérance de la Fédération Nationale de l'Ass. Saint-
Jean-Baptiste de Montréal**, Qué.
Compagnie (La) de Machineries Mercier & Mercier—Lévis, Qué.
Compagnie de la Croix (La)—Isle aux Grues, Qué.
Confrérie (La) de la Sainte-Famille—L'Islet, Qué.
Conférence (La) de St-Vincent de Paul de Notre-Dame de Lévis, Qué.
Congréganistes (Les) de la Sainte-Vierge (hommes)—Saint-Romuald, (Lévis),
Qué.
Congrégation (La) de la Sainte-Vierge—L'Islet, Qué.
Congrégation (La) de la Sainte Vierge—Saint-Henri, (Lévis), Qué.
“ “ “ —Saint-Malo de Québec, “
“ “ “ —Saint-Roch de Québec, “
“ des hommes de la Haute-Ville de Québec, “
“ “ “ de Notre-Dame de Jacques-Cartier, Québec.
“ “ “ de Notre-Dame de Lévis, Qué.
“ “ “ de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Qué.
Congrégation (La) des Jeunes Gens—Beauport, Qué.
Conseil (Le) Central National des Métiers et du Travail (3)—Québec, Qué.
Corporation des Pilotes—Québec, Qué.
Côté F. & Frères (La fabrique)—Lévis, Qué.
Couvent (Le) de Saint-Roch—de Québec, Qué.
Couvent de Sillery (Les directrices du)—Sillery, Qué.
“ “ “ (Les élèves du) “ “

D

Dames (Les) de la Sainte Famille—N. D. de Jacques-Cartier, Québec, Qué.
“ “ “ “ —Saint-Malo de Québec, Qué.
“ “ “ “ —Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, Qué.
“ “ “ “ —Thetford Mines, Qué.

(1) Association franco-américaine de bienfaisance et de secours mutuels.

(2) Association internationale de bienfaisance et de secours mutuels.

(3) Fédération des syndicats ouvriers nationaux.

- Dames (Les) de Sainte-Anne**—Beauport, Qué.
 “ “ “ “ —L'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.
 “ “ “ “ —N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
 “ “ “ “ —N.-D. de Lévis, Qué.
 “ “ “ “ —Saint-Alexandre (Kamouraska), Qué.
 “ “ “ “ —Sainte-Hélène “ “
 “ “ “ “ —Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Dames (Les) Ursulines—Québec.

E

- Enfants (Les) de Marie**—Beauport, Qué.
 “ “ —L'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.
 “ “ —L'Islet, Qué.
 “ “ —Notre-Dame Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
 “ “ — “ de Lévis, Qué.
 “ “ —Plessisville, Qué.
 “ “ —Saint-Alban (Portneuf), Qué.
 “ “ —Saint-Eugène (L'Islet), Qué.
 “ “ —Sainte-Famille Isle d'Orléans, Qué.
 “ “ —Saint-Henri (Lévis), Qué.
 “ “ —Saint-Jean-Baptiste de Québec.
 “ “ —Saint-Ludger de Fraserville, Qué.
 “ “ —Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, Qué.
 “ “ —Saint-Raphaël (Bellechasse), Qué.
 “ “ —Saint-Romuald (Lévis), Qué.
 “ “ —Saint-Victor (Beauce), Qué.

F

- Fabrique (La) de Sainte-Hélène** (Kamouraska), Qué.
 “ **de Saint-Léonard de Port-Maurice** (Portneuf), Qué.
 “ **et les Marguilliers de Saint-Raymond** (Portneuf), Qué.
Fédération (La) Régionale des Ligues du Sacré-Cœur, Montréal, Qué.
Forestiers (Les) Canadiens (1)—Cour de Beauceville, Qué.
 “ “ —Cour de Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
 “ “ —Cour de Saint-Sauveur de Québec.
Forestiers (Les) Catholiques (2)—Cour Chaudière (Lévis), Qué.
 “ “ “ —Cour Laval, de Québec.
 “ “ “ — “ Lévis, de Lévis, Qué.
 “ “ “ — “ Montcalm, de Québec.
 “ “ “ — “ Notre-Dame des Anges (Portneuf), Qué.
 “ “ “ — “ de Ste-Anastasia (Mégantie), Qué.
 “ “ “ — “ de St-David de L'Auberivière (Lévis), Qué.
 “ “ “ — “ de Ste-Foy (Québec), Qué.
Forestiers (Les) Indépendants (3)—Cour de Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Franciscaines (Les) Missionnaires de Marie, Québec.
Fraternité (La) des Tailleurs de Cuir, (4) de Québec.

(1) Association canadienne de bienfaisance et de secours mutuels.

(2) Association internationale, catholique, de bienfaisance et de secours mutuels.

(3) Association internationale de bienfaisance et de secours mutuels.

(4) Syndicat ouvrier, catholique et ouvrier.

Fraternité (La) du Tiers-Ordre	(hommes), de Beanceville, Qué.
“ “ “	Cap Saint-Ignace (Montmagny), Qué.
“ “ “	de Notre-Dame de Lévis, Qué.
“ “ “	(hommes), de Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
“ “ “	“ de Saint-Agapit (Lotbinière), Qué.
“ “ “	“ de Saint-Alban (Portneuf), Qué.
“ “ “	(dames) de Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
“ “ “	(hommes), “ “ “ “ “
“ “ “	“ de Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
“ “ “	(hommes), St-Cajetan d'Armagh (Bellechasse), Q.
“ “ “	“ de Saint-Ephrem (Beauce), Qué.
“ “ “	(dames), de Saint-Evariste (Beauce), Qué.
“ “ “	(hommes), “ “ “ “
“ “ “	“ de Saint-Flavien (Lotbinière), Qué.
“ “ “	“ de Sainte-Foy (Québec), Qué.
“ “ “	“ de Saint-Henri (Lévis), Qué.
“ “ “	(dames), de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
“ “ “	(hommes), “ “ “ “
“ “ “	de Saint-Jean Port-Joli, Qué.
“ “ “	de Sainte-Marguerite (Dorchester), Qué.
“ “ “	de Saint-Roch de Québec.
“ “ “	de Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
“ “ “	(hommes), de Saint-Ubald (Portneuf), Qué.
“ “ “	“ de Saint-Victor (Beauce), Qué.
“ “ “	(dames), “ “ “ “
“ “ “	du St-Sacrement (dames), Ville-Montcalm, Qué.
“ “ “	du Saint-Sacrement (hommes), “ “ “

Fraternité (La) Nationale des Cordonniers Machinistes (1), Québec, Qué.

G

Garneau & Petitclerc (Maison commerciale), Québec.

H

Hôtel-Dieu (L') du Sacré-Cœur de Jésus, Québec.

J

Jacques (La fabrique), J.-II., Lévis, Qué.

L

“**La Croix**”—M. le directeur, Montréal, Qué.

“**L'Action Ouvrière**”—R. Père directeur, Montréal, Qué.

“**L'Action Sociale**”—M. le directeur, Québec.

“**La Gazette d'Arthabaska**”—M. le directeur, Arthabaskaville, Qué.

“**La Libre Parole**”—M. le directeur, Québec.

“**L'Alliance Nationale**” (revue)—M. le directeur, Montréal, Qué.

“**La Nouvelle France**”—M. le directeur, Québec.

“**La Patrie**”—M. le directeur, Montréal, Qué.

(1) Syndicat ouvrier, catholique et national.

- “ **La Presse** ”:—M. le directeur, Montréal, Qué.
“ **La Revue du Tiers-Ordre** ”:—R. Père directeur, Montréal, Qué.
“ **L’Artisan** ”:—M. le directeur, Montréal, Qué.
“ **La Semaine Religieuse de Québec** ”:—M. le directeur, Québec.
“ **La Tempérance** ”:—R. Père directeur, Montréal, Qué.
“ **La Tribune** ”, de Saint-Hyacinthe:—M. le directeur, Saint-Hyacinthe, Qué.
“ **L’Avenir du Nord** ”:—M. le directeur, Saint-Jérôme, Qué.
“ **L’Avenir National** ”:—M. le directeur, Manchester, N. H., E. U. A.
“ **La Vérité** ”:—M. le directeur, Québec.
“ **Le Bien Public** ”:—M. le directeur, Les Trois-Rivières, Qué.
“ **Le Bulletin Paroissial de Saint-Pierre** ”:—R. Père directeur, Montréal, Qué.
“ **Le Canado-Américain** ”:—M. le directeur, Manchester, N. H., E. U. A.
“ **L’Eclaireur** ”:—M. le directeur, Beauceville, Qué.
“ **Le Courrier de Grand’Mère** ”:—M. le directeur, Grand’Mère, Qué.
“ **Le Courrier de l’Ouest** ”:—M. le directeur, Edmonton, Alta.
“ **Le Courrier de Saint-Hyacinthe** ”:—M. le directeur, Saint-Hyacinthe, Qué.
“ **Le Courrier de Salem** ”:—M. le directeur, Salem, Mass, E. U. A.
“ **Le Devoir** ”:—M. le directeur, Montréal, Qué.
“ **Le Journal de Waterloo** ”:—M. le directeur, Waterloo, Qué.
“ **Le Messenger** ”:—M. le directeur, Lewiston, Me, E. U. A.
“ **Le Messenger Canadien du Sacré-Cœur** ”:—R. Père directeur, Montréal, Qué.
“ **Le Messenger de Marie** ”:—R. Père directeur, Billing’s Bridge, Ont.
“ **Le Messenger de Saint-Antoine** ”:—M. le directeur, Chicoutimi, Qué.
“ **Le Mineur** ”:—M. le directeur, Thetford Mines, Qué.
“ **Le Moniteur** ”:—M. le directeur, Hawkesbury, Ont.
“ **Le Moniteur Acadien** ”:—M. le directeur, Shédiac, N. B.
“ **L’Enseignement Primaire** ”:—M. le directeur, Québec.
“ **Le Pionnier** ”:—M. le directeur, Nominigüe, Qué.
“ **Le Prévoyant** ”:—M. le directeur, Ottawa, Ont.
“ **Le Progrès de l’Est** ”:—M. le directeur, Sherbrooke, Qué.
“ **Le Progrès du Golfe** ”:—M. le directeur, Rimouski, Qué.
“ **Le Progrès du Saguenay** ”:—M. le directeur, Chicoutimi, Qué.
“ **Le Saint-Laurent** ”:—M. le directeur, Fraserville, Qué.
“ **Les Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur** ”:—R. Père directeur, Québec.
“ **Le Soleil** ”:—R. Père directeur, Montréal, Qué.
“ **Le Soleil** ”:—M. le directeur, Québec.
“ **L’Étincelle** ”—R. Père directeur, Ottawa, Ont.
“ **L’Étoile du Nord** ”:—M. le directeur, Joliette, Qué.
“ **L’Évangéline** ”:—M. le directeur, Moncton, N. B.
“ **L’Événement** ”:—M. le directeur, Québec.
“ **L’Impartial** ”:—M. le directeur, Tignish, J. P. E.
“ **L’Opinion Publique** ”:—M. le directeur, Worcester, Mass., E. U. A.
“ **L’Union** ”:—M. le directeur, Woonsocket, R. I., E. U. A.
Lavigueur & Hutchison (Magasin), Québec.
Ligue (La) Antialcoolique, de Nicolet, Qué.
Ligue (La) des Hommes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Ligue (La) des Jeunes Gens, de Saint-Denis de (Kamouraska), Qué.
“ “ “ “ Saint-Victor (Beauce), Qué.
Ligue (La) de Tempérance du Sacré-Cœur, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Ligue (La) du Sacré-Cœur, Beauport, Qué.
“ “ “ “ N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.

Ligue (La) du Sacré-Cœur, N.-D. du Chemin, Ville-Montcalm, Qué.
“ “ “ Plessisville, Qué.
“ “ “ Saint-Alexandre (Kamouraska), Qué.
“ “ “ Saint-Cajetan d’Armagh (Bellechasse), Qué.
“ “ “ Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
“ “ “ Saint-François (Montmagny), Qué.
“ “ “ Saint-François-Xavier de la Rivière-du-Loup, Qué.
“ “ “ Saint-Georges (Beauce), Qué.
“ “ “ Saint-Henri (Lévis), Qué.
“ “ “ Saint-Jean Deschaillons, Qué.
“ “ “ Saint-Pascal (Kamouraska), Qué.
“ “ “ Saint-Prosper (Dorchester), Qué.
“ “ “ Saint-Roch des Aulnaies, Qué.
“ “ “ (hommes), Village Montmorency, Qué.
“ “ “ (jeunes gens), Saint-Jean-Baptiste de Québec.
“ “ “ “ “ Saint-Malo de Québec.

Livernois (La maison), Québec.

M

Michaud (La buanderie) Adj., Lévis, Qué.

Montminy (La maison), Québec.

O

Œuvre (L’) de la Protection de la Jeune Fille, Québec.

P

Paroisse (La) de la Malbaie (Charlevoix), Qué.

“ “ de Montmagny, Qué.

“ “ de Saint-Etienne de Lauzon (Lévis), Qué.

“ “ de Saint-François (Montmagny), Qué.

“ “ de Saint-Honoré (Beauce), Qué.

Paroissiens (Les) de Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.

R

Rédemptoristes (Les RR. Pères), Ottawa, Ont.

Religieuses (Les) de l’Hôpital Général, Québec.

Ritchie (La Cie John), Québec.

“Rock City” (La Cie), Lévis, Qué.

Rolland (La Cie J.-B. & Fils), Québec.

S

Simons & Minguy (La maison), Québec.

Société (La) de la Croix, Bienville, Qué.

“ “ “ “ Lotbinière, Qué.

“ “ “ “ Notre-Dame de Lévis, Qué.

Société (La) de la Croix de Tempérance, Saint-Cyrille (L’Islet), Qué.

“ “ “ “ “ Sainte-Famille Isle d’Orléans, Qué.

Société (La) des Enfants de S.-Vincent de Paul, Sainte-Hélène (Kamouraska), Q.

Société (La) des Jeunes Gens, Saint-Basile (Portneuf), Qué.

“ “ “ “ “ Saint-Michel (Bellechasse), Qué.

Société (La) de Tempérance,	Beaumont (Bellechasse), Qué.
“ “ “	Beauport (Québec), Qué.
“ “ “	Cap Rouge (Québec), Qué.
“ “ “	Deschambault, Qué.
“ “ “	Lac Noir, Qué.
“ “ “	La Malbaie, Qué.
“ “ “	L'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.
“ “ “	Les Eboulements, Qué.
“ “ “	L'Islet, Qué.
“ “ “	N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
“ “ “	N.-D. des Laurentides, Qué.
“ “ “	N.-D. du Rosaire (Montmagny), Qué.
“ “ “	Rivière-Ouelle, Qué.
“ “ “	Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
“ “ “	Sainte-Agathe (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-Alban (Portneuf), Qué.
“ “ “	Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
“ “ “	Saint-Antoine de Tilly, Qué.
“ “ “	Saint-Apollinaire (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
“ “ “	Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
“ “ “	Saint-Basile (Portneuf), Qué.
“ “ “	Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
“ “ “	Saint-Cajetan d'Armagh (Bellechasse), Qué.
“ “ “	Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
“ “ “	Sainte-Christine (Portneuf), Qué.
“ “ “	Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-David de L'Auberivière, Qué.
“ “ “	Saint-Denis (Kamouraska), Qué.
“ “ “	Saint-Edouard (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-Elenthère (Kamouraska), Qué.
“ “ “	Sainte-Emilie (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-Ephrem (Beauce), Qué.
“ “ “	Saint-Eugène (L'Islet), Qué.
“ “ “	Saint-Ferdinand (Mégantic), Qué.
“ “ “	Saint-Flavien (Lotbinière), Qué.
“ “ “	Saint-François Isle d'Orléans, Qué.
“ “ “	Saint-François-Xavier de la Rivière-du-Loup, Qué.
“ “ “	Saint-Frédéric (Beauce), Qué.
“ “ “	Sainte-Hélène (Kamouraska), Qué.
“ “ “	Sainte-Hénédine (Dorchester), Qué.
“ “ “	Saint-Henri (Lévis), Qué.
“ “ “	Saint-Isidore (Dorchester), Qué.
“ “ “	Saint-Jacques de Parisville, Qué.
“ “ “	Saint-Jean Isle d'Orléans, Qué.
“ “ “	Saint-Jean Port-Joli, Qué.
“ “ “	Sainte-Justine (Dorchester), Qué.
“ “ “	Saint-Laurent Isle d'Orléans, Qué.
“ “ “	Saint-Léonard de Port Maurice (Portneuf), Qué.
“ “ “	Saint-Ludger de Fraserville, Qué.
“ “ “	Saint-Magloire (Bellechasse), Qué.

- Société (La) de Tempérance**, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 “ “ “ Saint-Martin (Beauce), Qué.
 “ “ “ Saint-Maurice (Beauce), Qué.
 “ “ “ Saint-Maurice de Thetford, Qué.
 “ “ “ Saint-Nicolas (Lévis), Qué.
 “ “ “ Saint-Philémon (Bellechasse), Qué.
 “ “ “ Sainte-Philomène (Lotbinière), Qué.
 “ “ “ Saint-Pierre Isle d’Orléans, Qué.
 “ “ “ Saint-Pierre Baptiste (Mégantic), Qué.
 “ “ “ Saint-Pierre de Broughton, Qué.
 “ “ “ Saint-Prosper (Dorchester), Qué.
 “ “ “ Saint-Raphaël (Bellechasse), Qué.
 “ “ “ Saint-Samuel (Beauce), Qué.
 “ “ “ Saint-Sylvestre (Lotbinière), Qué.
 “ “ “ Saint-Ubalde (Portneuf), Qué.
 “ “ “ Village Montmorency, Qué.
- Société (La) S.-Jean-Baptiste**, de Québec.
 “ “ “ de Sainte-Foy, Qué.
 “ “ “ de Sillery, Qué.
- Société (La) S.-Joseph**, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Société (La) S.-Vincent de Paul, Beauceville, Qué.
Sœurs (Les) Blanches de N.-D. d’Afrique, Québec.
Sœurs (Les) de l’Espérance, Québec.
Syndicat (Le) de Québec, (1) Québec.

T

Terreau & Racine (La maison), Québec.

U

- Union (L’) Commerciale**, (2) Québec.
Union (L’) de Prières—N.-D. de Lévis, Qué.
 “ “ “ “ Plessisville, Qué.
 “ “ “ “ Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, Qué.
- Union (L’) des Tailleurs de Cuir**, (3) Québec.
Union (L’) S.-Joseph—Beauport, Qué.
 “ “ “ —Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- Union (L’) S.-Joseph du Canada**, (4) Conseil No 29, Québec.
 “ “ “ “ “ Conseil No 141, Québec.
 “ “ “ “ “ “ du district de Québec, Québec.
 “ “ “ “ “ “ de Chaudière Curve (Lévis), Qué.
 “ “ “ “ “ “ de Lévis, Qué.
 “ “ “ “ “ “ de Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
- Union (L’) Secourable des Cordonniers de Québec**, (5) Québec, Qué.
“United Shoe Machine” (La Cie), Québec.

(1) Association commerciale.
 (2) Groupement professionnel.
 (3) Syndicat professionnel, national et catholique.
 (4) Association nationale, catholique, de bienfaisance et de secours mutuels.
 (5) Syndicat professionnel, national et catholique.

MEMBRES BIENFAITEURS

A

- R. P. **Alexis**, O. M. C., Limoilou, Québec.
Mgr **Allard**, P. T., P. A., Caraquette, N. B.
MM. **Armand**, L.-T., Québec.
Arsenault, l'abbé J.-C., archevêché de Québec.

B

- MM. **Barbeau** (La famille), Québec, Qué.
Beauchemin, l'abbé J.-D., Québec.
Beaudoin, l'abbé J.-D., curé, Saint-Jean-Baptiste, Québec.
Belleau (La famille), Sainte-Foy, Qué.
Belleau, Noël, avocat, Québec.
Bergeron, l'abbé J.-A., vic., Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
Bernier, Alphonse, avocat, maire de Lévis, Qué.
Bilodeau, Louis, Québec.
Mgr **Blais**, A.-A., évêque de Rimouski, Qué.
M^{me} **Boisvert**, F., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
MM. **Bouffard**, l'abbé H., curé, Saint-Malo, Québec.
Boulet, Evangéliste, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Boutin, l'abbé F. de B., Saint-Malo, Québec.
Brunet, l'abbé J., Saint-Martin (Beauce), Qué.
Brunet, W. & Cie., Québec.
Burstall, J., Québec.

C

- MM. **Cadrin**, J.-B., Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Canac-Marquis (La famille), Saint-Malo de Québec.
Cannon, L.-Arthur, avocat, échevin, Québec.
Cantin, l'abbé O., Saint-Nicolas (Lévis), Qué.
Cantin, Wilfrid, Québec.
Carmichael, E.-Z., Québec.
Caron, l'abbé P.-Aug., Saint-Pacôme (Kamouraska), Qué.
Carrier, l'abbé P.-E., Saint-Joseph de Beauce, Qué.
Catellier, L., médecin, Québec.
M^{me} **Catellier**, O., Québec.
MM. **Cauchon**, Magloire, Québec.
Chapais, l'Hon. Thomas, Conseiller législatif, Québec.
M^{me} **Chapleau**, Arthur, Saint-Pascal (Kamouraska), Qué.
MM. **Chauveau**, l'hon. juge A., Québec.
Chénard, l'abbé S., aum. des SS. de la Charité, Québec.
Cloutier, l'abbé Omer, curé, N.-D. de Jacques-Cartier, Québec.

- MM. **Cloutier**, l'abbé C.-O., curé, Château-Richer (Montmorency), Qué.
Collet, l'abbé C.-A., Couvent de Mérici, Québec.
Côté, Jos., échevin, Québec.
Côté, Jos., secrétaire Bureau d'hygiène, Québec.
Couillard-Dupuis, l'abbé J.-B., curé, N.-D. de la Garde, Québec
Couture, Ls-Edouard, Lévis, Qué.

D

- M. **Dallaire**, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} **Davis**, Michael P., Québec.
MM. **Delâge**, Cyrille F., député provincial, Québec.
Delcourt-Haillot, Eugène, Sec. C. P. C. E., Valeneiennes, France.
Delisle, l'abbé L.-P., curé, Rivière-Ouelle, Qué.
Demers, F., Québec.
Denault (La famille Amédée), Ville-Montcalm, Qué.
Desjardins, O., médecin, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Desjardins, l'abbé H., curé, Saint-David de L'Auberivière, Qué.
Déziel, l'abbé L.-A., curé, Beauport, Qué.
Dionne, l'abbé Alfred, curé, Saint-Georges (Beauce), Qué.
Dionne, l'abbé Emile, curé, L'Islet, Qué.
Drolet, Arthur, Québec.
Drolet, F.-X., Québec.
Drouin, Louis, Québec.
Drouin, Son Honneur le Maire Nap., Québec.
Dubé, Jos-Edm., médecin, Montréal, Qué.
Dubuc, J.-E.-A., Chicoutimi, Qué.
R. P. **Ducharme**, C., C. S. V., Supérieur, Outremont, Qué.
MM. **Dugal**, P.-S., Québec.
Dulac, l'abbé F.-X.-A., curé, Saint-Zacharie (Beauce), Qué.
Dumoulin, P.-B., Québec.
Dupont, l'abbé Chs, curé, Inverness (Mégantic), Qué.
Dupuis, A.-B., Québec.
Dupuis, Geo., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Dupuis, l'abbé J.-F., curé, Saint-Raphaël (Bellechasse), Qué.
M^{me} **Dussault**, veuve Etienne, Lévis, Qué.

F

- M^{gr} **Faguy**, P. D., curé de la cathédrale, Québec.
MM. **Feuillault**, l'abbé J.-E., curé, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Fillion, l'abbé M., curé, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Fillion, l'abbé Ph.-J. Séminaire de Québec.
Fiset, L.-M.-J., médecin, échevin, Québec.
Fluet, F.-A., Québec.
Flynn, l'hon. E.-J., Québec.
R. P. **Flynn**, C. SS. R., Sainte-Anne de Beaupré (Montmorency), Qué.
M. **Fortier**, Nazaire, Québec.
R. P. **Fortier**, J.-A., O. M. I., Saint-Sauveur, Québec.

G

- MM. **Gagné**, l'abbé L.-E.-A., curé, Saint-Ferdinand (Mégantic), Qué.
Gagné, l'hon. Juge J.-A., Québec.

- Mgr Gagnon**, C.-O., P. D., à l'Action Sociale Catholique, Québec.
MM. Galarneau, Evangéliste, Plessisville, Qué.
Garneau, l'abbé F., curé, Saint-Roch des Aulnaies, Qué.
Garneau, l'hon. Némèse, C. L., Québec.
Garneau, Pierre, Québec.
Garneau, sir Georges, ancien maire, Québec.
Garon, l'abbé D., curé, Saint-Etienne de Lauzon (Lévis), Qué.
Garon, l'abbé Samuel, curé, N.-D. des Anges (Portneuf), Qué.
Gauthier, Jos., Québec.
Gauthier, l'abbé L.-A., curé, Saint-Basile (Portneuf), Qué.
Mme Gauthier, O., Québec.
MM. Gauvin, Jules, Québec.
Gauvreau, l'abbé Chs-Lucien, Couvent de Jésus-Marie, Lévis, Qué.
Mgr Gauvreau, Ant., P. D., Québec.
MM. Gerlier, Pierre, Président A. C. J. F., Paris, France.
Godbout, l'abbé A., Mastaï, Qué.
Godbout, l'abbé A.-A., vic., Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Godbout, l'abbé P.-A., curé, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Gosselin, Calixte, Sainte-Sophie (Mégantic), Qué.
Gosselin, J., médecin, Québec.
Gosselin, F.-X., Protonotaire, Chicoutimi, Qué.
Gosselin, l'abbé A.-E., Supérieur du Séminaire de Québec.
Gosselin, l'abbé David, curé, Charlesbourg (Québec), Qué.
Gosselin, l'abbé F.-X., curé N.-D. de Lévis, Qué.
Gosselin, Théodore, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Goudreau, l'abbé J.-G., curé, Thetford Mines, Qué.
Gouin, sir Lomer, Premier Ministre de la Province, Québec.
Grenier, Chs, notaire, Québec.
Grenier, l'abbé L.-A., curé, Sainte-Julie (Mégantic), Qué.
Guérard, F.-X., Québec.
Guillot, W. Québec.
Guy, l'abbé Geo., curé, Kamouraska, Qué.

H

- R. P. Hage**, Henri, O. P., Provincial, Saint-Hyacinthe, Qué.
MM. Hamel, Ed. Québec.
Hamilton, John, Québec.
Mme Hamel-Belleau, veuve Josaphat, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
MM. Hamelin, l'abbé J.-R.-L., Québec.
Holliday, James, Québec.
Houde, l'abbé J.-E., curé, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Hudon, l'abbé J.-Eugène, curé, Sainte-Emélie (Lotbinière), Qué.
R. P. Hugolin, O. F. M., Ville-Montcalm, Qué.

J

- MM. Jean**, J.-A., Saint-Pamphile (L'Islet), Qué.
Lady Jetté, L.-A., Québec.
Sir **Jetté**, Louis-A., Président de la Cour d'Appel, Québec.
MM. Jinchereau, J.-B., Québec.
Jobin, l'abbé A.-D., curé, Saint-Epiphan (Témiscouata), Qué.

M^{me} **Jobin**, Elie, Québec.

M. **Jolicœur**, G.-W., médecin et coroner, Québec.

K

M. **Kirouac**, l'abbé J.-A., curé, Saint-Malachie (Dorchester), Qué.

L

MM. **Labrecque**, Honoré, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Lachance, l'abbé A., curé, Saint-Sylvestre (Lotbinière), Qué.

Lafrance, l'abbé A., curé, East Broughton, Qué.

Lagueux, Henri, Saint-Romuald (Lévis), Qué.

Lagueux, l'abbé R., curé, Saint-Roch de Québec.

R. P. **Lalande**, Louis, S. J., Montréal, Qué.

MM. **Laliberté**, J.-B., Québec.

Landry, l'hon. Philippe, Sénateur, Ville-Montcalm, Qué.

Larue, Jules, notaire, Québec.

Laubier, Syfroid, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.

Lauriot, l'abbé J.-L.-E., Baie Saint-Paul, Qué.

Lavallée, F.-X., Saint-Aubert (L'Islet), Qué.

Lavoie, l'abbé Jos., curé, Sainte-Marguerite (Dorchester), Qué.

Lebon, Hermann, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Leclerc, l'abbé B.-P.-H., curé, Berthier (en bas), Qué.

Leclerc, Zotique, Saint-Pampbile (L'Islet), Qué.

Lecours, l'abbé S.-I., Supérieur, Collège de Lévis, Qué.

M^{me} **Lefrançois**, Joseph, Québec.

R. P. **Legault**, Horm., O. M. I. Supérieur et curé, Saint-Sauveur, Québec.

R. P. **Lelièvre**, V., O. M. I., Saint Sauveur, Québec.

MM. **Lemay**, l'abbé P., curé, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.

Lemieux, l'abbé Gaudiose, curé, Saint-Honoré (Beauce), Qué.

Lemieux, l'hon. Juge F.-X., Québec.

Lessard, Eugène, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Lessard, l'abbé Hubert, curé, Saint-Gervais (Bellechasse), Qué.

Lessard, l'abbé L.-N., curé, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.

Letellier, l'hon. Juge, Beauceville, Qué.

M^{me} **Letellier**, Alphonse, Québec,

MM. **Létourneau**, Emile, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Létourneau, Louis, député provincial, Québec.

Lortie, l'abbé S.-A., Séminaire de Québec.

Lortie, Pierre, Beauport, Qué.

M

MM. **Macpherson**, William Molson, Québec.

Magnan, C.-J., Ville-Montcalm, Qué.

Maguire, l'abbé A.-E., curé, Sillery, Qué.

R. P. **Maillard**, F.-X., Supérieur des Pères du Sacré-Cœur, Québec.

MM. **Marcoux**, Louis-Alfred, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Marois, l'abbé V.-Od., curé, Montmagny, Qué.

M^{gr} **Marois**, C.-A., P. A., Vicaire Général, Québec.

MM. **Martin**, l'abbé B.-Ed., curé, Sainte-Perpétue (L'Islet), Qué

Mathieu, Eug., médecin, Québec.

Mgr **Mathieu**, O.-E., P. A., Séminaire de Québec.

MM. **McCrea**, l'abbé Geo., curé, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.

Miville, l'abbé P.-A.-G., Visiteur des Collèges et Couvents, Québec.

Moreau, l'abbé J.-A., curé, Saint-Philémon (Bellechasse), Qué.

Morissette, Ephrem, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

Morissette, l'abbé Alfred, curé, Saint-Victor (Beauce), Qué

Morisset, l'abbé Léon, curé, Saint-Ephrem (Beauce), Qué.

Myrand, S.-J., Québec.

O

Mgr **Odelin**, Vicaire Général de Paris, France.

M. **Ouellet**, l'abbé J.-P.-A., curé, Sainte-Louise (L'Islet), Qué.

P

MM. **Paradis**, Etienne, Québec.

Paradis, V.-E., Québec.

Payette, l'abbé J.-G., curé, Longueuil, Qué.

Pelletier, l'abbé François, Séminaire de Québec.

Pelletier, l'hon. Louis P., ancien ministre, Québec.

Pelletier, l'hon. Ths P., C. L., Trois-Pistoles, Qué.

M^{me} **Pelletier**, Cyrias, Québec.

Sir **Pelletier**, Alphonse, gouverneur de la Province, Québec.

MM. **Perreault**, Georges, Lévis, Qué.

Picard, J.-D.-O., Québec.

Pinault, N.-G., médecin, Québec.

Plamondon, Victor, Québec.

M^{me} **Pouliot**, Isidore, Québec.

MM. **Pouliot**, Onésime, échevin, Québec.

Price, Herbert M., Québec.

Price, W., député fédéral, Québec.

Proulx, l'abbé Nareisse, curé, Saint-Evariste, Qué.

Proulx, l'abbé N.-J., Québec.

R. P. **Proulx**, A., S. J., Montréal, Qué.

M. **Provost**, Chs, N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.

R

MM. **Raymond**, Denis, Kamouraska, Qué.

Richard, l'abbé C., curé, Saint-Romuald (Lévis), Qué.

Rivard, Adjudor, avocat. C. R., Québec.

Robert, Wilfrid, Québec.

Robitaille, C., Québec.

Ross, J.-T., Québec.

Rouleau, l'abbé J.-E., curé, Saint-Alban (Portneuf), Qué.

Mgr **Rouleau**, T.-G., P. D., Québec.

MM. **Rousseau**, J.-E., Québec.

Routhier, l'hon. juge A.-B., Québec.

Roux, J., avocat, Délégué général de la Croix Blanche, Amiens, France.

Roy, Adjudor, notaire, Lévis, Qué.

Roy, Alfred, médecin, Lévis, Qué.

Roy, Ernest, Lévis, Qué.

- MM. **Roy**, Ferdinand, avocat, Président de l'Institut Canadien, Québec.
Roy, l'abbé Ph., curé, Saint-Patrice de la Riv.-du-Loup, Qué.
M^{me} **Roy**, F., Québec.
M. **Roy**, Pierre-Georges, Lévis, Qué.
Mgr **Roy**, Paul-Eugène, évêque d'Eleuthéropolis, Québec.

S

- MM. **Saint-Pierre**, Jos., Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Samson, l'abbé J.-C., curé, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Sauvageau, l'abbé G., vic., N.-D. de Lévis, Qué.
Savard, Jos., notaire, Québec.
Shaw, William, Québec.
M^{me} **Sirois**, L.-P., Québec.
Mgr **Sirois**, N.-J., P. D. curé, Cap Saint-Ignace, Qué.
M. **Soucy**, l'abbé Tél., curé, Saint-Ludger (Beauce), Qué.

T

- M^{me} **Talbot**, M.-A., Québec.
R. P. **Tamisier**, M., S. J., Québec.
M. **Taschereau**, l'hon. L.-A., ministre provincial, Québec.
M^{me} **Taschereau**, C.-Edmond, Québec.
MM. **Tessier**, Cyrille, notaire, Québec.
Tessier, l'hon. Jules, Sénateur, Québec.
Theulier de Poncheville, l'abbé, à "La Croix", Paris, France.
Thibaudeau, l'abbé J.-T., curé, Rivière-du-Loup, Qué.
Thiboutot, l'abbé J.-B., curé, Ile aux Grues, Qué.
Mgr **Touchet**, évêque d'Orléans, France.
MM. **Trépanier**, J.-E., Québec.
Trudel, Emile, chef de Police, Québec.
R. P. **Trudel**, J.-A., C. SS. R., Ottawa, Ont.
MM. **Turcotte**, Elzéar, Québec.
Turcotte, Jos.-P., député fédéral, Québec.
Turcotte, l'abbé Th., curé, Saint-Benoît-Labre (Beauce), Qué.
R. P. **Turgeon**, A.-D., S. J., Québec.
M. **Turmel**, l'abbé J.-Adélar, vic., Saint-Jean-Baptiste, Québec.

V

- MM. **Vaillancourt**, E.-C., médecin, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Vaillancourt, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Vaillancourt, l'abbé A.-M., curé, Plessisville, Qué.
R. P. **Valiquet**, A.-N., O. M. I., Saint-Sauveur, Québec.
R. P. **Valiquette**, W., O. M. I., Cap de la Madeleine, Qué.
MM. **Vandry**, G.-A, Québec.
Vézina, l'abbé Léonce, curé, Saint-Ludger de Fraserville, Qué.

W

- M. **Webster**, Lorne C., Québec.

MEMBRES TITULAIRES

A

- M **Affre de Saint-Rome**, le comte Louis, Paris, France.
R. F. **Albert**, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
R. P. **Allard**, Jos., O. M. I., Québec.
M. **Amyot**, W., Québec.
R. F. **André**, Académie Commerciale, Québec.
MM. **Archer**, Ed., Québec.
 Archer, Jos., Québec.
 Asselin, Jos., Jonction Beauce (Beauce), Qué.
 Auclair, l'abbé L.-G., curé, Saint-Jean Chrysostôme (Lévis), Qué.
R. P. **Auclair**, A.-P., O. M. I., Duck Lake, Sask.
MM. **Audet**, Ferdinand, Québec.
 Audet, L.-O., notaire, Lévis, Qué.
M^{me} **Audet**, L.-O., Lévis, Qué.
MM. **Auger**, Arthur, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
 Auger, l'abbé J.-C., curé, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
 Avard, A., L'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.

B

- MM. **Bacon**, Olivier, Québec.
 Banville, l'abbé P., curé, Saint-Léandre (Rimouski), Qué.
M^{lle} **Banville**, Marie, Rimouski, Qué.
MM. **Baril**, l'abbé F.-Ed, curé, Stanfold, Qué.
 Barry, F.-D., Québec.
 Bastien, Maurice, Indian Lorette (Québec), Qué.
 Beaudet, l'abbé A.-A., curé, Saint-Paseal (Kamouraska), Qué.
 Beaudoin, Arthur, Québec.
 Beaudoin, G.-A., Lévis, Qué.
 Beaudoin, l'abbé J.-A.-S., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
 Beaulieu, Arthur, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Beaulieu, Chs, Québec.
 Beaulieu, l'abbé Chs, Séminaire de Québec.
M^{me} **Beaulieu**, R.-II., Chicoutimi, Qué.
MM. **Bédard**, Arthur, Québec.
 Bédard, C.-O., Québec.
 Bédard, G., Québec.
 Bégin, Jean, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Béland, Lucien, Québec.
 Bélanger, médecin, Saint-Pamphile (L'Islet), Qué.
 Bélanger, F., Québec.
 Bélanger, l'abbé S., curé, Saint-Louis de Courville (Montmorency), Qué.

- MM. **Bélangier**, P.-E.-E., notaire, Québec.
Belleau, Isidore, avocat, C. R., Lévis, Qué.
Belleau, l'abbé Arthur, curé, Lambton (Beauce), Qué.
- M^{me} **Belleau**, I., Lévis, Qué.
- MM. **Bellerose**, l'abbé Horace, curé, Saint-Canot (Deux-Montagnes), Qué.
Mgr **Belley**, F. X., P. D. Saint-Félicien, (Lac Saint-Jean), Qué.
- MM. **Bergeron**, l'abbé F.-A., Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Bergeron, l'abbé J.-A., vic., Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
Bergevin, R.-R., Québec.
- Bernard**, l'abbé Emile, N.-D. des Anges (Portneuf), Qué.
Bernard, l'abbé Mendoza, curé, Saint-Gilbert (Portneuf), Qué.
Bernier, Donat, médecin, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Bernier, l'abbé Jos., vic., Saint-Victor (Beauce), Qué.
Bérubé, Pierre, Saint-Jean I. O., Qué.
- Bienvenu**, Charles, Saint-Edouard d'Eastman, Qué.
Bilodeau, Geo., Québec.
- Bilodeau**, J.-O.-A., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Bilodeau, l'abbé J.-A., vic., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Bilodeau, Mauricie, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Bisson, G.-W., Québec.
- Blais**, Alfred, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Blanchet, Jos.-L., Lévis, Qué.
- Blanchet**, l'abbé Frs, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Blanchet, l'abbé Odilon, curé, Rivière-à-Pierre (Portneuf), Qué.
Blouin, F., Québec.
- Blouin**, J.-B., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Blouin, Paul, avocat, Québec.
- Blouin**, Paul, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Bois, l'abbé Honorius, vic., Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Bolduc, J.-M., Québec.
- Bolduc**, l'abbé Louis, vic., Saint-Joseph de Lévis, Qué.
- Mgr **Bolduc**, Maj., P. D., Rimouski, Qué.
- MM. **Bouchard**, Léonidas, Québec.
- Boucher**, David, Saint-Méthode (Beauce), Qué.
Boucher, Edmond, Québec.
- Bouffard**, Jean, avoocat, Québec.
- Bouffard**, l'abbé J.-H., curé, Saint-Malo, Québec.
- Boulet**, l'abbé J.-Alf., vic., Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Bourassa, l'abbé A.-E., curé, Saint-Vallier (Bellechasse), Qué.
Bourassa, l'abbé J.-A., curé de Sainte-Clotilde, Montréal, Qué.
Bourassa, Lévis, Saint-Vallier (Bellechasse), Qué.
Bourbonnais, J., Saint-Isidore (Dorchester), Qué.
- M^{me} **Bourbonnais**, J., Saint-Isidore (Dorchester), Qué.
- MM. **Bourque**, l'abbé Chs, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Bourque, l'abbé C.-F., curé, Sainte-Jeanne de Neuville, Qué.
Bourque, l'abbé Jos., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Boutin, l'abbé A., curé, Saint-Gérard Majella (Québec), Qué.
Boyd, l'abbé Patrick-J., Collège de Lévis, Qué.
Breton, l'abbé Joseph, vic., Montmagny, Qué.
Brintet, chanoine, Autun, France.
- Brochu**, R.-C., Sainte-Marie (Beauce), Qué.

- MM. **Brousseau**, Childéric, Québec.
Brulotte, Rosaire, Québec.
Bruneau, F.-X., Québec.
- M^{mes} **Brunelle**, Veuve Emile, Lévis, Qué.
Brunet, G.-H., Québec.
- MM. **Bureau**, Jos., explorateur, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Bureau, l'abbé J.-A., curé, Saint-Michel (Bellechasse), Qué.
Bussièrès, L.-G., Pont-Rouge (Portneuf), Qué.
Buteau, A., Québec,

C

- MM. **Cambray**, Alfred, avocat, Beauport, Qué.
Camirand, Wilfrid, avocat, C. R., Nicolet, Qué.
- M^{me} **Cannon**, A., Québec.
- MM. **Cantin**, J.-P., Québec.
Carbonneau, Chanoine, C.-A., curé, L'Isle-Verte, Qué.
Garette, G.-A., Québec.
Caron, l'abbé Alphonse, Québec.
Caron, l'abbé Edmond, Methot's Mill (Lotbinière), Qué.
Caron, l'abbé Ivanhoë, Asile Sainte-Cunégonde, Montréal, Qué.
Caron, l'abbé Wilfrid, vic., Saint-Pamphile (L'Islet), Qué.
Caron, l'hon. Jos.-Ed., ministre provincial, au Parlement, Québec.
- M^{me} **Caron**, Geo., Québec.
- MM. **Carrier**, J.-H., Lévis, Qué.
Carrier, l'abbé Alf.-W., vic., N.-D. de Jacques-Cartier, Québec.
Carrier, l'abbé J.-E., Collège de Lévis, Qué.
Carrier, l'abbé Omer, Collège de Lévis, Qué.
- M^{lle} **Carrier**, E., Québec.
- M^{mes} **Carrier**, Aug., Québec.
Carrier, Robert, Québec.
- MM. **Casgrain**, l'abbé Philippe, Québec.
Castonguay, l'abbé Aug., curé, Saint-Damase (L'Islet), Qué.
Castonguay, l'abbé G.-E., curé, Lac Edouard, Qué.
Gercle Déziel, (Le) de l'A. C. J. C., Lévis, Qué.
Chabot, Jos., Sainte-Justine (Dorchester), Qué.
Chabot, l'abbé Léo, Collège de Lévis, Qué.
Chaffers, l'abbé James, curé, Saint-Liboire (Bagot), Qué.
Chalifour, E., Québec.
Chalifour, l'abbé J.-P., vic., N.-D de Lévis, Qué.
Champagne, Théophile, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Champagne, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Chapais, Chs, Québec.
- M^{me} **Chapais**, Chs, Québec.
- MM. **Charest**, Arthur, Québec.
Charlebois, J.-A., notaire, Québec.
Chartier, l'abbé Emile, Sém. de Saint-Hyacinthe, Qué.
Chassé, Charles, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Châteauvert, V., Québec.
- M^{me} **Chauveau**, Chs., Québec.

- MM. **Chénard**, Martial, Sainte-Hélène (Kamouraska), Qué.
Chervy, l'abbé Blaise, Louvain, Belgique.
Choquette, l'abbé J.-E., Lac Mégantic, Qué.
Choquette, l'hon. P.-A. Sénateur, Québec.
Chouinard, l'abbé Hilaire, Collège de Lévis, Qué.
Clavet, l'abbé Wilbrod, vic., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Clément, l'abbé Chs, Lévis, Qué.
Cliche, F., Stadacona, Québec.
Cloutier, Désiré, Saint-Narcisse (Champlain), Qué.
Cloutier, J.-Azarie, Charlesbourg (Québec), Qué.
Cloutier, l'abbé C.-E. curé, Saint-Lambert (Lévis), Qué.
Cloutier, l'abbé Emile, Les Trois-Rivières, Qué.
Cloutier, l'abbé Joseph, Jonction Beauce, Qué.
Cloutier, l'abbé Philémon, vic., N.-D. de J.-Cartier, Québec.
Cloutier, l'abbé Prosper, curé, Saint-Narcisse (Champlain), Qué.
Colette, Thomas, Sainte Marie (Beauce), Qué.
Comtois, Georges, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Corriveau, l'abbé E.-O., Québec.
Côté, Joseph, Québec.
Côté, l'abbé Geo. vic., Saint-Roch de Québec.
Côté, l'abbé L.-Emile, curé, Saints-Anges de Beauce, Qué.
R. P. **Couët**, O. P., Québec.
MM. **Coulombe**, J., Québec.
Coulombe, l'abbé Ls.-J., curé, Saint-Ubalde (Portneuf), Qué.
Courtois, Johnny, Québec.
Couture, L.-O., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
R. P. **Crevier**, Alfred, C. S. C. curé, Ville Saint-Laurent, près Montréal, Qué.
M. **Croteau**, l'abbé J.-U., vic., Lac Noir, Qué.

D

- MM. **Darckelmans**, L., Saint-Quentin, Aisne, France.
R. P. **Daridon**, André, O. M. I., Stratcheona, Alta.
MM. **Darveau**, Chs, avocat, Lévis, Qué.
D'Auteuil, l'abbé J.-A., curé, Saint-André de Kamouraska, Qué.
DeBlois, J.-P., médecin, Québec.
Decelles, le chanoine P.-Z., Saint-Pie de Bagot, Qué.
De Francqueville, le comte, Paris, France.
De La Bruère, l'hon. Pierre Boucher, Québec.
M^{me} **De La Bruère**, Pierre Boucher, Québec.
MM. **Delaney**, Chs-P., La Petite Rivière (Québec), Qué.
De Lapparent, le comte, France.
Delisle, l'abbé Léon, vic., Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Dely, l'abbé, France.
De Maeyer, L., Rotselaar (près Louvain), Belgique.
Demers, Henri, Québec.
M^{les} **Demers**, Anna, Lévis, Qué.
Demers, Marie, Lévis, Qué.
De Montaut, M.-L., Paris, France.
M. **Derome**, Lucien, médecin, Québec.

- MM. **Derome**, l'abbé J.-B., Québec.
Déry, Edwin, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Déry, Son Honneur le Recorder E.-A., Québec.
Desbiens, Wm, Québec.
Deschênes, l'abbé A.-S., curé, N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
Deschênes, l'abbé Honorius, vic., Rivière-Ouelle, Qué.
Desjardins, Alphonse, Lévis, Qué.
Desjardins, l'abbé L.-S., Séminaire de Québec.
Desjardins, l'abbé N.-A., vic., Saint-Roch de Québec.
Desjardins, L.-G., Québec.
Desrochers, l'abbé T.-C., Séminaire de Québec.
Desrochers, Mathias, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Desrochers, l'abbé H., N.-D. de Lourdes (Mégantic), Qué.
Desrosiers, l'abbé J.-P., curé, Ville Saint-Pierre, près Montréal, Qué.
R. P. **Désy**, J.-E., S. J., curé, Ville-Montcalm, Qué.
M. **De Villers**, J.-E., Québec.
M^{me} **Devlin**, Chs, Québec.
MM. **Dion**, F.-X., Québec.
Dion, l'abbé Albert, Séminaire de Québec.
Dion, l'abbé J.-O.-Aurélien, vic., Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Dion, l'abbé L.-A., curé, Stadacona, Québec.
M^{me} **Dion**, Veuve Pierre, Lévis, Qué.
MM. **Dionne**, l'abbé Elzéar, curé, Pointe-aux-Trembles (Portneuf), Qué.
Dionne, Mastaï, Québec.
M^{me} **Dionne**, Mastaï, Québec.
MM. **Dionne**, Oct., Québec.
Dodier, l'abbé J.-M.-V., Saint-Malo d'Auckland, Qué.
Dorion, Jules, médecin, directeur de "L'Action Sociale", Québec.
Doucet, l'abbé E.-A., vic., Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Doyle, Wm., Québec.
Doyon, Jos.-Nérée, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
R. P. **Dozois**, J.-N., O. M. I., Montréal, Qué.
MM. **Drapeau**, Pierre, Lévis, Qué.
Drolet, Désiré E., Québec.
Drouin, Alexis, Québec.
Dubé, Jos., Québec.
M^{me} **Dubé**, Félix, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
M. **Dubois**, Eugène, Québec.
M^{me} **Dubuc**, J.-E.-A., Chicoutimi, Qué.
MM. **Dugal**, Achille, Québec.
Dulac, Cyrille, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Dumais, l'abbé F.-A., curé, Sainte-Rose (Dorchester), Qué.
Dumais, l'abbé Jos.-F., curé, Saint-Denis (Kamouraska), Qué.
Dumais, l'abbé Ludger, Supérieur du Collège, Sainte-Anne de la Pocatière,
Dumas, l'abbé Théo., curé, Saint-Adrien d'Irlande, Qué. [Qué.
Dupont, l'abbé Alfred, vic., Plessisville, Qué.
Durand, M., France.

E

- MM. **East**, l'abbé J.-U., curé, Saint-Laurent I. O., Qué.

- MM. Edge, J.-Alex., médecin, Québec.
Etienne, l'abbé, France.

F

- MM. Falardeau, C.-N., Québec.
Falardeau, Eugène, Québec.
Falardeau, J.-A., Québec.
- M^{me} Falardeau, P.-E., Québec.
- MM. Faucher, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Faucher, P.-V., médecin, Québec.
Faucher, Henri, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Faucher, Jos.-Gab., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Faucher, l'abbé Adj., curé, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Favreau, l'abbé G.-P.-N., curé, Sawyerville (Compton), Qué.
Fecteau, Ths.-B., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Ferland, Frs, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Ferland, Honoré, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Ferland, l'abbé Calixte, Lévis, Qué.
Ferland, l'abbé Jos., Collège de Lévis, Qué.
Ferland, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
- M^{me} Feuiltault, Oct., Québec.
- MM. Filion, l'abbé J.-Hector, Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Filteau, l'abbé J.-Alb., curé, Saint-Cœur de Marie (Mégantic), Qué.
Fiset, l'abbé L.-N., curé, Sainte-Hénéline (Dorchester), Qué.
Fleury, l'abbé Jos.-G.-O., à l'École Normale, Québec.
Fontaine, Théodore, Québec.
- R. P. Forbes, J., D. P. B., Québec.
- MM. Fortier, G., Beauceville, Qué.
Fortin, David, Saint-François de Beauce, Qué.
Fortin, Ed., notaire, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Fortin, l'abbé Jos., Woonsocket, R. I., E. U. A.
Fortin, l'abbé Jos.-Omer, vic., Saint-Georges (Beauce), Qué.
Fortin, l'abbé Maxime, Sainte-Claire (Dorchester), Qué.
Fournier, Octave, Sainte-Anastasie (Mégantic), Qué.
Fraser, Alex., Québec.
Fréchette, Eusèbe, Québec.
Fréchette, Honoré, Lévis, Qué.
Frédérick, Wm, Québec.
Frenette, l'abbé Chs-Eug., anc. curé, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Fugère, P.-E., Québec.

G

- MM. Gagné, Ed., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gagné, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gagné, l'abbé C.-E., curé, Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Gagnon, Auguste, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gagnon, Egide, Sainte-Germaine (Dorchester), Qué.
Gagnon, Geo., Sainte-Marie (Beauce), Qué.

- MM. **Gagnon**, Joseph, Québec.
Gagnon, l'abbé Cyrille, Séminaire de Québec.
Gagnon, l'abbé Horace, Séminaire de Québec.
Gagnon, l'abbé Jos., curé, Lac Noir, Qué.
Gagnon, l'abbé L.-A., aum., Couvent de Sillery, Qué
Gagnon, l'abbé Théodore, vic., Frampton, Qué.
Galarneau, l'abbé Jos., Saint-Cyrille (L'Islet), Qué.
Galarneau, l'abbé J.-Isaïe, curé, Saint-Théophile (Beauce), Qué.
Garant, Gustave, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Garant, Joseph, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
- M^{me} **Garceau**, A. Québec.
- MM. **Gariépy**, l'abbé C.-N., Directeur du Grand Séminaire de Québec.
Garneau, J.-P., Québec.
Garneau, l'abbé P.-B., Séminaire de Québec.
- M^{me} **Garneau**, Némèse, Québec.
- MM. **Gaumond**, Arthur, Québec.
Gaumond, Philippe, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Gauthier, l'abbé Léon. vic., Saint-Roch de Québec.
- M^{me} **Gauthier**, Louis, Québec.
- MM. **Gauvin**, Francis, Québec.
Gauvin, l'abbé Jos., vic., Jeune-Lorette (Québec), Qué.
- M^{me} **Gauvin**, Samuel, Québec.
- MM. **Gelly**, Emile, avocat, Lévis, Qué.
Gelly, l'abbé Ths., Leeds (Mégantic), Qué.
Généreux, l'abbé Edouard, Collège de Lévis, Qué.
Genest, l'abbé Oscar, Séminaire de Québec.
Genest, Louis, Saint-Henri (Lévis), Qué.
Génois, Antoine, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Germain, l'abbé Victorin, Québec.
Gervais, l'abbé J., aum., Hôtel-Dieu du S.-C., Québec.
Gignac, l'abbé Jos., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Gignac, l'abbé Joseph, Séminaire de Québec.
Gignac, N., Québec.
Gignac, Napoléon, Québec.
Giguère, Achille, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Giguère, Eugène, Québec.
Giguère, F.-X., Québec.
- M^{me} **Gingras**, A.-A.-J., Québec.
- MM. **Girard**, Onésime, Québec.
Giroux, Ed.-C., Indian-Lorette (Québec), Qué.
Giroux, l'abbé Guillaume, anc. curé, Saint-Ambroise de Lorette, Qué.
Giroux, l'abbé J.-C., curé, Indian-Lorette, Qué.
- M^{me} **Giroux**, Napoléon, Lévis, Qué.
- MM. **Gobeil**, F.-X., Québec.
Godbout, l'abbé Chs-Ov., curé, N.-D., des Laurentides, Qué.
Godin, l'abbé A.-O., curé, Saint-Augustin (Portneuf), Qué.
Goëtisolo, Comte de, Bordeaux, France.
Gosselin, Albert, Saint-Maxime de Scott, Qué.
Gosselin, Etienne, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gosselin, l'abbé Jos., Saint-Victor (Beauce), Qué.
Gosselin, l'abbé J., curé, Saint-Eugène (L'Islet), Qué.

- MM. Gosselin, l'abbé J.-O., curé, Saint-Alphonse de Thetford, Qué.
Gosselin, l'abbé Louis, curé, Sainte-Martine (Beauce), Qué.
Gosselin, L.-Alf., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gouin, l'abbé J.-A., curé, Saint-Henri (Lévis), Qué.
Goulet, Jean, Saint-Pierre I. O., Qué.
Goulet, Joseph, Québec.
Goulet, O., Québec.
Goupil, Alfred, Québec.
Grandbois, l'abbé J.-Emery, Séminaire de Québec.
M^{me} Grandbois, A., Limoilou, Québec.
R. P. Grandin, Henri, O. M. I., Edmonton, Alta.
MM. Grégoire, Cyrille, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Grégoire, Julien, Québec.
Grondin, l'abbé J.-P., curé, Sainte-Philomène (Lotbinière), Qué.
Grondin, l'abbé Philippe, Collège de Lévis, Qué.
Grondin, Thomas, Sacré-Cœur de Jésus (Beauce), Qué.
Guay, l'abbé Ed., vic., Saint-Malo de Québec.
Mgr Guay, Chs, P. A. Guay (Lévis), Qué.
MM. Guérard, Jos., médecin, Québec.
Guilbault, A.-C., Québec.
Guimont, l'abbé A.-O., curé, Sainte-Apolline (Montmagny), Qué.
Guimont, l'abbé Roméo, Séminaire de Québec.
Guy, Athanase, Sainte-Anne de Pocatière, Qué.
Guy, l'abbé B.-C., curé, Sainte-Hélène (Kamouraska), Qué.
Guy, l'abbé H., vic., Sainte-Hélène (Kamouraska), Qué.

H

- MM. Hallé, l'abbé Jos., Directeur du Collège de Lévis, Qué.
Hamel, A., Québec.
Hamel, A.-C., médecin, Québec.
M^{me} Hamel, Henri, Québec.
MM. Hamel, Xavier, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Havard, Henri, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Havard, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Hébert, Auguste, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Hébert, l'abbé J.-L., Séminaire de Québec.
Hébert, l'abbé P.-L.-T., Séminaire de Québec.
Hérault, Jos.-L., Québec.
Hogan, P., Québec.
Hogue, Ovila, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Holloway, F., Québec.
Houde, l'abbé Jos., vic., Saint-François (Beauce), Qué.
Houle, l'abbé J.-A., curé, Saint-Joseph de Blandford, Qué.
Houle, l'abbé Théophile, curé, Saint-Maurice de Thetford, Qué.
Huard, l'abbé V.-A., archevêché de Québec.
Hudon, l'abbé L.-L., curé, Beaumont (Bellechasse), Qué.
Hudon, l'abbé M.-P., curé, La Malbaie (Charlevoix), Qué.
Hunt, l'abbé J.-J., Lévis, Qué.
Huot, l'abbé Antonio, Québec.

J

- MM. **Jobin**, Albert, médecin, échevin, Québec.
Jobin, Geo., Québec.
Jobin, J.-B., Québec.
Jobin, l'abbé Emile, Québec.
Julien, Eugène, Québec.

K

- MM. **Kirouack**, Art., Québec.
Kirouac, Eugène, Québec.
Kirouack, Maxime, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.

L

- MM. **Labbé**, Eusèbe, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Labbé, Jos., Québec.
Labbé, Jos.-L., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Labbé, l'abbé J.-B.-R., vic., Charlesbourg (Québec), Qué.
Labbé, l'abbé Théodore, vic., Deschambault, Qué.
Labbé, Napoléon, Courcelles (Beauce), Qué.
Laberge, l'abbé J.-E., aum. des Ursulines, Québec.
Labranche, Philippe, Ville-Montcalm, Qué.
Labrecque, l'abbé C., Saint-Raphaël (Bellechasse), Qué.
Labrecque, l'abbé J.-A., vic., Saint-Joseph de Beauce, Qué.
Labrie, Jos., Québec.
Lacasse, Edmond, Sainte-Anastasié (Mégantic), Qué.
Lacasse, l'abbé Arthur, curé, Saint-Tite des Caps (Montmorency), Qué.
Lacasse, Maxime, Sainte-Anastasié (Mégantic), Qué.
Lacasse, Pierre, Villeroy (Lotbinière), Qué.
Lachance, J.-T., Québec.
Lachance, l'abbé Jules, Grand Séminaire de Québec.
Lachance, l'abbé J.-L., curé, Saint-Jean Port-Joli, Qué.
Lachance, L., Lévis, Qué.
Lacroix, Jos., Québec.
Lacroix, J.-B., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
M^{me} **Lacroix**, J.-B., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
R. P. **Ladislav**, O. F. M., Les Trois-Rivières, Qué.
MM. **Ladrière**, E., médecin, Lévis, Qué.
Lafamme, l'abbé Eugène-C., Archevêché de Québec.
Lafamme, l'abbé J.-Alfred, Collège de Lévis, Qué.
Lafamme, l'abbé J.-Nap., Collège de Lévis, Qué.
Lafêche, le chanoine, J.-T., curé, Sainte-Anne de la Pérade, Qué.
Lafond, C.-N., Québec.
Lafontaine, l'hon. juge Eugène, Président de la Ligue Antialcoolique de Montréal, Qué.
Laforte, Ed. Québec.
Laframboise, W., Québec.
Lagueux, Pierre, médecin, Lévis, Qué.

- MM. Laliberté, Joseph, Québec.
Laliberté, l'abbé Eloi, Lotbinière, Qué.
Laliberté, Willie, Sainte Marie (Beauce), Qué.
Lambert, l'abbé L.-Z., curé, Beauceville, Qué.
M^{me} Lamonde, P.-A., Québec.
MM. Lamontagne, l'abbé R., Collège de Lévis, Qué.
Lamontagne, Napoléon, Lévis, Qué.
Lamontagne, Ph., Québec.
Lamothe, l'abbé L., aum. du Précieux Sang des Trois-Rivières, Qué.
Landry, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Landry, Elie, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} Landry, Philippe, Ville-Montcalm, Qué.
MM. Landry, O., maire, Saint-Sylvestre (Lotbinière), Qué.
Landry, Théotime, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Lady Langelier, Québec.
M^{me} Langelier, Chs., Québec.
Sir Langelier, François, Juge en chef suppléant de la Cour Supérieure, Québec,
MM. Langlais, Chs. Pont-Rouge (Portneuf), Qué.
Langlais, Frs., Québec.
Langlais, F.-X., Québec.
Langlais, l'abbé W.-J.-A., curé, Saint-Marc des Carrières, Qué.
R. P. Langlais, E.-A., O.-P., Supérieur, Québec.
MM. Langlois, C.-A., député provincial, Québec.
Langlois, l'abbé J.-F., Séminaire de Québec.
M^{me} Lanthier, Elzéar, Québec.
MM. Lapointe, Chs., Québec.
Lapointe, l'abbé Arthur, Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Lapointe, l'abbé Arthur, desserv., Saint-Malachie (Dorchester), Qué.
M^{sr} Lapointe, Eugène, V.-G., Chicoutimi, Qué.
MM. Laroche, Bernard, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué
Laroche, Ferdinand, Québec.
Larochelle, J.-E., Québec.
Larochelle, l'abbé J.-A., vic., Sainte-Claire (Dorchester), Qué.
Larochelle, l'abbé Ovide, Saint-Maxime (Beauce), Qué.
Larue, l'abbé Luc, vic., à la cathédrale, Québec.
M^{me} Larue, Jules, Québec.
M^{lles} Lasnier, Eliza, Lévis, Qué.
Lasnier, Julie, Lévis, Qué.
MM. Laverdière, l'abbé Philippe, Château-Richer (Montmorency), Qué.
Lavergne, l'abbé Ed.-V., vic., Saint-Malo, Québec.
Lavoie, Camille, Sainte-Marie (Beauce), Qué,
Lavoie, l'abbé Ed.-J., assistant, Saint-Vallier (Bellechasse), Qué.
Lavoie, l'abbé H., curé, Saint-Joseph d'Alma (Lac Saint Jean), Qué.
LeBel, l'abbé D., curé, Sainte-Angèle (Rimouski), Qué.
Leblanc, l'abbé J.-C., curé, Sainte-Flore (Champlain), Qué.
Leblond, Geo. Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Leblond, Louis, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Lebon, l'abbé Wilfrid, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Leclerc, Alf., Québec.
Leclerc, Geo., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Leclerc, l'abbé B.-O., curé, Saint-Damien (Bellechasse), Qué.

- MM. **Leclerc**, l'abbé Cléophas, Séminaire de Québec.
Leclerc, l'abbé J.-B., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Leclerc, Philibert, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Lefebvre, l'abbé F.-X., Montmorency-Est, Qué.
Legendre, l'abbé P., vic., Kamouraska, Qué.
- M^{me} **Legendre**, Alf. Québec.
- MM. **Legendre**, S.-P. médecin, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Lelaidier, l'abbé Auguste, Les Trois-Rivières, Qué.
Lemay, l'abbé J.-L., vic., à la cathédrale, Québec.
- M^{me} **Lemay**, H., Québec.
- MM. **Lemieux**, Alfred, Lévis, Qué.
Lemieux, Emile, Lorette (Québec), Qué.
Lemieux, l'abbé Célestin, Collège de Lévis, Qué.
Lemieux, l'abbé Darie, Saint-Damien (Bellechasse), Qué.
Lemieux, l'abbé G.-A., curé, Saint-Joachim (Montmorency), Qué.
Lemieux, O.-P., Cacouna, Qué.
Lemonde, l'abbé J.-A., curé, Marionville (Russell), Ont.
Lennon, E.-M., Québec.
Lepage, l'abbé A., aum. Hôpital-Général, Québec.
Lépine, L.-J.-B., Québec.
Lessard, l'abbé Philéas, curé, Saint-Ambroise de Lorette (Québec), Qué.
Lessard, Roméo, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
- M^{mes} **Letarte**, Joséphine, Québec.
Letellier, Veuve A., Québec.
- MM. **Létourneau**, Elzéar, Québec.
Létourneau, Geo., Québec.
Lévesque, l'abbé L.-A., Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Lizotte, l'abbé J.-E., curé, Saint-Jean Deschaillons, Qué.
Lortie, l'abbé F.-X., curé, Curran (Prescott), Ont.

M

- R. P. **Macheldon**, Vincent, O. P., Fall River, Mass., E. U. A.
- M^{me} **McLennan**, Frances, La Jeune Lorette, Qué.
- MM. **Mackay**, Aug.-S., avocat, Papineauville, Qué.
MacNider, J. & Cie, Québec.
Madden, G., Québec.
- M^{lle} **Magnan**, Jeanne, Ville-Montcalm, Qué.
- M^{me} **Magnan**, C.-J., Ville-Montcalm, Qué.
- MM. **Maheu**, l'abbé Arthur, Séminaire de Québec.
Maranda, l'abbé Damase, Lévis, Qué.
Marceau, O., Québec.
Marchand, Louis, Québec.
Marcoux, l'abbé A., Collège de Lévis, Qué.
Marcoux, Léonidas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Marcoux, Léon, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Marcoux, Siméon, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Marmette, Alphonse, Québec.
Marois, Joseph, Saint-Méthode (Beauce), Qué.
- M^{lle} **Marois**, Joséphine, Québec.

- MM. **Martel**, J.-B., Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Martel, l'abbé Alfred, vic., Saint-Malo, Québec.
Martel, l'abbé Ulric, vic., Montmagny, Qué.
Martin, l'abbé Jos., Fraserville, Qué.
Martin, l'abbé J.-A., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Martineau, Chev. J.-E., Québec.
Massé, l'abbé Ferd., Québec.
Mathieu, l'abbé J.-Ph., Village Montmorency, Qué.
M^{lle} **Mathieu**, Sophie, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} **Mathieu**, Marie, Québec.
MM. **Mercier**, F.-A., notaire, Saint-Michel (Bellechasse), Qué.
Mercier, J.-A., Québec.
Mercier, l'abbé Georges, curé, Sainte-Sabine (Bellechasse), Qué.
Mercier, l'abbé Jos., vic., Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Mercier, Louis, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Métayer, Alphonse, avocat, Québec.
Michaud, l'abbé Ad., curé, Saint-Alexandre (Kamouraska), Qué.
Michaud, l'abbé Aurélius, curé, Valcartier, Qué.
Michaud, l'abbé Chs., Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Michaud, l'abbé Emile, vic., Fraserville, Qué.
Michaud, l'abbé Emilius, vic., Saint-Michel (Bellechasse), Qué.
Michaud, l'abbé J.-D.-II., curé, Saint-Bernard (Dorchester), Qué.
Moffet, Emile, Québec.
Moisan, Hubert, Québec.
Moisan, Ulric, Québec.
Montreuil, l'abbé Ernest, vic., Montmagny, Qué.
Morais, l'abbé Eugène, curé, Saint-Marcel (L'Islet), Qué.
Morel, l'abbé P., Québec.
Morency, Nap., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Morin, l'abbé Benj., curé, N.-D. du Bon Conseil, Qué.
Morin, L.-E., Québec.
Morissette, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Morisset, l'abbé Fidèle, Hôtel-Dieu du S.-C., Québec.
Morissette, l'abbé R., curé, Saint-Frédéric (Beauce), Qué.
Morneau, l'abbé Eugène, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
M^{me} **Murphy**, P.-B., Québec.

N

- M^{me} **Nadeau**, F.-M. Québec.
M^{lle} **Noël**, Corinne, Québec.
MM. **Noël**, Victor, Québec.
Normeau, l'abbé France.

O

- MM. **O'Farrell**, l'abbé John, curé, Frampton (Dorchester), Qué.
O'Meara, S., Québec.
Ouellet, Jean-Marie, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Ouellet, J.-P., Québec.

P

- MM. Pacaud, l'abbé Edouard, vicaire, N.-D. de Lévis, Qué.
Pagé, J.-D., médecin, Québec.
Pagé, l'abbé Ed., aum., Hôtel-Dieu du Précieux Sang, Québec.
Painchaud, A.-J., Québec.
M^{me} Painchaud, A.-J., Québec.
R. F. Palasis, Directeur de l'Acad. S.-Jean-Baptiste, Québec.
MM. Pampalon, l'abbé Antoine, curé, Cap Rouge (Québec), Qué.
Papillon, N.-E., Québec.
Paquet, Alf., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Paquet, Eugène, médecin, député fédéral, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Paquet, J.-A., Québec.
Paquet, Jos.-Arthur, Québec.
Paquet, l'abbé Alfred, Hôtel-Dieu du S.-C., Québec.
Paquet, l'abbé Chs Henri, Lévis, Qué.
Paquet, l'abbé Ed., curé, Saint-Gilles (Lotbinière), Qué.
Paquet, l'abbé L.-H., aum. des Franciscaines, Québec.
M^{me} Paquet, E.-T., Québec.
M. Paquet, Jos., Québec.
M^{gr} Paquet, L.-A., P. A., V. G., Séminaire de Québec.
MM. Paquin, C.-R., médecin, Québec.
Paradis, J.-G., médecin, Montmagny, Qué.
Paradis, Etienne, Québec,
Paradis, l'abbé Louis, curé, Lotbinière, Qué.
Paré, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Paré, Jos., Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Paré, l'abbé Alfred, Séminaire de Québec.
Paré, l'abbé Edm., Saint-Gervais (Bellechasse), Qué.
Parrot, L.-E., médecin, Fraserville, Qué.
Patry, Alphonse, Québec.
M^{me} Pelchat, Emile, Québec.
MM. Pelletier, A.-V., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Pelletier, J.-G., Fraserville, Qué.
Pelletier, l'abbé D., curé, Bienville, Qué.
Pelletier, l'abbé Eugène, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Pelletier, l'abbé Geo., curé, Saint-François de Montmagny, Qué.
Pelletier, l'abbé G.-N., Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Pelletier, l'abbé Jos.-Noël, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
Pelletier, Pamphile, Sainte-Perpétue (L'Islet), Qué.
Pepin, Fortunat, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Perras, Constant, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Perrier, l'abbé Ph., Montréal, Qué.
Pérusse, l'abbé J.-L., curé, Saint-Flavien (Lotbinière), Qué.
Petitgrew, G., Québec.
Philibert, J.-E., avocat, Québec.
Picard, Alfred, Québec.
Picard, Alph., Québec.
Picard, Joseph, Québec.
Piché, Daniel, Québec.

- MM. **Picher**, l'abbé Ludger, curé, Saint-Léonard (Portneuf), Qué.
Pichet, l'abbé J.-E., curé, l'Enfant-Jésus (Beauce), Qué.
- M^{lles} **Pinault**, G., Québec.
Pinault, J., Québec.
- M. **Plamondon**, J.-Ed., notaire, Québec.
- M^{me} **Plamondon**, J.-A., Québec.
- MM. **Poiré**, l'abbé J.-E., Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Poirier, l'abbé O., curé, Charny, Qué.
Postras, Etienne, Québec,
Postras, Joseph, Saint-Flavien (Lotbinière), Qué.
Poliquin, Odilon, Québec.
- Poston**, G.-A., Lévis, Qué.
Potvin, Gustave, J., Fraserville, Qué.
Poulin, l'abbé Jos., Collège de Lévis, Qué.
Poulin, l'abbé J.-B.-A., curé, N.-D. du Sacré-Cœur (Lotbinière), Qué.
Pouliot, Ad., notaire, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Pouliot, Alphonse, avocat, Québec.
Pouliot, J.-P.-N., Québec.
Pouliot, l'abbé Nap., curé, Cap Santé, Qué.
Pouliot, l'abbé P.-A., curé, Saint-Agapit (Lotbinière), Qué.
Pouliot, l'abbé Valère, vic., Saint-Malo, Québec.
Pouliot, Stanislas, Québec.
- M^{me} **Power**, Québec.
- MM. **Prince**, J.-E., avocat, Québec.
Proulx, l'abbé A., curé, Saint-Magloire (Bellechasse), Qué.
Proulx, l'abbé Ernest-G., vic., Saint-Ephrem (Beauce), Qué.
Proulx, l'abbé J.-E.-F., vic., Thetford Mines, Qué.
Proulx, l'abbé J.-W.; curé, Sainte-Euphémie (Moutmagny), Qué.
Provost, Geo., Sainte-Marie (Beauce), Qué.

R

- M. **Racine**, Jos., Québec.
- M^{me} **Racine**, Jos., Québec.
- MM. **Readman**, Frs.-X., Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Rémillard, l'abbé G., curé, Saint-Maxime (Beauce), Qué.
Renaud, J.-Arthur, Québec.
- M^{me} **Renaud**, P., Québec.
- MM. **Renault**, P.-F., Beauceville, Qué.
Rhéaume, Eugène, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Richard & Frères, Québec.
Richard, l'abbé A., Gaspé, Qué.
Richard, l'abbé S., curé, Saint-Paul du Buton, Qué.
Richard, Louis, Québec.
- Ritchie**, John, Québec.
- Riverin**, C.-S., Québec.
- Riverin**, Oscar, Québec.
- Roberge**, l'abbé Albert, vic., Saint-Henri (Lévis), Qué.
Roberge, l'abbé Jos., Lévis, Qué.
Roberge, l'abbé Léopold, Lévis, Qué.

- MM. **Roberge**, Odilon, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Robert, l'abbé Arthur, Séminaire de Québec.
Robichaud, Alfred, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Rochette, l'abbé C.-B., vic., Charlesbourg (Québec), Qué.
Rochette, l'abbé Jos., curé, Saint-Nazaire (Dorchester), Qué.
Rochette, l'abbé J.-E., curé, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
M^{me} **Rochon**, Robert, Québec.
MM. **Rodrigue**, L.-P.-A., médecin, Beauport, Qué.
Rouleau, Chev. C.-E., Ville-Montcalm, Qué.
Rouleau, l'abbé A., curé, Saint-Antoine de Tilly, Qué.
Rouleau, l'abbé Fortunat, curé, Saint-Jacques de Parisville, Qué.
Rouleau, l'abbé Jos., curé, Saint-Gédéon (Beauce), Qué.
R. P. **Rouleau**, Raymond, O. P., Ottawa, Ont.
R. P. **Roumieux**, C. SS. R., Sainte-Anne de Beaupré, Qué.
MM. **Rousseau**, A., médecin, Québec.
Rousseau, Fortunat, Lévis, Qué.
Rousseau, Jos., Saint-Pierre I. O., Qué.
Rousseau, l'abbé Ls-Albert, Mastaï, Qué.
Rousseau, Narcisse, Saint-Pierre I. O., Qué.
Routhier, Arthur, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Routhier, Luc, Québec.
Roy, D.-A., New-Bedford, Mass., E. U. A.
Roy, S., médecin, Mastaï, Qué.
Roy, l'abbé Adalbert, Collège de Lévis, Qué.
Roy, l'abbé Alex., Fraserville, Qué.
Roy, l'abbé Camille, Séminaire de Québec.
Roy, l'abbé Elias, Collège de Lévis, Qué.
Roy, l'abbé J., vic., Saint-Ferdinand (Mégantic), Qué.
Roy, l'abbé J.-O., Collège de Lévis, Qué.
Roy, l'abbé P., curé, Saint-Isidore (Dorchester), Qué.
Roy, l'abbé Valère, Collège de Lévis, Qué.
Roy, l'abbé Wilfrid, Collège Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.
R. P. **Roy**, Arsène, O. P., Lewiston, Me, E. U. A.
R. P. **Roy**, A., C. S. V., Outremont, près Montréal, Qué.
MM. **Roy**, Richard, Sacré-Cœur de Jésus (Beauce), Qué.
Ruel, Jos., Québec.
Ruel, Jos., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Ruel, l'abbé J.-B., curé, Saint-Grégoire (Montmorency), Qué.

S

- M. **Samson**, J.-E., Québec.
M^{me} **Samson**, C.-O., Québec.
M. **Savard**, l'abbé Odilon, curé, Saint-Nérée (Bellechasse), Qué.
M^{me} **Savard**, Jos., Québec.
M. **Savary**, Ths, médecin, Pont Rouge (Portneuf), Qué.
M^{gr} **Savoy**, J.-A., P. A., Fribourg, Suisse.
MM. **Scott**, l'abbé H.-A., curé, Sainte-Foy (Québec), Qué.
Serrier, Frédéric, Paris, France.

- M^{mes} Sharples, Harry-H., Québec.
Shink, O.-N., Québec.
MM. Shink, O.-N., échevin, Québec.
Simard, Charles, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Simard, Gustave, Québec.
Simard, l'abbé Henri, Séminaire de Québec.
Simoneau, Achille, Plessisville, Qué.
Sirois, Joseph, notaire, Québec.
Sirois, L.-P., notaire, Québec.
Soucy, Dominique, Saint-Ludger de Fraserville, Qué.
Spénard, Alfred, Villeroy (Lotbinière), Qué.
Saint-Cyr, J.-A., Québec.
Saint-Cyr, N.-W., Québec.
Saint-Hilaire, J.-B., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Saint-Hilaire, Joseph, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Saint-Jean, Honoré, Québec.
Saint-Onge, Bruno, Mont Carmel (Kamouraska), Qué.
Saint-Pierre, J.-N., Québec.
Saint-Pierre, Germain, Sainte-Perpétue (L'Islet), Qué.
Sylvain, le chan. J.-R., Rimouski, Qué.
Sylvain, P.-Etienne, Québec.

T

- M. Taillon, Adrien, Château-Richer (Montmorency), Qué.
M^{me} Talbot, P.-C., Québec.
MM. Talbot, P.-C., Québec.
Tanguay, Geo., Québec.
M^{me} Tardif, Michel, Québec.
MM. Tardif, Narcisse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Tardif, Octave, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Taschereau, l'abbé A., curé, N.-D. du Portage, Qué.
Tessier, l'abbé Chs.-H., curé, Sainte-Christine (Portneuf), Qué.
R. P. Tessier, J.-E., O. M. I., Saint-Sauveur, Québec.
MM. Tessier, Ulric, Québec.
Tessier-Laplante, l'abbé F.-X., curé, Portneuf, Qué.
Théberge, Geo.-S., notaire, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Théberge, Hon., Saint-Cajétan d'Armagh (Bellechasse), Qué.
Théberge, l'abbé Jos. Stanislas, vic., Cap Saint Ignace, Qué.
Théberge, Marcel, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Thivierge, A., Québec.
Tourigny & Marois, Québec.
Tremblay, l'abbé A., aum., Saint-Damien (Bellechasse), Qué.
Tremblay, l'abbé J., vic., Saint-Isidore (Dorchester), Qué.
Trémont, l'abbé France.
Troie, l'abbé N.-A., P. S. S., curé, N.-D. de Montréal, Qué.
Trudel, l'abbé T., Maison Sainte-Marguerite, Ville-Montcalm, Qué.
Trudelle, J.-B., Québec.
Turcotte, Edmond, S.-C. de Jésus (Beauce), Qué.

Turcotte, Geo.-H., Québec.
Turcotte, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Turcotte, l'abbé Ph., curé, Saint-Méthode (Beauce), Qué.
Turcotte, l'abbé S. curé, Sainte-Agathe (Lotbinière), Qué.
Turcotte, Nap., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Turgeon, l'abbé Gaudiose, Québec.
Turmel, Hilaire, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

U

R. Fr **Urbain**, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

V

MM. **Vachet, François**, Causapschal, Qué.
Vallée, Jean, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Vallée, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Vallerand, Jules, notaire, Québec.
Vaudreuil, l'abbé J.-A., curé, Val Racine, Qué.
Veilleux, Jean-Vital, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué
Veilleux, Joseph-Alex., Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
M^{me} **Verge, W.-A.**, Québec.
MM. **Verreault, l'abbé L.**, Collège de Lévis, Qué.
Verret, l'abbé Jos.-O.-E., Collège de Lévis, Qué.
Verret, T., échevin, Québec.
Vézina, Chs., Québec.
Vézina, Geo., Québec.
Vien, l'abbé J.-L., vic., N.-D. de Jacques Cartier, Québec.
Villeneuve, Jos., Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Vincent, l'abbé A.-A., curé, Saint-Pierre de Broughton, Qué.
Vincent, l'abbé P., Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis, Qué.
Voisard, E., médecin, Saint-Marc des Carrières, Qué.
Voyer, Joseph, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Voyer, l'abbé T.-Elzéar, curé, Saint-Pierre-Baptiste (Mégantic), Qué.

W

R. P. **Waddel, Jos.**, S. J., Ville-Montcalm, Qué.

MEMBRES ADHÉRENTS

A

- M^{me} Alary, Aug., Québec.
M. Allaire, G., Québec.
M^{me} Alleyn, E.-R., Québec.
Ami (un), de la Tempérance, Québec.
M. Anctil, David, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
M^{me} Angers, Québec.
M. Ansalone, Jos., Québec.
M^{lles} Ansalone, C., Québec.
Armand, D., Québec.
M^{mes} Armand, L.-T., Québec.
Asselin, Jos., Québec.
M. Asselin, Paul, Québec.
M^{me} Aubert, veuve T., Québec.
MM. Audet, Alphonse, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Audet, Louis, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Audibert, Joseph, Québec.
Audibert, Oliva, Québec.
Auger, Charles, Québec.
Auger, Ernest, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Auger, J., Québec.

B

- M^{me} Bacon, Olivier, Québec.
M. Baillargé, Edmond, Québec.
M^{mes} Baillargé, Québec.
Baillargeon, Québec.
Baillargeon, C., Québec.
Baillargeon, J., Québec.
M. Barette, David, Québec.
M^{me} Bargain, Julien, Québec.
M. Beardsell, E.-W., Québec.
M^{me} Beardsell, E.-W., Québec.
MM. Beaubien, L.-O., avocat, Québec.
Beauchamp, B., Québec.
Beaudet, Alcide, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
M^{me} Beaudoin, C., Québec.
MM. Beaudry, Jos., Québec,
Beaudry, William, Joliette, Qué.

- MM. **Beaulieu**, Eugène, Québec.
Beaulieu, Théo., Cacouna, Qué.
Beaulieu, Wilfrid, Québec.
Beaumont, Jos., Québec.
Beaupré, W., médecin, Québec.
Beaupré, Geo., Québec.
- M^{lles} **Beaupré**, Anna, Québec.
Beaupré, Léda, Québec.
- MM. **Beauregard**, O., Québec.
Bédard, Azarie, médecin, Québec.
Bédard, Eph., médecin, Québec.
Bédard, J.-E., Québec.
Bédard, Léon, Québec.
Bédard, Lévis, Québec.
- M^{mes} **Bédard**, G., Québec.
Bédard, veuve Elzéar, Québec.
M. **Bédard**, Ths, Québec.
- M^{lle} **Bégin**, Lydia, Québec.
- MM. **Bégin**, Omer, Québec.
Béland, Jos.-P., Québec.
Bélanger, Ernest, Québec.
Bélanger, Eudore, Québec.
Bélanger, G., Québec.
Bélanger, J.-B., Québec.
- M^{me} **Bélanger**, Oct., Québec.
M. **Belleau**, H., Québec.
- M^{lle} **Belleau**, Mary, Québec.
- M^{me} **Belleau**, A., Québec.
- MM. **Belleau**, Robert, Québec.
Benoit, J.-A., Fraserville, Qué.
Bergeron, Elzéar, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Bergeron, Nap., Québec.
Bernard, Polycarpe, N.-D. des Anges (Portneuf), Qué.
Bernier, J.-Arthur, Québec.
Bernier, Laval, Lévis, Qué.
- M^{me} **Bernier**, J.-D., Québec.
M. **Bernier**, Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
- M^{me} **Berrouard**, Québec.
- MM. **Bertrand**, Alf., Québec.
Bertrand, Henry, Saint-Alban (Portneuf), Qué.
Bertrand, Philippe, Québec.
Bilodeau, Edm., N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
Bilodeau, Louis, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Bilodeau, L.-J.-J., Québec.
- M^{me} **Bilodeau**, Québec.
- MM. **Bilodeau**, Théodore, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Binet, Maurice, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
- M^{me} **Biron**, Amédée, Québec.
M. **Biron**, Xavier, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
- M^{lle} **Bittner**, C., Québec.
- M^{me} **Blackburn**, H., Québec.

- MM. **Blais**, Albert, Québec.
Blais, Daniel, Québec.
Blais, Léo, médecin, Armagh, Qué.
Blais, J.-A., Québec.
- M^{mes} **Blais**, Eugène, Québec.
Blais, W., Québec.
- MM. **Blanchet**, Alfred, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Blanchet, Eméric, Québec.
- M^{mes} **Blanchet**, Jos.-B., Lévis, Qué.
Blanchet, J.-M., Québec.
- MM. **Blanchette**, L., Québec.
Blondeau, Henri, Québec.
Blondeau, Jos., Québec.
Blondeau, Ths, Québec.
Blouin, François, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Blouin, Geo., Québec.
- M^{lle} **Blouin**, Québec.
- M^{mes} **Blouin**, Adj., Québec.
Blouin, Alp., Québec.
Blouin, G.-A., Québec.
Blouin, Louis, Québec.
- MM. **Boily**, Edouard, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Boisjoli, Alex., Québec.
Boisvert, Jos.-E., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Boisvert, Siméon-G., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Boiteau, Arthur, Québec.
Boiteau, Jos., Québec.
Boivin, H., Québec.
Boivin, J.-B., Québec.
- M^{lle} **Boivin**, Québec.
- MM. **Boivin**, Z., Québec.
Bolduc, Abraham, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Bolduc, Napoléon, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Bonnefond, J.-B., Québec.
Bonneville, Pierre, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Bouchard, Albert, Québec.
Bouchard, Joseph, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Bouchard, P.-T., Québec.
Bouchard, Ths, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Bouchard, W., Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Boucher, Arthur, Québec.
Boucher, Henri, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Boucher, M.-Isaac, Québec.
Boulanger, Arthur, Fraserville, Qué.
Bourbeau, Augustin, Cap-Rouge (Québec), Qué.
Boutet, E., Québec.
Boutet, J.-B., Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
Boutin, F.-E., médecin, Frampton, Qué.
Boutin, l'abbé Am., curé, Saint-Gérard Majella (Québec), Qué.
Bresse, Olivier, Québec.

MM. Bresse, Olivier, Charlesbourg (Québec), Qué.
Breton, Edmond, Québec.
Breton, E.-J., Québec.
Breton, Pierre, Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
Breton, William, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Brochu, A., Québec.
Brochu, A., Québec.
Brousseau, Alb., Québec.
Brousseau, Arthur, Québec.
Brousseau, F.-X., Québec.
Brown, W.-H., Québec.
Bruneau, Philippe, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Brunet, l'abbé Eugène, Québec.
Brunet, P., Québec.
Brunet, W., Québec.
Bureau, Louis, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Bureau, Théophile, Québec.

C

M^{lles} Campeau, Québec.
Cannon, Québec.
MM. Cantin, Albert, Québec.
Cantin, C.-E., Québec.
Cantin, Léonidas, Québec.
M^{lle} Cantin, Laura, Québec.
M^{mes} Cantin, Chs, Québec.
Cantin, E.-L., Québec.
Cantin, Jos., Québec.
Cantin, J.-P., Québec.
Cantin, Uldéric, Québec.
Cantin, W., Québec.
MM. Cantin, Omer, Québec.
Cantin, Uldéric, Québec.
Caouette, Louis, Québec.
Carignan, Napoléon, Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
Caron, Joseph, Québec.
M^{mes} Caron, A.-J., Québec.
Caron, C.-A., Québec.
Caron, J.-B., Québec.
Caron, Nazaire, Québec.
MM. Caron, Nazaire, Québec.
Carrier, Achille, N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
Casault, A., Québec.
Casgrain, l'abbé René, Québec.
Cauchon, Gaspard, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
R. P. Cebron, Ange, D. P. B., Québec.
MM. Chabot, Bernard, Saint-Laurent I. O., Qué.
Chamberland, A.-Victor, Fraserville, Qué.
M^{lle} Chamberland, A., Québec.
M^{me} Chamberland, J., Québec.
M. Champion, W.-S., Québec.

- M^{me} Chapais, Ths, Québec.
R. P. Charlebois, G., O. M. I., Ottawa, Ont.
MM. Charrier, Marius, Québec.
Charron, l'abbé F., Rimouski, Qué.
Chartier, Frédéric, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Chassé, Alphonse, Québec.
M^{me} Chaumette, Ed., Québec.
M. Chicoine, J.-A., Québec.
M^{lles} Choquette, J., Québec.
Choquette, R., Québec.
M^{mes} Chouinard, M., Québec.
Chouinard, P.-R., Québec.
Chuot, Québec.
Clarke, Jos., Québec.
M. Clément, E., Québec.
M^{me} Clément, Max., Québec.
M. Clouet, Eugène, Québec.
M^{me} Clouet, P., Québec.
MM. Cloutier, Alph., Saint-Lambert²(Lévis), Qué.
Cloutier, J.-A., Québec.
Cloutier, l'abbé Ths, Saint-Honoré (Beauce), Qué.
Collet dit Picard, Jos., Québec.
Cormier, Québec.
M^{me} Cormier, Québec.
M. Corriveau, l'abbé Alph., Collège de Lévis, Qué.
M^{me} Corriveau, Eug., Québec.
MM. Côté, E., Québec.
Côté, J.-A., Québec.
Côté, J.-Arthur, Québec.
Côté, J.-E., Fraserville, Qué.
Côté, L.-C., Québec.
M^{mes} Côté, Arth., Québec.
Côté, C., Québec.
Côté, E., Québec.
Côté, Elz., Québec.
Côté, Félix, Québec.
Côté, J.-A., Québec.
MM. Côté, Nap., Québec.
Côté, Nazaire, Québec.
M^{me} Couillard, Antonio, Québec.
MM. Coulombe, l'abbé R., Lévis, Qué.
Coulombe, V., Québec.
Coursol, l'abbé J.-E., curé, Sainte-Anne des Plaines (Terrebonne),¹Qué.
Couture, Eutrope, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Couture, Joseph, Saint-Bernard (Dorchester), Qué.
Couture, Philéas, Montmagny, Qué.
Crépault, Léonce, Québec.
M^{mes} Crépault, veuve Pierre, Québec.
Crochetière, Alphonse, Québec.
M^{lle} Cundi, Québec.

M^{me} Cundi, Québec.

M. Cyprien, Robert, Saint-Bernard (Dorchester,) Qué.

D

MM. Dalbec, Adolphe, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.

Dalbec, Phydime, médecin, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.

Dalbec, Patrice, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.

M^{me} Dallaire, Onésime, Québec.

MM. Daly, L.-J.-R., Québec.

D'Amours, l'abbé J.-A., Québec.

Danais, Amédée, Fraserville, Qué.

Dancosse, Geo., Ile aux Grues, Qué.

Darveau, V., médecin, Québec.

Darveau, J.-B., Saint-Rémi (Portneuf), Qué.

M^{me} Darveau, Joseph, Québec.

M. DeBlois, Gustave, Québec.

M^{mes} DeBlois, Alph., Québec.

DeBlois, Eugène, Québec.

MM. Déchênes, Grégoire-M., Fraserville, Qué.

Dégagné, Chs, Village Montmorency, Qué.

De Gaspé, Taschereau, Québec.

R. P. Degraeve, F., C. S. S. R., Ottawa, Ont.

M^{me} Delage, Cyr.-F., Québec.

R. P. DeLamothe, O. P., Ottawa, Ont.

M^{lle} DeLéry, Québec.

M^{me} De Léry, G., Québec.

M. Delisle, Louis, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.

M^{me} Delisle, F.-X., Québec.

MM. De Lottinville, M., Québec.

Demers, Alph., Saint-Flavien (Lotbinière), Qué.

R. P. Denis, Jos., O. M. I., Ottawa, Ont.

M. Depeyre, Louis, Québec.

M^{lles} Depeyre, Alphonsine, Québec.

Depeyre, Mélanie, Québec.

M^{mes} Depeyre, G., Québec.

Depeyre, veuve Elie, Québec.

M. Depeyre, Roméo, Québec.

M^{me} Déry, J.-Aimé, Québec.

Desbiens, W., Québec.

MM. Deschênes, Armand, Sainte-Anne de la Pocatière, Qué.

Desjardins, J.-B., Mont-Carmel (Kamouraska), Qué.

Desjardins, l'abbé J., Saint-Denis (Kamouraska), Qué.

Desjardins, Paul, Lévis, Qué.

Deslauriers, Gédéon, Québec.

M^{lle} Deslauriers, Lucie, Québec.

MM. Deslauriers, Uld., Québec.

Desmeules, Alexandre, Québec.

Despatis, Jos., Québec.

Desrochers, Eloi, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.

Desrochers, J.-Bte, Québec.

M^{lle} Desrochers, Clara, Québec.

- MM. Desrochers, Onésippe, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Desrochers, Siméon, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
M^{lle} De Saint-André, Québec.
- MM. Destroismaisons, l'abbé Jos., Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Destroismaisons, l'abbé L.-M., curé, St-Narcisse de Beaurivage, Qué.
De Saint-Victor, Québec.
De Varennes, John, Québec.
Dion, Arthur, Québec.
Dion, Damase, Québec.
Dion, Frs, N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
Dion, Gaspard, Québec.
Dion, G.-A., Québec.
- M^{lles} Dion, Marie-Reine, Québec.
Dion, Virginie, Québec.
- M^{me} Dion, Gaspard, Québec.
- MM. Dion, Noël, Québec.
Dionne, Chs, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Dionne, C.-E., avocat, Québec.
Dionne, Ernest, Québec.
Dionne, Thadée, Fraserville, Qué.
Doddridge, Ed., Québec.
Dombrowski, Adolphe, Québec.
Dompierre, Jos.-W., Québec.
Doré, François, Québec.
Dorion, Octave, Québec.
- M^{me} Dorval, O., Québec.
- MM. Douville, Eugène, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Douville, Georges, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
- M^{me} Douville, Eugène, Saint-Casimir (Portneuf) Qué.
M. Douville, Thomas, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
- M^{me} Doyle, W., Québec.
- MM. Doyle, W.-J. Frampton, Qué.
Drapeau, Louis, Mont-Carmel (Kamouraska), Qué.
Drolet, H., Québec.
Drolet, Henri, Québec.
Drolet, J., Québec.
- M^{lle} Drolet, E., Québec.
- M^{mes} Drolet, Arthur, Québec.
Drolet, F.-X., Québec.
Drolet, J.-B., Québec.
- MM. Drouin, Alf., médecin, Québec.
Drouin, P.-A., médecin, Québec.
Drouin, Jules, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
- M^{mes} Drouin, Alfred, Québec.
Drouin, Louis, Québec.
Drouin, Philippe, Québec.
Drouin, veuve Elzéar, Québec.
- MM. Drouin, Omer, Québec.
Dubé, A.-A., Saint-Agapit (Lotbinière), Qué.
Dubé, Jos., Saint-Louis, Qué.
Dubé, Onésime, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.

- MM. **Dubeau**, l'abbé Jules, Jeune-Lorette (Québec), Qué.
Dubois, J.-S.-Malcolm, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
- M^{me} **Dubois**, Eug., Québec.
M. **Dubuc**, Joseph, Québec.
- M^{me} **Dubuc**, T.-D., Québec.
- MM. **Dubuc**, Théodore, Québec.
Duchaine, J.-E., Québec.
Duchaine, Ludger, Québec.
Duchaine, T., Québec.
- M^{me} **Duchesnay**, Québec.
- MM. **Duchesneau**, Pierre, Sainte-Anastasic (Mégautic), Qué.
Duclos, Alf., Québec.
Dufresne, Edmond, Québec.
Dufresne, L., Québec.
Dugal, L.-J., notaire, Fraserville, Qué.
- M^{me} **Duggan**, F., Québec.
- MM. **Dumais**, Arthur, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Dumais, Jos., Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Dumais, J.-B., Mont-Carmel (Kamouraska), Qué.
- M^{lle} **Dumais**, Lumina, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
[M. **Dumas**, L., Québec.
- R. P. **Dumas**, G., C. S. V., Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
M^{lle} **Dumontier**, Jeanne, Lévis, Qué.
- M^{me} **Dumontier**, P., Québec.
M. **Dumontier**, P., Québec.
- R. P. **Dupras**, O. P., Québec.
- M^{me} **Dupré**, Edmond, Québec.
- MM. **Duquet**, Cyr., Québec.
Duquet, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Duquette, Geo., Québec.
- M^{me} **Durand**, Louis, Québec.
- MM. **Durocher**, l'abbé J.-B., curé, N.-D. du Rosaire (Arthabaska), Qué.
†**Dusablon**, l'abbé L.-A., curé, Saint-Alexis des Monts, Qué.
Dussault, E., Québec.
Dussault, Eugène, Québec.
Dussault, Jean, Québec.
Dussault, Lucien, Québec.
- M^{mes} **Dussault**, Arthur, Québec.
Dussault, J.-B., Québec.
Dussault, Louis, Québec.

E

- MM. **Emond**, Jos.-Arthur, Québec.
Emond, Jules, Petite Rivière, Qué.
Emond, Nap., Québec.
Emond, W.-A., Québec.

F

- MM. **Faber**, Hector, Québec.
Falardeau, Cyrille, Québec.

- M^{me} **Falardeau**, D., Québec.
M. **Farley**, Noé, Québec.
R. P. **Farley**, O. P., Québec.
MM. **Faucher**, Auguste, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Faucher, l'abbé Amédée, Collège de Lévis, Qué.
 Faucher, Louis, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{mes} **Faucher**, Adjutor, Québec.
 Faucher, Arthur, Québec.
M. **Fecteau**, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} **Fecteau**, J.-A., Québec.
MM. **Ferland**, François, Québec.
 Ferland, Henri, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Ferland, J.-B., Québec.
M^{lle} **Ferland**, Valérie, Sainte-Marguerite (Dorchester), Qué.
M^{mes} **Ferland**, F., Québec.
 Ferland, Maxime, Sainte-Marguerite (Dorchester), Qué.
 Ferland, P.-A., Québec.
MM. **Filion**, J.-A., Québec.
 Filion, Jos.-Ad., Québec.
 Filteault, E.-A., Québec.
 Fiset, Alf., Québec.
 Fiset, Eugène, Québec.
M^{lle} **Fiset**, Léonie, Québec.
M^{mes} **Fiset**, Alf., Québec.
 Fiset, Alph., Québec.
MM. **Fiset**, P., Québec.
 Fisher & Sons, Québec.
M^{lle} **Fleury**, Rose-Anna, Québec.
MM. **Foisy**, J.-A., notaire, Fraserville, Qué.
 Fontaine, J.-A., Québec.
 Fontaine, l'abbé L., Collège de Lévis, Qué.
M^{me} **Forgues**, Siméon, Québec.
M^{lle} **Fortier**, Québec.
MM. **Fortier**, P.-W., Québec.
 Fortier, Théodore, Plessisville, Qué.
 Fortier, X., Québec.
 Fortin, Noël, Fraserville, Qué.
 Fournier, Arthur, Montmagny, Qué.
M^{me} **Fournier**, E., Québec.
MM. **Fraser**, Malcolm, Fraserville, Qué.
 Frédérick, Philéas-J., Québec.
 Frenette, Cyrille, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
 Frenette, J.-B., Fraserville, Qué.
 Frenette, J.-E., Fraserville, Qué.
 Fugère, Lomer, Saint-Henri (Lévis), Qué.
M^{lle} **Furois**, Québec.
M. **Furois**, P., Québec.

G

- M. **Gagné**, A.-S., Québec.
M^{me} **Gagné**, E.-S., Québec.

- MM. Gagnon, Chs-Octave, Québec.
Gagnon, D.-R., Québec.
Gagnon, Ernest, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gagnon, Joseph, Québec.
Gagnon, Jos.-Onésime, Québec.
Gagnon, l'abbé P., Collège de Lévis, Qué.
Gagnon, Louis, Québec.
Gagnon, Louis, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gagnon, L.-Polydore, Québec.
- M^{mes} Gagnon, Elz., Québec.
Gagnon, G., Québec.
Gagnon, Jos., Québec.
Gagnon, P., Québec.
- MM. Gagnon, Moïse, Québec.
Gagnon, Oscar, Québec.
Gagnon, Philéas, Québec.
Gagnon, Ths, Québec.
Gagnon, Victor, Québec.
Galarneau, Nap., Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
- M^{me} Gareau, H., Québec.
- MM. Garneau, Albert, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Garneau, Aurélien, Québec.
Garneau, J.-E., Québec.
Garneau, L.-P., Québec.
Garneau, Nap., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Garneau, Séraphin, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
- R. P. Gaudibert, H., D. P. B., Québec.
M. Gaulin, J.-A., Québec.
- M^{me} Gaulin, J., Québec.
- M^{lles} Gaumond, Jeanne, Québec.
Gaumond, Yvonne, Québec.
- M^{me} Gaumond, Arthur, Québec.
- MM. Gaumond, Oscar, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.¶
Gaumond, Robert, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Gauthier, J.-Damasc, Québec.
Gauthier, Thomas, Québec.
- M^{me} Gauvin, Etienne, Québec, §
- MM. Gauvreau, médecin, Québec.
Gauvreau, Elz., Québec.
Gauvreau, Jules, Fraserville, Qué.
- M^{me} Gauvreau, J., Québec.
- MM. Genest, Edmond, Québec.
Genest, F.-R., Québec.
Germain, Jos., Québec.
Germain, Victor, Québec.
Gervais, L.-B., Québec.
- M^{me} Giasson, Zéph., Québec.
- M^{lles} Gignac, J.-A., Québec.
Gignac, Marie-Agnès, Québec.
- MM. Gignac, Pierre, Québec.
Giguère, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.

- MM. Giguère, Conroy, Québec.
Giguère, Emile, Québec.
M^{lle} Giguère, R.-A., Québec.
M^{me} Giguère, J.-H., Québec.
MM. Giguère, Magloire, Québec.
Giguère, Odilon, Québec.
Giguère, P.-H., Québec.
Giguère, P.-P., Québec.
Giguère, Victor, Québec.
Gilbert, Ed., Québec.
Gilbert, F.-E., médecin, Fraserville, Qué.
Gilbert, Joachim, Québec.
Gilbert, J.-B., Québec.
Gilbert, Richard, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{lle} Gingras, Marie, inst., Pont-Rouge (Portneuf), Qué.
M^{mes} Gingras, Alf., Québec.
Gingras, Nap., Québec.
MM. Girard, J.-Alfred, Québec.
Girard, L., Québec.
M^{mes} Girard, Ls, Québec.
Girardin, A., Québec.
MM. Giroux, Achille, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Giroux, l'abbé Emile, curé, Laval (Montmorency), Qué.
M^{me} Glode, Jos., Québec.
MM. Gobeil, Pierre, Québec.
Godbout, A.-A., Québec.
Godbout, Joseph, Québec.
Godbout, Jos., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Godbout, J.-A., Québec.
M^{lle} Godbout, Rose-Anna, Québec.
M^{me} Godbout, Ambroise, Québec.
MM. Godbout, Omer, Québec.
Gosselin, A., Québec.
Gosselin, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Gosselin, A. Fleming, Québec.
Gosselin, Jean, Québec.
Gosselin, J.-B., Québec.
Gosselin, Jos., Québec.
M^{lle} Gosselin, A., Québec.
M^{me} Gosselin, Jos., Québec.
MM. Gosselin, Nap., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Gosselin, Pierre, Québec.
Gouin, l'abbé Chs, Saint-Henri (Lévis), Qué.
Goulet, Joseph, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
M^{mes} Goulet, J., Québec.
Goulet, Joseph, Québec.
Goulet, Onésime, Québec.
MM. Gray, Ths, Québec.
Grégoire, H., Montréal, Qué.
Grenier, Arthur, Québec.
Grenier, Eugène, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.

- M^{me} Grenier, G., Québec.
MM. Grenier, Ovide, Québec.
Guay, Alfred, Sainte-Anastasia (Mégantic), Qué.
Guay, J., Québec.
Guay, J.-E., Lauzon (Lévis), Qué.
Guay, J.-Edouard, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
M^{me} Guay, veuve A., Québec.
MM. Guérard, J.-A., Québec.
Guillot, François, Beauport (Québec), Qué.
Guillot, J.-A., Québec.
Guilmet, Jos., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Guimont, Jos., Québec.
Guimont, J.-B.-A., Cap Saint-Ignace, Qué.
M^{me} Guy, P., Québec.

H

- MM. Hamel, P., médecin, Québec.
Hamel, Hermogène, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Hamel, J.-A., Québec.
Hamel, Lomer, Québec.
Hamel, Ludovic, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
M^{lle} Hamel, M., Québec.
M^{me} Hamel, Lomer, Québec.
MM. Hamel, Polycarpe, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Hamel, René, Québec.
Hamelin, W., Québec.
Hardy, Alex., Québec.
Hardy, Lucien, Québec.
M^{me} Hardy, Alex., Québec.
M. Houde, Gédéon, Québec.
R. Fr. Houlès, J.-H., Outremont, Qué.
R. P. Hubert, F., C. S. S. R., Ottawa, Ont.
M^{mes} Hudon, M., Québec.
Hudon, R., Québec.
MM. Hudon, O., Québec.
Huot, Alphonse, Québec.
Huot, N., Québec.
Huot, Stanislas, Québec.

J

- M^{me} Jacques, Magloire, Québec.
MM. Jean, Joseph, Village Montmorency, Qué.
Jean, Théodule, Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Jinchereau, Jos., Québec.
Jinchereau, Ls-Alph, Québec.
M^{mes} Jobin, Albert, Québec.
Jobin, L., Québec.
Jobin, N., Québec.
MM. Jobin, N., Québec.
Jolicœur, P.-J., Québec.

- M. **Julien**, Jos., Québec.
M^{lle} **Julien**, Marie-Anne, Québec.
M^{me} **Julien**, Jos., Québec.
M. **Juneau**, B.-A., Québec.

K

- MM. **Kiely**, James, Saint-Rouuald (Lévis), Qué.
 Kirouac, Ernest, Québec.
M^{mes} **Kirouac**, Ernest, Québec.
 Kirouac, Frs, Québec.
 Kirouac, J.-A., Québec.
 Kirouac, L., Québec.
 Kirouac, veuve Alph., Québec.
M. **Kulm**, J.-M., Strasbourg, Allemagne.

L

- MM. **Laberge**, Elz., médecin, Québec.
 Laberge, François, L'Ange Gardien (Montmorency), Qué.
M^{lle} **Laberge**, N., Québec.
M^{me} **Laberge**, Québec.
MM. **Labonté**, l'abbé Jos.-Oct., curé, Saint-Janvier (Terrebonne), Qué.
 Labrecque, Chs, avocat, Québec.
M^{me} **Labrecque**, Léo, Québec.
MM. **Labrecque**, Pierre, Québec.
 Labrecque, Pierre, Sainte-Anastasié (Mégantic), Qué.
 Labrie, Edmond, Lévis, Qué.
 Labrie, Jos., Québec.
 Labrie, Jos., Lévis, Qué.
 Lacasse, J., Frampton (Dorchester), Qué.
M^{me} **Lacasse**, Eugène, Québec.
MM. **Lachance**, Arthur, Québec.
 Lachance, A.-U., Québec.
 Lachance, G., Québec.
 Lachance, Gaudiose, Québec.
 Lachance, Léon, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
M^{mes} **Lachance**, Ferd., Québec.
 Lachance, Jos., Québec.
MM. **Lacroix**, Alfred, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Lacroix, Chs, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
 Lacroix, F.-X., Québec.
 Lacroix, Gérard, Québec.
 Lacroix, Léon, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} **Lacroix**, Cyr., Québec.
MM. **Lacourcière**, N.-E., notaire, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
 Lacourcière, Oscar, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
M^{lle} **Lafamme**, Alice, Québec.
M. **Lafleur**, Chs, Village Montmorency (Québec), Qué.
M^{me} **Lafond**, Alph., Québec.
MM. **Lafrance**, Elzéar, Québec.
 Lafrance, l'abbé Nap., vic., Portneuf, Qué.

- M. Lafrance, l'abbé Pierre, curé, Rivière Trois-Pistoles, Qué.
M^{me} Lagueux, P., Saint-Romuald (Lévis), Qué.
M. Lajeunesse, Gaudiose, Québec.
M^{me} Lajeunesse, Gaudiose, Québec.
MM. Laliberté, Alfred, Québec.
Laliberté, Alfred, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
Laliberté, Arthur, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Laliberté, Côme, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Laliberté, L.-Omer, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Laliberté, L.-P., Québec.
M^{lle} Laliberté, A., Québec.
M^{mes} Laliberté, Eugène, Québec.
Laliberté, Laurent, Québec.
MM. Lambert, médecin, Québec.
Lambert, Michel, médecin, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Lambert, L.-A., Québec.
M^{mes} Lambert, Québec.
Lambert, veuve Rémi, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
MM. Lambert, Ths, Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
Lamontagne, Hector, Québec.
Lamontagne, J.-B., Québec.
Lamothe, l'abbé A.-E., Hôtel-Dieu, Québec.
M^{me} Lane, J.-A., Québec.
M. Langelier, B., Québec.
M^{lles} Langelier, J., Québec.
Langevin, Rébecca, Québec.
M^{me} Langevin, Philippe, Québec.
MM. Langevin, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Langlais, Jules, avocat, Fraserville, Qué.
Langlois, Arthur, Québec.
Langlois, Honoré, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
M^{lle} Langlois, M., Québec.
MM. Langlois, Pierre, Ile aux Grues, Qué.
Langlois, Samuel, Québec.
Lapierre, Jacques, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Lapointe, Célestin, Québec.
Lapointe, Hector, Québec.
Lapointe, Idonia, Québec.
Lapointe, Lucien, Saint-Laurent I. O., Qué.
Lapointe, Rosario, Québec.
M^{lle} Laquerre, Béatrice, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
MM. Laroche, Maurice, médecin, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Laroche, F.-X., Québec.
Laroche, Omer, Québec.
Laroche, Roland, Québec.
Laroche, Siméon, Québec.
Larochelle, Arthur, Québec.
M^{mes} Larochelle, Art., Québec.
Larochelle, V.-H., Québec.
MM. Larouche, Jos., Québec.
Larrivée, l'abbé Cyprien, Hosp. Saint-Antoine, Québec.

- MM. [Larue, Albert, Québec.
Larue, René, médecin, Pointe-aux-Trembles (Portneuf), Qué.
Larue, F.-A., notaire, Québec.
- M^{mes} Larue, F., Québec.
Larue, Robert, Québec.
- M. [Larue, R., notaire, Québec.
- M^{me} Latouche, J.-A., Québec.
- MM. Lauriault, médecin, Saint-Antoine [de] Tilly, Qué.
Lauzier, Alph., Québec.
Lauzon, Jos., Fraserville, Qué.
Lavallée, Célestiu, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
Lavallée, Joseph, Québec.
- M^{me} Laveau, Chs, Québec.
- MM. Lavigne, A., Québec.
Lavigneur, Geo., Québec.
Lavoie, Ant.-Chs, Québec.
Lavoie, Chs-O., Québec.
Lavoie, J.-F., Québec.
Lavoie, Jos.-Louis, Ile aux Grues, Québec.
Lavoie, l'abbé H., Québec.
- M^{lle} Lavoie, Délima, Lévis, Québec.
- M^{mes} Lavoie, Chs-O., Québec.
Lavoie, J.-F., Québec.
- MM. [Lebel, A.-W., Limoilou, Québec.
Lebel, L., médecin, Fraserville, Qué.
Lebel, Nathanaël, Fraserville, Qué.
Leblanc, l'abbé, Rimouski, Qué.
- M^{lle} Leblanc, Malvina, Québec.
- M^{me} Leblanc, W., Québec.
- [M. Leblond, Honoré, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
- M^{me} Leblond, Alf., Québec.
- MM. Leclerc, Cléophas, L'Ange-Gardien (Montmorency), Qué.
Leclerc, J.-O., médecin, Québec.
Leclerc, Edmond, Québec.
Leclerc, Félix, Sainte-Hénédine (Dorchester), Qué.
Leclerc, Jos., Saint-Pierre I. O., Qué.
Leclerc, l'abbé Chs-A., curé, Saint-Edouard (Lotbinière), Qué.
Leclerc, Léon, L'Ange-Gardien (Montmorency), Qué.
- M^{lle} Leclerc, Liège, Belgique.
- M^{mes} Leclerc, Québec.
Leclerc, Alfred, Québec.
Leclerc, Odilon, Québec.
- MM. Leclerc, Mastai, Québec.
Lecours, Damase, Sainte-Justine (Dorchester), Qué.
- M^{me} Lefebvre, V., Québec.
- MM. Lefrançois, J.-G., Fraserville, Qué.
Legaré, J.-A., Québec.
Legendre, Adolphe, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Legendre, Alcime, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Legendre, Alfred, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Legendre, Armand, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.

- MM. Legendre, Henri, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Legrand, Joseph, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Lemay, Delphis, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Lemay, Ernest, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Lemay, Fortunat, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Lemay, Geo., Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
M^{mes} Lemay, C., Québec.
Lemay, Geo., Québec.
MM. Lemieux, Alph., Québec.
Lemieux, Gaston, Rivière-du-Loup, Qué.
Lemieux, Jos.-A., Ile aux Grues, Qué.
Lemieux, J.-B., Québec.
Lemieux, J.-F., Québec.
Lemieux, Lionel, Québec.
Lemieux, Lucien, Québec.
M^{me} Lemieux, J.-F., Québec.
M^{les} Lemoine, M.-L., Québec.
Lepage, B., Québec.
M^{me} Lépine, Germain, Québec.
M. Lesage, Jules, Sainte-Foy (Québec), Qué.
M^{me} Lespérance, F., Québec.
MM. Lessard, Alph., Québec.
Lessard, Alph., médecin, Québec.
M^{me} Lessard, Thomas, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
MM. Létourneau, J.-L., député provincial, Québec.
Levac, Charles, Québec.
Levasseur, J., Québec.
Leveillé, Jos., Québec.
Lévêque, J.-P., Fraserville, Qué.
Lévesque, M., Québec.
M^{me} Lévesque, Québec.
MM. Lévesque, Téléphore, Fraserville, Qué.
L'Heureux, G., Québec.
M^{me} L'Heureux, Ephrem, Québec.
M. L'Heureux, Pierre, Québec.
R. Fr. Liguori, La Trappe (Deux-Montagnes), Qué.
M^{lle} Limoges, Paris, France.
MM. Lionnais, Alphonse, Québec.
Lirette, Chs, Québec.
M^{lle} Locas, Paula, Québec.
M. Loiselle, Chs, Québec.
M^{lle} Longchamps, Québec.
MM. Lord, J., Fraserville, Qué.
Lortie, Edmond, Québec.
Lortie, Frs, Québec.
M^{mes} Lortie, Edmond, Québec.
Lortie, Frs., Québec.

M

- MM. Magnan, Jean-Charles, Ville-Montcalm, Qué.
Maheux, L., Saint-Martin (Beauce), Qué.

- M^{me} **Maheux**, Québec.
M. **Mailloux**, Jos., Québec.
M^{me} **Mailloux**, J.-A., Québec.
MM. **Mailloux**, Urbain, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Malo, O., Québec.
M^{mes} **Malouin**, A., Québec.
Malouin, Horace, Québec.
Malouin, Narcisse, Québec.
MM. **Malouin**, Wilfrid, Québec.
Maranda, Emmanuel, Saint-Raymond (Portneuf), Qué.
Maranda, l'abbé Damase, Collège de Lévis, Qué.
Marceau, l'abbé A.-II., curé, N.-D. de Laterrière (Saguenay), Qué.
M^{mes} **Marchand**, Québec.
Marchildon, Philomène, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
MM. **Marcoux**, Alphonse, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Marcoux, Jos.-L., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Marier, Ernest, Québec.
Marier, J.-A., Québec.
Marier, Jos.-E., Québec.
Marier, J.-F., Québec.
Marier, J.-Ludger, Québec.
M^{mes} **Marier**, J.-D., Québec.
Marier, J.-F., Québec.
M. **Marois**, M., Québec.
M^{mes} **Marois**, Québec.
Marois, A.-E., Québec.
MM. **Marquis**, G.-E., Québec.
Marquis, Jean, Québec.
Marquis, Ls, Fraserville, Qué.
Marquis, l'abbé H., Lévis, Qué.
Martel, Chs, Québec.
Martel, F.-X., Québec.
Martel, L.-E., Québec.
Martel, L.-F., Québec.
M^{me} **Martel**, Québec.
MM. **Martin**, l'abbé Emile, Saint-Onésime, Qué.
Martin, l'abbé Ol., curé, Mont-Carmel (Kamouraska), Qué.
Martin, Louis, Québec.
M^{me} **Martin**, Louis, Québec.
MM. **Martin**, P.-Engène, Fraserville, Qué.
Martineau, A., Québec.
Martineau, J.-E., Québec.
M^{mes} **Martineau**, Arthur, Québec.
Martineau, Geo., Québec.
M. **Masson**, Pierre, Québec.
M^{me} **Masson**, Québec.
MM. **Mathieu**, Onésime, Québec.
Matte, Lemer, Québec.
Matte, Narcisse, Québec.
Maurin, l'abbé, France.
Mayrand, R., médecin, Québec.

- M. McCaghey**, W.-D., Québec.
M^{me} McDonald, Québec.
MM. McFarland, Peter, Lauzon (Lévis), Qué.
Mercier, Alphonse, Saint-Patrice de Beaurivage, Qué.
Mercier, J.-B., Québec.
M^{lle} Mercier, Zephora, Saint-Michel (Bellechasse), Qué.
M^{mes} Mercier, Elzéar, Québec.
Mercier, Nap., Québec.
MM Mercier, Napoléon, Québec.
Métivier, Alph., N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
Michaud, Geo., Fraserville, Qué.
Michaud, Jos., Saint-Philippe de Néri (Kamouraska), Qué.
Mignault, J.-L., Lévis, Qué.
Minguy, Adélard, Québec.
R. P. Miville, O. P., Québec.
MM. Moisan, Francis, Québec.
Moisan, Joseph, Québec.
M^{lles} Moisan, Québec.
Moisan, Québec.
M^{me} Moisan, Francis, Québec.
M Moisan, N., Québec.
M^{lle} Monnier, Québec.
MM. Montreuil, E., Québec.
Montreuil, J.-A., Québec.
M^{me} Montreuil, J.-A., Québec.
MM. Moore, Wilfrid, Lauzon (Lévis), Qué.
Moreau, L.-F., Québec.
Moreau, Oville, Québec.
Morel, J., Québec.
M^{me} Morel, J., Québec.
MM. Morency, Alfred, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Morency, J.-E., Québec.
Morency, J.-P., Québec.
Morency, L., Québec.
M^{me} Morency, M.-L., Québec.
MM. Morin, David, Fraserville, Qué.
Morin, Frs, Québec.
Morin, Hubert, N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
M^{me} Morin, Frs, Québec.
MM. Morin, Paul, Saint-Martin (Beauce), Qué.
Morisset, Jos., Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Morissette, Alex., Québec.
Morissette, J.-B., Québec.
M^{lles} Morissette, Québec.
Morissette, A., Québec.
M^{mes} Morissette, J.-B., Québec.
Morissette, Jos., Québec.
MM. Morissette, Narcisse, Québec.
Moussette, Z., Québec.
Myrand, Geo., Québec.
Myrand, Léon, Québec.

N

- M. Nadeau, Chs, Fraserville, Qué.
M^{me} Nadeau, T.-L., Québec.
MM. Nadeau, Onésime, Sainte-Hénédine (Dorchester), Qué.
Naud, Georges, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
M^{me} Neilson, Québec.
M. Neville, l'abbé J., anc. curé, Saint-Sylvestre (Lotbinière), Qué.
M^{lle} Nicool, New-York, E. U. A.
M^{me} Noël, Victor, Québec.
MM. Noël, Pierre, Québec
Nolet, Téles., N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
M^{me} Noreau, Chs, Québec.
MM. Normand, Frs, Québec.
Normand, Geo., Québec.
M^{lle} Normand, A., Québec.
M^{mes} Normand, Québec.
Normand, veuve L.-H., Québec.
M. Noyer, Jos., Sainte-Justine (Dorchester), Qué.

O

- M^{me} O'Donohue, Québec.
M. Olivier, Henri, Québec.
M^{me} Olivier, Henri, Québec.

P

- MM Pageot, Eugène, La Jeune Lorette (Québec) Qué.
Pageot, Théophile, notaire, Frampton, Qué.
Painchaud, Geo., Ile aux Grues, Qué.
M^{me} Painchaud, A.-J., Québec.
MM. Pampalon, Welly, Québec.
Paquet, Adjutor, Québec.
Paquet, Albert, Québec,
Paquet, Alphonse, Québec.
Paquet, Alphonse, Saint-Romuald (Lévis) Qué.
Paquet, Benjamin, Saint-Romuald (Lévis) Qué.
Paquet, D., Québec.
Paquet, médecin, Québec,
Paquet, Élisée, Québec.
Paquet, Eugène, Québec,
Paquet, Jos., Québec.
Paquet, J.-A., Québec.
M^{lles} Paquet, Alice, Québec,
M. Paquet, G.-A., Québec.
M^{mes} Paquet, H., Québec.
Paquet, Honoré, Québec.
M. Paquet, Théophile, Québec.
M^{me} Paquin, E.-A., Québec.
MM. Paradis, Émile, Québec.
Paradis, J.-B., Québec.
Paradis, J.-F., Québec.

- M. **Paradis**, L., Québec.
M^{mes} **Paradis**, Jos., Québec.
Paradis, J.-B., Québec.
MM. **Paradis**, V., Québec.
Paré, J.-O., Québec.
Paré, Hormisdas, Québec.
Paré, M., Québec.
M^{lle} **Paré**, Québec.
M^{me} **Paré**, J.-O., Québec.
M. **Parent**, l'abbé Elzéar, vic., Fraserville, Qué.
M^{mes} **Parent**, C.-A., Québec.
Parkin, Québec.
MM. **Patry**, A., Québec.
Patry, G., Québec.
M^{lle} **Patry**, Simone, Québec.
M^{mes} **Patry**, Joseph, Québec.
Pearson, Pierre, Québec.
MM. **Pelletier**, Chs., Fraserville, Qué.
Pelletier, Edmond, Saint-Antoine de Bienville (Lévis), Qué.
Pelletier, Édouard, Québec.
Pelletier, Gaudiose, Québec.
Pelletier, Godfroid, Fraserville, Qué.
Pelletier, J.-Achille, Québec.
Pelletier, J.-Henri, Québec.
Pelletier, Louis-J., Québec.
Pelletier, Louis-P., Petite-Rivière (Québec), Qué.
M^{lles} **Pelletier**, Alma, Québec.
Pelletier, Edith, Sainte-Hélène (Kamouraska), Qué.
M^{mes} **Pelletier**, Edgar, Québec.
Pelletier, O., Québec.
Pelletier, V., Québec.
MM. **Pelletier**, N.-Geo., Fraserville, Qué.
Pelletier, Tancred, Fraserville, Qué.
Pelletier, Wilfrid, Fraserville, Qué.
Pepin, J., Québec.
M^{lle} **Pepin**, Marie-Louise, Québec.
M^{me} **Pepin**, J., Québec.
RR. **Pères du Sacré-Cœur**, le Supérieur, Beauport, Qué.
MM. **Perkins**, John, Québec.
Perron, Georges, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
Perron, l'abbé Ulric, curé, N.-D. du Rosaire (Montmagny), Qué.
Perron, Xavier, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
Picard, Eddy, Québec.
Picard, Eusèbe, Québec.
Picard, Joseph, Québec.
Picard, L.-T., Québec.
M^{me} **Picard**, Jos., Québec.
MM. **Pichette**, Adolphe-Cléophas, Québec.
Plamondon, Alfred, Québec.
Plamondon, J.-A., Québec.
Plamondon, O., Québec.

- M. Plante, l'abbé Pierre, Collège de Lévis, Qué.
M^{me} Plante, A., Québec.
M. Poiré, Albert, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
M^{lles} Poitras, Elzéare, Québec.
Poitras, Régina, Québec.
MM. Poliquin, Alfred, Québec.
Portugais, O., Québec.
Poulin, Joseph, Québec.
M^{me} Poulin, J., Québec.
MM. Poulin, Maurice, Québec.
Poulin, W., Québec.
Pouliot, Alph., Québec.
Pouliot, Arthur, Québec.
Pouliot, Eugène, Québec.
Pouliot, Gaudias, Québec.
Pouliot, Jos., Québec.
Pouliot, J.-P.-H., Québec.
Pouliot, L.-O., Québec.
M^{me} Pouliot, Jos., Québec.
MM. Pouliot, Moïse, Québec.
Pouliot, P., Québec.
Proulx, l'abbé Arthur, vicaire, Ancienne-Lorette (Québec), Qué.
M^{lle} Proulx, Anna, Québec.
M. Pruneau, A.-R., Québec.
M^{me} Pruneau, Québec.

Q

- M. Quinn, J.-E., Québec.

R

- M. Racine, David, Québec.
M^{me} Racine, Pierre, Québec.
M. Rainville, Xavier, Beauport, Qué.
M^{lle} Raymond, J., Québec.
M^{me} Raymond, A., Québec.
MM. Renaud, A., Québec.
Renaud, Frs., Québec.
Renaud, J.-A., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
M^{me} Renaud, Johu, Québec.
MM. René, l'abbé, France.
Rhéaume, A.-A., Québec.
Rhéaume, Charles, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
M^{me} Rhéaume, A.-A., Québec.
MM. Richard, P., Québec.
Richard, S., Québec.
M^{lles} Richards, J., New-York, E. U. A.
Richards, G., New-York, E. U. A.
MM. Rinfret, Arthur, Québec.
Rinfret, médecin, Québec.
M^{mes} Rinfret, Arthur, Québec.
Rinfret, C.-J., Québec.

- M^{me} Rivard, A., Québec.
M. Roberge, Louis, Québec.
M^{lles} Roberge, Helena, Québec.
Roberge, Rose-Albinc, Québec.
MM. Robitaille, Joseph, Québec.
Robitaille, Ernest, Québec.
Robitaille, Jos., Cap Rouge (Québec), Qué.
Robitaille, l'abbé Arthur, eccl., Québec.
M^{lle} Robitaille, Marie-Louise, Québec.
M^{me} Robitaille, Québec.
M. Robitaille, Philéas, Québec.
R. P. Rochet, O., C. SS. R., Ottawa, Out.
MM. Rochette, J.-A., Québec.
Rochette, Luc, Québec.
Rochon, Darie, Québec.
Rodrigue, Charles, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Rodrigue, Paul, Beauceville, Qué.
M^{me} Rondeau, A., Paris, France.
MM. Rouillard, A., Québec.
Rouillard, Québec.
Rousseau, J.-N., Québec.
M^{lle} Rousseau, Anna, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
M^{me} Rousseau, P., Québec.
MM. Rousseau, P., Québec.
Rousseau, Ulric, Québec.
Routhier, l'abbé Jos., eccl., Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Routhier, Oscar, Québec.
Roy, Chs.-Paul, Ile aux Grues, Qué.
Roy, Hippolyte, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Roy, l'abbé Lionel, Rimouski, Qué.
Roy, Lauréat, Québec.
M^{me} Roy, N., Québec.
MM. Roy, Nérée, Québec.
Roy, Ths., N.-D. Auxiliatrice (Bellechasse), Qué.
M^{me} Royer, veuve F., Québec.
MM. Ruel, O., Saint-Anselme (Dorchester), Québec.
Ruhmann, Chs., Québec.

S

- MM. Samson, Désiré, Saint-Joseph de Lévis, Qué.
Samson, Ferdinand, Charny (Lévis), Qué.
Samson, Jos., Québec.
Sanschagrin, F.-X., Québec.
M^{me} Sanschagrin, Joséphine, Québec.
M. Sansfaçon, Albert, Québec.
M^{me} Sansfaçon, P., Québec.
MM. Santerre, L.-N., Québec.
Savard, Adj., médecin, Québec.
Savard, John, Saint-Alban (Portneuf), Qué.
Savard, Ls, notaire, Québec.
Savard, Pierre, Québec.

- MM. Savard, T., Québec.
Savary, Joseph, Pout-Rouge (Portneuf), Qué.
Shee, E.-A., Québec.
Shink, Louis, Québec.
- M^{me} Shink, Louis, Québec.
- MM. Shipton, B. Québec.
Simard, C.-O., Québec.
Simard, Elzéar, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Simard, Jos., Québec.
- M^{lle} Simard, Québec.
- M^{mes} Simard, Alf., Québec.
Simard, E., Québec.
Simard, Francis, Québec.
Simard, H., Québec.
Simard, L.-O., Québec.
- M^{lle} Simoneau, Eugénie, Québec.
- MM. Sirois, H.-J., Cacouna, Qué.
Sirois, l'abbé Eugène, aumônier, Ville Guay (Lévis), Qué.
Sirois, Maxime, Mont Carmel (Kamouraska), Qué.
- M^{me} Stein, L., Québec.
- MM. Saint-Laurent, J.-E., Québec.
Saint-Pierre, Ernest, Québec.
Saint-Pierre, Jos.-Odilon, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Saint-Pierre, Ths, Québec.
- M^{me} Sunderland, Elizabeth, Québec.
- M. Sylvain, Edmond, Québec.

T

- MM. Talbot, Henri, Québec.
Talbot J.-A., Québec.
- M^{lles} Talbot, Adrienne, Québec.
Talbot, Jeanne, Québec.
- M^{me} Talbot, O., Québec.
- M. Tanguay, Adélar, Québec.
- M^{me} Tanguay, A., Québec.
M. Tanguay, René, Québec.
- M^{me} Tardivel, Paul, Ville-Montcalm, Qué.
- MM. Teasdale, Sévère, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Tessier, Geo., Québec.
Tessier, Jean, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Tessier, Ulric, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
- M^{lle} Têtu, H., Québec.
- M. Thériault, Gaudias, Québec.
- M^{me} Thériault, J.-N., Québec.
- MM. Thériault, Marc, Mont Carmel (Kamouraska), Qué.
Therrien, David, Saint-Charles (Bellechasse), Qué.
Thibaudeau, Georges, Québec.
Thibault, L.-P., Bienville (Lévis), Qué.
- M^{lle} Thiboutot, M.-A., Québec.
- MM. Thivierge, Arthur, Québec.
Thivierge, Godefroi, Ile aux Grues, Qué.

- M. **Thivierge**, Joseph, Québec.
M^{me} **Thivierge**, Louis, Québec.
MM. **Thurber**, Welley, Sainte-Croix (Lotbinière), Qué.
Toutant, Azarias, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
Tremblay, Alphide, La Tuque, Qué.
Tremblay, Emile, Saint-Aubert (L'Islet), Qué.
Tremblay, l'abbé Didyme, Normandin, (Lac Saint-Jean), Qué.
M^{me} **Tremblay**, Dom., Québec.
MM. **Trempe**, L.-A., Québec.
Trepanier, Adélard, Saint-Rémi (Portneuf), Qué.
M^{mes} **Trepanier**, Québec.
Trottier, Arthur, Saint-Casimir (Portneuf), Qué.
M^{lle} **Trudel**, Anna, Québec.
M^{me} **Trudel**, Québec.
MM. **Turcot**, J.-M., médecin, Québec.
Turcot, Paul-A., Québec.
Turcotte, Adj. avocat, Québec.
Turcotte, Cléop., Québec.
Turcotte, Henri, Québec.
M^{lles} **Turcotte**, A., Québec.
Turcotte, Eugénie, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Turcotte, G., Québec.
Turcotte, Georgiana, Sainte-Marie (Beauce), Québec.
Turcotte, J., Québec.
M^{me} **Turcotte**, Québec.
MM. **Turcotte**, Nap., Québec.
Turgeon, Edgar, Québec.
Turgeon, J., Saint-Anselme (Dorchester), Qué.
Turgeon, l'abbé Jos.-Louis, Québec.
M^{mes} **Turgeon**, Fabien, Québec.
Turgeon, J.-P., Québec.
MM. **Turgeon**, P.-L., Québec.
Turgeon, Raoul, Québec
Turmel, Adonias, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Turmel, Jos., Québec.
Turmel, Léon, Québec.

V

- MM. **Vachon**, Arcade, Saint-Patrice de Beaurivage, Qué.
Vachon, Damase, Québec.
Vachon, Henri, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
Vaillancourt, J., médecin, Québec.
Vaillancourt, Jos., Québec.
Vaillancourt, Ls-Alphonse, Québec.
M^{me} **Vaillancourt**, J.-B., Québec.
M. **Vallée**, Achille, Sainte-Marie (Beauce), Qué.
M^{me} **Vallée**, P., Québec.
M. **Vallerand**, A.-E., Québec.
M^{me} **Vallerand**, L.-F., Québec.
MM. **Vallièrre**, Alph., Québec.
Vallièrre, Eugène, Fraserville, Qué.

- M^{me} Vallière, Tél., Québec.
MM. Vallière, Tél., Québec.
Vanchesteing, l'abbé T., Lévis, Qué.
R. P. VanHeybeeck, B., C. SS. R., Ottawa, Ont.
MM. Veilleux, Fortunat, Saint-Benjamin (Dorchester), Qué.
Veilleux, François, Saint-Benjamin, (Dorchester), Qué.
M^{lle} Veilleux, Clara, L'Auberivière, Qué.
M^{mes} Veilleux, T., L'Auberivière, Qué.
Verge, Chs, Québec.
Vermette, Ferd., Québec.
M. Verrault, E., Québec.
M^{me} Verrault, H., Québec.
MM. Vézina, Chs, Québec.
Vézina, J.-A. Québec.
Vézina, l'abbé Auguste, Québec.
M^{mes} Vézina, C.-A., Québec.
Vézina, Honoré, Québec.
Vézina, Oct., Québec.
MM. Vézina, Numa, Ile aux Grues, Qué.
Vézina, Oct., Québec.
Vézina, Z., médecin, Fraserville, Qué.
R.Fr. Victorien, Québec.
MM. Victorin, Frs. Québec.
Viel, Jos., Fraserville, Qué.
Villeneuve, Chs, Québec.
Villeneuve, A., médecin, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
Villeneuve, Lucien, Québec.
M^{lle} Villeneuve, Marie-Louise, Saint-Romuald (Lévis), Qué.
M^{mes} Villeneuve, Geo., Québec.
Villeneuve, Nap., Québec.
R.Fr. Villeneuve, Ottawa, Ont.
M^{me} Villeraie, Yvette, Québec.
MM. Vincent, Elzéar, Québec.
Vincent, Joseph, Ottawa, Ont.

W

- M^{me} Welch, D., Québec.
M. Wright, J.-H., Québec.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS

A

- MM. **Alain**, Art., D. p. (1) Les Artisans C.-F., Succursale Saint-David de l'Auberivière, Qué.
Ampleman, Alph. D. p. L'Union des Tailleurs de cuir, Québec.
Audet, Frs., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur (Com. A. S. C.) Saint-Anselme, Dorchester, Qué.
M^{me} **Auger**, C., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
M. **Auger**, A., Prés., D. p. Le Cercle « Chevalier de Lévis », Lévis, Qué.
M^{me} **Asselin**, Jos., D. p. La Confrérie des Dames de Sainte-Anne, l'Enfant-Jésus de Beauce, Qué.
M^{lle} **Asselin**, Alice, D. p. La Congrégation des Enfants de Marie, de l'Enfant-Jésus de Beauce, Qué.

B

- MM. **Baquet**, R.-D., D. p. La Corporation des Pilotes de Québec.
Beaulieu, R., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Sainte-Foy, Qué.
Beaubien, N.-A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Thomas de Montmagny, Qué.
Beaudet, G., médecin, D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Apollinaire, Lotbinière, Qué.
Bégin, V., D. p. La Paroisse Saint-Honoré de Beauce, Qué.
Bédard, P.-H., médecin, D. p. la succ. Saint-Jean-Baptiste de Québec, des Artisans C. F.
Bédard, J.-D.-T., D. p. La succ. Saint-Jean-Baptiste, des Artisans C. F. de Québec.
Bédard, P.-H., médecin, D. p. L'Alliance Nationale (Exécutif), Montréal, Qué.
Bélanger, Jules, D. p. La Soc. de Tempérance, de Beauport, Qué.
Bélanger, Raoul, secr., D. p. La Cong. des Jeunes Gens, Beauport, Qué.
Bélanger, Alf., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Eugène de l'Islet, Qué.
Bélanger, F.-X., D. p. Les Forestiers Catholiques, Saint-David de L'Auberivière, Qué.
Bélanger, D., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-François de Montmagny, Qué.
Belleau, E., D. p. L'Union de Prières, Lévis, Qué.
Béland, Théo., D. p. La Société de Tempérance, Saint-Léonard de Port Maurice, Portneuf, Qué.
Bernard, O., D. p. La cour No 575 des Forestiers Catholiques, Sainte-Anastasia, Mégantic, Qué.

(1) L'abréviation D. p., signifie « délégué par ».

- MM. **Bernard**, Ul., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Flavien, Lotbinière, Qué.
- Bertrand**, Nap., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
- Bertrand**, Alf., D. p. La Congrégation de la Sainte Vierge, de Saint-Malo, Québec.
- Berthiaume**, F.-X., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Sainte-Foy, Qué.
- Bérubé**, Norb., D. p. La Fabrique de Sainte-Hélène, Kamouraska, Qué.
- Bilodeau**, T., D. p. La Société de Tempérance de Saint-Pierre de Broughton, Qué.
- M^{me} **Bisson**, Alf., D. p. L'Apostolat de la Prière, Saint-Patrice de Beauvillage, Qué.
- MM. **Boivin**, Art., D. p. L'Alliance Nationale, cercle Sainte-Anastasia, Qué.
- Bonneau**, J.-B., D. p. Les Forestiers Canadiens, cour Saint-Sauveur, Québec.
- Bonneau**, Art., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-David de L'Auberivière, Qué.
- Bolduc**, A., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Ephrem, Beauce, Qué.
- Bossé**, P., D. p. La Société de la Croix, Notre-Dame de Lévis, Qué.
- M^{lle} **Boucher**, D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Raphaël, Bellechasse, Qué.
- MM. **Bouchar**d, J.-M.-A., D. p. La Soc. des Artisans C. F. succ. de Beauport, Qué.
- Boudreault**, Art., D. p. La Soc. de Tempérance, de La Malbaie, Qué.
- Boulet**, Alb., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, cons. de Québec.
- Boulet**, O., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Thomas de Montmagny, Qué.
- Bourgoin**, Alf., D. p. La Soc. de Tempérance de Saint-Ludger, de Fraserville, Qué.
- Boutet**, Ls.-M., D. p. La Ligne du Sacré-Cœur, de Beauport, Qué.
- Blais**, J., D. p. La Soc. des Jeunes Gens, de Saint-Michel de Bellechasse, Qué.
- Blais**, Léo., D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, de Saint-Cajetan d'Armagh, Bellechasse, Qué.
- Blanchet**, J.-M., D. p. Le Club de Croquet de Lévis, Qué.
- Blondeau**, M., D. p. La Soc. de Tempérance, Cap Rouge, Qué.
- Blouin**, P., rentier, D. p. La Soc. de Tempérance, de Sainte-Famille I. O.
- Brisson**, A., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Jacques de Parisville, Qué.
- M^{lle} **Brochu**, M., D. p. La Manufacture J.-B. Blouin, de Lévis, Qué.
- MM. **Brochu**, A., D. p. Les Artisans Can.-Fr. succ. Saint-Charles, de Bellechasse, Qué.
- Brochu**, Oct., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
- Brochu**, W., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Cajetan d'Armagh, Bellechasse, Qué.
- Bruneau**, J.-B., D. p. La Fraternité des Tailleurs de cuir, Québec.
- Bussière**, Jos., D. p. La Cong. de la Sainte Vierge, de Saint-Henri de Lévis, Qué.
- Bussière**, P., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Henri de Lévis, Qué.

C

- M^{me} **Cambray**, Gaud., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, de Beauport, Qué.
- MM. **Cantin**, Jos., secr.-arch., D. p. Le cercle de Saint-Sauveur de l'Alliance Nationale, Québec.
- Cantin**, E.-D., D. p. L'Apostolat de la Prière, Sainte-Foy, Qué.

- MM. **Carrier**, Eug., D. p. La « Catholic Mutual Benefit Association, » succ. Saint-David de L'Auberivière, Qué.
- Carrier**, Henri, D. p. Les Chevaliers de Colomb, Québec.
- Carrier**, Barth., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Martin, Beauce, Qué.
- Carrier**, I., D. p. L'Union de Prières, de N.-D. de Lévis, Qué.
- M^{me} **Carrier**, A., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, de N.-D. Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- MM. **Cayer**, R., D. p. La Fabrique et les Marguilliers de Saint-Raymond, de Portneuf, Qué.
- Chabot**, E., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Notre-Dame Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- Chabot**, G., D. p. La Soc. de Tempérance de N.-D. Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- Chabot**, J., D. p. Le Tiers-Ordre, de N.-D. de Lévis, Qué.
- Chabot**, H., D. p. La Soc. de Tempérance, de Beaumont, Bellechasse, Qué.
- Champagne**, D., D. p. La Soc. de Tempérance de Saint-Prospér, Dorchester, Qué.
- Chapais**, J.-C., D. p. La Soc. de Tempérance, de Saint-Denis, Kamouraska, Qué.
- Charest**, Eug., Prés., D. p. le Tiers-Ordre, Hom., de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- M^{me} **Charest**, Eug., Prés., D. p. le Tiers-Ordre, Femmes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- MM. **Chartier**, Er., D. p. L'Union des Tailleurs de cuir, Québec.
- Chenard**, L., D. p. La Fabrique de Sainte-Hélène de Kamouraska, Qué.
- Clément**, Jules, rentier, D. p. La Société de Tempérance, des Eboulements, Qué.
- Cloutier**, L., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.
- Cloutier**, James, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-David de L'Auberivière, Qué.
- M^{me} **Cloutier**, Chs., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- MM. **Cloutier**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Ephrem, Beauce, Qué.
- Corriveau**, C., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Thomas de Montmagny, Qué.
- Corriveau**, Ls., médecin, D. p. La Société de Tempérance de Saint-Magloire, Bellechasse, Qué.
- Côté**, Alph., D. p. La Manufacture F. Côté & Frère, Lévis, Qué.
- Côté**, Chs., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Antoine de Tilly, Qué.
- Côté**, le Secrétaire, D. p. Le Tiers-Ordre (Hommes), de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- Côté**, Alf., D. p. la Ligue du Sacré-Cœur des Jeunes Gens, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- Côté**, R., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Notre-Dame du Chemin, Ville-Montcalm, Qué.
- Côté**, Elz. D. p. La Congrégation des Hommes, de Notre-Dame de Jacques-Cartier, Québec.
- Côté**, Oct., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
- M^{lles} **Couet** G., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Henri de Lévis, Qué.
- Couture**, D. p. Les Enfants de Marie, de Notre-Dame de Lévis, Qué.

- MM. **Croteau**, Ed., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Ephrem, Beauce, Qué.
Crowe, Alf., D. p. la Fraternité des Tailleurs de cuir, Québec.

D

- MM. **Déchêne**, Art., D. p. La Société Saint-Vincent de Paul, Beauceville, Qué.
Délâge, J.-B., D. p. La Congrégation de la Sainte-Vierge, de Saint-Roch de Québec.
Délâge, Cyr., D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Délâge, Chs., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Basile de Portneuf, Qué.
Delisle, T., D. p. La Société de Tempérance, Notre-Dame de Portneuf, Qué.
M^{lle} **Demers**, Marie, D. p. Les Enfants de Marie, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
MM. **Demers**, Geo., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Saint-Nicolas, Lévis, Qué.
Demers, C., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Nicolas, Lévis, Qué.
Demers, G., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Agapit, Lotbinière, Qué.
Demers, E., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succ. de Charny, Qué.
Demers, Ferd., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, Chaudière Curve, Qué.
M^{me} **Desjardins**, D. p. Les Dames de la Sainte-Famille, de Sainte-Patrice de la Rivière du Loup, Qué.
MM. **Desjardins**, Elz., D. p. La Société des Enfants de Saint-Vincent de Paul, Sainte-Hélène de Kamouraska, Qué.
Desjardins, D., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-François-Xavier de la Rivière du Loup, Qué.
Desroches, S., D. p. L'Union Saint-Joseph, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
M^{lles} **Desroches**, C., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Desrochers, E., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Agapit, Lotbinière, Qué.
Déry, Jos., D. p. L'Alliance Nationale, cercle de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
M^{me} **Dion**, Ph., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, N.-D. Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
MM. **Dorais**, John, D. p. Le Club de Croquet, Lévis, Qué.
Dorion, C.-E., D. p. La Congrégation des Hommes de la Haute-Ville, Québec.
Dorion, E., Trés., D. p. L'Union Commerciale de Québec.
Doville, Ben., D. p. Les Artisans Canadiens-français, succursale de Saint-Nicolas, Lévis, Qué.
Drolet, P., D. p. La Société de Tempérance, Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
Drolet, Gaud., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil No 141, Québec.
Drolet, S., D. p. L'Apostolat de la Prière, Sainte-Foy, Qué.
Dubois, O., D. p. L'Alliance Nationale, cercle de Sainte-Anastasia, Mégantic, Qué.
Dumas, Jos., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Prosper, Dorchester, Qué.
Dumas, O., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, Com. A. S. C. de Saint-Anselme, Dorchester, Qué.
Dumont, Er.-E., D. p. La Société de Tempérance, Village Montmorency, Qué.
Dubé, Jos., D. p. La Ligue des Jeunes, de Saint-Denis, Kamouraska, Qué.
Duchaine, Ulric., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Notre-Dame du Chemin, Ville-Montcalm, Qué.

- MM. Dupéré, Alf.,** D. p. La succursale Saint-Sauveur, No 145, des Artisans Canadiens-Français, Québec.
Dusseault, J.-B., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil No 141, Québec.
Dussault, Ulric, D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, de Saint-Ubald, Portneuf, Qué.
Dussault, E., D. p. la cour Laval, No 116, O. F. C., Québec.
Dussault, Geo., D. p. Le Tiers-Ordre de Sainte-Marguerite, Dorchester, Qué.

E

- MM. East, notaire J.-O.,** D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
Emond, Cyr., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Lévis, Qué.
Emond, Jos., D. p. La Congrégation des Hommes, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
Emond, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-François I. O., Qué.
Emond, J.-W., D. p. La Congrégation de la Sainte-Vierge, de Saint-Roch de Québec.
Emond, Ls., D. p. La Fraternité Nationale des Cordonniers Machinistes, de Québec.

F

- Mme Falardeau, Alb.,** D. p. Le Tiers-Ordre, Notre-Dame de Lévis, Qué.
MM. Ferland, Peter, D. p. La Conférence Saint-Vincent de Paul, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
Ferland, Fr., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
Ferland, Ph., D. p. Les Forestiers Canadiens, de Beauceville, Qué.
Filion, Art., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Chaudière Curve, Lévis, Qué.
Filteau, J.-A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Ubald, Portneuf, Qué.
Fortin, G., D. p. La Ligne du Sacré-Cœur, de Saint-François-Xavier de la Rivière du Loup, Qué.
Fortin, M., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Isidore, Dorchester, Qué.
Fontaine, P., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Charny, Lévis, Qué.
Fournier, Louis, D. p. La Société de Tempérance, N.-D. du Rosaire, Montmagny, Qué.
Mlles Fournier, Alph., D. p. La Rock City, Lévis, Qué.
Fournier, Alice, D. p. La Congrégation des Enfants de Marie, de L'Enfant-Jésus de Beauce, Qué.
Mme Fraser, Malcolm, D. p. Les Dames de la Sainte-Famille, Saint-Patrice de la Rivière du Loup, Qué.
M. Furois, H., D. p. Le Cercle Agricole et la Société de Tempérance, de Saint-Michel de Bellechasse, Qué.

G

- MM. Gagnon, Jos.,** D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Pierre I. O., Qué.
Garand, P., D. p. Le Tiers-Ordre de Saint-Ephrem, Beauce, Qué.

- MM. **Garneau**, Wm., D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
- Garneau**, Ed., D. p. La succursale Saint-Sauveur des Artisans Canadiens-Français, Québec.
- Gaumont**, Ed., D. p. La Manufacture J.-B. Blouin (hommes), Lévis, Qué.
- Gauvreau**, N., médecin, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Isidore, Dorchester, Qué.
- M^{me} **Genest**, Ls, D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
- M. **Genest**, Alb., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Maxime de Scott, Qué.
- M^{lle} **Genest**, Laura, D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
- MM. **Genois**, Fred., D. p. La Fabrique de Saint-Léonard de Port Maurice, Portneuf, Qué.
- Germain**, Ph., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.
- Gignac**, O., D. p. La Congrégation de la Sainte Vierge, de Saint-Roch, Québec.
- Gignac**, Ls, D. p. La Société de Tempérance, de Notre-Dame de Portneuf, Qué.
- Gignac**, A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.
- Gignac**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.
- Gilbert**, Jos., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Georges de Beauce, Qué.
- Gingras**, J.-N., D. p. Le cercle Champlain, No 118, de L'Alliance Nationale, Québec.
- Giroux**, L., président, D. p. La Congrégation des Jeunes Gens, de Beauport, Qué.
- Godbout**, Ludger, D. p. La Société de Tempérance, de Notre-Dame du Rosaire, Montmagny, Qué.
- Godbout**, Eug., D. p. La Société de Tempérance, de Notre-Dame des Laurentides, Qué.
- Gosselin**, J.-L., D. p. Les Congréganistes de la Sainte Vierge, Saint-Romuald, Lévis, Qué.
- Gougeon**, Florent, D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
- Grandbois**, Henri, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Casimir, Portneuf, Qué.
- Gravel**, P.-C., D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, de St-Uhald, Portneuf, Qué.
- Grégoire**, God., D. p. La Société de Tempérance de Saint-Maxime de Scott, Qué.
- Grenier**, H., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Plessisville, Qué.
- Grenier**, Jules, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, Beauport, Qué.
- Grenier**, Alex., D. p. Le Conseil Central National des Métiers et du Travail, Québec.
- M^{lle} **Grenier**, O., D. p. Les Enfants de Marie, de Beauport, Qué.
- MM. **Grenier**, Jules, trésorier, D. p. L'Union Saint-Joseph, Beauport, Qué.
- Guay**, L.-A., Inspecteur, D. p. L'Association des Institutrices Catholiques, section de Québec.
- Guay**, Geo., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur des Jeunes Gens, de Saint-Malo de Québec.
- Guillot**, J.-W., D. p. Les Chevaliers de Colomb, Québec.
- Guirion**, Mag., D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, Beauceville, Qué.

H

- MM. **Hamel**, O., D. p. Le Cercle des Voyageurs de Commerce, Québec.
Hamel, Michel, D. p. La Société de Tempérance, de Cap Rouge, Qué.
Huot, Jos., D. p. La Paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, Qué.
Huot, L., D. p. La cour Montcalm, des Forestiers Catholiques, Québec.

J

- MM. **Jacques**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Frédéric, Beauce, Qué.
Jacques, W., D. p. La Société de Tempérance, de Sainte-Marie, Beauce, Qué.
Jacques, Alph., D. p. La Fabrique J.-H. Jacques, Lévis, Qué.
Jean, Wilfrid, D. p. La Fabrique F. Côté & Frère, Lévis, Qué.
M^{me} **Jinchereau**, J.-B., D. p. Les Dames de la Sainte-Famille, de Notre-Dame de Jacques-Cartier, Québec.
M **Julien**, F.-X., D. p. L'Union des Tailleurs de cuir, Québec.

L

- MM. **Labrecque**, S., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Raphaël, Bellechasse, Qué.
Labrecque, Président, D. p. La Société de Tempérance, de Beaumont, Bellechasse, Qué.
Labrecque, Frs., D. p. La Fraternité du Tiers-Ordre, Saint-Roch de Québec.
Labrie, Ed., D. p. La Congrégation des Hommes, de Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
Lachance, Elz., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, de Thetford Mines, Qué.
Lachance, Hector, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Pascal, Kamouraska, Qué.
Lachance, Jos., pilote, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Laurent I. O., Qué.
M^{me} **Lachance**, Elz., D. p. Les Dames de Sainte Anne, de Thetford Mines, Qué.
M^{lle} **Lacroix**, I., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Raphaël, Bellechasse, Qué.
MM. **Lafamme**, Ls., D. p. Le Tiers-Ordre, de Sainte-Marguerite, Dorchester, Qué.
Lafferrière, P., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Ludger de Fraser-ville, Qué.
Lajeunesse, Nap., D. p. L'Union Commerciale, de Québec.
R. P. **Lalande**, H., D. p. La Fédération régionale des Ligues du Sacré-Cœur, Montréal, Qué.
MM. **Laliberté**, L.-P., D. p. La Congrégation de la Sainte Vierge, de Saint-Roch de Québec.
Lambert, Ths, D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, de Saint-Adrien d'Irlande, Qué.
M^{me} **Lamontagne**, Nap., D. p. Les Dames de Sainte Anne, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
M. **Lambert**, A., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Flavien, Lotbinière, Qué.
M^{me} **Lambert**, A., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Flavien, Lotbinière, Qué.
MM. **Lamontagne**, Art., D. p. La Compagnie de Machineries Mercier, Lévis, Qué.
Langlois, Placide, fils, D. p. La Société de Tempérance, Beauport, Qué.
M^{le} **Langlois**, O., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.

- M^{lles} **Lapointe**, Jose., D. p. La Congrégation des Enfants de Marie, de Notre-Dame Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- Lapointe**, Ph., D. p. La Congrégation des Enfants de Marie, de Notre-Dame Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- MM. **Larocbe**, Ferd., D. p. La Fraternité Nationale des Cordonniers Machinistes, de Québec.
- Larocbe**, U., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Autoine de Tilly, Qué.
- Larocbe**, J.-B., D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Foy, Qué.
- Larochelle**, J., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Prosper, Dorchester, Qué.
- Larose**, A., D. p. Le cercle Saint-Sauveur, No 128, de L'Alliance Nationale, Québec.
- Latouche**, Jules, D. p. La Société des Artisans C.-F., succursale de Beauport, Qué.
- M^{lle} **Latulippe**, M., D. p. La Fabrique J.-B. Blouin (Filles), Lévis, Qué.
- M. **Lavoie**, H., D. p. La Ligue des Jeunes, de Saint-Denis, Kamouraska, Qué.
- M^{lle} **Lebel**, D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, Qué.
- MM. **Lebon**, P.-A., D. p. L'Apostolat de la Prière, de Sainte-Marie, Beauce, Qué.
- Leclair**, Jos., D. P. La Société de Tempérance, Saint-Pierre I. O., Qué.
- Leclerc**, E., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Jean-Port-Joli, Qué.
- Leclerc**, L.-N., médecin, D. p. L'Union de Prières, de Saint-Ambroise de Lorette, Qué.
- Lecours**, E., D. p. La Société de Tempérance, de Sainte-Justine, Dorchester, Qué.
- Lehoux**, Frs., D. p. Les Canado-Américains, de Plessisville, Qué.
- Légaré**, E., D. p. L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, Québec.
- M^{lle} **Lemay**, Bertha, D. p. L'Apostolat de la Prière, Notre-Dame de Lévis, Qué.
- MM. **Lemay**, l'abbé J.-A., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Deschambault, Qué.
- Lemieux**, A., D. p. L'Alliance Nationale, cercle de Beauceville, Qué.
- Lemieux**, E., D. p. L'Alliance Nationale, cercle de Beauceville, Qué.
- Lemieux**, Chs, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Raphaël, Bellechasse, Qué.
- Lemieux**, l'abbé L., D. p. La Paroisse de La Malbaie, Qué.
- Lemieux**, Art., D. p. L'Alliance Nationale, de Chaudière Curve, Qué.
- Lemieux**, J.-M., D. p. L'Alliance Nationale, de Chaudière Curve, Qué.
- Lepage**, Xav., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-François I. O., Qué.
- Lépine**, J.-A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Thomas, Montmagny, Qué.
- Lesage**, Ls, D. p. La Fabrique de Saint-Léonard de Port Maurice, Portneuf, Qué.
- Letarte**, Jos., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
- Letellier**, Ls, D. p. La Société de Tempérance, de la Rivière-Ouelle, Qué.
- Létourneau**, L., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Casimir, Portneuf, Qué.
- Levasseur**, J.-A., D. p. La Ligue de Tempérance du Sacré-Cœur, Saint-Romuald, Lévis, Qué.

- MM. **Lévesque**, Wilfrid, D. p. La Société des Enfants de Saint-Vincent de Paul, Sainte-Éléène, Kamouraska, Qué.
L'Heureux, Jos., D. p. La Ligue des Hommes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
L'Heureux, Ul., D. p. Le Tiers-Ordre, de Sainte-Foy, Qué.
M^{me} **Lortie**, P., D. p. Les Dames de Sainte-Anne, de Beauport, Qué.

M

- MM. **Magnan**, P.-I., D. p. L'Alliance Nationale, de Plessisville, Qué.
Mailly, Chs., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil du District de Québec.
Maillouz, Ant., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur (Hommes), Village Montmorency, Qué.
M^{lle} **Marceau**, Anne, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, Saint-Henri, Lévis, Qué.
MM. **Marcoux**, Mag., D. p. La Ligue des Hommes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Marcoux, notaire, D. p. L'Union Saint-Joseph, de Beauport, Qué.
Marcoux, J.-A., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil du District de Québec.
Marcotte, A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Basile, Portneuf, Qué.
Martel, J.-B., D. p. L'Association du Scapulaire, de Saint-Ambroise de Lorette, Qué.
M^{lles} **Martin**, C., D. p. La Buanderie Adj. Michaud, Lévis, Qué.
Martineau, M.-A., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Romuald, Lévis, Q.
MM. **Martineau**, J.-T., D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste, de Sillery, Qué.
Marquis, Raoul, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur des Jeunes Gens, de Saint-Malo, Québec.
Matte, J.-S., D. p. La Congrégation des Hommes de la Haute-Ville, Québec.
M^{me} **Matte**, Ls., D. p. Les Dames de Sainte Anne, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
MM. **Mélady**, Alex., D. p. L'Apostolat de la Prière, de Sainte-Marie, Beauce, Qué.
Ménard, Elz., D. p. La Société de Tempérance, de Sainte-Justine, Dorchester, Qué.
M^{me} **Mercier**, Alph., D. p. L'Apostolat de la Prière, de Saint-Patrice de Beau-rivage, Qué.
MM. **Mercier**, D., D. p. La Société de la Croix de Tempérance, de Saint-Cyrille de L'Islet, Qué.
Mercier, Alph., D. p. La Congrégation des Hommes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Mercier, Alf., D. p. Le Conseil Central National des Métiers et du Travail, de Québec.
Mercier, Jos. D. p. La Compagnie de Machineries Mercier, Lévis, Qué.
Mercier, A., D. p. La Paroisse de Saint-Honoré, Beauce, Qué.
Meunier, O., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
M^{lle} **Michaud**, Arth., D. p. La Rock City, Lévis, Qué.
MM. **Milot**, Il., D. p. Les Forestiers Indépendants, de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
• **Moisan**, Frs., D. p. La Congrégation des Hommes, de Notre-Dame de Jacques-Cartier de Québec.

- Moisan, O.**, D. p. La cour No 575 des Forestiers Catholiques, de Sainte-Anastasia, Mégantic, Qué.
Moisan, Mag., D. p. L'Alliance Nationale, cercle de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
Montmigny, Alex., D. p. La Société de Tempérance et l'Apostolat de la Prière, de Saint-Gilles, Lotbinière, Qué.
Moreau, Er., D. p. Le Cercle Crémazie de L'A. C. J. C., Québec.
Morin, Eug., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, de Cbaudière Curve, Q.
Morin, H., D. p. La Société de Tempérance, de Deschambault, Qué.
Morin, O., D. p. La cour No 575 des Forestiers Catholiques, de Sainte-Anastasia, Mégantic, Qué.
Morin, Th., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Georges, Beauce, Qué.
Morin, L., D. p. Le Cercle Crémazie de L'A. C. J. C., Québec.

N

- M^{lle} **Nadeau, Lætitia**, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
MM. **Naud, N.**, D. p. La Société de Tempérance, de Deschambault, Qué.
Nolin, Jos., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, de Plessisville, Qué.
Normand, B., D. p. La Société de Tempérance, du Village Montmorency, Qué.

O

- MM. **Olivier, Nap.**, D. p. La Société de Tempérance de Saint-Nicolas, Lévis, Qué.
Ouellet, Nap., D. p. La Société de Tempérance de Saint-Jean Port-Joli, Qué.
Ouellet, Jos., D. p. La Société de la Croix, de Notre-Dame de Lévis, Qué.

P

- M. Pacaud, E.-L.**, D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil de Québec.
M^{lle} **Paradis, C.**, D. p. La Buanderie Adj. Michaud, Lévis, Qué.
MM. **Parent, l'abbé A.-N.**, curé, D. p. La Société de Tempérance, des Eboulements, Qué.
Parent, Ph., D. p. Les Forestiers Canadiens, de Beauceville, Qué.
Paré, Frs, D. p. Les Artisans Canadiens-Français, de St-Raymond, Portneuf, Qué.
Paré, Cyp., D. p. La Fraternité du Tiers-Ordre, de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
Paris, E., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Jacques de Parisville, Qué.
Payeur, Ls, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Pierre de Broughton, Qué.
Pelletier, H., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de St-Pascal, Kamouraska, Qué.
Pelletier, Luc., D. p. La Société de Tempérance, de Notre-Dame des Laurentides, Qué.
Picard, Eug., D. p. La Paroisse de Saint-François de Montmagny, Qué.
Picard, H., D. p. L'Union des Tailleurs de cuir, Québec.
Pin, J.-É.-A., sec. gen., D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.
Plamondon, Chs-O., D. p. La Fabrique de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
Plamondon, Chs-P., D. p. Les Forestiers Canadiens, de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.

- M^{lle} **Plourde**, D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, Qué.
- MM. **Postras**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Flavien, Lotbinière, Qué.
- Postras**, Jos., D. p. La Congrégation des Hommes, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- Pomerleau**, Geo., D. p. Le Cercle Agricole et la Société de Tempérance, de Saint-Michel, Bellechasse, Qué.
- Poulin**, Honoré, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Martin, Beauce, Qué.
- Poulin**, Jos., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Saint-Prosper, Dorchester, Qué.
- Poulin**, J., D. p. Le Tiers-Ordre des Hommes, Beauceville, Qué.
- Pouliot**, Frs, D. p. Le Cercle Agricole et la Société de Tempérance, de Saint-Michel, Bellechasse, Qué.
- Pouliot**, Barth., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Laurent 1. O., Qué.
- Pouliot**, A., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-François-Xavier de la Rivière du Loup, Qué.
- Proteau**, J.-S., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Québec, No 2.

R

- MM. **Rainville**, l'abbé J.-A., curé, D. p. La Société de la Croix de Tempérance, de Saint-Jean 1. O., Qué.
- Raymond**, D., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Denis, Kamouraska, Qué.
- Raymond**, Chs, D. p. La Corporation des Pilotes, de Québec.
- Racette**, Il., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
- M^{lle} **Renaud**, M.-C., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Alban, Portneuf, Qué.
- M. **Renaud**, C., D. p. L'Union de Prières, de Saint-Ambroise de Lorette, Qué.
- M^{lle} **Richard**, Eva, D. p. Les Enfants de Marie, de Beauport, Qué.
- MM. **Richard**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de la Rivière Ouelle, Qué.
- Rioux**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Magloire, Bellechasse, Qué.
- M^{lles} **Rivard**, Valérie, D. p. La Protection de la Jeune Fille, Québec.
- Roberge**, Eulalie, D. p. L'Apostolat de la Prière, de Notre-Dame de Lévis, Q.
- MM. **Robichaud**, J., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Jean Port-Joli, Qué.
- Robitaille**, Nap., D. p. Le Tiers-Ordre, de Sainte-Foy, Qué.
- Robitaille**, Art., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil de Lévis, Qué.
- Robitaille**, Er., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Saint-Sauveur de Québec.
- Robitaille**, Il., D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Foy, Qué.
- Rochette**, R., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Léonard de Port Maurice, Portneuf, Qué.
- Rochette**, Ph., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
- Rochette**, Félix, D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
- Rochette**, E., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur des Jeunes Gens, de Saint-Jean-Baptiste, Québec.

- MM. **Rochette**, Alf., D. p. La Ligue de Tempérance du Sacré-Cœur, de Saint-Romuald, Lévis, Qué.
- Rochon**, Alf., D. p. Les Forestiers Canadiens, de Saint-Raymond, Portneuf, Q.
- Rondeau**, Barth., D. p. L'Union Saint-Joseph, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- Rondeau**, Jos., D. p. L'Union Saint-Joseph du Canada, conseil de Lévis, Q.
- Rondeau**, J., D. p. Le cercle Champlain, No 118 de L'Alliance Nationale, Québec.
- Rouleau**, Th., D. p. La Fabrique J.-B. Blouin, Lévis, Qué.
- Rousseau**, E., D. p. La Ligue Antialcoolique, de Nicolet, Qué.
- Routhier**, J.-E., D. p. Les Forestiers Catholiques, de Chaudière Curve, Qué.
- Routhier**, Art., D. p. Le Tiers-Ordre, de Sainte-Foy, Qué.
- Roy**, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Frédéric, Beauce, Qué.
- Roy**, M., D. p. La Société de Tempérance, de Notre-Dame Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- Roy**, Nap., D. p. La Ligue du Sacré-Cœur, de Notre-Dame Auxiliatrice, Bellechasse, Qué.
- Roy**, P.-A., Inspecteur, D. p. L'Association des Institutrices Catholiques de Québec.
- Roy**, E., D. p. La Paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, Qué.
- Ruel**, P.-J., notaire, D. p. Les Artisans Canadiens Français, succursale de Saint-Charles, Bellechasse, Qué.
- Ruel**, Oct., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Apollinaire, Lotbinière, Qué.
- Ruelland**, Ed., D. p. La Société des Jeunes Gens, de Saint-Michel, Bellechasse, Qué.

S

- MM. **Saint-Amant**, Alex., D. p. L'Association du Scapulaire, de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, Qué.
- Saint-Laurent**, J.-B., D. p. La Congrégation de la Sainte-Vierge, de Saint-Malo de Québec.
- Saint-Pierre**, A., D. p. La Société de la Croix de Tempérance, de Saint-Cyrille, L'Islet, Qué.
- Saint-Pierre**, Art., D. p. La Fédération régionale des Ligues du Sacré-Cœur, Montréal, Qué.
- Samson**, A., D. p. La Fabrique J.-H. Jacques, Lévis, Qué.
- Samson**, Jos., D. p. La Conférence Saint-Vincent de Paul, de Notre-Dame de Lévis, Qué.
- M^{me} **Sanschagrín**, D. p. Les Dames de la Sainte-Famille, de Saint-Malo de Québec.
- MM. **Savage**, Jos., D. p. Les Forestiers Indépendants, de Saint-Raymond, Portneuf, Qué.
- Savard**, H., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale Saint-David de L'Auberivière, Qué.
- Savoie**, D., D. p. La Société de Tempérance, de Sainte-Marie, Beauce, Qué.
- Simard**, Il., D. p. Le Tiers-Ordre, de Saint-Jean-Port-Joli, Qué.
- Suzor**, L., D. p. La cour Laval des Forestiers Canadiens, Québec.

T

- M^{me} **Tardif**, D. p. Les Dames de la Sainte-Famille, de Saint-Malo de Québec,
M. **Tessier**, C., D. p. L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, Montréal, Qué.
M^{lle} **Têtu**, H., D. p. La Protection de la Jeune Fille, Québec.
M.M. **Thériault**, T., D. p. La Société de Tempérance, de la Rivière du Loup, Qué.
Thibault, Jos., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Thomas de Montmagny, Qué.
Thibault, Wm., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Eugène de L'Islet, Qué.
Thiboutot, Jos., D. p. Les Congréganistes de la Sainte-Vierge, de Saint-Romuald, Lévis, Qué.
Toutant, Ths., médecin, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Ubalde, Portneuf, Qué.
Trahan, Art., avocat, D. p. La Ligue Antialcoolique de Nicolet, Qué.
Tremblay, Nérée, D. p. La Société Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Foy, Qué.
Trudel, Alph., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Augustin, Portneuf, Qué.
Turgeon, A., D. p. La Société de Tempérance, de Beaumont, Bellechasse, Qué.
Turgeon, Ls., D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Philémon, Bellechasse, Qué.
Turgeon, Florand, D. p. La Société de Tempérance, de Saint-Philémon, Bellechasse, Qué.

V

- M^{lle} **Vachon**, Maria, D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Romuald, Lévis, Qué.
M.M. **Vachon**, Ulric, D. p. La Ligue du Sacré-Cœur (Hommes), du Village Montmorency, Qué.
Vaillancourt, Emile, D. p. L'Alliance Nationale, de Thetford Mines, Qué.
Vaillancourt, Ls., D. p. La Congrégation de la Sainte Vierge, de Saint-Henri, Lévis, Qué.
Vallerand, J.-N., D. p. Les Artisans Canadiens-Français, succursale de Québec, No 2.
Van Felson, Geo., D. p. Le Cercle des Voyageurs de Commerce, Québec.
Veilleux, Chs., D. p. La "Catholic Mutual Benefit Association," succursale de Saint-David de L'Anberivière, Qué.
Veilleux, Léon, D. p. Les Forestiers Catholiques, de Saint-David de L'Anberivière, Qué.
Vincent, Elz., D. p. La cour Montcalm, No 520, Ordre des Forestiers Catholiques, Québec.
M^{me} **Voyelle**, J., D. p. Le Tiers-Ordre (Femmes), Saint-Jean-Baptiste de Québec.
M^{lle} **Voyer**, E., D. p. Les Enfants de Marie, de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
-

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCES ET FÊTES

I

LES SÉANCES D'ÉTUDE

Veille de Congrès

Dans les longs couloirs et les vastes salles du Petit Séminaire, du Grand Séminaire et de l'Université Laval, à Québec, sur lesquels une solitude profonde, presque à l'égal de celle du désert, a coutume de peser, à pareille époque, il régnait une activité vraiment extraordinaire, pour un temps de vacances, en cette claire après-midi du 30 août 1910.

A voir l'animation générale, dans tout l'immense édifice, depuis les grands parloirs au rez-de-chaussée jusqu'à la salle des promotions de l'Université, au dernier étage et tout à l'autre extrémité; à considérer l'air de fête qui s'affichait dès la porte d'entrée, sous forme de faisceaux de drapeaux encadrant une haute Croix Noire, joliment peinte sur toile, flanquée des écussons de Mgr de Laval et de Mgr Bégin, et garnie d'ampoules électriques; à contempler les allées et venues nombreuses de tout ce monde, clercs et laïcs, s'empressant à parfaire les ultimes préparatifs d'une grande fête, le visiteur non prévenu éprouvait bien vite la sensation qu'il allait se passer là quelque chose d'inaccoutumé.

On était, en effet, à l'aurore d'une manifestation toute nouvelle, dans la vie religieuse et civile du Canada catholique et français: à la veille de l'ouverture du Premier Congrès diocésain d'œuvres sociales en notre pays. Le lendemain matin même, par une messe solennelle célébrée dans l'antique Basilique de Québec, l'Église-mère des trente Églises florissantes dont le Canada s'honore aujourd'hui,

le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec allait inaugurer une session de cinq jours, dont le Séminaire de Québec et l'Université Laval seraient le siège, ainsi qu'il convenait.

*
* * *

L'après-midi de ce même jour, mardi, le 30 août, notre grand quotidien catholique canadien-français, *L'Action Sociale*, saluait l'heureux événement en des termes que nous sommes fiers de consigner ici. Ce journal disait donc :

« Demain s'ouvrira à Québec le Congrès de Tempérance.

C'est un événement dont il faut reconnaître l'importance, car il marque, dans la lutte entreprise depuis quelques années, contre le fléau de l'alcoolisme, une étape historique.

Jusqu'ici on voyait bien, chaque année, les trafiquants de liqueurs se réunir pour aviser aux moyens de rendre leur commerce plus lucratif ; mais les apôtres antialcooliques s'épuisaient en efforts isolés. Le Congrès de Tempérance permettra à ceux qui luttent en des champs si divers de se réunir, de mêler leur expérience, et de repartir au combat réconfortés et pourvus de nouvelles armes.

Depuis six mois les commissions travaillent. Il s'est poursuivi, à travers la province une enquête minutieuse ; la loi des licences a été scrutée et analysée jusque dans ses moindres articles ; les éducateurs les plus expérimentés, les pasteurs blanchis dans les fatigues du ministère paroissial ont étudié les moyens de rendre plus pratique et plus efficace l'enseignement antialcoolique dans la famille, à l'école et dans la société ; les médecins ont apporté de leur côté les résultats de leurs observations.

Tous ces travaux seront soumis aux congressistes qui les discuteront, en approuveront ou en modifieront les conclusions, et traduiront leurs pensées, mûries, dans des vœux qui serviront de base à la lutte et aux revendications futures.

On saisit tout de suite l'importance de ces grandes assises de la tempérance ; et on ne songe même pas à s'étonner des obstacles que le démon de l'alcoolisme a voulu multiplier sous les pas des organisateurs du Congrès. La lutte n'était pas nouvelle pour ceux qui la soutiennent depuis tant d'années ; c'est la facilité avec laquelle les obstacles ont été franchis qui a plutôt lieu de les surprendre, car déjà l'organisation du premier Congrès de Tempérance est un succès qui dépasse les espérances de ceux qui en avaient conçu l'idée.

Dieu sait avec quelle ardeur nous nous réjouissons de cet état de choses. Comme catholiques et Canadiens français, tout ce qui peut contribuer à l'assainissement de la société canadienne, et à la

grandeur de cette patrie qui est d'abord nôtre, fait vibrer notre cœur.

Pour nous, chaque compatriote arraché à l'intempérance est une conquête sur cet alcool maudit, cause de tant de ruines, de tant de hontes et de tant de malheurs.

Le Congrès présent accélérera ces conquêtes. Là on apprendra l'étendue et la gravité réelles du mal qui nous ronge ; là on arrêtera définitivement les grandes lignes d'un plan de campagne capable de faire arriver sûrement à la victoire ; là enfin on trouvera le secours sans lequel les meilleures résolutions et les plus violents efforts restent stériles, car les travaux du Congrès commenceront et se termineront à l'église.

A l'œuvre donc ! Mettons-nous dès demain à la besogne, et travaillons arduement afin que le premier Congrès de Tempérance soit l'aurore d'une ère nouvelle dans la vie sociale canadienne ».

*
* *

C'était pour mieux se mettre en harmonie avec cette importante circonstance que le vieux Séminaire et la noble Université prenaient leurs plus gracieux airs de fête.

Dans les parloirs, profusément décorés de drapeaux, de banderoles, d'inscriptions appropriées, avec la Croix Noire de la Tempérance au Canada formant partout le motif central de décoration, c'est, d'un côté (parloir des pensionnaires), l'infatigable Père Hugolin, avec ses vaillants confrères franciscains, mettant la dernière main à l'installation de l'exposition antialcoolique, qui allait être l'un des meilleurs succès du Congrès et dont nous dirons plus loin tout l'intérêt qu'elle devait offrir. C'est, d'autre part (parloir des externes), les suprêmes apprêts de la Permanence du secrétariat général, qui vient de transporter là son siège. Autour du secrétaire général, M. Amédée Denault, et du trésorier général, M. l'abbé Ph.-J. Fillion, secrétaire de l'Université Laval, tout un essaim de collaborateurs volontaires se multiplient afin que toutes choses soient parfaitement en place et que le meilleur accueil puisse être fait aux congressistes qui, déjà, commencent à survenir.

Signalons au tableau d'honneur ces dévoués de la première heure et de tout le temps, dont le concours fut aussi précieux qu'inlassable, pour la réussite entière de cette partie de l'organisation : réception et inscription des congressistes ; vente des brochures, insignes, cartes de banquet et autres accessoires ; distribution des programmes d'étude, règlements et horaires du Congrès, certificats de chemins de fer, billets de logement, cartes de messes, etc, etc.

Ils s'appellent M. l'abbé N.-J. Proulx, MM. Maurice Dupré et Hormisdas Magnan, assistants-secrétaires; MM. les abbés Vachon, Crépeau, Gagnon, Lachance, Grenier; MM. C.-A. Guilbault, J. Vallérand, Gauvreau-Petitgrew, V. Germain, Ph. Lamontagne, Paul Desjardins, Joseph Labrie, Antoine Rivard, avec tout un bataillon d'alertes et gentils petits pages-messagers, mis au service du Congrès par l'aimable obligeance des révérendes Sœurs de la Charité de Québec.

A la salle des promotions de l'Université, M. l'abbé Stanislas A. Lortie, professeur au Grand Séminaire, trésorier de l'Action Sociale Catholique et secrétaire de la Commission d'initiative du Congrès, préside en personne au parachèvement de la toilette vraiment coquette que l'on achève de faire subir à la spacieuse enceinte. Tout un bataillon d'ouvriers manœuvrent sous ses ordres, avec le concours, presque indispensable, en une telle œuvre de bon goût, de plusieurs religieuses de la maison des Sœurs de la Charité, dirigées par la Mère Marie de l'Eucharistie, l'artiste au crayon merveilleux. Et le grand vaisseau menace de perdre ses airs d'austérité d'un classique impeccable. Il s'égaie peu à peu, sous le charme d'une profusion de plantes vertes, de tentures aux tons clairs, de faisceaux de drapeaux, de courants de verdure, de guirlandes électriques. Au milieu de tout ce décor se détache toujours l'ornement principal : la fière Croix Noire de la Tempérance, bien en vue. Et comme pour chanter ses gloires, une série de sentences antialcooliques, choisies avec un soin remarquable, sont disséminées tout autour de la salle. Peintes avec un art délicat, par les bonnes religieuses, sur la toile des cartouches, plusieurs de ces inscriptions sont en transparence et rayonneront, le soir, sous l'éclat des feux de l'électricité.

Il convient de les enregistrer ici, et sans retard, car elles constituent bien la caractéristique la plus frappante de l'œuvre qui va se poursuivre en ces lieux, et elles sont vraiment propres à capter l'attention, dès au seuil du congrès.

Ces diverses sentences se lisent comme suit, chacune portant le nom de son auteur :

—On ne saurait trop faire pour enrayer le mal causé par l'alcoolisme. Tous les citoyens soucieux de l'honneur de leur famille et de la grandeur de leur pays doivent se liguier dans un même effort contre l'Ennemi commun. (Mgr Bégin)

—L'Alcoolisme est une Ruine pour le Peuple. Il épuise la finance, il épuise la Vitalité de la Nation. (Mgr Gibier)

—Je suis convaincu que, pour la plus grande partie des hommes, l'Abstinence est le seul Moyen d'Assurer leur Salut. (Card. Manning)

—Un Peuple Alcoolisé est un Peuple en train de Disparaître. (Dr Legrain)

—La Moitié des Morts subites sont dues à l'Alcool. (Dr Galtier-Boissière)

—Le Grand Remède à tous les Maux, c'est la Sobriété. (Fénelon)

—La Vraie Grandeur en tout ordre de choses n'a de pire Ennemi que les Boissons Fortes. (Walter Scott)

—Chaque Débit de Boisson est une serre chaude où germent les Maladies, le Crime, le Paupérisme et tous les Fléaux. (Montalembert)

—L'Alcool fait de nos jours plus de Ravage que ces Trois Fléaux: la Famine, la Peste et la Guerre. (Gladstone)

—L'Intempérance donne de Courtes Joies et de Longs Déplaisirs. (Démocrite)

—La Lutte contre l'Alcoolisme est le Premier devoir de ce Temps. (Dr Jacquet)

—L'Alcool, voilà le Grand Ennemi de notre Race, de nos Paroisses, de nos Sociétés. (Mgr Bruchési)

Maintenant, tout est prêt; la fête peut s'ouvrir.

Les zélateurs de la tempérance se retirent, se donnant rendez-vous pour le lendemain. A la permanence, à la salle d'exposition comme à celle des séances générales, dans chacune des salles annexes qui ont été disposées pour les séances des cinq sections d'étude du Congrès, et d'un bout à l'autre des couloirs «interminables», le calme et le silence reprennent leur empire, sous le toit de l'hospitale maison du Séminaire. En cette dernière nuit, qui précède l'assaut général, chacun des militants, dans ce bataillon d'élite des champions de la cause nationale et religieuse, sent qu'il peut, avec une sereine confiance, dormir sur ses positions...

Le Congrès s'ouvre

Au matin du jour suivant, le mercredi 31 août, une fine et tenace pluie d'été canadienne assombrissait le ciel de Québec et paraissait vouloir jeter un voile de mélancolie sur les premières heures de notre Congrès. Elle ne nuisit en rien, pourtant, au succès de la première manifestation officielle, la messe solennelle d'ouverture, qui se déroula brillamment, comme nous le verrons plus loin.

A deux heures de l'après-midi, le rendez-vous était marqué dans la grande salle des promotions de l'Université Laval, pour l'ouverture des séances de travail. Tous les congressistes déjà arrivés en ville y furent strictement fidèles. C'est devant un auditoire assez complet, composé de prêtres nombreux, de plusieurs dames et de laïques de conditions diverses, que Mgr Roy, président du Comité d'organisation, déclara la séance ouverte.

Faisant cercle autour du fauteuil de la présidence, on remarquait maints personnages de distinction, tant ecclésiastiques que laïques: Mgr Marois, Vicaire Général de Québec, Mgr Mathieu, ancien Recteur de l'Université, Mgr Gagnon, directeur diocésain des Lignes du Sacré-Cœur, MM. les abbés Pelletier, directeur du Petit Séminaire, Ph. J. Fillion et Camille Roy, professeurs à l'Université, A. Huot, J. Mercier, l'honorable M. de la Bruère, Surintendant de l'Instruction Publique, l'honorable M. Thomas Chapais, Conseiller législatif et ancien ministre, l'honorable M. L.-P. Pelletier, avocat, C. R., ancien ministre, tous deux professeurs à l'Université Laval, Son Honneur, M. Déry, Recorder de la Cité de Québec, MM. Pouliot, Prince, Bouffard, Rivard, avocats et professeurs à l'Université, M. Chs.-J. Magnan, Inspecteur général des Écoles Catholiques, M. le Dr Jules Dorion, directeur de *L'Action Sociale*, MM. Ed. Plamondon et J. Savard, notaires, MM. Ph. Lamontagne, A. Denault, Secrétaire général du Congrès, etc.

Bienvenue aux congressistes

Monseigneur le Président souhaite la bienvenue aux congressistes, dans les termes suivants :

« Mon titre de Président du Comité organisateur me vaut l'honneur et le plaisir de vous adresser la première parole et de vous souhaiter une cordiale et joyeuse bienvenue, en cette superbe salle où le Séminaire nous accueille avec sa bienveillance si hospitalière.

Le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec va commencer son travail. C'est une heure solennelle que nous vivons, et vous comprendrez notre émotion en l'entendant sonner. Nous l'avons appelée de nos vœux, préparée par un travail de cinq années. En demandant à Dieu, ce matin, de bénir notre Congrès, nous n'avons pu nous défendre de Le remercier de l'avoir rendu possible. Et c'est vers Lui que, dès cette première réunion, je tiens à porter vos esprits et vos cœurs.

Sursum corda! Habemus ad Dominum! Tenons nos âmes sur les hauteurs sereines où elles voient Dieu, L'entendent et cherchent en Lui lumière et force. Nous voulons Dieu dans les cœurs, dans les foyers, dans les mœurs, dans les lois. C'est pour Lui faire Sa place que nous pourchassons le grand ennemi de Dieu, le démon de l'alcool. C'est une guerre sainte, celle que nous menons. La croix s'y voit partout! C'est notre insigne, notre étendard, notre espérance! Que notre Congrès demeure sous l'influence constante de la Croix!

Le Congrès va maintenant constituer ses cadres et s'organiser pour le travail.

Comme préambule, il convient de raconter ce qu'a fait le Comité organisateur ; vous connaîtrez mieux alors le terrain où vous allez évoluer et le programme à remplir. J'invite donc monsieur le Secrétaire à vous lire le rapport des travaux préparatoires au Congrès.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

M. Amédée Denault, Secrétaire général du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, donne ensuite lecture du rapport suivant, où il traite successivement des origines et des développements du Congrès, ainsi que des résultats qu'en espèrent les promoteurs.

ORIGINES

Le 13 décembre 1909, l'Action Sociale Catholique, fondée par Mandement de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, en date du 31 mars 1907, louée et approuvée par Bref autographe de Sa Sainteté Pie X, le 27 mai de la même année, réalisait enfin la création d'une organisation qu'elle avait inscrite à son programme, dès l'origine. Elle inaugurerait, ce jour-là, son Secrétariat général des Œuvres Sociales.

Neuf jours plus tard, le 22 décembre 1909, le Comité Central Permanent de l'Action Sociale Catholique était réuni pour déterminer sur laquelle des nombreuses tâches d'urgence porterait, tout d'abord, l'effort du nouveau Secrétariat ; dans quelle entreprise particulière, il subirait l'épreuve utile d'efficacité et de fécondité. Il fut décrété, unanimement, que ce serait en servant de cheville ouvrière à l'organisation du premier congrès diocésain d'œuvres au Canada, et que ce premier congrès diocésain, à Québec, on le consacrerait à la cause patriotique et religieuse de la tempérance, devenue populaire en nos milieux, grâce aux constants et généreux efforts de ses champions, tant ecclésiastiques que laïques.

De cette détermination fait foi une délibération officielle que nous relevons aux minutes du Comité Central Permanent.

—Extrait du procès-verbal d'une séance du Comité Central Permanent de l'Action Sociale Catholique, tenue à Québec, le 22 décembre 1909 :

« Sur la proposition de Mgr C.-A. Marois et de M. Cyrille Tessier, appuyée par Mgr C.-O. Gagnon et M. F.-X. Garneau, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Attendu que, grâce à l'initiative prise par l'autorité religieuse du diocèse de Québec et sous sa direction, des efforts considérables ont été faits pour promouvoir la cause de la tempérance;

Attendu que ce mouvement est l'un des plus importants et des plus nécessaires pour le bien public, au triple point de vue religieux, social et national, ce que plusieurs ont reconnu en y travaillant avec un zèle admirable et qui a déjà porté ses fruits;

Attendu qu'il importerait donc de donner à la lutte contre l'alcoolisme le plus d'efficacité possible et d'assurer à cette campagne des succès toujours croissants, et attendu que pour atteindre ce but, il serait opportun de grouper les forces religieuses et sociales engagées dans cette entreprise, d'en susciter et d'en créer de nouvelles, de les grouper toutes et d'organiser leurs efforts de façon à mettre plus d'unité dans leur action, de faire une revue générale des résultats obtenus et de ce qu'il faut accomplir encore, et de jeter enfin plus de lumière sur les problèmes que soulève la question de l'alcoolisme et sur les meilleurs moyens à prendre pour enrayer ce mal ;

Attendu qu'en travaillant à cette œuvre et en prenant l'initiative du moyen qui paraît le plus efficace pour en assurer le progrès, l'Action Sociale Catholique croit qu'elle recevra l'approbation qu'elle sollicite respectueusement de l'autorité diocésaine de Québec ;

Attendu que la tenue d'un Congrès de Tempérance paraît être le moyen le plus sûr d'atteindre les résultats désirés,

Il est résolu :

Un congrès de tempérance, sera convoqué et tenu à Québec, en 1910, à une date qui sera fixée par le Comité organisateur, sous le patronage et le concours de l'Action Sociale Catholique. »

Cette décision du Comité Central Permanent en faveur d'un congrès de tempérance, antérieurement et de préférence à tout autre mouvement général, s'explique bien. Elle résultait des indications fournies par les circonstances de temps et de lieu, en ce diocèse de Québec où la tempérance fait de si merveilleux progrès,

depuis ces derniers quatre ou cinq ans, que l'heure paraissait venue de tenter une revue des opérations et des résultats, d'esquisser une organisation plus parfaite, en vue de nouvelles conquêtes. Elle était bien aussi due, pour un peu, à l'influence bienfaisante et apostoliquement intéressée de notre très honoré Directeur général de l'A. S. C. et président du Comité Central Permanent, Sa Grandeur Mgr Paul-Eugène Roy. Monseigneur fut pendant de nombreuses années, et il est resté, même avec ses lourdes responsabilités d'Auxiliaire du vénérable Archevêque de Québec, et de Directeur général de l'A. S. C., l'âme dirigeante, l'infatigable porte-drapeau de la campagne de tempérance. C'est ce dont témoigne la note paternelle dont l'honorait S. G. Mgr Bégin, en confiant la direction de l'Action Sociale Catholique, dès le mois de mars 1907, à « Monsieur l'abbé Paul-Eugène Roy, curé de Notre-Dame de Jacques-Cartier, dont le zèle et l'éloquence ont produit parmi nous tant de fruits précieux ».

Le premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec étant décidé, il s'agissait d'assurer la mise à exécution du projet. Ce fut l'objet d'une seconde résolution du Comité Central Permanent de l'A. S. C., fondant un Comité organisateur du Congrès.

Voici la teneur de cette résolution :

« Il est proposé par M. l'abbé S.-A. Lortie et M. Chs Grenier :

Attendu qu'il est opportun de constituer sans retard un comité chargé d'organiser et de préparer le Congrès diocésain de Tempérance qui devra être tenu en 1910 à Québec :

Qu'un Comité organisateur du Congrès diocésain de Tempérance soit établi, avec mission d'organiser, de préparer et de convoquer le Congrès ;

Que les personnes suivantes : Mgr P.-E. Roy, évêque auxiliaire de Québec ; Mgr C.-A. Marois, V.-G. ; Mgr C.-O. Gagnon ; Mgr Antoine Gauvreau, curé de St-Roch ; Sir François Langelier, président de la Ligue antialcoolique de Québec ; l'honorable M. Thomas Chapais ; M. Cyrille Tessier ; M. F.-X. Garneau ; M. Alphonse Bernier, maire de Lévis ; M. l'abbé H. Bouffard, curé de Saint-Malo ; M. l'abbé O. Cloutier, curé de Jacques-Cartier ; le R. P. Valiquette, O. M. I., curé de Saint-Sauveur ; M. l'abbé Eugène-C. Laflamme ; le R. P. Albert, O. M. C., curé de Limoilou ; M. l'abbé S.-A. Lortie ; M. l'abbé Camille Roy ; M. l'abbé Jos. Hallé, Lévis ; M. l'abbé N. Dumais, Sainte-Anne de la Pocatière ; M. le Docteur Albert Jobin, échevin de Québec ; M. C.-E. Dorion ; M. le Docteur F.-X.-Jules Dorion, directeur de *L'Action Sociale* ; M. Onésime Pouliot, échevin ; M. C.-J. Magnan ; M. Nazaire Fortier ; l'honorable M. L.-P. Pelletier ; M. le Recorder Déry ; M. Etienne Paradis ; M. Charles Grenier, M.

Maurice Dupré, président du Comité régional de l'A. C. J. C. à Québec; M. A.-B. Dupuis; M. Oliva Gignac; M. P. G. Roy, Lévis; M. Adjutor Rivard, Secrétaire général de l'A. S. C. soient appelés à former partie du dit Comité et le constituent, sous la présidence de Mgr P.-E. Roy, directeur général de l'Action Sociale Catholique, avec pouvoir réservé de s'adjoindre les autres personnes qu'il jugera les mieux en état d'assurer le succès de l'entreprise et les plus favorablement disposées à s'y dévouer, et que M. Amédée Deuault, chef du Secrétariat général des œuvres de l'Action Sociale Catholique, agisse comme Secrétaire général du dit Comité organisateur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. »

Le 13 janvier 1910, sur une double convocation, en date du 30 décembre 1909 et du 12 janvier 1910, une vingtaine de fervents amis de la tempérance se réunissaient, sous la présidence de Mgr Roy, dans les bureaux de l'A. S. C., pour constituer le noyau du Comité organisateur. Il ne paraît que juste d'enregistrer ici leurs noms, comme ceux des pionniers dévoués de ce mouvement, bien modeste à son début, et dont nous saluons aujourd'hui l'épanouissement superbe. Ce furent l'honorable juge Sir François Langelier; l'honorable M. L.-P. Pelletier; MM. Albert Jobin, M. D., échevin; Adjutor Rivard, C. R.; N. Fortier; Maurice Dupré, président de l'A. C. J. C., Comité régional québécois; Jules Dorion, M. D., directeur de *L'Action Sociale*; les RR. PP. Valiquette, O. M. I., curé de Saint-Sauveur et Fortier, O. M. I., directeur de la Société de Tempérance de la même paroisse; Albert, O. M. C., curé de Limoilou; MM. les abbés S.-A. Lortie et Ph.-J. Fillion, professeurs à l'Université Laval; Hallé, du Collège de Lévis; Boulet, du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière; Lagueux et Arsenaull, de Québec; Lavergne, vicaire et délégué de M. le curé de Saint-Malo, et le secrétaire désigné du Comité.

Après avoir pris connaissance des deux résolutions du Comité Central Permanent de l'A. S. C., l'assemblée constitutive du Comité organisateur les approuva à l'unanimité, y donnant, par résolution expresse, sa pleine et entière adhésion.

L'honorable juge en chef suppléant, Sir François Langelier et l'honorable M. L.-P. Pelletier, au nom de la Ligue antialcoolique de Québec, dont le premier est le président, approuvèrent aussi l'initiative prise par l'Action Sociale Catholique et promirent à l'entreprise le plus cordial concours de l'organisation qu'ils représentaient.

Cette bonne entente fut immédiatement scellée et ratifiée par une délibération du Comité organisateur.

L'heureux incident est rapporté comme suit, aux minutes du Comité :

« M. Adjudor Rivard propose l'ordre du jour suivant : le Comité organisateur du Congrès de Tempérance profite de sa première réunion pour offrir à la Ligue antialeoolique de Québec ses plus sincères félicitations de l'œuvre qu'elle a entreprise et qu'elle poursuit avec un si ferme dévouement.

« Le Comité organisateur prie officiellement la Ligue antialeoolique de vouloir bien lui prêter son concours pour l'organisation et la tenue du présent congrès.

« Le secrétaire du Comité organisateur est chargé de transmettre régulièrement copie de la présente résolution au secrétaire de la Ligue, M. le Dr Jobin. »

On trouve, dans la correspondance du Comité organisateur, que, dès le 18 janvier. M. le secrétaire correspondant de la Ligue, le Dr Jobin, accusait réception de cette résolution, exprimant, en retour, la gratitude de la Ligue et son dévouement assuré à l'œuvre entreprise.

Les préliminaires se trouvant ainsi avantageusement réglés, le Comité organisateur procédait à parfaire ses cadres, par voie d'adjonction de nouveaux membres, et il y obtint tant de succès que son effectif en était arrivé, au bout d'une couple de mois, à compter près de cent cinquante membres.

Dans cette phalange imposante de travailleurs dévoués se sont rencontrés, tous animés d'une pareille ardeur généreuse au service de la bonne cause, les personnages les plus distingués, à des titres divers. Et d'abord, des prélats de haut rang comme Messieurs Marois, Mathieu, Gagnon, entourant et secondant, avec un entier dévouement, notre actif et si digne président, Mgr Roy ; des magistrats de renom, comme messieurs les juges Sir François Lange-lier, l'honorable M. A.-B. Routhier, l'honorable M. F.-X. Lemieux ; des juristes à la réputation bien établie et des sommités du monde politique, tels que l'honorable M. E.-J. Flynn, ancien Premier Ministre de la province de Québec, l'honorable M. Thomas Chapais, Conseiller législatif et ancien ministre, l'honorable M. L.-P. Pelletier, C. R. et ancien ministre ; M. Adjudor Rivard, C. R., Secrétaire général de l'A. S. C. ; des autorités en matière de sociologie et d'économie politique, comme M. J.-E. Prinee, président de la Société d'Économie Politique de Québec, l'honorable M. P.-B. de la Bruère, Surintendant de l'Instruction Publique, M. C.-J. Magnan, directeur de *L'Enseignement Primaire* ; des prêtres éclairés et de doctes religieux, tels que MM. les abbés Frs. Pelletier, Camille Roy, Ph.-J. Fillion, S.-A. Lortie, du Séminaire de Québec, MM. Lecours

et Hallé, du Collège de Lévis, et vingt autres, tant de la ville que du diocèse, et dont la liste d'honneur serait trop longue : les RR. PP. Lord, S. J., Alexis, O. M. C., Valiquet et Fortier, O. M. I., Trudel, C. SS. R., Hugolin, O. F. M. ; des médecins de renom, d'autres professionnels également estimés, des industriels, des négociants, des bourgeois et même de modestes artisans, qui ne furent pas les moins zélés. Chacun voulut prêter la main à la besogne qui s'élabrait et leur concours fut aussi cordial qu'unanime. C'est dire que l'entreprise dont l'Action Sociale Catholique avait pris l'initiative se révélait absolument populaire.

Aussi, quand il fallut constituer le Bureau du Comité organisateur, n'eut-on que l'embarras du choix, et l'on put y voir figurer, à côté du nom de Mgr Roy, le président d'office, ceux de Mgr Marois, Vicaire Général de Québec, de Sir François Langelier, président de la Ligue antialcoolique de Québec, de M. le Dr Dorion, directeur de *L'Action Sociale* et l'un des secrétaires de la même Ligue, de M. Maurice Dupré, président du Comité régional de l'A. C. J. C., à Québec, de M. le Dr Albert Jobin, échevin de Québec et ancien député, de M. l'abbé Fillion, secrétaire de l'Université Laval, etc.

El n'en alla pas autrement quand vint l'heure de choisir les officiers d'honneur du Congrès. Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, Son Excellence le Gouverneur de la Province, l'honorable Président de la Cour d'Appel provinciale, Sir Louis Jetté, et l'honorable Premier Ministre de la Province, Sir Lomer Gouin, Son Honneur le Maire de Québec et M. le Recteur de l'Université Laval acceptèrent tous, avec une parfaite bienveillance, les fonctions que leur avait réservées la confiance du Comité.

« J'approuve de grand cœur, écrivait le gouverneur, toute démarche faite dans le but de faire connaître l'œuvre régénératrice de moralisation patriotique et religieuse entreprise par le Comité organisateur ».

« Je fais des vœux sincères, déclarait de son côté, M. le Recteur, pour que le Congrès ait, à tous les points de vue, un véritable succès, qu'il produise tous les fruits qu'on en peut et qu'on en doit attendre ».

Et M. le Maire écrivait à Monseigneur le Président : « Je vous offre volontiers mon concours le plus dévoué et me mets entièrement à la disposition de Votre Grandeur pour contribuer, dans la mesure de mes forces, au succès de cette cause religieuse et nationale. »

DÉVELOPPEMENTS

Ainsi encouragé et secondé en son effort sincère, il ne restait au Comité organisateur qu'à se mettre ardemment à la tâche pour faire triompher un dessein qui rencontrait chez tous la plus sympathique admiration. C'est ce qu'il voulut faire sans tarder.

A sa première séance, immédiatement après avoir complété l'organisation générale de ses cadres, comme nous venons de le voir, le Comité organisateur avait déjà adopté un règlement pour sa propre régie, et il avait constitué une commission de propagande et de publicité, une commission du transport et du logement, une commission du programme ou d'initiative.

Le 27 janvier, à sa troisième séance, le Comité organisateur fixait au dernier jour d'août et aux premiers jours de septembre la tenue du Congrès; il établissait cinq commissions d'étude, et il en désignait le personnel initial, avec pouvoir de s'adjoindre de nouveaux membres.

Enquête sociale sur l'intempérance

Dès sa troisième séance, également le 27 janvier 1910, le Comité organisateur du Congrès de Tempérance donnait son approbation à une proposition heureuse de sa commission d'initiative: celle d'instituer, à l'occasion du Congrès, la première enquête sociale qui ait été organisée dans le diocèse de Québec et peut-être dans tout notre pays canadien. Cette enquête avait pour but « de se procurer des statistiques et renseignements utiles aux travaux du Congrès, sur la situation dans le diocèse de Québec, au point de vue de la consommation de l'alcool, des abus qui en dérivent, des malheurs et des misères qui en résultent, de l'état présent des choses, comparé à la condition de quelques années antérieure, de l'amélioration déjà obtenue et des perspectives favorables pour l'avenir. »

Avec la haute et entière approbation des autorités diocésaines, le Comité organisateur, par le ministère de son président, s'adressait à tous les curés et desservants des paroisses du diocèse, leur posant une série de questions très nettes et bien agencées. Les réponses obtenues des divers points du territoire sur lequel portait l'enquête devaient suffire à donner une idée d'ensemble, sinon parfaitement adéquate, du moins d'une précision approximative bien satisfaisante, sur la situation étudiée.

On s'informait d'abord de la population totale de la paroisse ou mission, de la population catholique, nombre d'hommes, nombre de femmes, de la population protestante, là où il s'en trouve, du nombre des familles catholiques, des communicants, des non-communiants, du montant total de l'évaluation municipale.

Sur un feuillet séparé, l'enquête procédait à retracer l'histoire des sociétés de tempérance, dans la paroisse, de leurs progrès, ou de leur décroissance, de leur activité présente.

Une deuxième feuille réclamait l'historique des débits de boissons, dans la paroisse, de leur augmentation ou de leur diminution, ainsi que des circonstances et moyens qui avaient concouru à ce résultat.

Un troisième feuillet proposait l'exposé des dépenses faites pour l'alcool, dans la paroisse, en en comparant le chiffre à celui des dépenses pour fins municipales, scolaires ou culturelles.

Le commerce illicite des boissons enivrantes, avec son historique dans la paroisse, faisait la matière d'un quatrième feuillet.

Le cinquième portait sur les résultats économiques et sociaux de la tempérance ou de l'intempérance, tels que constatés dans la paroisse.

Un sixième feuillet traitait de la campagne de tempérance, de ce qui a été accompli, en ces dernières années, dans chaque paroisse du diocèse, pour poursuivre cette campagne, des résultats obtenus par là, des tentatives faites par les traitants de l'alcool afin de se soustraire aux effets de cette campagne.

Enfin, un septième feuillet sollicitait des informations sur l'enseignement antialcoolique dans chaque paroisse, sur sa nature et ses moyens d'action.

Le questionnaire de cette enquête, avec des directions brèves et précises sur la bonne manière d'y répondre, et portant la signature de Mgr Roy lui-même, en sa qualité de président du Comité organisateur du Congrès, était expédié par tout le diocèse, à la date du 11 février 1910.

C'était vraiment une grosse entreprise que cette enquête : grosse par sa nouveauté même, en ce pays, où elle ouvrait une ère nouvelle aux investigations de l'économie sociale et politique ; grosse surtout par la portée des informations économiques et morales qu'elle était susceptible de fournir.

Non sans faire largement état du patriotisme éclairé et dévoué qui fut toujours l'apanage de notre clergé paroissial, le Comité organisateur ne tentait pas cette aventure sans quelque appréhension.

Son initiative serait-elle bien comprise et s'efforcera-t-on d'y correspondre consciencieusement, de façon à ce que cet essai de compilation-statistique ne fût point peine perdue ? En notre pays où la statistique digne de ce nom et capable de mériter la confiance des économistes est encore à créer—tant nos rapports de soi-disant statistique officielle sont de nature incertaine et de base instable—les volontaires à qui on en appelle feraient-ils bien l'effort nécessaire pour arriver à des résultats dignes d'attention et propres à mériter la confiance ?

L'événement, disons-le bien vite, à l'honneur de notre patriotique clergé, dépassa l'attente des plus optimistes. Il prouva, une fois de plus, que la grande cause de la tempérance, chez nous, est bien universellement populaire ; que nos prêtres sont toujours dans la même généreuse disposition de faire largement leur part au service de tout ce qui peut enrichir le patrimoine religieux et national.

Deux cent dix exemplaires, environ, du questionnaire, avaient été expédiés à autant de curés ou desservants de missions, dans le diocèse de Québec ; deux cents réponses furent reçues, et aucune ne s'y rencontra qui n'offrît point un réel intérêt.

Toutes les réponses fournies par l'enquête sociale qu'avait entreprise le Comité organisateur du Congrès de Tempérance ont été classifiées. L'on a rassemblé sous une même couverture les deux cents feuillets de chacune des séries. Ces réponses forment sept forts cahiers, et elles ont servi à dresser un tableau-résumé que les amateurs et même les professionnels de la lutte antialcoolique consulteront avec plaisir et profit. Elles ont fourni la matière à d'importants travaux de nos commissions d'étude, et les échos en résonneront avec éclat au sein des délibérations même de notre congrès.

L'analyse qui en a été faite comptera parmi les pages les plus substantielles des comptes rendus de ce congrès, et surtout les enseignements qui en découlent serviront grandement à rendre mieux orientées et plus fécondes les opérations du Comité Permanent, auquel nous réservons le rôle de perpétuer l'excellent travail économique, religieux et national que nous voulons esquisser ici.

Les commissions

Cinq commissions d'étude, nous l'avons vu, avaient été fondées à la fois par le Comité organisateur, sur la recommandation de sa commission d'initiative. Elles devaient étudier respectivement l'enseignement antialcoolique, l'alcool et la législation, l'alcool et la science médicale, l'alcool dans ses rapports avec la religion et la morale, l'alcool et ses conséquences économiques.

Le 3 février, ces diverses commissions se mettaient toutes à l'œuvre et élaient leurs bureaux comme suit :

Commission de l'Enseignement : l'honorable M. P.-B. de la Bruère, président, et M. C.-J. Magnan, secrétaire ; commission de la Législation : l'honorable M. L.-P. Pelletier, président, et M. l'avocat Savard, secrétaire ; commission de la Médecine, président : M. le Dr Catellier, doyen de la Faculté médicale de Laval, secrétaire M. le Dr Jules Dorion ; commission de la Morale : Mgr C.-O. Gagnon, président, et M. Amédée Denault, secrétaire ; commission de l'Économie sociale : l'honorable juge A.-B. Routhier, président, M. l'abbé S.-A. Lortie, secrétaire.

Déjà la commission d'initiative avait choisi pour son président l'honorable juge Sir François Langelier, et pour secrétaire, M. l'abbé Lortie.

Peu de temps après fut établie la commission des finances, dont M. Cyrille Tessier, notaire, accepta d'être le président et M. l'abbé Lortie, le secrétaire. Les deux autres commissions d'action, déjà instituées, eurent pour officiers : la commission de publicité, l'honorable M. Thomas Chapais, président, et M. Amédée Denault, secrétaire ; la commission du transport et du logement : M. l'abbé Ph.-J. Fillion, président, et M. Hormisdas Magnan, secrétaire.

Ainsi organisées, les commissions d'étude et d'action s'attaquèrent vigoureusement à la tâche qui leur était confiée.

Les premières eurent bientôt fait d'élaborer complètement le programme de leurs investigations, et il en résulta bien vite la matière d'un copieux avant-programme général des travaux du Congrès.

Cet avant-programme fut mis au point par la commission d'initiative et imprimé à des milliers d'exemplaires. Il devait, un peu plus tard, en même temps que l'appel au public, circuler dans la presse et au dehors. Il ne manqua point d'y créer une très favorable impression et de donner à tous une haute idée de l'entreprise du Comité organisateur du Congrès de Tempérance, ainsi que des résultats heureux qu'elle était appelée à produire.

Cet avant-programme, après avoir subi les quelques compléments, modifications et retouches que réclamaient les circonstances, est devenu le programme définitif des travaux du Congrès et va faire la substance de nos délibérations, dans les sections et dans les séances de travail du Congrès.

La besogne en sera singulièrement facilitée par le fait que tous les sujets que comporte ce vaste programme ont déjà été mûris et étudiés à fond par nos commissions d'étude. Dans une douzaine de séances, qu'elles ont tenues chacune, de nombreux rapports

préliminaires, dont la plupart offraient déjà un cachet de fini, sont venus scruter, sous leurs différents aspects, toutes les questions inscrites au programme et les éclairer d'une lumière abondante.

Depuis le moment surtout, vers la fin de mars passé, où les réponses à l'enquête commencèrent à arriver, pour illuminer les travaux des commissions d'étude et les diriger dans la voie, ainsi mieux connue, des besoins locaux, ces commissions ont accompli une besogne très efficace et ont serré de très près les conclusions nécessaires. Si bien que les sections du Congrès trouveront fort avancé le travail qu'elles ont à exécuter et que, des nombreuses et intéressantes études dont elles ont à prendre connaissance, ne manqueront point de jaillir spontanément, pour ainsi dire, les vœux pratiques qu'il leur conviendra de soumettre, par leurs rapporteurs généraux, aux délibérations du Congrès en session plénière.

L'appel au public

Lorsque le Comité organisateur jugea suffisamment avancé le travail préparatoire du Congrès, il rédigea son Appel au Public, qui fut signé par Monseigneur le Président du Comité, et par le secrétaire, à la date du 30 avril 1910, « en la fête de Mgr de Laval, premier apôtre de la tempérance au Canada. »

Cet appel annonçait officiellement la tenue du Congrès de Tempérance de Québec et la date à laquelle on l'avait fixée.

Il ajoutait :

« Nous avons l'honneur d'inviter cordialement le public de ce diocèse et même de l'extérieur, plus particulièrement tous ceux qui ont à cœur la lutte contre le fléau de l'intempérance, au nom des intérêts sacrés de la morale et de la religion, à favoriser de leur adhésion et de leur concours, de leurs souscriptions et de leurs prières, cette importante entreprise d'action sociale catholique, et d'un caractère tout nouveau, en notre pays. »

Après avoir retracé brièvement les grandes lignes de la lutte contre le fléau alcoolique, en notre province de Québec; signalé les devoirs nouveaux qu'elle impose et le but élevé que vise, en conséquence, notre présent Congrès, l'appel s'adressait en même temps qu'aux particuliers à « nos sociétés de jeunes gens, à nos confréries pieuses d'hommes et de femmes, à nos Ligues du Sacré-Cœur, à nos syndicats ouvriers (unions) eux-mêmes, à nos associations de mutualité et de bienfaisance, à nos fraternités du tiers-ordre, qui, nous nous plaçons à l'espérer, y était-il dit, jugeront qu'il est de leur devoir, de leur intérêt et de leur honneur de prendre part à la noble croisade que nous venons leur proposer. »

Cet appel, accompagné de l'avant-programme et d'un bulletin pour faciliter l'adhésion au Congrès, en qualité de membre Bienfaiteur, Titulaire ou Adhérent, fut lancé à profusion parmi le public de toutes nos classes sociales qu'on croyait susceptibles de s'y intéresser, et il fut abondamment vulgarisé par la majeure partie des organes de notre presse française d'Amérique.

Ouvrons ici une parenthèse, afin qu'en passant nous puissions faire la part de la reconnaissance dont notre Comité organisateur est redevable envers la plupart de nos journaux canadiens-français du Canada et des États-Unis, pour le généreux concours qu'ils n'ont cessé de donner à notre entreprise. Sur quatre-vingt-dix-huit publications de langue française en Amérique, depuis *L'Abeille*, de la Nouvelle-Orléans, jusqu'au *Courrier de l'Ouest*, d'Edmonton, Alberta, plus de cinquante, à la connaissance du secrétaire, ont répondu gracieusement à l'invitation qui leur en était faite et prodigué leur publicité aux fins de notre Congrès. Nous devons une particulière mention aux six grands quotidiens de Montréal et de Québec : *La Presse*, *La Patrie*, *Le Devoir*, *L'Événement*, *Le Soleil* et *L'Action Sociale*, dont la complaisance, à cet égard, fut véritablement exemplaire.

Nos journaux ont su montrer qu'ils sont capables d'apprécier l'importance d'une cause vitale, comme celle de la tempérance, pour les intérêts religieux et nationaux de notre peuple, et qu'ils sont disposés à y fournir l'appoint de la collaboration qu'elle mérite. Ils se sont fait honneur et ils ont gagné, du même coup, la gratitude de tous leurs compatriotes.

Favorisé de la sorte, l'appel au public eut tout le succès qu'en pouvait espérer le Comité organisateur, et peut-être même davantage, oserai-je dire.

Les inscriptions des membres au Congrès commencèrent à affluer, et sous l'impulsion vigoureuse autant que bienfaisante des autorités religieuses du diocèse, aussi bien que de leurs dignes collaborateurs, les prêtres du clergé paroissial, ces inscriptions se sont bientôt faites légion, doublant presque les estimations les plus encourageantes qu'avaient pu risquer les promoteurs du mouvement.

Le nombre des membres inscrits aux registres de notre Congrès, dans les diverses catégories, atteint les chiffres suivants, suffisamment éloquents par eux-mêmes et qui n'ont pas besoin de plus amples commentaires :

Bienfaiteurs.....	520
Titulaires.....	852
Adhérents.....	1267

Les sociétés et institutions, comme les particuliers, ont répondu à l'appel avec un entrain merveilleux. Le chiffre total de leurs adhésions s'élève à 337. Les Sociétés de Tempérance ont tenu à honneur d'y garder un bon rang, avec un effectif de 79 adhésions. Mais les associations pieuses : Ligues du Sacré-Cœur, Tiers-Ordre, Confréries de Sainte Anne, de la Très Sainte Vierge, etc., etc., viennent en première place, au nombre de 101. Les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, par leurs succursales au diocèse de Québec, font également excellente figure, avec 54 adhésions. Les syndicats ouvriers eux-mêmes n'ont pas voulu rester en arrière, et ils comptent, parmi nos membres, de dignes représentants : le Conseil Central National des Métiers et du Travail, la Corporation des Pilotes, trois des Unions des Cordonniers de Québec, etc.

Toutes nos communautés religieuses de la ville de Québec ont pareillement voulu donner leur adhésion formelle à l'œuvre du Congrès, profitant de l'occasion pour réaffirmer leur dévouement patriotique et clairvoyant.

Quelques grandes associations du dehors ont encore réclamé l'honneur d'être des nôtres, en cette occasion, telles que L'Alliance Nationale, par son Exécutif, à Montréal, le Comité Central de l'A. C. J. C., marchant de concert avec quelques-uns de ses cercles de Québec, la Fédération régionale des Ligues du Sacré-Cœur, à Montréal, l'Apostolat de la Tempérance et le Comité de Tempérance de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, de la même ville, la Ligue de Tempérance de Nicolet, la Société de Tempérance des Eboulements et la paroisse de La Malbaie, au diocèse de Chicoutimi, etc., etc.

Plusieurs de nos principales institutions commerciales ou financières ont encore voulu faire leur part, et quelques-unes avec une délicate courtoisie, comme la Banque Nationale, dont les directeurs déclarent faire avec plaisir leur souscription, fort généreuse, « vu les résultats importants qu'est appelée à produire cette réunion de nos hommes les mieux qualifiés pour enrayer et détruire le mal causé par l'intempérance. »

Enfin, la ville de Québec elle-même a princièrement offert son obole à l'œuvre du Congrès, à l'unanimité de son conseil de ville; et parmi les souscriptions privées, nous relevons avec plaisir, à côté des offrandes de M. le Gouverneur, de M. le Premier Ministre, de M. le Maire, du Président de la Cour d'Appel et de celui de la Cour Supérieure de Québec, celles d'un autre de nos ministres, de plusieurs juges, d'un bon nombre de Sénateurs, de Conseillers législatifs, de députés au fédéral ou au provincial, d'échevins, etc.

Deux adhésions personnelles ont particulièrement réjoui le Comité organisateur : celle de l'honorable juge Eugène Lafontaine, de la Cour Supérieure, président de la Ligue antialcoolique de Montréal, et celle de M. le Dr J.-Edmond Dubé, président de la Fédération Catholique des associations nationales de langue française, à Montréal. MM. Lafontaine et Dubé sont, en effet, deux des plus ardents protagonistes de la lutte antialcoolique. L'adhésion de l'honorable M. A. Chauveau, ancien ministre et ancien Magistrat de police à Québec, nous fut aussi fort précieuse.

A peu près toutes les associations bienfaitrices ont désigné les délégués auxquels leur donnaient droit les prévisions du règlement, et c'est au chiffre d'environ 400 que s'élève cet important contingent du personnel de notre Congrès.

Les Dames auxiliaires

Les résultats vraiment remarquables que nous venons de signaler n'ont pas été produits sans efforts. Ils sont issus du concours édifiant et général d'une multitude de bonnes volontés, que l'œuvre du Congrès de Tempérance, tant elle est partout sympathique et entraînant à la fois, a su faire germer autour d'elle.

Or, parmi ces nombreux bons vouloirs, au dévouement si ingénieux et si édifiant, nul, peut-être, n'aura révélé plus d'ingéniosité, ni créé une plus sincère édification que la participation qu'ont voulu prendre aux travaux du Comité organisateur les dames de la ville de Québec.

Vers la fin de mai dernier, comme la commission des finances de notre Comité organisateur s'ingéniait à découvrir les meilleurs et les plus sûrs moyens de procurer au Congrès de Tempérance les ressources assez abondantes dont il avait besoin pour mener à chef son entreprise, un homme bien inspiré—l'honorable M. L.-P. Pelletier, m'en voudrait peut-être de le désigner plus clairement—vint lui souffler à l'oreille la providentielle inspiration d'en appeler aux dames !

La femme, en général, et la Canadienne encore plus, peut-être, mais surtout la Québécoise, ne sait point refuser son aide, quand on l'invoque pour une œuvre humanitaire, moralisatrice ou tout simplement charitable. Et sa toute-puissance suppliante est sans rivale, pour faire jaillir simples deniers ou bons billets de banque des bourses les plus réfractaires, telles d'ailleurs qu'il n'en existe guère, chez nous, en présence d'un acte de chrétienne solidarité, de charité fraternelle à accomplir.

C'est ce dont nos dames de Québec avaient amplement fait la preuve, pas plus tard que l'hiver dernier, lorsqu'après quelques semaines d'un actif labeur, elles versaient la jolie obole de plus d'un millier de piastres aux fonds de la Ligue antituberculeuse.

N'était-ce point mettre à contribution quelque peu indiscreètement, à si bref intervalle, leur inlassable dévouement que de leur demander de nouveau un autre effort de même nature ? Le Comité organisateur, après mûre réflexion, crut qu'il devait passer outre à ce scrupule de galanterie, plus ou moins de mise chez les militants de l'action sociale catholique. Il se persuada assez facilement, connaissant bien leur grand cœur et leur âme éprise de tendresse pour les souffrants, que les Dames de Québec lui feraient un grief de ne les avoir point conviées à faire leur part pour réagir contre les malheurs et les tristesses de l'intempérance, malheurs et tristesses qu'ont en partage un si grand nombre de leurs sœurs infortunées.

Comme la lutte contre la tuberculose, et plus encore, assurément, la guerre à l'alcoolisme est œuvre humanitaire, moralisatrice, charitable, les femmes ont donc le droit, elles en ont surtout le devoir — anges de consolation suscités par Dieu pour panser les blessures de la souffrance sous toutes ses formes — d'apporter leur collaboration à cette œuvre, qui est bien de leur ressort.

Le Comité organisateur se fit ce raisonnement et le recours aux dames fut résolu. Le succès qui s'en est suivi a prouvé que l'on n'avait pas fait fausse route ; que la tactique contraire eût été la mauvaise.

A la demande de Monseigneur le Président du Comité organisateur, et avec l'aimable assentiment de M. le Maire, Madame Drouin, épouse de notre premier magistrat municipal, voulut bien prendre l'initiative de convoquer à l'Hôtel de ville une réunion des Dames de Québec. Celles-ci y accouraient, le 1er juin dernier, au nombre d'une centaine, en dépit d'une température détestable, ce jour-là.

Mgr Roy, les honorables MM. A.-B. Routhier et L.-P. Pelletier adressèrent à ces dames quelques paroles de cordiale exhortation, et il n'en fallut pas davantage pour les intéresser à fond à la tâche proposée. Sur-le-champ elles jetèrent les bases d'une organisation dont Madame Drouin elle-même accepta la présidence, avec des vices-présidentes dans chacune, ou à peu près, des sections de la cité : Mmes Jules Tessier, Monaghan, Lemieux, Cannon, Geo. Tessier, Choquette, Dussault, Pouliot, Delège, Drolet, Armand, Rinfret, Jinchereau, Goulet, Cantin et Plamondon. Mmes L.-P. Pelletier et Henri Hamel acceptèrent d'agir comme secrétaire et trésorière, respectivement ; Mmes Ths. Chapais et Adjutor Rivard,

en qualité de déléguées spéciales auprès des communautés religieuses.

Ainsi élaborée sans retard, l'organisation complétait ses cadres, à une réunion subséquente, le 6 juin, aux quartiers généraux de l'Action Sociale Catholique. Munies des bons conseils et des encouragements de Sa Grandeur Mgr Roy, les dames de l'état-major s'entourèrent de toute une armée de zélatrices, animées d'une égale ardeur au bien, et sous le nom de Dames Auxiliaires du Congrès de Tempérance, elles entrèrent sans retard en campagne.

Pour brève qu'elle ait été,—les vacances arrivaient avec la fin de juin—cette campagne des Dames Auxiliaires ne s'en révéla pas moins fructueuse.

La bonne ville de Québec, à la libéralité de qui les agents du bien ne s'adressent jamais en vain, sut répondre avec largesse à cet autre assaut que lui livraient quelques-unes de ses citoyennes les plus distinguées, au nom du mieux-être social. Et tous comptes tirés, le trésorier du Comité d'organisation put constater, avec une satisfaction bien légitime, que les Dames Auxiliaires avaient réussi à faire tomber dans son escarcelle le joli denier de près de douze cents piastres !

Grâces en soient rendues à ces zélées bienfaitrices ! Honneur à elles pour avoir, encore une fois, se portant fièrement aux avant-postes du combat moderne par excellence, celui de l'action sociale catholique, maintenu dignement la haute réputation de vaillance et de dévouement qu'a depuis longtemps conquise la femme canadienne, réputation qui constitue l'un des plus riches fleurons de la couronne que nous nous plaçons à poser au front de nos épouses, de nos filles et de nos mères !

L'exemple si noblement donné par la ville et par les dames de Québec, ne pouvait manquer de créer, par tout le diocèse, une belle émulation. C'est ce qui se produisit, en effet; et dans les deux cents et quelques paroisses de ce diocèse, on peut dire que le plus remarquable entrain, en faveur de la cause de la tempérance, a secoué les masses, sous l'influence salutaire du clergé. Pas une qui n'ait voulu prendre au moins sa modeste part à ce mouvement bienfaisant; et il est telles d'entre elles, comme Sainte-Marie de Beauce, Lévis, Beauport, Sainte-Croix, Saint-Raymond, Saint-Augustin, Beauceville, Sainte-Anastasie, Saint-Benjamin, Saint-Charles, et il en faudrait peut-être nommer cinquante de plus, qui, proportionnellement à leur importance, ont fait preuve, à l'égard de l'œuvre du Congrès, d'une aussi touchante générosité que celle de la ville de Québec.

D'autres concours ont été prodigués à l'entreprise du Comité organisateur avec un non moins louable empressement. Mentionnons encore celui qui nous est venu de nos frères de France, à l'occasion de leur passage au milieu de nous durant ce Congrès et pendant qu'ils se rendent aux fêtes eucharistiques de Montréal.

Nous allons bénéficier de ce chef, grâce à une complaisance dont nous ne saurions taire toute la gratitude qu'elle nous inspire, d'un rapport souverainement intéressant de M. l'avocat Roux, d'Amiens, délégué général de la Société antialcoolique de la Croix Blanche, rapport où sont magistralement exposés les efforts des catholiques français pour vaincre le fléau de l'alcoolisme. Nous aurons, de plus, l'immense avantage d'entendre traiter des choses de France, toujours si douces à nos cœurs, par des voix qui enchanteront nos oreilles et charmeront notre esprit, comme celle de Mgr Odelin, Vicaire Général de Paris, de M. l'abbé Thellier de Poncheville, et de M. Gerlier, président de l'Association Catholique de la Jeunesse de France. Ces deux orateurs comptent parmi les gloires naissantes de l'éloquence française, et le dernier nous est déjà très sympathiquement connu. Nous entendrons encore le brillant évêque d'Orléans, Mgr Touchet, ainsi que l'obligant M. Delcourt-Haillet, secrétaire du Comité Permanent des Congrès Eucharistiques, et à qui nous sommes redevables, en grande partie, de toutes ces bonnes fortunes.

Nous leur réserverons à tous ehaleureux accueil, et nous saurons bien leur faire entendre que les dignes représentants de la vraie France, celle qui prie et qui combat pour sa foi, sont toujours, au milieu de nous, les bienvenus, surtout quand ils y viennent nous aider à mieux servir la cause de Dieu, en même temps que celle du bien du peuple.

Tous les brillants concours qui se sont multipliés à l'envi, par la grâce du Ciel, pour augmenter l'éclat de notre Congrès et en mieux affirmer la portée bienfaisante, ne sauraient nous faire oublier, pourtant, une collaboration plus modeste peut-être, mais non moins efficace, pour la réalisation du but visé. Nous tenons à faire une mention particulière de l'appoint qu'a rencontré, dans son labeur d'organisation, notre Comité, chez l'humble religieux qui, depuis des années, dans la chaire, puis dans la presse, cette autre chaire de prédication et d'enseignement, aux temps actuels, s'est fait la réputation d'être l'un des plus rudes jouteurs de la lutte contre l'intempérance. Il s'agit de notre distingué compatriote, le Révérend Père Hugolin, franciscain. C'est à lui, presque exclusivement, que nous devons l'exposition antialcoolique, si captivante, avec le catalogue consciencieux et complet qui la

détaille, comme aussi la préparation des séances récréatives de propagande antialcoolique, inscrites à notre programme. L'exposition nous permet de suivre, à travers un millier et plus de brochures, de journaux, de tracts, de tableaux, d'images, d'insignes, de médailles, etc., la marche ascendante de la lutte contre l'alcoolisme, tant au Canada qu'en Europe, depuis cinquante ans, mais en ces dix dernières années surtout. Les séances de propagande seront de nature à nous faire saisir sur le vif les désastres de l'intempérance, comme aussi les joies dont rayonne le foyer des tempérants. L'exposition et les séances de propagande compteront, nous n'en avons pas le moindre doute, parmi les plus durables souvenirs de ce Congrès.

Nous devons ce témoignage à un tel collaborateur émérite, et en le lui rendant, nous avons complété l'exposé des moyens par lesquels s'est développé, en ses principaux détails, l'œuvre qu'avait entreprise le Comité organisateur du Congrès de Tempérance.

RÉSULTATS ESPÉRÉS

Tout en implorant le pardon de nos auditeurs bienveillants, pour avoir si longtemps et d'une façon assez peu divertissante réclamé leur attention, il nous reste à dire, en quelques mots, les résultats que, du présent congrès, espèrent ses promoteurs.

Le Comité organisateur n'a pas voulu que la manifestation qu'il préparait pût laisser l'impression d'un pur et simple tournoi d'éloquence. Il s'est efforcé de prendre les moyens pour que fussent tenues les promesses faites par son appel au public. Il y était dit :

« Ce premier congrès général est destiné à doter la lutte antialcoolique d'un organisme moral qui puisse en accroître l'efficacité et l'élever à la hauteur du fléau qu'elle attaque. On s'y appliquera, non moins qu'aux questions de doctrine, à celles de la coordination des efforts et de l'organisation méthodique de la lutte.

C'est pourquoi il vient, aujourd'hui, faire appel à toutes les bonnes volontés qui croient, comme lui, que le moment est venu de grouper en faisceaux, de coordonner les initiatives qui s'épanouissent un peu au hasard, sur tous les points de notre province, et qui semblent, en général, s'ignorer, agissant, le plus souvent, sans plan concerté et ne se prêtant, que trop rarement, un appui mutuel.

Le péril alcoolique menace toutes les forces vives de la Patrie : commerce, industrie, agriculture, famille, société ; il ne sera vaincu que par la coalition de tous les organismes atteints ou menacés. »

Le Comité organisateur a donc pourvu à ce que des études sérieuses et approfondies fussent faites d'avance sur chacun des points du programme d'action qu'il entendait soumettre au Congrès. Ces études vont devenir l'objet des délibérations de nos sections. Celles-ci travailleront à l'aise, guidées et soutenues par l'expérience de ceux de nos congressistes qui ont déjà abordé et creusé chacun de ces sujets.

Il en sortira des vœux catégoriques et d'un caractère pratique, propres à créer une impression profonde et permanente sur l'opinion du peuple, pour y assurer un triomphe définitif, et si désirable, à la cause sacrée de la tempérance qui, de plus en plus, s'y rapproche du jour où elle aura décidément partie gagnée.

Ces vœux serviront aussi à renseigner nos pouvoirs publics sur la direction véritable du sentiment qui s'affirme, au sein des masses profondes de nos populations honnêtes, contre l'insupportable domination du tyran-alcool. Et ils contribueront de la sorte à confirmer les pouvoirs établis dans les bonnes dispositions qu'ils ont déjà manifestées pour réagir contre la peste alcoolique. Nous entretenons même l'espoir que les résolutions affirmées par le Congrès, en prouvant aux maîtres du pouvoir qu'ils sont, mieux qu'ils ne le pensent, appuyés en cela par l'opinion, reine de ceux qui régissent le peuple de par sa libre volonté, les engageront à pousser plus avant la conquête du terrain social qu'a usurpé l'alcool, et sur lequel il exploite sans merci ses sujets, les ruinant physiquement et intellectuellement.

Des délibérations de nos sections et du Congrès en séances plénières le Comité organisateur compte bien que ne manquera point de sortir un Comité Permanent, vigoureux et homogène, pour l'organisation plus efficace et la direction mieux suivie de la campagne antialcoolique, tel qu'il a été prévu au règlement de notre Congrès.

Ce sera l'effort du Congrès perpétué et discipliné, pour le plus grand avantage de la cause à servir. Ce sera le moyen assuré de mettre à la disposition de cette cause une arme puissante et toujours prête sous la main, pour faire passer dans nos lois et dans nos mœurs les améliorations que le Congrès croira devoir suggérer à l'état présent des choses. Ce sera un centre de ralliement, un modérateur, un soutien, un guide précieux pour toutes les phalanges éparses qui ont jusqu'ici composé l'armée des adversaires de l'alcool.

Peut-être sera-ce même le noyau, le point de départ d'une vaste fédération des énergies catholiques et canadiennes-françaises hostiles à l'alcool, d'une association nationale antialcoolique de la

Croix Noire, telle que semble l'insinuer l'érudit M. Roux, dans l'instructif rapport qu'il nous a communiqué pour ce congrès et au début duquel il parle de notre réunion actuelle comme « d'une assemblée qui a sous les yeux le spectacle des résultats obtenus dans son pays par la Croix Noire »—en opposition à la Croix Blanche, ligue antialcoolique des catholiques de France.

Si notre Congrès, mesdames et messieurs, pouvait, à plus ou moins longue échéance, se promettre des travaux auxquels il va se livrer, un aussi beau résultat que la création d'une pareille puissance antialcoolique, il lui serait permis de se glorifier d'avoir fait lever sur notre race française en Amérique, et sur notre foi catholique, l'un des plus beaux jours qui aient encore brillé aux horizons de notre histoire.

CONSTITUTION DÉFINITIVE DU CONGRÈS

Après que le rapport du secrétaire eût été adopté, d'acclamation, et déposé aux archives du Congrès, Monseigneur le Président suggère que l'on procède à l'adoption du règlement proposé pour la régie du Congrès.

« Nous avons ébauché le Congrès, dit-il. Il reste à parfaire l'ébauche. Le cadre est tracé, il faut le remplir. Il faut donc procéder à la constitution du Congrès. Comme l'ordre est essentiel à tout bon organisme et doit être la loi de tout travail fécond ; comme, d'autre part, l'ordre suppose un règlement, je crois que votre premier soin doit être de formuler et d'adopter un règlement du Congrès. Je vous invite donc à y procéder immédiatement. »

M. Adjutor Rivard, avocat, C. R., au nom du secrétaire de la commission du programme, M. l'abbé Lortie, qu'un engagement urgent retient ailleurs, fait alors la proposition suivante :

« M. Adjutor Rivard propose que l'assemblée ratifie et adopte, comme règlement du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, le règlement suivant, préparé par le Comité organisateur. »

Et M. Rivard donne lecture du texte de ce règlement, tel qu'on a pu le consulter dans une autre page.

Cette proposition est votée unanimement par l'assemblée, puis Mgr Roy la souligne comme suit :

« Vous avez un règlement. C'est lui qui va désormais vous guider. »

La première chose à faire est de choisir ceux qui auront la tâche de diriger les travaux du Congrès. Le règlement y pourvoit par l'article IV, dont je prie M. le Secrétaire de vous donner lecture.» Et cette formalité étant remplie:—«Je vous invite à procéder à la nomination du Bureau du Congrès», déclare M. le Président.

L'honorable M. P.-B. de la Bruère propose que les officiers suivants du Comité organisateur soient élus officiers du Congrès:

S. G. Mgr Paul-Eugène Roy, président; Sir François Lange-lier et Mgr C.-A. Marois, vice-présidents; M. J.-M.-Amédée Denault, secrétaire; M. le Dr Jules Dorion et M. l'abbé N.-J. Proulx, secrétaires adjoints; M. Hormisdas Magnan et M. Maurice Dupré, assistants-secrétaires; M. l'abbé Ph.-J. Fillion et M. le Dr Albert Jobin, trésoriers.

La proposition ayant été ratifiée à l'unanimité, Mgr Roy présente au Congrès les remerciements du nouveau Bureau.

«Au nom de mes collègues du Comité organisateur, dit-il, je vous remercie. Votre choix est un témoignage de confiance. Nous y sommes sensibles, et nous tâcherons de nous en montrer dignes.

Mais vous n'oubliez point que, pour le faire efficacement, nous avons grand besoin de votre concours. Nous sommes ici tous rassemblés dans une même pensée; mettons donc loyalement en commun nos efforts. Elevons nos cœurs à la hauteur de la cause que nous défendons. Ce qu'il faut surtout, c'est que de toute notre âme, en toute charité, avec une entière abnégation, nous collaborions à l'œuvre chère que nous voulons servir.

Pour atteindre pratiquement ces fins, que notre conduite extérieure soit irréprochable. Recourons à la prière. Faisons-nous un strict devoir de la plus parfaite ponctualité: soyons partout exacts, à l'heure précise. Fournissons généreusement notre part de travail personnel. Ne perdons point de vue que l'effort de chacun est requis, en pareille occurrence. Les « modestes » qui se récusent, pour s'épargner de fournir cet effort, ne sont trop souvent que des insoucians et des paresseux. Ne soyons pas de ceux-là: mettons-nous activement et avec zèle à la propagande en faveur de l'œuvre du Congrès.

Et, maintenant, messieurs, à l'ouvrage! Que chacun entre bien dans son rôle, et travaillons!

Une première mesure qui s'impose, c'est d'opérer la répartition convenable du travail à faire. C'est ainsi qu'il en a été fait par nos commissions préparatoires. Nous avons, à présent, à former les sections du Congrès, auxquelles va échoir la tâche de continuer et de parfaire la besogne commencée.

Monsieur le Secrétaire voudra bien lire l'article V du règlement, qui pourvoit à cette partie de notre organisation, et je vous prie d'aviser immédiatement en conséquence.»

L'article étant lu, il est proposé par M. l'abbé Camille Roy :

« Que chacune des sections du Congrès, savoir : 1° La section de l'Enseignement antialcoolique ; 2° la section de la Législation ; 3° la section de la Médecine ; 4° la section de la Morale ; 5° la section de l'Economie sociale, soit composée des membres du Congrès qui ont fait partie de la commission préparatoire correspondante, constituée par le Comité organisateur, et de tous les congressistes qui s'y inscriront.»

La proposition est unanimement adoptée ; puis, Monseigneur le Président explique sommairement quel devra être le travail de ces sections.

Après avoir constitué leur Bureau respectif, elles devront prendre connaissance des études qui ont été préparées, à la demande du Comité organisateur, selon le programme de chaque section, pour être soumises à l'examen et à la discussion de cette section. Aucun nouveau sujet, dont il n'a pas été d'avance donné connaissance au Comité organisateur, selon le règlement, ne devra être étudié en sections. Un rapport devra être fait, sur l'ensemble des travaux de chaque section, pour être soumis au Congrès, en séance plénière, avec les vœux proposés par chaque section comme conclusion de ses délibérations.

Les congressistes peuvent se répartir, à leur gré, entre les diverses sections : *trahit sua quemque voluptas!* Mais il ne faut, nulle part, de membres inutiles. Les sections doivent être bien remplies et très actives. On compte sur le zèle éclairé de tous les congressistes.

Les salles où doivent siéger les différentes sections leur seront indiquées, au sortir de cette réunion. Qu'on veuille bien s'y rendre, pour siéger jusqu'à quatre heures et demie, élire le Bureau, désigner le rapporteur, et ébaucher vivement le travail, qui devra se continuer demain, au cours d'une séance qui pourra durer de 9 heures à midi.

Monseigneur le Président rappelle alors les principaux détails de l'horaire du Congrès, pour le reste de la journée et pour les jours suivants. A quatre heures et demie, Salut du Très Saint Sacrement, avec discours de circonstance, à la chapelle du Séminaire ; le soir, à 8 heures, séance solennelle d'inauguration du Congrès. Le lendemain, à 9 heures du matin, travail des sections ; dans l'après-midi, suspension des travaux, pour prendre part à la réception civique à Son Excellence le cardinal Vannutelli, Légat du Saint

Père, ⁽¹⁾ et qui doit débarquer à Québec vers les 4 heures ; à 8 heures du soir, jeudi, séance générale et visite du Légat au Congrès. Samedi soir, à 8 heures, grand dîner du Congrès, au réfectoire du Séminaire de Québec.

Monseigneur prévient les congressistes qu'ils peuvent obtenir, à la Permanence du Secrétariat du Congrès, tous les documents, cartes et renseignements voulus. Puis, il invite les sections à aller siéger dans les pièces qui ont été aménagées à leur intention, et la séance est levée.

Les sections au travail

Il était près de quatre heures après-midi quand les sections entrèrent en séance. Le Salut solennel du Très Saint Sacrement, indiqué au programme, ayant été fixé à quatre heures et demie, les sections n'eurent que le temps d'organiser leur Bureau respectif et d'ébaucher rapidement le travail d'étude qui devait se continuer pendant leur session principale du lendemain matin, à 9 heures.

A l'unanimité des voix, les Bureaux des différentes sections furent constitués comme suit :

Section de l'Enseignement antialcoolique : Président, l'honorable M. Pierre Boucher de la Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, dans la province de Québec ; vice-présidents, Mgr Olivier-E. Mathieu, P.-A., ancien Recteur de l'Université Laval, Mgr Thomas-G. Roulcau, P. D., Principal de l'École Normale Laval, M. l'abbé Irénée Lecours, Supérieur du Collège de Lévis ; secrétaire et rapporteur, M. Charles-Joseph Magnan, professeur à l'École Normale Laval, directeur de *L'Enseignement Primaire*.

Section de la Législation : Président, Sir François Lange-lier, juge en chef suppléant de la Cour Supérieure de la province de Québec, président de la Ligne antialcoolique de Québec ; vice-président, l'honorable M. Louis-Philippe Pelletier, avocat, C. R., ancien ministre provincial, professeur à l'Université Laval ; secrétaire, M. Alfred Savard, avocat ; rapporteur, M. Adjutor Rivard, avocat, C. R., Secrétaire général de l'Action Sociale Catholique et de la Société du Parler français, professeur à l'Université Laval.

Section de la Médecine : Président, M. Salluste Roy, médecin, Mastaï, Qué. ; vice-président, M. Thomas Savary, médecin,

(1) S. E. le Cardinal Vincent Vannutelli, Légat de S. S. Pie X au XX^e Congrès Eucharistique International, et débarquant à Québec, en route pour Montréal.

Pont Rouge, Qué. ; secrétaire, M. P.-V. Faucher, médecin, Québec ; rapporteur, M. F.-X.-Jules Dorion, médecin, Québec.

Section de la Morale : Président, Mgr C.-O. Gagnon, P. D., directeur diocésain des Ligues du Sacré Cœur ; vice-président, M. Charles Grenier, notaire ; secrétaire et rapporteur, M. l'abbé Antonio Huot.

Section de l'Économie sociale : Président, l'honorable juge A.-B. Bouthier ; vice-président, M. J.-A. Langlois, député provincial ; secrétaire et rapporteur, M. l'abbé Stanislas-A. Lortie, professeur à l'Université Laval.

La séance du jeudi matin, 1er septembre, dans chacune des sections du congrès, fut très animée, pleine d'intérêt, et la masse des congressistes y prit une part fort active. On y étudia plus à fond quelques-uns des nombreux mémoires présentés et les conclusions de tous, de façon à pouvoir élaborer avec discrétion les vœux que chaque section allait soumettre au Congrès en session plénière, comme conclusion de l'étude préparée par le rapporteur général pour analyser, en leur ensemble, tous les travaux de la section.

La discussion fut particulièrement vive et intéressante dans les sections de l'Enseignement, de la Législation et de la Médecine. Ce qui n'empêcha point que toutes travaillèrent avec une égale ardeur, avec un entrain et une bonne harmonie remarquables. Si bien que, dès le jeudi midi, quand le Congrès dut ajourner ses séances pour consacrer l'après-midi de ce jour aux fêtes de la réception de S. E. le Légat du Saint Père, chaque section avait disposé de son programme entier, grâce à l'abondante documentation préparée d'avance ; elle avait formulé des vœux en conséquence et fourni à son rapporteur tous les éléments essentiels du rapport qui allait servir à mettre ces vœux devant le Congrès.

SESSIONS GÉNÉRALES D'ÉTUDE

Vendredi matin, le 2 septembre, à 9 heures, Mgr Roy, le président du Congrès, ouvrait les sessions plénières de travail, devant une salle pleine de congressistes attentifs, que les deux grandes séances d'apparat du mercredi soir et du jeudi soir n'avaient nullement refroidis en leur enthousiasme pour la cause, ni rassasiés en leur vif désir de se mettre bien au courant de tout ce qui peut aider à la mieux servir.

Mgr Roy, en ouvrant cette première séance générale de travail, ne peut s'empêcher de souligner de quelques réflexions, d'un à-propos fort heureux, le succès remarquable qui a déjà couronné la tenue du présent congrès. Faisant allusion à la journée d'apothéose que nous avons vécue, la veille :—« Ce fut un jour glorieux », proclame Sa Grandeur. « Le beau soleil qui l'illuminait a rayonné sur tout notre Congrès. J'ai une conviction profonde qu'il n'est rien de tel que le succès pour remuer l'opinion. Or, ce succès, nous le tenons. Dieu nous aime. *Deus in adiutorium !* »

Il nous faut, cependant, travailler encore. Le succès est stérile, s'il ne s'appuie sur un labeur généreux. A l'œuvre donc !

Avec les rapports de nos diverses sections d'étude, lesquels vont vous être soumis tout à l'heure, voici que vous avez devant vous une cinquantaine de mémoires et d'essais traitant de toutes les questions que soulève le problème de la lutte contre l'intempérance et couvrant tout le vaste champ ouvert par notre programme. Les sections ont pris connaissance de ces travaux, et il ne saurait être question de les revoir tous ici.

Mais les rapports généraux et les vœux qui vont nous être soumis, au nom des sections, donneront au Congrès une idée suffisante de toute la besogne déjà accomplie et des conclusions qu'il nous reste à en tirer.

Nous allons donc procéder par ordre et prendre connaissance de ces rapports et de ces vœux de chacune de nos sections, à tour de rôle.

Permettez, pourtant, que j'invite, avant que d'attaquer notre ordre du jour régulier, M. le Dr Rousseau, qui nous apporte, ce matin, la faveur de son concours, à nous offrir, contre les périls de l'alcool, quelques considérations, auxquelles sa belle réputation professionnelle et sa qualité de professeur de notre grande Université catholique, ajoutent un prestige particulier. »

Une belle étude médicale

Aux applaudissements de l'assistance, Monseigneur le Président donne ensuite la parole à M. le Dr Arthur Rousseau, professeur à l'Université Laval, qui lit la belle étude suivante, d'intérêt général d'ailleurs, et dont communication n'avait pu être faite à la séance de la section de la Médecine, la veille au matin.

L'ALCOOL ET LA SANTÉ

Mon premier mot sera pour vous avertir que je ne suis pas un ennemi de l'alcool. J'abhorre seulement les excès auxquels il donne lieu.

Cette déclaration de principe me semble nécessaire pour faire entendre comment on peut apprécier l'alcool, quand on n'est pas porté à en dire du mal.

Contrairement à ce que l'on se plaît à affirmer parfois, je tiens que l'alcool est un aliment. Comment, en effet, à moins de se jouer du sens des mots, refuser cette qualité à une substance qui, dans notre organisme, est largement utilisée pour la production de la chaleur et du travail musculaire ?

Mais il y a des aliments plus ou moins nocifs, je pourrais presque ajouter qu'il y en a de bons et de mauvais. Et vraiment je ne me sens pas tant d'inclination pour l'alcool que j'aie jusqu'à le défendre d'être un mauvais aliment.

Il appartient bien à cette classe des hydrocarbonés qui représentent notre meilleure source de chaleur et d'énergie. Mais il existe plusieurs variétés de ce groupe ; ce qui fait qu'il n'est nullement indispensable, ni même spécialement utile, du fait qu'à titre d'aliment il aurait des propriétés qu'on ne retrouverait pas dans les autres produits alimentaires de la même catégorie.

C'est donc qu'il est facile de s'en passer ; je vais même plus loin, j'ajoute qu'il est difficile de s'en servir.

Il est de tous les aliments celui dont on abuse le plus volontiers. Mais il y a pis que cela : on en abuse involontairement.

Bien des personnes, qui auraient à accuser de petits péchés d'intempérance, pourraient avec vérité invoquer l'excuse qu'elles les ont commis sans savoir ce qu'elles faisaient.

Une sensation de plénitude, de satiété, nous protège contre l'indigestion, en nous avertissant qu'il faut cesser de manger. Nous ne sommes plus défendus par l'instinct contre les excès du boire, qui conduisent à l'ivresse. Nous n'avons, pour signaler ce danger, si ce n'est parfois une expérience chèrement acquise, et qui cependant s'oublie, que notre faible raison, trop ignorante de notre fragilité et souvent elle-même bien chancelante.

Même les données de la science ne permettent pas de déterminer au juste quelle est la dose d'alcool, isolément inoffensive, dont la répétition indéfinie ne saurait jamais entraîner à la longue de graves accidents.

Ce qui démontre pour le moins qu'une sagesse profonde est nécessaire à tout homme qui ose se servir de l'alcool comme aliment, et que certainement ce produit n'est pas à mettre entre les mains de celui qu'un goût passionné, plutôt que des habitudes réglées, porte à le rechercher.

L'usage cotoie donc malheureusement de très près l'abus de l'alcool, l'abus fatal où nous précipitent aussi souvent l'ignorance du danger que des inclinations vicieuses ou l'entraînement de l'exemple.

Sous quelque forme qu'il soit consommé avec excès l'alcool n'est plus entièrement utilisé ; il cesse d'être un aliment pour devenir un dangereux poison.

Le vin toutefois est maniable, mais les eaux de vie ne le sont guère. Quiconque use régulièrement de ces dernières, presque sûrement en abuse. Les cinq à six onces de liqueur forte, brandy ou whisky, au delà desquelles commence habituellement l'intoxication, sont si vite, si facilement atteintes ou dépassées dans la journée du buveur ; tandis qu'une quantité équivalente d'un vin léger, soit environ une pinte de vin de Bordeaux ou presque autant de vin de Bourgogne, suffit amplement à calmer une soif assez ardente.

Et ce qui, dans l'usage des boissons alcooliques, augmente les difficultés d'une sage réglementation, c'est que les divers sujets sont bien loin de montrer à leur égard une tolérance égale. Un bon nombre même n'y ont pas sitôt trempé les lèvres que de suite ils atteignent cette griserie, recherchée des buveurs pour les agréables sensations qu'elle donne, mais qui, si légère soit-elle, représente un certain degré d'intoxication.

L'alcool n'a pas besoin, d'ailleurs, pour compromettre à la longue la santé, de jamais produire des effets très sensibles. Insidieusement, sans troubler apparemment leurs fonctions, il altère les éléments anatomiques, soit par son action directe, soit par les troubles qu'il apporte dans l'élaboration des autres matériaux nutritifs, notamment des substances azotées.

Et la dégradation du système nerveux, les dégénérescences glandulaires, qu'il entraîne, diminuent notre aptitude à vivre dans les conditions normales, et, plus encore, nous laissent sans moyens de défense contre les agents nuisibles dont nous sommes entourés.

La vigueur de notre défense contre les maladies est subordonnée à l'énergie, à l'endurance du système nerveux et à l'intégrité des organes chargés de débarrasser l'organisme des substances toxiques qu'elles y accumulent.

Or l'alcool affecte profondément et avec prédilection le foie et les reins, nos principaux émonctoires ; il exerce sur le

système nerveux une action excitante, qui est immédiatement suivie de dépression ou qui du moins devient épuisante par sa trop fréquente répétition, et il lui fait perdre ainsi cette stabilité, dans ses réactions, qui, dans les dangers de la maladie, est notre sauvegarde contre les ruptures fatales de l'équilibre organique.

Aussi s'explique-t-on qu'il n'y ait pas de fautes plus souvent punies de la peine de mort que l'intempérance.

L'alcoolique est particulièrement vulnérable ; il est, à la fois et pour les mêmes raisons, plus sujet et moins résistant à la maladie que l'homme sobre. Dans les infections, comme dans les intoxications et les auto-intoxications ; dans les affections locales, comme dans les maladies générales ; dans le choc qui résulte de l'émotion, comme dans celui qui accompagne le traumatisme, en toutes circonstances enfin où la santé et la vie sont menacées, il laisse voir, par la faiblesse de sa résistance, la profonde déchéance de son organisme vite désarmé.

Une foule d'exemples variés et frappants font ressortir l'influence de l'alcoolisme sur les prédispositions morbides. Je ne veux que signaler ceux que fournissent la tuberculose et la pneumonie, les plus meurtrières parmi les maladies auxquelles nous sommes sujets, l'une spécialement chez les jeunes gens, l'autre plutôt chez les hommes d'un âge avancé.

Tous les jours vous entendez des médecins renommés affirmer que l'alcoolisme est à un tel degré responsable de l'effroyable développement de la tuberculose dans le monde, que le sort de la tuberculose serait véritablement lié à celui de l'alcoolisme. Faisons dans ces affirmations la part de l'exagération. Nous ne pouvons contester cependant, que, chez un grand nombre de sujets, l'abus de l'alcool est la préparation nécessaire à la tuberculose ; que, chez eux, suivant l'expression imagée de M. Landouzy, l'alcoolisme fait le lit de la tuberculose. Il est également certain que cette maladie évolue, chez les alcooliques, avec des caractères de particulière gravité, dont ne peuvent cesser de s'étonner, dans chaque cas, les observateurs les mieux prévenus.

Je crois cependant que l'intoxication alcoolique a sur l'évolution, comme sur le développement de la pneumonie, une influence plus considérable encore. Sur 1000 malades de pneumonie qu'a regus, en 1904, l'hôpital Bellevue, de New-York, on a relevé 667 cas d'alcoolisme, qui ont donné une mortalité de 50%, plus de deux fois supérieure à celle des sujets tempérants. De pareils chiffres se passent de commentaires. Ils établissent bien, et d'autant plus nettement que l'infériorité des alcooliques ne se manifeste pas d'une façon exclusive ni très spéciale vis-à-vis de la tuberculose et de la

pneumonie, ils établissent bien les conséquences désastreuses de l'alcoolisme dans la maladie.

Il n'est pas de médecins d'ailleurs à qui cette intoxication n'ait ménagé souvent de cruelles surprises, tant son intervention insoupçonnée vient aggraver soudain des maux dont les caractères habituels de bénignité justifient apparemment le pronostic le plus favorable.

En réalité, je ne connais pas de maladies, ni d'affections locales de quelque importance, si généralement légères qu'elles soient, qu'il n'y ait lieu de craindre chez les alcooliques.

Et c'est ce qui explique l'énorme tribut que ces intoxiqués paient à la mort prématurée.

Les statistiques des assurances tendraient même à démontrer que les abstinents sont assurés d'une plus longue vie que les tempérants eux-mêmes. Mais tant d'intempérance se cache sous le masque de la modération que je soupçonne de véritables ivrognes d'être venus, dans ces statistiques, compromettre la valeur des tempérants.

Quoi qu'il en soit, l'usage abusif, ce qui pour un grand nombre, nous l'avons vu, revient à dire tout simplement l'usage des boissons alcooliques, altère profondément la santé. Il entraîne à sa suite un cortège de menaces terrifiantes et de réelles misères.

La destinée de tout homme est sans doute incertaine, mais on peut compter du moins sur quelque stabilité dans le bien-être, sur quelque sécurité dans la vie, si l'on est tempérant ou mieux encore abstinent.

Monseigneur Roy ayant remercié, au nom de tous les congressistes, M. le Dr Rousseau, pour son importante contribution aux travaux du Congrès, le programme appelait ensuite les rapports des sections, et celui de la première section : l'Enseignement anti-alcoolique, est d'abord présenté.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA SECTION DE L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE

Rapporteur: M. C.-J. Magnan, professeur, directeur de l'« Enseignement Primaire ».

PRÉLIMINAIRES

Le Comité d'organisation du Congrès avait proposé les sujets suivants à la section de l'Enseignement :

I.—*L'enseignement et l'organisation antialcooliques à l'école.*

1.—Etat actuel de cet enseignement et de cette organisation :—

a) à l'école primaire ; b) à l'école modèle ; c) à l'école académique ; d) dans les collèges ; e) à l'Université ; f) manuels antialcooliques.

2.—Dire ce qui se fait dans les autres pays.

3.—Sociétés scolaires de tempérance en Belgique.

4.—Progrès à réaliser.

II.—*L'enseignement et l'organisation antialcooliques postcolaires.*

1. Etat actuel :—a) Sociétés de tempérance pour les jeunes gens : Ligues du Sacré-Cœur ; b) Association de la Jeunesse Catholique ; c) Associations de gymnastique ; d) Gardes militaires.

2. Dire ce qui se fait ailleurs.

3. Indiquer les progrès à réaliser.

III.—*L'enseignement antialcoolique dans la famille.*

A.—Comment nos mœurs familiales sont-elles favorables ou défavorables à la tempérance ?

a) Vie ordinaire de chaque jour ; b) Fêtes de famille, réunions, baptêmes, mariages, sépultures.

B.—Comment nos habitudes doivent se modifier, si nous voulons que la famille soit toujours un milieu favorable à la tempérance.

1. Sociétés de tempérance pour hommes, femmes ou enfants :

a) Vie des sociétés, réunions ; b) Conseils de tempérance ; c)

Comment appliquer ces forces à l'action.

2. Prédications, retraites de tempérance, conférences.
3. Croix de tempérance.
4. Propagande antialcoolique par l'affiche, l'annonce, le tract, etc.
5. Groupement des sociétés catholiques, en vue de la lutte antialcoolique.

Voici un bref résumé des travaux qui, d'après ce programme, ont été soumis à la section de l'Enseignement.

La première partie du programme de cette section fut l'objet de trois études, dont la première se rapporte aux trois degrés de l'école primaire, la seconde aux collèges et aux petits séminaires, la troisième à l'Université.

A L'ÉCOLE PRIMAIRE : M. C.-J. MAGNAN.

Dans tous les pays civilisés on est d'accord sur cette maxime : « L'alcool, voilà l'ennemi ». On reconnaît, sous tous les climats, que l'alcool fait du mal au corps, à la raison; qu'il détruit la santé, le bonheur de la famille et met en danger l'avenir de la patrie elle-même. Voilà pourquoi, dans plusieurs pays, les gouvernements se sont fait un devoir de décréter l'enseignement antialcoolique. Cette décision est très logique. En effet, l'alcool ne guette-t-il pas le jeune homme au sortir de l'école, rendant, hélas! trop souvent stérile l'œuvre de l'école? L'expérience de tous les jours prouve que l'ivrognerie, et plus encore l'alcoolisme, compromettent chez le jeune homme, avec la santé du corps, celle de l'intelligence et de l'âme.

Il convient donc de signaler de bonne heure aux enfants les dangers funestes de l'alcool; de leur inspirer l'horreur de la buvette, lieu maudit où s'engouffrent, avec les économies du jeune homme, le salaire du père de famille, l'honneur et parfois la vie du premier et le bonheur du second.

L'école primaire, chez nous, coopère-t-elle à la grande œuvre de tempérance entreprise par le clergé, aidé de nombreux laïques?

Le rapporteur répond à cette question en décrivant l'organisation et l'enseignement antialcooliques dans notre province, et en disant dans quelle mesure cet enseignement est donné dans les écoles du diocèse de Québec.

Des 165 rapports provenant de l'enquête faite, en mars dernier, dans toutes les paroisses du diocèse, 120 démontrent que l'enseignement antialcoolique est donné dans les écoles primaires, dans une mesure quelconque et occasionnellement; 38 de ces rapports, néanmoins, mentionnent l'enseignement direct.

Quant aux manuels en usage, Rousseau et Sylvain se partagent les faveurs du personnel enseignant. Plusieurs rapports mentionnent aussi *L'Enseignement Primaire* qui, depuis sept ans, publie chaque mois, dans sa section de l'«enseignement pratique», des devoirs et des problèmes antialcooliques.

Un récent concours de tempérance, organisé par la vaillante petite revue *La Tempérance*, a démontré avec éloquence que l'enseignement antialcoolique se donne dans les écoles de la Province. Plus de cent écoles ont répondu à l'appel qui leur avait été fait, et cela volontairement, sans l'intervention des autorités. Plusieurs des travaux primés ont une réelle valeur et font espérer que la génération qui pousse sera une génération de tempérants.

C'est à l'initiative privée surtout que l'on doit les résultats ci-dessus mentionnés. L'organisation officielle de l'enseignement antialcoolique n'est pas encore absolument établie. Néanmoins, il n'est que juste de noter que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique, à diverses reprises, a admis la nécessité de l'enseignement antialcoolique. C'est ainsi que, le 10 mai 1907, ce Comité adoptait une résolution priant le Surintendant d'adresser une circulaire pour guider les instituteurs et les institutrices dans leurs leçons et conseils antialcooliques. Afin de donner suite à cette résolution, le Comité catholique approuva la 4^e édition de l'ouvrage *Alcool et alcoolisme*, du regretté Edmond Rousseau (1907), ainsi que le *Petit catéchisme* antialcoolique du même auteur (1909).

Le programme d'études des écoles catholiques de la province de Québec, sous la rubrique Hygiène, comporte à la 5^e et à la 6^e année (Cours intermédiaire) et par extension à la 7^e et à la 8^e année (Cours supérieur) l'enseignement antialcoolique, sous le titre: «Les boissons, l'alcoolisme.»

Le Surintendant de l'Instruction publique (1907) donne des instructions aux inspecteurs d'écoles au sujet de l'enseignement antialcoolique. Et les inspecteurs d'écoles, à deux reprises, ont adopté des vœux favorables à l'enseignement antialcoolique.

On le voit, la question de l'enseignement antialcoolique gagne tous les ans du terrain et le temps semble venu où cet enseignement devrait prendre régulièrement place dans le programme d'études.

Le rapporteur reconnaît qu'à défaut d'une organisation officielle suffisamment définie, l'initiative privée a suppléé dans une notable mesure aux hésitations des autorités scolaires. Ce sont d'abord NN. SS. les Évêques, qui conseillent et parfois preserivent cet enseignement, puis les associations des instituteurs et celles des institutrices, qui préconisent l'enseignement de nos pasteurs ;

enfin quelques commissions distribuent dans leurs écoles de la littérature antialcoolique. Plusieurs institutions d'instruction primaire, tels l'École Normale de Québec, le Collège Commercial de Ste-Anne de la Pérade, le Collège des Frères du Sacré-Cœur de Victoriaville, se préoccupent depuis longtemps du problème de l'alcoolisme.

Ce rapport sur l'enseignement antialcoolique à l'école primaire contient aussi de nombreux renseignements sur ce qui se fait dans les pays étrangers pour favoriser la tempérance. Les contrées suivantes sont dotées d'un système régulier d'enseignement antialcoolique: la France, depuis 1885, la Belgique, 1882, l'Angleterre, 1909, la Suisse, 1890, la Scandinavie, 1896, les États-Unis, 1885.

Dans les provinces anglaises du Canada, l'enseignement est obligatoire dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île-du-Prince-Edouard et l'Ontario. Cet enseignement est facultatif au Manitoba et dans la Colombie Anglaise.

Si dans la catholique province de Québec, l'on a moins senti le besoin d'organiser l'enseignement antialcoolique, c'est que la vie paroissiale chez nous et l'enseignement religieux dans nos écoles favorisent admirablement la formation morale de notre jeunesse et la prémunissent dans une large mesure contre les dangers de l'alcoolisme: le petit catéchisme constitue un code de morale complet. Aussi, en réclamant l'introduction régulière de l'enseignement antialcoolique dans nos programmes d'études, nous n'admettons pas que rien n'ait été fait jusqu'à ce jour en faveur de la tempérance ou que l'ivrognerie soit plus générale dans notre province qu'ailleurs: au contraire, nous désirons l'organisation de cet enseignement, précisément pour conserver à la province de Québec le rang d'honneur qu'elle occupe dans les statistiques fédérales, au chapitre de la consommation de l'alcool.

Le rapport conclut: 1°—à l'organisation antialcoolique, à tous les degrés de l'école primaire (enseignement occasionnel); 2°—à l'enseignement antialcoolique direct, à l'aide du manuel Rousseau, (Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose) ou d'un autre approuvé, aux finissants de chaque cours: élémentaire, intermédiaire et supérieur.

PETITS SÉMINAIRES ET COLLÈGES CLASSIQUES:—M. L'ABBÉ
CAMILLE ROY.

La croisade de tempérance, que l'on a si vigoureusement organisée dans le diocèse de Québec, a stimulé le zèle des éducateurs des

collèges classiques et des petits séminaires. Déjà, sans doute, les directeurs de ces maisons se préoccupaient de faire des sobres, d'inspirer à leurs élèves l'horreur de l'ivrognerie. Mais depuis 1906, depuis que l'on a entrepris de relever partout la croix de tempérance, l'enseignement antialcoolique s'est précisé et complété. Les maîtres des collèges et des petits séminaires n'ignorent pas que c'est à eux que revient la très haute mission de préparer, de former les jeunes qui appartiendront demain aux classes dirigeantes : ils savent bien que la vie catholique sera, dans une bonne mesure, proportionnée aux efforts qu'ils auront faits pour la développer chez leurs élèves ; ils ont aussi conscience que leur ministère d'éducateurs de la jeunesse leur fait un devoir grave d'entrer dans la pensée de leur archevêque, leur chef et leur guide, et de se constituer les apôtres de toutes les croisades qu'il entreprend pour le bien de l'Église.

M. l'abbé Roy, avec la plus grande délicatesse, pose un point d'interrogation relativement à ceux des nombreux membres des carrières libérales « qui ont brisé leur fortune, compromis leur avenir par des excès d'intempérance. » Le rapporteur se demande si la cause de ces malheurs ne se trouve pas dans le fait « que pendant les années d'études classiques on n'avait pas assez travaillé à faire chez les jeunes gens l'éducation de la tempérance. »

Quoi qu'il en soit des causes de certains désordres que l'on a souvent déplorés, M. l'abbé Roy, après enquête, affirme que « les directeurs et les professeurs actuels de nos maisons d'enseignement secondaire veulent contribuer de tous leurs efforts au succès de la campagne que l'on mène si vigoureusement contre l'intempérance, et ils ont multiplié les moyens d'assurer l'efficacité de l'enseignement antialcoolique. »

Voici en quoi consiste cet enseignement. Il se donne d'abord sous la forme de prédication, à l'occasion des retours annuels, des lectures spirituelles, ou des retraites. A cet enseignement par la prédication, l'on ajoute, comme au collège de Lévis, la conférence avec projections. Puis on complète l'enseignement des maîtres et des conférenciers par le travail personnel de l'élève, travail qui favorise la réflexion. De là les devoirs de classe : dictées, problèmes, narrations, discours portant sur des sujets de tempérance. On pourrait peut-être user davantage de ce mode pratique. Car, dit M. l'abbé Roy : « il ne faudrait pas que les professeurs croient avoir déployé un grand zèle quand ils ont, une fois ou deux l'année, proposé à leurs élèves un semblable travail. »

A côté du travail des classes, M. l'abbé Roy signale le travail supplémentaire des cercles d'études, qui pourrait être souvent utilisé

au profit des questions antialcooliques. Des cercles de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française sont établis maintenant dans tous les collèges et les petits séminaires ; ils y font un grand bien « et contribuent surtout à développer chez nos jeunes élèves le sens catholique, le courage du sacrifice de soi-même à l'intérêt supérieur de la vie religieuse et nationale ». « Il serait bon, ajoute M. Roy, d'appliquer cette ardeur généreuse à l'œuvre de la tempérance. » C'est ce qu'a compris le cercle Mailloux du collège de Ste-Anne.

L'enseignement par l'affiche a été inauguré au collège de Lévis. Depuis trois ans, on a placé dans les salles de grandes pancartes portant, en gros caractères, ces trois devises : « Guerre aux blasphèmes ! Guerre aux mauvaises compagnies ! Guerre à l'Intempérance ! » D'autre part, l'enseignement par la lecture, la propagande des tracts, des brochures antialcooliques, est très en vogue, aussi bien à Québec qu'à Ste-Anne et à Lévis.

Les résultats de cet enseignement sont déjà très appréciables. « Au petit séminaire de Québec, dit M. l'abbé Roy, depuis trois ans que l'on s'occupe plus spécialement d'enseignement antialcoolique, les élèves de rhétorique inscrivent spontanément la tempérance parmi leurs Résolutions de fin d'année. »

Mais c'est surtout par l'inscription dans les Sociétés de Tempérance et par leur acceptation de la Croix que les collégiens passent vraiment de la théorie à la pratique. Aussi les sociétés de tempérance sont-elles en honneur au petit séminaire de Québec et au collège de Lévis. M. Roy voudrait les réunions de ces sociétés plus fréquentes, « car il ne suffit pas d'établir des sociétés de tempérance, il faut les faire vivre. » A propos des sociétés de tempérance dans les collèges, M. l'abbé Roy se demande s'il ne serait pas opportun de laisser aux étudiants qui entrent dans la Société de tempérance la liberté de faire usage de vin et de bière à table. « Ce serait tenir compte, dit-il, de certaines exigences sociales qu'il ne serait peut-être pas prudent de vouloir combattre et supprimer. »

L'organisation de l'enseignement antialcoolique est à peu près la même dans tous les collèges classiques de la province de Québec. Cette organisation, au témoignage de M. Roy, est assez satisfaisante : « Il ne resterait plus qu'à la bien maintenir, qu'à veiller à son fonctionnement régulier, qu'à la compléter sur quelques points ; il importe surtout de faire l'enseignement aussi intense, aussi vivant que possible, et de ne pas le laisser s'affaiblir et s'énerver dans la routine. »

Le rapporteur émet un vœu dans ce sens.

Si notre monde universitaire ne peut se vanter d'avoir échappé, de tout temps, aux désordres de l'intempérance : si l'ancien Pensionnat ne fut pas toujours un moyen efficace contre l'usage excessif des boissons : si les années qui suivirent la sortie du pensionnat virent encore bien des désordres, M. Pelletier constate que depuis l'abolition du Pensionnat les étudiants, sentant le besoin de se surveiller, deviennent plus tempérants d'année en année.

Il y eut encore amélioration sérieuse quand on commença, en 1900, à donner aux étudiants, les dimanches et fêtes d'obligation, une messe avec instruction religieuse, une conférence de Saint-Vincent de Paul, une Congrégation de la Sainte Vierge et des confesseurs particuliers. « Une fois la semaine au moins, dit M. Pelletier, c'était le collège qui se reformait, avec une chaude sympathie de piété et de bon exemple mutuel. »

A cette aide morale déjà considérable pour les élèves s'ajouta celle des rencontres plus fréquentes entre les élèves et M. le Recteur, qui avait voulu se charger lui-même des instructions du dimanche. « Il put ainsi mieux connaître et presque compter, chaque dimanche, les enfants de sa famille universitaire. » Il n'en fallut pas plus, au témoignage du rapporteur, pour rapprocher habituellement les élèves du Recteur d'abord et par suite des directeurs ecclésiastiques et même des professeurs de l'Université. Ces derniers, soit aux cours, soit en particulier, surent donner d'excellents conseils au sujet des dangers de l'alcool. Les élèves comprirent qu'on s'intéressait profondément à eux, qu'on les voulait sobres, travailleurs, bons chrétiens. En grand nombre ils répondirent aux désirs de leurs directeurs : la tempérance fit des progrès sérieux.

Dès le commencement de la présente campagne de tempérance, les autorités religieuses de l'Université pensèrent à en faire bénéficier les élèves. C'est ainsi qu'en décembre 1907, Mgr Roy, alors missionnaire diocésain, à la demande du Recteur, vint donner aux étudiants un triduum de tempérance. Les exercices furent suivis attentivement. Plusieurs élèves, encore intempérants alors, devinrent des modèles d'abstinence. Depuis cette date, le Recteur distribue des insignes, afin d'aider les faibles à se défendre plus facilement des occasions, et des registres sont ouverts, où s'inscrivent la plupart des élèves.

« Aussi, d'année en année, dit le rapporteur, a-t-on vu disparaître les libations trop abondantes, dans les circonstances où autrefois il y avait des excès graves, par exemple aux élections des officiers

des diverses Facultés, dans les excursions aux environs de Québec, dans les réceptions officielles de confrères étrangers et dans les banquets universitaires.”

A ces banquets il n’y a rigoureusement que du vin.

M. l’abbé Pelletier signale une occasion sérieuse de “beuverie” : la chambrée, occasion qui devient moins fréquente, néanmoins. Tous ces jeunes gens ne peuvent pas étudier, chaque soir, de 7 à 11 heures. Plusieurs ne sortent pas dans les familles ; ils ne connaissent personne. On ne peut pas non plus rester dans les rues toute la veillée. Presque fatalement on se réunit plusieurs dans une chambre. On cause, on joue aux cartes et surtout l’on boit. Cette habitude se fait de plus en plus rare, heureusement, grâce au nouvel esprit qui anime nos étudiants québécois.

“ Le vent est à la tempérance, à l’Université, comme partout ailleurs, dit M. Pelletier, et plus que dans bien des groupements de jeunes gens. Nos élèves parlent souvent de tempérance. Ils sont charitables pour les confrères qui montrent quelque faiblesse ; on les entoure de prudentes attentions. Des élèves ont passé des heures à suivre tel ou tel condisciple pour l’empêcher de tomber dans des excès de boisson.”

Afin de développer encore et de perfectionner l’esprit de tempérance dans notre monde universitaire, M. l’abbé Pelletier exprime trois vœux concernant : 1° l’établissement de Sociétés de tempérance dans les collèges ; 2° un triduum, au commencement de chaque année, à l’Université, pour attirer l’attention des étudiants sur les dangers moraux de la ville et en particulier sur celui de l’intempérance et de l’alcoolisme ; 3° le recours aux œuvres et aux sociétés propres à occuper et à utiliser l’activité physique et intellectuelle des étudiants, comme les conférences de Saint-Vincent de Paul, les cercles de l’A. C. J. C., les clubs catholiques de jeux et d’amusements.

La deuxième partie du programme assigné à notre section comportait l’enseignement et l’organisation antialcooliques post-scolaires. Ce sujet a fait la matière de trois études, par le R. P. Debeauquesne, de S.-V. de P., par M. l’abbé E.-V. Lavergne et par M. le chevalier Rouleau.

Voici le précis de ces trois rapports :

LA TEMPÉRANCE DANS LES ŒUVRES POSTSCOLAIRES :—R. P.
DEBEAQUESNE.

Le révérend Père supérieur du Patronage S.-V. de Paul nous fait connaître l’organisation des Unions, œuvres post-scolaires établies,

au Patronage de Québec, pour la persévérance chrétienne des jeunes gens, après la sortie de l'école. Ces œuvres poursuivent, avant tout, un but surnaturel : la sanctification de leurs membres par les jeux bien ordonnés et les exercices de piété.

Dans les Unions du Patronage, on ne trouve rien d'organisé spécialement en vue de la tempérance ; ne nous en étonnons pas. Les règlements et les usages de ces œuvres supposent à bon droit qu'il est impossible qu'un jeune homme, tant soit peu adonné à la boisson, y puisse séjourner même quelque temps. D'ailleurs, l'ensemble des exercices de piété, la fréquentation des sacrements, la direction spirituelle que le jeune homme reçoit à l'Union, sa régularité à y passer le dimanche entier et, autant que possible, chaque veillée en semaine, rendent impossible dans ces œuvres l'abus et même l'usage de toute boisson forte. L'on constate que les membres des Unions pratiquent l'abstinence, même en dehors du Patronage, et cela par conviction et aussi pour l'honneur de leur association.

Un excellent moyen, le plus pratique peut-être, employé dans les Unions par les Frères de Saint-Vincent de Paul, pour préserver les jeunes gens de l'intempérance, c'est l'"économie." Une caisse d'épargne existe, au Patronage, depuis 1885. Tous les dimanches matin, alors que la bourse du jeune confrère est encore bien garnie, le banquier de l'œuvre, immédiatement après la messe, ouvre sa caisse et invite chacun à y déposer ses petites épargnes. Les plus dociles, les plus sages passent les premiers, puis l'on va au fond de la salle faire l'article auprès de ceux qui tirent de l'arrière. De cette façon, chaque dimanche, la banque de l'Union encaisse un joli montant. Le montant moyen au crédit des Unions, à la Caisse d'Economie N.-D. de Québec, est de \$5,000 à \$6,000. A l'époque de leur mariage, plusieurs membres de l'Union Notre-Dame peuvent retirer de leur petite banque \$200, \$300, et jusqu'à \$400.

C'est donc avec raison qu'on peut appeler les Unions du Patronage de Québec des œuvres de tempérance.

Puis, le R. P. Debeauquesne décrit l'organisation des Patronages français et belges, au point de vue de la tempérance. Cette organisation est à peu près identique à celle des Patronages de Québec, de St-Malo et de Lévis, qui ont été modelés sur ceux de Paris ; à cette seule différence qu'en France et en Belgique on n'exige pas des jeunes gens la tempérance totale, mais on empêche l'usage des boissons fortes et l'on établit l'usage modéré du vin et de la bière à table.

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE POUR JEUNES GENS, LIGUE DU SACRÉ-CŒUR, A. C. J. C. :—M. L'ABBÉ E.-V. LAVERGNE.

Il importe de donner aux jeunes gens une volonté forte et de dissiper les préjugés dont a pu les saturer une éducation de famille mal entendue relativement à l'intempérance. Voilà à quoi doit tendre toute organisation antialcoolique scolaire. C'est pourquoi il convient, dès le jour de la première communion, en présence des parents, au pied des autels, de faire promettre aux enfants de ne jamais faire usage de boissons enivrantes : ce qui se fait d'ailleurs dans toutes nos paroisses.

Mais là ne doit point s'arrêter l'œuvre post-scolaire. Bientôt le mauvais exemple éloignera le jeune homme de ces résolutions. C'est alors que l'association s'offre à lui comme le moyen de préservation par excellence. Ces associations existent déjà : il suffit de les utiliser. C'est d'abord les congrégations de la Sainte-Vierge, les ligues du Sacré-Cœur, puis les cercles de l'A. C. J. C. Dans les villes, les Patronages organisés sur des bases sérieuses, dans le genre de ceux que dirigent les Frères de Saint-Vincent de Paul, offrent des garanties. Toutes ces associations, sans avoir pour unique but la tempérance, ont de sévères règlements sur l'usage des boissons fortes.

Ces diverses associations ont rendu des services signalés à la cause de la tempérance parmi les jeunes gens, parce qu'elles ont, en fortifiant les volontés, soutenu les faibles, relevé les défaillants.

M. l'abbé Lavergne déclare que ces associations sont difficiles à maintenir, à la campagne. « Plusieurs de celles que l'on a établies sont mortes, trois ou quatre à peine semblent prospérer. » De là le découragement de plusieurs curés.

Quoi qu'il en soit de l'organisation post-scolaire, il reste énormément à réaliser. Dans les villes, à peine dix pour cent des jeunes gens sont enrôlés dans des associations de persévérance, et dans les campagnes les œuvres post-scolaires sont presque ignorées.

Il faut donc grouper les jeunes gens et mener, auprès d'eux, une véritable campagne antialcoolique, afin de détruire les préjugés qu'un trop grand nombre entretiennent sur les qualités nutritives de l'alcool.

Rappelant les paroles d'un orateur du congrès de l'A. C. J. C., en 1908, M. l'abbé Lavergne exprime le vœu que, dans chacun de

nos villages, se forme un cercle catholique, d'où rayonnerait la chaleur nécessaire aux œuvres paroissiales, notamment celle de la tempérance. Que dans chaque paroisse on forme des antialcooliques convaincus, et le succès de la tempérance est assuré. Faire cela, ce serait créer une élite.

Le rapporteur termine par des vœux conformes à ce qui précède.

LES ASSOCIATIONS GYMNASTIQUES, LES GARDES, LES ZOUAVES, LES FANFARES ET LA TEMPÉRANCE :—M. LE CHEVALIER C.-E. ROULEAU.

M. Rouleau a fait une enquête auprès de ces associations. C'est le résultat de cette enquête qu'il nous fait connaître.

Il n'y a plus qu'une association gymnastique à Québec : la Société Saint-Damase, du faubourg Saint-Jean. La tempérance est de rigueur dans cette association. Et, suivant le témoignage du chapelain, M. l'abbé Godbout, tout, dans cette société; constitution, règlements, ordres, s'unit pour faire de ses membres des tempérants.

Quant aux gardes militaires, trois sur quatre ont répondu aux questions posées par le rapporteur. Les commandants de ces gardes affirment que dans leurs associations respectives on fait une guerre implacable à l'intempérance. M. le notaire L. Savard, président des Chasseurs de Salaberry, dit que tous les Chasseurs sont enrôlés dans la Société de Tempérance de Saint-Sauveur ; que la constitution et les règlements de la Garde des Chasseurs de Salaberry exigent la sobriété chez les membres ; que l'usage des boissons est strictement défendu dans les salles d'exercices et après les marches de longue durée ; tout membre revêtu de l'uniforme, et qui s'adonne à la boisson forte ou entre dans les buvettes, est exclu de l'association. Le commandant de la Garde Jacques-Cartier, de Québec, et celui de la Garde Montcalm, de la Jeune-Lorette, tiennent à peu près le même langage.

M. le chevalier Rouleau dit ensuite d'excellentes choses sur l'organisation des Zouaves canadiens, dont il existe aujourd'hui neuf compagnies dans notre province. On le sait, les Zouaves canadiens actuels ont été enrégimentés par les anciens soldats de Pie IX. Cette association, si prospère aujourd'hui et qui fait tant honneur à notre catholique province, doit surtout son existence, son maintien et son développement au chevalier Rouleau. Si la nature de mon travail me le permettait, je féliciterais ce vaillant commandant, qui a su doter notre pays, Québec en particulier, d'un bataillon d'élite, dont

l'esprit et la tenue rappellent à la génération actuelle avec quel amour et quel courage nos aînés surent servir et défendre le Vicaire de Jésus-Christ.

Fiers des traditions de leurs devanciers et dignes de leur beau titre de Zouaves pontificaux canadiens, ces valeureux volontaires de l'Église sont d'une fidélité admirable à la cause de la tempérance.

Les Zouaves canadiens soutiennent cette cause par quatre moyens : 1° la constitution ; 2° les règlements ; 3° les ordres disciplinaires ; 4° des avis souvent répétés. Il y a aussi le renvoi et l'expulsion de celui qui manque à ces règles. L'usage des boissons alcooliques est strictement défendu dans les salles, pendant et après les marches.

En dehors du régiment, les Zouaves favorisent la diminution du nombre des licences ou permis de vente de liqueurs, l'enrôlement dans les sociétés antialcooliques et l'abolition de la « traite ».

Aussi, le commandant Rouleau proclame-t-il avec raison que les Zouaves de Québec ont été fidèles à la cause de la tempérance dans leurs parades publiques, dans les excursions organisées par eux et dans les banquets offerts à leurs camarades du dehors.

Le rapporteur conclut en disant : « Tout en amusant nos Zouaves, en les initiant à l'art militaire, nous faisons une œuvre éminemment sociale, car nous leur apprenons à ne jamais dévier de la voie du devoir et de l'honneur et à toujours rester fidèles à la noble devise de leurs devanciers « Aime Dieu et va ton chemin ! »

M. Rouleau termine son rapport eu disant un mot des fanfares. Ici, contrairement aux règles de l'harmonie, une note discordante est jetée par le chef de la fanfare de la Garde Champlain, qui est « en faveur d'une tempérance raisonnée : loin de faire du tort à l'organisme humain, elle serait un stimulant pour les fonctions digestives de notre estomac ». Il n'est que juste de mentionner que la fanfare Lambillotte, de Saint-Sauveur, celles de Beauport, de Charlesbourg et de Saint-Grégoire du Sault Montmorency couvrent d'une clameur aussi juste qu'harmonieuse la fausse mesure de trombone signalée par le rapporteur. Tous les directeurs de ces fanfares s'accordent à proclamer les bienfaits de la tempérance au sein de leurs associations.

M. le chevalier Rouleau termine son rapport par le passage qui suit :

« Je ne me suis pas occupé des fanfares de nos régiments militaires, réguliers et volontaires, parce que je suis convaincu, d'après ce que j'ai vu et entendu dire, que les musiciens-soldats se font une conscience erronée au sujet de l'usage des boissons alcooliques et

qu'ils se persuadent aisément que les liqueurs fortes sont nécessaires pour souffler dans un instrument de musique et le faire résonner dans toute son ampleur. »

LA TEMPÉRANCE ET NOS MŒURS FAMILIALES :—R. P. A.-N.

VALIQUET, O. M. I.

Comment nos mœurs familiales sont-elles favorables ou défavorables à la tempérance ? Pour répondre à cette question, le R. P. Valiquet divise son étude en deux parties : 1° La tempérance et nos mœurs familiales avant la campagne antialcoolique ; 2° La tempérance et nos mœurs familiales à l'époque actuelle.

La différence de mœurs et de coutumes entre les deux époques justifie amplement cette division.

Le P. Valiquet trace d'abord un tableau saisissant des mœurs familiales de naguère et des préjugés qui favorisaient grandement le débit des liqueurs enivrantes. Le premier acteur qu'il met en scène, c'est le « garçon » qui, partant pour aller voir sa « blonde », veut se donner du ton et un air de cavalier, en prenant un petit coup de whisky ou de genièvre « avant de partir ». En route il redouble la dose, pour se donner de l'assurance. Puis, viendra le jour de la « grand' demande ». Oh ! alors, combien de hardiesse requiert cette solennelle affaire ! Et ce n'était pas trop de un ou deux coups pour ranimer un courage défaillant. Dans la maison de la future, on s'est bien aperçu que le « fréquenteux » sentait autre chose que le patchouli, mais le père se dit : « il ne se dérange pas », et la mère, qui a bien quelques doutes sur la sobriété du futur gendre, ferme les yeux : devenir belle-mère, ça vaut bien le sacrifice d'une opinion ! Et la fiancée, elle ? Oh ! elle n'hésite pas, la pauvre enfant ! Sa vocation est décidée depuis longtemps. Elle s'est bien aperçue de la loquacité de son « cavalier », de ses yeux voilés ; mais bah ! il « se corrigera bien ! » Il est si bon, si gentil ! et nous nous aimons si tendrement !

C'est réglé. Le soir des arrangements arrive : il faut « mouiller » le contrat de mariage. On « mouillait » aussi le chapeau de soie, l'habit neuf, les chaussures luisantes, les gants « de kid jaune ».

Puis quelques jours avant les noces, les amis et cousins du futur vont lui « faire une surprise », l'aider à enterrer sa vie de garçon. Toujours la bouteille est de la partie.

Enfin, le grand jour se lève ; il sera long ! Dès l'aurore on est debout, les parents et les amis arrivent : les bouteilles sont encore sur la table. De retour de l'église, nouvelles libations. On buvait

de nouveau au dîner, on buvait encore le soir et une partie de la nuit ; parfois les noces duraient deux jours.

« Les témoins attristés de ces fêtes pouvaient alors se demander si les bénédictions reçues à l'église, avec le sacrement de mariage, n'étaient pas déjà changées en malédictions pour les malheureux époux et pour leurs familles. »

Si le Ciel daigne bénir quand même les époux, en la manière ordinaire, une autre fête de famille aura lieu, avant un an. L'époque du compérage ramenait encore l'occasion de prendre un coup avant la naissance, en attendant l'héritier et après l'arrivée de l'enfant, pour se réjouir de sa visite. On se réjouissait de nouveau avant et après le baptême. Il arrivait même que le médecin ne mettait pas d'obstacle au débit des liqueurs, au contraire.

C'est encore les réunions de parents ou d'amis, où l'on faisait la partie de cartes en prenant un petit verre. Puis, avant de se quitter « on se saluait. » « Les Canadiens sont pas des fous.—Partiront pas sans prendre un coup. »

Bien souvent les enfants étaient témoins de ces scènes. Et c'est ainsi que la mentalité des familles, du moins d'un grand nombre, se formait, que les coutumes s'enracinaient et que de tristes traditions menaçaient de se perpétuer.

La seconde partie du travail du R. P. Valiquet est plus consolante ; elle démontre les progrès de la tempérance dans nos familles depuis une décade ; encore que, sous ce rapport, tout ne soit pas parfait, l'on constate une amélioration sensible. Ainsi les préjugés, à l'égard de l'alcool, ont grandement diminué dans le public en général, et complètement disparu dans beaucoup de familles. « On a tant répété sur tous les tons, dit le rapporteur, à l'église, dans le collège, dans la bonne presse, que les liqueurs alcooliques sont un poison, qu'elles affaiblissent la santé, préparent toutes les maladies, qu'elles ruinent l'âme et le corps, abrutissent l'homme, déshonorent la famille, conduisent à tous les vices et à tous les malheurs!. »

« Ces notions et bien d'autres encore ont enfin pénétré dans les familles : elles y ont porté la conviction, la persuasion ; elles ont trouvé de nombreux défenseurs par la parole et par l'exemple ; elles ont contribué à recruter des membres pour les sociétés de tempérance ; elles ont enflammé de zèle un bon nombre de nos dirigeants, de nos législateurs. »

Résultats pratiques : beaucoup de familles qui, autrefois, gardaient toujours des liqueurs, n'en achètent plus, afin de n'avoir par l'occasion d'en offrir ; on commence à comprendre que l'alcool

n'est pas une nourriture, qu'il ne réchauffe pas, qu'il ne rafraîchit pas, qu'il est impropre à donner de l'« assurance », de la façon, dans les circonstances difficiles ; on constate que les fêtes de famille d'où l'alcool est banni sont bien plus agréables, qu'elles laissent dans l'âme une joie plus pure ; on comprend même, dans nombre de familles, que c'est faire une impolitesse que d'offrir de l'alcool à un homme de bonne société.

Le R. P. Valiquet rappelle que l'intempérance est un des sept péchés capitaux, qu'elle plonge ses racines dans le sol empoisonné de la nature déchue et qu'ainsi elle s'alimente sans cesse d'une sève aussi délétère que féconde.

« Pour la combattre et lui substituer la sobriété, qui est fille d'une des quatre vertus cardinales, il faut une volonté toujours en éveil et sans cesse fortifiée par la parole de Dieu, par les bons exemples et par les secours d'en-haut. »

La lutte n'est donc jamais finie, la victoire jamais complète.

Néanmoins, le rapporteur salue d'avance le jour où nos familles seront complètement délivrées du fléau de l'alcoolisme. Avec quelle satisfaction, alors, les vrais patriotes envisageront l'avenir et se riront des ennemis du peuple canadien-français !

Quand nous serons vraiment sobres, quelle joie ce sera pour l'Eglise, pour nos évêques, pour nos prêtres ! Quelle consolation pour nos femmes, nos mères, nos enfants, victimes désolées du fléau de l'intempérance ! Quel honneur pour nos familles, d'où sortiraient alors, plus que jamais, des hommes de tempérament vigoureux, d'intelligence vive, de caractère énergique et de volonté ferme dans le devoir !

LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC : —
R. P. LADISLAS, O. F. M.

Voici l'idée générale de ce rapport :

Le Comité permanent devra s'entendre avec les autorités pour faire établir des sociétés de tempérance là où elles n'existent pas encore ; pour restaurer et vivifier celles qui existent.

Chaque société locale devra avoir un conseil élu « au scrutin » : c'est essentiel pour le maintien de la société et pour l'action efficace du conseil.

Il y a nécessité de réunir les sociétés au moins quatre fois l'an. Cette réunion coïncidera, autant que possible, avec une démonstration religieuse ou civile de tempérance. En temps opportun, il

conviendra d'organiser de grandes réunions régionales ou inter-paroissiales des « conseils » de tempérance. On y invitera un représentant du Comité permanent.

Les conseillers de la société aideront MM. les curés à former une mutualité antialcoolique chez les paroissiens ; signaleront les écarts, les abus des membres de la société, les infractions à la loi des licences ; ils s'occuperont de répandre la revue *La Tempérance*, des brochures ou tracts antialcooliques ; ils prépareront les élections municipales, en suscitant et appuyant des candidats de la tempérance, etc.

Pour rendre le lien plus solide entre les membres de la société, on ferait bien d'établir des règlements assez élaborés, ainsi que de remettre en honneur l'ancienne Société des messes du Grand Vicaire Mailloux.

Quant à l'action, on prendra le mot d'ordre du Comité permanent, pour les grandes lignes de la lutte, et on s'entendra avec les autres sociétés paroissiales : Ligues du Sacré-Cœur, Tiers-Ordre, etc. Au besoin, les divers conseils de ces sociétés pourront être réunis, pour une commune entente, mais il est essentiel de sauvegarder leur autonomie ; c'est une question de vie ou de mort pour ces sociétés.

En somme, c'est l'organisation du Tiers-Ordre qu'il faudrait comme modèle de l'organisation des sociétés de tempérance, en particulier la « visite obligatoire » des sociétés, une fois l'an au moins, par un prêtre, délégué de l'évêque ou demandé par le curé.

PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUE PAR L'AFFICHE, L'ANNONCE, LE TRACT, ETC. :—M. HORMISDAS MAGNAN.

L'enseignement antialcoolique peut et doit se donner en dehors de l'école. Dans la famille, dans la paroisse, il importe de créer une opinion hostile à l'alcool. C'est ce que démontre dans son travail le rapporteur. M. Magnan désire « qu'aux réclames alcooliques on oppose les réclames antialcooliques. »

«Le temps est arrivé, dit-il, de combattre à armes égales les propagateurs intéressés de l'alcool, de ce poison subtil et si fascinateur, que fabricants et marchands représentent, dans leurs annonces, comme un bienfaiteur de l'humanité, un restaurateur des forces, un liquide tonifiant.»

Le moyen par excellence de propagande, c'est d'abord le journal. Quelle somme de bien n'accompliraient pas nos grands journaux, s'ils publiaient un supplément en couleurs, ayant pour but la lutte antialcoolique. Et le rapporteur déplore que les journaux, qui publient des suppléments en couleurs, n'emploient pas le talent

de leurs artistes à flétrir l'ivrognerie dans toutes ses conséquences fâcheuses. M. Magnan cite ensuite au tableau d'honneur les journaux qui ne publient dans leurs colonnes aucune réclame en faveur des boissons alcooliques. Puis il dénonce ceux qui, tout en publiant des articles favorables à la tempérance, publient en même temps des annonces où l'on vante les qualités nutritives et autres de l'alcool.

Les tracts, brochures et autres revues constituent un autre moyen excellent de propagande, M. Magnan mentionne spécialement *La Tempérance*, publiée par les RR. PP. Franciscains. Il donne aussi la liste des principaux ouvrages publiés dans la province de Québec, notamment ceux du R. P. Hugolin, de M. Ed. Rousseau, du chanoine Sylvain, de M. P. G. Roy, etc.

D'autres moyens de combat sont encore à notre disposition. En premier lieu, les conférences illustrées: «La lanterne magique est une merveilleuse invention, qui met des ressources immenses au service du conférencier». En second lieu, les cahiers scolaires «qui offrent sur leurs couvertures des images et des aphorismes choisis pour l'enfance». De l'école cette propagande intuitive passe à la famille. Puis, viennent les «tableaux» ou images murales, destinés aux écoles, les cartes postales et les calendriers antialcooliques.

M. Magnan termine son rapport par une suggestion très pratique: «l'affiche et l'étiquette à l'usine, dans les salles publiques, dans les gares de chemin de fer». «Vu que l'alcoolisme atteint l'ouvrier dans sa valeur professionnelle, il est dans l'intérêt de l'industrie comme dans celui de l'ouvrier de lutter le plus efficacement possible contre ce redoutable ennemi». Le rapporteur indique ensuite, par le détail, quel genre d'affiche adopter, quand et comment afficher.

M. Magnan conclut en demandant la création d'un comité permanent de propagande antialcoolique, en vue d'une publicité intensive par le journal, les tracts, les brochures, etc.

GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES EN VUE DE LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE:—MM. HORMISDAS MAGNAN ET PH. LAMONTAGNE.

Ce dernier article du programme de notre section méritait, par son importance, une attention spéciale. Aussi les rapporteurs se sont-ils appliqués à démontrer: 1°—pourquoi la mutualité canadienne-française doit s'intéresser à la lutte antialcoolique; 2°—comment elle doit s'organiser pour lutter avec succès.

Tandis que M. Lamontagne insiste sur la nécessité, pour les mutualistes, de faire de l'action sociale, M. Magnan en démontre la possibilité, non seulement pour les mutualistes, mais pour toutes sociétés, en rappelant ce qui s'est fait ailleurs.

A l'union de ceux qui vivent du « verre et de la bouteille » opposons l'union de ceux qui en souffrent, les mutualistes, dit M. Lamontagne. Cette union est possible, dit M. Magnan, et pour preuve il donne la liste de plus de cinquante sociétés mutuelles, ouvrières, financières, etc., qui ont adhéré à notre Congrès et qui sont prêtes à se grouper en vue de la lutte antialcoolique.

Le programme de notre section était donc très vaste. Les onze rapports que nous venons d'analyser prouvent toute l'importance qu'il importe d'accorder à l'enseignement antialcoolique.

Pour mieux préciser la pensée de ses rapporteurs et dans le but d'aider efficacement la cause qu'elle a à cœur, notre section a formulé les vœux suivants, qu'elle a l'honneur de soumettre à l'attention du Congrès.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE L'ENSEIGNEMENT

I.—Enseignement primaire

Attendu qu'il convient de signaler de bonne heure aux enfants les dangers de l'alcool ; qu'il importe d'éclairer l'enfance et la jeunesse sur les devoirs sociaux et civiques, de les en instruire, et spécialement de leur enseigner que l'alcoolisme est la cause de la plupart des malheurs qui affligent la famille et la société ; que c'est à l'école primaire que l'action doit être la plus constante et la plus énergique :

Le congrès émet le vœu : — 1° Que l'enseignement antialcoolique indirect, par des récits, lectures, dictées, rédactions, problèmes, chants, tableaux, cartes murales, etc., soit donné à tous les degrés de l'école primaire ;

2° Que l'enseignement antialcoolique direct, à l'aide du Manuel Rousseau (*Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose*), ou de tout autre ouvrage approuvé, soit donné, au moins une heure par semaine, pendant la dernière année de chaque cours : 4^e année du cours élémentaire, 2^e année du cours intermédiaire, 2^e année du cours supérieur ;

3° Que dans toutes les écoles et les académies on établisse des sociétés de tempérance.

II.—Enseignement secondaire

Attendu qu'il importe d'assurer la sobriété des classes dirigeantes, dont l'élite se forme dans nos petits séminaires et dans nos collèges, le Congrès recommande l'établissement et le maintien de sociétés de tempérance dans nos maisons d'enseignement secondaire.

Il émet le vœu:—Que des assemblées générales soient tenues, au commencement de chaque année scolaire, à l'occasion de la retraite annuelle, puis trois ou quatre fois durant l'année, et plus spécialement à la veille du congé du jour de l'an et des grandes vacances.

Il souhaite encore que, par la diffusion de brochures, de tracts antialcooliques, par des exercices scolaires appropriés, les directeurs et les professeurs s'efforcent d'inspirer à leurs élèves l'amour de la sobriété et le zèle à combattre l'intempérance.

III.—Enseignement universitaire

Considérant qu'il est désirable d'affermir chez les universitaires les promesses faites et les habitudes prises au collège :

Le congrès émet le vœu:—Que chaque année, la tempérance soit prêchée aux élèves de l'Université, que l'on organise pour eux une société de tempérance, où l'on s'efforcera de les faire entrer aussi nombreux que possible ;

Qu'on favorise de toute manière les œuvres et les sociétés ou associations propres à occuper et à utiliser l'activité physique et intellectuelle des étudiants, comme les conférences de Saint-Vincent de Paul, les cercles de l'A. C. J. C., les clubs de jeux et d'amusements, etc.

IV.—Enseignement antialcoolique et œuvres postsecondaires

Le congrès émet le vœu:—1° Que dans les associations de jeunes gens, que le Congrès serait heureux de voir s'établir dans tous les centres importants, il soit formé des cercles d'études, où l'on s'occupera tout particulièrement de la question de l'alcoolisme ;

2° Que ces cercles soient invités à s'affilier au Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec ;

3° Que dans ces associations de jeunes gens on donne, au moins chaque mois, des instructions suivies sur la tempérance.

V.—Enseignement antialcoolique dans la famille

Le congrès émet le vœu:—Que les parents soient exhortés à commencer de bonne heure et à poursuivre l'éducation antialcoolique de leurs enfants, en les instruisant des conséquences funestes de l'intempérance, en se faisant une règle de ne jamais leur offrir ni leur laisser prendre de liqueurs enivrantes, en s'abstenant d'en prendre en leur présence, et en leur donnant toujours l'exemple de la sobriété.

VI.—Enseignement antialcoolique dans la paroisse

Le congrès émet le vœu:—1° Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du diocèse, avec unité de règlement pour toutes ;

2° Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés ; spécialement que les réunions prescrites soient tenues ; et, de plus, que par des retraites, tridiums, conférences, etc., on complète l'éducation antialcoolique des sociétaires ;

3° Que l'on fasse bénéficier les sociétés de tempérance du mode de contrôle de l'Association des Messes du Grand Vicaire Mailloux et des avantages spirituels qui y sont attachés.

VII.—Propagande antialcoolique par l'affiche, l'annonce, le tract, etc.

Considérant que l'alcoolisme multiplie les accidents du travail et en aggrave les conséquences ;

Considérant les ravages causés par l'alcoolisme inconscient, dû aux préjugés sur l'utilité de l'alcool ;

Considérant la réclame que les fabricants, distillateurs et débitants font aux boissons enivrantes et aux remèdes à base d'alcool ;

Le Congrès émet le vœu:—1° Que le Comité Permanent du Congrès de Tempérance organise, pour la propagande antialcoolique, une publicité intensive par le journal, les tracts, les brochures, l'affiche, l'annonce, les étiquettes gommées, les couvertures de cahiers scolaires, les images, les tableaux, les cartes postales, les chansons antialcooliques, etc. ;

2° Que toute la presse de cette province cesse de faire de la réclame et de publier des annonces de boissons alcooliques et de remèdes brevetés à base d'alcool.

VIII.—Groupement des sociétés catholiques en vue de la lutte antialcoolique

Le Congrès émet le vœu:—1° Que partout où se trouveront des sociétés mutuelles ou d'assurance-vie, des fédérations ouvrières, des groupes de l'Association de la Jeunesse Catholique, des Ligues du Sacré-Cœur et des Sociétés de Tempérance, etc., les membres s'entendent, à l'occasion, pour engager les autorités à diminuer le nombre des débits de boissons ;

2° Que ces sociétés se fassent une règle de n'admettre que des membres tempérants ;

3° Que tous les membres de ces sociétés se liguent contre la coutume de la traite et donnent l'exemple de la plus stricte tempérance.

Cette lecture des vœux est ponctuée par une discussion souvent fort animée mais toujours courtoise, discussion à laquelle prennent part, avec le rapporteur général, M. l'abbé Camille Roy, MM. Prince, Rivard, Chapais et quelques autres ; puis, dans leur ensemble, les vœux proposés par la section de l'Enseignement, après avoir été approuvés un à un, avec quelques légères rectifications et précisions au texte initial, sont adoptés par le Congrès, à l'unanimité, dans leur forme définitive, telle qu'on vient de la voir.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA SECTION DE LA LÉGISLATION

RAPPORTEUR : M. ADJUTOR RIVARD, AVOCAT, C. R.

J'ai l'honneur de faire rapport au Congrès des travaux de la section de la Législation.

Le programme qui avait été tracé, et dont l'étude avait été attribuée à notre section, comprenait quatre parties :

1° Les lois concernant la fabrication et le commerce des spiritueux (étude générale) ;

2° La prohibition ;

3° L'octroi des licences ;

4° La répression des fraudes.

Sous chacun de ces titres, il devait se rencontrer des questions d'un intérêt particulier et qui nous avaient été spécialement signalées. D'autre part, pendant la préparation des travaux, des communications nous furent adressées de différents points du diocèse, sollicitant des explications sur certains articles de la loi, exposant des difficultés rencontrées dans son application, et nous demandant d'étudier les meilleurs moyens de remédier aux défauts de notre législation.

Les indications premières du programme, les observations faites par les membres de la section eux-mêmes et les remarques reçues de l'extérieur nous ont permis de découvrir facilement sur quels points il paraissait le plus important de faire porter nos études, et nous rapportons devant le Congrès des mémoires qui couvrent, croyons-nous, les questions qu'il convenait avant tout de traiter.

Tout d'abord, il nous a semblé qu'il était de première importance de se demander si notre loi des licences favorisait davantage la tempérance, ou davantage le revenu. Pour répondre à cette question, il fallait évidemment faire d'abord une étude générale de la loi et en donner une analyse. Le premier mémoire que nous remettons au Congrès, et dont l'auteur est M. E.-A. Déry, Recorder de Québec, commence en effet par un historique, un examen et une analyse de la loi des licences de Québec. Après avoir rendu compte de ce qu'est aujourd'hui notre loi des licences, avec les nombreux amendements qui y ont été apportés, l'auteur s'est trouvé en droit de conclure, et la section a conclu avec lui, que notre législation est sans doute favorable à la tempérance dans une assez bonne mesure, mais qu'elle pourrait l'être davantage et qu'il est désirable qu'elle le soit, vu qu'actuellement elle favorise le revenu encore plus que la tempérance. Et l'auteur, dont la section a adopté les vues, reconnaissant ce principe que notre loi des licences doit avoir pour fin première la tempérance, et non pas les intérêts du fisc, a fait suivre son étude de critiques et de suggestions, afin de montrer sur quels points notre loi n'est pas tout ce qu'elle devrait être, et comment elle pourrait être amendée.

Afin de juger mieux notre législation, et, surtout, afin de pouvoir plus judicieusement former des vœux pour son amélioration, la section, d'accord avec les organisateurs du Congrès, auteurs du programme, a été heureuse de recevoir de M. J.-E. Prince, avocat, Conseil du Roi et Professeur d'Economie Politique à l'Université Laval, une « Etude comparative des principales lois de licence au Canada. »

Il eût été, sans doute, inutile de faire la comparaison de toutes les lois de licences du Canada. M. Prince a choisi les plus importantes, celles des provinces de Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Il est impossible au rapporteur de donner sur ce mémoire, non plus que sur le précédent, le détail des observations importantes qui s'y trouvent. Mais la section est assurée que le public, lorsqu'il pourra prendre connaissance de ce travail, verra, dans les rapprochements suggestifs qui y sont faits, un motif d'appuyer fortement les réformes qui s'en inspirent.

M. Prince, lui aussi, a terminé son travail par des considérations générales, où il a cherché à mettre en lumière les points principaux sur lesquels, au point de vue de la tempérance, notre loi paraît inférieure aux autres.

La section n'a pas hésité à accepter les conclusions de ce travail.

Outre les suggestions faites à la fin du mémoire, il en est un grand nombre d'autres qui viennent à l'esprit, à la lecture des articles où les quatre lois de licences sont rapprochées et comparées. La section n'a pas cru devoir émettre des vœux pour demander tous les amendements à la loi que suggère ce travail. Pour une première fois, elle a cru qu'il conviendrait de s'en tenir aux plus importantes modifications. Mais elle est convaincue qu'il faudra continuer à puiser dans ce mémoire, et dans le précédent, des arguments pour amender nos lois, même quand les vœux dont elle y a pris l'idée auront été réalisés.

La section tient à faire remarquer que ces deux études, faites à deux points de vue différents et sans consultation préalable entre les auteurs, arrivent cependant aux mêmes conclusions sur plus d'un point. Plusieurs des vœux que nous proposerons sont tirés et de l'un et de l'autre mémoire.

Suivant les indications que la commission préparatoire leur avait données, les auteurs de ces deux mémoires, et des autres, se sont surtout appliqués à analyser la loi et à en faire connaître l'esprit. Nous avons compris que le Congrès n'entendait pas charger notre Section de faire des considérations d'ordre spéculatif sur la tempérance dans ses rapports avec la législation, mais voulait surtout que nous proposions des vœux d'ordre pratique. Pour cela, nous avons demandé aux auteurs des mémoires de les rédiger succinctement, de manière à exposer des faits sur lesquels la section pourrait délibérer et d'où elle tirerait elle-même des conclusions.

Aussi, certains mémoires pourront paraître n'avoir d'intérêt que comme analyses ou résumés des dispositions de la loi. Cela

serait suffisant, à notre avis, pour en justifier l'insertion dans les comptes rendus du Congrès. En effet, la section reconnaît que notre loi des licences, bien qu'encore imparfaite, serait cependant un instrument puissant au service de la tempérance, si l'on savait s'en servir. Et c'est pourquoi il serait utile, suivant nous, de mettre ces résumés ou ces analyses devant le public, pour faire connaître à celui-ci quels sont, dans l'état actuel de la loi, ses droits et ses devoirs.

Mais il y a plus, et ces simples exposés des dispositions de la loi des licences ont servi de base à l'expression de vœux qui, nous l'espérons, seront votés par le Congrès.

C'est ainsi, par exemple, qu'un mémoire sur la prohibition dans la province de Québec, fait par le présent rapporteur, pourra instruire le public de la façon dont la vente des boissons enivrantes peut être interdite, et, en même temps, démontrer la nécessité de certaines réformes.

Outre cette étude générale sur la prohibition, nous avons reçu de M. Jean Bouffard, avocat et conseiller légal au Département des Terres du Gouvernement de Québec, une étude sur une question très importante : les embouteilleurs de bière et les marchands de liqueurs en gros peuvent-ils vendre et distribuer leurs marchandises par commis-voyageurs, ou autrement, dans les paroisses où règne la prohibition ?

Plusieurs communications reçues par la section portaient sur ce point délicat, et la section, après s'être renseignée, a constaté qu'en effet il y avait là un mal. Quelques-uns auraient été d'opinion que la loi actuelle suffisait pour empêcher, par exemple, les embouteilleurs de bière d'envoyer leurs commis-voyageurs prendre des commandes dans les paroisses où le commerce des liqueurs enivrantes est prohibé. Mais la jurisprudence n'est pas favorable à cette interprétation. Dans tous les cas, il faut dire que, sur ce point, la loi actuelle ouvre la porte à des abus et permet facilement la violation de ses dispositions.

La section vous proposera un vœu qu'elle a formulé en vue de remédier au défaut de la loi sur ce point.

La section, en suivant le programme qui lui avait été indiqué et auquel elle n'a eu rien à changer, malgré la liberté qui lui en était laissée, a reçu et adopté deux autres mémoires, l'un par l'honorable M. L.-P. Pelletier, avocat, Conseil du Roi et ancien Procureur Général, en collaboration avec M. Jean Bouffard, sur l'octroi des licences, et un autre par M. Bouffard, sur la répression des fraudes. Nous devrions répéter, à propos de ces deux derniers travaux, ce que nous avons dit plus haut. Ce sont des études d'ordre pratique, qu'il serait inutile de lire en assemblée générale du Congrès, mais

que tous aimeront à consulter, lorsqu'elles seront publiées, pour y trouver des enseignements sur l'état actuel de la question dans la province, et aussi sur les moyens à prendre pour améliorer la situation.

La section s'est servie de ces mémoires, comme des premiers, pour en tirer des conclusions pratiques qu'elle a formulées dans une série de vœux.

Ces vœux sont la véritable matière du rapport que j'ai l'honneur de faire devant le Congrès, et il ne me reste plus qu'à vous en donner lecture.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA LÉGISLATION

I.—Le Congrès, reconnaissant les efforts qui ont déjà été faits pour enrayer, au moyen de la loi, les progrès de l'alcoolisme, constate qu'en effet la loi des licences de Québec favorise, dans une large mesure, la cause de la tempérance, et il adresse aux législateurs, de même qu'à tous ceux qui se sont employés à faire et à améliorer cette loi, ses félicitations sincères et ses vifs encouragements pour l'avenir ; spécialement il tient à reconnaître et à louer les services rendus à la cause de la tempérance par les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal, ainsi que par le grand nombre des conseils municipaux du diocèse de Québec ;

Mais, considérant que cette loi, favorable déjà à la tempérance, l'est encore davantage au revenu ; que dans son application, elle ne paraît pas rencontrer complètement les desseins de ceux qui ont voulu en faire une loi ordonnée, avant tout, au bien moral de notre peuple ; qu'il y aurait donc lieu de l'amender encore, et que sans doute des amendements y seront faits par la Législature, en ses prochaines sessions ;

Le Congrès émet le vœu :—Que la législation concernant le commerce des boissons enivrantes dans la province de Québec ait pour objet principal le bien que procure la tempérance ; que l'intérêt du fisc ne soit jamais un motif de légiférer en cette matière, et que le revenu qui peut être retiré de la réglementation de ce commerce ne soit considéré que comme un moyen d'atteindre plus sûrement le but principal de la loi, d'en assurer l'exécution, et de défrayer les dépenses que son application fait encourir ;

Que la loi des licences de Québec soit amendée suivant ces principes, et que tous ceux qui ont à cœur les intérêts moraux de notre peuple n'issent leurs efforts pour obtenir, aussitôt qu'il sera possible, ces modifications.

II.—Le Congrès, désireux d'aider les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal et tous les apôtres de la tempérance, dans leurs efforts pour améliorer la loi, et les législateurs dans leur dessein de l'amender encore, croit devoir indiquer quelques-uns des points sur lesquels il lui paraît utile de faire des amendements à la loi des licences de Québec.

Il émet le vœu :—Que la loi des licences de Québec soit amendée, par abrogations, changements ou additions, suivant le cas, et dans les articles qu'il faudra, de façon à tenir compte des observations suivantes. Il est désirable, notamment :

1° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, ni donner aucun droit au requérant, à moins que tous les signataires ne soient, outre les autres conditions et qualités exigées, des propriétaires dans le territoire où l'établissement doit être tenu et pour lequel la licence est demandée, inscrits comme tels sur le rôle d'évaluation et qualifiés à ce titre comme électeurs municipaux, dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation, suivant le cas.

2° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant, aussi bien dans les villes et cités, et dans Québec et Montréal, que dans les municipalités rurales, ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, à moins qu'il ne soit signé par la majorité absolue de ceux qui, d'après la loi, ont le droit de signer ce certificat (ainsi qu'il est exigé, dans d'autres provinces, où dans certains cas il faut même les signatures des deux tiers ou des trois cinquièmes des contribuables).

3° Que, dans tous les cas, l'opposition à la confirmation d'un certificat pour obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant vaille et empêche cette confirmation, si elle est signée par un nombre de personnes ayant, d'après la loi, le droit de signer le certificat, égal au nombre requis pour le certificat lui-même, plus un.

4° Que nul certificat pour obtention de licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, s'il est prouvé devant celle-ci que le requérant a été convaincu de contravention à la loi des licences, dans les trois années précédentes (comme sous l'acte fédéral de 1883).

5° Que, dans aucun cas, un porteur de licence ne puisse obtenir, sans produire un certificat, la continuation ou le renouvellement de sa licence, de quelque nature qu'elle soit, non plus que l'octroi d'une licence semblable ou autre, de telle sorte que, dans tous les cas et chaque année, il faille, pour obtenir une licence ou le renouvellement d'une licence, un nouveau certificat en la manière ordinaire.

6° Qu'un conseil municipal, qui désire remplacer un porteur de licence par un autre, ne soit pas tenu de donner au premier les raisons pour lesquelles il refuse de renouveler sa licence et pour lesquelles il désire le remplacer par un autre.

7° Que, dans les villes et les cités, et dans Québec et Montréal, les demandes de licences et les requêtes pour obtention de licences d'auberge ou de restaurant, et les noms des signataires des certificats pour l'obtention de ces licences soient, non seulement affichés, mais aussi publiés dans les journaux, de la manière et dans les délais que la Législature croira devoir déterminer (ainsi que cela se fait dans d'autres provinces et devait se faire sous l'acte fédéral de 1883), et que cette publication soit accompagnée d'un avis de la date où ces demandes seront prises en considération.

8° Que le Recorder de la cité de Québec soit, de droit, l'un des commissaires des licences pour la cité (comme le Recorder de la cité de Montréal l'est pour cette ville).

9° Que, préalablement à la confirmation d'un certificat, dans les cités de Québec et de Montréal (comme cela se pratiquait sous la loi de 1883), deux ou trois inspecteurs assermentés soient chargés de faire rapport aux commissaires de licences sur chaque demande; que ce rapport contienne : *a*) une description de la maison où doit être tenue la licence, avec ses dépendances et son ameublement ; *b*) au cas où la licence est demandée par une personne qui en avait une l'année précédente dans la cité, un exposé de la manière dont l'établissement a été conduit pendant l'existence de la licence précédente, et de la réputation des personnes fréquentant la maison ; *c*) un exposé du nombre et de la situation des autres établissements autorisés dans le voisinage, et de la distance qui les sépare de la maison pour laquelle la licence est demandée ; *d*) le résultat des recherches des inspecteurs sur la compétence du requérant à tenir une licence et sa bonne ou mauvaise réputation ; *e*) le résultat de l'examen de l'établissement pour lequel la licence est demandée, et de l'endroit où il doit être tenu, en vue de déterminer si cet établissement est nécessaire à la commodité publique ; *f*) le résultat des recherches des inspecteurs sur le titre que le requérant prétend avoir à la propriété de l'établissement pour lequel la licence est demandée.

Que ce rapport soit fait pour éclairer les commissaires de licences, mais que ces derniers puissent, dans tous les cas, exercer leur discrétion à l'égard de cette requête (pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement légal à la confirmation du certificat, les commissaires de licences étant alors tenus à l'observation stricte de la loi).

10° Que l'inspecteur d'une division minière ne puisse, dans aucun cas, accorder de licence dans la dite division que sujet aux règlements en force dans les municipalités où se trouve la dite division minière, et que toute licence ainsi accordée par l'inspecteur d'une division minière ne puisse conférer aucun droit pour le commerce des liqueurs enivrantes, dans les municipalités comprises dans cette division, et où il existe des règlements de prohibition.

11° Que les conseils municipaux ou les commissaires de licences, suivant le cas, ne puissent confirmer un certificat pour l'obtention d'une licence quelconque, à moins qu'ils n'aient donné avis de chaque demande de confirmation et du jour où cette demande sera prise en considération, aux ligues antialcooliques et aux sociétés de tempérance constituées en corporation et dont le siège social est dans la municipalité ou la ville pour laquelle la licence est demandée.

12° Qu'aucune licence ne puisse être octroyée pour la tenue d'une auberge ou d'un restaurant, dans un rayon de deux arpents autour de tout établissement industriel employant cinquante personnes ou plus.

13° Que toute personne requérant l'octroi d'une licence d'auberge ou de restaurant, ou le renouvellement de sa licence, soit tenue de prouver, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'elle est de bonne foi propriétaire de l'établissement qu'elle entend tenir, qu'elle ne demande pas cette licence comme agent, employé ou représentant d'un tiers, qu'elle n'est directement ou indirectement propriétaire d'aucune autre licence pour vente de boissons enivrantes et qu'elle ne fait pas d'autre demande pour en obtenir.

III.—Le Congrès émet le vœu:—Que des amendements soient faits à la loi des licences de Québec, par abrogations, changements ou additions, selon le cas, et dans les articles qu'il faudra, de manière à répondre aux désirs ci-après formulés :

1° Que les licences pour hôtels d'été, de mai à novembre, n'autorisent la vente de boissons enivrantes qu'aux pensionnaires de bonne foi séjournant dans les dits hôtels, et non pas aux autres touristes et personnes en villégiature dans l'endroit où se tiennent ces licences.

2° Qu'avant qu'une licence d'hôtel, d'auberge, de restaurant ou de magasin puisse être accordée, la personne qui en fait la demande soit (comme dans d'autres provinces) tenue de consentir à Sa Majesté une obligation pour la somme de \$500.00, avec deux bonnes et suffisantes cautions pour la somme de \$150.00 chacune,

portant pour condition que toute amende et peine pécuniaire, auxquelles le porteur de licence pourrait être condamné pour contravention à la loi et aux règlements concernant la tenue de son établissement, seront payées, et que le dit porteur de licence observera toujours les prescriptions de la loi et se conformera à tous les règlements qui pourront être établis, à ce sujet, par l'autorité compétente ; l'obligation et les documents constatant le cautionnement devant être reçus par le percepteur du revenu et transmis par lui au trésorier de la province.

3° Que la disposition de la loi actuelle, qui fixe le nombre des licences pouvant être accordées dans la ville de Québec, soit modifiée, de manière à montrer clairement que ce chiffre est un maximum, et que ce maximum soit immédiatement fixé à une licence par mille habitants.

De plus, que les Conseils de toutes les cités ou villes, y compris Québec et Montréal, puissent, par règlements, réduire le nombre de licences d'hôtels, de buvettes, de restaurants et de magasins à y être octroyées chaque année.

4° Que toutes les dispositions de la loi concernant le transfert des licences soient rappelées et abrogées, de façon qu'aucune licence ne puisse plus être transportée d'une personne à une autre.

5° Qu'il soit exigé, chaque année, une licence particulière de toute personne, autre que le porteur d'une licence de buvette, d'auberge, de restaurant ou d'hôtel, qui est employée comme commis à la vente des liqueurs enivrantes dans une buvette, une auberge, un restaurant ou un hôtel, cette licence devant être accordée sur preuve de compétence, de sobriété et de bonne réputation, ainsi qu'il pourra être déterminé par la loi (suivant, en cela, ce qui est exigé par les lois de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse), et que nul porteur de licence de buvette, d'hôtel, d'auberge ou de restaurant, ne puisse employer à la vente des liqueurs enivrantes une personne non munie de cette licence particulière.

6° Que la disposition de la loi des licences qui permet au père, à la mère, au mari, à la femme d'une personne qui a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, au maire, au curé, etc., de donner avis par écrit, aux porteurs de licences, leur interdisant de vendre et de délivrer des liqueurs enivrantes à cette personne, soit amendée, de manière que le même avis puisse être donné aussi par le président, le vice-président ou le secrétaire de toute société charitable, de bienfaisance, de secours mutuel, de tempérance ou antialcoolique.

7° Que des dispositions soient prises pour empêcher que des liqueurs enivrantes soient bues en public sur les trains de chemins

de fer, et pour punir les infractions à la loi qui pourra être faite à ce sujet.

8° Que dans les hôtels, il ne puisse être tenu de bar, de buvette, ou d'endroit spécial où les liqueurs enivrantes sont vendues et bues au comptoir. (Voir les lois de la Nouvelle-Ecscse.)

9° Qu'il soit défendu à un porteur de licence de vendre des liqueurs enivrantes à quelqu'un qui les achète pour les revendre et qui lui-même n'a pas de licence (comme c'est la loi dans d'autres provinces).

10° Que dans les municipalités où il existe un règlement de prohibition, ou dans lequel l'Acte de Tempérance du Canada est en vigueur, il soit défendu aux embouteilleurs de bière, aux marchands en gros et à toute personne de vendre, de prendre ou de faire prendre des ordres ou des commandes pour vendre, ou d'échanger, ou de livrer de la bière ou d'autres liqueurs enivrantes, quand même ces commandes ou ces ordres seraient sujets à être ratifiés en dehors de la municipalité, et seraient pris ou reçus par commis-voyageurs, agents, commis, correspondants, ou de quelque autre façon que ce soit.

11° Que, pour la troisième offense et chaque offense subséquente, dans le cas de vente sans licence, le délinquant encoure l'emprisonnement sans option d'amende.

IV.—**Le Congrès émet le vœu** :—Que l'organisation du bureau du percepteur du revenu soit modifiée de façon à séparer la perception des droits et la répression des offenses, et que le service qui s'occupera de la répression des offenses et de tout ce qui touche à la légalité, soit organisé de façon plus effective, afin de surveiller l'exécution de la loi, de découvrir facilement les fraudes et de les réprimer.

Ces vœux de la section de la Législation, rédigés par un maître en la matière, avec la collaboration active et dévouée de plusieurs de ses confrères, également éclairés et judicieux, ne prêtaient guère à la discussion du public profane. Aussi les congressistes furent-ils heureux de les ratifier et de les acclamer de confiance, comme l'expression adéquate de tout ce qu'ils pouvaient espérer de mieux, en fait de concours de la législation, dans leur campagne contre l'alcool.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA SECTION DE LA MÉDECINE

Rapporteur: M. le Dr F.-X.-Jules Dorion

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des travaux de la section médicale, au Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec.

Ce rapport sera bref, car beaucoup des données qu'il renferme sont déjà connues de la plupart d'entre vous, et je me bornerai à tirer, des importants travaux qui ont été présentés à la section de la Médecine, les faits les plus saillants, de nature à confirmer la croyance, désormais générale, que l'alcool est un poison, dont les traces sont facilement décelées dans un bon nombre de maladies qui accusent, dans notre pays comme ailleurs, une progression ascendante, depuis un certain nombre d'années.

Vous avez eu, tout à l'heure, l'avantage d'entendre M. le docteur Rousseau donner lui-même lecture de son intéressante communication. Vous comprendrez donc que je me dispense d'en faire une analyse, qui serait maintenant inutile, et qui ne risquerait que d'affaiblir, dans votre esprit, l'agréable impression créée.

Notons seulement, après M. le docteur Rousseau, que si l'alcool peut s'appeler théoriquement un aliment, l'usage de cet aliment présente tant de dangers qu'il est pratiquement un poison; et l'étude consciencieuse que M. l'abbé Fillion a faite des "diverses boissons alcooliques et de leur toxicité" ne permet guère de le nier. Même l'alcool éthylique, connu comme le moins nocif, l'est encore cependant à tel point, qu'une cuillerée à thé par jour et par livre d'animal peut produire rapidement, chez le chien, des lésions de l'estomac, de l'intestin, du foie, des reins, et déterminer à brève échéance des accidents mortels.

Et cet alcool éthylique compte cependant pour une bien minime partie dans l'énorme quantité d'alcool consommée journellement. Comme il coûte cher, l'industrie l'a depuis longtemps remplacé par d'autres, d'obtention moins onéreuse—et donc plus lucratifs—, tirés des grains ou de la pomme de terre, et qui quadruplent et quintuplent, dans les veines du buveur, la quantité de poison qu'y aurait versé l'alcool éthylique.

Ces alcools mal rectifiés, imprégnés de "fusels," sont encore rendus plus dangereux par l'adjonction de principes colorants et d'essences, destinés à en modifier le goût ou la couleur, ou à les fabriquer de toutes pièces.

La conclusion à tirer de l'étude de M. l'abbé Fillion est que le meilleur alcool étant nuisible à ceux qui en font un usage journalier et habituel, à plus forte raison les liqueurs ordinaires du commerce, pour la plupart composées d'alcools inférieurs, et additionnées d'aromates offensifs, doivent être de véritables poisons, qui détériorent les tissus qu'elles imprègnent.

Les autres travaux présentés à la section de la Médecine confirment bien ces conclusions de l'éminent professeur de chimie de l'Université Laval.

Les moralistes disent de la vie de l'homme que c'est une lutte continuelle; la même affirmation peut être faite dans l'ordre physique, où l'homme, à chaque instant, doit défendre sa vie contre les millions de germes et les milliers d'influences qui tendent à la gêner ou à l'abréger.

L'alcool affaiblit toutes les défenses; rien d'étonnant donc à ce que, chez ceux qui en font usage, les maladies éclosent plus facilement et soient plus meurtrières.

L'alcool place ses victimes dans des conditions hygiéniques déplorables; il en fait des misérables mal logés, mal vêtus et mal nourris. Il est donc tout naturel que ces désavantages, joignant leur action à celle de la déchéance organique produite par le poison, contribuent à assombrir le pronostic des maladies dont sont atteints les alcooliques.

Que ces maladies soient internes ou externes, l'allure toute spéciale qu'elles prennent chez les alcooliques ne manque pas de frapper tout de suite un praticien un peu exercé. Et lorsqu'un médecin dit de son malade: c'est un alcoolique! on peut être sûr que les pires et les plus soudaines catastrophes ne l'étonnent pas chez un pareil client.

M. le docteur Savary a fait, sur les relations entre l'alcoolisme et la tuberculose, un travail qui montre avec éloquence l'influence néfaste des boissons distillées, sur la genèse et la terminaison fatale des maladies internes. « Toute graine ne pousse pas indifféremment dans tous les terrains, » dit-il, et il montre clairement comme l'alcoolique est nécessairement un terrain de prédilection pour le germe de la tuberculose. Les statistiques de Tatham, recueillies en Angleterre, et portant sur 504,923 décès d'hommes au-dessus de 15 ans, prouvent, dit le Dr Savary, que la mortalité, dans les professions où l'on consomme de l'alcool en quantité exagérée, dépasse de deux fois et demie la moyenne de la mortalité générale. La moyenne des décès étant représentée par 100, celle des garçons de buvettes serait de 257. D'autre part, à Bruxelles, sur 1000 décès de garçons de café, 666 sont dus à la tuberculose; Barbier et Jacquet

prétendent que sur 100 tuberculeux qui meurent dans les hôpitaux de Paris, 98 ont des antécédents d'intempérance.

M. le docteur Savary cite le cas typique d'un de ses clients, jusque là fort robuste, qui devint alcoolique à trente-huit ans, et mourut tuberculeux moins de dix-huit mois plus tard ; il rapporte aussi l'observation intéressante de la descendance d'un alcoolique, dont 55 des 76 enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants sont déjà morts, 21 emportés par la tuberculose, soit près de 50 %.

Il y a, on l'avouera, dans cette fréquence de la peste blanche chez les alcooliques plus qu'une simple coïncidence.

Et le tableau est aussi sombre pour les autres affections.

Il serait fastidieux de les repasser toutes, pour montrer comme la grippe la plus bénigne, la pneumonie la plus ordinaire, ou la typhoïde la plus normale, se transforment vite, chez la pauvre victime du petit verre, en maladies bruyantes et mortelles; comme des blessures insignifiantes, des fractures absolument ordinaires, suffisent pour provoquer chez le buveur des délires bruyants, abstraction faite de l'extrême lenteur de la réparation.

M. le docteur Omer Desjardins a mis le doigt sur une plaie pénible dont souffre la profession médicale, et conséquemment le public. Dans quelques campagnes et centres ruraux il y a des pharmaciens et même des médecins qui ne rougissent pas de spéculer sur les goûts dépravés de certains de leurs clients, auxquels ils procurent les moyens de s'enivrer, soit en leur vendant directement de l'alcool, soit en leur procurant le certificat nécessaire pour en obtenir.

Tous les membres de la section médicale se sont unis à M. le docteur Desjardins pour émettre le vœu que cet abus cesse le plus tôt possible. Car s'il est quelqu'un qui doit se rendre compte de la nécessité de la lutte antialcoolique, c'est bien le médecin, plus à même que personne de juger de l'importance de ce mouvement.

Pour ne pas allonger indéfiniment ce rapport, je me bornerai à résumer très brièvement les deux substantiels travaux de MM. les docteurs L.-J.-O. Sirois et Salluste Roy, sur les désordres produits dans le système nerveux par l'alcool.

M. le docteur Sirois a pris pour base de sa démonstration un de ses clients, simple buveur de bière, qui ne manquait pas de se ranger parmi les tempérants, et cependant en arriva à décrocher tous les troubles du système nerveux qui puissent atteindre un buveur, et par s'éteindre à quarante-quatre ans, usé comme un vieillard. Ce malade, comme des milliers d'autres, ne fit pas de lésions à grands spectacles ; il descendit tout doucement la côte,

commençant par perdre le sommeil et l'appétit, par souffrir d'oppression, d'essouffement, d'engourdissements, de fourmillements, de démangeaisons, de maux de tête, de vertiges, de tristesses, de changement de caractère, de diminution de la vision, de difficulté de la parole, de perte de la mémoire, puis finalement d'un épanchement cérébral qui l'emporta.

Ce cas est la photographie de la déchéance que subissent tous les buveurs ; et pour plusieurs, il sera une explication lumineuse de faits dont ils ne s'étaient pas rendu compte, lorsqu'ils voyaient de leurs amis, de leurs parents ou de leurs connaissances perdre de leur valeur. Ils comprendront, maintenant, comment il se fait que des ouvriers intelligents et habiles deviennent tout à coup des travailleurs de cinquième ordre ; comment il se fait que des hommes d'affaires réputés pour leur habileté et leur flair, marchent à la ruine avec une soudaineté si renversante ; comment il se fait que des hommes à l'intelligence d'élite, et au grand caractère, ont été transformés en loques inspirant la pitié et le dégoût.

Parmi les formes de délire dont est victime l'alcoolique, M. le docteur Sirois fait une mention spéciale du délire de jalousie, dont souffrent, suivant Kraft-Eling, près de 80% des dipsomanes. « Cette jalousie morbide, analogue au délire des persécutions, s'accroît au cours des accidents aigus de l'alcoolisme. Elle est la cause la plus commune de ces ménages désunis, de ces scènes conjugales où de l'injure l'ivrogne passe aux coups, des coups aux blessures graves, et des blessures au meurtre. Le drame passionnel qui s'est déroulé à Montréal, le 18 août dernier, en est un terrible exemple. O'Keefe menaçait depuis longtemps sa femme de la mort ; après une violente querelle, le soir, les époux se réconcilient. A 3 heures du matin, O'Keefe se lève, saisit son revolver, et tue sa femme. Réalisant l'horreur de sa position, en dépit des larmes et des supplications de ses six enfants, il se flambe ensuite la cervelle. Le malheureux était un alcoolique, qui n'avait cependant pas pris de liqueurs depuis assez longtemps.

Cette triste histoire d'O'Keefe n'est que la répétition de celles du constable Cazes et de Le Couteur, que tous les Québécois ont à la mémoire ; on se rappelle que ces deux misérables tuèrent leur femme à coups de revolver, sous l'influence du délire de jalousie alcoolique.

Après avoir fait la distinction judicieuse entre le dipsomane irresponsable et le buveur ordinaire, M. le docteur Sirois termine sa captivante étude en parlant de la postérité du buveur « dont les enfants auront à porter les tares physiques, intellectuelles et morales. »

A la première génération, dit-il, apparaissent, chez l'enfant, les convulsions, la méningite, l'hydrocéphalie. Plus tard, surviendront l'épilepsie, l'alcoolisme héréditaire ou dipsomanie, la dépravation précoce, l'abrutissement moral.

A la deuxième génération, le niveau intellectuel baisse encore, les sourds-muets, les muets, les infirmes, les arriérés, les faibles d'esprit, se font plus nombreux. C'est dans cette classe que se rencontrent les dangereux impulsifs dont les offenses contre les mœurs sont légion.

A la troisième génération l'idiotie prédomine ; ceux qui conservent quelques lueurs d'intelligence ne tardent pas à devenir la proie de la mélancolie et de la paralysie générale, avec leurs tendances homicides, qui les conduiront au bagne ou à l'asile.

Enfin, à la quatrième génération, l'enfant, complètement dégénéré, stupide, dégradé, idiot, n'arrive pas à l'état adulte et la race s'éteint.

M. le docteur Salluste Roy, avec son expérience puisée à l'asile Saint-Michel Archange de Beauport, dont il est médecin depuis de longues années, est venu apporter la confirmation des chiffres aux affirmations de son confrère de Saint-Ferdinand d'Halifax. Nous devons dire que M. le docteur Roy a établi ses statistiques avec une scrupuleuse exactitude, et que si elles pèchent en quelque chose, c'est qu'elles restent en deça de la réalité.

Voici un très bref résumé des recherches de M. le docteur Roy.

Sur un total de 1161 aliénés admis à l'asile de Beauport, de 1900 à 1910, 147 étaient des alcooliques, soit près de 8% ; 92 de ces alcooliques n'avaient pas de prédisposition mentale ou nerveuse connue, et 55 étaient porteurs d'une tare héréditaire ; 50.43% des alcooliques admis sans prédispositions mentales connues, et 80% des alcooliques avec prédispositions héréditaires, sont devenus fous avant 45 ans.

Ces conclusions de M. le docteur Roy sont absolument analogues à celles des observateurs étrangers, qui s'accordent à dire que les alcooliques à prédispositions héréditaires sont d'une extrême sensibilité à l'action des liqueurs fortes, tandis que les autres ne sont frappés de la folie alcoolique qu'à la longue, et après avoir parcouru tous les degrés de l'ivrognerie.

Venons-en maintenant aux aliénés descendants directs d'alcooliques.

Sur un total de 44 d'entre eux admis à l'asile, 35 n'étaient entachés d'aucune hérédité mentale connue ; 29 sur ces 44 avaient

hérité des tendances alcooliques de leurs parents, soit 61.35%. Comme 23 de ces 29 malades n'étaient entachés d'aucune hérédité mentale, leur propension aux excès alcooliques semble donc résulter uniquement de leur hérédité alcoolique. Il faut ajouter que les trois quarts des malades de ce groupe étaient fous avant 30 ans. Et cette précocité des troubles mentaux, chez les descendants directs d'alcooliques, est d'autant plus remarquable, que les quatre cinquièmes de ces malades n'accusent pas d'hérédité mentale.

La folie due à l'alcoolisme est de plus en plus fréquente, à l'étranger. M. le docteur Roy s'est demandé s'il en était de même chez nous. La progression est malheureusement ascendante, ici comme ailleurs ; elle est seulement un peu moins rapide.

Le pourcentage d'aliénés alcooliques et descendants d'alcooliques admis à l'asile, de 14% qu'il était, pendant la période de 1900 à 1905, s'est élevé, pendant les cinq dernières années, à 18.43%, soit une augmentation de 4.43%, en cinq ans.

Il y a de quoi nous faire réfléchir, et nous fortifier dans la résolution de combattre avec plus d'énergie que jamais le fléau de l'intempérance.

Aussi la section de la Médecine, désireuse de faire sa part dans la campagne de tempérance, émet-elle les vœux suivants :

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA MÉDECINE

Le Congrès émet le vœu:—Que l'enseignement antialcoolique soit organisé sur des bases solides et rendu le plus efficace possible ;

Que des relations très étroites soient établies entre les œuvres antialcooliques et antituberculenses ;

Que le public soit mis en garde contre les prétendus toniques, véhicules trop fréquents du vice de l'intempérance dans les familles ;

Que des analystes officiels soient chargés par le gouvernement de faire, au besoin, l'analyse des boissons prises chez les marchands, afin d'empêcher, autant que possible, la vente des liqueurs frelatées ou toxiques ;

Que la loi soit modifiée de manière à permettre, à l'aide d'une procédure sommaire, aux médecins des refuges pour alcooliques, de pouvoir garder, durant le temps nécessaire, les alcooliques qu'on leur confie, lorsque l'intéressé lui-même y consent par écrit devant témoin ;

Que la loi des licences soit amendée de manière à faire disparaître la clause qui permet aux médecins et aux médecins-pharmaciens de vendre une chopine d'alcool rectifié, et que pour obtenir cette modification de la loi, le Comité Permanent du Congrès sollicite l'appui du Collège des Pharmaciens ;

Que le Collège des Médecins et le Collège des Pharmaciens soient invités à prendre les mesures qui leur paraîtront les plus opportunes et les plus efficaces pour faire cesser le trafic dissimulé des liqueurs alcooliques, auquel se livrent quelques-uns des membres de ces professions.

Comme pour les vœux de la section de la Législation, ceux qu'avait groupés en une formule unique la section de la Médecine parurent aux congressistes être le fait des hommes les plus compétents à se prononcer sur le sujet. Ils jugèrent que ces vœux, en leur concision même, comportaient tous les plus importants desiderata qu'il soit possible de formuler de ce chef. Ils s'empressèrent donc, et presque sans aucune discussion, de les acclamer unanimement.

Puis, comme l'heure de midi avait déjà sonné, la séance fut ajournée à 2 heures.

Séance de l'après-midi, vendredi, 2 septembre

L'ordre du jour appelait la suite des rapports généraux des sections. Monseigneur le Président donne immédiatement la parole au rapporteur de la section de la Morale.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA SECTION DE LA MORALE

Rapporteur : M. l'abbé Antonio Huot

J'ai l'honneur de présenter au Congrès le rapport de sa quatrième section, dont le champ d'études était : " l'alcool et la morale."

On peut facilement comprendre l'importance d'un pareil sujet : pourquoi et comment l'alcoolisme est contraire à la morale ? C'est autour de cette question fondamentale qu'a pivoté tout le travail de notre section.

Disons, d'abord, que l'alcoolisme, au point de vue moral, peut être étudié en lui-même, ou dans ses conséquences. Les conséquences qu'entraîne l'alcoolisme peuvent être plus ou moins graves, plus ou moins désastreuses, selon qu'elles se produisent dans l'individu, dans la famille ou dans la société. L'intempérant peut être ou un alcoolique ou un ivrogne ; l'usage des liqueurs enivrantes peut avoir sur la pureté de ses mœurs une influence plus ou moins néfaste ; il peut amener chez lui de très graves désordres de langage comme, par exemple, le blasphème. Dans la famille, l'alcoolisme peut exercer ses ravages sur les fréquentations, sur le lien conjugal ou sur l'éducation des enfants. Ce vice se rencontre chez l'homme ; il peut se trouver chez la femme. Dans ce dernier cas, quel rôle peuvent jouer les remèdes brevetés dans l'alcoolisation de la mère ou de l'enfant ? Comment l'intempérance est-elle une plaie sociale ? La société peut être désorganisée par l'alcoolisme de plusieurs manières : par la fréquentation de la buvette, par la funeste habitude de la "traite", par les injustices qu'il fait commettre, par la criminalité dont il est malheureusement l'un des plus puissants soutiens, ou encore par l'abandon des devoirs religieux, qu'il entraîne souvent avec lui, comme une conséquence presque naturelle. Enfin, quels remèdes nous offre la morale pour la guérison du fléau de l'alcoolisme ?

Voilà autant d'aspects différents de cette grande question : l'alcool et la morale, qu'il nous fallait étudier, pour que le travail de notre section fût complet.

Il convenait donc, d'après ce programme parfaitement logique, que notre section considérât l'alcoolisme en lui-même, avant de l'étudier dans ses conséquences. Le R. P. Trudel, rédemptoriste, recteur à Sainte-Anne de Beaupré, nous a donné un travail, qui, à cause de la grande importance du sujet, a été soumis à l'examen minutieux d'un comité de théologiens et de philosophes. D'après cette étude, l'alcoolisme doit se définir : " L'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans s'enivrer, habitude qui engendre un désir presque invincible de boire et qui affaiblit l'organisme corporel infecté du venin alcoolique." A l'aide de la philosophie, de la théologie et du témoignage d'autorités médicales de la plus haute compétence, nos savants collaborateurs établissent clairement que l'alcoolisme, ainsi défini, est prohibé par la loi naturelle et opposé à la vertu cardinale de tempérance. Pour déterminer la gravité du péché d'intempérance chez l'alcoolique, les auteurs de cette étude nous donnent ces deux règles pratiques, fondées sur le bon sens même : " 1° Celui qui s'alcoolise sciemment et volontairement, par cet usage habituel et nuisible de

l'alcool, ne peut être exempt de faute grave, puisqu'il se fait volontairement et sans raison un tort grave—celui qui ne se fait qu'un tort léger ne commet qu'une faute légère ; 2° Pour déterminer la gravité de cette faute, quant à la matière, il faut examiner la gravité du tort causé par elle. Naturellement, ce tort dépend de la quantité et de la répétition fréquente des libations. Si l'absorption de l'alcool est de petite quantité et peu fréquente, si elle est motivée par une raison sérieuse, la faute sera ou nulle ou simplement légère."

Quant aux conséquences de l'alcoolisme chez l'individu, il nous fallait, d'abord, établir une distinction, très importante, entre l'alcoolique et l'ivrogne. C'est ce que fait le travail du Révérend Père Albert, de l'ordre des capucins. « On est trop porté à innocenter l'alcoolique, écrit le R. P. Père. Quand on a tonné contre les brutalités de l'ivrognerie, on se tient trop souvent pour quitte. N'oublions jamais que l'intempérance couvre tout aussi bien les frasques bruyantes de l'ivrognerie que les serviles exigences de l'alcoolisme. Il est certain qu'on n'a jamais pensé à discréditer celui qui sirote chaque jour un bon nombre de verres et les porte correctement. Voyez plutôt cet homme de bonne réputation, chrétien pratiquant, à qui l'ivrognerie répugne, qui ne la laisserait même pas franchir le seuil de sa maison—il ne manque jamais de prendre, chaque jour, ses trois ou quatre verres de boisson forte. Il protesterait si vous lui disiez, au bout d'un certain temps de ce jeu dangereux, qu'il est déjà ou, du moins, qu'il est en train de devenir un alcoolique. Et, pourtant, l'empoisonnement est là, dans ses veines, qui fait son œuvre, lentement, mais d'une façon continue et très sûrement.» Voilà, par excellence, ce qu'il faut enseigner au peuple, dans un mouvement d'éducation antialcoolique comme le nôtre; et nous considérons comme l'une des fins principales de notre Congrès la tâche de faire accepter par l'opinion publique cette terrible vérité, parfaitement établie aujourd'hui, que l'alcoolisme, c'est-à-dire, "l'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans s'enivrer," tue quelquefois beaucoup plus sûrement sa victime que l'ivrognerie elle-même.

Le R. P. Albert nous fait, ensuite, le portrait de l'ivrogne : « Nous avons tous présente à la mémoire, écrit-il, quelque figure d'ivrogne d'occasion ou de profession. Ce visage flétri et rubicond, où le sang coule à fleur de peau, comme pour éviter l'ennemi qui lui le pourchasse ; ces yeux injectés de rouge ; cette langue pâteuse, ces paroles incohérentes, cette haleine fétide, cette démarche titubante, flageolante, ce tremblement nerveux : tout dénote le fervent adorateur de la dive bouteille, le disciple de Bacchus en gouquette.»

Puis, le Révérend Père nous parle des causes de l'alcoolisme et de l'ivrognerie. C'est, quelquefois, une visite à des amis ivrognes eux-mêmes, ou à des parents, dans le temps des fêtes. C'est, un autre jour, un ouvrier qui veut se dédommager de ses peines, de ses sueurs, par une « brosse », comme ils disent. Il court chez l'aubergiste, ou chez l'épicier du coin, et demande « quelque chose qui saoule », comme disent les sauvages de Restigouche. Quant aux *conséquences* de ces *funestes chûtes*, elles sont terribles. « C'est, dit le Père Albert, la honteuse servilité d'une passion, l'abaissement de l'âme devant les réclamations des sensations voluptueuses, le développement de ce *fomes peccati*, la recherche incessante de l'illusion du bonheur, la mise en chaîne de notre plus belle faculté, la volonté. L'égoïsme devient, chez l'alcoolique et chez l'ivrogne, d'une brutalité inouïe. Tout est sacrifié à la passion : femme, enfants, réputation, honneur, avenir. Il devient pour tous un scandale vivant. »

M. l'abbé Joseph Mercier, premier vicaire à Saint Jean-Baptiste de Québec, nous fait voir que l'alcool est le plus grand nourricier des passions honteuses ; que, se répandant dans tous les organes, il s'accumule tout particulièrement au cerveau, où il séjourne plus longtemps ; et que de là il exerce, sur le système nerveux tout entier, une action débilitante, dissolvante, qui prive la volonté totalement ou partiellement, selon le degré d'alcoolisation de l'intempérant, d'un auxiliaire physique aussi important que l'est un système nerveux normal et bien équilibré.

Textes de la Sainte Écriture, fort bien choisis, témoignages d'auteurs ecclésiastiques et laïques les plus autorisés, faits d'expérience très probants : tout concourt, dans la belle étude de M. l'abbé Mercier, à nous montrer l'indiscutable vérité de sa conclusion : « L'alcoolisme est l'ennemi de la pureté des mœurs. »

L'alcool est, non moins, l'ennemi du respect que tout chrétien doit au saint nom de Dieu et aux choses sacrées de la religion. C'est le R. P. Couët, dominicain, et M. l'abbé Dion, curé de Stadacona, qui le prouvent, en nous faisant voir l'alcoolique très fréquemment adonné au blasphème. « Qui n'a pas été témoin, un jour ou l'autre, de ces emportements, de ces colères insensées, durant lesquelles un homme, sous l'influence des boissons enivrantes, se laisse aller à maudire son Créateur et son Dieu » ? D'une irritabilité excessive, l'ivrogne se croit, à tout instant, insulté ; un mot, un regard, un geste peuvent le mettre hors de lui. Et alors ce sont des torrents d'injures, de grossièretés et de blasphèmes qui coulent de ses lèvres empoisonnées. Au péché, déjà grave, de l'intempérance le misérable ajoute celui, non moins grave, du scandale. Partout, autour de lui, à son foyer, dans la rue, quelquefois même jusque dans l'église,

il sème, par ses paroles odieuses, l'outrage à Dieu. Voyez l'alcoolique à son bureau, s'il est homme de profession, ou à son atelier, s'il est ouvrier : il est malhabile, extrêmement gauche. Ses libations en sont la cause. A chaque gaucherie, c'est souvent, hélas ! un blasphème qui sort de sa bouche.

Transportons-nous, maintenant, au sein de la famille d'un alcoolique. La famille, on le sait, se prépare par les fréquentations ; elle se conserve par le maintien du lien conjugal ; elle se perpétue par l'éducation des enfants. Et d'abord, quelle garantie morale peut offrir à la jeune fille dont il veut faire sa femme, le jeune homme intempérant qui la fréquente ? C'est Monseigneur le Président du Congrès et M. l'abbé D. Garon, curé de Saint-Etienne de Lauzon, qui se sont chargés de répondre à cette grave question. « Pour que la fréquentation soit bonne, nous dit Mgr Roy, il faut qu'elle ait, comme point de départ, un choix sage et prudent, qu'elle soit bénie de Dieu, qu'elle se fasse sous le contrôle des parents, qu'elle ne se prolonge pas outre mesure, et surtout qu'elle observe les lois de la décence chrétienne. » Peut-on espérer raisonnablement que le jeune alcoolique soit fidèle à observer toujours ces précautions, nécessaires pour garder vraiment chrétienne la fréquentation ? Remarquons que c'est généralement le dimanche que se font, chez nous, les visites de fréquentation. Hélas ! c'est triste à dire : voilà souvent le jour que choisissent les jeunes gens adonnés à la boisson pour se livrer aux excès alcooliques. Quel choix intelligent peut faire un jeune homme qui se présente, presque toujours, au logis de la jeune fille qu'il fréquente, en état d'ébriété ou de semi-ébriété ? De plus, le jeune homme qui boit n'est pas un fils respectueux et soumis. Comment le contrôle des parents, si nécessaire dans la fréquentation, pourra-t-il s'exercer sur le jeune alcoolique, habitué à traiter son père et sa mère grossièrement ? L'ivrogne ignore absolument la valeur de l'argent ; jamais vous ne le verrez amasser un sou ; il sèmera tout sur son passage. Lui est-il possible de se marier avec de telles mœurs ? La jeune fille devra attendre qu'il ait quelques ressources. Et combien de temps ? L'alcool déchaîne la bête, et ce qui a été dit, plus haut, de l'influence désastreuse de l'alcool sur la pureté des mœurs, nous dispense d'y revenir ici. Quelles ruines morales et quels déshonneurs se préparent, quelquefois, dans ces fréquentations d'alcooliques !

Et le lien conjugal, une fois le foyer établi, comment pourra-t-il se maintenir longtemps entre deux époux, avec l'alcool régnant en maître chez l'un ou l'autre, ou, quelquefois, chez l'un et l'autre ? « Les époux se doivent la fidélité, écrit Mgr C.-O. Gagnon, dans les

notes qu'il a bien voulu rédiger sur ce sujet. Mais le mari qui s'alcoolise en arrivera bientôt à haïr sa femme, qui lui fait de justes reproches. Dans certains accès, il ira jusqu'à l'injurier, jusqu'à la frapper même. Du moment que ces deux cœurs, faits pour s'aimer, sont désunis, adieu la fidélité conjugale! Et le rapporteur constate, avec tristesse, le nombre étonnant, dans un pays catholique comme le nôtre, de mauvais ménages, de séparations qui sont trop souvent le scandale de nos paroisses. L'intempérance, dit-il, en est la cause principale. M. l'abbé Charles Richard, curé de Saint-Romuald, nous donne, dans les observations que lui a suggérées son expérience du ministère paroissial, une statistique effrayante, qui confirme pleinement la vérité de la pénible constatation faite par Mgr Gagnon. Dans une certaine paroisse du diocèse, écrit M. l'abbé Richard, « il y a sept ménages séparés. Là-dessus il y en a six dont la séparation est due à l'ivrognerie. »

Quelle éducation pouvons-nous espérer pour les pauvres enfants placés dans d'aussi pénibles conditions? Notons d'abord que l'alcoolique est absolument incapable d'être, dans le vrai sens du mot, un éducateur, à son foyer. Pour faire sérieusement l'éducation de leurs enfants, il faut, avant tout, aux parents, une intelligence lucide, clairvoyante, et une volonté énergique, affermie dans la pratique du bien par une conduite foncièrement chrétienne. Est-ce exagéré de dire que l'alcoolique est précisément l'opposé de cet idéal de l'éducateur? L'accumulation continue des vapeurs d'alcool dans son cerveau en fait aisément un abruti. Le bon sens populaire a compris, depuis longtemps, cette triste vérité. On dit souvent, en effet, en parlant de l'alcoolique, ou de l'ivrogne: « Ne faites pas attention à lui: il ne sait pas ce qu'il dit. » Tout l'effort de son intelligence appauvrie finira par se concentrer sur ce point unique, chez un bon nombre du moins: comment et où pourrai-je bien boire sans être vu? Quant à sa volonté, une habitude invétérée de céder toujours à la passion l'a rendue d'une faiblesse lamentable. Il ne sait plus résister aux tentations. La fréquence des chûtes l'a fait esclave. Et ceci est tellement vrai que la sagesse des nations a mis en proverbe cette abdication de la volonté chez l'homme adonné à la boisson: « Promesse d'ivrogne », a-t-on coutume de dire, chaque fois qu'on veut parler d'une promesse vaine et honteuse. Il est donc radicalement impossible à l'alcoolique d'être l'éducateur de ses enfants, comme le lui commandent la loi naturelle et la loi divine.

M. l'abbé J.-E.-T. Proulx, vicaire à Saint-Alphonse de Thetford, M. l'abbé Ovide Godbout, curé de N.-D. des Laurentides

et le R. P. Couët, dominicain, nous le montrent d'une façon plus précise encore, dans l'étude qu'ils ont faite sur ce sujet : « l'alcoolisme et l'éducation domestique. » Ils nous font voir l'avenir temporel et spirituel de l'enfant gravement compromis, dans nombre de cas, par une habitude contractée, hélas ! au foyer paternel même. Et, laissant de côté le cas exceptionnel d'ivrognerie, ils dénoncent, tous trois, énergiquement, l'usage habituel, même à petites doses, de l'alcool au foyer domestique, comme un très grand danger pour l'enfant. Ils demandent, avec instance, à nos familles la suppression des liqueurs fortes à la maison pendant la saison des fêtes. Le R. P. Couët signale, tout particulièrement, cette manière d'agir odieuse de certaines mères de familles, adonnées à la boisson, qui se font apporter de l'épiccrie, par leurs petits enfants, les liqueurs qui feront d'elles des marâtres et des brutes.

Qu'il est donc profondément triste, le spectacle de la femme victime de l'ivrognerie ! « Le cas d'une mère de famille adonnée à l'ivrognerie, écrit le R. P. Hanley, C.S.S.R., dans les notes qu'il nous a transmises, est un cas désespéré, à moins d'un miracle de la grâce de Dieu. » Est-il bien prouvé que les femmes boivent ? A ceux qui en douteraient encore, nous conseillons la lecture de l'étude que nous a fournie, sur ce sujet angoissant, M. le docteur Albert Jobin. Hélas ! oui, les femmes boivent, répond le distingué médecin, fort de son expérience. Et comment en viennent-elles à une pareille dégradation ? Tout comme chez l'homme, ce sont souvent les influences du milieu, quelquefois la tristesse de leur vie domestique, la pauvreté du logis, les exemples, la mauvaise éducation ou la prédisposition morbide, qui poussent la femme vers l'alcoolisme. On pourrait ajouter, il me semble, certaines réunions, où l'on passe des soirées, et, parfois, des nuits entières, à manipuler cartes, argent et bouteilles, pendant que les enfants sont aux mains des servantes, pas toujours assez scrupuleuses, et que le mari, ayant trouvé le foyer déserté par sa femme, à son retour du bureau ou de l'atelier, s'est empressé d'en sortir aussitôt pour aller, à son tour, noyer son ennui dans l'alcool distingué d'un club ou dans la boisson vulgaire d'une buvette. Il faut noter aussi les vains prétextes que la femme donne souvent pour couvrir sa passion alcoolique. Elle se plaindra, par exemple, à propos de rien, de « faiblesses » qu'elle ressent ; elle profitera de certaines conditions critiques de santé, particulières à la femme, pour se mettre à boire, ou, comme elle dit, pour « couper » son eau avec un peu de « brandy. » Son nourrisson est-il agité ? dort-il mal ? elle lui donne immédiatement un morceau de sucre trempé dans l'alcool, ou encore, une dose de ces médecines à base d'alcool, dont on fait trop souvent un abus dans les familles.

«Méthodes aussi condamnables que dangereuses, écrit avec raison M. le Docteur Jobin.» Puis, il énumère les conséquences désastreuses qu'entraîne, pour la femme, le terrible alcoolisme. Plus pour elle que pour l'homme, il est un puissant facteur d'immoralité et de scandale. Au point de vue physiologique, ses effets sont extrêmement pernicieux, tout particulièrement au point de vue de la descendance : stérilité relative, par exemple ; enfants qui naissent prédisposés à l'alcoolisme, ou rachitiques.

Que faut-il faire, se demande en terminant M. le docteur Jobin, pour remédier à ce mal ? Jusqu'à présent, note tout de suite le distingué médecin, les remèdes brevetés, tels que le "Gold Cure", etc., n'ont pas donné tous les résultats attendus. C'est, avant tout, l'éducation antialcoolique de la femme qu'il faut faire soigneusement et avec persévérance. " Une once de prévention vaut mieux qu'une livre de guérison." M. le docteur Jobin demande aussi la suppression radicale, pour l'enfant, de toutes ces médecines brevetées à base d'alcool, qui sèment insensiblement, dans les veines des pauvres petits, l'appétit alcoolique ou la dégénérescence physique. Enfin, il termine son intéressant travail par des statistiques, qu'il tire d'un ouvrage du médecin Legrain, et qui nous montrent jusqu'à quel point la dégénérescence physique et morale peut affecter les enfants nés de mères alcooliques.

M. le notaire Charles Grenier, partant de cette vérité fondamentale que c'est de la famille que la vie descend dans le corps social, nous fait le tableau de deux ménages d'artisans, l'un dirigé par une femme sobre, vraiment chrétienne, la protectrice du foyer, la bonne et soigneuse ménagère, enfin, comme disent si bien nos gens, " la femme d'ordre." A côté, c'est une misérable victime de l'alcool qui dirige le ménage, ou plutôt qui ne le dirige pas du tout. Sa maison est transformée en vrai taudis ; " tout est à la traîne", comme dit le peuple dans son langage pittoresque. La ruine est entrée dans la maison par la porte et par les fenêtres. Pas d'économie possible. La passion a rendu cette femme égoïste, imprévoyante. Une légère discussion avec elle—discussion qui, avec une femme sobre, n'aurait été qu'un nuage, dans le ciel du bonheur domestique—, devient très vite une tempête; et cette tempête peut assez facilement amener une séparation désastreuse. On verra, alors, les enfants se diriger vers l'Assistance Publique. Et M. le notaire Grenier, en terminant, signale le mal très grand de ventes d'alcool faites à la femme, à la cachette du mari, par des épiciers licenciés, qui ne se font aucun scrupule de fausser les entrées au livret des achats de la semaine, pour frauder le mari de l'alcoolique. M. Grenier demande la répression énergique de cet odieux commerce.

Plaie individuelle, plaie familiale, l'alcoolisme est aussi une grande plaie sociale. Et d'abord, par la buvette. Dans une étude très vivante, le R. P. J.-A. Fortier, O. M. I., nous dit ce qu'est la buvette, ce que sont les hôteliers, le mal que fait la buvette, et les moyens à prendre pour contrôler les buvettes. Le R. Père nous parle de toutes ces maisons qu'on appelle "saloons," cafés, "bar rooms," hôtels, restaurants, etc., et nous fait remarquer combien on cherche à en rendre les dehors attirants. Les enseignes, les vitrines, l'entrée, tout est disposé pour flatter l'œil, pour attirer les regards. La vitrine de la buvette, note cependant le Révérend Père, a toujours ceci de particulier qu'elle n'est jamais transparente, ou qu'un épais rideau empêche la lumière, et, surtout, les regards d'y pénétrer. Ce qui veut dire, ajoute le Père Fortier : "Entrez, messieurs ; on ne vous verra pas boire." Que d'alcooliques auraient honte de faire, au vu et au su des passants, ce qu'ils font dans la buvette, et combien, peut-être, n'y auraient jamais mis les pieds, s'ils avaient été sûrs d'être aperçus de la rue, au moment où ils prenaient le premier verre, qui a été le commencement de leur ruine ! Le Révérend Père nous dit, ensuite, ce que sont les hôteliers. Il n'est pas tendre pour eux, et non sans raison. Sans faire de personnalités, on peut affirmer, en général, que c'est le dernier des métiers qu'un catholique devrait choisir. Et puis, ces hôteliers, sont-ils toujours des hommes recommandables par leur piété, par leur vie chrétienne et par leur fidélité à tenir les engagements qu'ils ont pris devant la loi ? Sont-ils toujours des gens sobres, et qui garderont suffisamment le contrôle de la buvette pour empêcher qu'on serve au client, ivre ou demi-ivre, le verre qui l'achèvera ? Sont-ils indépendants, dans leur commerce ? Un bon nombre ne sont aujourd'hui que des serviteurs, à la solde des grandes brasseries. Un propriétaire de l'une de ces brasseries disait, un jour, au Père Fortier, qu'il est aujourd'hui maître de quatorze hôtels de Québec. Tous les hôteliers observent-ils fidèlement la loi qui les oblige à tenir leur buvette fermée le dimanche ? Qui n'a vu, en passant devant une buvette l'un de ces dimanches après-midi, cette petite porte traîtreusement ouverte, à droite, à gauche ou en arrière de la maison, pendant que l'entrée principale est "austèrement" fermée et voilée ? Quant au mal que fait la buvette, il suffit de lire les rapports des gouverneurs de prisons qui ont fourni au rapporteur des statistiques bien attristantes ; de même pour celles données par les directeurs d'asiles d'aliénés et des maisons de refuge. « Votre expérience dans le ministère, écrivait au Révérend Père l'un des directeurs de la "Massachusetts Alms House" (Maison de Refuge du Massachusetts), doit vous mettre en mesure de savoir ce qu'ont

été la plupart de nos 2,500 pensionnaires, avant de venir s'échouer ici : des ivrognes.» Comme l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le mal fait par les buvettes, le Père Fortier recommande énergiquement d'en réduire le nombre.

M. le notaire Joseph Savard met le doigt sur une plaie vive, en nous parlant de " la traite ". Quoique l'on pense de son origine, écrit-il, la " traite " est une funeste habitude, profondément ancrée dans nos mœurs. Elle est d'autant plus difficile à extirper qu'un grand nombre de nos compatriotes y voient un acte de politesse, presque nécessaire en certaines circonstances. Celui qui manquerait, chaque fois que l'occasion s'en présente : « compéragé », signature de contrat, simple rencontre fortuite d'un ami sur la rue, etc., d'offrir, comme on dit, « un coup » serait, tout de suite, considéré, par un certain nombre, comme un mesquin et un homme dépourvu de politesse et de savoir-vivre. M. Savard constate que, grâce au dévouement du clergé et d'un bon nombre de citoyens clairvoyants et énergiques, cette stupide habitude tend à diminuer chez nous. Il ajoute cependant qu'elle est encore ancrée dans certaines classes, comme, par exemple, celles des commerçants (aux halles surtout), des voyageurs de commerce, des cultivateurs qui fréquentent nos marchés, des ouvriers des usines et des charretiers. Les effets désastreux de la « traite » se constatent facilement dans les auberges, ces « antres de tous les vices ». C'est là que, sous l'influence néfaste de l'alcool, on se livre à la calomnie et à la médisance, on chante des chansons immorales, on raconte des histoires scandaleuses, on joue à l'argent, et, enfin, c'est de là qu'on sort, souvent, affolé de boissons enivrantes, pour aller s'enfouir dans une maison de débauche. Puis, M. Savard étudie, avec un sens d'observation précis, les conséquences terribles de la " traite ", pour chaque classe sociale en particulier. Il termine en disant que tous les bons citoyens doivent seconder les membres du clergé et les courageux laïques qui travaillent avec eux, pour faire disparaître cette habitude ridicule et dangereuse. Si nous réussissons dans cette noble tâche, conclut-t-il, le nombre des buvettes sera bientôt considérablement diminué, à la grande satisfaction de tous les patriotes.

M. l'abbé Lucien Gauvreau évoque devant nos yeux, dans un travail plein d'enseignements pratiques, les injustices, presque innombrables, causées par l'alcool. Ici, c'est un homme qui se présente à vous sous les dehors de la pauvreté. Vous prêtez l'oreille, d'abord, à l'histoire qu'il vous raconte. Il n'a pas mangé depuis la veille, vous dira-t-il, d'un ton larmoyant. Seulement, il oubliera de vous dire qu'il a bu. Son haleine fétide, ses yeux

voilés et ses pommettes injectées de rouge, son regard fuyant et souvent honteux, trahissent, chez lui, le faux pauvre, qui a laissé l'argent de sa famille au fond d'une bouteille. Là, c'est un ouvrier qui perd son temps ou qui ruine les machines dont il doit surveiller le fonctionnement, quand il ne vole pas l'argent même de son patron. Une autre fois, ce sont des commis, des employés qui prennent, dans la caisse du maître, ce qu'ils ont perdu à passer leurs soirées à la buvette. Et M. l'abbé Gauvreau raconte l'histoire lamentable, qui se répète trop souvent, d'un excellent comptable d'une maison de commerce, qui, d'employé modèle qu'il était, devint, après avoir appris, dans la fréquentation d'amis dangereux, le chemin de l'auberge, un véritable criminel, opérant des détournements considérables pour satisfaire sa vile passion, et ne devant qu'à l'indulgence de son patron de ne pas aller au pénitencier. Cette indulgence ne lui profita pas longtemps. Il mourut bientôt, laissant entre les mains de son patron, dont il était le débiteur pour un montant considérable, toutes ses assurances, qui auraient été d'un si grand secours pour sa malheureuse famille.

Qui nous dira les nombreuses et très graves injustices commises par des employés de chemin de fer en état d'ivresse : collisions, tamponnements, qui occasionnent des pertes de vies ou des blessures, immobilisant, pour le reste de leurs jours, de pauvres pères de famille ? « L'alcoolique, dit M. l'abbé Gauvreau, est un contempteur de la justice. Le sens moral est toujours émoussé chez lui, quand il n'est pas complètement détruit. Comment voulez-vous que l'ivresse ne lui enlève pas la notion du juste et de l'injuste, nécessaire à l'homme pour respecter la justice ? »

M. l'échevin Joseph Côté, négociant, fait un tableau très frappant de deux maisons de commerce possédant le même capital, faisant le même négoce, ayant le même nombre de voyageurs, une clientèle analogue et une administration également bien conduite de part et d'autre. Dans la première maison, cependant, les cinq voyageurs de commerce font régulièrement usage d'alcool ; dans l'autre, ils sont parfaitement tempérants. Invariablement, dit M. Côté, les cinq premiers deviendront des alcooliques ; feront des dépenses exagérées dans leurs courses, surchargeront peut-être les clients de prix grossis à volonté, dans le but d'équilibrer leurs folles dépenses ; feront passer ces mêmes dépenses, auprès de leur patron, sur le compte de voitures à payer, quelquefois sur le compte des loteries, voire même des œuvres de charité ; ou encore, enverront à la maison qu'ils représentent des commandes fantastiques, imaginées dans un moment d'exaltation alcoolique. D'autres fois, ils surehaufferont le client, à l'aide de consommations

répétées, et profiteront de l'état où ils l'ont mis pour lui arracher des commandes exagérées, qui finiront par encombrer de marchandises, absolument inutiles, la boutique du pauvre marchand, causant, ainsi, à son commerce un tort souvent très grave. Inutile de dire, ajoute M. Côté, que le résultat de pareilles déprédations et folies sera, avant que cinq années ne se soient écoulées, la ruine de la maison et de ces employés, sans compter la honte et le déshonneur pour ces derniers et leur famille. Dans la maison d'à côté, les cinq voyageurs de commerce sont des hommes tempérants. Partout, sur la route, ils prêchent d'exemple ; ils inspirent aux clients de leur maison la confiance et le respect ; jamais ou presque jamais ils ne provoquent de querelles ni de disputes, s'appliquant à travailler assidûment au progrès du commerce de leur patron ; et, invariablement, ils finissent par devenir ses associés. M. Côté signale ensuite les torts extrêmement graves que peuvent causer, dans l'exercice de leur profession, les alcooliques qui sont notaires, avocats, médecins. On tremble, rien qu'à penser aux conséquences terribles que peut entraîner, par exemple, une opération délicate faite par un chirurgien ivrogne ou alcoolique.

Le Révérend Père Lord, S. J. nous a donné sur « l'alcool et la criminalité » un travail, où à l'aide de la philosophie, le R. Père établit d'abord, clairement, que l'alcoolisme conduit à la criminalité : 1° en renversant les barrières du crime et en brisant les freins de la morale chrétienne ; 2° en poussant les facultés de l'homme vers le mal. Le mal vient, en effet, de la volonté, qui accepte délibérément de faire ce que notre conscience nous montre comme un péché. Or, l'alcool obscurcit ou éteint complètement les lumières de la conscience, et l'homme intelligent, chez l'alcoolique, finit par céder la place à l'homme animal. C'est une brute, que la passion seule guide. De plus, l'alcool conduit la volonté au crime, par voie d'affaiblissement et par voie d'impulsion. Le Révérend Père Lord, rappelant un mot célèbre de Pascal, dit que l'homme est à la fois ange et bête, et, dans une figure frappante, il écrit que la libre volonté et l'animalité sont comme les deux pôles de la vie morale. Nécessairement, quand on s'éloigne de l'un, on se rapproche de l'autre. L'alcoolique ne cesse de tendre vers l'animalité, en aiguillonnant constamment la bête et en donnant satisfaction, habituellement et sans aucune résistance, à la passion qui l'entraîne de plus en plus bas, à mesure que les chutes fréquentes affaiblissent de plus en plus sa volonté. Cette belle page de philosophie scolastique est confirmée, d'une manière éclatante, par les nombreux témoignages des médecins les plus autorisés et les statistiques très probantes

qu'apporte, au cours de son travail, le Révérend Père Lord. Raison, autorités, statistiques, s'unissent merveilleusement, dans cette étude, pour démontrer que l'alcoolisme conduit surtout à trois catégories de crimes : 1°—crimes contre les mœurs ; 2°—crimes contre le prochain ; 3°—crimes contre le buveur lui-même. Le Révérend Père Lord consacre un paragraphe spécial de son travail à étudier le rôle considérable que joue l'alcool dans les suicides, et il écrit : «Si le suicide est aujourd'hui la plus béante plaie de l'humanité, c'est que l'ivrognerie est là, à côté, plaie profonde, hideuse, pour rouvrir toujours celle du suicide».

M. l'abbé Alfred Morisset, curé de Saint-Victor (Beauce), nous fait voir comment l'ivrognerie pousse celui qui en est victime à la négligence, souvent complète, de ses devoirs religieux. Et voilà précisément pourquoi l'ivrogne n'observe pas les lois de la morale. Il manque de religion, et, en s'éloignant de ses devoirs religieux, il se prive de la plus grande force moralisatrice qui soit. Comment, alors, lui est-il possible de sanctifier son travail et de faire de sa journée une véritable journée chrétienne ? Sa première pensée, le matin, c'est le souvenir des libations de la veille et le désir de rejoindre ses compagnons de désordre, pour recommencer de plus belle. Quelle offrande de sa journée peut-il faire à Dieu, quand son cœur est tout entier à sa vile passion ? Que devient, avec une pareille vie, la prière du matin, cette sauvegarde efficace de la piété ? Et le soir, lorsqu'il revient, dans un état plus triste encore que celui de la veille, quelles pensées sérieuses peuvent occuper l'esprit du misérable, avant qu'il ne s'endorme, pour la dernière fois peut-être ? Et comment l'ivrogne observe-t-il le jour du Seigneur ? S'il se prépare d'avance à ce jour béni, ce n'est que pour mieux s'approvisionner d'alcool. En général, il n'entendra qu'une messe basse, pour pouvoir se livrer aux excès de sa passion le reste de la journée. Quelquefois même, lorsque la veillée du samedi aura été trop mouvementée, il trouvera facilement, dans l'état d'abrutissement où il est le lendemain matin, une raison de fatigue suffisante pour se dispenser complètement d'assister à la messe. Il osera même, quelquefois, sortir de l'église, pendant les offices, pour aller s'enivrer, en compagnie de ses pareils, dans quelque taudis du village. Il négligera gravement la pratique de la confession. « Cela ne me changera pas, » dit-il, en ricanant. Ne le croyez pas ! il est parfaitement convaincu du contraire. Seulement, *il ne veut pas* changer de conduite. C'est uniquement pour cette raison, qu'il a honte d'avouer, qu'il s'éloigne toujours de plus en plus du tribunal de la pénitence, à mesure qu'il s'enfonce dans le vice. Quant à la communion, il s'en éloignera aussi, évidemment, ne comprenant pas, ou

plutôt, *ne voulant pas* comprendre la suprême efficacité de ce remède divin. Par respect humain, malheureusement, il ira, de temps à autre, à la Table Sainte. Hélas ! le souverain remède à tous les maux du péché, pris dans des conditions aussi pitoyables, se tournera contre le bien-être spirituel de l'ivrogne, qui trouvera la mort précisément où est la vie. Il s'endurcira, petit à petit, dans cette pratique des sacrements, ou absolument indigne ou du moins purement routinière. La grandeur des mystères de la foi, la pensée des fins dernières, la leçon des épreuves que Dieu, dans sa miséricorde, lui enverra pour le sortir de l'abîme, tout cela finira par sombrer dans son esprit enténébré ; et pratiquement, sa vie ne sera plus qu'une vie d'indifférence religieuse. Quand on songe que l'ivrogne est l'un de ceux que la mort subite guette le plus souvent, on peut, sans exagération, affirmer que toute sa vie n'est qu'un risque insensé de damnation éternelle.

Quels sont, maintenant, au point de vue moral, les remèdes les plus efficaces contre le fléau terrible de l'alcoolisme ? M. l'abbé N.-J. Proulx, après avoir conseillé à tous les apôtres de la tempérance de ne pas oublier que, assez souvent, ce sont les conditions matérielles précaires qui poussent à l'alcoolisme et qu'il faut, alors, visiter, encourager, aider de toutes manières ces malheureuses victimes de la pauvreté, en vient à parler de ce remède souverain qu'est seule la religion, intégralement et sincèrement pratiquée. Sans sortir de sa paroisse, l'homme victime de l'ivrognerie trouve, quand il le veut, les ressources spirituelles les plus abondantes pour le soutenir, dans la lutte contre sa passion dominante. Où est la plus grande faiblesse de l'ivrognerie ? Evidemment, dans la volonté, surtout chez nous, où l'intelligence du peuple est foncièrement religieuse. C'est donc vers les sources d'énergie que l'ivrogne devra principalement se tourner, pour en tirer tout ce qui lui manque de force de résistance. Et l'une de ces principales sources est, n'en doutons pas, celle de l'exemple, dans l'association. Confréries, Ligues du Sacré-Cœur, Sociétés de Tempérance, etc., voilà les groupements dans lesquels le prêtre doit s'efforcer d'embrigader la malheureuse victime de l'alcool. Qu'il ne craigne pas de mettre en œuvre tous les expédients heureux que peut lui inspirer son zèle pastoral. Quelquefois, par exemple, un père ivrogne aura un enfant qu'il affectionne tout particulièrement, et à qui, dans ses moments de sobriété, il ne sait rien refuser. Le curé fera venir cet enfant, quand cela lui sera possible, il le fera prier pour obtenir la conversion de son père, et, s'il trouve l'occasion favorable, il fera proposer au père, par l'enfant privilégié, un engagement d'un an, de six

mois, de trois mois, ou de moins peut-être, dans la Société de tempérance de la paroisse. Nous venons de nommer la prière. Que dire qui n'ait pas encore été dit de ce très puissant moyen de conversion ? Communions, neuvaines au Sacré-Cœur, neuvaines à la Sainte Vierge, chapelets, chemins de Croix, tout doit être mis en œuvre par le prêtre, par la famille et par les amis du pauvre malheureux, pour supplier Dieu de ramener l'alcoolique dans le droit chemin. Quand approchera l'heure de la retraite paroissiale, le curé devra faire des efforts inouïs pour y amener l'ivrogne. Que de conversions éclatantes ne se sont pas produites, au cours de ces exercices spirituels, si profondément salutaires ! Un bon pasteur ne négligera pas, non plus, d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe, en ces occasions propices, pour obtenir de Notre Seigneur la grâce de voir son malheureux paroissien venir écouter les sermons du Père missionnaire.

Toutes ces prières, toutes ces démarches doivent tendre au but suprême : amener l'ivrogne à s'approcher fréquemment des sacrements de pénitence et d'Eucharistie. Sans ces deux grands moyens de persévérance dans le bien, pas de conversion sérieuse possible. Là seulement est le salut, pour ce pauvre habitué qu'est l'ivrogne ou l'alcoolique. L'Eucharistie, voilà la force, voilà la vie ! Et si, par ses prières et par ses sacrifices, le prêtre peut obtenir que l'ivrogne s'approche plus souvent de la Sainte Table, qu'il ouvre alors, aussi grande que possible à cet anémique, la porte du "garde-manger du bon Dieu." comme disait le Bienheureux Curé d'Ars, la porte du Tabernacle. Nous avons là-dessus, aujourd'hui, les enseignements, si précis et si généreux, du Pape de l'Eucharistie. Solidement appuyés sur cette doctrine lumineuse, faisons descendre souvent, par la Sainte Eucharistie fréquemment distribuée, dans l'âme de l'alcoolique qui veut sincèrement se convertir, le feu divin qui embrase. C'est la charité du Cœur de Jésus qui protégera toujours le plus efficacement le peuple canadien-français contre les ravages terribles de l'intempérance.

Résumant les conclusions de tous ses nombreux travaux, la section de la Morale sollicite la permission de soumettre à l'approbation du Congrès les vœux suivants, qu'elle a émis :

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA MORALE

1° Considérant que rien ne peut remplacer, dans l'œuvre de l'éducation antialcoolique, la formation première de l'esprit et du

cœur de l'enfant au foyer domestique, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les parents soient toujours très attentifs à mettre leurs enfants en garde, dès le bas âge, contre les graves conséquences qu'entraîne souvent l'usage de l'alcool, et qu'ils ne manquent jamais l'occasion de leur prêcher la tempérance, surtout par l'exemple.

2° Considérant que les enseignements de l'expérience nous prouvent que c'est souvent dans ces réunions de famille, faites à l'occasion du jour de l'an, d'une noce, d'un baptême, etc., que se contracte, par l'usage trop libre de l'alcool, l'habitude néfaste de boire des liqueurs enivrantes, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les chefs de famille ne servent jamais aucune boisson forte à leurs parents ou à leurs amis, et qu'ils n'en permettent jamais l'usage dans ces réunions.

3° Considérant que ceux qui fréquentent nos marchés sont trop souvent exposés à dépenser leur argent dans les buvettes établies autour de ces marchés, et qu'ensuite ils sèment autour d'eux, par des scènes extrêmement disgracieuses, le scandale et la honte, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités ne permettent pas l'établissement de buvettes dans ces endroits.

4° Considérant que la buvette est un lieu de perdition, où vont sombrer la vertu, l'honneur et la fortune de ceux qui la fréquentent, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités se fassent un devoir de restreindre partout le nombre des buvettes.

5° Considérant que plusieurs ne mettraient jamais le pied dans une buvette, s'ils étaient assurés d'avance d'y boire à la vue des passants, et que, de plus, les scènes de désordre, qu'on y tolère souvent, seraient bien plus faciles à supprimer, s'il était possible aux gardiens de la paix de voir, de la rue, ce qui se passe à l'intérieur, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités compétentes forcent les aubergistes à enlever, des vitrines de leurs buvettes, toute obstruction capable d'empêcher les regards des agents de police et du public d'y pénétrer.

6° Considérant que l'alcoolisme de la femme est une des plaies les plus redoutables pour une société et qu'il est opportun d'enrayer ce mal chez nous;

Et rendant hommage à la femme canadienne pour sa sobriété, mais reconnaissant que l'intempérance ne laisse pas de s'attaquer à toutes les classes de la société et qu'il faut aussi protéger la femme contre ce vice ;

Et considérant, d'autre part, que la femme est, après le prêtre, l'apôtre le plus puissant de toutes les bonnes causes;

Le Congrès émet le vœu :—Que les femmes soient associées plus étroitement à la campagne de tempérance, et que le Comité

Permanent du Congrès s'emploie à constituer des ligues antialcooliques et des sociétés de tempérance de femmes.

Ces vœux, fort importants, de la section de la Morale, donnent lieu à une intéressante discussion, à laquelle prennent part bon nombre de congressistes et qui porte principalement sur la régie des buvettes, sur les précautions à observer au sein de la famille, pour éviter que les enfants n'y contractent des habitudes intempérantes, et plus spécialement sur le rôle très important que peuvent et doivent jouer les femmes catholiques, tant au foyer que dans la vie sociale, pour favoriser le règne de la tempérance.

A la suite d'un échange de vues parfois plein de piquant, mais partout empreint de la convenance la plus parfaite, et au cours duquel se font jour les opinions les plus expérimentées et d'une haute portée morale, la formule primitive des vœux subit quelques altérations ou additions d'ordre secondaire, puis ces vœux sont votés, en leur forme définitive, à l'unanimité du Congrès.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA SECTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Rapporteur : M. l'abbé Stanislas-A. Lortie

J'ai l'honneur de présenter au Congrès le rapport de la cinquième section, qui avait pour programme d'études : l'alcoolisme et ses conséquences économiques.

Les conséquences économiques désastreuses qui sont causées par l'intempérance, peuvent être considérées à un point de vue absolument général, par rapport à l'individu, à la famille, à la société et à la race, et demandent alors, pour être bien constatées, une enquête qui couvre entièrement le pays, ou la partie du pays qu'on s'est donné pour mission d'étudier. Le travail vraiment neuf du Congrès de Tempérance, c'est précisément cette enquête générale que nous avons fait porter sur le diocèse tout entier et dont les résultats, selon leur ordre et leur nature, feront l'objet d'un rapport spécial, qui sera lu dans une séance du soir. Les données économiques de cette vaste enquête appartiennent de droit à notre section, qui en dehors de ce travail n'a pu faire que peu de chose.

Le Révérend Père Alexis, capucin, a écrit une étude intitulée : « De l'influence de l'alcoolisme sur l'individu, la famille, la société, la race ». Le paradis terrestre a disparu depuis des siècles, dit le Révérend Père, et tout homme dans ce monde est obligé de gagner

son pain à la sueur de son front. C'est ce qu'on appelle la lutte pour la vie. Dans cette lutte, souvent très rude, quiconque est invalide ne peut que succomber dans une banqueroute totale. Or, l'intempérant, physiquement, intellectuellement, moralement et religieusement, est un invalide. L'intempérance l'a affaibli dans son énergie, l'a démoralisé dans sa conduite et l'a blessé dans sa foi. L'intempérant est donc un infirme voué d'avance à toutes les défaites, dans le grand combat humain. Ce qui est plus grave encore, l'homme intempérant entraîne dans sa ruine des innocents dont il avait la garde et qu'il devait sauver. Que de familles sont aujourd'hui dans la misère noire, parce que le chef est une victime de l'intempérance!

Que de tares affectent cette malheureuse descendance de l'alcoolique : crétinisme, épilepsie, tuberculose, appétit désordonné pour les liqueurs fortes. C'est ainsi que le péché du père est puni dans les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération. L'état économique de la société se trouve souvent profondément affecté par les excès dus à l'intempérance. C'est ainsi qu'on a observé, dans nos paroisses rurales situées près des villes, que, alors qu'elles devraient être les plus prospères à cause de la proximité des marchés urbains, ce sont elles qui possèdent le plus grand nombre de terres grevées d'hypothèques. Ces tristes conditions sont dues à la fréquentation des buvettes, où le malheureux cultivateur dépense trop souvent le plus clair de ses revenus. C'est aussi à l'alcool qu'il faut attribuer la plupart des faillites chez les marchands, et les ventes de terres forcées chez les cultivateurs : désastres financiers qui amènent l'émigration d'un bon nombre de nos compatriotes aux Etats-Unis. La difficulté des recouvrements, source de si nombreuses banqueroutes, provient très souvent aussi de l'intempérance des acheteurs. Soyons sur nos gardes ! L'histoire enseigne que les révolutions économiques sont fatalement accompagnées des révolutions sociales. Quant à la race, si tous les membres d'une nation étaient des alcooliques, il faudrait conclure à l'anéantissement de ce peuple.

Nous ne souffrons pas, heureusement, de conditions aussi désastreuses, chez nous; et elles sont encore nombreuses, les paroisses canadiennes-françaises où l'on peut compter sur les doigts de la main les hommes qui sont adonnés à la boisson. Toutefois, si jamais les Canadiens français alcooliques devenaient assez nombreux pour être représentatifs de la nation aux yeux des hommes et aux yeux de Dieu, n'aurions-nous pas droit de craindre les terribles effets de la justice divine, qui s'exerce toujours en ce monde, quand il s'agit de nations à punir.

Voilà pour les conséquences de l'alcoolisme, considérées au point de vue général.

On peut aussi étudier ces conséquences à un point de vue plus particulier, soit dans le domaine de la richesse privée, soit dans le domaine de la richesse publique, soit dans l'industrie.

MM. les abbés S.-A. Lortie et Edouard Guay nous ont donné deux études sur le premier chapitre: la richesse privée. «L'intempérance et l'épargne populaire», tel est le sujet traité par M. l'abbé S.-A. Lortie. Ce n'est pas seulement dans le but de mettre fin aux désordres moraux causés par l'alcoolisme, écrit-il, que la présente campagne a été entreprise dans notre diocèse; c'est aussi pour préparer et favoriser l'épargne populaire. L'alcoolisme est en effet le plus redoutable ennemi de l'épargne, et la pratique de l'épargne est le meilleur antidote contre l'alcoolisme. Et M. l'abbé Lortie, joignant la preuve d'expérience à la thèse, a fait auprès des banques et de la Caisse d'Economie une enquête sur le mouvement de l'épargne dans le diocèse. Cette enquête couvre le mouvement des dépôts et des livrets d'épargne depuis l'année 1903 jusqu'à 1908. De 1903 à 1907, l'augmentation du nombre des livrets d'épargne populaire a été de 1,500 à 2,000 par année. De 1907 à 1908, cette augmentation s'élevait, tout-à-coup, à 5,677. Or, 1906, 1907 et 1908 ont été précisément les années pendant lesquelles a été entreprise et menée avec vigueur la grande campagne de tempérance, dont le présent congrès est comme le couronnement. En l'absence de toute autre raison explicative de cette augmentation subite, ne peut-on pas voir ici une relation immédiate entre la sobriété et l'épargne populaire? En effet, il s'agit bien ici de l'épargne populaire ou de la petite épargne, car alors que le nombre des livrets augmentait de 5,677, le total des dépôts n'accusait qu'une augmentation de 59,575 piastres. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des caisses populaires. Or, si l'on ajoute à ces observations, déjà fort instructives, le fait que c'est dans les derniers quinze mois qu'on a vu la plupart des caisses populaires, actuellement en opération dans le diocèse, se fonder, que ces caisses forment aujourd'hui un total de 28, possédant un montant collectif de capital social et d'épargne de \$600,000, on sera forcé de conclure, tout en rendant un hommage bien mérité au fondateur de ces caisses populaires, M. Alphonse Desjardins, que la grande campagne de tempérance du diocèse de Québec a été en même temps une campagne d'économie populaire.

M. l'abbé Edouard Guay nous a donné, à l'aide de calculs fondés sur une observation parfaitement précise, le budget du cultivateur sobre et celui du cultivateur intempérant. Le cultivateur

sobre est un habitant libre sur sa terre libre. Il a déjà marié trois de ses filles à des voisins rangés et libres de dettes comme lui. L'un de ses fils a été établi par lui sur une terre de trois mille piastres, dans le rang même où habite son père. Le compte des recettes annuelles est tenu par sa femme ; celui des dépenses par sa fille aînée. Son foyer donne une affectueuse hospitalité à deux parents âgés. Avec ces neuf personnes à la maison, le cultivateur s'en est tiré, pour son budget de 1909, avec un profit net de \$330. Il a \$2,000 en dépôt à la caisse populaire de sa paroisse et \$8,000 prêtés à intérêt.

Dans la maison d'à-côté réside le cultivateur adonné à la boisson ; il n'a que des filles qui, toutes, ont quitté le foyer et sont obligées de gagner leur vie dans les usines des États-Unis. Sa terre est grevée d'hypothèques. Bien cultivée, elle rendrait mieux que celle du voisin sobre et riche. Pas un sou d'épargne ; il ne tient aucune comptabilité. Il vit au jour le jour. Un rêve manqué hante sa pauvre cervelle : devenir hôtelier. Enfin, son budget annuel se résume dans une colonne unique, en tête de laquelle on lit ce seul mot : "Dettes."

L'enquête générale, dont nous parlions tout à l'heure, donne les détails les plus intéressants, au point de vue économique, touchant les malheureux effets de l'alcoolisme sur la richesse publique et privée. Il en est de même pour les statistiques des dépenses faites pour l'alcool, comparées aux dépenses encourues pour les fins municipales, scolaires et religieuses. Ceci suffit à expliquer le nombre peu considérable des manuscrits soumis à l'analyse du rapporteur de notre section.

Il ne nous restait donc plus qu'à constater les effets ruineux que produit l'intempérance sur l'industrie. C'est M. le notaire J.-Ed. Plamondon qui s'est chargé de la tâche. «Faire une revue rapide des nombreux méfaits, dus à l'alcool, qui affligent la vie industrielle, et indiquer sommairement quelques-unes des mesures déjà mises en œuvre pour combattre les ravages de l'alcool dans le monde de l'industrie, tel est le programme de mon travail, nous dit-il.» C'est d'abord la capacité professionnelle et le rendement technique de l'ouvrier, qui sont considérablement diminués par les excès alcooliques chez l'ouvrier intempérant. Le buveur travaille moins et moins bien que ses frères sobres. Il est imprudent jusqu'à la témérité. L'alcoolique, rendu à un certain degré d'affaiblissement, perd à peu près complètement la notion du danger : d'où résultent des accidents, souvent très graves. C'est spécialement dans les industries du transport que les accidents sont plus

désastreux. «La statistique universelle des chemins de fer, écrit M. Prosper Lajoie, dans son ouvrage : *Alcoolisme et Statistique*, attribue aux excès de boisson 43 p. c., presque la moitié, des accidents ou des catastrophes. De son côté, *Le Journal de Cork*, en juin 1896, dit : “L’ivrognerie est la cause certaine de la perte de 70 p. c. des navires anglais.”—“Sans même sortir de notre province, ni remonter bien haut dans notre histoire, écrit M. le notaire Plamondon, nous aurions pu rapporter des catastrophes, comme celle de Craig’s Road, où l’alcool joua, comme toujours, son rôle meurtrier.” De plus, et ceci est très grave aussi, l’ouvrier buveur est essentiellement un mécontent. Rien ne lui réussit. Il est gauche en tout. “Aussi voit-on toujours les grévistes sortir d’abord et surtout des rangs d’ouvriers adonnés à l’alcool.”

Pour remédier à cet état de choses déplorable, de nombreuses mesures ont déjà été prises dans le monde de l’industrie. Parmi ces mesures, les unes ont pour objet de soustraire l’ouvrier aux occasions de boire : distribution de thé et de café chaud faite aux ouvriers, à l’entrée de l’usine; restaurant de tempérance établi à l’intérieur, ou à proximité de l’usine, en vue de nourrir les ouvriers sur place ; enfin, l’habitude de payer le salaire à la femme, ou de changer le jour de la paye, en le reportant, par exemple, du samedi au lundi soir. D’autres mesures ont aussi été employées, qui ont un caractère éducatif: l’affichage, dans l’usine, de maximes antialcooliques ; les conférences qui, pour avoir des résultats pratiques, doivent être faites à l’usine même et prises sur les heures de l’ouvrier : une heure ou une heure et demie de temps à autre—il importe que ces conférences soient, autant que possible, données par un médecin qui soigne quelques-uns des familles ouvrières ; enfin, des médailles d’honneur distribuées par des ligues antialcooliques aux ouvriers tempérants.

Voilà, messieurs, l’exposé sommaire des travaux de la cinquième section du Congrès. Nous en avons fait jaillir les vœux que j’ai l’honneur de proposer à votre approbation, au nom de la section Economique, qui les a approuvés à l’unanimité.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE L’ÉCONOMIE SOCIALE

I.—Convaincu que l’alcoolisme peut exercer une influence désastreuse dans l’industrie, en diminuant la capacité productrice du travail et en multipliant les accidents;

Le Congrès émet le vœu:—Que les industriels recourent à toutes les mesures qui peuvent conjurer les progrès de l’alcoolisme ; prohibition de la consommation d’alcool dans les ateliers,

propagande antialcoolique par les affiches, conférences à l'usine ; opposition à l'ouverture de buvettes dans le voisinage des ateliers.

II.—Comme la sécurité de l'exploitation, dans l'industrie du transport, repose sur la sobriété du personnel engagé dans cette industrie, le Congrès félicite les compagnies de chemin de fer des mesures qu'elles prennent contre l'alcoolisme, et **il émet le vœu** :— Qu'elles encouragent les associations formées entre les employés de chemin de fer, et qui donnent des garanties contre l'alcoolisme ; qu'elles interdisent aux voyageurs, dans les convois, l'usage de boissons enivrantes ; qu'elles suppriment, à l'expiration des contrats, la vente des boissons enivrantes dans les buffets des gares et à bord des bateaux.

Le Congrès émet le vœu :—Que les compagnies de chemin de fer et de bateaux veillent sévèrement à empêcher tout usage de boissons enivrantes dans les excursions et les pique-niques.

III.—Le Congrès félicite les associations ouvrières du concours qu'elles ont apporté dans la lutte contre l'intempérance et **il émet le vœu** :—Que les ouvriers rendent ce concours de plus en plus énergique, soit en entrant dans les sociétés de tempérance, soit en introduisant dans les règlements de leurs associations des dispositions favorables à la tempérance.

IV.—Considérant que l'alcoolisme est gravement préjudiciable aux sociétés de secours mutuels, en tarissant les ressources qui devraient les alimenter, et en ruinant la santé de leurs membres, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les conseils et les cours de ces sociétés s'associent à la campagne antialcoolique, et s'affilient au Comité Permanent du Congrès.

V.—Convaincu que l'alcoolisme est l'ennemi le plus redoutable de l'épargne et que, d'autre part, la pratique de l'épargne constitue la meilleure attitude contre l'habitude de boire des boissons enivrantes ; convaincu, en outre, que les caisses d'épargne peuvent apporter un concours des plus efficaces dans la lutte antialcoolique ;

Le Congrès félicite la Caisse d'Économie N.-D. de Québec, pour le service qu'elle a rendu à l'épargne populaire, en ouvrant ses bureaux le soir, afin de permettre à l'ouvrier de déposer ses économies.

Le Congrès rend hommage aux généreux efforts de ceux qui ont travaillé, en ces dernières années, à la fondation de caisses populaires, dont l'utilité ne saurait être mise en doute, et dont les rapides progrès permettent de fonder sur elles les meilleures espérances.

Le Congrès émet le vœu:—Que les caisses d'épargne soutiennent la lutte antialcoolique. Il leur demande de multiplier les bureaux d'épargne scolaire, de disposer d'une partie de leurs boni annuels en faveur des œuvres sociales d'utilité populaire, parmi lesquelles les œuvres de résistance à l'alcoolisme méritent la première place.

VI.—Considérant que, pour porter efficacement remède au grand mal de l'intempérance, il est absolument nécessaire d'en connaître la nature et l'étendue, **Le Congrès émet le vœu:**—Que messieurs les curés, et les officiers des sociétés de tempérance s'appliquent, avec plus d'énergie et de précision que jamais, à faire des enquêtes bien dirigées, touchant la gravité du mal dans leurs paroisses respectives, les obstacles qu'ils ont le plus souvent rencontrés dans la campagne antialcoolique, et les remèdes qui leur ont paru les plus efficaces pour la guérison de cette plaie sociale.

Les vœux émis par la section d'Économie sociale répondaient pleinement aux vues des congressistes. Ils avaient été rédigés par des maîtres en science économique, qui avaient su leur donner une forme en accord parfait avec l'esprit dont s'inspirent les revendications des amis de la tempérance. Aussi le Congrès se montra-t-il tout disposé à leur accorder son entière confiance, à peu près sans discussion, et à leur voter unanimement son approbation.

CONCLUSIONS ET DERNIÈRES RÉOLUTIONS

Avec l'adoption des vœux de sa cinquième section d'étude, le Congrès achevait de parfaire le travail direct qui lui avait été proposé. Cette séance d'étude du vendredi après-midi, de même que celle de la matinée, avait déjà été féconde et restera sûrement parmi les plus remarquables, Monseigneur l'Archevêque de Québec ayant bien voulu venir l'honorer de sa présence.

Cependant, il restait encore du travail, et du meilleur, à faire pour bien remplir le programme. C'est ce sur quoi Mgr Roy, le Président, ne tarda pas à attirer l'attention des congressistes, dès que le Congrès eut fini d'examiner et d'approuver les vœux de ses sections.

« Le travail de nos sections est terminé et approuvé, dit Sa Grandeur ; l'on pourrait croire qu'en même temps celui du Congrès a également pris fin. Les vœux que vous venons d'adopter résument, de façon nette et précise, le programme d'action et de

propagande que nous avons voulu nous tracer, dans la campagne contre l'alcool, campagne au cours de laquelle le présent congrès n'est qu'un incident plus notable, une simple halte pour la tenue du conseil de guerre. Ces vœux seront groupés en un seul chapitre ; ils seront proclamés dans notre séance solennelle de clôture, inscrits au volume de nos comptes rendus et favorisés de la plus grande publicité possible.

Mais il nous reste encore à faire. Pour moi, en ma qualité de président de ce congrès, je ne saurais laisser, sans leur dire un cordial merci ! se disperser les travailleurs qui ont assuré le succès de notre entreprise. Une bonne volonté merveilleuse s'est affirmée chez tous : prélats et magistrats, religieux et prêtres des paroisses, avocats, médecins, notaires, journalistes, marchands, industriels, bourgeois et prolétaires, patrons et ouvriers, les femmes comme les hommes, tous se sont piqués d'une noble émulation pour travailler au triomphe de la bonne cause. Que tous en acceptent donc l'expression sincère que je leur offre de notre plus vive gratitude.

Il est quelqu'un à qui ma qualité officielle m'impose ici de rendre un particulier témoignage de la reconnaissance des organisateurs de ce congrès, dût en souffrir la modestie, dont fait profession l'institut vénérable qui compte ce personnage au nombre de ses membres. Je veux parler de ce modeste mais si actif fils de Saint-François, le R. P. Hugolin, qui a doté notre congrès de l'un de ses meilleurs éléments de succès : l'exposition antialcoolique. Messieurs les congressistes, pour compléter vos études et ne rien perdre de l'intérêt vivace qui s'y attache, visitez notre exposition ! Elle est unique en son genre, conçue et organisée qu'elle a été par un cœur d'apôtre, et d'apôtre de la tempérance.

Vous avez aussi, mesdames et messieurs, votre part de labeur à accomplir encore. Il vous reste à donner un caractère pratique à notre Congrès et à rendre ses effets durables, en constituant le Comité Permanent, qui en prolongera l'effort, en développera l'influence.

Le volume des actes du congrès formera, certes, un recueil très précieux, mais il ne sera point suffisant. Toute sa littérature restera lettre morte, si nous ne laissons, à côté, une « organisation vivante, » composée d'hommes d'action, et qui prenne soin que nos vœux ne soient point des *vœux perpétuels*, mais qu'ils deviennent, le plus tôt possible, de bienfaisantes réalités.

L'article IX de notre règlement a pourvu à la fondation de ce Comité Permanent, qui aura mission de continuer notre Congrès, d'être la cheville ouvrière de ses œuvres. Faites donc, maintenant,

votre choix des hommes que vous croyez les plus aptes à bien remplir ce rôle, les plus capables de supporter l'*onus* plutôt que d'aspirer à l'*honor*.

Il convient que les membres de ce Comité Permanent, qui va naître, soient surtout des travailleurs, en même temps que des avisés.»

Le Comité Permanent

Après ces remarques de Monseigneur le Président, M. Ed. Plamondon, notaire, propose, selon les prévisions de l'article IX du règlement du Congrès, article dont le dispositif essentiel se lit comme suit—« Il sera constitué par le Congrès un Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec » :

« Que ce Comité Permanent soit maintenant constitué et qu'il se compose des personnes suivantes : Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, Mgr C.-O. Gagnon, l'honorable M. L.-P. Pelletier, MM. les abbés Ph.-J. Fillion, Stanislas-A. Lortie, Gédéon Sauvageau, MM. Albert Jobin, médecin, C.-J. Magnan, P.-G. Roy, Adjntor Rivard, Jules Dorion, médecin, et Amédée Denault.

A la suggestion de M. Adj. Rivard, le nom du proposeur est ajouté à cette liste, et ainsi complétée, la motion est votée par le Congrès à l'unanimité.

Mgr Roy félicite les congressistes de cette délibération si harmonieuse, et il les remercie de la confiance dont elle témoigne envers ceux que le Congrès a choisis pour continuer sa tâche. « J'accepte, dit Sa Grandeur, pour ce qui me concerne, et l'*honor* et l'*onus*. Je connais assez les collègues que vous m'avez donnés pour pouvoir les compromettre, en faisant, en leur nom, la même déclaration. *Homines bonæ voluntatis* : ce sont des hommes d'un bon vouloir reconnu ; ils ne trouveront de paix en eux-mêmes qu'en livrant hardiment bataille à l'ennemi.

Messieurs, poursuit Mgr Roy, notre ordre du jour se trouvant, à présent, épuisé, j'invite les congressistes à faire toute suggestion qui pourrait leur paraître utile ou opportune.»

Remerciements à l'Action Sociale Catholique, au Comité organisateur, au Séminaire de Québec

M. l'abbé Joseph-F. Dumais, curé de Saint-Denis (Kamou-raska), propose alors la motion suivante, qui est adoptée, aux applaudissements unanimes de l'assemblée :

« Désireux de reconnaître l'heureuse initiative à laquelle il doit son existence, le zèle et le dévouement qui ont assuré son

succès, et la généreuse hospitalité dont il a été l'objet, le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec offre à l'Action Sociale Catholique, aux membres du Comité organisateur et au Séminaire de Québec, l'hommage de sa profonde et sincère gratitude."

Gratitudes aux curés de Québec

L'assemblée vote ensuite, avec la même unanimité, la proposition suivante, faite par M. l'abbé Stanislas-A. Lortie :

"Le Congrès présente l'expression de ses meilleurs remerciements à MM. les curés de Notre-Dame de Québec, de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, pour le concours si efficace qu'ils ont donné, dans l'organisation des fêtes religieuses du Congrès."

Hommage à Mgr Roy

A la suite de quelques remarques, délicatement présentées, M. l'abbé Alfred Morisset, curé de Saint-Victor (Beauce), propose que les congressistes offrent à Mgr Roy le tribut de leurs remerciements, très mérités, pour la direction si sage et si active que Sa Grandeur a donnée au Congrès de Tempérance. La proposition est acclamée, et tous les congressistes applaudissent chaleureusement, en Mgr Roy, l'âme dirigeante du premier Congrès diocésain de Tempérance de Québec.

A la mémoire d'un apôtre de la tempérance

L'honorable M. Thomas Chapais, Conseiller législatif, propose ensuite un vœu supplémentaire, de la plus heureuse inspiration, et que le Congrès accueille avec la plus sincère sympathie, lui accordant d'emblée son approbation unanime.

Après quelques explications très nettes, et dans lesquelles vibre l'émotion bien naturelle au cœur d'un fils spirituel qui garde pieusement le souvenir du bon curé de ses jours d'enfance, M. Chapais formule sa proposition dans les termes suivants :

"Considérant que monsieur l'abbé Edouard Quertier, l'un des plus dévoués apôtres de la tempérance en notre pays, fut celui qui conçut la pensée de donner à la lutte antialcoolique, comme drapeau, la croix, emblème sacré de notre salut, le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec émet le vœu qu'un monument soit élevé à ce digne prêtre, dans la paroisse de Saint-Denis, où il commença sa noble croisade et où sont gardés avec vénération ses

restes mortels, pour perpétuer la mémoire de ses apostoliques labours, et pour rendre hommage à l'inspiration si haute qui détermina l'adoption de la croix comme signe de ralliement dans la campagne contre l'ivrognerie."

Remarques finales

Monseigneur le Président souligne de quelques réflexions pleines d'à-propos l'opportunité et la convenance du vœu qui vient d'être adopté. Il célèbre la providentielle inspiration à laquelle obéit ce noble apôtre de la tempérance que fut le regretté M. Quartier, quand il décida que la croix serait le signe de ralliement dans la lutte contre l'alcool. Mgr Roy félicite l'honorable M. Chapais de la bonne pensée qu'il a eue de présenter cette motion, qui traduit si bien le désir général de tous les amis de la tempérance, et il loue le Congrès d'avoir su faire à une telle proposition un aussi chaleureux accueil.

Mgr Roy rend grâces, ensuite, au Congrès du témoignage de satisfaction qu'il lui a plu d'offrir à l'Action Sociale Catholique et au Comité organisateur. "Je vous prie de croire, affirme Sa Grandeur aux congressistes, que ce témoignage nous touche. Notre récompense, puisque vous êtes d'opinion que nous y avions quelque droit, elle est toute entière dans le succès complet du Congrès. Or, dans ce succès vous avez aussi votre large part. Vous avez répondu généreusement à notre appel; vous êtes entrés, avec une belle ardeur, dans nos desseins. Vous avez exécuté, avec un zèle et une intelligence qui vous honorent, le programme que nous vous proposons: si bien que les résultats obtenus déjà offrent un gage rassurant de ceux que nous pouvons nous promettre encore. Soyez donc également remerciés, et dans une large mesure, pour cette manifestation antialcoolique imposante, dont vous avez la complaisance de nous exprimer votre gratitude.

Au Séminaire de Québec, je me ferai un devoir, en même temps qu'une joie, de transmettre l'hommage de vos remerciements. L'hospitalité la plus cordiale, pour les hommes et pour les œuvres, lui est devenu devoir si familier, le bon vieux Séminaire, qu'il oublie volontiers le mérite qu'il acquiert à l'exercer. Je suis assuré qu'il se sentira amplement payé de son obligeance à notre endroit, si ce congrès produit tout le bien qu'on en peut attendre.

Et maintenant, notre travail ensemble va prendre fin, à cela près, toutefois, que demain, dans l'avant-midi, à la place du pèlerinage que nous avions projeté et que les circonstances nous rendent impossible, nous aurons de nouveau, dans cette même salle, entre

dix heures et midi, une réunion générale des congressistes, pour discuter, en famille, des voies et moyens qu'il convient d'adopter, dans la poursuite efficace du programme d'action que nous nous sommes proposé.

Nous allons donc clore ces délibérations. Est-cé à dire que l'œuvre du Congrès soit terminée ? Pas le moins du monde, et bien au contraire. Le Comité Permanent du Congrès recueille aujourd'hui, de vos mains, le flambeau que vous avez allumé, et qui doit éclairer, illuminer le service de la grande Cause. Il sera de son devoir de le conserver, ce flambeau, dans toute la splendeur de son rayonnement. Mais, à cette fin, le Comité a droit de compter sur la fidèle continuation de votre concours indispensable.

Tous, vous devrez donc persister à vous montrer les hommes de bonne volonté et de dévouement que vous avez été ici ; des hommes pour qui le seul moyen de garder la paix de l'âme, ce soit de livrer au vice une guerre sans merci ! Que votre exemple crée des apôtres !

Restez donc, messieurs les congressistes, dignes des antécédents que vous venez de poser. Croissez et multipliez-vous ! Qu'une grande armée se lève, sur vos traces, pour guerroyer contre le monstre de l'alcool. De cette armée vous aurez l'honneur de porter les drapeaux. Vous les garderez intacts et les mènerez triomphants à la victoire ! »

Monseigneur ajoute quelques avis pratiques, pour rappeler aux assistants l'intérêt particulier qu'offrira la séance solennelle de ce même soir, vendredi : avec ses projections lumineuses, le rapport de M. l'abbé S.-A. Lortie sur l'enquête relative à la tempérance dans le diocèse, le discours promis par M. Pierre Gerlier, président général de la Jeunesse Catholique de France.

Au sujet du dîner du Congrès, fixé au lendemain, samedi soir, à sept heures, Monseigneur le Président fournit aussi quelques détails utiles, de même que sur le programme de la journée du dimanche : messe à Saint-Roch, à dix heures du matin, Salut solennel, à la Basilique, à quatre heures de l'après-midi, puis, à la salle des promotions, à l'Université, à huit heures du soir, séance solennelle de clôture.

L'assemblée est ensuite levée.

Séance du samedi matin

La séance de causerie plus intime, qui avait été annoncée la veille, pour la discussion des voies et moyens à prendre en vue de hâter l'exécution du programme du Congrès, s'ouvrit vers les dix

heures, le samedi matin, 3 septembre, dans la salle des promotions de l'Université. Plus de cinquante congressistes avaient tenu à se rendre à cette réunion d'études pratiques, et parmi eux, un grand nombre de prêtres, plusieurs laïques et quelques dames.

Mgr Roy présidait, entouré de MM. les abbés Lortie, Gignac Morisset, de MM. Chapais, Prince, Lamontagne, Plamondon, Denault, secrétaire, etc.

Après quelques remarques préliminaires de Monseigneur le Président, qui invite les assistants à la libre discussion et à la causerie sans façon, la suggestion est tout d'abord faite que le Comité Permanent étudie, sans retard, la possibilité d'arriver à une fédération générale de toutes les sociétés de tempérance.

Dans le même ordre d'idées, M. l'abbé Emile Cloutier, directeur de l'Action Sociale Catholique au diocèse des Trois-Rivières, soumet qu'il serait souverainement opportun de travailler à rendre uniformes les règlements des sociétés de tempérance diocésaines, et même interdiocésaines. Par exemple, en ce qui concerne l'usage toléré du vin, de la bière et du cidre, aux repas, on pourrait peut-être s'entendre. Mais il importe de ne point dépasser les limites de cette concession, si l'on veut parvenir à tuer les abus de *la traite*. M. l'abbé Cloutier demande que le Comité Permanent donne ses soins à hâter cette uniformité des règlements et une entente subséquente entre les sociétés interdiocésaines. Ces remarques sont vivement applaudies par les assistants.

M. l'abbé Maheu, du Séminaire de Québec, propose qu'il soit assuré des avantages spirituels en faveur des membres des Sociétés de Tempérance : tels que la messe au décès, etc. A cette fin, il serait exigé d'eux une contribution spéciale d'un sou par an, contribution dont le versement régulier permettrait de contrôler la fidélité des sociétaires dans les rangs de l'armée antialcoolique.

Monseigneur le Président résume les observations présentées sur le même sujet par différents congressistes, et il expose que cette contribution d'un sou par an ne saurait créer d'obstacle sérieux à l'organisation des sociétés de tempérance, pendant que, d'autre part, elle servira très efficacement comme moyen de contrôle, ainsi qu'il a été dit. Toutefois, il est important de disposer les choses de façon que la cause déterminante qui pousse les gens à entrer dans les Sociétés de Tempérance soit plutôt l'amour même de la sobriété que la recherche des avantages spirituels attachés à une telle association.

Revenant à la suggestion faite par M. l'abbé Cloutier, Mgr Roy demande à l'assemblée de déclarer d'abord si elle est d'avis que le Comité Permanent doive faire porter ses efforts vers une

fédération éventuelle des sociétés de tempérance. On applaudit généralement. Monseigneur le Président sollicite ensuite l'expression des opinions sur les moyens de tendre à l'unification des règlements des sociétés de tempérance dans les différents diocèses. Quelques réponses se produisent, en des sens divers, et Monseigneur les résume en déclarant que, dans les quatre diocèses de Québec, des Trois-Rivières, de Rimouski et de Chicoutimi, où les règlements des sociétés de tempérance se ressemblent assez, une entente pour réaliser l'uniformité serait probablement facile. Ailleurs, elle serait peut-être plus malaisée, là où les règlements de tempérance tolèrent assez souvent un usage courant de la bière et du vin, de la bière surtout, qui constitue une amorce perfide à l'alcoolisme.

Il s'en suit un échange de vues fort intéressant et qui se prolonge pendant quelque temps. Finalement, pour dirimer le débat et aboutir à une solution, Mgr Roy propose que tous les congressistes présents votent : oui ou non, sur la question de savoir s'il conviendrait de tolérer, pour les membres des sociétés de tempérance, l'usage, aux repas, de la bière et du vin, ou du vin seulement. Les opinions se révèlent passablement partagées, à cet égard, avec un léger avantage en faveur de la prohibition complète, partout et en toute circonstance, de toute liqueur à base d'alcool.

Mgr Roy exprime alors le sentiment que le Comité Permanent devra bien étudier plus à fond la question, avant que de statuer sur ce chapitre. Il convient de procéder, en pareilles matières, avec tactique et avec discrétion.

Quelques observations sont encore faites par un certain nombre de messieurs les curés et vicaires présents, sur les embarras qui résultent, parfois, dans les paroisses, du fait de prédicateurs venant du dehors et qui prêchent un régime de tempérance de leur façon, sans se préoccuper suffisamment de se renseigner, au préalable, sur les habitudes et les règles locales.

Monseigneur le Président explique qu'une entente interdiocésaine, commençant par les quatre diocèses indiqués, où il a été reconnu que pareille entente peut s'opérer avec une relative facilité, aidera grandement à mettre fin à un tel abus et à prémunir contre les dangers qui en découlent.

Comme l'heure s'avavançait et que cette intéressante causerie entre congressistes paraissait avoir atteint son but : préparer les éléments de quelques solutions pratiques plus immédiates, Mgr Roy déclara close cette réunion, en remerciant de nouveau les congressistes du zèle dont ils faisaient preuve jusqu'au dernier moment.

II

SÉANCES PUBLIQUES

Ouverture officielle du Congrès, le mercredi soir, 31 août

Dirigée, avec un tact impeccable, par l'équipe de placiers volontaires et tout dévoués, qu'avaient bien voulu fournir au Comité d'organisation les Zouaves canadiens de Québec, une foule compacte de congressistes avait déjà envahi la salle des promotions de l'Université Laval, quand sonna le moment solennel de l'ouverture officielle du Congrès, laquelle avait été fixée à huit heures du soir bien précises, le mercredi 31 août.

Cette foule aux éléments les plus divers: prêtres et professionnels, bourgeois et artisans, grandes dames et femmes du peuple, dans les regards de qui brillent, partout, avec la joie et la fierté de prendre sa part de si bonne œuvre, l'intérêt intense, l'enthousiasme même, qu'excite dans tous les cœurs la noble cause qui les rassemble là, cette foule offre à l'œil de l'observateur l'un des plus réconfortants spectacles qui se puissent contempler.

L'insigne du Congrès, la petite Croix Noire émaillée, liserée d'argent, se détachant sur le fond vert du ruban propre aux membres du Comité organisateur, ou sur le ruban rouge du commun des congressistes, s'apercevait sur presque toutes les poitrines et chantait bien haut les gloires de la tempérance, dont tout ce peuple venait, avec amour, attester et applaudir les bienfaits.

Bientôt, aux accents d'une musique ravissante, Mgr Roy, président du Congrès, faisait son entrée dans la salle, accompagnant Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, ainsi que Mgr Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent, et suivi de plusieurs autres prélats de marque, de même que d'un bon nombre de laïques distingués, parmi lesquels Sir L.-A. Jetté, Administrateur de la Province, l'honorable sénateur Landry, M. Cyrille-F. Delâge, vice-président de l'Assemblée Législative.

Monseigneur l'Archevêque prit place au premier rang de l'assistance, entouré de sa suite, et Mgr Roy vint sur l'estrade, occuper le fauteuil de la présidence, autour duquel une couronne nombreuse se forma bien vite, composée de tous les principaux membres du Comité organisateur.

Quand la musique eût interrompu ses mélodieux accords, Monseigneur le Président, s'adressant au vénéré métropolitain de la province ecclésiastique de Québec, le pria de vouloir bien déclarer ouvert le congrès.

« Il appartient à Votre Grandeur, dit Mgr Roy, d'ouvrir officiellement le premier Congrès de tempérance du diocèse de Québec. C'est à votre appel que fut inaugurée, il y a cinq ans, la campagne de tempérance ; c'est sous votre bienveillant patronage que sont placés les travaux du Congrès ; c'est aussi de vos lèvres que doivent tomber sur ces nombreux congressistes les premières paroles de bienvenue et d'encouragement. Je prie donc Votre Grandeur de vouloir bien combler l'attente de tous, et d'inaugurer nos travaux, en nous disant le mot qui éclaire, stimule et fortifie. »

Allocution de Mgr Bégin

Quittant alors son siège et gravissant à son tour les degrés de l'estrade, Monseigneur l'Archevêque répond avec empressement à cette prière de Monseigneur le Président. Sa Grandeur semble rayonner de bonheur, en présence du spectacle qu'elle a sous les yeux et qui est si bien fait pour réjouir son cœur de Père. Aussi est-ce d'une voix émue que Monseigneur consacre ses premières paroles à remercier les congressistes de la grande joie qu'ils lui apportent et à souhaiter la plus cordiale bienvenue à tous les membres du Premier Congrès de Tempérance de Québec. Monseigneur rend discrètement hommage, dès l'abord, à son digne Auxiliaire, qui fut et qui demeure l'âme de cette manifestation si édifiante, ainsi qu'aux membres du Comité organisateur et à toutes les collaborations nombreuses qui sont venues seconder si généreusement l'initiative de Mgr Roy.

Mgr Bégin dit ensuite la grandeur et l'importance du mouvement qui se développe et qui s'affirme de si belle façon. « La tâche que nous avons entreprise ensemble, poursuit Sa Grandeur, est une tâche sainte et noble. Une telle cause ne pouvait manquer d'intéresser les vrais patriotes, et je ne m'étonne pas de les trouver, en vous tous, ainsi fidèles au rendez-vous. »

Monseigneur explique en quelques mots comment et pourquoi un congrès de tempérance s'imposait. « Il nous a semblé, dit-il, que

le temps était venu de passer la revue des vaillantes milices de la tempérance. Voilà ce qui fait que nous nous trouvons, ce soir, en présence les uns des autres, dans cette magnifique réunion. Les soldats ne sauraient être plus fiers d'avoir fait aussi bonne figure à la parade que leurs chefs ne sont glorieux de constater qu'ils ont à leurs ordres des troupes aussi choisies.

J'ai confiance, ajoute Sa Grandeur, que ce Congrès produira le plus grand bien, pour toute notre société canadienne. Des travaux sérieux vont vous être soumis, au cours de vos séances. Je vous demande d'y donner toute votre attention, afin que, par suite de vos délibérations et des décisions pratiques qui devront s'en suivre, il en résulte tout le profit qu'on a lieu d'en espérer.

Cette après-midi, vous êtes allés pieusement mettre vos travaux sous la protection du premier apôtre de la tempérance en ce pays, le vénérable François de Montmorency-Laval. Je n'ai qu'à joindre aux vôtres mes prières pour obtenir de Dieu la bénédiction qui consacrerait le succès de vos louables efforts et assurera le triomphe final de la tempérance.

C'est avec bonheur que je déclare officiellement ouvert ce premier Congrès de Tempérance, au diocèse de Québec.»

L'assemblée ayant marqué par de chaleureux applaudissements, sa gratitude profonde d'un accueil aussi paternel, Mgr Roy prend à son tour la parole, pour prononcer, en sa qualité de président, le discours officiel d'ouverture.

DISCOURS DE Mgr PAUL-EUGÈNE ROY, PRÉSIDENT DU CONGRÈS

LE CONGRÈS ET LA CAMPAGNE DE TEMPÉRANCE

Je suis vraiment chagrin, que le programme indique ici un discours dont je dois faire les frais. Ayant à parler beaucoup, pendant toute la durée de ce congrès, j'ai cru que je pouvais me dispenser de faire « des discours. » Aussi, ce que je viens vous présenter n'est-il rien autre qu'un simple exposé de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, chez nous, en faveur de la tempérance.

Le présent congrès, n'est qu'un épisode de la lutte antialcoolique. Préparé par elle, il doit servir à la mieux faire connaître, à en préciser le caractère et la portée, à mettre en plus vif relief la valeur des méthodes employées ; enfin et surtout, le congrès nous permettra de mieux garder les positions prises sur l'ennemi,

et de donner à la campagne une orientation plus sûre et une efficacité plus grande.

Il importe donc, pour montrer le congrès sous son vrai jour, de le bien encadrer dans la lutte antialcoolique. C'est ce cadre que je voudrais ébaucher, en dessinant les traits principaux de la lutte faite en ce diocèse, depuis cinq ans, contre le mal de l'intempérance.

C'est l'Église qui a sonné la charge. Vous vous souvenez encore de la belle Lettre Pastorale dans laquelle notre digne archevêque signalait les ravages causés par l'ennemi, et demandait aux fidèles et au clergé de *se croiser*, pour la grande bataille, afin de bouter dehors l'ennemi qui nous menaçait.

Il appartient à l'Église d'organiser, de conduire et de mener à bonne fin une campagne de ce genre. L'intempérance est avant tout un désordre moral. Elle empoisonne l'âme plus que le corps; et ce sont surtout des ruines spirituelles qu'elle prépare. Pour la combattre, l'Église n'a donc pas à sortir de son domaine. De plus, elle possède, pour diagnostiquer le mal et pour le guérir, des moyens d'informations et des remèdes d'une exceptionnelle valeur.

Pour vous donner une idée d'ensemble de la lutte, il me suffira de répondre de façon sommaire à ces trois questions : 1° Quelle était la position de l'ennemi au début de la lutte ? 2° Quel a été le plan général de la campagne menée contre lui ? 3° Quelles victoires ont été remportées ?

POSITION DE L'ENNEMI

On nous a souvent reproché, au cours de la lutte, de verser dans un pessimisme peu patriotique, d'exagérer la gravité du mal, et de faire à notre peuple une mauvaise réputation. A ces reproches qui, sous un opportunisme trop prudent, cachent des craintes mal fondées ou des intérêts personnels menacés, il est facile de répondre.

C'est une règle de sagesse, assez généralement admise, que, pour soigner un malade, il ne faut pas attendre qu'il soit mort, et que les remèdes sont d'autant plus efficaces que le mal a été pris à point.

De même, sans être grand tacticien, on peut, je pense, affirmer que pour crier aux armes et courir au drapeau, il vaut mieux ne pas attendre que l'ennemi soit solidement logé dans la place.

Et voilà pourquoi la campagne entreprise contre l'intempérance ne démontre pas nécessairement que notre peuple soit un peuple intempérant ; elle prouve tout au plus que nous ne voulons pas qu'il devienne un peuple intempérant.

Qu'on me permette, à ce propos, de faire tout de suite une déclaration, qui pourra rassurer les uns, étonner les autres, mais qui exprime sincèrement notre opinion.

A la date où commence la campagne de tempérance, en 1905, le Canada est l'un des pays du monde les moins profondément atteints par le mal de l'alcoolisme. De toutes les provinces du Canada, la nôtre, la province de Québec, est celle qui a probablement le mieux résisté à l'envahissement du fléau. Enfin, dans notre province, le diocèse de Québec est, sans contredit, l'un des moins alcoolisés.

Mais tout en nous réjouissant d'une pareille constatation, n'allons pas conclure que s'il en est ainsi, la lutte est inutile et que nous nous donnons le ridicule de combattre des moulins à vent.

Quand on sait jusqu'à quelle profondeur cette plaie de l'alcoolisme ronge le flanc de nos sociétés modernes, on peut affirmer que le Canada en pâtit moins que les autres, sans par là lui décerner un brevet de sobriété.

Un peuple de six millions d'habitants, qui jette chaque année dans le gouffre de l'alcoolisme cent millions de piastres n'est pas un peuple sobre ; une province, en grande majorité catholique, qui dépense annuellement pour alimenter le budget du vice et tenir école d'intempérance trois fois la somme inscrite au budget de sa législature, n'est pas une province sobre. Un diocèse où l'on peut affirmer, dans à peu près la moitié des paroisses, que les dépenses faites pour boissons enivrantes l'emportent, à elles seules, sur les dépenses réunies encourues pour les fins municipales, scolaires et religieuses, n'est pas un diocèse sobre.

Depuis un siècle, l'intempérance a fait chez nous de réels ravages. Sans doute la foi de notre peuple et la vigilance de notre clergé ont opposé des obstacles aux débordements du vice ; sans doute encore le mal n'a pas réussi à pénétrer également partout, et l'on peut citer nombre de paroisses agricoles qui sont restées à peu près indemnes. Mais en fait, il y a eu, sur la pente fatale de l'alcoolisme, une descente assez rapide pour devenir inquiétante. Pour s'en convaincre, il suffit de prêter l'oreille aux plaintes qui montent de partout, et de lire les témoignages précis et dignes de foi que nous ont apportés les réponses faites à notre questionnaire.

Donc, pas d'illusion possible. Notre race est moins gravement atteinte que bien d'autres, mais elle l'est assez pour que se trouve justifiée la campagne actuelle, et motivés les cris d'alarme et les coups d'épée des apôtres du bien et des vaillants soldats de Dieu.

PLAN DE CAMPAGNE

Quel a été le plan général de cette campagne ?

Tout d'abord, il importait d'éclairer d'une lumière plus vive ce grave problème de l'alcoolisme. Le vice de l'intempérance, plus que bien d'autres, ne prend racine et ne croît dans les âmes qu'à la faveur des ténèbres. Il semble bien que le démon ait pris un soin particulier d'envelopper cette vilaine plante dans une abondante floraison de mensonges et de préjugés.

Or, rien n'est plus difficile à combattre qu'une passion qui s'abrite et se dérobe sous l'erreur. La vérité seule, en faisant la lumière dans la région de l'esprit, peut arracher les sens à leur dégradante captivité. D'où la nécessité de recourir à la prédication, à la conférence, au livre, au tract, à la presse en général, afin de créer d'abord une saine mentalité, et de bien éclairer l'opinion publique.

Depuis l'ouverture de la campagne, des retraites et triduums de tempérance ont eu lieu dans cent quatre-vingt-cinq paroisses, et représentent un total de deux mille instructions données sur ce sujet. Dans plus de soixante paroisses, des prêtres et des laïques ont fait des conférences antialcooliques. Une douzaine de livres, brochures et tracts ont été répandus à profusion et ont porté dans une multitude de foyers la saine doctrine, les informations utiles et les sages conseils. Ajoutez à cela les instructions régulières données par les curés du haut de la chaire, les leçons plus fréquentes et mieux informées que reçoivent les enfants à l'école, et l'enseignement sous toutes ses formes, prodigué par quelques journaux quotidiens et hebdomadaires, . . . et vous serez forcés d'admettre que la vérité a été bien servie; et, si l'erreur subsiste encore, il faut la chercher chez ceux qui ne veulent point comprendre.

Il est nécessaire de connaître pour vouloir ; mais la connaissance n'entraîne pas toujours la volonté ; et combien c'est vrai quand il s'agit de tempérance ! Aussi fallait-il songer à fournir à la volonté les stimulants et les appuis dont elle a besoin. A un auditoire comme celui-ci il n'est pas nécessaire de démontrer que la religion est le stimulant le plus énergique et l'appui le plus ferme que l'on puisse donner à la volonté de l'homme.

Qu'il nous suffise de dire que la religion, en élevant l'homme au-dessus de lui-même et en le rendant participant de la vie même de Dieu, lui ouvre la seule source où sa volonté puisse puiser des énergies supérieures à tous les instincts pervers, et victorieuses de

toutes les tentations. Aussi, a-t-on eu soin de donner à la lutte antialcoolique un caractère foncièrement religieux. C'est la croix qui a été arborée partout comme l'étendard et le signe de ralliement. On l'a dressée, miséricordieuse et conquérante, dans plus de cent cinquante paroisses. Elle a scellé dans un respectueux baiser les promesses d'au moins cent vingt mille croisés; elle a été suspendue à la muraille dans vingt mille foyers, où elle garde, avec la vertu de tempérance, l'une des principales sources du bonheur domestique.

Dans presque toutes les paroisses on a inauguré la campagne par les pieux exercices d'une retraite. Les bonnes résolutions et les généreuses promesses ont été ainsi appuyées sur la pratique de la prière et la fréquentation des sacrements. Le chrétien peut tout en Celui qui le fortifie. L'ivrogne lui-même, quand il s'attache à Dieu par la vraie piété, peut triompher de sa terrible passion. Il n'est presque pas de paroisses où, au cours de la campagne, on n'ait eu la consolation de voir des victimes de l'ivrognerie se convertir et persévérer.

Aux efficaces moyens de combat que fournit la religion, il faut joindre l'organisation. Toute guerre suppose une armée groupée sur un champ de bataille, autour d'un drapeau, gouvernée par des chefs et soumise à une discipline. C'est donc une armée, je veux dire des hommes groupés en des associations spéciales, obéissant à des chefs, et liés par les mêmes engagements et une commune discipline, c'est une telle armée qu'il fallait lancer sur le champ de bataille contre les puissances formidables de l'alcool. On y a pourvu, en établissant à peu près partout des sociétés de tempérance. Sans doute, l'organisation n'est pas encore parfaite, et l'on n'a pas tiré des forces qu'elle rassemble tout le parti possible. Au reste, rien n'est plus difficile à manœuvrer qu'un groupement d'hommes, fait en vue de l'action. Il y faut patience et longueur de temps. Notre présent congrès pourra, je l'espère, fournir aux directeurs de sociétés des moyens de bien utiliser les ressources qu'ils ont en mains.

RÉSULTATS : QUELLES VICTOIRES ONT ÉTÉ REMPORTEES

Il me reste à vous dire les résultats de notre campagne de tempérance. Là-dessus, le rapporteur de l'enquête vous donnera tous les renseignements désirables. Je me contenterai de signaler quelques points.

Il paraît clairement que le premier, et sans doute le principal effet de la lutte, a été de bien faire connaître la nature et l'étendue du mal qu'il y avait à combattre. Rien ne trouble la vue comme le sommeil, et rien n'est fatal comme une fausse sécurité en face d'un ennemi actif et rusé. Or, depuis quarante ans, chez nous, on semblait donner carte blanche aux trafiquants de liqueurs, et fermer les yeux sur l'envahissement progressif de nos mœurs par l'alcool. Québec, en 1905, comptait cent cinquante buvettes et cent magasins de détail—épiceries—munis de licence. En tout, deux cent cinquante vendeurs de boissons, pour une population de 70,000, soit près de quatre par mille habitants ! Et encore notre bonne vieille capitale n'arrivait pas première dans cette course insensée ; elle était devancée par des cités plus jeunes. On a pu compter : ici, vingt-deux débits de boissons pour cinq mille habitants, là, quatorze pour trois mille, ailleurs, cinq pour 1,500. On se demande quel vent de folie gonflait alors certaines voiles municipales ! Et, pourtant, vous savez l'émoi produit chez un certain public quand il fut question de mettre un frein à ce débordement et de rappeler à la mesure et au bon sens ces cités et ces paroisses qui couraient gaiement à l'abîme. C'est qu'il fallait faire machine en arrière, et c'est une opération où l'on risque toujours d'écraser quelqu'un. Il y eut des écrasés, et qui crièrent très fort ; et il se trouva de bonnes âmes qui firent descendre sur ces victimes leur bruyante compassion. On paraissait oublier que dans cette lutte il faut protéger le public contre ceux qui l'exploitent en préparant sa ruine économique et morale. Il y avait donc à créer là-dessus une meilleure mentalité. Nous croyons pouvoir affirmer qu'on y a réussi dans une bonne mesure. Aujourd'hui, l'opinion se laisse moins facilement égarer par les faux prophètes, et l'on sait quelles sont les vraies victimes qu'il faut plaindre et secourir.

On semble également mieux comprendre la nécessité de résister de front à l'ennemi, et le devoir qui incombe à tous les bons citoyens de prendre leur part du combat. Et c'est là, je crois, un résultat de la plus haute importance. Il est toujours difficile de secouer l'apathie des bonnes gens, dont le zèle se replie volontiers sur lui-même, et pour qui les douceurs d'une paix somnolente paraissent le bien suprême, dans l'Église militante.

L'organisation des ligues antialcooliques et des sociétés de tempérance a servi de réveille-matin à bien des endormis ; elle a décroisé bien des bras et mis sur pied de valeureuses légions. Nous avons assisté à des luttes vraiment réconfortantes, et vous me permettrez bien de citer en passant au moins quelques-uns des champs de bataille où nos croisés se sont signalés par de beaux faits d'armes

et de glorieuses victoires : Québec, Lévis, Saint-Romuald, Beauceville, Montmagny, Thetford Mines, sont des noms qui méritent d'être inscrits en lettres d'or dans les annales de la campagne antialcoolique. Et que d'autres paroisses nous pourrions nommer, où les luttes, pour être moins vives et moins retentissantes, n'en ont pas été engagées et conduites avec moins d'intelligence et de courage.

Je crois en avoir assez dit pour vous démontrer que la campagne de tempérance, en ce diocèse, n'a pas été stérile. Nous avons raison de nous réjouir des résultats obtenus. Il nous reste maintenant à ne pas compromettre la victoire, en nous couchant mollement sur nos premiers lauriers. L'ivresse du succès serait malséante à une armée de tempérance.

Aussi bien reste-t-il encore beaucoup à faire. Achever de bien former l'opinion publique, mettre plus d'uniformité dans nos méthodes, profiter de l'expérience acquise pour mieux concerter les plans de défense et d'attaque ; grouper davantage les forces déjà organisées et les appliquer à l'action d'une façon plus précise et plus constante ; engager plus avant dans la bonne cause les pouvoirs publics, qui sont en général bien disposés, rendre notre législation de plus en plus favorable à la tempérance, et savoir mieux profiter des ressources qu'elle nous offre déjà : tel est dans ses grandes lignes le programme d'action qu'il nous faut exécuter.

Et c'est pour faciliter la mise en œuvre de ce programme, que vous êtes réunis en congrès. C'est la première fois que nous tenons, à Québec, de pareilles assises. Tout nous fait espérer qu'elles réussiront. Les bons soldats retremperont leur courage, recevront le mot d'ordre et continueront la lutte avec plus d'entrain et de confiance. Par l'établissement d'un Comité permanent, le Congrès va ouvrir un source précieuse d'informations et créer un puissant foyer d'action. Désormais, les efforts seront mieux rassemblés et plus fermement orientés ; et aux lumières abondantes que le Congrès aura projetées sur la question de tempérance s'ajoutera l'inappréciable bienfait d'une organisation plus complète et mieux adaptée aux nécessités de la lutte.

Nous comptons, messieurs, sur votre bonne volonté pour nous aider à réaliser ces desseins. La cause que nous servons vous est chère ; vous en comprenez l'importance et vous voulez qu'elle réussisse. Grâce à votre sympathie et à votre dévouement, grâce aux sacrifices que vous avez su faire, cette noble cause triomphera. Et d'avoir pu contribuer à ce triomphe sera la meilleure récompense de tous ceux qui auront prêté leur concours au Premier Congrès de tempérance de Québec.

Lorsque les applaudissements eurent cessé, qui accueillirent ce tableau magistral de la situation, au point de vue de la tempérance dans le diocèse de Québec, Monseigneur le Président fit connaître à l'auditoire, en termes délicats, l'orateur qui devait parler ensuite: M. le juge F.-X. Lemieux, l'un des plus ardents champions de la campagne de tempérance et l'un des membres les plus dévoués de la Ligue antialcoolique de Québec. ⁽¹⁾

«Je suis heureux, dit Monseigneur, de vous présenter l'honorable juge Lemieux. Après s'être fait le dévoué et ardent conférencier de la Ligue antialcoolique, M. le juge a bien voulu consentir à traiter, ce soir, devant vous, un sujet que ses hautes fonctions de magistrat lui ont rendu familier: «L'alcool et les annales judiciaires.»

Accueilli très sympathiquement par ses auditeurs, M. le juge Lemieux prend la parole.

DISCOURS DE L'HONORABLE JUGE F.-X. LEMIEUX DE LA COUR SUPÉRIEURE DE QUÉBEC

L'ALCOOL ET LES ANNALES JUDICIAIRES

Messeigneurs,

Mesdames, Messieurs,

Je connais, dans cette brillante réunion, un personnage éminent, dont le cœur doit frémir de bonheur et d'enthousiasme, je veux parler de Mgr Paul-Eugène Roy, l'apôtre convaincu et courageux de la tempérance.

Cette joie ne lui vient pas du succès de parole qu'il a obtenu ce soir, car les succès oratoires sont pour lui chose trop journalière pour qu'il s'en préoccupe.

Ce qui le rend heureux, c'est ce congrès de tempérance, qui revêt un caractère si grandiose par la présence des Princes de l'Église catholique, des Archevêques et Evêques, de ce nombreux clergé et de l'élite de la société; car, voyez-vous, ces fêtes de gala, ces grandes manifestations de tempérance sont, dans une large mesure, le résultat de ses labeurs et de son apostolat patriotique.

Monseigneur nous a parlé de la campagne de tempérance et de ce Congrès. C'était un sujet délicat pour lui, car il lui a fallu éviter bien des choses personnelles.

(1) L'honorable M. Lemieux est devenu le président de cette ligue, aux élections du 2 mars 1911.

En deux mots j'y suppléerai, afin d'accomplir un acte de justice.

Il y a à peine quatre ans, alors que Mgr Roy n'était que simple abbé, mais déjà connu depuis longtemps pour ses fortes et ardentes convictions, il reçut de notre très cher et si vénérable archevêque, Mgr Bégin, le mandat sacré de commencer une croisade anti-alcoolique dans le diocèse de Québec.

Comme tous ceux qui accomplissent une tâche laborieuse et pleine de responsabilités, le valeureux prêtre eut la passion de son œuvre et il s'y dévoua avec une ardeur et un entrain qu'on ne trouve que chez les hommes fortifiés par le travail, l'étude et la réflexion.

Sa voix se fit entendre partout: dans les réunions publiques, dans les humbles chapelles, dans les églises paroissiales, dans les cathédrales, devant les riches et les pauvres, les humbles et les grands. Et cette voix disait toujours, et avec la même émotion, les bienfaits de la sobriété, mère de l'ordre et de l'économie, garantie précieuse du bonheur des familles, et surtout première condition de relèvement et de progrès, pour le peuple et les classes ouvrières, dans l'échelle sociale.

Cette voix redisait principalement les désastres, les plaies de l'intempérance qui ruine tout: cœur, esprit, volonté; qui flétrit tout: bonheur, amour, espérance; qui immole tout: l'individu, le père, la famille, la nation.

L'apôtre de la tempérance devait recevoir, à courte échéance, la juste récompense de son zèle inlassable. En effet, il eut la consolation de constater que son entreprise, jugée, au début, comme téméraire par les sceptiques et les indifférents, allait bientôt produire un réveil de la conscience individuelle et du sentiment d'orgueil national.

Les recrues se firent nombreuses sous l'étendard de la tempérance. La grande cause n'avait jamais provoqué pareil enthousiasme, ni reçu autant d'adhésions; au point que les pouvoirs municipaux en furent émus et agités, et, dans nombre de municipalités, ils furent contraints, d'après le vœu populaire, de réduire, de supprimer, de prohiber les débits de boisson, de vin et d'alcool.

Deux ans après, l'abbé Roy fut sacré évêque. Ce titre ne fit que donner plus d'ampleur et de majesté à son éloquence, qui est devenue celle des grandes circonstances. Aussi, a-t-il poursuivi sa mission avec un regain d'énergie, suivi de succès inespérés.

Pendant ce temps-là, la campagne antialcoolique battait son plein, tellement que l'opinion publique se crut assez forte et assez influente pour s'adresser à l'Exécutif provincial et lui demander,

ce que personne n'aurait osé faire cinq ans auparavant, la réglementation plus sévère de la vente des boissons enivrantes dans les débits d'alcool, et de plus la fermeture des buvettes aux jours de certaines fêtes religieuses et nationales.

Le Gouvernement de la Province de Québec, à la tête duquel est Sir Lomer Gouin, soumit aux Chambres un projet de loi qui fut, disons-le avec orgueil, adopté unanimement et sincèrement par la législature. Cette loi édictait que les débits de boisson seraient fermés, chaque jour, depuis onze heures du soir, dans les villes, et depuis dix heures, dans les campagnes, jusqu'à sept heures du matin, et depuis sept heures du soir, le samedi, jusqu'au lundi à sept heures du matin; elle décrétait de plus la fermeture de tels débits de boisson, le Jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi Saint.

Il serait de bien mauvais goût, dans une circonstance solennelle comme celle-ci, surtout pour un magistrat, de critiquer ou d'apprécier les actes publics qui sont du domaine politique. Mais, quand il s'agit de la cause de la tempérance, nous touchons à un sujet tellement moral et humanitaire, à un sujet si intimement lié au bien-être, au progrès et à la prospérité générale, que tous nous devons avoir le droit d'exprimer notre pensée et de rendre hommage aux hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui, sans crainte d'encourir des disgrâces, de perdre de vieilles amitiés et d'ébrécher sérieusement leur influence et leur popularité dans certains milieux, ont la dignité et la fierté de faire leur devoir.

Le silence en pareil cas serait criminel. Le législateur qui dote son pays de lois comme celle-là, marquées au coin de la justice et de la sagesse, a droit à la reconnaissance populaire. Il ne peut être toujours vrai, le vers de Musset: « Le bien a pour tombeau l'ingratitude humaine. »

D'ailleurs, c'est là, je crois, le sentiment du clergé et de l'Épiscopat, si j'en juge par les fortes et nobles paroles de l'un des prélats les plus distingués du Canada, Mgr Bruchési qui, tout dernièrement, dans une grande réunion de tempérance, organisée par nos concitoyens protestants, où Sa Grandeur reçut le titre gracieux de *Our beloved Archbishop of temperance*, rendait justice, en termes non équivoques, à la couragense attitude de la législature et du gouvernement.

« Le gouvernement provincial, disait l'éminent archevêque, est « et doit être forcément disposé à seconder le mouvement anti-
« alcoolique, et il en a donné la preuve lors de la récente délégation
« des débitants de liqueurs auprès de l'Exécutif, qui ne l'a pas
« accueillie avec enthousiasme. Il y a cinq ans, telle délégation

« aurait été reçue avec toute la bienveillance imaginable. La campagne antialcoolique, ajoutait Mgr Bruchési, a été commencée par les évêques et le clergé; mais le peuple est avec nous, à la tête du mouvement, et le gouvernement est d'accord avec le peuple, il devra marcher avec le peuple. »

Oui, c'est vrai de dire que le peuple, la saine et la majeure partie du peuple, préfère maintenant s'abriter sous les drapeaux protecteurs de la tempérance, que de s'incliner devant les enseignes trompeuses et les comptoirs malfaisants des vendeurs d'alcool et de boissons enivrantes.

Le mouvement est dirigé par les évêques et le clergé—il en doit être ainsi—; mais la magistrature, les professionnels, les commerçants et les industriels y prennent une part active; la jeunesse s'y est associée avec enthousiasme et constance. Et, disons-le avec toute l'effusion de notre âme, la croisade de tempérance a été poétisée par l'action enthousiaste de tous, et elle a été sanctifiée par les prières ardentes de la femme chrétienne qui, plus que tout autre, comprend que la paix et la concorde de sa famille dépendent du triomphe de la tempérance.

On me dira peut-être que je suis un optimiste. Tant mieux ! L'optimisme est réconfortant et quelquefois contagieux.

Mais cet optimisme ne m'aveugle pas et ne m'empêche pas de comprendre que la lutte n'est pas finie, qu'elle doit se poursuivre sans merci ; car l'hydre de l'intempérance ne se réduit point avec des psaumes, et on ne contraint pas le buvetier à amener pavillon avec des angélus ou des alléluias ! C'est comme le monstre de l'antiquité : à mesure qu'on lui coupe une tête, il lui en renaît plusieurs autres.

Je sais bien que l'intempérance cherchera à relever son front hideux, qu'elle voudra encore marcher tête haute, qu'elle essaiera de nouveau de mettre au défi la sagesse des lois, la vertu du peuple, le zèle des bons citoyens, le courage des pasteurs aussi bien que la puissance de la Religion. Mais, Dieu merci ! nous sommes plus avertis que jamais et plus aguerris qu'autrefois. Le mot d'ordre est donné, et au premier signe de réveil de l'ennemi, les chevaliers de la tempérance ont reçu ordre de réduire, de frapper et d'occire.

Et ce congrès qui, je le repète, est le résultat de la propagande antialcoolique dirigée par Mgr Roy, va—c'est là son but—nous fournir, par ses différentes sections, des moyens d'action et des armes puissantes pour terrasser le plus redoutable adversaire et l'ennemi le plus invétéré de la société.

Il faudra du temps, du travail, de la collaboration, de la propagande, de l'enseignement ; il faudra l'appui moral, légal et peut-être les secours pécuniaires de l'Exécutif, pour conserver le terrain conquis et étendre le domaine moralisateur de la tempérance. Aussi nous comptons sur les nombreux et fidèles croisés de la grande cause.

Que ceux qui savent écrire, écrivent, pour faire connaître et aimer notre œuvre ! Que ceux qui savent parler, élèvent la voix, et que ceux qui savent prier, prient pour obtenir le succès ! Que ceux qui ont l'autorité, en fassent usage pour protéger et défendre cette œuvre ! Que ceux qui appartiennent aux sociétés de tempérance, en pratiquent les devoirs, afin de prouver par leur exemple la possibilité de l'accomplissement de notre tâche !

Parler de tempérance ! Ah ! je ne me leurre pas d'illusions vaines, et je sais trop combien elle est redoutable, la tâche qui m'incombe d'en dire quelques mots devant cet auditoire. Mais ce n'est pas la première fois que j'aurai été l'objet d'une bienveillance toute particulière.

Tempérance ! Sobriété ! ! Voi'à bien des thèmes qui conviendraient à ces esprits cultivés, à ces orateurs hors ligne, habitués à tenir suspendus à leurs lèvres des auditoires immenses ; voilà bien des sujets qui seraient présentés sous des aspects nouveaux et entraînants, par ces illustres personnages qui ont pris la peine de traverser les mers pour être témoins oculaires de la foi catholique du peuple canadien-français, de cette foi qui va se manifester dans toute sa splendeur au milieu des grandes fêtes eucharistiques de Montréal, dont ce congrès de tempérance n'est que le simple prélude.

Ce serait de la naïveté, de notre part, de faire défiler devant un auditoire éclairé le triste et gros cortège de malheurs humains, de gêne, de honte, de déshonneur, de maladie, de folie et de mort prématurée qui accompagne l'ivrognerie ; nous savons tous que l'intempérance est le synonyme de chagrins, de douleurs et de larmes.

Les publicistes et les moralistes de tous les pays ont démontré que l'ivrognerie est la cause la plus puissante et la plus générale de la perte et de l'oblitération de la moralité publique et de la moralité privée. Les historiens nous enseignent que les nations qui se sont abruties dans les habitudes d'ivresse et dans les hoquets de l'ivrognerie ont inévitablement marché vers la décadence.

L'histoire nous donne, entre autres exemples, celui de Lycurgue, qui favorisait, dans sa législation, l'ivrognerie, chez les peuples soumis à la domination de Sparte, afin d'abaisser leur caractère, d'affaiblir chez eux et leurs descendants toute légitime aspiration à l'indépendance, et par là, de les maintenir en esclavage.

Car, voyez-vous, l'ivrognerie ne se contente pas de tuer moralement et physiquement l'individu qui dépose son âme et son cœur au fond des coupes empoisonnées de l'alcool ; elle fait plus, elle décime sa famille et sa race.

Ceux qui se livrent aux recherches statistiques ou à l'étude des alcools ont mille fois affirmé et démontré sans contradiction que la cause des trois quarts des cas d'épilepsie, d'idiotisme, de prostitution, de vagabondage et de paupérisme est l'usage immodéré des boissons enivrantes, soit chez les victimes, soit chez leurs ancêtres.

Et les statistiques judiciaires, elles sont partout les mêmes ; et dans tous les pays, elles fournissent des résultats identiques. Elles démontrent que, sous la poussée de l'alcoolisme, l'homme converti en bête déchaînée se livre à tous les désordres, aux crimes sans nombre et aux derniers excès de la démoralisation.

Les juges, les magistrats, les tribunaux correctionnels, s'appuyant sur leur expérience, ont mille fois affirmé que les deux tiers des figurants devant les cours d'assises, accusés de vol, d'incendie, d'outrage à la personne, de faux, de vol à main armée et de meurtre, sont des gens adonnés à l'usage immodéré des boissons enivrantes.

Ce ne serait pas donner un grand poids à ces constatations si j'ajoutais que, pendant mon humble carrière de vingt-cinq ans comme avocat, sur vingt-trois individus accusés de meurtre et au contact desquels les accidents de la vie professionnelle m'ont amené, treize étaient des victimes de l'ivrognerie.

Tous ceux qui s'occupent de l'administration de la justice, et qui s'intéressent particulièrement à la paix et au bon ordre public, s'accordent à dire que la plus grande partie des crimes est attribuable à l'ivrognerie et à l'alcoolisme.

La consultation et l'examen des registres et annales judiciaires et de l'écrrou des prisons établissent que, sur 100 condamnés pour meurtre, on trouve 53 alcooliques ; sur 100 vagabonds et mendiants, 70 alcooliques ; sur 100 condamnés pour outrage à la pudeur, 53 alcooliques ; sur 100 condamnés pour coups et blessures, 90 alcooliques, et sur 100 batteurs de femmes, 97 alcooliques—ce qui démontre que l'homme a besoin de perdre la raison par l'ivresse pour lever la main sur celle qu'il doit aimer, protéger et respecter.

Dans chacun des grands pays de l'Europe—et le chiffre est plus considérable aux États-Unis, à raison de la population—, l'alcoolisme produit, chaque année, au-delà de 100,000 inculpés de toutes catégories.

Il y a à peu près vingt ans, un homme remarquable, qui fut ambassadeur auprès de la Cour d'Angleterre, puis ministre des affaires étrangères à Washington, l'honorable M. Everett, a tracé

un tableau saisissant des malheurs causés par l'alcool, pendant dix ans, à sa patrie, les États-Unis.

« L'alcool, dit-il, a imposé à mon pays, pendant dix ans, une dépense de \$600,000,000 ; il a détruit 300,000 individus ; il a envoyé 100,000 enfants aux maisons des pauvres ; il a fait enfermer dans les prisons et pénitenciers 150,000 personnes ; il a fait plus de 80,000 fous ; il a causé 1,500 assassinats et 4,000 suicides ; il a poussé à l'incendie et à la destruction de la propriété, par violence, pour plus de \$10,000,000 ; enfin, il a fait 200,000 veuves et au-delà 1,000,000 orphelins. »

Il a été prouvé, devant un comité de la Chambre des Communes anglaises, que 75 % des criminels étaient des alcooliques, ce qui faisait dire, sur le parquet de la Chambre, à un partisan zélé de la tempérance, M. Dalrymple, que le fléau de l'ivrognerie détruisait, chaque année, quatre fois plus de vies, en Angleterre, que les balles, les boulets et les bayonnettes n'en avaient moissonné à Waterloo, l'un des plus sanglants champs de bataille.

Voilà bien des témoignages, que je glane au hasard et qui établissent d'une façon douloureuse que, dans toutes les sociétés et dans tous les États, sans exception, le crime et l'alcool marchent de pair, se tiennent par la main et sont des frères jumeaux.

Mais il y a mieux que les statistiques, pour convaincre les incrédules. Écoutons ces milliers de malheureuses femmes, dont la voix, brisée par les sanglots, crie tous les jours que, par suite de la décimante passion de l'ivrognerie, les joies pures et les bienheureuses félicités du foyer se sont changées pour elles en une vie de désolation et d'angoisses sans nom.

Et si vous voulez des émotions, entrez, un instant, dans les hôpitaux, où convergent tant de débris humains, et demandez à l'humble sœur hospitalière, qui soigne, avec tant de dévouement et de tendresse, les pauvres, les malades, les enfants abandonnés, les femmes en détresse ; demandez à ces héroïnes de la charité, confidentes de ces malheureux qui, souvent, ont besoin d'exhaler leurs peines, quelle est la cause de ces souffrances ; demandez-leur quels sont les occupants de ces lits de douleur, distribués dans les vastes salles confiées à leurs soins et embaumées du parfum de leurs prières, et ces religieuses vous répondront :

« Ah ! ce sont les boissons enivrantes et l'alcool qui, dans la plupart des cas, ont produit ces déchéances physiques et ces ruines morales. »

Et, dans un autre ordre d'idées, que de riches domaines sacrifiés à Bacchus ! Que de beaux patrimoines, péniblement acquis et arrosés des sueurs du père, dévorés et rongés par le vice alcoolique ! Que d'hypothèques et d'exécutions judiciaires, résultant de la bouteille et du tonneau ! Que d'actions en séparation de corps, contre des maris devenus intraitables et brutaux par suite de la boisson ! Que de parjures commis par l'intempérant ! Que de procès ruineux pour violence, assaut, diffamation, intentés à la suite d'orgies dans les buvettes !

Ah ! s'il était permis de fréquenter les études des grands avocats et d'y écouter les récits désolants des faits et circonstances attribuables à l'ivrognerie, je vous affirme qu'on en sortirait ému, bouleversé et humilié !

Mais, trêve de chiffres, trêve de statistiques et de tableaux. Car, dans notre féconde croisade de tempérance, ils ont été fournis, détaillés et démontrés par des voix autorisées; avec des accents de conviction qui ont soulevé contre la désastreuse et hideuse passion le dégoût du jeune homme qui vise à la considération et au succès ; avec une force d'arguments qui a jeté dans les cœurs paternels tous les sentiments d'amour et de protection envers ceux que Dieu a mis sous leur garde, et avec une chaleur de patriotisme qui a fait comprendre à tous les véritables citoyens l'étendue de leur obligation, envers la Patrie : du triple tribut d'ordre, d'économie et de sobriété, qui assurera l'accomplissement de la mission que les Canadiens français sont appelés à remplir sur cette terre libre du Canada.

En effet, notre bilan national, depuis cent vingt-cinq ans, nous fait croire sincèrement et nous fait espérer fermement que nous sommes appelés à remplir, comme peuple, un rôle utile et prépondérant dans cette immense confédération.

Rappelons sommairement le passé qui, au point de vue de la tempérance, nous offre de précieux et utiles enseignements. Car, selon la pensée de Chateaubriand, le passé d'un peuple sera souvent la prédiction de son avenir.

Répétons-le, il y a cent quarante ans à peu près, le sort des armes laissait, sur les bords du St-Laurent, 66,000 Français presque orphelins, sans secours, sans argent et sans protection.

Ces malheureux saluèrent, une dernière fois, le drapeau fleurdelisé, qui reprenait pour toujours le chemin de la vieille France, après avoir, pendant au-delà de deux cents ans, protégé les foyers de nos pères, égayé le toit de leurs chaumières, fait palpiter leurs cœurs et surtout après avoir, le premier, abrité la croix du Christ dans le Nouveau-Monde.

Cet adieu au drapeau fut accompagné de gestes, de regards et de sons de voix où retentissaient à la fois tout un passé de tendresse, tout un présent d'angoisses et tout un avenir d'éternelle séparation.

Ce fut là une heure de suprême et indicible désespoir national.

Alors, on vit ces hommes du même sang, adorant le même Dieu, ayant fait les mêmes combats, ayant reçu les mêmes blessures pour le salut de la même patrie, on vit, dis-je, ces vaincus se grouper par instinct et former un faisceau de cœurs palpitants, qu'agitait le frémissement de la douleur et d'où s'échappait le même cri de désespoir.

Mais, au milieu de cet abattement et de cette prostration, une voix pénétrante se fit entendre ; cette voix était celle d'un vieux serviteur aux cheveux blancs, qui portait la livrée du Roi des Rois ; c'était la voix du prêtre, le seul confident et le seul protecteur qui leur restât. Cette voix reconforta l'âme de ces abandonnés par des paroles vibrantes d'espérance. « Regardez, disait-elle, en leur montrant la croix du Christ, voilà le souvenir et voilà l'espérance ! Levez-vous et marchez !

Ces paroles consolantes eurent l'effet d'un baume vivifiant, car le vaincu se redressa, l'âme fortifiée, le cœur soulagé, sachant bien que les paroles du prêtre n'étaient pas fallacieuses et que le bon Dieu des nations ne laisserait pas périr ce tronçon de peuple qui voulait vivre et qui avait foi et confiance en Lui.

Depuis, le vaincu est devenu l'égal du vainqueur, au point qu'à cent cinquante ans de distance, les Canadiens français peuvent se vanter de jouir, sans restriction, à l'ombre bienfaisante du drapeau britannique, de tous les droits, bénéfiques et prérogatives dérivant de la Grande Charte, qui est le fondement de la plus libérale des constitutions nationales.

En effet, nous sommes des citoyens libres et indépendants, qui respirons à pleins poumons un air pur, saturé de toutes les libertés. Nos propriétés sont libres, notre langue est libre, notre religion est libre, notre clergé est libre ; il est non seulement libre mais il est l'objet particulier d'un respect général, au point que l'an dernier, lors des fêtes du premier Concile plénier tenu à Québec, notre auguste et cher Souverain, surnommé le Grand Pacificateur, le Roi Edouard VII, laissa tomber de son âme royale, sans crainte des préjugés, de superbes paroles devenues historiques, adressées aux Archevêques et aux Évêques du Canada, au moment où un gouverneur canadien-français leur offrait une princière hospitalité. Notre Roi bien-aimé, et qui sera toujours regretté, disait à nos Évêques que la loyauté envers la Couronne d'Angleterre était dans les traditions du clergé catholique, et que c'était son constant désir que ses sujets

jouissent toujours de la liberté religieuse et civile, dans toutes les parties de l'Empire britannique.

Ces paroles sont l'irrécusable attestation des services rendus à la Patrie canadienne par le clergé canadien et catholique, depuis cent cinquante ans : ces paroles sont une fière récompense pour l'œuvre séculaire de résurrection et de conservation d'un peuple qui, sans le clergé, aurait été infailliblement anéanti.

Oui, nous croyons avoir une mission à remplir, car nous sommes, nous, Canadiens français, les enfants gâtés de la Providence.

En effet, nous jouissons d'un climat sain et fortifiant; nos terres sont fertiles; nos gens sont forts et énergiques; notre foi est vive, les lois conjugales respectées, et nos foyers sont grouillants d'enfants, si bien que, sous le rapport de la natalité, les Canadiens français devraient figurer au premier rang, au tableau d'honneur des nations.

En parlant de mon pays, je ne veux pas tomber dans le dithyrambe; je ne puis oublier que nous avons passé par des crises politiques dangereuses, et que notre barque nationale a souvent navigué au milieu de récifs périlleux, à travers lesquels elle n'a passé que par une spéciale protection de la Providence.

Nous avons notre part de faiblesses et de défauts. Ainsi, l'abus des liqueurs a pris souvent, dans certains milieux, un caractère inquiétant et est devenu parfois un mal presque endémique. La consommation de l'alcool s'est élevée à un chiffre considérable; mais la présente campagne antialcoolique a été une croisade de moralisation et d'épuration, qui nous donne l'espoir d'atténuer le mal et peut-être d'y mettre un terme. D'autant plus que les Canadiens français ne sont pas des ivrognes endurcis, ni des alcooliques, et encore moins des dégénérés.

En effet, dans la province de Québec il y a, surtout dans les campagnes, plus de toits qui abritent la croix de tempérance qu'il n'y en a où l'on sacrifie encore à la bouteille.

Dans cette partie du pays, il faut souvent parcourir cent à cent cinquante milles—vingt-cinq ou trente lieues—, avant de rencontrer un débit licencié de vins ou de boissons alcooliques.

Notre peuple, c'est vrai, est encore à l'heure de sa jeunesse, c'est-à-dire que nous sommes à l'heure lumineuse des espérances. Nous n'avons pas encore de physionomie distincte et absolument nationale, comme les grands peuples: comme la profonde et austère Allemagne, comme la gracieuse et artistique Italie, comme l'habile

et superbe Angleterre, comme la France aimante et chevaleresque, qui, ainsi que l'a chanté le poète,

..... Sur ces bords enchantés
A laissé de sa gloire un immortel sillon.

Nos nobles visiteurs ne trouveront pas ici de vieux monuments, ni des trésors d'art et de poésie.

Nous n'avons pas de noblesse, si ce n'est celle de la famille et du cœur, qui souvent vaut bien celle du sang et des vieilles sociétés.

Nous sommes presque sans titres, sans parchemins et sans blasons.

Mais, Dieu merci ! nous avons l'ambition d'acquérir un titre, un titre plein de noblesse, un titre national : celui de peuple sobre et tempérant.

Nous aspirons à un parchemin : celui sur lequel seront inscrits, en lettres éclatantes, les mots : *Tempérance et Sobriété !*

Nous voulons des monuments majestueux et durables, nous voulons des monuments de tempérance, qui enseigneront à la jeunesse et aux générations futures que la tempérance affermit la foi, assure le triomphe de l'Évangile et des lois humaines, fortifie le patriotisme et par là contribue à la grandeur et à la prospérité de la Patrie.

La fanfare vint mêler l'un des airs les plus gais de son répertoire aux applaudissements qui traduisaient, à l'adresse de M. le juge Lemieux, les gratitudes de l'assistance.

Dès que le silence se fût rétabli, Monseigneur le Président présenta, comme suit, l'orateur dont le programme annonçait, maintenant, le tour de rôle :

— « Nous sommes sûrs de faire un grand plaisir à cet auditoire distingué, en lui annonçant un discours du Très Révérend Père Hage, Vicaire provincial des Dominicains. Le révérend Père s'est gracieusement chargé de faire, à notre profit, la chasse aux préjugés qui favorisent l'intempérance, et vous avez hâte, sans doute, de savoir quel gibier il a fait lever sur son passage. »

Aux acclamations de la salle entière, le T. R. P. Hage s'avance et prononce le magnifique discours qu'on va lire.

DISCOURS DU T. R. P. HAGE, V. G. DES DOMINICAINS

L'ALCOOL ET LES PRÉJUGÉS

Le Comité organisateur du Premier Congrès diocésain de Tempérance de Québec, en m'invitant à l'honneur de porter la parole, ce soir, m'a rendu le service de déterminer le sujet de mon discours: l'Alcool et les préjugés. Pour l'honneur qu'il m'a fait et pour le service qu'il m'a rendu, je remercie très sincèrement le Comité d'organisation.

Sans autre préambule, entrons dans notre sujet. Vous presentez qu'il est étendu, puisqu'il s'agit des travers de l'esprit humain; et alors même que ces travers ne portent que sur un seul point, le sujet, qui en traite, reste encore assez vaste pour que nous ayons le souci de ne pas perdre une minute.

DÉFINITION DU PRÉJUGÉ

On définit le préjugé: une opinion, une croyance qu'on se fait sans examen. D'où il résulte que s'il est un acte de l'esprit humain qui ne lui fasse pas honneur, c'est bien le préjugé. L'honneur de l'esprit humain, comme sa fonction essentielle, est de considérer, d'examiner, de peser le pour et le contre, de citer à son tribunal les différentes parties qui ont à déposer dans l'affaire en litige, et de porter ensuite un jugement qui soit fait en pleine connaissance de cause. Le préjugé est exactement le contraire de tout cela. Il est accepté sans examen, il est suivi parce que tout le monde le suit; c'est le premier mouton de Panurge, avec cette différence que le préjugé ne garde du mouton que son intelligence, sans en conserver la douceur! Il est pire, dans un sens, que l'erreur: dans l'erreur, du moins, on étudie avant de se prononcer; il est surtout plus tenace qu'elle, pour la simple raison que bien souvent la volonté n'y intervient pas, et qu'on rencontre bien des hommes dont l'esprit est rempli de préjugés, et dont la volonté est non moins remplie de bonnes intentions, voire même de généreuses dispositions. Ces hommes ne se croient pas coupables pour autant, à moins que l'on ne doive appliquer à la sottise de certains préjugés le mot bien connu de Talleyrand: « C'est plus qu'un crime, c'est une faute. » Aussi est-il difficile de renverser les préjugés. D'Alembert soutenait qu'on ne les a jamais détruits en les heurtant de front. Vous me

permettez, messieurs, de ne pas suivre, ce soir, le conseil de d'Alembert. Tout au plus, me rendrai-je à l'avis de celui qui a dit : « Les préjugés ne se retirent que comme les ombres, successivement et par degrés. » Puissè-je faire disparaître quelques-unes de ces ombres épaisses qui enveloppent la question dont nous nous occupons, et à la faveur desquelles l'alcool a conquis son pouvoir néfaste !

PREMIÈRE SÉRIE DE PRÉJUGÉS

Ainsi donc, messieurs, en vous invitant à me suivre dans la région des préjugés, ce n'est pas précisément dans une région de soleil et de clarté que je vous conduis; c'est plutôt dans une forêt de maquis et de broussailles que nous engageons nos pas, et encore ne suis-je pas bien sûr d'écarter à droite et à gauche les branches qui obstruent la route, au point de vous la rendre agréable en ne permettant à aucune de ces branches de vous blesser au passage. Dans ce problème de l'alcool, en effet, on s'est plu à entasser les préjugés les uns sur les autres, et je ne sais si de fait il est au monde un problème sur lequel les préjugés aient amoncelé plus d'obscurité. Voyez plutôt. S'agit-il de chanter la vertu de l'alcool sur l'organisme humain ? L'alcool est un apéritif et il est un digestif; l'alcool est un stimulant et il est un nutritif; l'alcool est un réchauffant et, ô logique ! il est aussi un rafraîchissant; l'alcool préserve des maladies infectieuses, il prévient la grippe et l'influenza, il soutient la faiblesse, il conserve la force, il est le bienfaiteur insigne de la santé, il est la panacée universelle à tous les maux qui affligent l'humanité. Pauvres lointains ancêtres d'avant l'apparition de l'alcool, comme vous avez dû être chétifs de sang et de race, vous qui ne connaissiez pas la valeur du petit verre, et qui, à défaut de spiritueux, vous contentiez d'être simplement spirituels. Et, pour ma part, une objection se dresse ici, que n'ont point prévue les exégètes modernistes : la Bible dit-elle la vérité, en affirmant qu'à une époque où l'alcool n'existait certainement pas, Mathusalem a vécu jusqu'à neuf cent soixante-neuf ans ? . .

M'attarderai-je à démontrer l'inanité de cette première série de préjugés ? On l'a fait mille fois, et je ne suis pas ici pour vous donner un cours de science, que d'ailleurs je suis incapable de faire. Mais les autorités sont là, nettes, décisives, incontestables, et n'est-ce pas faire acte de la plus élémentaire prudence que de se mettre avec ceux qui, sans parti pris, n'ayant d'autre but que le bien et le progrès de l'humanité, ont étudié attentivement ces questions et les ont résolues dans leur conscience de savants, d'hommes honnêtes,

souvent même, de chrétiens sincères. Parlez-vous du fameux coup d'appétit, de celui qui ouvre l'estomac ? Vous connaissez la spirituelle réponse du professeur Trousseau : « Je pense qu'il ne faut pas s'ouvrir l'appétit avec une fausse clé. » Et si cette autorité ne vous suffisait pas, j'en appellerais à celle de Claude Bernard, qui a soutenu, après expérience faite sur des lapins et des chiens, que l'alcool n'excite pas du tout l'appétit. De l'alcool comme digestif, voici ce que dira le même auteur : « Si l'on donne des aliments à deux chiens se trouvant dans les mêmes conditions et qu'ensuite on administre à l'un de l'alcool et à l'autre de l'éther, on verra, en les ouvrant au bout de cinq à six heures, que la digestion stomacale est terminée chez celui qui a reçu de l'éther, tandis qu'elle n'est pas commencée chez celui qui a reçu de l'alcool. » Stimulant, l'alcool pourra donner ce qu'on appelle le « coup de fouet », mais il est avéré que l'on prodigue ainsi en quelques instants la quantité de force que l'on devrait conserver pour toute la durée du travail. Les athlètes, les lutteurs, les jockeys, tous ceux qui ont à augmenter la force musculaire, sont d'une sobriété extrême; et ne sait-on pas le mot des cyclistes : « L'alcool coupe les jambes. »

Nutritif, l'alcool ne l'est en aucune façon, comme renfermant *néant* en albumine. Un savant dira : « Il ne nourrit pas plus que l'éther, le chloroforme, l'opium ou le tabac. » ⁽¹⁾ Un autre insistera : « Il est scientifiquement établi, incontestablement démontré que l'eau-de-vie ne nourrit pas plus l'homme que le coup d'éperon ne nourrit le cheval. » ⁽²⁾ Réchauffant, enfin ? Mais, au pôle Nord, Nansen n'en voulut jamais ; mais un autre navigateur, Sir John Ross, affirme que ses marins abstinents supportaient bien mieux que les autres la rigoureuse température des régions polaires ; mais l'on sait que l'alcool est totalement supprimé dans la marine américaine. Vous me permettez, messieurs, de m'en tenir là. Grâce à Dieu, cette sorte de préjugés tend plutôt à disparaître, et il n'y aura bientôt plus à les prôner que ceux qui veulent abriter derrière eux leurs vices et leur passion.

Je me hâte vers une seconde série de préjugés, plus difficiles, à mon sens, à extirper de nos habitudes.

(1) Richardson.

(2) Dr Cauderlier.

DEUXIÈME SÉRIE DE PRÉJUGÉS

Il s'agit de la prétendue nécessité de l'alcool dans toutes les circonstances heureuses ou douloureuses de la vie.

Je laisse la parole à Monseigneur l'Évêque de Chicoutimi:—« Il est passé dans les mœurs du peuple que la boisson est nécessaire ou du moins de haute convenance en toute circonstance de la vie. On boit aux heures de tristesse pour se consoler, et aux heures de joie pour mieux se réjouir encore. On boit pour fêter le baptême d'un nouveau-né ; aux noces et aux funérailles, on boit encore. On boit, en partant pour les chantiers, afin de s'encourager, et, en revenant, pour fêter le retour. On boit à la conclusion d'un marché heureux, même si avant de le traiter, on ne s'est pas mis hors d'état de ne le faire qu'au détriment de ses intérêts. » Il est facile, messieurs, de multiplier les exemples. On boit aux encans, et on boit aux corvées. C'est par là que vraiment se termine une plaidoirie ; c'est par là que décidément se vide une cause. . . et la bouteille aussi. Si l'on est plusieurs, il faut bien se manifester de l'amitié ; si l'on est seul, « que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe » . . . devant la liqueur blanche ou jaune ? Parlerai-je de la circonstance, particulièrement grave, des élections ? On sait à quoi s'en tenir sur ce point ; et d'ailleurs n'est-on pas heureux de constater, en passant, les progrès sensibles qui ont été réalisés, en ces occasions, depuis la prédication de la croisade ? C'est ainsi que l'alcool devient, par un préjugé qu'on peut appeler séculaire, l'accompagnement obligé de toute cérémonie, de toute fête, de toute réunion, de toute relation, de toute circonstance, en un mot, où il suffira que deux hommes aient à se serrer la main.

Comment vaincre ce préjugé, car c'en est un véritablement, et l'un des plus sots, que de s'imaginer que tout amusement doit être à base d'alcool ? Je ne vois qu'un moyen, mais il est sûr, il est radical ; il consiste à vaincre tout d'abord le préjugé formidable qui s'appelle le respect humain. Le respect humain n'existe pas ici, grâce à Dieu, pour ce qui est de la pratique religieuse, ou du moins il serait exagéré de dire qu'il exerce, en ce pays, ses ravages. Il les exerce, et terriblement, au point de vue qui nous occupe présentement ; et j'estime que depuis l'entreprise de la saine et sainte croisade, celle-ci n'a point rencontré un plus sérieux adversaire. Qu'un homme se présente, dans une société, dans une réunion, dans une circonstance quelconque, et que là, froidement, résolument, sans jactance comme sans peur, il prononce cette simple parole : « Merci, je ne prends pas

d'alcool »—il produira sur la cause de la tempérance le plus considérable effet, et il méritera, sur l'heure, d'en être proclamé le chevalier. Mais qui dit chevalier, dit précisément dominateur, en sa conscience et en ses actes, du respect humain; et où ira-t-il puiser son courage d'affirmation et sa force de triomphe? Dans la conviction de son cœur. Tout est là, messieurs. Si nous sommes convaincus de la vérité, de la bonté, de l'importance, de la nécessité de notre cause, nous ne nous attarderons plus aux vieilleries de la mode ou de la coutume, nous deviendrons enfin personnels, d'une personnalité légitime, puisqu'elle s'appuie à la vérité, d'une personnalité efficace, puisqu'elle s'inspire de la conscience et qu'elle pousse vaillamment au devoir.

TROISIÈME SÉRIE DE PRÉJUGÉS

Il faut bien être poli, dira l'un. *Il suffit d'être modéré*, répliquera l'autre. Résignons-nous, messieurs: nous voici engagés sur deux nouvelles pistes de préjugés. O politesse, que d'indignités on perpète en ton nom! O modération, que tu as perdu de bonnes et braves gens, en tout ordre d'idées, et jusque dans l'idée religieuse! Or, savez-vous ce que c'est que la politesse, et savez-vous jusqu'où conduit la modération... quand elle n'est pas modérée?

« Il me semble, disait La Bruyère, que l'esprit de politesse est une certaine attention à faire que, par nos paroles et nos manières, les autres soient contents de nous et d'eux-mêmes. » J'ajoute que, depuis plusieurs années, cet « autre esprit » est complètement banni, dans la bonne société. N'est-ce pas une femme du grand monde qui avait exclu de sa table toute liqueur alcoolique et qui répondait à ceux que cette exclusion étonnait: « J'estime trop la santé de mes honorables hôtes pour leur servir du poison. » D'ailleurs, il suffit d'envelopper vos visiteurs dans ce dilemme: ou il sont les fervents de la tempérance, et alors vous les froissez, vous les mettez mal à l'aise, placés qu'ils sont entre leur promesse d'honneur et la crainte de vous déplaire par un refus; ou bien ils partagent des idées contraires aux vôtres, et alors vous leur rendez service, vous les convertirez peut-être par votre attitude ferme et résolue; et ne pensez-vous pas que la meilleure politesse que l'on puisse faire à quelqu'un, c'est de le convertir?

Quant à la modération, je ne répugnerais pas absolument à m'enrôler sous son drapeau, pourvu toutefois que vous ayez la bonté de me préciser, en cette matière d'alcool, et de façon pratique, sa mesure et son étendue. C'est qu'en effet, selon la juste remarque

du Dr Legrain, « chacun reste libre de circonscrire les limites de la modération suivant ses goûts, ses penchants et ses passions. » De quel droit irez-vous circonscrire ces limites à un, ou deux, ou trois verres par jour ? S'il me plaît de reculer les bornes et de ne les fixer qu'à cinq, ou huit, ou dix verres par jour, direz-vous que je suis immodéré ? Une double réflexion, messieurs, s'impose ici : premièrement, « c'est l'usage quotidien des boissons fortes qui est vraiment dangereux, parce qu'il produit peu à peu l'habitude dont l'énergie s'accroît de plus en plus. On prend un coup d'appétit le matin, on le répète avant le dîner et le souper, puis il faut un punch avant d'aller se coucher ; la constitution s'accoutume à cette excitation agréable, et bientôt on augmente la dose, l'alcool pénètre lentement dans l'organisme, il s'y emmagasine à notre insu. Vient ensuite une circonstance favorable, et la passion fera explosion. »⁽¹⁾ En second lieu, la dépense qu'entraîne la prétendue modération, n'est-elle pas immodérée ? Quoi ! Dans un budget familial relativement restreint, on arrivera à dépenser en pure perte, à gaspiller sans aucune espèce de profit, une somme de quatre-vingts ou de cent dollars chaque année ? Et vous savez si je suis modéré moi-même en me bornant à ces chiffres ! Je ne puis que le répéter : braves gens, la modération vous tue !

QUATRIÈME SÉRIE DE PRÉJUGÉS

Nous nous heurtons enfin à un dernier préjugé, à celui que j'appellerais volontiers le préjugé-principe, le préjugé-type, je veux dire, le préjugé *traditionnel*. Traditionnel, oh combien ! le petit coup ; traditionnelle, la traite ; traditionnels, les hôtels et les auberges ! Et vous êtes priés de considérer que cette tradition est vénérable par son antiquité et s'impose en quelque sorte au respect des peuples.

Ne remonte-t-elle pas à la fondation même de la colonie ? Nos pères l'ont vigoureusement implantée, en leurs poitrines d'abord, puis au cœur de leurs descendants. Et nous l'avons reçue, comme un joyeux héritage, dans l'ivresse de notre reconnaissance. Or, vous voulez qu'aujourd'hui nous en fassions le sacrifice ? Oui, messieurs, si sacrifice il y a, il faut l'accomplir ; si tradition il y a, il faut la briser. Nos pères ont pu être grands et remplis de grandes choses ; mais puisque, selon le mot de Bossuet, « la sagesse humaine est toujours courte par quelque endroit, » nous avouons que la

(1) R. P. Hamon.—« Le roi du jour. »

gourmandise de la boisson fut l'endroit par lequel la sagesse humaine de nos pères ne fut pas toujours bien longue. D'ailleurs, l'Église ne cessa jamais de protester contre cet abus, et nous sommes allés tout à l'heure saluer en Mgr de Laval le premier apôtre de la tempérance au Canada. Non, il n'est pas exact de dire que la vraie tradition canadienne soit l'alcool, et l'usage de l'alcool, et l'abus de l'alcool. Il faut affirmer hautement que la vraie, constante et profonde tradition de notre pays, ce fut la lutte, à toutes les époques, contre l'ennemi; ce fut la tempérance demandée par nos évêques, prêchée par nos missionnaires et pratiquée, quoi qu'on en dise, dans nos familles saines et chrétiennes. Et c'est pour continuer cette tradition, en la fortifiant et en la rendant indestructible, que nous vous demandons d'abandonner l'autre tradition, la tradition de fausseté, qui ne tend qu'à devenir la tradition de ruine et de mort.

APPEL AUX BONNES VOLONTÉS

Je termine, messieurs, sans emporter l'espoir d'avoir prévu tous les préjugés en matière d'alcool, ni d'y avoir répondu. Le sujet est vaste, vous ai-je dit, et les préjugés ressemblent aux insensés, dont l'Écriture sainte affirme que leur nombre est infini. Plus ou moins, nous en avons tous, dans la tête et dans le cœur, n'eussions-nous que celui qui est vieux comme le monde et que notre catéchisme place au cinquième rang des péchés capitaux. Et donc, tous, dans la croisade sainte, que le zèle épiscopal renouvelait, il y a quatre ans, en ce diocèse, nous devons résolument entrer. Voici que cette croisade est aujourd'hui magnifiquement organisée: elle a ses armes, qui s'appellent la foi, le sacrifice, l'obéissance, la prière, la communion; elle a ses cadres bien remplis de laïques intelligents, courageux, influents et dévoués; elle a ses chefs dans notre clergé plein d'ardeur; elle a son généralissime dans la personne de notre vénéré Archevêque. *Obsecro vos ut patres*: vous qui êtes les conducteurs de la nation, soit par la position que vous occupez, soit par l'influence que vous exercez, soit par l'autorité religieuse ou civile que Dieu a mise entre vos mains, je vous supplie, comme on doit supplier des pères. *Obsecro vos ut fratres*: et vous, qui êtes la jeunesse et l'espoir, je vous supplie comme des frères, afin que tous, nous nous unissions dans un même dessein et un même but.

Et alors, il n'y aura plus qu'à lever l'étendard, la Croix! Que dis-je? Elle a été noblement relevée dans ces derniers temps, et je suis heureux de rentrer dans le silence, pour laisser une voix aimée

et convaincue ⁽¹⁾ chanter les louanges que mérite notre Croix de Tempérance, et les bienfaits qu'elle apporte à notre cher Canada.

Les applaudissements avaient à peine cessé de vibrer, traduisant, à la suite des dernières paroles du T. R. P. Hage, l'appréciation de l'auditoire, dont l'enthousiasme évoluait de régal en régal, que Mgr Roy vient apporter un nouveau motif à la joie de l'assistance, en disant :

—« C'est un de nos plus vaillants et de nos plus éloquents apôtres laïques de la tempérance qui va clore cette première séance générale. Nous lui avons indiqué comme sujet : la Croix de Tempérance. Il nous a semblé que nous ne pouvions remettre en meilleures mains l'étendard des « croisés ». J'invite l'honorable M. Thomas Chapais à prendre la parole. »

On applaudit encore vivement l'orateur disert et charmeur, qui allait nous donner, ce soir-là, l'une de ses bonnes pages littéraires et oratoires, au sens si profondément religieux et patriotique. La voici.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. THOMAS CHAPAIS, CONSEILLER LÉGISLATIF ET ANCIEN MINISTRE

LA CROIX DE TEMPÉRANCE AU CANADA

Messeigneurs, ⁽²⁾

Mesdames, Messieurs,

Le sujet que l'on m'a demandé de traiter devant vous, ce soir, —la croix de tempérance au Canada—est très vaste. Il se prêterait à de nombreux et amples développements. Mais, dans une circonstance comme celle-ci, la mesure et la brièveté s'imposent, et l'auditoire ne désire, de même que l'orateur ne doit donner qu'une simple esquisse et un rapide aperçu.

Si l'on entend par ces mots « la croix de tempérance » simplement le signe de ralliement adopté pour mener au combat les forces antialcooliques, on ne peut en faire remonter l'historique que vers

(1) L'honorable M. Th. Chapais.

(2) Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec, Mgr P.-E. Roy, évêque d'Eleutheropolis, Président du Congrès, Mgr Gustave Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

le milieu du dix-neuvième siècle. Mais si l'on veut parler de l'idée, du principe, de la cause elle-même dont ce signe est aujourd'hui le drapeau, le champ s'élargit et l'on peut se reporter jusqu'aux origines de notre histoire.

Lorsque les découvreurs et les fondateurs de notre pays prirent contact avec les aborigènes, ils rencontrèrent chez eux bien des vices et bien des pratiques condamnables, mais ils n'y trouvèrent pas l'ivrognerie. Hélas ! cette passion fut un présent funeste de l'Europe à l'Amérique, des nations chrétiennes aux peuples idolâtres, de la civilisation à la barbarie. Ce fut surtout l'amour du lucre qui inocula ce virus aux sauvages de nos régions canadiennes. Et ce furent les effroyables ravages de l'alcoolisme parmi les tribus avec lesquelles nos aïeux entrèrent en relations qui déterminèrent ici la première campagne régulière contre ce fléau. Le trafic des fourrures était une source de fructueux profits. Et comme l'on constata que l'eau-de-vie en était le médium le plus avantageux, que pour quelques barils de liqueurs fortes on pouvait obtenir des monceaux de pelleteries cotées très haut sur les marchés de l'Europe, la traite des boissons enivrantes devint promptement la pierre angulaire de ce commerce. Mais bientôt les premiers apôtres de la Nouvelle-France et les hommes que n'aveuglait pas la cupidité en constatèrent les déplorables résultats. L'ivrognerie devenait pour les sauvages une passion furieuse, et la traite donnait naissance à des excès, à des désordres et à des crimes dont gémissaient tous les gens de bien. Nos missionnaires ne reculèrent pas devant le devoir qui sollicitait leur action. Ils combattirent de toutes leurs forces le meurtrier trafic, et firent appel à la coopération du pouvoir civil.

La lutte en était à sa première phase lorsque l'évêque illustre, qui a mérité le nom de Père de la Nouvelle-France, fit son apparition dans la colonie naissante. D'un ferme regard il saisit la situation, et son âme intrépide se résolut à un combat sans merci contre le fléau qui menaçait la jeune chrétienté confiée à sa pastorale sollicitude. La bataille fut longue et acharnée. Des intérêts multiples et puissants se liguèrent pour défendre la traite. La raison d'État donnait la main à l'esprit commercial, la politique contractait alliance avec la cupidité, le préjugé accourait à la rescousse de la passion, et tout cela constituait une coalition formidable. Monseigneur de Laval éleva son courage à la hauteur des difficultés. Convaincu qu'il y allait du salut de son troupeau, du bien public et de l'honneur du nom français, il mit en œuvre toute son énergie pour faire prohiber la traite ou du moins pour l'entourer de restrictions

et de limitations salutaires. Il dut se mesurer avec bien des adversaires : d'abord et naturellement avec les trafiquants, dont son zèle menaçait les gains illicites ; puis avec le pouvoir civil, les gouverneurs, les intendants, et Colbert lui-même, le grand ministre aveuglé. Il lui fallut un jour porter sa plainte éloquente et pathétique jusqu'au pied du trône.

Les arguties et les prétextes, alors comme aujourd'hui, ne manquaient pas aux tenants du trafic libre des liqueurs fortes. Il fallait favoriser le commerce, activer le mouvement des échanges, attirer à nous les nations sauvages et les garder dans l'alliance française. A cela le grand évêque répondait que l'intérêt commercial ne pouvait primer celui de l'humanité ; que la raison d'État devait céder devant les prescriptions du droit naturel ; que, d'ailleurs, les quelques avantages matériels dérivés de la traite ne pouvaient entrer en ligne de compte avec les ruines et les désastres dont elle était cause ; qu'à côté de quelques milliers, voire même de quelques millions de livres qu'elle pouvait rapporter, on devait supputer la valeur immense du labeur productif qu'elle enlevait à l'agriculture et aux métiers, et la désastreuse déperdition de force virile qu'elle infligeait à la colonie. Tant de fermeté, de raison persuasive, d'ardeur apostolique et de patriotique clairvoyance ne furent pas dépensées en pure perte. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu, Monseigneur de Laval, s'il ne triompha pas aussi complètement que le méritait sa vaillance, réussit au moins à enrayer dans une large mesure le fléau de la traite et de l'ivrognerie. A ce titre, son nom doit être inscrit en lettres lumineuses au frontispice des annales de la lutte contre l'aleoolisme au Canada. Et les membres du Congrès de tempérance doivent saluer en lui, avec une enthousiaste admiration, le grand ancêtre dont l'inlassable courage et l'inébranlable persévérance sont pour eux à la fois un enseignement et un exemple.

Avec l'épiscopat de Mousigneur de Laval, se termine ce que l'on peut appeler la première croisade antialcoolique dans notre pays. Nous devons maintenant franchir plus d'un siècle pour arriver à la seconde. Cela ne veut pas dire que, dans ce long intervalle, les pasteurs du peuple et même des laïques dévoués ne firent pas de généreux efforts pour combattre l'abus des liqueurs fortes. Mais, dans ce rapide exposé, nous n'entendons mettre en lumière que les mouvements d'ensemble, les luttes organisées, les croisades.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, il y avait déjà plus de quatre-vingts ans que le régime anglais avait succédé à notre ancien régime. Les ruines accumulées par la guerre et l'invasion étaient depuis longtemps réparées. Le peuple canadien-français, après s'être

replié sur lui-même et avoir travaillé silencieusement, durant une longue période, à cicatriser ses blessures et à refaire sa vigueur, se sentait animé d'une vitalité féconde. Les vieilles paroisses commençaient à coloniser, pour ouvrir des issues au flot montant des générations nouvelles. Notre développement industriel se faisait encore attendre, mais notre agriculture était en pleine prospérité ; et dans nos seigneuries, maintenant cultivées sur toute leur étendue, la merveilleuse fertilité d'un sol encore riche prodiguait sans se lasser de plantureuses moissons. De tous côtés on voyait régner l'abondance. Et c'est de là que vint l'appellation donnée par nos gens à cette période heureuse : « les bonnes années. » Hélas ! toute médaille a un revers. Ces bonnes années devinrent bientôt des années funestes, par les habitudes qu'elles engendrèrent. Laissez-moi céder ici la parole à l'un de nos écrivains les plus éminents, à l'un de nos penseurs les plus originaux et de nos meilleurs peintres de mœurs. Dans ses *Forestiers et Voyageurs*, qui resteront l'une de nos plus fidèles et de nos plus intéressantes esquisses canadiennes, monsieur Joseph-Charles Taché a décrit comme suit la période que je viens de mentionner. C'est son Père Michel, ce type original et pris sur le vif, qu'il fait ainsi parler :

« C'était dans le temps des bonnes années, il y avait plus de blé alors qu'il n'y a d'avoine aujourd'hui ; les habitants de huit cents minots n'étaient pas rares. Mais un bon nombre abusaient de cette abondance, ne pensant qu'à manger, à boire et à s'amuser : ils croyaient que ça durerait toujours et n'avaient pas l'air à s'occuper d'autre chose. J'ai connu des habitants qui achetaient une tonne de rhum et un baril de vin, pour leur provision de l'année : la carafe et les verres avec les *croixignolles* étaient toujours sur la table ; tout le monde était invité ; on ne pouvait pas entrer dans une maison sans prendre un coup. On avait même fait un refrain que le maître de la maison chantait, dès que ses visiteurs faisaient mine de partir :

Les Canadiens sont pas des fous
Partiront pas sans prendre un eoup !

« C'est pour cela qu'on dit aujourd'hui d'un homme ivre et sans raison : « Il est soûl comme dans les bonnes années. » Les fêtes étaient presque continuelles, il n'y avait pour ainsi dire que dans les saisons des semences et des récoltes qu'on travaillait. J'ai vu des habitants, pour n'avoir pas réparé les ponts des fossés de traverse, dans la morte saison, jeter dans le fossé la première charge de gerbes, pour passer les gerbes par dessus. Ça ne pouvait pas durer ; mais aussi plusieurs se sont ruinés, et si les vieux de ce

temps-là revenaient, il y en a beaucoup qui trouveraient des faces étrangères dans leurs maisons. . . C'est malheureux qu'on n'ait pas plus tôt établi les sociétés de tempérance.»

Ce tableau fidèle montre bien l'étendue du mal fait alors à notre société par les boissons alcooliques. L'ivrognerie était devenue une véritable plaie sociale. Elle s'attaquait à toutes les classes; elle étendait ses ravages à la ville comme à la campagne; elle devenait une menace pour notre avenir national. Nos chefs spirituels s'en émurent. Ils poussèrent un cri d'alarme, et à leur appel on vit surgir du sein de notre clergé des hommes au cœur apostolique, qui organisèrent la guerre à l'ennemi dont les attaques étaient pour nous si redoutables. En même temps, par une coïncidence providentielle, et comme pour renouer la chaîne des traditions anciennes, un évêque français, poussé vers nos rivages par le contre-coup des vicissitudes politiques de notre vieille mère-patrie, venait mettre au service de la cause antialcoolique sa vivante éloquence. Le nom de Mgr de Forbin-Janson, évêque de Naney, immortalisé par l'admirable oraison funèbre de Lacordaire, est resté cher au Canada français, et l'on voit encore aujourd'hui le portrait du prélat missionnaire occuper une place d'honneur dans un grand nombre de maisons canadiennes.

Parmi notre propre clergé, trois hommes surtout prirent la tête de la croisade contre l'intempérance. Ce furent messieurs Quertier, Mailloux, et un autre dont mes lèvres se refusent à prononcer le nom, entouré depuis d'une célébrité douloureuse. M. Mailloux était un prêtre d'une vertu austère. Homme de doctrine et d'œuvres, il se dévoua spécialement à la prédication en faveur de la tempérance, qu'il travailla aussi à établir par de nombreux écrits. Quant à M. Quertier, on m'excusera de parler de lui avec un accent plus intime et plus ému. Il fut le curé de ma paroisse natale, et je revois encore dans mes souvenirs d'enfance ce grand vieillard au regard étincelant et à la longue chevelure blanche, dont la puissante personnalité avait quelque chose de saisissant et de dramatique. M. Quertier avait une nature ardente et impétueuse, qui eût pu faire de lui un redoutable agitateur populaire, si la vocation religieuse n'eût tracé sur son front l'onction du sacerdoce. C'était une âme d'apôtre dans un organisme de tribun. Ce fut lui qui arbora la croix, l'humble croix de bois noir, comme le drapeau qui devait conduire à la bataille les soldats de la tempérance. Sous le choc de sa parole entraînant, on vit des multitudes d'hommes se lever, saisir d'une main ferme cette croix, symbole auguste de notre rédemption, et jurer devant Dieu d'être sobres

jusqu'à leur dernier jour. Des milliers et des milliers de nos concitoyens s'enrôlèrent dans cette chevalerie nouvelle. La campagne de tempérance prit un développement admirable. Les sociétés de la croix se multiplièrent, et de tous côtés le démon de l'ivrognerie dut battre en retraite. Honneur aux Quartier, aux Mailloux, à tous les missionnaires dévoués qui consacrèrent leur zèle à cette grande œuvre de rénovation et de salut ! Ils ont été des bienfaiteurs publics, et notre société canadienne leur doit une impérissable gratitude.

Cette magnifique croisade se poursuivit pendant plusieurs années, au milieu du dernier siècle. Après cette période de combats héroïques, on put croire que les victoires remportées étaient décisives et qu'il était permis de déposer le harnais de guerre. Mais si le fléau était enrayé, le germe n'en était pas détruit. Lentement, l'alcool recommença son œuvre d'infiltration et de dissolution. Peu à peu, il regagna une partie du terrain perdu, et reconquit quelques-unes des positions dont il avait été chassé. Des succès locaux lui redonnèrent de l'ambition et de l'audace. Il élargit le champ de ses opérations. Bref, après un demi-siècle, on constata avec stupeur que la question de l'alcoolisme se dressait devant nous, plus grave et plus alarmante que jamais, qu'elle constituait encore un péril social et qu'une action énergique s'imposait aux directeurs de notre peuple. Encore une fois, la vigilance et le patriotisme de nos évêques égalèrent la grandeur et l'imminence du danger. Et d'un commun accord ils organisèrent la troisième croisade antialcoolique.

Dans tous les diocèses ils nommèrent des missionnaires chargés de prêcher la tempérance et de refaire les cadres de la grande armée de la croix, qu'une paix trop longue avait affaiblis. Et cette fois, devant une situation peut-être plus critique, et sentant le besoin d'ébranler plus vivement l'opinion, ils firent appel à la collaboration laïque, afin de démontrer à tous que la lutte contre l'alcoolisme n'est pas seulement d'intérêt religieux, mais qu'elle est aussi d'intérêt social et national.

La nouvelle croisade, messieurs, se poursuit sous nos regards, depuis plusieurs années déjà. Ce premier Congrès de tempérance en marque l'une des phases les plus importantes. Elle a produit, Dieu merci, des résultats appréciables et consolants. La vente des liqueurs fortes est plus restreinte et plus judicieusement réglementée. Les abus qu'elle entraîne sont mieux réprimés. Les lois préventives et restrictives sont mieux appliquées. Et surtout l'opinion publique est plus éclairée et moins prompte à se laisser abuser par les préjugés et les sophismes, dont sont prodigues les souteneurs

impudents ou hypocrites des cabarets et des buvettes. Nos populations comprennent que l'alcoolisme est leur plus redoutable ennemi : l'ennemi de la santé physique, l'ennemi de la santé morale, l'ennemi de l'intelligence et du cœur, l'ennemi de la famille, l'ennemi de l'ordre matériel et de la sécurité publique. Et elles renouvellent à la croix le serment de sobriété qu'avaient prêté leurs pères.

La croix de tempérance ! Ah ! Messieurs, vous l'avez vue, comme moi, suspendue aux murs de la maison de famille, entourée d'honneur et de respect. Elle est là depuis de longues années, témoin du passé, gardienne du présent et sauvegarde de l'avenir. Elle a vu grandir et se disperser plus d'une génération peut-être, et devant elle, chaque jour, des têtes diversement nuancées par la main du temps se sont inclinées dans la prière. Elle est le palladium du foyer. Les êtres et les choses peuvent y disparaître et s'y succéder, mais la croix demeure. Elle ne quitte un moment sa place consacrée dans le vieux logis qu'aux jours où la mort vient y allumer ses lugubres flambeaux. Elle s'en va alors étendre ses bras tutélaires au dessus du cercueil autour duquel les cœurs brisés s'épanchent en des accents de douleur et de foi. Puis, quand a sonné l'heure du dernier départ, elle sort, elle aussi, de la maison dont elle n'a pas franchi le seuil depuis vingt-cinq, trente ou quarante ans ; elle précède le triste convoi, comme pour tracer au mort qu'on escorte la route de l'immortalité ! Et quand le service funèbre est terminé, quand l'orgue a fait entendre ses derniers gémissements, pendant que l'Église chante dans son admirable liturgie l'*Ego sum resurrectio et vita*, la croix, compagne fidèle de celui qui n'est plus, le conduit jusqu'au cimetière, au bord de la fosse où il va dormir son dernier sommeil. Mais là elle s'arrête. Son œuvre est terminée pour celui qui est parti ; elle va recommencer pour ceux qui restent. Et la croix de bois noir rentre au foyer en deuil, héritage auguste et sacré que la mort transmet à la vie, et qui passe ainsi de génération en génération, comme pour assurer la perpétuité de la tradition familiale : *quasi cursores, vitæ lampada tradunt*.

Messieurs, au début de la grande Révolution française, lorsque l'Assemblée constituante commençait à démolir pièce à pièce la vieille France, pour réédifier, sur les ruines de l'ancien régime, un nouvel édifice social, elle s'attaqua un jour au patrimoine séculaire de l'Église, fondé par la munificence des rois et des peuples. Au cours du débat mouvementé provoqué par cette proposition, un député de l'Auvergne monta à la tribune, et après un discours plein d'une éloquence véhémement, abrupte et pittoresque

comme les montagnes de sa province, il jeta à la majorité cette parole qui produisit une sensation immense : « Vous voulez enlever aux évêques leur croix d'or ; ils prendront une croix de bois ; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » Messieurs, la croix pectorale de nos premiers pasteurs, hommage habituel d'une religieuse piété filiale, brille en sûreté sur leurs poitrines, gardée par le respect et la vénération populaires. Et, de même, les croix d'or, d'argent ou de bronze qui se dressent dans nos sanctuaires, sur nos tabernacles ou sur le fronton de nos temples, ne tomberont jamais, j'en ai la ferme assurance, sous les coups de démolisseurs stupides et sacrilèges. Mais quand toutes ces croix—ce qu'à Dieu ne plaise !—devraient être broyées un jour dans quelque tourmente sociale, la croix de bois restée au mur de nos chaumières suffirait à sauver la patrie canadienne. Car cette croix de bois, elle est à la fois un symbole et une promesse. Elle est un symbole de foi au Christ Sauveur qui a racheté l'humanité et qui peut ressusciter les peuples. Elle est une promesse de fidélité à sa doctrine de lumière et de vie, une promesse de sobriété, de courage, de vertu et d'honneur.

Messieurs, cette humble et auguste croix, cette croix de tempérance, ces deux pauvres morceaux de bois peints en noir, saluez-les toujours avec un religieux respect et une émotion patriotique, et dites-leur dans vos cœurs l'*O crux ave* de la gratitude et de l'espérance. Ils sont la plus forte assise de notre nationalité. Sur eux reposent nos meilleurs espoirs d'avenir. Par ce signe, par ce Labarum sacré, non seulement nous vainerons l'effroyable fléau social de l'alcoolisme, mais nous ferons triompher la concorde, la justice et la paix, et fleurir les vertus viriles qui assureront la prospérité et la grandeur de notre Canada bien-aimé.

Les acclamations ne voulaient pas finir, semblait-il, après cette brillante pièce d'éloquence et, surtout, son émonvante péroraison. Monseigneur le Président, prenant la parole, coupa court, un instant, à ce concert flatteur ; mais ce ne fut que pour renouveler bien vite l'explosion des applaudissements, avec une intensité nouvelle.

— « Je comprends bien, dit Mgr Roy, par l'émotion dont je me suis senti envahir irrésistiblement, en l'écoutant, le sentiment qui vous anime à l'égard du puissant orateur que nous venons d'entendre. L'honorable M. Chapais a traité devant nous, avec son ferme talent, bien connu et toujours apprécié, l'un des sujets qui doivent le plus sûrement lui fournir quelques-unes de ses meilleures inspirations.

Quand il parle de la croix s'éveillent naturellement en lui les ressources des vertus héréditaires, car il est bien de la race des

Croisés. Qu'il me soit permis, à ce sujet, d'évoquer en témoignage un trait fort touchant de notre meilleure histoire canadienne, trait qui eût pu fort bien trouver sa place dans les souvenirs qu'a rappelés M. Chapais, mais que sa modestie l'a porté à laisser dans l'ombre.

A Saint-Denis de Kamouraska, où l'honorable Conseiller législatif a vu le jour, la tradition locale a conservé mémoire d'un incident bien édifiant de la vie paroissiale, il y a un demi-siècle. C'était aux jours où le vénéré M. Quartier, dont M. Chapais nous parle avec une affection si filiale, menait sa mémorable campagne de tempérance. Un dimanche, à l'issue de la grand'messe, le vaillant curé s'en allait, en procession, avec ses ouailles, planter une haute croix noire, qui se dresserait sur la falaise bordant le fleuve en cet endroit et qui redirait constamment aux paroissiens de Saint-Denis, comme à tous les passants d'ailleurs, leurs obligations chrétiennes de sobriété.

Les marguilliers et le curé lui-même portaient, avec respect, le précieux fardeau. Pendant que le cortège défilait, avisant soudain l'un de ses paroissiens les plus notables, un homme politique de belle réputation, et qui se tenait modestement dans les rangs de la foule recueillie, le bon M. Quartier l'apostrophe de sa voix forte et sympathique — : « Viens, Simon, lui dit-il, viens avec nous porter la Croix ! »

Et l'homme distingué, sans un instant d'hésitation, se rend à l'appel de son pasteur ; il prête généreusement sa robuste épaule et prend sa part de la charge sacrée. Noblement, il porte la croix jusqu'au lieu où elle devait se dresser, comme un signe de salut.

Cet homme n'était autre que l'honorable M. Jean-C. Chapais, Commissaires des Travaux Publics, dans le gouvernement des Canadas Unis, et le père de l'honorable M. Thomas Chapais. — « Où le père a passé passe aussi bien l'enfant ! »

Un tonnerre d'applaudissements salue cette évocation si délicate. L'on fait presque une ovation à l'orateur qui avait su parler de « la Croix de Tempérance au Canada » aussi énergiquement que son digne père contribua, jadis, à l'implanter dans notre sol.

Avant de clore cette brillante séance, Monseigneur le Président donne aux congressistes quelques avis relatifs au programme du lendemain. « De 9 heures à midi, dit-il, nos cinq sections d'étude auront simultanément leur séance de travail.

Dans le même temps, une séance publique, ouverte gratuitement à tout le monde, aura lieu dans la salle même où nous sommes. Il y aura causeries antialcooliques, avec projections lumineuses ; chant et musique. On y trouvera, à la fois, l'utile et l'agréable.

Dans l'après-midi, le Congrès ajournera sa session pour la réception du Légat du Saint-Père, S. E. le Cardinal Vannutelli, qui doit débarquer, vers les quatre heures, du paquebot qui l'amène d'Europe.

A huit heures précises du soir, deuxième séance générale, honorée de la visite du Légat, à qui le Congrès présentera ses respectueux hommages.

Nous comptons, en cette occasion, conclut Monseigneur, montrer comment, à Québec, on sait remplir une salle de Congrès! »

La première séance de gala du Congrès de Tempérance avait pris fin ; tout le monde se retire, ravi de cette soirée délicate, pendant que la musique fait entendre des airs patriotiques.

Deuxième séance solennelle, jeudi soir, 1^{er} septembre

Mgr Roy, président du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, n'avait pas trop présumé de l'ardeur et de la fidélité de ses congressistes lorsque, la veille, il exprimait l'espoir que, dans cette séance solennelle du jeudi 1^{er} septembre, ils sauraient montrer comment, à Québec, on sait remplir une salle de congrès, pour une occasion aussi remarquable que celle de la visite d'un Légat du Pape.

Il y avait absolument salle comble, lorsque s'ouvrit la séance, ce soir-là. Tous les sièges étaient remplis, jusqu'au fond des dernières galeries, et un grand nombre d'assistants se tenaient debout, dans les allées et à l'arrière de la salle; la foule enthousiaste débordait même jusque sur le palier d'entrée, se massant aux portes, dans son vif désir de goûter sa petite part du brillant spectacle qui allait s'offrir.

Cette soirée du jeudi restera, en effet, comme la plus solennelle et en même temps la plus émouvante de toutes les séances du Congrès de 1910, dont chacune devait, cependant, être couronnée du plus entier succès. C'est qu'elle fut marquée d'un double incident, tel que ne peuvent pas s'en promettre souvent les séances ordinaires d'un Congrès canadien: l'accueil chaleureux à nos hôtes d'outre-mer, qui venaient de débarquer à Québec, notamment à Pierre Gerlier, le si sympathique Président de la Jeunesse Catholique de France, et surtout, la visite, si honorable, de S. E. le Cardinal Vincent Vannutelli, Légat de Sa Sainteté Pie X au Congrès

Eucharistique de Montréal, et qui daignait, en passant, apporter au Congrès de Tempérance l'insigne faveur de la bénédiction papale.

Nulle séance, non plus, qui se soit vue rehaussée de la présence de personnages éminents, en si grand nombre et d'une aussi haute distinction. On y vit défiler, autour du Légat et de S. E. le Cardinal Logue, Primat d'Irlande, que Mgr Roy accompagnait. Nos Seigneurs Bégin, archevêque de Québec, Langevin, archevêque de Saint-Boniface, Ilsley, évêque de Birmingham, Angleterre, Blais, évêque de Rimouski, Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent; des prélats, tels que Mgr Marois, V. G., Mgr Mathieu, Mgr Rouleau, Mgr Gagnon, Mgr Belley, Chicoutimi, Mgr Faguy, Mgr Sirois, M. l'abbé Amédée Gosselin, Recteur de l'Université Laval, M. le Chanoine Sylvain, Rimouski, le T. R. P. Hage, O. P. de Saint-Hyaçinthe, les RR. PP. L. Lalonde et L. Hudon, S. J., de Montréal, V. Lelièvre et A. Valiquet, O. M. I., Québec, Ladislas, Les Trois-Rivières, Hugolin et Odéric, Québec, O. F. M., MM. les abbés Dumais, Supérieur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, Lecours, Supérieur, du Collège de Lévis, Perric, Visiteur des écoles catholiques de Montréal, ainsi que de nombreux membres du clergé de France, etc. Et parmi les laïques, outre Gerlier et ses compagnons de voyage, les Franqueville, les Montalembert, les Saint-Rome, les Xivry, les Meyssonier, on remarquait un grand nombre des notabilités locales.

En l'absence de Mgr Roy, retenu d'abord à l'archevêché, auprès de S. E. le Légat, la séance fut ouverte sous la présidence de Sir François Langelier, juge en chef suppléant de la Cour Supérieure de Québec, président de la Ligue antialcoolique de Québec, vice-président du Congrès, et qui prend, le premier, la parole.

CAUSERIE PAR L'HONORABLE SIR FRANÇOIS LANGELIER

LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE QUÉBEC ET LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

L'honorable Vice-président du Congrès rappelle les circonstances dans lesquelles fut fondée la Ligue antialcoolique de Québec.

«Nos Seigneurs les Évêques, voyant que l'abus des liqueurs alcooliques menaçait de devenir un fléau national chez nous, avaient organisé une croisade contre l'alcool. Des missionnaires furent chargés de prêcher la tempérance dans leurs diocèses. Je crois

pouvoir dire sans crainte d'être contredit, que c'est dans le diocèse de Québec que la campagne fut menée avec le plus de vigueur. Elle a, vous le savez, été couronnée du plus grand succès.

Un certain nombre de laïques pensèrent que ce succès serait plus décisif encore, si l'élément laïque se joignait activement au clergé. C'est dans ce but que fut formée la Ligue antialcoolique de Québec. C'est une association civique de propagande et d'action antialcooliques. Tout le monde y peut entrer librement. La seule condition d'admission dans ses rangs est d'avoir une bonne conduite morale, et de s'engager à pratiquer la sobriété. Jusqu'ici la Ligue s'est maintenue au moyen des contributions volontaires d'un certain nombre de ses membres.

Voilà pour l'organisation de la Ligue. Quant à son action en faveur de la tempérance, elle a consisté d'abord à faire donner par des laïques des conférences sur la tempérance. Connaissant le goût du peuple de cette province pour les discours, les ligueurs ont pensé que si des laïques qui occupent des positions importantes dans la société allaient faire des conférences, cela aurait pour effet d'attirer l'attention du peuple, et de rendre plus efficace l'action du clergé. Lorsque le clergé prêche la tempérance, à moins que le prédicateur ne soit un véritable orateur, on ne l'écoute que d'une oreille distraite, parce qu'on est habitué à l'entendre prêcher toutes les vertus. Mais lorsqu'on voit des laïques, de haute position dans le monde, des juges, des anciens ministres, des hommes de profession, des banquiers, des marchands, parler dans le même sens que le clergé, le peuple porte alors plus d'attention aux sermons de celui-ci en faveur de la tempérance.

Les buvettes sont des occasions dangereuses pour devenir ivrogne, et nous avons constaté, dit M. Langelier, que l'ivrognerie existe davantage là où il y a plus de buvettes. Il faut les faire disparaître graduellement. On nous a reproché d'avoir contribué à établir un règlement de fermeture à bonne heure ; on a dit que si l'on réduisait le nombre des buvettes, et, surtout, si on les faisait fermer de bonne heure, on empêcherait les touristes de venir chez nous. Ceux qui nous font ce reproche croient évidemment que ces touristes ne viennent ici que pour boire dans les « bars. » Et M. Langelier raconte comment, de concert avec le gouvernement, les amis de la tempérance ont pu faire fermer un grand nombre de buvettes. « Je puis dire, ajoute-t-il, que le gouvernement est prêt à aider les municipalités à réduire, tous les ans, le nombre de ces buvettes, en vertu d'un système automatique d'élimination.

Une autre chose dont nous nous sommes activement occupés, continue le Président de la Ligue antialcoolique, ce fut de faire

punir les débitants d'alcool qui n'ont pas de permis pour en vendre. Nous avons fait comprendre aux citoyens respectables, non seulement qu'il n'y a pas déshonneur à se faire dénonciateur de ces misérables, mais que c'est le devoir d'un bon citoyen de le faire.

Serait-ce un déshonneur de dénoncer celui qui vendrait du poison ? Non. Celui qui dénonce les vendeurs de boissons sans licence ou ceux qui violent la loi fait l'acte d'un citoyen honnête et courageux.

Sir François Langelier conclut ses remarques en relatant les effets de la belle croisade menée par la Ligue antialcoolique de Québec. « Si on étudie les statistiques officielles, dit-il, on voit que la consommation des spiritueux a diminué dans des proportions formidables. Et c'est surtout dans notre province que cette diminution s'est fait sentir, car dans les autres provinces, où la prohibition n'existe pas, il n'a pas été fait d'efforts extraordinaires en faveur de la tempérance.

Puisque la lutte contre l'alcool a eu de si bons résultats, nous devons donc la continuer avec plus de vigueur que jamais, et si nous le faisons, nous avons raison d'espérer qu'avant longtemps notre population sera l'une des plus sobres du continent américain. »

On applaudit chaleureusement les observations intéressantes de l'honorable juge Langelier ; puis, aux acclamations réitérées de l'auditoire, le Président lui présente l'orateur suivant, le R. P. Louis Lalande, l'érudit conférencier jésuite.

Plaçons ici tout de suite, afin de n'avoir pas à interrompre le cours du rapport de cette conférence pleine d'intérêt, la mention de l'un des incidents heureux de cette mémorable séance.

Le R. P. Lalande parlait depuis quelques minutes à peine lorsqu'un vif émoi se produisit dans la salle, et des applaudissements, puis des bravos, éclatèrent de toutes parts. On ne fut pas lent à en apercevoir la cause. Un nouveau personnage venait de pénétrer dans l'enceinte, les placiers lui frayant un passage à travers les rangs pressés des auditeurs. Bien qu'il se fit petit et cherchât presque à se dissimuler dans la foule, afin de moins troubler l'ordre de la séance, des centaines d'admirateurs avaient déjà reconnu l'un des éminents amis du Canada en France. C'était le distingué président de la Jeunesse Catholique de France, M. Pierre Gerlier, dont le souvenir fraternel n'a cessé de vivre au cœur des Canadiens français, depuis 1908, où il vint prendre part à nos fêtes canadiennes et y créa la plus favorable impression, tant par sa noble éloquence que par ses manières si affables. Rien d'étonnant, donc, à ce qu'on acclamât avec un aussi remarquable entrain l'apparition

soudaine d'une personnalité à ce point sympathique, au sein d'une assemblée canadienne.

Ayant, depuis quelques heures à peine, repris pied sur nos rives, M. Gerlier se hâta de venir prendre sa place dans cette fête de la famille canadienne-française. Le cordial accueil qu'on lui faisait dut lui prouver jusqu'à quel degré il s'y trouvait le bienvenu.

Deux des membres du Comité organisateur, M. l'abbé Camille Roy et M. Adjutor Rivard, tous deux professeurs à l'Université Laval, s'empressèrent au-devant de cet hôte marquant, à qui ils firent accepter, sur l'estrade, l'un des sièges d'honneur. Puis, l'auditoire, heureux, continua de prêter une oreille attentive à la conférence du R. P. Lalande.

CONFÉRENCE DU R. P. LOUIS LALANDE, S. J.

L'ALCOOL ET LES CLASSES DIRIGEANTES

Mesdames et Messieurs,

Un orateur français, peu timide d'ordinaire, terminait un de ses discours, que je viens de lire, en disant : « J'ai un peu de confusion en finissant : je sens combien mes paroles valent mieux que moi. »

Je n'attendrai pas, comme lui, de finir pour faire mon aveu ; je suis confus en commençant : je sens combien mes paroles ne répondent pas à l'attente de ceux qui ont bien voulu me les demander et de ceux qui me font l'honneur de les entendre.

Aussi bien, c'est un rôle périlleux que de traiter des classes dirigeantes devant ceux qui en sont les conseillers, et, malgré le désir et le besoin qu'on aurait de suivre leur direction, d'avoir à prendre soi-même un ton de dirigeant. J'apporte toutefois un cœur de bonne volonté et qui voudrait bien dire, comme je le pense, qu'il existe enfin chez nous une classe dirigeante et comme il est temps qu'elle dirige.

Ce n'est pas, j'espère, contredire une opinion reçue, ni diminuer le mérite des hommes et des œuvres du passé, d'affirmer qu'il existe enfin parmi nous une classe dirigeante. C'est même redire une vérité évidente et tout à votre éloge d'ajouter que la Ligue anti-alcoolique a apporté un puissant appoint à cette formation nouvelle et en constitue une des parties les meilleures. Loin de ma pensée de méconnaître, pour le simple plaisir de sembler faire une décou-

verte, de belles œuvres sociales et les directions données par une élite aux classes inférieures. Il y a eu de tout temps, dans la province de Québec, des laïques qui se sont souvenus que la charité n'est pas chose facultative et que c'est même aux hommes du monde qu'il est dit : *Deus mandavit unicuique de proximo suo*.

Il y a encore, il y a toujours eu, le clergé qui, par ministère propre, a pris l'initiative des œuvres religieuses et morales, même quand celles-ci touchaient immédiatement aux intérêts temporels. Il s'y est même si bien employé qu'on lui en a laissé comme le monopole et que le peuple, mal habitué à entendre parler vertu et tempérance par des laïques, s'est trouvé tout étonné, et tout fier, de saluer en vous des missionnaires en redingote.

En dehors de cet apostolat de quelques hommes du monde, de quelques sociétés de bienfaisance et du clergé, on ne saurait dire que nous avons eu, jusqu'en ces derniers temps, une classe dirigeante proprement dite.

C'est que le mot, comme la chose, pour répondre à sa définition, ne signifie pas seulement une classe qui jonit d'une influence quelconque et qui commande. Il implique une élite qui dirige avec désintéressement, le but vers lequel elle dirige, ses moyens de direction, ses liens communs, la qualité même et l'idéal de ceux qui sont dirigés. Or, en tenant compte de ces notes spécifiques, nous pouvons dire que nos catholiques canadiens n'ont guère jusqu'ici réalisé cette définition.

Faut-il, par ailleurs, s'en étonner ? Les âmes d'apôtres n'ont pas été groupées par des liens communs et orientées vers les œuvres sociales. Puis, dans un pays neuf, où tout est à faire, et où la foi tranquille a habitué les fidèles à regarder tout acte de zèle religieux comme chose sacerdotale, tous ont été tellement pris par d'autres préoccupations, par les nécessités de la vie, les luttes pour le pain, le développement de l'industrie, la prospérité commerciale et professionnelle ! Dans un monde plus vieux et une population plus nombreuse, il y a l'aristocratie des artistes, des gens de lettres, des professeurs, des économistes de tous noms, placés au-dessus des batailles de la matière et du chacun pour soi. Leur nombre n'est pas assez grand parmi nous pour entraîner les masses vers les choses de l'esprit, et, en supposant leurs efforts toujours bien réglés, vers une morale meilleure. Ajoutons, ne serait-ce que pour ne pas déplaire aux optimistes, qui croient toujours que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'à une population sans ennemi déclaré, sans fléau moral, fidèle à Dieu et à l'Église, il était moins besoin d'une classe de laïques marchant parallèlement à celle des

prêtres, pour compléter, sur le terrain de l'apostolat, l'œuvre de moralisation du peuple.

A le bien prendre, il n'y a pas eu, au Canada, depuis des années que je ne saurais compter au juste, d'autre classe dirigeante que celle de la politique. Tout a été enrégimenté par la politique. Pas une pièce de notre mécanisme social qui n'ait été engrenée dans ce rouage, mû ou paralysé par elle. La politique a tout pris—ce qui est trop ; et tous ont été séduits par elle. Elle a été le terme de toutes les directions, la voie et le but, le moyen et la fin, l'absorption de toutes les énergies.

Je ne cherche ni n'explique la cause de ce fait, qui s'explique d'ailleurs assez bien par ce que nous venons de dire, et par un peu d'observation. De même, en disant que le fait est regrettable, je ne m'arroge le droit ni de blâmer, ni de juger personne. Je constate seulement un état social. Il se peut, et je le suppose, que les gouvernants eux-mêmes regrettent cet état de choses,—moins sans doute les politiciens qui en vivent, que les politiques, hommes plus grands, à l'âme plus haute et plus éclairée, qui ne gouvernent pas le peuple pour l'honneur de le gouverner, mais pour le faire monter vers ses destinées, en le rendant meilleur.

Le fait est regrettable parce que, de sa nature, la politique, même, ou, qui sait ? surtout, dans une démocratie, manque des qualités essentielles à la direction morale, et qu'elle lui est souvent un obstacle. Il faut que ceux qui veulent exercer l'apostolat social soient d'abord bien pénétrés du dogme de la fraternité humaine. Or, l'autorité officielle, en rompant l'égalité entre les hommes, n'est plus aussi propre à cette fraternité. Pour celui qui est tenu de commander, comme pour ceux qui sont tenus de lui obéir, il y a une tentation inévitable de se croire d'espèce différente.

Au surplus, pour diriger des catholiques, il importe tout d'abord de se souvenir que le catholicisme est une religion d'amour et de sacrifice, et qu'à moins d'apporter à ses œuvres le désintéressement du cœur, on se heurte bientôt à la défiance, pour arriver à la stérilité de l'égoïsme. Vous n'avez pas attendu du peuple des faveurs de retour, vous qui vous êtes faits les apôtres de la tempérance. Vous n'avez pas même sollicité l'honneur de ses suffrages pour le diriger. Vous êtes allés à lui à vos dépens, marqués du caractère qui vous distingue, le désintéressement.

Sortons pour un instant de notre milieu, et supposons une autre société, aussi différente de la nôtre que vous le voudrez, où le désintéressement n'existe pas, et où l'influence exercée sur les classes populaires est mise en jeu par des intérêts, dans une sorte

d'échange dispendieux. La direction donnée ne sera pas lente à dégénérer en instrument de perversion.

Partout, en effet, où les intérêts immédiats, personnels, de quelque espèce qu'ils soient, entrent en concurrence, ils crient plus haut à la nature que l'intérêt général, et ce serait héroïque que l'égoïsme humain ne fit point tourner les choses à son profit. Mais on ne peut guère compter sur l'héroïsme : il est le fait de quelques-uns ; de sa nature, il est exceptionnel.

L'homme qui sollicite une dignité—dans la société dont nous parlons—, en faisant des promesses, et qui donne pour recevoir, a besoin d'une grande force pour ne point sacrifier quelquefois les autres à lui-même. La dignité conquise, il s'aperçoit vite qu'elle a entraîné et entraîne des frais, et que, pour se mettre lui-même et les siens au niveau de sa propre grandeur, ça coûte cher. Sans le désintéressement, sans l'amour et le sacrifice chrétiens, il songe aux compensations. Mais les compensations, dans cette société enveloppée de vanités et de plaisirs coûteux, ne s'obtiennent d'ordinaire que par des compromis avec le devoir et la justice. Et comme les compromis, de leur nature, consistent à établir l'équilibre, si la dignité obtenue par intérêt coûte une somme grosse, il faut qu'elle rapporte une grosse somme. On la lui fait produire en la cultivant. Seulement, ce genre de culture, pour produire des fruits qui arrivent à maturité, ne peut pas toujours rester à l'ombre. Pour mûrir, il faut à ces fruits le grand soleil. D'autant qu'en pareil cas, il y a toujours d'autres intéressés qui aiment à faire briller sur autrui le grand soleil.

C'est alors que la direction dégénère en perversion. Les fruits étant connus, on juge l'arbre. Le peuple se dit : « Il avance ses affaires avec ce que nous lui avons confié, nous pouvons bien avancer les nôtres avec ce que nous lui confions. » Et c'est l'éclosion de cette fleur infecte qui s'appelle la vénalité. Le peuple se dit encore : « Cet homme me prêche des dévouements qui le paient, et des vertus qu'il ne pratique pas, pourquoi garderai-je en lui et en ses semblables une confiance qui me fait dupe ? » Et c'est, chez les petits envers les grands, la défiance qui paralyse toute direction, le mépris, qui tue tous les dévouements.

Examinez ensuite cette société et ne vous étonnez pas que le peuple n'écoute plus qu'avec dédain même ses meilleurs amis ! que l'esprit public y soit désemparé, perdu dans les courants contradictoires d'idées et de faits ! que les principes s'en aillent à tous les vents, comme des lambeaux de vieux drapeaux sans couleur, que les convictions et les volontés s'énervent, et que la foi elle-même et les caractères n'aient plus de virilité ! L'étonnant serait que

l'éducation première ait pu établir dans les âmes une forteresse capable de résister à de tels assauts. L'étonnant serait, non pas que le peuple, atteint de pareilles maladies, inoculées par ceux mêmes qui se sont faits ses médecins, en fût affaibli, mais qu'il n'en fût pas mort!

C'est peut-être trop insister, et j'en demande pardon, sur les dangers d'une direction populaire intéressée et trop exclusive, alors que nous avons à nous féliciter d'en voir grandir une autre, généreuse et toute chrétienne. Celle-ci, par des moyens, sur des champs d'activité sociale, sous des noms divers: Ligue antialcoolique, Ligue du Sacré-Cœur, Caisse d'économie, Association de la Jeunesse, est en train d'atteindre toute la société, tous les rangs, et de sauvegarder nos intérêts les plus vitaux.

Et vous vous êtes donné pour partage la tempérance, la tempérance pratiquée d'abord et prêchée ensuite.

Le rôle est beau et il était opportun qu'il fût rempli par vous. Nous avons besoin du procédé de l'exemple personnel avant l'enseignement. Vous avez tourné dans le sens du bien la puissance de contagion des exemples venus d'en haut. Dans les classes inférieures, il y a une faiblesse, qui s'explique plutôt qu'elle ne s'excuse, et qui consiste à faire entrer en ligne de compte, devant les conseils qu'on leur donne et les lois qui les régissent, l'homme qui les donne et le magistrat qui les applique. Si évidemment coupable qu'il soit, le condamné, au sortir du tribunal, regarde comme une injustice révoltante d'avoir été puni par quelqu'un qu'il croit plus criminel que lui. Le buveur se moque des lois qui restreignent les occasions de boire ou punissent son intempérance, quand il a la preuve qu'elles ont été votées dans le décor d'aristocratiques jouissances. L'autorité des bons conseils prêchés à un inférieur le laisse froid, dès qu'il apprend que les conseils d'une autorité supérieure et les préceptes mêmes de la conscience, laissent froid son conseiller.

Vous avez fait de cette faiblesse populaire, inhérente à notre nature, une force nouvelle entre vos mains. Vous l'avez tournée de votre côté. Il était, par ailleurs, d'autant plus dangereux de laisser cette faiblesse à l'influence de la contagion mauvaise, qu'en Amérique, plus qu'en aucun pays du monde, le peuple vit en contact immédiat avec l'aristocratie. Il n'existe pas dans notre pays, comme chez les vieilles nations, de divisions de classes: les roturiers nourris du mépris des nobles, les prolétaires haineux en face des aristocrates qui n'ont pas assez vécu de la vie populaire, ne la connaissent pas et n'en sont pas connus. La vie de notre peuple s'est

développée dans les mêmes travaux pour tous, les mêmes souffrances, les mêmes inébranlables croyances, les mêmes défaites suivies des mêmes victoires et des mêmes espérances. Cette communauté de vie a cimenté entre tous les citoyens, chefs et soldats, seigneurs et laboureurs, l'union de la plus fraternelle des démocraties. L'homme dirigeant, s'il n'a pas fait naître de défiance, arrive tout droit à l'homme du peuple; il n'a pas besoin de descendre pour lui dire : « Tu sais, mon vieil ami, nous sommes du même sang, comme nous sommes de la même foi, fils de ceux qui ont labouré la terre des anciens et ont combattu sur les mêmes champs de batailles ; restons unis en restant bien fidèles aux traditions du passé et à la religion des ancêtres ! »

En profitant de ce contact facile avec la classe populaire, pour l'édifier en paroles et en œuvres, votre initiative de ligueurs a produit du même coup un autre effet précieux : elle a rendu possible la prédication laïque ; et cette prédication a été, pour beaucoup d'autres associés ou ligueurs, la démonstration vivante qu'un chrétien n'a pas fait tout son devoir envers ses semblables, parce qu'il a honorablement vécu pour soi ; ne s'est jamais occupé des affaires des autres, par une vertu qui fait bon ménage avec l'égoïsme ; n'a jamais rien dépensé, par un défaut qui fait bon ménage avec l'économie ; n'a pas eu de démêlé avec la justice ; a travaillé six jours par semaine, a assisté à la messe le dimanche, a fait fortune pour ses garçons et a marié ses filles. L'homme isolé pourrait se contenter de cette vie commode ; le sociétaire, non.

J'ajoute que vous avez rendu cette prédication de bon ton ; et c'est ce qui fait une partie de sa puissance. Dans ses *Opinions à répandre*, Jules Lemaître nous fournit une industrie pour combattre les préjugés qui nous tyrannisent. « Il m'a paru, dit-il, qu'un moyen discret et bien à ma portée d'agir sur l'opinion, qui à son tour agirait sur les mœurs, ce serait de lui présenter comme « distinguées » (car de les lui recommander comme vraies, cela ne servirait guère) certaines façons de sentir et de juger. »

Vous avez rendu distinguée la propagande antialcoolique ; et, par là, vous avez tué le préjugé qui empêchait un grand nombre de dirigeants d'en être, comme vous, les apôtres. Le respect humain n'a pas renoncé, même dans les rangs élevés de notre population, à garder à l'écart des hommes d'ailleurs bien armés pour l'action populaire, et à en faire les apostats des belles causes.

Il y a encore plus de gens qu'on ne pense qui s'honorent au dedans et ont peur au dehors de la compagnie cléricale. Et c'est, sans doute, parce qu'ils connaissent cette faiblesse que les tenants de l'auberge essaient de transformer la campagne de tempérance en

une simple affaire de curés. La tyrannie des mots pervertis fait qu'il est bien porté d'être, je ne dis pas avancé, mais d'être au moins dans le mouvement, et très mal porté, de paraître réactionnaire, même quand on déplore le courant qui entraîne. Cette tyrannie fait croire à plus de liberté d'esprit selon qu'on se tient plus loin de ceux qui représentent la loi divine et humaine, l'ordre et la morale,—qui sont même, comme cette loi et cet ordre, en soutane.

Vous avez rassuré tous ces craintifs, et en les attirant vers vous, vous les avez compromis en si bonne compagnie, qu'il est devenu distingué de vous suivre, d'être tempérant pour diriger vers la tempérance.

Puissent ces premières œuvres, qui font mieux que toutes mes paroles l'éloge de la Ligue antialcoolique, n'être que les succès précurseurs d'un mouvement qui va se généraliser et grouper, dans l'effort commun, toutes les bonnes volontés des classes dirigeantes.

Oh ! quelles belles vertus sociales et chrétiennes, quelle prospérité heureuse, fleuriront dans les campagnes et les faubourgs ouvriers de nos villes, le jour où la passion des intempérants et la spéculation des marchands d'alcool ne se heurteront plus seulement aux commandements de Dieu et de l'Église, au confessionnal et au prêtre, mais à tous ceux qui dominent, établis en haut, au sommet de la société, qui créent les grands mouvements de l'opinion, font les lois et les appliquent, qui ont l'argent, l'éducation, le savoir-faire et la dignité ! Les beaux jours de régénération, où les hommes de tous les rangs et les jeunes de toutes les ambitions devront se dire qu'en se livrant au plaisir humiliant de boire, ils renoncent à monter, deviennent comme des intrus parmi les hommes d'honneur qui les repoussent, et qu'ils se ferment tous les accès des classes dirigeantes !

Espérons voir ces jours se lever sur nous. A cette époque de gloire eucharistique, où Dieu va répandre tant de bienfaits sur notre population catholique, peut-être daignera-t-Il aussi nous accorder ce bienfait national.

Cette pièce d'analyse des mœurs et de philosophie sociale, dite avec l'art délicat que sait y mettre l'éloquent religieux, fut, comme bien on pense, vivement applaudie.

Les acclamations duraient encore, lorsque son Éminence le Cardinal Légat fit son entrée dans la salle du Congrès.

L'accueil au Légat du Saint-Père

En un instant, toute l'assistance est debout, pendant que les salves d'applaudissements redoublent d'intensité. Les vivats écla-

tent partout. « Vive Pie X ! » — « Vive le Légat ! » Les mouchoirs s'agitent. Un frisson d'émotion secoue cette foule et se traduit par les acclamations sincères qui s'échappent de toutes les poitrines, pendant que l'imposant cortège, en tête duquel s'avance l'Éminentissime Cardinal Vannutelli, saluant et souriant à ces filiales manifestations de piété, défile entre deux haies de Zouaves pontificaux canadiens, et pendant que la musique fait éclater les accents si impressionnants de l'hymne pontifical.

Son Éminence, guidée par Mgr Roy et accompagnée par le Cardinal Primat d'Irlande, monte à l'estrade et va prendre place sur un trône, couronné d'un baldaquin aux couleurs cardinalices.

Sa Grandeur Mgr Bégin, ainsi que NN. SS. Langevin, Blais et Blanche, avec de nombreux prélats, entrent aussi, en même temps que le Légat, et occupent des sièges d'honneur au pied de l'estrade.

Dès que le calme s'est rétabli, toute l'assistance se tenant debout, Mgr Roy, président, présente au Légat les hommages du Congrès.

L'adresse au Légat

Éminence,

Nous sommes encore tout surpris de la témérité dont nous avons fait preuve, en sollicitant une visite et une bénédiction pour notre modeste Congrès. Mais la surprise fait place à la reconnaissance, maintenant que nous voyons se réaliser notre téméraire dessein, et qu'un acte d'extrême bienveillance nous procure l'honneur et la joie de votre présence.

Les membres du premier Congrès de tempérance du diocèse de Québec offrent à Votre Éminence leurs hommages les plus respectueux, et La prient d'agréer en même temps la sincère expression de leur filial dévouement au Saint-Siège.

Tous ces congressistes se sont rassemblés ici, Éminence, pour répondre à l'invitation de leur premier Pasteur et pour travailler, sous sa direction, à promouvoir les intérêts d'une cause qui est chère à son cœur d'évêque : la cause de la tempérance. Ils croient bien servir l'Église et les âmes en prenant une part active à la lutte anti-alcoolique, et en groupant leurs efforts pour défendre notre peuple contre un pernicieux fléau. C'est aussi leur conviction qu'en agissant ainsi ils répondent aux désirs de notre bien-aimé Pontife Pie X, qui a si souvent recommandé aux catholiques de s'organiser pour la défense des intérêts d'ordre moral et religieux.

Permettez, Eminence, à l'humble président de ce Congrès, d'affirmer que vous avez sous les yeux un vaillant bataillon de l'Église militante, formé de chrétiens convaincus, pleins d'admiration pour le Vicaire de Jésus-Christ, toujours prêts à livrer les bons combats, et à s'imposer des sacrifices pour faire triompher le parti de Dieu.

Tous ensemble, nous prions Votre Eminence de faire descendre sur nous et sur nos travaux une bénédiction qui nous encouragera dans notre entreprise et restera le plus cher et le plus durable souvenir du premier Congrès de tempérance de Québec.

Réponse de l'Éminentissime Cardinal Légat

Visiblement ému des démonstrations si cordiales et si sympathiques dont Elle vient d'être l'objet, Son Eminence se lève, salué d'applaudissements respectueux.

En un français pur, qui cause à tous la plus agréable impression, comme on l'avait déjà admiré, d'ailleurs, aux réceptions civiques de l'après-midi, le Cardinal Légat parle à cet auditoire enthousiasmé, et qui boit littéralement chacune de ses paroles.

« Je suis venu au milieu de vous, dit-il, afin de manifester mon approbation et ma sympathie pour la cause de la tempérance, qui vous a réunis ici dans le désir de promouvoir ses intérêts. J'attache à cette belle cause la plus haute importance, et vous n'en sauriez être surpris : c'est que la tempérance, voyez-vous, est une vertu *cardinale* ! » On rit de bon cœur, et la franche et intelligente figure du vénéré prélat s'éclaire aussi d'un paternel sourire. « J'ai donc bien raison, poursuit Son Eminence, de vous recommander, et d'une façon particulière, la cause de la tempérance. Oui, la tempérance est une belle vertu. Elle conserve la paix dans les familles ; elle y maintient l'ordre, l'économie et la santé du corps. Je m'associe donc de tout cœur à l'œuvre de votre Congrès.

« Au surplus, je me ferai un devoir de rappeler au Saint-Père les sentiments dont vous êtes animés envers Lui. Vous Lui avez toujours donné des preuves de votre fidélité, de même que de votre dévotion à la Sainte Eucharistie. C'est cette dévotion précieuse qui a présidé à vos destinées et qui a conservé votre filial attachement au Saint-Siège.

« C'est avec une joie bien sincère que je me rends à votre demande et que je m'empresse de vous bénir, au nom de Jésus-Christ et de son représentant sur la terre, Sa Sainteté Pie X. »

Tout le monde s'agenouille alors et le Cardinal Légat appelle affectueusement, sur cette foule recueillie, la bénédiction du Ciel.

Puis, Son Éminence quitte son trône et se retire, avec sa suite, pendant que toute la salle vibre de nouveau d'acclamations déli-rantes :— « Vive le Saint-Père ! » « Vive le Cardinal Vannutelli ! » Quelques-uns des congressistes entonnent le martial refrain du chant des Zouaves pontificaux :

En avant ! marchons !
Soldats du Pape, à l'avant-garde !

Toute cette assemblée reste frémissante, sous le coup de l'émo-tion ressentie, et à la pensée qu'elle vient de savourer les délices d'une heure comme il ne s'en rencontre pas fréquemment dans une existence de croyant.

Un mot de Gerlier

Pour mieux garder l'impression d'émotions aussi fortes, la jeu-nesse surtout éprouve le besoin d'entendre résonner un verbe, dont elle se souvient qu'il est capable de la remuer encore à fond. Des cris éclatent dans la salle, et persistent, pour réclamer « quelques mots du Camarade Gerlier ! . . » Ce sont des membres de la Jeu-nesse Catholique qui parlent.

Devant cet appel, d'une sincérité non équivoque, M. Gerlier ne tente point de se récuser, malgré l'impromptu de l'aventure. Il consent à dire « un mot. »

« Je suis confus et désolé, expose-t-il. Les fatigues d'un long voyage m'empêchent de pouvoir répondre comme je le voudrais à l'accueil si chaleureux que je viens de recevoir dans cette salle où, il y a deux ans, j'ai éprouvé les émotions les plus fortes et les plus consolantes de ma vie. Demain, je vous dirai mieux quels sont les sentiments dont je suis animé à votre égard. Ce soir, je ne vous dirai qu'un seul mot, mais ce mot résume tous mes sentiments et toutes mes pensées ; il est l'expression de la reconnaissance et de la joie que j'éprouve en ce moment, et je vous le dis au nom de la Jeunesse Catholique de France, vers laquelle vos acclamations s'en vont, par delà ma personne, et ce mot c'est : « Merci ! »

On applaudit vivement. Mgr Roy rend grâce à M. Gerlier de son bon vouloir, et prend note de la promesse que vient de faire, pour le lendemain soir, le digne président l'A. C. J. F.

Monseigneur le Président du Congrès exprime ensuite le regret qu'il éprouve d'avoir à annoncer que M. le Dr J.-Edmond Dubé, de Montréal, président de la Fédération Catholique des sociétés nationales acadiennes et canadiennes-françaises du Canada et des États-Unis, a été forcé de s'excuser, au dernier moment, se trouvant dans l'impossibilité de se rendre au Congrès. M. le Dr Dubé avait accepté de nous entretenir d'un sujet fort intéressant : « l'Alcoolisme et nos Sociétés nationales. » « Tout le monde, dit Monseigneur, déplorera, comme M. Dubé le fait lui-même, le malencontreux empêchement qui nous prive de son concours.

Nous allons, heureusement, continue Mgr Roy, trouver un dédommagement avantageux à ce contretemps, dans le plaisir que nous éprouverons à entendre et à applaudir celui que l'on a surnommé, à bon droit, « l'Apôtre des ouvriers », à Québec, le R. P. Lelièvre, O. M. I., que j'invite, maintenant, à causer du sujet dont il a bien voulu se charger : « l'Alcoolisme et les classes ouvrières. »

Au milieu des applaudissements très vifs et souvent réitérés de l'assistance, le R. P. Lelièvre fait alors une causerie sans prétention, mais toute pleine d'intérêt, et dont on trouvera ci-contre l'analyse.

CAUSERIE DU R. P. LELIÈVRE, O. M. I.

L'ALCOOLISME ET LES CLASSES OUVRIÈRES

Paraphrasant une sentence qu'il emprunte à Mgr Roy, le R. P. Lelièvre pose, d'abord, en principe que « l'Église est une faiseuse d'ouvriers d'honneur et de cœur. »

Aussi, convient-il que ces ouvriers si méritants, qui acceptent volontiers la tutelle de l'Église et veulent s'en montrer dignes, on les aide à se défendre contre les périls sociaux qui les menacent, et au premier rang desquels il faut mettre « les désastres occasionnés pour eux par la boisson enivrante. »

C'est le premier point que développe le vaillant religieux, qui a fréquenté d'assez près le monde ouvrier, dans son dévouement inlassable aux intérêts du petit peuple, pour en bien connaître et les misères et les ressources.

Dans une seconde partie, le Père expose les bienfaits de la tempérance ; il termine sa causerie en démontrant « qu'il faut aller à l'ouvrier, pour lui faire du bien », et en exposant comment il importe de s'y prendre.

Pour peindre les désastres causés, dans la classe ouvrière, par les liqueurs alcooliques, le Père Lelièvre ne pouvait s'y prendre de façon plus saisissante qu'en racontant quelques traits de son expérience personnelle de prêtre et de missionnaire. C'est ce qu'il fait, avec une éloquence touchante, et du ton le plus ému. L'assistance frémit surtout en l'entendant narrer la navrante histoire d'un pauvre père de famille, ivrogne impénitent, et que le Père Lelièvre eut la douleur de voir mourir sous ses yeux, dans le délire de la boisson, sans secours temporels ni spirituels possibles. Ce malheureux qui, de son vivant, avait privé de pain sa pauvre famille, pour mieux servir l'affreuse passion dont il était victime, laissait, en expirant, sa femme et ses enfants dans le dénuement le plus absolu, ayant cessé, depuis quelque temps, de payer la prime d'assurance à la mutualité catholique où il était inscrit et qui, sans ce défaut, eût versé un millier de piastres à ces infortunés, que guettait la misère la plus noire.

Une dizaine de traits du même genre, tous plus pénibles et plus émouvants les uns que les autres, suffisent amplement à établir la proposition du conférencier : l'alcool est désastreux pour les ouvriers.

Passant à un ordre d'idées plus consolantes, le R. P. Lelièvre procède à démontrer combien la tempérance est bienfaisante pour les ouvriers.

Il n'en recherche point d'autres preuves que l'amélioration sensible qu'il a vu s'opérer, dans sa propre paroisse de Saint-Sauveur de Québec, depuis que le règne de la tempérance y fut établi, en 1906. Le bon Père estime à \$400,000 les économies réalisées, de ce chef, par les ouvriers de Saint-Sauveur, en ces quatre années de régime de tempérance. Et voici sur quelles données, contrôlées par une expérience sérieuse, il base son calcul. « A la suite de la retraite de tempérance, 2,300 hommes et jeunes gens de Saint-Sauveur prirent la « Croix noire », des mains de notre vénérable archevêque, Mgr Bégin, qui tint à venir en personne la leur remettre. Je suppose, exagérant à dessein les chiffres, que 1,300, sur cet imposant bataillon, aient pu être infidèles à leurs promesses: il reste un millier de braves, au moins, et c'est un minimum, qui sont demeurés tempérants. On peut raisonnablement fixer à une moyenne de deux piastres (\$2.00) par semaine la dépense que l'alcool occasionnait à chacun de ces mille ouvriers qui l'ont chassé de leur existence. Cela fait, pour mille personnes, deux mille piastres épargnées, chaque semaine; et si l'on compte seulement cinquante semaines par année—allouons une marge généreuse pour les semaines du Jour de l'An et de la Saint-Jean-Baptiste (on rit)—

voilà bien une économie de \$100,000 par année, et de \$400,000 en quatre ans, dont les familles ouvrières de Saint-Sauveur ont recueilli l'énorme bénéfice. »

La preuve en existe, d'ailleurs, sûre et palpable. « Il y a une section de la paroisse de Saint-Sauveur, dit le Père Lelièvre, qu'on pourrait justement appeler « le terrain de la tempérance. » Avant 1906, c'était un terrain vague, inutilisé. Depuis quatre ans, il s'est garni de constructions toutes nouvelles et propres : quatre cents familles ouvrières ont installé là leur foyer !

« La paroisse de Saint-Sauveur, on peut l'affirmer hautement, proclame le Père Lelièvre, a été transfigurée par la tempérance. »

« La glorieuse réputation de piété et de « crânerie catholique » que se sont acquise nos ouvriers date du jour où ils ont pris la tempérance. Depuis ce moment-là, ils ont passé du mal au bien ; du bien au mieux, et du mieux au parfait, j'oserais presque dire. La tempérance a valu à Saint-Sauveur toute une phalange d'ouvriers honnêtes et profondément chrétiens. La tempérance, elle a été le moule merveilleux où l'on a jeté de pauvres ouvriers qui s'en allaient glissant sur la pente du vice et d'où sont sortis, en grand nombre, de dignes citoyens, de vaillants catholiques.

« Si la tempérance n'existait pas, poursuit avec bonhomie le Père Lelièvre, pour la classe ouvrière il faudrait l'inventer. . .

« Avec la tempérance, la preuve en est faite, on a des chrétiens solides, comme nos ouvriers de Saint-Sauveur, qui ont introduit, en Roi et en Maître, dans leurs manufactures, le Sacré-Cœur de Jésus. Ils n'ont pas hésité à Lui attribuer la place d'honneur et à se mettre sous Sa garde.—Applaudissements.

Le statue du Sacré-Cœur a aussi été dressée, par la piété reconnaissante des ouvriers de Saint-Sauveur, sur la grande place de leur église paroissiale. Et ils n'ont pas oublié de fixer la Croix de tempérance à ce monument, marquant ainsi l'origine de ce fier acte de foi.

Les ouvriers de Saint-Sauveur sont devenus de véritables apôtres. Témoin, cet ouvrier, dont le Père évoque, avec bonheur, la fière attitude et qui, mécontent d'entendre critiquer, en sa présence, un prêtre qui lui avait fait du bien, en l'initiant aux bienfaits de la tempérance, apostrophe ainsi l'insulteur — « Voyons, camarade, tu critiques le prêtre : c'est le fait d'un ignorant et d'un sans-cœur, qui ne connaît pas ce dont il parle. Peux-tu me dire ce que c'est que le prêtre ?

L'autre hésite.

—« Eh ! bien, poursuit l'apologiste improvisé, le prêtre, c'est l'homme de Dieu ; le Bon Dieu est donc son *boss*.⁽¹⁾ Or, qu'est-ce que c'est que le Bon Dieu ? . . .

—« Le Bon Dieu, répond l'interpellé, qui ne voit plus bien où son compagnon le mène, c'est . . . c'est . . .

—« Tu l'as oublié ; je vais te le dire. Le Bon Dieu, d'après le catéchisme, c'est un grand Esprit sans corps ; et toi, tu n'es qu'un grand corps sans esprit ! . . .

Apprends donc que le prêtre, c'est un autre Jésus-Christ, et que Jésus-Christ est le plus habile et le meilleur des ouvriers.

L'insulteur du prêtre s'en fut sans demander son reste, assure le Père Lelièvre, et l'assistance applaudit vivement ce trait si caractéristique du bon esprit régnant dans les milieux que lui révélait le zélé religieux.

« Le peuple est à qui lui donne son cœur, expose le R. P. Lelièvre, en venant aux conclusions de sa causerie. Il y a, dans le cœur de l'ouvrier, des cordes d'une sensibilité exquise et qui ne demandent qu'à vibrer. Il n'y a pas d'or dans la bourse des ouvriers, mais il y a de l'or dans leurs cœurs.

« Il faut aller à l'ouvrier, pour le rendre heureux, en lui mettant dans la main une Croix de tempérance. Et il ne faut pas craindre de la serrer, cette main calleuse mais loyale ; de la serrer des deux mains ! Il faut que l'ouvrier comprenne que le prêtre est son grand ami, et que l'alcool est son pire ennemi.

« Notre peuple a faim et soif de liberté : il faut lui faire entendre que l'ouvrier ivrogne gaspille sa liberté à faire de mauvais coups, à force d'abuser « des petits coups. »

Comment le pénétrer et comment le gagner, ce bon peuple ouvrier, se demande le Père Lelièvre ? Et il répond : « En s'appliquant à lui venir en aide, à soulager ses misères ; en lui donnant de bons conseils, avec de bons exemples ; en lui témoignant, en tout et partout, sympathie et intérêt. » Le Père cite quelques moyens, qui sont les plus efficaces d'après lui, pour réaliser ce programme. A part la propagande de tempérance, qui a sa place marquée au premier plan, les conférences de Saint-Vincent de Paul. Et le Père Lelièvre s'arrête, un instant, à rappeler, avec une visible émotion, les merveilles de charité fraternelle qu'opère la Conférence des Jeunes Gens de Saint-Sauveur, qui, en outre de soins vraiment touchants, qu'il signale, pour les malades pauvres, distribue plus de

(1) Expression assez répandue, chez nous, pour désigner le patron.

\$2,000 par an aux nécessiteux de la paroisse, après avoir été mendier de porte en porte ces ressources, au sortir de la messe de Congrégation, chaque dimanche.

Ce qu'il faut encore, d'après le Père Lelièvre, c'est de travailler avec constance à diminuer le nombre des hôtels ; à établir des Caisses Populaires, à mettre en honneur la Ligue du Sacré-Cœur. C'est ici le grand moyen d'apostolat fécond, car « avec le Cœur de Dieu, on prend tout de suite, et infailliblement, le cœur de l'ouvrier. »

Le Père Lelièvre termine en formulant le vœu qu'au prochain Congrès de Tempérance, une grande assemblée populaire puisse être organisée à l'intention spéciale des ouvriers. « Pareille manifestation, assure-t-il, ne manquera point de produire les plus consolants résultats. »

Mgr Roy ajoute ses félicitations et ses remerciements aux vifs applaudissements dont l'auditoire a salué, d'un bout à l'autre, la vivante causerie du R. P. Lelièvre.

Puis, Monseigneur le Président rappelle sommairement les principaux détails de la partie du programme qui reste encore à exécuter, au cours des trois jours qui vont suivre, et il déclare la séance close. La salle se vide lentement, aux accents de la musique, et pendant que les assistants échangent les impressions vivaces que leur laisse la belle soirée qui s'achève.

Troisième séance solennelle, vendredi soir, 2 septembre

Encore une session générale qui comptera sûrement au nombre des mieux remplies et de celles qui soulevèrent le plus vivement l'intérêt des congressistes.

Elle s'ouvrit à huit heures précises, sous la présidence de Mgr Roy, et en présence d'une salle comble presque au même point qu'on l'avait vue, la veille, pour la réception à Son Éminence le Légat du Saint-Père.

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, entourée de nombreux dignitaires ecclésiastiques et laïques, parmi lesquels Mgr Koppe, évêque du Luxembourg, Mgr Odelin, Vicaire Général de Paris, et de plusieurs autres prélats, tant du pays que de l'étranger, occupait un siège d'honneur, aux premiers rangs de l'auditoire. Au nombre de ceux que Mgr Bégin avait fait asseoir à ses côtés on remarquait le digne Président de la Jeunesse Catholique de France, M. Pierre Gerlier, qui allait être l'orateur de la présente séance, et tous s'en réjouissaient d'avance.

Sur l'estrade, autour de Monseigneur le Président du Congrès, et mêlés aux membres du Comité organisateur, maints personnages, ecclésiastiques ou laïques, d'outre-mer, membres du contingent des congressistes de Montréal, dont un assez bon nombre également, surtout des dames, se trouvaient disséminés dans la salle, au milieu de cette énorme assistance.

Causerie antialcoolique illustrée

Dès que la musique eût enlevé les dernières mesures de la marche d'entrée, Mgr Roy annonça que le programme avait prévu, pour l'ouverture de la présente séance, une brève causerie antialcoolique, illustrée au moyen de projections lumineuses. L'infatigable apôtre de l'antialcoolisme qu'est le R. P. Ladislas, Gardien du couvent des Franciscains, aux Trois-Rivières, avait bien voulu se charger de faire les frais de cette causerie, avec le concours de son digne confrère de Québec, le R. P. Joachim, un maître reconnu dans l'art de prêcher la tempérance par le moyen des instruments à projections.

En un clin d'œil une demi-obscurité règne dans la salle ; un immense écran se dresse sur l'estrade, et toute une série de vues impressionnantes se profilent sous les yeux des spectateurs, pendant que le R. P. Ladislas en souligne la légende, avec une entière netteté et beaucoup d'énergie persuasive.

On put, d'abord, juger de l'action foncièrement nocive de l'alcool sur les divers organes du corps humain. Tour à tour passèrent sur la toile des photographies d'organes sains, à côté d'organes minés et détériorés par l'usage de l'alcool. L'estomac, le foie, les reins, les poumons, le cœur : tous les organes vitaux, on en voyait la preuve évidente, sont fatalement avariés par le « whiskey » et autres funestes breuvages de même nature. Le conférencier indique, là, la cause de quantité de morts subites et prématurées. Certains organes, explique-t-il, s'accommodent très mal de l'action délétère de l'alcool. Lorsqu'une quantité suffisante de ce poison, qu'ils ne

réussissent bientôt plus à éliminer, s'est incorporée au sang, l'organe le plus attaqué, lors même que la plupart de ces organes vitaux ne sont point déjà également atteints, cesse de remplir ses fonctions normales : il en résulte incontinent les maladies les plus sérieuses, et même la mort, souvent très rapide, presque inévitablement, à plus ou moins longue échéance.

C'est ainsi que l'alcool produit l'atrophie du foie, c'est-à-dire la dégénérescence qui rend cet organe inapte à remplir son rôle purificateur ; ou bien encore, l'alcool détermine l'hypertrophie du foie, ou renflement et engorgement, qui augmente de façon anormale le volume de cet organe et ne peut que déterminer les plus funestes conséquences.

Le R. P. Ladislas repasse ainsi, l'un après l'autre, tous les organes vitaux, exposant jusqu'à quel point et de quelle manière spéciale l'alcool est dommageable à chacun. Toute cette démonstration se traduit, sous les yeux des spectateurs, par de frappantes images. Si bien que s'impose très vite à tout le monde la conviction profonde du mal énorme causé par l'alcool dans l'organisme des intempérants, et du danger réel qui menace une partie de notre nationalité, si nous ne savons pas éloigner, avec constance, la coupe perfide des lèvres du buveur.

Au moyen de tableaux projetés sur la toile, le conférencier fournit également à ses auditeurs des statistiques très éloquentes, et qu'il commente avec une vive énergie, sur les dépenses occasionnées par l'alcool, au Canada, dans la province, dans le diocèse, dans le district de Québec, depuis quelques années. Il résulte de ces statistiques que la campagne de tempérance, menée de façon persistante, depuis 1905, a déjà obtenu des résultats fort appréciables.

Somme toute, excellente leçon de choses contre l'alcoolisme et en faveur de la tempérance, que cette causerie illustrée du R. P. Ladislas, à qui l'auditoire témoigna une chaleureuse reconnaissance, et pour son apostolique dévouement à la cause, et pour l'intérêt qu'il avait su créer.

L'enquête sur la tempérance

M. le docteur Léon Fiset vient alors apporter au programme une agréable diversion impromptu, en chantant, d'une voix chaude et sympathique, l'un des grands airs de *Joseph*, l'opéra de Méhul. Il est très applaudi.

Monseigneur le Président invite ensuite M. l'abbé Stanislas-A. Lortie, secrétaire de la Commission d'initiative et de la Section

Économique du Congrès, à donner lecture du rapport qu'il a préparé en analysant les réponses fournies par l'enquête diocésaine sur la tempérance, enquête dont M. l'abbé Lortie fut le principal artisan.

« C'est la partie la plus originale, la plus vraiment neuve et instructive de notre congrès, dit Mgr Roy. M. l'abbé Lortie va nous dire quel parti on en a tiré. »

M. l'abbé Lortie résume, en une puissante synthèse, les traits les plus saillants de son très intéressant rapport, aux détails captivants duquel l'auditoire ne ménage pas ses applaudissements.

Le texte complet de ce rapport a été déposé aux archives de la Section Economique. On le retrouvera plus loin, avec tous les autres mémoires relevant de cette section.

Après le rapport de M. l'abbé Lortie, la musique gratifie l'assistance d'un gracieux intermède. Monseigneur le Président prend ensuite la parole pour annoncer ce que tout le monde attend, depuis la veille, comme le véritable « elou » de cette troisième séance générale.

« Pour clore notre troisième séance de gala, dit Monseigneur, nous avons la bonne fortune de pouvoir vous faire entendre la voix amie et toujours aimée *d'un Français canadien* (on applaudit), parmi ceux qui nous sont les plus chers, et à juste titre. M. Pierre Gerlier (appl.), président de l'Association Catholique de la Jeunesse de France, ne pouvait refuser de satisfaire le vif et légitime désir que nous avons tous de l'entendre de nouveau, de l'applaudir aussi souvent que possible : désir dont il porte, d'ailleurs, pour l'avoir provoqué par le plus louable bon vouloir et le plus remarquable savoir-faire, toute la responsabilité.

« Avec une bonne grâce qui donne sans compter et se sacrifie en souriant, il a donc accepté d'épandre sur notre congrès le charme exquis de sa parole. Parmi les joies que m'aura procurées ce congrès, ce sera bien l'une des plus délicates que d'avoir eu à présenter un tel orateur à un pareil auditoire ».

Les plus vifs applaudissements saluent cette présentation si gracieuse, et aux acclamations générales de l'assistance, M. Gerlier prend la parole.

Discours de M. Pierre Gerlier

Nous regrettons vraiment que les circonstances, bien à l'encontre de notre désir, ne nous laissent en mesure d'offrir qu'une faible analyse du magistral discours prononcé, ce soir-là, par l'éloquent jeune Président de la Jeunesse Catholique de France. Force

nous est de nous borner aux grandes lignes, recueillies à la hâte ; de dire que Gerlier sut trouver, pour l'occasion, l'une de ses meilleures inspirations oratoires ; qu'il empoigna, dès le début, son auditoire et le tint sous le charme jusqu'à la fin, soulevant, presque à chaque période, les acclamations les plus chaleureuses et prolongées. Ces acclamations tournèrent en une véritable ovation, lorsqu'il reprit son siège, au bout d'une trentaine de minutes, qui parurent bien trop brèves à ses auditeurs enthousiasmés.

L'orateur exprime d'abord l'émotion profonde qu'il éprouve en se retrouvant dans cette salle, pour lui pleine de souvenirs si agréables. Puis, il poursuit : « Nous avons tous été charmés, mes amis et moi, en débarquant au rocher de Québec, d'y retrouver— cent cinquante ans après le Traité de Paris—la tradition française si vivace, et, côte à côte avec le drapeau britannique, symbole de votre allégeance politique, notre cher drapeau tricolore, symbole de votre attachement à la vieille mère-patrie d'origine. Il a droit à cette affection fidèle, le tricolore : bleu, comme le beau ciel de France ; blanc, comme la pureté des traditions de foi que vous ont léguées vos pères, qui venaient de chez nous ; rouge, enfin, comme le noble sang qu'a versé la France pour toutes les belles causes et dans tous les grands combats, sur toutes les terres du monde, jusques aux champs glorieux de Carillon ! »—Vifs applaudissements.

Evoquant de nouveau ce qu'il appelle les précieux souvenirs de son premier voyage au Canada, M. Gerlier salue d'un mot aimable tous les bons amis qu'il sut se faire chez nous. Ne pouvant mentionner tous ceux à qui il dit devoir de la reconnaissance, il en choisira deux, afin qu'en leur personne il puisse rendre hommage à tous les autres.

C'est d'abord Monseigneur l'Archevêque de Québec qui, l'hiver précédent, à Paris même, daignait l'inviter, avec une paternelle complaisance, à ne point manquer au rendez-vous du Congrès Eucharistique. Longtemps il a cru que ce grand bonheur lui serait refusé, mais la Providence a bien voulu lui en ménager l'agréable surprise. Il rend grâces à Mgr Bégin de la lui avoir fait prévoir et de la lui rendre plus chère encore par son bienveillant accueil.

A Monseigneur le Président du Congrès Gerlier dit aussi sa gratitude inaltérable, pour les paroles si sympathiques qui, en deux occasions différentes, toutes deux bien profondément gravées en son cœur, sont tombées, à son adresse, des lèvres de Mgr Roy.

L'orateur exprime sa joie de ce que, cette fois, il n'est pas seul à jouir de la chaude hospitalité de ses frères du Canada. Avec lui, à ses côtés, se trouvent heureusement quelques-uns de ses amis, de ses camarades de l'A. C. J. F., entre autres, un Montalembert et

un parent du Comte de Mun, noms justement révévés en ce pays-ci.—Vifs applaudissements. Ses compagnons de voyage, expose-t-il, seront comme lui les témoins heureux du fraternel accueil que l'on réserve ici à ceux de France. Ils éprouveront, à leur tour, combien à Québec, on est bien reçu, si modeste qu'on soit, lorsqu'on est foncièrement catholique et sincèrement français.—Accl.

« Depuis mon dernier voyage ici, poursuit Gerlier, je me suis efforcé d'acquitter la dette de reconnaissance que j'avais contractée envers vous. En toute occasion propice, j'ai célébré le Canada français et sa population d'élite. Souvent j'ai redit aux jeunes Catholiques de France combien vous les aimez; comment vous admirez leurs généreux efforts, et comment leurs peines et leurs joies se répercutent ici, où vous unissez la fierté française à l'intégrité de la foi catholique. Il m'a suffi, pour vous créer des amis et vous rendre, d'avance, chers à leur cœur, de m'appliquer à vous faire mieux connaître.

« J'ai parlé de traditions et de souvenirs qui nous sont communément chers. Je comprends que le but du présent congrès est de remédier à un mal qui pourrait vous porter à mettre en oubli ce sublime héritage. Gardez-vous en donc bien, je vous en prie, au nom de la France! Restez vous-mêmes! Conservez jalousement toutes nos fières traditions d'autrefois. Demeurez fidèles au rôle magnanime que vous avez assumé. Il vous faut, en Amérique, continuer longtemps encore «le geste de Dieu par les Francs!»—Appl. Que votre prière, franche et croyante, persiste à s'élever vers le ciel en notre belle langue française!

« De mon précédent voyage, dit M. Gerlier, une seule tristesse m'était restée. J'avais cru constater, non sans un réel chagrin, que la France croyante était un peu méconnue au milieu de vous. Il me semblait que vous jugiez mal l'état de notre bien-aimée patrie et que vous confondiez peut-être trop volontiers la France, la vraie, avec ses gouvernants impies, que vous supposiez représenter trop véritablement la volonté populaire. Par bonheur, depuis, des visiteurs nous sont venus d'ici, qui se sont rendu meilleur compte de l'exacte situation. Ils ont compris, et il vous en ont apporté le témoignage, que la vieille France possède d'inépuisables réserves de foi et de générosité. Ils ont bien senti qu'à l'heure même où l'ennemi croyait l'Église vaincue, en France, cette Église a relevé la tête, avec énergie, et qu'elle est restée debout, glorieuse et triomphante. L'Église de France, au sein de la grande crise où l'on croyait l'ensevelir, elle est ressuscitée, unie, mieux que jamais; généreusement aimée et passionnément servie!—Accl.

« Il fait bon, pour nous, venir ici nous retremper, pendant quelques heures, au sein de cette Église canadienne, en pleine floraison. Le Pape et l'Eucharistie, les deux plus grandes choses qui soient au monde, vont être fêtés, sur cette terre canadienne, et c'est notre bonheur d'être de la fête.

Quand nous remontions, hier, votre fleuve magnifique, notre oreille percevait avec ravissement ce concert des voix de bronze s'échappant des clochers canadiens pour chanter l'hymne d'amour et de bienvenue à celui qui arrivait pour personnifier au milieu de vous le porteur du flambeau lumineux de la vérité catholique. Il était beau, cet hommage au cardinal représentant du Pape, mais plus grand encore si on le prenait comme s'adressant à Jésus réellement présent dans son sacrement d'amour et voguant vers vos rivages, sur le même navire qui vous amenait Son Éminence le Légat.

« Votre sol canadien a connu des jours de gloire en grand nombre ; peut-être n'en vit-il jamais de plus émouvant que celui-là.

« Et voici que Montréal prépare au Dieu Eucharistique des fêtes grandioses. Ce seront des journées de poignante émotion. Avec quelle douceur la pensée se reportera alors aux jours lointains où vos valeureux ancêtres voyaient s'élever la première Hostie au-dessus du rocher de Québec, après qu'ils y eussent planté pieusement la première Croix !

« Oui, vraiment, ô nos frères canadiens, cette année de grâces et de bénédictions est bien propre à vous récompenser de tout ce que vous avez déjà fait, de tout ce que vous demeurez disposés à accomplir encore pour la foi qui nous est communément chère.

« Pour nous, de la France ancienne, après avoir participé à ces fêtes et en avoir vivement ressenti la salutaire influence, nous repartirons plus confiants, mieux déterminés encore à combattre et plus décidés à vaincre les ennemis et contempteurs de cette sublime foi.

« Nous sommes les fils des Croisés et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire, a dit notre grand Montalembert. Je viens d'éprouver, une fois de plus, la profonde vérité de cette parole, en admirant le spectacle si édifiant de ces trois mille ouvriers de Saint-Sauveur de Québec, groupés aux pieds du Sacré-Cœur, dans une fervente oraison et qui, à ma demande, ont bien voulu prier pour la France.—Appl. La foi qui opère de ces merveilles est bien toujours capable de triompher des plus perfides entreprises de l'esprit du mal et de guérir les nations même les plus malades. Et j'espère en la France, comme je crois en Dieu !—Vives accl.

« O Dieu clément ! puisque Vous avez voulu que des Français eussent l'honneur de Vous apporter, les premiers, sur cette terre du Canada, prêtez l'oreille aux supplications reconnaissantes que font aujourd'hui monter vers Vous les descendants de ces peux ! Permettez que nous, de la vieille France, nous puissions voir enfin se lever sur notre Patrie si chère l'aurore à jamais glorieuse des revanches du droit et de la liberté ! »

Une double salve d'acclamations accueille cette péroraison de si belle envolée. Une véritable ovation est faite au jeune orateur, que félicitent les dignitaires ecclésiastiques et laïques qui l'entourent.

Mgr Roy se fait l'écho de tous, pour exprimer au digne messager de la France catholique la gratitude et l'admiration générales. Il tient à renvoyer à M. Gerlier l'écho du cordial merci que celui-ci nous exprimait hier. Une parole comme la sienne, qui remue si profondément les âmes, fait beaucoup de bien aux cœurs, tout en charmant les esprits.

Monseigneur le Président se déclare heureux que M. Gerlier ait amené ici plusieurs de ses camarades de la Jeunesse Catholique de France. Nous ne connaissons jamais d'assez près, à notre gré, les Montalembert, les de Mun, et les autres gloires catholiques de la France.

« Nous vous remercions, messieurs, ajoute Monseigneur, et pour vous-mêmes et pour ceux dont vous venez raviver chez nous le bien-faisant souvenir. Quand vous retournerez auprès de ces vaillants qui sont vos auteurs ou vos maîtres, portez-leur, de notre part, ce message :—Il nous est impossible de désespérer de la France, quand nous voyons quelle belle et fière jeunesse elle peut encore produire. Depuis que nous connaissons mieux la Jeunesse Catholique de France, vous savez, messieurs, par qui et en qui nous nous plaisons surtout à espérer le salut de votre cher pays ! »

La musique attaque une marche finale et la réunion est close, laissant dans tous les cœurs, aussi bien que les précédentes, une heureuse et durable impression.

Séance générale de clôture, dimanche soir, 4 septembre

Non moins solennelle, non moins intéressante, non moins mémorable que les trois séances générales qui l'avaient précédée fut cette réunion plénière du dimanche soir. Elle devait servir de conclusion et de couronnement aux travaux du Premier Congrès de Tempérance de Québec, et il n'est que juste de dire qu'elle fut en tous points digne de cette haute mission, tant par la qualité excellente des discours prononcés et des rapports présentés, que par le nombre et la distinction des assistants.

La salle était remplie autant qu'elle pouvait l'être. Aux côtés de Monseigneur l'Archevêque de Québec, Patron du Congrès, occupant le fauteuil d'honneur, au premier rang des congressistes, on voyait Mgr Touchet, évêque d'Orléans, Mgr Koppe, évêque du Luxembourg, Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi, Mgr Odelin, V. G., de Paris, Mgr Marois, V. G., de Québec, et toute une série d'autres dignitaires ecclésiastiques et laïques, parmi lesquels M. le chanoine Couget, du clergé de Paris, et M. le chanoine Brintet, du clergé d'Autun.

Sur l'estrade, entourant Mgr Roy, le Président, se trouvaient Mgr Mathieu, Mgr Gagnon, Mgr Rouleau, M. l'abbé Amédée Gosselin, Reeteur de l'Université Laval, M. l'abbé Thellier de Poncheville, l'honorable juge Routhier, M. Eugène Delecourt-Haillet, dans son grand costume d'apparat de camérier de cape et d'épée de Sa Sainteté — ces trois derniers étant les orateurs qui allaient prendre la parole — MM. le comte de Montalembert, le vicomte d'Esclaiibes, le comte de Franqueville, le comte de Saint-Rome, délégués de l'A. C. J. F., M. le baron de Xivry, délégué de la Jeunesse belge, M. le général Meyssonnier, membre de la Société antialcoolique de la Croix-Blanche, des catholiques de France ; MM. les abbés Ph.-J. Fillion, Stanislas-A. Lortie et Camille Roy, ainsi que les honorables MM. Thomas Chapais, C. L., L.-P. Pelletier, C. R., anciens ministres, J.-E. Prince, C. R., Alphonse Pouliot, C. R., Adjutor Rivard, C. R., tous professeurs à l'Université Laval, l'honorable M. Boucher de la Bruère, Surintendant de l'Instruction Publique, M. le Recorder Déry, l'honorable juge Lafontaine, président de la Ligue antialcoolique de Montréal, MM. Cyrille-F. Delâge, président général

de la Société S.-Jean-Baptiste de Québec, député provincial et vice-président de l'Assemblée Législative de Québec, le Dr Albert Jobin, ancien député, échevin de la cité de Québec, C.-J. Magnan, directeur de l'*Enseignement Primaire*, le Dr J. Dorion, directeur de l'*Action Sociale*, le Dr Thomas Savary, de Pont Rouge, Amédée Denault, secrétaire général du Congrès, etc, etc.

Monseigneur le Président ouvre la séance.

« En cette dernière séance du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, dit-il, il conviendrait de faire la synthèse des quarante-cinq mémoires qui ont été soumis à l'examen et à la discussion des membres, groupés en sections séparées ou réunis en séances générales. Qu'on se rassure, pourtant ; je n'y emploierai pas un long discours. Le Congrès m'a épargné cette tâche et vous a arrachés à ce péril, en résumant tout le travail de ces trois jours en une série de vœux. Vous y trouverez la pensée des congressistes et vous verrez s'y dessiner en quelques traits l'attitude qu'ils entendent prendre et garder sur le champ de bataille des bons combats auxquels ils sont résolus.

« Ces vœux du Congrès, le programme indiquait qu'ils vous seraient lus, en séance publique, ce soir même, et monsieur notre Secrétaire général avait pris ses mesures à cette fin. Mais voici qu'on vient de nous représenter que nous pourrions peut-être avantageusement nous dispenser de cette formalité, afin de réserver plus de temps aux importants discours que nous avons à entendre ce soir, et sans risquer de trop prolonger la veillée. C'est que la lecture de ces vœux serait encore assez longue et qu'ils seront, d'ailleurs, suffisamment portés ou rappelés à la connaissance de tous les intéressés, par la publication officielle qui en sera faite dans les journaux d'abord, puis au compte rendu du Congrès. Ainsi donc, avec l'assentiment gracieux de cette assemblée, nous considérons les « Vœux » comme lus, et nous passons outre.—L'assistance applaudit.

« Cela va nous permettre, poursuit Mgr Roy, d'en arriver plus vite à apprendre ce que font, sur ce même terrain des luttes contre l'alcoolisme, nos frères de France. Leurs âmes et les nôtres se sont tellement mêlées, ces jours-ci ; les mains qui se sont étreintes ont tellement rapproché les cœurs que nous sentons le besoin de mieux savoir ce qui se passe chez eux.

« Afin de nous y aider, M. J. Roux, avocat au Barreau d'Amiens (France) et Bâtonnier de l'ordre, Délégué général de la Société de la Croix-Blanche, a bien voulu préparer et nous communiquer un rapport sur l'organisation des catholiques de France pour la lutte antialcoolique.

« En l'absence de M. Roux, qui n'a pu faire, cette année, le voyage au Canada, ce qu'il regrette, comme nous le déplorons nous-mêmes, son compatriote et son mandataire, M. Eugène Delcourt-Haillet, de Valenciennes, l'un des dévoués secrétaires du Comité permanent des Congrès Eucharistiques internationaux, qui a marqué à notre entreprise, en ces derniers temps, une bienveillance inlassable, veut bien ajouter encore à tous les titres que déjà il possède à notre gratitude, en se chargeant de présenter à cette assemblée les parties saillantes du très important rapport de M. Roux.

« J'invite donc M. Delcourt-Haillet à prendre la parole. »

Hommage au maire de Québec

Très bien accueilli par l'assistance, M. Delcourt-Haillet débute fort heureusement, en rendant hommage à la Société S.-Jean-Baptiste et à la population canadienne-française de Québec, dans la personne de M. Napoléon Drouin, maire de notre cité, pour le généreux empressement avec lequel ils se sont portés au secours des catholiques français dans la détresse, à Brouage, en Saintonge.

« Je pense que la première parole d'un catholique et d'un Français, dans cette assemblée, dit M. Delcourt-Haillet, doit être un hommage de reconnaissance à Son Honneur M. Napoléon Drouin, maire de Québec. Il y a quelques mois, la pauvre petite église de Brouage, dans la Charente Inférieure, menaçait ruine. Comment la réparer ? La commune est pauvre, l'État refuse toute subvention.

Le maire de Brouage ouvre une souscription, et se rappelant que Champlain a été baptisé dans cette église, qu'il y a fait sa première communion, a l'idée de demander un secours à Québec. Par retour du courrier, le maire de Québec envoie une magnifique souscription, qui permet de relever l'église de Brouage et de la rendre au culte.

Par ce geste vraiment royal et digne de Champlain, vous avez créé, Monsieur le Maire, un nouveau lien entre le Canada et la France. Bien d'autres existaient déjà, mais aucun n'a été aussi droit au cœur de la France catholique, et, en son nom, je vous dis merci !

Ravages de l'alcoolisme

« Je parle pour la première fois dans un congrès de tempérance, poursuit M. Delcourt-Haillet, converti seulement depuis quelques

mois à l'antialcoolisme, par votre sympathique secrétaire général M. Amédée Denault, dont les lettres entraînant m'ont montré le cœur d'apôtre, servi par un inlassable dévouement.

Lorsque M. Denault m'ent ainsi gagné à la cause antialcoolique, je résolu, avec une belle ardeur de néophyte, de faire une enquête personnelle, dans la région de France la plus alcoolisée.

Je suis bien tenté de vous chanter, mesdames, comme le petit page de la chanson de « Malbrouk s'en-va-t'en guerre : »

Aux nouvelles que j'apporte,
Vos beaux yeux vont pleurer.

Je visitais la Normandie, cette terre généreuse, qui offre à l'homme ses fruits les plus savoureux et ses plus amples moissons, et tandis que, dévorant l'espace, je voyais s'élever à l'horizon la silhouette grise de la cathédrale de Rouen, toute ajourée en dentelles, j'évoquais l'image de ces Normands de jadis, fils chevelus du Nord, corsaires intrépides et redoutés, dont beaucoup d'entre vous sentent encore le sang chaud battre dans leurs veines.

Qui les reconnaîtrait, dans la face pâlie, le corps rétréci de nos ouvriers, de nos paysans normands ?

Tous marqués du même stigmate, pliés sous la même déchéance, tournent vers nous leurs faces ravagées, leurs yeux éteints. Ils déambulent le long du faubourg, comme un flot de misère vomie par la bouche béante des usines, et se répandent dans les assommoirs, les milliers d'estaminets, qui exhalent sur la voie publique leur haleine toute chargée de voix rauques et de senteurs de vitriol. Ce n'est pas seulement la tare des grandes villes, mais de toutes les campagnes normandes, où chacun possède un alambic et fabrique tout l'alcool qu'il veut.

Le fameux « verger du Roy Louys », ces jardins incomparables, dont le monde admire la plantureuse abondance, entourent des maisons où les hommes brûlent avec l'eau de feu le reste de leur énergie, où les mères complètent par des biberons alcoolisés leur lait épuisé et insuffisant pour nourrir leurs bébés.

Dans ces villages, il y a de malheureux esclaves qui mirent leur face ravagée dans le cuivre brillant de l'alambic, écoutant le souffle, surveillant la digestion haletante de l'inférieure machine, dont le ventre de métal absorbe tous les fruits de la terre, et qui laisse s'échapper, au bout du serpent fumant, le filet transparent de sueur fétide, le vitriol encore tiède, qui coule, coule, coule, et s'offre, intarissable, à tous les verres tendus, à toutes les bouteilles et à tous les bidons, aux fûts et aux tonneaux béants de la France entière.

FausseS théories

Les statistiques démontrent que les Français boivent 14 litres d'alcool par an, alors que les Belges, les Allemands et les Russes en boivent 11, les Anglais et les Suisses, 9, les Canadiens, 2.

Quelles sont les causes de cette suralcoolisation ? Une mauvaise éducation sociale, une politique plus mauvaise encore.

Les médecins ont, en matière d'alcoolisme, une très lourde responsabilité. Pendant tout le siècle dernier, ils ont cru à l'erreur doctrinale de Liebig, qui présentait l'alcool, comme un aliment de réserve et faisait dire à Moleschott : « L'alcool, c'est la caisse d'épargne du travailleur. »

Ces conclusions scientifiques étaient trop en harmonie avec le désir universel pour qu'elles ne fussent pas acceptées avec joie.

De là nous est venue l'alcoolâtrie médicamenteuse, qui faisait que, jusqu'en 1900, les médecins français étaient de véritables « distributeurs automatiques de vin. »

De là ces pharmaciens, véritables débitants de boissons, chez qui l'on vient prendre son traitement sur le zinc.

Les médecins et chirurgiens des hôpitaux ont aussi un gros *meâ culpâ* à faire. En 1900, on a consommé, dans nos hôpitaux pour 350,000 francs de rhum et pour 434,000 francs d'eau-de-vie. Les mauvaises langues racontent, il est vrai, que cet alcool est plutôt absorbé par les infirmiers et les infirmières laïques, que par les malheureux malades. . .

Les médecins, depuis quelque temps, ont complètement changé de système, et c'est l'hydrothérapie, intérieure et extérieure, qui a remplacé maintenant les cures à l'alcool.

Mais lorsque, pendant un siècle, on a fait l'éducation de tout un peuple en lui montrant l'alcool comme le remède souverain, comme la caisse d'épargne du travailleur, il est impossible de changer ces fausses idées en un jour : il faut attendre pour cela de nouvelles générations. »

Ces préliminaires une fois posés, M. Delcourt-Haillot procède brièvement à analyser, à grands traits, les données principales du très substantiel rapport de M. Roux, sur l'organisation antialcooliste des catholiques français, et dont c'est notre bonne fortune de pouvoir insérer ici le texte intégral.

Le discours de M. Delcourt-Haillot avait duré vingt minutes à peine, et il fut très vivement applaudi.

**RAPPORT DE M. J. ROUX, BÂTONNIER AU BARREAU
D'AMIENS ET DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA
CROIX-BLANCHE**

**L'ORGANISATION DES CATHOLIQUES FRANÇAIS POUR LA
LUTTE ANTIALCOOLIQUE**

Exposer l'organisation antialcoolique des catholiques en France devant une assemblée qui a sous les yeux le magnifique spectacle des résultats obtenus, dans votre pays, par la « Croix-Noire », c'est pour nous véritablement un acte d'humilité.

Vous voudrez bien, toutefois, considérer que la persécution à laquelle nous sommes en butte depuis trente ans, devenue particulièrement violente dans ces dix dernières années, a exigé de nous tant d'efforts urgents et de sacrifices que nous n'avons pas eu pour combattre les fléaux ordinaires les loisirs et les ressources qu'assure au Canada la paix religieuse.

L'alcoolisme s'est développé en France au fur et à mesure que les progrès de l'industrie y ont facilité la production à bas prix d'un alcool désormais à la portée de toutes les bourses, dont les grossières séductions trouvaient de moins en moins de résistance dans un peuple désarmé par l'expansion du matérialisme jouisseur.

En 1830, on ne consommait encore que 1 litre 10 par tête; cette proportion a monté à 5 litres environ d'alcool pur, soit 13 litres d'eau-de-vie ordinaire, et, en y ajoutant les quantités contenues dans les boissons fermentées, à 40 litres.

Les suites ordinaires de l'alcoolisme, augmentation de la criminalité et des suicides, favorisée déjà par l'école sans Dieu, et diminution de la santé publique, attirèrent bientôt l'attention des hygiénistes, moralistes et patriotes.

La Société Française de Tempérance fut fondée en 1872; mais uniquement occupée à l'étude scientifique de la question, elle n'exerçait pas d'action sur les masses, auxquelles ses membres ne donnaient d'ailleurs aucun exemple d'abstinence. Son bulletin, fort savant, était servi à 2,500 adhérents payant une cotisation très élevée, et elle se contentait de décerner, chaque année, à ceux qui lui étaient signalés comme tempérants, des récompenses parfois injustifiées.

La Croix-Bleue suisse, adonnée au relèvement des buveurs et et pratiquant l'abstinence totale des boissons renfermant de l'alcool à un degré quelconque, fut introduite en France, il y a vingt ans, et, la première, entreprit une lutte réelle.

Bientôt après, M. le Dr Legrain lança l'Union Française anti-alcoolique. Elle réunit en quelques années 50,000 membres et se sentit, en 1899, assez forte pour organiser, à Paris, le Congrès international antialcoolique, qui eut un grand retentissement dans tout le pays. Une séance solennelle y réunit trois orateurs, dont le pasteur Rochat, fondateur de la Croix-Bleue suisse, et Mgr Turinaz, évêque de Nancy.

Le vaillant prélat ne put y citer, à l'actif des catholiques, que deux ou trois mandements. Quelques tentatives avaient été faites pour susciter un mouvement parmi nos coreligionnaires ; une seule avait donné quelques fruits. Le docteur Lanery avait demandé dans le journal de l'abbé Naudet les noms de ceux qui voudraient bien s'engager à ne plus boire de distillés ; mais la publication de leur liste avait été la seule manifestation de la Société, baptisée par lui du nom de Saint-Maurice.

Et, pourtant, le pasteur Rochat lançait un éloquent appel au clergé et aux fidèles de notre nation catholique.

Deux prêtres et un laïque ressentirent, en face de cette situation, une véritable honte, et résolurent de la faire cesser. Ils étaient amiénois et commercèrent, l'hiver suivant, à jeter en Picardie les bases d'une société de tempérance catholique. Un directeur d'école libre, fort zélé, comprit l'importance de l'œuvre pour les enfants du faubourg industriel, profondément ravagé par l'alcoolisme, d'où sortaient ses élèves, et son concours permit bientôt la création d'une section cadette prospère.

Sur ces entrefaites, les fondateurs s'étaient abouchés avec un prêtre, qui rédigeait, depuis un an, un petit journal mensuel : *Le Fléau du Siècle*, et avec un médecin catholique, son collaborateur, pour solliciter du Congrès catholique de Lille, le seul qui eût lieu en France d'une manière régulière, de vouloir bien donner à la jeune société un caractère national.

Le Congrès y consentit, choisit pour elle le nom de Croix-Blanche, pour établir l'analogie de son but : le relèvement de nos générations alcooliques, avec celui de la Croix-Rouge, chargée de relever les blessés en temps de guerre, et lui donna pour insigne une croix blanche sur le fond bleu de la Tempérance.

La petite société, recueillant l'effectif de la Saint-Maurice, commença ses travaux, en donnant des conférences, surtout en Picardie ; mais elle se heurta à l'hostilité et au scepticisme railleur qui

accueillent, parmi les Français, même les meilleurs, peu enclins déjà à l'esprit d'association, toute discipline nouvelle, comme celle que comportait l'engagement de tempérance, dont la pratique, ancienne en Angleterre, paraissait lui donner l'originalité des sectes d'outre-Manche, et qui révolutionnait d'ailleurs les habitudes gourmandes et sociales.

Que de résistances, de quolibets, jusqu'au jour où M. le Dr Jacquet, médecin des hôpitaux de Paris, imposa, avec la haute autorité de la commission hospitalière dont il était le secrétaire, le respect du mouvement antialcoolique, dans deux conférences solennelles faites, à Amiens, devant l'élite de la ville, et à Paris, sous la présidence de M. Georges Picot, membre de l'Institut, avec le concours de deux célèbres docteurs catholiques de l'Académie de Médecine. Nos milieux commencèrent à saisir le côté sérieux d'une action que, chez les neutres l'Union Française, et chez les protestants la Croix-Bleue, mettaient ainsi en honneur.

Du reste, les autorités ecclésiastiques se déclaraient peu à peu en faveur de la Société. Mgr Latty, alors évêque de Châlons, avait, dans une admirable lettre pastorale, traité de l'alcoolisme au point de vue théologique, moral et social, et essayé de conquérir son clergé à l'idée d'une société antialcoolique. Nos Seigneurs l'Évêque d'Amiens, l'Archevêque de Cambrai avaient béni la Croix-Blanche. De petits groupes s'étaient constitués sur quelques points du territoire. Les quatre personnes déléguées par le Congrès de Lille pour organiser la Société avaient cédé la place à un comité central, dont M. Henri Joly, membre de l'Académie des sciences morales, avait accepté la présidence, et M. le Docteur Loiseau, médecin de l'Institut Pasteur, auteur d'un intéressant ouvrage sur l'alcoolisme, le secrétariat général.

Un autre médecin parisien avait mis au service de la cause une grande ardeur. Toutefois, la Société ne prenait pas encore, sauf en Picardie, un développement satisfaisant, lorsque son délégué fut invité par l'Union antialcoolique rouennaise, association de jeunes gens, créée par un avocat catholique, M^c Mallet, dans un patronage de la capitale de la Normandie, province la plus profondément entamée par l'alcoolisme, à y faire une grande conférence. Il la répéta dans une soirée, au grand pensionnat des Frères des Écoles Chrétiennes, et au Petit Séminaire de Rouen. Dieu permit que, chez les Frères, un vicaire, M. l'abbé Morin, directeur d'une œuvre de jeunes gens, et au Petit Séminaire M. l'abbé Lavenu, fussent touchés par la conformité de notre entreprise avec les sentiments chrétiens, si gravement blessés par les effets dégradants de

l'alcoolisme. Ils s'y dévouèrent avec tant de conviction qu'ils élevèrent une jeunesse résolument tempérante et qui, devenue adulte, allait donner le branle à tout le département. Le rôle de l'abbé Lavenu prit même une importance exceptionnelle du fait que, passé au Grand Séminaire, il y retrouva ses anciens élèves, les confirma dans leurs promesses, par des vues toutes surnaturelles, et a depuis lors inspiré la même générosité à des classes successives de jeunes clercs. maintenant entrés dans le ministère sacerdotal, et placés à la tête d'associations de jeunes gens, chez qui ils font naître des groupes de notre société. Rien de plus admirable que cette pépinière du séminaire de Rouen, où les anciens, recrutant tous les ans des nouveaux par une propagande inlassable: conversations, tracts particuliers, arrivent à nous obtenir les adhésions des deux tiers du personnel.

Rien de plus admirable, si ce n'est la floraison d'une section magnifique due à l'un des anciens séminaristes de Rouen, l'abbé Lambert, section qui comprend 520 membres, au Havre, et dont la vitalité communicative a favorisé, dans toute la Normandie, l'éclosion de sections et de groupes de plus en plus nombreux. Son histoire vient d'être écrite par M. l'abbé Beaupin, dans une brochure de l'Action Populaire, sous ce titre, qui indique bien son utilité comme modèle de ce que l'on peut faire : *Comment lutter contre l'alcool*.

Pendant ce temps, la Croix-Blanche s'étendait peu à peu dans le reste de la France.

L'épiscopat, depuis deux ou trois ans surtout, lui a prodigué ses encouragements, et Sa Sainteté Pie X, par un bref de septembre 1907, lui a accordé de précieuses faveurs spirituelles.

Elle a pu tenir une première assemblée générale, à Rouen, en 1908, et vient d'en avoir une seconde, au Havre, les 26 et 27 juin dernier, sous la présidence d'honneur de Monseigneur l'Archevêque de Rouen. Nous ne pouvons mieux faire que de résumer le rapport présenté à cette assemblée par M. le Dr Fay, son secrétaire général actuel.

Les données en restent forcément approximatives, vu la négligence de beaucoup de nos membres à renouveler leurs engagements. Si l'omission de cette formalité entraînait fatalement leur radiation, ils se considéreraient facilement comme devenus étrangers à la Société, alors même qu'ils étaient disposés à lui continuer leur concours. Le règlement a donc admis qu'ils étaient censés renouvelants, tant qu'ils ne notifieraient pas une volonté contraire, tout en les invitant à nous manifester leur attachement par la souscription régulière d'un bulletin.

La paresse inhérente à la nature humaine arrête souvent leur plume et il règne sur leurs intentions une incertitude qui rend la statistique malaisée; le cas est surtout fréquent pour les enfants de nos écoles libres, que l'indifférence religieuse de leurs parents laisse en grande partie s'éloigner de leurs anciens maîtres, après la fin de leurs classes, et qui sont trop souvent perdus pour les œuvres groupées autour d'eux. Ceux qui passent ensuite au patronage nous restent presque seuls et forment alors des sections moins nombreuses, mais plus solides.

D'une manière générale, notre société progresse, mais lentement, car elle ne connaît guère les merveilleux coups de filet de la prédication officiellement organisée par l'autorité ecclésiastique canadienne. On ne voit point, chez nous, des paroisses entières prendre la croix, dans une cérémonie spéciale. Notre clergé, en effet, n'est pas assez lancé dans le mouvement antialcoolique pour se livrer à une propagande aussi efficace. Il nous faut d'abord le gagner lui-même. Et c'est pourquoi nous nous efforçons, avec la bienveillante permission de nos évêques, d'introduire la Croix-Blanche dans nos grands séminaires. Nous n'y rencontrons point cette difficulté de triompher des préjugés alcooliques jadis semés par le corps médical et d'habitudes longuement invétérées qui, chez des prêtres plus âgés, même intelligents et austères, sont si tenaces. Et il suffit que, parmi les directeurs et professeurs, il s'en trouve un ou deux de favorables pour donner à la jeunesse un véritable zèle, à fortiori si l'exemple vient d'en haut. Mais nous ne leur demandons pas plus, et regretterions tout ce qui ressemblerait à une pression de l'autorité. Elle suscite, nous en avons l'expérience, une opposition trop naturelle à notre esprit national de contradiction et d'indépendance.

Nous avons déjà des sections dans les grands séminaires d'Amiens, Rouen, Soissons, Valence, Reims, Bayeux et Rennes, formées peu à peu et parfois grâce à l'émigration d'un de nos membres, apportant de celui de Rouen l'amour de notre œuvre.

Cette année, elle a pris subitement une grande extension, surtout dans les écoles de théologie des diocèses de l'Ouest : Angers, Nantes, Coutances. Le Mans, Bernay, Séez. Plusieurs d'entr'elles s'étaient occupées de l'alcoolisme dans leurs cercles d'études, et les élèves d'Angers étaient arrivés spontanément à cette conviction que, pour attaquer l'alcool, il fallait nécessairement donner soi-même l'exemple de ne pas y toucher. Un groupe de tempérants était ainsi créé, ignorant complètement l'existence des sociétés antialcooliques. Avec quelle aisance s'est-il affilié à la Croix-Blanche, dès qu'il l'a connue !

Une fois constitués, la plupart des groupes de séminaires témoignent d'une activité des plus satisfaisantes. De modestes ressources, mises en commun, leur procurent une petite bibliothèque antialcoolique, composée de nos publications et de celles que nous leur indiquons dans le catalogue des autres sociétés. Des réunions périodiques sont consacrées à l'étude des différentes faces de la question, traitées tour à tour par chacun des membres, qui s'exercent ainsi à la propagande qu'ils feront plus tard dans les patronages ou cercles de leurs paroisses.

Enfin, ils s'occupent, avec une grande sollicitude, de leur propre recrutement auprès des nouveaux, enseignent, discutent, allant jusqu'à glisser sous la porte des réfractaires des tracts manuscrits *ad hominem*, pour répondre à leurs objections.

Un de nos regrets les plus vifs était de n'avoir pu pénétrer dans le diocèse de Cambrai, celui où les catholiques sont le plus ardents et où nous avons pris naissance comme société nationale. Cette année-ci, l'initiative d'un jeune séminariste et la sympathie du nouvel archevêque nous ont permis d'y prendre pied, après avoir fait une conférence, immédiatement suivie de vingt-six adhésions, dont celle du supérieur, bientôt imité par le personnel des cours inférieurs.

Dans le séminaire de Bourges, un groupe s'est formé tout seul, avec tant de conviction que la simple tempérance n'a point suffi à un certain nombre de ses membres. Grâce à eux, l'abstinence totale possède maintenant ses champions parmi nous. Que de luttes n'a-t-elle point suscitées contre les ligues françaises dans les Congrès internationaux!

Se dévouant, surtout, à la préservation de l'enfance et de l'adolescence, que l'exemption d'habitudes fâcheuses permet de sauver par la seule abstention des distillés, nos grandes ligues nationales ont toujours soutenu qu'il était inutile de soulever des résistances violentes, dans un pays vinicole comme le nôtre, en interdisant même les boissons fermentées.

Seule la Croix-Bleue, consacrée au relèvement des buveurs, qui nécessite la suppression absolue de tout alcool, en donne, avec les Bons Templiers, le généreux exemple. Il ne nous déplait pas qu'un groupe de catholiques leur en enlève le monopole et montre, en France, comme une association de prêtres abstinents vient de le faire en Belgique, que la mortification absolue ne nous effraie pas, pour donner aux simples tempérants un élan plus complet. En résumé, la Croix-Blanche possède maintenant seize séminaires, sans parler de celui des colonies, où les Pères du Saint-Esprit élèvent les jeunes missionnaires de nos possessions et parfois de colonies étrangères

dont le climat demande plus énergiquement une rigoureuse température que le nôtre. Mgr Le Roy, supérieur de cette congrégation, est un de nos plus anciens membres actifs, et Mgr Jalabert, évêque de Sénégal, qui lui appartient également, enrôlé dans la Croix-Blanche par un euré de notre section normande, entreprend, à l'heure actuelle, la fondation d'une section chez ses nouveaux diocésains.

Enfin, sur la terre étrangère, mais si hospitalière, de Belgique, les Frères Maristes, expulsés de France, ont transporté leur école apostolique, et notre section du séminaire de Reims a, par correspondance, attiré dans nos rangs ses élèves.

On ne s'étonnera donc pas qu'un tel mouvement dans les établissements d'où sortent nos prêtres ait élevé le nombre de nos membres ecclésiastiques à cinq cents en chiffres ronds, parmi lesquels la plupart sont déjà revêtus du caractère sacerdotal.

A leur tête, six évêques tempérants figurent au Comité d'honneur, où nous venons d'avoir la consolation d'inscrire Monseigneur l'Archevêque de Paris. Sollicité de joindre son uom à celui des trois cardinaux, quatre archevêques et huit évêques de notre comité de patronage, il a voulu faire mieux et souscrire l'engagement de la société. Il imposera de cette façon à son peuple l'estime de la Croix-Blanche, qui n'avait pu y rencontrer jusqu'à présent que de rares adhésions isolées, à part le petit groupe d'un patronage de faubourg. En France surtout, la capitale joue un rôle important et les œuvres générales ont besoin d'y être sérieusement représentées. Nous aurons certainement fait un grand progrès, le jour où notre ligue parisienne, qui compte un état-major des plus honorables, verra des cadres bien remplis venir en tête des 22 sections disséminées dans les départements. Leur petit nombre ne doit pas vous causer une déception injustifiée. Nous ne comptons, en effet, qu'une section par diocèse, à moins que cette circonscription ecclésiastique ne renferme deux villes assez considérables pour constituer chacune un centre dont l'indépendance est jalousement entretenue par des rivalités locales, comme dans le diocèse de Rouen, où la section havraise jouit d'une prospérité particulière. Partout ailleurs, une section unique se subdivise en groupes plus ou moins nombreux, qui dans d'autres ligues antialcooliques porteraient le titre de sections. La section picarde, par exemple, compte douze groupes, trois dans des écoles libres de garçons, deux dans des écoles de filles, deux dans des patronages de garçons, trois dans des collèges et au petit séminaire, un dans un orphelinat, un au grand séminaire.

D'autre part, nous possédons des membres isolés dans vingt-neuf diocèses où il n'y a pas de sections. La Croix-Blanche est donc

représentée dans cinquante diocèses de la métropole et, en outre, en Sénégambie et à Grand Bassam, sur la Côte d'Ivoire, où un missionnaire, qui a le chagrin d'être encore le seul tenant de la lutte antialcoolique, trouve un grand réconfort à se sentir appuyé par notre société et à en recevoir le bulletin.

Votre excellente revue *la Tempérance* nous prouve que partout les obstacles sont les mêmes. Plus encore peut-être que la sensualité, les habitudes sociales, le respect humain entretiennent l'alcoolisme, et paralysent la bonne volonté de ceux qui, sentant la nécessité de réformer les mœurs par un courant contraire, une résistance énergique des tempérants, ont peur de mécontenter leur entourage, de se singulariser, de paraître donner des leçons à des personnes d'une situation plus élevée, comme si précisément ce n'était pas une leçon scientifique et morale que nous avons à faire autour de nous à tous ces ignorants du danger inhérent à leurs idées fausses, à leurs habitudes malsaines. Le tout est de la faire avec tact et opportunité, mais y renoncer serait s'abandonner au poison qui tuera l'humanité si nous n'avons le courage de le terrasser.

Cette entreprise veut d'autant plus de résolution et de persévérance que ses résultats se font longtemps attendre, imperceptibles pendant la période héroïque du premier étonnement qu'elle provoque !

L'expérience nous apprend qu'il ne faut guère moins de trois ans à un tempérant énergique pour produire une impression salutaire sur le milieu où il vit. Au bout de ce temps, on y voit une vingtaine de personnes frappées de son exemple et réfléchissant inconsciemment sur les enseignements qu'il appuie, diminuer leur consommation ; les économes des maisons dotées d'un de nos groupes ont plusieurs fois attesté l'économie qu'il leur procurait. On peut dire de plus que nos sections conquièrent, dans les localités où elles sont établies, droit de cité pour la Croix-Blanche, et respect pour ses adhérents, en ce sens que les persécutions, quelques fois âpres, des débuts font place à d'inoffensives plaisanteries. Bien mieux, nous arrivons, sur certains points, à cet heureux effet de renverser le respect humain et d'entendre ceux qui n'ont pas la force de s'enrôler parmi nous s'en excuser parfois.

L'existence des ligues antialcooliques est à elle seule une protestation et appelle l'attention de nos contemporains sur le fléau que nous combattons.

La religion catholique a toujours été son principal ennemi, par l'obligation imposée à tous ses fidèles de réfréner la gourmandise, mais il nous a manqué de spécialiser nos efforts contre la forme principale qu'elle revêt de nos jours et l'on peut s'étonner de n'avoir

pas encore entendu la prédication dénoncer l'alcoolisme comme un péché courant, la plupart du temps grave, vu la profondeur des maux et des déchéances auxquels il expose celui qui ne veut pas résister à ses tentations.

Les catéchismes, la direction des consciences, les retraites, les confréries pieuses offrent des moyens puissants pour éclairer et soutenir les fidèles. Les patronages, les associations de jeunes gens ont une influence considérable sur la formation des mœurs. Nous ne voulons plus les voir, par une aberration que peut seule expliquer l'ignorance de l'alcoolisme, le favoriser en servant des liqueurs distillées à leurs enfants, certains jours de fête notamment, sous prétexte qu'ils fuiront l'institution pour en aller boire ailleurs, si on les en prive. Le cabaret pieux doit disparaître, car entretenir une habitude vicieuse quelconque est opposé au but essentiellement moralisateur de toute œuvre religieuse.

A fortiori, l'enseignement libre, poursuivant les mêmes fins, doit-il avoir à cœur de ne pas se laisser dépasser, dans l'éducation antialcoolique, par les écoles neutres de l'État.

Nous insistons auprès des inspecteurs diocésains pour qu'ils dirigent de ce côté les efforts de leur personnel. Ce que l'on peut faire dans les écoles, pendant l'année scolaire, peut aussi être obtenu dans les colonies de vacances; l'enfant, tout heureux des loisirs qu'on lui procure, y accueille mieux les idées antialcooliques, présentées d'une manière qui ne lui rappelle pas l'enseignement didactique de l'année. Cette œuvre étant particulièrement dirigée par des séminaristes, le nombre de nos adhérents parmi eux nous procure une influence sérieuse. Non seulement on y donne aux enfants des séances de projections, on leur fait exécuter des chants antialcooliques, mais encore en conversation, ou par de petites instructions familières, on leur donne des notions utiles, et l'absence de boissons distillées, à leur table et dans leurs promenades, les habitue à considérer l'alcool comme inutile à l'entretien de leurs forces.

Une vaste propagande par tracts, brochures, affiches de toutes sortes et particulièrement une revue et un journal populaires bien faits sont indispensables aux progrès de l'antialcoolisme. Malheureusement, il faut pour cela de vastes ressources, qui nous manquent. Le catholique français est écrasé par les œuvres anciennes, auxquelles se sont ajoutés les besoins primordiaux du denier du culte, de la lutte scolaire, et il devient de plus en plus pénible d'en obtenir des subsides. Beaucoup de nos adhérents, surtout dans le clergé, sont pauvres et ne viennent à nous qu'à la condition de n'être astreints à aucune cotisation. Désireux surtout de nous assurer leur concours

moral, nous les acceptons néanmoins, malgré l'impuissance où nous réduit ce défaut de budget. Aussi, seule notre section normande a-t-elle pu établir un journal populaire dont le caractère local restreint le champ d'action à la province où il se publie, et nous devons nous contenter, pour la société dans son ensemble, de notre petit bulletin à 16 pages, paraissant tous les deux mois.

Notre congrès, désireux de sortir de cette pénible situation, a fixé un minimum de subsides à fournir au comité central par chacune de nos sections, espérant nous mettre ainsi à même d'améliorer au moins notre organe.

Mais il nous reste le plus puissant moyen d'action, celui dont une œuvre catholique comme la nôtre a le monopole: la prière. La grâce de Dieu, tel est le secours que nous proclamons, dans nos actes d'engagement, indispensable, pour vaincre la passion de l'alcool. Elle nous arme d'une force dont se privent les ligues neutres, simplement philanthropiques. Leur vogue, hélas ! exerce sur certains catholiques, trop peu surnaturels, une attraction fâcheuse, contre laquelle Sa Sainteté Pie X a dû les mettre en garde, dans ces derniers temps, à propos d'actions sociales diverses. Ils se flattent, en se mêlant à ceux qui ne partagent pas nos convictions, de les y gagner par l'exemple de leur zèle. Malheureusement, si quelques esprits vigoureux peuvent le tenter sans danger, beaucoup d'autres s'exposent, au contraire, à subir l'influence d'adversaires déterminés. La franc-maçonnerie ne suscite les entreprises neutres que parce qu'elle se rend parfaitement compte de cela.

D'autre part, en allant perdre au milieu de ces sociétés leurs efforts, désormais ignorés des masses, ils donnent aux libres-penseurs le moyen de soutenir que le concours des catholiques est inutile et que l'Église se désintéresse des œuvres sociales. Particulièrement en face de l'alcoolisme, dont les effets dégradants pour les âmes sont directement opposés au but essentiel de notre religion, il y aurait scandale à ne point voir se dresser avec énergie des catholiques, au nom de leur foi. Une ligue confessionnelle évite ce scandale.

Dans l'armée antialcoolique, nous paraissions en corps distinct, mais participant à l'action générale, nous gardons des rapports empreints de cordialité avec les autres ligues, toutes unies, comme nous, en fédération depuis 1905, sous le patronage de la Ligue Nationale.

Les hommes éminents comme M. Joly, notre président, et M. Thureau-Dangin, secrétaire de l'Académie Française, dont les noms sont inscrits à côté de ceux de nos évêques, dans nos comités, nous permettent de figurer avec honneur parmi les associations de tempérance. Nous espérons que nos coreligionnaires comprendront,

chaque jour davantage, les grandes pensées qui nous inspirent et nous rendront plus dignes de votre sympathique estime.

Des deux côtés de l'Atlantique, notre belle race française est atteinte par l'alcool. Unissons fraternellement nos labeurs et nos prières pour lui rendre la prospérité des peuples librement inspirés de la morale catholique.

Mgr Roy ayant remercié M. Delcourt-Haillot, tant pour lui-même que pour son digne compatriote et ami, M. Roux, de l'intéressante contribution qu'ils venaient de fournir, en collaboration, aux travaux du Congrès de Tempérance, s'empresse d'annoncer à l'auditoire, le sachant désireux de jouir au plus tôt de cette bonne aubaine, que l'avantage lui est encore réservé d'entendre une autre « voix de France », et parmi les plus éloquents.

« Nous nous en voudrions beaucoup, déclare Monseigneur le Président, de ne pouvoir faire partager à cet auditoire nombreux et distingué le plaisir, de si exceptionnelle qualité, que goûtaient, hier soir, les convives à notre dîner du Congrès, en entendant M. l'abbé Thellier de Poncheville. Dans la poitrine de ce prêtre bat un des plus généreux cœurs d'apôtre, et sur les lèvres de cet apôtre le verbe français chante, en des accents d'une pureté, d'une harmonie, d'une élévation merveilleuses. Et le cœur du prêtre est si bon que vous pourrez entendre, ce soir, le verbe de l'apôtre. »

Salué de chaleureuses acclamations, tant sa belle réputation d'orateur empoignant et de charmeur délicat, d'avance connue en notre pays, avait, depuis la veille, volé de bouche en bouche, M. l'abbé Thellier de Poncheville prend alors la parole ; et du commencement à la fin, son discours, haché d'applaudissements, n'est qu'une longue ovation.

DISCOURS DE M. L'ABBÉ THELLIER DE PONCHEVILLE

LE MOUVEMENT D'ORGANISATION SOCIALE DES CATHOLIQUES DE FRANCE

Monseigneur le Président,
Monseigneur l'Archevêque,
Messeigneurs, ⁽¹⁾
Mesdames, Messieurs,

De savoir quelle arrière-pensée vous inspira d'offrir en spectacle à vos hôtes, en don de joyeux avènement, un austère congrès

(1) Nos Seigneurs Bégin, archevêque de Québec, Touchet, Koppe, Labrecque et Roy, président du Congrès.

de tempérance, c'est la question qu'avec anxiété je me posais depuis trois jours. Ce soir, enfin, je crois en avoir découvert la spirituelle réponse: c'est à nous, Français, qu'elle s'adresse.

Car ce n'est pas à vos compatriotes, messieurs de Québec, que cet enseignement de sobriété pouvait être utile. Rien n'a trahi à nos regards leurs défaillances en cette vertu. Le ciel seul s'est permis d'être gris quelques heures, encore était-ce un samedi soir, et pour s'être trop gorgé d'eau, dont il se déchargeait à nos dépens. Ceci soit dit à son excuse! Quant aux fils de la terre canadienne, nous les avons admirés hier à table, à l'heure du péril, en face des verres tentateurs: ils nous ont fait, quatre heures durant, toucher leur tempérance du doigt, il nous l'ont même fait goûter des lèvres. Si les libations copieuses et les santés éloquentes se sont multipliées, au cours de leur superbe banquet, ce n'a été, chaque fois, ma langue en est témoin, que pour nous faire venir l'eau à la bouche!

Mais votre sagesse avait compris que d'une leçon de modération les intarissables bavards venus de Gaule avaient besoin, et discrètement votre congrès les a invités à une éloquence plus tempérante. Car Gerlier nous a encore grisés de cette parole chaude où pétillait, sous la mousse légère de l'expression délicate, le nectar savoureux de l'émotion et de la conviction. Car Monseigneur d'Orléans, tout à l'heure, vous enivrait lui aussi de son éloquence capiteuse, qui manque tout à la fois aux préceptes de l'abstinence et de la tempérance, puisqu'elle distillait en nos intelligences ses fines pensées, en même temps qu'elle faisait fermenter en nos cœurs les plus généreux sentiments. Et j'arrive à mon tour, et d'autres Français, avec moi, envahissant votre estrade, où vous parleriez si bien vous-mêmes, débordant vos séances de notre flot oratoire, qui ne cesse de couler...

Rassurez-vous: ce ne sera, grâce à votre bon conseil, qu'un peu d'eau claire que je vous servirai, brièvement et modérément. J'ai lu, en effet, l'avis très sage qui s'étale en lettres d'or sur une des bannières de cette salle, en l'honneur de votre congrès: «La sobriété est le remède à tous les *mots*.» Je serai donc sobre, pour remédier au mot qu'on m'a prié de vous dire.

Est-ce vous qui allez maintenant manquer à vos résolutions et faudra-t-il que je vous demande de tempérer la vivacité de vos applaudissements?—Rires et applaudissements.

J'ai promis de vous entretenir de l'effort que font aujourd'hui les catholiques français pour réagir contre la persécution qui les opprime et pour refaire, chez nous, une société à base de foi sincère et profonde, comme celle dont notre cher pays s'honora

si longtemps. Je veux, pour m'acquitter de ma tâche, essayer de vous présenter, en un rapide triptyque, nos œuvres de jeunesse, nos œuvres de presse et nos œuvres féminines.

ŒUVRES DE JEUNESSE

L'Église de France est comme un vaste chantier où s'entend le bruit du travail qui pierre par pierre prépare une nouvelle chrétienté.

Obscure et longue construction, qui s'aperçoit mal de loin et que nos propres yeux ne verront pas de sitôt. De longues années sont nécessaires pour faire un peuple chrétien comme pour bâtir des cathédrales.

S'il faut une génération, la nôtre s'y consumera. Qu'est-ce que cinquante années dans la vie de l'Église ? Nous ne sommes que les ouvriers d'un jour d'une œuvre éternelle qui se poursuit au prix de siècles entassés, avec d'incessants labeurs et de perpétuels recommencements, à travers des ruines qu'on disait irréparables et des écroulements qu'on croyait définitifs. L'œuvre se fera, dussions-nous y dépenser sans repos nos forces, y user sans succès nos vies. Notre journée faite, nous nous endormirons comme nos pères s'endormaient au pied des temples superbes dont ils avaient jeté les premières assises. Une heure sonnera, que Dieu seul connaît, où sur les voûtes achevées brillera la Croix du Christ et où les cloches de la résurrection, sonnante à toute volée, iront réjouir nos cendres dans la nuit de notre tombe et faire tressaillir nos âmes dans l'azur du ciel !—Appl.

Les pierres de fondation, nécessaires à l'œuvre d'aujourd'hui, ce sont des âmes vivantes, scellées à la pierre angulaire du Christ, assez robustes pour servir d'inébranlable appui à l'Église de Dieu. Notre pays a traversé la crise de la liberté et de la virilité. Un jeune homme n'y garde plus guère sa foi si elle n'est que de tradition et de pratique. Il faut qu'elle lui soit devenue quelque chose de plus personnel, une conviction acquise à la sueur de son front et défendue à la vigueur du poignet, non plus épinglée à fleur de peau mais chevillée au cœur. Il faut qu'il ait regardé bien en face le Christ, lui disant, dans toute la loyauté de ses vingt ans : « Tu seras la clarté de mon intelligence, la première passion de mon âme, le maître souverain de ma vie. »

Cette foi de nos jeunes catholiques n'est pas seulement le don de leur esprit à une croyance, elle est aussi le don de leur cœur à un amour : l'amour vivant du Christ, excitateur d'enthousiasme et

inspirateur de pureté, idéal infiniment plus beau que les chimères dont ils s'éprennent dans leurs troublantes rêveries, si beau que leurs regards ne veulent plus s'en détacher pour redescendre vers les souillures du mal, mais qu'ils lui consacrent, comme à une fiancée idéale, toutes les viriles et chastes affections de leur ardente jeunesse.

Pour atteindre cette fin, nous qui avons l'honneur d'être, auprès de ces vaillants jeunes gens, les porte-parole de l'Église-mère, nous leur tenons un langage de virilité, qu'ils se plaisent à applaudir et dont ils s'efforcent d'inspirer toute leur vie.

Jeunes catholiques, quand les regards interrogateurs de ceux qui vous voient agir ont l'air de demander : « Que sont ces jeunes hommes ? Que feront-ils demain ? »—« Ce que nous sommes ? répondez-vous, des catholiques ! Ce que nous ferons ? Nous voulons vivre et combattre, non pour un homme, non pour le triomphe d'un parti, non pour un changement de régime, mais pour la diffusion sur terre du règne de Jésus-Christ. »

Et pour cela, vous serez d'abord des chrétiens. Oh ! pas de ces chrétiens de camelote et de pacotille, qui oublie à la fois les dix Commandements de Dieu et les six Commandements de l'Église. A l'heure où l'Église chancelle, il faut à sa base des chrétiens de roche, scellés à la pierre angulaire. Arriverez-vous par là à faire inscrire sur un fragile parchemin un nouveau Concordat ? Je l'ignore, mais ne serait-ce pas préparer un succès plus enviable que d'inscrire profondément dans vos intelligences la foi, dans vos cœurs l'amour ? Quand, grâce à vos efforts, la religion sera ainsi entrée au cœur des citoyens, la tâche sera plus facile de planter l'Église au cœur de l'État français.

Chrétiens, soyez-le par l'assistance à la messe et aux offices du dimanche. Et soyez-y en bonne place, à la première. Je sais bien que ce n'était pas la place du publicain. Mais le publicain priait dans un temple vide, où il n'y avait pas Jésus-Christ présent au tabernacle. La place de la jeunesse catholique, elle est auprès de l'autel, comme celle de saint Jean—le seul apôtre qui fût à sa place pendant la passion—était au pied de la Croix. Serrez-vous près de l'autel ; le Christ n'y est pas moins présent que si, par un miracle qui ne serait pas plus étonnant que ceux que comporte l'Eucharistie, il était resté cloué en croix, à travers les siècles, toujours mourant et toujours vivant, dans une agonie sans fin.

En place, messieurs, et en place pour le chant : chant liturgique et, à l'occasion, hors de l'église, couplet honnête et bien français.

Gardez vos genoux assez souples pour vous agenouiller. Ne soyez pas de ces petits élégants qui redoutent de froisser le pli impeccable de leur pantalon ou de casser leur faux-col haut de huit centimètres. A genoux, au moment voulu, mais surtout à genoux à la Table Sainte : c'est là que Dieu vous appelle. Jésus ne peut se contenter de tabernacles de pierre et de ciboires d'or. C'est dans vos poitrines qu'il veut habiter. La petite hostie brûle les mains du prêtre quand, au lieu de la confier au cœur d'un jeune homme, il doit la renfermer au tabernacle, froid comme un tombeau.

Vous êtes faible ; vous avez besoin d'être deux : communiez, et ce sera bien le diable si Dieu n'est pas le plus fort !

Surtout, pas de respect humain ! Guerre à ce sentiment si peu chrétien, si peu français et si peu jeune ! Il serait doublement coupable à l'heure actuelle, car c'est au moment où l'Église est attaquée qu'il convient de lui dire : me voici ! L'Église a droit à notre amour et à notre fierté, pour tout le bien qu'elle nous a fait et pour tous les maux dont elle souffre.

A un jeune homme qui étale ainsi sa foi, on est en droit de demander que, dans sa vie de tous les jours, il se montre supérieur aux autres en vertu surnaturelle. Il faut même qu'il se préoccupe d'accroître de plus en plus sa valeur purement humaine... Et c'est pourquoi le cercle d'études ne devra pas être pour lui une serre où l'on cultive des plantes de luxe, plus ou moins stériles, mais une école de formation, une école de guerre, d'où il voudra sortir premier, non par désir de parade, mais par ambition d'être fort.

Il aura un égal souci de sa formation technique et professionnelle. La foi passe, aux yeux de certaines gens, pour s'allier à la sottise : prouvez-leur le contraire en réussissant.

Préparez-vous à être les meneurs de demain. Il est pitoyable de voir par quels faux démocrates sont représentés et servis, ou plutôt trahis, les intérêts de la France. Préparez à votre pays une élite, prise dans les rangs du peuple, bien que ne repoussant pas les concours venus de plus haut, connaissant les aspirations des classes laborieuses, s'imposant à tous par ses qualités morales et ses capacités professionnelles, élite que le peuple attend pour la prendre sur ses épaules et, sur ce pavois, la porter dans ses syndicats, à la place aujourd'hui occupée par des énergumènes, et dans ses assemblées nationales, au poste suprême de la direction et du dévouement.

Apprenez à parler, dans vos cercles d'études, afin de faire connaître aux autres que vous pensez bien. Soyez des conférenciers capables, avant tout, d'avoir de belles âmes, et qui, s'ils n'ont pas encore à un très haut degré le don de la parole, ont l'éloquence du

dou de soi. Parlez pour imposer silence aux commis-voyageurs de la libre-pensée.

Il suffirait d'une poignée de jeunes catholiques, trois par canton, pour aller aux âmes que trop de préjugés séparent du prêtre, leur arracher le bandeau d'aveuglement et de mensonge, leur dire que l'Église n'est pas engagée dans les querelles de partis, qu'elle domine de très haut les contingences humaines, qu'au milieu des régimes qui se succèdent, seule elle ne meurt pas. Dites-leur que si les prêtres veulent aller au peuple, ce n'est pas pour le prendre, l'asservir, ni même le diriger, mais pour l'aimer et le servir, et que dans les plis de leur soutane, insultée par de malheureux égarés, ils portent encore la seule véritable semence évangélique de liberté, de paix sociale et de progrès.

Un jeune officier de tirailleurs tué, l'année dernière, au Maroc, disait à sa mère, en lui montrant à l'école la plaque de marbre où étaient gravés en lettres d'or les noms des braves morts au champ d'honneur: « Tu vois, je voudrais que là fût inscrit le nom de ton fils. » Ainsi puissiez-vous envier les de La Boisse, les Maurice de Gailhard-Bancel, les Bouet, les quelques autres qui ont écrit leur nom dans le cœur du peuple et dans le cœur de Dieu.

Au soir de la vie, ils seront réconfortés par le souvenir de leur jeunesse si noblement dépensée au service de la religion et de leurs frères, comme le fut ce même jeune officier qui avait écrit sur sa carte, trouvée dans son dolman, après sa mort: « Mère, je te connais assez pour savoir que tu seras heureuse et fière d'apprendre que j'ai donné ma vie pour la France, au lieu de la gâcher comme tant d'autres. »

Donnez votre vie, non pas seulement en paroles, si beau que soit cet apostolat, ni sur le papier, si utile que soit par ailleurs la diffusion de la bonne presse: œuvre excellente, mais œuvre de début.

Prouvez par des actes la supériorité de vos idées. Prouvez que votre foi vous donne la force de réaliser des réformes que d'autres promettent en vain, parce qu'elles réclament d'abord de l'abnégation et du sacrifice. Montrez que le christianisme est l'Évangile de la rédemption individuelle, mais qu'il est aussi celui de la fraternité sur terre; qu'il est l'artisan de nos destinées éternelles, mais aussi des ascensions sociales. Travaillez donc à abaisser les barrières de classes et même de races, la surnaturelle égalité de votre foi retentissant jusque dans les rapports sociaux. Vous contribuerez ainsi à faire de ce monde comme une ébauche de la Jérusalem céleste, fondée sur la charité et la justice, et par le rapprochement de ceux que divise

l'égoïsme, vous réaliserez le vœu du Maître : *sint unum*, qu'ils soient un !

Entrez en ligne partout où il y a un bien social à faire. Dévouez-vous avec prudence, sans doute, mais avec un courage, un entrain et même une certaine audace qui siéent à vos vingt ans et permettent de réaliser parfois des entreprises jugées chimériques par d'autres.

Vous qui habitez les grands centres, prenez, si ce n'est fait déjà, l'initiative d'œuvres, telles que caisses dotales, mutualités familiales, ligues sociales d'acheteurs, ligues pour le repos hebdomadaire... Travaillez à refaire l'organisation professionnelle détruite par la Révolution, et prouvez à ceux qui tremblent à la pensée des abus du syndicat, que le meilleur moyen de rendre ces abus impossibles, est de rentrer en masse au syndicat, en y apportant l'esprit chrétien. Tandis que d'autres excitent le peuple à la lutte des classes, vous travaillerez à la paix sociale, et, tandis qu'ils attendent le grand soir, vous hâterez la grande aurore, toute radieuse de fraternité chrétienne.

Les ruraux ont aussi leur tâche à remplir. Les cultivateurs ont déjà compris les bienfaits de l'organisation syndicale, et c'est l'honneur des catholiques d'avoir été, sur ce terrain, les initiateurs. Puisse-t-ils ne jamais se laisser devancer !

Vous, les jeunes, vous avez le devoir de ne point laisser périliter ces œuvres. Apportez-leur le concours de votre activité. Étudiez, chargez-vous des besognes obscures, soyez enquêteurs, secrétaires ; ne briguez aucune place, mais rendez-vous dignes de les occuper toutes.

Ayez l'ambition de refaire la famille des ruraux, décimée par l'exode vers les villes. Restez chez vous, et n'ayez jamais la tentation d'aller briser vos sabots sur l'asphalte des boulevards.

Ne laissez pas perdre la race. Les sommets déboisés sont labourés de ravinements par lesquels s'en va la terre nourricière. On reboise, aujourd'hui. Reboisez aussi ; plantez-vous dans vos campagnes, adhérez-y par toutes les racines, afin d'opposer une digue au torrent du matérialisme dévastateur.

Le bien a ses ennemis. Vous avez donc les vôtres. Souvenez-vous que le moyen de triompher de ceux qui vous attaquent est moins de cogner sur eux—bien qu'il faille toujours se faire respecter—que de chercher, à force de charité, à dissiper les préjugés les plus tenaces...

Voilà, messieurs, de quels mâles desseins nous entretenons nos jeunes catholiques de France, et de plus en plus nous avons la joie

de sentir que nous sommes bien compris. Nos jeunes sont des agissants et ils sont des croyants.

Si la parole de Gerlier a éveillé en vos âmes des vibrations si religieuses, c'est qu'il avait passé, avec ses camarades, la dernière nuit de notre traversée en veillée d'adoration devant le Saint Sacrement. Par les hublots de la petite chapelle établie à l'avant du navire, devinant confusément dans la clarté des étoiles d'or les rives canadiennes qui se rapprochaient, son âme allait vers le tabernacle avant d'aller vers vous. Il se préparait à vous parler de Lui, près de cette hostie que nos ancêtres, les premiers, vous ont fait connaître, plus heureux qu'eux portant le Christ à son bord, apôtre comme eux animant son éloquence de son amour.—Appl.

ŒUVRES DE PRESSE

M. l'abbé de Poncheville parle ensuite des œuvres de presse.

« La France catholique, dit-il, était depuis longtemps brillamment représentée par le journal où se perpétuent les grandes traditions de foi de Louis Veuillot, *l'Univers*. Mais elle manquait d'une presse populaire. C'est à des moines, les Augustins de l'Assomption, que revient l'honneur d'avoir pris cette audacieuse initiative. Ils ont voulu marquer dans leur titre même que leur œuvre ne combattrait pas pour le triomphe d'un parti ou pour le règne d'un homme, mais pour le triomphe du Christ, qui est le parti de la vérité, et le règne de la justice ; et ils ont fondé *la Croix*. Quand leur entreprise a chancelé entre leurs mains, un laïque s'est levé pour la sauver, en y consacrant sa fortune et sa vie: Paul Féron-Vrau!— Appl L'argent ce n'est que l'argent, le dévouement c'est de l'or. Il a donné son or et l'œuvre aujourd'hui est une puissance immense au service de l'Église.

Il était temps que cette puissance vint à naître ; car désarmés que nous nous trouvions, en face de la presse impie, neutre ou sectaire, de plus en plus nombreuse et audacieuse, nous étions sur le point de nous voir vaincus sans ressources. En effet, quelle tempête effroyable a passé sur la France, y semant tant de ruines ! Et quelle force a donc pu, si violemment, déraciner le clergé de son sol et chasser Dieu de son âme ?

A cette question que les uns aux autres nous nous posions avec stupeur, la voix prophétique de Léon XIII répondait par avance, voici déjà vingt-cinq ans : « Il ne se tromperait guère, celui qui attribuerait principalement à la mauvaise presse l'excès du mal et le déplorable état de choses auquel nous sommes arrivés. Ce mal

immense gagne tous les jours du terrain... Le mauvais journal est en train de faire, en votre pays, s'il n'est efficacement combattu, des maux dont personne ne peut soupçonner l'étendue.» Léon XIII avait vu de loin le péril : nous voyons, trop tard, les ravages.

Oui, c'est le mauvais journal qui plus que tout autre a détruit nos Œuvres, expulsé nos religieux, cambriolé leurs couvents, renversé nos écoles libres, déchiré le concordat, mis nos biens au pillage, favorisé l'exécution de toutes les mesures sectaires dont nous souffrons aujourd'hui, préparé celles qui nous atteindront demain. Il a permis à l'injustice de s'acclimater sur cette noble terre de France, en faussant les consciences par ses sophismes, en trompant l'opinion par ses mensonges. Il a rendu possibles les iniquités qui dans l'ombre se tramaient contre l'Église, en détachant d'elle, par ses habiles campagnes, les sympathies populaires qui auraient pu la défendre. Nous avons été volés parce que nous étions des isolés dans le pays, sans presse assez puissante pour faire valoir nos droits et pour mettre avec nous la force irrésistible de l'opinion publique. Demain encore nous serons vaincus et rançonnés, pauvres soldats en rase campagne, que leur héroïsme ne peut mettre à couvert des batteries ennemies. Tant que notre presse demeurerait aussi chétive, nos adversaires, par l'écrasante supériorité de leur armement, nous tenaient à leur merci.

C'est le journal qui fut l'agent le plus puissant, parce que le plus actif et le plus répandu, de la déchristianisation de la France.

Il atteint plus d'esprits et forme plus de disciples que le maître à l'école. Il est écouté avec plus de confiance que le prêtre en chaire. Il sait tout, il dit tout. Il n'est pas suspect, lui, d'exercer un métier, il remplit un sacerdoce. Son témoignage est reçu comme parole d'Évangile. « Il ne faut plus nous en faire accroire, désormais, disait un paysan à son curé : on a son journal maintenant, nous autres. »

Le fait ou l'idée que le journal recueille se revêt, à cette publication, d'une puissance et se nimbe d'une auréole que ne lui donnerait pas toute une vie de dévouement. Qu'avons-nous besoin, pour authentifier nos croyances, de témoins qui se fassent égorger ? Il suffit aujourd'hui de se faire imprimer. Nos martyrs, revenant en ce monde pour y affirmer leur foi, auraient mieux et moins à faire qu'à répandre leur sang sur le sable des arènes : il leur serait plus profitable de barbouiller d'un peu d'encre quelques feuilles de papier ! Hélas ! C'est au service de l'impiété systématique que notre presse française met, pour une grande part, cette terrible force de persuasion. Elle est devenue l'instituteur public d'athéisme,

le prédicateur quotidien d'impiété. Elle a tellement saturé l'atmosphère de sarcasmes, d'objections, d'erreurs contre le catholicisme, que dans cet air empoisonné les convictions s'étiolent et la foi fatalement dépérit. La race chrétienne y meurt, comme meurt dans nos faubourgs insalubres l'enfant du pauvre, qui ne trouve autour de son berceau que miasmes délétères à respirer.

Morte aussi la confiance dans le prêtre ! Le journal anticlérical l'a tuée à coups d'ignominies. Les scandales inventés sans scrupule, exploités sans pudeur, représentent tous les jours le prêtre comme un être hideux qu'on dénonce aux grossières injures de la foule. A cette même heure, il y a dans l'ombre des yeux qui nous guettent haineusement, aux portes de nos presbytères, prêts à s'emparer de nos moindres imprudences, à triompher de nos plus légères défaillances. Il y a des mains qui cherchent avec fièvre, dans toute la France, une soutane, une scule, à ramasser dans la boue, à traîner dans le ruisseau, et demain, si elles l'ont trouvée, elles l'agiteront triomphalement dans leur presse scandaleuse et menteuse, en criant à la foule crédule, au milieu des rires et des insultes : Regarde ce que sont tes curés !

Et le peuple lit cela ! Et tous les jours ce jet de venin anticlérical l'atteint en plein visage, et comme le malheureux supplicié de Chine, sur le front duquel l'eau tombe goutte à goutte pendant des journées entières, il finit par en devenir fou, lui aussi, fou de haine et de rage contre ses prêtres. Ah ! Je comprends les regards de colère que parfois je vois briller aux yeux d'ouvriers qui me croisent dans les rues de nos grandes villes ! Ils ne me connaissent pas. Dans mon cœur je n'ai pour eux, comme tous mes frères les prêtres, que d'immenses sentiments d'affection, et cette affection grandit encore à l'heure où ils m'insultent, car les plus malheureux ne sont pas ceux qu'on insulte, mais ceux qui, peinant et souffrant ici-bas, ne partagent pas nos divines croyances ni nos sublimes espérances ! Et cependant ces hommes me haïssent, et s'ils l'osaient, ils prendraient dans la boue du chemin des pierres pour me les jeter au visage. Ils auraient raison de le faire, ils doivent le faire, s'ils croient de la soutane tout ce que leur raconte leur ignoble journal anticlérical.

Avec ses croyances religieuses, la presse enlève au peuple ses vertus morales, et de ce peuple font partie bien des lecteurs de rang élevé, de tenue correcte et de manières exquises, et de cette presse dégradante relèvent bien des journaux distingués qui savent être d'une malpropreté élégante et manier l'ordure avec grâce.

Par ses feuilletons tout enfiévrés d'amour—et de quelles amours !—par ses nouvelles et ses fantaisies où toute licence est prise d'étaler les pires turpitudes et de flatter les pires instincts, par ses faits divers scabreux, complaisamment racontés dans leurs plus tristes détails, par ses chroniques des tribunaux judiciaires, où sont hardiment déchirés tous les voiles du huis-clos, la presse pornographique et impudique, comme, à un degré moindre, la presse légère et boulevardière, gangrène et corrompt la France. Elle y entretient, elle y nourrit, elle travaille à y accroître l'affreuse putréfaction morale dont les premiers fruits nous épouvantent déjà.

Le crime de cette presse, il n'est pas seulement dans les peintures licencieuses qui s'impriment en souvenirs vivants et brûlants au fond des âmes, dans les thèses alanguissantes, troublantes, meurtrières, qui atrophient au fond des consciences la notion même du bien ; il est surtout dans la publicité triomphante donnée au mal, l'apothéose décernée aux héros de la débauche ou du crime, la gloire acquise aux tarés et aux détraqués de toute couleur qui s'exhibent, se racontent et se déshabillent, pour le plaisir grivois des badauds, sur les tréteaux d'un journalisme de champ de foire.

De quelle écœurante littérature ils gavent un public, déjà frivole et blasé, qu'ils achèvent d'avilir ! Chiffonniers de la décadence, ils fouillent avidement les bas-fonds du grand monde jouisseur et du demi-monde interlope, ils ramassent avec joie et servent en pâture à leurs lecteurs tout ce qui traîne dans le cloaque des rastaquouères, des joueurs et des intrigantes, des viveurs et des soupeuses : potins de coulisses et propos d'alcôves, confidences d'un débauché de bas étage et mémoires d'un déséquilibré de haute naissance, journal d'une soubrette dévergondée, récit d'une femme sans pudeur qui vend sur la tombe de son mari, à ses ennemis politiques, les secrets de sa vie conjugale. Ah ! ils peuvent bien bâtir sur le boulevard de richissimes hôtels : ce ne sont que les dépotoirs où vient se déverser tout ce qu'une civilisation malade roule de fangeux dans son écume. On y tient boutique de dépravation nationale ! Ils peuvent bien se vanter de s'offrir à leur gré le luxe d'un train spécial : elle ne serait pas assez méprisante pour leur marchandise, l'étiquette des wagons empestés : à désinfecter à l'arrivée ! Ils peuvent bien insulter à la confession et la traiter d'immorale : ils la pratiquent tous les jours, eux, publique et dégoûtante. Ils vont acheter à prix d'or la confession d'un malheureux tombé. Puis, pour la rendre encore plus affriolante à leur public, plus savoureuse et plus capiteuse, pour en faire la rogne pourrie avec laquelle on attire le poisson, le ragoût faisandé qui excite l'appétit de la clientèle, ils la travaillent, la triturent à loisir, la détrempe

de sentimentalité malsaine, la pimentent d'obscénité, et de l'humble et discret aveu de la faute, qui se murmure à l'ombre du confessionnal, ils font un feuilleton de corps de garde, où les hontes de la faiblesse humaine, recueillies en matières de divertissement, sont décrites tout au long, parmi les rires égrillards, avec une crudité de paroles et une nudité de dessin plus ignominieuses et plus malfaisantes que la faute elle-même !

Catholiques, chassez de vos demeures cette mauvaise presse, si parfois elle se risquait à y pénétrer ; refusez-lui la subvention criminelle du petit sou que vous lui donnez imprudemment, interdisez-vous de la lire sans nécessité, faites-la disparaître, à force de démarches persuasives, de tous les foyers honnêtes qu'elle contamine ; chassez-la à coups de balai des devantures publiques, si elle ose s'offrir à tous les regards, se vendre à toutes les mains. La loi, qui n'est pas prude, interdit sous peines sévères l'exposition et la vente des imprimés, dessins et gravures contraires aux bonnes mœurs. Il ne manque, pour faire respecter cette loi, que quelques citoyens énergiques osant braver, pour faire leur devoir, des sarcasmes imbéciles.

Faites votre devoir. Assainissez nos rues. Poussez à l'égout ce flot boueux qui nous envahit. Vous ferez œuvre de salubrité publique et de relèvement national. « Un peuple ne meurt pas de ses blessures, mais de sa pourriture. »

Aussi, nous sommes-nous dit que nous avons mieux à faire que de discourir et de gémir sur le mal de la presse incroyante et immorale. Pourquoi ne lui substituerions-nous pas notre presse honnête et chrétienne ; et, de l'arme qui fit à notre pays de si cruelles blessures, pourquoi ne ferions-nous pas, entre nos mains, l'arme sainte de la délivrance ?

C'est le diable, affirme Pierre l'Ermite, qui a bâti dans notre société moderne la chaire du journalisme et l'a installée en face de nos églises pour y faire son prône. Que ne prenons-nous sa place ? Basculons-le donc, sans plus tarder, de sa boîte à mensonges ; montons-y et faisons-y retentir la parole de vérité. Notre siècle a un tel besoin de l'entendre ! Et la presse est une tribune d'où la voix porte si loin !

Nous cherchons, dans nos paroisses, à établir un nouvel enseignement religieux qui affermisse et complète celui du catéchisme, insuffisant pour toute une vie, qui fasse écho à la voix du prêtre, entendue seulement du petit nombre à l'église, qui prolonge l'action de nos conférences, dissipée trop vite par le flux quotidien de la mauvaise presse. Le journal peut devenir cet enseignement populaire de tous les hommes et de tous les jours. Il arrive à son heure,

comme un moyen providentiel de distribuer à pleines mains le pain de la vérité à la multitude errante qui meurt de la faim de Dieu. « Quand une grande puissance fait son apparition en ce monde, disait le P. Lacordaire, elle y arrive poussée par une grande raison, et cette raison c'est toujours quelque besoin de la vérité. »

Le journal, en effet, a ce privilège d'atteindre tout le monde, de se faire accepter, écouter et croire par tout le monde. Il entre partout et le premier. Il a droit à un quart d'heure d'audience le matin avant tout autre visiteur. Le signe du citoyen à son réveil, c'est de prendre sa gazette et de deviser avec elle des faits et gestes de la politique, des choses de la bourse, ou des héros de son feuilleton. Heureux journal qui peut tout dire, à condition d'être un causeur aimable, qui peut tout persuader, en sachant s'y prendre, qui est maître de façonner à son caprice les idées de son lecteur et d'inspirer comme il le veut toute sa vie, de mettre en son âme ses défiances et de glisser entre ses mains son bulletin de vote, de le gagner sans qu'il s'en doute à un parti, à une cause, à une croyance, d'attirer ses capitaux, sans qu'il se défie, à un marchand de drogues ou à un placeur de fonds ! Merveilleux ensorceleur que cet ami de papier, devenu en peu de temps le maître de nos âmes et parfois de nos coffres-forts, à qui nous abandonnons en toute insouciance l'inspiration de notre esprit et la direction de notre conduite, de qui nous recevons sans réflexion, sans contrôle, les faits, les idées, les jugements sur lesquels s'oriente au jour le jour notre vie !

S'il était chrétien, quel prosélytisme discret et irrésistible il irait exercer chez ses lecteurs au coin du feu ! Il lui serait si facile, même en société incroyante, de tenir de bienfaisants propos d'où la foi pourrait naître ! Du bout des lèvres, en se jouant, avec bonne grâce et bonne humeur, il conterait les menus événements du jour, où se reflètent la vitalité de l'Église, la beauté de sa doctrine et la bonté de ses œuvres, le dévouement de ses chefs et le talent de ses fils ; et cette conversation variée, insinuante, papillonnante, assez habile pour ne provoquer ni la défiance ni l'ennui, serait assez persuasive pour préparer de loin et parfois pousser jusqu'au terme des conversions d'âmes !

Être le témoin de l'Église au milieu des hommes, son porte-voix dans leurs disputes d'idées, son héraut sur leurs champs de bataille : notre presse catholique a cette première ambition. Elle s'essaie à s'en rendre toujours plus digne. Elle fait ses preuves d'utilité, surtout quand le Pape parle, et si le mot d'ordre du Saint-Père atteint rapidement et heureusement tous ses fils, nous le lui devons pour une grande part.

Ce n'est que la voix d'un vieillard, qui loin de nos oreilles, au delà des Alpes, à Rome, dans une petite chambre du Vatican, laisse tomber, un jour, quelques paroles de condamnation sur une loi publiée solennellement dans toutes nos communes de France. Mais cette voix, en quelques heures, a couru le long d'un fil jusqu'à Paris. Les rotatives s'en sont emparées, le soir même, elle lui ont prêté leurs puissantes lèvres d'acier, elles l'ont jetée pendant la nuit à tous les échos du ciel, et le lendemain, dès l'aube, la parole décisive du Chef résonne, claire et forte, dans tous les foyers chrétiens, si prompte, si universelle, qu'elle fait aussitôt l'unité de tous les cœurs, comme si le Pape lui-même avait parlé à chacun de ses enfants.

Cette publicité puissante qu'elle apporte aux doctrines de l'Église, notre presse catholique a pour seconde mission de l'accorder, aussi abondante et bienfaisante, à son œuvre de progrès social. Sa foi méconnue et combattue, elle peut la venger en faisant resplendir, dans la vie de chaque jour, sa puissante et croissante fécondité. La parole de ses chefs, elle ne doit pas la recueillir et la répercuter aux heures seules où elle dicte les résistances nécessaires en face des manœuvres impies, mais toutes les fois qu'elle nous invite au travail de réforme personnelle et de réorganisation sociale. De ce généreux mouvement de fraternité chrétienne qui, sous son inspiration, pousse les catholiques à relever, à organiser, à affranchir le prolétariat, elle doit se faire le chroniqueur bienveillant et l'infatigable propulseur. C'est une tâche qu'à son défaut, nul autre ne pourrait pleinement remplir.

Le monde du travail, mal instruit de ces choses, regarde avec défiance et parfois tient en haine l'action sociale du catholicisme. Il ne la connaît que dans le miroir de sa presse, qui souvent n'en reflète, de parti pris, qu'une image insuffisante, défigurée, caricaturée. Il ne sait pas ce qu'il demeure toujours au cœur de l'Église de tendresse maternelle pour lui, il ne voit pas ce que ses mains répandent encore de bienfaits à travers le monde. Ses journaux jamais ne lui en parlent. Et dans ce silence systématique qu'ils gardent sur tous ces titres de l'Église à la confiance du peuple et sur toutes ces preuves de son amour, dans cette obscurité qu'ils font descendre et s'épaissir autour de son œuvre, la divine éducatrice des hommes, l'émancipatrice des peuples, la messagère de fraternité et de pitié au service des petits, perd à leurs yeux sa puissance de séduction, sa grandeur, sa beauté.

La France, la vieille nation batailleuse et victorieuse, met désormais son ambition à triompher sur un nouveau champ de

bataille : celui de la souffrance et de la misère humaine, poursuit M. l'abbé Thellier de Poncheville. Elle veut amener les plus humbles de ses fils à un sort meilleur, à plus d'aisance sociale et à plus de puissance politique. Elle s'achemine vers une cité plus favorable aux petits et une démocratie plus fraternelle. On a essayé de la persuader que l'Église était hostile à ce rêve, qu'au nom des biens éternels elle détournait les hommes de la poursuite de leurs intérêts périssables, qu'en prêchant la résignation elle les vouait à la misère et qu'elle enseignait la charité pour dispenser de la justice. Ce préjugé qui étroit si fortement l'âme populaire, les catholiques travaillent à le briser. Ils rouvrent leur évangile à toutes les pages où il est parlé d'amour du prochain identifié avec l'amour même de Dieu. Ils rouvrent leurs théologies dont les thèses traditionnelles sur la richesse et le travail apportent la solution des problèmes les plus aigus des âges modernes. Ils rouvrent les cœurs aux inspirations intelligentes et généreuses du dévouement social.

ŒUVRES FÉMININES

Il faut en faire l'aveu, déclare l'orateur, des mœurs mondaines, disons le mot : païennes, s'acclimataient jusque dans nos foyers, où la vie s'organisait pour le plaisir au lieu de s'orienter vers le dévouement. Du devoir social on ne connaissait plus en certains milieux féminins que les prétendus devoirs de société. La passion désolante des frivolités dorées absorbait des ressourcées et des loisirs donnés par Dieu pour les œuvres de bien, et des vies entières, parfois même sous l'apparence de la piété, se stérilisaient dans le tourbillon des sports, des pique-niques, des parties de cartes et des soirées, sacrifiant à ces prétendues convenances mondaines les exigences impérieuses de l'Évangile. Bénie soit la persécution qui nous a arrachés à ces vanités puériles et malfaisantes ! Nos femmes et nos jeunes filles chrétiennes, éclairées par le péril et sanctifiées par l'épreuve, comprennent mieux la gravité de leurs devoirs et la beauté de leur mission. Elles s'y préparent de bonne heure par l'étude des institutions sociales.

A la culture des arts d'agrément elles ajoutent la connaissance des œuvres de dévouement. Elles délaissent leurs petits romans à banales intrigues passionnelles, à couvertures roses, azurées, éthérées, évaporées, pour méditer nos revues féminines d'action et nos manuels sociaux. Leur vie se transforme dans le sens de l'apostolat. Esclaves hier de plaisirs sans noblesse et sans vraie joie,

elles mettent aujourd'hui leur bonheur dans le soulagement de la misère d'autrui. Elles se refusent à gaspiller les richesses de leur cœur dans un sentimentalisme débilitant. Elles veulent tourner toute leur virginale puissance d'affection en sympathie pour ceux qui souffrent. Leurs amusettes de poupées, les badinages et les chiffonnages laissaient autrefois leur âme vide et leur cœur sans force. Elles s'aperçoivent maintenant qu'il y a une joie plus intime et plus réconfortante à se sentir utiles. Syndicats de l'aiguille, colonies de vacances, mutualités maternelles, écoles ménagères, caisses dotales, dispensaires pour les malades, visite des pauvres, patronages féminins, en s'y dévouant, à toutes ces œuvres elles se donnent de plus en plus, et elles découvrent que le bien qu'on fait console seul du mal qu'on souffre et seul rend pleinement heureux.

Nos lettres françaises s'enorgueillissent du mot célèbre de Mme de Sévigné à sa fille souffrante : « J'ai mal à votre poitrine. » Mot d'écrivain, peut-être, autant que mot de mère ! Il n'est en tout cas que la répétition affaiblie d'une vieille parole dite avec une autre vigueur par saint Paul, de toutes les souffrances à tous les chrétiens : « Vous êtes le corps du Christ et membres de ses membres. Qu'il n'y ait pas de division dans le corps. Que tous y aient soin les uns des autres. Si un membre souffre, que tous souffrent avec lui. Qui souffre sans que je ressente sa souffrance ? »

Et pour les femmes de France, aussi bien que pour leurs dignes sœurs canadiennes, je traduis ainsi la pensée de la grande marquise et du grand apôtre : Ayez mal, mesdames, à la poitrine de toutes les ouvrières brisées par la fatigue, de toutes les mères anémiées par les privations, de toutes les femmes qui s'étiolent dans les pitoyables taudis, de toutes les jeunes filles victimes de l'atelier insalubre, des nuits de veille, du surmenage et du chômage, de la misère ou de la tuberculose. Ressentez en vous toutes ces douleurs comme si vous en éprouviez la morsure dans votre chair, car vous êtes le corps du Christ et membres de ses membres.

Partout où une détresse demande secours, partout où une faiblesse abandonnée a besoin d'un appui, quel que soit son sexe, faiblesse féminine, sans doute, mais aussi faiblesse de l'enfant, du vieillard, du malade, de l'indigent, c'est votre devoir d'y courir et de montrer à ces êtres en souffrance et en péril qu'il y a quelque part des cœurs qui les aiment et veulent les aider.

La jeune fille et la femme sont confiées à vos spéciales sollicitudes. Elles ont tant à lutter pour gagner leur pain et défendre leur vertu, elles voient tant de forces se ruer à leur perte : qu'elles vous voient venir à leur salut ! Groupez en leur faveur vos ressources et vos conseils, cherchez ensemble par quelles convergences

d'initiatives privées, d'œuvres charitables, d'institutions économiques, de secours administratifs, de réformes législatives, seront soulagés ces indigences, réparés ces désordres, corrigés ces abus, rendus impossibles ces injustices.

La bonté n'y suffit pas. Seule, sans réflexion, sans compétence technique, elle est condamnée à demeurer impuissante, exposée à être mauvaise conseillère et à entretenir, sinon à aggraver, la souffrance qu'elle veut guérir.

L'aumône qu'elle inspire dans un geste de compassion n'est qu'« une forme désespérée de la charité ». La forme pleine d'espérance, c'est l'œuvre qui essaie de prévenir le mal pour n'avoir pas à le réparer, qui ne sèche pas seulement les larmes mais suscite des énergies, qui est un stimulant à l'effort, non une prime au malheur, qui relève l'assisté, le rend plus apte au travail et moins incliné vers la mendicité, le remet en état de se passer d'un secours artificiel et de se suffire par l'exercice de ses propres facultés.

Ce vaste domaine de l'action charitable, dont les horizons et les sentiers vous sont déjà familiers, je renonce à vous le décrire : d'excellents livres seront vos guides à travers la riche floraison d'ingénieuses initiatives qui ne cesse de s'y épanouir.

Mais la bienfaisance libre ou publique aurait moins de charges si l'individu trouvait dans son milieu social les appuis dont il a besoin pour s'assurer lui-même la suffisance de la vie.

La mission de la femme catholique se découvre immense, décourageante, presque effrayante.

Elle ne s'entrepren pas sans effort, elle ne se poursuit pas sans souffrance. Il faut, pour la mener à bien, une conscience que l'Évangile a pénétrée de la conviction de son devoir. Mesdames, il y faut surtout votre cœur.

On n'y peut réussir si l'on s'y donne en amateur, si l'on vient flirter en passant avec une œuvre sociale, *son* œuvre sociale, si l'on ne veut que plastronner devant la galerie et s'assurer, le soir, en rentrant de son dispensaire ou de sa Ligue, un succès de salons.

On n'y fait rien ou presque rien en jetant, d'un geste négligé, quelques cotisations de membres honoraires dans l'aumônière d'une mutualité, ou même en couvrant de magnifiques billets de banque des listes tapageuses de souscription pour l'institution démocratique en vogue.

L'action sociale ne vit pas à prix d'argent : elle n'est vivifiée que par l'or de l'évangélique amour. Ses ouvrières ne sont puissantes que si elles savent aimer, de cette sympathie profonde qui vient du cœur et qui va au cœur, avec cette abnégation parfaite qui

élimine les dernières recherches de vanité et les retours inconscients d'égoïsme, qui inspire le don absolu, sans calcul, sans espoir de profit personnel, qui fait secourir même les indifférents—où serait votre grandeur à n'être bonnes qu'à ceux qui vous sont chers?—même les ingrats: il s'en rencontre partout, c'est la loi de nature—même les ennemis: il les faut aimer, c'est la loi de l'Évangile. « Si vous aimez, nous a dit le Maître, ceux qui vous aiment, quelle récompense méritez-vous? Des publicains n'agissent-ils pas ainsi? Et si vous saluez seulement vos frères, que faites-vous d'extraordinaire? Les païens ne font-ils pas de même? ⁽¹⁾ Et si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir, quel sera votre mérite? Les pécheurs aussi prêtent aux pécheurs pour recevoir la pareille. ⁽²⁾ »

La loi de l'Évangile et le secret de l'action sociale féconde, c'est le désintéressement, c'est de ne pas nous rechercher nous-mêmes, ni nos satisfactions de vanité, ni l'influence de notre classe, ni le succès de notre groupe, ni la popularité de notre parti.

La femme sociale n'a donc rien des apparences de cette compassion autoritaire, de cette charité protectrice exercée de haut en bas, qui sent encore le vieil instinct païen de domination, la supériorité native d'une classe, le privilège de la richesse à être maîtresse, la hauteur de la grande dame habituée à payer et à commander, qui impose un secours et en retour exige un hommage « comme si ses pauvres lui appartenaient ».

Elle ne veut être que l'humble servante, l'auxiliaire délicate, la collaboratrice respectueuse, la sœur aînée, l'amie dévouée qui vient offrir une marque d'affection, son concours, ses démarches, recevoir une confiance, partager une peine, compatir à un malheur.

Elle estime assez ceux qu'elle assiste pour vouloir leur laisser le plus possible la direction et l'honneur des œuvres organisées pour eux, et toujours prête à se dépenser, toujours prête à s'effacer, elle est heureuse d'abandonner entre leurs mains, dès qu'ils ont la formation nécessaire, l'entreprise sociale qu'elle a eu toute la peine de fonder.

Elle n'est pas l'agent d'un parti, si ce n'est du grand parti de la charité. Le devoir social ne se confond pas pour elle avec l'intérêt électoral. Elle l'accomplit même s'il n'en revient pas un bulletin de plus au candidat de son choix. Elle n'exclut pas du bienfait de son action ceux qu'on dit être des adversaires. Mieux que l'homme, elle peut les atteindre, lorsqu'elle n'est pas suspecte de poursuivre un embrigadement politique, apaiser leurs rancœurs,

(1) Mat., v, 46.

(2) Luc, vi, 34.

désarmer leurs haines et faire passer entre les classes séparées par des antagonismes farouches un large courant de sympathie.

Près de ce peuple dont le flot monte et gronde comme une révolution en marche, c'est votre mission, mesdames, d'être des messagères de réconciliation et de paix.

L'abbé Thellier de Poncheville termine par une vibrante péroraison, dans laquelle il exprime son espoir invincible dans la victoire de la France catholique. «Quand, dit-il, de votre magnifique terrasse, penchés sur le fleuve aux larges eaux, vous écouterez courir la rumeur qui à travers l'océan infini arrive de la France lointaine, ce n'est pas un glas funèbre que vous entendrez venir de nos clochers, mais un joyeux carillon de baptême, annonçant qu'elle va renaître, la grande nation chrétienne, fortifiée et purifiée par la souffrance, plus belle qu'autrefois, s'il plaît à Dieu. La séparation n'a pas creusé sa tombe, elle a préparé son berceau. Le rayonnement de son génie a pu s'affaiblir quelque temps sur le monde; mais à ce foyer de catholicisme que nos pères ont allumé ici, que vos ancêtres ont fidèlement gardé, nous sommes venus raviver la flamme de notre foi et de notre amour. Nous en rapporterons à la vieille patrie un nouveau rayon de lumière. Regardez: vous le verrez briller un jour à notre horizon assombri. La France est toujours pour vous à l'Orient: c'est la direction du soleil levant. Des ténèbres pèsent encore sur elle, mais ce n'est pas l'obscurité du crépuscule qui s'épaissit, c'est l'ombre de la nuit qui s'achève et où transparait déjà l'annonce du jour. Fasse le Christ que bientôt, du haut de votre hardi promontoire, sur leur piédestal de granit, Champlain de son large geste, Laval-Montmorency de sa main bénissante, puissent saluer non plus l'aurore que j'annonce, mais le resplendissant midi qui sera venu!»

Tout le captivant discours de M. l'abbé Thellier de Poncheville ainsi que nous l'avons marqué au début, fut comme une véritable série d'ovations, dont l'auditoire, ravi, tenait à soutenir le magnanime effort de l'orateur qui se dépensait pour lui sans compter. A la fin, les acclamations les plus chaleureuses se répétèrent, à double et à triple reprise. Elles semblaient vouloir faire entendre même à la France lointaine l'écho de l'émotion et de l'affection nouvelle qu'un de ses fils les mieux doués venait, en parlant d'elle, de créer chez ses descendants du Canada.

Lorsqu'enfin le calme fut rétabli, dans cette foule si vivement impressionnée, Mgr Roy prit la parole.

Après avoir, en quelques mots choisis, offert à M. l'abbé Thellier de Poncheville, au nom de tous, le tribut de gratitude et

d'admiration dont tous se sentaient redevables, Monseigneur le Président présente l'orateur qui va suivre.

« Celui qui vient le dernier sur notre programme, ce soir, dit Monseigneur, n'occuperait pas cette place, si l'on eût tenu à faire un classement par ordre de mérite. Mais le sujet dont l'honorable juge A.-B. Routhier a bien voulu se charger s'imposait pour servir de couronnement à la série d'excellents discours dont nous avons déjà recueilli le bénéfice.

« La tempérance et les destinées du Canada » : si vous n'apercevez pas bien, de prime abord, quels immenses horizons se dissimulent derrière un tel sujet, M. le juge Routhier est l'interprète tout indiqué pour nous les révéler, le guide expérimenté, capable de nous montrer clairement par quels sentiers il convient de nous diriger vers le but qu'ambitionnent nos patriotiques espoirs.

« Il importait d'étendre jusqu'à ces limites les études de notre Congrès, et nul mieux que l'honorable M. Routhier ne pouvait donner à ce coup d'œil plus d'ampleur, ni plus d'intérêt à ce sujet. »

Salué d'applaudissements très vifs, l'honorable M. Routhier, alors, prononce le beau discours qu'on va lire.

DISCOURS DE L'HONORABLE JUGE ROUTHIER

LA TEMPÉRANCE ET LES DESTINÉES DU CANADA

Monseigneur le Président, ⁽¹⁾

Messeigneurs, ⁽²⁾

Mesdames,

Messieurs,

Dans un de mes séjours à Paris, j'ai vu jouer, à la Comédie-Française, le célèbre drame d'Œdipe-Roi, et mon souvenir me remet en ce moment sous les yeux la scène pleine de grandeur et de beauté qui en est le début.

Elle se passe dans la ville renommée de Thèbes, sur la place publique. Tout le peuple y est assemblé autour d'un autel, d'où montent vers le ciel des nuages d'encens, en face d'un majestueux

(1) Mgr Paul-Eugène Roy, Auxiliaire de Québec.

(2) NN. SS. L.-N. Bégin, archevêque de Québec, Touchet, évêque d'Orléans, Koppe, évêque du Luxembourg, Labrecque, évêque de Chicoutimi.

portique aux colonnes de marbre, où le roi Œdipe vient d'apparaître plein de magnificence.

Qu'est-il donc arrivé dans la vieille cité de Cadmus, et pourquoi ce grand rassemblement, où sont venus se mêler au peuple les chefs politiques, les hommes de guerre, les magistrats, les prêtres et même le roi ?

Ce n'est pas une fête nationale que l'on y célèbre ; ce n'est pas un spectacle de réjouissance publique, car on n'entend dans la foule que des plaintes, des sanglots et des pleurs. C'est une calamité publique qui a provoqué ce grand mouvement populaire, et quand le prêtre de Jupiter prend la parole en s'adressant au roi, c'est pour lui dire qu'un fléau terrible a fondu sur le peuple et fait mourir ses enfants, qu'il faut en chercher la cause et proscrire les coupables.

Œdipe est un roi juste. Il n'a pas attendu pour agir les supplications du peuple. Il a fait consulter l'oracle de Delphes, et l'oracle a répondu :

« Purgez le sol thébain du monstre qu'il nourrit. »

Messieurs, l'analogie entre la situation dramatique de la cité de Cadmus et la grande manifestation de la cité de Champlain, est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la faire ressortir à vos yeux. Comme Thèbes, Québec n'est pas en fête. Ce n'est pas pour nous réjouir de nos progrès, ni pour célébrer nos gloires nationales que les autorités religieuses de notre ville nous ont convoqués. C'est pour nous affliger sur un fléau qui nous décime, qui depuis des années porte dans nos rangs la ruine, le déshonneur, les crimes de tous genres, les maladies, la folie et la mort, qui fait de l'individu une ruine physique, morale, intellectuelle, qui détruit la famille, qui est devenu un vrai péril national. C'est pour chercher ensemble le coupable, qui a attiré sur nous cette grande affliction, pour le dénoncer et pour le proscrire. Depuis longtemps déjà, les représentants les plus éclairés de toutes les classes ont été consultés, et la grande consultation nationale répond aujourd'hui, comme l'oracle antique :

« Purgez le sol canadien du monstre qu'il nourrit. »

Mais quel est-il donc, ce monstre ?

A Thèbes, le coupable était le roi lui-même ; mais il était coupable sans le savoir, et sa culpabilité même était fort douteuse ; car il avait été victime de la Fatalité, et dans les crimes tout « matériels » qu'on lui reprochait, il n'y avait pas eu d'intention criminelle de sa part.

Quand il connut les faits, cependant, il se condamna lui-même à la proscription, et il partit pour l'exil.

N'attendez pas pareil héroïsme du monstre qui est la cause de nos maux et qui se nomme Alcool. Il ne reconnaîtra jamais sa responsabilité, celui-là, et jamais il ne prendra volontairement la route de l'exil.

Comme Œdipe, il est roi, et sa souveraineté tyrannique s'étend sur toute la terre. Comme Œdipe, il est meurtrier ; mais il n'avoue jamais aucune intention criminelle dans les meurtres sans nombre qu'il commet. C'est toujours la seule Fatalité qui en est responsable.

Il n'est pas seulement roi, il est tyran. Il écrase ses sujets d'impôts, il les réduit en esclavage. Mais, chose étrange, il est aimé de ses esclaves.

C'est que, malheureusement, il n'est pas sans charme ni séduction, et qu'il se représente lui-même comme un bienfaiteur de l'humanité.

Écoutez-le faire l'énumération de ses bienfaits :

« Je suis le Roi du jour et des siècles. Dans l'antiquité, j'étais dieu : on m'appelait Bacchus. Je préside à toutes les fêtes mondaines, et j'y apporte le plaisir et la joie. On ne s'amuse pas sans moi. Tout le monde m'aime et me recherche, le laboureur et l'ouvrier, le marin et le soldat, l'homme des professions, de la finance, du commerce et de la politique.

« C'est moi qui stimule l'éloquence des avocats et des députés, la verve des journalistes et des hommes de lettres. C'est moi qui console les affligés, qui réconforte les faibles, qui réchauffe ceux qui ont froid, qui rafraîchit ceux qui ont chaud, et qui guérit les malades. Enfin, c'est moi qui répands partout la gaieté, la jouissance, le rire et les chansons. »

Voilà, messieurs, les promesses alléchantes du roi Alcool, et ce qui en fait l'immense danger, c'est que tout n'est pas faux dans ces promesses. Il est vrai que les vins et diverses liqueurs, plus ou moins alcoolisés, pris avec une modération, très modérée, en temps opportun, quand on en a vraiment besoin dans l'alimentation, ou pour des fins médicales, produisent souvent des effets bienfaisants. Mais c'est précisément à cause de ce bien relatif, et surtout du plaisir que l'alcool vous fait, qu'il faut vous en défier comme du diable ; le diable aussi donne des plaisirs à ses victimes. Peu à peu, sous un prétexte ou sous un autre, on s'habitue à l'usage de l'alcool, on en augmente la dose, on en prend sans besoin, pour se donner de la gaieté ou de l'esprit, et l'on finit par ne pouvoir plus s'en passer.

Alors, c'est l'esclavage, et le Roi du jour se fait tyran. Vous avez entendu ses promesses pleines de séduction : laissez-moi vous

montrer maintenant le spectacle lamentable des maux qu'il répand partout dans son empire.

Les fêtes mondaines auxquelles il préside si joyeusement finissent par des tragédies, et les parties de plaisir par des crimes et des deuils de famille. Les marins, les ouvriers et les soldats qu'il abreuve, il en fait des indisciplinés, des flâneurs et des débauchés. Les hommes des professions et les politiciens qui vont chercher l'éloquence dans ses banquets finissent par être des ratés et des impuissants. Car l'abus de l'alcool alourdit l'intelligence, et ne stimule vraiment que les passions mauvaises. Il abrutit tout ce qu'il y a de noble, de généreux, d'élevé, de divin dans l'âme !

Dans les familles, il détruit tous les sentiments d'amour paternel, d'amour filial, d'honneur, de respect, d'autorité ; il fait de la mère de famille une martyre, et du foyer domestique, un bouge de pauvreté et de misère, où germe la tuberculose.

Dans la nation, il produit l'immoralité, l'irréligion et la dégénérescence de la race. Les prisons, les asiles d'aliénés et les hôpitaux sont remplis de ses victimes.

Voilà, messieurs, les réalités que donne Sa Majesté alcoolique et qui contrastent violemment avec les belles promesses que vous avez entendues. Et le mal qu'elle fait est d'autant plus étendu qu'elle ne loge pas seulement dans les palais, comme les autres souverains. Elle trône partout, dans les plus pauvres tavernes comme dans les hôtels somptueux, dans la mansarde comme dans le salon, dans la chaumière du paysan et sous la tente du soldat. Où il n'y a pas de place pour son trône, il y a place pour ses comptoirs, et l'attraction est partout irrésistible.

Le cabaret le plus sale a ses clients. Il est pour eux ce qu'est la lampe éblouissante pour les papillons de nuit. Il les attire, il les fascine, et ils tournent autour de lui jusqu'à ce qu'ils s'y brûlent les ailes.

Le cabaret aux fenêtres borgnes et au fanal rouge est pour les ouvriers ce qu'est le remous ou le gouffre pour les bateaux légers : dès qu'ils s'en approchent, ils sont saisis par je ne sais quels courants irrésistibles, qui les entraînent et les précipitent dans le tourbillon.

Rappelez vos souvenirs, messieurs. Que de jeunes gens vous avez vus briller dans le monde comme des astres, et qui ont disparu sous l'horizon comme des étoiles filantes, ou qui sont morts misérablement au fond d'une oubliette !

Combien de pères de famille, jeunes encore, honorables pourtant et bons citoyens, qui auraient pu se faire un bel avenir, et qui

ont été perdus par l'alcoolisme ! A l'âge de 40 ans ils étaient des vieillards, blanchis, ridés, perclus, tremblants, dont on disait en les voyant passer : quelles ruines ! Et puis, ils descendaient graduellement dans les sous-sols fangeux de la société, où chaque effort qu'ils faisaient pour remonter les enfonçait davantage. C'était l'enlèvement social, ou l'enfouissement dans la honte.

Que j'en ai connu moi-même, au Barreau, de ces fils de famille, dans l'épanouissement de la jeunesse, beaux de corps, fiers et nobles d'attitude, doués des plus brillantes facultés, la fleur et l'espoir de leur race, entrant pleins d'une noble ambition dans une carrière pleine de promesses, et s'effondrant quelques années après dans la honte et l'oubli, comme un navire qui frappe un écueil et qui sombre dans la nuit.

Il m'est arrivé de les revoir alors, et j'en ai eu le cœur brisé. Ces instruments harmonieux que j'avais admirés au Palais, dont les cordes vibraient au moindre souffle du Beau et du Bien, étaient totalement détruits. Rien ne vibrait plus en eux : ni cœur, ni intelligence, ni honneur. Vertu, courage, énergie, sens moral, aspirations vers un idéal quelconque, talents, santé, beauté, tout était perdu.

Les malheureux n'avaient plus même d'amour ! Ils ne pouvaient plus aimer ni les auteurs de leurs jours, qu'ils faisaient mourir de chagrin, et qui les chérissaient encore, ni les fidèles compagnes de leur vie, qui avaient tout sacrifié pour eux, dont le cœur restait ouvert à leur affection, et qui avaient l'héroïque vertu d'endurer leur martyre !

Est-ce tout ? Hélas ! non. Le malheur des malheurs, c'est que tout ne finit pas avec la mort de l'ivrogne. La déchéance paternelle se perpétue dans ses enfants. Victimes innocentes, une malédiction fatale semble planer sur eux, et ils ont dans le sang le vice de leur père !

Ah ! messieurs, l'alcool est mille fois plus coupable que le roi de Thèbes, et c'est lui qui doit être proscrit sans pitié de nos villes et de nos campagnes : car il est le grand ennemi de notre avenir national ! Chassons-le de ville en ville, de pays en pays, jusqu'à ce qu'il s'en retourne vers son père, qui est Satan.

Parmi les vices qui déshonorent la nature humaine il en est plusieurs qui n'affectent guère que l'individu, et qui peuvent être tenus plus ou moins secrets, de façon qu'il n'en résulte ni scandale, ni contagion. C'est tel citoyen ou telle famille qui en souffre individuellement ; mais le corps social n'en est pas généralement infecté.

L'alcoolisme est au contraire un vice inévitablement social.

L'alcoolique ne boit pas seul, il lui faut des compagnons. Il lui faut la taverne, où il y a rassemblement nocturne et orgie. L'ivresse qu'il y trouve, il faut qu'il la promène dans les stations de police et devant les tribunaux, avant de l'apporter, la nuit, dans le sanctuaire de la famille.

Et voilà comment l'alcoolisme devient contagieux, et un péril pour une race.

Messieurs, la conscience d'un peuple est un œil qui n'est pas toujours ouvert, ou qui parfois regarde et ne voit pas. Trop longtemps le Canada a fermé l'œil sur les désordres de l'intempérance, ou les a regardés sans les voir. Mais aujourd'hui sa conscience est réveillée, et comme un clairon d'alarme, elle l'avertit du grand péril qui le menace.

Si peu que nous aimions notre pays, nous ne pouvons plus rester indifférents à la vue du mal qui nous étreint. Il faut le concours de tous dans une action prompte, énergique et persévérante.

Un peuple en marche vers ses destinées, c'est un navire qui sillonne l'océan, et dans lequel tous les citoyens font partie de l'équipage. Quand la navigation est heureuse et calme chacun se contente de faire ses heures de quart ; mais quand l'orage gronde, quand le naufrage est imminent tous doivent concourir à la manœuvre. Il faut que chacun fournisse son effort généreux. Le navire qui porte les destinées du Canada est menacé de sombrer dans le « maelstromm » de l'alcoolisme. Hâtons-nous de sortir de ce gouffre par un coup de barre énergique, et tendons nos voiles au bon vent qui nous pousse en ce moment vers des rives plus heureuses.

Messieurs, il y a trente ans, dans cette même salle, j'exprimais sur l'avenir de notre pays, des aspirations très ambitieuses et très optimistes. Je disais que le Canada français était appelé à reproduire en Amérique l'idéal de société que les races latines et surtout la France ont réalisé jadis en Europe. A côté de moi se trouvait alors mon illustre ami, M. Claudio Jannet, qui ne partageait pas mes espérances optimistes, et qui croyait que dans un avenir peu éloigné nous serions noyés dans la grande république qui nous avoisine.

Après trente ans d'expérience, bien loin de diminuer, ma confiance a grandi, parce que nous sommes plus nombreux et plus forts, parce que nous possédons une vitalité qu'il serait à la fois difficile et insensé de détruire, parce que l'Angleterre a plus que jamais besoin de nous; parce que notre absorption par la république voisine ferait

des États-Unis un immense péril pour l'Europe, qui par conséquent est intéressée à l'empêcher, et je puis en dire autant du Japon.

Quelles seront les phases et les péripéties de notre histoire, pendant le siècle qui commence ? Dieu le sait. Il y a cependant deux probabilités et une certitude auxquelles je crois fermement. La première probabilité est que l'union fédérale durera aussi longtemps que le Canada sera colonie britannique. Et la seconde est que le lien colonial restera le même, c'est-à-dire sans entrave pour notre autonomie, jusqu'à ce qu'il soit dénoué sans violence.

Mais, quel que soit le régime auquel nous soyons soumis, il y a une chose que je crois certaine : c'est que la province de Québec, qui serait mieux désignée sous son vieux nom de Nouvelle-France, vivra. Monseigneur l'Évêque d'Orléans nous a démontré, dans son admirable discours, que la France ne meurt pas. Mais alors pourquoi la Nouvelle-France mourrait-elle ? Pourquoi aurait-elle moins de vitalité que sa mère, quand elle est plus jeune, et... osons le dire, plus vertueuse ?

Et si l'on me reproche de trop vanter mes compatriotes, je répondrai que j'imité Monseigneur l'Évêque d'Orléans. Je ne puis choisir un meilleur modèle. J'ajouterai que je loue mes compatriotes pour faire plaisir aux Français, comme Monseigneur l'Évêque d'Orléans vante ses compatriotes pour nous faire plaisir.—J'affirme de plus que la Nouvelle-France ne sera jamais fusionnée, ni assimilée dans le régime quelconque qui pourrait succéder au régime actuel, et que son rôle dans les destinées du Canada aura toujours son caractère propre, sa physionomie à part, son idéal supérieur et sa noblesse native. Et le principal motif de ma certitude, c'est que je crois son rôle providentiel.

Messieurs, la plupart des hommes d'État nous gratifient d'un sourire quand nous faisons intervenir la Providence dans l'histoire des nations. Mais leur scepticisme élégant n'ébranle pas notre foi, et plus nous étudions notre histoire, plus nous reconnaissons les soins tout particuliers que la Providence a pris de nous. Voyez plutôt.

Elle nous a choisis dans une race choisie, qui brillait à la tête de toutes les nations et qui portait avec elle toutes les lumières de la civilisation. Elle nous a donné pour patrie l'immense vallée du plus beau fleuve du monde, territoire très vaste, très salubre et très riche. Un jour, après un siècle de gloire, écrasée par le nombre, la Nouvelle-France est tombée, blessée à mort en apparence ; on croyait bien que les Plaines d'Abraham étaient son lit funèbre, et que le drapeau fleurdelisé était son linceul. On se trompait. C'était

la Providence qui la sauvait, en la séparant de la France, qui allait entrer dans une ère de révolutions qui dure encore.

Mais on crut alors que la pauvre vaineue allait être écrasée sous le joug tyrannique d'Albion, ou noyée dans l'immigration britannique. On se trompait encore. Pour nous donner toutes les libertés nécessaires, la Providence se servait de l'Angleterre, qui les refusait à l'Irlande; et pour nous permettre de grandir elle nous a donné plus d'un siècle de paix, sous la protection de cette seconde mère-patrie que nous avons tant combattue. Tout cela ne prouve-t-il pas que le Christ, qui a toujours aimé les Francs, a mis en nous ses complaisances ? Enfin, messieurs, la Providence nous a donné pour patron le plus grand des enfants des hommes, le Précurseur du Messie, afin de nous faire comprendre que nous devons être, en Amérique, des précurseurs et des missionnaires de la foi. Or, savez-vous à quelles privations fut condamné Jean-Baptiste, pour l'accomplissement de sa mission ? Écoutez ce que dit l'Évangile : « Il ne boira ni vin ni liqueur. Il marchera devant Dieu dans l'esprit d'Élie, de manière à préparer au Seigneur un peuple parfait. »

La principale vertu imposée à notre patron fut donc la tempérance ; et ce fut aussi celle du prophète Élie, qu'un ange nourrissait, au désert, de pain et d'eau fraîche.

La tempérance est donc la vertu nécessaire pour toutes les grandes missions à remplir, et nous ne deviendrons un peuple parfait qu'en la pratiquant.

Faut-il pour cela couper les vivres aux vendeurs de boissons enivrantes ? Faut-il diminuer les revenus de l'État, de quelques millions ?—N'hésitons pas, dès que ces sacrifices sont nécessaires au salut de la race.

Les aubergistes trouveront d'autres moyens de vivre, et l'État créera d'autres impôts, qui ne seront pas une exploitation des mauvaises passions du peuple.

J'ai vu, à Syracuse, en Sicile, un autel de pierre, si vaste que l'on y faisait des hétacombes de mille taureaux à la fois, pour apaiser les dieux, dans les jours de calamité publique. Ne soyons pas moins généreux que l'étaient les païens, et ne reculons pas devant les grands sacrifices que le patriotisme nous impose. Comment des chrétiens pourraient-ils mesurer parcimonieusement les sacrifices nécessaires à leur salut, quand Jésus-Christ leur dit : « Si votre main ou votre pied vous sont des occasions de péché, coupez-les, et si votre œil vous scandalise, arrachez-le ! »

Voilà la vraie mesure des sacrifices.

On ne vous en demande pas tant.

Messieurs, il y a dans la vie des peuples des époques où l'on sent comme un souffle de Dieu qui passe, comme une présence auguste que l'on ne voit pas, que l'on n'entend pas, et qui cependant parle à l'âme du peuple, et lui indique une direction nouvelle à suivre.

Il semble bien que les événements suivent leur cours habituel, et que rien d'extraordinaire n'arrive ; et cependant le peuple entend des voix mystérieuses qui lui parlent, et il fait un pas décisif vers les destinées que Dieu lui assigne ; et lorsque, longtemps après, les historiens rappellent cette époque du passé, ils disent, étonnés et sans comprendre : *Hoc erat in fatis*, laissant entendre que c'est le hasard ou la fatalité qui ont tout conduit. Non, rien n'est fortuit ni fatal dans la vie d'un peuple.

L'année 1910 est pour notre race une de ces époques providentielles, où elle sent le besoin d'une orientation nouvelle dans sa vie morale. Il y a deux ans, elle se glorifiait dans les souvenirs de son passé, et dans ses rêves d'avenir. Elle s'épanouissait dans son orgueil, en présence du roi qui passait dans ses rangs. Mais aujourd'hui, c'est Dieu qui passe. Il fait moins de bruit, mais il laisse des traces plus profondes. Devant sa face auguste la glorification n'est plus de mise. Humilions-nous et frappons-nous la poitrine. Nous croyions avoir toutes les vertus ; mais non, la plus nécessaire peut-être au point de vue moral, la plus indispensable assurément au point de vue du bien-être et de la prospérité nationale nous manquait : la tempérance.

A dater de 1910, elle ne nous manquera plus ; et savez-vous ce qu'elle nous donnera ? La solution de toutes les questions sociales.

Sans la tempérance, le péril social est inévitable. Avec la tempérance, pas de misère chez les ouvriers et, par conséquent, pas de grèves, pas de lutte sociale.

Messieurs, les Canadiens français sont peut-être le seul peuple au monde qui reconnaisse dans son intégrité la royauté sociale de Jésus-Christ, mais vous savez que ce Roi des rois est aussi le roi de toutes les vertus, sans excepter la tempérance, et si nous voulons qu'Il daigne habiter nos foyers, il ne faut pas y dresser un autel à Baehus.

Que partout le vide se fasse autour de ses comptoirs, et l'abondance remplira nos greniers. Soyons sobres, comme notre patron Jean-Baptiste, et nous deviendrons ce peuple parfait qu'il a été chargé de former en Amérique.

Ce beau rêve d'avenir est-il réalisable ? Je le crois et je l'espère. Et savez-vous en qui j'ai placé cette grande espérance ? En

deux Immortels, qui sont les patrons obligés de la Tempérance : saint Jean-Baptiste et François de Montmoreney-Laval.

Et quand je les appelle Immortels, je ne veux pas dire seulement qu'ils jouissent de l'immortalité dans la patrie éternelle, et dans l'histoire, je veux dire qu'ils sont vivants au milieu de nous ; Jean-Baptiste est vivant dans nos belles sociétés nationales qui portent son nom, et Laval est vivant dans l'œuvre immortelle qu'il a fondée et dans ses admirables continuateurs.

Messieurs, quelques heures avant de mourir, le divin Sauveur a dit à ses apôtres : «Je suis la vraie Vigne.» Cela voulait dire, non pas la vigne vulgaire qui produit les vins et l'eau-de-vie, mais la vigne véritable, dont la sève est le sang d'un Dieu, versé sur le Calvaire et reversé perpétuellement sur nos autels, pour le salut des hommes.

C'est cette vigne que Mgr de Laval est venu planter sur le rocher de Québec, et qui est maintenant l'Église du Canada. C'est cette vigne qu'il a défendue, toute sa vie, contre le terrible fléau de l'alcoolisme. Mais il savait bien que cette lutte ne finirait pas avec lui, et pour la continuer il a fait ce que l'Évangile raconte au sujet des vignobles d'Orient : il a bâti au centre une tour de garde, qui est aujourd'hui l'Université Laval, et dont nous sommes tous, messieurs, les défenseurs obligés.

C'est au sommet de cette tour que nous arborons aujourd'hui le drapeau de la Tempérance, nous, les fils de Laval et de Jean-Baptiste, nous tous les Congressistes de 1910, pleins de confiance en nos chefs : en vous Monseigneur l'Archevêque, notre généralissime, en vous, Monseigneur notre Président et notre général.

Ce Congrès aura été pour nous la veillée des armes des anciens chevaliers.

Nous sommes quelques milliers, et nous savons que les sujets du roi Alcool sont bien plus nombreux que nous. Mais il n'importe, car nous avons pour Chef Suprême Jésus-Christ ; et Celui qui chassait les démons de la Galilée et de la Judée saura bien chasser de la province de Québec le démon de l'intempérance.

De vibrantes acclamations saluèrent la péroraison du discours de l'honorable juge Routhier, telles qu'elles avaient, d'ailleurs, souligné toutes les belles périodes de ce morceau d'éloquence. Dès qu'elles eurent pris fin, Monseigneur le Président ajoute ses personnels remerciements à ceux de l'auditoire. Puis, se tournant vers Monseigneur l'Archevêque de Québec, Patron du Congrès, Mgr Roy l'invite à prononcer les ultimes paroles qui mettront le dernier

traît à cette grande et solennelle manifestation en faveur de la tempérance, et à clore officiellement cette série de fêtes, qui durent depuis cinq jours.

« Monseigneur, dit-il, ce fut votre tâche et votre joie d'ouvrir, mercredi dernier, le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec. Ce soir, ce sera encore votre joie et votre récompense de le clore et de le couronner, dans l'allégresse triomphante de cette dernière séance.

« Si ce congrès peut faire du bien et servir efficacement la cause de la tempérance, les humbles ouvriers qui y ont travaillé auront atteint leur but. Et ils en seront bien récompensés, ces ouvriers, si, en employant tous leurs efforts au triomphe de cette cause, ils ont pu répondre aux vœux de Votre Grandeur, servir un peu leur Mère la Sainte Église et consoler le cœur de Jésus agonisant, dans la soif cruelle qu'il souffrit pour nous. »

DISCOURS DE SA GRANDEUR MGR BÉGIN

Monseigneur l'Archevêque de Québec, gravissant les degrés de l'estrade, s'adresse alors aux congressistes, avec les accents émus d'une joie toute pastorale et dans les termes d'une paternelle amitié.

« Laissez-moi, dit Sa Grandeur, avant que vous vous dispersiez, vous exprimer toute ma satisfaction, et ma profonde reconnaissance.

La cause de la tempérance vient de s'honorer dans ce diocèse, d'un nouveau et éclatant triomphe. Ce congrès, qui a si brillamment réussi, est une victoire : et c'est à la croix, à la croix austère et lumineuse qui a présidé à vos séances, qui a béni vos efforts, que j'éprouve le besoin d'en offrir tout de suite le pieux hommage.

Pendant les jours qui vous ont rassemblés et groupés près de cette croix, vous avez étudié avec soin la question si grave et si complexe de la tempérance, les problèmes de la lutte antialcoolique ; vous avez échangé des idées, des suggestions pratiques ; vous avez discuté les méthodes à employer pour assurer le succès toujours croissant de la campagne que nous avons commencée il y a quatre ans. Cette rencontre de tant d'apôtres éclairés ne pouvait manquer de produire les plus heureux résultats. Les vœux que vous venez d'approuver nous sont une preuve de la sincérité de vos esprits, de la sagesse de vos résolutions, de l'efficacité de vos travaux.

J'en suis persuadé, nous constaterons bientôt les salutaires effets de ce congrès. Vous-mêmes, qui avez ici collaboré à une

œuvre si importante, vous irez dans vos foyers, dans vos paroisses, dans tout ce diocèse, dans notre chère province, porter la bonne nouvelle que vous avez ici apprise. Les délibérations de vos Sections seront publiées : le volume qui les contiendra répandra lui aussi dans nos familles des idées qu'il faut propager et fixer dans tous les esprits. Les journaux ont déjà fait écho à vos séances et à vos doctrines. On sait partout avec quelle clairvoyance vous avez défini la vérité qu'il faut enseigner au peuple canadien sur ce sujet. Désormais, l'opinion publique sera donc mieux avertie qu'elle ne l'était des dangers de l'intempérance et des moyens de la combattre ; il sera plus facile aux missionnaires de notre croisade de persuader leurs concitoyens, et de les garder dans les voies et les habitudes de la sobriété chrétienne !

Merci, donc, pour l'œuvre si belle que vous venez d'accomplir !

Merci d'abord à tous les membres de ce congrès ! Vous avez répondu à l'appel qui vous a été fait, avec un empressement et une générosité que je ne saurais trop louer.

Merci aux délégués des sociétés paroissiales de tempérance et de nos associations catholiques ! C'est vous, messieurs les délégués, qui serez, dans vos groupes, dans vos cercles, les premiers missionnaires de l'enseignement du Congrès. Dites bien à vos camarades, à vos confrères, à vos amis, les leçons qui ont été ici données, et dont vous avez compris la haute inspiration.

Merci aux rapporteurs des Sections, qui ont résumé et précisé avec tant de clarté les études qui furent, pendant plusieurs mois, diligemment élaborées ! Ces études constituent une œuvre doctrinale du plus vif intérêt et qu'il faudra toujours consulter.

Merci aux orateurs que nous avons entendus ! Leur éloquence, forte et pleine de pensées justes et substantielles, a été l'aliment préféré de nos grandes séances publiques. Ils ont jeté dans les âmes une semence qui portera les meilleurs fruits. Les applaudissements qui ont accueilli leurs discours ont d'ailleurs prouvé que cette semence est tombée en terre bonne et fertile.

Parmi tous ceux qui ont bien voulu nous adresser la parole, qu'il me soit permis de signaler et de remercier tout particulièrement nos chers amis et cousins de France et de Belgique. Nous connaissions déjà la vigoureuse éloquence et le verbe apostolique de Mgr Touchet, l'illustre évêque d'Orléans, l'orateur universellement connu, admiré, applaudi des chaires de France ; nous nous souvenions encore des paroles chaudes, ardentes, que M. Pierre Gerlier avait, ici même, il y a deux ans, fait entendre à notre jeunesse catholique, dont il a conquis l'affection et soutenu l'enthousiasme ; nous savions la part considérable prise par M. l'abbé

Thellier de Poncheville dans l'organisation de la vie catholique en France. Vous avez pu apprécier sa merveilleuse éloquence, hier et ce soir ; vous y avez applaudi de tout cœur et vous avez compris comment ce prêtre distingué peut avoir tant de succès dans les conférences qu'il donne dans les centres les plus radicaux de la France. M. Delcourt-Haillot nous a vivement intéressés, en nous faisant connaître le zèle que déploie M. Roux pour la cause de la lutte antialcoolique ; Mgr Odelin, M. le général Meyssonnier, M. le baron de Xivry, M. le comte Affre de St-Rome, M. le comte de Montalembert, M. le comte de Franqueville et M. le vicomte d'Esclaibes nous ont aussi charmés par leur éloquence. Aussi avons-nous été très heureux de pouvoir bénéficier de leur concours et de leur expérience. Ils auront passé au milieu de nous en faisant le bien. Nous ne pouvons que leur souhaiter maintenant, pour leurs œuvres, le plus constant succès ; pour leur séjour dans notre pays, le plus agréable souvenir.

Qu'il me soit permis d'assurer mon éminent collègue, Monseigneur l'Évêque d'Orléans, l'évêque de Jeanne d'Arc, que nous prions ici la glorieuse Pucelle de batailler encore et toujours pour le triomphe prochain et définitif de l'Église de France.

Je remercie tout spécialement les membres du Comité d'Organisation du Congrès, le Bureau et ses officiers. Depuis près d'un an, ces ouvriers de la première heure ont mis à préparer nos séances un zèle, une patience, une sagesse que sans doute vous avez vous-mêmes appréciés. Puissent-ils déjà trouver, ce soir, dans la certitude qu'ils ont admirablement réussi, une première récompense !

Je me plais à remercier bien cordialement la Ligue antialcoolique de Québec, qui a collaboré avec tant de bienveillance à l'organisation du Congrès. Je me réjouis sincèrement de l'esprit chrétien qui anime cette courageuse association de laïques, et je fais des vœux pour son utile et rapide développement.

Mais je veux dire ma reconnaissance toute particulière à l'Action Sociale Catholique. C'est à elle surtout et à son très dévoué directeur que nous devons l'initiative et le succès de ce premier Congrès de Tempérance. L'Action Sociale Catholique n'a fait là qu'accomplir parmi nous sa mission bienfaisante. Elle a été créée par nous, et bénie par le Souverain Pontife, pour la conservation de notre esprit chrétien, et pour les luttes opportunes de notre vie catholique. Aussi a-t-elle consacré tout naturellement une large part de sa première activité à combattre avec nous, dans ce diocèse, l'alcoolisme et l'intempérance. Nous la remercions très affectueusement de son efficace coopération, et nous nous plaignons

à reconnaître en elle, dans cette association de catholiques vaillants, le bataillon choisi qui maintient haut et ferme le drapeau que nous lui avons confié.

Merci, enfin, à Monsieur le Supérieur et à MM. les Directeurs du Séminaire, qui ont mis à notre disposition, avec tant de bonne grâce, leur chapelle, les salles de leur maison et de l'Université ! Ils nous ont donné une preuve nouvelle de leur hospitalité bienveillante et traditionnelle. Ils l'ont fait, j'en suis sûr, avec un empressement d'autant plus cordial que Mgr de Laval, le vénérable fondateur de qui ils ont hérité cette vertu d'inépuisable hospitalité, fut en ce pays le premier et le plus fervent apôtre de la Tempérance.

Le Congrès est maintenant terminé. Souvenez-vous bien tous qu'il ne marque pas la fin d'une laborieuse croisade, mais qu'il n'était qu'une étape nécessaire dans la lutte que nous avons engagée sur tous les points de ce diocèse. Cette lutte va reprendre, demain, avec une vigueur nouvelle, et des promesses plus certaines de succès. Les apôtres laïques de la tempérance mêleront encore leur voix, j'en suis sûr et je les y invite cordialement, à celle de nos prédicateurs ecclésiastiques. Leur parole, à tons, sera mieux que jamais documentée, leurs efforts mieux que jamais coordonnés, et tous remporteront, pour l'honneur et la prospérité de notre peuple, de plus solides victoires.

Ainsi ce premier Congrès de Tempérance aura été, je suis fier de le proclamer dès ce soir, l'une des manifestations religieuses et sociales les plus belles et les plus fécondes de mon épiscopat. »

Saluées des plus vifs applaudissements, qu'inspirait une filiale gratitude, les apostoliques paroles de Sa Grandeur Mgr Bégin furent le suprême écho qui résonna, dans ce concert d'éloquence en l'honneur de la sobriété chrétienne. Il convenait qu'il en fût ainsi, et que cette direction épiscopale, si nette, si douce, si ferme en même temps, demeurât dans les cœurs comme l'enseignement définitif, après ces jours d'exercices pratiques pour l'action sociale catholique.

Aux accents de la musique, la salle se vida lentement ; la réunion se dispersa, et chacun s'en alla heureux, édifié de ce qu'il avait vu et entendu.

Le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec était chose du passé.

III

AUTOUR DU CONGRÈS

Fêtes religieuses—Manifestations diverses

La messe d'ouverture

Ce fut une cérémonie fort imposante, et le présage assuré d'un beau succès pour tout le Congrès, que cette messe solennelle d'ouverture, le mercredi matin, 31 août, à dix heures de l'avant-midi.

La vieille basilique de Québec, toute rajeunie sous le charme de ses ornements de fête les plus gracieux, présentait un coup d'œil ravissant. On avait décoré le chœur de banderoles or et blanc, de cordons électriques et de draperies écarlates. L'autel disparaissait dans une profusion de palmes.

En dépit de la température maussade qui régnait depuis la nuit précédente, les vastes nefs de la cathédrale se trouvèrent, de bonne heure, remplies d'une foule empressée. Les congressistes y étaient déjà en nombre, et le peuple, de toutes conditions, y affluait aussi, pour assister à ce grand acte de piété nationale, dont le Canada français et catholique allait marquer l'aurore de sa première haute manifestation officielle en faveur de la tempérance.

Un service d'ordre excellent était assuré par un groupe de membres dévoués de l'A. C. J. C., qui s'étaient constitués en un bataillon volontaire de placiers.

Bon nombre des principaux citoyens de Québec étaient présents, parmi les invités spéciaux à cette messe et à toutes les diverses cérémonies religieuses du Congrès, savoir : Sir Alphonse Pelletier, gouverneur de la Province, et Lady Pelletier ; Sir Louis-A. Jetté, Président de la Cour d'Appel, et Lady Jetté ; Sir Lomer Gouin, Premier ministre de la Province ; Son Honneur M. le maire

Drouin et Mme Drouin ; Sir François Langelier, juge en chef suppléant de la Cour Supérieure de Québec, et Lady Langelier ; l'honorable juge F.-X. Lemieux et madame Lemieux ; l'honorable juge A.-B. Routhier et Mme Routhier, M. le Recorder Déry et Mme Déry ; l'honorable M. Thomas Chapais, membre du Conseil Législatif, et Mme Chapais ; l'honorable M. Boucher de la Bruère, Surintendant de l'Instruction Publique, et Mme de la Bruère ; l'honorable M. L.-P. Pelletier, C. R., ancien ministre, et Mme Pelletier ; M. Cyrille-F. Delâge, député provincial et président général de la Société S.-Jean-Baptiste de Québec, et Mme Delâge ; M. J.-A. Langlois, député provincial de Saint-Sauveur, et Mme Langlois ; M. le notaire Cyrille Tessier et Mme Tessier ; M. Onésime Pouliot, échevin, et Mme Pouliot ; M. le Dr. Albert Jobin, échevin, trésorier du Congrès, et Mme Jobin ; M. F.-X. Garneau et Mme Garneau ; M. Nazaire Fortier et Mme Fortier ; M. le notaire Chs. Grenier, et Mme Grenier ; M. C.-J. Magnan, directeur de *l'Enseignement Primaire*, et Mme Magnan ; M. le chevalier C.-E. Rouleau et Mme Rouleau ; M. C.-E. Dorion, C. R., et Mme Dorion ; M. J.-E. Prince, C. R., et madame Prince ; M. Adjutor Rivard, C. R., et Mme Rivard ; M. le notaire J.-E. Plamondon et Mme Plamondon ; M. Alfred Savard, avocat ; M. le Dr F.-X.-Jules Dorion, directeur de *l'Action Sociale* ; M. C.-A. Guilbault et Mme Guilbault ; M. Hormisdas Magnan et Mme Magnan ; M. J.-M. Amédée Denault, Secrétaire général du Congrès, et Mme Denault.

Avant la messe, un brillant cortège, formé de prêtres et de prélats en grand nombre, fit processionnellement son entrée dans la cathédrale, précédant Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, qui était accompagné de NN. SS. Ilsley, évêque de Birmingham, Angleterre, et P.-E. Roy, Auxiliaire de Québec.

Mgr Bégin prit place à son trône, et revêtu des ornements de sa dignité, il officia pontificalement à la messe. Il avait pour prêtre assistant M. l'abbé Amédée Gosselin, Recteur de l'Université Laval ; pour diacres d'honneur, MM. les abbés Robert Lagueur et François Pelletier ; pour diacre et sous-diacre d'office, MM. les abbés Pacaud et Gagnon.

Parmi les prélats et les prêtres qui avaient pris place au chœur, autour de Nos Seigneurs Ilsley et Roy, on remarquait Mgr Marois, Vicaire Général de Québec, Mgr Faguy, curé de la cathédrale, Mgr Mathieu, Mgr Gagnon, Mgr Rouleau, Principal de l'École Normale Laval, Mgr Bolduc, M. le chanoine Brintet, d'Autun, France, MM. les abbés Poulin, curé de Notre-Dame des Anges ; J. Kirouac, de Sainte-Justine ; Lavoie, de Sainte-Marguerite ; Pampalon, du Cap-Rouge ; Delisle, de la Rivière-Ouelle ; Gelly, de Saint-Jacques de Leeds ;

Moreau, de Leeds ; Ed. Lemieux, de Lévis ; Godbout, de Sainte-Croix ; Vaudreuil, du diocèse de Sherbrooke ; Pelletier, de Bienville ; Pagé, de Saint-Charles ; Chs Roy, de Lévis ; Camille Roy, du Séminaire de Québec ; Verret, de Saint-Sylvestre ; D'Auteuil, de Saint-André ; Garon, de Saint-Etienne ; Thiboutot, de l'Île-aux-Grues ; Salluste Richard, du Buton ; J. O'Farrell, de Frampton ; le chanoine Béland, de Maskinongé, au diocèse des Trois-Rivières ; Brown, de Birmingham, Angleterre ; Philéas Roy, de Fraserville ; David Gosselin, de Charlesbourg ; E. Bourque, de Pont-Rouge ; Alf. Morissette, de Saint-Victor de Tring ; le R. P. Valiquette, de Saint-Sauveur, etc, etc.

Un orchestre, composé exclusivement d'instruments à cordes, accompagna la messe, qui fut chantée par la maîtrise de l'église Saint-Sauveur, sous la direction de M. J.-Arthur Paquet, maître de chapelle. M. J.-Arthur Bernier tenait l'orgue. Le programme musical suivant fut exécuté, pour la circonstance, et avec le plus remarquable succès.

Pour l'entrée du clergé : Grand chœur, orgue . . .	Higgs
<i>Christus vincit</i>	Kunz
Introït : <i>Os justi</i>	Curtler
<i>Kyrie eleison</i>	Dubois
<i>Gloria in excelsis</i>	Dubois
Graduel : <i>Justus ut palma</i>	Curtler
<i>Credo</i>	Bernier
Offertoire : (a) <i>Veritas mea</i>	Curtler
(b) <i>Salve regina</i>	Barsowen
<i>Sanctus et Benedictus</i>	Bernier
<i>Agnus Dei</i>	Dubois
Sortie : Fugue de la sonate pontificale	Lemmens

Les solistes furent MM. le Dr L.-N. Fiset, Alfred Gosselin et Joseph Kirouac.

Après l'Évangile, M. l'abbé Joseph Hallé, Directeur du Collège de Lévis, monte en chaire et donne le sermon, solide et substantiel.

SERMON DE M. L'ABBÉ J. HALLÉ, DIRECTEUR DU
COLLÈGE DE LÉVIS

L'ALCOOLISME CAUSE DE RUINES MORALES ET INTELLECTUELLES

*Ingreditur blande sed in novissimo mordebit
ut coluber, et sicut regulus venena diffundet.*

La boisson enivrante est agréable à boire, mais à la fin elle mord comme le serpent et répand son venin comme le basilic. (Prov. XXIII, 32).

Messeigneurs, ⁽¹⁾

Mes Frères,

Nous sommes à l'ouverture solennelle de notre premier Congrès de Tempérance. Obéissant avec empressement à l'appel de notre vénérable Archevêque et de son digne Auxiliaire, vous êtes venus de toute les paroisses de ce vaste diocèse afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour arrêter les ravages de l'alcoolisme parmi nous. Et avant de commencer votre noble tâche, réunis dans cette antique basilique, non loin des tombeaux des Laval, des Briand et des Plessis, auprès de l'autel et de l'hostie qui renferment encore le Dieu qu'ont adoré nos pères, les lutteurs d'autrefois, vous venez retremper votre énergie et implorer les bénédictions de Notre-Seigneur sur les membres et les travaux de ce congrès.

Remplis des célestes faveurs, dans quelques instants, vous vous mettrez courageusement à l'œuvre. Vous verrez quelques-uns des ravages de ce fléau plus terrible que la famine, la peste et la guerre réunies; puis, sondant, si c'est possible, l'abîme vers lequel glisse notre peuple, vous sentirez en votre âme un grand désir de voler à son secours, et vous vous lèverez, soldats de la Tempérance. De ce Congrès, nous en sommes certains, sortiront quelques hardis bataillons de zélés et de convaincus qui, en répandant autour d'eux la rapide contagion du bien, feront reculer cet audacieux allié de Satan, jusque dans ses derniers retranchements.

Permettez-moi, sans plus de préambule, de lever, pour ma part, un coin du voile sombre qui cache à nos yeux les conséquences funestes de l'alcoolisme.

Je m'arrêterai seulement aux ruines intellectuelles et aux ruines morales.

(1) NN. SS. Bégin, Ilsley et Roy.

Vous verrez que si l'alcool, comme dit l'Écriture Sainte, flatte d'abord, c'est pour mordre, empoisonner et détruire, à la manière du serpent.

RUINES INTELLECTUELLES

D'abord, l'alcool abaisse et ruine l'intelligence ; c'est ce qu'il faut prouver.

Il est dit dans l'Écriture Sainte (Osée, IV. 2), que « le vin et l'ivresse enlèvent l'intelligence ».

Et (Prov. XX, 1) : « quiconque met son plaisir dans l'ivresse ne sera pas sage. »

Avant d'aller plus loin, établissons la distinction entre l'alcoolisme et l'ivrognerie.

L'alcoolisme est l'habitude de boire des liqueurs alcooliques, même sans s'enivrer ; en d'autres termes, c'est l'usage habituel d'une quantité même faible de boissons enivrantes.

L'ivresse est un empoisonnement aigu mais temporaire.

L'alcoolisme est incomparablement plus dangereux parce que, dans le cas d'ivresse, la plus grande partie de l'alcool est éliminée en nature, tandis que, avec la consommation à doses fréquemment renouvelées, avec son emploi quotidien même modéré, le poison a le temps d'agir profondément sur les divers organes et d'y produire la dépression qui lui est propre. C'est de cet alcoolisme et de ses méfaits que nous parlerons ici.

Il faut démontrer que l'alcool voile l'intelligence, degré par degré, jusqu'à la faire entrer, pour plusieurs, dans l'éclipse complète de l'aliénation mentale, par l'empoisonnement du cerveau.

On sait que grâce à l'union essentielle de l'âme et du corps dans une même nature, leurs rapports sont si intimes que l'intelligence ne peut pas acquérir ses idées sans le concours de la mémoire, de l'imagination et des autres facultés localisées dans notre cerveau.

Or, l'alcool bu à doses fréquentes, même sans qu'il y ait ivresse, imbibe tout notre organisme, et particulièrement le système nerveux. Le docteur Schaer, de Paris, a prouvé qu'une livre de nerfs peut contenir quatre fois plus d'alcool qu'une livre de chair. Le cerveau sera donc atteint le premier, et surtout les méninges, grâce à la vascularité de leurs tissus, seront encore plus sensibles à son action nocive.

Que l'alcoolique arrive à l'inaptitude au travail, à la déchéance intellectuelle et jusqu'à la torpeur, c'est déjà une vérité presque évidente ; mais écoutons les hommes de la science en cette matière.

Un médecin allemand, le docteur Kraepelin, de l'université de Heidelberg, a eu la patience de faire, pendant dix ans, des séries d'expériences sur l'alcool et les fonctions les plus élémentaires de l'intelligence, telles que, par exemple, la fonction d'apprendre par cœur, d'additionner des chiffres etc. Le résultat de ces essais fut que 2½ cuillerées à soupe d'alcool ralentissaient ces fonctions. Deux de ses élèves, les docteurs Schmith et Furer, firent, dans son laboratoire, de nouvelles expériences qui complétèrent celles de leur maître. La durée de chacune était de vingt-sept jours et la dose allait jusqu'à six cuillerées de cognac prises même huit heures avant l'expérience. On en est arrivé, d'après d'autres expériences, à cette conclusion : « Plus le travail de l'esprit est compliqué, plus aussi l'altération produite par l'alcool est considérable. »

Cela explique les mauvaises affaires du marchand buveur, la perte des meilleures positions pour le jeune homme, les revers de fortune chez l'homme de profession. La clientèle et les succès s'en vont aux sobres. Quelques-unes de ces pauvres victimes de l'alcool se trouvent réduites à la pauvreté, pour ne pas dire quelquefois à la dernière des misères. Je craindrais, en descendant dans plus de détails, de donner presque des noms de personnes que vous connaissez.

Le docteur Demme, de Berne, cite l'exemple suivant des mauvais effets de l'alcool sur la mémoire :

Un petit garçon de dix ans, très intelligent pour son âge, avait été sérieusement malade. Son père, dans l'intention de le fortifier, lui donnait tous les jours un ou deux verres de Malaga. Au bout de deux mois de ce régime, on s'aperçut que l'enfant avait perdu l'excellente mémoire qu'il avait eue jusqu'alors. Il oubliait parfois son propre nom et ne pouvait toujours dénommer les différents objets dont il se servait journellement. Le médecin de la famille ordonna de cesser entièrement l'usage de l'alcool, et l'enfant recouvra dans son intégrité la mémoire qu'il avait perdue. Un peu plus tard, le père, qui avait conservé sa confiance dans les propriétés fortifiantes de l'alcool, donna à son fils de la bière deux fois par jour. Les conséquences furent exactement les mêmes que la première fois. La mémoire de l'enfant faiblit et il n'en recouvra l'usage que lorsqu'il eut cessé de prendre toute boisson alcoolique.

Voici encore des preuves du même genre, touchant l'action néfaste de l'alcool sur l'intelligence.

Il s'agit d'une enquête faite il y a quelques années par une revue de Paris et publiée récemment par *l'Étoile Bleue*, de France, l'organe de la ligue contre l'alcoolisme. On a consulté les principaux savants, romanciers, auteurs dramatiques et poètes. Plusieurs sont

des incroyants ; leur témoignage n'est donc pas suspect de partialité.

« L'alcool me paraît nuisible à tout le monde », dit le chimiste Berthelot.

« Pour moi l'alcool est un empêchement absolu au travail », écrit M. Paul Bourget.

« Je tiens l'alcool pour un poison, c'est-à-dire que je n'ai jamais en recours à ce stimulant pour mon travail. » Ces paroles sont de Victorien Sardou.

« Je crois que l'absorption d'un alcool quelconque serait nuisible au travail intellectuel. » Cette opinion est du poète Mistral.

« Mes relations avec l'alcool sont nulles. A mon vif regret, le temps me manque pour vous exprimer tout le mal que j'en pense. J'ai toujours considéré comme redoutable la surexcitation cérébrale causée par ce liquide meurtrier. . . Il est, selon moi, destiné à abrutir les peuples, à tous les étages de la société. »

Cette condamnation sans réplique est de Sully-Prudhomme.

Après les paroles autorisées de ces hommes d'expérience, allons plus avant pour étudier les ravages et les victimes du fléau dévastateur. Bien des buveurs, loin d'être retenus sur la pente de leur passion par des motifs un peu relevés, n'hésitent pas même devant les pires conséquences, devant la honte, le déshonneur et la folie.

C'est encore par son action sur le cerveau que l'alcool est le grand pourvoyeur de l'aliénation mentale. Si l'absinthe française a été justement appelée « une grande vitesse pour Charenton », ne pourrait-on pas dire que le gin et le whisky canadiens sont un express rapide pour Beauport ou la Longue-Pointe ?

En France, la statistique révèle une concordance effrayante entre les progrès de la folie et les progrès de la consommation alcoolique.

En 1899, le docteur Legrain, au VII^e congrès international tenu à Paris, évaluait à 80,000 le nombre des aliénés de son pays ; et sur ces 80,000, dit-il, 20,000, c'est-à-dire le quart, doivent imputer leur folie à l'alcool. Dans le département de la Seine, l'influence de l'alcool sur la folie s'élève au tiers ; dans la Seine-Inférieure à 40 p. c., tandis que dans les départements petits consommateurs d'alcool, l'augmentation du chiffre des aliénés n'a rien de particulièrement préoccupant.

Au Canada, malheureusement, les statistiques nous manquent. Cependant, quelques spécialistes nous ont fait part de leur expérience. Ainsi, un médecin de l'Asile Saint-Jean-de-Dien, à Montréal, a publié le résultat de ses observations, dans une revue médicale de la métropole. Sur 847 aliénés observés, 42 étaient atteints de folie alcoolique pure, et 107 présentaient des formes de maladies mentales

variées dont les antécédents accusaient un usage immodéré d'alcool. Chez 170 autres, on note un usage modéré. En tout, 319 sur 847. Supposons que, dans le dernier groupe, l'alcool n'ait pas été l'unique cause, il restera toujours au moins vrai qu'il est la cause du tiers ou du quart du nombre total de ces aliénés.

La proportion des débilités et des déséquilibrés est très forte chez les descendants d'alcooliques.

Le docteur Legrain, dans sa vaste enquête des asiles, a pu suivre de génération en génération les progrès de l'intoxication du cerveau, et cela jusqu'à l'anéantissement complet de la descendance. Ses observations portent sur 215 familles, avec total de 508 individus. Or, pas un de ces malheureux ne s'est montré exempt du vice héréditaire, soit dans ses facultés mentales, soit dans son système nerveux, soit dans sa santé générale.

Voici le résultat : 63 sont atteints de déséquilibre simple ; 88, de débilité mentale ; 32, de folie morale ; 13 ont des impulsions dangereuses.

En tout, 196 sur 508 sont atteints dans leurs facultés supérieures. En même temps le degré d'intelligence baisse chez plusieurs autres. L'idiotie est encore exceptionnelle.

Le mal s'aggrave à la deuxième génération ; le niveau intellectuel fléchit encore, la dégénérescence s'accuse. Il n'y a pas de famille qui ne compte un ou plusieurs arriérés. Dans 54 familles sur 98, le docteur Legrain a rencontré la débilité mentale, l'imbécillité, l'idiotie ; dans 13, la déséquilibre simple ; dans 8, le névrosisme. La folie morale atteint un ou plusieurs membres dans 23 familles. Les observations, comme vous le voyez, n'ont pu être faites que sur 142 familles. L'alcool avait anéanti les autres.

Enfin, suivons notre guide jusqu'à la troisième génération et nous constaterons avec lui l'anéantissement presque complet des descendants. Le docteur Legrain n'a pu suivre jusqu'à cette navrante étape que sept familles, comprenant un total de 17 enfants.

Tous sont arriérés, faibles d'esprit, imbéciles ou idiots. Deux sont atteints de folie morale. Deux sont hystériques et deux autres épileptiques. Quatre ont eu des convulsions infantiles. Un a été atteint de méningite. Trois sont scrofuleux ou profondément débilités. Voilà le bilan de l'alcoolisme héréditaire ; voilà son action néfaste sur le cerveau des enfants de buveurs. Et nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour voir des faits semblables autour de nous.

Vous me direz peut-être : ce sont les conséquences extrêmes. Je répons ceci : si l'alcool peut conduire à ces extrêmes, il peut donc avoir aussi des conséquences moindres. Et cela suffit à la thèse que je veux prouver.

Quelle est donc la cause de tous ces ravages ? Qu'y a-t-il donc dans ce terrible alcool ?

Le sens commun des peuples a depuis longtemps donné la réponse. C'est que l'alcool est un poison—un poison lent mais véritable.

Comment arriver à une autre conclusion, en voyant dans les asiles, dans les hôpitaux, dans les prisons, les victimes qu'il y conduit tous les jours ?

On arrive au même verdict quand on considère l'ivresse qu'il produit. De l'avis de tous les médecins, l'ivresse est un empoisonnement, une intoxication à l'état aigu. Cette définition est tirée d'un manuel de médecine qui fait autorité. Or la boisson alcoolique prise à certaine dose produit l'ivresse. Les faits de la rue sont là pour en faire la preuve, quelquefois bien pénible. Il faut donc admettre que la cause de cet empoisonnement est un poison véritable.

Maintenant, sur la toxicité de l'alcool, entendons les hommes de la science. Les renseignements suivants sont tirés d'un *Traité de l'alcoolisme*, publié par les docteurs Mignot, Triboulet et Mathieu.

La première étude de toxicologie pure, entreprise sur ce sujet, avec une certaine rigueur de méthode, est celle de Dujardin-Beaumont et Audigé, sur la puissance toxique des alcools, en 1879.

Depuis les travaux de ces spécialistes, il y a deux séries de recherches présentant une réelle valeur scientifique: celles de M. Daremberg et surtout celles de MM. Joffroy et Serveaux, encore en cours.

Ces deux derniers ont adopté l'ingestion de l'alcool dans les veines de certains animaux, mais avec un ensemble de précautions qui les mettent à l'abri des critiques ordinaires. L'ingestion dans l'estomac n'a été employée que comme moyen de comparaison.

Voici, d'après ces auteurs, la définition de la dose toxique qu'il faut pour déterminer l'empoisonnement à l'état aigu. La dose ou l'équivalent toxique d'un corps est la quantité de matière toxique qui, contenue entièrement, à un moment donné, dans le sang d'un animal, tue fatalement un kilogramme (2 1-5 livres) de matière vivante.

Le résultat de leurs nombreuses expériences a été que sept grammes (le quart d'un once) d'alcool éthylique—celui qui est la partie principale de presque toutes les boissons enivrantes—suffisent pour tuer fatalement un kilogramme de matière vivante. Pour connaître la quantité nécessaire et suffisante pour empoisonner un homme,

on n'a qu'à faire le calcul et on verra qu'une personne pesant à peu près 65 kilos (143 livres), qui réussirait à avaler rapidement un demi-litre d'alcool pur, c'est-à-dire à 100 degrés, serait frappée d'une intoxication foudroyante.

Les autres alcools sont encore plus toxiques. L'amylique l'est même dix fois plus.

Heureusement, dans les buvettes, l'alcool n'est jamais servi à plus de 45 degrés, et souvent on y met encore plus d'eau. Il faudra alors un litre (une pinte ou plus), bu rapidement, pour produire l'empoisonnement subit.

Toutes ces observations, qui corroboraient celles de Dujardin-Beaumetz, ont été confirmées elles-mêmes par celles du docteur G. Baer et de M. Picaud.

Voilà pour les alcools de laboratoire et d'industrie ; que dire maintenant des alcools de consommation (cognac, etc) ?

Il faut, pour les connaître, additionner les pouvoirs toxiques de tous leurs composants. Si on fait cette opération pour le cognac vrai ; si on ajoute les propriétés nocives de l'alcool éthylique, des éthers, des aldéhydes, du furfurol et des alcools supérieurs qui le constituent, on trouve qu'un litre (une pinte) de cette boisson prise d'un coup tuerait 65 kilos (143 livres) de matières vivantes, c'est-à-dire un homme d'un poids moyen. Dans ce cognac, acheté dans une buvette, en 1893, l'alcool n'était pas à 45 degrés.

Vous ne m'en voudrez pas trop d'être entré dans ces détails ; mon excuse est d'avoir voulu prouver péremptoirement que l'alcool est une cause de ruines intellectuelles.

Peut-on rester indifférent en présence d'un tel poison et de ses conséquences funestes ?

Quand on voit le nombre et la qualité des intelligences qui sombrent vulgairement dans la boisson enivrante, semblables à des étoiles qui n'ont brillé qu'un instant, au Barreau, dans la pratique de la médecine ou dans les arts ; quand on suit dans la vie les jeunes gens que nous avons formés dans les collèges et les séminaires et qui vont empoisonner dans les buvettes le germe même de leurs espérances d'avenir ; quand, dans le monde industriel, commercial ou ouvrier, on constate tant de revers de fortunes, tant de mauvais marchés, tant de gaspillage insensé provenant de l'hébètement alcoolique ; quand, nous retournant vers nos terres et nos forêts, qui ont tant besoin d'agriculteurs et de défricheurs intelligents, nous voyons les nôtres vendre la terre des ancêtres et prendre le chemin des villes ou de l'étranger, est-ce qu'un spectacle si navrant n'est pas fait pour arracher les larmes ? Vous, prêtres et

médecins, prêtres surtout, qui m'entendez, que de fois vous en avez été les témoins attristés!

Mais ce qui est plus navrant encore, c'est de penser que ces unités perdues, toujours précieuses, le sont mille fois plus, dans cette Nouvelle-France, où nous sommes encore si peu, en comparaison des autres peuples qui s'agitent sur ce continent.

Nous avons vu que, dans trois générations, la descendance des alcooliques disparaît. Où serions-nous, comme peuple, si Mgr de Laval n'avait lutté contre le fléau destructeur du germe de la vie des peuples? Où seraient tant de rejetons sains aujourd'hui et qui sont notre force un peu partout, dans le clergé, la magistrature, la politique, les arts, le commerce ou l'industrie, si M. l'abbé Mailloux et tant d'autres n'avaient pas prêché la croisade de tempérance, il y a trois quarts de siècle? Ici comme ailleurs la religion, en endiguant avec des croix les flots de l'alcool, a arrêté la décadence nationale.

On dit qu'il est navrant d'assister à l'enlèvement d'un homme, sur les côtes de Bretagne. Nous aussi nous avons, dans le bas de notre grand fleuve, où la marée monte sur des terrains boueux, des grèves où l'enlèvement est possible.

Eh! bien, s'il est navrant d'y voir descendre un homme, que sera-ce d'y voir s'enfoncer des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants, surtout s'ils sont catholiques et d'une race bien trempée?

Vous l'avez deviné, c'est le tableau de notre déchéance que je peins. A travers le sang et la vie qui coulent comme un fleuve dans les veines de deux millions des nôtres, on sent la marée, poussée traîtreusement par l'océan de l'alcoolisme. Elle montait encore, il y a quatre ans, pour notre peuple en général. Elle monte encore dans l'âme d'un trop grand nombre, et portée sur ces flots amers, la troupe des misères humaines est allée, en passant par la mémoire et l'imagination, jusqu'au sommet de l'âme, jusqu'à l'intelligence, pour l'éteindre quelquefois et l'abaisser toujours.

Pour y mettre les derniers traits il faudrait, comme la mère Catherine de Saint-Augustin, voir pleurer les saints protecteurs de notre patrie, y ajouter les larmes de nos illustres fondateurs, de nos grands hommes, de nos saintes femmes, et l'angoisse de nos évêques dont le souvenir vit encore dans cette basilique. Ils connaissent mieux que nous nos misères. Ils savent mieux que nous aussi la force vengeresse des paroles d'Isaïe contre les buveurs. Ils la voient en Dieu, cette prophétie: « Malheur à vous qui... mettez votre force à mêler dans vos coupes des liqueurs enivrantes! C'est pourquoi, comme le chaume est dévoré par la flamme, ainsi ces hommes seront brûlés jusque dans leurs racines, et leur postérité se dissipera en poussière. » (Isaïe, V, 22-24.)

Et, si nous ne réagissons promptement, cette malédiction se réalisera d'autant plus sûrement pour nous, que notre raison d'être, comme peuple, sur ce continent, c'est notre foi catholique et notre vocation d'apôtre. Or, je vous le demande, lorsque l'intelligence d'un peuple est voilée et à moitié détruite par les fumées et le venin des liqueurs empoisonnées, peut-elle garder longtemps les splendeurs de son antique foi, les ardeurs de son zèle et l'amitié de son Dieu ? La réponse n'est pas douteuse. Comme les ruines de l'intelligence préparent la disparition de la foi chez les individus—« le vin a fait apostasier les sages, » est-il dit au livre des Proverbes—, ces mêmes ruines généralisées amèneront la disparition certaine de notre foi catholique, principe de notre grandeur nationale. Et ce sera alors « la grande pitié », comme au royaume de France.

RUINES MORALES

Après les ruines intellectuelles viennent les ruines morales, parce que après l'acte de l'intelligence vient celui de la volonté. Si notre lumière elle-même n'éclaire plus, comment la volonté guidera-t-elle ? C'est la nature sensitive qui reprend les rênes abandonnées par nos facultés supérieures. Aussi, l'alcool, en noyant l'intelligence, déchaîne la bête humaine. C'est l'animal qui domine l'ange.

L'alcoolique se rendra coupable, à l'occasion, de toutes les turpitudes et de tous les crimes.

L'Écriture Sainte, au livre des Proverbes (c. XX.), nous dit que « l'intempérance conduit à l'impureté, aux querelles, et aux combats. »

Et (Prov. XXIII, 20) : « Pour qui seront les querelles ? Pour « qui les blessures sans raison ? sinon pour ceux qui passent leur « temps à boire et qui mettent leur plaisir à vider les coupes. Après « avoir bu, vos yeux regarderont les étrangères, et votre cœur dira « des paroles déréglées. Et vous serez comme un homme endormi « au milieu de la mer, comme un pilote assoupi qui a perdu le gou- « vernail. »

Et saint Paul (I. Cor. VI, 10) termine en disant « qu'ils ne pos- « sèderont pas le royaume des cieux, ceux qui se rendent coupables « d'ivresse ».

Voilà bien le portrait du buveur, tracé par l'Esprit Saint lui-même. Si nous y ajoutons les données de l'expérience, nous arriverons à un je ne sais quoi qui n'est pas un animal et qui n'est pas un homme non plus, puisqu'il n'a ni raison, ni cœur, ni volonté. Ah ! le Bon Dieu ne doit pas avoir fait ce monstre !

Vous voyez que je parle surtout des conséquences un peu extrêmes. Mais, pour plusieurs, les conséquences criminelles suivent de très près l'habitude, et l'habitude est souvent une chaîne qui s'attache au premier verre.

Et quel est le premier crime du buveur ? Le premier et le plus grave, c'est surtout de vendre son âme, et son trône du ciel et son héritage, non pas pour un plat de lentilles, mais pour un peu de poison.

Ah ! les comptoirs de buvettes ont vu passer bien des âmes qui maintenant, dans les flammes, demandent un verre d'eau pour apaiser la soif qui les torture !

Une épouse, après la mort foudroyante de son mari buveur, criait à travers ses sanglots : « Et son âme ! Et son âme ! »

Quand vous entendez parler de morts subites, si fréquentes pour ces ravagés par le poison, dites aussi : « Et leurs âmes ! Et leurs âmes ! »

L'Église et ses ministres y pensent en pleurant, eux, parce qu'ils savent que ce péché entraîne presque toujours l'impureté : *in vino luxuria*. L'alcoolisé, surtout s'il est dans l'âge des passions violentes, sera très souvent adonné au vice impur.

Et on connaît bien, dans certaines maisons des villes surtout, le rapport intime qu'il y a entre l'alcool et le déshonneur.

Une fois pris par ce vice l'homme est, comme le dit l'Esprit Saint, un pilote assoupi qui a perdu le gouvernail. Il suivra tous courants et surtout les mauvais, parce que ce sont les plus entraînants.

Le mal que fait le buveur ne reste pas toujours caché dans l'intime de sa conscience. Malheureusement, il ne se damnera pas seul. Au scandale de sa conduite privée s'ajoutera celui de ses paroles obscènes ou blasphématoires, devant ses enfants, ou à l'atelier devant ses compagnons. Péchés publics, qui ne lui attireront que des malédictions.

Mais suivons l'alcoolisme jusqu'à ses dernières conséquences : ce sont les jalousies, les colères, le meurtre, le suicide. Il ne se passe pas de semaine sans que les nouvellistes ne racontent quelques crimes avec des détails qui font frémir. Bien souvent on ne donne pas la cause véritable de ces horribles tragédies. On veut sauvegarder l'honneur ; ceux qui savent pourraient mettre les trois quarts de ces malheurs sur la liste noire de l'alcool.

En 1895, à Chicago, on avait chargé un bureau public de découper, dans les journaux, tous les crimes dus à l'alcool, qui y seraient rapportés du 1er janvier au 1er mai. On a trouvé, pour

ces quatre mois seulement, 450 faits criminels, et sur ce nombre 134 personnes tuées par des maris ou des pères ivrognes.

Qui dit alcoolisme dit crime, s'écrie le docteur Legrain ; et il résume ses observations dans le tableau suivant :

Sur 100 détenus pour assassinat, il a trouvé 53 alcooliques.

Sur 100 détenus pour outrages à la pudeur, il a trouvé 53 alcooliques.

Sur 100 détenus pour incendie, il a trouvé 57 alcooliques.

Sur 100 détenus pour vagabondage, il a trouvé 70 alcooliques.

Sur 100 détenus pour coups, blessures, il a trouvé 90 alcooliques.

Sur 500 détenus, il y a donc 323 alcooliques, c'est-à-dire les deux tiers. Et on pourrait citer vingt auteurs qui donnent à peu près les mêmes proportions. Le docteur Jacques dit même que l'alcoolisme remplit la presque totalité de nos prisons.—« Sous cette poussée, dit Mgr Gibier, la bête humaine déchaînée se précipite dans des crimes sans nombre et dans les derniers excès de la démoralisation. »

Le greffier d'une des plus importantes prisons de Paris, Sainte-Pélagie, a eu l'idée de rechercher combien de ses 2,950 pensionnaires étaient signalés par les renseignements de police comme « s'adonnant à l'ivrognerie ». Il en a trouvé 2,124, près des trois quarts.

La statistique universelle des chemins de fer attribue aux excès de boisson 43 pour 100 des accidents et catastrophes. Et, en juin 1896, lors de la perte d'un navire anglais dans la passe d'Ouessant, on écrivait dans les journaux : « L'ivrognerie est la cause certaine de la perte de 70 pour 100 de nos navires. »

Quelle progression effrayante encore que celle des suicides ! En France, vers 1840, on comptait un suicide pour 13,000 habitants ; aujourd'hui, un pour 4,000.

Comment expliquer tous ces crimes atroces ? Toujours par l'action du poison sur les centres du cerveau.

Il y a d'abord une période dite d'excitation, qui fait croire que l'alcool a un pouvoir tonique et fortifiant. Après quelque temps arrive la dépression, une sorte de paralysie qui arrête l'emprise de l'intelligence et de la volonté. Cette anesthésie est la propriété physiologique dominante de l'alcool. Cet engourdissement des facultés, supprimant pour un temps la sensation de fatigue, donne l'illusion d'un accroissement du pouvoir moteur et ce prétendu bien-être qui attire tant les buveurs. Ne sentant plus, ne comprenant plus, l'alcoolisé révèle son caractère dans toute sa réalité. Il suit ses impulsions. Quelques-uns deviennent expansifs, confiants ; pour eux les soucis s'envolent, le passé fâcheux disparaît, l'avenir

se dore. D'autres deviennent concentrés, sombres, méfiants ; leurs idées tristes s'accroissent, et peuvent les conduire, s'ils y sont prédisposés, au délire d'action, se traduisant par des actes criminels. Et advenant l'occasion, le malheur arrive : l'homicide est accompli. Le meurtrier, quelquefois inconscient, s'endort ! Ah ! n'est-ce pas le cas de dire, avec l'Écriture Sainte, « que l'homme n'a pas compris sa dignité et qu'il est devenu semblable aux bêtes ». Que dis-je ! c'est bien pis encore, c'est un monstre, et un monstre empoisonné, qui devient la terreur des hommes ! Il faut l'éloigner, l'empêcher de nuire ; et c'est ainsi que se remplissent les prisons.

Arrêtons-nous, mes Frères : nous devons être convaincus que l'alcool abaisse et ravage nos facultés supérieures. Par conséquent, la lutte contre ce fléau est un devoir religieux et national.

Pendant ce congrès, vous verrez les autres ruines qu'il accumule dans notre peuple. On réfutera aussi les préjugés dont on l'entoure.

Vous connaîtrez les meilleurs moyens à prendre pour faire une lutte efficace sur tous les terrains.

De retour dans vos foyers, vous vous mettrez à l'œuvre avec énergie et persévérance.

Nous serons tous comme un bataillon solide, dont le chef sera à Québec et dont les soldats seront partout.

Nous parlerons en chaire, au confessionnal, et pour les laïques, dans la famille, avec les amis, chez le marchand, sur la place publique, partout, pour faire l'éducation du peuple.

Et comme l'action individuelle du laïque, même du prêtre en chaire, ne suffit pas, nous donnerons une nouvelle vie à nos sociétés de tempérance : nous en formerons s'il n'y en a pas encore partout. Ces sociétés, ayant une âme bien vivante dans la personne de quelques citoyens zélés, convaincus—et vous en serez, mes Frères—, ces sociétés, dis-je, vivifiées par vous, sauront prendre tous les moyens honnêtes, y compris les moyens habiles, pour choisir à temps et faire élire des conseillers favorables à la bonne cause, qui sabreront les buvettes partout où ce sera possible ; ces sociétés aussi feront respecter la loi, en faisant impitoyablement mettre à l'amende et condamner à la prison tous les vendeurs de poison qui ne respecteront pas cette loi ; ces sociétés encore pèseront sur messieurs les députés et sur la législature, pour faire améliorer toujours la loi des licences, pour empêcher, par exemple, les licenciés des villes d'inonder nos campagnes par les envois de caisses sur commande ; ces sociétés, tout en bataillant ferme, prieront, en particulier et en famille, le Dieu qui donne la victoire. Ces sociétés enfin, composées de véritables croisés,

ayant dans leur maison la Croix de Tempérance et dans leur cœur l'amour de la croix du Christ, la planteront, par la parole, par la prière et par l'action, dans toutes les âmes de leurs concitoyens.

C'est par la croix que Jacques Cartier a pris possession de notre pays, au nom du roi de France, et qu'il a fait reculer l'empire de la barbarie.

C'est par la croix, plantée dans l'âme canadienne, que vous ferez reculer l'océan de l'alcoolisme, avec les monstres des vices qu'il porte jusqu'au sommet des plus belles facultés de notre peuple. C'est par la croix enfin que vous la reconquerrez, non pas pour les rois de la terre mais pour le Roi du ciel.

Cette vertu de tempérance demande de grands sacrifices. Le Christ, qui a fondé la Nouvelle-France par des apôtres choisis, et nous a sauvés plusieurs fois, le Christ qui est là dans l'Eucharistie, et que vous recevez souvent, nous donnera à tous la force de résister encore à l'ennemi séculaire, afin de poursuivre jusqu'au terme nos nobles destinées. Agenouillés devant vous, ô mon Dieu, nous vous demandons de bénir les officiers et les soldats de la nouvelle croisade. Et, mes Frères, vous aurez dès maintenant le gage de cette bénédiction dans celle de Monseigneur.—Ainsi soit-il.

Salut du Très Saint Sacrement à la chapelle du Séminaire

Fort impressionnante fut encore cette cérémonie religieuse de l'après-midi, le 31 août, quand, au sortir de leur séance constitutive, à quatre heures et demie, tous les congressistes se réunirent dans la chapelle du Séminaire de Québec, pour y prier en commun, afin d'attirer sur leurs travaux les bénédictions du Ciel.

Sous cette chapelle se trouve le tombeau du vénérable Montmorency-Laval, fondateur de l'Église canadienne et reconnu comme « le premier apôtre de la tempérance au Canada ». C'est un pieux pèlerinage à ce tombeau qu'avaient voulu accomplir les membres du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, afin d'implorer, par l'intercession du grand serviteur de Dieu, les grâces du Tout-Puissant en faveur de la noble cause qu'ils venaient servir.

Imposant et réconfortant spectacle tout à la fois, que celui qui s'offre alors. Dans la chapelle aux décors artistiques et du meilleur goût, le maître-autel rayonnait de lumières. Placé au trône qui avait été spécialement dressé à son intention, Monseigneur l'Archevêque de Québec avait tenu à venir encore présider en personne à cette nouvelle cérémonie religieuse du premier jour du Congrès. Mgr Roy, président du Congrès, était aussi présent,

ainsi que Mgr Bolduc, M. l'abbé A. Gosselin, Recteur de l'Université, M. l'abbé F. Pelletier, directeur du Petit Séminaire, et une foule d'autres membres du clergé.

Toute la chapelle était remplie par les congressistes et par une assistance considérable d'autres fidèles.

La bénédiction du Très Saint Sacrement fut donnée par Mgr C.-A. Marois, Vicaire Général de Québec. Quelques congressistes firent eux-mêmes les frais du chant, très bien réussi, M. le curé Lessard, chantant, avec succès, quelques-uns des soli. M. l'abbé Simard, professeur au Séminaire de Québec, tenait l'orgue.

C'est avant ce Salut solennel que M. l'abbé Camille Roy, de la Société Royale du Canada et professeur de rhétorique au Séminaire de Québec, prononça le discours suivant, en tous points digne de la belle réputation d'écrivain et d'orateur dont jouit son auteur.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ CAMILLE ROY DANS LA CHAPELLE DU SÉMINAIRE

MONSEIGNEUR DE LAVAL ET LA TEMPÉRANCE

Messeigneurs, ⁽¹⁾

Messieurs,

Au moment de commencer les travaux du Congrès, vous accourez près des restes vénérables de Mgr de Laval.

C'est au premier apôtre de la tempérance au Canada que vous venez demander les conseils qui éclairent, le mot d'ordre qui rallie, la bénédiction qui féconde.

Messieurs, croyez-le bien—la vaillante histoire des origines de l'Église de Québec en est garant—Mgr de Laval est dès maintenant avec vous. Trop de généreux sentiments qui furent les siens emplissent vos cœurs, trop de souvenirs, qui font ici revivre sa mémoire, traversent vos esprits, pour qu'à ces sentiments et à ces évocations du passé ne se mêle la grande âme du saint évêque. Elle plane sur cette assemblée, comme autrefois sur l'Église naissante de Québec ; et, je le sens bien, la tombe qui garde les os de Laval

(1) Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec ; Mgr P.-E. Roy, Auxiliaire de Monseigneur l'Archevêque, et président du Congrès.

est aujourd'hui trop petite pour contenir le mystère de son action protectrice. Ce mystère jaillit du sol, avec les souvenirs qui s'en échappent ; il pénètre jusqu'en vous ; il inspire toutes vos démarches ; et quand, venant ici, vous croyez, messieurs, n'obéir encore qu'à votre piété personnelle, c'est la voix même de Laval que vous entendez dans vos consciences ; et c'est elle qui en ce moment vous groupe sur ce tombeau.

Vous voulez, messieurs, que je me fasse, un moment, l'écho de cette voix. Permettez donc, braves croisés de la tempérance, qui venez sur cette tombe planter votre drapeau, mesurer vos forces, dresser vos plans de combats, permettez que je feuillette rapidement avec vous quelques pages d'une vie qui fut pleine de batailles, et que j'en dégage, pour des luttes semblables, l'enseignement que vous attendez.

I

Et c'est d'abord une leçon de clairvoyance que nous donne l'attitude historique de Mgr de Laval. La clairvoyance n'est-elle pas la vertu propre des apôtres, de ceux qui propagent la vérité et qui la veulent affermir sur des fondements durables ? Elle leur est indispensable surtout à ces heures premières où s'établissent, pour la prospérité ou pour la ruine, les habitudes sociales, les mœurs honnêtes ou pernicieuses, d'où dépend la fortune des peuples nouveaux.

Or, Mgr de Laval fut, au moment où s'organisait ici la vie religieuse, un grand clairvoyant. A peine arrivé dans notre jeune colonie, à peine averti de toutes les formes qu'avait prises ici l'activité publique et privée, il comprit tout le danger d'un commerce qui venait de prendre des accroissements considérables. Le trafic de l'alcool avec les sauvages, prohibé par Champlain et ses successeurs, de nouveau défendu par un arrêt du Conseil d'État, en 1657, se développait rapidement, à la faveur des ambitions intéressées. Déjà, en 1659, l'année même où Mgr de Laval débarquait à Québec, la traite de l'eau-de-vie était devenue une cause de graves désordres parmi les populations indigènes. Jusqu'au fond de la forêt, l'alcool avait porté les tristes conséquences de l'ivresse ; il abrutissait les barbares eux-mêmes ! Mgr de Laval vit bien toutes les suites possibles d'un pareil fléau. Il pressentit ce que la Vénérable Marie de l'Incarnation écrira dix ans plus tard : « Ce qui fait ici le plus de mal, c'est le trafic des boissons de vin et d'eau-de-vie ». ⁽¹⁾

(1) Lettre de 1669, citée dans « Vie de Mgr de Laval », par l'abbé Auguste Gosselin, p. 235.

Le mal que signalait alors la Vénérable supérieure des Ursulines, et qu'appréhendait avec tant de lucidité le premier évêque de Québec, c'était le mal physique sans doute, celui qui ruine les corps, mais c'était plus particulièrement le mal moral, le mal qui tue les âmes, le mal qui stérilise l'effort du missionnaire ou qui détruit son œuvre.

La foi, messieurs, du moins la foi pratique, la vertu chrétienne, est incompatible avec l'intempérance : elle ne pouvait alors s'établir dans les âmes païennes, que possédaient la soif et la passion de l'alcool. Comment faire pénétrer, dans ces âmes ardentes au mal, des désirs de vie surnaturelle ? Comment le prêtre pouvait-il seulement se présenter dans les bourgades où l'avait précédé le colporteur d'eau-de-vie ? La robe noire devenait importune aux regards de l'indien intempérant, et la croix n'était plus pour lui qu'un signe de contradiction. Combien de fois l'ivresse n'avait-elle pas éloigné du prêtre qui les avait baptisés de pauvres sauvages convertis, et les avait replongés dans les grossières superstitions ! Combien de fois surtout l'ivresse n'avait-elle pas causé les plus dégradantes immoralités, provoqué les plus violentes querelles, des meurtres sanglants, dans les villages même où la foi avait d'abord christianisé les âmes ! Cette perversion de l'indien fut l'un des crimes les plus odieux qu'il faille mettre au compte de l'alcool. Les excès qu'entraînait alors le commerce des boissons, les scènes d'innombrables brutalités qui s'en suivaient forment quelques-unes des pages les plus humiliantes de l'histoire de la cupidité humaine.

Et ce sont de telles pages que Mgr de Laval aurait voulu épargner à l'histoire de notre jeune patrie, qu'il aurait voulu plus tard arracher du livre merveilleux, de l'épopée où se trouvaient inscrits en lettres profondes les gestes héroïques de nos premiers apôtres.

Aujourd'hui, messieurs, n'est-ce pas pour empêcher qu'on ajoute à nos annales des pages semblables, n'est-ce pas pour prévenir encore de semblables désordres que vous vous liguez vous-mêmes contre l'intempérance et contre le commerce illégitime des boissons ? Il ne s'agit plus, sans doute, dans notre diocèse, de protéger des païens contre les chrétiens, des sauvages contre des Français. Il s'agit de régler le commerce et l'usage des boissons entre civilisés. Mais qui ne sait que la traite de l'eau-de-vie chez les civilisés comporte les plus graves dangers ? Qui ne sait que l'alcool est toujours capable de réveiller en l'homme le barbare qui y sommeille ? C'est son triste privilège, à quelque époque et chez quelque peuple qu'il exerce ses ravages, d'avilir les âmes et de les démoraliser. Aujourd'hui, comme aux premiers jours de notre vie coloniale, l'alcool est destructeur de la foi et des mœurs. S'attaquant aux facultés vives

de l'homme, il ruine en son principe la conscience elle-même. Et vous, qui apportez à ce congrès l'expérience et l'histoire de tant de modernes bourgades, ne pourriez-vous raconter avec larmes les méfaits et les crimes de l'alcool ? Ne pourriez-vous pas dire comment, après des siècles de civilisation, l'intempérance peut détruire des trésors de vie morale, et comment, si on lui laissait toute liberté, elle précipiterait bientôt dans la sauvagerie des races conquises à la foi et à la vertu ? Ce que Marie de l'Incarnation écrivait un jour au sujet « des impuretés, des viols, des larcins, des meurtres » ⁽¹⁾ occasionnés par la vente des boissons aux sauvages, ne le croirait-on pas dicté, il y a quelques années, hier peut-être, sur le comptoir d'une buvette, ou au sortir de quelqu'une de nos salles de police ?

Non, messieurs, on ne peut pas civiliser sans la tempérance ; et on ne peut davantage, sans la tempérance, ni conserver à la civilisation sa dignité, ni surtout lui faire produire son maximum de lumière et de progrès. Et c'est pour cela que nous, qui vivons au début de ce vingtième siècle, nous, Canadiens, qui travaillons à une heure où s'élançe vers l'avenir, avec toute l'impétuosité de sa jeunesse, notre patrie bien-aimée, nous devons discerner avec prudence les causes qui peuvent retarder notre marche en avant, alourdir le pas des jeunes générations ou les égarer vers les fossés dangereux. Nous devons, comme Laval, guerroyer contre l'alcool, capable d'obscurcir la foi pratique du Canadien, de diminuer sa vie morale, et qui empêche ses énergies intellectuelles de donner tout leur rendement ; nous devons, avec un courage égal au sien, au nom de la civilisation et au nom du christianisme, batailler contre l'ennemi qui peut entamer et déshonorer l'une et l'autre.

II

Que serait, en effet, la clairvoyance, à quoi pourrait-elle aboutir si elle n'était soutenue par un grand courage ?

La lutte contre l'alcoolisme, plus peut-être que toute autre lutte contre un mal social, exige de ceux qui l'entreprennent une volonté qui ne se fatigue pas. L'alcoolisme s'identifie avec tant d'intérêts qui le protègent ; il se dissimule derrière tant de puissances qui le fortifient ; il s'arme de tant de préjugés qui le défendent !

Au temps de Mgr de Laval, on croyait nécessaire à l'avancement de la colonie la vente des boissons aux sauvages. Ce commerce favorisait si singulièrement l'achat des pelleteries ! Et les

(1) Lettre de 1669 : Cf. Vie de Mgr de Laval, déjà citée, p. 235.

marchands, surtout les marchands d'alcool, mesurent si volontiers la prospérité générale du pays sur leur fortune personnelle ! Ainsi, l'intérêt privé crée le préjugé, le répand, finit par fausser la conscience publique ! Ainsi, toujours, il essaie de justifier ce que la morale réprouve : il voudrait plier aux exigences insatiables du commerce la loi naturelle elle-même ! Sans scrupule, autorisé par le préjugé, il additionne trop souvent ses injustices à la colonne des recettes. En 1660, le préjugé échangeait pour de l'eau-de-vie des âmes et des peaux de castors !

L'abbé Ferland a vigoureusement stigmatisé ces coureurs de bois et ces marchands : « gens qui prostituaient le nom de commerce pour couvrir leurs spéculations et leurs rapines ». Comme si l'intérêt du commerce pouvait légitimer toutes les transactions ! comme si l'intérêt lui-même pouvait s'établir sur la ruine des consciences !

Etrange théorie, messieurs, et qui n'a pas cessé de compter des adeptes, que celle qui fait la morale aussi variable que les ambitions, aussi mobile que les points de vue, qui en fait une loi toute subjective, et soumise aux caprices des spéculations !

Au premier siècle de notre vie historique, il arriva que les gouverneurs eux-mêmes, et des intendants, jugèrent opportun de permettre le commerce de l'eau-de-vie avec les sauvages. Les prétextes ne manquèrent pas à d'Avaugour et à de Mézy, ni les préjugés à Frontenac et à Talon, pour qu'ils prissent sur eux de laisser violer la loi, ou de recommander au roi la liberté du trafic des boissons. Et l'on conçoit que la passion des traiteurs, enhardie par de telles et de si hautes protections, s'abandonna à tous les excès.

Quelle énergie il fallut à Mgr de Laval pour combattre toutes ces puissances—puissance de l'intérêt, puissance de la passion, puissance du gouvernement—liguées contre lui ! Dès l'année de son arrivée à Québec, il commença la lutte. Trois fois il consulta son clergé sur les meilleurs moyens à prendre pour vaincre le mal ; et ce mal faisait à la jeune colonie une plaie si profonde, et menaçait à tel point de corrompre toutes les âmes, que pour l'extirper plus sûrement, Mgr de Laval jugea à propos, pendant l'hiver de 1660, de prononcer l'excommunication contre ceux qui vendaient de l'eau-de-vie aux sauvages.

Il éprouva la grande joie de voir cesser tant de désordres qui déshonoraient la Nouvelle-France : mais l'ennemi vaincu n'attendait qu'une occasion de reparaitre, et de reprendre ses avantages. Tout l'épiscopat de Mgr de Laval sera rempli de ces alternatives de victoires et de défaites, où s'exerce toujours la constance du prélat. Deux fois il passe en France pour plaider lui-même auprès du roi la cause de la civilisation et de la morale chrétienne : et deux fois il

persuade le roi d'approuver et de seconder ses efforts. Dès son premier voyage, en 1662, « il eut le bonheur, selon l'expression très juste de M. de la Colombière, de voir la droiture de ses intentions recon nue, la vérité triompher du mensonge, et la traite de l'eau-de-vie défendue rigoureusement ». ⁽¹⁾

Mais les victoires de Mgr de Laval à Versailles n'assuraient pas toujours le triomphe de ses conseils à Québec. Il fallait ici surveiller avec grand soin l'observation des ordonnances du roi ! Observation d'autant plus négligée que souvent elle contrariait à la fois les indiens, les marchands et les gouverneurs. Chose étrange ! C'est la loi elle-même qu'il fallait protéger contre ceux qui avaient mission de l'appliquer : et l'on avouera que c'est là—dans toutes les luttes entreprises pour la morale publique—la plus étrange et la plus douloureuse des situations, et parfois la plus pénible des batailles.

Situation souvent prolongée, aux jours de Mgr de Laval, bataille nécessaire, où la dure leçon des faits finit pourtant par prévaloir, éclaira peu à peu les esprits, dissipa les préjugés, et prépara le triomphe définitif de la politique de Laval, la victoire décisive de la morale de Dieu sur les intrigues des hommes.

Messieurs, c'est un pareil courage, et c'est une telle persévérance dans la lutte qui vous vaudront toujours vos victoires. Toujours, à propos de ces questions d'aleoolisme et de tempérance, l'esprit humain sera obscurci par les préjugés, toujours les intérêts des particuliers viendront en conflit avec la loi divine et la loi humaine, toujours il sera difficile d'assurer l'exécution parfaite des ordonnances du législateur : mais qu'importe ces difficultés de la lutte antialcoolique si par votre apostolat, par vos enseignements sans cesse répandus et renouvelés, vous pouvez dissiper les préjugés, si par vos persuasives et prudentes croisades vous prévenez les conflits, si par votre organisation puissante vous assurez le respect de la loi !

Jamais l'obstacle n'a découragé les vaillants qui veulent à tout prix le succès d'une cause. Des défaites momentanées ne font que stimuler leur ardeur : ces défaites affaiblissent déjà l'ennemi lui-même, qui croit triompher, elles préparent mystérieusement pour demain la victoire attendue. N'en avez-vous pas fait souvent, depuis quelques années, la laborieuse et consolante expérience ? Et si aujourd'hui vous apportez au tombeau de Mgr de Laval tant d'espérances réalisées, tant de victoires certaines ; si vous y pouvez dresser la croix noire déjà triomphante, n'est-ce pas parce que déjà, à l'exemple de ce vénérable précurseur, vous avez montré la fermeté qui

(1) Cf. Vie de Mgr de Laval, déjà citée, p. 126.

déconcerte l'ennemi, la constance qui le lasse, et, pourquoi ne pas le dire, la hardiesse qui le met en déroute ?

III

Seulement, puissions-nous tous comprendre que jamais ces victoires n'ont été plus facilement remportées; que jamais elles ne furent plus bienfaisantes que lorsqu'elles résultèrent de l'action combinée de toutes les bonnes volontés, de toutes les puissances sociales. Et ce fut, d'ailleurs, l'un des spectacles les plus beaux de nos dernières campagnes de tempérance que la rencontre heureuse de ces influences, que la coopération du laïc et du prêtre, que la collaboration des autorités religieuses et civiles. Et disons-le donc tout de suite : comme la morale privée et la morale publique seraient toujours facilement victorieuses de l'alcoolisme, et des illégalités, et des désordres de la traite de l'eau-de-vie, si les fidèles et le clergé, si les pouvoirs politiques et ecclésiastiques s'unissaient toujours pour procurer le bien supérieur des consciences !

N'en vit-on pas la preuve dès les premières luttes qui furent ici livrées contre les premiers vendeurs de boissons ? Et tous les désordres qui affligèrent l'Eglise de Mgr de Laval ne provenaient-ils pas surtout de ce manque d'union entre les pouvoirs constitués, de la protection plus ou moins avouée que les gouverneurs accordaient trop souvent aux spéculateurs en alcool ? Aussi longtemps que colons et missionnaires, gouverneurs et évêque s'entendaient pour combattre le mal, l'on était assuré du respect des ordonnances royales, et de la prospérité des vertus chrétiennes. Sitôt que l'accord était brisé entre les puissances de la colonie, l'on voyait reparaître les désordres les plus graves. Si les années 1660, 1664, 1668, 1677 sont des dates néfastes dans l'histoire de la morale publique en la Nouvelle-France, c'est qu'elles marquent la rupture des ententes nécessaires, et le commencement des relâchements coupables.

Et, cependant, cette coopération urgente des pouvoirs, que Mgr de Laval allait solliciter jusqu'auprès du roi, pourrait être si facilement réalisable ! Ne devrait-elle pas toujours et tout naturellement s'établir, se fonder sur l'accord des lois civiles avec la loi morale ? Et cet accord lui-même n'est-il pas, en somme, une nécessité de la législation chrétienne ? Et dès lors que la loi humaine s'est adaptée aux exigences irréductibles de la loi divine, n'est-il pas éminemment désirable que cette loi règle la conduite de tous les citoyens, et qu'elle soit consciencieusement appliquée ? Combien

de fois Frontenac n'a-t-il pas méconnu cette obligation de son gouvernement, et empêché l'effet des ordonnances du roi, en protégeant par ses arbitraires tolérances la cupidité malsaine des coureurs de bois ! On reconnut un jour, mais bien tard, tout ce qu'il y avait de pernicieux dans ces entorses officielles faites à la loi ; et des gouverneurs comme de la Barre, Denonville, de Callières, Vaudreuil, Beauharnois revinrent d'eux-mêmes à la rigoureuse observation des règlements, à la politique franche, mais si efficace, si véritablement progressive de Mgr de Laval.

Eh ! messieurs, il est bien nécessaire pour la formation d'une saine opinion publique et pour sa direction, que la législation serve la morale, et prévienne les désordres de l'intempérance. Si la législation est dangereuse, imprévoyante ou inefficace, elle devient quand même et fatalement la règle du citoyen. Le citoyen eroit si souvent avoir accompli tout son devoir quand il s'est conformé à la lettre de la loi ! L'on connaissait bien, au temps de Mgr de Laval, cette sorte de conscience, à la fois légale et eriminelle, qui était celle de certains vendeurs de boisson. Et l'arrêt néfaste du Conseil ⁽¹⁾, qui, en 1668, permettait la vente des boissons aux sauvages, n'occasionna les plus déplorables désordres, que parce qu'il parut autoriser le plus immoral commerce. La prédication des missionnaires n'y pouvait rien : « Plusieurs, selon l'expression de Marie de l'Incarnation, se formaient une conscience que la chose était permise ». ⁽²⁾ On préfère si volontiers à la loi de Dieu la loi des hommes, quand celle-ci consacre des libertés que l'autre réprouve. Et toujours il en est ainsi, et c'est pourquoi toujours l'on doit souhaiter que l'État législateur s'inspire du droit divin, qu'il fasse toujours respecter la loi juste, gardienne de la morale, afin que cette loi soit le guide sûr des consciences, et que l'harmonie ne cesse de régner, sur ces graves questions de mœurs publiques, entre tous ceux qui ont mission, civile ou religieuse, de conduire les hommes.

Grâce à Dieu, dans notre pays, dans notre catholique province de Québec, il est encore facile de grouper, pour une action commune et salutaire, toutes les forces sociales : et l'Église de Québec ne fait aujourd'hui que continuer ses bienfaitantes traditions, quand elle appelle tous ses enfants au service d'une cause qui s'identifie avec le bien spirituel et le progrès économique de notre race.

C'est cette union des esprits, ce concours de toutes les volontés, que vous affirmerez pendant ce Congrès. Qu'est-ce autre chose, un

(1) *Vie de Mgr de Laval*, par l'abbé Aug. Gosselin, pp. 234-235.

(2) *Vie de Mgr de Laval*, p. 235.

congrès, qu'une œuvre d'entente raisonnable et cordiale? Et ce résultat heureux n'est-il pas déjà promis à vos délibérations? C'est au pied de l'autel, près du Dieu de charité, que vous avez commencé ce matin vos réunions fraternelles; c'est maintenant sur la tombe du grand évêque Laval, du vaillant initiateur des campagnes de tempérance, que vous venez vous agenouiller et prier. Comme il vous bénit, celui dont vous continuez l'œuvre difficile et nécessaire! Quand vous êtes entrés dans cette chapelle, là, sous les dalles du sanctuaire, le juste a tressailli d'allégresse. Au ciel, il intercède maintenant; il demande à l'Esprit de lumière, de force et d'amour, de se répandre dans chacune de vos âmes.

Placez, avec confiance, sous sa protection efficace, vos travaux. La croix noire qui brille sur vos poitrines, la croix que vous avez arborée, comme un drapeau, à l'ombre de laquelle vous allez vous grouper, Mgr de Laval l'a souvent portée à ses fils bien-aimés comme le signe des clairvoyances divines, des générosités rédemptrices, des sacrifices nécessaires. C'est lui-même, il me semble, qui la présente ce soir à vos mains tendues vers lui; acceptez-la, avec amour. Eclairez-vous de tous les rayons qui s'en échappent; fortifiez-vous de tout le sang qui y a coulé; aimez-vous de toute la charité qui s'y est consumée. Puis montrez-la à vos frères, cette croix qui surgit du tombeau de Laval; et faites-la partout briller, sur cette terre canadienne, terre d'Évangile et de bénédiction, terre des combats ardents, qui restera toujours, nous en avons l'espoir, le champ de bataille glorieux des apôtres de la tempérance.

La messe à Saint-Roch—le dimanche 4 septembre

« La vaillante paroisse de Saint-Roch, où déjà la belle cause de la tempérance a remporté de si francs succès, lisons-nous dans *l'Événement* du lundi, 5 septembre 1910, a pris, hier, une part active aux démonstrations du Premier Congrès de Tempérance de Québec.

La cérémonie dont elle a été le théâtre était une démonstration purement religieuse, consistant en une grand'messe pontificale, au cours de laquelle M. l'abbé Alfred Morisset, curé de Saint-Victor de Beauce, a fait un éloquent sermon de circonstance, destiné à produire les plus heureux effets.

La vieille église de Saint-Roch présentait, pour cette occasion, un spectacle inaccoutumé et qui surpasse même celui des grandes fêtes si mémorables dont elle fut jadis témoin.

Les décorations étaient splendides. Au milieu d'un superbe déploiement de drapeaux, de fleurs et de parures, dont l'effet était saisissant, s'étalait, suspendue au-dessus du chœur, une énorme croix de tempérance, étincelant sous l'éclat produit par les myriades de lumières dont elle était ornée et semblant en même temps inviter les milliers de personnes qui remplissaient le temple à s'abriter sous son aile.

L'illumination était magnifique et le coup d'œil captivant.

A ce spectacle, déjà grandiose, venait s'ajouter celui de la foule qui se pressait aux abords du temple pour entendre encore une fois un éloquent plaidoyer en faveur de la noble cause de la tempérance.

La grand'messe pontificale fut célébrée par Sa Grandeur Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi. Mgr Mathieu, du Séminaire de Québec, agissait comme archiprêtre. Les diacres d'honneur étaient M. l'abbé H. Bouffard, curé de Saint-Malo, et le R. P. Fortier, des Oblats de Saint-Sauveur. Messieurs les abbés N.-J. Proulx et L. Turgeon étaient les diacre et sous-diacre d'office.

Mgr Roy était au trône, ayant pour assistants MM. les abbés Honde et Bois.

Le chœur était rempli d'une foule considérable de membres du clergé, comprenant un grand nombre des distingués visiteurs européens qui résident actuellement dans nos murs ; Mgr Gauvreau, curé de Saint-Roch, Mgr Odelin, Vicaire Général de Paris, Mgr Allard, de Caraquet, Mgr Belley, M. l'abbé Amédée Gosselin, Recteur de l'Université Laval, le R. P. Arsène Roy, O. P. MM. les abbés G. Desjardins, G. Lemieux, C. Lemieux, Ph.-J. Filion, S.-A. Lortie, C. Roy, A. Robert, professeurs au Séminaire, Chs Desrochers, O'Reilly, J.-N. Croteau, Beaulieu, Lavoie, Houle, Leclerc, Martel, L. Roy, Garon, Caron, P. Roy, P. Cloutier, C.-A. Collet, H. Gagnon, R. P. Joachim, O. F. M., de même qu'une foule d'autres dont nous n'avons pu nous procurer les noms, vu le grand nombre.

Pendant la messe, poursuit le même journal, la quête a été faite par MM. J.-B. Delâge, W.-A. Emond, O. Gignac, le Dr J. Guérard, L.-P. Laliberté, L. Béland, accompagnés chacun d'un membre de la Garde Champlain.

A l'Offertoire, le chœur de la paroisse chanta : « En avant, marchons », avec M. Jos. Bourassa comme soliste, et à l'Élévation, *Panis Anglicus* fut chanté par les élèves des Écoles des Frères.

Sur des fauteuils spéciaux placés dans le bas chœur, avaient pris place Son Honneur le maire Drouin, plusieurs échevins et hommes politiques de Québec, et un grand nombre de personnages distingués en ce moment de passage à Québec, parmi lesquels

l'honorable juge Lafontaine, président de la Ligue antialcoolique de Montréal.

Après la messe, le dîner fut pris au couvent de la Congrégation, vu le manque d'espace suffisant au presbytère pour accueillir tous les invités. »

De son côté, *l'Action Sociale* de la même date, lundi, le 5 septembre, nous fournit quelques détails supplémentaires, qui achèvent de faire bien ressortir tout ce qu'ent de mémorable cette superbe manifestation à Saint-Roch.

Ce dernier journal s'exprime comme suit :

« Les paroissiens de Saint-Roch étaient heureux, dimanche, de recevoir les membres du Congrès de Tempérance et rien n'avait été négligé pour faire de cette cérémonie une des plus belles du congrès. Les résidences de la rue Saint-Joseph, le presbytère et le couvent avaient été bien décorés. L'église avait aussi revêtu ses ornements de fête : des banderoles et des guirlandes de diverses couleurs avaient été suspendues au-dessus de la nef ; des écussons, portant l'image du drapeau du Sacré-Cœur et quantité de petits pavillons avaient été placés de chaque côté de la nef et du sanctuaire. Au-dessus de l'autel était suspendu un diadème tout couvert de petites lampes électriques et au-dessus du sanctuaire, on avait placé une belle croix, symbole de la société de Tempérance, toute illuminée pendant la messe ; l'autel surtout était resplendissant de lumière. De chaque côté du sanctuaire avait été dressé un trône. Mgr Labrecque, qui a officié à la messe du Congrès, occupait celui de droite, tandis que Mgr P.-E. Roy occupait celui de gauche.

De chaque côté du sanctuaire, un piquet de membres de la Garde Indépendante Champlain faisait garde d'honneur.

Au *Sanctus*, à l'admiration générale, il renouvela l'émouvant spectacle du salut militaire à Dieu.

L'église était remplie de fidèles venus de toutes les parties de la ville, pour se joindre aux congressistes, dans cette démonstration de piété.»

A l'Évangile, ainsi qu'il a été dit plus haut, M. l'abbé Alfred Morisset, curé de Saint-Victor de Beauce, monta en chaire et prononça l'éloquent et pratique sermon que nous avons l'avantage de mettre, ici, sous les yeux de nos lecteurs.

SERMON DE M. L'ABBÉ ALFRED MORISSET—EN
L'ÉGLISE SAINT-ROCH DE QUÉBEC LE
DIMANCHE 4 SEPTEMBRE

L'ALCOOLISME ET LA FAMILLE

Beata gens cujus est Dominus Deus ejus.

Heureuse la nation qui a le Seigneur pour
son Dieu.—Ps. XXII, 12.

Messeigneurs, ⁽¹⁾

Mes chers Frères,

La famille chrétienne est faite d'amour vrai, d'affection franche et de mille et un souvenirs aussi purs que charmants et aussi charmants que purs ; c'est ce *chez soi* que l'on ne quitte jamais qu'avec peine, où l'on revient toujours avec un nouveau plaisir et qu'au fond l'on préfère à tout. On est heureux de se trouver ensemble, père, mère, enfants et de jouir le plus possible les uns des autres, dans ces tête-à-tête intimes, dans ces colloques inspirés par le cœur. Le père sait qu'il se doit tout entier et à toute heure aux siens ; la mère sent que son premier devoir est de faire aimer l'intérieur de sa maison ; les enfants savent et sentent que rien n'est plus précieux que la conversation d'un père, rien de plus parfaitement doux que le cœur d'une mère ; les plaisirs, même légitimes, cherchés loin de la famille semblent toujours incomplets et pâlissent devant une seule de ces joies qui faisaient dire au poète :

Souvenirs de mon enfance,
Vous me faites pleurer,
Mais vous me rendez meilleur !

Oui, la famille est un chef-d'œuvre de la bonté de Dieu ! Et dire que l'alcool va détruire ce chef-d'œuvre de Dieu, va ruiner toutes ces douces et saintes choses ! . . . C'est mon sujet !

Je ne viens pas parler de l'ivrognerie, cette passion brutale qui plus ou moins souvent fait perdre au père sa raison au fond d'une

(1) NN. SS. Labrecque et Roy.

bouteille et cause des scandales plus ou moins ouverts... On sait tout cela... Je viens parler de l'alcoolisme, cette passion sourde, cachée, plus traîtresse et plus dangereuse que l'ivrognerie... L'alcoolique, c'est le buveur, c'est l'assoiffé de boisson... C'est le coutumier. Je crains moins le père de famille qui s'enivre une fois par-ci par-là que le buveur d'habitude.

L'alcoolisme et la famille ! Je prends l'enfant même avant sa naissance, et je le suis dans les divers âges de son développement : je dirai les tristes effets de l'alcool. On pardonnera à un humble curé de la campagne de s'écarter des règles de la rhétorique.

AVANT LA NAISSANCE

Mes chers Frères, vous aimez beaucoup vos enfants; vous les aimez parfois jusqu'à l'héroïsme dans le dévouement. Votre très grande préoccupation est de laisser à vos enfants un certain héritage, qui leur permette de vivre avec aisance... Je ne vous en fais pas de reproches, je vous comprends; c'est un sentiment qui tient au plus intime de votre être... Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'on n'ait pas l'air de redouter le danger de donner en héritage à ses enfants une tendance prononcée à l'alcool. Pauvre garçon, avez-vous entendu dire souvent, il est déjà ivrogne! Vous avez répondu : ce n'est pas surprenant, il a été engendré dans la boisson. Le pauvre garçon, il est né ivrogne, et le premier coupable, c'est son père.

Adam et Ève, ayant connu les tristes conséquences de leur péché dans leurs descendants, pleurèrent amèrement, pendant toute leur vie, longue de plus de neuf cents ans; et ces pères de famille, en présence de leurs enfants rachitiques, idiots, hébétés, alcoolisés, loin de pleurer, continuent la même vie, c'est-à-dire continuent à boire, en accumulant ruines sur ruines, misères sur misères. Malheureux enfants ! quelle faute ont-ils donc commise ? Aucune ! Victimes innocentes, ils souffrent de la faute de leurs parents... Je ne veux pas dire que tous ces déshérités de la nature sont toujours les fruits de l'ivrognerie ou de l'alcoolisme ; mais, appuyé sur des médecins sérieux, je ne crains pas d'affirmer que ces cas sont nombreux...

N'exagérons pourtant rien; l'ivrognerie n'est pas héréditaire, en ce sens qu'un enfant né de parents ivrognes sera fatalement, nécessairement lui-même un ivrogne ! L'ivrognerie est une passion acquise, nul doute; mais il est hors de doute également que les effets de l'alcool se font sentir chez la progéniture du buveur et que les êtres nés de

parents qui s'adonnent habituellement à l'ivrognerie sont des êtres dégénérés, destinés à augmenter la grande armée des nerveux et des alcooliques.

Voici quelques témoignages :

« Ce qu'il y a de plus triste pour la famille, de plus fatal pour la société, dit le Dr Meyer, c'est que la dégradation physique et intellectuelle des ivrognes se transmet en partie à la progéniture, et cette hérédité est malheureusement une de celles qui sont les plus tenaces, les plus fréquentes. »

Le Dr Lefebvre s'exprime ainsi : « Le père ou la mère frappé d'alcoolisme engendre des enfants qui conservent l'empreinte de leur origine pendant toute leur existence (troubles nerveux, intelligence épaissie, idiotie, paralysie générale). »

Voici un fait capable d'épouvanter, et qui résume toutes les perversités de l'alcool, tous ses attentats, toutes ses tristes conséquences. Un savant docteur allemand a étudié et suivi, à travers tout un siècle, la famille d'un alcoolique mort au commencement du XIXe siècle. Il a trouvé, parmi les descendants, 142 mendiants, 64 pensionnaires d'asiles, 81 filles vivant dans l'inconduite, 76 criminels, 7 assassins.

En 75 ans, cette famille a coûté \$7,400,000 par les secours donnés aux indigents, par les frais d'asile et de prison, par les dommages causés !

Mes chers Frères, nos grands pères, s'il faut s'en rapporter à la tradition, buvaient fort et dru ; les noces se faisaient dans des espèces d'orgies qui duraient des jours, des semaines. Les boissons étant alors plus pures—la chimie n'avait pas encore fait toutes ses découvertes—, on ne s'enivrait pas, mais on n'en consommait pas moins une grande quantité d'alcool.

On se plaint que la santé diminue, que les constitutions ne sont plus ce qu'elles étaient au siècle dernier ; or, qui nous dit que ce n'est pas la conséquence des excès commis par nos ancêtres ?

J'avais, l'autre jour, sous les yeux deux pauvres misérables. En les voyant, en lisant sur leurs fronts, dans leurs yeux agrandis, les traces héréditaires, fatales du vice paternel, je ne pouvais m'empêcher de dire : « Votre père a tout bu ! même le bonheur de vos années futures ! »

Qui potest capere, capiat ! Que celui-là qui peut comprendre, comprenne !

Ecoutez bien. Chaque année, des milliers et des milliers de petits êtres, qui étaient appelés au bienfait de la vie, sont privés du bonheur de voir la lumière du jour, et naturellement, un grand nombre sont privés, par là même, de la grâce du baptême . . .

L'on semble ne compter pour rien ces petits cadavres que l'on cache et que l'on enfouit dans quelque coin du cimetière. Ceux qui les voient passer, ces petits cercueils, ont-ils seulement le temps de s'arrêter pour saluer ces dépouilles ? Songent-ils au moins que ces tombes, recouvertes à la hâte, emportent un lambeau de notre chère patrie ?

Mes Frères, quelle serait la cause de ces diminutions de la vie ? de ce nouveau massacre d'innocents ? Et le nouvel Hérode, le bourreau moderne, quel est-il ? C'est l'alcool, chez le père ou la mère !

L'alcool, c'est un *vrai tueur* d'enfants, qu'il est grand temps de reléguer dans « l'enfer » de nos pharmacies, d'où il n'eût jamais dû sortir. J'appelle enfer des pharmacies ces endroits où l'on a soin de cacher les poisons.

Quand les femmes, écrit le Dr Legendre, boivent de l'alcool, des liqueurs ou trop de vin, elles nuisent à leurs enfants, qui peuvent naître difformes, avoir des convulsions, devenir peu à peu alcoolisés. Donc, mères de familles, vous surtout, jeunes mères de familles, soyez sobres ; vous me comprenez ! vous ne serez jamais, jamais trop sobres !

J'ai connu un jeune curé, qui, un dimanche, après la messe, où il avait tonné contre l'alcool, réunit tous les jeunes ménages qu'il avait bénis depuis quelques années.—« Mes amis, leur dit-il, au nom de votre cœur de père et de mère, si jamais le désir de vous adonner à la boisson s'emparait de vous, je vous en conjure, attendez que Dieu ait fini de vous donner des enfants. » *Qui potest capere, capiat !* Encore une fois, que celui-là qui peut comprendre, comprenne !

PREMIÈRES ANNÉES—AU BERCEAU

Voyez cette jeune mère qui berce son enfant. Le contemplant avec amour, elle se demande ce qu'il sera ; elle rêve à l'avenir, elle lui chante :

En attendant, sur mes genoux,
O mon bel ange, endormez-vous !

Votre enfant, ô mère, il sera ce que vous voudrez, ce que vous le ferez ! Votre mission est d'en faire un citoyen craignant Dieu, dévoué à sa famille et à son pays. Or, c'est sur vos genoux, et puis à vos côtés, qu'il puisera les principes qui font les vrais citoyens.

« C'est sur les genoux de la mère, a dit un grand écrivain, que se forme ce qu'il y a de meilleur ici-bas : un honnête homme ! »

Le premier banc de l'école, pour un enfant, c'est le bras de sa mère.

Mères, voilà la sublimité de votre rôle et les responsabilités qu'il comporte ! Je ne saurais trop le répéter : jeunes mères de familles, vous ne serez jamais assez sobres ! Vous ne serez jamais trop sobres !

On n'arrose pas les fleurs avec de l'alcool, disait un moraliste, et quelles fleurs plus précieuses, plus délicates aussi, que ces petits enfants que Dieu vous confie et qu'il veut que vous éleviez pour vous, pour la patrie et en définitive pour Lui ! Vous les aimez tendrement : comment pourriez-vous leur faire du mal, ou épuiser leur faible constitution ? Vous les aimez, ces chers enfants, ces autres vous-mêmes ; par conséquent, l'amour maternel vous rendra faciles tous les sacrifices, même, et surtout, la privation de boissons alcooliques.

Mgr Péchenard écrivait, dans *le Bien Social*— : « Vous devez surtout, parents, ne jamais faire prendre aux enfants des boissons distillées, *ni pures, ni mélangées*, regardant votre conscience chargée d'une sorte d'*infanticide moral*, si vous les alcoolisez vous-mêmes. »

Pour appuyer son dire, l'évêque de Soissons cite ces paroles du docteur Brouardel— : « C'est un crime d'assassinat que de donner de ces boissons aux enfants. »

Laisser boire aux enfants des liqueurs ou de l'alcool, excepté dans les cas de maladie de courte durée, quand les médecins l'ordonnent, est un *véritable crime*.

Mais le genièvre (*gin*), la boisson, sont des calmants, dira-t-on ? Sans doute, ce sont de puissants calmants, mais ils ont le très grave inconvénient d'*empoisonner* . . . L'opium, la morphine, calment aussi ; mais est-ce là une raison pour en user inconsidérément, sans l'ordre du médecin ? D'ailleurs, l'effet immédiat de l'alcool ne dure pas longtemps et la surexcitation reparaît bientôt, plus violente, plus irritante, de sorte qu'il faudrait, pour calmer tout à fait les enfants, les tenir continuellement sous l'effet de l'alcool. Dans ce cas, ou vous les tuerez lentement, ou vous les alcooliserez sûrement.

Mes chers Frères, prenez-en ma parole, appuyée sur l'autorité de médecins éminents, si vous voulez avoir des enfants sains, robustes et forts, qui vous laissent tranquillement reposer la nuit, bannissez l'alcool de votre maison.

Je sais bien qu'il est pénible, parfois, le soin à donner à un enfant. Quand je vois cette jeune mère toute pâle, délicate, qui passe des nuits et des nuits sans sommeil, auprès du berceau de

son enfant, je lui accorde toutes mes sympathies et ma sincère admiration. Dieu la bénit, lui donne le courage nécessaire et lui prépare une magnifique couronne. Mais je méprise du fond du cœur ces femmes qui, par lâcheté, par paresse, pour ne pas interrompre leur repos ou troubler leur plaisir, recourent aux moyens criminels dont je viens de parler, et ne craignent pas d'exposer ainsi leurs enfants et toute leur race à une vie de honte et d'abjection. Ces femmes ne sont pas dignes d'être mères...

Encore une fois, mes chers Frères, si vous voulez avoir des enfants sains, robustes et forts, jetez par la fenêtre toutes ces médecines brevetées, tous ces sirops calmants, qui ne sont que de l'alcool plus ou moins déguisé.

L'analyste du gouvernement fédéral a fait, un jour, l'analyse d'un de ces médicaments. Il y a trouvé jusqu'à 60 % d'alcool, c'est-à-dire un *whisky* tel qu'on en vend généralement dans les auberges!

Des parents mal avisés et trop zélés n'ont trouvé rien de mieux, pour combattre « l'anémie, » ce fantôme qui hante sans cesse l'imagination des mamans, que d'habituer peu à peu leurs enfants à des doses journalières et croissantes de vin de Malaga, de quinquina, de toniques divers ou d'élixirs prétendus digestifs.

Au lieu de donner à ces jeunes enfants de l'exercice, du grand air, une nourriture substantielle, on aime mieux les habituer à ne digérer que sous l'influence brûlante de l'alcool, qui épaisse le sang et jette le désordre dans tout l'organisme.

On croit par là donner des forces aux enfants, les rendre vigoureux, pleins de santé; on n'en fait que des souffreteux, bien qu'on ne veuille pas l'admettre.

On entend des parents s'écrier avec étonnement: « Lui, si bon, comment est-il devenu ivrogne!... » C'est vous-même, disait brutalement un médecin à une pauvre mère, c'est vous-même qui l'avez rendu esclave de la boisson, en lui faisant prendre toutes ces histoires-là; et d'un coup de pied, il fit basculer une petite table sur laquelle il y avait toute une armée de bouteilles portant différents noms, et destinées à empoisonner les autres membres de la famille.

Mères chrétiennes, ne vous exposez pas à mériter ce reproche, à pleurer sur des désordres dont vous seriez la cause; ne vous exposez pas à perdre ces enfants.

Done, jamais de boissons fortes aux enfants, ni pures, ni mélangées au lait; de plus, prenez garde à ces sirops calmants! Toutes ces choses créeront, pour vos enfants, des besoins factices, qui les disposeront à devenir des ivrognes ou des alcooliques.

L'ENFANT GRANDIT

L'espoir de la récolte est dans la semence, comme le disait si bien le cardinal Manning. Les enfants d'aujourd'hui sont les hommes et les femmes qui composeront la population de demain. Or, les premières habitudes contractées dans l'enfance gouvernent, en règle générale, toute la vie.

De qui dépendent ces habitudes ? D'abord des parents. Les habitudes se contractent dès les premières années, alors que les enfants ne sont pas encore responsables. Et quand un seul grain de semence est jeté dans leur cœur, il y pousse des racines qu'on n'en arrachera jamais. Si le grain est bon, il germera et donnera du bon fruit ; si le grain est mauvais, il poussera de l'ivraie, des mauvaises herbes.

Il est des familles où le bonheur des parents a été détruit par l'ivrognerie d'un fils. Qui avait semé la première graine de cette détestable récolte de l'intempérance ? les parents ou les enfants ? . . . Ce ne sont pas, certes, les enfants, qui furent, pendant tant d'années, des instruments passifs entre les mains des parents. Qui leur a donné la première gorgée de boisson alcoolique, d'où a surgi la soif, la passion indomptable de l'intempérance ? Qui ? Personne ne me répond !—Je vais répondre pour vous. C'est vous, mères imprudentes, qui laissiez trop négligemment à la portée des petits garçons les verres et les bouteilles. C'est vous, pères malheureux, qui preniez plaisir à faire boire de l'alcool à vos enfants.

Voyez, osiez-vous dire, voyez, mon garçon sait déjà boire ; il sait déjà boire la goutte sans pleurer, sans faire la grimace. Quel gaillard ça fera !

Pauvres pères ! pauvres mères ! si vous saviez ce qu'il y a de malheurs pour votre fils, de larmes pour vous-mêmes, au fond de ce premier verre que vous lui offrez.

J'ose faire un reproche à ceux qui nous ont précédés. Si les pères et mères de cette génération avaient été élevés dans la haine de l'alcool, les foyers d'aujourd'hui seraient plus heureux qu'ils ne sont, en certains endroits. Et pareillement, si les enfants d'aujourd'hui sont élevés dans la tempérance, heureux seront les foyers et les parents de la prochaine génération !

Aussi, j'engage vivement les pères et mères à élever leurs enfants loin de la tentation et du goût de l'alcool. « Prévenir vaut mieux que guérir. »

Souvenez-vous aussi, pères et mères, que les moindres détails de l'éducation au foyer ont leur répercussion sur toute la suite de la vie. Lorsque vous faites absorber de l'alcool à vos enfants, vous leur créez une pente fatale, vous leur posez le pied sur une planche glissante, qui les fera peut-être choir jusqu'à l'abîme...

DESTRUCTION DU BONHEUR DOMESTIQUE

Messieurs, on dit que l'homme est le seul animal qui boive sans soif. C'est vrai. Le cheval attaché à la porte de l'auberge avale quelques gorgées d'eau fraîche, et quand il a apaisé sa soif, il s'arrête. C'est une noble bête, qui fait preuve de discrétion et de sagesse—je dirai toute ma pensée,—de plus de discrétion et de sagesse que son maître !! En effet, pendant ce temps-là, que fait le maître de ce cheval, à l'intérieur de l'auberge ? Il vide un verre, puis deux, puis trois. Il boit, tantôt pour se désaltérer et tantôt pour se réchauffer ; aujourd'hui, pour s'étourdir et demain pour se réjouir. Il absorbe consommation sur consommation ; le mot est bien vrai ! C'est-à-dire consommation non seulement de son honneur à lui, mais aussi consommation du bonheur de sa famille, de sa santé et de sa vie.

L'alcoolique fait le malheur de sa femme et de ses enfants. Oh ! mes chers Frères, que de choses il y aurait à dire sur ce sujet !

L'homme qui s'adonne à la boisson perd toute notion de respect, de délicatesse et de douceur. Il devient même méchant, brutal, quand, à son état ordinaire, il était doux, aimable. Le buveur, oubliant tous ses devoirs, rentre à sa maison le blasphème, l'injure aux lèvres et va jusqu'à frapper sa femme...

Vous autres, à la ville, mes chers Frères, vous en savez quelque chose, car il ne se passe pas de semaine sans que ces tristesses ne viennent devant les tribunaux. Et pourtant bien des misères restent cachées. Il y a des femmes qui ont le cœur trop brisé pour parler ; d'autres se taisent pour sauvegarder l'honneur des enfants.

L'alcool, mes chers Frères, est essentiellement *un éteigneur d'amour*.

En effet, quel amour, quelle tendresse l'enfant peut-il attendre d'un père, d'une mère abrutis par l'alcool ?

C'est un fait certain que la plupart des buveurs ne souffrent pas les enfants ; ils les repoussent loin d'eux, refusent leurs caresses, les brutalisent, et fréquemment même leur donnent des coups non mérités.

N'avons-nous donc pas vu, trop souvent, des enfants martyrisés, non par des étrangers, mais par leurs propres parents?... Et ces enfants, à peu près sans exception, sont des enfants d'ivrognes.

Ne me taxez pas d'exagération, car vous savez comme moi qu'il y a dans ce pays des centaines d'enfants qui sont moins aimés qu'ils ne devraient l'être. Mes chers Frères, le seul fait pour ces enfants *d'être aimés moins* de leurs parents, n'est-ce pas déjà un martyr? Car l'amour est nécessaire à l'enfant, plus nécessaire que les autres soins. Et c'est l'aleool, je le répète, qui est la cause de cette diminution de l'amour dans le cœur des parents... L'aleool rend les parents sans cœur!

Imaginez, si vous le pouvez, le contre-coup fatal que doit avoir sur l'avenir, sur toute la vie de ces enfants, cette enfance sans amour, cette éducation où le cœur ne fut pour rien.

Ils seront fatalement des aigris, ou des révoltés!

Sans le cœur, pas d'amour, et sans amour que devient le monde, sinon un repaire de bandits?

Monseigneur l'Évêque de Bruges se plaignait, devant une grande assemblée publique, *de la rudesse* des manières parmi les classes populaires; le pieux évêque ne craignait pas d'attribuer cette rudesse, ce manque de cœur et de délicatesse, aux abus alcooliques.

L'ALCOOL MEURTIER

L'alcoolisme ne tue pas seulement nos enfants, il ruine encore les familles en les dépeuplant. Les victimes de cet empoisonnement sont surtout des jeunes hommes pleins de vie et de force, qui fourniraient une longue carrière.

Voici une parole terrible! Elle n'est pas du premier venu. « L'alcool, a dit Gladstone, fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques: la famine, la peste et la guerre. Plus que la famine et la peste, il décime; comme la guerre, il blesse et il tue.

Dans certains centres ouvriers, on a calculé que sur dix convois funèbres qui passent, l'alcool compte six ou sept victimes qu'il va précipiter dans la fosse.

« Voulez-vous, a dit quelqu'un, aller *en express* au cimetière?... Les billets se vendent dans les débits d'alcool. » Et on ajoute, avec non moins de justesse: « L'alcoolique creuse sa fosse avec ses petits verres. »

Mes chers Frères, c'est une singulière chose que l'alcool ! Ceux qui le vendent en vivent, et ils vivent bien ; ils s'engraissent aux dépens de toutes sortes de malheureux, se dandinant à la porte de leurs auberges, les mains dans leurs poches, et le cigare à la bouche. Oui, singulière chose que l'alcool ! Ceux qui le vendent en vivent, et ceux qui le boivent en meurent.

Ah ! dans notre sincère amour pour les hommes, dans notre brûlante affection pour les jeunes gens, nous leur avons crié : « Pauvre ami, prends garde, l'alcool te brûle l'estomac ; il t'empoisonne le sang !—N'importe !—Pauvre ami, l'alcool te détraque le système nerveux, te dérange le cerveau, te brise le cœur !—N'importe !—Mais, mon ami, pauvre ami, tes forces s'en vont ! quelques années, quelques mois, quelques jours et la mort portera le dernier coup à ta santé !—N'importe ! Et les malheureux, malgré nos efforts pour les arrêter, comme des insensés, riant, s'amusant, courent au tombeau.

Je le répète, voulez-vous aller au cimetière en train rapide ? les billets sont en vente dans les débits de boisson.

Mes chers Frères, il manque quelque chose au programme du Congrès de Tempérance ! Dans un congrès de tempérance, il devrait y avoir une visite au cimetière.

Au cimetière, si les tombes pouvaient parler, vous les entendriez s'écrier : « C'est l'alcool qui nous livre, vingt ans avant l'heure, bon nombre de ceux qui dorment ici ! »

La vie est un grand bien, le plus grand bien en ce monde, et voilà pourquoi on y tient tant ! La vie, mes chers Frères, ne l'oubliez jamais, est un bien qui ne nous appartient pas : elle appartient à Dieu, qui nous l'a prêtée. Il ne nous est pas loisible de l'abréger sans en être tenus responsables devant le Souverain Maître. Non seulement l'ivrogne, mais même le buveur modéré d'alcool épuise peu à peu ses forces et abrège ses jours. C'est déjà terrible de paraître au tribunal de Dieu quand lui-même nous appelle, à l'heure qu'il avait marquée. Que sera-ce donc d'arriver devant Lui sans sa permission, après s'être tué lentement mais sûrement ? . . . C'est un suicide ! Mes chers Frères, ayons bien soin de notre vie, pour ne la rendre à Dieu que lorsqu'il le voudra et de la manière qu'il le voudra. . . Alors, la confiance pourra se mêler à notre crainte.

SUS A L'ENNEMI !

En terminant, mes chers Frères, qu'il me soit permis de rappeler à votre souvenir cet épisode charmant de l'Évangile—: Jésus était fatigué d'une longue journée de prédication ; il voulait se

retirer avec les Apôtres, lorsqu'une bande d'enfants accoururent pour obtenir sa bénédiction.

Les Apôtres, un peu rudement, éloignaient ces petits, mais le Divin Maître les réprimanda : « Laissez, dit-il, venir à moi les petits enfants. » Et l'Évangile ajoute qu'ensuite il les embrassa.

Un autre passage du Saint Évangile, non moins touchant : « Un jour, un jeune homme se présente à Notre Seigneur et lui dit : « Maître plein de bonté, quel bien dois-je faire pour obtenir la vie éternelle ?—Si vous voulez parvenir à la vie éternelle, lui répond suavement Jésus, observez les commandements de Dieu.—Seigneur, repartit le jeune homme, j'observe ces commandements depuis mon enfance. Alors, le bon Maître, continue le texte sacré, le regarda attentivement et l'aima. *Et Jesus intuitus eum, dilexit eum.* »

Ces deux scènes sont délicieuses ! Elles nous montrent combien Notre-Seigneur aime l'enfance et la jeunesse, combien Il s'intéresse à elles. Vous aussi, vous l'aimez, l'enfance, la jeunesse, car l'enfant, le jeune homme, c'est l'avenir de la Patrie et de la Religion.

Or, voici qu'un ennemi se lève pour nous ravir ces deux trésors !

Voici qu'un bourreau—nouvel Hérode—se lève, qui veut s'attaquer à l'enfant, le ruiner, l'empoisonner ! Voici qu'il nous arrache nos chers jeunes gens pour les abrutir et les tuer.

Hommes d'esprit et de cœur, mes chers Frères, laissez-vous faire ce brutal ennemi qu'on nomme l'alcool ?—Non, non ; à vous de combattre l'alcoolisme sous toutes ses formes, selon vos moyens, afin de conserver, chez nos enfants et chez nos jeunes hommes, une intelligence saine dans un corps sain : *Mens sana in corpore sano.*

C'est à cette lutte, mes chers Frères, que je vous convie. C'est pour nous compter, nous les soldats antialcooliques, prêtres et laïques, c'est pour grossir nos rangs et choisir de nouvelles armes que l'Église et l'État se sont entendus et ont organisé ce Congrès de Tempérance, dont le succès dépasse déjà nos espérances. Sauvons l'enfant, le jeune homme, des griffes du dragon de l'alcoolisme ! Ce faisant, nous aurons bien mérité de la Patrie et de l'Église.

Mes chers Frères, il y a un grand nombre d'œuvres sociales et catholiques, mais je ne connais par d'œuvre plus belle, plus noble, que celle du sauvetage de notre enfance et de notre jeunesse ! Que Dieu soutienne nos efforts et les fasse aboutir à sa gloire ! Ainsi soit-il.

Le Salut solennel à la Basilique—dimanche après-midi le 4 septembre

De cette dernière manifestation religieuse, qui termina si dignement la série de celles qui avaient rehaussé l'éclat du Premier

Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, *le Soleil*, de Québec, édition du lundi, 5 septembre, va nous rappeler le cachet unique, l'inoubliable caractère.

« La foule d'élite, qui envahissait, dimanche après-midi, la Basilique, n'a pas été déçue dans la réalisation d'un rêve depuis quelques jours caressé par ceux que la réputation de Mgr Touchet, l'éminent évêque d'Orléans, avait déjà vivement intéressés. L'allocution faite par le distingué prélat français justifia amplement l'attente, et dans les cœurs canadiens qui vibrèrent intensément à ses accents normands, qui sont à la fois les siens et les nôtres pour la plupart, se répercutent et se répercuteront longtemps encore les échos de sa fière et noble éloquence. Et comme c'était charmant de le voir et de l'entendre ! Sa prestance avait quelque chose de bien connu ; son langage comme sa diction, quelque chose de bien familier, et que de Québécois se sont dit : « C'est bien sûr un frère plutôt qu'un cousin d'outre-mer. »

« Monseigneur Touchet a parlé pendant plus d'une heure et quart, et pour toute l'assistance, c'était encore trop court. Son éloquence a quelque chose d'à la fois simple et solennel, qui évolue dans une limpidité d'idées nobles et larges et dans une richesse de sentiments généreux qui pénètrent irrésistiblement. Monseigneur l'Évêque d'Orléans a donné, sans la rechercher, et avec une modestie d'ailleurs qu'il convient d'admirer, la preuve de son merveilleux tact. Il a su, dans le court espace de temps d'un peu plus d'une heure, synthétiser tous les sentiments qu'il éprouvait, analyser ceux de son auditoire et satisfaire complètement et parfaitement la légitime curiosité de l'assistance. Il eut, au cours de sa causerie, des élans superbes et d'une telle envolée, que n'eût été le respect dû au saint lieu, l'assistance maintes fois aurait rompu son silence. Quand vint cependant la péroraison du parfait rhétoricien et de l'excellent orateur, il ne fut plus possible de se contenir. . . et les applaudissements éclatèrent !

C'était assurément un digne merci et un fort bel hommage à Mgr Touchet. »

Le même journal nous fournit des renseignements sur la tenue générale de cette cérémonie, qui fut, dit-il très imposante « et a causé une impression profonde chez tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister ».

L'église cathédrale était remplie d'une foule compacte comme elle n'en vit que rarement, et au sein de laquelle se pressait, côte à côte avec le menu peuple et les bataillons encore nombreux des congressistes du diocèse entier et même de l'extérieur, tout ce que la

ville de Québec compte de plus distingué parmi ses citoyens catholiques, outre une foule d'étrangers de marque, fournie par le contingent des pèlerins de l'Eucharistie, se rendant d'Europe à Montréal.

Au chœur, des centaines de prêtres, tant du diocèse de Québec que de l'Europe, au nombre desquels MM. les chanoines Couget, Brintet, Bercier, Lamérand, Guionnet, Etienne, le R. P. Gerbier, Assomptionniste, MM. les abbés Durand, Evard, Thellier de Poncheville et maints autres, ainsi que Mgr Thomas, l'un des Vicaires Généraux de Paris, avaient pris place autour du trône épiscopal, occupé par Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec. A des stalles voisines, on apercevait encore Nos Seigneurs les évêques Labreeque, de Chicoutimi, Ilsley, de Birmingham, Koppe, du Luxembourg, Blanche, Préfet Apostolique du Golfe Saint-Laurent, Roy, Auxiliaire de Québec et président du Congrès, ainsi que Mgr Marois, P. A., Vicaire Général de Québec et nombre d'autres prélats.

A la bénédiction du Très Saint Sacrement présida Mgr Odelin, Vicaire Général de Paris, assisté de M. l'abbé Vézina, curé de Saint-Ludger de Fraserville, et de M. l'abbé P. Hébert, professeur au Séminaire de Québec.

A l'orgue, la maîtrise de Saint-Sauveur, sous la direction de son digne chef, M. J.-A. Paquet, exécuta un programme musical de choix, accompagné par le maître-organiste qu'est M. J.-A. Bernier, et par plusieurs violonistes des plus distingués de notre vieille capitale: M. Gilbert, Melle Commettant, MM. Gauvin, Britovelle, Davis, Courchènes, le Dr Lemieux.

Plusieurs soli furent aussi rendus avec un entier succès, par M. le Dr Léon Fiset: *Christus Vincit*, de Kunz; par M. J.-A. Bernier, solo d'orgue, *Credo*; *Salve Regina*, de Barsowen, et *Tantum Ergo*, de C. Franck, par MM. Jos. Kirouac et D. Gosselin.

Il ne nous reste plus qu'à transcrire ici la magnifique page d'éloquence sacrée dont Monseigneur l'Évêque d'Orléans voulut bien honorer et rehausser la circonstance, pour bien graver dans les esprits et dans les cœurs tout ce que cette cérémonie inoubliable eut d'empoignant et de solennel.

DISCOURS PRONONCÉ DANS LA CATHÉDRALE DE
QUÉBEC PAR SA GRANDEUR Mgr STANISLAS
TOUCHET, ÉVÊQUE D'ORLÉANS, FRANCE

LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 1910

*Quos cum salutasset, narrabat per
singula... et magno silentio facto,
allocutus est.*

« Il les salua, leur fit une rela-
tion de plusieurs choses, et les évan-
gélisa. »

Messeigneurs, ⁽¹⁾

Messieurs,

Vous savez que ces paroles sont tirées des Actes des Apôtres, aux chapitres qui relatent le dernier voyage de saint Paul à Jérusalem. C'est lui qui salua l'assistance, lui fit une relation de plusieurs choses et l'évangélisa.

Me permettez-vous de trouver dans ces versets de l'Écriture le thème et, supposé qu'il en soit besoin, la division de mon discours ? Il me paraît, en effet, que je vous dois, moi aussi, un salut, un récit et, à cause de la clôture de votre Congrès de tempérance, un conseil.

Je vous salue donc, Monseigneur l'Archevêque. La renommée de votre doctrine, de votre éloquence et de vos œuvres a passé les mers. Nous savons notamment combien vous êtes zélé à créer des paroisses et à promouvoir, même par le journal, l'action sociale chrétienne. Il m'est honorable et précieux de prononcer ma première parole publique au Canada sous votre présidence, et de passer, ne fut-ce que quelques heures,—trop courtes à mon gré,—sous votre toit.

(1) Mgr Bégin, archevêque de Québec ; Mgr Roy, Auxiliaire de Mgr l'Archevêque de Québec ; Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi ; Mgr Ilsley, évêque de Birmingham, Angleterre ; Mgr Koppe, évêque du Luxembourg ; Mgr Blanche, Préfet Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Je vous salue, Monseigneur le Coadjuteur. Vous avez été l'un des brillants élèves de notre École des Carmes. Vous avez entendu toutes les voix qui sonnent ou murmurent dans la vieille maison : voix des pénitents, voix des martyrs, voix des vierges, voix des docteurs . . . Du Lau, l'intrépide archevêque, et ses compagnons, dont l'ossuaire tragique atteste soit les grandeurs, soit les bestialités de l'homme ; le P. Denys, Mlle de Soyecourt, dont les cellules commémoraient l'austère et cachée mortification ; Lacordaire, dont la croix, —cette croix à laquelle il se faisait attacher au soir de ses conférences,—dit que vécut là le plus fier moine de notre âge et le plus éloquent. Voix très françaises tout cela, Monseigneur ; voix qui vous ont parlé, auxquelles vous avez prêté l'oreille, si bien qu'en nous inclinant devant vos qualités nous avons ce demi-orgueil de nous incliner devant quelque chose de nous.

Je vous salue, prêtres de toute dignité et de tout âge. Puisqu'il est certain, depuis les origines du christianisme, que tel est le peuple tel est le prêtre, notre commun Maître vous doit des félicitations. Bon sel de l'Église, belles lumières du royaume de Dieu, vous avez admirablement gardé, en des temps cruels à la Foi, la religion de vos ouailles ; vous l'avez gardée, mieux, croirais-je, qu'aucun clergé sur terre actuellement. Il m'est bon de vous voir et de ranimer, à votre contact fraternel, des ardeurs qui ne se doivent pas attiédir.

Je vous salue, fidèles. Ce n'est pas la première fois que je rencontre des Canadiens groupés. La première fois, ce fut en 1868, à Saint-Sulpice, si je ne me trompe. C'étaient des jeunes hommes autour de la vingtième année. Ils s'appelaient eux-mêmes « Croisés » ; et ils allaient à Rome pour s'engager aux zouaves pontificaux. Leur chef, un avocat, se nommait Taillefer. Ce nom m'est resté dans la mémoire parce qu'il fut celui d'un soldat normand qui fit plusieurs beaux gestes dans l'expédition de Robert Guiscard contre les Sarrasins de Sicile.

Cette jeunesse porta je ne sais quoi de mâle, de simple et de fervent à la sainte Table. M. Hamon, le successeur du vénérable Olier dans la paroisse Saint-Sulpice, leur adressa quelques paroles très caudides qui seyaient admirablement à ses cheveux blancs et à cette bonté dont Jésus avait comme enveloppé son serviteur. Ils étaient entrés sans faste et sans fard, ils sortirent sans faste et sans fard, parmi la foule qui faisait la haie sur leur passage et les acclamait. J'ai su que pendant deux années ils avaient bien rempli leur devoir, défendaut, avec le trône de Pie IX, des principes de justice et de civilisation, dont l'oubli fut nuisible à tous, plus particulièrement à nous.

La seconde fois que je vous rencontrai, ce fut au séminaire canadien de Rome. Je confiai à ces étudiants que j'étais Normand d'origine et, me souvenant du mot de l'un de vos poètes :

Oui, nos mères nous ont bercés sur leurs genoux
Aux vieux refrains dolents des ballades normandes,

je leur demandai si l'on chantait encore au Canada « les ballades normandes ». Mais oui, me répondirent-ils : nous allons vous en dire une si vous voulez promettre de nous parler une demi-heure de Jeanne d'Arc. Le marché fut signé, comme bien vous pensez : et aussitôt tous en chœur d'entonner, sour les arceaux, peut-être un peu étonnés, d'une maison où fleurit, parmi tant d'autres vertus, la gravité sulpicienne :

En revenant des noces j'étais bien fatigué
Au bord d'une fontaine, je me suis reposé. . .

et le reste, qui n'est charmant que pour des Canadiens et des Normands, c'est-à-dire des cousins au moins.

Je crois bien me souvenir que je finis par chanter avec eux « le vieux refrain dolent » ; puis je les entretins de Jeanne. Qui sait s'il n'y a pas ici quelqu'un des chanteurs d'alors ? Il aura vieilli, mais il aura gardé, j'en suis certain, le bel entrain, la bonne grâce, l'honnêteté que je lisais sur le visage de tous mes hôtes.

Dans cette seconde rencontre comme dans la première, je pensais à part moi que cette jeunesse portait en soi l'âme vaillante et croyante du Canada, et que cette âme semblait belle et bonne. Je pensais encore, sans me flatter d'exécuter ce projet, que j'aimerais beaucoup voir quelque jour de près, chez elle, la race qui produisait ces vigoureux et aimables rejetons.

Cette joie m'est donnée ; ce rêve se réalise ; et c'est au milieu de vous, d'abord, Canadiens français de Québec : j'en remercie Dieu, deux fois.

Je te salue enfin, « O Canada, terre de nos aïeux » ! Je te salue, mer grondeuse de l'Acadie, de Terre-Neuve, de la baie d'Hudson, où naviguèrent, rêvèrent, souffrirent, commandèrent, Jacques Cartier, Champlain, Cavalier de la Salle.

Je vous salue, promontoire magnifique d'où jaillit Québec, île où s'étend Montréal, plaines sacrées de Carillon, d'Abraham, de Sainte-Foy, de la Pointe-aux-Trembles, qui avez bu le sang ou la sueur des Champlain, des Iberville, des Frontenac, des Lévis, des Montcalm, des Salaberry ; et puisque, dans votre équité, vous avez

élevé la même colonne à deux héros, ensevelis l'un dans sa victoire, l'autre dans une défaite, belle moralement comme une victoire, pourquoi n'ajouterais-je pas : « je te salue, terre des Wolfe ! »

Je vous salue, rives du Saint-Laurent et du lac Ontario qui fûtes teintes par le martyre des athlètes du Christ, Jogues, Brébeuf, Lallemand, tons les trois fils de cette illustre Société dont on ne sait plus compter ni les services ni les gloires !

Le P. Jogues vous vint d'Orléans, Messieurs : Puisse-t-il du haut du ciel garder la ville de laquelle il partit et celle où il débarqua, la vôtre, Monseigneur, et la mienne.

Si quelqu'un veut apprendre comment, après des semailles de vaillance, de ténacité, d'audace, peut, du milieu de plaines désertes, quoique bénies par une nature prodigue, lever un peuple généreux, fidèle, actif, passionné de religion intelligente et de sage indépendance, qu'il vienne ici.

Nos pères ont semé, Messieurs ; d'autres ont récolté. Mais au surplus, vous êtes les fils de nos pères et vous bénéficiez de la moisson. Les desseins de Dieu sont insondables. De tout soit-il béni ! . . .

On m'a dit, il y a peu d'heures : « Donnez-nous des nouvelles de *chez nous*. » J'ai souri. Dans mon sourire j'avais mis un merci ; et j'ai donné quelques nouvelles de « chez nous ».

Probablement, vous aussi, vous attendez des nouvelles de « chez nous » ; de là l'obligation de vous faire un récit ; *Narrabat per singula*, ainsi que disent les Actes.

Vous souffrirez que je considère les choses d'un peu haut. Pour entrer dans le particulier jusqu'aux détails, il faudrait être infini.

Je négligerai en partie la politique, c'est-à-dire la manière dont se comportent dans le gouvernement de l'État les dépositaires du pouvoir. En aucun pays plus que dans le nôtre, le gouvernement ne se fait à ciel ouvert. Une presse aux aguets de tout et respectueuse de rien ; un Parlement où la tribune est sonore et indiscrette plus que nulle tribune de parlement, documentent, chaque matin et chaque soir, le monde entier sur les pensées et les actes, les défaillances et les sursauts d'énergie, les habiletés et les ignorances, le lever, le boire, le manger, le coucher de nos ministres présents, passés, futurs. Appréciez-les, Messieurs, en absolue liberté. Les documents ne manquent point sur lesquels asseoir vos verdicts.

Mais ne confondez jamais la France qui demeure avec ces hommes qui passent. N' imaginez point qu'il y ait entre eux et elle communion absolue de pensées, de sentiments, d'attraits. La

France n'est pas son Parlement. Son Parlement n'est pas la France. Le Parlement est devenu un groupe de « féodaux ». Chacun d'eux s'est taillé dans le pays un fief où il détient tout, la mise en mouvement des agents de l'État, la collation des honneurs, la distribution des places.

Ce groupe a des tares évidentes : la superbe, l'intolérance souvent, la volonté de défendre coûte que coûte, dût le vrai être sacrifié au mensonge, et le droit à l'injustice, sa précieuse exploitation. Le Parlement dans les votes les plus graves n'a ni demandé ni traduit la volonté de la France. Il l'a plutôt violentée. Est-ce que la France voulait la séparation ? Non. Est-ce que la France voulait l'augmentation du traitement de ceux qu'elle a nommés les « Quinze-Mille » ? Non. Est-ce que la France voulait le rachat de l'Ouest ? Non. Pourquoi la France ne s'est-elle ni plainte ni vengée de ces coups de force ? Parce qu'il y a chez nous, et ailleurs probablement, quarante raisons en dehors de celle du bien public de choisir un député ; parce que, d'un mot, notre vie civique n'est pas assez active.

Puisque la France ne doit pas se confondre avec son Parlement, les principes morbides que certains spécialistes découvrent dans l'organisme parlementaire ne peuvent être supposés, encore moins dits présents, dans le corps et l'âme de la Patrie.

Ceux donc qui disent, — tel ce diplomate français accrédité récemment près d'un gouvernement voisin, — que la France meurt — se trompent ; oui, grâce au ciel, ils se trompent.

Il y a si longtemps, Messieurs, que d'aucuns s'amuse à ces pronostics pessimistes : « La France va finir ! La France se meurt ! » Il y a si longtemps que les propos se tiennent.

Ne se tenaient-ils pas, aux origines de la monarchie, alors que les « Chevelus », fils de Clovis, devenus « les Fainéants », promenaient leur indolence dans Paris et Soissons ? Et Dieu préparait Charlemagne.

Ne se tenaient-ils pas, aux lendemains noirs de Crécy et d'Azincourt ? Et Dieu préparait l'étoile de notre histoire nationale, l'étoile de toute histoire nationale, la Vierge très pure et très courageuse, « simple comme un agneau, courageuse comme un lion », Jeanne d'Arc.

Ne se tenaient-ils pas, à la mort de Charles IX, alors que la division, les guerres civiles, les haines jusqu'à l'assassinat étaient partout ? Et Dieu préparait le pacificateur Henri IV.

Ne se tenaient-ils pas, après Ramillies, alors que Louis XIV, pauvre lion vieilli, parlait de s'ensevelir sous les ruines de la monarchie ? Et Dieu préparait Villars.

Ne se tenaient-ils pas, an lendemain du 21 janvier 1793, alors que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, l'Autriche, la Prusse, la Hollande, la Savoie, les Deux-Siciles se levaient contre l'Assemblée régicide ? Et Dieu préparait Houchard, Jourdan, Pichegru, et plus grand qu'eux tous, Napoléon.

Vrai ! ces discours découragés sont trop vienx. Ils ont trop traîné par les chemins et les siècles pour qu'ils nous inspirent quelque effroi.

O drapeau tricolore ! drapeau blanc comme les lis de printemps, rouge comme les roses de l'été, bleu comme nos purs ciels d'automne ; drapeau joyeux qui ne portes dans tes plis ni léopards, ni aigles, ni lion, ni bêtes dévorantes, ni oiseau de proie, mais des rayons toujours jeunes ; drapeau qui signifie plus encore civilisation que conquête et progrès d'idées que victoire de sang, ô mon drapeau, je sais ceux qui te défendraient jusqu'à mourir ; je cherche, sans le trouver nulle part, le cercueil et le plombage assez solides et lourds pour t'enfermer à jamais. Il ne faut point désespérer de la France. Aux gémonies la veille ; aux étoiles le lendemain. C'est l'histoire de son passé ; ce sera la loi de son avenir. La France ne meurt pas !

Et l'Église ? . . . l'Église de France ? . . .

L'Église de France a subi un choc sans faiblir et présentement elle livre un assaut sans se lasser.

Le choc, — vous m'avez bien compris, ce fut celui de la Séparation.

La Séparation a été la pierre de touche des fidélités de l'Église de France.

Plusieurs, en effet, avaient rêvé de nous désunir au cours de la crise. Ils sèmeraient la division, espéraient-ils, entre les curés et les évêques, entre les évêques et le Pape. L'attachement des curés à l'évêque qui est la base de l'unité catholique, comme l'attachement de l'évêque au Pape en est le couronnement, serait rompu. Cette unité tant célébrée s'évanouirait probablement à la chaleur persuasive de quelques discours ; en tout cas, elle ne tiendrait point contre les menaces, puis les réalités de la spoliation. Qu'on mît les prêtres de France dans l'alternative d'opter pour la hiérarchie ou bien pour les débris de sa dotation, et la hiérarchie verrait beau jeu ! . . .

Vive Dieu ! Ils se sont trompés.

Les discours ont été prononcés. L'option décisive a été proposée. Depuis des mois ils défoncent chaque porte derrière laquelle il y a, augurent-ils, quelque chose à prendre : porte d'église pour y

saisir le mobilier, de la cloche d'airain qui appelle à la prière jusqu'au ciboire d'argent où se garde le corps du Christ ; porte de sacristie pour y saisir les titres des fabriques et les « espèces » comme ils s'expriment en leur style de recors ; portes de presbytère pour y saisir les maigres menses des curés ; portes d'évêchés pour y saisir les bibliothèques, les œuvres d'art modestes ou précieuses, les dotations léguées par nos prédécesseurs ; portes de grands et de petits séminaires pour y saisir tout ; portes d'asiles pour y saisir le pain et l'âtre des vieux prêtres ; portes de caveaux funéraires pour y saisir le gage des messes dans la main violentée des morts.

Le clergé regarde stoïque, dédaigneux. Il proteste, c'est son devoir ; mais il ne s'émeut pas. Le bronze de ses résolutions ni ne fléchit, ni ne se brise ; la dictée de son devoir ne s'obscurcit pas.

Ce spectacle a étonné. Ceux qui se sont étonnés ont eu tort.

Disons-le sans forfanterie, comme sans fausse modestie. Pour sauver la constitution de l'Église ; pour maintenir à sa légitime place la hiérarchie ; pour obéir au Pape, successeur de Pierre et héritier des promesses de Jésus-Christ ; pour défendre la foi et la discipline, et ce qui vaut le reste, car sans lui le reste ne vaudrait rien : pour garder notre honneur, nous sommes prêts à d'autres sacrifices que ceux qui nous ont été demandés. Nous y mettrions autre chose que nos misérables biens, autre chose que la sécurité de notre lendemain, autre chose que notre repos. Bossuet a dit le mot, et c'est de son cœur, de sa voix solennelle, évangélique et française qu'il le faut entendre, pour le jeter à tout adversaire, afin de le désespérer, et à tout ami, afin de l'encourager : s'il le fallait, si les circonstances l'exigeaient, « on y mettrait sa tête ».

Non, rien ne nous arrachera les uns des autres. Suprême Pontife, évêques, prêtres, fidèles. La chaîne qui nous lie est faite de l'acier de notre foi trempé dans l'amour de nos cœurs.

Le Pape daigna un jour, dans une réponse publique qu'il faisait à une humble allocution prononcée par moi-même, exprimer que cette attitude de l'Église de France lui avait été une consolation et un réconfort. « Nous avons eu, disait Pie X, dans les derniers événements douloureux qu'a traversés votre pays, une preuve admirable de sa fidélité. Oui, ils sont dignes d'admiration, ces évêques et ces prêtres qui, par obéissance à la voix du Pape, ont subi la spoliation de tous leurs biens, réduits à mendier un toit et du pain. »⁽¹⁾

(1) Réponse de S. S. Pie X à l'adresse lue par Mgr l'évêque d'Orléans dans l'audience du 19 avril 1909.

Saint-Père, vous êtes partout, comme Jésus-Christ est partout. Donc vous êtes ici. Que dis-je, vous êtes ici . . . Vous êtes ici plus qu'ailleurs par la foi de cet admirable peuple, eh bien, à vous, Pontife et Père, nous déclarons que nous ne méritons aucun éloge, que nous avons fait ce qu'eussent fait tous les évêques catholiques et tous les prêtres catholiques posés dans les conjonctures que nous avons connues ; ajoutant toutefois que, si nous finies humblement notre devoir, arrive qu'arrive et coûte que coûte, l'œil fixé sur ce Vatican d'où vient la lumière, le commandement et le courage, nous continuerons, avec la grâce du Ciel, à le remplir.

Tel fut ce que j'ai appelé le choc : voici ce que j'ai appelé l'assaut.

Vous entendez bien, avant tout, que nous ne donnons point l'assaut aux institutions que le pays a choisies. C'est l'affaire du pays de choisir ses institutions. Ce n'est pas la nôtre de combattre ce choix.

Toute constitution honnête est digne de nos respects.

Parmi nos fidèles, il y en a qui sont républicains, il y en a qui sont monarchistes, il y en a qui sont impérialistes. Ces dissensions intestines sont la misère propre du pays et la conséquence de ses révolutions.

Nous ne troublons personne à raison de ses préférences constitutionnelles. Nous savons que le Christ en croix a deux bras ; qu'il en jette un à droite et un à gauche ; nous savons que des bénédictions s'épanchent du bras de droite et du bras de gauche. Nous ne brisons, évêques de France, ni le bras de droite, ni le bras de gauche. Que les catholiques se rangent de tel côté de la croix qu'ils voudront : pourvu qu'ils ne s'éloignent pas de l'instrument sacré du salut des hommes, nous les laissons à leur conscience et à leur liberté.

La certitude que telles sont bien nos pensées pénètre petit à petit les masses. Les politiciens tentent bien encore de nous représenter comme obsédés par le désir de certains bouleversements. Leurs dires mensongers, en ceci du moins, n'obtiennent plus le crédit de jadis. L'arme qui fut, que j'ai vue cruellement empoisonnée, finira par devenir inoffensive.

Aussi bien, chez nous, la question constitutionnelle baisse sensiblement d'intérêt, principalement parmi les ouvriers.

Le monde ouvrier sera du parti, quel qu'il soit, qui lui fournira le plus d'habitations saines et au meilleur marché, le plus d'habits chauds l'hiver et au meilleur marché, le plus d'habits frais l'été et au meilleur marché, le plus de pain toujours et au meilleur marché. Ce qui est parfaitement juste et raisonnable d'ailleurs.

« L'homme ne vit pas seulement de pain », mais il en vit. Pourquoi, dans ces conditions, l'Église de France se ferait-elle la cliente ou la patronne d'un parti ? Elle n'est à aucun parti. Elle n'anathématise aucun parti honnête.

A quoi donc donnons-nous l'assaut ?

A un terrible bastion : à l'indifférence religieuse, si commune chez nos compatriotes.

J'ai parcouru la France à l'occasion des fêtes de la bienheureuse Jeanne d'Arc.

Partout,—je dis partout et le dis sans exagération,—j'ai constaté un travail d'évangélisation dont l'intensité étonne.

En quatre ans, tous les diocèses de France ont reconstitué leur matériel, petits séminaires, grands séminaires, presque tous les collèges. Très peu d'écoles libres ont sombré. Notre recrutement sacerdotal, qui avait fléchi en 1905, 1906 et 1907, s'est relevé et est redevenu, à peu près communément, normal.

Nos clergés, sous l'impulsion des évêques, se sont appliqués, en beaucoup d'endroits, avec un courage et une intelligence dignes d'éloges, au ministère des hommes.

Les patronages pour la jeunesse, les associations de toute sorte pour les pères de famille, se sont multipliés à l'infini.

Pour les soldats,—et dans un pays où tous doivent passer par la caserne, la chose est grave,—notre outillage religieux me semble défectueux. Il faudra nécessairement aviser à son imperfection.

Cet effort de zèle est dû en grande partie à la rupture entre l'Église et l'État.

Assurément, une telle condition n'est pas normale. Elle blesse le dessein de Dieu et nos doctrines le plus certainement établies. L'Église et l'État ne doivent pas s'ignorer, puisqu'ils devraient collaborer à conduire les hommes à leur fin.

Sous cette réserve, que fut la rupture chez nous ? Un attentat contre le droit public et le droit privé de la part de ceux qui la perpétrèrent ; pour l'Église, nullement un malheur.

Elle a prouvé, grâce à l'admirable et sainte énergie de Pie X, que nous ne sacrifions pas nos principes à la conservation de quelques revenus. C'était un spectacle à donner au monde.

Puis, confessons-le, si concordataires que nous ayons été, le Concordat n'était pas sans nous gêner.

L'État nous servait à vrai dire, par son très maigre budget des cultes, quelque chose comme le plat de lentilles d'Esau. Mais nous ne pouvions le manger qu'à une certaine table ; les pieds, les mains, la langue même un peu ligottés. Notre amphytrion ne tolérait ni tous les mouvements ni tous les discours.

Aujourd'hui, nous en sommes toujours au plat de lentilles : peut-être plus restreint encore : nous ne nous en plaignons point. Mais, servis par la charité de nos fidèles, nous avons recouvré l'usage plein de nos mains, de nos pieds, de nos langues.

Verbum Dei non est alligatum ! Sans que je souhaite ce régime à personne, la liberté avec un plat de lentilles,... Messieurs, c'est exquis !

Quelques-uns parmi nous seraient heureux de retrouver un établissement légal, un mode de posséder légal, ce qu'on a appelé, « un statut légal ».

La propriété ecclésiastique, pensent-ils, se reconstituerait ; et quelque commencement d'entente avec l'État étant institué, nos possibilités d'action utile s'accroîtraient.

Cette manière de voir est respectable. Je ne crois pas qu'elle soit commune ; en tout cas, elle n'est pas la mienne. Le statut légal replacerait la propriété ecclésiastique dans un mode à part qui la désignerait sans erreur possible à de prochaines spoliations.

Spoliés deux fois, nous serions impardonnables de nous exposer à une troisième épreuve. Réfugiés dans le droit commun qui est un radeau, étroit sans contredit, mais aussi sûr que possible, nous vivons.

Puis, beaucoup ne sont pas disposés à solliciter quelque entente que ce soit. Les ententes sont de deux sortes, en effet, et s'obtiennent de deux manières. Il y a les ententes entre un faible et un fort. Il y a les ententes entre deux forts. Le faible qui s'entend avec un fort devra, dans l'espèce qui nous occupe, solliciter, et définitivement accepter ce qu'on lui offrira. Le fort qui traite avec un fort tend sa main loyalement et réclame son dû : son dû de justice, son dû de droits, son dû de place au soleil, méritée par l'effort, la souffrance, la générosité, la patience, toutes les vertus qui forcent les Destins.

Les catholiques de France ne me paraissent pas être de taille à réclamer, la main tendue, mais le torse très droit et le front très haut ; que donc ils travaillent, ils conquièrent, ils attendent ! S'ils suivent fidèlement la voie où ils marchent depuis deux ou trois ans, dans une dizaine d'années leur position sera belle. Qu'est-ce que dix ans dans la vie de l'Église ? Qu'est-ce que dix ans même dans la vie d'une Église ?

Pour résumer mon récit, Messieurs, la France n'est pas près de finir. Léon XIII disait en souriant : « Qu'est-ce que le Bon Dieu deviendrait si la France n'existait pas ? » L'ère des embarras du Bon Dieu, de ce chef, ne s'ouvrira pas de si tôt.

Quant à notre Église, s'il est vrai d'avancer que la seule question pour une Église soit non pas : est-elle riche ? non pas : est-elle protégée par le pouvoir ? mais évangélise-t-elle ? en vérité, jamais depuis ses origines, l'Église de France ne fut plus prospère : car jamais elle n'a autant évangélisé. Oui, parmi les ruines, parmi les tracasseries, parmi les angoisses du jour présent, en attendant que se réalisent les prévisions de demain, nous évangélisons ! Il suffit à Dieu : que les hommes patientent !

Vous clôturez, Messieurs, un congrès de tempérance, de là l'obligation de vous donner un conseil avant de m'éloigner de vous.

Tempérance n'est pas abstinence, heureusement. Si tempérance était abstinence, le rôle du prédicateur qui connaît les Saintes Lettres serait insoutenable.

Rien en effet qui y soit autant maudit que le vin ; rien non plus qui y soit autant célébré : « C'est chose pleine de luxure que le vin ⁽¹⁾ », disent-elles. « Le vin est la ruine des maisons ⁽²⁾. » « Plaignez-les, ceux qui se plaisent à boire du vin ⁽³⁾. » « Le vin et les femmes troublent la cervelle des plus sages ⁽⁴⁾, aussi combien le vin en a-t-il tués ⁽⁵⁾ ! » « Malheur à vous, buveurs ⁽⁶⁾. » « Ce poison qu'est le vin est tellement périlleux qu'il ne faut même pas le regarder quand il étincelle de pourpre et d'ambre dans le verre ⁽⁷⁾. » Tous ceux qui ont bu du vin avec excès en ont connu les secrètes morsures : Noé, Loth, Holopherne, Assuérus. Saint Paul dénie aux buveurs la possibilité d'entrer au ciel. L'ivresse est un crime qui engendre d'autres crimes. L'homme ivre a perdu la raison. L'homme qui a perdu la raison est capable de tout

Mais, d'autre part, avec quels termes charmants les auteurs inspirés louent-ils le vin !

La promesse du vin est avec celle de l'huile et du blé la grande bénédiction des patriarches à leurs fils. « Mon fils, dit Isaac à Jacob, que Dieu te donne en abondance le froment et le vin ! ⁽⁸⁾ » « Le vin et le froment sont les présents sacrés que les fils de Lévi offriront à Jéhovah ⁽⁹⁾. »

(1) Prov., xx, 1.

(2) Prov., xxi, 2.

(3) Prov., xxiii, 30.

(4) Eccli., xix, 2.

(5) Eccli., xxxi, 30.

(6) Isaïe, i, 22.

(7) Prov., xxiii, 31.

(8) Gen., xxvii, 28.

(9) Esd., x, 39.

Le vin est si beau que les plus belles choses peuvent lui être comparées. « Tes yeux sont beaux comme le vin dans la coupe », dit Jacob à Juda. « Tu es plus belle que le vin dans la coupe », reprend l'époux des Cantiques parlant à sa bien-aimée.

Enfin, quand Notre-Seigneur choisit une substance en laquelle il ferait l'Eucharistie, ne prit-il pas du pain et du vin ?

Le vin, Messieurs, est donc, comme l'or, bon et mauvais. La recherche raisonnable de l'or est utile ; la frénésie de l'or est scélérate. L'usage modéré du vin est licite ; l'usage immodéré du vin est défendu.

Permettez-moi de retourner avec vous là-bas. Plusieurs ici sont, j'en suis sûr, d'origine normande, comme moi-même.

Ce fut une admirable race que la race normande, Messieurs, audacieuse, conquérante, passionnée de droit, capable de sciences et de lettres, d'un sang riche comme sa terre. La race normande a terrifié Charlemagne. Des bouviers normands ont fait souche de ducs et de pairs anglais. Des cadets de Normandie ont fondé des royaumes dans l'Italie centrale, en Sicile, en Orient. Malherbe, Corneille, Boieldieu, Élie de Beaumont, Nicolas Poussin étaient Normands. Lors des grandes expéditions au Canada, ils trouvèrent encore des marins et des colons à donner à Jacques Cartier et à Champlain.

Il y a quelque cinquante ans, il était quasi inouï qu'un jeune homme de Normandie fût exempté, pour cause de maladie, du service militaire. Aujourd'hui, la race n'a pas perdu toutes ses qualités originelles. Cependant les maladies y sont plus communes, surtout les maladies de poitrine. Les familles y sont peu nombreuses. Le goût sain de l'aventure honnête a presque disparu. La cause... pour une large part l'ennemie, celle qui use le sang et détend les nerfs, l'eau-de-vie.

Normands du Canada et Normands de Normandie, hommes du Canada et hommes de France, écoutez le conseil de l'Église, qui est celui de la raison et de la religion : S'il ne vous convient pas d'être abstinentes, soyez pour le moins tempérants !

Il est quelqu'un, Messieurs, à qui, après Dieu et Notre-Seigneur, j'ai tant consacré ma vie, qu'il m'est comme impossible de prononcer un discours sans que son nom me revienne du cœur aux lèvres. C'est une digression, ou ce n'est pas une digression ; c'est un hors-d'œuvre ou ce n'en est pas un ; il faut que je parle d'elle ; ma passion me domine.

Sœur des Agnès, des Cécile, par son innocence, elle grandit toute embaumante des vertus de son âge, modèle de son hameau,

bel orgueil de son rude père et de sa « pauvre mère », joie des yeux et du cœur de ceux qui l'approchaient, sourire du ciel sur un coin de notre terre. Pendant six années, les anges et les saintes du Paradis ne la purent presque quitter. Elle se mit dans le surnaturel, aisée, facile, comme nous dans la lumière qui nous enveloppe.

Qualifiée par saint Michel de fille de Dieu, « cette petite fille du Bon Dieu », à dix-huit ans trois mois quatre jours, mit la main sur l'épée de la France et la manœuvra de si puissante façon, que devant elle, quoiqu'elle fût seulement quelque chose de très simple, de très naïf, de très candide, de tout blanc, en apparence, un grand peuple recula, océan qui refluit vers son île, tandis que derrière elle un autre grand peuple se reconstituait, océan qui réoccupait ses rivages.

Elle fut une bergerette, une paysanne, une évangéliste de la royauté du Christ, un lys, un chevalier ; elle fut la Foi, l'Honneur, la Vaillance avec au front le rayon des prophètes et sur ses épaules la pourpre de son sang, car sa vie, qui s'ouvrit dans le flamboiement des étoiles de l'Épiphanie, se termina dans les flammes du sauvage bûcher de Rouen !

C'est la bienheureuse Jeanne d'Arc.

Or, Jeanne d'Arc, le jeudi 25 mai 1431, interrompant le prédicateur Érad qui, sous ombre de l'admonester, avait proféré des paroles insultantes contre le roi Charles VII, s'écria : « Messire, je vous affirme bien que c'est le plus noble chevalier qui soit au monde. »

Messieurs, nos rois dorment leur sommeil que rien ne réveille.

Mais leur peuple subsiste.

Permettez-moi, à moi qui vous ai beaucoup parlé de la France, de vous dire de son peuple : Tout pesé, tout réfléchi, en tenant compte de ses défauts, mais aussi de ses qualités, en tenant compte de sa mauvaise tête, mais de son brave cœur, de son idéalisme, de ses générosités, de son oubli de soi qui va jusqu'à quelque degré de folie, qui le jette, comme disait à peu près Trochu, en Amérique, pour s'y battre à la Grenade, à Savannah, à Yorktown ; en Russie, pour s'y battre à Inkermann ; en Italie, pour s'y battre à Solférino ; dussent ses obligés l'oublier aux heures tragiques ; qui lui fait trouver en soi des Filles de Charité, des petites Sœurs des pauvres, des missionnaires ; qui fait que, quand Dieu a besoin de jeter des graines d'ordres religieux partout dans le monde, il permet que soit secoué par une révolution l'arbre monastique en France, lequel est cru séché pendant un temps, mais reverdit, le temps étant passé des nécessités de Dieu ; lorsque, dis-je, je tiens compte de ses éléments précieux, je vous dis, j'ose vous dire, transposant un peu

le mot de Jeanne : « En vérité, ce peuple de France est encore le plus noble peuple de ce vieux monde vers lequel vous regardez souvent. . . »

Gardez-lui donc vos fidèles affections.

Il vous garde les siennes.

Il sait que vous êtes les loyaux sujets d'un autre gouvernement que le sien. Il sait aussi que vous êtes ses frères et que des pères communs ont mis dans votre sang le goût des nobles indépendances.

Vous lui donnerez cette joie ; vous lui ferez cet honneur de ne jamais séparer votre cœur du sien, votre nom du sien. Quelquefois vous vous souviendrez du cri du grand Montcalm : « France et Canada ! »

Pour moi, ce sera l'un des honneurs de mon existence de l'avoir fait entendre sous les murs de cette cathédrale, d'avoir confondu un instant dans une même prière, un même culte, une même admiration, la vieille mère d'outre-mer et le rejeton vigoureux de l'Amérique du Nord.

Que donc, vivent et prospèrent le Canada et la France, à jamais !

LE LÉGAT DU SAINT-PÈRE, S. E. LE CARDINAL VINCENT VANNUTELLI, DE PASSAGE À QUÉBEC

Ce fut incontestablement la plus marquante et la plus mémorable de toutes les manifestations extérieures qui se déroulèrent autour du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, que le passage dans la vieille capitale de S. E. le Cardinal Vincent Vannutelli, ⁽¹⁾ Légat du Saint-Père, avec les démonstrations inoubliables que provoqua cet événement, pendant que le Congrès était en session, le 1er et le 2 septembre 1910.

(1) Délégué spécial du Saint-Père au Congrès Eucharistique de Montréal, et l'un des plus illustres membres du Sacré-Collège.

Né à Genazzano, diocèse de Palestrina, le 5 décembre 1836; nommé en 1866, auditeur à Bruxelles; en 1875, substitut à la secrétairerie d'État; élu, le 20 janvier 1880, archevêque titulaire de Sardes et envoyé comme délégué apostolique à Constantinople; en 1882, nommé internonce au Brésil, puis à son retour de Russie, où il représenta le Souverain Pontife au couronnement d'Alexandre III, nommé nonce à Lisbonne. Créé cardinal « in petto », au Consistoire du 30 décembre 1889, publié, le 23 juin 1890, avec le titre presbytéral de Saint-Sylvestre « in Capite. » Opte, le 19 avril 1900, pour l'évêché suburbicain de Palestrina.

A déjà été Légat du Saint-Père dans plusieurs des Congrès Eucharistiques Internationaux.

Il nous a donc paru que le compte rendu officiel de notre congrès ne serait point complet si nous n'y faisons place à un rapport, au moins sommaire, des fêtes grandioses qui marquèrent cette circonstance heureuse de notre vie nationale et catholique. Et nous nous faisons une joie, aussi bien qu'un devoir, d'inscrire ici cette relation, dont nous empruntons aux journaux de l'époque les éléments principaux.

Ce n'est pas une circonstance banale, publiait *l'Action Sociale* du 2 septembre, qui a fait descendre tout Québec dans la rue, hier. C'était une fête où se traduisaient la foi profonde de notre peuple, son attachement sincère à la personne du Souverain Pontife et sa vénération pour l'illustre prince de l'Église qu'il a délégué chez nous pour nous apporter toutes les grâces de sa bénédiction apostolique.

L'Empress of Ireland, qui nous amenait S. E. le Légat et sa suite, était attendue vers quatre heures. Or, dès deux heures, et même avant, les rues où devaient passer les hôtes augustes que la Cité de Champlain attendait, étaient bordées d'un peuple anxieux de saluer au passage le représentant direct du Père commun des fidèles. Vers trois heures, la foule était devenue si compacte que les trottoirs en étaient obstrués. La chaussée était également envahie, et il fallut le service d'ordre intelligemment organisé par la police pour assurer la circulation.

Les décorations des rues faisaient le plus grand honneur à la diligence et au bon goût de ceux qui habitent les rues Champlain, Notre-Dame, Côte de la Montagne, Port Dauphin, Du Fort, Saint-Louis, Du Parloir, Donnacona, Des Jardins, Buade et De la Fabrique.

Des centaines de voitures de maîtres, dans lesquelles devaient monter, aux côtés de la plupart de nos principaux personnages locaux, du monde tant ecclésiastique que laïque, les hôtes que l'on attendait, vinrent s'aligner devant le pavillon du quai du Roi et dans les rues avoisinantes.

L'attente

Sur le quai du Roi, le spectacle était vraiment très beau. Un large tapis écarlate, se déployant depuis le pavillon jusqu'au quai même, formait une allée royale, bordée d'une double haie épaisse de plantes vertes s'ouvrant en éventail et offrant le plus charmant coup-d'œil. Devant le quai évoluait le *Lady Grey*, l'un des navires de la flotte de l'État, tout pavoisé aux couleurs nationales et pontificales, comme l'était aussi l'édifice de la Marine. Ce navire allait, dans un instant, aller accoster le paquebot transatlantique, qui

venait d'entrer en rade, et y prendre à son bord l'imposant cortège qu'on attendait.

La garde d'honneur, formée principalement du bataillon des Zouaves pontificaux de Québec, au grand complet, et de la Garde Indépendante Champlain, avait pris position sur une double ligne, face au débarcadère. Un détachement de cavalerie des *Queen's Own* était aussi présent et se préparait à escorter la voiture du Légat.

Pendant ce temps, sur le vaste terre-plein du quai du Roi, tous les graves personnages réunis causaient amicalement, pour tromper l'impatience de l'attente. Tout le monde jouissait, avec délices, d'une idéale température de fin d'été au Canada, et dont le Ciel avait voulu favoriser ce jour de gloire et d'allégresse pour tous les cœurs catholiques canadiens.

Parmi les personnages présents on remarquait, au premier rang, Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, s'entretenant avec Sir Louis-A. Jetté, Président de la Cour d'Appel et représentant du gouverneur de la Province ; Mgr P.-E. Roy, évêque auxiliaire et Président du Congrès, causant avec Sir Lomer Gouin, Premier ministre de la Province ; Mgr C.-A. Marois, P. A., Vicaire Général de Québec, devisant avec Son Honneur M. Napoléon Drouin, maire de Québec, revêtu de son costume de gala ; Nos Seigneurs Langevin, archevêque de Saint-Boniface, Ilsley, évêque de Birmingham (Angleterre), Northrop, évêque de Charleston (États-Unis), Mark, évêque du Hâvre de Grâce (Terreneuve), Legal, évêque de Saint-Albert, Alta., ainsi que Mgr Mathieu, P. A., Mgr Gagnon, P. D., Mgr Rouleau, P. D., et une foule d'autres prélats et prêtres du diocèse de Québec et de l'extérieur.

Au nombre des laïques, les honorables sénateurs Ph. Landry et P.-A. Choquette ; les honorables MM. Taschereau et Caron, ministres dans le gouvernement provincial ; les honorables juges Routhier, Pelletier, Lemieux, Cannon et Roy ; l'honorable M. Turgeon, Président du Conseil Législatif, et les honorables MM. Ths Chapais et N. Garneau, membres de la même Chambre ; Sir Georges Garneau, Président de la Commission des Champs de bataille Nationaux et ancien maire de Québec ; MM. Jos Turcotte et A. Lachance, députés fédéraux ; M. Cyrille-F. Delâge, vice-président de l'Assemblée Législative, et MM. Armand Lavergne, Leclerc, Létourneau et Langlois, membres de cette Assemblée ; les honorables MM. E.-J. Flynn, ancien Premier ministre et L.-P. Pelletier, ancien ministre de la province ; l'honorable M. De la Bruère, Surintendant de l'Instruction Publique ; la plupart des échevins et M. Chouinard, greffier, de la cité de Québec ; M. Th. Paquet, directeur de l'hotel des postes, à Québec ;

MM. A.-C. Guilbault, le Dr Pinault, Jos. Dumont, zouaves pontificaux en retraite, ainsi que M. N. Hamel, Président du Conseil supérieur de la Saint-Vincent de Paul, tous quatre chevaliers de Saint-Grégoire le Grand ; MM. Cyrille Tessier et Chs Grenier, notaires, Adjutor Rivard, avocat, C. R., C.-J. Magnan, directeur de *l'Enseignement Primaire*, Levasseur, Malouin, Green, Saint-Pierre, vice-président général de l'A. C. J. C., Montréal, Denault. Secrétaire général du Congrès de Tempérance, etc, etc.

Le débarquement

Quelques minutes après quatre heures, pendant que les sirènes de tous les navires au port sifflent joyeusement, voici le *Lady Grey* qui revient de sa courte croisière, et décrivant une courbe gracieuse sur le fleuve, vient se ranger le long du quai du Roi. De loin, chacun fixe le regard sur le groupe intéressant que forme, au gaillard d'arrière, le Cardinal Légat, dont la majestueuse stature se détache au milieu de tous, avec ceux qui l'entourent : S. E. le cardinal Logue, archevêque d'Armagh, Sa Grandeur Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, Mgr Heylen, évêque de Namur, Président général des Congrès Eucharistiques, Mgr Blais, évêque de Rimouski, les honorables MM. Brodeur et Murphy, ministres fédéraux. On admire aussi la variété merveilleuse des costumes de tous genres qu'on voit s'agiter à bord, et les uns ou les autres saluent de la main de vieux amis qui reviennent, comme, par exemple, Gerlier, le cher président de la Jeunesse Catholique de France, ou de nouveaux venus, dont la sympathie se devine d'avance sur leurs traits.

Dès que la passerelle a été abaissée, Mgr Bégin, Mgr Roy, Mgr Marois, Sir Louis-A. Jetté, Sir Lomer Gouin, Son Honneur le maire Drouin montent à bord et sont immédiatement admis à présenter leurs hommages à l'Éminentissime Cardinal Légat. Puis le cortège se forme. Guidé par Mgr Bégin, le Légat avec sa suite, composée de tous les congressistes à bord, quitte le navire, pendant que les Zouaves présentent les armes et que de vibrantes acclamations saluent ce premier contact du représentant spécial du Saint-Père avec le sol canadien.

S. E. le Cardinal Vannutelli, ce beau grand vieillard qui porte allègrement ses soixante-quatorze ans, s'avance, avec une démarche facile, dégagée, alerte, et avec un air de noblesse et de bonté qui lui conquiert d'emblée tous les cœurs. Il monte au trône qui a été dressé pour lui, sous le portique de l'édifice de la Marine;

et tout de suite commence le défilé des citoyens de Québec, qui sont présentés au Légat par Sa Grandeur Mgr Bégin lui-même.

Autour du Légat, et formant une cour brillante, ont pris place S. E. le cardinal Logue, NN. SS. les archevêques Bégin, Langevin, Bruchési, les évêques Heylen, Touchet, Blais, Koppe, Ilsley, Northrop, Mark, Legal, Hayley, McSweeny, Roy; Messeigneurs Marois, Vicaire-Général de Québec, Odelin et Thomas, Vicaires-Généraux de Paris, Kreutzwald, Vicaire-Général de Cologne, et délégué de S. E. le cardinal Fischer, Guilbert Helmer, de Bohême, Schæpmann, délégué de l'évêque d'Utrecht, Patrick Seagrave, Dublin; MM. les chanoines Van Genechten et Loncin, de Malines, délégués de S. E. le cardinal Mercier; Tharcisius, secrétaire de Mgr Heylen; Descamps, Bercier, Paris, Rubick, secrétaire abbatial de Telp, en Bohême; le R. P. Delouche, Provincial des Oblats de Belgique; M. l'aumônier Hruby, de la Silésie; M. le curé Berndes, Hollande; M. le Recteur Van der Berg, Hollande; M. l'aumônier de Ruyscher, de Bruxelles; MM. les professeurs Loane et Asselsberg, Hollande, De Lescluze, Anvers; M. le curé Briyn, Hollande; MM. les abbés G. Uginet, Guionnet; MM. le vicomte de Simony, le commandant Galilée Vannutelli, neveu du Légat, le comte d'Hanville, Delcourt-Hailot, etc. etc.

Le défilé

Après les présentations, le Légat et sa suite montent en voiture, pour se rendre au trône préparé sur la terrasse, et où doit avoir lieu la réception officielle. Le cortège commence à défiler, à travers les rues étroites de la basse ville, toutes grouillantes d'une population dense et qui vibre au souffle du plus pur enthousiasme. On se dirige vers la ville haute par la Côte de la Montagne.

Sur la place de l'église Notre-Dame de la Victoire, autour de la fontaine transformée en vivante pyramide, un chœur de blanches fillettes, sous la direction des Dames de la Congrégation, chantent: *Benedictus*, en s'inclinant sous la main bénissante du vénérable visiteur. Au pied du monument Laval, un autre chœur d'enfants et les élèves du Séminaire rendent aussi des chants pieux. Sur la terrasse, le cortège est accueilli au son des fanfares et aux chants d'un chœur de jeunes gens groupés autour du monument Champlain.

Une foule immense couvrait toute la terrasse Dufferin et les alentours du Château Frontenac. Des groupes de curieux étaient massés à toutes les fenêtres du princier hôtel.

Constamment acclamé, aux cris de: « Vive le Pape!—Vive Pie X!—Vive le Cardinal Vannutelli!» le Légat descendit de voiture,

une fois parvenu à la terrasse, et il gravit les marches d'un trône élevé entre le Château Frontenac et le monument Champlain. Autour de lui, sur l'estrade dont ce trône occupait le centre, prirent place, à des fanteuils on debout, S. E. le cardinal Logue, Mgr Bégin, Mgr Langevin, Mgr Bruchési, Mgr Heylen, Mgr Touchet, Mgr Blais, Mgr Roy, le prince de Croy, de Belgique, Sir L.-A. Jetté, Sir Lomer Gouin, Son Honneur le maire Drouin, et quelques autres dignitaires ecclésiastiques et laïques.

Mgr Touchet, dès qu'il fut reconnu par la foule, se vit saluer des acclamations de : « Vive la France !—Vive Mgr Touchet !Vive Monseigneur d'Orléans ! »

Tous les principaux assistants firent cercle autour de l'estrade, où un vaste espace était maintenu libre par les sergents de ville. La Garde Champlain, la fanfare de la Citadelle, les Zouaves, alignés sur deux rangs, formaient garde d'honneur au pied du trône. A l'arrivée du Légat, les Zouaves et la Garde Champlain avaient présenté les armes, pendant que la musique militaire exécutait une marche pontificale très applaudie.

« Lorsque S. E. le cardinal Vannutelli eut pris place sur le trône, il jeta un coup d'œil sur le délicieux panorama qui s'offrait à sa vue, et il ne put réprimer un geste d'admiration, rapporte l'un des journaux à qui nous empruntons ces notes. En effet, le spectacle était admirable. A ses pieds, une foule de 20,000 à 25,000 personnes qui acclamaient cordialement le Saint-Père en son représentant au Canada ; au milieu de cette foule se dressait le monument Champlain, évoquant les débuts de la race française sur ce coin de terre d'Amérique ; et plus loin, au fond de ce magnifique tableau, une partie de la rade de Québec, l'île d'Orléans, la côte de Beauport et la rive sud, le tout baigné dans les splendeurs d'un radieux soleil couchant.

Le spectacle était vraiment grandiose, et il a fait une vive impression sur Son Éminence. »

Les adresses

Dès que le cortège eût à peu près fini de défilier, augmentant sans cesse, comme une vague toujours montante, la masse de peuple qui entourait le trône du Légat du Saint-Père, et quand le silence se fut établi, Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec donna lecture de l'adresse suivante, au nom de son clergé et de son peuple :

A l'Éminentissime et Révérendissime Seigneur, le Cardinal Vincent Vanutelli, Évêque de Palestrina, Légat au Congrès Eucharistique International de Montréal.

Éminence,

Aux voyageurs venant des vieux pays et qui remontent le Saint-Laurent, la ville de Québec, grâce à sa position, a le privilège de pouvoir, la première, souhaiter la bienvenue et offrir l'hospitalité. Aussi avons-nous aujourd'hui l'insigne honneur de saluer l'envoyé du Souverain Pontife, au moment où, pour la première fois, il met le pied sur le sol du Canada. Cependant, il nous semble bien, cette fois, que nous avons été devancés : depuis deux jours que le navire qui vous amenait vers nous est entré dans les eaux du grand fleuve, la terre canadienne n'a cessé de faire monter ses hommages et ses souhaits de bienvenue vers l'illustre visiteur ; les clochers échelonnés sur les rives chantaient des cantiques d'actions de grâces, au passage du prince de l'Église qui va présider la grande fête de l'Eucharistie en Amérique ; et les eaux vertes du golfe, les rochers dénudés de la côte, le sable des grèves, les pins des montagnes semblaient emprunter les voix de l'histoire pour rappeler au représentant du Pape que, chez nous, les triomphes de la Foi ont été les triomphes de l'Eucharistie.

Eminence, c'est par la route que vous avez suivie qu'est entrée chez nous la civilisation chrétienne, avec la Croix que dressait sur nos bords la main pieuse des Découvreurs et les autels où nos missionnaires offraient au ciel le sacrifice rédempteur.

Les premières terres que vous avez aperçues après la traversée des « grandes eaux » ont jadis vu s'élever les premières croix plantées au sol du Canada. La Croix est l'origine de notre histoire. Pour prendre possession de ces terres nouvelles, c'est le signe de la Rédemption que Jacques Cartier dressa d'abord sur la pointe de Gaspé.

Plus près, au pied des montagnes, à Tadousac, vous avez pu apercevoir l'endroit béni où fut célébrée la première messe au Canada et, comme pour garder ce souvenir, un humble oratoire, l'un des temples les plus anciens que Jésus habita en la Nouvelle-France.

Jusqu'à Québec, vous avez vu s'épanouir sur les rives de florissantes paroisses, où nos paysans conservent l'amour de la Croix et l'indéfectible dévotion au Mystère de la Foi, qu'y apportèrent, avec les traditions et la langue de la mère-patrie, les marins bretons et normands qui furent nos pères.

Et notre vieille cité, qui vit naître le peuple canadien et fut le berceau de sa foi, revendique avec une légitime fierté l'honneur d'avoir donné à Jésus-Hostie sa première demeure permanente en ce pays. Parmi les traditions chères à l'Église de Québec et qu'elle garde avec un soin jaloux, il n'en est pas de plus sacrées que ses traditions de fidélité au Dieu de l'Eucharistie.

Ces mêmes traditions remontèrent le Saint-Laurent, avec les fils de Laval et de Champlain, avec les fils de M. Olier et les Maisonneuve ; vous en retrouverez les traces glorieuses jusqu'à Ville-Marie, le but de votre voyage, la ville aux origines miraculeuses, que l'histoire nous montre unissant dans une même dévotion le culte de la Vierge Marie et le culte de Jésus-Hostie. C'est là que, demain, le peuple canadien se donnera rendez-vous pour faire au Dieu de nos autels un triomphe préparé par trois siècles de généreuse fidélité.

Le Souverain Pontife, suivant une coutume qui fait voir la tendre sollicitude et la paternelle protection dont il entoure les œuvres eucharistiques, a bien voulu se faire représenter au Congrès de Montréal ; c'est, pour les catholiques du Canada, un honneur dont ils savent faire la plus haute et la plus juste appréciation, et ils sont heureux que le choix du Souverain Pontife soit tombé sur un prince si illustre, dont l'auguste personne est déjà, dans ce pays, l'objet de la plus respectueuse sympathie. Il nous est particulièrement agréable que les circonstances nous permettent de présenter, les premiers, à Votre Éminence les hommages de gratitude et de filiale affection de la population de Québec. Ces sentiments, vous les rencontrerez dans tous les cœurs catholiques du Canada ; mais les millions de Canadiens français, dont les pères ont évangélisé cette contrée et qui gardent intacte la foi ancestrale, ont cet orgueil de ne le céder à personne en soumission aux enseignements de l'Église et en dévouement au Saint-Siège.

Puisse votre voyage être heureux, Éminence ! Nous formons des vœux pour que vous rapportiez de votre mission un consolant souvenir, et qu'à votre retour à Rome vous puissiez réjouir le cœur

du Saint-Père, en lui traçant le tableau d'un peuple entier uni dans l'adoration du Dieu des autels.

A son tour, M. le maire Drouin prend ensuite la parole, pour offrir au Légat l'hommage de la ville de Québec et de ses citoyens. Il s'exprime en ces termes :

A l'Éminentissime et Révérendissime Seigneur, le Cardinal Vincent Vannutelli, évêque de Palestrina, Légat au Congrès Eucharistique International de Montréal.

Éminence,

La ville de Québec est toute fière de l'honneur qui lui est fait aujourd'hui, et c'est avec une profonde émotion qu'elle souhaite la bienvenue à votre Éminence, et lui offre en ses murs la plus cordiale hospitalité.

Champlain, l'immortel fondateur de notre cité, aimait mieux le salut d'une âme que la conquête d'un royaume, et il a mis sur Québec la forte empreinte catholique dont sa vie tout entière fut marquée.

Aussi, notre ville, qui fut le berceau de la race française au Canada, se glorifie-t-elle d'avoir été, dès les commencements, et d'être encore aujourd'hui l'un des plus ardents foyers de vie religieuse.

Fondée par un grand apôtre laïque, elle eut l'inappréciable avantage d'avoir pour premier évêque un homme de Dieu, aux vertus héroïques, à la plus irréprochable doctrine, et dont le principal souci fut de rattacher solidement au siège de Pierre l'Église naissante du Canada.

Voilà pourquoi, ici, le pouvoir religieux et le pouvoir civil se sont efforcés, depuis trois siècles, de poursuivre, dans la paix et l'harmonie, la tâche qui leur était assignée.

Et voilà pourquoi je suis heureux de pouvoir offrir en ce moment à Votre Éminence, au nom des citoyens de Québec, l'hommage de leur inviolable fidélité à la foi catholique et à l'Église romaine.

La foule, accourue au-devant de Votre Éminence, n'a qu'un cœur et qu'une âme pour accueillir et acclamer en votre personne l'illustre représentant du Souverain Pontife. Et dans la garde d'honneur qui vous entoure, votre regard se plaira à distinguer

quelques-uns des braves Canadiens français qui jadis allèrent offrir à Pie IX le concours de leurs bras et le sacrifice de leur vie.

Nous savons quelle noble mission vous a été confiée. A Montréal, dans quelques jours, se tiendra le XXI^e Congrès Eucharistique international, et le Saint-Père a voulu s'y faire représenter par celui dont la piété, le tact exquis et les éminentes vertus ont jeté tant d'éclat sur les congrès précédents.

Le peuple de Québec se réjouit d'avance du beau triomphe qui se prépare pour le Dieu de nos autels. La piété eucharistique a toujours été dans les traditions les plus populaires de notre cité.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'une touchante coutume réunira, demain encore, dans une paroisse de cette ville, deux mille ouvriers, qui passeront de l'atelier au pied du tabernacle, portant jusque devant l'ostensoir, avec les nobles marques de leur labeur quotidien, le témoignage de leur foi et de leur adoration.

Chez nous, Éminence, l'amour de l'Eucharistie et l'amour du Pape vont de pair.

Nous sommes heureux de le proclamer, non pas avec ostentation, mais avec un profond sentiment de reconnaissance.

Ces deux amours nous ont sauvés dans le passé, c'est notre souvenir le plus cher; ils seront encore notre sauvegarde dans l'avenir, c'est notre meilleure espérance.

Nous souhaitons que le Congrès Eucharistique de Montréal engage de plus en plus le peuple canadien dans ces bonnes traditions.

Notre jeune pays aura à cœur de reconnaître l'insigne honneur qui lui est fait et de prouver qu'il en était digne.

C'est la première fois, Éminence, que vous visitez le Canada. Nous formons des vœux pour que votre séjour y soit heureux.

De notre côté, nous garderons de votre passage parmi nous un long et reconnaissant souvenir, et nous ne cesserons de prier Dieu qu'il répande sur votre personne ses plus précieuses faveurs et qu'il la garde encore longtemps à la paternelle affection de Pie X, au service de la sainte Église.

Réponse de S. E. le Légit

A cette double adresse, S. E. le Cardinal Vannutelli répondit d'une voix vibrante d'émotion, et en un français très pur, dont les premiers accents soulevèrent les applaudissements unanimes de la foule :

« L'accueil si cordial et si magnifique que j'ai reçu aussitôt que j'ai mis le pied sur le sol béni du Canada, l'enthousiasme de

tout un peuple, ces paroles si touchantes de l'illustre prélat qui préside à l'Église de ce diocèse, le noble discours du digne maire de cette cité, toute cette réception me touchent profondément. Je serais rempli de confusion si je ne savais pas que cette manifestation si splendide, dans ce lieu historique, vise plus haut que mon humble personne, et s'adresse au Saint-Père lui-même.

Oui, les catholiques canadiens aiment le Saint-Père, mais je dois ajouter que le Saint-Père les aime aussi.

Il connaît leur histoire glorieuse, leur foi toujours solide, la générosité héroïque avec laquelle ils ont répondu à l'appel, dans les jours malheureux où le Saint-Siège eut besoin du concours de ses fidèles soldats. Je veux parler des Zouaves, dont je vois quelques-uns aujourd'hui près de nous. Aussi, le Saint-Père m'a-t-il donné un message que j'ai hâte de vous transmettre. Le Souverain Pontife vous aime, vous porte dans son cœur et vous bénit.

Ah ! on est heureux de se trouver au milieu d'un peuple dévoué comme le vôtre. On oublie les fatigues du voyage, devant un tel spectacle, pour ne penser qu'au bonheur d'être avec vous.

Je remercie le Saint-Père de m'avoir envoyé au Canada, au premier Congrès Eucharistique d'Amérique, pour le représenter lui-même. En venant chez ce peuple, on se rappelle ces héroïques pionniers qui ont apporté la foi en Amérique, au prix de tant de sacrifices consentis avec l'aide de la dévotion à la Sainte Eucharistie. Et les fils n'ont pas dégénéré. Le prélat qui règne à Québec est le digne successeur du grand évêque qui fonda cette Église.

Ah ! saluons le souvenir de celui-là, qui honore l'Église et que l'Église honore.

La bénédiction du chef de l'Église est avec vous, et quelle sera sa joie quand il apprendra la grande manifestation de ce jour ! En attendant, merci de la réception magnifique que Québec a faite à son Légat et dont celui-ci rapportera le souvenir inoubliable.»

Maints applaudissements scandèrent les paroles si bienveillantes de l'Éminentissime Prince de l'Église, et un tonnerre d'acclamations en salua la finale.

L'entrée à la Basilique

Après cette belle manifestation civique, il ne restait à remplir que la partie plus spécialement religieuse de la cérémonie pour que le Légat du Saint-Père eût définitivement pris possession de « sa bonne ville de Québec. »

Salué des vivats de plus en plus chaleureux de la foule, le Cardinal Vannutelli remonta en voiture, et le cortège se remit en

marche vers la Basilique, en défilant par les rues Saint-Louis, Du Parloir, Donnacona, Des Jardins et De la Fabrique.

A l'entrée du monastère des Ursulines, rue Donnacona, un chœur de jeunes filles, élèves anciennes ou actuelles de la maison, chanta superbement, avec accompagnement d'orchestre, au passage de la voiture cardinalice : *Célébrons le Seigneur!* de Rupès, puis ; *O Cor amoris victima!* de Lambillotte. En même temps, de toutes petites élèves, de charmantes fillettes vêtues de blanc, Mademoiselle Georgine Rivard et trois jeunes compagnes de son âge, s'avancèrent vers le carrosse du Légat, portant une riche corbeille de fleurs. Son Éminence fit arrêter la voiture, bénit les fleurs et les enfants, remerciant d'un fin sourire et d'un salut paternel les gracieuses messagères.

En face de la Basilique, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, aux acclamations délirantes de la foule, le Légat se vit l'objet d'une nouvelle ovation, de la part de deux mille élèves des Frères des Écoles Chrétiennes, groupés là autour de leurs bannières, avec la fanfare des Cadets de Saint-Damase, de l'académie de Saint-Jean-Baptiste.

Tous ces joyeux bonshommes élevaient au bout de leurs petits bras des écussons portant chacun une lettre dont les séries agencées formaient le nom : *Vannutelli*, et de toute la force de leurs jeunes poumons ils chantaient ce compliment :

Salut au Légat du Saint-Père !
Vive Vannutelli ! Sur nos bords enchanteurs,
Vive Vannutelli ! c'est le cri de nos cœurs ;
Québec, heureux, l'acclame et le vénère.

En leur nom, des fleurs, ici encore, furent offertes au Légat. Deux d'entre leurs camarades, les deux jeunes fils de Son Honneur M. le maire Drouin, vêtus en pages de la Cour d'Henri IV, se présentèrent devant Son Éminence, l'un Olivier-Napoléon, pour lire un joli petit compliment, et l'autre, Charles-Auguste, pour offrir un superbe bouquet.

L'Éminentissime Cardinal bénit encore, avec affection, tous ces chers garçonnets, et leur chœur, justement applaudi par la foule, continua de faire entendre, pendant tout le temps que défilait le cortège, les beaux chants : *Benedictus—Bone Pastor—O Canada, terre de nos aïeux!* etc.

Pendant ce temps, S. E. le Légat faisait son entrée à la Basilique, suivi de tous les dignitaires qui l'accompagnaient et de la foule des fidèles. En un instant la vaste cathédrale se trouva pleine

à déborder, et la masse compacte qui restait sur la place dut attendre, en patience, pour acclamer de nouveau le noble visiteur, que la cérémonie, à l'intérieur, eût pris fin.

Le Légat pénétra dans l'église, pendant que le chœur de l'orgue faisait éclater sous les voûtes le chant triomphal du *Te Deum*. Son Éminence marchait sous le dais, que portaient les marguilliers et que précédait le clergé.

Quand il fut parvenu au sanctuaire, le Cardinal Légat prit place au faldistorium ; le cardinal Logue, les archevêques et évêques, à des fauteuils réservés pour eux.

Tout le monde étant à genoux, on chanta les oraisons et versets prescrits au cérémonial, avec l'antienne à la patronne de la Basilique, et le verset.

Le Cardinal Légat monte alors à l'autel, se rend du côté de l'Épître et chante l'oraison. Il revient au milieu de l'autel et donne sa bénédiction à toute l'assistance.

Puis Son Éminence vient au trône, quitte l'habit de chœur pour revêtir la chape et présider au Salut du Très Saint Sacrement.

Après le Salut, le Cardinal Légat revient au trône ; il reprend le camail et, accompagné de tout son cortège, se met en marche vers l'archevêché. On remonte en voiture et, prenant par les rues Buade et Port Dauphin, le cortège gagne le palais épiscopal, pendant que les cloches de la Basilique sonnent à toute volée, comme à l'arrivée, et que la foule, encore considérable, acclame, une fois de plus, l'Éminentissime Légat.

La journée à Québec

A sept heures, ce même soir, 1er septembre, un grand dîner officiel réunissait à l'archevêché, autour du Légat du Saint-Père, tous les personnages ecclésiastiques alors de passage dans notre vieille capitale. Égayées par le concert d'une excellente musique d'orchestre, ces agapes solennelles furent marquées d'un cachet de grandeur extraordinaire, comme la circonstance qui les occasionnait, et elles laissèrent chez tous les participants la plus heureuse impression.

A neuf heures, dans la soirée, le Cardinal Légat allait honorer de sa visite le Congrès de Tempérance, alors en séance de gala, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Le lendemain matin, après sa messe et le petit déjeuner, Son Éminence, accompagnée du cardinal Logue, de Monseigneur l'Archevêque de Québec et de quelques-uns des principaux prélats visiteurs, s'en alla porter ses hommages à notre pèlerinage national de Sainte-

Anne de Beaupré. Tout un groupe de voitures automobiles avaient été mises, par les citoyens de Québec, à la disposition des distingués pèlerins.

Cette courte expédition fut encore, d'un bout à l'autre, une ovation continuelle. Dans la ville, les rues avaient été pavoisées, par où devait passer Son Éminence, et tout le long du parcours, sur la pittoresque côte de Beaupré, les populations des paroisses que devait traverser le cortège : Limoilou, Beauport, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne, étaient accourues, en toute hâte, se réunir autour de leur curé, sur la place de leur église, pour acclamer le Légat, à son passage, et obtenir sa bénédiction.

La grande route avait été ameublie et décorée, avec un soin pieux ; à tel endroit du parcours, les voitures roulèrent même sur le mot *Bienvenue*, tracé en énormes lettres de verdure, d'un bord à l'autre du chemin.

Aussi bien, Son Éminence se montra-t-elle vivement intéressée et impressionnée profondément de tous les incidents de ce rapide voyage, comme de ce qu'Elle vit et entendit raconter au sanctuaire même de la grande Thaumaturge du Canada. Elle se plaisait à en parler encore avec ravissement, longtemps après son retour au palais épiscopal, ce qui eut lieu vers l'heure de midi.

Après le déjeuner à l'archevêché, S. E. le cardinal Vannutelli consacra quelques heures à une rapide promenade à travers la ville, jusqu'au manoir de Spencer Wood, où il voulut aller voir le lieutenant-gouverneur de la Province, Sir Alphonse Pelletier, que la maladie avait empêché de se rendre au-devant du Légat. Vers les quatre heures, Son Éminence quittait Québec, pour remonter à bord du *Lady Grey*, qui l'attendait au quai, et partir vers Montréal.

Le Légat se rendit d'abord à la Basilique, y récita les prières de l'itinéraire. Au sortir de l'église, il prit place dans le carrosse à quatre chevaux qui avait été mis à sa disposition, et un détachement de Hussards lui faisant escorte, pendant que toutes les cloches des églises de la ville, sonnait en branle, réitéraient au noble voyageur l'hommage de la population entière de Québec, il fut reconduit à son navire.

Le cortège qui l'accompagnait s'était formé comme suit : la voiture du chef de police Trudel ouvrait la marche, après les Zouaves de Québec, fusil sur l'épaule et baïonnette au clair.

Le drapeau papal venait ensuite, porté par un ancien zouave, ce même drapeau que Son Éminence avait salué, la veille, avec tant de respect.

L'escadron de quatorze militaires à cheval se tenait près du carrosse cardinalice.

Son Éminence le cardinal Vannutelli était accompagné de Mgr Marois, le deuxième carrosse portant Mgr Bruchési et Mgr Heylen, le troisième Monseigneur Touchet et Mgr Tampieri.

Son Honneur M. le maire Drouin et le greffier de la cité occupaient la quatrième voiture ; divers personnages ecclésiastiques et quelques-uns des échevins de Québec venaient ensuite.

Le Cardinal Vannutelli bénit en passant la foule qui s'agenouille.

Sur le quai du Roi, les militaires présentèrent les armes, au passage du Légat, qui se rendit à bord du *Lady Grey*, en compagnie du ministre de la marine, l'honorable M. Brodeur.

Du haut du pont du bateau, le cardinal renouvelle à tous ses gracieux saluts et paternels sourires.

Les Zouaves présentent les armes.

De la Terrasse et de partout s'élançant les acclamations de la foule immense réunie pour assister au départ.

L'adieu à Québec

Quand le silence se fut rétabli, Son Éminence s'adresse à la foule.

« Je vous remercie de votre cordiale réception, dit le Légat, et je vous bénis de tout mon cœur.

« Je vous bénis au nom du Saint-Père et que cette bénédiction rejaillisse sur vos enfants et sur vos familles. »

Il donne alors sa bénédiction à toutes ces personnes, têtes nues, genoux en terre, et un grand cri s'élève de toutes ces poitrines : « Vive le Cardinal Vannutelli ! »

Le Légat presse la main du maire Drouin et il le remercie de ce que la ville a fait à l'occasion de son séjour à Québec. Il remercie également le chef de police Trudel, pour le superbe service d'ordre qu'il a assuré ; il salue les militaires à cheval, bénit le cher drapeau des Zouaves, « ces soldats valeureux, ce bataillon du pape. »

Le *Lady Grey*, qui a arboré à son mât le drapeau papal, quitte le quai, au milieu des acclamations de la foule et aux cris répétés de : « Vive le Cardinal Vannutelli ! »

DÉMONSTRATIONS ANTIALCOOLIQUES ET INCIDENTS DIVERS

Parmi les manifestations diverses qui se produisirent au cours du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, ou à son occasion, les deux séances publiques et gratuites de démonstra-

tions antialcooliques, avec projections lumineuses, causerie, chant, musique, récitations, le jeudi dans la matinée et le samedi après-midi, dans la salle des Promotions de l'Université, ne furent pas les moindres contributions au succès général des fêtes.

Ouvertes à tout le public, ces séances furent par lui très recherchées, et c'est devant des salles fort bien remplies d'hommes, de femmes et d'enfants, que s'exécuta le programme, plein d'intérêt, qui avait été élaboré pour ces circonstances, grâce à l'initiative généreuse et infatigable des révérends Pères Franciscains.

A la séance du jeudi matin, le R. P. Joachim, O. F. M., donna la conférence illustrée. Il traita des ravages de l'alcoolisme au détriment du corps humain, de la famille et de la société. Il démontre l'action néfaste de l'alcool contre le travail normal de l'estomac, du foie, du rein, des poumons, du cerveau. Passant ensuite à l'ordre moral, il fait pour ainsi dire toucher du doigt, grâce à l'appoint de l'image projetée sur la toile, les pénibles drames de famille qu'engendre l'alcool. L'assistance parut spécialement émue de ce passage de la causerie si vivante du dévoué religieux, aussi bien que des statistiques d'ordre économique qu'il fournit sur les pertes occasionnées par l'alcool dans tout le Canada, et pour notre diocèse de Québec en particulier.

A bon droit, le révérend Père se vit applaudir chaleureusement par ses auditeurs intéressés. Les congressistes, prêtres ou laïques, purent se rendre compte de l'énorme avantage qu'offre, pour la propagande antialcoolique, le recours aux projections lumineuses.

A cette séance du jeudi, un duo antialcoolique, avec pièces d'ombre : *Gérôme le forgeron*, fut chanté, et de façon très captivante, par M. le notaire Alphonse Huard et M. Edouard Gagné, administrateur de L'Action Sociale Ltée.

Un orchestre composé d'élèves de l'Académie Commerciale de Québec, et recruté avec la plus obligeante complaisance, en ce temps de vacances, par le révérend Frère André, directeur de la maison, fournissait son concours au programme, sous l'habile direction de M. l'abbé Desrochers, professeur au Séminaire de Québec. Il contribua largement au succès de la réunion, en émaillant la séance des charmes d'une musique excellente.

La seconde séance de cette série, celle du samedi après-midi, 3 septembre, fut également couronnée d'une entière réussite.

L'assistance était encore fort nombreuse.

La causerie antialcoolique fut donnée par le R. P. Ladislas, O. F. M., le même qui avait parlé la veille en séance publique, et à qui son expérience reconnue comme conférencier-propagandiste de l'antialcoolisme, ayant déjà porté l'ardente conviction de son verbe

d'apôtre dans plus de deux cents paroisses de notre province de Québec, assure le prestige d'une incontestable autorité. Le conférencier reprit, sous une forme nouvelle, la démonstration concluante qu'il avait déjà présentée, la veille, au public de la séance générale du congrès, en substance la même que son digne confrère, le R. P. Joachim avait faite à son auditoire du jeudi. Il le fit avec la même éloquence et y retrouva le même succès.

La musique, à cette seconde séance antialcoolique, fut fournie par la fanfare des gracieux Cadets de Saint-Damase, les petits zouaves en formation de l'académie Saint-Joseph, de Saint-Jean-Baptiste de Québec. Leur popularité bien établie n'avait pas peu contribué à attirer le public à cette démonstration, comme aussi leur savoir-faire fut pour une grande part dans la satisfaction générale qu'en rapportèrent les assistants.

D'autres incidents se déroulèrent encore, autour des fêtes du Congrès de Tempérance, qui méritent qu'on leur réserve ici, pour le moins, une mention d'honneur.

De ce nombre, le discours à l'emporte-pièce que, sur invitation spéciale, M. Pierre Gerlier, Président général de l'A. C. J. F., voulut bien aller faire aux ouvriers de Saint-Sauveur de Québec, réunis pour leur solennelle manifestation du Premier Vendredi du mois, le 2 septembre, à 6 heures du soir. Gerlier retrouvait là de vieilles et chères connaissances, dont il avait gardé le plus touchant souvenir, pour les avoir rencontrées et admirées en deux occasions analogues, lors de son voyage de 1908. Aussi leur parla-t-il avec tout son cœur, et leur fit-il applaudir les accents de l'éloquence la plus entraînante.

Voici le sincère témoignage qu'en rendait, le soir même, M. Omer Héroux, rédacteur au *Devoir*, de Montréal, et représentant spécial de son journal au Congrès :

« Québec, le 2 septembre 1910.—Gerlier a refait la conquête de Québec. A Saint-Sauveur, avant le souper, il a reçu un accueil enthousiaste et il a prononcé une allocution brûlante, qui a mis des larmes dans les yeux de nombre des auditeurs. Il a parlé devant l'église, avant l'heure d'adoration que font les ouvriers, le premier vendredi du mois. Il avait pour auditeurs des ouvriers en habit de travail. Il a trouvé pour leur parler de la France et de la foi catholique des accents qui ont profondément ému ses auditeurs. »

Au nombre de ces incidents remarquables il faut mettre encore le vibrant discours qu'adressait aussi aux ouvriers du Sacré-Cœur, le même soir, dans l'église de Saint-Sauveur, le R. P. Lemius,

O. M. I., de Paris, l'apôtre zélé et admiré de l'œuvre d'adoration pour les hommes, au Sacré-Cœur de Montmartre. L'écho de ses énergiques appels à la confiance des hommes envers le Cœur Sacré du Divin Maître retentira longtemps dans les cœurs des ouvriers de Québec, pour y garder vivant le souvenir du bon Père Lemius.

Et le dimanche soir, 4 septembre, d'autres harangues enflammées, qu'avaient accepté de venir leur faire entendre M. le général Meyssonnier, de France, et M. le baron de Xivry, de Belgique, recueillaient encore les applaudissements énergiques et la loyale adhésion des braves ouvriers de Saint-Sauveur.

Les Zouaves à la revue

Mentionnons, enfin, la jolie et édifiante démonstration qui eut lieu, dans la cour de récréation des élèves du Petit Séminaire, le dimanche après-midi, alors que M. le général Meyssonnier, vieux soldat catholique, voulut bien passer en revue la compagnie des Zouaves de Québec.

« A deux heures, dimanche, raconte *l'Action Sociale* du lendemain, au delà d'un millier de personnes s'étaient réunies dans la cour du Petit Séminaire.

Aux acclamations de la foule, la fanfare des Cadets fait son entrée, suivie du beau régiment de nos Zouaves, que commande M. le Chevalier Rouleau. La fanfare joue « Les souvenirs », d'Haydn, et le général Meyssonnier arrive, salué par une salve d'applaudissements.

Le général français, suivi de M. le Chevalier Guilbault, un autre zouave, qui lui servait d'officier d'ordonnance, et accompagné du Chevalier Rouleau, fait le tour de chaque ligne des Zouaves. Exercices de port général, de gymnastique, de tir, etc, furent exécutés par les Zouaves avec un ensemble et une précision remarquables !

Le général Meyssonnier, les abbés et les visiteurs qui l'accompagnaient, firent des éloges au commandant Rouleau sur son bataillon et lui avouèrent, en toute sincérité, que le régiment des Zouaves manœuvrait à ravir.

Les exercices terminés, le général français se fit l'interprète de tous pour féliciter les Zouaves et leur digne commandant. Laisant parler son cœur de soldat et de chrétien, il prononça un discours plein d'éloges et de bons souhaits.

« Je serais heureux, dit-il, de pouvoir embrasser chacun des Zouaves, mais ceci étant impossible, qu'on me permette au moins de baiser vos drapeaux ! »

On apporta alors le vieux drapeau de Carillon et le drapeau papal, et les pressant sur son cœur il les baisa. Il les rendit aux porte-drapeaux, et pendant qu'on présentait les armes, lui-même salua le drapeau, alors que la fanfare exécutait l'hymne national.

Le général Meyssonnier conversa aussi avec les jeunes Cadets et leur directeur dévoué. Il eut pour eux des mots tout paternels et bien flatteurs. »

Telle fut l'une des scènes les plus gracieuses et les plus enthousiasmantes, parmi toutes celles que provoqua le Congrès.

D'avoir fourni l'occasion de toutes ces manifestations émouvantes de l'union catholique internationale ne saurait qu'assurer au Premier Congrès de Tempérance de Québec un précieux relief.

LE DINER DU CONGRÈS

Nous touchons ici à la dernière des grandes démonstrations publiques du Congrès de Tempérance de Québec : le diner officiel du congrès, le samedi soir, 3 septembre 1910, de sept heures à minuit, dans le vaste réfectoire du Grand Séminaire de Québec. Ce ne fut certes pas la moins brillante, ni celle dont le souvenir s'effacera le plus tôt, dans les esprits et les cœurs de tous ceux qui y participèrent.

« Le banquet de samedi soir, disait *l'Action Sociale* du lundi 5 septembre, a été brillant par le concours des hommes éminents et des orateurs de marque qui y ont pris part, émouvant par l'échange fraternel des sentiments de sympathie et d'affection réciproque entre « Canadiens de France » et « Français du Canada ».

« Le souvenir de ce banquet vivra longtemps dans la mémoire des Canadiens qui y ont pris part. Il leur dira combien la France catholique les aime et s'intéresse à leur sort comme une bonne mère isolée de ses enfants. Il leur dira la joie que la France retrouve lorsqu'elle revoit ses fils canadiens. Et nous sommes certains aussi que les Français garderont la mémoire de ces agapes fraternelles où ils ont constaté « de visu » en quelle estime ils sont tenus ici, et de quels sentiments le Canada français est animé à leur égard. »

Rappelons tout d'abord le menu exquis de ce banquet, préparé avec un art merveilleux par les excellentes religieuses qui président au service de la maison du Séminaire, et servi, avec un entrain parfait, par tout un bataillon des élèves du Petit Séminaire.

Une musique excellente rehaussait l'éclat de la fête et elle égrena, au cours du repas, toute une série de nos airs les plus populaires. Quelques chanteurs sympathiques vinrent aussi faire entendre

des couplets inspirés du plus pur patriotisme et qui furent chaleureusement applaudis.

Nous prendrons note également de la liste des « Santés » qui furent célébrées, au cours de ce diner d'honneur, ainsi que des « Sentences », fort judicieuses, qui émaillaient le menu.

MENU

Consommé Pâtes d'Italie

Olives

Radis

Saumon Frais, Sauce aux Câpres

Croquettes de Poulet

Côtelettes d'Agneau aux petits pois

Filets de Bœuf aux champignons

Sorbet au Citron

Pigeons sur Canapé

Choux-fleurs

Pommes de terre

Asperges

Salade Mayonnaise

Fromage

Crème à la glace

Fruits

BOISSONS

Apollinaris

White-Rock

Ale au Gingembre

Cidre Mousseux

Eau Saint-Galmier

Eau de Vichy

Café

Cigares

SANTÉS

Le Pape

Le Roi

Les Liges antialcooliques et les Sociétés de Tempérance

Nos Hôtes

Les Officiers d'honneur du Congrès

La Ville de Québec

L'Université Laval

Les Buveurs d'eau

SENTENCES

N'excitez point à boire ceux qui aiment le vin.—Ecl., XXXI, 30.

Les boissons fortes ne sont pas nécessaires dans les climats froids; elles sont au contraire nuisibles.—NANSEN.

Il vaut mieux ne point boire de vin, si cela peut être, pour votre frère, un sujet de chute et de péché.—Ep. aux Rom., XIV, 21.

L'eau est la meilleure boisson de l'homme tant en santé qu'en maladie.—GALLIEN.

Nous approuvons hautement le noble but de vos pieuses associations dont les membres s'engagent à s'abstenir totalement de toute boisson enivrante.—LÉON XIII A MGR IRELAND.

Je me regarde aussi honoré par une santé portée avec de l'eau que par une santé portée avec du vin.—EUGÈNE VII.

Pendant vingt ans j'ai vécu en buveur d'eau, et j'ai supporté vaillamment les plus grandes fatigues sans faire usage d'alcool.—LIVINGSTONE.

Trois cents convives assistaient au dîner du Congrès, et force nous est bien de nous borner à ne mentionner guère ici que ceux qui entouraient Mgr P.-E. Roy, le Président, à la table d'honneur. C'étaient Nos Seigneurs Bégin, archevêque de Québec, Koppe, évêque du Luxembourg, Labrecque, Chicoutimi, Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent, Mgr Odelin et Mgr Thomas, Vicaires Généraux de Paris, Mgr Marois, Vicaire Général de Québec, Mgr Mathieu, P. A., Mgr Rouleau, P. D., M. le Lieutenant-Gouverneur et Sir Lomer Gouin, Premier ministre de la province de Québec, Son Honneur le Maire de Québec, M. le Recteur de l'Université Laval, l'honorable sénateur Landry, l'honorable juge Lafontaine, président de la Ligue antialcoolique de Montréal, et Sir François Langelier, président de la Ligue antialcoolique de Québec, les honorables juges Routhier et Lemieux, les honorables MM. Thomas Chapais et Némèse Garneau, membres du Conseil législatif, l'honorable M. P.-B. de la Bruère, l'honorable M. L.-P. Pelletier, M. le général Meyssonnier, MM. le comte de Franqueville, le comte de Montalembert, le comte Affre de Saint-Rome, le comte d'Esclaibes, le vicomte de Curel, le baron de Xivry, le Chevalier Rouleau, le Dr Pinault, MM. les chanoines Coujet, Etienne, Lamérand, Bereier, Guionnet, du clergé de France, Sylvain, de Rimouski, les RR. PP. Gerbier, de l'Assomption, Anizan, de S.-V. de P., Lemius et Legault, O. M. I., Alexandre, O. F. M., Alexis, O. M. C., Forbes, des Pères Blancs, Colomban, O. F. M., Léonard, C. S. C. ; MM. les abbés Thellier de Poncheville. Enard, Durand, etc, du clergé européen, Dumais, Lagueux, F. Pelletier, Lecours, Lortie, Fillion, C. Roy, Robert, Genest, du clergé de Québec ; MM. Cyrille Tessier, notaire, Dr Douglass, de New-York, Rosier, Cyr.-F. Delâge, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec et vice-président de l'Assemblée Législative, Adjutor Rivard, C. R., C.-J. Magnan, directeur de *l'Enseignement Primaire*, etc.

A d'autres tables, on remarquait encore M. le Dr Arthur Rousseau, MM. J.-E. Prince et Alph. Pouliot, professeurs à l'Université Laval, M. le Dr Jules Dorion, directeur de *l'Action Sociale*, et M. H. Magnan, rédacteur au même journal, M. le Dr Jobin, échevin, M. Maurice Dupré, président, et MM. Vallerand, Germain, Petitgrew, Dussault, membres de l'A. C. J. C., MM. J.-D. Pagé, Québec, et Chs.-N. DeBlois, des Trois-Rivières, médecins, MM. Oscar Morin, échevin, Georges Bellerive, J.-L.-A. Morissette, A.-C. Guilbault, A. Cinq-Mars, représentant *la Patrie*, H. Authier, représentant *la Presse*, Moïse Lavoie, *l'Action Sociale* ; Dr Paradis, Montmagny, le Chevalier Martineau, Ph. Lamontagne, L.-P. Sirois.

notaire, professeur à l'Université Laval, le R. P. André Mouttet, MM. les abbés B. Pelletier, A. Fillion, F.-X. Lortie, Chs Richard, Martin, MM. Amédée Denault, Secrétaire général du Congrès, J.-E. Plamondon et Chs Grenier, notaires, les abbés Ls Gosselin et Geo. Desjardins, MM. Ed.-S. Gagné, Art. Brousseau, Henri Olivier, Art. Côté, Ern. Tremblay, Jos. Caron, du personnel de L'Action Sociale Ltée, M. Edouard Lauriot, etc, etc.

Les discours

A l'heure des santés, le Président, Mgr Roy, propose d'abord celle du Pape.

« J'ai l'honneur, dit Sa Grandeur, de demander aux fidèles enfants de l'Église Catholique, groupés autour de ces tables, de lever leurs verres et de boire à la santé de Notre Très-Saint-Père le Pape Pie X. Debout ! Au Pape ! »

Tout le monde se lève ; on boit, sans discours.

Puis, c'est tout de suite la santé du Roi.

« Loyaux sujets de la Couronne Britannique, proclame Monseigneur le Président, levons nos verres et buvons à la santé de Sa Gracieuse Majesté le roi Georges V. Dieu sauve le Roi ! . . . Au Roi ! »

Même geste simple et noble que pour le Pape. Et l'on passe à la santé suivante : « Les ligues antialcooliques et les sociétés de tempérance. » Mgr Roy la propose en ces termes :

« Si la lutte antialcoolique a pu produire, depuis cinq ans, des résultats qui nous consolent, il faut bien reconnaître que nous le devons, dans une grande mesure, aux Ligues et aux Sociétés de tempérance. Avec elles et par elles les vaillants se sont organisés ; et groupés autour d'un drapeau, guidés par des chefs, ils ont marché à l'ennemi en rangs pressés, et ont pu le déloger de plusieurs de ses places fortes. Notre Congrès, en nous faisant voir le rôle très utile joué par ces sociétés, nous fournit l'occasion de les féliciter et de leur souhaiter longue vie. Je vous invite à boire à leur santé. Aux Ligues antialcooliques et aux Sociétés de tempérance ! »

Et après qu'on a bu à cette santé, Mgr Roy ajoute :

« J'ai l'honneur de vous présenter l'honorable juge Lafontaine, président de la Ligue antialcoolique de Montréal, l'un des plus intrépides officiers qui dirigent la campagne, du côté de Montréal. »

L'honorable juge Lafontaine

Le président de la Ligue antialcoolique de Montréal se déclare heureux d'apporter l'hommage et les vœux de cette active organisation au Premier Congrès de Tempérance de Québec.

Les champions de l'antialeoolisme à Montréal n'ont pas oublié, dit-il, les services très importants qui ont été rendus à la cause commune par les vaillants lutteurs que Québec fut la première à lancer dans l'arène. Et M. le juge Lafontaine rend un témoignage très flatteur au mérite reconnu des pionniers de la Ligue antialeoolique de Québec.

Ce présent Congrès de Tempérance est un nouveau et brillant résultat de l'initiative intelligente et toujours en éveil qui distingue les antialeoolistes de la vieille capitale provinciale. Leurs confrères et collègues de Montréal sont fiers de leur apporter, en cette occasion, le tribut de leur reconnaissance sincère et de leur concours dévoué pour la bonne œuvre entreprise.

Aux organisateurs du congrès comme à chacun de ses membres M. le juge Lafontaine offre donc les remerciements et félicitations de la Ligue de Montréal. Puis, il expose sommairement quels ont été les travaux et les efforts de cette Ligue, depuis qu'elle existe et qu'elle cherche à rivaliser de zèle avec son émule de Québec, et avec tous les militants de l'antialeoolisme qui se retrouvent ici. Il signale, en quelques mots, les résultats qui ont été obtenus, et quelles tâches se propose encore d'accomplir la Ligue de Montréal.

Il fait allusion à l'importante démarche que sa Ligue, de concert avec celle de Québec, avec la *Dominion Alliance* et des amis de la tempérance venant de toute la province de Québec, faisait, quelques mois auparavant, auprès du gouvernement provincial, et il dit les espérances qu'il est permis de concevoir, pour le bien de la tempérance, comme conséquences de cette manifestation, dont le succès parut incontestable.

Les Ligues antialeooliques, poursuit M. Lafontaine, sont des institutions de prévoyance, qui diminuent singulièrement, pour les individus, les occasions de chutes, et contribuent, dans une fort appréciable mesure, au relèvement du niveau social. C'est donc faire un travail patriotique et collaborer à une œuvre de paix que d'entrer avec générosité dans le mouvement qu'elles déterminent; que de s'intéresser, avec zèle et persistance, à leur recruter des adhérents, à leur procurer des ressources.

Dans le mieux-être qui s'ensuivra pour toute notre société, les âmes nobles et les cœurs chrétiens trouveront à leur labeur une ample récompense.

Le discours de M. le juge Lafontaine fut vivement applaudi.

L'honorable M. Louis-Philippe Pelletier

Mgr Roy présente en ces termes l'orateur qui va suivre :

« Notre Ligue de Québec a trouvé en l'honorable M. L.-P. Pelletier l'un de ses plus actifs organisateurs et aussi de ses plus constants et éloquents avocats. Nous serons donc heureux d'entendre la Ligue antialcoolique de Québec parler, ce soir, par sa bouche. »

L'honorable M. Pelletier, en prenant la parole, s'occupe immédiatement d'offrir à son auditoire une suggestion fort heureuse. Jusqu'ici, dit-il, la Ligue antialcoolique a pris dans le gousset de ses membres l'argent dont elle avait besoin pour défrayer ses dépenses de propagande; mais pour mener la lutte sur une plus grande échelle, il lui faut des ressources plus considérables et un centre d'activité permanent. Si nous pouvions trouver dix citoyens à l'aise et amis de la cause qui voudraient bien verser \$50.00 au fonds de la Ligue, et dix autres qui verseraient \$25.00, cela consoliderait les assises, et s'il fallait plus tard être aidés par les paroisses, quel est le curé qui ne pourrait pas trouver trente hommes, parmi ses paroissiens, qui, pour soutenir cette œuvre, verseraient annuellement la modique somme de 25 centins? Après cela, dit M. Pelletier, le Gouvernement Provincial pourrait être appelé à nous aider. Et, là-dessus, M. Pelletier félicite le Gouvernement de son action énergique en faveur de la tempérance, lors de la dernière session. Il rend ensuite hommage au clergé, à qui est due cette belle campagne contre l'alcool et, à son tour, il se plaît à proclamer que les ligues antialcooliques seront l'une des meilleures sauvegardes de notre nationalité.

A l'appui de cette prétention, il évoque ce qu'a déjà fait, en ce sens, la Ligue de Québec, qu'il appelle la « ligue-mère ». Il remonte jusqu'à la grande croisade de tempérance que vit notre province, il y a plus d'un demi-siècle, et fait acclamer les noms de ces vaillants apôtres qui s'appelèrent Mailloux, Quartier, Forbin-Janson. Il fait ressortir l'importance du rôle que peut remplir la Ligue antialcoolique de Québec, dans sa vaste juridiction des vingt-deux comtés de notre région, et grâce aux pouvoirs précieux dont l'a dotée notre Législature. Voilà pourquoi il propose qu'on prenne des moyens efficaces d'empêcher son influence de diminuer, comme aussi de se ralentir le zèle des vaillants qui n'ont été que trop peu nombreux, jusqu'ici, à faire rayonner son action bienfaisante.

A cette fin, M. Pelletier en appelle à tous les citoyens éclairés, et spécialement à notre clergé national, auquel il rend volontiers

cet hommage que c'est dû à son action vigilante, si notre population s'est conservée aussi bonne et intègre qu'elle l'est encore à l'heure présente.

Les ligues antialcooliques, conclut l'orateur, peuvent devenir un élément précieux pour ce travail de préservation, à l'avenir ; aussi méritent-elles qu'on leur accorde une particulière attention et un loyal concours.

Ces remarques de M. Pelletier sont reçues avec une entière faveur.

Le R. P. Alexis, O. M. C.

« Nos sociétés de tempérance, dit Mgr Roy, ne manquent certes pas d'amis ni d'apôtres pour parler en leur nom. Le R. Père Alexis veut bien leur prêter sa voix. La part qu'il a prise à leur organisation le qualifie absolument pour nous dire leur rôle dans la présente campagne. »

Le vénérable Capucin, que toute la salle se plaît à acclamer, déclare, sans autre préambule, que l'œuvre des Sociétés de Tempérance au Canada, surtout après le magnifique congrès qui s'achève, parle suffisamment haut pour elle-même, et qu'il ne trouve aucune note utile qu'il puisse ajouter ici à cette éloquence des faits. Il consacrera plutôt les quelques minutes qu'on veut bien lui attribuer à rendre témoignage, devant ses frères catholiques d'Europe, dont il n'a pas eu, de longtemps, l'avantage de rencontrer un groupe aussi nombreux et distingué, de la sympathie profonde que ménage le Canada catholique aux coreligionnaires qui lui viennent d'outre-mer.

Et avec les accents d'une éloquence émue, le digne Père évoque quelques souvenirs personnels qui vont droit au cœur. « Quand je suis arrivé au Canada, il y a vingt ans, pauvre exilé de la terre française, conclut-il, j'ai trouvé des pères, en Nos Seigneurs les évêques, et dans leurs prêtres comme dans leurs fidèles, des frères. J'en rends grâce à Dieu, et je leur en dis ici un solennel merci ! »

S'il appartenait à l'Église, poursuit le R. P. Alexis, d'entrer la première dans le mouvement en faveur de la tempérance—et avec quelle générosité ne l'a-t-elle pas fait, en ce pays canadien !—car il n'est pas dans les habitudes de l'Église de garder un rôle de chien muet quand un vrai danger menace son troupeau, il est maintenant du devoir de tous les fidèles de se rallier au drapeau et de prêter main-forte à celle qui le porte si fermement.

Au dernier voyage qu'il fit en son pays de Saintonge, en France, dans « ma chère Saintonge, qui n'est pas dévote », dit le Père Alexis, il eut l'occasion de rencontrer un type qui ne faisait pas ses Pâques, victime du préjugé que ce n'était pas bien porté de faire ses Pâques. Or, c'est bien aussi l'aveugle préjugé, de même nature, qui fait la puissance de l'alcoolisme. Attaquons-le donc vigoureusement par la parole, par l'écrit, par l'éducation, par l'association. Instruisons-nous à l'école de nos adversaires ! Avec la même méthode et la même ténacité qu'ils y apportent, organisons nos forces, afin de maintenir, d'affermir nos positions, voire même de regagner le terrain déjà perdu. Réveillons nos vieilles sociétés de tempérance ; créons un office central de propagande, dont les ramifications, disséminées par toute la province, porteront partout, avec l'horreur de l'alcool, la prospérité et le bonheur.

On applaudit de tout cœur à ce verbe d'apôtre.

M. le général Meyssonnier

Monseigneur le Président présente alors, comme suit, M. le général Meyssonnier.

« A la voix de nos Sociétés de tempérance du Canada, il vous sera agréable que se mêle, ce soir, la voix des ligues antialcooliques d'outre-mer. Nous avons le plaisir de compter parmi nos convives un membre distingué de la Croix-Blanche, M. le Général Meyssonnier, un soldat de France et un soldat de Dieu. J'invite M. le Général à transmettre à nos sociétés antialcooliques le doux message de leur grande sœur de France. »

Salué de vigoureux applaudissements, M. le général Meyssonnier se lève et il célèbre, avec une énergie toute militaire les bienfaits de l'antialcoolisme dans les rangs de l'armée française, où il a été activement propagé depuis la campagne d'Algérie. Le vin pour les officiers, pour les soldats, le lait, ont été fort heureusement substitués à l'alcool démolisseur des énergies viriles si nécessaires à ceux qui servent sous les drapeaux. La plupart de nos officiers, dit le général Meyssonnier, ont bien compris leur rôle, et la propagande antialcoolique s'est poursuivie avec succès.

Pour sa part, l'orateur se félicite d'être un membre actif de la Croix-Blanche, dont il expose brièvement la mission féconde. Il n'y a que trois ans que j'en suis membre régulier, continue-t-il, mais il y a bien vingt ans, je puis le déclarer en toute modestie, que j'eusse

mérité de l'être. Et Monsieur le Général raconte qu'il y a déjà beau temps, aux jours de son service actif, il lui arriva, une fois, de créer tout un émoi, en refusant l'invitation que lui avait fait transmettre le juif Vieil-Picard d'aller visiter l'usine où celui-ci fabriquait la célèbre « absinthe Pernot ». . . On rit et on applaudit. M. le général Meyssonnier termine sa brève et spirituelle allocution en invitant tous les convives à boire, avec entrain, au plein succès des ligues antialcooliques du Canada.

M. Adjutor Rivard

Le programme indiquait alors la santé de « Nos hôtes ». Mgr Roy invite à la proposer M. Adjutor Rivard, docteur ès lettres, professeur à Laval, Secrétaire de la Société du Parler français ; et celui-ci fait honneur à cette tâche flatteuse, par un superbe discours dont nous avons pu nous proeurer le texte complet.

Monseigneur le Président,

Messeigneurs,

Messieurs,

On a voulu qu'à la veille de voir se clore les travaux et les fêtes du premier congrès de tempérance du diocèse de Québec, les congressistes, réunis autour de ces tables, fassent les uns des autres plus intime connaissance et fraternisent. S'il est utile, en effet, et désirable, que les amis des bonnes causes se comptent de temps en temps, et se rallient autour des chefs et du drapeau, il est bon aussi, après l'étude et le travail en commun, de rompre ensemble le pain béni de l'amitié.

Les forces qu'on puise dans ces agapes ne sont pas toutes physiques. Sans rien prendre qui rende les bras plus faibles, on y reçoit quelque chose d'intime et de puissant qui fait les cœurs plus forts. Au contraire des fêtes dont parle l'auteur de l'« Imitation », la joie d'un soir comme celui-ci fait trouver plein de douceur et d'espérance le réveil du lendemain.

Ce serait assez, s'il n'y avait pas d'autres motifs, pour que ce dîner ne fût pas dans le congrès un hors-d'œuvre, mais bien un complément, non pas obligé, mais fort utile et agréable. D'autant

que des circonstances heureuses donnent à cette réunion un caractère qui nous réjouit particulièrement.

Que de fois, dans nos réunions canadiennes, nous avons senti qu'il y avait un vide ! et, la fête finie, que de fois il nous a semblé qu'une ombre de regret passait dans la lumière de nos souvenirs ! Comme des enfants qui, malgré les rappels de la mémoire, s'attristent, le soir venu, quand la mère ne s'assied plus à la table de famille, il nous manque toujours quelque chose, quand la France est absente.

La Providence, qui bénit notre amour filial, a voulu que, cette fois, la fête fût complète.

Il n'y a pas d'absence, ici, ce soir ! Nous n'avons pas besoin de lancer notre salut habituel par delà l'Atlantique. La France est parmi nous, et c'est la France croyante et fière, celle dont la descendance fait notre orgueil, celle en qui nous croyons toujours et quand même, celle que nous aimons, la nôtre, enfin ! et nous pouvons lui parler cœur à cœur.

Et avec les envoyés de la mère-patrie, d'autres personnages sont venus, qui n'honorent pas moins leur pays par leurs talents que par leur caractère, et qui nous sont chers aussi. Ils ont avec nous la communauté du langage, ils disent les mêmes mots pour exprimer les mêmes sentiments, et les œuvres qu'ils accomplissent dans leur pays sont des modèles sur lesquels nous nous efforçons de travailler ici, pour la grandeur et la prospérité de notre patrie.

Rendons grâces de ce que ces pèlerins de l'Eucharistie ont voulu dresser un instant leur tente sur le roc de Québec ! Et, en leur présentant l'hommage de notre admiration pour le bien qu'ils font, de notre affection et de notre gratitude, donnons-leur cette assurance, que la Nouvelle-France est en Amérique ce que fut l'ancienne en Europe, le cœur et le bras de la civilisation chrétienne, et que notre jeune peuple, comme leurs ancêtres et comme eux-mêmes, saura toujours se tenir debout devant les hommes, à genoux devant Dieu !

A nos hôtes !

Toute l'assistance applaudit longuement et chaleureusement cette fine page d'éloquence du cœur, puis Mgr Roy annonce Mgr Odelin.

Mgr Odelin

« Mgr Odelin, Vicaire Général de Paris, dit Monseigneur le Président, veut bien ajouter au grand honneur que nous fait sa présence ici, le plaisir et le bien que nous procurera sa parole. C'est la parole autorisée d'un homme qui a beaucoup vécu et qui, je pense, au cours de sa féconde carrière, a surtout semé des paroles pour faire germer des œuvres. »

Acclamé par la salle entière, dans l'élan de la plus franche sympathie, Mgr Odelin prononce alors le beau et substantiel discours qu'on va lire.

Monseigneur le Président ⁽¹⁾,

Monseigneur l'Archevêque ⁽²⁾,

Monsieur le Premier Ministre ⁽³⁾,

Messeigneurs,

Messieurs,

Votre comité d'organisation m'a demandé, il y a quelques semaines, au nom de son président et de Mgr l'Archevêque, « de parler aux catholiques de Québec, au nom du noble clergé de France ».

J'ai hésité tout d'abord. Un évêque me paraissait seul qualifié pour parler au nom du clergé français. Puis j'ai réfléchi que cet honneur s'adressait au représentant de l'Archevêque de Paris au Congrès eucharistique de Montréal ; à un successeur de cet abbé Desjardins qui fut aumônier des Ursulines de Québec, pendant la Révolution, et Vicaire Général de Paris, de 1819 à 1833 ; au vice-président français du comité permanent des Congrès eucharistiques internationaux ; au président du comité national des pèlerinages ; et j'ai accepté

En débarquant à Québec, au moment où je mettais le pied sur le sol de la Nouvelle-France, j'ai été profondément ému de

(1) Mgr Roy, auxiliaire de Mgr Bégin, président du Congrès.

(2) Mgr Bégin, archevêque de Québec.

(3) M. Gouin, Premier Ministre de la province de Québec.

retrouver cette vieille terre de nos pères, ce morceau de la patrie, puisque patrie vient de : *Terra patrum*, cette terre arrosée par la sueur de ses héros et le sang de ses martyrs. Je me rappelais les Français illustres qui avaient fondé la Nouvelle-France, qui l'avaient conquise par l'apostolat, qui l'avaient organisée par un labeur opiniâtre, avec une intelligence remarquable, qui l'avaient défendue au prix de leur sang et dont les noms se résument dans ces trois noms inoubliables : Laval, Champlain, Montcalm.

En voyant ces visages français, en entendant ces noms français, ce langage français, les vers du poète de la *Nuit de décembre* me revenaient à la mémoire :

Un jeune homme vêtu de noir
Qui me ressemblait comme un frère...

Seulement, ce n'était pas un fantôme, c'était un peuple qui nous ressemblait comme un frère. Il portait toujours au fond du cœur le deuil de sa mère. Il ne disait pas : « Ami, je suis la solitude ; » il disait : « Je me souviens⁽¹⁾. »

La vue des zouaves pontificaux m'a aussi beaucoup ému.

Cent ans après la perte, disons la vérité. l'abandon du Canada par la mère-patrie, les catholiques canadiens et les catholiques français s'étaient retrouvés réunis dans les rangs des défenseurs du Saint-Siège. Ils avaient versé leur sang en commun sur les champs de bataille de Castelfidardo et de Mentana ; là s'était refaite à nouveau l'union du Canada et de la France. Sur la poitrine d'un zouave canadien tombé à Mentana, on avait trouvé inscrite cette belle devise : « Aime Dieu et va ton chemin. » Il me semble que cette devise pourrait être celle du Canada. Il a aimé Dieu et il a joliment fait son chemin.

Catholiques du Canada, que vous dirai-je, au nom du clergé de France ? Une seule chose : vous êtes nos modèles ; les catholiques de France doivent vous imiter.

Aux heures critiques de votre vie nationale, au dix-huitième et au dix-neuvième siècles, vous êtes restés Canadiens-Français, parce que vous vous êtes serrés autour de votre clergé, le clergé distingué de Québec, ou l'admirable clergé sulpicien de Montréal, qui, depuis deux siècles, sert de trait d'union entre le Canada et la France. C'est grâce à lui que vous avez gardé la religion de vos pères, la religion de la vieille France, la religion catholique ; c'est

(1) Devise inscrite dans les armes de la province de Québec.

grâce à lui que vous avez gardé dans sa pureté la belle langue du dix-septième siècle, parlée par des Bretons et des Normands. Si vous n'aviez pas obéi à votre clergé, vous seriez encore Canadiens, vous ne seriez plus Français de langue ni de race, ni catholiques de religion.

A l'heure critique où nous sommes, en France, le Pape Pie X demande instamment aux catholiques de se grouper autour de leur clergé, de leurs évêques, en dehors des partis politiques, pour la défense de la religion attaquée par la franc-maçonnerie. Ils doivent former un bloc contre lequel viendront se briser tous les assauts.

Lorsque nous avions le Concordat, ces groupements étaient difficiles. L'Église était bien obligée de compter avec l'État, et de le ménager.

Mais le Concordat, qui par sa nature et son étymologie devait produire la concorde entre les deux pouvoirs, et l'avait assurée pendant trois quarts de siècle, a amené la discorde par suite du mauvais vouloir de l'État. Comme dans les ménages troublés, où l'un tire toujours de son côté, la situation n'était plus tenable pour l'Église. Le Concordat faussé était devenu une corde au cou de l'Église pour l'étrangler : la corde a cassé, tant mieux ; ce n'est pas nous qui le regrettons.

Il me semble qu'en ce moment vous me dites : Et la France, où en est-elle ? Vous en avez peut-être entendu dire beaucoup de mal. Je ne viens pas ici m'en faire l'apologiste : ce n'est pas mon rôle. Je ne veux pas non plus faire de politique : d'ailleurs, les causes du mal dont nous souffrons sont trop complexes. Je vous dirai seulement : Depuis trente ans, on verse à flots à la France un triple poison : l'athéisme par l'école officielle, par la presse, par l'irréligion d'État ; l'alcoolisme par 900.000 marchands de vin favorisés par le pouvoir, contre lesquels tous les congrès de tempérance, même avec projections, seront impuissants ; la pornographie par le journal, le journal illustré, le roman, le théâtre. Et la France n'en est pas morte : il faut pour cela qu'elle ait la vie dure.

Non seulement elle n'en est pas morte, mais elle a produit, dans cette période, une floraison d'œuvres, qui atteste une admirable vitalité. L'œuvre des catéchismes, fondée en 1884, par le regretté Mgr d'Hulst, avec deux dames qui catéchisèrent 50 enfants d'une paroisse de faubourg, comprend aujourd'hui 3,500 dames, catéchisant 35 000 enfants dans le diocèse de Paris ; 30,000 dames, catéchisant 100,000 enfants dans toute la France.

L'œuvre des patronages, fondée en 1851, a pris, depuis 1881, un développement considérable, en raison même de la laïcisation scolaire : 220 patronages de jeunes filles patronnent et conservent

40,000 jeunes filles dans le diocèse de Paris ; 199 patronages de garçons patronnent et conservent 30,000 jeunes gens.

Depuis quatre ans, depuis la séparation, les congrès diocésains se sont multipliés dans toute la France. A Paris, nous avons commencé bien modestement, en 1904 et 1905. Depuis trois ans, nos congrès diocésains groupent autour de l'Archevêque de Paris et du clergé des milliers de catholiques. La séance finale réunit 10,000 hommes et jeunes gens, dans la salle du Tivoli-Vauxhall, accoutumée à d'autres assemblées, et étonnée d'entendre 10,000 hommes réciter le *Pater*, chanter le *Credo* et acclamer leur Archevêque.

Un autre bienfait de la séparation a été la création de nouvelles paroisses dans le diocèse de Paris. Au conseil archiépiscopal qui suivit l'exécution de la loi, en décembre 1906, le Cardinal Richard, de vénérée et sainte mémoire, transforma d'un trait de plume 10 chapelles de secours en paroisses. Depuis, son si zélé et apostolique successeur a fondé 12 nouvelles paroisses. Voilà donc 22 nouvelles paroisses créées à Paris en quatre ans : dans deux ans, elles atteindront la trentaine.

Des œuvres nouvelles surgissent pour des besoins nouveaux. Vous en savez vous-mêmes quelque chose à Québec, où votre vénéré et très aimé Archevêque vient de créer l'*Action sociale catholique*, dont il m'avait entretenu à Paris, il y a trois ans, et dont j'admira, ce matin, l'installation et le fonctionnement.

Nous aussi, nous avons des œuvres nouvelles. Vous connaissez déjà l'Association de la Jeunesse catholique française, fondée en 1886, qui a poussé au Canada un rameau vigoureux, et dont vous aimez à entendre et à applaudir l'éloquent président. Je pourrais vous parler des Hommes de France, adorateurs à la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre ou en union avec Montmartre, et qui se comptent par milliers. Je me contenterai de vous raconter, en quelques mots, l'histoire d'une œuvre qui a douze ans d'existence.

Au mois de juillet 1898, je présidais, à la basilique de Montmartre, la première assemblée de l'Union catholique des employés de chemins de fer, fondée par un simple vicaire et 4 employés. A cette assemblée, il y avait 111 membres, et 2 drapeaux représentant deux groupes. C'est ce qu'on appelle l'œuvre des cheminots catholiques.

Le dimanche 7 août dernier, dans la matinée, je présidais, à Montmartre, la 13e assemblée : 3,000 délégués, représentant 50,000 cheminots, remplissaient la basilique ; 760 drapeaux représentaient 760 groupes, j'en bénissais 50 nouveaux. Lorsque, l'après-midi, à

Notre-Dame, l'Archevêque de Paris vit défilér sous les voûtes vénérables de la vieille cathédrale ces 3,000 hommes et leurs 760 drapeaux, il fut saisi d'émotion et d'admiration, et il leur adressa quelques-unes de ces paroles si pleines d'à-propos qui sont le caractère et le charme de son éloquence.

Il y a, enfin, en France, une œuvre ancienne et toujours nouvelle, celle des Missions à l'extérieur : sur 100 missionnaires qui passent, il y a 75 Français.

On a dit, non sans raison, que le Français n'aime pas à voyager. C'est vrai, bien que le reproche soit moins mérité depuis quelques années.

Il voyage par son argent qu'il aime à placer sur les brouillards des fleuves lointains ; je ne parle pas des brouillards du Mississippi ; car ces brouillards-là, maintenant, sont réhabilités : ils font tomber une pluie de dollars.

Il voyage par ses idées, ses journaux, ses revues, ses livres, et, par là, il voyage dans le monde entier, pour le bien comme pour le mal.

Il voyage par ses missionnaires et porte par eux, jusqu'aux extrémités du monde, la foi et la civilisation chrétiennes.

Il voyage par nos chères et regrettées congrégations, brutalement expulsées par les francs-maçons, que vous avez si généreusement accueillies au Canada, et envers lesquelles l'Angleterre, je suis heureux de lui rendre ici ce témoignage, s'est montrée si hospitalière, comme elle l'avait été pour notre clergé pendant la Révolution.

Il voyage aussi par les Congrès eucharistiques internationaux. On dit que nous formons le groupe le plus nombreux des vieux pays, comme vous les appelez. Cela vous prouve, mieux encore que les paroles, l'attraction que vous avez exercée sur nous.

Cette grande œuvre des Congrès eucharistiques internationaux elle-même est française par son origine. Elle a été inspirée par Dieu à une pieuse personne, morte à Tours, au mois de juin dernier, Mlle Tamisier, et, après huit ans de pourparlers, adoptée par Mgr de Ségur, M. Philibert Vrau, M. Chamepaux, et inaugurée à Lille, en 1881.

C'est donc un peu la France qui vient vous voir, à l'occasion du 21e Congrès eucharistique international.

Mais, messieurs, je m'en voudrais de paraître en restreindre la portée. Cette grande œuvre est, en effet, essentiellement internationale. Nous formons en ce moment, nous catholiques de tous les pays, catholiques du Vieux Monde, unis aux catholiques du Nouveau Monde, nous formons comme une vaste internationale

eucharistique : *Unum corpus multi sumus*. C'est une chose toute nouvelle dans l'histoire de l'Église que ces immenses assemblées, que ces triomphes publics internationaux du Dieu de l'Eucharistie.

Les catholiques de tous les pays y trouvent pour eux-mêmes un soutien, un réconfort. Ils sentent que, pour vaincre dans les luttes de chaque jour, il faut, comme le disait Montalembert, être catholiques avant tout, et non pas être catholiques après tout ; catholiques pour l'usage externe et non pas seulement pour l'usage interne ; catholiques publics et non pas seulement catholiques privés.

Au congrès eucharistique de Metz, en 1907, un prêtre allemand me faisait cette réflexion : « Le catholicisme latin est un catholicisme mystique ; le catholicisme germain est un catholicisme politique. » Je prends le mot politique dans son sens étymologique : *polis*, la cité ; et je dis : oui, il faut que notre catholicisme, à nous Français, ne soit pas un catholicisme de sacristie, un catholicisme de chapelle, il faut qu'il devienne ce qu'il n'est pas assez : un catholicisme public, c'est-à-dire qui réclame énergiquement sa place dans la cité et finisse par l'obtenir. Oui, il faut que l'on compte avec nous ; et l'on ne comptera avec nous que si nous nous faisons craindre, en sortant de nos églises, en réclamant notre place, en faisant entendre notre voix, en affirmant nos droits dans la vie publique, comme l'ont fait depuis longtemps nos frères de Belgique et d'Allemagne ; comme le font en ce moment nos frères d'Espagne. Messieurs, ne l'oublions pas, nous sommes tous solidaires dans l'attaque dirigée contre l'Église dans presque tous les pays, et c'est un bienfait de la Providence que les congrès eucharistiques internationaux aient offert aux catholiques des diverses nations l'occasion de se rapprocher. Car tous, Français, Belges, Anglais Allemands, catholiques de toutes les nations, nous avons la même cause à soutenir, le même ennemi à combattre, le même drapeau à défendre, et, nous l'espérons, avec l'aide de Dieu, la même victoire à remporter.

Mais je dois me souvenir que je parle à un banquet de tempérance et que je dois donner l'exemple de la tempérance même en paroles.

Je reviens à vous, chers compatriotes du Canada, et je termine par vous.

Nous vous connaissons déjà par vos évêques, vos prêtres, vos hommes distingués qui viennent à Paris. Nous voyons souvent vos archevêques de Québec, de Montréal et de Saint-Boniface, Mgr Emard, l'un de vos évêques ; vos professeurs d'Université, M. l'abbé Casgrain, qui venait chaque année à Paris ; Mgr Laflamme, recteur de l'Université Laval, dont je suis heureux de rappeler le souvenir ; Mgr Labelle, qui a tant fait pour l'union du Canada et

de la France, comme M. Fabre, votre sympathique représentant à Paris, depuis vingt-huit ans, et dont nous venons d'apprendre la mort avec le plus vif regret.

Maintenant, nous vous connaissons pour vous avoir vus chez vous. Lorsque nous rentrerons en France, nous dirons à nos catholiques : « Faites comme vos frères du Canada, de la Nouvelle-France, qui est restée la vieille et bonne France. Serrez-vous autour de votre clergé, et notre Mère-Patrie, à travers les fluctuations de la politique, demeurera fidèle à ses traditions, à sa foi religieuse, elle restera la France. »

M. le baron de Xivry

« M. le baron de Xivry, dit Mgr Roy, représente ici la Belgique dans le bel épanouissement de sa vie sociale, intellectuelle et politique. Nous savons, en particulier, qu'il fut l'un des plus brillants élèves et qu'il est l'une des gloires de cette admirable Université de Louvain, à laquelle nous attachent bien des souvenirs. Monsieur le baron, nous désirons vous entendre, et dans votre personne acclamer la Belgique. »

M. le baron de Xivry, fort applaudi en se levant, déclare d'abord que s'il se trouve vraiment heureux de déférer à l'invitation si gracieuse qui vient de lui être faite, c'est qu'il lui tardait d'apporter aux catholiques du Canada le fraternel salut des catholiques belges. Il lui fait plaisir de les rencontrer en une occasion comme celle-ci, ces fiers catholiques de langue française en Amérique, dont la réputation de vaillance et de fidélité leur vaut l'admiration de l'Europe elle-même, de les retrouver à se concerter en un Congrès si bien réussi, pour faire la guerre au démon de l'alcool. Monsieur de Xivry rappelle alors, en peu de mots, ce que la Belgique a déjà fait dans ce but, et il félicite les Canadiens catholiques d'entrer d'une aussi belle allure dans la même arène de combat.

L'orateur poursuit en esquissant, à grands traits, l'activité sociale de la Belgique, surtout en ce dernier quart de siècle de gouvernement catholique. Dans son pays, les œuvres sociales sont nombreuses et florissantes. Commerçants, industriels, ouvriers : toutes les classes et catégories sociales ont leur organisation professionnelle propre. Ces œuvres sont complètes : leur organisme savamment agencé s'empare de l'enfant dès son berceau, pour ainsi dire, et d'étape en étape, le guide, le protège, le soutient jusqu'au tombeau.

La Belgique a été une terre privilégiée d'expérience sociale, et on peut le dire sans vain orgueil, d'heureuse expérience, en

général. Il est bien vrai que là aussi la franc-maçonnerie est à l'œuvre, contre la cité du bien ; qu'elle y est fort active et puissamment organisée, richement subventionnée. Mais à la tenir en échec et à confondre ses desseins pervers, les catholiques, grâce à la vigoureuse ossature de leur impeccable organisation, ont pu, jusqu'ici, réussir parfaitement, grâces à Dieu ! Non seulement ils ont résisté à leur vigoureux adversaire, mais ils ont su, contre lui, faire de belles conquêtes dans le peuple, et les maintenir. Pour avoir les caractères fortement trempés qu'il fallait à la direction d'un mouvement social aussi efficace, les catholiques belges furent toujours heureux de posséder, en l'Université de Louvain, un arsenal merveilleux, dont les ressources ne leur firent jamais défaut. Les catholiques canadiens ont aussi leur arsenal superbe, dans cette noble Université Laval, qu'ils ont l'avantage de développer et de faire fleurir au sein d'une paix à peu près entière. Qu'ils sachent donc en profiter et grouper autour de cette forteresse une puissante organisation, qui fasse que Dieu, longtemps encore, règne en maître, sur cette belle terre du Canada.

C'est par ce vœu que M. de Xivry termine son discours, au sein d'un tonnerre d'applaudissements.

M. le comte Affre de Saint-Rome

Monseigneur Roy présente en ces termes le nouvel orateur qu'il désire faire entendre :

« Nous avons le plaisir de compter parmi nos convives M. le comte Affre de Saint-Rome, qui porte dignement un nom glorieux dans l'histoire religieuse du dix-neuvième siècle. Nous connaissons le sacrifice sanglant dont l'Archevêque de Paris paya son héroïque courage. « Bon sang ne saurait mentir ! » Et nous savons que M. le comte Affre de Saint-Rome tient, dans la grande bataille où se jouent les destinées de la France, une attitude dont les plus nobles de sa lignée n'ont pas à rougir. J'invite Monsieur le comte à nous faire entendre un nouveau couplet de la belle chanson que chante ici la France. »

Très ému, le jeune comte Affre de Saint-Rome proteste qu'il n'est pas un orateur, mais qu'il ne saurait, cependant, résister au désir de célébrer la délicatesse exquise dont lui-même et ses camarades de voyage ont déjà pu apprécier les trésors, dans les cœurs canadiens-français. A leur arrivée, à peine avaient-ils touché le sol de bénédiction que longtemps d'avance leur sympathie avait salué de vœux ardents, et déjà ils éprouvaient qu'ils avaient trouvé des

frères. A la descente du navire, dès qu'on les eut reconnus pour des Français, chacun s'empressait de leur réserver la meilleure place et les plus aimables attentions. Ce matin, ils allaient visiter un intérieur d'ouvriers, et ils furent ravis de le trouver propre comme une bonbonnière. Comme c'était l'heure du déjeuner, l'accorte ménagère canadienne les invita, sans façon, à partager avec la famille le modeste repas. N'était-ce pas les traiter, de confiance, en véritables frères ?

Aussi bien, Monsieur de Saint-Rome se plait-il à dire hautement sa gratitude d'un aussi cordial accueil, à célébrer sa joie d'avoir rencontré, chez ses frères du Canada, une mentalité telle qu'elle les rend encore plus dignes, peut-être, qu'il n'avait osé le supposer, de l'affection profonde que l'on nourrissait à leur égard, dans les milieux de la Jeunesse Catholique de France, après les rapports enthousiastes de Gerlier sur leur compte.

C'est donc avec bonheur qu'il boit à la santé du Canada catholique et français. On l'applaudit longuement.

Sir Lomer Gouin

Le programme du dîner annonçait la santé de « Nos officiers d'honneur. » Mgr Roy la présente lui-même.

« Notre congrès a eu cette bonne fortune, dit Sa Grandeur, de trouver dans les hautes sphères religieuses et civiles l'accueil le plus cordial et la protection la plus bienveillante. C'est ce qui nous a permis de placer notre organisation et nos séances sous une garde d'honneur dont nous sommes justement fiers. Vous trouverez donc bien naturel que je vous propose de boire à la santé de nos officiers d'honneur.

« Sir Lomer Gouin, Premier ministre de la province de Québec, veut bien nous faire le plaisir de répondre à cette santé. Il nous sera agréable d'entendre en même temps ici le chef d'un gouvernement qui s'est honoré en prenant, sur cette question de tempérance, une attitude à laquelle nous rendons hommage.»

Salué de vifs applaudissements, Sir Lomer Gouin débute en disant qu'il éprouve, depuis le commencement de ce banquet, de bien douces impressions, lui qui s'était presque attendu à un nouveau quart d'heure de Rabelais, habitué qu'il est, de par sa position officielle, à subir les feux de la critique plutôt qu'à savourer la caresse des compliments. Il n'en a goûté que davantage la délicatesse des éloges qu'ont bien voulu lui adresser, pour certaines mesures de son administration, un prélat distingué comme Mgr Roy, un judicieux magistrat comme M. le juge Lafontaine, et un adversaire

autorisé comme M. L.-P. Pelletier, dont le Premier Ministre trouvait déjà qu'il parlait bien, quand il parlait contre lui, mais qu'il estime encore bien plus éloquent lorsqu'il vient lui rendre un témoignage aimable. . . — Rires et applaudissements.

« Ces lois favorables à la tempérance, poursuit Sir Lomer Gouin, et dont on veut bien donner crédit à notre bonne volonté, je me plais à reconnaître que c'est le travail efficace des ligues antialcooliques et de tous les amis de la tempérance, sur l'opinion publique, qui les ont rendues possibles. Il y a seulement quatre ans, elles eussent encore été impraticables. L'an passé, quand on est venu nous les demander, nous avons cru que l'heure propice était enfin arrivée d'en tenter l'essai, et sans nous préoccuper autrement des conséquences électorales fâcheuses qu'elles pouvaient entraîner pour nous, en de certains milieux, nous les avons adoptées. Nous sommes heureux de constater qu'elles répondent si bien au désir d'une opinion saine, qui a tout notre respect, de même que ses convictions au sujet de la tempérance sont également les nôtres.—Appl.

« La preuve de la tendance que l'on découvre en ce sens à mes sympathies personnelles, continue Sir Lomer Gouin, c'est que j'ai eu l'avantage d'être désigné comme l'un des vice-présidents d'honneur de ce congrès, et que l'Association des débitants de liqueurs ne paraît pas avoir songé à m'offrir une pareille distinction. . . Rires et applaudissements.

« Ce qui est le cas pour moi, l'est aussi pour mes collègues et pour tous les honorables membres des deux Chambres de notre législature. Je suis fier de le proclamer ici : jamais députation ne fut plus sobre que celle qui se trouve au Parlement de Québec, aujourd'hui. On peut donc avoir confiance dans son action législative en faveur de la tempérance, et lui accorder crédit si, parfois, les réformes désirées sont plus lentes à s'opérer que ne l'aimeraient ceux qui s'en constituent les champions. Si bien disposé que l'on puisse être, le meilleur moyen d'atteindre la fin que l'on poursuit n'est pas toujours de brusquer les situations...

Sir Lomer Gouin, dans la péroraison de son discours, exprime le bonheur qu'il éprouve à saluer, à son tour, « nos frères de France », et à leur dire : Nous sommes heureux de vous souhaiter la plus franche bienvenue sur cette terre qui reste vôtre par les liens du cœur, et que nous espérons conserver telle encore longtemps ! »
Acclamations.

Son Honneur M. le maire Drouin

Mgr Roy présente la santé de « la ville de Québec ».

« Nous ne saurions, dit Monseigneur le Président, oublier, ce soir, notre bonne ville de Québec, siège de notre congrès. Surtout nous tenons à rappeler que, depuis cinq ans, nos autorités municipales ont secondé avec intelligence et courage la lutte antialcoolique. Et puis, comment taire le don généreux de cinq cents piastres, par lequel le conseil municipal de Québec a donné à notre congrès un témoignage de sympathie, qui nous a charmés et fortifiés. Je vous demande donc de boire à la santé de la ville de Québec. Et je prie M. le maire de répondre à cette santé, en l'assurant que nous avons été particulièrement sensibles à la gracieuse collaboration que madame Drouin a bien voulu accorder à l'organisation de notre congrès. »

M. Napoléon Drouin, maire de Québec, répond comme suit à cette santé :

Monseigneur le Président,

Messeigneurs,

Messieurs,

C'est à la charge dont je suis investi, comme maire, que je dois l'honneur de répondre au toast à la cité de Québec.

La tâche est lourde, mais, pour la grande cause de la Tempérance, qui réclame toutes les bonnes volontés, je m'enhardis, et je relève les aimables paroles que vous avez dites, Monseigneur, à l'adresse de la cité que je représente en ce moment.

Permettez-moi d'abord de vous offrir mon remerciement, Messeigneurs, messieurs, de l'honneur insigne que vous me faites en voulant bien écouter un homme rempli de bonnes intentions, mais tout à fait étranger à l'art de la parole.

Je veux vous dire quelques mots de mon expérience personnelle d'abord, et j'ajouterai ensuite quelques observations sur la part prise par la cité de Québec, dans la croisade qui se poursuit aujourd'hui, en faveur de la tempérance.

Je suis né et j'ai grandi dans un milieu ouvrier, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec.

J'y suis encore, mais à la tête de quelques industries qui me mettent en contact journalier avec près de cinq cents ouvriers et employés.

Je puis donc parler avec une certaine connaissance de cette tempérance et faire ressortir le contraste entre la situation d'il y a environ cinq ans et celle d'aujourd'hui.

Autrefois, dans la classe ouvrière—et je parle des familles où l'on pratiquait la sobriété et la tempérance—il était d'usage d'acheter, pour le temps des fêtes du Nouvel An, une certaine quantité de vin et de boissons.

Il eût été impoli de ne pas offrir un verre et même plusieurs aux parents, aux amis, aux voisins, aux visiteurs étrangers, qui entraient dans nos maisons; surtout depuis Noël jusqu'au jour des Rois, on tenait table ouverte et cette coutume était tellement générale qu'on ne pouvait s'y soustraire sans passer pour grossier.

Cette coutume s'imposait aux fêtes de famille, aux baptêmes, aux noces, aux anniversaires et jusqu'aux enterrements.

Remarquez que je ne parle ici que de ceux qui étaient tempérants, sobres.

Aussi, dans les ateliers, dans les établissements industriels, on souffrait souvent des abus qu'engendrait cette habitude.

Et cela, sans compter les noceurs d'habitude, qui prenaient bien souvent congé du samedi au mardi.

Aujourd'hui, le nombre de chefs de famille et de jeunes gens qui ont pris la croix de tempérance, et qui tiennent leur serment, est tellement grand, que ceux qui seraient tentés d'offrir le verre traditionnel n'osent le faire, de peur d'insulter celui à qui ils l'offriraient. et même de s'attirer une verte semonce, dite avec la rude franchise de l'homme du peuple.

Dans un très grand nombre de maisons bourgeoises et de logements ouvriers, il n'entre plus de boissons enivrantes que sur l'ordre du médecin, et les médecins eux-mêmes prescrivent de moins en moins les stimulants alcooliques.

Aussi, quel changement s'est opéré dans des milliers de foyers, et je puis ajouter : quelle amélioration dans la tenue de l'ouvrier, de l'atelier et de la manufacture!

Il ne reste plus que les alcoolisés de vieille date, ou ceux que domine entièrement la passion des boissons enivrantes.

Ceux-là même ne seront pas abandonnés au triste sort qui les attend.

La religion et le patriotisme de nos prêtres et de nos gouvernants n'épargneront rien pour les guérir et les sauver.

Voilà ce que je puis dire des paroisses de Saint-Roch et de Saint-Sauveur en particulier, et des autres centres ouvriers de Québec.

Ce sont là des faits remarquables, dont il convient de rechercher la cause.

On s'accorde à reconnaître que c'est de Québec qu'est parti ce mouvement en faveur de la tempérance, qui s'étend aujourd'hui à toute notre Province.

J'irai plus loin.

J'affirme que c'est à Saint-Roch, il y a environ cinq ans, qu'a commencé cette croisade, que l'on peut rattacher à cette autre, d'il y a soixante ans, entreprise par des apôtres recrutés aussi dans notre clergé paroissial.

Je me souviens avec émotion de la forte éloquence, de la persévérance infatigable avec lesquelles mon vénérable curé, Mgr Gauvreau, a soutenu cet apostolat de la tempérance, supporté par Mgr Roy, alors M. le curé Roy, dans Jacques-Cartier, et par les Révérends Pères Oblats, dans Saint-Sauveur. Je ne parle que des centres ouvriers.

Un jour, Mgr Gauvreau attaqua la coutume dont j'ai parlé tout à l'heure : « *La politesse du verre dans les familles* ».

Il conseilla de remplacer le verre par la tasse de café ou de thé.

Tout d'abord, ce conseil amena un sourire sur les lèvres des anciens, et la lutte commença entre le flacon et la bouteille d'un côté et la cafetière ou la théière de l'autre.

Mais l'influence de l'apôtre, unie à celle des mères chrétiennes, triompha et fit régner en reine la tempérance dans tous les foyers de nos peuleux faubourgs.

Nos prêtres vous ont dit, au Congrès, les heureux effets de cette victoire.

Pour moi, comme patron d'établissements industriels, je dis que nos ouvriers sont devenus meilleurs, plus assidus, plus propres à remplir leur devoir et à bien faire leur travail.

Comme maire, il me reste à vous dire ce que l'administration civique de Québec a fait pour la cause de la tempérance.

L'honneur en revient au maire et au Conseil qui ont précédé ceux d'aujourd'hui.

Ce sont eux qui ont livré la bataille, qui a été rude et de longue durée.

Vous connaissez le travail accompli.

Fermeture des buvettes à sept heures du soir, les samedis.

Défense de les ouvrir avant sept heures du matin, tous les jours.

Prohibition de la vente des boissons enivrantes dans les épiceries, après sept heures du soir, les samedis.

Diminution du nombre des licences de buvettes.

Elimination des vendeurs de boissons qui enfreignent la loi des licences et les règlements municipaux qui régissent les buvettes.

Campagne à outrance contre les débits de boissons non licenciés et contre tous ceux où l'on vend des boissons enivrantes en dehors des heures fixées.

Surveillance sévère de toutes les buvettes et des épiceries licenciées, et application rigoureuse de la loi des licences dans tous les cas d'infractions à la loi et aux règlements.

Le maire et le Conseil de ville de Québec sont heureux de rendre à notre Gouvernement provincial le témoignage qu'il a courageusement fait son devoir, malgré les puissantes influences mises en jeu, toutes les fois que la cité de Québec s'est adressée au Cabinet ou à la législature pour enrayer le fléau de l'intempérance.

Le Conseil de ville a fait sa part et entend continuer à faire son devoir.

Mais il ne faut pas oublier que la lutte contre l'intempérance, à part son côté religieux, moral et social, est hérissée de difficultés qui font surgir des problèmes dont la solution exige, en même temps que beaucoup de courage, une large mesure de sagesse et de prudence.

Il s'agit de combattre un grand mal.

Mais il faut agir avec certain ménagement.

Il en est de cette question comme des maladies.

Il faut, sans doute, sauver le malade et le guérir.

Mais il ne faut pas pour cela aller trop vite ni tuer personne.

C'est dans les réunions comme celles du présent Congrès que l'on peut étudier les remèdes et les rendre propres à atteindre le but désiré.

C'est de ces réunions que sortiront, j'en suis sûr, des recommandations éclairées, que nos gouvernants et nos autorités municipales s'empresseront d'adopter.

Et ce premier Congrès de tempérance de Québec restera comme un monument du patriotisme des vrais amis du peuple canadien.»

M. le maire Drouin ajoute encore quelques mots pour féliciter l'honorable M. L.-P. Pelletier de son heureuse suggestion quant au mode de procurer des ressources à la Ligue antialcoolique de Québec.

« Vous avez, monsieur, dit-il, demandé dix hommes qui souscriraient, à cette fin, \$25.00 par année, et vous ajoutiez que vous en connaissez déjà trois. Eh! bien, comptez-moi pour le quatrième, et j'aurai confiance que vous m'avez fait faire un excellent placement! »—
Salve d'applaudissements.

M. le Recteur de l'Université Laval

Monseigneur le Président du Congrès propose la santé de « l'Université Laval ».

« Il y a, messieurs, dit-il, une institution qui nous a tellement habitués à ne pas pouvoir nous passer d'elle, que nous recevons sans presque y faire attention le nécessaire concours qu'elle donne avec une inlassable et toujours sereine générosité. Vous avez nommé l'Université Laval et le Séminaire de Québec. Notre réunion eût été absolument impossible sans elle. Elle a logé notre congrès ; elle a logé une partie de nos congressistes ; elle nous a fourni les hommes de science et de zèle, qui sont les vrais ouvriers de ce Congrès. Et, ce soir, nous sommes chez elle. Au risque de l'étonner, nous lui dirons l'admiration que nous inspire une telle générosité, et nous lui marquerons notre très vive gratitude, en buvant à sa santé, et en exprimant par ce geste les souhaits que nous formons pour sa prospérité. »

M. l'abbé Amédée Gosselin, Recteur de l'Université Laval, répond brièvement à ce témoignage d'honneur. Le Séminaire et l'Université, dit-il, sont vraiment heureux de pouvoir offrir l'hospitalité et leur concours bien cordial à une œuvre aussi sainement patriotique et religieuse que celle du Premier Congrès de tempérance de Québec. Ils ont une raison spéciale de s'intéresser à une telle entreprise. Nous savons qu'en la favorisant du mieux qu'il est en notre pouvoir nous entrons d'autant plus parfaitement dans les vues et nous coopérons davantage aux nobles desseins de notre illustre fondateur, Mgr de Montmorency-Laval, qui fut, par excellence, l'ami de la tempérance au Canada. Les apôtres de la tempérance, les dignes membres de nos sociétés de tempérance peuvent donc se considérer comme chez eux auprès des fils de Laval : au Séminaire de Québec et à l'Université Laval.

« Nous travaillons, nous aussi, à inspirer à la jeunesse confiée à nos soins ces mêmes sentiments d'horreur pour l'alcool que les apôtres et les champions de la tempérance s'efforcent de propager parmi notre peuple.

M. l'abbé Gosselin termine en joignant, au nom de l'Université Laval, son plus affectueux salut et l'hommage de ses vœux sincères à tous ceux qui ont déjà été offerts, ce soir, « à nos frères de France et aux nobles fils de la catholique Belgique ». — Vifs applaudissements.

A la Jeunesse Catholique de France !—M. C.-J. Magnan

« Il nous reste, au programme, la « santé des buveurs d'eau », dit Mgr Roy, mais comme il est généralement reconnu que ces heureux mortels ont, par le fait de leurs bonnes habitudes, de la santé tout plein, nous boirons avec plus d'entrain, semble-t-il, à la vaillante Jeunesse Catholique de France, si dignement représentée parmi nous, ce soir. Je prie M. C.-J. Magnan, qui eut l'avantage de fréquenter d'assez près tous ces jeunes braves pour les mieux connaître, de vouloir bien proposer cette santé. »

On applaudit vivement, et M. Magnan prend la parole.

Il estime que c'est un grand honneur pour lui de pouvoir présenter, en cette circonstance, la santé de la brillante Jeunesse Catholique de France. La tâche est facile, d'ailleurs, car on voit comme elle se porte bien, à la seule qualité des représentants qu'elle a, ce soir, au milieu de nous. Gerlier nous en a déjà dit, avec la belle autorité dont il jouit, et le brio qu'il y sait mettre, tous leurs titres et leur mérite. C'est un comte de Montalembert, petit-fils du grand tribun catholique et allié à la noble maison du marquis de Lévis, ce qui lui donne, à Québec, droit de cité. C'est le comte de Franqueville, neveu et digne représentant de ce vaillant orateur et publiciste catholique, si admiré chez nous, le comte Albert de Mun. C'est le comte de Saint-Rome, autre représentant de la vieille noblesse française et dont la sympathie pour nous lui faisait verser des larmes, à Orléans, en entendant célébrer la foi de nos populations canadiennes. C'est le vicomte de Curel, un parent de nos de Salaberry; le comte d'Esclabes, le valeureux président des jeunes catholiques Normands. Nous les voyons revêtus des décorations pontificales, et cela dit assez haut les intrépides soldats qu'ils sont, dans l'armée des militants catholiques.

« Mais n'eussiez-vous aucun autre titre à notre admiration et à notre gratitude affectueuse, vous êtes, ô jeunes catholiques de France, nos frères par le sang et nos frères dans la foi; cela suffit amplement pour que vous soyez, parmi nous, doublement les bienvenus, sur cette terre du Canada.

« Vous m'avez fait l'honneur de me laisser vous guider pour aller visiter les Plaines d'Abraham, qui ont vu couler le sang généreux de nos communs aïeux. Et là, je vous ai vus cueillir d'humbles fleurettes de ce glorieux terroir et puis les placer amoureusement sur votre cœur. Vous êtes bien réellement des nôtres, ce geste en est la preuve. C'est donc pour le retour de frères que nous buvons en votre honneur. Je lève mon verre à votre Président Gerlier, le

brave et le vaillant entre tous les capitaines ; à son armée, si admirable et valeureuse, votre noble Association, dont l'héroïsme et le dévouement ne sauraient être assez célébrés. Je porte un toast à l'espérance qui sourit à vos efforts magnanimes ; je bois à l'aurore des jours meilleurs, qui déjà semble vouloir luire sur votre cher pays de France, aurore que nous appelons de tous nos vœux et que votre action généreuse ne peut manquer de hâter. »

De chaleureuses acclamations saluent ce toast vibrant de M. Magnan.

M. le comte de Montalembert

Sur l'invitation de Mgr Roy, le jeune comte de Montalembert répond le premier au toast porté par M. Magnan.

D'une voix qui tremble d'émotion vive et sincère, il remercie le cher camarade canadien qui vient de tenir des propos si touchants pour ceux qui représentent ici la Jeunesse Catholique de France. Il n'a pas oublié, dit-il, la présence de M. Magnan, aux grandes assises de l'A. C. J. à Orléans, ni l'impression profonde que ses paroles y produisirent. D'ailleurs, le Canada et les Canadiens français sont justement populaires dans les cercles de la Jeunesse Catholique de France. Gerlier ne prend presque jamais la parole sans évoquer le souvenir affectueux des camarades de la Jeunesse Catholique Canadienne-Française. Aussi l'orateur avait-il grande hâte d'accomplir, à son tour, le voyage rêvé vers cette terre de prédilection du Canada. Il se réjouit fort de s'y trouver, et il comprend, maintenant, mieux que jamais, les sentiments qu'elle est capable d'inspirer à ceux qui la visitent. Il termine par un délicat hommage à Mgr Roy, président de ce beau congrès, au clergé canadien en général et à la Jeunesse Catholique du Canada.

M. de Montalembert est vivement applaudi.

M. le comte de Franqueville

M. de Franqueville parle à son tour, et il exprime quel eût été le bonheur de son oncle vénéré, M. le comte Albert de Mun, s'il eût pu venir au Congrès Eucharistique de Montréal. Le triste état de sa santé l'en a empêché. Son jeune parent se fera donc un devoir d'autant plus sacré de lui rapporter fidèlement tout ce que, à Québec comme à Montréal, il aura vu et entendu de consolant et de réconfortant.

Au nombre des spectacles qui l'auront assurément le plus favorablement impressionné, au cours de ce voyage où les émotions

les plus douces se multiplient sans interruption, comptera, sans nul doute, celui qu'il admirait, hier soir, à l'église de Saint-Sauveur de Québec, où 3,000 ouvriers, sortant de leurs fabriques, se précipitaient à flots pressés pour aller faire une heure d'adoration devant le Saint Sacrement. A cette vue, sa pensée s'est reportée au temps où son oncle, M. de Mun, fondait, à Paris, la belle œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers, et il se disait que bien forte eût été sa joie, le grand chrétien et l'infatigable apôtre social, d'être présent en une telle circonstance et de pouvoir contempler de ses yeux la foi vivante et ferme de ces braves ouvriers canadiens-français.

M. de Franqueville déclare qu'il se fera un devoir de signaler aux ouvriers catholiques de France le bel exemple que donnent leurs confrères du Canada.

Ce matin même, il a visité l'une des fabriques de Québec, et en y entrant sa vue a été immédiatement attirée par une belle statue du Sacré-Cœur, ornée de fleurs et illuminée de lampions électriques. Voilà encore un élément de force chez les ouvriers canadiens : leur foi qui s'affirme, et un noble enseignement qu'ils offrent à leurs confrères d'outre-mer. Pourquoi la même crânerie dans la croyance, la même détermination dans la pratique ne s'afficheraient-elles point également chez nous, puisque nous sommes du même sang ? . .

M. de Franqueville demande qu'il lui soit permis de rappeler un souvenir personnel. — « Vous n'avez peut-être pas oublié, Monseigneur l'Archevêque, dit le jeune orateur, en s'adressant à Mgr Bégin, l'accueil paternel que vous vouliez bien me faire, il y a six mois, quand j'allai solliciter de Votre Grandeur une entrevue, dans votre paisible retraite de la rue Notre-Dame des Champs. Vous consentiez alors à m'accorder quelques instants de causerie, pour me permettre de renseigner nos lecteurs de *la Vie Nouvelle*, l'organe de l'A. C. J., sur la vie et les œuvres de nos chers amis, les catholiques du Canada. Vous me mettiez à l'aise, dès l'abord, avec une bonté touchante, et vous me disiez votre vive affection pour vos bien-aimés diocésains. Ce me fut un vrai bonheur que de me faire l'écho de ces sentiments auprès de la Jeunesse Catholique de France, et de lui rapporter, en même temps, les édifiants détails qu'il vous avait plu de me confier.

« La sympathie toujours grandissante que, de cette entrevue, je rapportai, pour nos coreligionnaires canadiens, je me plais à reconnaître qu'elle s'est singulièrement développée et fortifiée encore, depuis les trois jours que nous sommes au milieu d'eux. J'en avais, certes, appris beaucoup de bien, par la bouche autorisée de Monseigneur l'Archevêque de Québec, mais je confesse que je ne savais pas

encore autant que je l'ai pu constater sur place jusqu'à quel point ils sont dignes de l'affection vivace que nous leur avons vouée.

« Que ne puis-je vous faire mieux comprendre combien nous vous sommes reconnaissants, catholiques du Canada français, de la fraternelle fidélité avec laquelle vous nous demeurez attachés ! Chez nous, de la France catholique, vous serez toujours accueillis comme des enfants de la maison. Séparés par l'océan et par les cruelles ruptures du passé, nous n'en restons pas moins unis et rapprochés par les liens du cœur.

« Je bois à la santé de la Jeunesse Catholique et de tous mes coreligionnaires du Canada français ! »

Une salve bien nourrie d'applaudissements salua la fin de cet éloquent discours.

M. le comte d'Esclaibes

Le jeune Président de la Jeunesse Catholique de Douai (Nord) France, M. d'Esclaibes, prend alors la parole. Il est heureux d'apporter aux catholiques du Canada le message de sympathie dont a bien voulu le charger pour eux son archevêque, Mgr Delamaire, l'illustre coadjuteur de Cambrai. Il remercie avec émotion M. Magnan de tout ce qu'il a dit d'aimable pour lui-même et ses camarades de l'A. C. J. F. Il est bien vrai qu'il fut véritablement ému, en faisant cette visite des Plaines d'Abraham, et c'est avec piété qu'il a recueilli ces fleurs du souvenir, qui sont en même temps un symbole d'espérance. Les Jeunes Catholiques de France, si leur honoré Président général veut le permettre, se feront une gloire de les fixer, ces fleurs canadiennes et françaises par le sol où elles ont germé, à la lance même de leur drapeau, qu'ils vont promener dans la procession du Congrès Eucharistique, et puis ils les conserveront avec dévotion, en mémoire d'un patriotique et bien touchant pèlerinage.

Mais avec un soin plus jaloux encore ils garderont dans leur cœur le souvenir attendri des jours heureux qu'il leur aura été donné de vivre dans une atmosphère saturée de cordialité et d'affection comme celle où ils se sont trouvés plongés depuis qu'ils ont le bonheur d'avoir pris contact avec les catholiques du Canada français. On applaudit vivement.

M. l'abbé Thellier de Poncheville

Monseigneur le Président présente, en termes de choix et qui répondent bien au sentiment général de l'assistance, le brillant jeune apôtre social que tous connaissent et estiment d'avance, et qu'il tarde à tous d'applaudir.

« Vous avez, dit Sa Grandeur, entendu et applaudi la belle jeunesse catholique de France. Pour la mieux comprendre et apprécier, il faut savoir par quelles mains elle est guidée, à quel foyer intense d'apostolat sacerdotal elle échauffe son cœur.

« Il nous sera donc utile et agréable d'entendre, pour finir ces douces agapes, un apôtre de la jeunesse française. Ce sont encore les jeunes que vous entendrez, puisque M. l'abbé Thellier de Poncheville est loin d'être un ancien. Mais si l'éclat de son verbe et la chaleur de son feu révèlent une âme encore toute proche de la jeunesse, l'élévation et la maturité de sa pensée dénotent le prêtre que le zèle rend clairvoyant et à qui l'expérience et l'habitude du dévouement ont donné toutes les qualités d'un vrai conducteur d'âmes.

« J'ai le très doux plaisir de vous présenter M. l'abbé Thellier de Poncheville. »

Longuement acclamé, dès qu'il se lève pour parler, M. l'abbé Thellier de Poncheville s'exprime comme suit :

« C'est un devoir toujours doux à remplir que d'exprimer sa gratitude à l'hôte dont on vient de franchir le seuil, et en qui, dès le premier abord, on découvre un ami. Mais ce merci est particulièrement émouvant à dire, quand cet hôte c'est le Canada, et quand le visiteur accueilli en ami est un fils de France.

Le Canada ! que de souvenirs et de visions évoqués dans notre enfance par ce doux vocable qui sonne si harmonieusement à nos oreilles, qui parle si puissamment à nos cœurs ! Le Canada, c'était pour nous le nouveau monde, qu'enfants de la vieille Europe nous essayions de nous représenter au-delà de l'océan, pays où tout nous apparaissait grand, fabuleux, magnifique : les fleuves et les lacs, les bois et les plaines, les hommes aussi. Le Canada, c'était surtout la Nouvelle France, terre de foi et d'épopée, dont la seule pensée faisait surgir tumultueusement en notre âme émue des souvenirs de gloire et de deuil, des sentiments de tristesse et de fierté. Nous avons souvent suivi en rêve les courses aventureuses de Jacques Cartier. Nous nous sommes enthousiasmés pour les exploits des Champlain et des Lévis. Nos pleurs ont coulé au récit des

infortunes du noble Montcalm. Pour ces grands héros du passé, dans le silence de nos cœurs nous gardions toujours un culte d'admiration attendrie, et notre tendresse refluaient vers ceux qui sont leurs fils et dont un frémissement de notre sang nous révélait qu'ils demeuraient nos frères. A cette sympathie innée, que nous éprouvons pour vous, il ne fallait qu'une occasion pour se manifester toute vive : Dieu a permis qu'elle nous fût offerte par le Congrès de Montréal et rendue plus agréable encore par l'invitation de votre archevêque à séjourner quelques jours ici, au cœur des provinces françaises du Canada.

Il n'en est pas un parmi nous qui ne l'ait acceptée avec joie, comme un espoir longtemps attendu. L'émoi de nos cœurs nous disait, dès les premiers jours où fut projeté ce grand voyage, que quelque chose de grave allait se passer ici ; que nous partions comme à la découverte d'une amitié, qu'il serait délicieux de découvrir puisqu'elle était déjà si douce à deviner. Du pont de l'*Empress*, souvent, bien souvent nos regards se sont fixés sur l'immensité bleue, dans la direction que suivait le navire, précédant sa marche trop lente, guettant le point de l'horizon où vous deviez apparaître. En plein océan, nous nous sommes trouvés quelques heures sans communication avec le reste du monde, l'appel des Marconi demeurait sans réponse : jamais nous ne nous sommes sentis séparés de vous. Les ondes de sympathie passaient sur les flots qui nous apportaient les vibrations de votre affection toute proche. D'invisibles fils nous reliaient à vous et se resserraient de jour en jour, liens mystérieux de nos maîtres les morts qui, du fond de notre passé commun de glorieux et douloureux souvenirs, préparaient à cette émouvante rencontre les âmes de leurs descendants, en qui ils se sentent vivre encore. Et cette inexprimable impression grandissait à mesure que nous nous engagions entre les rives du Saint-Laurent, comme entre deux bras amis que le Canada étendait au devant de nous, jusqu'en mer, pour nous recevoir plus tôt, avide de nous donner une première étreinte avant de nous serrer, à Québec, sur le cœur de la Vieille Terre Française.

Cependant, notre attente joyeuse se voilait d'une inquiétude. Enfants d'un même foyer, mais séparés depuis notre naissance, allions-nous nous reconnaître, saurions-nous nous parler ? Notre amour qui s'était exalté à distance n'avait-il pas embelli les traits des visages fraternels ? Ne nous attendait-elle pas, la silencieuse déception de vous trouver moins nôtres que nous ne l'avions rêvé ? De loin, nous avons pu vous juger trop bien et, qui sait ? vous-mêmes, nous juger trop mal : au sortir des années de tristesse qui ont voilé le rayonnement catholique de la France dans le monde,

n'aviez-vous pas tempéré votre confiance de quelque scepticisme, et de quelque sévérité votre bonté ?

Si cette crainte nous a un instant effleurés, ah ! comme vous avez eu la délicatesse de la dissiper bien vite ! A peine débarqués, nous lisions dans vos cœurs et vous lisiez dans les nôtres ! Sans nous être jamais rencontrés nous nous sommes aussitôt reconnus, car nous nous connaissions avant de nous voir, nous nous aimions avant de nous le dire. Notre instinct ne nous avait pas trompés ; des frères nous attendaient ici !

Tout nous le proclame à tout instant : l'étonnement à vos fenêtres de nos couleurs tricolores, le rayonnement de votre joie à vos visages, le regard loyal de vos yeux, l'étreinte tremblante de vos mains, l'hospitalité si cordiale de vos foyers.

Monseigneur l'Archevêque, vos hôtes le savent mieux que quiconque et vous en doivent un spécial merci. Vous auriez voulu dilater votre palais épiscopal à la mesure de votre cœur, pour recevoir sous son toit nos compagnons de voyage, comme vous les portez tous dans votre affection paternelle. Mais en chacune des maisons qui se sont ouvertes devant eux, c'est un accueil aussi empressé qu'ils ont reçu : on leur a accordé droit de cité dans tous les cœurs.

Quel enchantement est le nôtre dans cette atmosphère de sympathie, dans cette féerie d'amitié, où nous vivons depuis deux jours ! Quelle complaisance délicate chez ceux qui se sont faits nos guides, nos introducteurs, nos interprètes, partout où nous menait notre désir curieux de tout voir pour vous mieux connaître.

Que de rencontres touchantes, qui font tressaillir toutes nos fibres françaises, depuis les passants qui nous reconnaissent à notre rabat et nous arrêtent pour parler du vieux pays, jusqu'à cette femme d'ouvrier qui invitait l'un des nôtres à partager à sa table une assiette de soupe avec ses enfants, qui sont aussi des enfants de France. Oui, quelle joie, après 5.000 kilomètres d'eau salée, à retrouver enfin la douce France !

C'est toujours son sang qui afflue en vos cœurs. Vous l'y avez gardé si pur, si riche, que l'envie nous vient de vous en redemander quelques gouttes pour les infuser dans les veines appauvries de la race qui vous l'a donné. C'est toujours son âme qui palpite en votre poitrine, avec qui sont en nous les mêmes pensées et les mêmes sentiments, dans la communauté de nos grandeurs, de nos faiblesses aussi. C'est sa langue harmonieuse qui s'entend sur vos lèvres : de cela, il faut encore vous redire notre joie.

Aux juges qui lui demandaient comment l'entretenaient ses Saintes, notre Jeanne d'Arc répondait : « Elles ont la voix douce et

elles parlent français ». Nous l'avons connue, cette douceur des voix françaises : voix de vos orateurs, ce soir, en cette fête française d'esprit et de cœur, voix de la foule qui a gardé la saveur de notre vieil idiome national, voix de nos cantiques populaires sous les voûtes de vos églises, voix des cloches dont les sonneries sont sœurs des chants qui résonnent en nos clochers, voix de nos religieux dispersés que nous retrouvons au milieu de vous, avec la robe de bure des Récollets et la bonne barbe grise du Père Alexis. Toutes ces voix nous font fête et nous disent, en leur langue familière, que nous sommes chez nous chez vous.

Mais un remerciement plus religieux vous est dû : ce n'est pas seulement la France que nous trouvons ici, c'est Celui qui par delà toutes les frontières attire à Lui l'hommage de tous les cœurs, c'est Jésus-Christ. Nos pères sont venus vous apporter sa foi : sur leurs traces, nous venons la rechercher et avec vous la glorifier. L'amour de son Saint Sacrement provoquait leurs excursions hardies à travers l'océan, comme il a inspiré notre pèlerinage vers Montréal. Ils arrivaient ici de plus haut que des rives de la Seine ou de la Loire, des degrés mêmes de l'autel où ils avaient fait bénir leur apostolat. Leur voyage n'était pas une simple expédition coloniale, mais une sainte conquête évangélique, qui ambitionnait sans doute de gagner de nouvelles contrées à leur pays, mais plus encore de nouvelles âmes à leur Dieu. De Québec ils ont voulu faire, en même temps qu'une citadelle française, un thabor eucharistique.

Du haut du ciel, qu'ils contemplant avec fierté leur œuvre, ces hardis missionnaires de l'Évangile ! La terre où dorment leurs cendres n'est plus à leur patrie natale. Elle est passée sous l'obédience d'un autre grand et glorieux pays. Mais elle est restée chrétienne. Leur pavillon national ne flotte plus sur les monuments officiels, mais sur tous les édifices et sur toutes les âmes la croix demeure quand même debout. La France a pu perdre le Canada que Dieu lui avait donné ; Dieu a gardé le Canada que la France lui avait conquis. *Laudetur Jesus Christus !*

Et en récompense de leurs labeurs, en adoucissement à nos regrets, les fils des Champlain et des Montcalm reçoivent aujourd'hui de vous l'exemple et le réconfort de cette vitalité catholique qui vous vient de leurs pères. Dans ce sol béni, comme dans un tabernacle inviolé autour duquel votre courageuse fidélité a monté longue garde, que protège aujourd'hui contre de nouvelles menaces votre zèle toujours plus actif, leurs mains avaient déposé un patrimoine de piété et de générosité qui devait un jour servir à leurs descendants : dans cette sainte réserve nous puisons aujourd'hui à

pleines mains, comme dans un héritage de famille, les hosties nécessaires pour ensemençer de nouveau la France de la foi de Jésus.

Encouragés par votre sympathie, soutenus par vos prières, stimulés par la leçon de ces souvenirs et le spectacle de vos œuvres, comprenant mieux les traditions et les responsabilités de notre patrie, nous retournerons avec plus de courage et d'élan au grand travail qui doit refaire la France chrétienne. Notre espoir comme le vôtre grandit dans les destinées de la terre de nos communs ancêtres, en voyant quelle place elle tient encore au cœur des hommes, quelle place elle a tenue, elle peut tenir encore au cœur de Dieu.

Oui, ils reviendront, les jours d'allégresse où des lèvres de ses fils montera de nouveau vers le firmament, avec tant de vigueur qu'au delà des mers l'écho en viendra jusqu'à vous, l'acclamation de nos aïeux : « Vive le Christ qui aime les Francs ! »

Un tonnerre d'applaudissements éclate, saluant la fin de ce discours chaleureux, qui avait été fréquemment interrompu des plus vives et des plus cordiales acclamations.

M. Cyrille-F. Delâge

M. Delâge, député provincial du comté de Québec et président général de la Société S.-Jean-Baptiste de la ville de Québec, sollicite la permission d'ajouter une santé de plus à celles qui figurent au programme.

Il s'en explique comme suit :

Messeigneurs,

Messieurs,

Je me lève pour demander une faveur : l'inscription sur le menu d'une santé dont la place y est toute marquée, chacun, ici, en est convaincu, et à laquelle, je pense, on applaudira unanimement.

Je serai bref, ou mieux sobre, pour conserver la couleur locale. Je ne me laisserai enivrer ni par les succès dont j'ai été le témoin, ni par des souvenirs personnels. Je le sais, il se fait tard, et dans quelques minutes va naître un jour nouveau, le jour du Seigneur,

dies Domini, le jour du repos ; et vous avez raison d'en souhaiter la venue : vous y avez droit plus qu'en toute autre circonstance, car vous avez noblement et vaillamment travaillé. Permettez-moi, cependant, et je comprends, par votre silence approbateur, que ma prière est exaucée, d'être votre interprète auprès du président de ce banquet : Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, Directeur de l'Action Sociale Catholique et Président de ce Congrès, celui qui a été l'inspirateur, l'organisateur et l'âme du triomphe que nous célébrons, afin de lui offrir des remerciements sincères, des félicitations méritées, et des vœux ardents pour le succès fécond et permanent d'une œuvre si intéressante pour notre avenir.

Il y a quelques mois, Monseigneur, au jour de la célébration de notre fête nationale, alors que, comme aujourd'hui, vous étiez au milieu de nous, parlant au nom de mes concitoyens et compatriotes, je vous disais : « Notre clergé, nous l'aimons ; notre épiscopat, nous en sommes fiers. Nous avons et nous devons avoir pour eux une profonde et une éternelle reconnaissance. »

Ce que je disais alors, j'ai encore plus de raison, aujourd'hui, de le répéter, de le proclamer. Vous avez continué la tradition ; vous avez acquis un titre de plus à notre respect, à notre admiration, à notre reconnaissance.

Vous êtes de la famille canadienne-française, vous êtes de la famille québécoise, vous êtes un enfant du vieux Séminaire de Québec, un fils de Laval. Vous connaissez notre mentalité, notre désir, notre ambition, notre rêve : rester Français et catholiques, sous l'égide du drapeau britannique. Jetés sur ce sol, dans un geste superbe, par ceux qui avaient ouvert le sillon sur la terre canadienne, où ils voulaient faire germer les idées françaises et chrétiennes, nous nous sommes développés, et la moisson s'annonce belle.

Mais il faut veiller sans cesse, et du poste élevé où la Providence vous a appelé, apercevant un danger menaçant pour notre nationalité, sans hésitation, sans crainte, avec courage, avec persévérance, vous vous êtes mis à l'œuvre pour l'écartier.

Immédiatement, vous vous êtes constitué le prédicateur d'une sainte croisade, l'apôtre d'une idée : la tempérance.

Il ne suffit pas, en effet, avez-vous dit, de s'emparer du sol, il faut le conserver, le transmettre à nos successeurs. Il ne suffit pas de donner des fils nombreux à la patrie, il faut que ces fils atteignent la limite de leur existence et donnent la pleine mesure de leur talent. Or, l'alcool ruine physiquement et moralement l'individu ; il divise, détruit, disperse la famille, empêche les développements de la société, amoindrit d'abord, puis fait disparaître totalement le prestige d'une nationalité.

Et vous voulez comme nous que la nationalité canadienne-française vive, accomplisse sa noble mission. Vous avez donc organisé, sans tarder, l'armée des croisés, et, à leur tête, avec cette âme virile, ce cœur de missionnaire, cette voix puissante, éloquente, qui vous distinguent, vous êtes allé rencontrer l'ennemi. Aujourd'hui, vous revenez au foyer avec de belles victoires inscrites sur votre drapeau.

Merci, d'abord, Monseigneur, au nom de ceux qui ont répondu à votre appel et qui se pressent autour de ces tables; au nom de la famille chrétienne, canadienne-française et catholique, de la société, de la patrie, merci !

Au nom de mes concitoyens de la cité de Québec, merci ! Au nom de ceux dont je suis le mandataire dans l'Assemblée Législative de cette Province, dernier boulevard, dernier rempart de nos libertés civiles, politiques et religieuses, merci !

Au nom de notre province, qui se souvient, merci !

Au nom de mes compatriotes, dont j'ai l'honneur d'être ici le représentant, d'une manière spéciale, merci !

Ah ! je le sais, dans le cours de la vie de celui qui veut améliorer le sort de ses semblables, il est souvent des jours sombres, des jours d'ennui, des jours où il sent la tristesse remplir son âme, le dégoût lui venir au cœur, mais il en est aussi où il se sent renaître à la vie, à la joie ; où son cœur bat plus vite qu'à l'ordinaire, où il trouve bon de vivre. C'est qu'alors il se sent compris, et il est récompensé des sacrifices qu'il s'est imposés, pour l'amélioration, le salut de ses semblables. Le jour que nous vivons doit être pour vous, Monseigneur, un de ces jours bénis, et j'en suis heureux.

Je vous félicite de l'avoir vu, et il honore autant ceux qui vous l'ont procuré que celui qui en est l'objet.

Pour arriver à ce beau résultat, Monseigneur, des facteurs puissants ont travaillé de concert. La Providence a béni vos efforts. Le pouvoir civil les a compris et secondés, et le peuple à vos appels a été attentif.

Vous allez continuer votre travail. Que l'avenir soit l'écho fidèle du passé, et s'il en est ainsi, vous acquerrez de nouveaux titres à notre reconnaissance et nous aurons encore, sur ce sol canadien, le touchant exemple, le beau spectacle de l'Église et de l'État se donnant la main pour écarter les dangers qui menacent notre nationalité, pour lui conserver, dans cette Province, dans ce pays, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, la place, la large place qu'elle a le droit d'occuper.

Monseigneur, le succès de votre mission est désormais assuré ; qu'il dure longtemps encore ! C'est le vœu qu'au nom de tous les amis de la tempérance, dans cette enceinte et au dehors, je formule pour vous en faire hommage. »

A cette gracieuse allocution, qui fut très applaudie, car elle traduisait bien les sentiments d'affectueuse gratitude de toute l'assemblée envers le distingué président du Congrès, Mgr Roy se contenta de faire la réponse suivante, qui mit fin très dignement, en reportant vers l'Auteur de tous dons les esprits et les cœurs, à ce tournoi d'éloquence, à cette fête exquise de la sobriété.

Réponse de Mgr Roy

« Oubliant les personnes, qui ne sont rien, vous^{me} permettez, en terminant, de reporter vos esprits et vos cœurs vers Dieu, qui est tout. Donc, rendons grâces à Dieu, de tous les bienfaits dont il nous a comblés en ces ineffables journées ; bénissons de toute notre âme Celui qui a versé sur nos travaux toutes ses bénédictions ! »

Tout le monde se leva ; les grâces furent récitées, et chacun de se retirer, enchanté de la soirée superbe qui venait de prendre fin.

L'horloge marquait quelques minutes après minuit.

A LA CROIX DE TEMPÉRANCE (1)

*Contre le mur blanchi, la Croix de Tempérance,
Drapeau sacré, flottant « au chemin de l'honneur »,
Un jour, a resplendi : jusqu'alors la souffrance,
Ombre morne, planait sur le foyer en pleur.*

*Soudain, dans le ciel clair, l'aube de l'espérance
Empourpre l'horizon, et la voix du bonheur
Entonne un chant d'amour, et la sobre endurance
Ennoblit l'ouvrier et parfume son cœur.*

*Dans le festin hideux, l'abrutissante fête,
Ne l'avait-on pas vu, lui, rival de la Bête,
Se vautrer dans la fange et perdre sa santé ?*

*Croix, ton dernier baiser fleurira sur sa tombe,
Et rentrant dans ton nid, pure et douce colombe,
Tu garderas toujours la joie et la beauté.*

A. BRINTET,

Chanoine d'Autun, France.

(1) Le sonnet qu'on va lire, et qui mérite de trouver place dans le compte rendu officiel du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, fut adressé par son auteur, avec la touchante note suivante, au directeur de l'Action Sociale, qui le publia, le samedi, 3 septembre 1910:—« Monsieur le Directeur—Avant de retourner à Montréal et de quitter, non sans regret, votre belle et noble cité de Québec, si française de cœur et de langue, permettez-moi de vous offrir ce sonnet à la Croix de Tempérance. Pourrait-on oublier les émotions si vives et si profondes dont la journée d'hier a fait vibrer nos âmes, cette réception grandiose faite à l'envoyé du Pontife, notre père à tous, et la séance du soir, au Congrès de Tempérance, où le Père Lelièvre a dit le mot que l'Europe entière devrait entendre : le triomphe de la fraternité chrétienne par l'amour et la Croix ? »

Impressions canadiennes de Mgr Touchet

Mgr Stanislas Touchet, l'éloquent évêque d'Orléans, dont le concours si distingué au Premier Congrès de Tempérance de Québec restera sûrement l'une des caractéristiques les plus saillantes de ces fêtes, est aussi, comme on le sait, un écrivain de bonne race et un observateur dont les jugements méritent la meilleure attention.

Il nous a donc paru qu'on retrouverait avec bonheur, dans les pages de ce recueil, le résumé de ses premières impressions, lors de son voyage au Canada, notamment des bonnes choses qu'il se plut à dire de son passage à Québec.

C'est pourquoi nous avons songé à reproduire ici les traits principaux d'une *interview* qu'il accorda à un rédacteur du *Devoir*, de Montréal, et qui fut publiée par ce journal, le mercredi, 7 septembre, comme suit :

—Ah ! vous êtes journaliste, et vous voulez savoir ce qui m'a le plus frappé depuis les quelques jours que je suis dans votre pays ? Eh ! bien, je vais vous dire ce que je répèterai, plus tard, dans une grande revue de France, à laquelle j'ai promis un article sur ce sujet. Les manifestations en l'honneur du Cardinal Légat, que j'accompagnais à Québec, aux Trois-Rivières, à Sorel et à Montréal, ont été vraiment très belles. Partout l'accueil a été à la fois affectueux et respectueux.

« L'unanimité du peuple dans ces démonstrations m'a particulièrement frappé. Dans la ville de Québec, par exemple, nous avons traversé des quartiers populaires. Partout des ouvriers en blouses, des femmes du peuple, s'agenouillant sur le passage du Légat pour recevoir sa bénédiction. Chez nous, en France, nous pourrions difficilement organiser de semblables démonstrations. Si, d'une part, les manifestants catholiques s'y montreraient peut-être plus fervents, d'autre part, nous serions trop heureux de traverser les quartiers populaires de nos villes sans y rencontrer d'hostilité. En tout cas, si l'on nous accueillait avec respect, certainement il n'y aurait pas cette unanimité de foi que nous admirions ici.

« Et quelle bonne tenue chez votre peuple ! Il a l'air d'être aussi heureux qu'il est catholique.

« A Québec, la température était ravissante. Quelle belle fête ! La harangue de Mgr Bégin au Cardinal Vannutelli, d'un style châtié, a été bien admirée. Mais que dire de celle du maire de Québec ? Nous ne sommes pas habitués, chez nous, à entendre

les maires nous parler un langage aussi catholique. Aux Trois-Rivières et à Sorel, même unanimité des populations à se porter au-devant du Légat, mêmes sentiments de cordiale soumission, admirablement exprimés par les évêques et les chefs des pouvoirs civils.

« A Montréal, malheureusement, la pluie est venue gâter la démonstration. Je ne parlerai donc que des discours, qui ont été superbes. Le Cardinal Légat est évidemment un bel orateur. Ses réponses furent admirables ; et sa voix, son geste, rendaient ses paroles encore plus imposantes. »

—« Et, Monseigneur, avons-nous demandé à Sa Grandeur, reconnaissez-vous dans le caractère du Canadien français quelques-uns des traits de vos compatriotes ?

—« Il y a encore trop peu de temps que je suis dans ce pays pour porter un jugement arrêté sur ce point. Votre langue est bien française, quoique votre accent diffère quelque peu du nôtre. Quant à votre fidélité à la foi, elle est évidemment plus grande que celle du peuple français. Vous avez le bonheur, dans ce beau Canada, d'avoir un gouvernement et une politique qui ne sont pas antireligieux. Votre système d'instruction publique est excellent et vous prépare aux bons combats de la foi. Cependant que depuis trente ans, en France, tous les efforts des instituteurs tendent à déchristianiser l'enfance, et que le gouvernement a dépensé pour arriver à ces fins plus qu'il n'en fallait pour créer les retraites ouvrières.

« Je ne connais pas votre littérature et ne puis donc en parler. Mais j'ai été agréablement surpris de retrouver à Québec des chefs-d'œuvre de peinture dont je connaissais l'existence, mais que je croyais à jamais perdus. La chapelle des religieuses ursulines, dans la vieille capitale, est un petit sanctuaire d'art. J'y ai surtout admiré un Philippe de Champaigne—le « Diner chez Simon » —que je ne m'attendais guère à voir au Canada. Je n'ai pas eu le temps de visiter le musée de l'Université Laval, à Québec, mais je sais que les trésors qu'il renferme valent la peine qu'on fasse la traversée pour les étudier. Ce culte des beaux-arts, que l'on a ici, est donc un autre trait de ressemblance entre vous et nous.

« D'autre part, j'ai pu voir que le caractère du Canadien français est plein d'affabilité. Son hospitalité est cordiale et discrète. On se sent parfaitement à l'aise chez lui, on se sent chez nous. »

—« Et que pense Votre Grandeur de notre pays ? » demandâmes-nous encore à Monseigneur l'Évêque d'Orléans ?

—« Oh ! vous habitez un pays merveilleux. J'ai été littéralement ébloui par la majesté de votre Saint-Laurent. J'admiraïs déjà ce fleuve incomparable, qui permet aux océaniques de venir jusqu'à Montréal. Que ne fut pas mon étonnement, quand l'honorable M. Brodeur m'apprit que ces 800 milles de voie fluviale, ronte des transatlantiques depuis l'océan jusqu'à cette métropole, n'étaient qu'une moitié du cours navigable du Saint-Laurent ! Quoi, vous avez encore 800 milles de cette incomparable avenue qui pénètre dans l'intérieur de votre pays ! Et la moyenne de profondeur du chenal de ces 800 autres milles de navigation intérieure est de 14 pieds ! Nous avons chez nous des fleuves comme la Seine, avec ses 9 pieds de profondeur moyenne. Mais ces fleuves sont de petits ruisseaux à côté du vôtre, le plus majestueux du monde entier.

« Et quelle richesse pour le Canada que cette voie fluviale ! Elle serait suffisante, à elle seule, pour enrichir votre pays.

« Les rives du Saint-Laurent me rappellent bien la campagne normande, avec ses pommiers en moins. La qualité du sol me semble cependant varier beaucoup de Rimouski à Montréal. En somme, vos pâturages sont moins gras que ceux de la Normandie, mais combien plus vastes ! »

—« Et Québec, Montréal, comment les trouvez-vous, Monseigneur ? »

—« Oh ! Québec ! répond Sa Grandeur, en s'animant, c'est un des plus beaux sites que j'aie jamais vus. Votre vieille cité, avec sa citadelle, me rappelle Saint-Malo, tandis que son magnifique port de mer évoque en moi le souvenir de Christiania. J'ai vu Constantinople, j'ai vu Naples et mille autres endroits fameux. Pour moi, Québec les surpasse tous, et comme vue de mer, et comme vue de terre.

« Mais c'est Saint-Malo qui ressemble le plus à Québec. Comme Québec, Saint-Malo est une ville à trois étages, avec ses murailles en granit et sa forteresse.

« Et quelle admirable vue on a de la Terrasse Frontenac ! Le spectacle qui s'offrait à nos yeux, au moment de la réception faite au Légat, jeudi dernier, était vraiment extraordinaire. Tandis que sur la place apparaissait une mer agitée de têtes découvertes, sur le fond rouge d'un trône se détachait l'imposante stature du Cardinal Vannutelli, dont les traits, le geste et la pourpre étaient tout ce qu'il y a de plus grand ! Devant nous, cet immense ruban d'argent du fleuve, se déroulant à perte de vue dans ce cirque incomparable fermé par la chaîne des Laurentides. Et tout cela dans une fête de soleil comme on n'en voit pas de plus belle ! Jamais je n'oublierai ce sublime spectacle ! »

— « Et Montréal, Monseigneur ? »

— « Ah ! Montréal ne nous est pas d'abord apparu sous d'aussi brillants aspects. Il pleuvait, à notre arrivée. Je dirai cependant comme j'ai été émerveillé de votre hâvre. Je n'aurais jamais pu croire que le Saint-Laurent, à 800 milles de son embouchure, fournissait encore une masse d'eau assez considérable pour alimenter plusieurs bassins successifs, où d'énormes paquebots sont à l'ancre. Quelle puissance matérielle pour votre ville ! »

— « Combien de temps Votre Grandeur passera-t-Elle parmi nous ? »

— « C'est mon premier voyage de ce côté-ci de l'océan et j'y resterai certainement plusieurs semaines. Mgr Bruchési a été assez aimable de m'inviter à donner une conférence sur Jeanne d'Arc. J'ai accepté avec d'autant plus de plaisir qu'il me plaira parler de cette belle figure nationale aux Canadiens français, dont elle est un peu la parente. Jeanne d'Arc commandait à des Manseaux, à des Beaucerons et à des Poitevins, et nombre de Canadiens descendent de ces gens-là. D'ailleurs, j'aime toujours parler de Jeanne d'Arc. Je considère l'héroïne de Domremy comme une figure surnaturelle, la plus belle de notre histoire nationale, et la plus belle aussi de l'histoire universelle ! »

— « Vous savez, Monseigneur, que nous avons eu au Canada des émules de Jeanne d'Arc ? »

— « Mais oui, je sais ; Mademoiselle de Verchères ! Vous avez raison, c'est une petite Jeanne d'Arc. L'autre jour, en remontant le fleuve, et comme nous passions devant Verchères, j'ai aperçu le petit fort historique. Tout près, on avait mis une immense inscription : « Vive Jeanne d'Arc ! » avec des drapeaux de la France. J'ai salué ! C'était très beau . . . »

« Ah ! vous avez un bien beau pays, conclut-il alors, et vous avez raison d'aimer tant le bon Dieu, car vous lui devez beaucoup ! Conservez vos forces pour le développement de vos immenses richesses, et ne vous laissez pas tomber dans ces persécutions anti-cléricales qui retardent malheureusement trop de pays européens. »

IV

VŒUX ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS ⁽¹⁾

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE L'ENSEIGNEMENT

I.—Enseignement primaire

Attendu qu'il convient de signaler de bonne heure aux enfants les dangers de l'alcool ; qu'il importe d'éclairer l'enfance et la jeunesse sur les devoirs sociaux et civiques, de les en instruire, et spécialement de leur enseigner que l'alcoolisme est la cause de la plupart des malheurs qui affligent la famille et la société ; que c'est à l'école primaire que l'action doit être la plus constante et la plus énergique :

Le congrès émet le vœu :—1° Que l'enseignement antialcoolique indirect, par des récits, lectures, dictées, rédactions, problèmes, chants, tableaux, cartes murales, etc., soit donné, à tous les degrés de l'école primaire ;

2° Que l'enseignement antialcoolique direct, à l'aide du Manuel Rousseau (*Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose*), ou de tout autre ouvrage approuvé, soit donné, au moins une heure par semaine, pendant la dernière année de chaque cours : 4^e année du cours élémentaire, 2^e année du cours intermédiaire, 2^e année du cours supérieur ;

3° Que dans toutes les écoles et les académies on établisse des sociétés de tempérance.

(1) Dans la séance générale du vendredi, 2 septembre 1910.—Ces vœux ont été approuvés et appuyés, depuis, par la Ligue antialcoolique de Montréal, en assemblée plénière solennelle, le 20 novembre 1910, et par la Ligue antialcoolique de Québec, en comité général, le 5 décembre 1910.

II.—Enseignement secondaire

Attendu qu'il importe d'assurer la sobriété des classes dirigeantes, dont l'élite se forme dans nos petits séminaires et dans nos collèges, le Congrès recommande l'établissement et le maintien de sociétés de tempérance dans nos maisons d'enseignement secondaire.

Il émet le vœu:—Que des assemblées générales soient tenues, au commencement de chaque année scolaire, à l'occasion de la retraite annuelle, puis trois ou quatre fois durant l'année, et plus spécialement à la veille du congé du jour de l'an et des grandes vacances.

Il souhaite encore que, par la diffusion de brochures, de tracts antialcooliques, par des exercices scolaires appropriés, les directeurs et les professeurs s'efforcent d'inspirer à leurs élèves l'amour de la sobriété et le zèle à combattre l'intempérance.

III.—Enseignement universitaire

Considérant qu'il est désirable d'affermir chez les universitaires les promesses faites et les habitudes prises au collège :

Le Congrès émet le vœu:—Que chaque année, la tempérance soit prêchée aux élèves de l'Université, que l'on organise pour eux une société de tempérance, où l'on s'efforcera de les faire entrer aussi nombreux que possible ;

Qu'on favorise de toute manière les œuvres et les sociétés ou associations propres à occuper et à utiliser l'activité physique et intellectuelle des étudiants, comme les conférences de Saint-Vincent de Paul, les cercles de l'A. C. J. C., les clubs de jeux et d'amusements, etc.

IV.—Enseignement antialcoolique et œuvres postsecondaires

Le Congrès émet le vœu:—1° Que dans les associations de jeunes gens—que le Congrès serait heureux de voir s'établir dans tous les centres importants—, il soit formé des cercles d'études, où l'on s'occupera tout particulièrement de la question de l'alcoolisme ;

2° Que ces cercles soient invités à s'affilier au Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec ;

3° Que dans ces associations de jeunes gens on donne, au moins chaque mois, des instructions suivies sur la tempérance.

V.—Enseignement antialcoolique dans la famille

Le Congrès émet le vœu:—Que les parents soient exhortés à commencer de bonne heure et à poursuivre l'éducation antialcoolique de leurs enfants, en les instruisant des conséquences funestes de l'intempérance, en se faisant une règle de ne jamais leur offrir ni leur laisser prendre de liqueurs enivrantes, en s'abstenant d'en prendre en leur présence, et en leur donnant toujours l'exemple de la sobriété.

VI.—Enseignement antialcoolique dans la paroisse

Le Congrès émet le vœu:—1° Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du diocèse, avec unité de règlement pour toutes ;

2° Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés ; spécialement que les réunions prescrites soient tenues ; et, de plus, que par des retraites triduums, conférences, etc., on complète l'éducation antialcoolique des sociétaires ;

3° Que l'on fasse bénéficier les sociétés de tempérance du mode de contrôle de l'Association des Messes du Grand Vicaire Mailloux et des avantages spirituels qui y sont attachés.

VII.—Propagande antialcoolique par l'affiche, l'annonce, le tract, etc.

Considérant que l'alcoolisme multiplie les accidents du travail et en aggrave les conséquences ;

Considérant les ravages causés par l'alcoolisme inconscient, dû aux préjugés sur l'utilité de l'alcool ;

Considérant la réclame que les fabricants, distillateurs et débitants font aux boissons enivrantes et aux remèdes à base d'alcool ;

Le Congrès émet le vœu:—1° Que le Comité Permanent du Congrès de Tempérance organise, pour la propagande antialcoolique, une publicité intensive par le journal, les tracts, les brochures, l'affiche, l'annonce, les étiquettes gommées, les couvertures de cahiers scolaires, les images, les tableaux, les cartes postales, les chansons antialcooliques, etc. ;

2° Que toute la presse de cette province cesse de faire de la réclame et de publier des annonces de boissons alcooliques et de remèdes brevetés à base d'alcool.

VIII.—Groupement des sociétés catholiques en vue de la lutte antialcoolique

Le Congrès émet le vœu:—1° Que partout où se trouveront des sociétés mutuelles ou d'assurance-vie, des fédérations ouvrières, des groupes de l'Association de la Jeunesse Catholique, des Ligues du Sacré-Cœur et des Sociétés de Tempérance, etc., les membres s'entendent, à l'occasion, pour engager les autorités à diminuer le nombre des débits de boissons ;

2° Que ces sociétés se fassent une règle de n'admettre que des membres tempérants ;

3° Que tous les membres de ces sociétés se liguent contre la coutume de la traite et donnent l'exemple de la plus stricte tempérance.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA LÉGISLATION

I

Le Congrès, reconnaissant les efforts qui ont déjà été faits pour enrayer, au moyen de la loi, les progrès de l'alcoolisme, constate qu'en effet la loi des licences de Québec favorise, dans une large mesure, la cause de la tempérance, et il adresse aux législateurs, de même qu'à tous ceux qui se sont employés à faire et à améliorer cette loi, ses félicitations sincères et ses vifs encouragements pour l'avenir ; spécialement il tient à reconnaître et à louer les services rendus à la cause de la tempérance par les lignes antialcooliques de Québec et de Montréal, ainsi que par le grand nombre des conseils municipaux du diocèse de Québec ;

Mais, considérant que cette loi, favorable déjà à la tempérance, l'est encore davantage au revenu ; que dans son application, elle ne paraît pas rencontrer complètement les desseins de ceux qui ont voulu en faire une loi ordonnée, avant tout, au bien moral de notre peuple ; qu'il y aurait donc lieu de l'amender encore, et que sans doute des amendements y seront faits par la Législature, en ses prochaines sessions ;

Le Congrès émet le vœu:—Que la législation concernant le commerce des boissons enivrantes dans la province de Québec ait pour objet principal le bien que procure la tempérance ; que

l'intérêt du fisc ne soit jamais un motif de légiférer en cette matière, et que le revenu qui peut être retiré de la réglementation de ce commerce ne soit considéré que comme un moyen d'atteindre plus sûrement le but principal de la loi, d'en assurer l'exécution, et de défrayer les dépenses que son application fait encourir ;

Que la loi des licences de Québec soit amendée suivant ces principes, et que tous ceux qui ont à cœur les intérêts moraux de notre peuple unissent leurs efforts pour obtenir, aussitôt qu'il sera possible, ces modifications.

II

Le Congrès, désireux d'aider les liges antialcooliques de Québec et de Montréal et tous les apôtres de la tempérance, dans leurs efforts pour améliorer la loi, et les législateurs dans leur dessein de l'amender encore, croit devoir indiquer quelques-uns des points sur lesquels il lui paraît utile de faire des amendements à la loi des licences de Québec.

Il émet le vœu :—Que la loi des licences de Québec soit amendée, par abrogations, changements ou additions, suivant le cas, et dans les articles qu'il faudra, de façon à tenir compte des observations suivantes. Il est désirable, notamment :

1° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, ni donner aucun droit au requérant, à moins que tous les signataires ne soient, outre les autres conditions et qualités exigées, des propriétaires dans le territoire où l'établissement doit être tenu et pour lequel la licence est demandée, inscrits comme tels sur le rôle d'évaluation et qualifiés à ce titre comme électeurs municipaux, dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation, suivant le cas.

2° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant, aussi bien dans les villes et cités, et dans Québec et Montréal, que dans les municipalités rurales, ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, à moins qu'il ne soit signé par la majorité absolue de ceux qui, d'après la loi, ont le droit de signer ce certificat (ainsi qu'il est exigé, dans d'autres provinces, où dans certains cas il faut même les signatures des deux tiers ou des trois cinquièmes des contribuables).

3° Que, dans tous les cas, l'opposition à la confirmation d'un certificat pour obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant vaille et empêche cette confirmation, si elle est signée par un

nombre de personnes ayant, d'après la loi, le droit de signer le certificat, égal au nombre requis pour le certificat lui-même, plus un.

4° Que nul certificat pour obtention de licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, s'il est prouvé devant celle-ci que le requérant a été convaincu de contravention à la loi des licences, dans les trois années précédentes (comme sous l'Acte fédéral de 1883).

5° Que, dans aucun cas, un porteur de licence ne puisse obtenir, sans produire un certificat, la continuation ou le renouvellement de sa licence, de quelque nature qu'elle soit, non plus que l'octroi d'une licence semblable ou autre, de telle sorte que, dans tous les cas et chaque année, il faille, pour obtenir une licence ou le renouvellement d'une licence, un nouveau certificat en la manière ordinaire.

6° Qu'un conseil municipal, qui désire remplacer un porteur de licence par un autre, ne soit pas tenu de donner au premier les raisons pour lesquelles il refuse de renouveler sa licence et pour lesquelles il désire le remplacer par un autre.

7° Que, dans les villes et les cités, et dans Québec et Montréal, les demandes de licences et les requêtes pour obtention de licences d'auberge ou de restaurant, et les noms des signataires des certificats pour l'obtention de ces licences soient, non seulement affichés, mais aussi publiés dans les journaux, de la manière et dans les délais que la Législature croira devoir déterminer (ainsi que cela se fait dans d'autres provinces et devait se faire sous l'Acte fédéral de 1883), et que cette publication soit accompagnée d'un avis de la date où ces demandes seront prises en considération.

8° Que le Recorder de la cité de Québec soit, de droit, l'un des commissaires des licences pour la cité (comme le Recorder de la cité de Montréal l'est pour cette ville).

9° Que, préalablement à la confirmation d'un certificat, dans les cités de Québec et de Montréal (comme cela se pratiquait sous la loi de 1883), deux ou trois inspecteurs assermentés soient chargés de faire rapport aux commissaires de licences sur chaque demande; que ce rapport contienne : *a*) une description de la maison où doit être tenue la licence, avec ses dépendances et son ameublement ; *b*) au cas où la licence est demandée par une personne qui en avait une l'année précédente dans la cité, un exposé de la manière dont l'établissement a été conduit pendant l'existence de la licence précédente, et de la réputation des personnes fréquentant la maison ; *c*) un exposé du nombre et de la situation des autres établissements autorisés dans le voisinage, et de la distance qui les sépare

de la maison pour laquelle la licence est demandée ; *d*) le résultat des recherches des inspecteurs sur la compétence du requérant à tenir une licence et sa bonne ou mauvaise réputation ; *e*) le résultat de l'examen de l'établissement pour lequel la licence est demandée, et de l'endroit où il doit être tenu, en vue de déterminer si cet établissement est nécessaire à la commodité publique ; *f*) le résultat des recherches des inspecteurs sur le titre que le requérant prétend avoir à la propriété de l'établissement pour lequel la licence est demandée.

Que ce rapport soit fait pour éclairer les commissaires de licences, mais que ces derniers puissent, dans tous les cas, exercer leur discrétion à l'égard de cette requête (pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement légal à la confirmation du certificat, les commissaires de licences étant alors tenus à l'observation stricte de la loi).

10° Que l'inspecteur d'une division minière ne puisse, dans aucun cas, accorder de licence dans la dite division que sujet aux règlements en force dans les municipalités où se trouve la dite division minière, et que toute licence ainsi accordée par l'inspecteur d'une division minière ne puisse conférer aucun droit pour le commerce des liqueurs enivrantes, dans les municipalités comprises dans cette division, et où il existe des règlements de prohibition.

11° Que les conseils municipaux ou les commissaires de licences, suivant le cas, ne puissent confirmer un certificat pour l'obtention d'une licence quelconque, à moins qu'ils n'aient donné avis de chaque demande de confirmation et du jour où cette demande sera prise en considération, aux ligues antialcooliques et aux sociétés de tempérance constituées en corporation et dont le siège social est dans la municipalité ou la ville pour laquelle la licence est demandée.

12° Qu'aucune licence ne puisse être octroyée pour la tenue d'une auberge ou d'un restaurant, dans un rayon de deux arpents autour de tout établissement industriel employant cinquante personnes ou plus.

13° Que toute personne requérant l'octroi d'une licence d'auberge ou de restaurant, ou le renouvellement de sa licence, soit tenue de prouver, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'elle est de bonne foi propriétaire de l'établissement qu'elle entend tenir, qu'elle ne demande pas cette licence comme agent, employé ou représentant d'un tiers, qu'elle n'est directement ou indirectement propriétaire d'aucune autre licence pour vente de boissons enivrantes et qu'elle ne fait pas d'autre demande pour en obtenir.

III

Le Congrès émet le vœu : — Que des amendements soient faits à la loi des licences de Québec, par abrogations, changements ou additions, selon le cas, et dans les articles qu'il faudra, de manière à répondre aux désirs ci-après formulés :

1° Que les licences pour hôtels d'été, de mai à novembre, n'autorisent la vente de boissons enivrantes qu'aux pensionnaires de bonne foi séjournant dans les dits hôtels, et non pas aux autres touristes et personnes en villégiature dans l'endroit où se tiennent ces licences.

2° Qu'avant qu'une licence d'hôtel, d'auberge, de restaurant ou de magasin puisse être accordée, la personne qui en fait la demande soit (comme dans d'autres provinces) tenue de consentir à Sa Majesté une obligation pour la somme de \$500.00, avec deux bonnes et suffisantes cautions pour la somme de \$150.00 chacune, portant pour condition que toute amende et peine pécuniaire, auxquelles le porteur de licence pourrait être condamné pour contravention à la loi et aux règlements concernant la tenue de son établissement, seront payées, et que le dit porteur de licence observera toujours les prescriptions de la loi et se conformera à tous les règlements qui pourront être établis, à ce sujet, par l'autorité compétente ; l'obligation et les documents constatant le cautionnement devant être reçus par le percepteur du revenu et transmis par lui au trésorier de la province.

3° Que la disposition de la loi actuelle, qui fixe le nombre des licences pouvant être accordées dans la ville de Québec, soit modifiée, de manière à montrer clairement que ce chiffre est un maximum, et que ce maximum soit immédiatement fixé à une licence par mille habitants.

De plus, que les Conseils de toutes les cités ou villes, y compris Québec et Montréal, puissent, par règlements, réduire le nombre de licences d'hôtels, de buvettes, de restaurants et de magasins à y être octroyées chaque année.

4° Que toutes les dispositions de la loi concernant le transfert des licences soient rappelées et abrogées, de façon qu'aucune licence ne puisse plus être transportée d'une personne à une autre.

5° Qu'il soit exigé, chaque année, une licence particulière de toute personne, autre que le porteur d'une licence de buvette, d'auberge, de restaurant ou d'hôtel, qui est employée comme commis à la vente des liqueurs enivrantes dans une buvette, une

auberge, un restaurant ou un hôtel, cette licence devant être accordée sur preuve de compétence, de sobriété et de bonne réputation, ainsi qu'il pourra être déterminé par la loi (suivant, en cela, ce qui est exigé par les lois de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse), et que nul porteur de licence de buvette, d'hôtel, d'auberge ou de restaurant, ne puisse employer à la vente des liqueurs enivrantes une personne non munie de cette licence particulière.

6° Que la disposition de la loi des licences qui permet au père, à la mère, au mari, à la femme d'une personne qui a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, au maire, au curé, etc., de donner avis par écrit, aux porteurs de licences, leur interdisant de vendre et de délivrer des liqueurs enivrantes à cette personne, soit amendée, de manière que le même avis puisse être donné aussi par le président, le vice-président ou le secrétaire de toute société charitable, de bienfaisance, de secours mutuel, de tempérance ou antialcoolique.

7° Que des dispositions soient prises pour empêcher que des liqueurs enivrantes soient bues en public sur les trains de chemins de fer, et pour punir les infractions à la loi qui pourra être faite à ce sujet.

8° Que dans les hôtels, il ne puisse être tenu de *bar*, de buvette, ou d'endroit spécial où les liqueurs enivrantes sont vendues et bues au comptoir. (Voir les lois de la Nouvelle-Ecosse.)

9° Qu'il soit défendu à un porteur de licence de vendre des liqueurs enivrantes à quelqu'un qui les achète pour les revendre et qui lui-même n'a pas de licence (comme c'est la loi dans d'autres provinces).

10° Que dans les municipalités où il existe un règlement de prohibition, ou dans lequel l'Acte de Tempérance du Canada est en vigueur, il soit défendu aux embouteilleurs de bière, aux marchands en gros et à toute personne de vendre, de prendre ou de faire prendre des ordres ou des commandes pour vendre, ou d'échanger, ou de livrer de la bière ou d'autres liqueurs enivrantes, quand même ces commandes ou ces ordres seraient sujets à être ratifiés en dehors de la municipalité, et seraient pris ou reçus par commis voyageurs, agents, commis, correspondants, ou de quelque autre façon que ce soit.

11° Que, pour la troisième offense et chaque offense subséquente, dans le cas de vente sans licence, le délinquant encoure l'emprisonnement sans option d'amende.

IV

Le Congrès émet le vœu:—Que l'organisation du bureau du percepteur du revenu soit modifiée de façon à séparer la perception des droits et la répression des offenses, et que le service qui s'occupera de la répression des offenses et de tout ce qui touche à la légalité, soit organisé de façon plus effective, afin de surveiller l'exécution de la loi, de découvrir facilement les fraudes et de les réprimer.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA MÉDECINE

Le Congrès émet le vœu:—Que l'enseignement antialcoolique soit organisé sur des bases solides et rendu le plus efficace possible ;

Que des relations très étroites soient établies entre les œuvres antialcooliques et antituberculeuses ;

Que le public soit mis en garde contre les prétendus toniques, véhicules trop fréquents du vice de l'intempérance dans les familles ;

Que des analystes officiels soient chargés par le gouvernement de faire, au besoin, l'analyse des boissons prises chez les marchands, afin d'empêcher, autant que possible, la vente des liqueurs frelatées ou toxiques ;

Que la loi soit modifiée de manière à permettre, à l'aide d'une procédure sommaire, aux médecins des refuges pour alcooliques, de pouvoir garder, durant le temps nécessaire, les alcooliques qu'on leur confie, lorsque l'intéressé lui-même y consent par écrit devant témoin ;

Que la loi des licences soit amendée de manière à faire disparaître la clause qui permet aux médecins et aux médecins-pharmaciens de vendre une chopine d'alcool rectifié, et que pour obtenir cette modification de la loi, le Comité Permanent du Congrès sollicite l'appui du Collège des Pharmaciens ;

Que le Collège des Médecins et le Collège des Pharmaciens soient invités à prendre les mesures qui leur paraîtront les plus opportunes et les plus efficaces pour faire cesser le trafic dissimulé des liqueurs alcooliques, auquel se livrent quelques-uns des membres de ces professions.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA MORALE

1° Considérant que rien ne peut remplacer, dans l'œuvre de l'éducation antialcoolique, la formation première de l'esprit et du cœur de l'enfant au foyer domestique, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les parents soient toujours très attentifs à mettre leurs enfants en garde, dès le bas âge, contre les graves conséquences qu'entraîne souvent l'usage de l'alcool, et qu'ils ne manquent jamais l'occasion de leur prêcher la tempérance, surtout par l'exemple.

2° Considérant que les enseignements de l'expérience nous prouvent que c'est souvent dans ces réunions de famille, faites à l'occasion du jour de l'an, d'une noce, d'un baptême, etc., que se contracte, par l'usage trop libre de l'alcool, l'habitude néfaste de boire des liqueurs enivrantes, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les chefs de famille ne servent jamais aucune boisson forte à leurs parents ou à leurs amis, et qu'ils n'en permettent jamais l'usage dans ces réunions.

3° Considérant que ceux qui fréquentent nos marchés sont trop souvent exposés à dépenser leur argent dans les buvettes établies autour de ces marchés, et qu'ensuite ils sèment autour d'eux, par des scènes extrêmement disgracieuses, le scandale et la honte, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités ne permettent pas l'établissement de buvettes dans ces endroits.

4° Considérant que la buvette est un lieu de perdition, où vont sombrer la vertu, l'honneur et la fortune de ceux qui la fréquentent. **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités se fassent un devoir de restreindre partout le nombre des buvettes.

5° Considérant que plusieurs ne mettraient jamais le pied dans une buvette, s'ils étaient assurés d'avance d'y boire à la vue des passants, et que, de plus, les scènes de désordre, qu'on y tolère souvent, seraient bien plus faciles à supprimer, s'il était possible aux gardiens de la paix de voir, de la rue, ce qui se passe à l'intérieur, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les autorités compétentes forcent les aubergistes à enlever, des vitrines de leurs buvettes, toute obstruction capable d'empêcher les regards des agents de police et du public d'y pénétrer.

6° Considérant que l'alcoolisme de la femme est une des plaies les plus redoutables pour une société et qu'il est opportun d'enrayer ce mal chez nous;

Et rendant hommage à la femme canadienne pour sa sobriété, mais reconnaissant que l'intempérance ne laisse pas de s'attaquer à

toutes les classes de la société et qu'il faut aussi protéger la femme contre ce vice ;

Et considérant, d'autre part, que la femme est, après le prêtre, l'apôtre le plus puissant de toutes les bonnes causes ;

Le Congrès émet le vœu :—Que les femmes soient associées plus étroitement à la campagne de tempérance, et que le Comité Permanent du Congrès s'emploie à constituer des ligues antialcooliques et des sociétés de tempérance de femmes.

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

I

Convaincu que l'alcoolisme peut exercer une influence désastreuse dans l'industrie, en diminuant la capacité productrice du travail et en multipliant les accidents ;

Le Congrès émet le vœu :—Que les industriels recourent à toutes les mesures qui peuvent conjurer les progrès de l'alcoolisme : prohibition de la consommation d'alcool dans les ateliers, propagande antialcoolique par les affiches, conférences à l'usine ; opposition à l'ouverture de buvettes dans le voisinage des ateliers.

II

Comme la sécurité de l'exploitation, dans l'industrie du transport, repose sur la sobriété du personnel engagé dans cette industrie, le Congrès félicite les compagnies de chemin de fer des mesures qu'elles prennent contre l'alcoolisme, et **il émet le vœu** :—Qu'elles encouragent les associations formées entre les employés de chemin de fer, et qui donnent des garanties contre l'alcoolisme ; qu'elles interdisent aux voyageurs, dans les convois, l'usage de boissons enivrantes ; qu'elles suppriment, à l'expiration des contrats, la vente des boissons enivrantes dans les buffets des gares et à bord des bateaux.

Le Congrès émet le vœu :—Que les compagnies de chemin de fer et de bateaux veillent sévèrement à empêcher tout usage de boissons enivrantes dans les excursions et les pique-niques.

III

Le Congrès félicite les associations ouvrières du concours qu'elles ont apporté dans la lutte contre l'intempérance, et **il émet le vœu** :—Que les ouvriers rendent ce concours de plus en plus énergique, soit en entrant dans les sociétés de tempérance, soit en introduisant dans les règlements de leurs associations des dispositions favorables à la tempérance.

IV

Considérant que l'alcoolisme est gravement préjudiciable aux sociétés de secours mutuels, en tarissant les ressources qui devraient les alimenter, et en ruinant la santé de leurs membres, **Le Congrès émet le vœu** :—Que les conseils et les cours de ces sociétés s'associent à la campagne antialcoolique, et s'affilient au Comité Permanent du Congrès.

V

Convaincu que l'alcoolisme est l'ennemi le plus redoutable de l'épargne et que, d'autre part, la pratique de l'épargne constitue la meilleure attitude contre l'habitude de boire des boissons enivrantes ; convaincu, en outre, que les caisses d'épargne peuvent apporter un concours des plus efficaces dans la lutte antialcoolique ;

Le Congrès félicite la Caisse d'Économie N.-D. de Québec, pour le service qu'elle a rendu à l'épargne populaire, en ouvrant ses bureaux le soir, afin de permettre à l'ouvrier de déposer ses économies.

Le Congrès rend hommage aux généreux efforts de ceux qui ont travaillé, en ces dernières années, à la fondation de caisses populaires, dont l'utilité ne saurait être mise en doute, et dont les rapides progrès permettent de fonder sur elles les meilleures espérances.

Le Congrès émet le vœu :—Que les caisses d'épargne soutiennent la lutte antialcoolique. Il leur demande de multiplier

les bureaux d'épargne scolaire, de disposer d'une partie de leurs boni annuels en faveur des œuvres sociales d'utilité populaire, parmi lesquelles les œuvres de résistance à l'alcoolisme méritent la première place.

VI

Considérant que, pour porter efficacement remède au grand mal de l'intempérance, il est absolument nécessaire d'en connaître la nature et l'étendue, **Le Congrès émet le vœu**:—Que messieurs les curés, et les officiers des sociétés de tempérance s'appliquent, avec plus d'énergie et de précision que jamais, à faire des enquêtes bien dirigées, touchant la gravité du mal dans leurs paroisses respectives, les obstacles qu'ils ont le plus souvent rencontrés dans la campagne antialcoolique, et les remèdes qui leur ont paru les plus efficaces pour la guérison de cette plaie sociale.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

I

SECTION DE L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

M. C.-J. MAGNAN, DIRECTEUR DE " L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE "

Une des préoccupations de toutes les sociétés du monde civilisé, c'est bien le problème de l'antialcoolisme. Partout on est d'accord sur la sagesse de cette maxime : « L'Alcool, voilà l'ennemi ! » On reconnaît, sous tous les climats, que l'alcool fait du mal au corps, à la raison ; qu'il détruit la santé, le bonheur de la famille et met en danger l'avenir de la patrie elle-même.

Voilà pourquoi, dans plusieurs pays, les gouvernements se sont fait un devoir de décréter l'enseignement antialcoolique, à tous les degrés de l'école primaire, voire à l'école secondaire. Cette décision est bien logique. En effet, l'alcool ne guette-t-il pas le jeune homme au sortir de l'école, rendant, hélas ! trop souvent stérile l'œuvre de l'école, œuvre qui ne s'opère que par plusieurs années de généreux efforts. L'expérience de tous les jours prouve que l'ivrognerie, plus encore l'alcoolisme, compromet chez le jeune homme, avec la santé du corps, celle de l'intelligence et de l'âme. Il convient donc de signaler de bonne heure aux enfants les dangers de l'alcool, de leur inspirer l'horreur de la buvette, lieu maudit où s'engouffrent, avec les économies du jeune homme et le salaire du père de famille, l'honneur et parfois la vie du premier et la santé du second.

L'école primaire, chez nous, coopère-t-elle à la grande œuvre de tempérance, entreprise depuis quelques années par le clergé, auquel se sont joints de nombreux laïques ?

En d'autres termes : 1^o l'enseignement antialcoolique existe-t-il, dans les écoles primaires du diocèse de Québec ? 2^o quelle est l'organisation de cet enseignement ?

ÉTAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les 165 rapports provenant de l'enquête faite dans toutes les paroisses du diocèse, en mars dernier, sont très intéressants sur ce chapitre. A la question : *L'enseignement antialcoolique se donne-t-il, dans les écoles ?*

10	rapports	ne répondent rien ;
120	répondent	: oui,
6	“	: un peu,
1	répond	: cela commence,
1	“	: je ne le crois pas,
1	“	: pas d'une manière régulière,
1	“	: je n'en sais rien.

Ces intéressants rapports nous renseignent sur le mode d'enseignement : « Se donne-t-il directement ou indirectement ? » On a répondu comme suit :

27	disent	: directement et indirectement,
38	“	: directement,
52	“	: indirectement,
6	“	: oralement.

Quant aux manuels en usage, Sylvain et Rousseau se partagent les faveurs du personnel enseignant.

Plusieurs rapports mentionnent aussi *l'Enseignement Primaire*, qui, depuis sept ans, publie, chaque mois, dans la section de *l'Enseignement pratique*, des devoirs et des problèmes antialcooliques.

Un récent concours de tempérance, organisé par la vaillante petite revue *la Tempérance* a démontré avec éloquence que l'enseignement antialcoolique se donne un peu partout dans les écoles de la province. Plus de cent écoles ont répondu à l'appel qui leur avait été fait, et cela volontairement, sans l'intervention des autorités. Parmi ces écoles, il y en a treize du diocèse de Québec. *L'Enseignement Primaire* a publié la liste des compositions couronnées. Plusieurs de ces travaux ont une réelle valeur et font espérer que la génération qui pousse sera une génération de tempérants.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Officiellement, l'enseignement antialcoolique n'est pas encore absolument organisé dans la province de Québec. Néanmoins, il n'est que juste de noter que, sous la rubrique *hygiène*, le programme d'études comporte, à la 5^e et à la 6^e année (Cours intermédiaire) et, par extension, à la 7^e et à la 8^e année (Cours supérieur), cet enseignement, sous le titre : Les boissons, l'alcoolisme. Les instructions pédagogiques du programme disent « que les notions d'hygiène doivent s'enseigner oralement, sous forme de leçons de choses ».

A diverses reprises, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a admis la nécessité de l'enseignement antialcoolique.

Dès le 13 septembre 1905, ce comité reconnaissait « que la diffusion du Petit Manuel antialcoolique du Chanoine Sylvain serait très utile au point de vue moral et hygiénique ».

Le 31 janvier 1906, le même comité adoptait une résolution semblable à celle qui précède, en faveur du livre de M. Edmond Rousseau : *Alcool et Alcoolisme*.

Mais la mesure la plus efficace, pour mieux dire, le pas décisif vers l'enseignement régulier de la tempérance a été fait par le comité catholique lorsque, le 15 mai 1907, ce comité adopta la résolution suivante, proposée par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, appuyée par l'honorable M. Chapais :

« Que, relativement à l'article du programme d'études concernant l'alcoolisme, ce comité croit nécessaire de faire donner, dans les écoles, un enseignement antialcoolique, et prie M. le Surintendant d'envoyer aux instituteurs et aux institutrices une lettre annuelle, pour les guider dans leurs leçons et leurs conseils pratiques aux élèves, sur le danger que ce fléau fait courir aux individus, à la famille et à la société. Cet enseignement devra faire l'objet spécial de l'attention de MM. les inspecteurs, dans leurs visites, et ceux-ci seront invités à en parler dans leur rapport officiel. »

Afin de donner suite à cette décision, le comité, à la session d'automne de 1907, approuve, comme livre du maître, la 4^e édition d'*Alcool et Alcoolisme*, du regretté Edmond Rousseau.

Dans une circulaire aux inspecteurs d'écoles, le Surintendant de l'Instruction publique donne des directions au sujet de l'enseignement antialcoolique.

Enfin, le dernier acte officiel du Comité catholique a été de recommander, le 11 mai 1909, le *Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose*, de feu M. Rousseau.

On le voit, la question de l'enseignement antialcoolique gagne, tous les ans, du terrain et le temps semble venu où cet enseignement devrait régulièrement prendre place dans le programme d'études. C'est le vœu que nous formons, à la fin de ce rapport.

Nous ne réclamons pas l'enseignement antialcoolique à l'école, parce que l'ivrognerie serait plus générale dans la province de Québec que dans les autres provinces, mais bien pour conserver à notre province le rang d'honneur qu'elle occupe dans les statistiques fédérales, au chapitre de la consommation des alcools. D'ailleurs, il n'y a pas à le nier, l'intempérance fait de grands ravages partout.

Nous devons reconnaître qu'à défaut d'une orientation officielle suffisamment définie, l'initiative privée a suppléé, dans une notable mesure, aux hésitations des autorités scolaires.

Ce sont d'abord plusieurs évêques de notre province, qui ont conseillé fortement l'enseignement antialcoolique. Le R. P. Hugolin, dans son intéressant rapport sur l'enseignement antialcoolique, rapport présenté au congrès de tempérance interparoissial de Ville Saint-Pierre, près Montréal, cite le fait que, dans quatre diocèses de la province ecclésiastique de Québec, 102,000 exemplaires du Manuel Sylvain ont été distribués dans les écoles : Chicoutimi, 55,000 ; Trois-Rivières, 28,000 ; Québec, 14,000 et Rimouski, 5,000.

Le R. P. Hugolin rapporte aussi que la Commission scolaire catholique de Montréal a distribué dans ses écoles 5,000 exemplaires du même ouvrage et 1,000 Catéchismes de Tempérance de M. Rousseau.

Nos SS. les Évêques n'ont pas été isolés dans leur patriotique campagne. Les associations d'instituteurs et d'institutrices ont fait écho à leurs paroles et l'Association des Inspecteurs d'écoles, en août 1906, adoptait aussi une résolution favorable à l'enseignement antialcoolique. La même Association adoptait, le 4 août dernier, une nouvelle résolution, plus expressive que la première ⁽¹⁾.

(1) M. P.-J. Ruel propose, appuyé par M. Jos. Hébert, et il est résolu unanimement :

« Que tous les inspecteurs, dans leurs districts respectifs, en vue d'appuyer la « campagne entreprise par le clergé, depuis quelques années, au sujet de l'intempé-
« rance, s'engagent à traiter de l'enseignement antialcoolique dans leurs conférences
« pédagogiques, et feront tout leur possible pour que les instituteurs et les institu-
« trices propagent cette croisade dans leurs écoles. Et, pour faciliter cet enseigne-
« ment, les inspecteurs émettent le vœu que l'honorable Surintendant de l'Instruc-
« tion publique fasse distribuer dans les écoles des cartes murales et des ouvrages
« pour aider les maîtres et les maîtresses à mieux faire comprendre aux enfants les
« ruines morales et physiques causées par l'usage immodéré des liqueurs enivrantes. »

(Communiqué par le Secrétaire de l'Association, M. l'inspecteur G.-E. Marquis.)

Depuis sept ans, *l'Enseignement Primaire*, qui est adressé à toutes les écoles de la province, public, chaque mois, des exercices anti-alcooliques: dictées, analyses, compositions et problèmes. Cette revue a publié aussi les conférences antialcooliques faites devant les associations d'instituteurs et d'institutrices, notamment celles du R. P. Hugolin.

Plusieurs institutions d'instruction primaire se préoccupent depuis longtemps du problème vital de la tempérance. C'est ainsi que le Directeur de l'École normale Laval de Québec, Mgr Rouleau, a su créer, dans la maison qu'il dirige depuis un quart de siècle, une atmosphère bien propre à faire de chaque normalien un tempérant éclairé. Dans des notes fort intéressantes, communiquées à la Commission de l'Enseignement, le Principal de l'École normale fait connaître l'ensemble des moyens employés pour favoriser la tempérance chez les élèves-maîtres. Nous résumons ici les notes de Mgr Rouleau:

« 1.—La Ligue du Sacré-Cœur est tenue en grand honneur et sans y être astreints, tous les élèves-maîtres en font partie.

« 2.—On distribue, en triplicata, le journal des Pères franciscains et, tous les soirs, une courte prière est faite en commun pour le progrès de la tempérance.

« 3.—Les sorties en ville sont strictement contrôlées, pour les heures du départ et du retour. L'entrée dans une auberge, pour y boire, est un cas d'expulsion et au retour, l'odeur du vin causerait des ennuis importants.

« 4.—Jamais les élèves n'ont, à table, ni vin, ni bière. Aux fêtes, ils ont des liqueurs douces. Une prescription rigoureuse du médecin *seule* leur ferait administrer des remèdes contenant de l'alcool.

« 5.—La cigarette est *absolument interdite*. Chez les jeunes gens, elle est un des agents les plus efficaces de l'ivrognerie. Elle produit, dans l'œsophage et l'estomac, une prédisposition puissante aux liqueurs enivrantes.

« 6.—La vertu cardinale de tempérance est prêchée très souvent. Elle est le soutien et la conséquence des vertus chrétiennes. Sans elle, il n'y a pas de vie chrétienne. On insiste, à temps et à contre-temps, sur l'esprit de sacrifice. On ne perd aucune occasion d'inculquer, par de courts corollaires tirés de divers sujets, dans l'esprit et le cœur des jeunes gens, l'amour de la sobriété et l'horreur pour l'ivrognerie. On insiste sur l'importance de l'abstinence totale, durant la croissance, jusqu'à 21 ans.

«En un mot, on rattache la tempérance dans le boire à l'ensemble de la vie chrétienne, et l'on insiste beaucoup sur les dangers à éviter

et les moyens à prendre pour rester sobre, la question préalable de de la nécessité de la tempérance ne pouvant être mise en doute.

« 7.—Les recommandations qui leur sont faites très souvent de transmettre—quand ils seront maîtres d'école—à leurs élèves, les instructions qu'ils reçoivent à l'École normale et les méthodes que nous suivons à leur égard, impressionnent beaucoup ces jeunes gens. Rien n'est plus salubre que de travailler au salut des autres et la simple idée de leur future responsabilité leur fait faire facilement de grands sacrifices.

« 8.—MM. les professeurs profitent occasionnellement d'une dictée, d'un problème d'arithmétique, d'une donnée géographique, etc., pour maintenir cette atmosphère de tempérance que doit respirer le jeune homme qui se forme. On dictera un beau trait d'histoire vécue, où la vertu de tempérance est mise en relief, une pensée morale propre à convaincre les élèves de son influence sur la vie, etc.

« On tirera profit des statistiques diverses, pour donner des problèmes d'arithmétique qui font apprécier plus justement les désastres produits par l'intempérance, etc. En un mot, on inculque, par tous les moyens d'éducation, les idées saines de tempérance et les conséquences hygiéniques et biologiques d'une conduite morale irréprochable.»

Le collège commercial de Ste.-Anne de la Pêrade se préoccupe aussi de prémunir ses élèves contre les dangers de l'alcool. Dans une lettre en date du 18 mars 1910, son directeur dit:

« Il y a deux ans, à une retraite de tempérance, tous nos élèves se sont enrôlés dans la société. Depuis, nous avons établi, dans notre collège, une Ligue du Sacré-Cœur, dont les membres prennent les mêmes engagements que ceux de la société de tempérance. Ils continuent à en faire partie après leur sortie du collège. De temps en temps, ils ont des instructions ou des catéchismes sur les suites de l'ivrognerie.»

Le collège des Frères du Sacré-Cœur, de Victoriaville, mérite une mention spéciale. En novembre 1907, une société de tempérance était fondée dans cette maison. Cette société comprend tous les élèves du collège qui ont fait leur première communion. Elle est placée sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus, et la présidence de l'évêque du diocèse, l'évêque de Nicolet. Des règlements bien faits régissent la société de tempérance de la Croix, du Collège de Victoriaville. Nous aimons à citer les principaux points de ces règlements, approuvés par S. G. Mgr Brunault:

ENGAGEMENT.—Les membres s'engagent, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, par bonheur et non sous peine de péché:

(a) A ne faire jamais usage de boissons fortes, telles que cognac, genièvre (*gin*), rhum, whiskey, etc., excepté dans les cas de maladies;

(b) A ne pas offrir, ni fournir, ni accepter ces boissons dans les visites, les repas, les réunions de familles, les noccs, les excursions de chasse, de pêche ou autres, dans les voyages, dans les élections ou en aucune circonstance;

(c) A rompre absolument avec la funeste habitude de la traite; à n'aller jamais dans les auberges, buvettes ou débits quelconques de boissons enivrantes, que pour de graves et légitimes raisons, et jamais pour y boire ou y faire boire les autres;

(d) A ne pas favoriser de son vote ou de son influence l'octroi de licence pour la vente de boissons, sans stricte nécessité et sans avoir auparavant pris l'avis du curé de la paroisse.

PRATIQUES.—(a) Chaque membre donnera, dans sa chambre, une place d'honneur à la croix de bois noir, cette vieille croix de tempérance vénérée par nos pères, qu'il recevra le jour de son admission.

(b) Devant cette croix, il se fera un devoir de réciter, chaque soir, un *Pater* et un *Ave*, suivis de l'invocation: « Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous!»

(c) Chaque année, le 21 novembre, jour de la Présentation de la Sainte-Vierge, tous les membres, présents au collège, renouvelleront leurs engagements.

(d) Le premier dimanche de chaque mois, tous les membres, dans le monde comme au collège, feront, autant que possible, la Sainte Communion, pour obtenir les bénédictions du ciel sur la société, et la grâce de la persévérance.

(e) En honneur, et non sous peine de péché, celui qui, après sa sortie du collège, manquera à ses engagements, devra payer chaque fois une amende de 5c, au profit des pauvres et des âmes du purgatoire.

APOSTOLAT.—Non content de prêcher d'exemple, chacun s'efforcera d'amener ses proches et ses amis à s'enrôler sous la bannière de la tempérance.

La cérémonie d'engagement se renouvelle solennellement, chaque année, pour les nouveaux élèves. Elle est précédée de plusieurs instructions par Monsieur l'Aumônier, ainsi que par les Frères, démontrant aux postulants les obligations qu'il vont contracter, en même temps que les funestes effets de l'alcool.

Dans le courant de l'année, la veille ou l'avant-veille du premier dimanche de chaque mois, on rappelle aux membres que la

sainte messe sera dite, ce premier dimanche, pour leur persévérance, et qu'ils doivent, selon leur promesse, se préparer à y communier.»

On le voit, le terrain est bien préparé et le temps semble arrivé d'organiser définitivement l'enseignement antialcoolique dans la province de Québec. Les autorités n'ont plus qu'à coordonner les efforts privés et à leur donner une direction.

CE QUI SE FAIT AILLEURS

(a) *En France.*—Le 2 août 1905, le ministre de l'Instruction publique annonçait, dans une lettre aux recteurs d'Académie, l'envoi d'une circulaire et d'un rapport relatifs aux moyens de combattre l'alcoolisme par l'école. Dans sa circulaire, le ministre approuve les vues de la commission instituée pour rechercher les moyens de combattre l'alcoolisme, vues exprimées dans un rapport présenté par M. Steeg, le 6 juillet 1895.⁽¹⁾

« La commission estime, et j'approuve entièrement ses vues, dit le ministre, qu'il est indispensable d'agir tout d'abord sur l'enfant par l'école, d'inspirer de bonne heure à l'enfant la crainte des boissons alcooliques, en lui montrant les dommages irrémédiables qu'elles causent à l'organisme et les dangers de toute nature que l'abus en fait courir à la famille et à la société. »⁽²⁾

Dans son rapport, M. Steeg déclare, parlant des Écoles normales, qu'il faut commencer par les maîtres, « c'est eux qu'il faut d'abord éclairer, instruire, convaincre ». Puis il indique la place que l'enseignement antialcoolique doit occuper à l'école primaire supérieure. Mais ce sont les écoles primaires élémentaires qui attirent davantage l'attention de la Commission. « C'est ici, évidemment, dit M. Steeg, que l'action doit être la plus énergique et la plus constante, puisque c'est ici qu'elle s'adresse à un plus grand nombre de futurs citoyens de notre pays. »

Une nouvelle circulaire, du 9 mars 1897, précise les notions sur les dangers de l'alcoolisme, qu'il désire introduire dans les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Après avoir parlé des ravages de l'alcoolisme, « qui sont en proportion avec les progrès de la consommation », le ministre dit : « Il ne s'agit donc point ici d'un danger passager, mais d'un fléau

(1) Code pratique de l'enseignement primaire, p. 546.

(2) Ibid., p. 547.

qui prend un caractère permanent, dont les effets s'aggravent d'année en année et qui, par sa continuité et ses progrès, est plus redoutable que les guerres et les épidémies les plus meurtrières.» Et, afin de persuader le personnel enseignant de la nécessité de donner un enseignement antialcoolique sérieux, le ministre fait un saisissant tableau des ravages causés par l'alcoolisme, « qui ne frappe pas seulement celui qui boit, en ruinant sa santé et son intelligence », mais qui frappe autour de lui tous ceux dont l'existence est liée à la sienne, et ainsi mine la famille et compromet la sécurité publique. Enfin, ce qui est plus grave encore, « l'alcoolisme ne borne pas ses ravages à la génération présente, il menace de vicier dans son germe la génération de demain ».

Le ministre de l'Instruction publique ne se contente pas de donner des instructions aux instituteurs et aux institutrices. Le 9 mars 1897, un arrêté modifie les programmes d'enseignement dans les Écoles normales primaires supérieures, les cours complémentaires et les Écoles normales primaires élémentaires. Désormais, l'enseignement antialcoolique est intercalé dans les matières suivantes : hygiène, langue française, calcul, sciences physiques et naturelles.

Le 12 novembre 1900, une nouvelle circulaire est adressée aux recteurs d'académie, à la suite d'une enquête faite par le ministre de l'Instruction publique. « Les rapports, dit le ministre, qui m'ont été adressés par M. les Inspecteurs d'Académie, m'ont montré que, d'une manière générale, les programmes et les instructions concernant l'enseignement antialcoolique avaient été sérieusement appliqués et que la plupart des instituteurs et des institutrices avaient compris toute l'importance du devoir nouveau qui leur incombe. »⁽¹⁾ La circulaire reconnaît néanmoins que, dans plusieurs communes, l'enseignement antialcoolique n'est encore qu'ébauché. C'est pourquoi le ministre rappelle les instructions antérieures et les précise : « L'enseignement antialcoolique, dit-il, ne doit pas être considéré comme un accessoire. Je désire qu'il prenne, dans nos programmes, une place officielle, au même titre que la grammaire ou l'arithmétique. Mon intention est de placer la sanction de cet enseignement dans les examens qui terminent nos différents cours d'études primaires et secondaires. »

Avec un esprit de suite et de ténacité dignes d'éloges, les autorités scolaires de la mère-patrie poursuivent l'œuvre antialcoolique, commencée il y a quinze ans. Le 1^{er} mars 1909, M. Doumergue publie une circulaire, où l'appel le plus pressant, en faveur de

(1) Code pratique de l'enseignement primaire, p. 558.

l'enseignement antialcoolique, est fait au personnel enseignant. Puis, le ministre invite les recteurs d'académie à procéder, par l'entremise des inspecteurs, à une enquête complète sur les résultats de l'enseignement antialcoolique à l'école.

(b) *En Belgique.*— Les récents documents reçus d'Europe nous font connaître que le mouvement antialcoolique à l'école date de 1882. Le promoteur de ce mouvement fut un inspecteur primaire. De nombreuses sociétés de Tempérance s'organisèrent, sociétés bientôt patronnées et aidées par le Gouvernement. Dans sa session ordinaire de 1891, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire émet le vœu que *l'École soit opposée au cabaret*; et quatre ans plus tard, la loi de 1895, rendant obligatoires les notions d'hygiène dans les écoles primaires, oblige les maîtres à traiter les questions d'alcoolisme. D'après le programme-type, une heure par semaine doit être consacrée à l'enseignement antialcoolique dans toutes les écoles. En 1895, 223 sociétés juvéniles sont établies; ces sociétés représentent 41,000 membres; dix ans plus tard, elle comprennent 100,000 affiliés. On constate, à cette date, que la consommation de l'alcool a diminué de 20% dans la seule province de Limbourg.

En 1897, le gouvernement belge organise des conférences sur l'alcoolisme, « données par des médecins aux membres du personnel enseignant dans les écoles primaires ». ⁽¹⁾ La même année, il met au concours un manuel antialcoolique, qui servira de guide aux professeurs chargés de faire, dans les écoles, des conférences sur ce sujet.

Grâce à l'initiative privée, soutenue et encouragée par le gouvernement, l'enseignement antialcoolique a produit d'heureux résultats, en Belgique. Le ministre de l'Instruction publique de France, dans une circulaire (2) que nous mentionnions il y a un instant, cite des chiffres concluants pour les progrès de la tempérance en Belgique, depuis la croisade entreprise par l'école. La propagande par l'école, en Belgique, tant par l'enseignement antialcoolique que par les sociétés de tempérance, a abouti à réduire la consommation de l'alcool, par tête d'habitant: de 10.22 litres, en 1891, à 8.45 litres en 1902, et à 5.78, en 1905.

(c) *En Angleterre.*—L'Angleterre est à réorganiser l'enseignement antialcoolique. Jusqu'ici le soin de cet enseignement a été laissé à l'initiative privée. Dès 1847, naissaient les *Band of Hope*,

(1) Compte rendu du 1er Congrès national, p. 686, ouv. cit. par le R. P. Hugolin, dans sa brochure: *De l'Enseignement antialcoolique*

(2) Circulaire citée dans notre rapport sur les Écoles primaires et les Écoles normales en France, en Suisse et en Belgique.

qui comptent aujourd'hui dans leurs rangs au-delà de 3 millions d'enfants. ⁽¹⁾ Depuis plusieurs années, vingt conférenciers attitrés de cette Ligne parcourent, toute l'année, le pays, pour aller donner l'enseignement antialcoolique dans les écoles.

Mais le Gouvernement anglais est d'avis qu'il y a lieu d'accentuer la lutte antialcoolique sur le terrain scolaire. ⁽²⁾ Il établit, dans les Écoles normales, un cours d'hygiène, qui comprend tout le problème de l'alcoolisme.

La circulaire ministérielle (juin 1909) exprime l'espoir que, dès la fin de cette année, l'enseignement antialcoolique sera donné dans toutes les écoles. « L'instituteur, dit cette circulaire, outre l'enseignement *occasionnel antialcoolique*, donnera trois leçons spéciales sur l'alcoolisme, et cela sans préjudice des conférences que donneront les envoyés des *Band of Hope*. »

(d) *En Suisse*.—L'enseignement antialcoolique est dans les programmes des cantons de Fribourg et de Genève, programmes qu'il m'a été donné d'étudier sur place, et si j'en juge par les revues pédagogiques des autres cantons, cet enseignement est universel en Suisse.

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement antialcoolique se donne en même temps que celui des sciences naturelles et de l'hygiène, et aussi par le livre de lecture, qui contient plusieurs chapitres sur cette matière. Dans celui de Genève, cet enseignement est prescrit sous la rubrique: *Langue maternelle*, à l'article des Leçons de choses, où l'on traite aussi des effets pernicieux du tabac.

En cinquième et en sixième années, l'enseignement antialcoolique est donné directement d'après le manuel. ⁽³⁾

Pour favoriser l'enseignement antialcoolique, le pouvoir fédéral accorde aux cantons une subvention assez typique. C'est celle-ci : La Confédération qui, depuis 1900, a enlevé le monopole de l'alcool aux Cantons, rend à ces derniers ce qu'elle leur a pris, en accordant des subsides qui doivent être employés à l'enseignement antialcoolique, ou encore pour publier des livres antialcooliques, qui sont distribués aux enfants.

(e) *En Scandinavie*.—L'organisation de l'enseignement antialcoolique, en Suède et en Norvège, date de 1896. En Suède, il existe une société d'instituteurs abstinents, qui exerce une grande influence. Le peuple norvégien est considéré, aujourd'hui, comme

(1) *L'Autre Cloche*, de Liège, citée par *la Tempérance*, de Montréal.

(2) *Ibid.*

(3) « Programme de l'enseignement dans les écoles de Genève, » pp. 20, 26.

le peuple le plus sobre de la terre, quand, il y a cinquante ans, il tenait le premier rang sous le rapport de l'ivrognerie. Ce résultat est attribué à l'enseignement antialcoolique poussé à une grande perfection. ⁽¹⁾

(f) *Etats-Unis.*—Chacun sait que, chez nos voisins, une lutte acharnée se poursuit contre l'alcoolisme, depuis plusieurs années. La plupart des États de la grande république sont sous le régime de la prohibition. Cet état de choses est la conséquence d'un enseignement antialcoolique bien organisé et qui remonte à plus d'un quart de siècle. Les partisans de la tempérance, il y a trente ans, aux États-Unis, voulaient des élections favorables à la prohibition. Pour arriver à leurs fins, ils ne trouvèrent rien de plus pratique que d'introduire l'enseignement antialcoolique à l'école publique.

(g) *Dans les provinces anglaises du Canada.*—D'après l'intéressante brochure du R. P. Hugolin sur l'enseignement antialcoolique à l'école, cet enseignement est obligatoire dans les provinces suivantes : Nouveau-Brunswick (1890), Nouvelle-Ecosse (1892), Ile du Prince-Edouard et Ontario (1887), Alberta et Saskatchewan, tout récemment.

Au Manitoba et dans la Colombie Anglaise, l'enseignement antialcoolique est facultatif.

CONCLUSIONS

La gravité de l'alcoolisme n'échappe à personne. Ce fléau est par excellence l'engin destructeur des peuples modernes. En Europe comme en Amérique, on pousse le même cri d'alarme : *L'Alcool, voilà l'ennemi*. Grâce au zèle de l'épiscopat catholique et du clergé, la province de Québec est encore le pays où l'on boit le moins. ⁽²⁾ Cependant, pour conserver ce rang d'honneur et enrayer le fléau de l'ivrognerie qui la menace, nous devons à notre province de faire en sorte que le peuple qui l'habite devienne, dans son ensemble, un peuple tempérant. Pour conjurer le mal de l'intempérance, on compte sur l'école, où se préparent les générations futures. Et les pays qui ont organisé résolument l'enseignement

(1) Opinion de la commission nommée par la *Scottish Temperance Legislation Board*, citée par le R. P. Hugolin.

(2) Voir les statistiques fédérales.

antialcoolique à l'école n'ont pas été déçus dans leurs espérances ; loin de là, le succès est venu couronner leurs efforts. Dans la province de Québec, l'enseignement antialcoolique est en bonne voie. Déjà cet enseignement se donne dans une mesure appréciable chez nous. Néanmoins, il n'a pas encore droit de cité dans toutes les écoles, et là où l'on s'en occupe, ce n'est pas d'une façon assez méthodique ni assez suivie.

Ce qui manque, c'est un décret rendant l'enseignement antialcoolique obligatoire et un programme de cet enseignement, avec direction pédagogique *ad hoc*. Cet enseignement, règle générale, peut se donner occasionnellement, sans surcharger l'horaire de l'école, à propos d'une dictée, d'une rédaction, d'une lecture. L'enseignement direct serait réservé aux seuls finissants de chaque degré de l'école primaire. ⁽¹⁾

Afin d'assurer aux travaux de notre commission une sanction pratique, l'auteur a cru devoir suggérer une couple de vœux qui résument son étude.

L'ENSEIGNEMENT DE LA TEMPÉRANCE DANS LES PETITS SÉMINAIRES ET LES COLLÈGES CLASSIQUES

M. L'ABBÉ CAMILLE ROY, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

La croisade de tempérance, que l'on a si vigoureusement organisée dans ce diocèse de Québec, a stimulé le zèle de nos éducateurs des collèges classiques et du Petit Séminaire.

Déjà, sans doute, les directeurs de ces maisons se préoccupaient de faire des sobres, d'inspirer à leurs élèves l'horreur de l'ivrognerie ; on proserivait surtout des communautés le mauvais exemple, et l'on en écartait tout élève qui avait pu se rendre coupable d'une faute grave d'intempérance. Mais cette règle disciplinaire, et les conseils, les avis pratiques donnés aux enfants et aux jeunes gens, surtout à l'approche des vacances, constituaient à peu près tout l'enseignement antialcoolique.

(1) Tout l'enseignement, dans nos écoles, peut se prêter à la lutte contre le terrible fléau de l'alcoolisme. « Les causeries, les dictées, les problèmes, peuvent contenir les données les plus utiles, les plus précises, par des faits, des chiffres, des récits constatant la triste vérité : les dangers, les folies, les ruines de toute nature qui sont l'effroyable suite de l'alcoolisme. » Paris, *Circulaire* de 1895.

Depuis l'année 1906, depuis que l'on a entrepris de relever partout la croix de tempérance, cet enseignement s'est précisé et complété. Les maîtres des Collèges et des Petits Séminaires n'ignorent pas que c'est à eux que revient la très haute mission de préparer, de former les jeunes gens qui appartiendront demain aux classes dirigeantes ; ils savent bien que la vie catholique, dans les carrières professionnelles, sera dans une grande mesure proportionnée aux efforts qu'ils auront faits pour la développer chez leurs élèves ; ils ont aussi conscience que leur ministère d'éducateurs de la jeunesse leur fait un devoir grave d'entrer dans la pensée de leur archevêque, qui est leur chef et leur guide, et de se constituer les apôtres de toutes les croisades qu'il entreprend pour le bien de l'Église.

Si, trop souvent, dans les carrières libérales et dans celles du service civil, l'on a vu d'anciens élèves de nos Collèges et de nos Petits Séminaires briser leur fortune, compromettre leur avenir par des excès d'intempérance, n'est-ce pas, peut-être, parce que, pendant les années d'études classiques, on n'avait pas assez travaillé à faire, chez les jeunes gens, l'éducation de la tempérance, et parce qu'on n'avait pas assez préparé les futurs médecins, avocats ou fonctionnaires aux dangers de la vie qu'ils devaient faire plus tard. Quoi qu'il en soit des causes de certains désordres que l'on a souvent déplorés, les directeurs et les professeurs actuels de nos maisons d'enseignement secondaire veulent contribuer de tous leurs efforts au succès de la campagne que l'on mène si vigoureusement contre l'intempérance, et ils ont multiplié les moyens d'assurer au Collège ou au Petit Séminaire l'efficacité de l'enseignement antialcoolique.

Cet enseignement apparaît d'abord sous la forme de la prédication. L'on profite des retraites annuelles pour faire donner des sermons sur la tempérance. Et les directeurs des élèves insistent, plus souvent qu'on ne faisait autrefois, à l'occasion des lectures spirituelles, sur les dangers de l'alcoolisme et de l'ivrognerie.

A cet enseignement par la prédication l'on a ajouté, comme au Collège de Lévis, à deux ou trois reprises, la conférence laïque, donnée par des apôtres de la tempérance, et la conférence avec projections.

L'enseignement des maîtres peut être très utilement complété par le travail, la réflexion personnelle de l'élève. Rien n'est plus propre que le devoir de classe à provoquer cette méditation sur les bienfaits de la tempérance et les inconvénients de l'alcoolisme.

Des dictées, des problèmes, des narrations, des discours portant sur des sujets ou des questions de tempérance, sont une occasion pour l'élève d'apprendre à la fois sa grammaire, son arithmétique,

sa rhétorique, et la vertu. Au Collège de Lévis et au Petit Séminaire de Québec, on a eu souvent recours à ce mode pratique d'enseignement. Peut-être pourrait-on y insister davantage encore. Il ne faudrait pas que les professeurs eussent avoir déployé un grand zèle quand ils ont, une fois ou deux l'année, proposé à leurs élèves un semblable exercice.

À côté du travail des classes, il y a le travail supplémentaire des cercles d'études, qui pourrait être souvent utilisé au profit de la question antialcoolique. Des cercles de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française sont établis maintenant dans tous les Collèges et Petits Séminaires ; ils y font un grand bien, et contribuent surtout à développer, chez nos jeunes élèves, le sens catholique, le courage du sacrifice de soi-même à l'intérêt supérieur de la vie religieuse et nationale. Il serait bon d'appliquer tout de suite cette ardeur généreuse à l'œuvre de la tempérance, qui est bien une œuvre de dignité nationale et de vie catholique. Au Collège de Sainte-Anne, le cercle Mailloux a fait, cette année même, une série de travaux sur l'alcoolisme. Cet exemple est à imiter.

L'enseignement par l'affiche peut être utile, même dans les Petits Séminaires et les Collèges classiques. Au Collège de Lévis, depuis trois ans, on a placé dans les salles de grands cartons portant, en gros caractères, ces trois devises : *Guerre aux blasphèmes ! Guerre aux mauvaises conversations ! Guerre à l'intempérance !* Nous ne croyons pas que cet enseignement par l'affiche soit pratique dans nos autres maisons classiques du diocèse.

L'enseignement par la lecture, par la propagande des tracts, des brochures antialcooliques, est plus répandu. Il existe à Québec, à Lévis et à Sainte-Anne, où l'on distribue aux élèves cette littérature de tempérance. Les brochures du R. Père Hugolin, de M. le chanoine Sylvain, d'Edmond Rousseau, le petit roman antialcoolique de M. l'abbé Couillard-Després : *Autour d'une auberge*, sont les principaux articles de cette sorte de propagande. Et l'on a constaté souvent comme les jeunes élèves s'intéressent vivement à ces récits vivants, à ces démonstrations sensibles, qui leur inspirent le dégoût de l'ivrognerie.

Il est d'ailleurs consolant de constater comme les élèves savent eux-mêmes passer des principes à l'action personnelle, lorsqu'une fois on a bien attiré leur attention sur la nécessité d'être des tempérants. Au Petit Séminaire de Québec, depuis trois ans que l'on s'occupe plus spécialement de l'enseignement antialcoolique, les élèves de Rhétorique inscrivent spontanément, parmi leurs *Résolutions* de fin d'année, qui constituent une sorte de pacte d'amitié qui les lie pour la vie, la promesse de pratiquer la vertu de tempérance,

et de travailler plus tard, dans le monde, à répandre autour d'eux cette vertu.

Mais c'est surtout par leur inscription dans les sociétés de tempérance, et par leur acceptation de la Croix, que nos élèves passent vraiment de la théorie à l'action. Au Collège de Lévis, au Petit Séminaire de Québec, la Société de Tempérance est établie. L'on profite généralement de la retraite annuelle pour enrôler les élèves dans le bataillon des tempérants. Au Petit Séminaire de Québec, on y fait prendre en même temps la croix : et cette croix reste fixée aux murs des salles de récréation. Au Collège de Lévis, l'on fait porter aux associés l'insigne de la tempérance.

Au Collège de Sainte-Anne, on n'a pas cru devoir établir encore la Société de tempérance, parce que la plupart des élèves de ce collège font déjà partie de sociétés établies dans leurs paroisses d'origine. On a essayé, une fois, de faire signer aux élèves l'engagement de s'abstenir de toute boisson, même de vin et de bière, et l'on n'a pas obtenu un succès assez satisfaisant. Nous nous demandons, à ce propos, s'il ne serait pas plus opportun de laisser aux étudiants qui entrent dans la Société de tempérance la liberté de faire usage de vin et de bière à table. Cette liberté est accordée, croyons-nous, aux tempérants des villes ; elle est accordée aux tempérants du Petit Séminaire, et il serait peut-être bon de s'entendre sur l'uniformité des règlements à imposer à nos étudiants. Et ces règlements devraient, sans doute, tenir compte, en ce qui regarde l'usage du vin et de la bière à table, de certaines exigences sociales qu'il ne serait pas prudent de vouloir combattre et supprimer.

Il serait également désirable que les sociétés de tempérance une fois établies dans les collèges et au Petit Séminaire, on s'occupât de les faire vivre. Nous ne pensons pas qu'il soit suffisant d'inscrire les noms des nouveaux sociétaires dans les registres, et de faire renouveler les promesses de tempérance une fois l'an, à la retraite du commencement de l'année scolaire. Il faut souhaiter que l'on réunisse, de temps en temps, les tempérants, trois ou quatre fois l'an, au moins, et qu'on leur fasse alors donner une instruction appropriée. Ces sortes de réunions auraient une efficacité certaine, surtout à la veille du congé du jour de l'an et des grandes vacances.

Au mois de juin dernier, nous avons inauguré ces réunions, au Petit Séminaire, quelques jours avant la sortie des élèves. Monseigneur l'Archevêque vint lui-même présider la cérémonie. Après la messe de communauté, qui fut dite par Sa Grandeur, il y eut instruction sur les obligations de la Société de tempérance et sur les principales occasions d'y manquer, qui peuvent se présenter pendant

les vacances. Monseigneur l'Archevêque voulut bien y ajouter lui-même quelques conseils pratiques ; puis, élèves et maîtres renouvelèrent les engagements pris au commencement de l'année scolaire, et vénérèrent la croix noire.

Ces réunions de fin d'année, et ces promesses renouvelées avant d'aller courir le risque des dangers, ne peuvent qu'être un généreux stimulant, pour les jeunes gens qui veulent s'associer afin de combattre, par l'exemple toujours persuasif, le fléau de l'intempérance.

L'organisation de l'enseignement antialcoolique, telle qu'elle existe au Petit Séminaire et dans les Collèges du diocèse de Québec, se retrouve, croyons-nous, à peu près la même dans les autres institutions classiques de la Province de Québec. C'est du moins ce que nous avons cru pouvoir conclure de quelques renseignements intéressants que nous avons reçus de quelques-unes de ces institutions.

Cette organisation est, d'ailleurs, à peu près suffisante ; il ne reste sans doute qu'à la bien maintenir, qu'à veiller sur son fonctionnement régulier, qu'à la compléter sur quelques points, et il importe surtout de faire l'enseignement aussi intense, aussi vivant que possible, et de ne pas le laisser s'affaiblir et s'ennuyer dans la routine.

Nous avons demandé à M. l'aumônier de l'École des Roches, à Verneuil-sur-Avre, dans le département de l'Eure, en France, ce que l'on faisait, dans cette École fameuse, qui a prétendu renouveler les méthodes de l'éducation française, pour former des sobres et des tempérants. La réponse que nous avons reçue nous a persuadé que nos méthodes d'enseignement antialcoolique étaient à peu près celles qui ont cours en France. Conférences des maîtres, lectures antialcooliques, abonnements à *l'Etoile bleue*, établissement d'une section cadette de la Ligue antialcoolique : tels sont les principaux moyens de formation à la tempérance que l'on pratique à l'École des Roches. On y ajoute la propagande par l'affiche, que l'on confie aux membres de la Ligue : ceux-ci vont, certains jours, mettre des affiches antialcooliques dans les villages voisins, et ils y répandent des brochures et des tracts. On se propose, nous écrit-on, de faire représenter bientôt des pièces et de donner des conférences antialcooliques. Ce serait la propagande faite par les écoliers au théâtre et à la tribune.

Nous ne croyons pas qu'il soit pour le moment possible d'ajouter ces deux derniers articles à notre programme d'enseignement antialcoolique. Aussi, la Section de l'enseignement, soucieuse de ne rien suggérer qui ne soit immédiatement pratique, persuadée que les directeurs et les professeurs du Petit Séminaire et des Collèges

de ce diocèse ont très efficacement travaillé, depuis quelques années, à l'œuvre de la tempérance, croit pouvoir résumer tous ses desiderata dans la formule des vœux qu'elle soumet, de ce chef, au Congrès.

LA TEMPÉRANCE À L'UNIVERSITÉ LAVAL

M. L'ABBÉ F. PELLETIER, DIRECTEUR DU PETIT SÉMINAIRE

Notre monde universitaire ne peut pas se vanter d'avoir échappé de tout temps aux désordres de l'intempérance. Il y en a eu même d'assez fréquents, dès les premières années de l'Université.

Le Pensionnat, établi à la demande de Nos Seigneurs les Évêques, pour protéger les étudiants contre l'ivrognerie et les autres dangers de la ville, ne fut pas toujours un moyen efficace contre l'usage excessif des boissons alcooliques.

Les années qui suivirent la sortie des élèves du Pensionnat virent encore bien des désordres de ce genre. Mais dès ce moment les élèves, se trouvant plus souvent en public et pensionnant pour la plupart dans des familles privées, se surveillèrent davantage et furent beaucoup plus retenus. Sans disparaître complètement, les désordres devinrent plus rares.

Il y eut encore amélioration sérieuse quand on commença, en 1900, à donner aux étudiants, les dimanches et fêtes d'obligation, une messe avec instruction religieuse, une Congrégation de la Sainte Vierge et des confesseurs particuliers. Une fois la semaine au moins, c'était un peu le collège qui se reformait, avec sa chaude atmosphère de piété et de bon exemple mutuel. Les élèves des mêmes maisons d'éducation se rencontraient. On se sentait moins isolé, plus porté à se surveiller et à s'entraider. Avec les bons conseils qu'on recevait souvent autrefois, on s'entendait répéter les précautions à prendre pour se mettre en garde contre les dangers de la ville, et en particulier contre celui de l'intempérance.

A cette aide morale, déjà considérable pour les élèves, s'ajouta celle des rencontres plus fréquentes entre les élèves et Monsieur le Recteur, qui avait voulu se charger lui-même des instructions du dimanche. Il put ainsi connaître mieux et presque compter, chaque dimanche, les enfants de sa famille universitaire. Ceux qu'il ne voyait pas à la chapelle et dont il apprenait quelques écarts d'intempérance, il les rencontrait soit à leurs salles de cours, soit dans des visites personnelles.

Il n'en fallut pas plus pour rapprocher habituellement les élèves du Recteur d'abord, et, par suite, des directeurs ecclésiastiques et même des professeurs de l'Université. Car les professeurs, eux aussi, ne manquaient jamais de donner à leurs élèves, soit en particulier, soit aux cours ou à l'occasion des examens, des conseils de sobriété et de bonne tenue. Et plusieurs même, pour donner l'exemple aux étudiants, prirent l'habitude d'assister aux offices de la chapelle de l'Université. Les élèves comprirent qu'on s'intéressait profondément à eux, qu'on les voulait sobres, travailleurs, bons chrétiens. En grand nombre, ils répondirent aux désirs de leurs directeurs : la tempérance fit des progrès sérieux.

Dès les commencements de la présente campagne de tempérance, les autorités religieuses de l'Université pensèrent à en faire bénéficier les élèves. En décembre 1907, Monseigneur Roy, alors missionnaire diocésain, à la demande du Recteur, vint donner aux étudiants un triduum de tempérance. Les exercices furent suivis attentivement. Plusieurs élèves, alors encore intempérants, devinrent des modèles d'abstinence. Tout de suite, le Recteur distribua des insignes, afin d'aider les faibles à se défendre plus facilement des occasions, et ouvrit des registres où s'inscrivirent la plupart des élèves. Ces registres ne se sont pas fermés depuis. On y inscrit, chaque année, ceux qui le désirent.

Aussi, d'année en année, a-t-on vu disparaître les libations trop abondantes, dans les circonstances où, autrefois, il y avait des excès graves, par exemple aux élections des officiers des diverses Facultés, dans les excursions aux environs de Québec, dans les réceptions officielles de confrères étrangers et les banquets universitaires.

À ces banquets il n'y a rigoureusement que du vin.

Aux réceptions d'étudiants étrangers, comme aux élections des Facultés, il est entendu qu'officiellement on ne paie plus la traite traditionnelle. Dans les excursions nombreuses d'étudiants, au Sault-Montmorency, par exemple, les organisateurs ne donnent aux excursionnistes que de la bière, et en quantité fort restreinte. Dans toutes ces circonstances, la tenue générale des étudiants leur fait honneur.

Reste encore une occasion sérieuse de *beuverie*, pour nos étudiants : c'est la chambrée. Tous ne peuvent pas étudier, chaque soir, de 7 à 10 ou 11 heures. Plusieurs ne sortent pas dans les familles; ils ne connaissent personne. On ne peut pas non plus rester dans les rues toute la veillée. Presque fatalement on se réunit plusieurs dans une chambre. Après un bout de conversation, les cartes; avec les cartes ou après, les verres. Ces petites intempérances ne sont

pas nombreuses, mais il en existe dans un certain groupe d'étudiants, et plus fréquentes les jours où le travail presse moins, et où l'on sent le désir de se récréer un peu. Nous espérons que ce danger disparaîtra, ou du moins diminuera, s'il arrive qu'on puisse réaliser les vœux que nous formons à ce sujet.

Comme on le voit, grâce à Dieu, à l'action des autorités universitaires et à l'esprit éclairé de nos étudiants, le vent est à la tempérance, à l'Université comme partout ailleurs, et plus que dans bien des groupements de jeunes gens. Nos élèves parlent souvent de tempérance. Ils sont charitables pour les confrères qui montrent quelque faiblesse ; on les entoure de prudentes attentions. Certains élèves ont passé des heures à suivre tel ou tel condisciple, pour l'empêcher de tomber dans des excès de boisson.

Cette solidarité, ou plutôt cet esprit chrétien, fait que la tempérance règne chez notre jeunesse étudiante. Le public, du reste, le constate. Que de fois n'entendons-nous pas dire : on ne reconnaît plus les universitaires.

Afin de développer encore et de perfectionner l'esprit de tempérance, dans notre monde universitaire, nous exprimons les vœux que nous soumettons, comme conclusion de cette étude, à l'approbation du Congrès.

LA TEMPÉRANCE DANS LES ŒUVRES POSTSCOLAIRES

R. P. G. DEBEAUQUESNE, DE S.-V. DE P.

En France, ces œuvres portent généralement le nom de Patronages ; au Canada nous les appelons : Unions.

Les Unions sont des Œuvres établies pour la persévérance chrétienne des jeunes gens après la sortie de l'école. Ces Œuvres poursuivent, avant tout, un but surnaturel : la sanctification de leurs membres par les jeux et les exercices de piété.

Il ne faut pas s'étonner si dans ces œuvres nous ne trouvons rien d'organisé spécialement en vue de la tempérance. Les règlements et les usages de ces œuvres supposent à bon droit qu'il est impossible qu'un jeune homme, tant soit peu adonné à la boisson, puisse y séjourner même quelque temps.

L'ensemble des exercices de piété, la fréquentation des sacrements, la direction spirituelle que le jeune homme reçoit, à l'Œuvre, sa régularité à y passer le dimanche entier et autant que possible chaque veillée, en semaine, rendent impossible, dans ces maisons, l'abus, ou même l'usage, de toute boisson forte.

Le jeune homme pratique cette abstinence même en dehors de la maison, car il regarde toujours comme un déshonneur pour lui, pour son Union, pour ses camarades, de prendre quelque boisson enivrante. Je pourrais dire que l'on emploie aussi un excellent moyen pour l'empêcher de se livrer à la boisson. On lui recommande souvent l'économie, on lui dit de penser à son avenir, de penser aussi à la maladie. Mais ces recommandations valent souvent peu de chose pour un jeune homme qui est plein de vie.

Aussi faut-il user de ruse avec lui: Le dimanche matin, sa bourse est encore bien garnie et le banquier de l'Œuvre a grand espoir de faire de bons encaissements. Tout de suite après la messe, la banque est ouverte. Plusieurs sont dociles, ils apportent facilement une somme fixée d'avance pour chaque semaine. Ce sont les courageux; mais d'autres songent aux dépenses de la journée et de la semaine: il leur en coûte de dégarnir le porte-monnaie. C'est probablement pour cette raison qu'ils se tiennent loin de la banque, dans le fond de la salle. Mais quand les bons clients ont passé, on va faire l'article auprès des autres, et l'on arrive à soutirer à l'un \$0.25, à l'autre \$0.50, à un autre \$1.00, \$2 ou \$3.00, etc... Il devient ensuite très difficile au jeune homme de pouvoir payer la fameuse traite.

Il me semble inutile de dire que jamais on ne permet d'introduire dans la maison n'importe quelle boisson forte. Les rafraichissements offerts ou vendus aux jeunes gens, durant les fortes chaleurs de l'été, ne comprennent que des sirops, de la *ciderine*, du *ginger ale*. Durant l'année, à l'occasion de certaines fêtes, il y a quelques banquets. Les boissons admises à ces banquets ne sont que l'eau et le thé. Pour de grandes circonstances, on offre un verre de *ciderine*, à la fin.

Malgré tout cet ensemble d'usages et de précautions, quelques jeunes gens peuvent être exposés à s'oublier, mais les cas sont rares. La discipline est très sévère à ce sujet. C'est un cas de renvoi immédiat. Cette décision peut paraître excessive, mais l'expérience prouve que ces jeunes gens ne réussissent pas à demeurer dans l'Œuvre; ils retombent bien vite et se retirent d'eux-mêmes.

Les exceptions sont tout à fait rares.

Nous pourrions donc avec raison appeler ces œuvres des écoles de tempérance.

En France, les Œuvres de jeunesse bien dirigées sont aussi de vraies écoles de tempérance. Si l'on demandait l'abstinence totale, dans les pays de vins ou de bières, on s'exposerait à obtenir très peu de résultat. Aussi, ce que l'on cherche surtout, dans ces pays, c'est d'empêcher l'usage des boissons fortes et d'établir l'usage modéré du

vin et de la bière. Les principes de la formation spirituelle des jeunes gens sont les mêmes, mais il faut, dans les Œuvres d'Europe, se comporter autrement que dans nos Œuvres canadiennes

Les règlements et les usages sont donc à peu près les mêmes que ceux de nos Unions, et la règle est aussi sévère pour tout jeune homme qui serait vu en boisson. Il est naturel que l'on ne pense pas à interdire complètement l'usage du vin et de la bière dans ces œuvres, et pourtant il faut prévoir les abus. Or, voici ce que j'ai vu établi dans certaines œuvres. Tout jeune homme, âgé d'au moins 15 ans, peut, dans l'après-midi du dimanche, acheter un verre de vin ou un verre de bière, mais il ne pourrait réussir à en obtenir un second, et c'est dans la cour qu'il faut le boire. Je vous assure qu'il n'y a pas d'abus, car parmi les cent jeunes gens qui composent cette section, il y en a peut-être 5 ou 6 en moyenne qui profitent de cette permission.

Le jeune homme, âgé de 17 ans et au delà, peut aussi acheter son verre de vin et le boire dans la cour, mais s'il désire en boire plus, il doit se rendre dans une salle spéciale, appelée restaurant; là, il doit manger et se trouver deux compagnons, parce que le vin se vend à la bouteille et qu'on ne peut obtenir qu'une bouteille pour trois.

Les exigences du pays sont ainsi sauvegardées, et toute crainte d'abus disparaît. Cet usage de manger et de boire à l'Œuvre peut paraître étrange, aussi je m'empresse d'ajouter que ces jeunes gens viennent à l'Œuvre vers 1 heure ou 2 heures et ne la quittent souvent qu'à 10 heures du soir.

Dans certaines œuvres paroissiales, où la veillée seule est un peu longue, afin d'enlever au jeune homme toute pensée de sortir pour aller boire, on offre, vers le milieu de la veillée, un verre de bière, et c'est tout ce qu'il y a comme boisson.

En Belgique, où l'on boit souvent la bière comme de l'eau (il faut convenir qu'elle ne contient guère d'alcool), on doit quelquefois employer une tactique différente, pour en empêcher l'abus. Dans certaines œuvres, on remet au jeune homme, à son arrivée, un jeton portant son numéro, et avec ce jeton il a droit à un verre de bière, qu'il prendra quand il voudra, mais il ne pourra pas en prendre deux.

Telles sont les quelques remarques que j'ai pu faire, sur les Œuvres de jeunesse, au sujet de la tempérance. Mais, comme je le disais en commençant, dans ces Œuvres de persévérance, quand elles sont bien dirigées et surveillées, les membres ne peuvent être que des modèles de tempérance. Nous pourrions donc les appeler des écoles modèles de tempérance.

LES ŒUVRES POSTSCOLAIRES

M. L'ABBÉ EDOUARD-V. LAVERGNE

La Section de l'enseignement antialcoolique, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, m'a confié la charge de rapporteur sur l'organisation et l'enseignement antialcooliques parmi nos jeunes gens. Ne lui en faites pas de reproche, les circonstances ne l'ont pas mieux servi.

Donner aux jeunes gens une volonté forte, dissiper les préjugés dont a pu les saturer une éducation de famille mal entendue, ou un état de société anormal, voilà ce à quoi doivent tendre toute organisation et tout enseignement antialcooliques postscolaires. Or, à ce double point de vue, 1^o que faisons-nous ?—2^o que pourrions-nous faire ?

QUE FAISONS-NOUS POUR LA FORMATION DU CARACTÈRE ?

(a) *La piété.* Il est bon de noter que ce travail doit commencer dans la famille et dès le berceau ; donc, bien avant l'école. Si cette formation manque, c'est toujours, par la suite, un malheur presque irréparable. La vie est un devoir : telle est la notion que les parents et les maîtres doivent inculquer aux enfants. C'est nécessaire pour l'acquisition de vertus dont la pratique est particulièrement difficile et même crucifiante. Or, le grand moyen de formation, sans négliger les autres, reste toujours une piété solide et éclairée, car elle est le plus puissant facteur de l'éducation morale. « Elle est utile à tout », dit saint Paul. C'est elle qui, en provoquant les efforts du jeune homme, en dégageant ses nobles aspirations, en tendant sa vie vers l'idéal, quand apparaissent les charmes trompeurs du vice, maintient sa volonté fermement ancrée au devoir, c'est-à-dire à Dieu. La victoire contre l'alcool est, pour une bonne part, le triomphe de la volonté. Donc, donnez aux jeunes gens, dès le bas âge, avec l'horreur de tout ce qui est mal, le goût de la piété, et vous aurez, en fortifiant leur volonté, concouru au succès de la tempérance.

(b) *Les promesses.* Toutefois, il a paru, avec raison, que cette formation de la volonté, il serait bon de l'orienter plus spécialement

vers la tempérance. Prise à un moment solennel, avec beaucoup d'apparat extérieur, toute résolution, on le sait, introduit toujours dans la conscience une force vraie et considérable au bénéfice de l'acte que l'on veut exécuter.

Aussi, dès le jour de la 1^{ère} Communion, en présence des parents, des compagnons et de toute la paroisse, au pied des autels illuminés, les curés ont-ils l'habitude de faire promettre à tous leurs enfants, sur la croix noire, dite « Croix de Tempérance », de ne jamais prendre de liqueurs enivrantes. Cérémonie toujours touchante, qui éveille dans l'âme des spectateurs les meilleurs souvenirs de la vie, laisse aux enfants d'ineffaçables impressions, et souvent, à cet âge si accessible aux idées généreuses, aux résolutions même héroïques, détermine vers l'abstinence totale un élan qui durera jusqu'à la mort. L'un des membres de notre Section nous a raconté que de cette époque est née en lui la haine de l'alcool.

(d) *Les Associations.* Hélas ! pourquoi faut-il qu'une bonne partie des enfants, à la ville et à la campagne, échappe si tôt à la salutaire influence du prêtre ? Tant de parents ont une hâte fiévreuse, par égoïsme ou par nécessité, d'arracher à leurs enfants les quelques sous qu'ils peuvent gagner, presque toujours au détriment de leur santé physique et morale ! Exploitation honteuse, dont on ne saurait énumérer les incalculables ravages, et contre laquelle on ne saurait trop hautement protester. Voilà comment, si sincère qu'ait été l'engagement de la 1^{ère} Communion, dès le lendemain, il sera mis en échec par la rue, par l'atelier, par l'usine, par la fabrique, hélas ! par les exemples et les incitations du père, heureux encore quand la mère ne s'en mêle pas. Alors, presque toujours, c'est la ruine. Et je sais de lamentables histoires de jeunes gens qui ont commencé à boire à douze ans. Aujourd'hui, ils en ont vingt, ils entrent à peine dans la vie, et déjà ils sont brûlés d'alcool. Ils roulent sûrement vers l'abîme.

Oh ! profonde et douloureuse détresse ! Comment venir au secours de ces pauvres âmes ? Comment les arracher au vice qui les guette ?

Les associations ont paru un excellent moyen. Plusieurs existent depuis longtemps. Elles portent des noms divers, et sans avoir pour unique but la tempérance—ce qui n'est pas essentiel—, elles ont sur ce sujet de sévères réglementations. Nous avons ainsi les Congrégations de la Ste Vierge, les Lignes du Sacré-Cœur, l'A. C. J. C. et quelques Patronages.

Dans les Lignes du Sacré-Cœur, les membres promettent solennellement de faire la guerre à la « traite », de ne pas aller dans les

cabarets, de fuir les réunions pour boire, de ne jamais prendre de liqueurs enivrantes, excepté sur l'ordre du médecin.

Lors du Congrès de l'A. C. J. C., tenu à Québec en 1908, M. Amable Laprise, dans la 3ème séance, à l'Université Laval, proposait « que dorénavant, quiconque voudra s'enrôler sous la bannière de l'A. C. J. C. fasse partie, au préalable, d'une association de tempérance, ou, s'il n'en existe pas dans la localité qu'il habite, il devra prendre l'engagement de ne pas faire usage de boissons « enivrantes. »—*Rapport du Congrès de l'A. C. J. C. à Québec, 1908, p. 335.*

Et ce Congrès émit le vœu suivant :

XIIIe.—« Le Congrès croit à la nécessité d'une vigoureuse campagne en faveur de la tempérance. Il souhaite l'adoption d'un programme uniforme et l'organisation d'un mouvement d'ensemble, par les diverses ligues et sociétés antialcooliques, auxquelles l'A. C. J. C. promet son plus actif concours. »

Voilà donc ce qui s'est fait jusqu'à présent, pour la formation du caractère et pour l'orientation de cette formation vers la tempérance. Et, certes, toutes nos associations ont réalisé en ce sens de louables efforts ; elles ont fortifié les volontés, soutenu les faibles, relevé les défaillants. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'il n'y ait pas encore énormément à faire.

Dans un discours prononcé au Loyola, lors du Congrès de l'A. C. J. C., en 1908, M. Magnan disait à ce sujet :

1° « *Dans les villes*, à peine dix pour cent des jeunes gens sont « enrôlés dans des associations de persévérance. La masse est livrée « au hasard des rues, à l'influence délétère du théâtre interlope ou « du cabaret. »

Le mal, me semble-t-il, vient de ce que les associations qui existent, si l'on en excepte deux ou trois, ne sont pas faites pour recevoir le jeune homme à sa sortie de l'école ; ceux qui les composent sont déjà trop vieux pour lui. Il n'y entrera pas, tandis qu'il entrerait très volontiers dans une association de petits garçons de douze à seize ans.

2° *A la campagne*, il n'existe guère d'œuvres de jeunes gens. Plusieurs de celles que l'on a établies sont mortes, d'autres vivent, trois ou quatre paraissent prospères. Nombre de curés ont conclu de là que si elles ne sont pas tout à fait inutiles, leur impossibilité est manifeste. Il n'appartient pas à un humble vicaire de prononcer contre eux. Tant d'audace ne saurait entrer dans son âme !

Aussi, trop de jeunes gens grandissent-ils dans l'ignorance de leurs devoirs sociaux.

QUE FAISONS-NOUS POUR L'ENSEIGNEMENT ?

(a) Il est évident qu'après de cette catégorie de jeunes gens l'enseignement antialcoolique est nul ; d'ailleurs, leur ignorance est souvent profonde sur les vérités les plus élémentaires de la religion. Ils n'ont d'autres bagages que les connaissances acquises au catéchisme : bagage très mince, dont ils abandonnent, chaque jour, quelques débris le long de la route.

Dans les villes et villages un peu peuplés, ces enfants livrés à eux-mêmes se contentent, le dimanche, d'une basse messe, qu'ils omettent avec une très grande facilité, ou qu'ils entendent bien mal, perdus au fond de l'église, avec la foule de ceux qui, devant Dieu, n'ont qu'un seul genou à plier et pas une prière sur les lèvres.

(b) Quant aux associations déjà existantes, il est assez embarrassant de dire jusqu'à quel point elles ont contribué à la diffusion de l'enseignement antialcoolique. Oh ! sans doute, elles ont eu foi aux efforts et aux prodiges que peut réaliser une volonté soutenue par la grâce de Dieu. Mais pour assurer la constance de ses efforts, la volonté a besoin de s'appuyer sur une conviction profonde. On le sait, l'idée incline à l'acte dont elle est la représentation ; voilà pourquoi il est de toute nécessité d'entretenir en soi des idées conformes aux actions que l'on veut faire. ⁽¹⁾

Or, combien sont-ils, les jeunes gens qui ont, sur les questions de tempérance, des idées parfaitement justes ? Combien qui croient fermement aux vertus nutritives, fortifiantes, réchauffantes et médicinales, *ad universalitatem causarum*, de l'alcool ! Leur première éducation a été pétrie de ces nombreux préjugés que ne cessent de colporter tous les intéressés à la vente des alcools, préjugés dont ils forment les mailles solides d'une chaîne qui enserrant des générations entières ; qu'il est dur de briser, comme tout ce qui s'appelle préjugé populaire.

Cette chaîne, au sein de nos associations de jeunes gens, avons-nous travaillé à la briser ? Avons-nous, en éclairant les esprits, travaillé à dissiper tous ces préjugés, à refaire cette fausse éducation ? A part quelques tracts, quelques instructions rares, je crois pouvoir affirmer que nous n'avons guère réalisé d'efforts de ce côté-là. Soit dit sans mettre en doute le dévouement et le zèle des directeurs. Je sais, par expérience personnelle, à quelles difficultés d'ordre pratique et même hiérarchique se heurtent trop souvent leurs initiatives et leurs efforts.

(1) Antonin Eymieu. « Le Gouvernement de soi-même. »

Quand on dirige des associations qui se recrutent parmi des enfants de 12 ou 13 ans et des jeunes gens de 20 ans, que ces associations ont leur assemblée une seule fois par mois, en même temps que tous les hommes de la paroisse, et qu'il faut tout dire en quinze minutes, on comprendra qu'il n'est pas facile de donner un enseignement antialcoolique suivi. D'autant que chacune de ces trois classes d'auditeurs réclamerait un langage différent, et il y a tant d'enseignements à donner ! Il serait cependant bien facile, en ville surtout, de faire mieux et davantage

Ayons donc tous cette conviction, qu'il est nécessaire de bien établir, devant nos jeunes gens, quel ennemi cruel, menteur et hypocrite ils ont dans l'alcool ; de leur faire comprendre aussi que la buvette n'est pas utile, encore moins nécessaire à la prospérité d'un village ou d'une ville, que sa disparition ne favorise pas, autant qu'on veut bien le prétendre, l'éclosion des bouges. Il n'y a pas à se le cacher, dans une foule d'endroits, cela reste à faire. Sans doute, quelques cercles de l'A. C. J. C. ont étudié la question, et quelques rares prédicateurs l'ont traitée à ce point de vue. Mais, n'est-il pas vrai, que, même dans les retraites de tempérance, l'on se contente de taper à coups redoublés sur le dos de l'ivrogne, qui se ruine lui-même, ruine sa famille, culbute au bord de la route, et que l'on ne se préoccupe pas suffisamment de montrer par quel chemin et par quelles étapes le malheureux en arrive à ces dégradantes extrémités, et surtout comment, sans être un ivrogne proprement dit, quelqu'un peut s'imbiber peu à peu d'alcool et devenir, ce qui est plus grave à certains égards, un alcoolique ?

Aussi, voyez le résultat ! N'ayant pas appuyé les engagements de leurs membres sur des convictions sérieuses et profondes, mais sur l'entraînement d'une minute, plusieurs associations ou sociétés de tempérance se trouvent paralysées. Elles végètent misérablement, surchargées de membres qui, ne comprenant rien à la tempérance, professent et pratiquent que les « petits coups » et les « ponces » sont de première nécessité en toute occasion, que la buvette et le buvetier ont toujours leur raison d'être ; car, « ce qui est condamnable, disent-ils, c'est l'abus et non pas l'usage, vu que c'est un commerce comme un autre, il y a de bons alcools, etc. ».

Ils ne savent pas, ou du moins, ils ne paraissent pas savoir que le jeune homme qui boit, aujourd'hui, de temps à autre, par imitation ou par forfanterie, sera plus tard, presque infailliblement, un buveur par goût, qui noiera, dans des nuits d'orgie, son salaire, l'honneur et la joie de sa vie, contractant pour lui et pour sa race, toutes les flétrissures et toutes les déchéances, père de générations portées à tous les vices, de tarés, d'idiots et d'imbéciles, bien souvent

épileptiques et tuberculeux. Ils ne savent pas, ou ils ne paraissent pas savoir, que chaque débit de boisson est la serre chaude où germent les maladies, les crimes, le paupérisme tous, les fléaux qui assaillent l'humanité, et tout particulièrement la classe ouvrière.

Tout autant de préjugés à démolir, de vérités à enseigner.

COMMENT S'Y PRENDRE

D'abord, il importe de bien remarquer que si les grands n'aiment pas, dans les associations, à se voir mêler aux enfants, ceux-ci n'aiment guère plus à se sentir à la remorque de leurs aînés; qu'en outre la parole qui pénètre les intelligences de vingt ans, glisse sur celles de douze ou de treize ans. C'est une expérience que plusieurs d'entre nous ont dû faire.

Voilà donc deux catégories qui, mises ensemble, vont se nuire. Autant que possible, séparons-les. Qu'elles aient chacune leurs sections et leurs chefs. Bien choisir les chefs est capital. Or, partout dans ces catégories nous trouvons deux groupes de jeunes gens.—1° Les ardents, ceux dont l'intelligence est plus vive, dont la volonté s'impose.—2° Les « bons garçons », masse d'indifférents qui reçoivent les impulsions et y obéissent assez volontiers. Ceux-là sont les meneurs, les apôtres de leurs idées; ceux-ci se contentent de les recevoir et d'en subir l'influence plus ou moins consciente.

Cette classification est importante. Emparons-nous des premiers, faisons-en les chefs de nos associations, occupons-les à quelques bonnes œuvres, poussons-les à l'étude, aux lectures sérieuses, et de ces jeunes gens, qui auraient pu devenir des suppôts d'enfer, nous ferons les meilleurs appuis de notre ministère. Ils deviendront l'élite de plus en plus nécessaire à notre organisation sociale. « Que « pour ceux-là se forme, dans chacun des villages de notre diocèse, « un cercle catholique. Voilà autant de foyers d'où rayonnerait la « chaleur nécessaire aux œuvres de paroisse, telles que la visite des « pauvres par les conférences de charité, les conférences populaires, « l'œuvre des bonnes lectures, de la bonne presse, etc. Voilà un « bataillon de catholiques militants, pour qui la foi ne saurait exis- « ter sans les œuvres. »

Tel est le vœu que formulait M. C.-J. Magnan, dans le discours que je citais tout à l'heure. Quels ardents propagateurs des idées antialcooliques, et de toutes les idées saines, sortiraient de ces cercles !

Pour la masse, nous aurons l'influence de cette élite, la conférence, le tract, les projections lumineuses dont les Pères Franciscains se servent depuis quelques années avec succès, et la prédication

claire et suivie. Je dis « claire et suivie », car, il importe que ceux qui ont le devoir d'assumer cette tâche se renseignent parfaitement bien. A celui que l'alcool a déjà trompé, en lui donnant l'illusion de la force ou de la chaleur, il ne suffit pas de dire : « l'alcool ne réchauffe pas, l'alcool est un poison » ; établissons-en la preuve.

Nous ne démolirons pas les préjugés recueillis dans la famille sur les bienfaits de l'alcool, si nous n'apportons pas des arguments clairs, sérieux, dont la démonstration soit en quelque sorte palpable. C'est difficile, mais possible. « Quand on crie, dit Bossuet, que les peuples sont incapables de comprendre, il est à craindre que ce soit un prétexte pour se décharger de la peine de les instruire. Le tout est de savoir rendre sensibles les choses que vous avez à raconter. Etudiez-vous à prendre les sens, afin que par les sens vous puissiez saisir l'esprit et le cœur. »

Par cet enseignement, on nous débarrassera des engagements sans conviction, des sociétés de tempérance sur le papier, et dont les archives et les promesses dorment au fond des tiroirs. Ce sont là véritables nuisances, pour ne pas dire insupportable trompe-l'œil.

Concluons. Par la piété et par l'association, tendant vers Dieu les volontés jeunes, les unissant les unes aux autres, nous avons travaillé à les faire énergiques et fortes. Certes, tout n'est pas fait. Plus d'une association utile et même nécessaire devra naître bientôt, en de nombreux endroits, si nous voulons perpétuer la salutaire influence de ce Congrès.

Et même, chez celles qui existent et prospèrent, il sera très à propos d'organiser l'enseignement antialcoolique. Croyons-le bien : c'est l'œuvre urgente, l'œuvre qui s'impose à l'attention de tous ceux qui ont à former les jeunes. C'est l'œuvre qui donnera les résultats les plus fructueux et les plus encourageants.

Les jeunes n'ont pas, pour nous suivre, à rompre avec la passion ou avec l'habitude. Par l'association, nous créerons parmi eux « l'entraînement à la tempérance, opposé à l'épouvantable entraînement à l'intempérance ». Par l'enseignement, nous assurerons la durée de cet entraînement.

Ai-je besoin de l'ajouter, dans cette organisation et dans cet enseignement nous ne devons pas oublier la jeune fille. C'est elle, l'éducatrice du peuple de demain.

Et ainsi, remplaçant, par des générations d'hommes sobres, cette lignée de buveurs, que des préjugés néfastes étaient en train de nous engendrer, nous assurerons, pour une bonne part, le salut des âmes, la force et la grandeur de notre race.

C'est notre très ardent désir à tous.

LES ASSOCIATIONS GYMNASTIQUES, LES GARDES, LES ZOUAVES ET LES FANFARES

M. LE CHEVALIER C.-E. ROULEAU

I

Pour me rendre au désir de notre Section, j'ai pris des renseignements des associations gymnastiques, des gardes militaires et des Zouaves, sur la noble cause de la tempérance. J'ai adressé à ces différentes associations un questionnaire que j'avais préparé moi-même, et sur douze, neuf ont répondu à l'appel. C'est le résultat de cette enquête que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui, en divisant mon travail en trois parties : 1° Les associations gymnastiques ; 2° Les gardes militaires ; 3° Les Zouaves canadiens.

LES ASSOCIATIONS GYMNASTIQUES. — Le Cerele Loyola ne se livrant plus aux exercices gymnastiques, suivant la réponse du R. P. Tamisier, S. J., nous n'avons plus, à Québec, qu'une seule association de ce genre : c'est celle de la Société de Gymnastique S.-Damase, du faubourg Saint-Jean-Baptiste. Le dévoué directeur de cette société, M. l'abbé Albert Godbout, m'informe que la tempérance est de rigueur dans son association, que la constitution, les règlements et les ordres, tout concourt à faire de ses enfants des tempérants et que l'usage des boissons alcooliques est strictement défendu à tous les membres de cette société. Je me permettrai d'ajouter que la sobriété doit nécessairement exister dans toutes les associations de cette espèce, car il ne peut y avoir de véritable gymnastique sans cette vertu.

M. l'abbé Godbout me communique, en même temps que sa réponse, les suggestions suivantes :

1° Que les citoyens, en mesure de le faire, encouragent davantage les associations de jeunes gens.

2° Qu'on vante moins le zèle de ceux qui s'y donnent entièrement et qu'on contribue davantage au succès des œuvres, en employant les moyens suggérés déjà de les faire prospérer.

3° Qu'on fournisse un objet à l'activité du jeune homme. Qu'on l'empêche de croupir au coin des rues, en favorisant le projet de construire un édifice où les jeunes gens trouvent, au besoin, les jeux et les lectures qui les attirent et les retiennent.

LES GARDES MILITAIRES. Nous n'avons que quatre gardes militaires, dans notre diocèse, et trois ont répondu aux questions

que je leur ai posées au sujet de la tempérance. Les trois commandants m'ont affirmé que leurs associations contribuent grandement au succès de la cause prêchée par les membres de la Ligue antialcoolique. M. le notaire Savard, président des Chasseurs de Salaberry, résume son travail comme suit :

1° L'Association des Chasseurs de Salaberry favorise la cause de la tempérance.

2° Les membres sont tous enrôlés dans la Société de Tempérance de Saint-Sauveur.

3° Notre constitution et nos règlements écrits exigent la sobriété chez les membres et leur ordonnent de se conduire en conséquence.

4° L'usage des boissons est strictement défendu dans nos salles d'exercices et après les marches de longue durée, et tout membre en costume qui s'adonne à la boisson ou entre dans les buvettes est exclu de notre association.

M. Savard termine par la suggestion ou la réflexion suivante : « Une conférence donnée aux membres sur ce sujet serait profitable. »

Le major Hamel, commandant de la Garde Jacques-Cartier, parle dans le même sens et dit que tous les membres de sa garde doivent se faire remarquer par la plus stricte sobriété. La Constitution, les règlements et les ordres donnés verbalement sont très sévères à ce sujet. Cette association est avant tout une école de moralisation et de tempérance pour la jeunesse, et travaille, par la conduite de ses membres et le respect de l'uniforme, à mettre en pratique sa belle devise : « Honneur oblige. »

Le commandant de la Garde Montcalm, de la Jeune Lorette, m'a répondu : « Croyez, cher monsieur, que la Garde Montcalm apprécie hautement cette belle et grande œuvre de tempérance et est de tout cœur en faveur de cette œuvre. Vous trouverez ci-après le texte de la clause du règlement de la Garde Montcalm à laquelle sont astreints tous les membres de la dite garde.

Chapitre 1er, clause 9. :

« Etre d'une sobriété complète, appartenir à une ligue de tempérance et ne jamais paraître, en uniforme, sous l'influence de la boisson, ne jamais entrer dans un *bar* pour y prendre un coup. . .

Et ceci sous peine d'amende ou d'expulsion définitive de la Garde. »

Quant à la quatrième garde, je n'en ai eu aucune nouvelle. Je ne voudrais pas insinuer que de Courart elle garde le silence prudent, mais je ne puis m'empêcher d'avouer que son mutisme m'a causé un étonnement bien légitime.

LES ZOUAVES CANADIENS. Il existe actuellement neuf compagnies de Zouaves, et toutes ont répondu au questionnaire que je leur ai adressé. Mon enquête ne s'est pas bornée aux Zouaves de la province ecclésiastique de Québec; je l'ai étendue aux Zouaves de Montréal, de Saint-Hyacinthe, de Sorel, de Coaticook, etc. Je me contenterai de vous communiquer les réponses d'une seule compagnie, parce qu'elles résument celles des huit autres.

Notre association contribue à la cause de la tempérance par quatre moyens : 1° par notre constitution ; 2° par nos règlements ; 3° par nos ordres disciplinaires ; 4° par des remarques orales, souvent répétées, et nous pourrions ajouter par le renvoi ou l'expulsion de celui qui manque à ces règles.

L'usage des boissons alcooliques est strictement défendu, dans nos salles d'exercices, d'amusements et de réunion, de même qu'après nos marches de longue durée.

Nous travaillons pour la diminution des licences, pour la fermeture de bonne heure, pour l'enrôlement dans les sociétés antialcooliques et pour l'abolition de *la traite*.

Ce sont là les règlements imposés aux Zouaves, et je sais, de source certaine, que tout le bataillon s'efforce de les mettre en pratique. Il peut se produire quelquefois des manquements à ces règlements ; mais il ne faut pas oublier qu'il y avait un judas parmi les douze disciples de Notre Seigneur. Dans tous les cas, le Zouave qui pêche contre la vertu de sobriété, n'a pas le temps d'aller se pendre avec son uniforme ; car un seul délit de cette espèce mérite l'expulsion immédiate. Celui qui, revêtu de la tenue de l'ancien soldat de Pie IX, entre dans une buvette, est aussitôt rayé des cadres de sa compagnie. Nous sommes très sévères sur ce chapitre, et nous continuerons de l'être, parce que nous savons que la tempérance est une garantie de succès pour notre bataillon et un gage assuré pour le salut éternel de chacun de nous.

Je ne crains pas de le proclamer hautement, les Zouaves de Québec se sont montrés dévoués à la cause de la tempérance, dans toutes leurs parades publiques, dans toutes les excursions qu'ils ont organisées et dans tous les banquets qu'ils ont donnés à leurs amis ou à leurs camarades. Ce sont eux qui, il y a quatre ans, ont donné le premier banquet sans aucune boisson alcoolique; les journaux de l'époque ont fait mention de cette innovation si désirable. Nous nous sommes convaincus alors, et nous le sommes encore, qu'il est bien plus agréable et plus moral de boire à la santé du Pape ou à celle du Roi avec de la bière de gingembre et du café qu'avec du whisky et du cognac.

Nous avons un hôtel situé pour ainsi dire à la porte de nos quartiers généraux. Eh ! bien, les Zouaves ne fréquentent jamais cette buvette ; si cette taverne continue d'exister encore longtemps, ce n'est certainement pas à nos Zouaves qu'elle devra son existence.

En terminant ce chapitre des Zouaves, je ne puis faire autrement que de tirer la conclusion suivante : tout en amusant nos Zouaves et en les initiant à l'art militaire, nous faisons une œuvre éminemment sociale, car nous leur apprenons à ne jamais dévier de la voie du devoir et de l'honneur et à toujours rester fidèles à la noble devise de leur prédécesseurs : « Aime Dieu et va ton chemin ! » C'est un résultat que nous ne pourrions atteindre sans la vertu de tempérance.

Il existe, cependant, dans nos différentes associations, deux lacunes, qui retardent le développement ou le progrès, et que je me contenterai de signaler à votre attention, sans vouloir accuser qui que ce soit. Nous aurions plus de bonnes œuvres à notre crédit, si nous possédions le nerf de la guerre et si nous recevions un encouragement plus tangible de la part du clergé. Avec le nerf de la guerre, il nous serait facile de construire de grandes salles d'amusements et de bonnes lectures, où nos jeunes gens viendraient en foule tous les soirs, au lieu de se réunir dans les cabarets. Les membres du clergé devraient nous honorer plus souvent de leur présence à nos quartiers, lors de nos exercices militaires ou de nos réunions ordinaires ; la soutane produit toujours un effet durable sur nos jeunes gens et leur inspire un respect qui, bien souvent, ne finit qu'au tombeau. Une conférence donnée, de temps à autre, par un prêtre, sur la tempérance ou un autre sujet, serait accueillie avec joie par nos associations. J'ai l'espoir que mes concitoyens et le clergé comprendront avant longtemps — ils le comprennent déjà — que nos corps militaires indépendants produiraient un bien considérable dans la société, s'ils pouvaient compter sur un concours actif et généreux de leur part.

Si l'on comblait les deux lacunes que je viens d'exposer brièvement, les Zouaves et les gardes militaires marcheraient rapidement dans la voie du progrès et mettraient facilement en pratique la glorieuse devise des défenseurs de la Papauté : « Un pour tous, tous pour un. »

II

J'ai l'honneur de soumettre un second rapport à cette Section. Le premier traitait du cliquetis des armes des gardes militaires et des Zouaves canadiens ; le second vous fera connaître

les douces harmonies de nos fanfares, au sujet de la tempérance. J'ai communiqué la circulaire suivante à dix chefs de musique :

« Je suis chargé par le Comité organisateur du Congrès de Tempérance, ayant sa Grandeur Mgr Roy pour président, de m'enquérir si les fanfares du diocèse de Québec favorisent l'œuvre de la tempérance. Vous obligerez le Comité en répondant aux questions suivantes :

1° Vos musiciens sont-ils en faveur de la tempérance ?

2° Les règlements de votre association obligent-ils vos membres à pratiquer cette vertu ?

3° Les boissons alcooliques sont-elles prohibées dans votre salle de répétitions et dans les démonstrations publiques ?

4° Avez-vous quelques suggestions à faire au sujet de la tempérance ?

Je serai heureux de recevoir vos réponses le plus tôt possible.»

Six directeurs de fanfares ont répondu à cette circulaire ; celui de la fanfare de l'Ancienne-Lorette m'a annoncé que son corps de musique n'existait plus ; par conséquent, il n'y a pas lieu de s'en occuper.

Dans la Constitution et les Règlements de la Fanfare Lambillotte, qui m'ont été transmis par le R. Père Valiquet, O. M. I., je lis le passage suivant, à l'article 4 des Règlements :

« L'abus des liqueurs enivrantes et l'état d'ivresse, et même de demi-ivresse, sont des cas d'expulsion sur lesquels le Bureau devra décider, à la majorité des voix.»

Les directeurs des fanfares de Beauport (L'Harmonie), de Charlesbourg, de Saint-Grégoire du Sault Montmorency et de la Garde Champlain ont répondu affirmativement aux trois premières questions de ma circulaire. Le chef de musique de la Garde Champlain a fait, cependant, à la deuxième question, la réserve suivante :

« Les règlements de la fanfare, tout en n'étant pas d'une teneur absolument prohibitive sur la consommation des boissons alcooliques, obligent à ne pas abuser de ces boissons.»

La quatrième question : « Avez-vous quelques suggestions à faire au sujet de la tempérance ? » a donné occasion à deux chefs de musique de me communiquer certaines réflexions que je me fais un devoir de vous citer textuellement. Voici les suggestions du secrétaire correspondant de la fanfare de Saint-Grégoire :

« Forcer les conseils municipaux à bien faire suivre et à faire strictement observer la loi des licences. Surveiller les marchands épiciers ou détailliers, qui ne sont pas assez scrupuleux et transgressent la loi assez souvent. Régulariser la vente par les agents distributeurs des brasseries de Québec à la campagne. Ces derniers ven-

dent souvent de la bière chez eux, et ils en tiennent de trop grandes quantités en magasin, ce qui est défendu par la loi. Envoyer des inspecteurs ou officiers du revenu faire des saisies dans ces maisons louches et suspectes de la campagne, qui ne vendent pas toujours seulement que de la bière, faisant souvent le commerce des boissons fortes sur une assez haute échelle pour qu'on en parle.

« Quant à la ville, et à ses buvettes et auberges, qu'on soit sévère pour l'ouverture, disons pas avant 7 heures du matin, et la fermeture à 10 heures p. m. ou 11 heures, chaque soir, à l'exception du samedi soir, où l'on devrait fermer à 6 ou 7 heures, comme la chose se fait dans certaines villes d'Ontario, notamment à Ottawa, où les ouvriers ne peuvent pas dépenser tous leurs gages et gaspiller leur argent dans des orgies. Telles sont nos humbles suggestions. »

Je passe maintenant aux considérations de M. L. Ripp, chef de fanfare de la Garde Indépendante Champlain :

« Quant aux suggestions que vous me demandez, je dois vous dire, avec ma franchise toute française, que je ne suis pas, personnellement, pour une tempérance prohibitive, mais pour une tempérance raisonnée, qui, loin de faire du tort à l'organisme humain, serait un stimulant pour les fonctions digestives de notre estomac.

« Il est en effet démontré, d'une façon toute péremptoire, que chez une personne qui fait un usage modéré de boisson, d'un faible dosage d'alcool, les aliments se digèrent bien mieux et avec bien moins de fatigue que chez une autre personne.

« Pour ce qui est des boissons ayant un degré d'alcool élevé, et le plus souvent frelatées, je suis d'avis, qu'il faut en faire un usage des plus modérés, et surtout ne pas les ingurgiter avec avidité, comme on le fait dans les *bars*, où les verres se vident coup sur coup.

« Voyez tous les rapports de la science médicale ; ils vous diront qu'un poison pris à une dose infinitésimale et à des intervalles assez longs, n'a aucune prise sur la santé de l'homme. Mais, pris fréquemment et à de fortes doses, il tue la personne qui le consomme, et c'est ce qui arrive dans les *bars*. »

Je n'ai pas à me prononcer sur la dissertation médicale de ce chef de musique ; mais j'avoue ne pas comprendre ce qu'il veut entendre par une tempérance prohibitive et une tempérance raisonnée. Quant aux effets des boissons alcooliques sur l'organisme humain, je laisse aux médecins le soin de donner leur opinion sur cette grave question, et je n'ai aucun doute qu'ils réussiront facilement à trancher le nœud gordien.

Je ne me suis pas occupé des fanfares de nos régiments militaires, réguliers et volontaires, parce que je suis convaincu que,

d'après ce que j'ai vu et entendu dire, les musiciens-soldats se font une conscience erronée au sujet de l'usage des boissons alcooliques, et ils se persuadent aisément que les liqueurs fortes sont nécessaires pour souffler dans un instrument de musique et le faire résonner dans toute son ampleur.

LA TEMPÉRANCE ET NOS MŒURS FAMILIALES

ANALYSE D'UN VOLUMINEUX ET INTÉRESSANT MÉMOIRE
DU R. P. A.-N. VALIQUET, O. M. I.

Cet important sujet est traité au long, et à un point de vue général, dans les mémoires d'une autre Section. Nous nous contenterons de donner ici quelques notes brèves, pour montrer combien a été faussée chez nous la puissance éducative de nos mœurs familiales, et quelles réformes il importe d'y faire, si l'on veut que les habitudes de la vie domestique cessent d'être un obstacle au mouvement antialcoolique.

Établissons d'abord, comme un principe, ce fait d'expérience : toute société a les ivrognes qu'elle mérite, parce qu'elle a les ivrognes qu'elle fabrique. En effet, l'intempérance est une vice d'ordre social, qui se cultive dans les milieux favorables, qui s'enseigne par l'exemple et naît de l'occasion extérieure, plus qu'il ne sort de désordres intérieurs. Règle générale, on ne devient pas ivrogne en cédant simplement à une tentation intime qui sollicite à boire, mais bien plutôt en subissant l'influence ambiante d'une société, d'une paroisse, d'une famille où l'on boit. C'est affaire d'entraînement, de suggestion. Bref, il y a une éducation de l'intempérance, et c'est assurément l'un des aspects les plus tristes, par où se montre le problème alcoolique.

Or, nous prétendons que cette éducation de l'intempérance, nos mœurs familiales la donnent depuis longtemps au peuple des villes et des campagnes, et qu'il faut voir là l'une des causes les plus efficaces des progrès alarmants de l'alcoolisme.

La démonstration serait facile à faire, et il y aurait lieu, pour la pousser à bout, de multiplier les tableaux de mœurs, les scènes de vie domestique, les descriptions navrantes de certains désordres qui se sont installés en permanence dans un trop grand nombre de foyers.

Nous ne croyons ni utile ni à propos de détailler ici ces plaies sociales.

Nous nous contenterons de signaler à l'attention publique les principaux travers qui ont déformé la mentalité populaire et perverti les mœurs familiales.

1° Dans la plupart des familles, on garde, en quantité plus ou moins grande, et en permanence, des liqueurs alcooliques. C'est déjà, pour le moins, une imprudence et un danger. On refuse de se rendre à l'évidence, et de traiter l'alcool en ennemi. Malgré les leçons si claires de l'expérience, on s'obstine à ne voir, dans ce poison qui tue les âmes et les corps, qu'un breuvage ordinaire. Il a sa place dans la maison, il est à la portée, aux lèvres de tous. On loge donc l'ennemi chez soi ; et, qui plus est, on le traite en hôte familier et intime, on lui fait volontiers les honneurs d'une hospitalité cordiale. Il y a là, tout le monde peut le comprendre, une grave erreur de jugement, et un enseignement pernicieux qui fausse l'esprit et met un germe de mort dans l'éducation domestique.

2° On ne se gêne pas de faire usage habituel de ces boissons enivrantes. Volontiers, par la parole et par l'exemple, on enseigne tous les sots préjugés sous lesquels se dissimule la dangereuse et vilaine habitude de boire. Est-on malade ? on recourt à la boisson comme à un remède capable de guérir tous les maux. Si l'on a froid, on laisse entendre que rien ne vaut un verre de boisson pour se réchauffer. D'innombrables dyspeptiques y cherchent un stimulant pour leur appétit et leur digestion. Et c'est ainsi que prennent racine et se fortifient dans l'esprit des enfants qui grandissent tous les prétextes et tous les mensonges dont profite l'intempérance, en attendant que la pratique vienne consacrer ces funestes erreurs, et mettre une nouvelle génération sur la pente du vice.

3° Les réunions et les fêtes de famille achèvent cette déformation intellectuelle et morale. Le Canadien est poli et hospitalier. Il convient de l'en louer, puisque ce sont là des vertus domestiques très estimables. Mais il en est venu à profaner ces vertus, en les faisant complices de son goût immodéré pour les liqueurs enivrantes. Oui, être poli, chez nous, signifie : faire boire son prochain. Et c'est pour plusieurs la seule politesse dont ils se targuent. L'hospitalité n'est complète, en plusieurs de nos maisons, que si elle est largement arrosée d'alcool. Le chef de famille qui ne reçoit pas ses hôtes, bouteilles sur la table et verres en mains, passera pour mesquin. Et beaucoup de gens qui ne rougissent pas de pratiquer une très réelle mesquinerie quand il s'agit d'aider le prochain, se croiraient déshonorés s'ils refusaient de l'empoisonner avec de l'alcool.

Ces préjugés stupides ont littéralement gâché nos mœurs domestiques et nos relations sociales. Ils ont transformé bien des foyers en écoles d'intempérance, et ils ont fait de la plupart de nos fêtes de famille des occasions de boire, de s'alcooliser.

Le jour de l'an, les jours gras, les noces, le baptême, sont devenus, en trop d'endroits, des dates néfastes, où notre peuple s'est dressé au servage alcoolique, et où notre race s'est jetée aveuglément dans l'abrutissement de l'intempérance.

C'est là, il faut le répéter sans cesse, une déviation du sens moral. De telles erreurs de conduite mettent au service du démon la force si éminemment éducatrice des mœurs familiales. On ne saurait trop lutter contre un pareil mal.

Il est juste, d'ailleurs, de constater que la campagne, menée en ces derniers temps, a produit d'heureux résultats. De vaillants pionniers ont promené la hache dans cette forêt de préjugés et de mensonges, et l'ont notablement éclaircie. Nos sociétés de tempérance ont provoqué partout un retour salutaire à la vérité et au bon sens. Dans beaucoup de paroisses, le mal, dont on avait tant souffert, est presque complètement disparu. Plus de boissons enivrantes à la maison ; par conséquent, plus de coups d'appétit, plus de politesse au verre, plus de noces scandaleuses, plus de compère *en train*, plus d'enfants mis en apprentissage d'alcoolisme.

Il faut s'en réjouir, et continuer le bon combat. La lutte sera longue et difficile. Ne nous lassons point de frapper sur les mêmes préjugés. Il s'agit de réformer des mœurs qui sont le produit d'une fausse éducation. L'erreur qui s'est ainsi transmise de pères en fils, et qui s'est propagée de maison en maison, a la vie dure. Mais, ayons confiance. La vérité finira par se faire jour, et avec elle nous serons délivrés du très dur esclavage de l'alcoolisme.

ENSEIGNEMENT ET PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUES DANS LES PAROISSES PAR LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

R. P. PÈRE LADISLAS, O. F. M.

Comment le Comité d'organisation a-t-il pu confier à un étranger un travail aussi important et à la fois aussi délicat ? Comment ai-je pu l'accepter moi-même ? C'est ce que plus d'un congressiste se demandera peut-être, et un mot d'explication devient nécessaire.

Le Comité aura pensé, sans doute, que cinq ans de luttes incessantes par la parole et par la plume, par la lanterne magique, par les tracts et les revues ; que cinq années de retraites, triduums, au cours desquels j'ai dû organiser ou réorganiser nombre de Sociétés de tempérance, dans les diocèses de Montréal, Saint-Hyacinthe, Joliette, Valleyfield et Témiscamingue ; que tout cela me donnait un certain droit de cité au congrès de Québec. Du moins, je ne me vois pas d'autres titres à cet honneur, sinon encore l'amour passionné qu'avec quelques prêtres et citoyens je porte à la noble cause dont nous venons aujourd'hui nous constituer les champions.

Messieurs, le seul mérite de ce travail, si mérite il a, c'est d'être vécu. Le missionnaire, qui voyage beaucoup, ouvre les yeux et observe encore davantage, interroge et les amis et les adversaires de la tempérance, note avec soin le pour et le contre ; ce missionnaire, n'est-il pas vrai, pourra après mûre réflexion, non pas lancer des oracles, mais au moins émettre des opinions.

Or, dans le domaine des opinions, la discussion reste ouverte à tous. Qu'on discute donc ce rapport, qu'on retranche, qu'on ajoute ; si de nos délibérations il sort quelques vœux pratiques, pleins de promesses pour nos Sociétés, je serai le plus heureux des congressistes.

Savez-vous une chose, messieurs ? Nous vivons dans une atmosphère surchargée de fluides contraires, et sans nous en rendre bien compte peut-être, de jour en jour nous devenons plus belliqueux.

Les mots de campagne, marine de guerre, croisade sont dans toutes les bouches. La croisade, voilà le terme consacré pour désigner le beau mouvement qui depuis quelques années arme de la croix noire des milliers de bras canadiens contre le musulman moderne : l'alcool. Depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, de la 45^{ième} au Pôle Nord, la lutte est engagée, vive, ardente, sans merci. Pour soutenir vaillamment la croisade, que faut-il ? Une armée forte, car l'adversaire est puissant ; il a pour lui des légions de démons, de gros régiments de passions mauvaises, l'argent, l'intérêt personnel, etc. Se flatter qu'on va l'écraser avec des masses confuses, sans organisation solide, se figurer que quelques Richard Cœur de Lion suffiront à le pourfendre, serait renouveler une erreur fatale. Non, il faut une armée forte. Et qu'est-ce qui constitue une armée forte ? Des soldats bien équipés et entraînés, des officiers instruits

et actifs, une autorité capable de maintenir l'ordre et la discipline dans tous les rangs.

Eh ! bien, messieurs, pour ne nous occuper présentement que du diocèse de Québec, l'avons-nous ici, cette armée forte, disciplinée, dont nous soyons en droit d'espérer la victoire ? Les statistiques recueillies avec soin dans chaque paroisse, par le Comité d'organisation, vont vous le dire, et par là, vous mettre à même de mieux apprécier l'opportunité pressante de certaines modifications de tactique.

Nos soldats ou croisés.—Impossible d'en fixer le nombre exact, vu que 36 sociétés n'ont pas fourni le chiffre de leurs contingents. Les statistiques reçues accusent 89,876 membres inscrits—tous communicants et communicantes—dans 127 sociétés. Avec l'effectif des 36 autres, nous devons atteindre le chiffre respectable de 120,000 croisés.

C'est beaucoup de bras, si on a soin de les armer et de les entraîner comme il faut, selon les sages ordonnances de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque.

« Les curés et les vicaires, dans les catéchismes, les instituteurs et les institutrices, dans les écoles, les directeurs et les professeurs de nos collèges et de notre université auront soin d'instruire les enfants et les jeunes gens des bienfaits de la tempérance et des suites funestes de l'alcoolisme, et de leur inspirer une horreur profonde de l'ivrognerie . . . Les parents au sein de la famille . . . les journalistes, les conseillers municipaux, les députés, les orateurs, les médecins capables de faire des conférences au peuple seront des aides puissants, sur lesquels nous comptons pour cette grande œuvre de moralisation et de patriotisme.

« Des prédicateurs, spécialement désignés à cet effet, parcourront nos villes et nos campagnes, pour prêcher partout la tempérance et pour y établir ou y réorganiser sur des bases solides la Société dite de la Croix . . . »

Pourquoi aller chercher ailleurs ? Voilà un excellent programme d'initiative : là où il a été fidèlement mis en pratique, les résultats sont magnifiques souvent, très satisfaisants à peu près toujours. Et si tant de nos croisés, n'en ayant que le titre, passent au camp ennemi avec une telle facilité ; si chez des milliers d'autres on chercherait en vain l'esprit de la tempérance, l'esprit qui vivifie ; si nos troupes en sont encore à leur première démonstration, je veux dire la prise de croix ; si enfin l'influence de la croisade est à peu près nulle dans certaines paroisses, ne serait-ce pas parce qu'on aurait oublié trop vite les pressantes recommandations de Monseigneur ?

Revenons-y, messieurs, il en est temps encore ; il est toujours temps de bien faire.

Par son mandement du 22 janvier 1906, Monseigneur ordonnait l'établissement, dans chaque paroisse, d'un Société de tempérance, d'un bataillon de croisés.

Sa voix fut écoutée, les forces commencèrent à s'organiser, pas partout, malheureusement, puisque après quatre ans et demi il reste au delà de 40 paroisses sans Société.

L'expérience semble aujourd'hui concluante, que pour faire œuvre solide et durable, pour former un bon noyau, une retraite de huit jours est quasi nécessaire. Faites venir un missionnaire renseigné, éloquent, zélé tant que vous voudrez, il lui est presque impossible de remuer profondément une paroisse en deux ou trois jours. Réveiller le sens chrétien par la prédication des grandes vérités du salut, rappeler la nécessité de la pénitence, traiter la grande question alcoolique sous toutes ses faces, combattre et abattre les nombreux préjugés si enracinés chez nos gens, voilà un travail ardu et qui demande du temps : plus que deux ou trois jours, d'ordinaire. Autrement, le pauvre missionnaire bâtit son œuvre sur le sable mouvant de l'enthousiasme, et à la première tempête tout s'écroulera en poussière.

Les triduumms sont excellents, à titre de consolidation ; médiocres, à titre de fondation solide. Ils peuvent être ce que j'appellerai la revue des troupes, l'inspection soignée du bataillon, une sorte de Visite du Tiers-Ordre franciscain. Facilement, cette inspection, cette Visite, attire de nouvelles et précieuses recrues, qui viennent grossir les rangs ou remplir les vides causés par la mort ou la désertion ; pour tous, vétérans et conscrits, elle ravive l'amour du drapeau, la haine de l'ennemi, la confiance en une victoire décisive, par l'emploi de tactiques habiles et appropriées aux circonstances. Nous ne saurions trop les recommander.

Par elle encore, par elle surtout, on pourrait établir l'uniformité de programme et d'action, uniformité qui nous manque, hélas ! et dans quelle mesure ! Comment ne pas voir là une cause capitale de faiblesse ? Rien de beau comme la liberté, mais aussi rien de faible comme la liberté individuelle, et même paroissiale, en face d'adversaires puissamment syndiqués, tels que les nôtres. N'est-ce pas au détriment de notre cause que nous bataillons un peu beaucoup à la mode indienne ? j'allais dire à la mode française !

Voyez donc, messieurs, dans nos 163 Sociétés paroissiales, dites de tempérance, on trouve plusieurs sortes de règlements, plusieurs sortes d'étendards aussi : 112 Sociétés de tempérance, 19 Liges, 32 Sociétés de la Croix. Les uns se contentent de ne pas aller

boire aux auberges et de fuir les réunions pour boire ; les autres condamnent, en tous temps, toutes liqueurs, même fermentées ; d'autres se permettent l'usage de la bière à la maison, etc, etc.

Il faut à tout prix sortir de cette situation désavantageuse, et j'exprime le vœu que le congrès charge quelqu'un—pourquoi pas le futur Comité Permanent?—de préparer un règlement définitif, unique, qui sera soumis à l'approbation de Monseigneur, puis imposé strictement à tout le monde.

En tous cas, il nous faut des croisés bien armés, bien entraînés, bien résolus à vaincre, ce que ne pourront nous donner ni les retraites, ni les tridnums seuls. Monseigneur le savait fort bien, puisqu'il ordonnait ceci :

« De temps en temps, une fois tous les deux mois, par exemple, le curé invitera les membres des différentes catégories à se réunir, à l'église, au jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenables. Il pourra y avoir alors récitation du chapelet, ou une instruction qui ne dépassera pas dix minutes, et bénédiction du Saint-Sacrement.

Deux fois l'année, c'est-à-dire le premier dimanche de mai et le dimanche qui précède la fête de Noël, il y aura, à l'église paroissiale, une réunion solennelle des membres de toutes les catégories, avec prédication, chant et bénédiction du Saint-Sacrement. »

Quoi de plus facile ? Quoi de plus pratique ? Rien n'empêcherait messieurs les curés de s'échanger leurs auditoires respectifs, une voix étrangère faisant d'ordinaire plus d'effet. On pourrait aussi réunir deux ou trois paroisses, ou certaines catégories de deux ou trois paroisses, et organiser de la sorte une manifestation des plus fructueuses.

A Québec, il y a tant de conférenciers ! Vous n'avez que l'embarras du choix entre ecclésiastiques et laïques de marque. Pourquoi l'un ou l'autre ne viendrait-il pas, avec une bonne lanterne magique, *illustrer* et compléter sa parole ? Quelle merveilleuse ressource que la lanterne, pour l'éducation des masses populaires !

A notre humble avis, rien ne la vaut, quand il s'agit d'exposer le côté physiologique du problème alcoolique, de faire comprendre les désordres que l'alcool produit dans l'organisme humain. D'autre part, avez-vous affaire à la jeunesse, je n'hésite pas à affirmer qu'une bonne conférence illustrée laissera plus de souvenirs et d'impressions salutaires que trois jours de prédications.

Si vous ne m'en croyez pas, veuillez passer par la grande salle des promotions, soit jeudi avant-midi, soit samedi après-midi, et vous faire une opinion personnelle sur le sujet.

Oui, me direz-vous, mais tout le monde n'a pas de lanterne à sa disposition. Ce n'est pas nécessaire non plus, messieurs ; trois

ou quatre, dans le diocèse, suffiraient amplement. Les Pères Franciscains en possèdent une bonne, toute prête à lancer des flots de lumière sur la toile blanche, et par suite dans les intelligences, en attendant que les lanternes du Comité Permanent soient prêtes à fonctionner.

Donc, retraites, triduums, réunions, conférences, instructions que le directeur local ne manquera pas de placer à propos : voilà autant de manières de semer partout des idées de tempérance, c'est-à-dire de donner à nos croisés une formation sérieuse. D'aucuns voudraient un lien spirituel plus fort, entre les chevaliers de la Croix, et proposent de ressusciter l'ancienne Association paroissiale de Messes, une des œuvres, jadis florissantes ici, du vénéré et regretté Grand Vicaire Mailloux. En voici les points substantiels : au moyen d'une légère contribution de chaque membre, l'Association fait dire : « 1° Une messe basse le jour de la mort, ou le plus tôt possible après la mort connue d'un associé, dans la paroisse à laquelle il appartenait et non ailleurs.

2° Une autre messe basse pour tous les associés, à quelque paroisse qu'ils appartiennent, chaque mois... »

3° L'Association fait chanter, tous les ans, dans chaque paroisse, un service solennel pour le repos des âmes de tous les associés défunts, à quelque paroisse qu'ils aient appartenu. »

Pour plus amples renseignements, voir les Règles de la Société de la Croix, paragraphe 16 et suivants, dans l'ouvrage intitulé : *L'Irrognerie est l'œuvre du démon*, par le Grand Vicaire Mailloux.

Nos officiers.—La Société paroissiale de tempérance forme ce que j'ai nommé le bataillon. De par le règlement de Monseigneur, ce bataillon a trois compagnies : celle des enfants, depuis la première communion jusqu'à l'âge de 18 ans ; celle des jeunes gens, depuis l'âge de 18 ans jusqu'au mariage ; celle des chefs de famille. A la tête de chaque bataillon, comme *colonel*, monsieur le curé. Il est bien renseigné dans son art, il est actif, il est pratique. Sur les rayons de sa bibliothèque *militaire*, j'aperçois les *Sermons de Tempérance*, de mon ami l'abbé Lemmens, ceux du Cardinal Manning, traduits en français, *Le Roi du Jour*, du Père Hamon, les ouvrages du cher et toujours regretté Edmond Rousseau, les innombrables brochures du Père Hugolin, O. F. M., à côté des non moins nombreuses brochures de M. P.-G. Roy, la revue *la Tempérance*, etc., etc. Tout un arsenal !

S'il lui manque quelques pièces, il sait où les prendre, et à bon compte, maintenant qu'une visite aux salles de l'exposition antialcoolique l'a pleinement orienté.

Mais, quelque *monté* que soit un colonel, quelque ardent que s'affirme son zèle, il ne peut pourtant tout faire, à lui seul. A-t-on jamais vu un bataillon formé, entraîné, dirigé par un seul officier ? Evidemment non, c'est trop fort, c'est trop écrasant pour un homme. Eh ! bien, messieurs, c'est trop fort aussi, c'est trop écrasant, pour un curé, de diriger seul sa Société, son bataillon de tempérance. Il lui faut des aides, il lui faut un Conseil.

De grâce, ne me dites pas : chez nous il n'y a pas d'hôtel, pas d'ivrognes, pas de désordres ; pourquoi un Conseil ? Rien à faire ! Malgré moi, vous me feriez penser à ces cultivateurs trop nombreux qui n'ont jamais rien à faire, en dehors des gros travaux. Les mauvaises herbes dévorent leurs prairies, ruinent leurs pâturages, salissent leurs grains, des haies de broussailles poussent un peu partout le long des fossés à moitié remplis, les bâtiments tombent en ruines, et le propriétaire n'a rien à faire!.. Ah ! messieurs, Dieu nous garde du chauvinisme qui fait voir tout en rose autour de soi ! Est-il une seule paroisse qui ne soit plus ou moins atteinte du mal de l'alcoolisme ? S'il y en a une, qu'on nous la nomme donc, pour que nous allions voir de nos yeux cette merveille des merveilles : une paroisse canadienne-française ou irlandaise parfaitement sobre.

Vous n'avez pas d'hôtel et vous n'en avez pas besoin ; tant mieux ! Maintenant, il faut vous arranger de manière à ce qu'on ne soit pas même tenté de vous en imposer un. N'oubliez pas que le démon et ses suppôts sèment quand même des idées d'intempérance dans votre paroisse : ayez vos hommes, vos conseillers, pour semer des idées de sobriété, pour former une mentalité de tempérance. Pas besoin d'attendre que le feu soit à la maison pour aller s'acheter un extincteur ou prendre une police d'assurance.

A l'aide des Conseils, il serait facile de placer la plupart des paroisses sous la loi de prohibition, une si excellente assurance, comme il serait facile aussi de surveiller et de contrôler les élections municipales, assurant aux tempérants une majorité respectable. Les Conseils de tempérance ne pourraient-ils pas aussi exiger des candidats au fédéral ou au local des garanties sérieuses ? La loi n'est pas observée, la police dort, tandis que le whisky coule à flots, dans certaines régions qui n'ont pourtant aucune licence ; faisons veiller nos conseillers.

Ils ne voudront ou ne pourront agir personnellement, soit ; mais le Comité Permanent sera là pour recevoir les plaintes et prendre des procédures légales.

S'agit-il d'une action commune, d'une pétition à signer, d'une démonstration à organiser, faisons appel aux conseillers toujours.

Rien à faire ? Et l'enseignement antialcoolique à promouvoir dans les écoles, dans les familles, par la revue *la Tempérance*, les brochures, les tracts ; et les croisés à encourager, à avertir charitablement de leurs faiblesses, à préserver ?

N'est-ce pas trop pour un seul homme, et après quelques efforts, ne va-t-il pas tout lâcher ? Oui, c'est beaucoup trop, et Monsieur le curé a besoin d'un Conseil qui serve d'intermédiaire entre le chef local et les soldats.

Le curé, c'est l'âme de la Société, mais l'âme, pour agir, a besoin d'organes et, dans l'espèce, les organes ce sont les Conseillers. D'ailleurs, n'est-ce pas plus prudent ? Sous peine d'un fort discrédit, il faudra expulser les membres publiquement indignes ; alors, si le curé frappe seul, il amasse sur sa tête bien des rancunes, bien des antipathies, peut-être des haines profondes.

Si le curé est seul, l'ennemi essaiera de l'intimider par tous les moyens possibles—la chose est connue—, puis, ne réussissant pas de ce côté, il ne réussira que trop souvent à ruiner son autorité dans la paroisse. Le rôle de gendarme et de justicier est si délicat pour un curé ! Avec un Conseil, tout se prépare, tout s'arrange normalement, la discipline est maintenue dans les rangs, l'esprit de corps s'affirme et fait surgir des dévouements auxquels on était loin de s'attendre.

Etablissons donc partout des Conseils, sans eux nous n'avancerons guère, si toutefois nous ne reculons pas. Que nous sommes pauvres en Conseils, dans l'archidiocèse de Québec ! A peine 58, pour 163 Sociétés de Tempérance ; encore dois-je avouer de ce petit nombre qu'ils n'ont pas de réunions, toujours d'après les statistiques ; il en reste 47, plus ou moins en règle.

Il est opportun, je crois, de reproduire ici les lignes suivantes de Monseigneur l'Archevêque ; elles feront voir que l'importance de la mesure était loin de lui échapper.—« Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront rééligibles à volonté.

« Une fois tous les trois mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance : licences d'hôtels, observation des lois, usage dans les familles, précautions à prendre à l'époque des élections, abus à réprimer, beaux exemples à citer . . . »

D'où l'on voit qu'en établissant des Conseils de tempérance, on obéit aux directions épiscopales, tout en rendant à notre cause le meilleur des services. Bien entendu, l'élection annuelle des conseillers se fera au scrutin, pour que personne ne dise : voilà le Conseil de M. le curé, mais bien : voilà le Conseil de la Société. Ce n'est

pas seulement la confiance du curé, c'est aussi celle des sociétaires qui met le conseiller à l'aise dans son action; il a besoin de cette confiance populaire. Au reste, rien de plus simple que cette élection, dont une bonne dose de patience couvre presque tous les frais. J'indiquerai deux modes de procéder : le scrutin, c'est-à-dire le vote sur petits papiers qu'on recueille; le vote oral, à la balustrade, chacun glissant le nom de son candidat à l'oreille de l'officier rapporteur, qui note fidèlement.

Un dernier point à régler, puis nous laisserons nos officiers à leurs fonctions respectives.

Où faudra-t-il les prendre, ces officiers? La question peut paraître singulière, de prime abord; elle ne l'est plus, quand on se rappelle la situation présente, avec les multiples divergences d'opinion et d'action sur le sujet. Sans doute, la multiplicité des organisations paroissiales offre des inconvénients, à côté d'avantages incontestables, dont une plus grande émulation n'est pas le moindre.

D'autres nous diront: comment obvier à ces inconvénients par le groupement des forces en vue de l'action sociale commune? M'en tenant au sens des mots, j'aime à croire qu'il s'agira plutôt de fédération que d'absorption.

Sans doute encore, si d'autres Sociétés acceptaient notre règlement de tempérance en son entier, un seul Conseil pourrait fonctionner pour deux ou pour plusieurs. Dans le moment, j'ai beau chercher, je n'en trouve pas une seule. C'est la Ligue du Sacré-Cœur qui paraît se rapprocher davantage de nous, mais la distance reste vraiment trop considérable. Qu'on me permette de citer de son *Nouveau Manuel* ce qui a trait à notre sujet. « Conditions d'admission... : 4° ne pas aller boire dans les débits de boisson, fuir les réunions pour boire et combattre, suivant la direction du Conseil, tout ce qui favorise l'intempérance. » Plus loin, dans la consécration du Ligueur, je lis « ... pour consoler votre Divin Cœur de tant d'ingratitude, je vous promets solennellement : ... 5° De ne plus aller boire dans les débits de boisson, et de fuir les réunions pour boire ».

C'est tout, et c'est loin, à mon avis, d'être notre règlement de tempérance. Un bon ligueur ne peut-il pas prendre ses trois, quatre et cinq coups par jour, à la maison? Un bon ligueur n'a-t-il pas le droit d'offrir, chez lui, un verre, même de boisson forte, à un parent, à un ami? de l'accepter aussi, dans les mêmes conditions? Est-ce bien la tempérance de Monseigneur de Québec?

Quant à moi, j'y trouve une différence si notable que je m'en autorise pour réclamer un Conseil pris exclusivement dans les rangs

de notre Société. Pour faire partie du Conseil de tempérance, qu'on soit d'abord tempérant, et tempérant aux termes mêmes du règlement actuel de tempérance. Si, plus tard, il subit des modifications, on verra ce qu'il y aura à faire ; mais, de grâce, ne plaçons pas en tête de nos troupes des officiers—eussent-ils les meilleures autres qualifications—qui n'aient pas encore accepté toutes les ordonnances du commandant en chef de l'armée.

L'autorité.—Nos croisés sont équipés et entraînés, nos officiers de bataillons instruits et pleins d'ardeur, tout marche à souhait. Dieu bénit visiblement nos efforts, déjà plus d'une fois la victoire a souri à nos armes, et dans dix ans l'alcool au Canada aura beau jeu !

Pas si vite, s'il vous plaît ! Il manque encore une force essentielle à notre croisade, et si nous ne l'ajoutons pas au plus tôt, préparons-nous à la plus triste débandade qu'il soit possible de voir. Si nous ne l'avons pas, cette force, dans dix ans, dans vingt ans au plus, il ne restera plus que quelques rares vestiges de tous ces armements, de toutes ces espérances. Rappelons-nous le sort de toutes les croisades de tempérance au Canada, Oui, dans dix ans, le démon alcool aurait repris son funeste empire sur l'âme canadienne, et la condition de notre peuple serait peut-être pire qu'aujourd'hui. Mais non, nous l'aurons, cette force, messieurs, la leçon du passé a porté ses fruits, et, je vous l'avouerai sincèrement, ma plus grande joie d'heureux congressiste a été d'apprendre la formation d'un Comité Permanent de tempérance.

Voilà la force qui groupera toutes nos autres forces en un faisceau indivisible ! Voilà *l'autorité*, qui maintiendra la discipline, la vie par conséquent, dans tous les rangs de notre grande armée !

Qu'on ne craigne pas d'étendre les pouvoirs du Comité Permanent, de lui donner une sorte de juridiction effective sur le diocèse entier ; il y va de l'avenir d'une œuvre sainte, patriotique, humanitaire au plus haut degré. Je voudrais qu'à sa mission, déjà tracée dans le programme du congrès, il ajoutât celle de nous préparer un règlement complet, définitif. N'est-il pas mieux qualifié pour cette tâche que n'importe qui ?

Une fois le règlement approuvé par l'autorité compétente, restera à le faire mettre en pratique partout. C'est ici que le Comité a besoin d'une autorité peu ordinaire ! L'indépendance, l'émancipation a tant d'attraits ! Le plus sûr moyen consisterait, il me semble, à emprunter au Tiers-Ordre franciscain son système de visite annuelle ou quasi annuelle ; encore faudrait-il peut-être imposer l'obligation de la subir, ce qui n'est guère commode, hélas !

Qu'à toutes ces œuvres le Comité veuille bien ajouter celle, si importante, des conférences avec projections lumineuses; qu'il trouve moyen de se procurer quelques bonnes lanternes, un fonds considérable de vues intéressantes, artistiques, et l'organisation de nos Sociétés sera magnifique, sinon parfaite.

Les tempérants, se sentant surveillés, seront plus attentifs à leurs promesses, les Conseils, se sentant soutenus, prendront plus d'initiative locale, tout le monde bénéficiera de cette heureuse transformation. Une fois encore, la discipline, l'union aura créé la force, et la cause qui nous est chère, la noble cause qui de tous les points du diocèse, même de l'étranger, nous réunit ici en congrès, n'aura plus à craindre de voir ses meilleurs chevaliers désertier la lutte, faute de bras pour les secourir. Messieurs, soyons unis ! Dieu le veut !

LA PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUE

M. HORMISDAS MAGNAN, PUBLICISTE

LA PUBLICITÉ INTENSIVE: LE JOURNAL, LE TRACT, LA BROCHURE, L'ANNONCE,
L'AFFICHE, LE TABLEAU, LE CAHIER SCOLAIRE, ETC.

SA NÉCESSITÉ

L'alcoolisme étant un fléau dont souffrent toutes les classes de la société, il est impossible de nier l'impérieuse nécessité d'une lutte antialcoolique active, qui contribuerait à l'amélioration matérielle autant que morale du peuple.

« Le trait caractéristique de notre époque, écrivait Sa Sainteté Pie X à Monseigneur l'Archevêque de Québec, à la date du 27 mai 1907, c'est que pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps, employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits, opposons les écrits; aux erreurs, propagées çà et là, la vérité; au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. »

Et j'ajouterai: aux réclames alcooliques, opposons la réclame antialcoolique.

« Mettre de semblables moyens de côté, continue Pie X, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps.

« Au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance, des moyens de publicité en usage.»

Le temps est venu de combattre à armes égales les propagateurs intéressés de l'alcool, ce poison subtil et si fascinateur, que fabricants et marchands représentent, dans leurs annonces, comme un bienfaiteur de l'humanité, un restaurateur des forces, un liquide tonifiant, etc.

Une brochure distribuée, ce printemps, dans toutes les familles de Québec, et accompagnée d'une bouteille-échantillon de whisky, allait jusqu'à proclamer cette eau de feu comme une panacée universelle, guérissant les maux, non seulement inhérents au vieil âge, mais encore à l'enfance !

Il faut organiser, sans retard, une propagande antialcoolique, par le journal, le tract, les brochures, l'annonce, l'affiche, etc ; et par les autres moyens déjà employés avec succès par les ligues de tempérance établies au pays et en Europe.

LE JOURNAL

Et d'abord, la presse, cette grande puissance du monde, si répandue de nos jours, et qui sert à la fois d'instrument de doctrine et de propagande, d'attaque et de défense. Le célèbre chef arabe Abd-el-Kader disait, avec autant de vérité que d'esprit : « La presse est le canon de la pensée. » Crémieux, l'ancien président de l'Alliance israélite universelle, avait fait inscrire, sur des affiches destinées à ses compatriotes, l'aphorisme suivant : « Ayez avec vous la presse du pays et vous avez tout. » Les Juifs de tous pays n'ont pas manqué de suivre ce conseil pratique. On sait comment les agences de publicité européennes les servent à souhait et les favorisent, dans toutes les parties du monde.

On ne saurait donc nier toute l'influence de la publicité, pour frapper l'attention et graver dans l'esprit des idées bonnes ou mauvaises. Les moyens qu'offre la propagande antialcoolique peuvent aussi avoir une influence décisive sur le peuple. N'ayant guère le

temps de lire, si ce n'est les notes locales d'un journal, et ne pouvant du reste aborder tous les genres de lecture, la classe ouvrière, et plus spécialement la jeunesse, sont éminemment sensibles aux représentations par l'image, lesquelles ont l'avantage de la précision, et vont droit à l'intelligence.

Quelle somme de bien n'accompliraient pas nos grands journaux français, s'ils publiaient un supplément de gravures en couleurs, ayant pour but unique la lutte si belle pour la tempérance. Et nous regrettons que *la Patrie* et *la Presse*, qui excellent dans ce genre de publication, n'emploient pas le talent de leurs artistes à flétrir l'ivrognerie dans toutes ses conséquences fâcheuses.

Un grand nombre de journaux ont vaillamment fait leur devoir, dans la campagne contre le fléau de l'alcool. Pour ne parler que des journaux français, je mentionnerai d'abord les rares journaux dont les directeurs sont restés d'accord avec leurs principes, c'est-à-dire n'ont jamais publié, dans les colonnes de leur journal, des réclames en faveur des boissons alcooliques. Ces journaux sont peu nombreux. Ce sont *la Vérité*, *la Libre Parole* et *l'Action Sociale*, de Québec, *la Croix*, *le Devoir*, de Montréal, et *le Bien Public*, des Trois-Rivières. Est-ce qu'il s'en trouve d'autres dans cette catégorie? Je le voudrais sincèrement, et je suis prêt à les inscrire à ce tableau d'honneur, si on veut bien me les signaler.

Je dois mentionner, en deuxième lieu, les feuilles qui ont eu le courage de cesser la publication des annonces de boissons alcooliques; en voici la liste : *le Pionnier*, de Nominique, *le Progrès du Saguenay*, de Chicoutimi, *le Moniteur*, de Hawkesbury, *l'Évangéline*, de Moncton, *l'Impartial*, de Tignish, *le Saint-Laurent*, de Fraserville, *le Journal de Waterloo*, *le Courrier de Grand'Mère*, *le Progrès du Golfe*, etc.

Je dois ajouter que quelques autres journaux, favorables aujourd'hui à la tempérance, attendent l'expiration de certains contrats d'annonces pour cesser définitivement de faire de la réclame aux boissons alcooliques.

Le R. P. Ladislas disait, au congrès de Ville Saint-Pierre, en 1909 :

« Il se trouve une troisième catégorie de journaux qui font preuve d'une logique inconcevable et d'une aberration morale déconcertante. Dans un même numéro on peut lire un article saisissant, dans lequel un des rédacteurs maudit l'alcool et le montre tel qu'il est, et dans une autre page, vous lisez une mensongère réclame en faveur de quelques-unes des boissons alcooliques, où l'on dit tout le contraire. »

Pourtant, les journaux ont pour mission spéciale de flétrir et de combattre les maux qui tendent à ruiner la société. Or, l'alcool

est le plus redoutable ennemi des individus, de la société et de la race toute entière. Qu'on se souvienne en quels termes énergiques les Pères du Premier Concile Plénier de Québec le dénoncent. « L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral, qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé. »

Il est donc souverainement regrettable que certains journaux spéculent sur la faiblesse de l'homme et favorisent, ou plutôt popularisent dans le peuple l'usage des boissons alcooliques. Espérons qu'un tel abus cessera bientôt.

TRACTS, REVUES, BROCHURES, ETC.

Les premières publications vouées à la propagande antialcoolique ne semblent pas remonter plus loin qu'à l'année 1842, si j'en juge par la « Nomenclature des ouvrages canadiens sur l'alcoolisme, » faite par le Révérend Père Hugolin et publiée par *le Bulletin des Recherches Historiques*, en 1907. Nous y relevons plusieurs centaines de publications, qui ont paru sous les formes diverses de manuels, tracts, brochures, discours, annuaires, almanachs, lectures, rapports, causeries, livres, règlements de tempérance, (*Pledge*), prières, etc.

Depuis 1907, un grand nombre d'autres écrits antialcooliques: tracts, brochures, bulletins, etc., ont été répandus par milliers dans le peuple, et on peut dire en toute sûreté que, par leur propagande active, il s'est produit un notable retour à la tempérance. Mais il reste encore bien des préjugés à combattre, et il faut opposer de dures vérités, sur les méfaits de l'alcool, aux mensongères réclames qu'une certaine presse irréfléchie ou malthonnête fait au profit des débitants de liqueurs.

Avant de signaler les principaux travaux antialcooliques qui ont paru depuis une quinzaine d'années, je nommerai en premier lieu une revue, seule de son espèce, c'est-à-dire entièrement consacrée à combattre les boissons alcooliques, *la Tempérance*, revue publiée par les RR. PP. Franciscains de Montréal. Cette

revue, qui a déjà rendu de si grands services à la cause de la tempérance, a été fondée à Montréal en 1906. Malgré les difficultés qu'il y a de répandre dans le peuple une revue de ce genre, *la Tempérance* a pu tout de même se développer. Elle compte aujourd'hui 21,000 abonnés. Nous formons des vœux pour qu'elle pénètre dans toutes les familles du diocèse de Québec et des autres diocèses, et qu'elle double bientôt le nombre de ses abonnés.

Le Messager Canadien du Saeré-Cœur, de Montréal, *l'Enseignement Primaire*, de Québec, ont largement contribué à inspirer de l'horreur pour l'alcool aux enfants dans nos écoles et au sein de la famille. Et que d'autres revues, Bulletins paroissiaux et Semaines religieuses, qui ont généreusement aidé à la sainte cause de la tempérance.

Comment ne pas nommer les principaux écrivains qui ont si courageusement travaillé, en ces dernières années, à terrasser l'hydre toujours renaissante et toujours redoutable de l'ivrognerie.

Le Père Hugolin a publié toute une bibliothèque antialcoolique. Il a fourni à la tempérance un arsenal rempli d'armes bien trempées. Qu'on me permette de signaler ses principaux ouvrages :

Si femme savait! Si femme voulait!—Le rôle de la femme contre l'intempérance.

Aux jeunes gens de la campagne—Réquisitoire contre les hôtels.

Au fond du verre—Histoires d'ivrognes.

Alcool, faits et chiffres—Traict de propagande.

Haut la croix! Électeur tempérant!

Par la lutte et par l'amour—Roman de tempérance.

If woman knew! If woman cared! Woman against intemperance.

Entrez donc! . . . Réponses aux objections qui retiennent hors de la Société de Tempérance.

N'en buvons plus!—Histoires de tempérance.

S'ils avaient prévu!—Scènes et récits de tempérance.

Les manifestes électoraux—Comédie de tempérance en trois actes. (Rôles d'hommes.)

De l'enseignement antialcoolique à l'école.

Premier Congrès de Tempérance de Ville Saint-Pierre, près Montréal (1909). Procès-verbal et travaux, etc.

Monsieur le chanoine Sylvain est un autre apôtre de la tempérance, à qui on doit hommage et reconnaissance. Il a publié, en outre d'un grand nombre d'excellents articles, un *Manuel antialcoolique*, un *Almanach de Tempérance*, des traicts, des tableaux scolaires, etc.

Jean des Érables, des Trois-Rivières, a publié une série de tracts, sous ce titre : *l'Abus de l'alcool*, et le R. P. Paquin, O. M. I., une brochure sur les *Produits délétères de l'alcool*. Plusieurs milliers de ces écrits ont été distribués.

Feu M. Edmond Rousseau, un des fondateurs de la Ligue antialcoolique de Québec, a écrit la saisissante brochure *Alcool et Alcoolisme*, et un catéchisme de tempérance et de tuberculose. On doit à M. P.-G. Roy une série de tracts intitulée : *Sus à l'alcool ; Autour de la buvette*, une brochure fort intéressante, et un grand nombre d'articles antialcooliques. Mentionnons aussi les brochures suivantes : *Guerre à l'alcoolisme!* du Dr Vézina ; *Autour d'une Auberge*, de M. A.-C. Lisbois, etc. Et combien d'autres travaux, que le cadre de cette étude ne me permet pas de citer, mais que nous avons le plaisir de voir à l'exposition antialcoolique de ce congrès.

Une brochure d'une valeur peu commune, et qui aura un effet favorable sur la campagne de la tempérance, est celle que vient de publier l'honorable juge Lemieux et qu'il a intitulée : *Sobre et Riche*. C'est le plus fort plaidoyer contre les buvettes que j'aie jamais lu ou entendu faire. Ce travail, d'un certain mérite littéraire, abonde en faits terrifiants et bien vrais, qui font maudire les débits de boissons alcooliques, les individus qui se livrent à cet ignoble commerce et les municipalités et corporations qui accordent les licences. En lisant les nombreux et tristes faits dont l'auteur a été le témoin, comme avocat et comme juge, on se persuade facilement que la société qui tolère les débits de boissons est une grande criminelle, puisqu'elle devient solidaire des crimes nombreux qui se commettent à cause de l'usage invétéré de l'alcool. En tout cas, le livre de l'honorable juge Lemieux est destiné à inspirer le plus grand mépris pour les buvettes et pour l'ivrognerie. L'usage de la traite y est flétri en termes d'une grande justesse.

Le travail de l'honorable M. Lemieux, comme la plupart de ceux que je viens de mentionner, se recommande au Comité permanent du Congrès, par sa forme vive, sa lecture empoignante et les conclusions si pratiques qui en découlent.

CONFÉRENCES ILLUSTRÉES

Les conférences illustrées ne datent pas de très longtemps, et déjà elles ont produit un bien notable. La parole, illustrée par les projections lumineuses d'une lanterne magique, est un

moyen de propagande antialcoolique très précieux et particulièrement efficace. Les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal ont fait une belle campagne de propagande au moyen de la lanterne magique. C'est une merveilleuse invention, qui met des ressources immenses au service du conférencier. L'orateur peut vivement intéresser son auditoire, par quelques mots placés à propos, tout en faisant passer devant les yeux des tableaux montrant les désordres physiologiques que produit l'alcool dans l'organisme humain. L'œuvre des conférences illustrées peut faire beaucoup pour démontrer d'une manière bien tangible, d'abord les méfaits de l'alcool, et ensuite tout le bonheur familial que procure la sobriété.

CALHERS SCOLAIRES

Le cahier scolaire a été l'objet de tout un plan de campagne antialcoolique, à Paris et dans quelques provinces de France, notamment à Lille. Au Canada, des libraires de Montréal et de Québec ont tenté des efforts isolés, mais il faudrait généraliser cette propagande par une organisation bien faite.

Le cahier scolaire antialcoolique offre, sur sa couverture, des images et des aphorismes choisis pour l'enfance. Le cahier a l'avantage de venir sous les yeux de l'élève forcément. De plus, comme il emporte ses cahiers à la maison pour y faire ses devoirs, ses parents, ses petits frères et ses petites sœurs auront l'occasion de voir les images et de lire les courtes sentences qui s'y trouvent.

Ce sont surtout les enfants de 7 à 18 ans que nous devons viser par cette propagande toute intuitive. C'est à l'adolescence qu'il faut s'adresser ; c'est elle dont il faut façonner le cerveau, de manière à former une génération de jeunes hommes pour qui l'alcool sera un dangereux poison, plutôt qu'un stimulant ayant quelque valeur alimentaire ; aux yeux de laquelle l'usage de l'alcool est nuisible et dangereux, et qui prendra l'alcoolique en pitié et en dégoût. Il est de toute importance de préparer pour l'avenir une génération d'abstinents.

M. le professeur H. Folet, de l'Université de Lille, disait, au Congrès antialcoolique de Paris, en 1904 : « Quand on aura répété sous toutes les formes, durant deux ou trois lustres, que l'alcool est à lui seul un fléau plus meurtrier que la famine, la guerre et la peste, il serait absolument contraire à l'observation psychologique courante qu'il n'en restât rien dans les esprits. »

Pour ma part, j'attache la plus grande importance à la propagande antialcoolique à l'école et dans la famille ; le succès de notre croisade est surtout, il me semble, entre les mains des instituteurs et des institutrices, et j'ajouterai entre les mains des gardiennes de nos foyers. Il est essentiel que nous ayons avec nous les mères de famille, ces auxiliaires précieux de la première éducation de l'enfance. Et, certes, elles ne manqueront pas à l'appel, puisqu'elles et leurs enfants sont les premières victimes de l'alcoolisme des hommes.

LES TABLEAUX

Comme il faut faire comprendre à l'enfant et aux jeunes gens le péril alcoolique, avant même qu'ils n'aient goûté à ce poison liquide, si fascinateur, et qu'ils n'en aient contracté l'habitude, il importe d'armer l'enfance contre les séductions de l'alcool, en lui inspirant le dégoût de ce vice, par la peinture des ravages qu'il produit dans tout l'organisme.

Comme l'attention de l'enfant est surtout éveillée par l'image, qui est une sorte de représentation de la réalité, le Comité Permanent pourra se servir avec grand avantage de ce moyen, en faisant suspendre, aux murs des classes, des tableaux, tels qu'il en existe déjà, et où sont dessinées et peintes d'après nature toutes les lésions causées par l'alcool dans l'estomac, le foie, le cerveau, et aussi quelques-unes de ces tristes scènes, où l'alcoolique se livre à une fureur inconsciente contre sa femme et ses enfants, etc.

L'image, la chanson et la carte postale antialcooliques devraient être aussi une arme efficace, dans notre lutte contre l'alcool, puisqu'elles pourraient instruire et exciter l'horreur des enfants pour l'intempérance.

L'AFFICHE ET L'ÉTIQUETTE A L'USINE, ETC.

Comme l'alcoolisme atteint l'ouvrier dans sa valeur professionnelle, il est dans l'intérêt du chef d'industrie, comme dans celui de l'ouvrier, de lutter le plus efficacement possible contre ce redoutable ennemi.

Dans plusieurs pays d'Europe et aux États-Unis, les comités de propagande antialcooliques ont employé avec succès l'affiche

dans les usines, dans les mines ou autres exploitations dangereuses, qui requièrent une attention complète et soutenue. Les industriels et les marchands se prêteront volontiers, je n'en doute pas, à poser, dans leurs ateliers ou dans leurs magasins, des affiches antialcooliques, qui inspireront à leurs employés la sobriété. Ils comprendront quel grand et direct intérêt ils ont à la restriction de la vente ou de l'usage des boissons alcooliques. Ils y sont intéressés au double point de vue de la perfection de la main-d'œuvre et de la fréquence des accidents d'usine, dont l'alcool est, la plupart du temps, la cause.

Enfin, il y va de l'intérêt des relations du capital et du travail, puisque la surexcitation chronique des cerveaux par l'alcool joue un rôle considérable et néfaste dans les grèves et les violences qui les accompagnent.

Les compagnies de chemins de fer et de tramways entreraient aussi, j'aime à le croire, dans cette lutte antialcoolique. Elles y sont grandement intéressées.

Il faudra des affiches pas trop encombrantes, qui pourront être placées près des règlements d'ateliers, dans les bureaux ou autres endroits des établissements industriels. Les étiquettes gommées peuvent être collées dans des centaines d'endroits, bien en vue, et devront frapper les yeux un peu partout. Mais qu'on évite les formules terrifiantes et les maximes excessives. L'affiche bien faite, brève, frappante, faisant plutôt appel aux intérêts matériels des gens qu'aux grands sentiments, est celle qu'il faut. « Un avis bien tourné, vaut seul un long poème », disait le Docteur Triboulet, vice-président de l'Union antialcoolique de Paris. Ce qu'il faut mettre devant les yeux du peuple, ce sont les paroles franches, nettes, décisives d'un homme qui a fait sa conviction comme son bon sens le souhaite et la désire instinctivement.

Monsieur Blondel, secrétaire général de la Fédération antialcoolique, du Havre, à l'occasion du Congrès de Paris, 1904, conseillait de ne pas mettre dans les en-têtes d'affiche les mots « alcoolisme », « lutte aux boissons distillées », etc. « Car, disait-il, il y a lieu de craindre que souvent ces mots ne mettent en garde le public et ne le rebutent, et que l'effet produit ne soit l'inverse de celui qu'on pouvait en attendre. »

Un apôtre de la tempérance, voulant donner une conférence antialcoolique dans une ville de Bretagne, mit en tête de l'affiche qui annonçait sa conférence : « La Bretagne aux Bretons. » Ce piège innocent lui valut une salle comble.

Je signalerai encore quelques-uns des titres que suggérait le Dr. Folet, de Lille : « Un aliment extraordinaire » ; « Comment on

s'empoisonne » ; « Le diable en bouteille » ; « L'avenir de notre race », etc. Mais je sais que les uns et les autres peuvent être employées avec profit, suivant les circonstances et les milieux.

Les étiquettes gommées, qu'on peut coller dans des milliers d'endroits, doivent contenir des sentences courtes et bien frappantes. En voici quelques-unes, adoptées par le comité de propagande des Trois-Rivières.

« Le petit verre brûle l'estomac. »

« L'alcool fait le lit de la consommation. »

« Les deux tiers des crimes sont commis par des alcooliques. »

« A quarante ans, l'alcoolique est usé. »

« Les boissons fortes ruinent la santé. »

« Les alcools sont des poisons. A bas la traite ! »

« Le whisky, le gin et tous les alcools empoisonnent lentement mais sûrement. »

« Tous les apéritifs sont des poisons. »

« L'ivrognerie est une ignoble passion. »

« Honte à ceux qui entrent dans les buvettes ! »

Mais qu'il s'agisse de l'affiche, de l'étiquette gommée, de l'image ou du tableau, il sera très important de tenir compte du milieu où on veut les placer. Ces affiches de toutes dimensions, bien appropriées aux endroits où on veut les mettre, pourraient être placées ailleurs que dans les usines ; par exemple, les collèges, les couvents, les écoles, les hôpitaux, les salles de consultation, les dispensaires, les salles publiques de chaque paroisse, les bureaux de poste, les salles d'attente des chemins de fer, les beurreries, les fromageries, etc.

CALENDRIERS ANTIALCOOLIQUES

Les résidences privées seraient des endroits bien propices à la propagande antialcoolique, puisque des familles toutes entières en bénéficieraient. Pour ces dernières, on pourrait faire préparer des calendriers antialcooliques, comme celui que la Ligue de Tempérance de Liège, Belgique, a fait distribuer dans des centaines de foyers. En voici une courte description : la dimension de ce calendrier est de deux pieds par un pied et demi. Le tableau Meisner est représenté dans le haut. On y lit, en grosses lettres, comme titre : « Le Bien-Être Social ». Puis, sur les quatre côtés : « Par la tempérance—l'homme est meilleur—la famille plus unie—la société plus heureuse. » Et vers le bas, sur une banderole ornant

les douze mois : « La sobriété est la mère des vertus »—« L'ivrognerie est la mère de tous les vices. »—« Tous les savants modernes condamnent l'alcool. »

Supposons, maintenant, que tous les journaux amis de la tempérance, en notre pays, s'entendent pour publier un calendrier antialcoolique, quelle poussée vigoureuse ils donneraient au mouvement ! Je crois que nous pouvons compter sur une trentaine de périodiques. En leur attribuant une circulation moyenne de mille abonnés, nous atteindrions trente mille familles, soit environ 150,000 individus, qui, pendant douze mois de l'année, auraient sous les yeux un enseignement antialcoolique très efficace.

L'ANNONCE

Qui ne connaît l'efficacité des annonces quotidiennes dans les journaux ? La réclame commerciale a des effets patents, indiscutables et indiscutés.

Eh ! bien, cette publicité, ce facteur incomparable de suggestions, cette arme puissante dont se servent les distillateurs et les marchands, pour populariser l'usage de l'alcool, nous devons nous en servir pour proscrire à jamais de notre société cet usage pernicieux.

Les formes ordinaires de la publicité sont multiples et variées. Elles sont toujours efficaces pour atteindre un but déterminé. Ce qu'il faut surtout, dans la campagne que nous devons entreprendre, c'est une propagande active, intelligente et persévérante. Je fais le vœu qu'un comité central de publicité intensive s'organise au plus tôt et devienne permanent. Il faut une organisation sérieuse, pour glisser ces affiches, ces étiquettes, ces images, etc., en tout lieu, à toute occasion, sous l'œil des gens de tout âge, de tout sexe, et de toute condition, de façon à ce qu'un citoyen ne puisse sortir dans la rue, monter dans un tramway, aller sur les places publiques, à la campagne, ouvrir un journal, sans que l'idée qu'on veut lui inculquer se présente à son esprit.

Ce qu'il faut, en un mot, c'est une publicité spéciale, ingénieuse, multiforme, obsédante : c'est la *réclame*, dont nos commerçants de toute catégorie jouent avec une si prodigieuse maestria !

LA MUTUALITÉ CANADIENNE-FRANÇAISE ET CATHOLIQUE ET L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE.

M. PH. LAMONTAGNE

I

LA MUTUALITÉ CANADIENNE-FRANÇAISE ET CATHOLIQUE DOIT-ELLE S'INTÉRESSER A LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE ?

Cette première question est facile à résoudre. En effet, est-il besoin de longues dissertations pour affirmer que les sociétés mutuelles doivent être constamment en garde contre l'intempérance chez leurs membres, si elles ne veulent pas voir le chiffre de la mortalité s'élever d'une manière inquiétante ? Elles doivent même, avant d'enrôler quelqu'un, s'assurer s'il est sobre. C'est l'honneur d'une société de ne compter que des membres tempérants ; c'est aussi pour elle la meilleure garantie de succès. Inutile d'insister sur ce point. Il est évident que la mutualité doit s'intéresser au mouvement antialcoolique, si elle veut vivre et prospérer.

Mais si la mutualité se doit à elle-même de prêter son concours le plus énergique dans la lutte actuelle, elle le doit aussi à la société civile et religieuse. Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal, n'en a-t-il pas exprimé le désir, quand, en 1908, s'adressant aux sociétés mutuelles, il écrivait : « Les mutualistes devraient faire de l'action sociale catholique, en aidant les œuvres de bienfaisance et autres. » Or, s'il est une œuvre sociale qui mérite le concours de toutes les bonnes volontés, c'est bien la lutte entreprise en faveur de la tempérance.

II

COMMENT LA MUTUALITÉ DOIT-ELLE S'ORGANISER POUR LUTTER AVEC SUCCÈS ?

Le groupement ou la fédération des diverses sociétés est, à mon humble avis, le seul moyen de travailler efficacement à enrayer le fléau de l'alcoolisme. Que font ceux qui vivent *du verre et de la*

bouteille? Ils s'unissent, pour être plus forts dans la défense du terrain conquis et de ce qu'ils appellent « leurs droits. » Faisons de même. Unissons-nous. Formons une fédération puissante de toutes les sociétés mutuelles. Les abus sont nombreux ; par conséquent, le travail sera considérable ; mais n'ayons pas peur des difficultés à vaincre, des sacrifices à accomplir, la cause est si belle ! C'est une question vitale pour la race canadienne.

Donc, s'il est réglé par ce premier Congrès diocésain de la Tempérance que telle fédération soit établie, chaque société nommera un ou des représentants, qui, sous la direction et avec les conseils du clergé et de la Ligue antialcoolique, jetteront les bases d'une association puissante, pour attaquer de front l'ivrognerie, en diminuant les trop nombreuses occasions auxquelles se trouvent exposées les malheureuses victimes de ce vice dégradant et ruineux.

III

QUEL SERA LE CHAMP D'ACTION DES SOCIÉTÉS FÉDÉRÉES ?

Elles devront aider l'autorité compétente à réprimer les abus, et voir à ce que la loi concernant les licences soit plus rigoureusement observée. Tout mutualiste digne de ce nom devra se faire un devoir et tenir à honneur de dénoncer à la société à laquelle il appartient les abus dont il est informé ; et cette société, par l'entremise de son représentant, devra en instruire à son tour la Fédération mutuelle qui, après s'être assurée de la vérité des faits, fera aussitôt, si la plainte est fondée, un rapport, contre les délinquants, à la Ligue antialcoolique, laquelle exigera de l'autorité compétente le respect de la loi.

On se plaint, en certains quartiers, du trop grand nombre de débits de boissons fortes, et surtout de ce que, contrairement aux exigences de la loi, les maisons où ces débits sont tenus sont purement et simplement des buvettes.

Pour supprimer ces abus, la Fédération priera les sociétaires résidant en tels quartiers de signer des requêtes contre l'octroi des licences dans le quartier où ils demeurent, après avoir démontré l'inutilité de telles licences. Ces requêtes seront ensuite remises à la Fédération qui, en temps et lieu, les transmettra aux Commissaires des licences. Ces derniers, je n'en doute pas, mettront fin

aux abus, en refusant des permis à ceux qui ne se conforment pas à la loi.

Il ne faut pas se laisser émouvoir par une fausse pitié. Accordons plutôt notre pitié à ceux qui la méritent : songeons aux larmes des épouses, à la misère présente ou prévue des enfants infortunés qui ont le grand malheur d'avoir un père ivrogne. Empêchons indirectement ce malheureux père d'aller dissiper son salaire, c'est-à-dire le fruit de ses sueurs, le pain de sa famille, au comptoir de l'infâme buvette. Les sociétaires de tels quartiers ne doivent-ils pas aussi préserver leurs enfants, en s'efforçant d'éloigner d'eux les occasions de scandales ?

Je prie humblement les distingués congressistes de vouloir bien prendre en considération ce plan d'une fédération des sociétés mutuelles pour la lutte antialcoolique et, s'il leur est possible, d'aider à créer cette fédération, à la préparer aux combats qu'il lui faudra soutenir, pour promouvoir cette œuvre patriotique par excellence et en assurer le succès, ardemment désiré de tout cœur canadien.

LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS MUTUELLES ET AUTRES EN VUE DE LA LUTTE CONTRE L'INTEMPÉRANCE

M. HORM. MAGNAN, PUBLICISTE

En faisant mettre au programme des travaux du Congrès de tempérance de Québec, le « Groupement des Sociétés mutuelles catholiques, des Caisses Populaires et d'Épargnes, etc, en vue de la lutte contre l'alcoolisme, » nous avons la certitude d'un concours des plus efficaces de la part des groupes de mutualistes et d'économistes. En effet, le premier travail de groupement, commencé à Québec, a été hautement apprécié par nos sociétés de secours mutuels, nos fédérations ouvrières, par les directeurs de nos Caisses populaires, etc. Plus d'une centaine de sociétés ont adhéré au Congrès diocésain de tempérance.

Et comment nos mutualistes ne comprendraient-ils pas l'importance de la sobriété, au sein de leur association et dans le peuple, où ils doivent faire le recrutement des membres ? On sait que l'alcool est l'ennemi le plus terrible de la mutualité, en augmentant les maladies, en détournant de la prévoyance l'esprit de l'ouvrier, dont il fait un révolté et une brute.

Il est prouvé que l'alcoolisme est le pire ennemi de la prévoyance. Pas de mutualité où règne l'alcoolisme, et rien n'est plus

vrai. L'alcoolique, qu'on reçoit assez souvent par incurie dans une société mutuelle, est un exécrationnable mutualiste. Intoxiqué par les boissons enivrantes, il est souvent malade et obère lourdement les caisses de secours. Il n'a pas non plus l'enthousiasme, la flamme nécessaire à celui qui s'occupe d'œuvres sociales.

Aussi bien, dans les groupements antialcooliques, qui ont été fondés dans tous les pays, figurent des mutualistes et des économistes, et non des moindres. Ces hommes ont compris que, dans la lutte contre l'intempérance, il ne suffit pas de répandre autour de soi des idées, quelque justes et précieuses qu'elles soient ; ils se sont dit que les volontés isolées demeurent chancelantes et faibles devant les efforts multiples du groupe formidable des gens intéressés à la consommation de l'alcool.

A un tel péril économique il faut opposer une coalition de toutes les forces préservatrices qu'offrent la mutualité et l'épargne. Ces deux grands facteurs économiques seront d'un précieux secours pour lutter efficacement contre l'hydre redoutable.

L'ivrognerie est un péril national. Non seulement les habitudes d'ivresse rendent l'épargne impossible, mais elles amènent la dégénérescence physique et morale des infortunés qui s'y adonnent. Malheureusement, le peuple ignore encore cette vérité et il continue à s'empoisonner.

Si l'alcool est un danger pour l'épargne, il détruit aussi l'industrie, en déprimant la valeur, le rendement technique de l'ouvrier. Ce poison multiplie les accidents, et rend leurs conséquences beaucoup plus graves. Les mutualistes sont les premiers à souffrir des longues maladies et des morts subites qui en résultent.

L'alcool, quoi qu'on en dise, est fatal au commerce. Un peuple, même riche, s'il est en même temps buveur, ne dispose plus que de maigres ressources pour acheter. Notre commerce local souffre du trop grand nombre de buvettes, restaurants, hôtels, cafés, etc. L'alcool nous coûte des milliers de piastres actuellement. C'est dire que la suppression de l'alcoolisme amènerait une ère de prospérité inouïe.

Il est reconnu que le meilleur moyen de lutter contre un ennemi, c'est de se trouver des amis intéressés à lui nuire, afin de le combattre dans une pensée commune. L'action éducatrice des masses par le groupement offre de précieux avantages. Et dans la lutte que nous faisons aujourd'hui à l'alcoolisme, toutes les sociétés catholiques, religieuses, mutuelles, ouvrières, économiques, financières, etc, doivent s'unir dans un but commun, qui est celui de leur prospérité et de leur maintien.

II

SECTION DE LA LÉGISLATION

LA LOI DES LICENCES DE QUÉBEC

M. E.-A. DÉRY, RECORDER DE LA CITÉ DE QUÉBEC

HISTORIQUE, EXAMEN, ANALYSE, CRITIQUE

CETTE LOI FAVORISE-T-ELLE PLUTOT LA TEMPÉRANCE OU LE REVENU?

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

L'une des questions inscrites au programme d'étude du Congrès est la suivante : La *Loi des Licences de Québec* favorise-t-elle davantage le revenu ou la tempérance ? Question importante à laquelle il convient de répondre d'abord, pour orienter les amendements ou les changements qu'il peut paraître désirable de faire à cette législation. Pour y répondre, il importe de bien connaître la loi des licences de Québec, du moins dans ses parties essentielles, de prendre, par conséquent, une idée générale de ses dispositions, et d'en rechercher l'esprit, afin de découvrir le but que s'est proposé la législature en la promulguant.

Il sera permis à l'auteur de cette étude de déclarer qu'il l'a faite uniquement au point de vue des principes et que rien, dans ses remarques, ne doit être interprété comme s'appliquant à une personne en particulier ou à un parti politique. La loi des licences, telle qu'elle existe aujourd'hui, est l'œuvre des différents gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis la Confédération, et à

qui il faut rapporter, également, et le bien que cette loi a pu faire, et les abus auxquels elle a pu donner lieu.

Il est reconnu, étant donné la nature humaine, qu'il est de première nécessité, pour la société, que la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes soient réglementées, afin de prévenir les innombrables et déplorables désordres qu'entraîne l'intempérance, chez l'individu, dans la famille et dans la société en général. Cette réglementation, nécessaire dans toute société bien organisée, est d'ordre moral, et toute loi concernant la vente des liqueurs enivrantes doit avoir pour fin première de favoriser la tempérance. Ce doit être une loi concernant d'abord la morale publique, et non pas une loi fiscale, c'est-à-dire, faite au point de vue du revenu plus ou moins considérable qu'elle peut rapporter à l'État.

Chez nous, il faut ajouter que cela ne doit s'appliquer qu'aux lois des licences faites par les législatures provinciales, concernant la vente des liqueurs enivrantes. Il en est autrement des lois fédérales sur la fabrication et l'importation de ces mêmes produits. Le Parlement fédéral n'a pas, à proprement parler, dans la confection de ses lois concernant l'importation et la fabrication des liqueurs enivrantes, le devoir de se placer uniquement au point de vue de la morale. Il a parfaitement le droit de se placer au point de vue fiscal, ce que, du reste, il ne manque pas de faire, et de se constituer, par sa législation, une source de revenus qui, malheureusement, est beaucoup trop abondante, si l'on envisage les intérêts généraux de la nation. Il n'a pas juridiction sur la vente de ces liqueurs dans les provinces.

En un mot, les lois provinciales concernant la vente des liqueurs enivrantes doivent avoir pour but immédiat la tempérance, tout en ayant pour effet de créer un revenu aux Provinces, tandis que les lois fédérales ont pour fin première de créer un revenu à l'État, tout en étant susceptibles de favoriser la tempérance, en restreignant plus ou moins l'importation et la fabrication des boissons enivrantes.

HISTORIQUE DE LA LOI

Avant d'étudier la loi des licences actuelle, il ne sera pas trouvé inutile de jeter un coup d'œil rapide sur l'historique de cette loi, ne serait-ce que pour fournir une vue d'ensemble à ceux qui n'ont pas eu l'occasion de suivre cette législation de près.

Jusqu'en 1884, la question de juridiction, quant au pouvoir de légiférer sur la vente des liqueurs enivrantes, n'avait pas été

décidée de manière certaine, entre la législature provinciale et le Parlement fédéral.

Avant la Confédération et jusqu'en 1878, c'était l'Acte 14 et 15 Victoria, chap. 100, refondu au chap. 6 des Statuts Refondus du Bas-Canada, sous le titre : *Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs spiritueuses*, et les amendements subséquents, qui réglementaient le commerce des boissons enivrantes.

Après la Confédération, le 9 mars 1878, la législature provinciale passa l'Acte 41 Victoria, chap. 3, intitulé : *Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements*.

Cette loi provinciale, 41 Victoria, chap. 3, fut alors attaquée comme étant inconstitutionnelle, parce qu'elle réglementait le trafic et le commerce, ce qui est du ressort du Parlement fédéral, en vertu du paragraphe 2 de la section 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Et le Parlement fédéral, jugeant qu'en effet, en vertu de ses pouvoirs de réglementer le trafic et le commerce dans tout le Canada, il lui appartenait de légiférer sur la vente des boissons enivrantes, passa, le 25 mai 1883, l'Acte 46 Vict., chap. 30, intitulé : *Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin*. Trois commissaires étaient chargés de la mise à exécution de cette loi ; à Québec ainsi qu'à Montréal, nous aurons l'occasion de rappeler que le Recorder, ainsi que le Protonotaire de la Cour Supérieure, étaient de droit commissaires, en vertu de la section 5 de l'Acte, le troisième commissaire étant laissé au choix du gouvernement.

Cette loi fut à son tour attaquée comme étant *ultra vires*, et l'année suivante, en 1884, le Conseil Privé donna gain de cause aux Provinces. Par le fait même, cette loi fédérale cessa d'être mise à exécution.

Le pouvoir de légiférer sur la vente des liqueurs enivrantes était reconnu, par le plus haut tribunal de l'Empire, comme appartenant aux législatures provinciales, et la loi des licences de Québec de 1878, avec ses amendements, fut refondue en 1888, dans la 2^e partie des Statuts Refondus de la Province de Québec, aux articles 827 à 1903 inclusivement.

En 1900, la loi des licences fut de nouveau refondue dans le Statut 63 Vict., chap. 12, et, depuis cette époque, des amendements nombreux y ont été apportés chaque année. Telle qu'elle est, elle n'est pas parfaite, sans doute ; cependant, elle est plus acceptable, au point de vue de la tempérance, qu'elle ne l'était auparavant, grâce principalement aux amendements importants qu'ont réussi à y faire insérer les apôtres de la tempérance et, spécialement, nous

aimons à le dire, les membres des ligues antialcooliques de Québec et de Montréal.

Enfin, en 1909, la loi des licences a été de nouveau refondue dans les nouveaux Statuts Refondus de la Province de Québec. Elle se trouve aux articles 903 et suivants.

ANALYSE DE LA LOI

Examinons maintenant la loi des licences, afin d'en connaître les éléments constitutifs et essentiels. Une fois ces éléments connus, nous devons être en état d'en faire une classification judicieuse et de découvrir s'ils sont de nature à favoriser la tempérance plutôt que le revenu, ou celui-ci plutôt que la tempérance.

La loi des licences de Québec se divise en trois parties, dont la première seule nous intéresse, puisque, senle, elle traite de la vente des liqueurs. En effet, la deuxième s'occupe de licences autres que celles relatives à la vente des boissons enivrantes, et la troisième est composée de dispositions spéciales concernant les devoirs des percepteurs du revenu.

La première partie de la loi comprend les articles 903 à 1175 inclusivement. Mais les articles 903 à 969 inclusivement sont ceux qui intéressent davantage la question étudiée en ce moment. Ils traitent, en effet, de l'octroi des licences d'auberges et de restaurants, etc., et des formalités à remplir pour obtenir ces licences. Or, de la plus ou moins grande facilité avec laquelle une licence peut être obtenue et du plus ou moins grand nombre de licences qui peuvent être octroyées, dépend évidemment la plus ou moins grande protection ou faveur accordée à la cause de la tempérance.

Il en est de la vente des liqueurs enivrantes comme de toute autre chose, et plus peut-être, au point de vue de l'occasion prochaine de chute. L'occasion fait le larron. Ne peut-on pas dire avec autant de vérité : *La traite fait l'ivrogne?*—Plus le nombre des cabarets est considérable, plus l'occasion est prochaine, et plus grand est le nombre des intempérants ; au contraire, plus le nombre de ces licences de restaurants, cabarets, etc., sera restreint, plus l'occasion de boire sera éloignée, et plus le nombre des intempérants diminuera.

Ceux qui ont fait la loi des licences de Québec se sont-ils placés à ce point de vue, ou se sont-ils d'abord occupés de créer, par l'octroi des licences, une source de revenus plus ou moins considérables pour l'État? Il nous reste maintenant à chercher la

réponse à cette question dans l'examen des 67 premiers articles de la loi.

ARTICLE 904.—Cet article donne la définition des mots maisons d'entretien public, auberge, taverne, restaurant, buvette, etc. D'après ces définitions, une auberge, un hôtel et une taverne seraient des maisons ou établissements affectés à la réception des voyageurs et du public en général, où l'on fournit le logement, où l'on donne à manger et où l'on vend des boissons enivrantes. Le restaurant ou cabaret ne diffère de ces établissements que par un point : on n'y fournit pas le logement.

ARTICLE 914.—L'article 914 prohibe, d'une manière générale, la vente des liqueurs enivrantes sans licence.

Il est évidemment conforme au principe que nous avons posé au commencement de cette étude, et il est favorable à la tempérance, puisqu'il pose comme règle générale que la vente des liqueurs enivrantes n'est pas libre, mais, au contraire, illicite et illégale, si elle n'est pas précédée et accompagnée de certaines formalités fixées par la loi.

ARTICLES 915 A 923.—Ces articles traitent de l'octroi des licences et de leur durée. Ils ne contiennent rien intéressant la question qui nous occupe, puisqu'on y parle surtout des percepteurs du revenu et de leurs adjoints, qui peuvent émettre les licences.

ARTICLES 924 A 952.—Ce sont les articles 924 à 952 qui fixent et déterminent les formalités à remplir pour l'obtention d'une licence d'auberge.

Nous avons vu, dans l'article 904, que le terme auberge comprend les hôtels et tavernes. Bien que le restaurant, ou cabaret, diffère de ces derniers établissements, en ce qu'on n'y donne pas le logement, il est assimilé, par l'article 959, aux hôtels ou auberges pour l'obtention de la licence, avec, cependant, cette restriction qu'aucune licence de restaurant ne peut être accordée ailleurs que dans les cités et villes.

Ainsi, tout ce que nous dirons sur l'obtention des licences d'auberges, ou d'hôtels, devra s'entendre aussi de l'obtention d'une licence de restaurant, ou cabaret (Art. 924).

Pour obtenir une licence d'auberge, dans toute partie du territoire organisé de cette Province, le requérant doit fournir au percepteur du revenu un certificat signé par au moins 25 électeurs municipaux de la paroisse, du canton, du village, de la ville, ou du quartier de la cité dans les limites desquels est située la maison pour laquelle la licence est demandée, et résidant dans cette partie du territoire. Le certificat doit attester que le requérant est

personnellement connu des signataires, qu'il est honnête, sobre, de bonne réputation, qu'il a qualité pour tenir une maison d'entretien public, que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi, et qu'on y a besoin d'une maison d'entretien public (Art. 947).

Nul requérant pour licence d'hôtel, de restaurant, ou de magasin, ou nul conseiller municipal, s'il est brasseur, distillateur ou débitant de liqueurs enivrantes, ou maître d'une maison d'entretien public, ne doit signer le certificat, sous peine d'une amende de vingt piastres pour chaque contravention.

ARTICLE 947.—Nul ne doit signer un tel certificat sans avoir qualité pour le faire, sous peine de la même pénalité.

ARTICLE 930.—Dans les cités et villes, et dans toutes les municipalités où existent des arrondissements de votation, les signataires du certificat doivent être des électeurs municipaux résidant ou ayant leur place d'affaires dans l'arrondissement de votation dans lequel est située la maison pour laquelle une licence est demandée.

ARTICLE 929.—Si le certificat se rapporte à une maison située dans les limites d'une cité, il doit contenir, ainsi que la demande de licence, la désignation du quartier et de la rue où elle est située. La licence est sans effet en dehors des limites de ces quartiers et de ces rues.

ARTICLE 955.—L'article 955 prévoit cependant le cas où le porteur d'une licence désire changer de domicile et transporter sa licence dans une autre partie de la municipalité pour laquelle il l'a obtenue.

ARTICLE 925.—Le certificat doit être accompagné d'un affidavit donné par le requérant, suivant la formule B de cette loi, déclarant qu'il a qualité à tous égards, suivant la loi, pour tenir une maison ou lieu d'entretien public.

ARTICLE 928.—Dans les cités de Québec et de Montréal, le certificat et la demande de licence doivent être produits au *Bureau des Commissaires* de Licences, le ou avant le 31 décembre de chaque année. Cependant, dans des cas exceptionnels, les commissaires peuvent permettre la production de ces documents après cette date.

ARTICLE 932.—Les certificats, sauf à Québec et à Montréal, doivent être confirmés par une décision du Conseil de la Municipalité dans laquelle la maison est située.

L'octroi ou le refus de confirmation du certificat restent à la discrétion du Conseil, sauf dans les cas prévus par l'article 936, et la décision du Conseil est finale.

ARTICLES 933 ET 934.—Les deux articles 933 et 934 fixent la procédure à suivre par les *conseillers* avant de prendre en considération les demandes de licences.—Avis du jour et de l'heure de la prise en considération, etc.

ARTICLE 935.—L'article 935 détermine les devoirs du Conseil avant la confirmation :—Examen sous serment de l'authenticité des signatures, constatation que l'avis public a été donné, etc.

ARTICLE 936.—Le certificat doit être refusé, s'il est prouvé à la satisfaction du Conseil : 1° Que le requérant a de mauvaises mœurs ;

2° Qu'il a été condamné à l'amende plus d'une fois, dans les 24 mois qui précèdent la date de cette requête, pour vente illégale de liqueurs enivrantes ;

3° Dans le cas d'opposition de la majorité absolue des électeurs résidants de la municipalité ou de l'arrondissement de votation où il entend ouvrir une auberge ;

4° Que le requérant a été trouvé coupable de faire la contrebande des liqueurs enivrantes.

ARTICLE 930, *Paragraphe 2.*—De même, le certificat ne peut être confirmé s'il y a opposition de la part de la majorité des électeurs résidant, ou ayant leur place d'affaires dans l'arrondissement de votation où se trouve la maison pour laquelle la demande de licence est faite.

ARTICLE 931.—Cette opposition vaut pour toute l'année, contre toute demande dans cet arrondissement.

ARTICLE 932. *Paragraphe 2.*—Chaque fois qu'un Conseil municipal désire remplacer un porteur de licence par un autre, ce Conseil est tenu de donner les raisons pour lesquelles une nouvelle licence est refusée à l'ancien porteur de licence.

ARTICLE 927.—Toute personne jouissant d'une bonne réputation, ayant une licence et s'étant conformée à la loi durant les douze derniers mois, et n'ayant été convaincue d'aucune infraction à la loi, peut demander, sur son affidavit, suivant formule D, une licence semblable pour le même établissement pour l'année suivante, sans être obligée de produire un certificat d'électeurs, à la discrétion des commissaires ou du Conseil municipal.

ARTICLE 937.—Le percepteur peut refuser la licence, si le certificat est illégalement confirmé.

ARTICLE 938.—Les Conseils municipaux peuvent aussi accorder des licences d'hôtel, pour les mois de mai au premier novembre, en suivant les procédures ci-dessus mentionnées. Ces licences n'autorisent cependant la vente des liqueurs qu'aux pensionnaires

ou autres de bonne foi, ou touristes et autres personnes en villégiature, à l'exclusion de toutes autres personnes. Il ne doit pas y avoir de buvettes dans ces hôtels d'été.

CONFIRMATION DU CERTIFICAT DANS LES CITÉS DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL.—Article 939. Pour les cités de Québec et de Montréal, la confirmation du certificat est accordée par trois commissaires de licences, choisis par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. L'article 939 détermine les devoirs des commissaires et la procédure à suivre pour cette confirmation et l'audition des oppositions, s'il y a lieu.

ARTICLE 925, *Paragraphe 2*. — Comme les Conseils municipaux, les commissaires des licences ne peuvent confirmer le certificat pour une licence, si une majorité absolue des électeurs municipaux résidant, ou ayant leur place d'affaires dans le district de votation, signifient, par écrit, leur opposition à l'octroi de telle licence, ou s'il est prouvé que le requérant jouit d'une mauvaise réputation, qu'il a souffert ou permis l'ivresse dans son auberge, qu'il a été condamné deux fois à l'amende, pour avoir vendu des liqueurs sans licence, ou qu'il a été trouvé coupable de faire la contrebande des liqueurs enivrantes.

ARTICLE 939, *Paragraphe 15a*.—Dans le cas d'opposition par écrit de la majorité des électeurs d'un arrondissement de votation, comme susdit, aucune demande ne peut être renouvelée durant l'année par la même personne, pour le même local ou autre dans le même arrondissement.

ARTICLE 939, *Paragraphes 12, 13, 14, 15*.—Toute personne peut s'opposer à une demande de licence, etc., être entendue personnellement, de même que le représentant de toute association, incorporée ou non, établie dans le but de veiller à la bonne exécution de la loi, et celui de toute corporation d'hôteliers et de débitants de liqueurs enivrantes licenciés.

ARTICLE 939, *Paragraphes 17 et 18*. — Les commissaires doivent, s'ils jugent la chose utile ou nécessaire, faire les recherches jugées à propos pour s'assurer de l'exactitude des faits avancés, et cela par eux-mêmes ou par d'autres.

ARTICLE 939, *Paragraphe 20*.—Lorsqu'il y a opposition, si le requérant n'est pas déjà porteur d'une licence, la confirmation ne peut être accordée que par les trois commissaires. Dans le cas où le requérant est porteur d'une licence, le consentement unanime des commissaires n'est pas exigé, mais ils doivent tous trois entendre la cause.

ARTICLE 939, *Paragraphe 21*.—Chose extraordinaire, l'article 939, paragraphe 21, décrète que la confirmation d'un certificat sera accordée, excepté dans les cas prévus par les articles 925 et 926 de

cette loi, c'est-à-dire, lorsqu'il y a opposition par la majorité des électeurs de l'arrondissement et (article 926) lorsque dans le cas d'une inculpation grave, le porteur d'une licence aura été informé que sa licence ne pourra être renouvelée.

ARTICLE 942.—Bien plus, à Québec et à Montréal, dans chaque cas d'une demande pour licence d'hôtel, les commissaires doivent confirmer le certificat, pourvu qu'il n'existe aucune objection contre le caractère personnel du requérant, et que la maison soit aménagée comme un restaurant, c'est-à-dire, ait une cuisine et une salle à manger pour dix personnes, conformément à l'article 1038.

ARTICLE 940.—L'article 940 décrète qu'en matière de confirmation de certificat de licence, la préférence devra être donnée aux porteurs de licences antérieures et aux locaux occupés comme hôtels ou restaurants durant l'année précédente.

ARTICLE 943, *Paragraphes* 1, 2, 3, 4 et 5.—L'article 943 fixe le nombre des hôtels et restaurants dans certaines cités et villes et, au paragraphe 5, décrète que le droit sur les licences sera augmenté proportionnellement à la réduction du nombre des licences, de manière que le revenu total en provenant ne soit pas moindre que celui produit avant la réduction.

ARTICLE 944.—Le certificat devient caduc si la licence n'est pas prise dans certain délai après la confirmation, et dans ce cas, à Québec et à Montréal, les commissaires de licences peuvent confirmer le certificat d'une autre personne, de façon à former le nombre de licences fixé par l'article 943.

DES TRANSFERTS DE LICENCES.—Les articles 953 à 958 inclusivement traitent des transferts de licences, établissent les formalités à suivre pour opérer ces transferts et fixent les droits exigés.

DES LICENCES DE RESTAURANTS.—ARTICLE 959.—Voir ci-dessus.

ARTICLE 960.—Licences pour la vente de la bière et du vin.

ARTICLE 961.—Licences d'hôtel de tempérance.

ARTICLES 962 et 963.—Licences des buffets de chemin de fer et des hôtels dans les places d'eau.

ARTICLE 964.—Licences de wagons-restaurants.

ARTICLE 965.—Licences de buvettes de bateaux à vapeur.

ARTICLE 966.—Licences de clubs.

ARTICLES 967 et 968.—Licences pour magasins de détail.

ARTICLE 969.—Licences pour magasins en gros.

ARTICLE 970.—Une seule licence en gros ou en détail peut être accordée dans la même maison ou le même magasin.

CRITIQUES ET SUGGESTIONS

En nous demandant, maintenant, ce qu'il faut penser des différents articles que nous avons analysés, au point de vue de la tempérance et au point de vue du revenu, nous serons nécessairement amenés à présenter quelques critiques, et nous nous permettrons d'offrir quelques suggestions.

ARTICLE 924.—Les électeurs municipaux, qui ont le droit de signer un certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge et de restaurant devraient, suivant nous, être propriétaires, car, dans le cas de l'article 927, qui exempte le requérant, dans certains cas, de la production du certificat, il pourra arriver, si les signataires sont simplement des locataires, que ces derniers ne soient plus dans le même quartier l'année suivante, et alors, les premiers signataires lieront les nouveaux indéfiniment.

ARTICLE 925.—Cet article est évidemment favorable à la tempérance.

ARTICLE 926.—Pourquoi cet avis et pourquoi laisser cette inconvénient se continuer durant toute l'année peut-être? Pourquoi ne pas annuler la licence tout de suite?

ARTICLE 927.—Le certificat devrait être exigé chaque année, ou, au moins, être signé par les propriétaires seulement, comme je l'ai dit à l'article 924.

ARTICLES 928 et 929.—N'ont pas de portée au point de vue de la tempérance.

ARTICLE 930, *Paragraphe 1.*—Comme dans le cas de l'article 924, et pour la même raison, les signataires devraient être des propriétaires seulement.

Les paragraphes 2, 3 et 4 du même article 930 sont favorables à la tempérance.

ARTICLE 931.—De même pour l'article 931.

ARTICLE 932, *Paragraphe 2.*—La dernière partie du deuxième paragraphe, en obligeant le Conseil, qui désire remplacer un porteur de licence par un autre, à donner les raisons de ce changement, est de nature à paralyser, et de fait paralyse l'action du Conseil; celui-ci, pour ne s'exposer à aucune action en dommage peut-être, préfère maintenir l'ancienne licence, malgré les plaintes qu'il peut avoir reçues.

ARTICLE 935.—L'article 935 est très important et peut avoir des effets très favorables, si les devoirs qu'il prescrit aux membres du Conseil sont observés consciencieusement.

ARTICLE 936.—Cet article est également très important et serait, suivant moi, le plus important de toute la loi, au point de vue de la tempérance, si, au lieu d'exiger la majorité absolue des électeurs, comme le veut le paragraphe 3^e, en cas d'opposition, la loi n'exigeait que le même nombre, plus un, que celui exigé pour le certificat qui doit accompagner la demande de licence. Cependant, tel quel, il oblige les Conseils municipaux, et les Commissaires à Québec et à Montréal, à refuser la confirmation du certificat dans les cas y mentionnés. L'Acte fédéral de 1883 était plus sévère ; il suffisait d'avoir été convaincu de vente sans licence depuis une période de trois ans pour perdre le droit à la licence. Le voisinage d'un lieu de culte public, d'un hôpital ou d'une école, de l'établissement à être licencié, était aussi une raison d'objection, ainsi que le fait que la tranquillité de l'endroit pouvait en être troublée.

ARTICLE 937.—Cet article est très important, en ce qu'il permet au percepteur du revenu de s'opposer aux actes illégaux d'un Conseil qui voudrait agir contre les dispositions de la loi, et en donnant, de plus, droit d'appel des décisions du Conseil.

ARTICLE 938.—Cet article n'est certainement pas favorable à la tempérance. Ces licences, dans les places de villégiature, devraient, dans tous les cas, n'autoriser la vente de boissons qu'aux pensionnaires de bonne foi, durant les repas ou dans leurs chambres, mais non à toute personne en villégiature.

ARTICLE 939.—Le paragraphe premier décrète que, pour la cité de Québec, la confirmation du certificat est accordée par trois personnes que choisit le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, entre le Juge des Sessions de la Paix, le Shérif du district de Québec, le magistrat du district, le Greffier de la Paix pour ce district, et une autre personne, ou par deux de ces personnes.

Jusqu'en 1900, les certificats étaient confirmés par le Juge des Sessions et le Recorder. S'il y avait opposition, la confirmation devait être donnée par les deux conjointement. L'Acte fédéral de 1883, que j'ai mentionné au commencement de cette étude, décrétait, à la section 5, qu'à Montréal et à Québec, le Recorder était de droit l'un des trois commissaires chargés de mettre cette loi à exécution. Jusqu'en 1900, on avait considéré que les Recorders, tant de Québec que de Montréal, étaient les officiers publics les plus en état de veiller à l'exécution de la loi des licences. Lors de la refonte de la loi des Licences de Québec, en 1900, le Recorder de Québec seulement fut rayé de la liste des Commissaires, tandis qu'à Montréal l'un des Recorders est de droit membre de la Commission des Licences. Pourquoi cette différence entre Québec et Montréal ? Qu'on le veuille ou non, le Recorder de

Québec, comme ceux de Montréal, est l'officier public le mieux qualifié, par sa position, pour occuper un siège dans la Commission des Licences.

Paragraphes 20 et 25. — Quoi qu'il en soit, les paragraphes 20 et 25 de l'article 939 devraient être amendés pour Québec, de manière à rencontrer le cas où les trois commissaires seraient autres que le Juge des Sessions, le Shérif et le Greffier de la Paix. En effet, le paragraphe 20, en décrétant que la confirmation du certificat ne peut être donnée, à Québec, que par le Juge des Sessions, le Shérif et le Greffier de la Paix, et le paragraphe 25, en autorisant le paiement d'un traitement à ces trois mêmes officiers, rendent inutiles les dispositions du paragraphe premier, qui permet la nomination, comme commissaires, d'autres personnes que le Juge des Sessions, le Shérif et le Greffier de la Paix.

Paragraphe 9. — La liste des demandes et les noms de ceux qui appuient les certificats de licences devraient être publiés dans les journaux, en sus de l'affichage dans le bureau du Greffier de la Paix. La tempérance y gagnerait certainement, en ce que cette publication faciliterait la procédure, dans le cas où l'on voudrait faire opposition aux demandes de licences. Semblable disposition existait dans l'Acte fédéral de 1883 (V. 46 Vict., chap 33, sec. 15).

Paragraphes 12, 13, 14 et 15. — Toute cette partie de la loi est de nature à favoriser la tempérance, si elle est appliquée comme elle doit l'être. L'opposition à toute demande de licence est très facile. La comparution en personne, ou par avocat, tant pour les individus que pour les associations constituées ou non en corporations, est permise.

Paragraphes 17 et 18. — Nous avons dit ci-dessus que les commissaires ont le devoir, même lorsqu'il n'y a pas d'opposition, de faire les recherches jugées nécessaires pour se convaincre de l'exactitude des faits mentionnés dans le certificat et d'ajourner la cause, si demande en est faite pour de justes motifs.

Une réforme qui, suivant moi, faciliterait beaucoup la tâche des commissaires, serait la nomination de deux ou trois inspecteurs assermentés, lesquels feraient, sur chaque demande de licence, un rapport, par écrit, au bureau des Commissaires, — comme dans l'Acte fédéral de 1883 — et contenant : 1° une description de la maison, des dépendances et de l'ameublement ; 2° Et si la requête est faite par une personne qui avait une licence pour le même établissement, l'année précédente, un exposé de la manière dont l'établissement a été conduit pendant l'existence de la licence précédente et de la réputation des personnes fréquentant la maison ; 3° Un exposé du

nombre et de la situation des autres établissements licenciés dans le voisinage, et de la distance qui les sépare de la maison pour laquelle une licence est demandée ; 4° Un énoncé relatant si le requérant est compétent et digne d'avoir une licence et s'il est connu comme jouissant d'une bonne réputation ou non ; 5° Un énoncé que la maison pour laquelle, ou l'établissement pour lequel, une licence est demandée est ou n'est pas nécessaire à la commodité publique ; 6° Un énoncé que le requérant est ou n'est pas le véritable propriétaire de l'hôtel, ou du magasin, pour lequel la licence est demandée.

Ce rapport serait fait pour éclairer les commissaires qui, néanmoins, exerceraient leur propre discrétion à l'égard de chaque requête.

Paragraphes 21 et 27.—Ces deux paragraphes me paraissent enlever toute discrétion aux commissaires, dans une foule de demandes qui devraient être refusées, même dans le cas où il n'y a pas eu d'opposition, pour des motifs venus à leur connaissance.

Autre suggestion, qui me paraît très importante : c'est celle d'un cautionnement à exiger avant l'octroi d'une licence. L'Acte fédéral de 1883 avait à ce sujet les dispositions suivantes :

« Avant qu'une licence d'hôtel, de buvette ou de magasin ne soit accordée, la personne qui la demandera devra consentir une obligation à Sa Majesté pour la somme de cinq cents piastres, avec deux bonnes et suffisantes cautions (sujettes à l'approbation de l'inspecteur en chef), pour la somme de cent cinquante piastres chacune, portant pour conditions le paiement de toutes amendes et peines pécuniaires auxquelles cette personne pourra être condamnée par suite de toute contravention à tout acte, règlement ou ordonnance, ayant force de loi, relatifs aux hôtels, tavernes, auberges ou maisons garnies, en vigueur alors ou par la suite, et que la dite personne remplira et observera toutes leurs prescriptions, et se conformera à toutes les règles et règlements qui pourront être établis à ce sujet, par autorité compétente ; et cette obligation sera, dans sa forme et sa substance, suivant la formule qui se trouve dans le 3e annexe du présent Acte, et une fois consentie, elle sera déposée au bureau de l'inspecteur en chef, pour être transmise par lui au Secrétaire d'État. »

ARTICLE 940.—Cet article paraît équitable.

ARTICLE 941.—Favorable à la tempérance, en ce qu'il oblige les polices municipales à rapporter les infractions à la Loi des Licences.

ARTICLE 943, *Paragraphe 2.*—Cet article fixe le minimum des licences à Québec au chiffre de une par mille âmes de la population,

et décrète que cette proportion devra être conservée, par la suite. Absolument contraire à la tempérance : le chiffre fixé devrait être plutôt le maximum. Je suggérerais, à ce sujet, ce que l'Acte fédéral de 1883 édictait, à la section 44 :

« Le Conseil de toute cité, ville ou village, pourra réduire, par un règlement qui devra être passé le premier jour de d'aucune année, et réduira au-dessous de la limite établie par le présent Acte, le nombre des licences d'hôtel, de buvette et de magasin à y délivrer pour l'année alors suivante, ou pour toute année de licence future, jusqu'à ce que ce règlement soit modifié ou renvoyé. »

ARTICLE 944, *Paragraphe 2.*—Défavorable à la tempérance.

ARTICLE 947.—Pourquoi n'exiger que \$8.00 sur chaque confirmation, pour la cité de Québec et celle de Montréal, et \$20.00 pour les autres municipalités ? C'est plutôt le contraire qui devrait exister.

ARTICLES 947, 949, 950.—Sont tous favorables à la tempérance et, en particulier, l'article 947.

ARTICLES 953 à 958 (*Des transferts de licences.*)—Toute cette section devrait être retranchée, comme favorisant la spéculation d'une manière honteuse. Si tant de faveurs n'étaient pas accordées aux porteurs de licences, par cette section, il est probable, ou plutôt certain, qu'un grand nombre ne se porteraient pas vers ce commerce.

Section absolument défavorable à la tempérance.

ARTICLE 959.—Nous avons dit ci-dessus que toutes les conditions et formalités exigées pour l'obtention d'une licence d'auberge, sont applicables, *mutatis mutandis*, aux licences de restaurants.

CONCLUSIONS

Que faut-il conclure de l'étude ci-dessus ?

1° La Loi actuelle des Licences de Québec paraît favoriser la tempérance, en ce qu'elle rend aussi facile que possible les oppositions à toute demande de licence d'auberges et de restaurants. En effet, toute personne peut faire opposition, et a droit d'être entendue, soit devant les Conseils municipaux, soit devant les commissaires des licences à Québec et à Montréal : il en est de même de toute société incorporée ou non, établie dans le but de promouvoir les intérêts de la tempérance. La majorité absolue des électeurs d'un arrondissement de votation peut aussi empêcher l'octroi de toute licence dans cet arrondissement. De plus, les commissaires ont le devoir, même lorsqu'il n'y a pas d'opposition, de faire les

recherches qu'ils jugent nécessaires pour se convaincre de l'exactitude des faits mentionnés dans le certificat, et d'agir en conséquence, bien que les paragraphes 21 et 27 de l'article 939 soient de nature à leur enlever toute discrétion dans une foule de cas.

2° Un certain nombre des dispositions de cette loi, mentionnées dans le cours de cette étude, paraissent aussi favoriser la tempérance, comme le refus de licence de restaurant ailleurs que dans les cités ou villes, l'obligation de fermer les établissements licenciés, le dimanche et certains jours fériés, les jours d'élection et à certaines heures du soir et de la nuit, les jours de semaine, la défense de vendre à certaines personnes adonnées à l'intempérance.

3° Quant aux autres parties de la loi, que nous venons d'étudier, concernant 1° le transfert des licences, 2° la fixation du nombre des licences, dans les cités de Montréal, Québec et Trois-Rivières, sans que les Conseils municipaux de ces villes aient le pouvoir de fixer un chiffre moins élevé, 3° les licences de restaurants et de tout autre établissement où l'on peut vendre au verre des liqueurs enivrantes, je n'hésite pas à dire que cette loi est de beaucoup plus favorable au revenu qu'à la tempérance. Ainsi, le paragraphe 5 de l'article 943 décrète ce qui suit : « A mesure que le nombre de licences d'hôtels et de restaurants, dans les villes mentionnées dans cet article, savoir : Québec, Montréal et Trois-Rivières, est graduellement réduit, le droit sur ces licences est, dans chaque dite cité et ville, proportionnellement augmenté par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de manière que le revenu total en provenant ne soit pas moindre que celui produit avant la réduction. »

De plus, sur chaque transfert de licence d'auberges, de magasins de détail, de magasins en gros, d'embouteilleurs, un droit est payable au percepteur du revenu de la province.

Sans doute, dans la partie de la loi concernant les pénalités, il y a nombre de dispositions qui, étant donné la loi actuelle, semblent favorables à la tempérance, mais la plupart de ces dispositions n'auraient pas leur raison d'être, s'il n'y avait pas de licence pour vente de boisson au verre.

Je termine en répétant ce que je disais au commencement de cette étude : s'il est vrai que l'occasion fait le larron, il n'est pas moins vrai que « la traite fait l'ivrogne ». Il suit de là que toutes les licences de restaurants et autres, énumérées aux chapitres 7, 9, 10, 11 et 12, devraient être abolies, pour ne laisser subsister que les licences d'hôtels de tempérance et autres, de magasins de détail et de magasins en gros.

Cette opinion, je le sais, sera taxée d'exagération et d'utopie, mais il n'en est pas moins vrai que la Loi des Licences ne sera véritablement favorable à la tempérance que lorsque les transferts de licences ne seront plus autorisés par la loi, que la fixation du nombre des licences, dans toutes les cités et villes, sera au pouvoir des Conseils municipaux, la loi se bornant à fixer le maximum, et enfin, que cette loi défendra la *vente au verre* des liqueurs enivrantes, car nous ne pouvons le dire trop souvent et trop haut « la traite fait l'ivrogne ». Le motto de toutes les ligues antialcooliques devrait être : « La vente au verre, la traite, voilà l'ennemi. » Tous les efforts de ces associations devraient être dirigés vers cet ennemi mortel de la famille et de l'individu.

Je résume, en disant que la Loi des Licences de Québec est une loi de nature purement fiscale, c'est-à-dire faite en vue de créer une source de revenus pour la Province, et à laquelle on a ajouté, d'année en année, quelques dispositions ayant pour but de punir et de réprimer certains abus résultant de l'usage immodéré des liqueurs enivrantes. Mais je ne trouve dans cette loi aucune disposition *ayant pour fin première* de rendre tempérants ceux qui sont adonnés à la passion de l'intempérance. Or, comme je le disais en commençant, une loi de licences doit avoir *pour fin première et principale, et pour but immédiat, la tempérance*. La Loi des licences de Québec est donc de beaucoup plus favorable au revenu qu'à la tempérance.

ÉTUDE COMPARATIVE DES PRINCIPALES LOIS DE LICENCES AU CANADA

M. J.-E. PRINCE, C. R., PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

Cette étude sommaire, en dépit du titre, ne concerne que les lois existantes dans les quatre provinces les plus anciennes et les plus importantes du Canada, savoir : Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

Les sources d'informations sont, pour Québec, l'Acte des Licences de 1909 et ses amendements; pour les autres provinces, l'ouvrage de M. W.-J. Tremear, juriste de Toronto, qui a publié, en 1904, un volume de la loi des licences de toutes les provinces. Nous avons pu, toutefois, jeter un coup d'œil sur les amendements à la loi de la Nouvelle-Écosse, en 1907, mais rien de plus; ce qui n'est guère important, du reste, la Nouvelle-Écosse ayant, depuis, légiféré de nouveau concernant les licences.

Cette législation de chacune de ces provinces offre un bon nombre de particularités différentes dans les détails, mais il en est une qui sépare Québec de toutes les autres et que nous voulons tout de suite noter : c'est la part si grande donnée en général aux commissaires et aux inspecteurs, dans les provinces anglaises ; ils sont colégislateurs de l'État ; une latitude considérable leur est laissée dans le mode d'octroi des licences et la détermination des offenses. Les contribuables sont aussi appelés à donner un concours étendu. D'autres différences avec la loi de Québec paraîtront dans le cours de cette étude.

La question à étudier est la suivante :

Législation comparée.—*Les lois des autres provinces sont-elles plus favorables à la tempérance ?*

Division :

I.—COMMERCE DE LIQUEURS—ÉCONOMIE DE LA LOI DES LICENCES—MODES DE DÉBIT

1.—*Commerce en gros, dans les quatre provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.*
—*Infractions et pénalités.*

2.—*Commerce en détail, dans les mêmes provinces.*—*Infractions et pénalités.*

II.—OCTROI DES LICENCES

1.—*Dans les mêmes provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.*

2.—*Observations sommaires quant au gros et au mode d'octroi.*
—a). *Quantité de liquours.*—b). *Mode d'octroi.*—c). *Objections.*

I —COMMERCE DE LIQUEURS—ÉCONOMIE DE LA LOI DES LICENCES—MODES DE DÉBIT

Dans toutes les provinces, on distingue le gros et le détail.

1.—*Commerce en gros.*

QUÉBEC.— Le commerce de gros dépend d'une licence accordée, dans les cités, simplement sur paiement de certains droits et honoraires au percepteur du revenu de la Province.

Dans les villes, villages et autres municipalités, ceux qui sont régis par le Code Municipal, la licence est accordée aux mêmes conditions et avec les mêmes formalités que celles pour magasin de détail.—Article 969.

Il en est de même des licences obtenues en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada.

La quantité qui sépare le gros du détail est de 2 gallons, ou 1 douzaine de bouteilles, contenant pas moins d'une pinte, mesure impériale.

ONTARIO.— Tout territoire, cité, ville, village, etc., est compris dans les mots : « in any municipality ».

ART. 34.— Mais la quantité spécifiée où le gros commence est de 5 gallons en chaque vaisseau, « in each cask or vessel at any one time », ou pas moins de 12 bouteilles de $\frac{1}{2}$ chopine, ou 2 douzaines de bouteilles de $\frac{3}{4}$ de chopine, mesure impériale.

Il suffit de payer le droit à l'inspecteur. Ce droit est d'abord un droit fixé par le Statut, mais auquel un règlement municipal peut ajouter, plus une taxe proportionnelle à la population, qui va au revenu consolidé de la Province.—Article 44.

La licence devient nulle de plein droit, si le licencié est trouvé coupable d'avoir vendu en détail.—Article 35.

(Chez nous, la licence est simplement annulable.—Article 1076.)

Autre disposition spéciale à Ontario: vente libre du vin récolté sur les lieux, pourvu que la vente ne soit pas en quantité moindre que 1 gallon ou 2 bouteilles à la fois.—Article 36.

NOUVELLE-ÉCOSSE.— Le gros commence avec la quantité de 1 *octave in each cask, vessel*, ou 1 douzaine de bouteilles de 1 pinte impériale.

L'article 9 de la loi semble n'imposer qu'un droit, \$300.00.

A *Halifax*; la demande est accompagnée d'un certificat signé par la majorité des contribuables de l'arrondissement du district où se trouve l'établissement. Dans toute ville incorporée, il faut les deux tiers des contribuables; même nombre partout ailleurs.

Le prix de la licence est de \$300.00.—Article 9.

NOUVEAU-BRUNSWICK. Il y a deux licences de gros proprement dites: la licence de gros et la licence de gros d'importation (*wholesale importing licences*).—Article 7.

Les mesures exigées ne doivent pas être au-dessous de 1 *quart*: (2 *octaves*).

Nulle licence de gros n'est accordée si ce n'est sur demande aux commissaires du district et pas avant que l'inspecteur ait fait rapport des aptitudes du requérant à l'obtenir.—Article 11.

Les commissaires exercent un pouvoir discrétionnaire, quant à cet octroi.

Avis public est donné de certain jour où les contribuables peuvent aller examiner les demandes qui sont faites.

Dix électeurs, ou plus, peuvent s'opposer à la licence.

Au cas de vente ou de transport de la licence, ou au cas où le licencié quitte l'endroit, la licence devient nulle *ipso facto*, sauf permis spécial des commissaires.

Les objections qui peuvent être faites à la requête pour obtention de licence sont les suivantes, entre autres: habitude d'ivrognerie du requérant, forfaiture de licence dans le passé, condamnation pour vente sans licence dans le cours de l'année écoulée; si le requérant a vendu illégalement, notoirement et fréquemment, dans un lieu quelconque, pendant 2 ans.—Art. 7. (a).

Autre objection: « que l'établissement est situé à proximité d'une place de culte public, d'un hôpital ou d'une école, ou qu'il y a danger pour la paix, là où la licence est accordée. » (c).

Non seulement cet examen a lieu publiquement, mais le bureau des commissaires peut sommer des témoins de comparaître devant eux et faire une enquête, administrer le serment, etc.—Art. 16.

Enfin, le taux de la licence est fixé proportionnellement à la population.—Art. 35.

Infractions et pénalités

QUÉBEC. — Les infractions prévues sont très nombreuses et l'on y a, naturellement, attaché autant de punitions.

Mentionnons les articles suivants:

ART. 1095.—Répétition de deniers.

“ 1096.—Pas d'action en cas de vente en contravention avec la loi.

“ 1097.—Entrée et examen de la police dans les lieux soupçonnés, etc., permis et, aussi, la saisie.

- ART. 1098.—Saisie de boissons faussement étiquetées.
“ 1099.—Confiscation autorisée.
“ 1101.—Pouvoir de la police de pénétrer dans les débits de boissons sans licence.
“ 1102.—Analyse, amende et paiement, au cas où la boisson est impropre à la consommation.

ONTARIO.—

- ART. 72.—Vente sans licence, sans distinguer, du gros ou du détail : 1^e offense: amende de \$50.00 à \$100.00 et les frais, à défaut, la prison, pas moins de trois mois; travaux forcés à la discrétion du magistrat; 2^e offense: emprisonnement pour 4 mois; travaux forcés à la discrétion du magistrat; 3^e offense: 6 mois, travaux forcés, à la discrétion du magistrat.
(*Act of 1899, sec. 19 et 20*) Le brasseur et le distillateur coupables paient le double de la licence (p. 582, Tremear), plus les autres pénalités qui peuvent être imposées par la loi.
Les chimistes et les droguistes encourent aussi la pénalité de l'art. 72, ci-dessus cité.
- ART. 54.—Vente prohibée après 7 h. du soir, le samedi, jusqu'à 6 heures le lundi matin.
Exception pour besoins médicaux.
- “ 55.—Pas de vente après 10 h. du soir dans les townships, villages ou lieux inorganisés, et après 11 h., dans les cités et villes. Ouverture prohibée avant 6 h. du matin, dans chaque cas.
- “ 59.—L'acheteur, au temps prohibé, encourt une pénalité de \$10.00 au plus et de \$2.00 au moins.
- “ 60.—Pénalité contre celui qui achète de quelqu'un non licencié.
- “ 64.—Défense de vendre aux personnes non licenciées qui achètent pour revendre.
- “ 69, 70, 71.—Pénalité pour émettre des licences contrairement à la loi.
- “ 86.—Violation de la loi. Cas non prévus.
- “ 88.—Pénalités et punitions sont irrémédiables.
- “ 91.—Révocation de la licence par le juge de comté, dans les cas suivants : a) Sur plainte qu'une licence a été illégalement accordée; b) ou que la personne l'a obtenue frauduleusement; c) ou que le porteur de

la licence a été convaincu plus d'une fois d'avoir violé la loi en tolérant du désordre, Cf. 81.

- ART. 93.—Licence annulée, au cas d'offense des art. 54 et 55, ayant trait aux heures prohibées.
- “ 112.—Tout occupant de l'établissement est responsable.
- “ 118, 120, 121.—Il y a appel en certains cas, mais seulement de la part de celui qui a une licence, et 2^e appel à la Haute-Cour, au cas de question de constitutionnalité. Il y a même un 3^e appel à la Cour d'Appel, en cas de *Certiorari et d'Habeas corpus*, sur le *fiat* de l'*Attorney general*.
- “ 126.—Au cas de vente illégale, le prix n'est pas recouvrable.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—

- ART. 862.—Pour vente sans licence : 1^{re} offense, \$50.00; 2^e, \$80.00; 3^e et suivantes, \$80.00 et emprisonnement, avec travaux forcés n'exécédant pas deux mois, plus l'emprisonnement auquel le prévenu peut être condamné, faute de paiement de l'amende.
- “ 58.—L'établissement licencié ne doit posséder aucune chambre qui ne donne sur la rue publique.
- “ 61.—Il doit être gardé mémoire des ventes de boissons depuis 1 gallon en montant, sous peine d'une amende de \$20.00.
- “ 65.—Défense de boire de la boisson là où existe la licence en gros, sous peine d'une amende de \$50.00 et, dans le cas d'une 2^e offense, confiscation de la licence.
- “ 81.—Défense de laisser boire sur les lieux licenciés pour vendre en gros, que l'établissement soit un établissement de gros ou un entrepôt.—1^e offense, \$20.00, 2^e et subséq., \$50.00.
- “ 82.—L'acheteur lui-même est réputé coupable et est passible d'une amende de \$20.00.
- “ 83.—Défense de vendre aux personnes non licenciées qui achètent pour revendre. Amende, \$50.00.
- “ 103.—Quand une amende spéciale n'est pas imposée, il en existe une de pas moins de \$20.00 et de pas plus de \$50.00.
- “ 110.—La troisième infraction annule la licence. Le licencié est disqualifié pour trois ans.
- “ 111.—Tout occupant des lieux est passible d'amende.
- “ 112.—Pas de remise des amendes ou punitions.

- ART. 116.—La plainte doit être prise dans les 6 mois de l'offense.
- “ 123.—Chaque vente illégale constitue une offense distincte.
- “ 74.—1. Défense de vendre : a) depuis 6h. le *samedi soir* à 7 h. le lundi matin ; b) tous les autres jours, depuis 9 h. du soir à 7 h. du matin, excepté pour besoins médicaux.
2. 1ère offense, \$20 00 ; 2e, \$50.00 ; 3e, \$80.00.
3. Tout licencié, sur conviction pour 2e offense, autre que pour vente le dimanche, outre l'amende, encourt la perte de sa licence.
4. Pour avoir bu ou vendu de la boisson sur les lieux, le dimanche excepté, tel que pourvu, pénalité, perte de la licence, le licencié, de plus, devenant disqualifié.
- ART. 75.—Défense de vendre les jours de votation : depuis 9 h. du soir, la veille, jusqu'au lendemain, à 9 h. du matin. Amende.
- 2e offense : pénalité et perte de la licence.
- “ 76.—Vente prohibée, la Fête du Travail. Pénalité, \$100.00, et à défaut de paiement, l'emprisonnement, n'excédant pas trois mois.
- “ 134.—Il peut y avoir jugement à la fois pour plusieurs offenses et quoique l'offense ait eu lieu le même jour.
- “ 149.—Il y a appel à la Cour de Comté de toute condamnation. Il y a un 2e appel de cette Cour à la Cour Suprême de la Province.
- “ 174.—Au cas de vente pour revente aux non licenciés, ou au cas de vente par licencié en gros de moins de 1 gallon, le prix des liqueurs ne peut être recouvré en loi.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—

- ART. 48.—Au cas de vente aux heures prohibées :
- a) Depuis 7 h. le samedi soir à 6 heures le lundi matin.
- b) Depuis 10 h. à 6 hrs tous les autres jours.
- c) Défense de vendre encore, les autres jours prévus par Statut, Cf. art. 68, pour amendes.
- “ 51.—Vente prohibée les jours de votation.
- Depuis 6 h. du matin de ce jour, jusqu'à 6 h. le lendemain matin.
- “ 52.—Défense d'acheter ou de faire quelque tentative d'achat aux heures prohibées.

- ART. 62.—Vente sans licence : Amende de \$50.00 à \$100.00 et les frais. A défaut de paiement pour la 1re offense, emprisonnement de pas moins de 3 mois.
- “ 63.—*Vente aux heures prohibées.* Pour contravention à la section 1 de l'art. 48: 1re offense, de \$50.00 à \$100.00; 2e, de \$100.00 à \$200.00, ou 40 jours de prison aux travaux forcés ; pour la 3e, de \$200.00 à \$400.00, ou 80 jours de prison et travaux forcés, outre, chaque fois, les frais. Confiscation de la licence après la troisième offense et disqualification du propriétaire pour 2 ans. La vente aux heures prohibées du dimanche peut amener la confiscation de la licence dès la première infraction. L'acheteur ou celui qui tente seulement d'acheter est passible (art. 52) d'une amende de \$2.00 à \$10.00, avec frais.
- 2e offense : 4 mois.
- 3e “ : 6 mois. Travaux forcés, chaque fois, à la discrétion du magistrat.
- “ 75.—Dans le cas d'offense imprévue par la loi : \$20.00 d'amende et pas plus de \$50.00 ; à défaut de paiement, la prison et travaux forcés à la discrétion du juge, etc.
- ART. 79.—Les plaintes doivent être faites dans les 90 jours de l'offense.
- “ 89.—*Certiorari ; Habeas corpus.*
Il y a appel en certains cas, surtout en cas de *Certiorari et d'Habeas corpus.*

2.—*Commerce en détail.*

- QUÉBEC.—1° L'auberge ; 2° Le restaurant ; 3° Licence pour vente de la bière et du vin ; 4° L'Hôtel de Tempérance ; 5° Buffet de chemin de fer et hôtels dans les places d'eau ; 6° Wagons-Restaurants ; 7° Bateaux à vapeur ; 8° Clubs ; 9° Vente en détail dans un magasin ; 10° Sur échantillon et à commission. (Pour la partie du gros.) 11° Embouteilleurs ; 12° Cidre et vins du pays ; (13° Par encan.) 14° Pour fins médicinales ;
- ART. 982.—Ce sont là quatorze différents modes de permettre ou de réglementer le débit des boissons enivrantes, dans la province de Québec.

ONTARIO.—

ART. 2.—Il y a la *tavern licence* et la *shop licence*. *Tavern licence* comprend *inn, ale or beer house*, ou autre maison d'entretien public, aussi *beer and wine licences*. (art. 23) et *saloon* ou *railway restaurants* (art. 20), enfin les licences de club.

La licence permet le détail par quantité de moins de 1 *quart* (pinte), qui peut être consommée sur les lieux.

Le mot *shop licence* comprend boutique ou magasin ou places autres que les *inns, ale or beer houses*, etc. Il est permis d'y vendre en quantité de pas moins de 1½ chopine (3 *half pints*), équivalant, croyons-nous, à une chopine impériale. Si la boisson est vendue sous enveloppes non rompues (*in unbroken packages*), ces dernières ne doivent pas contenir moins de ½ chopine (3 demiards, sans doute).

C'est à peu près la loi de Québec.

Toute liqueur, bien entendu, doit être consommée hors des lieux.

“ 3 et 4.—Il existe un bureau de commissaires à Ontario, autorisé à fixer les conditions et à prononcer sur les qualifications requises pour faire légalement un tel commerce. Il peut également limiter le nombre des licences, déterminer les pouvoirs de l'Inspecteur du district. Il peut enfin imposer des pénalités pour infraction à ses propres règlements.

“ 10.—Nulle licence n'est permise sur les bateaux.

“ 14.—Aucun certificat n'est accordé là où la licence pourrait ailleurs avoir effet, les jours de l'Exposition industrielle de Toronto, ou d'une exposition ailleurs, ou sur les terrains de telle exposition, ou à une distance de ces terrains plus rapprochée que de 300 verges.

Tout établissement pour lequel on demande une licence doit être éloigné d'au moins 300 pieds de l'église, ou d'une maison d'éducation publique.

“ 23.—La licence pour bière détermine la quantité d'alcool pour le vin d'Ontario, comme pour les vins légers, savoir 15 pour cent (Vin d'Oporto, Sherry ou Madère non compris).

Débit permis par quantité moindre de 1 *quart*, consommée sur les lieux.

Le détenteur de la licence est sujet aux mêmes pénalités que l'aubergiste.

ART. 30.—*Burette ou restaurants de chemin de fer.*

Même installation que pour la taverne, à peu près, depuis 1899.

“ 41.—Par l'art. 41, on voit aussi que la loi accorde des licences de détail *sous les trois seules rubriques de inn, tavern licence, shop licence and beer or wine licence.*

NOUVELLE-ECOSSE

ART. 6.—Il y a une licence de magasin (*shop licence*) et une licence d'hôtel (*hotel licence*).

a) *La licence d'hôtel* permet le détail jusqu'à la chopine (1 quart) aux hôtes de bonne foi, à l'hôtel et durant les repas, et aux mêmes personnes dans leurs chambres.

70.—Défense d'avoir des comptoirs (*bars*) dans l'établissement.

b) La licence de magasin autorise la vente, par deux gallons à la fois, à la même personne.

12.—Pas de licence dans les districts miniers (*mining districts*).

17.—1° Dans la cité d'Halifax.

Pour avoir une licence d'hôtel ou de magasin, il faut une requête accompagnée de certificat signé par les trois cinquièmes des contribuables du district.

2° *Dans toute autre ville incorporée*, le certificat doit réunir les $\frac{2}{3}$ des signatures des contribuables.

21.—Le nombre des requérants est publié dans un journal du district, 14 jours d'avance. Il est de même affiché sur la porte de la cour ou de l'immeuble dans lequel les requêtes pour licence doivent être examinées.

40.—Cet article fixe certaine distance du chemin de fer, de l'endroit du culte religieux, de l'hôpital, de l'école, du collège, du séminaire, de la bâtisse destinée à l'exposition, de la salle de manège, à 100 verges.

45.—A la mort du licencié, la licence est éteinte, l'ayant-droit ne pouvant la continuer que si, dans le mois qui suit le décès, il en obtient la permission des autorités.

- ART. 58.—Nulle chambre d'hôtel licencié ne peut avoir de porte d'entrée qui ne donne sur une rue publique.
- “ 60.—Tout magasin licencié doit avoir au moins une fenêtre donnant sur la rue publique, laquelle fenêtre doit être munie de vitres transparentes, avec encadrement de pas moins de 12 pouces sur 15.
- Cette fenêtre ne peut avoir moins de 4 pieds de longueur sur 3 de largeur, et elle doit être placée à une hauteur de pas plus de 3 pieds au-dessus du sol.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- ART. 7.—Le Gouverneur en Conseil peut permettre l'octroi des *licences d'auberge* (*tavern licences*), sur requête. C'est sous ce titre que le détail est permis.
- Cette licence autorise la vente en détail par quantités n'excédant pas 1 chopine (1 *quart*), qui peut être consommée dans un hôtel, une buvette, ou une auberge où la boisson est délivrée.
- “ 11.—Publicité des requêtes, examens etc.
- “ 9.—Pas de licence sur vaisseaux naviguant à l'intérieur.
- “ 13.—Pas de licence sur les lieux d'exposition.
- “ 114.—Pas de licence sur les bateaux (*ferry boats*).
- “ 19.—Le nombre des licences est proportionnel au nombre des habitants dans chaque endroit.
- Dans la cité de Saint-Jean, pas plus de 6 hôtels peuvent avoir une licence. Chacun doit, entre autres conditions, avoir des lits pour au moins 50 pensionnaires. Une licence additionnelle est accordée à un hôtel qui peut loger au moins 200 pensionnaires.
- Comme partout ailleurs, pas de licence là où l'Acte de Tempérance du Canada est en force.
- “ 21.—Sur requête d'un certain nombre de contribuables, le ou avant le 1er janvier de chaque année, un *referendum* peut être pris, dans une cité, ville ou paroisse, pour décider de l'opportunité qu'il y a d'accorder des licences. Il n'en est pas accordé, si la majorité des voteurs le décide ainsi.
- La décision vaut pour trois ans; mais à l'expiration, un nouveau referendum peut encore être demandé.
- “ 35.—Sous le nom de *tavern licence* est comprise aussi la licence de club (2, art. 47).

Infractions et pénalités

QUÉBEC

Pénalités quant *aux mines*, depuis art. 1004 à 1008, inclus.

Pénalités pour vente illicite, etc

- ART. 1009.—Quiconque vend, etc, sans licence :
- 1re offense, de \$50.00 à \$100.00 : à défaut, la prison, 3 mois.
 - 2e offense, de \$100 à \$150: à défaut, la prison, 3 mois.
 - 3e offense, de \$250 à \$300 : à défaut, la prison, 6 mois.
- “ 1010.—Celui qui, sans licence, tient *hôtel de tempérance*, un hôtel, ou un *restaurant*, où *des repas sont servis aux pensionnaires*, à *des clients ou au public*, où l'on sert et délirre des liqueurs enivrantes, à ces repas, encourt les pénalités de l'article 1009 (article précédent), bien que le délinquant ne fasse pas un compte séparé de la pension et des liqueurs.
- “ 1011.—Prendre des commandes ou servir d'intermédiaire pour faire obtenir de la boisson est une infraction à l'article 1009.
- “ 1012.—Postillons transporteurs, dans une municipalité où existe un règlement de prohibition, encourrent la pénalité suivante :
- 1re offense, \$20 : à défaut, la prison, 1 mois.
 - 2e offense, \$50, ou 3 mois de prison.
- “ 1013.—Pénalité de \$20 à \$40, pour tenir *Hôtel de Tempérance* sans licence.
- “ 1014.—Toute compagnie ou personne en charge de wagon-restaurant ou buffet, qui vend sans licence, \$100.00 d'amende et les frais.
- “ 1015.—*Agent ou voyageur de commerce* sans licence, \$150.00 ou 2 mois de prison.
- “ 1016.—Vente de liqueurs *dans un magasin*, en quantité moindre que celle autorisée: pénalité jusqu'à \$200.00 et 3 mois de prison.
- “ 1017.—Pénalité pour vente hors du local autorisé.
- “ 1018.— “ “ laisser boire dans un magasin.

- ART. 1019.—Pénalité pour vente aux mineurs de moins de 18 ans.
- “ 1020.— “ contre mineurs fréquentant restaurant ou un hôtel.
- “ 1021.— “ contre mineurs achetant des liqueurs.
- “ 1022.— “ pour avoir trafiqué de l'alcool contre des effets de commerce.
- “ 1023.—*Défense d'escompter bons de gage.*
- “ 1024.—Pénalité pour consommation dans le magasin,
- “ 1025.— “ “ “ “ l'Hôtel de Tempérance.
- “ 1026.—Pénalité si une buvette de bateau à vapeur reste ouverte dans un port ou sur un quai.
- “ 1027.—Pénalité pour fraude faisant croire à une licence.
- “ 1028.— “ pour fraude faisant croire à une licence autre que celle qui est accordée.
- “ 1029.— “ pour garder de la boisson dans le but de vendre dans un magasin.
- “ 1030.— “ (Confiscation en certains cas permise).
- “ 1031.— “ pour transport de boisson.
- “ 1032.— “ pour tenir comptoir ouvert ou exposer en vente, quand il n'y a pas de licence.
- “ 1033.— “ pour laisser s'enivrer, dans les lieux licenciés.
- “ 1048.—Débit *défendu* aux personnes ivres et, après 8 heures, aux soldats, matelots, apprentis et serviteurs.
- “ 1049.—Age du commis, pas moins de 18 ans.
- “ 1050.—Pas de femme ne doit servir à une buvette etc., excepté l'épouse du propriétaire.
- “ 1051.—Compte d'épicier doit être séparé de celui des liqueurs.
- “ 1052.—Pénalité pour vente par club, en contravention avec la constitution, règles et règlements, soumis au Trésorier de la Province.
- “ 1054.—Temps prohibé *dans une auberge ou un restaurant*, dans un endroit quelconque de cette province, dans *une taverne, dans les mines*, un jour de semaine, depuis minuit à 5 heures, tous les dimanches, le *jour de Noël*, le *premier janvier* et le *Vendredi Saint*, excepté pour fins médicales, etc. ⁽¹⁾
- “ 1055.—Prohibé dans un magasin—depuis 12 à 4 hrs, etc., sauf pour fins médicales. ⁽¹⁾
- “ 1056.—Fermeture de ces magasins.

(1) Amendé par 1 George V. ch. 10.—(Législation de 1910).

- ARTS. 1057 et 1058.—Nul acheteur admis dans le magasin ou la buvette ces jours-là. ⁽¹⁾
- ART. 1060.—Pénalité contre les personnes qui obtiennent des liqueurs enivrantes en contravention avec la loi.
Poursuite à la discrétion du trésorier.
- “ 1062.—Porteur de licence peut refuser d'admettre certaines personnes, dans certains cas.
Pénalité en cas de refus, de ces personnes, de quitter les lieux.
- “ 1065.—Denrées ne peuvent être vendues dans les lieux licenciés.
- “ 1068.—Pénalité pour licencié autorisé à vendre bière et vin et qui vend d'autres boissons que celles-là.
Il peut y avoir confiscation de la licence.
- “ 1069.—Pénalité contre le licencié qui enfreint les conditions de sa licence.
- “ 1071.—Tout licencié ivrogne peut perdre sa licence.
- “ 1072.—Pénalité pour cas non prévus.
- “ 1076.—Si une personne autorisée à vendre des liqueurs enivrantes ou à tenir un hôtel de tempérance est condamnée, le tribunal peut révoquer la licence.
- “ 1077.—Pour vente au verre etc., par un porteur de licence de magasin.
- “ 1080.—Pour fausse livraison de certificat.
- “ 1081.—Pour signature donnée en blanc par un membre du clergé ou un médecin, ou un juge de paix.
- “ 1082.—Fraude relative à la cession de la licence.
- “ 1085.—Avis défendant de donner des liqueurs enivrantes à quelqu'un qui boit avec excès.
- “ 1086.—Pénalité pour contravention à l'avis.
- “ 1087.—Femme mariée peut poursuivre.
- “ 1089.—Toute personne, employée par lui dans l'établissement, est solidaire de l'offense.
- “ 1093.—Toute personne, mineure ou majeure, qui achète pour ivrognes, peut être punie.
- “ 1094.—Tout présent est censé fait sans cause quand la vente est illégale.
- “ 1095.—Répétition de l'indû permise.
- “ 1096.—Pas d'action au cas de vente illégale.
- “ 1097.—Entrée dans les lieux soupçonnés est permise.
Saisie permise en certains cas.

(1) Amendé par 1 G. V. c. 10.—(Législation de 1910).

- ART. 1098.—Saisie permise de boissons faussement étiquetées ou soupçonnées d'être achetées pour revente par une personne non licenciée.
- “ 1100.—Embouteilleur transportant liqueurs non permises encourt l'amende et la confiscation.
- “ 1103.—Remplissage de bouteilles vendues pleines et étiquetées. Amende et confiscation suivant l'article 1072.
- “ 1104.—*Pouvoirs des Conseils municipaux relatifs à fermeture des auberges.*—(Réglementation importante.—Voir la loi).
- “ 1156.—Droit d'option du poursuivant aussitôt après jugement pour *saisie* ou *emprisonnement*.
- “ 343.—Obligation de visiter ou de faire faire des visites de la part de l'Inspecteur, une fois par an.

ONTARIO

- ART. 5.—Des amendes peuvent être imposées par règlements du Bureau des Commissaires.
- “ 49.—Défense générale de vendre sans licence, sauf les exceptions ordinaires.—*Cf. section 72*
Cet article 72 reconnaît 3 degrés:
1re offense, de \$50.00 à \$100.00 et les frais. A défaut de paiement, la prison pour 3 mois ; travaux forcés, à la discrétion du magistrat.
2e offense, la prison, 4 mois ; travaux forcés à la discrétion du magistrat.
3e offense, la prison, 5 mois. Prison et travaux forcés, outre les frais, comme dans le premier cas.
- “ 54.—Défense de vendre aux heures prohibées, le dimanche, depuis certaines heures, le samedi, à certaines heures, le lundi, et aux jours prévus par les Commissaires.
- “ 55.—Auberge de ville doit être fermée de 7 heures, le samedi soir, à 6 heures le lundi matin.
- “ 57.—Une personne se trouvant dans un comptoir, à ces heures, encourt une amende.
- “ 58.—Vente prohibée, les jours de votation.
- “ 59.—L'acheteur est sujet à une amende de \$2.00 à \$10.00.
- “ 60.—L'acheteur ou le consommateur de boissons achetées de quelqu'un qui n'est pas licencié commet une offense.
—*Cf. Supra, art. 49*
- “ 74.—Certificat médical faux.—Amende de \$10.00 à \$20.00.
- “ 75.—Pour avoir permis l'enivrement et le désordre, le licencié est passible d'une amende de \$10.00 à \$50.00.

- ART. 78.—Défense de donner de la boisson à un mineur, sous peine d'une amende de \$10.00 à \$50.00.—Celui qui a livré en est passible comme le licencié. La même défense existe dans les clubs ou associations licenciés.
- “ 79 et 80.—Pour avoir permis la consommation illégale sur les lieux, que le vendeur soit licencié ou non, il y a pénalité.
- “ 81.—Contre les aubergistes qui tolèrent le désordre. La licence peut être annulée sur plainte et le licencié est disqualifié pour 2 ans, cela sans compter les autres pénalités ordinaires de la loi.
- “ 83.—Tout compromis, ou toute tentative de compromis, concernant une offense, rend passible d'un emprisonnement aux travaux forcés pour trois mois.
- “ 84.—Toute personne violant la loi peut être déclarée impropre à devenir licenciée.
- “ 85.—C'est une offense que de pactiser avec un témoin.
- “ 86.—Pénalités pour cas non prévus par la loi.
- “ 88.—Nulle remise des pénalités.
- “ 91.—Sur plainte par l'inspecteur, ou le Bureau des commissaires, le Juge du Comté—*County Judge*—peut instruire sommairement l'affaire et, en certains cas, annuler la licence. Le porteur est aussi disqualifié pour deux ans.
- “ 93.—Dans les cas prévus par les articles 54 et 55, après la troisième offense, le Bureau des commissaires, informé de la sentence, est tenu de passer une résolution confisquant la licence. Le licencié est, alors, disqualifié pour 3 ans.
- “ 118.—Il y a appel en certains cas.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- ART. 55.—La licence doit être exposée à la vue.
- “ 56.—Il doit y avoir enseigne.
- “ 58.—Toute porte doit donner sur une rue publique.
- “ 60.—La fenêtre doit donner sur la rue. Tout rideau est prohibé.
- “ 62.—Vente aux mineurs prohibée.
- “ 63.—La liqueur achetée au magasin ne doit pas y être consommée.
- “ 64.—La « traite » par le marchand est défendue.

- ART. 66.—Le magasin licencié ne doit pas vendre d'autres liqueurs que celles décrites dans la licence.
- “ 67.—Jeux et danses sont défendus dans les établissements licenciés.
- “ 68.—Permettre les cartes ou une conduite désordonnée fait encourir perte de licence.
- “ 69.—Vente de boisson, à l'hôtel, prohibée, le dimanche, excepté aux hôtes de bonne foi, aux repas. Cf. 72 pour la pénalité.
- “ 70.—Pas de vente à un comptoir (*bar*).
- “ 72.—Pénalité pour violation de la loi par un hôtelier:
\$100.00 d'amende et, sur conviction pour une infraction subséquente, 2 mois de prison et confiscation de la licence.
- “ 73.—Celui qui, sous prétexte qu'il est hôte ou pensionnaire, quand il ne l'est pas, obtient à boire, est passible d'une amende de \$30.00.
- “ 74.—1. Nulle boisson ne doit être vendue; sauf ce qui est pourvu quant aux hôtels—en aucun établissement licencié:—
- a). Entre 6 heures du soir, le samedi, et 7 heures du matin, le lundi suivant ;
 - b). Entre 9 heures, tout autre soir durant la semaine, et 7 heures du matin qui suit, sauf pour fins médicales.
2. Tout contrevenant à la règle est passible d'une amende de \$20.00 pour première offense,
\$50.00 “ deuxième “
\$80.00 “ troisième “
3. Tout licencié condamné une 2^e fois, pour infraction autre que celle qui a trait au dimanche, encourt la perte de sa licence.
4. (a et b). Pour offense du dimanche, il y a perte de la licence et disqualification.
- 75.—Les jours d'élection politique ou municipale, les établissements licenciés doivent avoir fermé, la veille, à 9 heures du soir et demeurer ainsi jusqu'au lendemain, à 7 heures du matin.
- Il y a forfaiture de la licence, à la seconde infraction, indépendamment de toute autre pénalité.
- “ 76.—Pour vente sans licence, la Fête du Travail, il y a \$100.00 d'amende et, à défaut de paiement, trois mois de prison.

ART. 78.—Pour avoir souffert de l'ivrognerie, ou du désordre, ou des jeux, sur les lieux licenciés, \$50.00 d'amende pour chaque offense.

“ 80.—Tout paiement fait d'avance à l'hôtelier est prohibé.

“ 81.—Il est défendu de consommer, au magasin, de la boisson qu'on y a achetée.

“ 82.—Le vendeur et l'acheteur sont passibles d'amende.

“ 83.—Il est défendu à un licencié de vendre à un non licencié qui achète pour revendre : \$50.00 d'amende.

“ 84.—La vente de la boisson pour des effets est sujette à restitution. Il y a aussi une amende de \$20.00.

“ 85.—Il est défendu de vendre des liqueurs ailleurs que là où la vente est permise par la licence.

“ 86.—Défense générale de vendre sans licence:

a). 1re offense fait encourir une amende de \$50.00;

b). 2e “ “ “ “ \$80.00;

c). 3e “ “ “ “ \$80.00,

avec, de plus, deux mois de prison aux travaux forcés.

“ 87.—Garder pour vendre, sans être muni de licence, est prohibé. Faire croire qu'on est licencié quand on ne l'est pas, est aussi prohibé.

Il y a amende de \$20.00 à \$50.00.

ARTS. 95 et 96.—C'est aux inspecteurs de faire exécuter la loi. Ils ont droit de pénétrer dans les lieux pour y faire des recherches et il est du devoir des officiers de paix de leur aider—sous peine d'amende.

ART. 98.—Le chef des inspecteurs, ou son substitut, est tenu de faire la visite des établissements licenciés, tous les 3 mois.

“ 103.—Pour les cas non prévus : amende de \$20.00 à \$50.00.

“ 104.—Emission coupable de licence par un officier : amende de \$50.00 à \$100.00.

“ 110.—Jugement sur une 3e offense comporte perte de la licence et disqualification pour 3 ans.

“ 112.—Défense de faire aucun compromis, suspension, ou remise de la peine.

“ 116.—Toute plainte doit être prise dans les 6 mois.

“ 133.—Une sentence peut être portée comme pour une 1ère offense, quoiqu'il y en ait eu une autre auparavant de commise.

ARTS. 147 et 149.—Il y a appel en certains cas.

“ 171.—Tout vendeur, licencié ou non, est tenu responsable du tort encouru par la mort de celui qui a bu avec excès

et est décadé en conséquence. Il peut être condamné envers ses représentants légaux, de \$100.00 à \$1000.00 La poursuite doit être prise dans les 3 mois.

ART. 173.—Tout licencié, qui vend sciemment à un non licencié devant revendre, est passible d'une amende de \$50.00 et est privé du droit de recouvrer le prix de vente en justice.

“ 174.—Il n'y a pas d'action pour dette de boisson vendue en moindre quantité qu'un gallon.

NOUVEAU-BRUNSWICK

ART. 44.—Le fait de garder de la boisson sans être autorisé: cf. 81, pour pénalité.

“ 48.—L'établissement licencié doit être tenu fermé depuis 7 heures, le samedi soir, jusqu'au lundi suivant, à (gros ou 6 heures du matin ; depuis 10 heures du soir jusqu'à détail) 6 heures le lendemain matin, tous les autres jours et durant les temps spécialement prohibés.

Pour pénalité, cf. sections 81 et 63.

ART. 49.—Fermeture du comptoir (*bar*)—auberge—aux heures prohibées.

Fermeture de 7 heures du soir, le samedi, à 6 heures du matin, le lundi suivant.

“ 50.—Personne trouvée dans le comptoir (*in bar*), aux heures prohibées, commet une infraction à la loi et encourt une amende de \$2.00 à \$10.00.

“ 51.—La vente est prohibée, aux jours de votation.

“ 52.—Achat ou tentative d'achat, aux heures prohibées, constitue une offense.

“ 55.—Vente par licencié à un non licencié, pour revendre, constitue une infraction à la loi.

“ 56.—La maison où l'on veut tenir une auberge, dans une ville ou cité, doit avoir une entrée séparée pour le comptoir où se débite la liqueur.

“ 57.—Il est défendu de trafiquer des objets contre de la boisson.

“ 62.—Pénalité pour vendre sans licence :

Pour 1ère offense: de \$50.00 à \$100.00 et frais. A défaut, 3 mois de prison, travaux forcés, à la discrétion du magistrat.

Pour la 2e offense: 4 mois, travaux forcés à la discrétion du magistrat.

Pour la 3e offense: 6 mois, travaux forcés, à la discrétion du magistrat.

ART. 63.—Pénalité pour offense contre l'article 48, sous-section 1:

1ère offense: de \$50.00 à \$100.00.

2e offense: de \$100.00 à \$200.00, ou 40 jours de prison aux travaux forcés.

3e offense: de \$200.00 à \$400.00, ou 80 jours de prison aux travaux forcés.

La 3e offense comporte confiscation de la licence et disqualification du porteur pendant deux ans.

Si l'offense a été commise le dimanche, de 6 heures du matin à 12 heures du soir, la licence est *ipso facto* annulée, excepté si c'est une première offense et qu'elle n'a pas été commise par le licencié, ou personnellement, ou à sa connaissance, ou de son consentement.

“ 65.—Désordre souffert dans l'établissement:

Amende de \$10.00 à \$50.00.

“ 67.—Vente aux mineurs, ou par eux-mêmes, est défendue.

“ 68.—Le licencié qui n'a pas le droit de laisser consommer sur les lieux, ne peut transporter la boisson de là pour en faire ailleurs la consommation.

“ 69.—Pour permettre la consommation illégale sur les lieux:

1ère offense: amende de pas plus de \$40.00.

2e “ : “ de pas moins de \$20.00 ni de plus de \$80.00.

L'acheteur est passible de \$10.00 à \$20.00.

“ 70.—Si une maison souffre le désordre, la licence peut être annulée ou suspendue pour une période de pas plus de 60 jours. Au cas d'annulation, le porteur est disqualifié pour 2 ans et sujet aux pénalités de l'art. 75 ci-dessous.

“ 75.—Pénalités pour autres offenses:

1ère offense: amende de \$20.00 à \$50.00 et frais.

A défaut de paiement, 1 mois de prison, travaux forcés à la discrétion du magistrat.

2e offense: de \$40.00 à \$60.00, ou 2 mois de prison, et travaux forcés à la discrétion du magistrat.

3e offense: 3 mois de prison, travaux forcés, à discrétion du magistrat.

“ 79.—Toute plainte doit être faite dans les 90 jours de l'offense.

“ 77.—Nulle suspension, remise ou arrangement n'est permis.

II — OCTROI DES LICENCES, ETC.

QUÉBEC. Voir l'Acte des Licences et *suprà*.

ONTARIO. (Loi de 1909.)

ART. 9.—Toutes les licences sont émises d'après les ordres des Commissaires des licences pour le district où est située la *taverne*, la *boutique* ou *magasin*, l'*entrepôt* ou autre lieu auquel s'applique la licence.

“ 11.—Le Bureau fixe un jour pour l'examen des requêtes, pas moins d'une semaine avant le premier de mai. Un avis à cet effet, de pas moins de 14 jours, est publié par l'Inspecteur, dans deux éditions d'un journal du district.

Cet avis contient la nature de la licence, la description du lieu, le nombre des licences de taverne et de magasin émises pendant l'année courante, et celui des demandes. Un livre contient ces informations. Il est permis au public d'en prendre connaissance.

Par. 7.—Dix électeurs ou plus peuvent s'opposer à l'octroi des licences.

“ 13.—La décision des commissaires est finale.

“ 14.—*Licence de taverne ou de magasin*. Il faut un certificat de la majorité des électeurs, dont $\frac{1}{3}$ doit résider dans l'arrondissement, au temps où la demande est faite. Cela ne s'applique pas au transfert des licences.

Dans les territoires non organisés, le certificat doit avoir, au moins, 11 sur 20 contribuables.

ART. 11, c. Par. 2.—Toute personne qui vend (*bar tender*) doit avoir une licence pour détailler dans un établissement licencié. Loi d'Ontario, 6 Ed. VII, c. 47, s. 6.

NOUVELLE-ÉCOSSE

ART. 10.—Toute licence est émise sous l'autorité et l'ordre du Conseil du District, signée du maire ou d'un échevin, suivant le cas, et de l'Inspecteur en chef. La licence a effet à partir du 16 mars de chaque année.

“ 15.—Toute demande doit être faite au Conseil du District.

ART. 17.—*A Halifax*. (Hôtel ou magasin). La demande est accompagnée d'un certificat signé par les $\frac{2}{3}$ des contribuables du district de votation où l'établissement est situé.

Dans le cas de *licence en gros*, le certificat doit avoir la majorité des contribuables.

Par. 2.—Dans toute ville incorporée, les $\frac{2}{3}$.

“ 3.—Partout ailleurs qu'à Halifax ou dans une ville incorporée, les $\frac{2}{3}$.

NOUVEAU-BRUNSWICK

ART. 8.—Émission par l'inspecteur, sous la direction des Bureaux de Commissaires. Toute une réglementation pour s'assurer des qualifications du requérant pour licence. Publication du nom des requérants dans les journaux, avis, etc.

Les formalités d'enquête remplies, la licence est accordée.—Pas de certificat avec requête.

Commerce de gros

a). Quantité de liqueurs.

QUÉBEC: 2 gallons, ou 1 douzaine de bouteilles (pinte impériale)

ONTARIO: 5 “ “ “ “ “ “

N.-ECOSSE: 1 octave, “ “ “ “ “

b). Mode d'octroi.

QUEBEC: Dans les cités, paiement de droits à l'inspecteur.

“ “ villes, villages et autres municipalités, mêmes conditions et formalités que celles du détail. Voyageurs de commerce permis.

ONTARIO: Paiement des droits à l'Inspecteur. Un règlement municipal peut élever ces droits. De plus, une taxe proportionnelle à la population.

NOUV.-ECOSSE. *Cité d'Halifax*: demande à la cité et certificat signé par la majorité des contribuables de l'arrondissement.

Dans toute ville incorporée, les $\frac{2}{3}$ de la ville. Partout ailleurs, les $\frac{2}{3}$ de l'arrondissement. Tarif unique, \$300.00.

N.-BRUNSWICK. Octroi sur demande à des Commissaires de district et sur rapport favorable d'un inspecteur. Pouvoir discrétionnaire accordé aux Commissaires. Avis public invitant les contribuables à l'examen des demandes. Dix électeurs peuvent faire opposition. Au cas de vente ou de transport, nullité de la licence, sauf permis des commissaires.

c) *Objections.*

1° Habitude d'ivrognerie du requérant.—2° Forfaiture de licence dans le passé—; 3° Condamnation pour vente sans licence, durant l'année écoulée—; 4° Que le requérant a notoirement vendu illégalement durant les 2 années écoulées—; 5° Etablissement à proximité d'un endroit affecté au culte public, à proximité d'un hôpital ou d'une école. Danger pour la paix.

CONCLUSIONS

Quelques autres particularités peuvent être relevées dans la comparaison de ces lois.

DANS ONTARIO, il y a une pénalité contre tout *acheteur* de boissons vendues illégalement. Une telle disposition devrait passer dans notre loi. Elle empêcherait ces tentatives si fréquentes de se procurer de la boisson contre la loi et au seul péril de celui qui en dispose, et qui a cédé parfois à une influence à laquelle il lui était difficile de se soustraire.

DANS LA N.-ECOSSE, la loi ajoute fréquemment la confiscation de la licence et les travaux forcés à la prison. Une disposition remarquable, c'est celle qui a trait à la défense des *bars* dans les hôtels. Quelle nécessité y a-t-il de joindre une buvette à un hôtel? C'est un abus grave et qui devrait disparaître. Nous avons (art. 1046) prohibé les jeux intéressés, ce qui peut comprendre le jeu de cartes prohibé ailleurs; mais nous ne trouvons nulle part que les bals ou la danse soient prohibés dans les lieux licenciés, et c'est, à notre avis, une lacune. Cela existe à la Nouvelle-Écosse.

Dans la Nouvelle-Écosse encore, où la loi des licences, sur plus d'un point, est à imiter, le *bar tender* doit avoir une licence. Il en est de même dans Ontario. (6, ED. VII. c. 49. s. 6).

Dans la Nouvelle-Écosse, le *mode d'octroi*, sous certains rapports, devrait être imité. Le nôtre, avec seulement un nombre limité de

contribuables qui signent un certificat, est insuffisant. Pour le gros, dans les villes, tout contrôle est nul. On ne tient pas compte assez du sentiment des contribuables, du public. C'est, à notre avis, la réforme très urgente qui s'impose, à l'heure qu'il est, et elle est essentielle.

Il est défendu, ailleurs, aux vendeurs licenciés, de vendre à un acheteur qui achète pour revendre, quand ce dernier n'y est pas autorisé. Cette autre disposition est encore une de celles qu'il importe d'adopter.

Au reste, la loi de Québec, avec une intention louable d'atteindre tous les abus, n'est pas encore rédigée. Une ordonnance plus sévère devrait être faite de toutes les dispositions qui s'y trouvent, et dont la rédaction est devenue chargée, encombrante, susceptible de rendre l'interprétation difficile.

Nulle province n'a comme la nôtre autant de licences. Nous avons 13 ou 14 modes de débits de boissons. Il n'en existe que 3 ou 4 dans les autres provinces, ce qui semble suffire. Nous permettons trop de manières de vendre de la boisson, autant de portes par où l'ennemi a accès, ce qui n'est pas de nature à favoriser la tempérance.

Notre bureau du percepteur devrait être divisé, une branche allant à la perception des droits et une autre aux poursuites ou à la répression des offenses, à tout ce qui touche la légalité.

Quant à décider maintenant « si les lois des autres provinces sont plus favorables » que la nôtre à la tempérance, ainsi qu'on a posé la question, il nous manque des éléments d'information trop essentiels pour que nous l'osions faire. Il y a, dans une telle étude, à considérer les mœurs, l'usage, la religion de compatriotes différents des Canadiens français, et il faudrait savoir aussi comment les autres provinces ont jusqu'ici fait l'application de leur loi. La jurisprudence, sur ce point, demanderait une étude particulière que les rapports judiciaires ne renferment pas. Une enquête sur les lieux, seule, pourrait nous éclairer sur ce point.

Toutes ces différentes législations s'appliquent de bonne foi à réprimer les abus de l'alcool. Les différences essentielles entre elles ne sont pas nombreuses. Dans la mesure où il nous est permis de juger, nous croyons qu'il existe, au moins en germe, dans notre Acte des licences, ce que l'on peut légitimement espérer du concours des lois pour faire triompher la cause de la tempérance.

LA PROHIBITION SOUS LA LOI DES LICENCES DE QUÉBEC

M. ADJUTOR RIVARD, C. R., PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

*En quoi consiste la prohibition—Diverses espèces de prohibition.
—Comment elles s'établissent.*

I

On entend par prohibition l'interdiction ou la restriction du commerce des liqueurs enivrantes.

La prohibition se présente donc sous deux formes différentes : l'interdiction complète de la vente et de tout commerce, ou la restriction seulement de ce commerce, dans une mesure plus ou moins considérable.

Dans tous les cas, elle s'applique aux boissons que la loi comprend dans le terme de *liqueurs enivrantes*.

Les liqueurs enivrantes sont toutes les boissons alcooliques qui peuvent produire l'ivresse, à quelque degré que ce soit, et toutes les boissons qui contiennent un principe enivrant. Plus spécialement, la loi des licences de Québec a déterminé que les liqueurs enivrantes sont « l'eau-de-vie (*brandy*), le *guildive* (ou *rum*), le whisky, le genièvre (ou *gin*), les vins de toutes sortes, l'ale, la bière, le *lager beer*, le porter, le cidre, et toute autre liqueur qui contient un principe enivrant, et tout breuvage composé, en tout ou en partie, de quelqu'une de ces liqueurs. » (Loi des licences. S. R. Q. '09, art. 904, par. 1 ; voir aussi, Code Criminel, S. R. C., ch. 146, S. 2, par. 17)

Le second paragraphe de l'article 904 de la loi des licences définit ce qu'on entend par *liqueurs de tempérance*, lesquelles ne tombent pas sous le coup des mesures prohibitives :

« Les liqueurs de tempérance sont les sirops de toutes sortes et autres liquides ou breuvages semblables, simples ou composés, dans lesquels il n'entre aucun principe enivrant. »

II

Il convient de distinguer deux espèces de prohibition.

En effet, il existe des prohibitions générales édictées par la loi, et qui s'appliquent dans tous les cas, et d'autres, que la loi permet d'établir, mais qui ne sont appliquées que comme le résultat de certaines mesures administratives.

III

Le principe de notre législation sur le commerce des liqueurs enivrantes, est que ce commerce est totalement prohibé. Par l'article 914 de la loi des licences, il est défendu à toute personne, comme à toute corporation, de tenir, dans les limites de la province de Québec, des hôtels, des auberges, des restaurants, des magasins ou débits quelconques de liqueurs, de vendre de ces liqueurs et d'en faire le commerce de quelque façon que ce soit.

A cette prohibition générale, il n'y a que deux exceptions:

1^o—Les pharmaciens dûment enregistrés comme tels peuvent vendre des liqueurs enivrantes pour des fins médicinales, sacramentelles ou industrielles, à certaines conditions, sur certains certificats et suivant des prescriptions spéciales à leur cas. (Loi des licences, art. 1035.)

2^o—Ne sont pas sujets à la prohibition générale ci-dessus mentionnée, ceux qui ont obtenu, suivant la loi, une licence pour la vente des liqueurs enivrantes.

Hors de ces deux exceptions, la prohibition générale s'applique et quiconque vend des liqueurs enivrantes est passible de certaines amendes et de certaines peines.

Ceux-là même qui sont porteurs de licence sont cependant sujets à des prohibitions particulières.

Ainsi, sauf une demande spéciale pour fins médicinales, signée par un médecin ou par un ministre du culte, et sauf aussi dans le cas de liqueurs vendues par des hôteliers à leurs pensionnaires, ou aux voyageurs séjournant dans leurs hôtels, (non à la buvette, mais dans les chambres des pensionnaires, ou dans la salle à manger de l'hôtel), nulle liqueur enivrante ne doit être vendue, un jour de semaine, depuis onze heures—dix heures, ailleurs que dans les cités et

villes—du soir jusqu'à 7 heures du matin, sauf le samedi, où la vente est prohibée à 7 heures du soir, non plus que durant toute la journée du dimanche et du jour de Noël, du premier de l'an et du vendredi saint. Pour les magasins de liqueurs, les heures de prohibition, durant la semaine, sont de minuit jusqu'à quatre heures du matin. (Loi des licences, art. 1054 et 1055, et 1 Geo. V., ch. 17.)

Une autre prohibition est celle de l'article 974 de la loi des licences ; aucune liqueur ne peut être vendue ni donnée, dans les municipalités de village ou de campagne, dans la salle ou sur le terrain où a lieu une vente par encan, un concours de labour, une exposition ou une réunion politique, ni pendant les élections municipales et scolaires, excepté de la bière et du vin pendant les repas, à table.

La vente des liqueurs enivrantes à des personnes ivres est également interdite. (Loi des licences, art. 1048.)

Après huit heures du soir, la vente des liqueurs enivrantes aux soldats, matelots, apprentis et serviteurs est interdite. (Même article.)

Par l'article 1019 de la loi des licences, la vente des liqueurs enivrantes aux mineurs de dix-huit ans est aussi interdite.

Des amendes et des peines sont imposées aux porteurs de licences qui manquent d'observer ces prohibitions.

Par la section 141 du Code Criminel (S. R. C., ch. 146), il est défendu, sauf avec le consentement de l'officier commandant, de transporter des liqueurs enivrantes sur les vaisseaux de Sa Majesté, et d'en vendre ou d'en donner aux hommes de service de Sa Majesté, à bord de ces navires.

Quand, par proclamation du Gouverneur Général en Conseil, une région ou un endroit du Canada a été désigné comme soumis à la loi concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, chemins de fer, canaux, chemins, ponts, etc. (S. R. C., ch. 146, ss. 142 et suiv.), il est défendu de vendre, échanger, procurer, etc. des liqueurs enivrantes dans les limites du territoire déterminé par la proclamation. Cette prohibition ne s'applique cependant pas à la vente en gros par un distillateur ou un brasseur, porteur de licence.

La vente des liqueurs enivrantes est encore prohibée dans les limites d'un arrondissement de votation, le jour de la votation pour l'élection d'un député au Parlement fédéral (S. R. C., ch. 6, s. 236), ou au Parlement provincial (S. R. Q., '09, art. 383).

Par l'article 135 du chapitre 81 des S. R. C., il est aussi défendu de vendre, de donner, ou de fournir à un sauvage des liqueurs enivrantes ; et d'en vendre, donner à qui que ce soit dans les limites d'une *réserve*.

La loi des mines établit une prohibition spéciale : dans un rayon de 7 milles d'une mine en exploitation, il est défendu de vendre, échanger, etc., des liqueurs enivrantes, sauf avec une licence de l'inspecteur de la division minière (S. R. Q., '09, art. 2216). L'inspecteur peut seul refuser, accorder et révoquer cette licence (art. 2216).

IV

Les prohibitions ci-dessus énumérées existent par le fait seul de leur insertion dans la loi. Les suivantes sont des prohibitions que la loi permet d'établir, mais qui n'existent qu'à la suite de certaines mesures déterminées. Quelques-unes sont particulières à une personne à qui des liqueurs pourraient être vendues, aux heures pendant lesquelles ce commerce peut se faire. D'autres sont plus générales et tendent à mettre une région sous le coup de la prohibition générale, dont nous avons parlé en premier lieu.

V

Mentionnons d'abord l'interdiction qui peut être faite, de fournir des liqueurs enivrantes à une personne en particulier.

Quand une personne a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, son père, sa mère, son mari, sa femme, ses frères, ses sœurs, ainsi que son curateur, son tuteur et son patron, et aussi le curé, un juge de paix, le maire, etc., peuvent donner avis par écrit à toute personne autorisée à vendre des liqueurs enivrantes, de n'en pas vendre et de n'en pas livrer à celui qui a cette habitude de boire avec excès. Le même avis peut être donné, dans le cas d'un interdit, par le curateur, le père, la mère, etc. Cet avis établit, pour une année, l'interdiction de vendre et de livrer des liqueurs enivrantes à la personne en question.

(Voir pour les détails de l'avis et de la procédure l'article 1085 de la loi des licences).

VI

Par l'article 1104 de la loi des licences, les conseils municipaux des cités et villes peuvent faire des règlements pour prohiber la vente dans les buvettes après dix heures du soir, les jours où la loi exige déjà la fermeture des buvettes à 11 heures.

VII

Le Code Criminel (Statuts Révisés du Canada, ch. 146, sec. 150) permet au Gouverneur en Conseil d'interdire la vente en détail de liqueurs enivrantes dans le voisinage de certains travaux publics.

VIII

La loi des licences dans la Province de Québec a prévu, dans l'article 936, le cas où une demande de confirmation de certificat rencontrerait l'opposition de la majorité absolue des électeurs.

Pour obtenir une licence, il faut, en effet, s'adresser d'abord au conseil municipal et obtenir de celui-ci la confirmation de sa demande. Si la majorité absolue des électeurs résidant dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation où le requérant entend ouvrir son débit de boissons, présente au conseil une opposition écrite et signée, le conseil ne peut confirmer le certificat.

(La procédure, à Québec et à Montréal est différente. Voir article 939 de la loi des licences.)

Cette opposition à la confirmation d'un certificat n'établirait pas la prohibition, si d'autres certificats étaient confirmés et d'autres licences obtenues. Mais on peut arriver à établir la prohibition complète pour un an, en s'opposant, en la manière décrite ci-dessus, à toutes les demandes de confirmation de certificats. Cela étant souvent difficile, sinon impossible, on peut avoir recours, dans une municipalité ou un arrondissement, à une formule de requête générale, par laquelle la majorité absolue des électeurs résidants déclarent s'opposer à la confirmation de tout certificat pour obtention de licences d'auberges, de restaurants, de magasins de liqueurs, etc.

Dans la cause de Bélanger contre la ville de Montmagny, une requête semblable a été déclarée légale. Le conseil municipal ayant passé outre et confirmé un certificat, malgré cette opposition, des procédures furent prises pour empêcher l'octroi de la licence et annuler la confirmation de certificat. Au mois de décembre dernier, la Cour du Banc du Roi, à l'unanimité, confirmant le jugement de la Cour Supérieure, a donné gain de cause au demandeur et déclaré que la majorité des électeurs résidants avaient le droit de s'opposer ainsi, d'une manière générale, à la confirmation de tout certificat, et d'établir, par conséquent, pour un an, la prohibition dans la municipalité, ou l'arrondissement.

IX

La prohibition dans une municipalité peut surtout être établie par un règlement prohibitif.

Les articles 978 et suivants de la loi des licences, établissent dans quelles conditions la prohibition est appliquée dans les localités où des règlements prohibitifs sont en vigueur.

Dans ces localités, il ne peut être vendu de liqueurs enivrantes que pour fins médicales, ou pour l'usage du service divin, sur le certificat d'un médecin ou d'un membre du clergé, par une personne nommée par le conseil municipal, et porteur d'une licence spéciale à cette fin.

Aucune autre licence ne peut être accordée dans les municipalités où a été passé un règlement prohibitif de cette nature.

Le règlement prohibitif peut être fait de façon à s'appliquer aux porteurs de licences d'embouilleurs et de licences pour la vente de liqueurs en gros, mais le règlement passé à cet effet doit être approuvé par les électeurs.

Pour la procédure à suivre, voir les art. 561 et suivants du Code Municipal.

X

Un règlement prohibitif peut encore être voté en vertu de la Loi de tempérance. Ce mode de procéder est surtout utile quand le conseil municipal se refuse à adopter lui-même le règlement. Les contribuables peuvent établir la prohibition malgré le conseil et sans son concours. (S. R. Q., 09, art. 1316-1328.) Pour la procédure, nous renvoyons à la loi.

XI

Enfin, on peut établir la prohibition d'après l'Acte de tempérance du Canada. (Statuts Révisés du Canada, ch. 152).

Pour mettre un comté ou une ville sous la loi de tempérance du Canada, il faut suivre la procédure mentionnée dans cet Acte même. L'important est de savoir que la requête au Gouvernement en Conseil, avec avis au Secrétaire d'État, demandant qu'un vote

soit pris pour l'application de la loi de tempérance du Canada, doit porter la signature du quart des électeurs habiles à voter à l'élection d'un député aux Communes. Lors du vote au scrutin, qui est pris dans le comté, il faut, pour obtenir l'arrêté en conseil qui décrètera l'application de la loi, la majorité des votes donnés.

Sous l'Acte de tempérance du Canada, aucune licence pour vente de liqueurs enivrantes ne peut être émise, sauf la licence de gros pour vente de liqueurs pour les usages sacramentels et pour les fins de la médecine, des arts et de l'industrie. (Voir Acte de tempérance du Canada, et loi des licences, article 989 et suivants).

EMBOUTEILLEURS DE BIÈRE ET MARCHANDS DE LIQUEURS

M. JEAN BOUFFARD, AVOCAT, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

1^o—Les embouteilleurs de bière peuvent-ils vendre et distribuer de la bière dans les paroisses où la prohibition est établie ?

2^o—Les marchands de liqueurs peuvent-ils passer par les maisons et prendre des commandes de bière ou d'autres boissons qu'ils viendront livrer ensuite ?

1^e Question.

Un embouteilleur est celui qui embouteille ou met en futailles de la bière, de l'ale, du porter et *stout*, et peut le vendre par quantité d'au moins une douzaine de bouteilles à la fois, chaque bouteille contenant une chopine impériale, ou en futailles, en quantité d'au moins deux gallons, mesure impériale. Un embouteilleur est encore celui qui fait le commerce de vendre et délivrer ces liqueurs, après les avoir achetées des embouteilleurs. (Article 904, paragraphe 17.)

Les licences d'embouteilleurs dans les cités sont accordées simplement sur paiement fait au percepteur du revenu des droits et honoraires requis. (Article 972.)

Dans les villes, villages et municipalités rurales, la licence s'obtient de la même manière que la licence pour vente de liqueurs en détail dans les magasins, et après l'accomplissement des formalités imposées pour l'obtention des licences d'auberge, sauf que le nombre de signatures exigé pour le certificat n'est que de trois. (Article 967.)

La licence est accordée pour tout un comté (Article 988, paragraphe 11), mais la demande de certificat se fait dans la municipalité où l'embouteilleur a son établissement, et il ne peut avoir son établissement qu'à cet endroit. (Article 904, paragraphe 17.)

L'embouteilleur doit fermer son établissement le dimanche, les jours de Noël, de l'an, et du Vendredi Saint, et les jours de la semaine, il doit tenir son établissement fermé depuis minuit jusqu'à 4 heures du matin. (Articles 1055-1056.)

Un embouteilleur muni d'une licence pour tout un comté, peut-il vendre dans une paroisse ou municipalité, dans ce comté, où il existe un règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes ?

Il ne doit pas avoir ce droit. Ce qui constitue l'offense, c'est le fait de vendre; or un embouteilleur, muni d'une licence, ne peut pas vendre dans une municipalité où il existe un règlement prohibitif.

Mais voici un stratagème auquel on a recours pour éluder la loi :

Un embouteilleur, muni d'une licence, envoie un commis ou un agent dans une municipalité où il existe un règlement prohibitif, et ce commis ou cet agent prend des ordres, pour une certaine quantité des liqueurs que l'embouteilleur peut vendre en vertu de sa licence d'embouteilleur, et transmet ces ordres ou ces commandes à son patron, pour les faire remplir et les faire expédier à ses pratiques, dans la municipalité où il existe un règlement prohibitif.

On demande si, dans ce cas, il y a infraction à la loi.

Je suis informé qu'il a été décidé que, dans ce cas, il n'y a pas d'infraction à la loi et pour cela, on a décidé que la vente n'a pas eu lieu dans la municipalité où existe le règlement prohibitif, mais dans la municipalité où l'embouteilleur a son établissement. Les juges se sont appuyés sur deux décisions, l'une dans la province d'Ontario, et l'autre dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

La cause d'Ontario, est celle de « The Queen vs. Hazel », jugée en 1899, par le juge de comté; rapportée aux *Canadian Criminal Cases*. (Volume 2, page 516.)

Dans cette cause, le juge Hamilton a cassé le jugement de la Cour de première instance, qui avait jugé qu'il y avait eu infraction à la loi et a jugé :

« A person licenced to sell liquors, by retail, at certain premises only, is not guilty of illegally selling because he obtains orders from customers elsewhere, if he puts up the liquors at, and forwards them from the licence premises. »

L'arrêviste qui rapporte cette cause déclare qu'il a des doutes que la décision du juge Hamilton soit conforme aux autorités citées par le même juge.

La cause de la Nouvelle-Écosse est celle de « *The King vs. Bigelow* », jugée en 1904 par la Cour Suprême de cette province, et rapportée au Volume 9 des *Canadian Criminal Cases*, page 322.

Dans cette cause, on a jugé exactement le contraire de ce qui a été décidé dans la cause d'Ontario, et les faits étaient à peu près les mêmes. L'un des juges, le juge Ritchie, s'est contenté de résumer toute la cause par ces quelques mots: « I concur in dismissing the appeal, being of the opinion that the sale at Truro, *was only a cover.* » La condamnation prononcée contre Bigelow fut maintenue.

Pour bien se rendre compte de la portée de ces deux décisions, il faudrait savoir quel est le droit qui s'applique, dans ces provinces, en matière de contrat de vente.

Chez nous, la question me semblait réglée par une décision de la Cour d'Appel, que je cite ci-dessous, mais il paraît que, depuis, la jurisprudence a beaucoup varié.

Pour décider la question en vertu de notre droit, il faut se demander où a eu lieu la vente, dans un cas de vente à la suite d'une commande prise dans une autre paroisse, par un commis ou un agent de l'embouteilleur.

Si la vente a eu lieu au siège de l'établissement, il n'y a pas eu d'offense de commise, en remplissant la commande et en expédiant la liqueur dans la paroisse où il y a un règlement prohibitif.

Mais d'un autre côté, si la vente a eu lieu dans la paroisse où la commande a été prise, il y a eu offense, et celui qui a vendu peut être poursuivi.

Dans la cause de « *Gault & al vs. Bertrand* », la Cour d'Appel a jugé ce qui suit, en 1881:

« Certains effets et marchandises, dont le prix est réclamé, en cette cause, par les appelants, marchands à Montréal, furent vendus à Bertrand, sur échantillons, à l'Isle Verte, dans le district de Kamouraska, par le commis voyageur des appelants; il fut prouvé que cette vente était sujette à l'approbation des appelants, mais qu'elle a été effectivement approuvée et ratifiée par eux, et les effets et les marchandises expédiés à l'intimé, à l'Isle Verte: jugé à l'unanimité de la Cour, confirmant Papineau, juge, que dans l'espèce le droit d'action des appelants a pris naissance à l'Isle Verte, dans le district de Kamouraska et non pas à Montréal. » Voir *Lower Canada jurist*, volume 25, page 340.

Depuis cette décision de 1881, une jurisprudence contraire paraît s'être établie, à l'effet que les ventes faites sur commandes par des commis voyageurs ou des agents ne sont faites qu'après avoir été ratifiées par le propriétaire des marchandises ou des liqueurs

vendues par ses agents ou commis voyageurs, à l'endroit où ce propriétaire a son principal établissement.

C'est ce qui a été décidé dans la cause de *Brook vs. Forget: 11, Rapports de Pratique, page 21.*—*Morris vs. McDonald, R. J. O. 32, C. S. page 507.*—*Bigelow vs Glenlevit Co, 37, R. C. S., page 55.*

Cela étant ainsi, il serait à propos d'amender la loi des licences de Québec, de manière que dans les municipalités où il existe un règlement de prohibition, ou dans lesquelles l'acte de tempérance du Canada est en vigueur, il soit absolument défendu à toute personne d'aller prendre des ordres ou des commandes pour y vendre de la bière ou d'autres liqueurs enivrantes, quand même ces ordres ou ces commandes seraient sujets à être ratifiés, en dehors de la municipalité, par le marchand qui y envoie ses commis ou ses agents prendre de telles commandes. De cette façon, le règlement prohibitif ne serait pas un vain mot, et l'on n'aurait pas le moyen de s'y soustraire, comme on le fait actuellement, par un truc grossier.

En effet, n'est-il pas ridicule de voir que dans une municipalité où il existe un règlement prohibitif, ou dans laquelle l'Acte de tempérance est en vigueur, un marchand de cette municipalité ne peut pas vendre de la bière ou d'autres liqueurs, parce qu'il demeure dans cette municipalité, quand un marchand de la municipalité voisine peut y envoyer un commis y prendre des ordres pour y vendre de ces liqueurs, sauf à ratifier ces ventes en dehors de la municipalité où existe le règlement prohibitif, et de cette façon se mettre à l'abri de toute poursuite ?

2^e Question

« Les marchands de liqueurs peuvent-ils passer par les maisons et prendre des commandes de bière ou d'autres boissons, qu'ils viendront livrer ensuite ? »

Les marchands de liqueurs en détail ne peuvent employer des voyageurs de commerce pour solliciter et prendre des commandes dans leur intérêt. Article 907.

Les marchands de liqueurs en gros, qui ont une licence comme tels, peuvent avoir, par toute la province, des voyageurs de commerce pour prendre des commandes dans leur intérêt, mais seulement dans les endroits où il n'y a pas de règlement prohibitif, et où l'Acte de tempérance du Canada n'est pas en vigueur.

Dans les municipalités où il y a un règlement prohibitif et où l'Acte de tempérance du Canada est en vigueur, ils ne peuvent pas

vendre sur des commandes prises par leurs voyageurs de commerce, et les raisons données plus haut quant aux embouteilleurs de bière, pour ventes sur commandes, s'appliquent.

Il va sans dire que cela ne s'applique que dans les municipalités où il y a un règlement prohibant aussi la vente en gros.

OCTROI DES LICENCES

MM. LOUIS-P. PELLETIER, C. R., ET JEAN BOUFFARD, AVOCAT,
PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ LAVAL

1.—LICENCES DE GROS ET DE DISTILLATEUR

Un magasin de liqueurs de gros est celui où l'on vend en une seule fois des liqueurs enivrantes en quantité non moindre que deux gallons, ou une douzaine de bouteilles, chaque bouteille contenant une chopine impériale. Article 904, paragraphe 10.

Dans les cités, l'octroi de la licence se fait simplement sur le paiement des droits requis au percepteur du revenu, sans autres formalités.

Dans les villes et les municipalités rurales, la licence s'accorde sur un certificat approuvé par les autorités municipales, après une demande faite par le requérant et portant la signature de trois électeurs municipaux. Article 969.

Si les marchands de gros sont en même temps des distillateurs, ils peuvent obtenir leurs licences, sans autres formalités que le paiement des droits. Article 969.

2.—LICENCES DE MARCHANDS DÉTAILLEURS

Un magasin de liqueurs au détail est celui où l'on vend, en une seule fois, des liqueurs enivrantes, en quantité non moindre qu'une chopine impériale. Art. 904, paragraphe 11.

La licence de marchand détaillé s'obtient, dans toute la Province, sur un certificat confirmé par les autorités municipales, dans les villes et les autres localités rurales, et par les commissaires des licences, dans les cités de Québec et de Montréal.

La demande de licence doit être appuyée par la signature de trois électeurs municipaux. Article 967.

3.—LICENCES D'HÔTELS OU D'AUDERGES

Un hôtel est une maison d'entretien public, affectée à la réception des voyageurs, et où l'on vend des liqueurs enivrantes. Article 904, paragraphes 3 et 4.

4.—LICENCES DE RESTAURANTS

Un restaurant est un établissement où, moyennant paiement, l'on donne habituellement à manger (sans fournir de logement), et où l'on vend des liqueurs enivrantes. Article 904, paragraphe 6.

Aucune licence de restaurant ne doit être accordée ailleurs que dans les cités et les villes. Article 959.

5.—LICENCES POUR LA VENTE DE LA BIÈRE ET DU VIN

Une licence pour vendre du vin, de l'ale, de la bière, du *lager beer*, du porter et du cidre exclusivement, signifie une licence d'hôtel ou de restaurant, pour y vendre ces liqueurs, pourvu que, quant au vin, ce soit du vin fabriqué au Canada et ne contenant pas plus de 15% d'alcool. Article 904, paragraphe 19.

6.—LICENCES DES BUFFETS DE CHEMINS DE FER ET DES HOTELS DANS LES PLACES D'EAU

Ces licences ne s'obtiennent que par l'autorité du Lieutenant Gouverneur en conseil, et sur requête faite par une compagnie de chemin de fer ou de navigation. Article 962.

7.—LICENCES DE WAGONS-RESTAURANTS

Ces licences ne sont accordées, par l'autorité du Lieutenant Gouverneur en conseil, que sur requête présentée par la compagnie de chemin de fer intéressée. Article 964.

8.—LICENCES DE BUVETTES DE BATEAUX A VAPEUR

Ces licences sont accordées sur le seul paiement des honoraires voulus au percepteur du revenu qu'il appartient. Article 965.

9.—LICENCES DE CLUBS

Ces licences ne sont accordées que sur le paiement du droit requis et après un affichage de 15 jours dans le bureau des commissaires de licence, à Québec et à Montréal, et au bureau du Conseil, dans les autres municipalités. Ces licences ne sont accordées qu'aux Clubs incorporés.

Ces licences de Clubs, dans les municipalités autres que les cités, ne sont accordées qu'après l'accomplissement des formalités voulues pour l'octroi d'une licence d'hôtel. Article 966.

10.—LICENCES POUR LA VENTE SUR ÉCHANTILLONS ET A COMMISSION

Ces licences s'obtiennent, dans les cités, simplement sur le paiement des droits au percepteur du revenu. Article 971.

11.—LICENCES D'EMBOUTEILLEUR

Ces licences s'obtiennent, dans les cités, simplement sur le paiement des droits au percepteur du revenu.

Dans les autres municipalités, il faut un certificat confirmé par les autorités municipales, sur requête signée par trois électeurs. Article 972.

12.—LICENCES POUR VENDRE DU CIDRE ET DU VIN DU PAYS

Dans les cités, ces licences s'obtiennent simplement sur le paiement des honoraires requis.

Dans les villes et autres municipalités, il faut un certificat confirmé par les autorités municipales, sur requête signée par trois électeurs. Article 973.

13.—LICENCES SPÉCIALES POUR VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

Une licence spéciale peut être accordée par le Trésorier Provincial, pour la vente de liqueurs aux grandes réunions, dans les grands pique-niques d'associations nationales ou ouvrières, et aux courses. Article 974.

De toutes ces licences, celles qui exigent l'accomplissement de plus de formalités, sont les licences d'auberges et de restaurants ; les licences pour la vente de la bière et du vin, et les licences de Clubs, en dehors des cités.

Les licences, pour ces différentes catégories de débitants, ne s'accordent, par le percepteur du revenu, que sur des certificats de confirmation, de la part des commissaires de licence, dans les cités de Québec et de Montréal, et pour les autres cités, villes et municipalités rurales, que sur confirmation de ces certificats par les différentes autorités municipales de ces cités, villes et municipalités.

La demande de licence doit être appuyée de la signature de vingt-cinq électeurs municipaux résidant dans le quartier où l'on veut établir ces hôtels, restaurants ou clubs, dans les cités, villes ou villages incorporés, et s'il s'agit d'une municipalité rurale, de vingt-cinq électeurs résidants de cette municipalité.

Il peut être fait opposition à l'octroi de ces licences, et quand cette opposition est faite, les commissaires des licences ou les Conseils municipaux ne peuvent pas confirmer ces certificats.

Dans les cités et dans les villes et municipalités rurales, l'octroi ou le refus de la confirmation du certificat est laissé entièrement à la discrétion des autorités municipales. Article 932.

Mais si le requérant tombe sous le coup des cas prévus par l'article 936, le Conseil doit refuser la confirmation du certificat.

Si le Conseil confirme le certificat contrairement à la loi, le percepteur du revenu n'est pas obligé d'émettre la licence. Article 937.

Dans les cités de Montréal et de Québec, les commissaires devront refuser la confirmation du certificat, s'il y a opposition de la part de la majorité des électeurs municipaux.—Article 12. S'il n'y a pas d'opposition de la majorité des électeurs municipaux, les commissaires doivent confirmer le certificat, s'ils sont d'opinion que le requérant s'est conformé à toutes les dispositions de la loi.—Article 939, paragraphe 21.

Mais ils doivent le refuser, s'il est prouvé que le requérant a une mauvaise réputation, qu'il a souffert et permis l'ivresse, ou le désordre, dans son auberge, ou qu'il a déjà été condamné deux fois pour vente de boissons sans licence, ou a été trouvé coupable d'avoir fait de la contrebande des liqueurs enivrantes, dans les quinze années précédentes.—Article 926.

Dans les cités de Montréal et de Québec, la demande de licences annuelles, doit être faite au bureau des commissaires, le ou avant le 31 décembre Article 928.

Dans des cas exceptionnels, les commissaires peuvent permettre une demande de licence après ce temps. Article 928.

Ces demandes de licences doivent être affichées au bureau des licences, et le greffier des commissaires doit donner avis du jour où la demande sera prise en considération. Article 939, paragraphe 9.

Dans les autres cités, villes et municipalités rurales, les demandes de certificats ne sont prises en considération que 15 jours après avoir été remises au greffier ou au secrétaire-trésorier. Article 933.

Avant de prendre ces demandes de certificats en considération, un avis public est donné du jour et de l'heure auxquels le conseil les prendra en considération.

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

Par la loi passée à la dernière session, la réglementation de la vente des liqueurs enivrantes doit se faire de la manière suivante :

Dans les auberges et restaurants licenciés, dans les cités et les villes, la vente ne peut se faire que de sept heures du matin à onze heures du soir, tous les jours de la semaine, excepté le samedi, où la fermeture doit se faire à sept heures du soir.

Dans les municipalités autres que les cités et les villes, la vente ne doit se faire que de sept heures du matin à dix heures du soir, tous les jours de la semaine, excepté le samedi, jusqu'à sept heures du soir seulement.

En vertu de la même loi, la vente est complètement prohibée le jour de Noël, le jour de l'An et le Vendredi Saint. Article 1054, tel qu'édicte par I Geo. V, chap. 17.

Pour la vente des liqueurs dans les magasins de liqueurs licenciés, et pour les embouteilleurs, la vente est prohibée pendant les mêmes heures et les mêmes jours que pour les auberges et les restaurants. Article 1055.

Voilà la prohibition de la loi, mais en vertu des mêmes amendements de la dernière session, les conseils des cités et villes peuvent modifier la loi, pour que la fermeture, les jours de semaine, où elle peut se faire à onze heures du soir, se fasse à dix heures du soir. Article 1104.

RÉPRESSION DES FRAUDES

M. JEAN BOUFFARD, AVOCAT, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

I.—VENTE SANS LICENCE

La loi des licences de Québec a des dispositions très sévères contre ceux qui vendent des boissons enivrantes sans licence, ou vendent contrairement à leur licence.

Les pénalités édictées par cette loi sont différentes, suivant la gravité de l'offense commise, et à part quelques cas spéciaux de peu d'importance, les pénalités les plus graves sont celles édictées dans l'article 1009.

En vertu de cet article, tous ceux qui vendent des liqueurs enivrantes sans licence sont passibles d'une amende minimum de \$50.00 et maximum de \$100.00, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement de trois mois.

Dans le cas d'une seconde offense, l'amende minimum est de \$100.00 et maximum, \$150.00, et à défaut de paiement, un emprisonnement de trois mois.

Pour la 3^{ème} offense et toute offense subséquente, l'amende minimum est de \$250.00 et \$350.00 maximum, et à défaut de paiement, un emprisonnement de 6 mois, et même dans le cas de la 3^{ème} offense et de toute offense subséquente, le juge peut imposer l'emprisonnement sans option d'amende.

Les pénalités édictées par la loi des licences me paraissent absolument suffisantes, si cette même loi contient tout le mécanisme légal suffisant pour les imposer aux personnes qui enfreignent cette loi.

Qui peut poursuivre ?

En principe général, c'est le percepteur du revenu de chaque district de revenu qui doit prendre les poursuites. Voir Article 1106.

Il peut le faire de sa propre initiative. Article 1106. Il peut le faire sur la dénonciation d'une personne quelconque, mais dans ce cas, il a le droit d'exiger du dénonciateur un dépôt pour garantie des frais, en cas d'insuccès. Article 1107.

Il peut poursuivre encore sur la réquisition d'une corporation municipale, mais il faut encore ici que la corporation municipale assume la responsabilité des frais. Article 1108.

Dans les municipalités où il y a un règlement prohibitif du conseil municipal, ou bien dans le cas où le conseil municipal a refusé de confirmer des demandes de certificats de licence, ou encore lorsqu'on a voté dans la municipalité pour se mettre sous le coup de la Loi de tempérance du Canada, l'initiative des poursuites contre ceux qui vendent des liqueurs enivrantes, contrairement à ces lois et à ces règlements, appartient à la corporation municipale. Dans ces cas, la corporation municipale est responsable des frais, mais les amendes, s'il en est payé, appartiennent à la corporation.

Si une corporation municipale refuse de poursuivre, dans ces cas spéciaux, après avoir été requise de le faire, alors le percepteur du revenu peut poursuivre les contrevenants, et cela aux frais de la municipalité. Article 1108.

Les poursuites en vertu de la loi des licences sont très sommaires et très simples. Elles peuvent être prises devant la Cour de Circuit, la Cour des Magistrats, la Cour de police, et même devant deux Juges de Paix, ou tout officier ayant les pouvoirs de deux Juges de Paix. Articles 1112-1117.

Exécution des jugements

Le défaut de paiement immédiat de l'amende et des frais, ou après un délai accordé, entraîne l'emprisonnement du délinquant. Article 1156.

Le délinquant peut aussi, en vertu du même article 1156, opter pour l'émission immédiate d'une saisie contre ses biens. Cette option devrait, suivant moi, être refusée au délinquant et l'amende devrait être payée tout de suite et en argent. Comme on le voit par ce court abrégé des dispositions de la loi des licences relativement à la punition de ceux qui vendent des liqueurs enivrantes, il ressort que c'est aux Conseils municipaux, dans chaque municipalité, qu'il appartient de faire la police de surveillance sur ceux qui vendent sans licence.

Le percepteur du revenu, qui a sous son contrôle un district souvent très étendu, et qui réside à un endroit déterminé dans les limites de son district, ne peut pas surveiller l'exécution de la loi des licences, d'une manière efficace, dans chaque paroisse ou chaque municipalité.

Comme je l'ai dit plus haut, dans les municipalités où il existe un règlement prohibitif, où l'on a refusé des licences à tous ceux qui en demandaient, où l'Acte de tempérance du Canada est en vigueur, c'est à la corporation municipale elle-même qu'il appartient de prendre des poursuites contre les délinquants, et le percepteur du revenu ne peut le faire qu'après refus constaté de la corporation d'agir.

La loi favorise ce que je pourrais appeler une espèce de police secrète, en faisant une part dans l'amende à une personne qui s'est faite le dénonciateur dans une plainte contre quelqu'un qui vend de la boisson sans licence. Article 1167.

Le dénonciateur est protégé par la loi, son nom doit être tenu secret par le percepteur du revenu. Il ne peut, en vertu de l'article 1136, être posé aucune question à un témoin qu'on soupçonne, tendant à lui faire dire qu'il est le dénonciateur.

Un autre avantage que je trouve dans la loi des licences, c'est qu'aujourd'hui, il n'est permis au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de remettre aucune partie des amendes encourues, en vertu de cette loi. Article 1170.

Je conclus que la loi des licences actuelle contient toutes les dispositions suffisantes pour faire punir ceux qui vendent des liqueurs enivrantes sans licence.

2.—DISTILLATION ILLICITE

La loi fédérale, telle qu'on la trouve au chapitre 51 des Statuts Refondus du Canada, édicte des peines sévères contre ceux qui se livrent à la distillation illicite des spiritueux.

Elle frappe, section 180, non seulement ceux qui distillent, sans autorisation, des spiritueux, mais aussi ceux qui aident ou assistent ces distillateurs.

Elle frappe aussi : 1° Ceux qui importent, vendent, offrent en vente ou livrent quelque alambic, serpentín ou autre appareil propre à la fabrication des liquides à fermentation.

2° Ceux qui en sont trouvés en possession, sans avoir donné l'avis requis par la loi.

3° Ceux qui posent ou aident à poser ces alambics, serpentins, etc.

4° Ceux qui cachent, ou gardent, ou permettent de cacher ou de garder, ces alambics.

Les pénalités sont, pour la première offense, une amende de \$100.00 à \$500.00, avec emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de 1 mois à 12 mois.

Pour toute récidive, une amende de \$500.00, avec emprisonnement aux travaux forcés, de 6 mois à 12 mois, et à défaut de paiement de l'amende, un emprisonnement de même durée que celui déjà imposé. Elle décrète, de plus, la confiscation des alambics saisis, et de tous spiritueux ainsi distillés illégalement.

Elle décrète, de plus, dans la section 181, que celui qui encourt ces pénalités est, en outre, responsable du paiement du double des droits d'accise et de patente qu'il aurait payés en vertu de la loi.

Comme on le voit, cette loi, si elle est appliquée, ne peut faire autrement que de produire de bons résultats.

D'après des informations prises auprès des officiers du département du revenu de l'intérieur, à Québec, la fabrication illicite de spiritueux ne se pratique pas beaucoup.

SECTION DE LA MÉDECINE

LES DIVERSES BOISSONS ALCOOLIQUES ET
LEUR TOXICITÉ

M. L'ABBÉ PH.-J. FILLION, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

Le mot *alcool*, alcool des vieux textes, vient de l'arabe : *al* (le) *kohol*, toute substance à l'état finement pulvérulent, par le fait du broyage ou de la sublimation.

Le terme alcool a servi d'abord à désigner le produit de la distillation du vin. Les chimistes ont ensuite étendu cette appellation à toute une famille de corps organiques définis, dont la propriété fondamentale, la *fonction* chimique, est de s'unir aux acides pour former de véritables sels, les éthers *salins*.

Lorsque l'on parle de l'alcool, dans le langage courant, on entend nommer l'alcool éthylique ou vinique, le second membre de la famille des alcools, celui que nos pères extrayaient du vin, celui que les industriels modernes tirent des jus sucrés de toute nature, celui enfin qui constitue le substratum des boissons alcooliques usuelles.

L'alcool provient de la distillation de diverses substances sucrées ou amylacées.

Il y a les *alcools naturels* et les *alcools d'industrie*. Les premiers proviennent de la distillation des vins, cidres, cerises, cannes, etc ; ils possèdent un arôme agréable, c'est le cognac ou brandy, c'est l'eau-de-vie, le cidre, le kirsch, le rhum.

Les derniers proviennent de la distillation des betteraves, des mélasses et des grains, et sont produits industriellement sur une grande échelle.

On peut réduire à cinq le nombre des alcools contenus en quantité notable dans les boissons fermentées ou distillées :

Alcool méthylique qui bout à 66°C.

éthylque	“	“	78°
propylique	“	“	97°
butylique	“	“	117°
amylique	“	“	137°

On appelle *boissons fermentées* celles qui proviennent de moûts ou jus sucrés artificiels et fermentés par *ensemencement* de levures : la bière ; celles aussi qui sont de simples jus de fruits fermentés spontanément, sous l'action des levures préexistant dans le moût : vin, cidre, poiré.—Le titre alcoolique des boissons fermentées ne peut dépasser 15 à 16 pour cent ; en effet, les levures n'agissent plus, lorsque l'alcool atteint cette proportion dans le jus en fermentation.

On appelle *boissons distillées* celles que l'on obtient en concentrant, en déshydratant les boissons, et en général les liquides alcooliques *fermentés*, à l'aide d'appareils spéciaux, et ils titrent en moyenne 30 à 60 pour cent d'alcool.

ALCOOL ÉTHYLIQUE OU ALCOOL DE VIN OU ESPRIT DE VIN

L'action nocive de l'alcool éthylique est considérable. L'absorption de 2 à 3 centimètres cubes d'alcool éthylique par jour et par kilogramme peut produire rapidement, sur le chien, des lésions de l'estomac, de l'intestin, du foie, des reins et déterminer à brève échéance des accidents mortels.

En 1874, deux physiologistes italiens, Lussana et Albertoni, ont constaté que, à la dose de 6 grammes par kilogramme, de poids vivant, l'alcool éthylique ingéré par la voie stomacale déterminait la mort. (Triboulet et Mathieu, *l'Alcool et l'Alcoolisme*.)

La différence entre l'alcool éthylique pur et les alcools naturels de consommation, sous le rapport de la toxicité, est beaucoup moins grande qu'on le pense. D'une part, en effet, les impuretés des derniers sont toujours en proportion minimale, et d'autre part, l'alcool éthylique, qui constitue la majeure partie d'une eau-de-vie, quelle qu'elle soit, est lui-même très toxique.

Autrement dit, ce qui donne aux boissons alcooliques la *plus grande partie*, la *presque totalité* de leur toxicité, c'est l'alcool éthylique ; car, s'il est le moins toxique des composants, il les dépasse tellement en quantité, dit Joffroy, qu'il joue un rôle prépondérant dans l'intoxication alcoolique.

Un médecin finlandais, le Dr Pippingskiold, écrivait en 1890 : « Nous sommes d'avis, nous autres médecins du Nord, que c'est plutôt le haut titre d'alcool éthylique que les petites traces d'alcool amylique ou *fusel* et d'autres huiles de nos eaux-de-vies, qui est cause de l'alcoolisme. »

L'alcool éthylique, d'après les Docteurs Triboulet et Mathieu, demeure le facteur essentiel de l'intoxication.

ALCOOL MÉTHYLIQUE OU ESPRIT DE BOIS

L'alcool méthylique, que l'on *introduit frauduleusement* dans les boissons alcooliques, n'existe, lui, normalement dans aucune de ces boissons spiritueuses. Il prend naissance dans la distillation du bois. En certains pays (Irlande) il est même consommé en nature ; il provoquerait alors une ivresse furieuse.

D'après Rocques (*Les Eaux-de-vie et Liqueurs*), l'alcool méthylique a une action qui se traduit par des symptômes plus accusés que l'action de l'alcool éthylique.

D'après des expériences plus récentes, MM. Joffroy et Serveaux prétendent que, d'une façon générale, l'alcool méthylique est moins toxique que l'alcool éthylique, et M. Tsumamoto confirme cette opinion.

Les *esprits de bois* du commerce sont des mélanges plus ou moins composites et par conséquent de *toxicité fort variable*. La chimie est cependant parvenue à les purifier à peu près complètement et à les débarrasser de leur odeur empyreumatique, si bien qu'à l'heure actuelle, ils entrent dans la consommation.

D'après d'autres expérimentateurs, l'alcool méthylique, moins actif que l'alcool éthylique dans l'intoxication aiguë, l'égale, le dépasse peut-être dans l'intoxication chronique.

ALCOOL AMYLIQUE OU FUSEL

D'après MM. Joffroy et Serveaux, la toxicité relative des alcools serait :

Alcool méthylique	$\frac{2}{3}$
éthylique	1
propylique	1
butylique	3
amylique	10

Les germes producteurs d'alcools supérieurs sont encore mal déterminés. Toutefois, on sait que certains bacilles transforment la glycérine et le sucre en alcool éthylique, butylique et amylique et que le *bacillus amylobacter*, fort répandu dans la nature, attaque l'amidon et fournit une grande quantité d'alcool amylique, ce qui explique sa présence dans les alcools de grains. M. Schwartz (Triboulet et Math., *op. cit.*, p. 37), avance que l'alcool amylique augmente dans les fermentations tumultueuses.

BIÈRE

La bière est une boisson fermentée, préparée avec des céréales et du houblon, et qui se trouve encore à une certaine période de fermentation.

Aujourd'hui, la bière est connue dans le monde entier, mais elle est surtout consommée dans le nord de l'Europe, et dans l'Amérique Septentrionale.

Les matières premières employées par le brasseur sont :

1° *Une céréale.* On fabrique de la bière avec du riz, du sucre de fécule, mais surtout avec de l'orge et du maïs.

2° *Le houblon*, destiné à aromatiser et conserver la bière.

À la place du houblon, on a souvent essayé d'employer d'autres substances, comme l'écorce de saule, le quassia, la feuille de noyer, l'absinthe, l'extrait d'aloès, etc. ; en Angleterre, il y a quelques années, on est allé jusqu'à se servir d'acide picrique, de brucine, de strichnine, substances très toxiques.

Les bières préparées au Canada et aux États-Unis, sous le nom de bière de sapin ou sapinette, bière d'épinette, sont des bières dans lesquelles le houblon est remplacé par des bourgeons de sapin ou de pin. La bière de gingembre, ou *ginger beer*, est une bière dans laquelle on a fait infuser une certaine quantité de graines de gingembre.

3° *L'eau* que l'on emploie en brasserie n'est pas sans exercer quelque influence sur la qualité de la bière. L'eau la plus convenable est une eau pure et douce, ou au moins pas trop dure.

On distingue les *bières fortes* ou *bières hautes* et les *bières douces* ou *basses*.

Il y a deux sortes de ferments ou levures de bière. La *levure haute* a des cellules plus volumineuses, elle ne se développe que de 15 à 20°C. et ne produit qu'à cette température le phénomène de la fermentation. Cette levure fournit les bières *fortes* ou *hautes*, les

bières anglaises ou belges. Dans cette fermentation à température relativement élevée, les sucres sont presque totalement transformés en alcool, et la bière est par conséquent fortement spiritueuse.

La levure basse, ferment moins actif, opère à basse température et laisse inattaquée une certaine quantité de sucre. Elle produit des bières moins alcooliques et plus moelleuses. Ce sont les bières allemandes, les lager. On doit les conserver à une température de 5 à 6° dans des caves-glacières.

Le titre alcoolique des bières est des plus variables, si bien que telle bière basse, contenant 1½ à 2 % d'alcool, et admise ici comme bière de tempérance, est une boisson presque inactive, alors que les bières hautes, renfermant de 5 jusqu'à 9% d'alcool, constituent une boisson capable de produire une intoxication bien caractérisée. (Triboulet et Mathieu, *op. cit.*, pp. 14 et 15.)

CIDRE

Le cidre est une boisson alcoolique obtenue par la fermentation du jus sucré extrait de la pomme.

Le cidre ordinaire contient 2 à 6 % d'alcool. Certains cidres de pommes très sucrées en contiennent près de 10 %. On trouve encore dans le cidre, d'après Frésenius, 1.54 % de sucre, 0.25 % d'acide malique, des sels de potasse et de chaux, des acides pectique, tartrique, gallique, acétique, du tannin, des gommes, des huiles grasses et volatiles, etc.—tout cela en faible proportion. On fabrique le cidre en Normandie, à Jersey, en Allemagne.

La poire, plus sucrée que la pomme, fournit aussi un cidre plus alcoolique, le *poiré*.

On fabrique encore des vins de fraises, de framboises, de cerises, de groseilles, de ronces, et tous ces liquides sont souvent fortement alcooliques.

EAU-DE-VIE DE COGNAC OU COGNAC OU BRANDY

C'est l'alcool obtenu par distillation du vin. La qualité de l'eau-de-vie préparée avec le vin dépend du degré de maturité des raisins, du soin avec lequel la fermentation et la distillation sont conduites, du mélange plus ou moins intime des principes volatils du vin et de l'alcool, de l'âge du vin et de son espèce. Les vins

blancs sont préférables aux vins rouges, et les vins vieux fournissent une qualité meilleure que les jeunes.

Lorsqu'on distille du vin additionné dans certaines proportions d'un alcool étranger à ce liquide (alcool de betteraves, par exemple), on obtient une eau-de-vie qui ne présente aucune différence avec celle qui est produite par distillation du vin à l'état naturel, et beaucoup de cognacs d'aujourd'hui sont ainsi préparés par les distillateurs.

L'eau-de-vie de Cognac, fraîchement distillée, est sans couleur et reste incolore, si on la met immédiatement en bouteilles. Mais comme on a coutume de la conserver dans des tonneaux en bois de chêne, elle dissout une petite quantité des matières colorantes du bois et prend une coloration jaunâtre. (Wagner et Fisher, *Chimie industrielle*, p. 723.)

L'odeur particulière du cognac, ainsi que sa saveur, est due à la présence des huiles volatiles qui se trouvent dans le raisin. Mais ces caractères physiques sont aujourd'hui facilement obtenus par les falsificateurs, et le brandy livré à la consommation n'est souvent que du whisky additionné d'une certaine quantité de sucre brûlé, et contenu dans une bouteille portant une artistique étiquette, seule importée d'Europe.

Le cognac renferme environ 50 % d'alcool.

GENIÈVRE OU « GIN »

Le *Genièvre* ou *Gin* est une boisson alcoolique obtenue par la distillation simple, en présence de baies de genièvre, du moût fermenté de seigle, de blé, d'orge ou d'avoine.—(Décret d'administration publique de Lille.)

Le genièvre est l'eau-de-vie aromatisée avec des baies de genièvre. Pour le préparer, on fait passer les vapeurs d'alcool à travers un récipient contenant les baies. C'est surtout en Hollande qu'a lieu la préparation du genièvre, dont les fabriques les plus importantes se trouvent à Schiedam.

Souvent le genièvre que l'on boit n'est que de l'eau-de-vie de seigle et d'orge, ou de pomme de terre et d'orge. (Wagner et Fisher, *op. cit.*, p. 713.)

On falsifie le genièvre en ajoutant de l'eau, de l'alun, du carbonate de potassium, du sucre de plomb, de l'acide sulfurique, du poivre, du sucre, du sulfate de zinc, de l'acacia, du laurier-cerise, des graines de paradis, des graines de coriandre. Beaucoup de ces substances sont de véritables poisons.

RHUM ET TAFIA

Le *Rhum* véritable est le produit de la distillation du vésou ou jus de canne à sucre, préalablement soumis à la fermentation.— (Rocques, *op. cit.*, p. 111.)

La plupart du temps, cependant, pour fabriquer ces eaux-de-vie, on utilise plutôt les sous-produits de la préparation du sucre de cannes, c'est-à-dire, les mélasses, les écumes. On donne à cette variété inférieure de rhum le nom de *Tafia*. Le rhum véritable est plus fin que le *tafia*.

On fabrique le rhum et le *tafia* dans les pays où l'on cultive la canne à sucre, notamment dans les petites Antilles, à la Martinique, à la Jamaïque, dans les trois Guyanes, à la Louisiane, à Madagascar, etc.

En Angleterre et en Allemagne, on fabrique beaucoup de rhum en mettant en fermentation, avec de la levure, la mélasse étendue des raffineries de sucre, et en distillant le liquide fermenté au bout de trois ou quatre jours.

L'arome particulier du rhum est dû à la présence d'une petite quantité d'un éther volatil, l'éther pélargonique.

Tel qu'il vient d'être distillé, le rhum est incolore; pour lui communiquer la couleur jaune ambré qu'on lui connaît, et en même temps pour augmenter sa saveur particulière, on y ajoute un peu de caramel (sucre brûlé), et un liquide désigné sous le nom de *sauce*; ce liquide se prépare en faisant infuser, dans du rhum, des pruneaux, des clous de girofle, des râpures de cuir, du goudron, des pois grillés, etc. (Wagner et Fisher, *op. cit.*, p. 710.)

Les trois quarts des rhums consommés ne sont que du vulgaire alcool de grain, de pommes de terre, ou de betteraves, relevé avec une telle *sauce*, et sont vendus comme des rhums véritables. (Abbé Ract, *Alcoolisme et Décadence*.)

Les falsifications du rhum ont une grande analogie avec celles du genièvre. On le sophistique en l'additionnant d'eau et on lui rend sa force primitive en lui incorporant certaines substances plus ou moins nocives, comme la cayenne; on lui redonne sa couleur par l'addition de sucre brûlé.

Le rhum renferme aussi environ 50% d'alcool.

WHISKY OU ALCOOL DE GRAINS

A l'origine, on appelle *Whisky* (du mot irlandais *Usquebaugh*) la liqueur obtenue en distillant les liquides fermentés, préparés avec des graines de céréales, et notamment le moût de brasserie. Cette liqueur est formée par un mélange à parties à peu près égales d'eau et d'alcool éthylique ; elle est aromatisée, non seulement par des traces de substances passant à la distillation et connues sous le nom générique de *fusel* (« fusel oil »), mais encore par addition ultérieure de *jus de fruits* et surtout de caramel.

Cette quantité de fusel est d'ailleurs si considérable, le plus souvent, dans le produit de première distillation, qu'elle le rend impropre à la consommation. Il faut alors nécessairement le débarrasser de cet excès de produits aromatiques et nocifs.

Pour cela, on peut recourir à plusieurs procédés.

Il est un traitement qui consiste à laisser vieillir le produit, riche en fusel, dans des fûts de chêne. Dans ces conditions, la liqueur alcoolique absorbe certains principes colorants du bois et prend une teinte brune ; elle perd en même temps son âcreté primitive et, après quelques années, se transforme en un produit d'une grande finesse d'arôme. C'est le *Straight Whiskey*.—Ce procédé est long, immobilise des capitaux considérables, et ne se prête qu'à l'obtention d'un whisky supérieur, de prix élevé.

Il est un autre procédé, plus ancien, qui permet de préparer un produit de qualité moindre sans doute, mais de prix inférieur et de vente plus courante : il consiste à filtrer le produit riche en fusel sur du charbon de bois et à distiller le filtrat ; puis à renouveler cette double opération jusqu'à ce que le produit ne contienne qu'une quantité convenable de fusel. On le colore ordinairement et on l'aromatise avec du jus de fruit ou du caramel. C'est le *whisky redistillé*.—(« Redistilled whiskey. »)

On falsifie encore le whisky en faisant usage d'alcools bruts marquant 70° à 80°, encore trop riches en fusel. Par des rectifications répétées et sans le secours d'une filtration sur le charbon, on obtient un produit utilisable, qu'on aromatise et qu'on livre à la consommation sous le nom de *finished whiskey* ou *rectified whiskey*.

Avec les procédés de rectification perfectionnés dont on dispose aujourd'hui, il apparaît sur le marché un alcool marquant 80° à 94° et si peu riche en fusel qu'il n'en possède pas l'odeur. C'est l'*alcool neutre de grain—neutral spirits—velvet spirits*.—On ramène

cet alcool au degré de consommation, par addition d'eau, on l'aromatise et on le colore. C'est encore admis comme whisky.

Après avoir soigneusement étudié la question avec l'attorney général et le ministre de l'agriculture, le Président Taft concluait, le 27 décembre 1909, qu'on peut, aujourd'hui, dire que le whisky est un terme générique pour désigner des alcools de grains, amenés au degré alcoolique de consommation par addition d'eau et différemment aromatisés, soit par de petites quantités de fusel, soit par des jus de fruits, ou du caramel, soit par un mélange de ces différentes substances aromatiques.

Le *Rye Whiskey* (Whisky de seigle), tel que le *Canadian Club Whiskey*, fabriqué par Walker, Walkerville, Ont., par Gooderam & Worts, est un mélange de *Straight Whiskey* et de whisky fait avec de l'alcool neutre de grain.

Le *Scotch whiskey*, ou whisky d'Ecosse, est fait uniquement avec du malt (ou farine d'orge germée).

On se sert, en Ecosse, pour sa fabrication, de l'eau courante très pure, appelée « Moss water », eau de mousse. Le malt est de qualité supérieure, séché avec soin et fortement aromatisé par les produits de la combustion de la tourbe qu'on emploie à la dessiccation sur des soles.—Le moût est préparé de la même manière qu'en brasserie, mais à une température plus basse. La fermentation se fait lentement. La distillation se fait dans des alambics chauffés à feu direct ; dans une première opération, elle fournit les flegmes, dans une seconde, le whisky.—(Rocques, *op. cit.*, p. 119.)

Le *Irish whiskey*. Pour le fabriquer on se préoccupe moins du choix de l'eau. On emploie du malt séché, mais on ne se sert pas uniquement de malt, comme pour le *Scotch whiskey*. On y ajoute une forte proportion de divers grains grillés, notamment de l'orge et de l'avoine.—(Rocques, *op. cit.*, p. 120.)

Au point de vue de l'hygiène, le whisky d'alcool neutre se trouve plus recommandable que le *Straight Whiskey*, puisqu'il contient moins de fusel, c'est-à-dire, moins de substances nocives.

La *bagosse* (du mot *bagasse*, canne à sucre passée par le moulin pour en extraire le suc) est une boisson fabriquée dans nos campagnes, avec de la pomme de terre additionnée de mélasse, ou avec des mélasses seules, ou résidus déposés dans des tonnes qui ont contenu des mélasses. Le produit fermenté est souvent consommé tel quel ; on le soumet le plus souvent à une seule distillation, dans de vulgaires alambics, et le produit distillé renferme toutes les huiles essentielles : aldéhydes, fusel, acides gras, éther de furfurol, pyridine, toutes substances constituant d'énergiques poisons.—Le *furfurol* qui se trouve dans les alcools de pommes de terre et de grains est une aldéhyde.

C'est un liquide oléagineux, incolore. Il produit chez les animaux de véritables accès d'épilepsie. On lui attribue les accidents convulsifs qu'on observe fréquemment chez les personnes devenues alcooliques par l'usage d'eau-de-vie de grain. (Engel, *Chimie méd.*, p. 511.)

D'après Triboulet et Mathieu (*op. cit.*, p. 73), le furfurol, d'une puissance toxique sans pareille dans l'intoxication aiguë, perd, dans l'intoxication chronique, ce triste privilège.

Comme conclusion, le whisky, quelle que soit son origine, s'il est purifié, ne sera toxique que par la grande proportion d'alcool éthylique qu'il renferme. S'il n'est pas suffisamment rectifié, il sera plus ou moins toxique, selon les proportions de fusel et d'autres produits nocifs qu'il contient. Quant aux boissons alcooliques impures, grossièrement fabriquées dans nos campagnes, elles constituent un mélange de poisons violents, qui sont trop souvent la cause d'accidents graves.

KIRSCH

Le Kirsch est le produit exclusif de la fermentation alcoolique des cerises, merises. Le kirsch naturel contient toujours des traces d'acide prussique, provenant des noyaux de cerises, et qui contribue beaucoup à donner à cette liqueur son bouquet caractéristique.

Un kirsch de Fougerolle, France, contenait 0.017 d'acide prussique pour 10.6 d'alcool.

Le kirsch contient 47 à 50% d'alcool.

La fabrication du kirsch se fait principalement dans la Forêt-Noire, en Allemagne et en Suisse ; en France, on le fabrique exclusivement dans la Haute-Saône, les Vosges et le Doubs.

Le kirsch est incolore ; il a un goût rappelant celui du noyau.

Le kirsch de la Forêt-Noire, dit l'abbé Ract, (*op. cit.*, p. 131), se fait souvent avec de la nitrobenzine ou de l'eau de laurier-cerise. On corse les eaux-de-vie avec du poivre, de l'alun, de l'acide acétique. On augmente leur densité avec du chlorure de calcium, on les clarifie avec de l'acétate de plomb, on les colore avec du caramel, du cachou, de vieilles semelles de cuir hors d'usage et le bran de noix.

VIN

Le vin est la plus importante des boissons fermentées. Il est obtenu par la fermentation du jus (moût) de raisin.

Dans la préparation des vins rouges, la fermentation doit avoir lieu en présence de la pellicule des raisins, bleus ou rouges, qui fournit la matière colorante, insoluble dans l'eau mais soluble dans l'alcool faible. Il se nomme, s'il est coloré en rouge, *vin rouge*, s'il est rouge clair, *vin claret*. On obtient les *vins blancs* quand on enlève la pellicule du raisin avant toute fermentation, ou si on traite des raisins blancs.

Lorsque la fermentation du vin est complètement terminée et que tout le sucre est transformé en alcool et acide carbonique, on donne au produit le nom de *vin sec* ou *acide*. S'il y a encore dans le vin une partie de sucre non décomposée, on a des *vins doux* ou *sucrés*.

On obtient des *vins mousseux*, ceux de Champagne, de la Moselle, par exemple, en les mettant en bouteille avec 3 à 5% de sucre candi. Le sucre y éprouve la fermentation alcoolique et le gaz carbonique emprisonné dans le vin, sous une pression de plusieurs atmosphères, le rend mousseux.

On peut diviser les vins en trois classes : *vins secs* (rouges et blancs), *vins mousseux*, *vins de liqueurs*.

Le titre alcoolique des vins secs et mousseux varie entre 5 et 15 %.

Les richesses alcooliques des vins (volumes d'alcool contenus dans 100 vols de vin) sont très variables suivant les origines :

Vin de Madère	20%	} Dict. des falsifications Baudrimout, p. 1356
“ “ Sauterne blanche	15%	
“ “ Bordeaux	7.5 à 11%	
“ “ Bourgogne rouge	8%	
“ “ Champagne	11%	
“ rouge d'Algérie	12.2%	

Le titre alcoolique des vins de liqueurs peut atteindre 25%, car on les corse en leur ajoutant de l'alcool :

Malvoisie de Lipari	14%
Lacryma-Christi	15%
Malaga	15 à 17%
Porto	19 à 19.8%
Marsala	20 à 21%
Xérès	20.8%
Muscato grec	22.6%

Extrait du raisin frais, dit l'abbé Ract, (*Alcoolisme et Décadence*), le vin est une boisson essentiellement hygiénique, et comme un complément de notre alimentation. Pris à dose modérée, il détermine une stimulation générale, qui se traduit par l'accélération de la circulation, un sentiment de force et d'activité musculaire ; il précipite la digestion.

Ses propriétés sont dues en grande partie aux substances organiques et minérales qu'il renferme, à l'alcool et au sucre naturellement réunis par un de ces liens mystérieux que la science et l'habileté du chimiste ne pourront jamais imiter.

Malheureusement, tout ce qui se vend chez le cabaretier de deuxième et de troisième ordre, sous le nom de vin, n'est que trop souvent un affreux mélange de tannin, d'alcool, d'eau et de couleurs variées. Les fraudeurs fabriquent du vin où le jus de raisin n'entre qu'en proportion extrêmement réduite.

Il arrive qu'avec les connaissances actuelles, il est difficile, sinon impossible, de déclarer falsifié un vin fait de toutes pièces par un fraudeur doublé d'un chimiste.—(Rothéa, *Fraudes Alimentaires*, p. 21.)

Ainsi, quelques gouttes d'essence de bordeaux suffisent, avec de l'alcool, du tannin, du bois de Campêche et de l'eau de rivière pour constituer du vin.—(Abbé Ract.)

Voici, d'après Rothéa (*Fraudes Alimentaires*, p. 35), les principales falsifications opérées sur le vin.

1° *Plâtrage*, opération qui consiste à ajouter du plâtre aux moûts de raisin, pour favoriser la fermentation et aviver la couleur des vins.

Le vin d'Espagne, le *Xérès* ou *Jérès*, serait soumis à un plâtrage, le plus souvent exagéré, et serait toxique.

2° *Déplâtrage*, opération frauduleuse, qui a pour but d'enlever au vin plâtré, au-dessus de 2 grammes par litre, l'excédent de sulfate de potassium, au moyen d'un sel de barium ou de strontium, qui est toxique.

3° *Vinage*, qui consiste dans une addition d'alcool au vin.

4° *Mouillage*, ou addition d'eau au vin.

5° *Salage*, opération qui consiste à saler légèrement les vins, pour rehausser leur éclat et leur saveur.

6° *Alunage*. Le collage des vins, qui est supposé être fait avec de la colle de poisson, est souvent pratiqué avec de l'alun, dont une forte proportion reste en solution.

7° *Antiseptiques*. L'acide salicylique et ses dérivés, l'acide benzoïque et les benzoates, l'acide borique et les borates, les dérivés du fluor, l'abrostol (sel de chaux de l'acide B. naphthol sulfonique),

que l'on emploie quelquefois, sont prohibés. L'acide sulfureux est le seul antiseptique dont l'usage dans les vins soit licite. En général, il suffit de faibles quantités d'acide sulfureux pour obtenir le résultat désiré. A dose trop élevée, cependant, l'acide sulfureux pourrait être nocif.

8° *Matières colorantes.* On fabrique beaucoup de vin rouge dont on rehausse la couleur avec des baies de myrtille, des fleurs de mauve ou des baies de sureau et de l'alun ; quelquefois aussi avec de la fuchsine (Wagner et Fisher, p. 619).—On colore aussi le vin avec des bois de teinture, comme le bois de Campèche.

Plomb et cuivre.—La présence du plomb dans le vin peut provenir d'une saturation de moûts acétifiés par de la litharge. Le cuivre a souvent pour origine les traitements enivrants que l'on fait subir aux vignes malades.

Les vins naturels renferment bien d'autres principes actifs que l'alcool éthylique, à des doses faibles sans doute, mais non indifférentes, d'après certains hygiénistes. Ce sont des alcools supérieurs : butylique, propylique, amylique ; des acides tartrique, formique, acétique, malique, tannique, butyrique, propionique, valérique ; des éthers, des aldéhydes, des huiles essentielles mal connues encore, des matières colorantes ; des sels minéraux, tels que la crème de tartre.

Ethers, aldéhydes, alcools supérieurs donnent aux vins leur arôme : ils en constituent le bouquet.

LIQUEURS

Un bon nombre des produits présentés au public sous l'étiquette religieuse n'ont rien de religieux et ne sont souvent que la marchandise de très profanes négociants. Telles sont la Trappistine, la Visitandine, la Capucine, la Lérinine.

CHARTREUSE

On l'appelle la reine des liqueurs. Elle doit son nom à la célèbre abbaye, fondée par saint Bruno au sommet des monts, près de Grenoble.

Jusqu'au moment où le gouvernement français, spoliateur des monastères, s'est emparé de cette abbaye, il y a quelques années, la fabrication de la fameuse liqueur donnait, tous les ans, de très

forts bénéfiques, distribués en secours aux indigents, en subventions aux églises pauvres, etc.

La chartreuse est composée avec du pur alcool de vin, emmagasiné depuis de longues années. Le secret de la fabrication n'était connu que de trois Pères, qui ne devaient le dévoiler, qu'à leur mort, à un successeur éventuel, désigné d'avance et longuement mis à l'épreuve.

Tout ce que l'on sait, c'est qu'il entre, dans la composition de la chartreuse, plus de quarante plantes : entre autres la mélisse, le thym, la menthe, le génépi des alpes, la marjolaine, la lavande, l'œillet rouge. Ces plantes sont cueillies par de nombreux paysans, dans les montagnes du Dauphiné et de la Savoie, et portées aussitôt au couvent pour y être distillées fraîches. La chartreuse contient une forte proportion d'alcool.

Son origine, les soins qui accompagnent sa fabrication pourraient la faire regarder comme la meilleure et la moins dangereuse des boissons distillées. (Abbé Ract. p. 109.)

On fabrique une *Chartreuse artificielle*, avec de l'eau de mélisse des Carmes et de l'alcool.

BÉNÉDICTINE

La Bénédictine est fabriquée à Fécamp (Seine Inférieure), dans d'immenses bâtiments ayant appartenu autrefois à l'ordre des Bénédictins, et devenus depuis longtemps *propriété privée*.

Elle vit le jour, dit l'abbé Ract (p. 105), en 1863, à la suite de patientes recherches d'un industriel hardi, M. Legrand, mort en 1897. Il prétendit avoir trouvé le secret de sa recette dans un vieux manuscrit bénédictin de 1510.

On dit que la bénédictine est fabriquée avec de l'alcool soigneusement rectifié. La famille Legrand n'a jamais cessé d'être profondément chrétienne.

CURAÇAO

C'est un alcoolat préparé par infusion d'écorce de curaçao, de Hollande, dans de l'alcool à 85°. et additionné ensuite d'eau.

EAU DE MÉLISSE (DES CARMES)

L'eau de mélisse, ou des Carmes, est un alcoolat composé. Les médicaments préparés avec la mélisse ont des effets légèrement stimulants et antispasmodiques. (Dict. Guérin.)

LES APÉRITIFS ET LEURS DANGERS

Les apéritifs sont une création moderne. L'absinthe, le vermouth, les bitters et amers sont des liqueurs non sucrées, fortement aromatiques et spiritueuses, dont l'usage est très répandu en France. Chacun des pays buveurs d'alcool possède toute une gamme de liqueurs apéritives. A l'absinthe et aux amers des Français répondent les *cocktails* et autres mélanges similaires des Américains et des Anglais.

ABSINTHE

La liqueur d'absinthe est une teinture alcoolique concentrée de plantes fortement aromatiques, dans lesquelles dominant la grande absinthe, l'anis vert, le fenouil, l'hysope et la mélisse.

Cette liqueur est obtenue par la distillation de ces diverses plantes en présence de l'alcool.

Souvent, pour préparer cette liqueur, on se sert d'un alcool inférieur, des résidus dont on ne saurait que faire, mais dont l'odeur et le goût spécial de l'absinthe cachent très bien les multiples et funestes parfums.

L'absinthe (*artemisia absinthium*) est une plante à odeur aromatique forte, désagréable, à saveur amère, qui lui a valu son nom (sans douceur).

Elle a une action directe sur le cerveau, amène du vertige. Elle exerce par elle-même une action toxique spéciale, parfaitement établie : stupeur, hébétude, hallucinations terrifiantes, rapide affaiblissement intellectuel. Elle renferme en elle-même un poison violent, qui ressemble par ses effets à la belladone, à la ciguë. (Abbé Ract, *Alcool et Décadence*.) Si l'on expérimente sur un chien l'essence d'absinthe, elle produit une attaque d'épilepsie, accompagnée de grandes convulsions.

D'après Triboulet & Mathieu (p. 74), l'essence d'absinthe entre en bien minime quantité dans les absinthes de consommation. Il est même possible que les autres essences auxquelles elle est mêlée aient un pouvoir toxique plus élevé : M. Daremberg prétend que c'est l'essence d'anis qui, dans la liqueur d'absinthe, est l'aromate le plus toxique.

Le Dr Jacquy, dans son rapport au Congrès International Antialcoolique, tenu à Paris en 1899, s'exprime ainsi :

« Sachez que, dans la distillation, il y a plusieurs phases : viennent d'abord les *mauvais goûts de tête*, puis les *moyens goûts*, puis *l'extra-fin*, le *cœur*, et enfin les *mauvais goûts de queue*.

« Ces mauvais goûts de tête ou de queue sont des poisons violents, dont la consommation directe est impossible, à cause de leur odeur exécrable. On y fait mijoter des plantes aromatiques à goût prononcé, destinées à masquer l'aéreté de ces liquides, et on obtient ainsi les vermouths, les bitters et surtout les absinthes. (Abbé Ract, *op. cit.*, p. 99.)

« Pour l'absinthe, continue-t-il, on y incorpore l'anis, la badiane, l'angélique, la mélisse, la menthe, qui sont poisons *stupéfiants*, et aussi l'hysope, le fenouil, la petite et grande absinthe, qui sont poisons convulsivants, *épileptisants*; on colore avec de la couperose et du bleu de Prusse. »

Maintenant, ajoutons que la liqueur d'absinthe renferme 50, 60 et même 75% d'alcool, et il deviendra encore plus facile de se figurer la gravité des effets toxiques produits chez ceux qui en font usage.

Il n'y a pas de bonne absinthe, il n'y a que de la mauvaise absinthe.

Un homme qui boit deux absinthes par jour, dit l'abbé Ract, sera fou dans 5 ans ; celui qui n'en boit qu'une perdra l'usage de ses facultés un peu plus tard, mais le perdra certainement.

À Paris, on appelle couramment l'absinthe *un billet pour Charenton*, avec *retour à Bagneux*, ce qui veut dire billet pour un asile d'aliénés avec retour au cimetière.

L'habitude de faire usage d'absinthe semble vouloir entrer dans nos mœurs, s'introduire chez notre peuple. Réagissons de toutes nos forces et éloignons de nous les tristes effets qui résultent de l'usage de ces liqueurs néfastes.

BITTERS ET AMERS

Ce sont des liqueurs préparées en partie avec des alcoolats parfumés, obtenus par distillation et avec des infusions aromatiques.

Ces liqueurs ont pour base l'écorce d'oranges amères. Elles renferment aussi de l'orange, de la mandarine, et divers autres parfums.

Le quinquina en infusion alcoolique y intervient pour une bonne part. Il y entre aussi des proportions moindres d'aloès, de colombo.

D'après M. Rocques, le titre alcoolique des amers est de 40° environ.

VERMOUTHS

Les vermouths ne sont autre chose que des vins blancs alcoolisés et aromatisés avec des plantes apéritives.—(Rocques, *op. cit.*, p. 156.)

Dans la fabrication du vermouth, on substitue à l'essence de Reine des Prés, l'aldéhyde salicylique, et à l'essence de Winter Green le salicylate de méthyle, deux substances très toxiques, éminemment épileptisantes et convulsivantes, comme l'ont constaté Laborde et Magnan.

Le titre alcoolique du Vermouth est de 17°.

Le Vermouth français n'est pas sucré.

Le Vermouth italien est sucré.

VINS DE QUINQUINA

Les vins de quinquina sont aussi des apéritifs. On les prépare par des macérations de bois de quinquina dans des vins plus ou moins alcooliques, comme le mistelle, le malaga. Ces vins sont quelquefois aromatisés avec de la vanille, du cacao, etc. (Rocques, *op. cit.*, p. 157.)

COMMENT ON PEUT DEVENIR ALCOOLIQUE

On peut devenir alcoolique, comme il arrive dans la basse classe, par l'usage de boissons spiritueuses, plus ou moins purifiées et prises en quantité variable. L'alcool est toujours un poison. S'il est pris en grande quantité ses effets toxiques seront plus rapides. S'il est pris régulièrement, bien qu'à petite dose, il n'en produira pas moins une intoxication sûre et redoutable.

Les intoxications sont aiguës lorsqu'elles succèdent à un seul excès et disparaissent avec lui ; elles sont chroniques, lorsqu'elles parviennent à imprimer à l'organisme des modifications sérieuses et durables.—(Triboulet et Math., *op. cit.*, p. 129.)

Dans la classe aisée, on devient alcoolique par la bonne chère et par le luxe de table, luxe consistant trop souvent en vins recherchés et en liqueurs vieilles ; aussi, au régime d'un apéritif avant les repas et du petit verre à la fin du déjeuner et du dîner.

En terminant, rappelons le mot bien connu de Gladstone : « L'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine, la peste et la guerre. Plus que la famine et la peste, il décime ; plus que la guerre, il tue ; il fait pis que tuer, il déshonore. »

ALCOOLISME ET TUBERCULOSE

M. LE DOCTEUR THOMAS SAVARY, DE PONT ROUGE

L'alcoolisme est, avec la tuberculose, l'un des plus grands fléaux qui affligent l'humanité. Le plus répandu et non le moins inquiétant, ce n'est pas l'alcoolisme à grand éclat, provoquant des scènes grotesques ou scandaleuses : c'est la pratique inconsciente, c'est l'absorption quotidienne de petites doses d'alcool, qui ne manifestent pas bruyamment leur action. Elles n'en agissent pas moins efficacement, lentement mais sûrement. « Il n'est pire alcoolique que celui qui ne se grise jamais. »

En effet, l'usage des boissons alcooliques produit quelquefois l'ivresse ; il entraîne souvent l'ivrognerie ; mais toujours, surtout s'il est continu et répété, il produit une intoxication chronique, qui se traduit par des accidents variés, parfois très redoutables : troubles digestifs, maladies du foie, des reins, des appareils circulatoire et respiratoire, accidents graves du système nerveux. L'intelligence s'émousse, le sujet est dans un état de surexcitation à peu près continu ; de là à la folie, l'épilepsie, la paralysie générale, il n'y a qu'un pas. Et quand la mort ne survient pas à la suite de lésions du foie, des reins ou du cœur, l'aliénation mentale fait souvent son apparition, comme en font foi les statistiques des services spéciaux, à moins que l'oubli de tous les devoirs religieux et sociaux, la désaffection de la famille, le dégoût du travail, la misère, n'aient peu à peu conduit le sujet au vol, aux pires immoralités, à la cruauté, à l'assassinat.

L'alcoolisme complique et aggrave toutes les maladies : des affections telles que la pneumonie, la fièvre typhoïde, qui seraient bénignes chez les sujets sains, tuent parfois rapidement l'alcoolique.

Il est en outre une des causes qui prédisposent le plus à la tuberculose. Celle-ci est aussi un des plus terribles fléaux ; sa place est à côté de l'alcoolisme, avec lequel elle est, du reste, intimement unie. Elle fait, elle seule, plus de victimes que toute autre maladie. Elle occasionne environ un tiers de tous les décès qui se produisent entre vingt et cinquante ans. Le docteur Knopf, de New-York, considère que, chaque seconde, un être humain meurt de cette maladie, dans l'univers. Environ 200,000 personnes meurent, chaque année, de la tuberculose, aux États-Unis. Pendant les quatre années de la guerre civile, la perte totale de vies a été de 250,070. Durant la même période, la tuberculose, aux États-Unis seulement, a causé la mort de plus de 500,000 personnes.

Dans la Province de Québec, plus de trois mille personnes meurent annuellement de cette maladie. Tous les ans donc, la tuberculose nous enlève une population équivalente à celle d'une petite ville. L'épidémie de variole de 1902 a fourni aux pouvoirs publics l'occasion de prendre les mesures les plus rigoureuses pour l'enrayer ; mais en présence des nombreux et terribles malheurs causés par la tuberculose, que voyons-nous ? Habituellement, hélas ! tout le monde reste à peu près indifférent. Pourtant, depuis quelque temps, quelques mois surtout, notre population a vu la lumière se faire sur cette question d'une importance majeure, grâce à l'initiative intelligente et généreuse de médecins distingués qui, aidés du concours bienveillant des amis du progrès et de la santé publique, hautement favorisés par les encouragements efficaces de l'Université Laval, ont organisé une exposition antituberculeuse, accompagnée de lumineux enseignements dont les résultats, nous avons droit de le croire, auront sur l'avenir de la race canadienne une influence salubre et un long retentissement.

La tuberculose est due à un microbe (bacille), découvert par le docteur Koch. Ce microbe pénètre dans l'organisme de plusieurs manières :

- 1° Par les voies digestives, avec les aliments et les boissons ;
- 2° Par absorption au niveau d'une plaie ou blessure ;
- 3° Par inspiration dans les poumons.

Toute graine ne pousse pas indifféremment dans tous les terrains. Tel arbre est superbe dans telle région qui, dans telle autre, ne saura croître ou se développer. De même l'être humain, dont le nez ou la bouche sont de perpétuels réceptacles morbides, n'est pas toujours apte à laisser développer en lui le germe de la tuberculose. La nature, universelle balance, amie du juste milieu et soucieuse d'équilibre, lui a donné à la fois l'ennemi et le moyen

de le combattre. Outre le nez, qui filtre et tamise l'air inspiré, en retenant par agglutination les germes qu'il contient, notre sang nous fournit nos principales troupes de défense.

Notre sang contient, en effet, avec beaucoup d'autres éléments, des globules blancs (leucocytes). Ceux-ci, corps cellulaires assez grands, ont le pouvoir de se porter sur les lieux infectés, c'est-à-dire à l'endroit de l'organisme où le microbe s'installe, se multiplie et exerce ses ravages. Arrivés là, ils traversent la paroi des vaisseaux (diapédèse), et les voici sur le champ de bataille. Chaque globule blanc s'approche d'un bacille, l'englobe et l'entraîne avec lui dans les déchets. Il triomphe de son ennemi, qu'il tient emprisonné en lui-même, mais il ne peut plus servir à rien. Il est, comme on l'a dit, mort de sa victoire. D'autres globules se reproduisent qui, eux aussi, meurent en tuant. La lutte se continue et la victoire finale reste au plus fort.

Or, tous nous avons absorbé des bacilles et tous nous avons combattu, la plupart du temps sans nous en douter, car le plus souvent nous avons triomphé. Notre organisme a pu reproduire le nombre de défenseurs voulus, sans épuisement marqué, et seules, quelques lésions cicatrisées, que décèlent les autopsies chez des sujets en apparence fort sains du poumon, pendant leur vie, témoignent du combat passé.

Tous nous avons combattu et la lutte se continuera; car nous ne pouvons guère sortir sans absorber des bacilles : nous les absorbons dans notre contact habituel avec les tuberculeux, dans les voitures publiques et les lieux de réunions. Le bacille pénètre dans les voies digestives ou dans les voies respiratoires et arrivé en un point quelconque il s'y greffe, s'y développe et y commence sa reproduction chez les sujets qui lui fournissent un terrain favorable. Une zone de légère inflammation se forme autour du point envahi, c'est-à-dire que le sang porteur de globules blancs s'y rend abondamment. Les globules commencent la lutte, et si, comme nous le supposons dans ce cas particulier, l'organisme n'est point de force à triompher, l'appel perpétuel fait à ses troupes de réserve (leucocytes) l'épuise, et la tuberculose est victorieuse.

Or, l'alcoolisme a pour effet général de rendre le sujet attaqué par le bacille, incapable de repousser victorieusement l'ennemi. Nous l'avons vu, l'usage immodéré ou simplement habituel de l'alcool produit sur tous les organes de l'être humain des effets débilitants et pour le moins redoutables, s'ils ne sont pas toujours désastreux. Les organes, tous lésés dans leurs éléments anatomiques, ne peuvent plus fonctionner normalement, et, à la longue, « le corps entier

devient une masse flasque et sans résistance, que le poison, auteur du mal, peut seul galvaniser encore ».

C'est pourquoi l'alcoolisme, non seulement contribue à rendre l'organisme impuissant à remplacer les combattants morts dans la bataille, mais encore, par une diminution incessante de ses forces de résistance, il favorise la marche de l'ennemi et assure la victoire finale à la tuberculose qui, toujours, conduit l'homme impitoyablement à la mort.

L'expérience le démontre. Dans un rapport présenté à la Société médicale des hôpitaux de Paris, le docteur Jaquet, commentant les statistiques de Tatham, en Angleterre, portant sur 504,923 décès d'hommes au-dessus de 15 ans, pendant les années 1890, 1891, 1892, a démontré que la mortalité, dans les professions où l'on consomme l'alcool en quantité exagérée, dépasse de deux fois et demie la moyenne de la mortalité générale, et la phtisie y joue un rôle prédominant. La moyenne des décès étant représentée par 100, celle des garçons de cabarets mourant de la phtisie serait de 257. C'est la plus élevée. Viennent ensuite celle des marchands ambulants, 239 ; des ouvriers des docks, 176 ; des cabaretiers, 140 ; des cochers, 122.

D'autre part, à Bruxelles, sur 1000 décès de garçons de café, 666 sont dus à la tuberculose.

Dans une communication lue devant la Société médicale ci-haut mentionnée, le docteur Barbier établit, d'après les statistiques, que, sur 100 tuberculeux observés dans les hôpitaux de Paris, 98 ont des antécédents d'intempérance.

Le docteur L. Jaquet, commentant les statistiques de M. Barbier, trouve que la proportion de 98 alcooliques, sur 100 tuberculeux, est bien celle que lui-même et ses collègues ont relevée, dans une note qu'ils ont déjà publiée pour concourir à l'enquête sur l'alcoolisme dans les hôpitaux parisiens.

« Ces chiffres, ajoute-il, sont intéressants à rapprocher des observations de Tatham, faites sur l'ensemble de la mortalité anglaise : toutes les professions qui gravitent autour de l'alcool présentent une prédominance considérable de la phtisie. L'alcool est donc « bacillophile » ou « bacillicole », à un degré beaucoup plus élevé qu'on ne le croit généralement, et j'ai été stupéfait du peu de place qu'a tenu l'alcoolisme dans les discussions récentes du Congrès du Berlin. »

Suivant le professeur Courmont, de la Faculté de Médecine de Lyon, tout ouvrier qui devient tuberculeux, après 40 ans, est alcoolique ou diabétique.

On rencontre chez les alcooliques toutes les formes de la tuberculose: phthisie galopante, tuberculose chronique, pneumonie tuberculeuse; mais la tuberculose chronique est néanmoins la forme la plus commune. On sait que la marche et la durée de celle-ci sont extrêmement variables. Tel individu, par exemple, supporte pendant des années l'évolution de ces produits tuberculeux, sans arriver à la période de phthisie ou consommation, tandis que tel autre parcourt toutes les phases de la maladie en quelques mois. Bien des causes hâtent ou retardent la marche de la tuberculose: c'est d'abord la nature du terrain sur lequel la maladie s'est développée, ce sont ensuite les soins de toute espèce, l'hygiène, le climat, la nourriture, le logement, etc. Or, l'alcoolisme favorise singulièrement la marche de la tuberculose; et si le buveur est débauché, mal nourri, mal logé, il n'est pas rare de voir la maladie parcourir toutes ses phases en quelques mois, parfois même en quelques semaines.

Le cas suivant, rencontré durant les premières années de ma pratique, et dont j'ai gardé un souvenir bien vivace, est, je crois, une démonstration complète de cette vérité scientifique. C'est celui d'un cultivateur; jusqu'à l'âge de trente-huit ans il n'avait jamais été malade, n'avait jamais pris de boissons alcooliques. Malheureusement, un jour, de faux amis l'entraînent au cabaret. Il y prend si bien le goût de la boisson qu'au bout d'un an il était devenu un ivrogne avéré, et tombé au dernier degré de l'échelle sociale. Ce fut au cours d'une de ses orgies, après une nuit passée en plein air, par un froid humide de l'automne, qu'il fut pris d'une hémoptysie (crachement de sang); il m'envoya chercher. Ce crachement de sang, en apparence insignifiant, était un symptôme précurseur de la phthisie qui allait bientôt se déclarer. En effet, quelques mois plus tard, le malheureux, en proie aux sueurs nocturnes, à l'amaigrissement, à la fièvre hectique, mourait après avoir parcouru toutes les phases de la phthisie.

La phthisie galopante ou granulie, qui est une autre forme de l'infection bacillaire, est caractérisée par la présence de granulations grises dans le poumon et la plupart des autres organes. Ces granulations sont tellement confluentes, l'asphyxie et la mort sont si rapides que les dégénérescences secondaires, les ulcérations pulmonaires, compagnes habituelles des phthisies, n'ont pas le temps de se produire. Elle est surtout l'apanage des êtres jeunes, faibles et délicats, particulièrement des alcoolisés de l'adolescence et des descendants d'alcooliques.

Ce qu'il y a de pire, c'est que les funestes effets de l'alcool n'affectent pas seulement l'individu mais aussi sa descendance.

Sans parler des dégénérés de toute espèce, victimes inconscientes de l'alcoolisme des ascendants, que la médecine est impuissante à guérir et qui sont les déchets de la société, les enfants de l'alcoolique sont aussi des êtres faibles, anémiques, à musculature chétive et facilement tuberculisables.

Le docteur Legrain donne la statistique de 814 descendants d'alcooliques, dont 174 sont morts prématurément, parmi lesquels 55 de tuberculose, démontrant cette vérité déjà proclamée, que l'alcool est le père de la phthisie : c'est le 32 pour cent ou le tiers.

Dans une famille d'alcooliques, dont je connais bien l'arbre généalogique, soit 76 enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, sur 55 qui sont morts maintenant, 21 étaient tuberculeux : presque la moitié.

Nous ne saurions donc rester indifférents devant ces claires démonstrations de la science. L'alcoolisme est assurément un terrible fléau. Il ruine l'individu au point de vue physique, intellectuel et moral, et cette ruine sera aussi l'héritage de sa race. Il le dispose spécialement à la tuberculose, et à ce seul titre, il est non moins redoutable que la guerre ou les épidémies. Et c'est en particulier lorsqu'on absorbe de l'alcool habituellement, d'une manière continue, fût-ce en quantité relativement petite, que cet alcool produit ses effets les plus profonds et les plus désastreux, minant graduellement les constitutions les plus robustes, comme la goutte d'eau, qui tombe sans cesse au même endroit, finit par percer la pierre. Faisons disparaître l'alcoolisme, plaçons l'alcool au nombre des poisons, n'en faisant usage que dans la maladie, sur le conseil de médecins sages et expérimentés. Pratiquons généreusement l'abstinence la plus sévère, la sobriété la plus inviolable, et nous aurons tari une des sources les plus fécondes des maux physiques, intellectuels et moraux dont souffre l'humanité; nous aurons fermé la porte la plus large à la tuberculose, qui entraîne prématurément au tombeau une multitude effroyable d'êtres humains, utiles et nécessaires à la grandeur et à la force de notre pays.

L'ALCOOL ET LE SYSTÈME NERVEUX

M. LE DOCTEUR L.-J.-O. SIROIS, DE SAINT-FERDINAND D'HALIFAX

Dans le cours de l'été de 1905, j'étais appelé à traiter un malade dont voici l'histoire :

A. B., âgé de 44 ans, avait été apprenti d'un patron buveur qui, outre la connaissance de son métier, lui avait donné le goût de l'alcool. Entré au service d'une compagnie américaine, exigeant la plus entière sobriété de ses ouvriers, il se fit abstenir à *sa manière* : rien qu'une pinte de bière par jour ; un verre au saut du lit, un autre avant chaque repas. Quelquefois, le soir, en se promenant avec des amis, il prenait un verre ou deux de boisson forte. Il ne « s'était jamais dérangé », suivant sa propre expression. Ce fut son régime pendant quinze ans. Revenu au Canada, où la bière est plus rare, il se contenta des trois petits coups d'appétit traditionnels.

Depuis quelque temps, son sommeil est mauvais, entrecoupé de rêves pénibles, l'appétit à peu près nul, la digestion laborieuse, il accuse de l'oppression, de l'essoufflement au moindre effort. Des engourdissements, des fourmillements, des démangeaisons, et surtout, la nuit, des douleurs lancinantes dans les jambes, sans doute des rhumatismes, l'inquiètent par-dessus tout.

A l'examen, les poumons sont légèrement congestionnés, le foie gros, l'estomac dilaté, les reins sensibles à la pression, les artères dures, flexueuses, le cœur, hypertrophié, présente des irrégularités. Les mains tremblent perceptiblement, les articulations sont saines, les muscles indemnes. Evidemment, cet individu est un alcoolique, et les sensations qu'il éprouve dans les membres inférieurs ne sont que les symptômes révélateurs de la polynévrite : affection des nerfs, causée par l'alcoolisme.

Quelques semaines plus tard, il se plaint de raideurs, de douleurs, le long de la moëlle épinière ; les manifestations nerveuses, analogues à celles des jambes, s'étendent au tronc et aux bras. Puis, les sensations douloureuses s'amendent, disparaissent, mais les jambes restent faibles. A. B. trébuche au moindre obstacle, ses mains laissent échapper l'outil, la cuillère ou la fourchette. D'ailleurs, les membres diminuent de volume, s'atrophient.

Surviennent des maux de tête violents, des vertiges tenaces, l'obligeant à garder le lit des journées entières. La mémoire diminue, le caractère est irritable. Naguère, joyeux garçon, le boute-en-train de

toutes les réunions. A. B. est taciturne, il s'isole, fuit ses amis, délaisse sa boutique ; il peut à peine souffrir la compagnie de sa femme et de son unique enfant. La vue baisse de jour en jour, la langue s'embarrasse, la parole devient presque inintelligible.

Cette déchéance progressive de tous les organes prend six longs mois à évoluer.

Enfin, la veille de Noël, nous arrivons presque au dénouement de ce drame pathologique : le pauvre malade s'éveille aphasique, c'est-à-dire, ayant perdu l'usage de la parole ; dans le cours de la journée, le côté droit se paralyse, le lendemain survient le coma, puis la mort.

Que s'était-il donc passé, chez cet individu de quarante-quatre ans, qu'une véritable déchéance avait prématurément conduit au tombeau ?

Pendant vingt ans, le sang chargé d'alcool dissémina le poison dans toute les parties de l'organisme. La cellule nerveuse, si délicate, si impressionnable, fut la première atteinte et

... la légère meurtrissure,
D'une marche invisible et sûre,
En a fait entièrement le tour.

La névrite, avec son cortège de douleurs, de parésie, s'attaque aux jambes, puis elle remonte la moëlle épinière, l'organe de transmission des impressions nerveuses du cerveau aux nerfs périphériques, et s'étend au thorax, puis aux membres supérieurs. Les maux de tête, les vertiges, les modifications du caractère, la perte de la mémoire, la diminution de la vue, l'embarras de la parole, démontrent que le cerveau lui-même est touché. Les méninges (enveloppes du cerveau) se sont épaissies, chargées de sang, elles compriment les hémisphères : un vaisseau sanguin se rompt, l'hémorragie inonde les cavités cérébrales, la parole se perd, la paralysie s'établit et entraîne la mort.

Sans doute, les cas présentant un bilan pathologique aussi chargé sont rares. Analysez ces symptômes, détaillez-les, si vous l'aimez mieux, et vous les retracerez, soit séparés ou en groupe, chez la plupart des alcooliques. Par alcooliques nous n'entendons pas les ivrognes avérés, mais les individus faisant un usage habituel, si minime soit-il, des boissons distillées.

Tel ouvrier, hardi de sa nature, n'ose plus monter dans les échelles, parce que son pied n'est plus solide, tel autre dont la main

tremble, devra renoncer aux ouvrages délicats, dans lesquels il excellait, un troisième, bijoutier-orfèvre, n'y voyant plus, abandonnera un lucratif métier. Combien d'hommes de bureaux, de professionnels voient leurs aptitudes au travail diminuer de jour en jour par la perte de la mémoire, par des vertiges, des maux de tête atroces ? N'allez pas les accuser d'alcoolisme, ce serait les insulter. Surveillez-les, cependant; un bon matin, vous apprendrez qu'un tel est mort, qu'un autre est tombé dans la rue et a expiré dans une pharmacie voisine ou dans l'ambulance; sur ces cadavres, on posera l'étiquette: « mort d'une syncope de cœur. » Dans 50 p. cent des cas l'autopsie aurait révélé une hémorragie méningée, résultat direct de l'empoisonnement alcoolique.

Ces affections organiques du système nerveux sont graves, mais que sont-elles, en comparaison des troubles fonctionnels du cerveau, qui pervertissent et annulent les plus belles, les plus nobles facultés : l'intelligence, le sens moral, la volonté. L'abus des boissons distillées équivaut à un billet pour Charenton, dit-on en France. Le dicton s'applique à la Province de Québec. Tous les alcooliques ne toucheront pas fatalement ce but; tous brûleront quelques étapes de cette voie fatale qui aboutit à la démence.

Avant d'arriver à une forme de folie déterminée, disait Tardieu, l'alcoolisant traverse presque nécessairement une période, que quelques-uns ne dépassent jamais, durant laquelle il sera ce que, dans le langage trivial auquel j'emprunte cette expression saisissante de la vérité, on appelle « un abruti ».

De ces abrutis, vous en couvoyez tous les jours. Agriculteurs qui mangent leur bien avec leurs revenus, ouvriers que les patrons éloignent des ateliers comme des pestiférés, hommes d'affaires que guette la banqueroute, hommes de profession que la médecine, le barreau, le notariat etc., ne peuvent plus faire vivre.

Parmi eux, il y a des intelligences d'élite, de grands caractères, des politiciens d'avenir, des journalistes de marque, des inventeurs de génie peut-être; l'alcool empoisonneur en a fait des loques inspirant la pitié, le dégoût.

En voulez-vous un exemple ?

Il y a environ 25 ans, les journaux étaient remplis du nom d'un jeune avocat que l'on saluait déjà comme un maître de l'éloquence canadienne. Richement, très richement doué, intelligence vive, imagination de feu, voix enchanteresse, œil des plus expressifs, figure réellement imposante dans sa pâleur, sa seule présence à la tribune valait le plus insinuant des exordes. L'orgueil de ses

amis, la terreur de ses adversaires, l'idole des foules, chaque assemblée populaire était pour lui l'occasion d'un triomphe. Les esprits réfléchis remarquaient bien quelques défectious dans ses discours. Métaphores trop hardies, images démesurées, phrases trop ronflantes, plus de clinquant que de logique. L'âge, l'expérience, l'étude, la réflexion, allaient corriger ces défauts, que le charme de la diction, la musique de la voix, l'élégance du geste faisaient oublier.

Malheureusement, enivré par ses premiers succès, le jeune tribun néglige le travail, il tente d'y substituer les excitations de l'alcool. Au début, un verre, deux verres le mettent en verve. Peu à peu, l'accoutumance survient; il faut redoubler, tripler la dose meurtrière. Le cerveau, fatigué de ces stimulations factices, ne réagit plus.

Les idées, confuses, s'extériorisent péniblement, les mots eux-mêmes ne coulent plus à flots pressés, lieux communs, banalités de husting, tirades échevelées, forment maintenant la matière de ses harangues. La voix s'éraïlle, l'œil devient atone, la figure bouffie perd toute trace de distinction, l'idole est brisée. Délaisse par ses amis, même par ses clients de Correctionnelle et des cours d'Assises, celui qui aurait pu être un grand orateur traîne aujourd'hui les rues.

Passé le degré d'abrutissement, soit à raison de l'intensité de l'intoxication, soit à raison de la nature du terrain sur lequel elle évolue, nous verrons apparaître chez l'alcoolique les phénomènes psychiques, c'est-à-dire les délires dont les formes sont très variables. En premier lieu, mentionnons le *délire de jalousie*, dont souffrent, suivant Kraft Ebing, 80 pour cent des alcooliques. Cette jalousie morbide, analogue au délire des persécutions, s'accroît au cours des accidents aigus de l'alcoolisme et des scènes conjugales, où de l'injure l'ivrogne passe aux coups, des coups aux blessures, des blessures au meurtre. Le drame passionnel qui s'est déroulé à Montréal, le 18 août dernier, en est un bel exemple. O'Keefe menace depuis longtemps sa femme de la mort; après une violente querelle, le soir, les époux se réconcilient. A trois heures du matin, O'Keefe se lève, saisit son revolver et tue sa femme; réalisant l'horreur de sa position, en dépit des larmes et des supplications de ses six enfants, il se flambe ensuite la cervelle. Le malheureux était un alcoolique qui n'avait pas, paraît-il, pris de liqueurs depuis deux ou trois mois.

Une seconde forme de délire, moins fréquente mais tout aussi redoutable, est la *dipsomanie*, souvent confondue avec l'ivrognerie. « Les ivrognes sont des gens qui s'enivrent quand ils trouvent l'occasion de boire; les dipsomanes, des malades qui s'enivrent toutes les fois que leur accès les prend. » L'ivrogne cherche les occasions de boire, il se vante de ses excès; le dipsomane a honte de sa faiblesse; il résiste à la tentation, mais quand il a bu le premier verre, il ne sait plus se contrôler. Le dipsomane procède par accès plus ou moins rapprochés, s'annonçant par des maux de tête, la tristesse, puis le besoin de boire devient irrésistible. le maniaque cède et boit, boit jusqu'à épuisement ou isolement forcé. Rien, d'ailleurs, n'arrête ces buveurs, quand « l'argent est épuisé, ils vendent pour boire, « leurs meubles, leurs vêtements, ceux de leur femme, de leurs enfants « et sont apportés presque nus dans les asiles. Ceux qui sont trop « en vue et n'osent se livrer en toute liberté à leur impulsion, savent « dissimuler, recourir à mille ruses pour la satisfaire en secret ; « ils se renferment, s'isolent, et s'ils ne peuvent se procurer d'eau- « de-vie, boivent de l'eau de Cologne, ou tout autre mélange alcoo- « lique qu'ils viennent à rencontrer; ils le font pendant des jour- « nées, pendant des semaines, sans dormir, presque sans manger. »

L'accès passé, le dipsomane promet qu'il ne boira plus... jusqu'à l'accès suivant. La répétition de ces crises produit l'alcoolisme chronique et conduit à la démence.

A la suite de libations plus copieuses que de coutume, après la suppression brusque des boissons spiritueuses, parfois aussi sans cause appréciable, survient le délire *toxi-alcoolique*, vulgairement appelé *delirium tremens*. De tout temps, cette forme de délire a été le sujet de bien des plaisanteries, de quolibets, de caricatures plus ou moins réussies. Le médecin obligé de traiter un de ces cas n'a pourtant pas le cœur à rire, il en comprend toute la gravité, toute l'horreur, toutes les graves conséquences.

Les formes varient, depuis les cas légers, où le tremblement, l'insomnie, les troubles digestifs, quelques idées délirantes, surtout la nuit, constituent toute la maladie, jusqu'au délire suraigu, qu'un aliéniste décrit comme suit : « Ce qui distingue surtout la forme « suraiguë, c'est la prodigieuse activité nerveuse. Le malade n'a ni « paix ni trêve; aucune partie du corps n'est exempte d'agitation; les « membres tremblent; vultueuse, rouge, violacée même, la face grimace « par le frémissement prononcé de ses muscles, les yeux roulent « dans leur orbite, la peau, chaude et brûlante, s'humecte d'une « sueur profuse, visqueuse, exhalant parfois une odeur alcoolique. La « langue ne peut conserver la fraîcheur habituelle; elle est plus

« souvent desséchée sur ses bords, à sa surface, et couverte, de même
« que les lèvres, de croûtes fuligineuses. »

Les troubles sensoriels ne sont pas moins intenses; le malade a de terrifiants cauchemars, d'affreuses hallucinations, accompagnés de visions de bêtes immondes: rats, souris qui le dévorent; il se croit poursuivi par ceux qui l'entourent; ou bien, pour échapper à un danger imminent, il s'enfuit par la fenêtre et se blesse ou se tue.

Chose généralement ignorée du public, le *delirium tremens*, même dans ses modalités les plus intenses, peut éclater au cœur des maladies ordinaires: pneumonie, grippe, rhumatisme aigu, à l'occasion d'un traumatisme d'une blessure, d'une fracture, d'une opération chirurgicale. Ils constitue alors une redoutable complication. « On a vu des malades, disait Dupuytren, marcher en s'appuyant
« sur leurs membres brisés. . . quelques-uns, opérés de hernie,
« introduisaient leurs doigts dans la plaie et s'amusaient froidement
« à dérouler leurs intestins comme s'ils faisaient cette manœuvre sur
« un cadavre. »

Parfois, au cours d'une infection banale, chez un alcoolique latent, c'est-à-dire chez un de ces individus qui prennent un petit coup sans jamais se déranger, surviennent de l'insomnie, des cauchemars suivis d'agitation et de délire: la famille s'alarme, on accuse le traitement, on révoque en doute la science du médecin. Erreur! Le patient ne doit s'en prendre qu'à lui-même, s'il a compromis sa puissance de réaction par l'usage du poison alcoolique.

Nous pourrions encore parler des délires systématisés, de l'épilepsie, des myélites chroniques, de la pseudo-paralysie générale alcoolique; il est si chargé, le dossier pathologique du buveur! Il nous suffira d'ajouter ceci: Si une mort prématurée par suicide, ou une maladie intervenante ne vient mettre fin à ces jours, l'alcoolisant voit sa mémoire, son intelligence, sa volonté sombrer tout à fait dans la démence; ce n'est plus qu'un automate vivant de la vie végétative, en attendant le gâtisme et le marasme.

Arrivé au terme de sa carrière, jetant un regard rétrospectif sur ses œuvres, le poète latin s'écriait: *Non omnis moriar*. Je ne mourrai pas tout entier, mes enfants auront à porter le poids des tares physiques, intellectuelles et morales dont une déplorable habitude a imprégné tout mon être. » Cette loi de l'hérédité alcoolique, soupçonnée depuis l'antiquité, est aujourd'hui scientifiquement établie. Des observations variées, d'irréfutables statistiques permettent d'en mesurer toutes les conséquences.

Résumons en peu de mots :

A la *première génération*, apparaissent chez l'enfant des convulsions, les manifestations méningitiques, quelquefois l'hydrocéphalie (eau dans la tête). Plus tard, surviendront l'épilepsie, l'alcoolisme héréditaire ou dipsomanie, la dépravation précoce, l'abrutissement moral.

A la *deuxième génération*, le niveau intellectuel baisse encore ; les sourds-muets, les muets, les infirmes, les arriérés, les faibles d'esprit se font plus nombreux. La tendance à boire devenant plus impérieuse, la folie morale étreint ces débiles cerveaux. Vous trouverez, dans cette classe d'hérédo-alcooliques, ces dangereux impulsifs dont les offenses contre les mœurs sont légion.

A la *troisième génération*, les conditions précédentes se généralisent ; l'idiotie prédomine ; ceux qui conservent quelques lueurs d'intelligence ne tardent pas à devenir la proie de la mélancolie, de la paralysie générale, avec leurs tendances homicides, qui les conduiront au bagne ou à l'asile.

A la *quatrième génération* enfin, l'enfant, complètement dégénéré, stupide, idiot, n'arrive pas à l'état adulte, et la race s'éteint. Extinction de la race ! Voilà la conséquence ultime de cette passion qui avilit l'individu, ruine et déshonore la famille, mène un pays à la décadence.

Examinez un peu ce qui se passe autour de vous, interrogez vos souvenirs et vous vous convaincrez que ce tableau n'est pas trop chargé, que la loi de l'hérédité alcoolique n'est pas un mythe.

Un académicien français disait, un jour : « L'alcoolisme est aussi une invasion, la dépopulation tue comme les obus et fauche comme les mitrailleuses. »

Canadiens français, sachons profiter de cette leçon.
L'alcoolisme, voilà l'ennemi !

ALCOOLISME ET FOLIE

M. LE Dr SALLUSTE ROY, MÉDECIN DE L'ASILE DE BEAUPORT

ETUDE STATISTIQUE

Mon ardent désir de venir en aide à la noble cause de la tempérance est ma seule excuse pour vous présenter cet imparfait travail, dont le seul mérite est d'être aussi véridique que les documents mis à ma disposition m'ont permis de le faire.

J'ai pensé qu'à l'occasion de ce Congrès il serait intéressant d'avoir une connaissance approximative du contingent que l'alcoolisme apporte à la folie, dans notre district, et j'ai, dans ce but, fait une étude minutieuse des dossiers d'admission à l'asile de Beauport de 1161 malades du département des hommes, internés dans cet établissement durant les dix dernières années (de 1900 à 1910), abstraction faite des récidivistes, qui ne figurent qu'une fois.

Les certificats médicaux qui font partie de ces dossiers d'admission sont le plus souvent fournis par le médecin de famille de l'aliéné, qui, plus que tout autre, est à même de connaître les antécédents du malade, son histoire de famille, et le rôle plus ou moins marqué de l'alcool dans l'étiologie de sa maladie. Aussi ai-je cru que je ne pouvais puiser mes renseignements à meilleure source, et que je ne saurais m'éloigner de la vérité, en englobant d'abord dans cette statistique les cas de folie spécialement désignés comme étant imputables aux excès alcooliques du sujet lui-même ou de ses ascendants, et, en outre, quelques autres chez lesquels des renseignements assez précis m'ont également permis d'incriminer l'alcool comme cause déterminante ou adjuvante de la maladie.

Malheureusement, cette statistique se trouve quelque peu infirmée par le fait qu'un certain nombre de nos malades nous arrivent absolument sans aucun renseignement sur leurs antécédents et leur histoire de famille, et qu'entre autres, il arrive souvent que les parents eux-mêmes, soit par ignorance ou parce qu'ils cherchent à cacher la tare mentale de leur famille, ne donnent souvent que des renseignements incomplets ou nuls.

Mes recherches portent :

- 1° Sur les aliénés alcooliques ;
 - 2° Sur les aliénés descendants directs d'alcooliques. (Avec ou sans prédisposition mentale héréditaire.)
- A. Quel est l'âge, au début de la folie, et quelles sont les formes de folie prédominantes chez les alcooliques avec prédisposition mentale héréditaire, et sans prédisposition mentale héréditaire ?
 - B. Quel est l'âge, au début de la folie, et quelles sont les formes de folie prédominantes chez les descendants directs d'alcooliques avec prédisposition mentale héréditaire, et sans prédisposition mentale héréditaire ?
 - C. Y a-t-il progression de la folie par alcoolisme dans notre district ?

I° ALIÉNÉS ALCOOLIQUES

Sur un total de 1161 aliénés admis à l'Asile, de 1900 à 1910, 147 étaient des alcooliques; 92 de ces alcooliques n'avaient pas de prédisposition mentale ou nerveuse connue, et aucune cause apparente, autre que leurs excès, ne semble avoir motivé leur internement.

Cinquante-cinq étaient porteurs d'une tare mentale ou nerveuse. Chez eux, l'alcool est venu, comme cause adjuvante, arroser le germe qui n'attendait que l'occasion favorable pour se développer.

Age au début de la folie chez les alcooliques.	Hérédité mentale nulle ou inconnue	Avec tare héréditaire	Total
de 15 à 20 ans	3	2	5
de 20 à 25 "	5	7	12
de 25 à 30 "	12	9	21
de 30 à 35 "	3	8	11
de 35 à 40 "	10	9	19
de 40 à 45 "	17	9	26
de 45 à 50 "	12	2	14
de 50 à 55 "	10	2	12
de 55 à 60 "	8	4	12
de 60 à 65 "	8	3	11
de 65 à 70 "	2	0	2
de 70 à 75 "	2	0	2
	92	55	147

D'après ce tableau, une proportion de 50,43 p.c. des 92 alcooliques admis sans prédisposition mentale connue, et de 80 p.c. des 55 avec prédisposition héréditaire, sont devenus fous avant 45 ans, ce qui donne un surplus de 30% avant 45 ans, pour les prédisposés.

« Un fait que j'ai constaté, dit monsieur le Directeur de l'asile de Dijon, est l'effet foudroyant des eaux-de-vie de commerce « sur les héréditaires à la folie.

« Les alcooliques, en effet, se divisent en deux classes : ceux « qui, sans aucune prédisposition héréditaire, sont devenus aliénés « à la suite d'excès alcooliques répétés, et ceux qui, nés de parents « aliénés, se sont adonnés aux boissons. L'effet de l'alcool est bien « différent sur ces deux catégories d'individus : tandis que les pre- « miers ne sont frappés de la folie alcoolique qu'à la longue, et après

« avoir parcouru tous les degrés de l'ivrognerie, les seconds sont
 « d'une extrême sensibilité à l'action des liqueurs fortes ; une dose
 « minime même d'alcool suffit à bouleverser leurs facultés. (Dr
 « Legrain : *Hérédité et alcoolisme*, p. 10.)

FORMES DE FOLIES PRÉDOMINANTES CHEZ LES ALCOOLIQUES

Sur un total de 147

	Sans hérédité mentale connue	Avec hérédité mentale	Total
Folie alcoolique et sénile	28	8	36
Démence organique	26	8	34
Folie des dégénérés	5	24	29
Délire chronique	9	3	12
Manie	7	2	9
Paralyse générale	6	1	7
Démence précoce	4	2	6
Folie épileptique	2	3	5
Délire aigu	1	3	4
Mélancolie	3	1	4
Folie périodique	1	0	1

Comme nous l'avons constaté dans le tableau précédent, l'organisme mental des sujets n'étant porteurs d'aucune tare héréditaire résiste plus longtemps à l'action nocive de l'alcool, et leurs abus prolongés causent une intoxication plus profonde et une altération plus marquée de la cellule nerveuse, ce qui expliquerait peut-être la prédominance chez eux des folies alcooliques, et surtout des états-démementiels.

Par contre, les alcooliques entachés d'hérédité sont plus vite désemparés par l'aliénation mentale, qui vient couper court à leurs excès, en provoquant leur internement dans un asile d'aliénés ; aussi reconnaît-on facilement la signature de la vésanie, dans la folie des dégénérés qui fait le plus de victimes chez eux.

2° ALIÉNÉS DESCENDANTS DIRECTS D'ALCOOLIQUES

Sur un total de 44 descendants directs d'alcooliques admis à l'Asile, 35 n'étaient entachés d'aucune hérédité mentale connue, et

9 seulement étaient prédisposés à la folie par hérédité mentale; 29 sur ces 44 avaient hérité des tendances alcooliques de leurs parents soit 61.35 p. cent. Comme 23 sur ces 29 n'étaient entachés d'aucune hérédité mentale, leur propension aux excès alcooliques semble résulter du seul fait de leur hérédité alcoolique.

AGE AU DÉBUT DE LA FOLIE CHEZ LES DESCENDANTS DIRECTS
D'ALCOOLIQUES

Sur un total de 44

	Sans hérédité mentale connue	Avec hérédité mentale
10 étaient aliénés dès l'enfance,	8	2
5 de 15 à 20 ans	3	2
13 de 20 à 30 ans	10	3
10 de 30 à 40 ans	9	1
6 de 40 à 50 ans	5	1

Les $\frac{3}{4}$ des malades de ce groupe étaient donc fous avant 30 ans. Cette précocité des troubles mentaux, chez les descendants directs d'alcooliques, est d'autant plus remarquable que les $\frac{4}{5}$ près de ces malades n'accusent pas d'hérédité mentale.

Il est cependant juste de remarquer que 29 de ces alcooliques héréditaires, qui ont hérité du penchant à boire de leurs parents, ont eu, de ce fait, à lutter contre l'influence d'une double cause prédisposante.

Monsieur le Dr Darin, dans sa thèse (« Rapports de l'alcoolisme et de la folie », page 49), arrive aux conclusions suivantes, basées sur les observations de M. Legrain : « 1° L'aliénation alcoolique héréditaire est d'une précocité extrême, comme tous les accidents de « même origine. 2° Bien que le maximum d'intensité des désordres « hérédo-alcooliques coïncide souvent avec l'état d'alcoolisation « des procréateurs, au moment de la conception, cependant les « enfants peuvent naître avec des tares intellectuelles avant que les « parents soient alcooliques ; c'est qu'en effet, la tendance à l'ivro- « gnerie est, chez eux, un état morbide du cerveau. Le fils hérite « donc de cette tendance morbide, et l'observation montre que les « descendants de pères rentrant dans cette catégorie, sont à peu près

« tous disposés à l'ivrognerie. Cette idée aide à comprendre les « terribles effets de l'alcoolisme, puisqu'il y a, en outre, une tare « cérébrale chez le procréateur. L'hérédo-alcoolique a, de plus, pour « ainsi dire, le délire en puissance ; son père a pu boire d'énormes « quantités de boisson sans déraisonner, lui, au contraire, délire pour « peu qu'il dépasse la mesure habituelle, mais il la dépasse presque « constamment ; chez lui, l'ivresse est un véritable accès d'aliéna- « tion, qui lui ouvre les portes des asiles, où l'on voit beaucoup de « ces héréditaires de 10, 20, 22 ans, pour délire alcoolique. »

FORMES DE FOLIE PRÉDOMINANTES CHEZ LES DESCENDANTS
DIRECTS D'ALCOOLIQUES

	Sans hérédité mentale connue	Avec hérédité mentale	Total
Folie des dégénérés	9	5	14
Imbécillité	8	0	8
Folie épileptique	4	3	7
Folie alcoolique	3	1	4
Paralysie générale	4	0	4
Démence précoce	3	0	3
Délire chronique	1	0	1
Mélancolie	2	0	2
Manie	1	0	1

La folie des dégénérés, chez les descendants directs d'alcooliques, comme chez les alcooliques avec hérédité vésanique, est donc encore la forme la plus fréquente ; ce qui laisse à supposer que l'hérédité alcoolique agit de la même manière que l'hérédité vésanique, comme facteur de dégénérescence mentale.

L'imbécillité, qui ne figure pas autable au correspondant chez les alcooliques, compte ici huit victimes. Ce chiffre, si peu élevé qu'il soit, ne manque pas de valeur, si l'on considère que la loi n'autorise l'admission des idiots et des imbéciles dans les asiles d'aliénés qu'en autant qu'ils sont dangereux ou scandaleux ; et que même un certain nombre de ceux qui sont dans ces conditions sont internés dans des établissements spéciaux, et viendraient à coup sûr, pour le moins, doubler ce chiffre, si leurs noms figuraient dans nos registres.

Monsieur Legrain a étudié 215 familles de buveurs et en a suivi la descendance jusqu'à la troisième génération. Ces 215 familles d'alcooliques ont donné naissance à 814 individus, pendant trois générations. Sur ce nombre, 174 ont succombé, 37 avant terme, 16 en naissant et 121 prématurément. Un cinquième des rejetons d'alcooliques ne seraient donc pas aptes à vivre. Au moment de ses observations, 173 ne dépassaient pas 18 ans, âge où l'on ne boit pas encore. Or, sur les 467 autres, 197 ont hérité du vice de l'ivrognerie de leurs parents et sont, pour la plupart, intoxiqués, soit 42 p. c. Sur les 814, il y avait 322 déséquilibrés, débiles, imbéciles et idiots ; si l'on y joint les 174 que la dégénérescence avait frappés, au point de les empêcher de vivre, on a 496 dégénérés, soit 60.90 p. cent.

LA FOLIE PAR ALCOOLISME EST-ELLE EN PROGRESSION DANS
NOTRE PAYS ?

D'après les statistiques empruntées à l'étranger, il paraît certain que la folie due à l'alcoolisme est de plus en plus fréquente, et que le nombre des fous s'accroît, surtout dans les grands centres.

Pour se rendre compte si la marche de l'aliénation par alcoolisme est bien en progression dans notre district, examinons séparément chacune des deux périodes quinquennales comprises entre 1900 et 1910.

Le pourcentage d'aliénés alcooliques et descendants d'alcooliques admis à l'Asile, de 14 p. cent qu'il était pendant la période de 1900 à 1905, s'est élevé, pendant les cinq dernières années, à 18.43 p. cent, soit une augmentation de 4.43 p. cent en cinq ans.

J'emprunte au docteur Givons, Surintendant du *Stainford Hall Sanatorium*, Connecticut, pour le traitement des maladies mentales et des habitudes alcooliques, les statistiques suivantes publiées dans un travail intitulé *Is insanity increasing ?* et lu, au mois de mars dernier, devant la *Connecticut State conference of charities and corrections*.

Le pourcentage des hommes admis dans les asiles d'aliénés pour cause d'alcoolisme est de 28.09 pour cent, pour l'état de New-York, et de 36.06 pour cent, pour le Massachusetts.

On accuse l'alcool d'avoir provoqué l'internement de plus de 40 pour cent, chez les 961 hommes internés dans le *Manhattan State Hospital*, New-York. Sur 22,113 cas de folie admis dans les

institutions publiques de France, 2,896, ou un peu plus de 13 pour cent sont attribués à l'alcool. Ce chiffre est si peu élevé qu'il comprend probablement les aliénés des deux sexes.

M. le docteur Dion, de Montréal, agrégé assistant à la clinique des maladies mentales, dans une étude intitulée « Essai de statistique sur les rapports de l'alcoolisme et de la folie », publiée dans l'*Union Médicale* de mai 1909, donne comme pourcentages réunis des cas de folie alcoolique pure et des buveurs immodérés admis à l'asile de Saint-Jean de Dieu, de janvier 1902 à juillet 1907, une proportion de 17.58 pour cent.

Grâce à Dieu nos chiffres, comparés à ceux des asiles de pays étrangers, sont à notre avantage. Il faut peut-être attribuer ce résultat, surtout en ce qui concerne l'asile de Beauport, au fait que, recrutant nos malades en grande partie dans une population rurale, nous sommes dans des conditions plus favorables que bon nombre de ces établissements, dont la majeure partie de la population est composée de sujets venant de grandes villes et de centres industriels où l'alcoolisme atteint son plein épanouissement.

RÉSUMÉ

Des principaux points mis en lumière par cette étude il résulte :

1° Que l'alcool a pour le moins contribué à ouvrir les portes de l'Asile à 191 malades, durant les dix dernières années, soit 16.36 pour cent de la totalité des admissions. Sur ce total, 147 étaient des alcooliques ;

55 avec tare héréditaire mentale ou nerveuse ;

92 sans tare héréditaire connue ;

44 étaient des descendants d'alcooliques ;

9 avec tare héréditaire mentale connue ;

35 sans tare mentale héréditaire connue.

Soit une proportion de 33.50 pour cent avec prédispositions héréditaires, sur la totalité.

J'avoue que cette faible proportion, 33.50 pour cent, de prédisposés héréditaires, semble loin de confirmer l'opinion de ceux qui prétendent que l'aliénation mentale déterminée par l'alcoolisme est presque toujours greffée sur l'hérédité.

Comme j'en ai déjà fait mention, dès le début de ce travail, mes renseignements sont si souvent incomplets, en ce qui concerne la prédisposition héréditaire de nos malades, que je suis un peu

tenté de mettre en doute l'exactitude de ce chiffre, d'autant plus que mes recherches prouvent que les alcoolisés tarés par l'hérédité ont été plus rapidement atteints que les autres, chez lesquels il a fallu généralement des abus prolongés pour provoquer l'aliénation mentale. En effet, 80 pour cent des prédisposés, et 50.40 pour cent, seulement, des non prédisposés étaient des aliénés avant 45 ans.

2° Il paraît certain, et c'est l'opinion de tous les observateurs, que la meilleure condition pour que l'alcool agisse sur le cerveau est la prédisposition vésanique.

« Chez le prédisposé, dit le Dr Alex. Paris, dans sa thèse « (Rôle de l'hérédité dans l'alcoolisme), l'alcoolisme est pour ainsi « dire l'allumette qui a mis le feu à une lampe toute préparée; « l'allumette s'éteint, mais la flamme de la lampe (l'aliénation « mentale) reste.

3° Les formes de folies qui prédominent chez les alcooliques sont la *folie alcoolique* et la *démence*, chez les malades non entachés de vésanie. Chez les héréditaires vésaniques, la *folie des dégénérés* est en tête de la liste.

4° C'est surtout sur les malheureux descendants directs d'alcooliques que pèse le plus lourdement le fardeau de l'héritage qui leur est légué, puisque les $\frac{3}{4}$ des malades de ce groupe étaient internés à l'asile avant 30 ans, et que 65 à 90 pour cent avaient hérité des tendances à l'alcoolisme de leurs parents.

5° Les formes de folies prédominantes chez les descendants directs d'alcooliques sont, par ordre de fréquence, la *folie des dégénérés*, l'*imbécillité* et l'*épilepsie*.

6° Le nombre des cas de folie dus à l'alcoolisme s'est accru de 4.43 pour cent, dans notre district, durant les cinq dernières années.

Tout imparfait que soit ce travail, la conclusion qui semble s'en dégager est que l'alcoolisme, même chez les sujets indemnes de toute tare vésanique, est souvent un facteur étiologique d'aliénation mentale. Chez le prédisposé vésanique, il ravive la prédisposition et précipite à coup sûr l'éclosion de troubles mentaux chez des sujets qui auraient grande chance de s'y soustraire sans cette fâcheuse influence. Enfin, l'alcoolisme est un fléau qui non seulement affecte l'état mental de ses malheureuses victimes, mais qui frappe aussi leur descendance, portant la peine de ce terrible vice et subissant une déchéance physique et intellectuelle qui s'accroît de génération en génération.

L'ALCOOL ET L'ENFANCE

M. LE Dr RENÉ FORTIER, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

La question de l'alcoolisme chez l'enfant est assez difficile à étudier, parce qu'il est relativement rare en ce pays, si on le compare aux vieux pays d'Europe. Toutefois, il ne faut pas s'en désintéresser complètement.

Dans ce travail nous étudierons les inconvénients de l'abus de l'alcool chez les enfants. Je dis abus et non pas usage, car il faut bien savoir que l'alcool est un médicament très utile dans les maladies des enfants, à la condition de le donner à petites doses et pendant peu de temps. Tous les médecins le prescrivent avec raison dans les maladies adynamiques.

Nous étudierons donc les effets aigus et chroniques de l'abus de l'alcool *chez l'enfant à naître, chez le nourrisson et chez le moyen ou le grand enfant.*

EFFETS DE L'ABUS DE L'ALCOOL CHEZ L'ENFANT A NAITRE

Tous les médecins qui ont étudié avec soin les effets de l'abus de l'alcool s'accordent à dire que ces effets sont désastreux pour l'enfant, avant sa naissance. Il résulte des expériences et des faits que les parents alcooliques engendrent des enfants dégénérés.

On a constaté par des expériences le passage direct de l'alcool ingéré dans les principales humeurs, sécrétions et excréctions de l'organisme, et aussi le passage de cet alcool du sang de la mère dans le sang de l'enfant. Ce passage rapide de l'alcool témoigne donc de sa nocivité.

Les rejetons issus de parents alcooliques sont moins bien doués que les autres; ils sont petits, malingres, chétifs; leur intelligence est bornée; ils sont idiots, imbéciles ou faibles d'esprit, sujets aux convulsions pendant l'enfance, à l'hystérie et à l'épilepsie, et plus prédisposés eux-mêmes à l'alcoolisme, surtout s'ils vivent dans un milieu alcoolique. L'abus de l'alcool produisant une sénilité prématurée, les rejetons constituent une race tout à fait dégénérée, non enviable.

EFFETS DE L'ABUS DE L'ALCOOL CHEZ LES NOURRISSONS

L'alcool ingéré sous forme d'alcool à 10% passe non-seulement dans la salive, la bile, le liquide pancréatique, l'urine, le liquide céphalo-rachidien et le sang, *mais encore dans le lait.*

Sang et lait renferment, au même instant, à peu près la même proportion d'alcool.

Le passage de l'alcool dans le lait explique facilement l'alcoolisme du nourrisson élevé au sein par une mère faisant abus de l'alcool. Cet alcoolisme se manifeste par du nervosisme, de l'agitation nocturne, voire même par des convulsions. Il est plus ou moins fréquent, suivant les pays et suivant les régions d'un même pays. Il existe en Angleterre, en France, en Allemagne, aux Etats-Unis et aussi dans notre pays. On voit souvent, dans la province de Québec, des troubles manifestes chez des bébés nourris par une mère ayant fait des libations trop copieuses. Mais ce que l'on rencontre encore plus souvent, c'est l'abus que font de l'alcool (genièvre ou cognac) les garde-malades paresseuses, pour pouvoir dormir la nuit. On alcoolise le bébé avec une « ponce de gin, » (mélange de genièvre et d'eau sucrée), au point de le rendre inconscient pour le reste de la nuit. Ces gardes trompent la vigilance des parents, ou gagnent la confiance des jeunes mères bien intentionnées, au point de leur faire croire que la drogue n'est pas dommageable.

On peut encore observer, chez le nourrisson, un *alcoolisme thérapeutique*, à la suite de l'usage trop prolongé de boissons alcooliques dans le traitement des maladies infectieuses adynamiques, à titre de tonique du système nerveux central et de tonique de l'appareil cardio-vasculaire. Leur usage n'est favorable, pour relever momentanément les forces, qu'à la condition de les administrer à petites doses, bien diluées, et pendant un temps relativement court.

Souvent, malheureusement, les parents ou les gardes outrepassent les prescriptions du médecin traitant, sous le rapport de la dose, de la dilution et de la longueur du temps pendant lequel la boisson alcoolique doit être donnée. Il en résulte, chez l'enfant, de l'irritabilité, de l'agitation, de l'insomnie, des convulsions, de la perte de poids et des troubles de l'appareil digestif, tels que vomissements et diarrhée.

EFFETS DE L'ABUS DE L'ALCOOL CHEZ LE MOYEN ET CHEZ LE GRAND
ENFANT, C'EST-A-DIRE DEPUIS L'ÂGE DE 2 ANS JUSQU'À
14 OU 15 ANS

C'est chez cette classe d'enfants, surtout chez les grands, que l'abus des boissons alcooliques est le plus fréquent, comparé aux autres périodes de la vie. Chez les moyens enfants, c'est-à-dire de 2 à 7 ans, l'alcoolisme se développe graduellement par l'abus qu'en font les parents ignorants ou peu soigneux, dans un but de thérapeutique inavouable. Sous prétexte de renforcer les enfants délicats, chétifs, maigres, anémiques, dyspeptiques, on leur administre toutes sortes de vins communs, ou des boissons dites hygiéniques, telles que *Peruna*, etc. Ils ne s'aperçoivent pas que l'état de faiblesse de l'enfant est plutôt une conséquence de leur vice, de la malpropreté, du défaut d'aération et d'ensolcillement, de la mauvaise hygiène alimentaire (mauvais choix des aliments réparateurs et irrégularité des repas), de l'insalubrité ou de l'exiguïté du logement.

A part l'éducation mal comprise, comme cause d'alcoolisme, chez le moyen et chez le grand enfant, il y a à étudier *le milieu et la profession*.

Il n'est pas rare de voir des enfants devenir alcooliques lorsqu'ils sont placés prématurément comme garçons chez les aubergistes ou les hôteliers.

Cela arrive d'autant plus souvent que ces enfants ont pour parents des restaurateurs peu scrupuleux, et aussi par le fait que les enfants se livrent d'autant plus facilement à l'abus de l'alcool qu'ils y sont plus prédisposés par l'hérédité. En effet, le buveur engendre soit un buveur, soit un dipsomane, soit un dégénéré. La criminalité et les vésanies précoces sont bien souvent le fait d'un alcoolisme acquis, chez des tarés prédisposés par une hérédité alcoolique.

Même lorsque l'abus de l'alcool ne porte pas aussi loin son mauvais effet, il en résulte toujours, chez les enfants, une diminution ou plutôt un ralentissement de la capacité intellectuelle, non seulement momentanée, mais souvent persistante pour un certain temps. Ce ralentissement de la capacité intellectuelle correspond naturellement à la quantité d'alcool ingéré et à la longueur du temps d'abus.

Pour résumer, notons les faits suivants : les descendants d'alcooliques sont soit des alcooliques, des dégénérés, des fous moraux et criminels, des enfants à convulsions, ou bien des épileptiques et des aliénés.

Lorsqu'ils échappent aux désordres fonctionnels ou matériels du système nerveux, ils présentent des degrés marqués de faiblesse congénitale et d'infantilisme, une diminution progressive de la taille et le faible développement du tissu musculaire, la stérilité relative, l'accroissement de la mortalité (Drs Proust et Netter).

« L'alcoolisme poussé à ses dernières limites crée en quelque sorte, dit M. le Dr Lancereaux, une race spéciale, tant au point de vue des facultés mentales que des attributs physiques. Cette race peut bien se continuer un certain temps, avec ses infirmités et ses tendances vicieuses, mais heureusement elle manque d'éléments suffisants pour se perpétuer. Exposée à toutes sortes d'accidents et de maladies, vouée à l'impuissance et à la stérilité, elle tend à disparaître, et de cette façon s'éteint l'alcoolisme, lorsqu'il a pénétré dans la famille. »

Pour combattre ce fléau il y a deux moyens : l'intervention du gouvernement et l'initiative privée.

1° L'intervention officielle du gouvernement, par des législations spéciales, a été reconnue pratiquement insuffisante, dans tous les pays, pour lutter victorieusement contre l'alcoolisme.

2° *Initiative privée.*—Là où la force échoue, réussissent parfois la douceur et la persuasion. Le premier but à atteindre sera de propager au sein des populations la connaissance et le sentiment du danger auquel expose l'abus de l'alcool. Ceci peut se faire au moyen d'affiches placées dans tous les endroits publics où se réunissent plusieurs personnes, tels que casernes, églises, temples, hôpitaux, places publiques, etc.

Un deuxième moyen consiste à grouper tous les gens bien disposés et à former des sociétés de propagande antialcoolique.

Un troisième moyen consiste dans la création de cafés, de restaurants de tempérance, où seront servies des boissons hygiéniques, telles que le café, le thé, le chocolat, le bon vin, la bière légère et la limonade. La raison en est que l'homme consomme non seulement par besoin, mais souvent par distraction. Et l'expérience prouve que si l'on supprime l'alcool il faut le remplacer par d'autres boissons.

Mais comme les dissertations et les maximes même religieuses ont souvent peu de prise sur ceux qu'elles gênent, le meilleur moyen de lutter contre l'alcoolisme c'est sans contredit l'*enseignement antialcoolique dans les écoles et les maisons d'éducation.*

Par une instruction et une éducation scolaires spéciales, méthodiquement et vigoureusement conduites, montrant par avance le danger pour l'individu, la famille et la patrie, on arrivera lentement

mais sûrement à convaincre les jeunes générations, et à écarter de tout excès alcoolique, dans l'avenir, lorsqu'il sera livré à lui-même, le jeune homme d'abord, l'adulte ensuite, et à élever la femme à la hauteur de sa tâche comme ménagère, comme épouse et comme mère (Drs Brouardel, Chantemesse et Mosny).

Parallèlement, on améliorera dans le même but l'hygiène des habitations et de la nourriture.

LA VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES PAR LES MÉDECINS

M. LE Dr OMER DESJARDINS, DE SAINTE-ANASTASIE (MÉGANTIC)

Après avoir entendu exposer devant vous, messieurs de la Section Médicale, les effets de l'alcool sur les divers organes du corps humain, et après l'adoption des résolutions les plus sages en ce qui concerne l'emploi des boissons dans le traitement des maladies, vous voudrez bien m'accorder quelques instants d'attention pour étudier la question de la vente des boissons par le médecin.

Dans ce temps de lutte contre l'alcoolisme, nous, les médecins, protecteurs de la santé du public, il nous incombe de travailler à enrayer les ravages toujours croissants de cette mauvaise habitude. Messieurs, la question que je pose devant vous aujourd'hui est un peu nouvelle. A première vue elle surprend, et il peut paraître étrange d'entendre un médecin soutenir la thèse que je veux développer ici. Mais je crois qu'il est temps de se poser la question et de l'envisager sans crainte.

Parmi ceux qui se chargent de vendre de l'alcool, sous forme de boissons enivrantes, qui assument la responsabilité de distribuer parmi le peuple ce liquide malsain, il y a, il faut bien l'avouer, un assez grand nombre de médecins. En effet, considérée comme corps, il n'y a aucune profession ou association d'individus qui soit plus exposée à se laisser entraîner à ce métier funeste. Je crains bien, en prenant cette position, de m'attirer l'ire de plusieurs confrères, mais je sens que c'est un devoir d'aller droit au but. C'est un fait avéré, pour ceux qui ont voulu se renseigner, que, malheureusement, plusieurs médecins vendent de la boisson sans licence. Certaines régions surtout semblent avoir été choisies de préférence pour l'exercice de ce commerce illicite. Et si les messieurs du clergé voulaient dévoiler ce qu'ils savent à ce sujet, vous seriez sans doute

étonnés de voir à quelles manœuvres ont recours ces médecins pour écouler leur approvisionnement. Ceux qui ont entrepris de lutter contre ces médecins, de les amener à de meilleurs sentiments et de faire discontinuer ce commerce néfaste pourraient vous dire à quels trucs les délinquants ont parfois recours pour couvrir leur turpitude et déjouer les lois du pays: suppression ou cabale de témoins, invocation de prétexte de maladies, ou autre chose d'analogue! Messieurs les Percepteurs du Revenu pourraient aussi en dire long sur ce sujet, et le nombre des amendes payées serait assez considérable.

C'est une chose prouvée à l'évidence, pour les observateurs, que nombre de médecins se font les affidés du fabricant de boissons, et quelques-uns d'entre eux ont réussi à s'acquérir une aisance assez rondelette, avec les profits réalisés dans ce commerce. Cette ligne de conduite, outre qu'elle est illégale pour le médecin tout comme pour les autres citoyens, est en plus scandaleuse et indigne de l'honneur du titre conféré avec le diplôme de médecin. Elle contribue à paralyser les efforts faits par les apôtres de la tempérance pour enrayer l'alcoolisme, en même temps qu'elle est une injustice criante à l'égard des confrères qui veulent rester dignes.

Le diplôme de médecin, acquis par le jeune homme après son cours de médecine, lui donne le droit de se dévouer au service des malades et lui impose le devoir important de travailler à guérir ceux qui se confient à ses soins. Vous connaissez tous bien la noble mission que le médecin chrétien doit remplir auprès de l'humanité souffrante. Or, parmi les devoirs que le médecin doit accomplir, se trouve celui d'user de l'influence qu'il exerce dans le milieu où il vit pour persuader ses concitoyens des dangers de l'usage et de l'abus des liqueurs enivrantes. N'est-ce pas un véritable scandale que la conduite de ce médecin qui, non seulement ne se sert pas de l'influence de sa position, pour dissuader ceux avec qui il vit de se livrer ainsi à l'alcoolisme, mais qui se fait même l'aubergiste de son canton, et dont l'officine est devenue une buvette plus ou moins déguisée. Le scandale est d'autant plus grand que ce médecin occupe une position plus en vue dans sa paroisse et qu'il profite de sa situation pour empoisonner ses propres concitoyens, lorsque la charité chrétienne la plus élémentaire lui fait un devoir impérieux de lutter contre l'alcoolisme. Outre le scandale qu'il perpétue dans son milieu, par sa conduite, le médecin vendeur de boissons est indigne de l'honneur professionnel, car il fait œuvre antimédicale et antipatriotique. Antimédicale, parce qu'il agit à l'encontre des enseignements de toutes les célébrités médicales, qui affirment positivement que l'alcool est délétère; que ses usages sont bien limités, au point de vue du traitement des maladies.

C'est une œuvre antipatriotique, en ce que le médecin-aubergiste contribue à faire de sa race une race inférieure et de dégénérés, dont les descendants vont ensuite peupler les asiles d'aliénés, quand ils ne sont pas, dès l'adolescence, des victimes de la tuberculose.

La vente des boissons par le médecin contribue à paralyser les efforts tentés par les apôtres de la tempérance. Ici encore le témoignage de messieurs les curés me serait d'un appoint considérable, pour bien établir jusqu'à quel point les bons effets des prédications de sobriété ont été enrayés ou annulés par un médecin vendeur de boissons. Et ceux qui en agissent ainsi sont plus nombreux qu'on ne le croit. Comment voulez-vous que les croisades de tempérance portent tous les bons fruits auxquels les apôtres dévoués sont en droit de s'attendre, quand le médecin de la paroisse est le premier à donner le mauvais exemple par sa conduite et en fournissant les occasions de péché ? Et même il y a raison de s'étonner que les désastres ne soient pas plus grands, quand on songe à l'attrait irrésistible que semble exercer, dans certains milieux, le médecin-aubergiste!...

Outre ces deux points de vue sous lesquels l'on peut étudier cette question, j'affirme que la vente des boissons par le médecin est une injustice criante à l'égard des médecins qui veulent rester dignes. Et ici je m'adresse particulièrement aux médecins et plus spécialement à ceux que la confiance de leurs confrères a portés au poste important de Gouverneurs du Collège des Médecins de la province de Québec.

Dernièrement, dans une revue médicale de Montréal, un jeune médecin demandait naïvement aux Gouverneurs le moyen à prendre pour arriver à vendre de la boisson sans s'exposer à l'amende. Sa demande lui a attiré une réponse *ad rem*, de la part de la rédaction du journal, et deux répliques plus ou moins raides, de la part de confrères qui ont profité de l'occasion pour mettre la question au point. Seulement, dans ces réponses, si l'on a fait bien justement le procès de cette question, on a semblé oublier que la situation offre d'autres points de vue et que s'il faut faire disparaître cette mauvaise habitude, prise par certains médecins, il faut aussi, pour en arriver là, trouver un moyen énergique. Pour ma part, j'ai bien saisi, en lisant cette lettre ouverte, que le médecin-aubergiste, établi à côté d'un autre médecin de la campagne, acquerrait vite une préférence marquée sur son confrère. Il faut bien avouer ici que cette préférence n'est pas toujours motivée par une supériorité médicale. S'il vous était permis de faire une petite enquête sur place, vous vous rendriez compte bien vite que le médecin-aubergiste a en mains un atout considérable et qu'il frustre ainsi un médecin honorable du pain que

celui-ci a bien le droit de gagner. Que diriez-vous, messieurs, si vous voyiez l'une des célébrités médicales de nos universités et de nos hôpitaux transformer son office en buvette et vendre à ses patients l'alcool que seule, très souvent, la passion fait rechercher ? Si le spectacle est dégoûtant pour ce médecin en vue, ne l'est-il pas moins pour l'humble praticien de la campagne ? Cette conduite, à tout égard, doit donc être considérée comme une faute contre l'honneur professionnel, en même temps qu'elle est une injustice criante à l'égard du médecin qui ne veut pas se faire l'allié du fabricant de whisky.

Les considérations que je viens de faire, au sujet du médecin vendeur de boissons, s'appliquent également au médecin-pharmacien et au pharmacien. Vous savez tous, n'est-ce pas, que moyennant le paiement d'une licence au Collège des Pharmaciens, tout médecin peut tenir une pharmacie, c'est-à-dire que le médecin acquiert le droit de remplir les prescriptions, de vendre les remèdes brevetés ou patentés et les poisons violents, les articles de toilette, les livres d'écoles, les cigares, les pipes et voire même le tabac à priser. Mais en s'inscrivant au registre du Collège des Pharmaciens, le médecin est soumis à la loi qui régit les pharmaciens et jouit de tous les avantages conférés aux membres de cette corporation. Or, la loi des licences de la province de Québec permet au pharmacien de vendre une chopine d'alcool rectifié. Qu'en résulte-t-il alors ? Vous voyez, messieurs, le vice de la loi. Très souvent, le médecin-pharmacien ou le pharmacien, tout en restant dans les limites de la légalité, vend la chopine d'alcool rectifié à qui veut l'acheter, et on a vu des gens satisfaire leur passion de boire en absorbant cet alcool réduit dans deux fois son volume d'eau et sucré au goût. Il est donc facile de voir que tant que cette loi ne sera pas amendée, en enlevant au pharmacien et par conséquent au médecin-pharmacien le droit de vendre une chopine d'alcool rectifié, il y aura toujours une porte légale d'ouverte à ces messieurs, pour encourager l'intempérance, tout en étant à l'abri des représailles de la justice.

En présence de ces considérations, qui ne sont malheureusement que trop fondées, je crois qu'il est du devoir du Collège des Médecins d'intervenir pour faire disparaître cette anomalie.

IV

SECTION DE LA MORALE

L'ALCOOLISME ET LA MORALE

PAR UN COMITÉ DE THÉOLOGIENS ET DE PHILOSOPHES

L'économiste et le sociologue considèrent l'alcoolisme comme un désordre grave, au point de vue de l'intérêt public comme au point de vue des intérêts de la famille; le médecin, dans ses nombreuses observations, voit dans l'alcoolisme un véritable empoisonnement, des plus funestes à la santé; le pasteur vigilant des âmes constate, à n'en pouvoir douter, que l'alcoolisme est le compagnon et l'instigateur de beaucoup de négligences, de désordres et de péchés. S'en suit-il que cet alcoolisme soit en lui-même un désordre moral et un péché formel?

Avant de répondre à cette question, précisons un peu le sens du mot alcoolisme, tel que nous l'employons ici, et disons que par alcoolisme, non seulement nous n'entendons pas l'ivrognerie, mais nous faisons plutôt abstraction de ce résultat plus marqué et mieux connu de l'abus des liqueurs alcooliques.

L'alcoolisme tel que nous l'entendons ici n'est pas non plus précisément un état, l'état d'intoxication ou d'empoisonnement par l'alcool, dont parlent les médecins.

Nous signifions par ce mot alcoolisme: l'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans s'enivrer, habitude qui engendre un désir presque invincible de boire et qui affaiblit l'organisme corporel infecté du venin alcoolique. C'est la définition un peu longue, mais suffisamment complète, donnée par Tanquerey, dans son *Synopsis theologiae moralis*, tome II, p. 308.

L'auteur ne dit pas expressément que c'est une habitude *déréglée*, comme il aurait pu le dire, mais il le dit bien équivalement, en signalant les effets nécessaires de cette habitude.

Parmi ces effets premiers, il ne signale pas *l'ivresse*, qui est le résultat d'un usage tellement excessif des boissons enivrantes, qu'il fait perdre la raison, d'où résulte la malice particulière de *l'ivresse*.

L'alcoolisme consiste plutôt dans l'habitude de boire des liqueurs alcooliques, sans toutefois perdre l'usage de sa raison, et ainsi l'on trouve des alcooliques véritables qui ne se sont jamais enivrés.

Comme le dit le Dr Galtier-Boissière, « *l'ivresse* est un empoisonnement *aigu*, mais *temporaire* ; *l'alcoolisme* est un empoisonnement *lent*, mais *permanent*. On devient alcoolique par *l'usage habituel* d'une quantité même faible de boissons alcooliques ».

Le mot alcoolisme est de formation récente, et l'habitude qu'il signifie, dans le sens précis et restreint que nous lui gardons ici, est plutôt elle-même d'origine moderne.

L'ivresse remonte au moins jusqu'aux jours de Noé, et l'ivrognerie a fait des victimes dans tous les siècles, mais l'alcoolisme proprement dit ne paraît pas avoir été signalé, et n'a du moins pas été étudié d'une façon un peu complète, avant l'époque moderne. Il se peut que nous le devons, pour une bonne part, au progrès d'une science très utile, la chimie, qui a trouvé les moyens d'extraire l'alcool d'une foule de substances nouvelles, ce qui a mis ces alcools à la portée de tous, par le fait de l'augmentation de la production, et par le bon marché qui en est résulté.

Notons encore que les médecins et les moralistes sont d'accord pour signifier, par ce mot alcoolisme, non pas tout usage de boissons alcooliques, mais l'habitude de l'usage non justifié par une raison suffisante, de l'usage pour le seul plaisir, de l'usage nuisible à la santé.

Cet usage, devenant plus général, fut mieux observé, mieux étudié par les médecins et par les moralistes, qui ont dû appliquer à ce nouveau désordre les vieux principes posés par Dieu dans le Décalogue. Les théologiens n'ont pas inventé un nouveau péché, mais les hommes ayant appliqué d'une manière inusitée la passion de leur gourmandise, il a fallu examiner le nouveau cas offert par eux, et lui appliquer les principes de la théologie, tout comme les médecins appliquent à des épidémies relativement nouvelles l'efficacité de leurs méthodes, enseignées aux siècles passés.

Ainsi, d'ailleurs, ont dû faire les moralistes, pour les nouvelles manières de voler, mises en cours par le progrès commercial et par la spéculation de nos habiles contemporains. Ainsi, sans doute, saint Thomas ajouterait plusieurs chapitres et même plusieurs livres à son

De Regimine Principum, pour apprendre aux citoyens de nos démocraties leur grande part de responsabilités publiques et les rigoureux devoirs que comporte l'exercice de leur droit d'électeurs.

Ne soyons donc pas surpris de voir des théologiens contemporains traiter de la moralité de l'alcoolisme, bien que ce nom ne se trouve nulle part dans la table de saint Thomas, ni dans celle de Lugo, ni même dans celle de saint Liguori. Ces grands théologiens en ont traité d'une manière implicite, en parlant des devoirs de l'homme envers lui-même et envers sa famille, en traitant des vices opposés à la vertu de tempérance.

Comme l'ivresse est opposée à cette vertu et tire sa malice particulière du fait qu'elle fait perdre à l'homme sa raison, sans cause légitime, de même l'alcoolisme, aussi opposé à la vertu de tempérance, tire sa malice particulière du tort grave qu'il cause à la santé, d'après le témoignage irrécusable de médecins nombreux et compétents.

Ainsi considéré, l'alcoolisme, ou l'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans ivresse, est prohibé par la loi naturelle, est un vice opposé à la vertu de tempérance, et est par conséquent intrinsèquement mauvais.

1° Nous disons, d'abord, que l'alcoolisme ou l'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans s'enivrer, est prohibé par la loi naturelle.

En effet, la loi naturelle, qui nous fait une obligation de conserver notre vie, défend tout ce qui blesse notre intégrité corporelle et tout ce qui nuit notablement à notre santé. Or, l'habitude de boire fréquemment des liqueurs alcooliques, même sans aller jusqu'à l'ivresse, nuit notablement à la santé. Donc, cette habitude, que nous appelons l'alcoolisme, est prohibée par la loi naturelle, qui nous oblige à la conservation de notre vie.

Mais il nous reste à prouver l'affirmation que l'alcoolisme nuit notablement à la santé, et cette preuve nous est fournie par les témoignages des médecins que nous allons citer.

« L'alcoolisme, dit le Dr Maurice Vanlaer, est une intoxication lente, dont le point de départ reste inaperçu, qui trouble profondément et sans rémission toutes les fonctions de nos organes. Le poison s'infiltré dans l'organisme, par doses minimales mais répétées, y développe chaque jour ses positions et finit par s'y installer en maître, ruinant la santé, annihilant l'intelligence, tuant le sens moral. »

« L'alcoolisme engendre les maladies les plus variées et les plus meurtrières, disent les docteurs Debove et Faisans, le premier, doyen de la Faculté de médecine de Paris, le second, médecin de

l'Hôtel-Dieu de Paris: les paralysies, la folie, les affections de l'estomac et du foie, l'hydropisie; il est une des causes les plus fréquentes de la tuberculose. Il aggrave et complique toutes les maladies aiguës. »

« L'alcoolisme est une vieillesse anticipée, dit le Dr Lannelongue. Le buveur a perdu toute résistance: c'est un mauvais blessé, c'est un mauvais malade. A quarante ans, il a les tissus d'un homme de soixante ans au moins. »

« C'est dans les pays les plus alcoolisés, disent les docteurs Landousy et Brouardel, que la tuberculose atteint le chiffre le plus élevé; elle diminue dans les pays où s'abaisse le taux de la consommation de l'alcool. »

« Trente-trois pour cent des tuberculeux soignés au sanatorium d'Augicourt, dit le médecin en chef de cette institution, sont des alcooliques. »

« La moitié des morts subites sont dues à l'alcool, dit le Dr Galtier-Boissière. Plus du tiers des fous sont des alcooliques », ajoute ailleurs le même docteur.

« Dans la seconde moitié du siècle, dit le Dr Legrain, le chiffre des aliénés s'est constamment accru, et partout la courbe de l'aliénation mentale est parallèle à celle de l'alcoolisme. »

« L'alcoolisme, dit le Dr Bertillon (p. 40), s'attaque surtout au système nerveux et spécialement aux parties les plus nobles du cerveau. »

« L'alcool remplit la moitié de nos asiles d'aliénés, dit le Dr Lucien Jacquet; l'alcool fait le quart ou le tiers de la mortalité générale; l'alcool fait la moitié de la tuberculose; l'alcool des parents crée la moitié de la mortalité infantile; l'alcool est le grand pourvoyeur de la souffrance et de la misère humaines. »

« L'alcool, même pris à petite doses, si elles sont répétées, attaque tous les organes essentiels à la vie: l'appareil respiratoire, l'appareil digestif, le cerveau, les organes des sens. L'alcool passe en nature dans le sang qu'il coagule et corrompt, il désagrège les tissus du cœur, dilate les artères et les veines. » (Cours de Phil. p. F. G., p. 902, art. Alcoolisme.)

« Tandis que l'entrée de l'alcool dans le sang est rapide, dit le Dr Galtier-Boissière, l'élimination, au contraire, est lente. Certains organes, notamment le cerveau et le foie, ont le désavantage de conserver l'alcool plus longtemps que les autres; l'alcool s'y accumule. Aussi ces organes sont-ils plus fréquemment altérés. Les deux autres voies d'élimination de l'alcool, les poumons et les reins, subissent aussi fréquemment des altérations. »

Les effets nuisibles de l'alcool ne s'arrêtent pas à l'individu, mais ils passent à sa descendance.

Sur 83 enfants idiots et épileptiques de la Salpêtrière, on constata que 60, plus de 72%, étaient des fils d'alcooliques.

« Le Dr Legrain, rapporte Mgr Gibier, a en la persévérance d'étudier 215 familles d'alcooliques, ayant fourni un total de 814 descendants, répartis dans trois générations. Or, savez-vous ce qu'il est arrivé de ces 814 individus ? 427 sont devenus alcooliques à leur tour; 60% présentaient des signes évidents de dégénérescence; 14% sont tombés dans le crime; 22% ont été emportés par des convulsions infantiles; 17% ont abouti à l'épilepsie, et 19% à l'aliénation mentale.»

Aussi, le Dr Legrain a pu dire que « un peuple qui s'alcoolise et qui, par suite, fait souche de dégénérés, d'idiots, d'épileptiques, d'aliénés, est un peuple qui s'étiolé. Un peuple alcoolisé, en somme, est un peuple en voie de disparaître ».

« Depuis dix ans, écrivait M. Everest, ministre à Washington, l'alcool a détruit (en Amérique) 300,000 individus, envoyé 100,000 enfants aux dépôts des pauvres, consigné plus de 150,000 personnes dans les prisons, et 10,000 dans les asiles d'aliénés. Il a poussé à la perpétration de 15,000 assassinats, causé 2,000 suicides, incendié ou détruit pour 50 millions de propriétés, fait 200,000 veuves et 1 million d'orphelins.»

Sans doute, ces méfaits n'appartiennent pas tous à l'alcoolisme distinct de l'ivrognerie, mais il en doit prendre sa part. « Car cette forme de l'alcoolisme, dit le Dr Bertillon (p. 45), est la plus fréquente et la plus dangereuse de toutes, parce qu'elle est la plus insidieuse.»

D'ailleurs, dans la généralité des cas, cet alcoolisme, qui ne va pas jusqu'à l'ivrognerie, y conduit cependant peu à peu et doit être considéré comme participant *inchoative* de la culpabilité de l'ivresse. Il ruine la santé, en préparant et en amenant fréquemment la perte temporaire de la raison, dans l'ivresse.

L'alcoolisme participe donc du suicide, au degré plus ou moins grand où il nuit sans raison à la santé, et où il empoisonne l'économie corporelle. Car n'oublions pas que l'alcool même éthylique, ou esprit de vin, est considéré comme toxique par de nombreux chimistes et médecins. D'après les docteurs Triboulet et Mathieu, cet alcool demeure le facteur essentiel de l'intoxication. Le médecin finlandais Pippingskiold est du même avis.

On sait également que l'alcool méthylique, reconnu comme poison, indépendamment de ses impuretés, entre maintenant dans la consommation.

Sur ce point, on trouvera d'autres confirmations, dans le savant travail de M. l'abbé Ph.-J. Fillion, sur la toxicité des boissons alcooliques et le danger des apéritifs.—Cf. p. 563 de ce volume.

S'il est prouvé, et nous le croyons, que l'alcoolisme est proscrit par la loi naturelle, il reste à faire voir qu'il est opposé à la vertu cardinale de tempérance.

Toute habitude qui nous incline à user des aliments d'une manière contraire aux prescriptions de la raison, est un vice opposé à la tempérance. La tempérance, en effet, en autant qu'elle concerne le boire et le manger, est une vertu morale, c'est-à-dire une habitude qui nous porte à observer la modération que la raison prescrit dans l'usage des aliments. Toute habitude contraire est un vice opposé à la tempérance. Or, l'alcoolisme est une habitude qui nous porte à boire fréquemment d'une manière contraire aux prescriptions de la raison. En effet, la nourriture est ordonnée à la conservation de la vie et au développement, à l'exercice convenable de nos facultés. La raison naturelle et la raison divine nous prescrivent d'en user avec cette modération qui exclut tout excès, tout ce qui peut nuire à la santé du corps et au parfait exercice de nos facultés. Or, l'alcoolisme est une habitude qui nous porte à boire des boissons alcooliques, d'une façon qui altère la santé, nuit à la conservation de la vie et au libre épanouissement de nos facultés. L'alcoolisme est donc un vice opposé à la tempérance, intrinsèquement mauvais.

« La tempérance, dit saint Thomas, permet l'usage des aliments autant qu'il est nécessaire à la nécessité de la vie. Or, cette nécessité peut être considérée de deux façons. Premièrement, on appelle nécessaire une chose dont on ne peut pas absolument se passer ; secondement, on appelle nécessaire une chose sans laquelle on ne peut être convenablement selon son état, sa condition, ses moyens, ses dispositions, ses fonctions. La tempérance a pour règle l'une et l'autre nécessités, elle use des choses délectables, en autant qu'il est nécessaire à la vie, et en tant qu'il convient à son état et à sa condition. Et quant aux choses qui ne sont point nécessaires ou convenables : ou bien elles sont nuisibles à la santé, et dans ce cas, la tempérance les rejette absolument, parce que ce serait péché que d'en user ; ou bien elles ne causent pas d'inconvénient à la santé, et dans ce cas, la tempérance en use modérément, selon le temps, le lieu et les occasions que nous offrent les personnes avec qui nous vivons. » (Cf. S. Thomas, II-II, q. 141, a. 6, ad 2.)

Pour déterminer la gravité de cette faute, quant à sa matière, il faut examiner la gravité du tort causé.

De même que dans l'ivresse, la gravité de la faute est déterminée par la perte de l'usage total ou partiel de la raison et du contrôle de la volonté, ainsi dans l'alcoolisme, opposé comme l'ivresse à la vertu de tempérance, la gravité de la faute sera déterminée par le tort plus ou moins grave que l'alcoolique fait à sa santé. D'après les témoignages des médecins cités, ce tort arrive facilement à la gravité, même pour ceux qui ne s'enivrent pas, mais qui font un usage habituel, plus ou moins fréquent, des liqueurs alcooliques, sans autre raison que le plaisir qu'ils y goûtent, ou que l'illusion du bien-être qu'ils y croient trouver.

Naturellement, ce tort dépend de la gravité et de la répétition fréquente des libations. Si l'absorption de l'alcool est de petite quantité et peu fréquente, si elle est motivée par une raison sérieuse, la faute sera ou nulle ou simplement légère.

Mais autre est le cas du véritable alcoolisme, que nous examinons ici.

Dans ce cas, celui qui s'alcoolise sciemment et volontairement, par un usage habituel et nuisible de l'alcool, ne peut être exempt de faute grave, puisqu'il se fait volontairement et sans raison un tort grave.

Le cas le plus difficile à déterminer, et le plus ordinaire, est celui du buveur qui s'alcoolise peu à peu, sans réfléchir au tort grave qu'il se cause et sans y consentir.

Il y a là une ignorance, ou une inconscience, qui dans le passé a pu être excusable, mais qui le devient de moins en moins, à raison de la connaissance plus exacte et plus répandue que nous avons, aujourd'hui, de l'alcoolisme et de ses funestes conséquences.

La conscience doit s'éclairer et se former en toute honnêteté, si elle ne veut être coupable de son ignorance. Elle doit arriver à connaître le mal et sa gravité, et où commence la matière grave, afin de ne pas passer outre plus ou moins sciemment et volontairement, se rappelant la grave parole de l'Écriture : *Qui quaerit legem replebitur ab ea, et qui insidiose agit, scandalizabitur in ea.* (Eecl., XXXII, 19.)

ALCOOLISME ET IVROGNERIE

R. P. ALBERT, CAPUCIN

C'est une habitude, chez ceux qui parlent ou écrivent sur les ravages de l'alcool, de désigner sous le mot très général d'intempérance tous les excès opposés à la vertu de sobriété. Comme ce

terme est trop vague, qu'il prête à équivoque et peut favoriser de graves illusions, nous avons cru bon de mieux caractériser les diverses sortes d'abus que l'on peut faire de l'alcool. C'est tout le but de ce travail.

CARACTÈRES DISTINCTIFS DE L'ALCOOLISME ET DE L'IVROGNERIE

L'alcoolisme est né d'hier, tandis que l'ivrognerie possède les plus respectables traditions d'antiquité ! L'alcoolisme est un empoisonnement lent, continu, chronique, qui résulte de l'usage habituel de l'alcool. L'ivrognerie est l'habitude de noyer la raison dans l'alcool. L'alcoolisme est un état physique, morbide, qui suppose tout le cortège de ses sinistres satellites dans le corps de sa victime. L'ivrognerie est la passion à la recherche des sensations plus ou moins agréables qui précèdent le lourd sommeil de l'ivresse et l'obscurcissement de la raison.

L'alcoolisé peut n'avoir jamais senti les brutales jouissances de l'orgie ; il peut même ignorer son état avancé d'empoisonnement. L'ivrogne d'occasion, le malheureux, coupable du péché d'ivrognerie, peut ne pas être un alcoolique. Mais il reste acquis que l'alcoolisme, comme état morbide, ayant créé un besoin nouveau, conduit infailliblement à l'ivrognerie. Il est non moins certain que l'habitude de l'ivresse produit, avec la même précision, l'alcoolisme. Cerele vicieux s'il en fût.

MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ALCOOLISME ET DE L'IVROGNERIE

Il est inutile de faire ici le tableau de l'ivresse, conséquence de l'intoxication aiguë par l'alcool. Nous avons tous présente à la mémoire quelque figure d'ivrogne d'occasion ou de profession. Ce visage flétri et rubicond, où le sang coule à fleur de peau, comme pour éviter l'ennemi qui le pourchasse ; ces yeux injectés de rouge, cette langue pâteuse, ces paroles incohérentes, cette haleine fétide, cette démarche titubante, flageolante, ce tremblement nerveux : tout dénote le buveur et désigne au public les hontes de l'ivresse.

Hélas ! l'alcoolisme n'est pas toujours précédé de ces avertissements scandaleux, et c'est un grand malheur, pour les victimes qu'il surprend. Par des doses prétendues sages, modérées, de bon

ton, l'alcool travaille sournoisement ; il respecte toutes les conventions extérieures, et il accomplit son travail sinistre avant d'avoir trahi sa présence par l'ivresse. Il ne se montre vainqueur qu'après un temps plus ou moins long, à partir du jour où il a commencé son œuvre d'ignominie. Ce sont des troubles digestifs ; l'appétit diminue, s'en va ; un tremblement nerveux agite les pieds et les mains ; des hallucinations, suivies quelquefois de délire, troublent les nuits ; le caractère devient maussade, hargneux ! Cet homme, qui avait la réputation d'être un si jovial compagnon, est devenu sombre, taciturne ; il ne se possède plus ; le moindre reproche l'exaspère, le jette hors de ses gonds ! Sa Majesté l'alcool le domine ; c'est une victime, c'est un alcoolique !

Les médecins nous renseigneraient si nous leur demandions le nombre des désordres, des lésions organiques qui constituent l'ensemble pathologique de l'alcoolisme ! Restons sur ce fait : l'ivresse et l'ivrognerie, c'étaient les beuveries de naguère, chantantes, hurlantes, hautes en couleur, ayant pour lendemain un affreux mal de tête. L'alcoolisme, c'est l'empoisonnement, connu ou ignoré, voulu ou inconscient, empoisonnement froid, méthodique, silencieux, de celui qui prend, avec une effrayante régularité, le verre où il finit par trouver la mort.

CAUSES ORDINAIRES DE L'IVROGNERIE ET DE L'ALCOOLISME

L'ivresse étant un acte passager, une anesthésie de la raison, partielle ou totale, sera produite plus ou moins vite, suivant le sujet et la dose ingurgitée. Nous disons le sujet, car il y a sujet et sujet, tout comme il y a, dans Molière, fagot et fagot ; et comment donner une règle invariable pour apprécier la capacité si variée des sujets d'expérience ? Quant à la dose ingurgitée : bière ou vin, cognac ou whisky, au fond qu'importe, toutes ces choses produisent l'ivresse. Celui qui veut la fin prendra les moyens pour l'atteindre.

Ce peut être une surprise, ce peut être un acte de sang froid, si tant est que nous puissions admettre le sang froid en semblable circonstance.

Un ami visite, le premier jour de l'an, ses parents et ses connaissances ; il leur offre ses souhaits, il accepte en retour, comme gage d'affectueuse bienveillance, le petit verre qu'on lui présente. Il répète cette cérémonie, et cela dix fois, vingt fois. Quel affront ne serait-ce pas de refuser ce témoignage de l'amitié ? Le soir, notre homme est ivre ! Devait-il s'attendre à mieux ?

C'est le travailleur qui veut se dédommager de ses sueurs et de ses peines par une fête, une « brosse » ! Il court chez le marchand, chez l'épicier du coin ; il demande du fort, « quelque chose qui saoule », diraient nos sauvages de Ristigouche. Ce qu'il veut, c'est l'oubli, c'est la jouissance passagère, l'ivresse ; qu'importent les hontes qui accompagnent cet acte ? Pauvre malheureux, il ignore ou il oublie que ces actes isolés se réunissent pour produire l'habitude mauvaise, qui deviendra pour lui une seconde nature, une nature vicieuse, celle de l'ivrogne.

L'alcoolisme est un empoisonnement par l'alcool ; il faudra donc, pour qu'il exerce tous ses funestes effets, qu'il soit venu à bout des résistances de santé, de temps, d'énergie que la nature lui opposera. Mais à pas lents, il avancera toujours, sans jamais perdre la parcelle de chair conquise. Ecoutez.

Suivant la parole du Dr Bertillon, que ce soit avec du vin ou du cognac, de la bière ou du *gin*, on peut par des doses modérées ou massives, en se procurant les jouissances de l'ivresse, ou sans les connaître, on peut arriver à un empoisonnement total ou partiel, hâtif ou très lent. Voilà qui est clair !

J'ai rencontré, il y a quelques années, un jeune homme de famille excellente, qui n'avait jamais bu de liqueurs fortes avant vingt-trois ans. Il se présente : « Mon Père, je suis une victime de l'alcool. » Il en portait les stigmates honteux, et il n'avait que vingt-quatre ans. Un an avait suffi pour lui inoculer le poison !

A dose modérée, c'est l'histoire de n'importe qui. C'est l'histoire de cet homme soucieux de son honneur, de son bien-être, et de ceux de sa famille, homme de bonne réputation, chrétien pratiquant, mais incomplet par éducation ou mauvaises fréquentations, qui n'a jamais compris la mortification, un peu frondeur pour les enseignements de l'Église, mais, au fond, brave homme. A tort ou à raison, il aime cette sensation agréable, cette danse du sang, que produisent l'alcool et le vin généreux, et il le dit. Il cède peut-être à la coutume ; toujours est-il que dans sa maison, on a le culte de certains petits verres : *Eye opener*, « coup de la digestion », *night cap*, sont connus et fidèlement pratiqués. Comment et de quoi accuseriez-vous un si brave homme, bon époux, bon père, par ailleurs ?

Hélas ! ce bourgeois qui, pour prendre son petit verre, endort tous ses scrupules, se réveillera, un beau matin, avec tous les symptômes de l'alcoolisme chronique. Quand ? Je l'ignore et qu'importe ? puisque l'alcool est en chemin et s'emparera certainement de cet homme, qui est assez benêt pour n'en rien savoir !

CONSÉQUENCES MORALES DE L'IVROGNERIE ET DE L'ALCOOLISME

Les conséquences morales de l'ivrognerie revêtent le caractère particulier et brutal de la passion qui les engendre.

Comme habitude, l'ivrognerie est cette gourmandise, ce manque de retenue dans le boire, jusqu'à l'impuissance d'aller plus loin, le simulacre de la mort. C'est la honteuse servilité d'une passion, l'avilissement de l'âme devant les réclamations de sensations voluptueuses, le développement de ce *fomes peccati* à la recherche incessante de l'illusion du bonheur, la mise en chaîne de la plus belle de nos facultés, la volonté. Dès lors, en égoïste, en jouisseur coûte que coûte, l'ivrogne sacrifie, pour son plaisir favori, fortune, honneur, réputation, tout. Il boit jusqu'à l'ivresse, jusqu'au péché mortel. Quelle déchéance morale pour un chrétien ! Quelle chaîne d'ignominie il s'est donnée ! Et il prétend ne faire aucun mal, ou, au plus, ne faire tort qu'à lui-même. Est-il isolé comme il le prétend, dans cette famille dont il est membre et peut-être chef, dans cette société à laquelle il offre le scandale de ses vices ; scandale des mauvais exemples, prévu et maudit par le Christ, comme principe de ruine spirituelle ?

Plus terribles encore sont les conséquences morales de l'alcoolisme. A Sparte, on enivrait les ilotes, pour détourner les enfants de l'ivrognerie, les effrayer et parfaire leur éducation. Que ne pouvons-nous étaler devant tous les yeux les ravages de cette maladie honteuse, qui désorganise notre société dans ses forces vives et ruine tous nos efforts pour la surnaturaliser ! L'alcoolisme étant un besoin créé, réel, suppose un aliment constamment réclamé et constamment offert. L'alcoolique boit parce qu'il sent cet appétit dérégulé, il boit quand la raison, l'honneur, la religion, Dieu même, lui disent de ne pas continuer. Il boit parce qu'il est empoisonné ; il boit parce que la loi des membres parle, chez lui, plus fort que la loi de Dieu. Et il est libre, cependant, au milieu de ses chaînes d'ignominie ! Dans quelle mesure est-il l'esclave d'une passion abjecte, ou le maître du vil troupeau de ses passions ? Mystère.

L'alcoolique décent boit sans éteindre sa raison. C'est le plus redoutable apôtre de l'intempérance. Il porte si gaillardement ce qu'il boit que personne ne pourrait trouver mal à l'imiter. C'est un bon vivant ; ce n'est pas un pécheur public. Il se scandalise si facilement devant un excès ; il flétrit l'ivrognerie plus que personne et il ne voit pas, le malheureux, qu'il contribue à la formation alcoolique de ceux qui l'entourent, ou dont il est chargé !

Est-il isolé ? Oui, peut-être, s'il recherche avant tout l'intempérance pour jouir à sa guise. Mais s'il lui prenait fantaisie, sur le tard, de devenir chef de famille, même s'il avait l'imprudence criminelle de s'allier à une jeune fille pure et honnête, il ne pourrait vraiment s'étonner que Dieu ne lui donnât qu'une famille de chétifs avortons, marqués d'une tare de malédiction.

L'alcoolique s'est suicidé ; il a aidé ses amis à commettre le même crime. Il est devenu une source de corruption.

L'IVROGNERIE ET L'ALCOOLISME DEVANT LA THÉOLOGIE MORALE

Le petit catéchisme tout seul suffira, de concert avec le bon sens et l'enseignement religieux, pour convaincre tout le monde que boire avec excès, jusqu'à perdre la raison, est un péché. On le sait. On ne manque jamais de s'en accuser, plus ou moins sincèrement ; au fond, l'essentiel est acquis ; l'ivresse complète est un péché mortel. On peut se targuer de ne pas être allé jusqu'aux extrêmes limites de la faute grave ; on réclamera un peu d'indulgence pour la lueur de raison qui subsistait ; on plaidera les circonstances atténuantes, toutes choses inhérentes à notre misérable nature. Nous n'en serons pas surpris et nous transmettrons au bon Dieu l'accusation que nous avons entendue : « J'ai pris de la boisson un peu fort ; je me suis mis gai, chaud, gaillard. Je m'en accuse autant que le bon Dieu m'en reconnaît coupable. » C'est dit. Que la miséricorde divine ait donc pitié de ce pauvre homme ! En voilà un qui est conscient de sa faute ; comment ne serait-il pas pardonné ?

Mais l'alcoolique ? L'alcoolique qui ne connaît pas l'ivresse, qui est empoisonné sans le savoir, l'ami, le fervent de la petite dose, du petit verre, que lui direz-vous ? Parlerez-vous au nom de la charité, de la justice ? Si vous le faites, quelle sera la sanction dernière de votre parole ? — « Avez-vous l'habitude de boire ? » — « Je prends un verre de temps à autre, régulièrement même, mais je ne m'enivre jamais » N'est-ce pas une porte fermée et brusquement ? Le moyen d'aller plus loin ? Et ce brave homme se tait sur le tort qu'il fait à sa santé, sur les dépenses inutiles d'alcool, sur l'éducation alcoolique qu'il donne à ses amis. Il peut être de bonne foi. Il mourra dans sa bonne foi, sans que le cri vengeur de la conscience ait pu l'arrêter sur une pente où il court à sa ruine et à la ruine des siens.

Voilà le grand désordre de l'alcoolisme.

La conclusion des observations qui précèdent découle des prémisses posées.

Nous devons être profondément convaincus que l'alcoolisme, étudié pour la première fois il y a à peu près soixante ans, existe dans notre pays ; qu'il s'y développe avec grande rapidité, sous le couvert des plus séduisantes étiquettes, dans toutes les classes de la société ; qu'il ne suppose pas forcément les frasques de l'orgie ; qu'il accomplit une œuvre tout aussi néfaste que la plus dégradante ivrognerie.

Quand cette conviction sera profondément ancrée dans notre esprit, nous n'aurons qu'à suivre les diétées de notre foi et de notre patriotisme. Et, par l'exemple, par la parole, par tous les moyens à notre disposition, nous nous ingérierons pour instruire notre peuple sur les hontes de l'alcoolisme et de l'ivrognerie.

ALCOOLISME ET PURETÉ DES MŒURS

M. L'ABBÉ JOSEPH MERCIER, VICAIRE A SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE QUÉBEC

L'ALCOOLISME EST L'ENNEMI DE LA PURETÉ DES MŒURS

L'on peut établir cette thèse sur les textes de la Sainte Écriture, sur les témoignages des écrivains sacrés et des auteurs profanes, sur la raison ; on peut aussi la confirmer par des faits dont l'expérience est presque quotidienne.

TEXTES DES LIVRES SAINTS

a) Le vin est une source de luxure ; quiconque y met son plaisir ne sera pas sage. *PROV., XX, 1.*

b) N'excite point à boire ceux qui aiment le vin, car le vin en a fait périr beaucoup. *ECCLI., XXXI, 30.*

c) Ne t'assieds jamais près de la femme d'un autre et ne t'accoude point à table avec elle, et ne dispute pas avec elle en buvant du vin, de peur que ton cœur ne se tourne vers elle et ne te fasse tomber dans la perdition. *ECCLI., IX, 12-13.*

d) Ne regarde pas le vin lorsqu'il se dore, lorsque sa couleur brille dans le verre. Il entre agréablement, mais à la fin il mord comme un serpent et il répand son venin comme un basilic. Tes

yeux regarderont les *étrangères* et ton cœur dira des paroles dérégées, et tu seras comme un homme endormi au milieu de la mer et comme un pilote assoupi qui a perdu le gouvernail.—PROV., XXIII, 28-34.

e) Mes frères, soyez sobres et veillez.—EP. S. PIERRE, v, 8.

f) Ne vous enivrez pas par le vin, car la luxure est dans le vin.—S. PAUL, EPH., v, 18.

TÉMOIGNAGE DES ÉCRIVAINS SACRÉS ET DES AUTEURS PROFANES

1° *Écrivains sacrés*

SAINT AUGUSTIN.—a) La chasteté a souvent fait naufrage dans le vin ; beaucoup dans l'ivresse se sont laissé séduire.

b) Souvent, à cause du vin, les plus forts ont été vaincus par les plus faibles et sont tombés sous le coup d'une femme.

c) L'homme qui s'est gorgé de vin, se plonge dans la luxure et se roule dans le fumier des vices.

SAINT JÉRÔME.—a) Ni les feux de l'Etna, ni le Vésuve, etc., ne sont brûlés d'ardeurs aussi grandes que le sang d'un jeune homme gorgé de vin et enflammé par les mets d'un festin.

b) Le vin et la jeunesse sont un double foyer de volupté ; pourquoi jeter de l'huile sur la flamme ? Pourquoi joindre à un corps déjà brûlant un foyer enflammé ?

c) Celui qui boit assidûment du vin, porte le feu dans son sein.

d) Le vin est un foyer de chaleur et porte l'homme aux mauvais plaisirs.

SAINT BASILE.—Le vin affaiblit l'esprit et la raison et fait naître comme un essaim d'abeilles tous les mauvais instincts de l'âme.

SAINT-CLÉMENT D'ALEXANDRIE.—La liberté que donne le vin, est une liberté qui inspire la volupté.

SAINT GRÉGOIRE DE NYSSE.—Le vin, quand il est pris sans modération, est le venin de l'âme, la mort de l'esprit, la perte de la vertu, la torche qui enflamme la volupté.

SAINT THOMAS D'AQUIN.—Le vin échauffe le sang et réveille la luxure.

SAINT BERNARD.—Le vin fait croître la luxure, il l'excite, il la nourrit. La bonne chère et la boisson activent la luxure.

SAINTE ANTOINE DE PADOUE.—La luxure est ainsi appelée du luxe de la nourriture, de la boisson, des vêtements, dont l'abondance, en avivant et en excitant la chair, la pousse à des excès.

JEAN GERSON.—Le vin pousse ceux qu'il enivre à vivre à la manière des singes, des porcs et des lions.

2° *Auteurs profanes*

SÉNÈQUE.—a) La luxure est bien plus grande après qu'on a pris du vin. Le luxurieux, alors, accorde à ses convoitises et à ses désirs tout ce qu'ils demandent, et sans retard.

b) L'esprit, quand il est sous l'influence du vin pris avec excès, montre bientôt tout ce qu'il cachait de mauvais.

VALÈRE MAXENCE.—a) L'usage du vin était autrefois inconnu aux femmes romaines, afin qu'elles ne fussent pas portées par son influence à faire quelque chose d'inconvenant.

b) La femme, quelle qu'elle soit, qui use du vin sans modération, ferme la porte à toutes les vertus et l'ouvre à toutes les fautes.

CICÉRON.—Si la tempérance apaise toutes les passions et les fait obéir à la droite raison, l'intempérance, qui lui est contraire, en quelque état qu'elle trouve l'âme, l'enflamme, l'excite et la trouble.

SHAKESPEARE.—L'alcool est un démon, qui se venge de Dieu en dégradant l'homme formé à son image, et en le transformant en un être qui n'aura plus que des mœurs et des passions diaboliques.

ARGUMENTS DE RAISON

1° *Notre nature viciée*

Comme conséquence du péché originel, il y a, en chaque homme, révolte des appétits sensibles contre la raison, il y a désordre surtout en ce qui regarde la délectation charnelle. Le corps a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. « Je sens dans mes membres, dit saint Paul, une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. »

Si l'homme ne veut pas que cette révolte s'accroisse et que son corps domine son esprit, il faut que sa raison soit maîtresse et gouverne attentivement sa conduite, pour la rendre conforme à la vertu et à la règle des mœurs. Tout ce qui entrave cette direction, tout ce qui enlève à la raison son pouvoir sur les sens exerce une influence désastreuse au point de vue moral. Quand les inclinations mauvaises dominent, l'homme devient facilement la proie de ses passions. Or, l'alcool obscurcit la raison, lui enlève son empire et son contrôle, et la rend presque impuissante. Il agit sur le système nerveux, excite les sens et donne ainsi aux passions un tel surcroît de force que l'homme, le plus souvent, n'y peut résister. Rien d'étonnant, donc, si l'usage immodéré de l'alcool conduit aux excès impurs, la luxure étant le vice capital de l'humanité. Si la personne qui fait usage d'alcool a déjà un fort penchant vers le vice impur, elle ne pourra aucunement résister aux sollicitations de sa passion; la volonté perdra son pouvoir modérateur, la bête dominera et l'homme deviendra chair: *quia caro est*.

2° Relations entre la sobriété et la tempérance

La tempérance, l'une des vertus cardinales, consiste dans la sage modération de l'appétit sensitif tout entier. Elle contient dans de justes bornes les passions de l'homme et sa soif des plaisirs de la vie. Le langage ordinaire confond dans une même acception cette vertu et la sobriété, qui nous porte spécialement à la modération dans le boire; c'est que la tempérance, vertu reine, ne peut exister sans sa principale compagne, la sobriété. L'homme qui n'est pas sobre ne pourra donc pas dominer ses sens, et, comme le déclarent d'ailleurs tous les auteurs de vie spirituelle, il ne pourra pas être pur de mœurs. En effet, dans les abus alcooliques, les sens, loin d'être tempérés, sont surexcités, les impressions deviennent plus vives, surtout les mauvaises, la raison est obscurcie par les vapeurs des boissons enivrantes. Le buveur, devenu insensible à la vertu, incapable de nobles émotions, ne se laisse plus guider que par ses sens et ses appétits, qui le dominent. Suivant le langage de l'Écriture, « il est comme le pilote qui a perdu le gouvernail », il est ballotté par le flot de ses passions perverses.

3° Effets de l'alcool

a) Sous l'influence d'une ingestion abondante d'alcool, la température s'élève, une gaieté plus que naturelle éclate, les soucis sont

bannis, les idées sont pressées et abondantes, l'intelligence est obstruée et la sensibilité s'exalte. Que de jeunes gens, dans cet état, deviennent hardis, effrontés et sans frein pour retenir leurs penchans honteux!

b) L'alcool se répand dans tous les organes, mais ce qui le rend surtout funeste au buveur, c'est qu'il s'accumule au cerveau et y séjourne plus longtemps.

Le système nerveux, dont le cerveau est le centre, est surexcité et surmené par l'alcool, et il subit graduellement mais sûrement son action débilitante. L'on sait, de plus, l'influence du système nerveux sur la volonté. Si le système nerveux est désorganisé, la volonté s'affaiblit rapidement, elle peut même être complètement dominée. L'alcool a donc ainsi un effet pernicieux sur la volonté et, de ce fait, rend impossible la lutte contre le vice impur.

FAITS D'EXPÉRIENCE

Les faits d'expérience, qui pourraient servir à confirmer cette thèse, sont très nombreux; contentons-nous d'en citer quelques-uns.

a) La danse, toujours pleine de périls, devient plus périlleuse encore quand les danseurs ont bu. Toutes les femmes, qui se livrent à ce dangereux divertissement, savent que le danseur qui a bu perd toute réserve et tout sentiment des convenances.

b) Qui n'a rencontré de ces chrétiens pieux, honnêtes, dignes, quand ils sont sobres, et que la boisson livre sans défense aux plus dégradantes passions?

c) Une femme mariée, s'étant habituée petit à petit aux libations, perdit bien vite le sens de l'honneur, tomba dans les pires désordres, qui aboutirent à une séparation scandaleuse.

d) L'alcool est un moyen de séduction auquel recourent souvent les libertins. Combien de pauvres filles honnêtes auraient évité le déshonneur, si elles avaient eu le courage de repousser la main criminelle qui leur offrit, un jour, le verre où allait sombrer leur vertu!

e) Une pénitente, sortie du Bon Pasteur, et placée dans une famille, s'y garda bonne et honnête, jusqu'au jour où elle commit l'imprudence de boire. A partir de ce moment, le vice la ressaisit et la conduisit à une mort lamentable.

L'ALCOOLISME ET LE BLASPHEME

LE RÉVÉREND PÈRE COUËT, O. P.

L'abus des boissons enivrantes conduit aux pires conséquences, et son retentissement se fait sentir dans toute la vie morale de l'homme.

C'est un spectacle assez ordinaire, mais très pénible à voir, que celui de l'alcoolique qui, en abdiquant sa raison, abdique en même temps sa dignité d'homme. Il se rabaisse et se ravalé aux yeux de tous, quand, pouvant à peine se tenir debout, devenu aux trois quarts inconscient, il ne peut plus articuler un son intelligible.

L'alcoolique devient aussi l'ennemi du prochain. Non seulement il pervertit les âmes par ses mauvais exemples et ses scandales, mais il attente à son honneur, en proférant contre lui les injures les plus grossières; il attente même à sa vie, en se portant aux voies de faits les plus graves.

Il y a pire encore : c'est le triste et douloureux spectacle de l'ivrogne blasphémateur. Nous sommes trop souvent, hélas ! les témoins affligés de ces colères et de ces emportements, au milieu desquels un malheureux, sous l'influence des boissons enivrantes, se laisse aller à maudire son Maître et son Dieu.

C'est un méfait de plus à ajouter au compte de l'alcool, et une raison de plus pour lui faire une guerre acharnée et implacable. Car, cette fois, c'est Dieu lui-même qui est victime, et le pécheur n'en est que plus coupable.

L'alcool et le blasphème vont souvent ensemble. La buvette est le témoin le plus ordinaire de cette alliance monstrueuse.

Nous pouvons vérifier facilement ce fait, en passant près de certains débits de boissons, dont les propriétaires s'inquiètent si peu de la morale et tolèrent froidement des propos qui font frémir les honnêtes passants.

La scène se continue sur le trottoir, dans la rue, quand le malheureux buveur, soulagé de son dernier sou, est mis à la porte, sous prétexte qu'il menace de devenir turbulent. Soit qu'il veuille entrer de nouveau et qu'il se heurte à un refus brutal, soit qu'un agent de police se présente pour faire cesser le désordre, soit enfin qu'il se croie insulté par un passant, il faut bien peu de chose alors pour le porter aux pires excès : un mot, un regard malveillant,

un sourire de pitié suffisent pour lui faire vomir les plus horribles blasphèmes.

Dans l'état de surexcitation où se trouve le buveur, le souvenir réveillé d'une querelle passée, la moindre contradiction, de la part d'un camarade pris de vin comme lui, deviennent le prétexte d'une éhicaue ou d'une rixe qui ne tarde pas à dégénérer en une bataille en règle : et alors, quelles injures et quels blasphèmes tombent de ses lèvres ! Il n'a plus aucune retenue, il ne respecte plus rien, le forcené dit tout ce que la passion lui inspire de plus injurieux et de plus outrageant contre la majesté divine. Le Christ, son Calvaire, les manifestations les plus touchantes de sa bonté pour nous, la sainte Eucharistie, sa Sainte Mère, tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré est traîné dans la boue et foulé aux pieds.

Le blasphème est bien le fruit direct et immédiat de l'alcool : triste spectacle, trop souvent offert aux regards de ceux qui parcourent les rues de nos villes et de nos villages.

Ces faits ne sont pas étonnants, pour ceux qui connaissent l'effet pathologique de l'alcool sur le cerveau. L'étude approfondie et scientifique que l'on a faite, au cours des dernières années, jointe aux observations récentes, confirme les paroles de la Sainte Écriture, qui attribuent à l'usage immodéré de l'alcool les déplorables excès de langage de l'ivrogne.

Le petit verre de liqueur absorbé ne tarde pas à produire son effet sur les facultés mentales. Agréable d'abord, et flattant le goût par une certaine saveur, il provoque une surexcitation cérébrale qui donne la gaieté, puis du ton à la parole, qui devient parfois brillante et spontanée ; mais pour peu que la dose augmente, l'effet se modifie rapidement, et la gaieté fait place à l'irritabilité, à la colère et à la tristesse ; la parole, d'abord plaisante, parfois gauloise, tourne facilement à l'injure ; et, si la contradiction s'en mêle, c'est le blasphème qui tombe spontanément de ces lèvres déchainées.

Cet effet est encore plus marqué, dans les pays où l'on ne cultive pas la vigne et où l'on fait usage d'alcools inférieurs, produits de la distillation de toute autre substance que le raisin.

Or, l'alcool est un poison, d'autant plus pernicieux que la substance dont on l'extrait est plus vile et plus grossière. Il est de ces alcools qui tuent aussi sûrement et aussi rapidement que l'arsenic.

Absorbé par l'homme, à une dose plus considérable, l'alcool ne tarde pas à endormir les facultés supérieures, et bientôt l'intelligence et la volonté échappent au contrôle de la raison. L'être

supérieur disparaît devant l'animal, dont les facultés sont désormais sans frein et sans contrôle.

Des libations nombreuses ont engourdi les membres du buveur, qui devient gauche et maladroit ; les gaucheries et les maladresses se multipliant, développent bientôt une irritabilité excessive, qui se manifeste à chaque instant par des injures et des blasphèmes. Alors, le malheureux ivrogne semble tombé sous la domination d'un être étranger, qui se sert de lui comme d'un instrument trop docile, pour exercer ses vengeances, et maudire son Créateur et son Dieu.

C'est sans doute à la vue d'une scène de ce genre que Shakespeare écrivait : « Esprit de vin, si je ne savais ton nom, je t'appellerais démon. »

L'ivrogne blasphémateur est bien, en effet, l'image de ce démon sorti de l'enfer, car il parle le langage de ce lieu de tourments, là où il n'y a que pleurs et grincements de dents.

Et ce qui ajoute encore à l'horreur de ces scènes, c'est qu'elles ne se passent jamais sans scandales. En effet, elles ont pour théâtre la rue et le trottoir, et pour auditeurs la foule des passants ; parfois, des groupes de personnes, composés de jeunes gens, d'hommes et d'enfants, se forment pour écouter ces forcenés. Mais que penser et que dire de ces scènes, quand elles se passent au foyer domestique, sous les yeux des enfants, de la mère et de l'épouse ? Et Dieu sait s'il y en a, de ces malheureux foyers !

Ainsi donc, l'alcool est cause de blasphème et de scandale. Une question se pose maintenant : Dans quelle mesure l'alcoolique est-il responsable de ces blasphèmes ?

Il n'y a pas de doute possible : celui qui blasphème en état d'ivresse est coupable de péché, à moins qu'il ne s'agisse d'un accident ou d'une première ivresse. Mais l'habitué de l'alcool, et celui dont le vin est mauvais, et qui le sait, n'ont pas le droit de se croire et de se dire innocents. Ils ont agi en pleine connaissance de cause et de propos délibéré : ils ont voulu la cause, donc ils ont voulu l'effet, indirectement sans doute, mais dans le sens strictement théologique du mot.

D'abord, ils savaient parfaitement qu'ils n'avaient pas le droit de s'enivrer, chose mauvaise en soi, et de plus péché grave ; ils n'ignoraient pas non plus les excès de langage auxquels ils se livrent, dans cet état d'ébriété. Leurs amis, leurs proches surtout, les victimes les plus ordinaires de leurs débauches, les ont avertis. L'humiliation a été assez grande, quand il a fallu s'accuser, et puis prendre les engagements les plus formels de s'abstenir désormais : et, du reste, ils ont un vague souvenir de ce qui s'est passé.

Lorsqu'ils vont boire de nouveau, leur conscience les avertit de se tenir sur leurs gardes, mais ils boivent quand même, ils s'enivrent encore une fois; encore une fois ils sont responsables, et du blasphème et du scandale qui l'accompagne.

Mais ils ne sont pas seuls coupables, leur responsabilité est partagée par un autre, auquel on ne songe pas assez : c'est le vendeur ou le marchand d'alcool, qui s'obstine à faire ce vilain métier, malgré tous les désordres qu'il connaît pourtant si bien, puisqu'ils se passent le plus souvent sous ses yeux. Il est cause, lui aussi, cause volontaire indirecte, du mal qu'il permet à ce malheureux de faire, parce qu'il lui a donné le fatal alcool. Par conséquent, il est responsable, plus peut-être que l'ivrogne lui-même, car il est parfaitement maître de sa raison et de sa volonté, tandis que sa victime n'a, le plus souvent, qu'une faculté bien affaiblie. Il possède toute la lucidité de son esprit, pour prévoir ce qui arrivera dans une heure; il connaît le triste personnage qui est là devant lui, il connaît ses excès dans le passé, et malgré cela il ne sait pas refuser; bien au contraire, avec le plus grand sang-froid, même avec un sourire de pitié, et parfois de satisfaction, il donne au malheureux cette liqueur empoisonnée, que celui-ci reçoit d'une main souvent défaillante.

Bien sûr, cet homme, il est coupable lui aussi, et même gravement. Il lui sera demandé compte du péché de blasphème qu'il aurait pu et dû empêcher, mais auquel il a coopéré par sa lâcheté ou sa cupidité.

Voilà où conduisent l'alcoolisme et le blasphème unis ensemble. Ils creusent encore plus profond l'abîme qui sépare le pécheur de son Dieu, ils augmentent la somme du mal qui se fait sur la terre, et rendent plus redoutables les châtimens que Dieu tient en réserve pour ses ennemis.

Avant de terminer, qu'on nous permette de citer un fait, rapporté par le Père Burke, et dont il fut lui-même témoin oculaire.

Appelé, un jour, auprès d'un malade qu'il connaissait bien, mais qu'il savait être un blasphémateur invétéré, il trouva le malheureux dans le plus triste état : il était en proie à une crise terrible du *delirium tremens*. Quatre hommes ne suffisaient pas à le maintenir dans son lit, et il leur criait, de toutes ses forces : « Mais, vous m'enfoncez en enfer, je me sens brûler, lâchez-moi, lâchez-moi ! » A la vue du Père, il se calma un instant et, le regardant fixement : « Vous êtes le père Tom », lui dit-il.—« Mais oui, mon

ami.»—«Avez-vous apporté le bon Dieu avec vous?»—«Oui, certainement.» Alors, entrant dans une nouvelle fureur, le moribond s'écria: «Allez-vous en, allez-vous en, avec votre bon Dieu, je ne suis plus à lui, il n'est plus le mien, je suis damné.» Réunissant dans un dernier effort le peu de forces qui lui restait, il échappa aux mains qui le tenaient, et se dressant sur son lit, il rêtomba mort aux pieds du Père Burke.

L'ALCOOLISME ET LES FRÉQUENTATIONS

M. L'ABBÉ D. GARON, CURÉ DE SAINT-ÉTIENNE DE LAUZON

La famille chrétienne se prépare par la fréquentation. Avant de se lier l'un à l'autre pour la vie, les futurs époux doivent se connaître, développer sous le regard de Dieu les inclinations qui les portent l'un vers l'autre, s'habituer à mêler leurs pensées et leurs espérances, faire une sorte d'apprentissage de la vie commune, de l'existence à deux.

Il est clair que la fréquentation vraiment sage et chrétienne est le plus sûr moyen de préparer le bonheur domestique. D'autre part, nous n'hésitons pas à affirmer que l'habitude de boire des liqueurs enivrantes constitue un des plus redoutables obstacles à la bonne fréquentation, et ferme en quelque sorte l'avenue par où vient le bonheur du foyer chrétien.

Pour que la fréquentation soit bonne, il faut qu'elle ait comme point de départ un *choix sage*, qu'elle soit *bénie de Dieu*, et *contrôlée* par les parents, qu'elle ne *dure* pas trop longtemps, enfin, qu'elle *respecte* les lois de la *modestie* chrétienne. Nous voulons indiquer brièvement ici pourquoi l'intempérance rend généralement impossible une telle fréquentation.

1o LE CHOIX.—Pour choisir il faut voir clair, être capable de distinguer, d'apprécier, de juger. Quand il s'agit, pour le jeune homme, de choisir la compagne de sa vie, chacun sait combien sont nombreuses les chances d'erreur, et combien aussi est épais le bandeau que l'amour met sur les yeux! Comment veut-on que l'alcoolique puisse faire un choix judicieux? L'effet immédiat de l'alcool est d'obscurcir l'intelligence, d'ôter au jugement sa droiture et sa précision, de rompre l'équilibre de l'âme aussi bien que celui du corps. Chez les victimes qu'il fait la raison n'éclaire plus: c'est un flambeau éteint; la volonté ne gouverne plus: c'est une reine en captivité. Plus de lumière, plus de liberté! Comment choisir en de pareilles conditions?

Ajoutons que les jeunes filles sages et honnêtes ne sont pas pressées de donner leur main à de malheureux alcoolisés. De plus en plus, à mesure que les yeux s'ouvrent sur les méfaits de l'alcool, le vide se fait autour du jeune homme qui n'a pas le courage d'être sobre. La jeune fille un peu clairvoyante se détourne de lui, et ne veut pas que ses rêves de bonheur aillent sombrer dans l'abîme d'où montent aujourd'hui tant de plaintes déchirantes. L'intempérant a donc de moins en moins la liberté du choix, et court de plus en plus le risque de mal choisir et de fonder un foyer misérable.

2^o BÉNÉDICTION DE DIEU.—Dieu bénit ceux qui le craignent, le prient et le servent. On sait ce que deviennent, chez l'intempérant, la piété et la pratique des devoirs religieux. Il vit dans l'imité de Dieu. Dès lors, comment veut-on qu'il puisse préparer son mariage par une bonne fréquentation ? La main du Seigneur n'est pas sur lui, il n'a d'autre force et d'autre lumière que celles de sa passion. Satan trouve le champ libre et ne manque pas de s'y introduire pour faire son œuvre. La fréquentation, en pareil cas, ne saurait rester honnête. Elle mène, par la voie du péché, à un mariage qui est souvent un enfer anticipé.

3^o CONTRÔLE DES PARENTS.—Le jeune homme qui boit n'est pas, en règle générale, un fils respectueux et soumis. La boisson fait assez souvent, presque toujours, de lui un fanfaron, un libertin et un insubordonné. La surveillance de ses parents le gêne, et leurs conseils l'ennuient. Volontiers, il se soustrait à leur vigilance. Si l'autorité intervient pour réprimander, ordonner ou défendre, le fils buveur devient grossier et insolent.

Donc, le contrôle des parents est nul quand il s'agit de la fréquentation de leurs fils adonnés à la boisson. Ajoutons que la jeune fille, fréquentée par un intempérant, est bientôt en révolte ouverte contre ses père et mère, si tant est que ceux-ci comprennent et veuillent accomplir leur devoir de vigilance. De la fréquentation non contrôlée à la fréquentation mauvaise, il n'y a qu'un pas, bien vite franchi. L'expérience est faite là-dessus : inutile d'insister.

4^o DURÉE DE LA FRÉQUENTATION — Rien n'est dangereux comme une fréquentation qui se prolonge indéfiniment. Dangereuses aussi, et pour de multiples raisons, les fréquentations commencées trop tôt, à un âge où ni la raison n'est assez sûre de sa voie, ni la volonté assez fermement trempée.

Nous n'étonnerons personne en affirmant que ces deux vices, dont souffrent tant de mariages, ont très souvent pour cause l'intempérance.

C'est l'alcool qui hâte, hélas ! chez le garçonnet de quinze ans, l'éclosion des passions, qui déchaîne la bête et lui livre une âme presque sans défense. C'est donc lui qui pousse à ces fréquentations prématurées, où la raison ne tient aucune place, et qui jettent deux enfants dans une occasion prochaine de péché.

C'est encore lui qui prolonge outre mesure la durée des fréquentations. Le jeune homme qui boit n'est jamais prêt à se marier, parce qu'il ne peut faire aucune économie, et qu'il gaspille tout son argent.

Sous le prétexte d'attendre les ressources nécessaires, on éternise ainsi des fréquentations ruineuses pour l'âme ; et si l'on se décide enfin, le mariage, préparé de la sorte, ne saurait apporter le bonheur. Dans ce foyer tardivement fondé, l'alcool continuera à faire des ruines et des victimes.

5° LE LIBERTINAGE.—Enfin, l'intempérance transforme presque fatalement les fréquentations en un honteux libertinage. Et c'est là son plus désastreux effet.

L'alcool, on le sait, attise le feu de toutes les passions brutales ; d'autre part, il brise le frein salutaire de la volonté, en même temps qu'il éteint les lumières de la raison. On peut prévoir ce que devient alors la fréquentation.

De toutes les passions que déchaîne l'alcool, la concupiscence de la chair est la plus terrible et la plus incontrôlable. On sait ce que disent là-dessus plusieurs Pères de l'Eglise. D'après eux, la chasteté est impossible à quiconque use fréquemment de l'alcool.

Aussi, la fréquentation telle que la pratique le buveur ne saurait aboutir à autre chose qu'au plus répugnant libertinage.

Non seulement, chez lui, la passion est sans contrôle, mais il boit exprès pour s'enhardir dans le vice ; il cherche dans l'excitation alcoolique l'audace de se livrer sans vergogne à ses pires instincts. La fréquentation n'est plus pour lui qu'une démarche de la brute, courant à la grossière satisfaction de ses désirs. La jeune fille, qui permet à un tel homme de la fréquenter, est une proie facile et ne résiste pas longtemps à la tentation, si elle ne se dégrade pas jusqu'au point de la provoquer. Ces deux êtres ne se rapprochent plus que pour se souiller, et ils perdent, dans ces relations criminelles, tout sentiment d'honneur, tout respect d'eux-mêmes. Quelle effrayante préparation au mariage !

On cherche la raison de tant de mauvais ménages, de tant de ruines domestiques, de tant de foyers devenus de véritables enfers ! Il est facile de la trouver quand on sait le nombre des mauvaises fréquentations. De ces mauvaises fréquentations l'alcool est l'artisan le plus ordinaire et le plus tristement fécond.

L'ALCOOLISME ET L'ÉDUCATION DES ENFANTS

M. L'ABBÉ J.-E.-T. PROULX, VICAIRE A ST-ALPHONSE DE THETFORD

L'éducation des enfants est une œuvre si importante, si pleine de conséquences, que rien ne devrait captiver davantage l'attention et les soins des parents vraiment patriotes et chrétiens. Désireux de donner à notre beau pays une génération à la fois sage, forte et utile, soucieux de conduire et d'affermir dans la bonne voie les enfants que Dieu leur a donnés en dépôt, ils doivent les considérer comme les talents dont parle l'Évangile, et dont il leur faudra, un jour, rendre compte au Souverain Maître.

« Si un cordonnier sait mal son métier, a dit Platon, le seul inconvénient sera que les Athéniens seront mal chaussés ; tandis que si un éducateur accomplit mal sa tâche, ce sont des générations entières qui en souffriront. »

Les premiers et principaux éducateurs, ce sont les pères et les mères de familles. « Pères et mères, sachez-le bien, nous disent les Pères du premier Concile Plénier de Québec, dans leur Lettre Pastorale, le foyer domestique est la première école de l'enfant ; cette école peut, à la rigueur, remplacer toutes les autres ; mais elle ne peut jamais impunément être remplacée par aucune. » « L'éducation de l'enfant, disent encore les Pères du même Concile, c'est le grand devoir comme le grand honneur des parents. La nature aussi bien que la religion leur impose cette mission »

Or, l'intempérance est un vice qui met le plus grand obstacle à l'éducation des enfants. L'intempérance, soit du père, soit de la mère, les rend inhabiles à accomplir ce devoir comme il convient et elle indispose tellement les enfants, que les salutaires leçons même qu'on pourrait parfois leur donner deviennent, la plupart du temps, inutiles. Telle la semence que le laboureur jette le long du grand chemin ou dans une terre rocailleuse.

L'éducation des enfants serait encore compromise, si l'on ne savait les garder à l'abri des funestes dangers de l'intempérance, créés par l'usage des boissons alcooliques et la fréquentation des buvettes.

C'est donc sous un triple aspect que nous considérerons la question dont l'étude nous a été confiée :

- 1° L'enfant et les parents intempérants ;
- 2° L'enfant et l'usage des boissons alcooliques ;
- 3° L'enfant et la buvette.

L'ENFANT ET LES PARENTS INTEMPÉRANTS

Dans cette première partie, nous ne nous attarderons pas à faire la description du foyer où la mère, oublieuse de sa dignité de femme et des devoirs sacrés que la maternité lui impose, abuse des boissons alcooliques et se laisse aller aux excès du vice de l'ivrognerie. Nous ne ferons pas non plus le tableau d'une de ces familles dont le père et la mère sont adonnés à la boisson. Le sort des pauvres enfants est trop évidemment déplorable pour qu'il soit nécessaire d'en faire la peinture attristante. Ce sont là d'ailleurs des cas relativement rares. Nous considérerons plutôt la condition de l'enfant dont le père est adonné à la boisson, et nous verrons comment celui-ci compromet l'éducation de ses enfants. C'est là, en effet, le cas le plus général et dont l'étude, par conséquent, peut porter de meilleurs fruits. «Le père et la mère, dit Mgr Dupanloup, sont les premiers et immédiats coopérateurs de Dieu dans l'éducation de leurs enfants. C'est avec Dieu qu'ils s'emploient à cette tâche, avec Dieu qui leur laisse d'ailleurs toute la douceur et la gloire du travail. . . Il veut que leurs enfants leur doivent non seulement la vie et les biens de la fortune, mais la vertu, la sagesse, la science même de la vie et de la piété.»

Or, que fait le père adonné à la boisson ? Loin de s'employer à cette noble tâche, de concert avec Dieu, il devient un obstacle à l'action divine, qu'il empêche de s'exercer sur ses enfants.

Le père de famille qui boit est un sujet de scandale pour ses enfants.

L'exemple, comme d'ailleurs toute l'atmosphère de la maison, exerce une grande influence sur l'enfant. De même que le terrain où elles croissent, le soleil qui les réchauffe, l'air qu'elles respirent exercent une influence considérable sur les plantes, de même le milieu où elle vit et grandit, se fait sentir sur cette jeune plante humaine qu'est l'enfant.

L'enfant a une inclination très prononcée pour imiter les autres. Il subit d'autant plus l'influence du milieu qu'il est plus malléable et conserve plus fidèlement les impressions qu'il reçoit. Il imite plus promptement même qu'il n'apprend. Il prend pour modèle, de préférence, ceux de son entourage qu'il aime le plus, et dont la supériorité le frappe.

Un jeune garçon, remarque Malebranche, imite plutôt son père, tandis qu'une jeune fille imite surtout sa mère. Les enfants

reproduisent non seulement les gestes et les habitudes de leurs parents, mais aussi leurs défauts, leurs erreurs, leurs vices.

Les parents seront donc bons éducateurs et réussiront à former des hommes chrétiens et sobres, en prêchant surtout d'exemple. Or, le père adonné à la boisson donne à ses enfants de mauvais exemples; en buvant pour le seul plaisir de satisfaire une passion désordonnée, il s'abaisse devant eux au rang de la brute. Il donne de mauvais exemples par ses colères en état d'ivresse, ses juréments et ses imprécations, ses blasphèmes. Les mauvais traitements qu'il inflige souvent à sa femme et à ses enfants détruisent, dans le cœur de ces derniers, tout amour filial et tout sentiment de respect.

Esclave d'une passion qui l'aveugle et l'abrutit, il néglige les exercices de religion et la fréquentation des sacrements, qui seraient pour lui, cependant, si nécessaires. Et se réalise en lui d'abord, dans ses enfants ensuite, cette expérience si souvent répétée d'une vie sans pratique religieuse. Le flambeau de la foi s'éteint, au contact de tant et de pareils scandales.

Parmi les devoirs des parents relatifs à l'éducation, il faut placer au premier rang celui d'inspirer à leurs enfants le respect de l'autorité paternelle et l'obéissance à ceux que Dieu a constitués ses représentants immédiats auprès d'eux.

Or, quel respect peut bien inspirer à ses enfants un père qui n'en a pas pour lui-même, un père qui se déshonore par l'ivresse et que sa famille voit fréquemment en cet état. Les enfants le prendront d'abord en pitié, pleureront avec leur mère; plus tard, à la pitié se mêlera la honte, puis ce sera le dégoût et le mépris.

Tout cœur humain est un foyer d'amour: le cœur des enfants surtout, qui dès l'âge le plus tendre expriment déjà leurs sentiments d'affection sur leurs lèvres roses, par leurs sourires si attirants; mais les fureurs alcooliques d'un père dénaturé rentrant dans sa maison comme un tonnerre auquel rien ne résiste, les injures et les mauvais traitements dont il accable leur mère, avant de les atteindre bientôt eux-mêmes, font de cet être dégradé un objet d'horreur, et l'obéissance que les enfants lui accordent est bien plutôt la manifestation d'une crainte servile, qui appréhende les coups, qu'une marque d'affectueuse soumission.

De plus, un des éléments d'une bonne éducation domestique, c'est l'ordre, tant matériel que moral, qui existe dans la famille. Il faut que le calme et la sérénité règnent au foyer; qu'il y ait de l'harmonie entre ceux qui ont mission de commander, plus encore qu'entre les inférieurs qui doivent obéir. Or, c'est tout le contraire que l'on remarque, au foyer où le père boit. La note dominante est

la discorde, les injures deviennent réciproques, et finalement règne la guerre . . .

« Pour la famille, disait le docteur Ladame, devant le consistoire de l'église protestante de Genève, l'alcoolique est une malédiction. Non seulement il fait un enfer de son intérieur, mais ses descendants sont une menace permanente et un péril pour la société. » Et qu'ai-je besoin d'aller si loin chercher des témoignages ? N'avons-nous pas eu nous-mêmes sous les yeux de ces scandaleuses scènes de familles, causées par l'ivrognerie du père ? Nos médecins n'ont-ils pas souvent affirmé quelle influence funeste l'alcoolisme d'un père exerce sur les dispositions physiques et sur l'intelligence de ses enfants ? L'expérience ne démontre-t-elle pas que les descendants d'alcooliques constituent très souvent une génération de dégénérés, même de criminels ? Comment voudrait-on soutenir que ces pauvres enfants, ayant sans cesse sous les yeux d'aussi pernicieux exemples, et éprouvant déjà les atteintes d'aussi funestes dispositions, puissent mettre à profit les quelques bonnes leçons que des éducateurs dévoués mais étrangers s'efforceraient de leur donner ?

Les parents, enfin, doivent, de bonne heure, jeter dans le cœur de leurs enfants la semence des vertus chrétiennes. Le père adonné à la boisson laissera se développer en eux toutes sortes de défauts : ou son intelligence aveugle ne peut les apercevoir, ou sa volonté affaiblie n'a plus l'énergie nécessaire pour les reprendre et les corriger.

Et quand ces malheureux enfants auront atteint l'âge d'aller à l'école, ces pauvres misérables pourront à peine profiter des leçons des maîtres, et le père ivrogne ne saura les vêtir convenablement ni leur donner les choses nécessaires à la classe. Alors, les enfants en haillons et sans livres feront l'école buissonnière, sous les regards indifférents de leur père.

Le foyer de l'ivrogne est donc, quant à l'éducation des enfants, ce qu'une terre aride et sans rosée est pour la plante tendre et fragile qu'on y a transplantée. Tout est en souffrance, au foyer où règne l'intempérance ; à moins que ce malheur ne soit tempéré par la présence d'une mère douée d'une force physique peu ordinaire, d'un esprit chrétien et d'une fermeté de caractère qui sont le propre de la femme forte dont l'Évangile nous trace le magnifique portrait, capable de suffire à la lourde tâche d'accomplir toute seule l'œuvre si difficile de l'éducation domestique. Ce cas ne peut être qu'une exception.

L'ENFANT ET L'USAGE DE LA BOISSON

Dans quelle mesure l'enfant est-il alcoolisé ou habitué à boire chez ses parents ? Il est assez difficile de le dire avec précision.

Il se rencontre, cependant, c'est incontestable, et plus fréquemment qu'on pourrait le croire en certains milieux, des parents qui donnent à leurs enfants des liqueurs alcooliques et leur font contracter la mauvaise habitude de boire.

D'autres fois, si on ne leur permet pas de boire, les exemples qu'on leur donne, par l'usage habituel que l'on fait des boissons en leur présence, sont en contradiction avec le précepte de la tempérance ; et le jeune homme a hâte d'avoir franchi la limite de ses dix-huit ans, pour pouvoir expérimenter à son tour la saveur et le bon goût de ces boissons, qui tiennent toujours la place d'honneur dans les réunions de famille ou d'amis. N'est-ce pas ainsi que bien souvent les choses se passent, chez certaines de nos braves familles d'ouvriers et de cultivateurs ?

Les parents qui font de la sorte mauvaise école seraient bien surpris et fort affligés si on leur faisait toucher du doigt, à dix ou vingt ans de distance, les plaies morales et physiques qu'ils ont eux-mêmes préparées, au sein de leur famille. Que diraient-ils si, remontant des effets à la cause, suivant à rebours le chemin parcouru par tel de leurs enfants, durant ces dix ou vingt années, ils venaient à reconnaître que leurs habitudes intempérantes ou le mauvais exemple qu'ils ont donné, par l'usage des boissons alcooliques, ont ouvert pour cet enfant la voie qui l'a conduit à toutes les ruines ? Oui, trop souvent, hélas ! l'intempérance, l'alcoolisme des enfants a sa source première dans les mauvaises habitudes et les imprudences des parents.

N'a-t-on pas vu souvent un père, tenant dans ses bras son jeune enfant, porter aux lèvres de ce pauvre petit un verre contenant de l'alcool, et s'écrier. « Voyez comme il n'a pas peur de cela, il va faire un homme. » Oh ! père étourdi, père criminel, qui empoisonnes ainsi ton enfant et qui sèmes, de cœur joie, les premiers germes du vice !

Sans doute, les premières fois, l'enfant posera à peine ses lèvres au bord du verre ; on lui en donnera quelques gouttes, ensuite, pour le faire dormir ; plus tard, quelques gouttes bien mesurées, car on ne voudrait pas être imprudent, seront accordées trop volontiers à ses premières gourmandises. Une légère grimace ridera son front, un frisson presque imperceptible fera perler une larme dans le coin

de son œil limpide ; mais il croira la liqueur bonne et se sentira le goût d'y revenir, parce qu'on s'amuse de ses premières surprises et parce qu'il voit d'ailleurs que les moustaches paternelles s'assèchent sous l'action de la langue qui savoure la douce liqueur. C'est son premier pas fait vers l'alcoolisme.

L'enfant verra l'alcool devenir le complément nécessaire de toutes les fêtes de famille ; à chaque premier jour de l'an, cet ami du foyer fera son apparition ; quand un nouveau-né viendra prendre sa place au sein de la famille, c'est l'alcool qui, en humectant les gosiers, fera la joie plus bruyante et l'hilarité plus générale ; au jour des corvées, c'est lui qui donnera du courage, de l'émulation au travail, de la vigueur aux bras. C'est encore lui qui aura la place d'honneur aux réjouissances des épousailles, aux sympathiques réunions de la veillée des morts et aux deuils des enterrements. L'alcool est ainsi devenu le roi du jour, tenant sous le joug d'un esclavage déshonorant la famille toute entière. Et l'on croit qu'avec des mœurs semblables l'on formera des fils sobres et tempérants ! Ou l'enfant est simple témoin de ces scènes, et il y puise le désir ardent de grandir, pour prendre bientôt sa part de ce qui fait la joie commune ; ou déjà il est admis à boire lui aussi son petit verre, et l'on allume en son cœur les premiers feux d'une passion qui le consumera demain.

Sans doute, un grand nombre de nos familles chrétiennes méritent toutes nos félicitations et tout notre encouragement, pour la prévoyance dont elles font preuve à ce sujet. Soustraire leurs enfants aux occasions de boire est une de leurs principales préoccupations. Très louable est la conduite de ceux qui, depuis quelques années surtout, ont supprimé complètement de leurs foyers toute liqueur alcoolique.

Cet exemple admirable portera sûrement des fruits salutaires, et pour ceux qui le donnent et surtout pour les enfants qui le suivront. Par contre, beaucoup de familles encore tiennent à la liberté de boire des liqueurs alcooliques quand bon leur semble, et ne se font aucun scrupule d'en donner même à leurs enfants. Ce sont là des habitudes dangereuses, contre lesquelles on ne saurait trop se prémunir. « Il est prouvé depuis longtemps, dit le docteur Luc Severin, que la santé n'a rien à gagner à l'usage même d'une minime quantité d'alcool et qu'au contraire elle n'a qu'à y perdre. Il est donc indispensable que les parents, sous quelque prétexte que ce soit, excepté le cas de prescription médicale, ne donnent jamais de vin, de bière, ni de liqueurs à leurs enfants. En effet, on a vu fréquemment des enfants à qui les parents avaient appris à goûter des boissons alcooliques, profiter d'un moment d'inattention, ou de toute autre occasion propice, pour absorber rapidement une quantité de liqueur qui les plonge bientôt dans une profonde

ivresse, et souvent détermine des convulsions ou des états inflammatoires cérébraux, très graves pour leur santé, parfois même rapidement mortels.

« De plus, il ne faut pas leur continuer l'usage des boissons plus ou moins alcooliques prescrites, après guérison. Que d'enfants à qui le vin était ordonné pour combattre la débilité ont, petit à petit, contracté l'habitude de l'usage quotidien du vin d'abord, des liqueurs fortes ensuite, et sont devenus, plus tard, des buveurs, des alcooliques, des dipsomanes et des dégénérés criminels! »

Non seulement les parents ne devraient pas donner de la boisson à leurs enfants, mais ils devraient encore s'abstenir complètement d'en boire ou d'en servir en leur présence ; car l'enfant, naturellement imitateur, reproduira généralement, dans le cours de sa vie, les funestes exemples de ses parents.

Enfin, pour ne rien omettre, en un sujet si important, je veux mettre les parents en garde contre certains jeux, pour le moins vulgaires et inconvenants, et qui semblent peu de nature à inspirer aux enfants l'horreur de l'ivrognerie ; je veux parler plus particulièrement du *jeu de l'ivrogne*.

Vous n'avez peut-être jamais connu ce jeu ? Voici. Les enfants s'amuse, font tantôt tel jeu, tantôt tel autre . . . Une idée . . . Jouons à l'ivrogne . . . Sitôt dit, sitôt fait. Le plus habile à imiter l'ivrogne s'empare du rôle principal. Le voilà qui prend un visage hébété, titube, chancelle, tombe par terre ; il feint la colère, bouscule les autres et leur cherche noise. Soudain, un autre entre en scène, c'est l'homme de police ; il empoigne l'ivrogne ; celui-ci résiste ; la police appelle du secours, voilà la lutte qui commence. Tous se jettent sur l'ivrogne, et de force l'entraînent au poste.

Si l'on veut former des générations sobres, il ne faut rien négliger, bannir de son foyer non seulement tout usage des boissons alcooliques, mais encore s'appliquer constamment à inspirer aux enfants l'horreur de ces boissons, et à ne leur rien permettre qui en rappelle l'usage.

L'ENFANT ET LA BUVETTE

« Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. » Ce proverbe ne pourrait s'appliquer avec plus de vérité qu'à ceux qui fréquentent les buvettes. En effet, est-il lieu où plus grand nombre d'hommes ont perdu à la fois âme, bonheur et fortune ? La buvette constitue, pour l'enfant, un péril imminent, le danger le plus sérieux qu'il pourra

jamais courir. Très ingénieusement, l'enfant sait se soustraire à la surveillance de ses parents, mais souvent aussi cette surveillance est insuffisante et favorise les trucs qu'il met en œuvre pour satisfaire sa curiosité malsaine. Naturellement incliné vers ce qui réjouit matériellement les sens, il est facilement attiré à visiter ces tavernes, où ses yeux, ses oreilles, son palais et tous ses goûts pervers trouvent un aliment.

Comment pourrait-il alors se conserver bon ? Comment pourrait-il échapper à l'influence scandaleuse du vice ?

Pour nous bien convaincre de ce danger il suffit de considérer ce dont il est témoin, à la buvette, ce qu'il y entend, ce qu'il y apprend.

La buvette, mais c'est le rendez-vous des ivrognes de profession, des alcooliques de vieille souche, des désœuvrés de toute sorte. Comment de tels personnages pourraient-ils être pour l'enfance un sujet d'édification ?

A la buvette, mais il a sans cesse sous les yeux la fainéantise, le laisser aller, l'hébètement des abrutis, la prodigalité des buveurs et leur passion du jeu. Là, il a en spectacle les rixes et les batailles ; il entend les sarcasmes, les railleries, les propos les plus obscènes. Les jurons, les imprécations et les blasphèmes se mêlent aux propos licencieux, habituant l'oreille à rejeter tout scrupule, déliant la langue des jeunes et des moins hardis. La critique sans frein y a souvent son tour ; on passe à son crible l'autorité, quelle qu'elle soit, ecclésiastique ou civile. Là, sous l'égide protectrice du buvetier, homme de progrès avec idées larges, on est à son aise : liberté complète d'exprimer son opinion, comme dans les loges maçonniques, même quand elle ne sent pas trop la gêne de conscience ; chacune des autorités est mise au ban des buveurs, par ces théologiens de l'alcool. Sous prétexte que les passions, chez eux, sont devenues souveraines, ces piliers de buvettes affirmeront effrontément que la morale de l'Église doit être mise de côté, que les évêques, les prêtres exagèrent la portée des commandements divins ou de la discipline de l'Église ; qu'ils outrepassent leurs droits, et n'ont pas l'esprit du progrès, ou qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent. Là s'organisent les élections ; on y désigne les candidats, et pour assurer le succès de leur candidature, on ourdit la trame d'inférieures machinations. A ce sujet, sans doute, il se confie des secrets que toutes les oreilles n'entendent pas, mais ces tavernes n'en sont pas pas moins, pour l'enfant, l'école du vice et de la débauche.

L'enfant y perd l'attachement au foyer paternel, qui est devenu pour lui vide de plaisir et de distractions ; il y perd le

respect et l'amour de ses parents et en général de tous ceux qui ont mission de le gouverner, parce qu'il rencontre chez eux des oppositions à ses goûts, et parce qu'ils mettent obstacle à son émancipation ; sa piété, sa délicatesse de conscience, son esprit d'obéissance, sa bonne éducation chrétienne, toutes ses vertus et ses qualités y font naufrage.

Donc, préserver les enfants contre de tels dangers est un des devoirs les plus impérieux des parents. Ce devoir, ils l'accompliront en travaillant à éloigner la buvette de leur localité, en plaçant leur influence au service de la cause de la tempérance, par tous les moyens que la loi, leur instruction et leur position sociale mettent à leur disposition. Et si le succès ne seconde pas leurs efforts, ils s'imposeront le devoir d'une surveillance des plus actives ; ils feront à leurs enfants, avec fermeté, la défense de ne jamais mettre les pieds en ces mauvais lieux, de ne fréquenter aucun camarade aux allures intempérantes, de ne jamais se mêler aux flâneurs et aux vauriens qui stationnent d'ordinaire à la porte de la buvette.

Cette défense, pour être efficace, devra être fermement soutenue par une sanction juste et sévère, qui ne fasse jamais défaut, quand l'enfant aura eu le malheur de mépriser les commandements reçus. Cette défense, surtout, ne devra jamais être levée, sous le prétexte de commissions à faire. Comment excuser l'acte irréfléchi des parents qui chargeraient leurs enfants de commissions à la buvette, après leur en avoir interdit l'entrée ?

Le 1er août 1907, la Norvège passait une loi très sévère, qui interdit aux enfants de transporter de la boisson, et aux mineurs au-dessous de 18 ans, de stationner devant les débits de boissons. Cette loi punit les récidivistes de trois ans de travaux forcés. Une loi analogue, existant dans notre pays, serait une sauvegarde pour un grand nombre de nos jeunes gens.

Nous croyons avoir suffisamment démontré, dans ce modeste travail, quelle influence funeste peut exercer sur l'éducation des enfants l'intempérance des parents, l'usage même modéré des boissons alcooliques, auquel on aurait l'imprudence de les habituer, et la fréquentation de la buvette. Que les parents s'appliquent donc à donner à ces chers petits êtres que la Providence leur a confiés, et dont elle veut qu'ils fassent de bons citoyens et de bons chrétiens, l'exemple de la sobriété la plus parfaite. Qu'ils éloignent de leurs regards non seulement les scènes disgracieuses de l'ivresse, mais celles mêmes de l'usage modéré de l'alcool. Qu'ils leur enseignent, par la parole et par l'exemple, la haine de ce poison, qui a amoncelé

tant de ruines chez l'individu, dans la famille et dans la société ; la haine surtout de la buvette, ce gouffre affreux, qui a fait tant de victimes. C'est en suivant ces directions qu'ils prépareront à la race canadienne et à l'Église des générations fortes et vaillantes, et qu'ils travailleront efficacement à la gloire de Dieu et de la patrie.

L'ALCOOL ET LA FEMME

M. LE DOCTEUR JOBIN, ÉCHEVIN ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE DE LA CITÉ DE QUÉBEC

J'ai le pénible devoir de vous parler de l'alcool chez la femme. Il répugne, en effet, à la gentilhommérie française de dire quoi que ce soit de désagréable sur le compte du sexe de la grâce, de la douceur et des vertus domestiques. Mais, hélas ! il faut bien l'avouer, et nous sommes ici pour cela, plusieurs femmes ont, au sujet de l'alcool, de sérieux reproches à se faire.

Dans un congrès comme celui-ci, il convient de noter que les désordres produits par l'alcool sont beaucoup plus graves chez la femme que chez l'homme. Et il est bon qu'on le sache.

Les femmes boivent-elles ? Hélas ! oui. Notre expérience de médecin, confirmée par celle des marchands détailliers de boissons, nous porte, en effet, à croire que le nombre est plus grand qu'on ne pense de celles qui sont adonnées à la boisson.

Nous nous demanderons d'abord comment les femmes deviennent alcooliques. Tout comme chez l'homme, la passion de l'alcool est un penchant artificiel, engendré par des conditions multiples. Les influences du milieu, la tristesse de la vie intérieure, la pauvreté du logis, les exemples, la mauvaise éducation, et la prédisposition morbide sont autant de causes déterminantes de l'alcoolisme chez la femme.

A ces causes il faut en joindre d'autres, qui sont particulières aux femmes. En effet, celles-ci se figurent avoir bien des raisons d'absorber quelques doses d'alcool.

Énumérons-en quelques-unes.

1^o—Et d'abord . . . les médecines. Vous entendrez très souvent la femme se plaindre d'une *faiblesse* quelconque. Aussi cherche-t-elle à se médicamenter. Les médecines, annoncées dans le journal, et qui guérissent de tous maux, sont habituellement ses préférées. Généralement, ces remèdes *patentés* sont des médecines à base

d'alcool, comme la plupart des salsepareilles, des *Peruna*, etc., etc. Ah! que de femmes ont pris, dans l'usage de ces médecines, ce funeste penchant pour les boissons fortes!

2° Maintenant, souffrent-elles durant leurs indispositions? vite, elles ont recours à ce qu'on appelle des « *ponces* ». D'aucunes, et j'en connais, prennent, à chaque mois, une petite « *brosse* » en règle, au « *gin* », s'il vous plaît.

3° Sont-elles en voie de famille? oh! alors, les goûts étranges ne leur manquent pas. Et la croyance populaire veut que l'on y satisfasse. Erreur profonde et dangereuse surtout, comme nous le verrons plus loin, quand ces goûts se portent sur les boissons alcooliques.

4° Les mères de tout jeunes bébés se croient obligées de « *couper* » leur eau avec du « *brandy* ». Et puis, le cadeau traditionnel du compère et de la commère, n'est-il pas, dans une certaine classe, une bouteille de « *cognac* » de première marque? Naturellement, c'est pour l'usage exclusif de la malade. Sans cela, paraît-il, le retour à la santé serait compromis.

5° La mère, qui nourrit son bébé, croit avoir de bonnes raisons de prendre son petit « *coup* ». D'aucunes se croient obligées de prendre un peu de « *gin* », juste au moment de faire boire l'enfant. Elles prétendent que ça calme le nourrisson. Je crois bien, elles le saoulent presque. D'autres, pour favoriser la sécrétion du lait, disent-elles, ingurgitent, à chaque repas, un bon grand verre de bière.

6° Le nourrisson est-il agité? souffre-t-il? dort-il mal? vite on lui fait une petite « *ponce* ». Méthode aussi condamnable que dangereuse, de même que l'usage des « *suçons* », trempés dans l'alcool et destinés à endormir l'enfant ou à lutter contre une indisposition passagère.

La mère vous dira peut-être: « Bah! une si faible dose, occasionnellement absorbée, ne saurait faire de mal! » Ah! si l'on savait la sensibilité particulière du jeune âge vis-à-vis de ce poison! Cette sensibilité s'explique en partie grâce à la suractivité du système nerveux en voie incessante d'évolution formative et d'assimilation.

On dit que l'appétit vient en mangeant. Ce dicton est surtout vrai en ce qui regarde les boissons fermentées. Ce goût, ou mieux cette soif des boissons alcooliques, se crée très vite, et a ceci de particulier que cet appétit va toujours en *augmentant d'intensité*. Aussi, je ne crains pas d'affirmer que toutes ces raisons, ou prétextes de boire, chez les femmes, font que, petit à petit et insensiblement, un bon nombre de femmes deviennent les victimes de cette malheureuse passion.

Passons maintenant en revue quelques-unes des conséquences de l'usage des boissons alcooliques.

1° D'abord, il est incontestable que l'alcool ouvre toute grande la porte aux instincts vicieux, en supprimant tout frein. Krœplin a prouvé que l'un des premiers effets du toxique consiste en une diminution de la volonté. La méchanceté va jusqu'à la cruauté. Et on rapporte maintes histoires de femmes alcooliques qui se complaisaient à faire souffrir leurs enfants. L'inhibition de la volonté explique aussi les accès de colère subite, que ne calment ni les menaces ni les exhortations. Elle explique encore comment les femmes qui boivent ne se font aucun scrupule de voler leurs maris pour se procurer de la boisson.

Et puis, enfin, pour les femmes plus que pour les hommes, l'alcool est un facteur d'immoralité. D'une sensibilité et d'une impressionnabilité incontestablement plus grande, d'une volonté moins forte que celle de l'homme, sous l'influence de ces excitants alcooliques, la femme perd plus vite que son compagnon l'empire sur elle-même. Aussi, au point de vue des mœurs, ses chutes sont-elles lamentables et profondes.

2° Ensuite, quelle mauvaise leçon elle donne à son entourage! Dieu merci, dans la plupart de nos foyers canadiens, les femmes sont encore la prédication vivante du bien, par leur conduite exemplaire, la pureté de leur vie, leur esprit de douceur et de paix. Mais, hélas! quand elles sont adonnées à la boisson, leur apostolat pour le bien dégénère en négligence et en insouciance. Elles perdent leur beau titre de catéchistes de l'enfance. Elles reconnaissent bien le mal de l'ivrognerie, mais elles ne peuvent plus empêcher leurs maris ou leurs fils d'y succomber, et aggravent souvent, par la contagion de l'exemple, leurs défaillances d'éducatrices. Un enfant élevé par une mère qui boit a toutes les mauvaises chances du monde d'en faire autant, soit par les influences de son milieu, soit par hérédité.

3° Enfin, c'est surtout sur la descendance que les effets de cette passion se font le plus déplorablement sentir. D'abord, en produisant la stérilité, non pas d'une manière absolue, mais relative, autrement dit : les mères qui boivent ont moins d'enfants que les femmes sobres. Tout comme chez l'homme, l'alcoolisme altère considérablement les organes de la femme. Chez la femme alcoolique surtout, la sénilité est précoce. Le Dr Morel enseignait que l'alcoolisme éteint une famille en quatre générations.

En attendant cette fin, ce poison ne laisse pas que de causer chez les enfants de mères alcooliques des effets désastreux. Tous les auteurs s'accordent à dire que ces enfants naissent ou vivent

avec des marques de dégénérescence physique, morale et intellectuelle. Les morts-prématurés, les faibles, les infirmes, les criminels et les fous ne sont pas rares, loin de là, chez les descendants de buveurs d'alcool.

4° Nous avons aussi l'alcoolisme par l'allaitement. La genèse de cet empoisonnement n'est pas difficile à reconstituer, chez le nourrisson. La mère qui allaite en est responsable. L'alcool qu'elle prend passe dans son lait, et le nourrisson ingère avec l'aliment, qui doit lui assurer la vie, le toxique qui arrêtera son développement.

Comme preuve à l'appui de cette affirmation, vous me permettrez de vous donner les dernières observations de Legrain, qui sont d'une haute portée pour le médecin et le sociologue.

« J'ai suivi, nous dit-il, quatre générations de buveurs, dans 215 familles, et les résultats de mes statistiques sont suffisamment démonstratifs pour que je les reproduise ici.

« Dès la première génération, 168 familles comptent déjà des dégénérés (notamment déséquilibre simple, 63 fois ; débilité mentale, 88 fois ; folie morale et impulsions dangereuses, 45 fois). En outre, beaucoup d'enfants disparaissent dès le premier âge, pour cause de chétivité native (6 sur 8 dans un cas, 10 sur 16 dans un autre ; les six restant sont déquilibrés, faibles d'esprit, épileptiques). Dans 39 familles je compte les convulsions ; dans 52, l'épilepsie ; dans 16, l'hystérie ; dans 5, la méningite ; 108 sur 215 familles, soit 1 sur 2, comptent des alcooliques qui délirent pour la plupart. Enfin, chiffre énorme, 106 familles comptent des aliénés.

« A la seconde génération, 98 observations me donnent les résultats suivants : 54 familles comptent des dégénérés graves (imbéciles et idiots) ; 23 familles ont des fous moraux. Les naissances avant terme, la mortalité précoce et la misère physiologique font une véritable hécatombe d'enfants, d'autant plus qu'ici l'ivrognerie du père et de la mère devient commune (36 fois). Les convulsions se rencontrent dans 42 familles ; l'épilepsie dans 40. Dans tous les cas, sauf 8, l'ivrognerie est signalée ; la folie existe dans 23 familles (la plupart des autres ne comptent encore que des enfants).

« A la troisième génération, 7 observations me donnent un total de 17 enfants ; tous sont arriérés ; 2 sont atteints de folie morale, 4 de convulsions, 2 d'épilepsie, 2 d'hystérie, 1 de méningite et 3 de scrofule.

« Si j'additionne maintenant toutes les suites (soit 814) comprises dans ces 215 familles, voici ce que je trouve : 42.20% sont devenus alcooliques ; 60.90% sont dégénérés ; 13.90% sont fous moraux ; 22.70% ont des convulsions ; un cinquième est devenu

hystérique ou épileptique, et 19% ont versé dans la folie. En outre, 174 ont disparu presque avant de vivre. Si l'on y ajoute 93 cas de tuberculose et de misère physiologique, voués à la mort, on atteint la proportion de 32.60%, soit la moitié, représentant le déchet social brut par hérédo-alcoolisme.» (Extrait des *Éléments de gynécologie infantile*, par Figueira, pages 9 et 10).

Rappelons, en terminant cette revue des accidents héréditaires, que l'empoisonnement alcoolique est bien souvent responsable de l'infécondité, de la morti-natalité et de la polymortalité, dans les premières semaines qui suivent la naissance. Et avec Hutinel, une autorité pour les maladies des enfants, nous pouvons conclure que l'alcoolisme de la mère représente l'agent le plus direct de l'anéantissement de la race.

Maintenant, jusqu'à quel degré la femme qui boit est-elle l'auteur *responsable* de toutes ces infirmités physiques, morales et intellectuelles? C'est aux moralistes à le dire.

En faisant cet examen de conscience, pour elle, l'on voudra bien faire une distinction entre les femmes alcooliques ordinaires et ces buveuses qu'on appelle *dipsomancs*. Ces dernières, comme vous la savez, boivent par crise. Dans les intervalles des crises, elles sont sobres. Mais durant les accès, elles éprouvent une tendance irrésistible à boire. C'est comme chez certains hommes, du reste. Ces personnes sont-elles responsables de ces ivresses et de leurs conséquences? Je ne le crois pas.

Et parmi les alcooliques, il faudra aussi faire la part de celles qui le sont par hérédité ou par dégénérescence. L'alcoolisme, chez elles, présente un degré moindre de gravité, au point de vue moral. Il est certain que, pour ces dernières, la faute est moins grave que pour celles qui sont saines de corps et d'esprit.

Comme conclusion pratique, que faut-il faire, pour remédier à ce mal? Je dois dire qu'une alcoolique guérie est une rareté. C'est que nous sommes si peu armés pour combattre l'*alcoolisme confirmé*. Les médecines brevetées, et annoncées à cette fin, comme le *Gold Cure*, etc, n'ont jusqu'à présent produit aucun bon résultat. La persuasion et les moyens employés par la religion sont encore les meilleurs pour fortifier la volonté, quelquefois perdue, souvent amoindrie, chez ces pauvres victimes de l'alcool.

C'est avec cette maladie surtout que le vieil axiome trouve son application : *Une once de précaution vaut mieux qu'une livre de guérison*. On devra donc s'appliquer à faire l'éducation de la femme à ce sujet. On devra surtout lui inspirer une sainte horreur des boissons fermentées et alcooliques, à cause du rôle tout particulier

qu'elle joue dans la société. La mère de famille ne devrait jamais . . jamais . . jamais prendre de boissons fortes ou même de bière, parce que son enfant reçoit une part de ce toxique, auquel il est excessivement sensible.

A bas! donc, ce verre de bière, au moment des repas, sous les plus spécieux prétextes.

A bas! l'usage de toutes ces médecines à base d'alcool.

A bas! ce petit verre de *gin*, que les nourrices se croient obligées de prendre.

A bas! la *ponce*, et les *suçons* trempés dans l'alcool, pour calmer l'enfant.

La satisfaction de tous ces besoins factices est dangereuse et mène à l'alcoolisme.

Et après avoir mis la femme en garde contre ces mille et une occasions de s'alcooliser, on devrait lui montrer les suites désastreuses de sa passion pour boire, sur sa descendance, et par conséquent toute sa responsabilité. . .

L'ALCOOLISME CHEZ LA FEMME

M. CHARLES GRENIER, NOTAIRE

Si l'on observe un tant soit peu ce qui se passe autour de nous, il sera facile de se convaincre que l'alcoolisme chez la femme est une des causes les plus certaines de dissolution de la famille et de désorganisation du foyer.

Cependant, quoi de plus beau, de plus noble et de plus saint que la famille, dont on a pu dire qu'elle est le chef-d'œuvre que Dieu a fait dans le christianisme.

Aussi bien, c'est de la famille que la vie, abondante et généreuse, s'échappe sans cesse pour se répandre ensuite dans la société, qu'elle modèle presque toujours sur les groupes dont elle est elle-même partie; et le degré d'élévation ou d'abaissement intellectuel et moral de la société atteint ordinairement le niveau de la famille, dont la société n'est, d'ailleurs, que le naturel prolongement.

Et, puisque c'est la famille qui entretient la vie sociale, il importe donc que les eaux génératrices de cette source unique ne soient jamais exposées à la moindre contamination.

Mais le démon de l'alcool ne raisonne pas ainsi. Ce qu'il réclame, lui, ce sont des ruines, des dégradations, des déchéances, et la femme intempérante, devenue son esclave, va lui donner tout cela.

L'alcoolisme chez la femme, tout en dénaturant l'image de la famille, dans la personne de l'un de ses membres, qui en était la plus sainte expression, a aussi trop souvent pour conséquence la ruine du foyer domestique et de ses meilleurs intérêts. Je me suis donc arrêté à la considération d'un certain nombre de désordres matériels, auxquels donne lieu cette détestable passion chez la femme.

L'épouse, alors qu'elle se rappelait encore sa dignité, pouvait s'élever à la hauteur de tous les sacrifices et de tous les dévouements. Depuis que le souffle de la passion de boire pousse cette âme désemparée loin des saintes servitudes, elle ne connaît plus que faiblesse, lâcheté et trahison.

Ce que l'on se plaisait à appeler un sanctuaire s'est transformé en un misérable taudis, où tout est maintenant repoussant, depuis l'air qu'on y respire jusqu'au moindre objet qui tombe sous les regards.

On savait préparer économiquement pour la maison de bons repas, où la délicatesse du service, la blancheur de la toile et la bonne humeur de la ménagère ajoutaient encore à la saveur des mets. Mais l'on s'attable sans joie et l'on dîne tard et maigrement, au logis, depuis que la femme a contracté la déplorable et ruineuse habitude d'y boire.

L'habile couseuse, après de longs et attentifs compassements, tirait enfin de l'étoffe la mesure tant désirée pour parer son homme et tenir chauds les membres des petits ; mais depuis que les mains engourdies de la pauvre victime ne savent plus conduire l'aiguille, les coffres sont vides et la famille manque de tout.

La maladie entre souvent, aussi, au foyer, et que de larmes, d'inquiétudes et d'appréhensions de toutes sortes, quand elle s'attaque au chef de la famille, dont le labeur quotidien représente l'espérance de tous. Pourtant, si l'épouse fût restée dans son rôle de trésorière fidèle et prudente de la famille, et eût mis en œuvre cette merveilleuse puissance d'application que possède la mère, et qui lui permet de réaliser, pour le bien général de la famille, des choses vraiment étonnantes, à même les ressources limitées d'un faible salaire, elle aurait pu, pendant ce chômage accidentel, garantir par ses soins la continuité de ce revenu, doublement précieux aujourd'hui, en tenant le nom du mari inscrit sur la liste des membres d'une secourable mutualité. Mais sa passion l'a rendue égoïste et imprévoyante, et ce qui ne devait être, dans le cours ordinaire de la vie domestique, qu'une épreuve passagère, déterminera souvent dans cette famille l'ère des douloureuses séparations. On verra

alors les petits se diriger vers les maisons de charité, pendant que la pauvre jeune fille ira, pour la première fois, peut-être, demander à l'usine ce qui manque au foyer.

Le propriétaire soigneux, qui n'ignore pas que l'alcool au logis compromet le loyer, et que, par l'ineurie de la femme, il court grand risque de recevoir, à la fin du terme, un intérieur à refaire, s'empresera de rejeter toute demande, et le mari humilié ira abriter les siens sous le dernier toit qui voudra encore les recueillir.

La femme tempérante était une véritable protection pour la famille, qu'elle savait toujours tirer des situations les plus difficiles, et les insuccès voulus du mari, ses fautes, et ses vices mêmes, trouvaient encore grâce devant la critique trop malveillante, si l'on pouvait dire : « Oui, c'est bien vrai tout cela, mais il a une bonne et sainte femme. » Cependant, quand à l'inconduite du mari vient s'ajouter l'intempérance de la femme, alors il n'est plus guère permis d'espérer, et l'on voit avec chagrin disparaître de la famille la dernière garantie qui lui restait encore contre son propre anéantissement.

Voilà quelques-unes des funestes conséquences de l'alcoolisme chez la femme. Il en reste encore bien d'autres, malheureusement, et d'un ordre supérieur, puisqu'elles touchent à l'âme même de la famille.

Pour établir ces quelques observations, j'ai choisi comme type un ménage d'artisan, estimant qu'il serait plus facile d'y saisir, dans un premier aperçu, toute la profondeur du mal. Mais il est bien certain que si la fortune peut atténuer, dans une certaine mesure, les misères matérielles de la famille placée sous le gouvernement d'une femme adonnée à l'alcool, elle n'en reste pas moins toujours impuissante à fermer l'abîme qui menace constamment ce foyer.

On me permettra de clore ces notes par un petit rapport et une humble suggestion. C'est au foyer même que la femme donne le plus souvent libre cours à sa passion de boire, et on m'assure que, dans bien des cas, des marchands épiciers licenciés se font les complices de la femme, pour frauder le mari, en fournissant à cette femme, à la faveur de fausses entrées faites au livret des achats de la semaine, la boisson qu'elle demande. En présence de cette violation flagrante des droits les plus sacrés du père de famille à l'application profitable de son salaire péniblement gagné, au maintien du respect, de l'ordre et de la morale au foyer domestique, je sou mets humblement que cette Section, après plus ample information, et après avoir acquis la certitude des faits, pourrait peut-être prier la Section de *l'Alcool et de la Législation* de vouloir bien prendre, s'il y a lieu, tels voies et moyens qu'elle jugera utiles pour assurer

l'adoption d'une loi rangeant au nombre des délits et des infractions aux lois des licences, et punissable de la même manière, l'acte d'un marchand épicier licencié qui sera trouvé coupable d'avoir vendu à crédit, sous de fausses entrées ou de faux noms, des liqueurs alcooliques à une femme mariée, ou à quelque personne en son nom, sans une autorisation écrite et signée du mari.

LA BUVETTE

LE RÉVÉREND PÈRE J.-A. FORTIER, O. M. I.

« Le débit de boisson est le gouffre où vont s'engloutir le salaire et l'épargne de l'ouvrier ; et avec ceux-ci sa santé, son esprit, sa réputation, son amour du travail, ses instincts honnêtes, la paix et le bonheur de son foyer. » (Mgr de Ségur.)

« Je t'appellerai un démon, esprit du vice, puisqu'il n'est pas d'autre nom par lequel je puisse te nommer. » C'est ainsi que s'exprimait l'immortel Shakespeare, à la vue des désordres et des malheurs causés par l'abus des liqueurs. Connaisseur profond du cœur humain et de ses faiblesses, écrivain habile à mettre au grand jour les abus de son temps, Shakespeare, qu'on ne saurait accuser d'être ni un esprit trop monastique, ni une âme trop tendre, qualifiait ainsi les méfaits de l'ivrognerie.

Ces deux citations, qui nous donnent l'opinion d'un vaillant et saint apôtre et d'un écrivain de génie, me dispensent de tout exorde à ce modeste travail. Je suis fort heureux de mettre à l'abri de ces deux grandes autorités les quelques réflexions que j'ai à faire sur la buvette. Je souhaite qu'après les avoir lues on comprenne davantage combien Monseigneur de Ségur et Shakespeare avaient raison, et que le débit de boisson, tel qu'on le trouve et le tolère chez nous, est l'un des plus dangereux fléaux de notre société. C'est ce que je voudrais faire voir, en disant : 1° ce qu'est la buvette ; 2° par qui elle est tenue ; 3° quel mal elle fait ; 4° quel contrôle il est possible de lui faire subir.

CE QU'EST LA BUVETTE

Ce nom désigne tout endroit où les boissons enivrantes sont vendues au verre, et donc consommées sur place. Nous nous servons ici du mot buvette, parce que c'est le plus général, le plus

expressif et le plus facile à comprendre. Mais en réalité, la langue française s'est faite complaisante pour désigner ces maisons où se pratique le dangereux commerce : elle a multiplié les synonymes et enrichi son vocabulaire, pour s'adapter aux circonstances et pour mettre sur la marchandise l'enseigne la plus attirante, la plus pittoresque ou la plus trompeuse.

S'agit-il d'un abreuvoir populaire, ouvert aux miséreux, parmi les modestes ouvriers ? on l'appellera *buvette, taverne, gargote, bouillon*. C'est là que va le salaire du pauvre, là que s'enfouit le bonheur des petits foyers, que se consomme l'abrutissement des humbles.

Veut-on parler des débits moins sordides, plutôt destinés aux classes moyennes ? on les nommera *hôtels ou restaurants*. Enfin, le *café*, surtout ici, est la buvette riche, luxueuse, qui n'ouvre guère ses portes qu'au monsieur comme il faut, à l'aristocratie des buveurs.

Mentionnons, en dernier lieu, le *Club*. C'est le dernier mot de l'élégance, dans la série des buvettes. Généralement, cela coûte assez cher pour s'y abrutir, mais aussi on s'y abrute pour son argent.

Sous des noms différents et avec une clientèle très variée, le débit de boisson est toujours, au fond, la même chose : une sorte de provocation permanente à boire, une porte toujours ouverte sur le vice et sur l'enfer.

Les intéressés, et quelques indifférents, qui sont modérés en tout, parce qu'ils n'ont d'idée nette et de conviction sur rien, trouvent que les apôtres de la tempérance sont trop sévères quand ils parlent des débits de boissons, et qu'ils calomnient la buvette. Je m'offre à convaincre quiconque voudra se donner la peine de me suivre et se montrer sincère. Une séance de deux ou trois heures, dans les cent buvettes qu'il y a à Québec, pourra suffire. Après trois cents heures d'enquête sur place, d'observation patiente, je me fais fort de prouver à tout homme sincère que la buvette, en général, est un instrument très actif de démoralisation, à tous les degrés de l'échelle sociale.

On ne connaît pas la buvette, et voilà pourquoi elle peut faire tant de mal sans soulever l'indignation publique. La plupart n'y mettent jamais les pieds, et n'en savent que ce qu'on leur en rapporte. Parmi ceux qui y vont, un assez grand nombre ne font qu'y passer rapidement, et ne peuvent s'en faire une idée juste. Seule la clientèle vraie, composée de gens qui *collent* à la buvette, qui s'y groupent, s'y installent, s'y amusent, y boivent, y parlent, y conspirent et y jouent, pourrait nous dire la vérité entière.

Résumons ici les tristes leçons d'une expérience déjà tant de fois répétée. La buvette, d'une façon générale, est une école d'abrutissement intellectuel, de dégradation physique et morale.

Personne ne peut en franchir le seuil sans péril; tous ceux qui la fréquentent et qui y séjournent y perdent toujours quelque chose et souvent beaucoup de leur honnêteté d'hommes et de leur dignité de chrétiens. Tristes et nombreux sont les naufrages de fortune et les naufrages de vertu qui ont lieu sur ces bas fonds de notre monde social. Aussi peut-on affirmer, sans crainte d'exagération, que la buvette fait baisser le niveau intellectuel, moral et religieux de toute société qui la laisse fleurir dans son sein.

L'atmosphère très spéciale qui finit toujours par se créer dans une buvette, est absolument délétère pour l'âme et les sens qui s'en imprègnent. Les compagnons qu'on y rencontre, les conversations qu'on y tient, les amitiés qu'on y lie, l'entraînement qu'on y subit: tout cela est malsain, destructeur de la délicatesse morale et du sens chrétien. Il est impossible de garder son âme haute, sa conscience droite et claire, parmi de pareilles tentations, surtout quand on les a cherchées et provoquées.

Done, la buvette est un mal. C'est la conclusion à laquelle il faut en arriver quand on se donne la peine d'ouvrir les yeux, et qu'on ne se laisse pas fausser le jugement par l'intérêt ou les préjugés. Et cette conclusion n'est pas du tout modifiée, quand on a fait la connaissance du personnage qui tient la buvette et qui porte le nom assez triste et malheureusement trop mérité de buvetier.

CE QU'EST LE BUVETIER

Les Pères du Concile de Montréal se posent cette troublante question, et laissent la réponse suspendue à un point d'interrogation fort menaçant. « Sont-ils (les hôteliers) des hommes assez recommandables par leur vie chrétienne, assez fidèles à leurs promesses, pour que les électeurs puissent raisonnablement présumer leur bonne foi? Sont-ils des gens sobres, de mœurs éprouvées, qui ne permettront quoi que ce soit contre la morale? Sont-ils des observateurs de la loi du dimanche et des fêtes religieuses, par conscience et par respect? »

Dieu nous garde de vouloir accuser légèrement qui que ce soit, et d'envelopper dans une grave réprobation tous les hôteliers indistinctement. Mais nous croyons pouvoir, en toute justice et vérité, répondre *non* à la question des Pères du Concile de Montréal.

Non, les buvetiers ne sont pas, ne peuvent pas être, d'une façon générale, et dans l'état de choses qui règne chez nous, des chrétiens recommandables, dignes de la confiance publique, et

capables d'exercer sans péril et sans dol le métier très dangereux qui est le leur. Le catholique, qui a la pleine intelligence de sa dignité de chrétien et des devoirs que son baptême et sa foi lui imposent, ne saurait avoir d'inclination pour un commerce où tant d'âmes trouvent la honte et la ruine. Une occupation qui fait de l'homme un empoisonneur, et qui lui donne en spectacle presque continuel la dégradation de ses victimes, ne saurait se concilier avec l'intégrité de la foi et la délicatesse de la conscience.

Nous savons que pareille opinion paraîtra sévère à ceux qui n'ont jamais sérieusement réfléchi là-dessus, et qui ne connaissent les buvetiers que par deux ou trois types fort acceptables, citoyens honnêtes, catholiques pratiquants, donateurs généreux, très bien apparentés et non moins bien renommés.

Mais, dans la réalité, que sont les vendeurs de boissons ?

Un très grand nombre d'entre eux, aujourd'hui, ne jouissent pas, dans leur commerce de la liberté et de l'indépendance nécessaires pour éviter, même s'ils le voulaient, les abus du métier. Leurs intérêts sont mêlés à ceux des puissants brasseurs qui se coalisent et contrôlent de plus en plus le commerce des boissons enivrantes. Débiteurs de tels créanciers, attendant d'eux seuls secours et protection en temps opportun, mais aussi, ayant tout à craindre de leur opposition, ils sont à leur merci. Avec de telles entraves et sous un tel joug, on sait ce que devient le buvetier, et quelle confiance on peut avoir en lui !

D'ailleurs, il suffit d'observer comment se recrute, en général, la classe des buvetiers, pour comprendre la défiance qu'ils inspirent à tous ceux qui les connaissent et qui sont obligés de les combattre.

Il est à peu près admis, chez nous, que si un homme est impropre à gagner sa vie le commerce des liqueurs enivrantes lui offre une suprême ressource. Voilà donc un métier qui ne paraît pas exiger de ceux qui le pratiquent beaucoup de qualités et d'aptitudes physiques ou morales. La plupart des buvetiers que l'on cherche à soustraire aux périls de leur trafic, font cette réponse typique : « Que vais-je devenir ? je ne puis faire autre chose ! » Et quand il s'agit de réprimer et de punir certains abus, ou de fermer quelques-unes de ces écoles d'intempérance, vous entendez de bonnes âmes s'apitoyer sur le sort lamentable de ces chers buvetiers, à qui l'on enlève le moyen de gagner leur vie, et que l'on jette dans la misère. Il serait temps, vraiment, de comprendre que des hommes qui sont incapables de faire autre chose, sont les derniers à qui il faudrait permettre d'exercer un emploi si difficile, et que l'aveu de *nullité*, ou un certificat de *propre à rien*, ne devrait jamais servir de passe-port aux demandes de licences.

Il y a aussi, trop souvent, derrière, les comptoirs des buvettes, des hommes sans foi et sans mœurs, écume sociale que le flot de certaines intrigues a jetée là, un jour, pour la honte de nos villes et la ruine des âmes. Entre les mains de ces malfaiteurs, la buvette devient un lieu de pestilence et un foyer de corruption. Quelle est leur unique ambition ? Faire fortune ! Et fortune ils feront, dussent-ils pour cela favoriser, sous leur toit, tous les vices.

Quel résultat ! Je ne m'étonne pas d'entendre Mgr Ireland s'écrier, devant une nombreuse assemblée, à Chicago : « Le buvetier ! mais il n'est que le soldat de l'alcool, et il est devenu, pour notre pays, un danger et une honte ! » Parole sévère, mais combien vraie, quand on examine un peu ce qui se passe.

L'alcool, vous me le concédez bien, est une boisson dangereuse ; c'est même un poison. Or, dans le commerce on ne doit distribuer qu'avec grande précaution les articles dangereux pour la santé publique. C'est ainsi que les pharmaciens doivent être sur leurs gardes, quand il s'agit de la vente des poisons.

Voyons comment agissent les hôteliers ! D'abord, vous les trouverez nombreux, partout où se fait sentir cette soif des liqueurs enivrantes. Dans les quartiers populeux et pauvres, auprès des gares, pour mieux tenter les voyageurs, à l'approche des théâtres. Le marchand honnête doit les avoir pour voisins ; l'usine, avec ses centaines d'ouvriers, verra infailliblement deux ou trois buvettes s'établir dans son voisinage. Les malheureux ! Ils poursuivent le public jusque dans les endroits les plus sacrés, et les enfants se trouveront en face de la buvette au sortir de l'église, à la porte de l'école ; les braves gens la trouveront à l'entrée d'un cimetière ! partout sur leur chemin.

N'est-ce pas une preuve que, chez l'hôtelier, il n'y a pas d'autre principe que celui de faire de l'argent ?

Ah ! que leur importe la misère qu'ils sèment après eux, s'ils récoltent un bénéfice quelconque ? Ils se moquent du bonheur domestique qu'ils ruinent, des larmes qu'ils font répandre.

Les reproches et les malédictions qu'on leur lance de toutes parts les trouvent impassibles et endurcis.

Leur boisson, ils la serviront à l'ivrogne titubant, qu'ils jetteront ensuite à la porte ; ils la serviront au jeune homme de 17, 18 ans, et le pousseront ainsi plus vite dans la voie de la débauche ; ils la serviront à l'ouvrier sans cœur, dont les enfants meurent de faim. Que leurs victimes s'éveillent dans une prison ! Que les mères chrétiennes maudissent leur nom ! Peu importe !

La loi ne saurait avoir beaucoup de prise sur de telles consciences. On la viole gaiement. Le dimanche comme la semaine, les orgies continuent. Un œil officieux vient-il à voir un peu trop clair, ou une oreille indiscrette a-t-elle entendu trop de blasphèmes, alors on devient momentanément un peu plus discret. On se donne la peine de prendre des précautions pour violer la loi. On ferme la porte principale, et pour boire en sécurité contre la loi, il n'y a qu'à connaître et à prendre la *fausse* porte.

On nous demande parfois pourquoi les apôtres de la tempérance font une guerre si acharnée à ces braves gens de buvetiers. Eh! bien, en voici la raison : il n'y a pas de commerce qui engendre, autant que celui des boissons, la misère et le vice, et l'on chercherait en vain des commerçants qui puissent rivaliser avec les hôteliers pour le mépris constant et cynique de la loi.

En voulez-vous une preuve ? Étudiez les mœurs électorales de notre Province de Québec, et voyez quelle large part revient aux buvetiers dans la mise en œuvre des méthodes corruptrices que l'on déplore, mais qui prévalent presque partout.

Relisez le récit de certaines scènes d'élection, qui forment de si tristes pages dans notre histoire politique ; souvenez-vous de ces désordres qu'on retrouve dans les petits villages de la Province, au temps d'élection, et vous serez édifiés.

Partout, au Canada, aux États-Unis, c'est la même chose. Le vice est toujours et partout le vice ; il n'a qu'une manière d'agir.

Un délégué de Chicago au congrès des brasseurs, tenu à Milwaukee, il y a deux ans, affirmait bien candidement : Les brasseurs de l'État de l'Illinois ont fourni \$200,000 aux fonds électoraux, pour battre les avocats de la tempérance.

On a fait le même aveu à la Chambre législative d'Albany, en 1900.

Après cela, pouvez-vous croire encore que les brasseurs, les distillateurs, les hôteliers de bas étage, ont l'intention d'observer les lois ?

LE MAL QUE FONT LES BUVETTES

Sur ce sujet, je serai bref, tellement les preuves et les faits sont évidents. En quelque lieu que vous demeuriez, comptez le nombre de maisons désertées, de familles dispersées et jetées aux quatre vents de la misère ; visitez les prisons, les asiles d'aliénés et dites-vous bien : Voilà l'œuvre des buvettes !

Avant de commencer ce travail, je me suis permis d'interroger par lettre le directeur d'un asile d'aliénés ; trois chefs de police de villes différentes ; le gardien d'une grande prison ; l'officier en chef du « Massachusetts' Alms House ».

L'un me répondait : « Vous avez bien jugé, Révérend Père : avant d'être les aliénés de notre asile, nos patients, chez les hommes, ont presque tous été les habitués de la buvette ; tandis que beaucoup de femmes ont été les victimes de malheureux ivrognes. »

Un second m'écrivait : « Ce sont les hôteliers qui devraient se charger du soutien de nos prisons, tant il nous fournissent de pensionnaires. »

Et cet officier du « Massachusetts' Alms House » répondait, lui aussi : « Your experience in ministry life ought to enable you to know what most of our 2500 inmates have been before reaching this place. »

Tout ceci pour corroborer ce que disait le vénérable juge Monk s'adressant aux grands jurés de la Cour criminelle de Montréal :

« Il n'y a pas de doute, messieurs, qu'il faut en grande partie attribuer l'accroissement des crimes et actes de violence à l'ivrognerie qui règne si généralement ; et cette cause si générale de désordre et de démoralisation s'aggrave elle-même du nombre toujours grandissant des *saloons* et des buvettes de bas étage, disséminés dans toutes les parties de la ville. »

Il y a vingt ans que parlait ainsi ce magistrat, et cependant la triste expérience n'a pas encore ouvert les yeux de nos législateurs, ou plutôt de ceux qui ont charge de faire exécuter les lois. Car des lois, nous en avons ; elle sont aussi bonnes que nombreuses, bien applicables aux conditions de notre peuple. Quel cas en fait-on ?

« Trouvez-moi un hôtelier qui refusera un verre de boisson à un pauvre ivrogne, fût-il déjà un peu émêché, sur présentation de ses cinq ou dix centins, et je promets de vous remettre cent dollars. » C'est ce que m'affirmait, l'autre jour, un honnête citoyen, qui autrefois a eu ses jours de faiblesse. Tout en admettant certaines exceptions, je erois à la véracité de la parole de ce brave homme.

Chez ces hôteliers, la pauvreté n'attire plus la pitié ; la misère ne connaît plus le chemin du cœur ; la souffrance réveille bien peu la conscience. Il y a cinq cents à empoeher ; que ce soit l'argent du riche, du pauvre, du miséreux, du marchand, de l'ouvrier, de l'humble journalier ; que ces cinq cents aient été arrachés de la main d'une mère en souffrance, de la bouche d'enfants affamés, voilà ce qu'on ne considère point, chez les buvetiers de nos jours.

Que leur buvette soit une cause de désordre et de perdition pour de malheureux jeunes gens, pour de faibles pères de famille.

ça ne les occupe pas davantage. Pour se justifier ils ont trouvé cette invraisemblable niaiserie : « Si je ne prends pas leur argent, un autre de mon métier en profitera ». Quelle conscience il faut avoir pour lui chercher un tel abri ! Et comment veut-on que la buvette ne fasse pas de mal, quand aux périls si graves et si nombreux dont elle est, par sa nature même, l'occasion et la source s'ajoutent, chez ceux qui la dirigent, l'ignorance notoire de leur responsabilité, une sorte d'inconscience morale, le mépris des lois civiles, allant de pair avec le mépris des lois de Dieu, une cupidité qui se met au-dessus de tout frein et dans certains cas, trop fréquents, une sorte d'aberration mentale et de frénésie morbide, qui rend capable de toutes les audaces et de tous les méfaits.

COMMENT CONTRÔLER LES BUVETTES ?

La tempérance est une vertu, nous répondent certains contradicteurs ; puisque celle-ci doit prendre ses racines au plus intime du cœur et de la conscience humaine, pourquoi tant en appeler aux lois ?

Les lois ne remplaceront jamais la vertu !

Très bien ! Mais si, de toutes parts, on combat la vertu, si partout sur son chemin on met des pièges et des occasions, comment espérer un résultat aux efforts des vaillants apôtres de la tempérance ? Il faut donc que la loi donne la main à la vertu, et ainsi lancées ensemble à l'attaque des buvettes et des tavernes, elles obtiendront un résultat pratique. Que l'Église s'efforce de démontrer aux victimes de l'intempérance la folie de leur conduite, qu'elle leur enseigne à rechercher la grâce de Dieu dans la prière et les sacrements ; qu'elle fasse comprendre au père de famille la sainte obligation qui lui incombe d'être le modèle de sa famille, c'est fort bien ! Mais n'est-il pas nécessaire que les autorités civiles fassent aussi leur part, et apportent leur appui à la morale et à la religion ?

Il y a là, croyons-nous, pour les administrateurs de la chose publique une obligation sacrée, un devoir imprescriptible. Et par le seul fait qu'ils refusent d'agir, ils se rendent indignes de leur mandat, traîtres envers leurs administrés.

Sortons de l'abstrait, puis entrons sur un terrain plus pratique.

Premièrement, est-il nécessaire qu'il y ait tant de buvettes ? Absolument non ! Leur nombre est ridiculement excessif, dans certains quartiers.

La loi en autorise une par millier d'âmes, et par deux cents familles. N'est-ce pas exagéré ? Je le crois, d'accord en cela, avec un article de *l'Action Sociale*, du mois de novembre 1909. « Appliquez cette loi d'une licence par 1000 âmes, y est-il dit, et vous arriverez à faire plaisir à 50 personnes qui ne sont capables d'aucun sacrifice ; tandis que 950 autres n'ont pas besoin de cette licence ou n'en veulent pas du tout : étant donné, que de ces 1000 âmes, 200 sont des enfants, 200 sont des filles, 200 sont des jeunes gens, 200 sont des femmes, 100 sont de braves et honnêtes chefs de famille, 50 sont des gens pour qui l'alcool est dangereux. Combien en reste-il qui veulent et qui ont besoin d'une buvette à leur porte ? »

Pourtant, il faut bien héberger les voyageurs ! Oui, je l'admets avec vous. Mais combien de buvetiers, je le répète, peuvent aujourd'hui offrir un gîte convenable au voyageur ? Je ne crois pas me tromper en disant que les deux tiers n'ont pas une seule chambre à mettre à la disposition des hôtes de passage.

Une promenade dans tous les quartiers où s'échelonnent ces buvettes révélera que même si ces hôteliers cachent, dans un coin, une table et quatre chaises boiteuses, ils ne donnent jamais de repas, encore moins le repos ou le logement. Pour vous en convaincre demandez-leur un lit ; ils vous riront au nez, feront miue de ne pas comprendre. Ce sont de telles buvettes, qui toutes prospèrent, là où la population est la plus pauvre, que les sociétés de tempérance veulent voir disparaître.

Encore une demande de réforme. Pourquoi permettre à ces gens de cacher l'intérieur de leur établissement par d'épais rideaux, par une planchette d'annonce, ou une glace dépolie, qui ne permet pas aux passants ou à l'homme de police de voir les désordres qui s'y commettent ? Pourquoi la loi ne prend-elle pas les moyens d'arracher ces barrières, qui ne servent qu'à cacher le vice, à abriter les ivrognes, à couvrir le reste de pudeur de malheureux maris qui ne voudraient pas se laisser voir en pareil lieu ou en semblable compagnie ?

C'est une précaution qui devient une nécessité lorsqu'il s'agit de faire la surveillance de ces hôtels, les jours de fêtes légales et le dimanche.

Un dernier cri s'élève contre nous—ce sont de bonnes âmes, remplies d'une charité très intéressée, qui le poussent—: « Si ces lois sont mises en vigueur, les marchands de liqueurs, les brasseurs et les débitants de tout genre vont subir d'énormes pertes ! »

Nous savons bien qu'il est très triste, pour plusieurs hôteliers qui ont payé si cher leur licence, de perdre ainsi leur poule aux œufs d'or.

Mais cette considération ne doit, en aucune façon, prévaloir contre l'action des sociétés qui veulent le salut public. Il est toujours permis, il est même nécessaire parfois, de sacrifier le bien particulier au bien général, fallût-il, pour cela, écorcher, amputer quelque membre gâté ou infecté.

Qu'on diminue donc le nombre des buvettes, qu'elles se changent en hôtelleries proprement disposées à recevoir le voyageur, qu'elles soient soumises à une inspection rigoureuse, qu'elles ne vendent que des boissons pures et de hautes marques. Vous verrez que le commerce n'en sera guère affecté. Et le fût-il, que nous aurions lieu de nous réjouir ! Bien des mères pourraient sécher leurs larmes, les enfants ne souffriraient pas tant de la faim, le gouvernement réaliserait des économies sur les subventions aux hôpitaux, aux asiles, aux prisons ! Notre pays serait moins exposé à la ruine financière, nos familles chrétiennes redeviendraient heureuses et, avant tout, Dieu ne serait pas tant offensé !

Ne négligeons aucun moyen pour obtenir ces réformes ; travaillons-y fermement et constamment. L'entreprise en vaut la peine ! Que le mot d'ordre de tous les honnêtes citoyens soit : « La buvette, voilà l'ennemi ! » Ce n'est pas une petite lutte que nous avons commencée et qu'il faudra poursuivre. Mais, avec la grâce de Dieu, ne nous décourageons pas, et avec Pierre le Grand, disons : « Ils nous vaincront assez souvent pour qu'à la fin, ils nous apprennent à les vaincre à notre tour. »

L'HABITUDE DE LA TRAITE

M. JOSEPH SAVARD, NOTAIRE

Nous lisons dans le livre de l'Écclésiastique les paroles suivantes : « N'incite pas à boire ceux qui aiment le vin, car le vin en a fait périr beaucoup. »

Si ce sage conseil était mis en pratique, l'habitude de la traite disparaîtrait bientôt. Mais, malgré la noble croisade que les autorités religieuses et la ligue antialcoolique dirigent, depuis plusieurs années, contre l'intempérance, la traite sévit encore, et fait un trop grand nombre de victimes.

Nous voudrions, dans ces quelques notes, dénoncer cette déplorable habitude et indiquer quelques-uns des funestes effets qu'elle produit.

Constatons d'abord une triste vérité : la traite est entrée dans nos mœurs, elle y a pris une place considérable, et il est d'autant plus difficile de l'en extirper qu'on la considère, en certains milieux, du moins, comme un bon procédé et un acte de politesse. Ne pas offrir à boire, à l'ami qui vous visite, paraît une mesquinerie à plusieurs. Vous êtes en ville avec un ami, vous passez devant un hôtel ; ne manquez pas d'inviter votre ami à y entrer et de lui payer la traite. Ainsi l'exige le savoir-vivre. Votre ami, qui, sans doute, sait vivre—parce qu'il sait boire—vous rendra la politesse. Si vous sortez de là à moitié ivres tous les deux, du moins vous aurez prouvé—à qui ?—que vous savez le *bon usage*, et que vous avez la générosité... du verre. Et ce sot préjugé, qui flatte une vanité plus sottée encore, a multiplié, chez nous, les victimes de l'intempérance. On s'est abruti dans les politesses de la traite !

A ce mobile, déjà si puissant, d'un préjugé stupide, mais admis, il faut ajouter l'intérêt, qui, dans bien des cas, pousse à faire boire les autres, et entretient l'habitude de la traite. Rien n'aide un commerçant, un homme d'affaires, à conclure un marché favorable comme une traite opportune, qui embrouille, chez le buveur, la notion des chiffres et lui fait perdre le souci de ses intérêts. Dans la plupart des marchés conclus le verre à la main, ou au seuil d'une buvette, il y a une dupe et un escroc. Tant pis pour les deux !

Rien ne vaut les généreuses rasades pour délier la langue et l'assouplir au parjure devant les tribunaux. La traite a souvent fait trébucher la justice, et elle a plus d'une fois protégé le crime.

Elle est, en temps d'élection, la suprême ressource pour les cabaleurs en détresse. C'est souvent entre deux verres que l'électeur passe du rouge au bleu, ou *vice versa*. La traite est le fléau de nos mœurs électorales, et l'on ne saurait trop la combattre sur ce terrain où elle fait tant de ravages.

J'ai indiqué par quelles portes la traite est entrée dans nos mœurs. Un mot maintenant de ses funestes effets. C'est dans l'auberge même, antre de tous les vices, que la traite produit ses premiers fruits. C'est là qu'elle délie les langues et ouvre les lèvres aux propos malsains, aux chansons immorales, plus souvent encore aux histoires scandaleuses. C'est là qu'elle inspire la passion du jeu de cartes, si fécond en ruines morales et matérielles. C'est de là, enfin, qu'elle conduira sa victime jusqu'à la maison de débauche. L'habitude de la traite prépare les voies aux pires excès de l'intempérance. On peut, je crois, affirmer qu'un bon nombre de nos ivrognes, et de nos alcooliques, sont des victimes de la traite, et que si l'on réussissait à faire disparaître ce détestable usage, on supprimerait par le fait même l'une des causes les plus ordinaires de l'intempérance. Et

une fois que l'habitude est prise, qu'elle a fait un esclave de l'alcool, on sait jusqu'à quelles énormités elle peut mener.

Pour payer la traite, certaines gens dépensent la plus grande partie de leur salaire et négligent de payer leurs dettes. Tandis que le père fait des largesses au comptoir de la buvette, pour traiter ses amis, sa famille manque du nécessaire ; sa femme et ses enfants ne sont pas même vêtus convenablement, la maison est sans feu et la table sans pain.

Comme conclusion, je dirai que tous les bons citoyens devraient seconder les membres du clergé et unir leurs nobles efforts pour essayer de faire disparaître de nos mœurs cette habitude ridicule et dangereuse de payer la traite à propos de tout et à propos de rien. Si nous y réussissions, la plupart des débits de boissons enivrantes seraient bientôt forcés de disparaître, à la grande satisfaction de tous ceux qui ont à cœur notre avenir national.

L'ALCOOL ET LA JUSTICE

M. L'ABBÉ LUCIEN GAUVREAU, AUMÔNIER DU COUVENT DE
SAINT-JOSEPH DE LÉVIS

L'ALCOOL ET LA JUSTICE.—*Beati qui custodiunt judicium et faciunt justitiam in omni tempore*—Heureux ceux qui observent l'équité et qui pratiquent en tout temps la justice. (Ps. CV, 3.)

« L'intempérance, dit saint Basile, est un démon volontaire ; cette passion est la mère de la malice, l'ennemi de la vertu ; d'un homme fort et énergique, elle fait un paresseux et un lâche ; d'un homme tempérant, elle fait un dissolu. Ce vice ignore la justice et tue la prudence. »

Ces deux textes nous montrent que l'intempérance est incompatible avec la justice et que, par conséquent, elle est ennemie de l'homme, dont l'injustice compromet le bonheur.

Nous voudrions faire voir ici comment l'abus de l'alcool conduit presque fatalement à la pratique de l'injustice, et engage la conscience en des embarras souvent inextricables, qui mettent en grave péril le salut éternel.

Si la soif de l'or est l'ennemi le plus ordinaire de la probité et de l'équité, il faut bien admettre, d'après ce que nous voyons, que la passion de l'intempérance méconnaît aussi bien souvent les saintes lois de la justice. Si l'homme assoiffé de richesses foule à

ses pieds la probité, pour se constituer des rentes et des titres, ne sommes-nous pas témoins, chaque jour, des injustices de toutes sortes commises par l'esclave du dieu alcool. « La sobriété, dit Origène, est la mère de toutes les vertus ; au contraire, l'intempérance est la mère de *tous les vices.* »

« Nul n'est plus l'ami du diable, disait saint Jean Chrysostôme, que celui qui se souille par l'ivresse, car cette passion est la source, le principe, la mère de *tous les vices.* »

« Où est l'intempérance, continue le même saint, là est le démon, là toutes les iniquités. »—« C'est l'arsenal de toutes les passions (saint Ambroise), et la métropole de tous les maux : *malorum omnium metropolis* (Pontien).

Ces témoignages suffisent pour nous faire voir que l'intempérant n'est pas plus capable de pratiquer la justice que les autres vertus. L'homme esclave de la boisson s'abandonnera aux pires excès, ne reculera devant aucune injustice pour satisfaire son ignominieuse passion.

C'est l'alcool qui met sur le chemin cette triste engeance de faux mendiants, vils exploiters de la pitié publique, qui s'ingénient à mentir pour obtenir des moyens de boire, et qui font servir à leur passion les dons de la charité.

Et ces voleurs de tout genre, détrousseurs de banques, d'églises, de magasins et de presbytères, qui sont-ils, pourquoi exercent-ils leur vilain métier ? Ce sont, pour la plupart, des alcoolisés, des êtres malheureux, nés de parents intempérants. Aujourd'hui, ils sont voleurs, parce qu'il leur faut boire : demain, ils seront assassins, parce que l'alcool les aura conduits à ces derniers excès.

Ils violent la justice, ces ouvriers que l'abus de l'alcool a rendus inattentifs, maladroits et paresseux. Pour avoir droit à un plein salaire il faut employer consciencieusement son temps au service du maître qui paie ; l'ouvrier alcoolique, qui perd son temps ou qui accomplit mal sa tâche et gâche son ouvrage, vole le patron, quand il réclame un salaire qu'il n'a pas gagné.

Il pêche encore contre la justice quand, par maladresse et négligence, il brise les outils ou les machines qui lui sont confiés, et gaspille le matériel qu'on lui remet entre les mains. Ce sont autant de pertes sérieuses pour le propriétaire et autant d'*actes injustes*, dont l'alcoolique se rend coupable. Ces accidents, l'homme sobre les aurait évités, la plupart du temps. Combien de manufactures et d'usines subissent ainsi des dommages considérables, par suite de ces négligences coupables d'employés intempérants ou alcooliques, nullement soucieux des intérêts de leurs maîtres.

Injustes, ces commis et employés qui volent leurs patrons, pour équilibrer un budget affaibli par l'achat de l'alcool. Dans une de nos grandes maisons de commerce, deux employés furent arrêtés, il y a quelques années, pour détournement au préjudice des patrons. Les montants dérobés depuis plusieurs mois et au moyen d'un système bien habilement organisé étaient considérables. L'enquête démontra que les deux compères étaient des buveurs invétérés, amis des buvettes et des clubs. Ils menaient un train de vie trop dispendieux et, pour combler les vides de leur caisse, ils puisaient dans la caisse du magasin.

Aujourd'hui, avec bien d'autres, ils expient leurs méfaits dans les tristes cachots du pénitencier de St-Vincent de Paul, pendant que leurs pauvres parents, leurs épouses et leurs enfants humiliés sont condamnés à une noire misère.

Un jeune homme d'excellente famille entrainé comme comptable dans une autre maison de commerce de cette ville, il y a à peine cinq ans. Tout alla bien, pendant les deux premières années. Son patron mettait en lui toute sa confiance. Mais des amis lui firent connaître l'auberge ; il la fréquenta et devint alcoolique, tout en continuant de remplir ses fonctions. Cependant, les dépenses créées par ce nouveau besoin occasionnèrent la gêne ; il était marié depuis peu, et il eut recours, lui aussi, aux moyens illégitimes pour satisfaire sa passion d'alcool tout en ne s'éloignant pas de ses amis de cabaret. Il trompa son patron et se rendit coupable de défalcation pour un montant assez considérable. Le patron découvrit le déficit ; mais par pitié pour la pauvre jeune épouse et par considération pour la famille du délinquant, il ne le remit pas entre les mains de la justice. Tout se régla en secret, le maître acceptant comme compensation les assurances de vie que détenait le jeune homme. Chose bien triste, le malheureux mourait récemment, avant d'avoir réparé ses injustices et laissant aux mains de son patron, devenu son créancier, les assurances qui auraient été d'un si grand secours à la veuve infortunée.

Les journaux nous racontent assez souvent de ces abus de confiance, causés par l'usage des liqueurs enivrantes. C'est le caissier d'une banque, c'est le trésorier d'une maison de finances, qui s'est enfui, laissant un découvert élevé dans ses livres de comptabilité.

Quelle est, le plus souvent, la raison première de ces défalcatiions ? Monsieur X. était un ami du club où l'on *boit*, un assidu de tel hôtel. Personne ne l'avait vu en état d'ébriété, il avait une réputation excellente, était admis dans les cercles les plus distingués, paraissait faire une vie heureuse ; mais on découvre que, chaque

jour, Monsieur X prenait plusieurs verres d'alcool. Il est devenu un alcoolique, un dilapidateur et enfin un voleur.

Qui dira les nombreuses *injustices* commises par suite de l'intempérance de certains employés de chemin de fer? Accidents, collisions, tamponnements qui occasionnent des pertes de vie ou des blessures qui immobilisent des gens pour le reste de leur vie. Les enquêtes ne font pas toujours connaître au public les causes de ces catastrophes, mais des malheureux alcooliques sont souvent responsables de tous ces dommages. Ce sont des contempteurs de la justice, ces hommes de profession qui, à cause de leur manque de sobriété, négligent l'étude et se rendent incapables de remplir convenablement leurs devoirs d'état. Beaucoup d'entre eux, médecins, notaires, avocats, violent l'équité envers la société, les familles et les individus.

Rappelons encore ce que chacun de nous aura pu voir dans sa paroisse d'origine. Combien de fois on nous a dit, en nous indiquant telle maison:—« Ici, c'était Monsieur un Tel, qui avait eu un riche héritage de son père. Il valait plusieurs milliers de piastres, sa terre était libre de toute hypothèque. il avait de l'argent au coffre. En quelques années, toute cette aisance s'en est allée; le malheureux avait tout dépensé pour s'amuser avec des amis et leur payer la traite. La propriété a été vendue et une quantité de créanciers n'ont pu être payés.»

—« Ici, c'était un autre fils de famille; son père avait amassé une fortune dans le commerce et lui avait laissé un magasin achalandé et florissant. Quelques années plus tard, banqueroute, ruine complète. Le malheureux avait englouti dans l'intempérance le fruit de longs et pénibles labeurs. Conséquence: dettes en souffrance, famille réduite à la misère, enfants à placer dans les refuges de charité.»

C'est l'histoire que nous avons entendu raconter dans notre pays d'origine; c'est aussi le triste spectacle que nous avons eu sous les yeux. C'est l'histoire, enfin, de l'intempérance, qui conduit si fatalement ses victimes à tous les vices.

Saint Ambroise, faisant le portrait de l'homme qui se livre à l'intempérance, dit ces paroles: « L'homme adonné au vin, plongé dans le vin, dévoile tout ce qu'il a dans le cœur, il trahit les secrets et s'attire la haine. Il *dévore son patrimoine*; il réduit à l'indigence sa malheureuse épouse, ses enfants et lui-même, car les intempérants boivent, en un jour, les travaux de plusieurs jours. »

L'expérience des siècles démontre la vérité de ces paroles.

« Il n'y a pas de secrets dans l'ébriété, disent les Proverbes: *Nullum secretum est ubi regnat ebrietas.*» (c. XXI, 4.)

Rien d'étonnant si l'abus de l'alcool donne si souvent lieu à ces scènes révoltantes de querelles, de rixes, de bagarres, de paroles injurieuses, de calomnies, où la probité et la justice sont si odieusement violées. Ce malheureux, qui va causer des torts graves, par sa déposition fausse devant le tribunal où il est appelé, examinez-le bien: c'est un buveur. Et cet autre, qui se moque du serment devant les cours ou au bureau de votation, c'est presque invariablement une victime de la boisson.

Il nous appartient de faire l'éducation du peuple au sujet de la tempérance. L'intempérance conduit à tous les vices. Bien souvent, le malheureux intempérant se rendra coupable de fautes contre la justice, envers la société, envers sa famille, envers son prochain, et il arrivera à la mort sans pouvoir réparer les dommages causés aux autres. La sobriété fait respecter les lois de l'équité, ou au moins elle rend l'homme capable de donner à chacun ce qui lui est dû. La sobriété est, selon la parole d'un ancien, la mère de la sagesse, la colonne de la force, la cuirasse contre l'impureté, la circoncision des pensées, des désirs *injustes* et pervers.

Elle fléchit le cœur et le gouverne, elle règle les prières, les confessions, les vœux, le zèle, les austérités. L'intempérance fait le contraire. C'est pourquoi quelqu'un ayant demandé à Platon où il avait puisé une si grande sagesse:—« Je l'ai puisée, dit-il, dans la sobriété, car j'ai plus consumé d'huile dans ma lampe que de vin dans ma coupe. »

L'ALCOOL ET LE COMMERCE

M. JOSEPH COTÉ, MARCHAND, ÉCHEVIN

L'alcool et la justice sont incompatibles. L'expérience démontre que le buveur s'engage presque fatalement dans la voie des plus graves injustices.

Les maisons de commerce sont peut-être les victimes les plus ordinaires de ces méfaits de l'alcool.

Voici, je suppose, deux maisons qui ont engagé, dans une même branche de commerce, chacune un capital de \$10,000,00. Elles ont toutes les deux la même expérience, le même système d'administration, le même nombre de clients, et sont représentées chacune par cinq commis voyageurs, qui reçoivent les mêmes instructions et opèrent sur des territoires également productifs. Une seule

différence existe entre ces deux maisons : l'une a des commis voyageurs qui boivent. l'autre en a qui sont parfaitement sobres. Suivez les affaires de ces maisons pendant cinq ans seulement, et vous constaterez quelles injustices et quelles ruines engendre l'alcool.

Les commis qui font usage de boisson sur la route deviennent très vite des alcooliques. Les occasions se multiplient, pour eux, de boire et de faire boire: longues courses en voiture, rencontres d'amis dans les hôtels, marchés à conclure, clients à adoucir, etc. L'habitude produit bientôt le besoin, et développe le triste appétit des liqueurs enivrantes.

Dès lors, on peut prévoir facilement quelles seront les conséquences. La boisson coûte cher, et grossit très vite le budget des dépenses, en le gonflant de nombreux contingents. Pour équilibrer son budget boiteux, le commis aura recours à la fraude. C'est presque toujours le patron qui sera victime de cette fraude. Sous des titres variés et fantastiques: voiturage, loterie, euchre, fêtes religieuses et civiles, secours à des incendiés, etc., le brave homme paiera les frasques alcooliques de son chargé d'affaires. Il arrivera même au buveur de surcharger le client, pour lui faire partager les dépenses additionnelles de boisson.

Que dire, maintenant, des commandes arrachées à un client qu'on a pris soin de faire boire, et qui n'est plus capable de se contrôler? Que dire encore des commandes que le commis en boisson rêve avoir reçues, qu'il enregistre sur son livret et fait parvenir à la maison qu'il représente?

On suppose facilement les erreurs, les querelles et les procès qui peuvent surgir de transactions ainsi faites. Très souvent, c'est la ruine totale des clients que trompe le commis. Toujours, et à brève échéance, c'est aussi la ruine et la banqueroute d'un patron qui avait sous la main tous les éléments de succès.

Et tandis que cette maison de commerce perd la confiance du public et entraîne dans sa ruine patrons, employés et clients, l'autre maison prospère et grandit. Ses commis, honnêtes et sobres, prennent l'intérêt de leur patron, font à la maison une réputation qui multiplie les clients et les affaires. Bientôt, sans doute, les commis fidèles seront associés aux profits, et trouveront dans les fruits de leur sobriété une belle récompense. Avec la tempérance, la justice triomphe, et par les deux arrive l'honnête prospérité.

L'usage de l'alcool est également ruineux quand ses victimes appartiennent aux professions libérales. Des actes mal faits, des causes mal plaidées, des maladies mal soignées font peser sur

certaines consciences de médecins, d'avocats et de notaires de bien lourdes responsabilités devant les hommes et devant Dieu.

Les injustices, les dommages et les ruines qui en résultent peuvent sans doute n'avoir pas d'autre cause qu'une ignorance grossière, et cette ignorance est parfois un crime. Mais l'alcool, plus souvent que l'ignorance, explique les erreurs et les négligences qui trompent la confiance des clients et provoquent des querelles et des ruines.

Que dire, aussi, des accidents de voiture, de chemin de fer, d'automobiles, des naufrages sur mer ? On peut affirmer qu'une bonne moitié des dommages à la propriété, des blessures et des morts causés par ces accidents, sont dus à l'intempérance des personnes employées dans l'industrie des transports. L'alcool est ici l'ennemi du public ; il menace à chaque instant la sécurité des voyageurs ; il met ses victimes dans la catégorie des malfaiteurs et des criminels.

Inutile d'insister. Les quelques remarques qui précèdent suffisent, je crois, à justifier mon assertion que l'usage de l'alcool mène presque fatalement à l'injustice.

L'ALCOOLISME ET LA CRIMINALITÉ

LE RÉVÉREND PÈRE LORD, S. J.

L'alcoolisme conduit à la criminalité de deux manières :

En brisant les freins de la moralité chrétienne et les barrières du crime ; en poussant les facultés de l'homme vers le mal.

La raison et les faits démontrent ces assertions.

L'Écriture dit : *Nemo gratis mendax*. Personne ne fait de mensonge sans y trouver un avantage quelconque.

Or, si l'homme ne peut commettre un léger mensonge sans y voir un bien passager qui l'attire, il est clair qu'il ne peut commettre de fautes graves, de crimes, sans y voir, au moins, une ombre de bien qui le sollicite.

Done, l'alcoolique, qui commet des crimes sans raison apparente, subit une influence étrangère.

On sait, d'ailleurs, qu'il ne peut y avoir de faute sans avertissement de la conscience, ni sans un acte subjectif de la volonté, qui embrasse le mal, montré comme mal par la conscience.

Le désordre vient donc de la volonté, qui embrasse ce que la conscience regarde comme un mal moral. *Ex corde exeunt malæ cogitationes et adulteria*. C'est du cœur que partent les pensées mauvaises et les actes coupables.

La gravité d'un crime ne se mesure donc pas seulement sur le mal objectif; mais surtout sur la clarté plus ou moins grande que la conscience donne, au moment du délit, et sur l'intensité de l'acte volontaire qui embrasse le mal, où l'homme sensuel voit miroiter une ombre de bien, un plaisir passager.

Donc, quand l'homme pêche, sa conscience subit une perturbation, comme l'astre qui sort de son orbite sous l'influence d'une attraction étrangère.

Je ne m'attarderai pas à réfuter les théories fantaisistes de MM. Le Dantec, Ch. Féré, Garofalo et d'autres, qui ont écrit plus de cinquante volumes pour nier l'existence de la conscience et mettre l'homme au rang de la brute.

Pour eux, l'alcoolique, comme tout autre criminel, est un malheureux qui va au crime, comme l'eau va à la mer, comme le feu brûle, comme la mouffette répand son odeur insupportable, c'est-à-dire, naturellement, spontanément, irrésistiblement.

Il faut avoir éteint, dans son âme, toutes les lumières de la philosophie, pour entrer dans cette nuit intellectuelle qui ne permet plus de voir les premiers principes, flambeaux de la raison.

Ces auteurs prouvent, au moins, qu'ils sont eux-mêmes des échantillons de cette bêtise, qu'ils veulent prêter à l'humanité entière.

Ne leur envions pas leur étrange parenté avec l'animal, et continuons notre démonstration.

Il est incontestable que le crime suppose deux actes :

L'un de la conscience qui montre le mal objectif ;

L'autre de la volonté, qui se jette gloutonnement sur une pâture que la conscience condamne.

L'alcoolisme conduit à la criminalité, en obscurcissant ou en supprimant l'acte de la conscience, et en poussant la volonté, qui se trouve privée des lumières de la conscience, à briser les freins de la loi morale.

Dans son état normal, l'homme, surtout s'il a la foi, éprouve une répugnance instinctive en face du crime.

Il n'y a que l'attraction passionnelle qui puisse lui faire mépriser le cri de la conscience, en présence du mal, et franchir la frontière de la loi morale.

Pourquoi ? Parce que la conscience montre le crime comme un abîme ténébreux. Personne ne se jette gratuitement dans un abîme. Un démon seul fait le mal pour le mal.

Mais qui retiendra l'homme ? Qui lui fera préférer le devoir et la loi de Dieu au plaisir, si la conscience n'est là pour montrer l'horreur du mal ? Or, l'alcoolisme affaiblit l'acte de la conscience, et va jusqu'à le supprimer complètement.

L'homme intelligent est alors remplacé par l'homme animal.

Pour éviter le mal, il faut qu'il y ait, au moins, une équation adéquate entre la force de résistance et l'impulsion vers le mal.

Or, sous l'influence de la boisson, l'avertance devient souvent égale à zéro. Comment la volonté, faculté aveugle, pourrait-elle résister à une tendance dont elle ne peut plus voir la culpabilité ni les conséquences ?

De plus, la boisson conduit la volonté au crime, par voie d'affaiblissement et par voie d'impulsion.

L'homme est, à la fois, ange et bête. L'âme est l'ange, le corps est la bête. La libre volonté et l'animalité sont comme les deux pôles de la vie morale.

Quand on s'éloigne d'un pôle on s'approche nécessairement de l'autre. C'est la loi. En s'éloignant du pôle le plus élevé, qui est la volonté libre, l'ivrogne s'approche nécessairement de l'animalité.

Platou comparait le corps au bateau et l'âme au pilote.

Il est plus juste de dire :

L'âme est le cavalier qui conduit la monture.

Si votre cheval prend subitement le mors aux dents, brise les barrières, et fait des chevauchées sur un terrain prohibé, malgré vos efforts pour le retenir, vous n'êtes pas responsable de cet écart imprévu.

Mais si vous savez que votre monture devient incontrôlable sous l'aiguillon, en la stimulant volontairement, et sans nécessité, vous êtes responsable de tous les écarts que vous avez prévus.

Or, le buveur aiguillonne la bête, en même temps qu'il jette dans les ténèbres la volonté et la raison qui, seules, peuvent la contrôler.

Donc, il embrasse, dans un acte subjectif, tous les effets prévus qui suivront.

C'est-à-dire que celui qui s'enivre avec avertance aux blasphèmes, attentats à la pudeur et autres crimes qu'il a coutume de commettre dans l'ivresse, a posé, en s'enivrant, la cause des crimes qui vont suivre.

Ce n'est pas quand il blasphème, dans l'ivresse, qu'il fait le péché, mais quand il a consenti à s'enivrer, avec prévision de ces blasphèmes.

Regardez le buveur : à mesure que la lumière de la conscience s'affaiblit, la bête frissonne. Elle devient audacieuse. Elle respire la querelle, le combat, les assauts, les luttes, les violences.

A ce calme qui régnait dans l'âme vous voyez succéder une combativité féroce. Tout ce qui l'attire est un besoin. Tout obstacle l'exaspère. Aucune raison ne l'arrête. L'ange ne tient plus les rênes. Passants, prenez garde ! La brute est libre !

Comment cet être, qui n'a plus que les instincts et les aspirations de l'animal, sans le contrôle de la conscience et de la volonté, ne se jetterait-il pas dans tous les bas-fonds du vice ?

LES FAITS

Voyons, maintenant, comment les faits viennent confirmer merveilleusement cet enseignement lumineux de la raison.

Je laisse de côté le crime que tout homme commet en s'enivrant jusqu'à perdre la raison : cela est sous-entendu.

La boisson conduit surtout à trois catégories de crimes :

- 1° Crimes contre les mœurs ;
- 2° Crimes contre le prochain ;
- 3° Crimes contre le buveur lui-même.

Crimes contre les mœurs.—Saint Paul a dit : « C'est dans l'ivresse que se trouve la luxure. *In ebrietate luxuria.* Et saint Jérôme, traduisant, en quelque sorte, la pensée de l'Apôtre, disait : « Je ne croirai jamais qu'un ivrogne est chaste. »

Et n'est-ce pas la conséquence naturelle des principes posés plus haut ?

C'est la nature animale qui domine dans l'homme ivre.

L'alcool paralyse l'ange et déchaîne la bête. Tous les courants de l'animalisme, débarrassés de la digue de la conscience, entraînent l'ivrogne.

Comptez les assauts contre les mœurs, les viols et autres crimes honteux, et vous verrez que le nombre de ces délits monte en raison directe de la boisson qui se consomme.

Le savant docteur belge, M. Barella, disait : « Parmi les condamnés pour viols et attentats à la pudeur, j'ai trouvé que les trois quarts étaient ivres ou à peu près, au moment du délit. »

M. Marambat, dans un rapport fait à l'Académie de Médecine de Paris, affirme que sur cent viols, assauts, attentats contre les mœurs, il a trouvé quatre-vingt-huit alcooliques.

Un individu, condamné pour assassinat de deux enfants, qu'il avait d'abord souillés, disait au juge, en entendant sa condamnation :

« Monsieur le juge, j'ai commis ces crimes quand j'avais bu. Quand je bois, je suis comme une bête féroce. » Voilà l'éternel refrain que les juges entendent dans les causes criminelles. L'alcool, en enchaînant l'ange, stimule la bête et lui fait franchir toutes barrières de la morale et de la loi naturelle.

Crimes contre le prochain.—Un magistrat auquel une longue carrière donne une grande autorité, M. O. Hangessey, disait au congrès de Liège, en 1886 :

« La boisson est au fond des trois quarts des procès criminels. « Pendant trente ans, j'affirme, de la manière la plus formelle, que « c'est à peine si j'ai trouvé quelques crimes qui ne fussent commis « dans l'ivresse ou à la suite de l'ivresse. »

M. Laboulaye s'écriait, à la tribune : « J'affirme que, sur mille batailles, rixes, violences, meurtres, au moins neuf cents sont causés par la boisson. »

M. Fitzgerald dit, de son côté, que dix-neuf sur vingt, des crimes commis à Dublin, sont dus à la boisson.

Ecoutez Lord Coleridge :

« Si on rendait l'Angleterre sobre, on pourrait fermer les neuf dixièmes des prisons. »

Aux États-Unis, les statistiques ne sont pas moins éloquentes.

Les autorités de la ville de Boston ont déclaré qu'au moins quatre-vingt-quatre pour cent des crimes commis en cette ville sont dus à la boisson.

M. Everest, ministre des affaires étrangères, de Washington, disait :

« Depuis 10 ans, la boisson a tué 300,000 individus; elle a envoyé 100,000 enfants aux dépôts des pauvres (*poor houses*) ; elle a jeté 150,000 personnes dans les prisons, 10,000 dans les asiles d'aliénés ; elle a fait commettre 15,000 assassinats ; elle a fait incendier pour 150 millions de piastres de propriété ; elle a fait 200,000 veuves et un million d'orphelins. »

Et l'on peut dire que ces chiffres ont doublé, dans les dix dernières années.

Et la boisson verse les mêmes flots de fange et de sang sur notre pays.

M. Sexton, Recorder de Montréal, disait : « Sur cent causes criminelles, il y en a quatre-vingt-dix qui ont la boisson pour origine. »

En 1904, il y avait, dans les Provinces d'Ontario et de Québec, 28,284 emprisonnements, et 21,236 étaient pour crimes commis dans la boisson ou à la suite de la boisson, sous l'influence de la boisson.

En 1907, parmi les prisonniers et les criminels détenus dans les différentes prisons du Dominion, on voit que les sept neuvièmes étaient des buveurs.

Et les crimes les plus horribles sont commis pour des raisons invraisemblables.

Un jour, raconte le Dr Laurent, pendant que j'étais interne à la prison, j'interrogeais un jeune vaurien, qui s'était amusé à étrangler son père :

—Voyons, pourquoi donc l'avez-vous étranglé ?

—Dame, pour rien.

—Vous vous étiez sans doute querellés ?

—Pas du tout.

—Vous vouliez le voler ?

—Il n'avait pas un sou.

—Alors, pourquoi ce parricide ?

—Pour rien, monsieur. C'était pour m'amuser, pour rigoler, pour voir quelle gueule il ferait ! »

Voilà l'alcoolique. Il commet les meurtres les plus horribles, presque sans raison, inconsciemment.

Victor Hugo disait, un jour, à la tribune: « Eclaircissez les têtes, et vous n'aurez pas besoin de les couper. »

Et le grand poète, qui n'a jamais eu peur de se contredire, disait ailleurs : « L'ignorance vaut mieux que la fausse science. »

Cette seconde pensée est très vraie.

C'est la fausse science qui met le plaisir comme but suprême de la vie humaine, et qui conduit au sensualisme, au meurtre, à l'échafaud. Eclaircissez les têtes, pour leur montrer l'horreur du crime et de l'ivrognerie qui y conduit, et vous n'aurez pas besoin de les couper.

Le suicide.—Le suicide est le crime qui répugne le plus à la nature. Tout être vivant a soif de vie; il s'y cramponne.

La vie, dans tous les degrés, est un combat. Je ne parle pas de la vie surnaturelle, qui est un combat continu. *Militia est vita hominis super terram.* La vie naturelle même est une lutte. Le flot de la vie, comme le torrent, doit lutter contre mille obstacles.

Tout organisme lutte contre des ennemis qui l'envahissent.

L'air que nous respirons, nos organes mêmes sont peuplés d'être microscopiques, microbes innombrables, dont la nocuité est

parfaitement démontrée. Des armées invisibles d'infiniment petits nous envahissent et s'efforcent de déposer leurs spores dans nos poumons, nos entrailles, dans une plaie, une égratignure, etc.

De son côté, l'organisme a des millions de cellules vitales, leucocytes et phagocytes, qui absorbent continuellement des milliers de microbes pathogènes.

Toute plaie, tout organe lésé, devient un champ de bataille où les cellules vitales luttent contre l'envahissement de la mort. L'être vivant combat donc inconsciemment contre la mort.

Si, de là, nous montons plus haut, nous voyons, dans l'homme comme dans l'insecte, une horreur instinctive de la mort et une tendance à la conservation.

Celui qui commet un suicide est donc en contradiction avec tous les instincts, toutes les tendances de la nature

Quel est l'agent qui donne à l'homme, qui aspire à la vie par toutes ces facultés, une impulsion assez puissante pour le faire aller à l'encontre de tous les courants qui poussent l'être vivant ? C'est, le plus souvent, la boisson. Le buveur, habitué à jouir, et à fuir ce qui gêne, ne peut supporter la croix. La moindre épreuve l'expose à cette honteuse banqueroute qu'on appelle le suicide. L'ivrogne n'a pas de cœur. Et si le suicide est une plaie profonde et béante de l'humanité, c'est que l'ivrognerie est là, à côté, plaie hideuse, qui fait sans cesse rouvrir l'autre.

Dites-moi, est-ce que ceux qui commettent des meurtres n'ont pas coutume de clore leur bilan par le suicide, et de tourner contre eux-mêmes les armes qu'ils ont employées contre leurs semblables ?

Et ce n'est pas seulement l'homme qui commet ce crime. En 1884, les suicides commis par les femmes, en France, égalaient un quart du chiffre total.

Depuis vingt-cinq ans, le nombre des suicides de femmes augmente. Si elles continuent, dans vingt ans, elles égaleront les hommes dans ces ignominies.

Et ce qui est plus épouvantable encore, c'est que la jeunesse, l'enfance même, apportent un chiffre considérable dans les statistiques du suicide.

Or, quelle est la cause principale qui pousse l'homme, la femme, l'enfant même, à en finir avec la vie, par toutes les armes que le désespoir peut inventer ?

Il est vrai que le chiffre des suicides s'élève dans les milieux où l'influence religieuse décroît.

Mais c'est la boisson qui est la cause la plus fréquente de cette négligence des devoirs religieux. Les vapeurs de la boisson

causent facilement une éclipse de la foi. Le buveur cesse de regarder, au-delà des horizons de cette vie, le royaume immortel. Il prend le lieu de son pèlerinage pour un séjour d'amusements et de plaisirs.

La vie sensuelle fait oublier le devoir. On prend la vie comme une comédie, que le héros peut terminer au moment qu'il choisit.

Et c'est dans la fange de la boisson et du sensualisme que le flambeau de la foi s'éteint plus facilement.

Donc, la boisson qui conduit à la vie de plaisirs, aux amusements, au sensualisme, à l'oubli de Dieu et des destinées éternelles, est la cause qui résume les impulsions vers le suicide.

Le sensualisme et l'oubli de Dieu sont les deux grands courants qui y conduisent ; et la boisson est la source commune de ces deux courants fangeux.

En France, on voit, par les statistiques, que le nombre des suicides monte avec le nombre des buveurs.

Dans un demi-siècle, les suicides, dans la ville de Paris, ont augmenté de 162 pour 100.

Or, parallèlement, les statistiques démontrent que, depuis 1846, la consommation des liqueurs alcooliques a monté de 60%, à tous les quinze ans.

On peut donc affirmer que le bilan des suicides correspond à l'accroissement de l'intoxication alcoolique.

La conclusion générale s'impose. L'alcoolisme, en poussant les âmes vers la vie sensuelle, et en leur faisant oublier les destinées d'outre-tombe, accule l'humanité dans un effrayant syllogisme dont :

La majeure est le besoin de jouir ; la mineure, la maladie, la pauvreté, les épreuves ; et la conclusion logique, irrésistible : la banqueroute morale, c'est-à-dire le suicide.

REMÈDES CONTRE L'ALCOOLISME

M. L'ABBÉ N.-J. PROULX, DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Dans la lutte contre l'intempérance, il faut toujours porter la préoccupation du médecin, qui n'étudie le mal que pour le guérir. L'Église, fondée par le divin médecin des âmes, n'oublie jamais cet article de son programme apostolique : sauver les pécheurs, et donc les guérir de leurs péchés. Pour elle, l'intempérant est avant tout

un pécheur à convertir. C'est une âme, plus ou moins dominée par la passion, captive des appétits sensuels, entamée dans l'intégrité de sa vie spirituelle, exposée à périr éternellement. En face de cette âme, l'Église est émue, de la compassion qui était au Cœur même de son divin Maître, et elle fait appel à toutes ses ressources, pour l'arracher au mal qui l'étreint.

Tous ceux qui veulent, sous la direction de l'Église, combattre le fléau de l'intempérance, doivent donc entrer dans les mêmes vues, et se soucier d'apporter au mal des remèdes aussi efficaces que possible.

Ces remèdes sont multiples, et, sans doute, le présent Congrès en suggèrera de diverses sortes. Chaque Section aura à cœur de fournir les siens. Les avocats plaideront en faveur d'une législation plus claire, plus rigoureuse et surtout mieux appliquée; et ils auront raison. Les médecins voudront de plus en plus écarter l'alcool du lit des malades, et proscrire les drogues brevetées qui sont de vrais véhicules d'alcoolisme; et nous applaudirons des deux mains. Les messieurs de l'enseignement demanderont qu'on fasse, de bonne heure, à la maison et à l'école, l'éducation antialcoolique des enfants, et qu'on organise de meilleurs moyens de propagande; et tout le monde les approuvera. Les économistes verront le salut dans la création et le bon fonctionnement de caisses d'épargnes, pour le peuple des villes et des campagnes, pour les ouvriers de nos fabriques et les enfants de nos écoles; et, certes, ils n'auront pas tort.

Cependant, nous n'hésitons pas à affirmer que tous ces excellents remèdes ne suffisent pas. Il faut pousser plus loin et plus haut le travail guérisseur, il faut aller plus avant dans les profondeurs de l'âme, il faut atteindre la conscience, l'éclairer, la stimuler, la remuer fortement. C'est en elle que se trouve, du côté de l'homme, la force qui guérit et qui sauve. Et du côté de Dieu, il faut mettre en œuvre les merveilleux appuis de sa grâce, sans lesquels nul ne peut dompter les révoltes des passions.

« Pour guérir les victimes de l'alcool, il faut, dit très bien Mgr Gibier, les moraliser, et pour les moraliser il faut les christianiser, leur rendre une croyance et un idéal. Il ne suffit pas de montrer à l'ivrogne les conséquences désastreuses de son vice, conséquences auxquelles il espère toujours échapper; ou encore de lui prouver qu'il ne fait pas seulement tort à lui-même, mais aussi à sa famille, à sa descendance, à son pays; il est trop égoïste pour comprendre cela. Sa passion demeurera irréductible, si elle est affranchie de tout frein moral. Parce que l'abstinence exige des sacrifices, pour se les imposer, il faut avoir conscience d'une loi morale supérieure,

et croire qu'il y a des raisons de vivre haut. Il faut avoir une foi, une croyance, un idéal, il faut posséder en soi une force religieuse.»

Ce sont là paroles d'or, qui proclament une vérité élémentaire, trop souvent oubliée. Il importe de la bien mettre en relief, pour que tous la voient, la comprennent et en fassent leur profit.

Donc, de tous les remèdes qu'il faut tenter d'appliquer au mal de l'intempérance, les principaux, les plus forts et les plus pratiques sont ceux qui atteignent les régions supérieures de l'âme, qui agissent sur la conscience, qui éveillent le sens moral assoupi et relèvent la volonté, en lui donnant l'inébranlable appui de la grâce de Dieu.

Nous indiquerons sommairement les principaux secours, d'ordre moral et religieux, qu'il importe d'offrir aux pauvres victimes de l'alcool.

1.—**SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE.** Le vice, sous toutes ses formes, est presque toujours le fruit de l'association pour le mal. La plupart des vicieux sont victimes des mauvais exemples et d'un funeste entraînement. Il s'exerce, même dans notre milieu catholique, un véritable apostolat du mal, sorte de croisade à rebours, qui lève l'étendard de Satan, pour rallier et entraîner les âmes faibles et ignorantes. Notre jeunesse, surtout, est une proie que convoite Satan, et qui se laisse trop facilement enrôler dans ses régiments.

Plus que tout autre vice l'intempérance se propage par l'entraînement de l'exemple. Ils sont bien rares, ceux qui deviennent ivrognes par le fait d'une passion éclosée dans la solitude et d'une volonté libre de toute suggestion venue du dehors. En général, on ne naît pas ivrogne, on le devient, et on le devient par l'influence des autres.

Dès lors, il est facile de comprendre combien il importe de soustraire les âmes à cette contagion du mauvais exemple, et de les fortifier contre ceux qui veulent les perdre. Aux groupements formés par le vice et pour le vice, il faut opposer les groupements par la vertu et pour la vertu. C'est pourquoi l'Église a dressé la croix du Christ en face de l'étendard de Satan. Partout, elle fonde des sociétés de tempérance, dont elle ouvre les cadres à tous ceux qui veulent livrer les bons combats pour se défendre eux-mêmes et pour défendre les autres. Dans ces associations les forces se décuplent en se groupant. Il s'y développe un apostolat salutaire, dont bénéficient les faibles, et un esprit de famille avec un sentiment d'honneur qui mettent à l'abri de bien des tentations. Le chrétien ne se sent plus isolé, impuissant à se défendre contre les dangereuses sollicitations, et toujours prêt à serrer les mains corruptrices qui se

tendent vers lui. Au contraire, entouré de ses frères, soutenu par leurs conseils et leurs exemples, partageant avec eux l'honneur de défendre un noble drapeau, ayant conscience que ses lâchetés rejailliraient sur tout le groupe dont il fait partie, subissant l'entraînement et l'influence de très belles âmes, il se tient debout, droit et fier, soucieux de ne pas trahir, de ne pas se livrer à l'ennemi.

Nous pouvons donc affirmer que nos sociétés de tempérance, bien organisées, bien actives, bien dirigées, constituent l'une des plus puissantes dignes à opposer au flot montant de l'alcoolisme.

2.—PRÉDICATION. Si la parole de Dieu garde la foi dans les âmes, on peut aussi affirmer qu'elle est une puissante gardienne des bonnes mœurs. C'est elle qui ouvre les yeux sur les dangers, qui jette la lumière dans les ténèbres, touche le cœur et y fait germer le repentir, stimule le courage, remonte la volonté et provoque les grandes et généreuses résolutions.

Nos curés et nos missionnaires en font l'expérience, au cours des retraites. Le verbe divin devient alors l'instrument des merveilles de la grâce. Il n'est donc pas téméraire de dire que la prédication est l'un des plus efficaces moyens de combattre le vice de l'intempérance. D'abord, c'est le moyen voulu de Dieu pour réprimer et corriger tous les vices. L'intempérance ne saurait faire exception. De plus, le mal de l'intempérance ne se développe et ne fleurit que dans l'ombre plus ou moins épaisse des préjugés, des illusions et du mensonge. C'est une plante que la lumière dessèche et tue. Faites donc la lumière dans ces ténèbres, jetez la vérité parmi cette floraison d'erreurs, et vous aurez atteint le vice dans l'une de ses causes principales.

Nous ne saurions donc trop recommander aux curés et aux missionnaires de mettre la puissance de leur parole au service de la tempérance. « Prêchez, argumentez, gourmandez, insistez à temps et à contretemps, ne vous laissez pas de faire briller la vraie doctrine ! » C'était le conseil de saint Paul ; ce devrait être le mot d'ordre de tous ceux qui ont charge d'âmes, et qui veulent faire triompher la croix de tempérance.

3.—PRIÈRE. Toute puissance vient de Dieu. C'est donc sur Dieu que doit s'appuyer l'homme faible ; c'est en Dieu qu'il faut aller chercher lumière et force. Nul combat, dans la vie chrétienne, ne peut mener à la victoire, si la main du Dieu des combats ne soutient le bras du combattant.

Or, c'est la prière qui fait intervenir Dieu dans la lutte ; c'est la prière qui étend sa main, qui fait descendre sa force. C'est la prière, donc, qui fait le chrétien victorieux.

Il ne faut pas se lasser de redire cette élémentaire vérité aux victimes de l'intempérance. Il faut surtout, en indiquant les remèdes au mal, ne pas mettre en oubli celui-là, qui peut suppléer tous les autres, mais que nul autre ne saurait remplacer.

La prière est, dans l'ordre moral et religieux, un levier incomparable. Ayant en Dieu même son point d'appui, il peut soulever les âmes les plus alourdis par le péché, et les porter au sommet de la vertu. L'intempérant ne prie pas, ou prie très mal. La terrible passion qui le domine lui ferme les lèvres à la prière; ou bien, s'il réussit à les ouvrir, la prière qui en sort ne vient pas du cœur, elle n'est pas ce que doit être la vraie et pratique prière: le don d'une volonté à la grâce de Dieu. Dès lors, le malheureux se trouve isolé, sans communication avec le ciel, sans secours surnaturel. C'est la défaite et la mort.

Il y a deux moyens de le sauver. Le ramener à la pratique de la prière, en ouvrant son âme à la confiance et en rétablissant entre sa conscience et Dieu le lien interrompu de la vie surnaturelle. Et si ce moyen n'est plus possible, recourir encore à la prière mais cette fois à la prière des autres. N'oublions pas, en effet, que la prière du juste est souvent la suprême, mais efficace ressource du pécheur. Aussi, prier soi-même, et faire prier pour les victimes de l'alcool, sera toujours un moyen de les guérir. D'une façon générale, disons que la prière, sous toutes ses formes, est un des meilleurs remèdes au mal, et sachons y recourir.

4.—COMMUNION. Voici bien le remède par excellence, qu'il ne faut pas se lasser de proposer aux intempérants. L'Eucharistie est l'admirable invention du Cœur de Jésus, et cette invention réalise le désir divin de guérir toutes les infirmités qui mènent à la mort spirituelle. Rien d'étonnant donc qu'un pareil remède puisse s'appliquer au grand mal de l'intempérance.

L'usage des liqueurs enivrantes développe dans les sens un appétit désordonné, une passion incontrôlable, qui déprime tellement toutes les facultés de l'âme, et qui jette l'homme dans une telle abjection, qu'on peut y voir une sorte de possession diabolique. Satan entre dans l'âme du buveur, il y établit son empire sur les ruines de la volonté et de l'intelligence, et il met sur sa victime le joug le plus avilissant. Assurément, l'intempérance, considérée en elle-même, n'est pas le plus grand des péchés. Mais quand on étudie l'emprise qu'elle a sur l'homme tout entier, les abominations qu'elle engendre, la captivité déshonorante où elle réduit l'âme, on est forcé de reconnaître qu'il est peu de vices où se montre plus immédiatement l'action de l'esprit immonde.

Or, pour prévenir cette prise de possession, ou pour la combattre efficacement, il n'est pas de plus sûr moyen que la communion. Par elle le Christ se fait lui-même médecin de l'âme ; il s'introduit en elle avec toute sa puissance rédemptrice, avec toute sa miséricordieuse charité. Le chrétien vivifié à ce contact, transformé par cette union qui le déifie, devenu comme un autre Christ, trouve pour combattre le démon un secours infaillible. Cette prise de possession de tout son être par Jésus-Christ le purifie, rend son âme plus maîtresse du corps, donne à sa volonté l'appui qui lui manquait, met en son esprit des clartés nouvelles. Pour peu qu'il veuille correspondre à l'action eucharistique, il sera capable de résister à ses plus mauvais penchants. Tous les ivrognes qui ont sincèrement eu recours à ce remède, y ont trouvé leur guérison.

Voilà, sans doute, pourquoi la grande tentation de l'ivrogne est de s'éloigner de la Sainte Table. Il est certain que sur dix de nos catholiques qui ne communient pas, au moins sept sont des intempérants. L'expérience du ministère est concluante, là-dessus. Les buveurs ne se laissent pas facilement attirer à la communion ; et il semble bien que le diable prenne grand soin, quand il veut préparer un ivrogne, de l'écarter de la Table Sainte.

N'est-ce pas là une indication très suffisante pour ceux qui ont charge d'âmes et qui veulent combattre le fléau de l'intempérance ?

Aussi, nous l'avouons en toute sincérité, dans la campagne entreprise et menée avec tant de zèle, rien ne nous rend plus confiant dans le succès que la propagande si efficace en faveur de la communion fréquente. En préparant, pour un avenir prochain, des générations de communiants, on prépare des générations sobres. Plus sera fréquenté le chemin de la Sainte Table, plus seront désertes les routes qui mènent à la buvette. Plus se développera le goût surnaturel de l'aliment eucharistique, moins triomphera l'appétit funeste des liqueurs alcooliques. Menons donc à Jésus-Hostie ceux que nous voulons guérir ou préserver du mal de l'intempérance.

SECTION DE L'ÉCONOMIE

DE L'INFLUENCE DE L'ALCOOLISME SUR L'INDIVIDU,
LA FAMILLE, LA SOCIÉTÉ, LA RACE

LE R. P. ALEXIS, CAPUCIN

Monsieur le Président,

Messieurs,

Laissez-moi vous prier, avant de vous exposer, en une courte synthèse, les conséquences économiques du vice de l'intempérance, de vouloir bien élargir, dans votre esprit, pour le bénéfice de ma cause, le sens de ce mot et l'entendre comme un synonyme de débauche et d'inconduite. Mes conclusions y gagneront en clarté et précision. Nous savons d'ailleurs que si l'inconduite n'est pas l'intempérance elle est sa fille naturelle.

Après cette observation préliminaire, j'entre en matière.

L'INTEMPÉRANCE ET L'INDIVIDU

Si j'appartenais à la Section de la Médecine je ne manquerais pas d'insister sur les ravages de l'alcoolisme dans le composé humain. L'alcool n'est pas digestible; c'est un poison qui endommage les plus vigoureuses santés, et qui n'épargne point l'intelligence, comme chacun sait. Que de brillants esprits ne voit-on pas, sous l'influence de l'alcool, sombrer dans un complet abrutissement!

Si je rédigeais un rapport au nom de la Section de la Morale, j'aurais soin d'ajouter que, en affaiblissant l'esprit et en surexcitant la chair, l'alcool s'emploie efficacement à démolir la

morale et la religion, puisqu'il fomenté la crapule et tous les vices que la morale et la religion combattent.

Mais il ne m'appartient de traiter cette question qu'en économiste, et je m'efforcerai de ne pas sortir des limites qui me sont tracées.

Comme vous le savez, messieurs, le paradis terrestre a disparu depuis des siècles, et à sa place s'est creusée une vallée de larmes, d'aspect plutôt rébarbatif. C'est assez vous dire que l'homme contemporain continuera longtemps encore à gagner son pain à la sueur de son front et à trouver bien dure la lutte pour la vie.

Or, dans cette lutte, quiconque est invalide physiquement, intellectuellement, moralement et religieusement, se trouve par le fait, voué à une ruine assurée. Sa vie aboutira à une banqueroute totale.

L'ouvrier intempérant perd, *avec la force*, l'énergie nécessaire au travail assidu ; il se fait renvoyer successivement de toutes les manufactures et de tous les ateliers où il a trouvé de l'emploi, jusqu'à ce que, finalement, épuisé, réduit à l'état d'épave humaine, il tombe à la charge de l'assistance publique.

L'homme que l'intempérance *a abruti*, non seulement n'apprend plus rien, mais perd même ce qu'il avait su. Le public ne tarde pas à s'apercevoir de son état. On raconte que tel médecin a empoisonné un malade, que tel avocat a perdu une cause imperdable, que tel homme influent s'est déshonoré en pleine rue, que tels commerçants, tels fonctionnaires ne sont jamais à leurs bureaux, que tel artisan gâte les pièces qu'on lui confie. Bref, les voilà discrédités et ruinés sans remède.

L'homme que l'intempérance *a démoralisé* ne tarde pas à devenir un malhonnête homme, dans toute la force de l'expression. Ivrogne, joueur, menteur, passant la nuit dans les buvettes, les clubs, les maisons de débauche, fréquentant les courses, il emprunte de l'argent sans espoir de rendre, signe de faux billets, ruine ses associés, quand il en a, vole ses patrons, et se voit, un beau jour, dans la nécessité de déguerpir et d'aller se cacher à l'étranger.

L'homme, enfin, que l'intempérance *a blessé dans sa foi* accuse le ciel de ses malheurs, au lieu de s'en prendre à lui-même. Il devient blasphémateur. Tous les lois divines et humaines, les commandements de Dieu et de l'Église, qui vont à l'encontre de ses passions, lui déplaisent fort. Il transforme les buvettes en autant de clubs, où lui et ses pareils se réunissent pour déblatérer contre les prêtres ; il accuse le clergé de se mêler de politique ; il plaint cordialement la province de Québec qui n'est pas capable de secouer le joug de

l'Église, et il appelle de tous ses vœux l'heureux jour où les campagnes de tempérance seront interdites, au nom de la liberté, où les écoles seront neutres, où le divorce sera rendu facile, où les églises seront fermées, et où l'État souverain obéira aveuglément à la franc-maçonnerie, comme en France. Si cet homme est ouvrier, sa vocation naturelle est celle d'agitateur socialiste.

Tels sont les fruits sociaux et économiques de l'intempérance chez l'individu. Dans une étude scientifique, il conviendrait que des chiffres fussent produits à l'appui de mes assertions. Ces chiffres, on vous les fournira abondamment ailleurs. Mais ce que j'avance ici est tellement connu et si universellement admis que des preuves documentaires alourdiraient inutilement mon exposé.

L'INTEMPÉRANCE ET LA FAMILLE

Si les devoirs et les responsabilités de l'individu sont graves, de leur nature, il est évident que ceux du chef de famille le sont bien davantage. Car, enfin, qu'un homme veuille se perdre, c'est son affaire personnelle ; mais de quel nom flétrir un misérable qui entraîne dans sa ruine des innocents dont il avait la garde et qu'il pouvait sauver ?

L'alcoolisme du père désorganise complètement la famille ; et, ce qui est plus terrible encore, ses malheureuses conséquences ont une portée incalculable dans l'avenir.

Permettez-moi, messieurs, de vous exprimer l'embarras que j'éprouve en développant ma démonstration. Il me semble que vous allez m'interrompre et me dire :—« Mon Père, vous perdez bien votre temps, à vouloir prouver l'évidence. Il va de soi qu'un alcoolique qui, comme vous l'affirmiez tout à l'heure, n'est pas capable de pourvoir à ses propres besoins, subviendra moins encore à ceux de sa famille. Cela n'a pas besoin d'être démontré. Tout le monde sait que la misère est le lot des maisons où la boisson s'établit »

Tout le monde sait, en effet, qu'un fils prodigue, qui a fait pleurer ses parents, *vivendo luxuriose*, deviendra, s'il ne se convertit pas, un homme débauché, et plus tard un mari infâme, au point de faire souffrir de faim son épouse légitime, et de l'empoisonner pour se marier avec une concubine. Tout le monde sait cela.

Mon Dieu ! je ne voudrais me montrer sévère pour personne ; car les coupables, encore plus que les innocents, ont besoin de la pitié des chrétiens. Mais, enfin, n'est-il pas vrai que la plupart

des cas de misère noire, si nombreux dans nos familles urbaines, sont imputables à l'intempérance de leurs chefs ?

Lorsque, dans vos visites de charité, messieurs de la Saint-Vincent de Paul, vous rencontrez un ménage sordide portant les stigmates de la dégradation, une femme au désespoir, des enfants en haillons, n'allant pas à l'école, faute de chaussures, quelle est la première pensée qui vient naturellement à votre esprit ? Je vous le demande, n'est-ce pas une pensée accusatrice de la boisson ?

Si, du moins, la femme, les enfants, que vous voyez réduits à cet état de misère, devaient être les uniques victimes de l'alcoolisme, le mal serait moins grand et de réparation plus facile. Mais non ! La cause posée actuellement sortira ses pernicieux effets longtemps dans l'avenir. Les spécialistes en matière d'atavisme ont démontré, par une série de monographies solidement documentées, que le crétinisme, l'épilepsie, la tuberculose, et, surtout, un appétit instinctif et désordonné pour les liqueurs fortes, sont les tares ordinaires infligées aux familles dont les ascendants furent des alcooliques.

C'est ainsi que le péché du père est puni dans ses enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, par des déchéances analogues à celles de la chute originelle.

L'INTEMPÉRANCE ET LA SOCIÉTÉ

Il serait oiseux de répéter servilement, à propos de la société, tout ce que j'ai dit déjà des conséquences de l'alcoolisme par rapport à la famille et à l'individu. Laissez-moi, plutôt, messieurs, soumettre à votre bienveillante attention quelques considérations d'ordre économique et social, s'appliquant d'une manière particulière à notre pays.

Et d'abord, faut-il attribuer à l'intempérance, exclusivement, la dépression des affaires et la gêne financière dont souffrent tant de familles dans notre province de Québec ? Non. Avouons-le; nous sommes trop dépourvus de l'esprit d'économie, qui fait la force de notre mère-patrie, la France, et qui l'a tirée plus d'une fois d'un mauvais pas. La vie est facile en Amérique; on la mène largement, laissant à la Providence le soin de pourvoir à l'avenir. Si ce n'était de l'excellente pratique des assurances sur la vie, la plupart de nos familles ouvrières et demi-bourgeoises se trouveraient réduites, à la mort de leur chef, au plus complet dénûment.

Toutefois, le luxe et l'imprévoyance n'expliquent point à eux seuls toute l'étendue du mal. Leur puissance de destruction est considérablement accrue par l'intempérance.

Des statistiques soigneusement préparées vous prouveront que, dans nos villes, ils ne sont pas rares, les chefs de famille, passant pour honnêtes et même pour sobres, qui dépensent en boissons plusieurs piastres par semaine, au grand dommage de leurs affaires.

L'état des paroisses rurales qui enveloppent les agglomérations urbaines, a donné lieu à de curieuses et assez fâcheuses investigations. On a constaté, en effet, que tandis qu'elles devraient jouir d'une grande prospérité, se trouvant, comme elles sont, à proximité des marchés, et vendant leurs denrées à des conditions exceptionnellement avantageuses, il arrive, au contraire, que la plupart des habitants de ces paroisses demeurent obérés et leurs terres grevées d'hypothèques.

L'explication d'une telle anomalie se doit chercher dans ce fait, qu'il est rare qu'un habitant fréquentant régulièrement la ville, deux fois ou plus par semaine, retourne au logis avec le produit intégral de ses ventes.

Non loin de la barrière de péage existe une autre barrière, qu'on appelle la buvette ou l'hôtel, dans lequel le malheureux pay-san s'alcoolise et gaspille le plus clair de son revenu.

C'est à l'alcool, également, qu'il faut attribuer la plupart des faillites des marchands et des déconfitures des fermiers, aux quatre coins de la Province, et comme conséquence indirecte, l'émigration aux États-Unis. Beaucoup d'habitants quittent leurs terres avec le dessein bien arrêté de revenir au Canada aussitôt qu'ils auront l'argent nécessaire au paiement de leurs dettes; mais la même cause qui les a ruinés les empêche de faire des économies. Ils traînent là-bas une existence misérable, et donnent aux Américains le spectacle honteux d'un Canadien gorgé de whisky, aux dépens de ses fils et de ses filles qui s'étiolent dans les manufactures.

On a commencé, depuis quelques mois, aux États-Unis et dans ce pays, une série d'enquêtes sur les causes du renchérissement du prix de la vie, qui a pris, dans ces dernières années, des proportions si anormales et si inquiétantes. Ces causes sont multiples, naturellement; mais permettez-moi d'attirer votre attention sur celle-ci, savoir: la multitude des comptes que les alcooliques laissent en souffrance.

Tous les épiciers et les marchands détaillants sont unanimes pour se plaindre, non des affaires directement, mais de la difficulté des recouvrements. Ils perdent, chaque année, des sommes considérables, et ne se soutiennent, bien des fois, qu'à force d'expédients.

Dans ces conditions, qui peut les blâmer de hausser leurs prix d'une façon en apparence déraisonnable, et de faire payer aux

honnêtes gens les créances des ivrognes ? Ne faut-il pas que chaecun vive ?

Parmi les hommes de profession qu'éprouve particulièrement l'indélicatesse des mauvais payeurs, permettez-moi de signaler, non pas les avocats, mais ces pauvres bienfaiteurs de l'humanité souffrante qu'on appelle les médecins.

Et pendant que notre peuple dissipe follement sa substance, des Juifs nous arrivent par milliers des ghettos de Pologne et de Russie, qui s'emparent rapidement du commerce, occupent les plus beaux quartiers de nos villes, font de nous leurs serviteurs et leurs commis et préparent une révolution économique, grosse de formidables conséquences.

La révolution économique est fatalement accompagnée d'une révolution sociale. La mentalité de notre société est en train de se corrompre. Les orgies, qui jouent souvent, dans nos élections politiques, un rôle prépondérant, avilissent les caractères et enlèvent à la vénalité ce qu'elle avait jadis de déshonorant. Le vol indirect, qui consiste à faire des dettes sans s'occuper de les payer, conduit naturellement au vol direct. Les jeunes gens débauchés s'emparent journellement de petits montants ; l'instinct de la rapine se développe. L'alcoolisme et l'inconduite mènent au crime. Les journaux sont remplis de longs récits d'attentats monstrueux, dont on n'avait pas autrefois l'idée, et qui se multiplient d'une façon effrayante. Ajoutons, pour être juste, que l'immigration d'une tourbe de bandits italiens, qui nous est arrivée depuis quelques années, ne contribue pas peu à cette augmentation des crimes.

Quoi qu'il en soit, les chefs de police se déclarent impuissants à rétablir l'ordre, si on ne double pas l'effectif de leurs forces ; les juges, sur les dents, demandent de l'aide, et l'on bâtit de nouvelles prisons.

Or, je prétends, sans crainte d'être contredit, que la presque totalité des crimes qui se commettent, et la majorité des délits, sont imputables, directement ou indirectement, à la boisson.

L'INTEMPÉRANCE ET LA RACE

Il est malaisé de mesurer avec quelque exactitude l'influence de l'alcoolisme sur l'avenir d'une race et d'une nationalité. Si tous les membres d'un peuple étaient des alcooliques, on conclurait à la dégénérescence fatale de ce peuple et à son anéantissement sous brève échéance. Mais, grâce à Dieu, une hirondelle ne fait pas le

printemps, et nous comptons les ivrognes, dans beaucoup de paroisses rurales, sur les cinq doigts de la main.

Est-ce à dire qu'on n'ait pas à se préoccuper de l'alcoolisme en tant que danger national ? Loin de moi cette pensée. Je prétends, au contraire, que, lorsque les individus possédés du démon de l'intempérance deviennent assez nombreux pour être représentatifs d'une nation et pour la discréditer aux yeux des hommes et aux yeux de Dieu, en ce cas ils peuvent bien provoquer sa ruine. Et voici comment j'établis ma thèse : Parmi les arguments dont se servent les philosophes pour prouver l'immortalité de l'âme, l'un des plus fameux est celui des droits inamissibles de la justice.

La justice, disent-ils avec raison, réclame le rétablissement de l'ordre établi par Dieu, c'est-à-dire le triomphe du bien et le châtiement du mal. Or, sur la terre, les hommes ne sont pas tous traités strictement d'après ces principes ; beaucoup de bons souffrent, beaucoup de méchants sont heureux. Il faut donc qu'il existe une autre vie, dans laquelle la justice triomphe et l'ordre soit rétabli.

Tout cela est parfaitement raisonné et s'applique à l'individu, qui est immortel. Mais les nations : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, n'ont qu'une vie ; elles ne sauraient prétendre à l'immortalité. Qu'est-ce à dire, et quelle conclusion tirer, sinon que la justice exige qu'elles reçoivent ici-bas leur châtiement et leur récompense ?

Lisez Plutarque et Montesquieu ; ces grands historiens vous feront connaître les causes de la grandeur et de la décadence des empires.

Or, parmi les causes de la grandeur d'un peuple, ils mettent en première ligne la sobriété ; parmi les causes de sa ruine, ils placent au premier rang l'intempérance et la débauche.

Rappelez-vous le festin de Balthazar et la chute de Babylone.

Plaise à Dieu que notre peuple canadien-français, dont la naissance et la conservation furent le fait d'une particulière protection de la divine Providence, ne trompe jamais, en s'abandonnant au démon de l'alcoolisme, les radieuses espérances que l'Église et la France chrétienne fondent sur sa grandeur future !

BUDGETS DU CULTIVATEUR SOBRE ET DU CULTIVATEUR INTEMPÉRANT


M. L'ABBÉ ÉDOUARD GUAY, VICAIRE A SAINT-MALO DE QUÉBEC

PETITE HISTOIRE DE JEAN QUI RIT ET DE JEAN QUI PLEURE
A L'USAGE DES GRANDES PERSONNES

CHAPITRE I

JEAN QUI RIT

Jean qui rit, c'est Jean qui ne boit pas. Il a sa femme, deux filles et trois garçons à la maison : il garde aussi, chez lui, deux vieux. Il possède la confiance de tout le monde ; il a été conseiller municipal, marguillier, directeur de la Caisse Populaire, etc., etc.

 C'est un habitant libre sur sa terre libre. Celle-ci n'est nullement grevée d'hypothèques. Il a déjà marié trois filles à des voisins libres comme lui, et un garçon, qu'il a établi sur un bien de \$3,000.00, dans le rang même où il se trouve. Sa terre est entretenue comme la cuisine de la femme la plus propre du monde. Toute sa famille est comme une ruche de fourmis travailleuses et intelligentes. Ses granges sont remplies de grains, son étable, d'animaux qui sont gros et gras et qui paraissent heureux de le servir. Mais, s'il a des cochons dans sa porcherie, il n'a pas de piano dans sa maison.

Jean qui rit est progressiste en agriculture. Comme il tient aussi à toujours être au courant de ses affaires, il fait dresser le compte des recettes annuelles, par sa femme, et celui des dépenses, par la plus âgée de ses filles.

Son budget, pour 1909, n'a pas atteint les gros chiffres du budget fédéral, mais il ne manque pas d'intérêt pour tout cela.

BUDGET DE JEAN QUI RIT POUR L'ANNÉE 1909

Dépenses		Recettes	
Janvier.....	17.73	Jambons.....	16.70
Février.....	8.91	Oeufs.....	37.75
Mars.....	21.01	Pâtates.....	223.58
Avril.....	98.06	Petits cochons.....	19.00
Mai.....	18.32	Lards gras.....	123.74
Juin.....	78.97	Veaux.....	23.65
Juillet.....	73.59	Moutons.....	15.74
Août.....	149.23	Vache.....	25.00
Septembre.....	23.00	Volaille.....	1.40
Octobre.....	56.73	Avoine.....	38.45
Novembre.....	62.73	Beurre.....	22.78
Décembre.....	33.00	Sucre et sirop d'érable..	27.10
		Bois.....	26.75
		Oignons.....	1.12
		Lait à la beurrerie.....	166.35
	\$ 641 28		
			\$ 766.11

Pour expliquer les dépenses plus considérables de certains mois :

Avril : Voiture de promenade.....	60.00
Juin : Harnais, \$18.00, montre et chaîne \$13.00.....	31.00
Juillet : Don au garçon marié.....	50.00
Août : Mort du vieux à la maison, service et messes....	120.00
Novembre : Don pour relever un homme dans ses affaires	50.00
	<u>\$311.00</u>
Dépenses générales.....	\$641.28
Dépenses extraordinaires.....	\$311.00
Balance.....	<u>\$330.28</u>

Comme ils étaient neuf personnes à la maison, la dépense obligée par tête a été de \$330.28, divisés par 9, soit \$36.69 par personne, pour l'année, ou \$3.05 au mois, et par jour, 10 sous. Jean qui rit a, de plus, \$2,000 à la Caisse Populaire, et près de \$8,000 prêtées à des cultivateurs. Heures les paroisses qui possèdent beaucoup de Jean qui rit!

CHAPITRE II

JEAN QUI PLEURE

Lui, il boit ferme. Il n'a que des filles, dont trois travaillent dans les usines américaines, et viennent parfois au village natal, faire étalage de leurs toilettes criardes, de leur visage rempli de fard. Elles *jargonnet* à l'anglaise. Une autre de ses filles, mariée celle-ci, vit séparée de son mari, et a maintenant trouvé de l'emploi dans un restaurant chinois. Sa terre est grevée d'hypothèques. Bien cultivée, elle donnerait un rendement meilleur que celle de Jean qui rit. Il y crève quand même, avec tous les siens. Il vit au jour au jour, n'a pas un sou d'épargne. Ce n'est pas lui qui se fatiguerait à tenir des comptes. Jean qui pleure a un piano dans sa maison ! Il prétend que l'habitant a trop longtemps les pieds dans le fumier pour ne pas se payer le luxe de petits airs de musique, même au détriment de ses créanciers. Il est hanté par un rêve, celui de devenir hôtelier. Sa maxime est celle-ci : « La boisson, c'est fait pour le monde ». Il y croit dogmatiquement.

BUDGET DE JEAN QUI PLEURE POUR L'ANNÉE 1909

Recettes	Dépenses
Le faible revenu d'une terre très mal cultivée.	Luxe, boisson: voyages, boisson; soirées, boisson; etc, boisson; etc, boisson.

Résultat final : des dettes

CHAPITRE III

MORALE

La morale de mon histoire est que Jean qui pleure pourrait facilement devenir Jean qui rit, s'il tenait soigneusement le bilan de ses affaires.

ÉPILOGUE

Suggérer à messieurs les curés de faire faire, à leurs frais, de petits cahiers avec l'inscription, à chaque page : Recettes, Dépenses. Ces petits cahiers de douze feuilles coûteraient tout au plus deux sous l'unité.

Leur demander ensuite de démontrer, dans un vigoureux sermon, avec force arguments, tous les bienfaits de l'économie et des avantages qu'on trouve à tenir des comptes réguliers. Ils finiraient leur harangue en disant qu'ils donneront aux vingt-cinq premiers paroissiens qui en feront la demande expresse un de ces petits cahiers. Limiter le nombre ainsi, pour que tous aient un plus grand désir d'avoir un de ces petits cahiers.

Demander ensuite à messieurs les curés d'examiner, dans leur visite paroissiale, comment on a tenu ces cahiers. L'année suivante, les curés pourraient en distribuer un plus grand nombre. Et il est certain que la cause de la tempérance aurait accompli un nouveau progrès.

L'ALCOOL ET L'INDUSTRIE

M. J.-E. PLAMONDON, NOTAIRE

Chargée d'étudier l'alcoolisme et ses conséquences économiques, notre Section ne pouvait omettre de son programme la question de l'alcool et de l'industrie.

Aussi bien, cette étude se recommandait-elle à son attention et par l'importance du rang qu'occupe cette branche de l'activité

humaine, et par la gravité des désordres qu'y produit l'abus des liqueurs fortes.

Une revue rapide de ces divers méfaits et l'indication sommaire de quelques-unes des mesures déjà mises en œuvre ailleurs pour les combattre, voilà toute la matière du présent rapport.

Pour peu qu'il y réfléchisse, l'observateur le moins attentif et le moins clairvoyant a bientôt fait de découvrir quels ravages lamentables exerce le vice de l'intempérance dans le monde industriel.

Par le désir obsédant dont il tourmente et distrait l'esprit du buveur, par les fumées dont il embrume son intelligence en même temps que sa vue, par la maladresse qu'il substitue à la sûreté de mains de plus en plus requise, de nos jours, par le perfectionnement incessant de l'outillage moderne l'alcool, on le comprend sans peine, ne peut que diminuer la capacité professionnelle et le rendement technique de l'ouvrier.

Privé de la plus grande partie de ses moyens physiques et intellectuels, le buveur travaille moins et moins bien.

Sa faiblesse, en face de la tentation de boire, et son habitude de jour en jour plus grande d'y succomber, émoussent en lui le sentiment de la justice et de ses devoirs envers son patron.

L'exaltation qu'il puise au fond de chaque petit verre, le rend imprudent jusqu'à la témérité, cependant qu'elle aigrit son caractère et le prédispose aux pires violences.

Cause d'accidents qui sèment partout le deuil, et dont la fréquence entrave et ruine l'industrie, l'alcool rend aussi plus difficiles à guérir les blessures de l'ouvrier, dont il a d'avance affaibli tous les organes.

Dans le mécontentement qu'il éprouve contre lui-même, à cause de la faiblesse qu'il ne sait pas vaincre et que sa conscience lui reproche sans cesse, et contre les autres, parce qu'il voit en eux, ou des complices qui le poussent à ces excès, ou des censeurs, qui l'en blâment, la paix de l'âme, qui est le fruit de la victoire sur les passions, manque totalement au buveur.

Que son esprit, incessamment travaillé par un tel état d'irritation, supporte mal les remontrances et les contrariétés; qu'il soit plutôt disposé à suivre docilement, avec empressement même, les conseils perfides des fauteurs de désordres et des meneurs de grèves, cela se conçoit tout seul.

Aussi voit-on toujours les grévistes sortir d'abord et surtout des rangs des ouvriers adonnés à l'alcool.

On a peut-être remarqué, et pour s'en étonner aussi, que, parlant des dommages divers causés à l'industrie par l'intempérance, nous nous sommes plutôt attaché à faire voir qu'ils sont la conséquence nécessaire du travail de désorganisation physique, intellectuelle et morale qu'opère dans l'ouvrier l'usage et surtout l'abus des liqueurs fortes.

C'est qu'il nous a paru convenable, dans ce rapport, de faire appel au jugement plutôt qu'à la sensibilité, et qu'il était suffisant, pour le besoin de notre thèse, de bien mettre en lumière à vos yeux la relation de cause à effet qui existe entre les accidents du travail et l'habitude des boissons enivrantes.

En d'autres circonstances et parlant à des gens moins éclairés, qu'il est bon d'émouvoir d'abord pour les mieux entraîner, nous n'aurions pas manqué de refaire le récit empoignant de quelques-uns de ces accidents lamentables dont l'alcool est la cause, et dont la liste, depuis longtemps commencée, reste toujours ouverte.

A ne mentionner, par exemple, que ceux qui, chaque jour, ensanglantent les voies ferrées ou précipitent inopinément au fond des flots tant d'existences humaines, notre embarras ne fût pas venu de la difficulté d'en relever les cas, mais bien plutôt de celle d'en limiter la narration navrante. Car, ici, plus que partout ailleurs dans le monde de l'industrie, croyons-nous, l'alcool est le grand pourvoyeur de la mort.

« La statistique universelle des chemins de fer, écrit quelque part Prosper Lajoie, dans son ouvrage *Alcoolisme et Statistique*, cité par Mgr Turinaz, attribue aux excès de boissons quarante-trois pour cent, presque la moitié, des accidents ou des catastrophes. »

De son côté, le *Journal de Cork*, à l'occasion de la perte du « Drummond Castle », dans la passe d'Ouessant, écrit, en juin 1896 : « L'ivrognerie est la cause certaine de la perte de 70% des navires anglais. »

Sans même sortir de notre province ni remonter bien haut dans notre histoire, nous aurions pu rappeler des catastrophes comme celle de Craig's Road, où l'alcool joua, comme toujours, le rôle de meurtrier.

Mais à quoi bon insister sur des faits qui sont, au vu et au su de tout le monde, d'occurrence quotidienne ?

Justement alarmés des conséquences désastreuses pour l'industrie de l'abus des spiritueux par les ouvriers, des esprits généreux ont tenté, par différents moyens, de les supprimer ou du moins de les diminuer.

Parmi les mesures prises à cette fin, les unes ont simplement pour objet de soustraire l'ouvrier aux occasions de boire ; les autres ont plutôt un caractère éducatif.

Des premières, nous ne citerons que la distribution aux ouvriers, à l'entrée de l'usine, du café ou du thé chauds, qui les ont détournés en fait des boissons alcooliques ; le restaurant de tempérance, à l'intérieur ou à proximité de l'usine, en vue de nourrir les ouvriers de la grande usine sur place, en les détournant d'aller chercher au cabaret des aliments qui ne leur sont offerts que dans l'espoir de les pousser à boire, la boisson étant la grande source de bénéfices du restaurateur populaire ; l'habitude, enfin, de payer le salaire à la femme, ou de changer le jour de la paye, en le reportant, par exemple, du samedi au lundi soir :

Parmi les mesures éducatives, l'affichage, dans l'usine, de maximes antialcooliques est une des meilleures, car dans les moments où l'ouvrier échappe pour quelques minutes à son absorbante besogne, il lit instinctivement ce qui l'entoure.

Les conférences peuvent avoir aussi d'excellents résultats, mais il importe qu'elles soient en quelque sorte mises sous la main de l'ouvrier, c'est-à-dire, faites à l'usine même et prises sur son travail, que le patron diminuera, ce jour-là, d'une heure ou d'une heure et demie : l'ouvrier se trouve alors tout rendu et écoute avec intérêt une conférence qui, n'étant pas prise sur ses heures de loisir, le distrait d'un travail que l'habitude rend fastidieux.

Il importe d'ailleurs que cette conférence soit faite, autant que possible, par un médecin, de préférence, celui qui soigne l'ouvrier et sa famille, afin que la distance entre le conférencier et l'auditeur ne soit pas trop grande, qu'il y ait plutôt causerie que conférence, l'orateur réfutant, dans une conversation finale, les objections que pourraient être tentés de faire les auditeurs.

Un des moyens qui ont été employés avec le plus de succès, pour lutter contre l'alcoolisme dans les compagnies de chemin de fer, en France, a été la distribution de récompenses à ceux de leurs agents qui se sont particulièrement distingués par leur tempérance, ou même par leur zèle dans la lutte contre l'alcoolisme.

La médaille, concédée quelquefois avec un peu trop d'indulgence, suffit à engager d'honneur celui qui la reçoit ; le diplôme, qui est encadré et figure à la place d'honneur dans l'humble logis, rappelle d'une manière permanente un engagement moral pris par celui qui l'a obtenu : c'est un agent de tempérance des plus efficaces.

En France, ces récompenses sont distribuées, tous les ans, par la « Ligue nationale contre l'alcoolisme », à laquelle les compagnies de chemin de fer et les industriels qui tiennent à voir récompenser

leurs employés fournissent les subsides nécessaires pour en payer le coût. C'est une chose que nos industriels et notre « Ligue antialcoolique » peuvent très bien faire ici.

Tels sont quelques-uns des principaux moyens employés en France pour lutter contre l'alcoolisme dans l'industrie. Ils peuvent varier à l'infini, suivant toutes les circonstances de temps, de lieux et de mœurs. La lutte contre l'alcoolisme ne comporte, en effet, aucune panacée ; elle admet, au contraire, mille moyens divers. Et c'est à les trouver et à les mettre en œuvre que se dévoueront tous ceux qui croient que la lutte contre l'alcoolisme est une œuvre de défense patriotique et de salut social.

RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA TEMPÉRANCE

M. L'ABBÉ STANISLAS-A. LORTIE, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ
LAVAL, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE
SOCIALE DE QUÉBEC

On fait justement reposer, aujourd'hui, les études économiques sur l'enquête sociale. L'enquête est reconnue comme la meilleure méthode à suivre pour arriver à des résultats certains et pour fournir aux économistes les éléments de statistique sans lesquels il est impossible de traiter sûrement les questions sociales.

Pour étudier les questions importantes qui font l'objet de ce Congrès, la Commission préparatoire a donc pensé que son premier soin devait être de réunir, par ce moyen de l'enquête, des données précises et certaines sur la tempérance, dans les limites du diocèse de Québec. Et elle a institué l'enquête dont notre secrétaire général nous a fait l'historique dans le rapport du Comité organisateur.⁽¹⁾

Le dépouillement de cette enquête, l'examen de ses résultats, la constatation et la classification des faits observés devaient donc faire l'objet du premier et principal travail de la Section économique.

L'enquête sociale tire sa valeur de la précision du questionnaire qui lui sert de base et de l'autorité de ceux qui sont appelés à y répondre.

(1) Voir p. 113 de ce volume.

Dans notre cas, l'enquête portait sur un sujet bien déterminé et il était relativement facile d'en établir les détails. Le questionnaire qui fut dressé comportait, outre des questions préliminaires sur la population, 39 questions distribuées sous sept titres différents :

1. Sociétés de Tempérance ;
2. Débits de boissons ;
3. Budgets comparés ;
4. Commerce illicite ;
5. Résultats économiques ;
6. Campagne de tempérance ;
7. Enseignement antialcoolique.

Comme on le voit, l'intention de la Commission fut de réunir, comme en un seul tableau, toutes les informations requises pour porter, sur l'ensemble et les détails de la campagne de tempérance dans le diocèse, un jugement sûr, et tirer de ces informations des conclusions pratiques.

Ni les statistiques officielles, dont la base est trop mobile, et dont les données, couvrant un champ limité, sont souvent incomplètes, ni les jugements *a priori*, ne pouvaient nous fournir sur ces points les informations dont nous avons besoin et les résultats que nous voulions atteindre.

C'est pourquoi la Commission préparatoire, après avoir dressé le plan de l'enquête, a voulu en faire parvenir une copie aux personnes les plus en état de bien observer et de bien juger. Il lui a paru que messieurs les curés étaient tout désignés pour faire ce travail. L'autorité dont ils jouissent, les relations variées qu'ils entretiennent avec leurs paroissiens, les mettent en état de se mieux informer. Ajoutons que leur culture intellectuelle et morale et le zèle qui les anime donnent à leur enquête un ensemble de garanties qu'on trouverait difficilement ailleurs. Le résultat a prouvé que nous avons eu raison de mettre notre confiance en des enquêteurs aussi bien qualifiés. Les 201 réponses que nous avons reçues attestent que l'on a bien compris le sens et la portée de notre enquête, et que l'on a mis à nous fournir les informations demandées tout le soin et toute la diligence nécessaires.

Sans doute, toutes les données de ces réponses ne sont point d'une précision mathématique, mais toutes ont été consciencieusement recueillies, collationnées avec soin, et elles s'appuient sur un ensemble de faits qui est de nature à leur assurer cette valeur de certitude approximative, dont on a dit justement : « Tout le monde comprend que l'approximation suffit pour bien des usages, même lorsqu'il s'agit de renseignements qu'on peut avoir avec une grande

rigueur. La rigueur mathématique n'est indispensable que lorsque l'on veut dégager des lois.» ⁽¹⁾

Sur certains points, quelques curés n'ont rien répondu. Et nous pouvons voir dans ce silence même une preuve du désir que l'on avait de ne fournir que des informations sérieuses.

Nous ne pouvons songer à donner ici une idée complète de l'enquête. Les résultats détaillés en ont été classifiés et enregistrés, de manière à pouvoir servir à toutes nos études sociales sur la question. C'est une source d'informations où nous serons bien aise de pouvoir puiser à l'avenir.

Tout ce que le rapporteur peut faire, c'est de donner ici un aperçu des principaux résultats. Cependant, pour que tous puissent apprécier l'importance de l'enquête, l'intérêt qu'elle présente et le soin que l'on a mis à la faire, nous citons le texte même de l'un de ces bulletins qui nous ont été envoyés.

Le questionnaire de l'enquête était accompagné de la lettre suivante :

Québec, 11 février 1910.

MONSIEUR LE CURÉ,

Comme vous l'avez appris par le journal, l'Action Sociale Catholique travaille actuellement à la préparation d'un Congrès diocésain de tempérance, qui se tiendra à Québec, dans le cours de l'été prochain. Pour réunir les données nécessaires à un travail sérieux et efficace, nous avons dressé le questionnaire ci-joint, que je vous envoie, assuré que vous lui donnerez toute votre attention. Vous voudrez bien prendre note des instructions suivantes :

1^o Veuillez répondre sur ces feuilles mêmes, dans l'espace réservé pour cela, après chaque question. Si cet espace n'est pas suffisant, ne prolongez pas la réponse dans l'espace réservé à la question suivante, mais renvoyez au verso de la feuille. Ne pas renvoyer d'une feuille à l'autre, car ces feuilles seront détachées et distribuées aux diverses commissions d'étude.

2^o Nous désirons recevoir des réponses au plus grand nombre des questions posées ; mais ceux qui ne pourraient répondre que sur un petit nombre de points, nous prêteraient encore un précieux concours en nous communiquant ces quelques observations. Tout

(1) Maurice Block : « Dictionnaire de la politique », au mot *Statistique*.

en vous invitant à nous donner toutes les informations demandées, nous vous prions donc de ne point négliger de répondre, même si les circonstances ne vous permettaient de remplir qu'une partie du questionnaire.

3° Pour plusieurs réponses, on devra se renseigner auprès des autorités municipales et scolaires de la paroisse. S'efforcer d'obtenir les renseignements les plus exacts possibles. Se faire aider, pour cette enquête, par quelques citoyens, de préférence par les officiers des Sociétés de Tempérance, là où il en existe.

4° Aux questions qui demandent certaines explications, répondre aussi clairement que possible, mais succinctement et avec seulement les développements nécessaires.

5° Ne donner que les réponses dont on est sûr, qu'on a pu contrôler soi-même ou qui sont attestées par des personnes dignes de foi.

6° On est instamment prié de commencer immédiatement cette enquête, de la poursuivre avec toute diligence, et de nous en faire parvenir les résultats sous le plus court délai possible, avant le 15 mars. Les commissions d'étude, chargées de la préparation du Congrès, attendent, pour poursuivre leurs travaux, que les réponses au questionnaire soient rentrées.

7° Si vous ne pouvez faire les recherches nécessaires pour répondre au questionnaire, vous voudrez bien en charger quelque autre en mesure de le faire. Il est important que nous recevions des réponses de toutes les paroisses du diocèse.

8° Après avoir répondu au plus grand nombre de questions possible, mettre ce questionnaire dans l'enveloppe ci-jointe (adressée à M. le Secrétaire, Casier, No 236, Québec), affranchir de 4 sous et l'expédier sans retard.

9° Les noms des correspondants ne seront pas publiés ; mais pour assurer la sûreté de l'enquête, et pour le cas où nous désirerions avoir des explications sur certains points, chacun de nos correspondants est prié de signer au bas de cette feuille, à l'endroit indiqué.

Veillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

† PAUL-EUGÈNE ROY, ÉVÊQUE D'ÉLEUTHÉROPOLIS,

Président du Comité Organisateur du Congrès de Tempérance

CONGRÈS DE TEMPÉRANCE DU DIOCÈSE DE QUÉBEC 1910

ENQUÊTE

<i>Nom de la paroisse</i>	S.-P... Comté.....	X
<i>Population totale</i>		2241
<i>Population catholique</i>	} hommes.....	1170
<i>Population protestante</i>		00
<i>Nombre de familles catholiques</i>		410
“ de <i>communiant</i> s.....		1524
“ de <i>non-communiant</i> s.....		717
<i>Montant total de l'évaluation municipale</i>		\$625,000.00

I

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

1. *Y a-t-il une société de tempérance dans la paroisse?*—Oui.
Nom de cette société:—Ligue des hommes.
2. *Année de sa fondation:*—22 novembre 1902.
3. *Noms des officiers.*
Président:
Vice-Prés:
Secrétaire:
Trésorier.
4. *Nombre de membres:*
Hommes:
Femmes:
Enfants:
5. *Y a-t-il un conseil de tempérance?*—Non. Des raisons locales ont empêché d'en constituer un.
6. *Ce conseil a-t-il des réunions?*
7. *De quoi s'occupe-t-on dans ces réunions?*
8. *La société a-t-elle un règlement?*—Oui.

9. *Envoyez un exemplaire de ce règlement.*—1° Chaque matin, offrande de la journée au Sacré-Cœur par Marie; 2° Communion au moins quatre fois l'an; 3° Ne pas proférer de blasphèmes, ni de paroles indécentes, et en détourner les autres; 4° Inspirer à tous ceux qui dépendent de soi l'horreur des boissons enivrantes: alcools, brandy, gin, whisky, vin, bière; 5° Fuir les maisons où l'on vend de la boisson; 6° Éviter non seulement les excès de boissons, mais n'en prendre que dans le cas de nécessité médicinale; 7° Ne jamais offrir de boissons à ses amis, ni accepter de traite; 8° Combattre l'émission des licences de toutes ses forces; 9° Réciter, chaque soir: *Pater, Ave*, suivis de l'invocation: « O Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, donnez-nous la Tempérance !

II

DÉBITS DE BOISSON

10. *Y a-t-il eu, y a-t-il encore des débits de boissons dans la paroisse? Dites leur nombre.*—Trois débits de boissons, pendant 30 ans.
11. *Ce nombre a-t-il diminué ou augmenté en ces dernières années?*—Ces débits de boissons ont été fermés en 1898.
12. *Par quels moyens les a-t-on diminués ou fait disparaître?*—En instruisant le peuple du haut de la chaire sur les méfaits de la boisson; en soutenant les conseillers, toujours un peu faibles, par requête des meilleurs citoyens de la paroisse. Le curé est même allé au conseil pour soutenir les conseillers.
13. *Quels obstacles a-t-on rencontrés dans la lutte contre les débits de boissons?*—Les uns ont dit que l'absence de licence occasionnerait un surplus de dépenses quand on aurait besoin de boissons; on a crié à l'injustice envers les vieux cabaretiers, auxquels on coupait les vivres; les cabaretiers ont cherché à influencer les conseillers par offre d'argent, l'opinion publique par

l'offre de verser annuellement à la caisse publique l'argent nécessaire pour macadamiser certains chemins ; des marchands ont prétendu que l'absence de licence les priverait de leurs clients des paroisses environnantes ; beaucoup d'hommes et de femmes ont invoqué la nécessité des boissons dans bien des maladies, etc.

14. *Effets matériels et religieux de la diminution et de la disparition des débits de boissons.*—1° Effets matériels : Nos rues ont été du coup libérées de ces ivrognes titubants qui s'y rencontraient tous les jours ; les comptes des marchands se sont payés plus régulièrement ; les maisons, négligées par manque d'argent, ont revêtu toilette neuve ; travaux plus réguliers à la maison, parce qu'on vient moins souvent flâner au village ; en somme, prospérité générale accentuée notablement ; 2° Effets religieux : Beaucoup de vieux ivrognes se sont convertis complètement ; scandale des enfants par ivrognes publics évité ; leçon de moralité aux enfants, dans le fait que l'autorité civile s'est unie à la religion pour prohiber la boisson et ses tristes suites ; éducation du peuple opérée par le fait que l'absence de boisson n'est pas le mal qu'on imaginait, mais plutôt un bien de toute façon ; église et sacrements beaucoup plus fréquentés, rassemblements et veillées, corvées, pique-niques . . . presque passés de mode, vu l'absence des boissons qui en étaient l'accompagnement jugé nécessaire ; moralité générale relevée d'autant. Beaucoup de bons citoyens qui, il y a déjà douze ans, avaient vu disparaître les licences, en doutant que ce fût pour le mieux, avouent aujourd'hui leur erreur, en constatant l'immense différence qui existe entre l'état pitoyable du régime des licences et l'état de paix, de fraternité et de prospérité générale qui règne dans la paroisse en l'absence de licences.

III

DÉPENSES POUR L'ALCOOL

15. *Somme approximative dépensée par les paroissiens pour les boissons ?—Environ \$10,000.00 par an.*
 16. *Somme approximative dépensée pour les fins municipales ?—Environ \$400.00.*
 17. *Somme approximative dépensée pour les fins scolaires ? —Environ \$1,700.00.*
 18. *Somme approximative dépensée pour les fins du culte ? —Environ \$1,000.00.*
- N. B.—*Expliquez en quelques mots sur quelle base reposent ces calculs.*

Des hommes d'expérience m'ont fait, après enquête sérieuse, le calcul suivant pour la dépense susdite des boissons :

1. *Vendeurs sans licence, bière, gin, etc . . . \$2,000.00.*
2. *Licence de pharmacie, qui abrite beaucoup de désordres, et dont le propriétaire a déjà été condamné à l'amende, \$1,000.00.*
3. *Deux maisons de pension, qui ont déjà été condamnées à l'amende, à plusieurs reprises, \$2,000.00.*
4. *Dépense isolée, par achat, à la caisse ou autrement, \$6,000.00.*

Les autres chiffres représentent la moyenne annuelle de la dépense pour les fins municipales, scolaires, religieuses.

En dépit de l'énorme chiffre de \$10,000.00, représentant la dépense annuelle pour les boissons dans la paroisse, il est admis de tout le monde que l'abolition des licences a amélioré considérablement, j'oserais dire de moitié, la condition religieuse et économique de la paroisse.

IV

COMMERCE ILLICITE

19. *Se vend-il illicitement des boissons dans la paroisse ?—*
Oui, surtout de la bière, que l'on qualifie au besoin de « bière de tempérance » ou « bière molle ».

20. *A-t-on poursuivi pour contravention aux lois régissant le commerce des boissons alcooliques ?*—Une quinzaine de fois en 12 ans.
21. *Quels obstacles a-t-on rencontrés dans ces poursuites ?*—Dénonciateurs difficiles à trouver, notre peuple ayant répugnance à cela, et trouvant même cet acte injuste. Percepteur du Revenu mal disposé à l'origine, bien maintenant.
22. *Y a-t-il eu des condamnations ?*—Tous ont été condamnés, moiis un, les témoins n'ayant pas voulu parler dans ce dernier cas.
23. *L'amende a-t-elle été payée ?*—Oui, en toutes circonstances, du moins la part revenant au dénonciateur: j'en ai été témoin.
24. *A quelle intervention attribue-t-on le non-paiement de l'amende, lorsqu'elle n'a pas été payée ?*
25. *Pratique-t-on la distillation clandestine des boissons dans la paroisse ?*—On accuse certaines familles de distillation clandestine.

V

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

26. *Avez-vous constaté, dans votre paroisse, des faits qui démontrent les résultats économiques de la tempérance ou de l'intempérance :*
 - a. *Épargne, bien-être des familles.*—Comme il a été dit ci-dessus, les bons effets de la tempérance sont considérables: Chemins publics mieux entretenus, marchands mieux payés, maisons plus jolies et plus propres, dépôts aux caisses d'épargne plus considérables.
 - b. *Dites le nombre d'insuccès, ruines dans le commerce et l'industrie, dus à l'alcool.* 16
 - c. *Nombre de familles devenues pauvres, ou tombées dans la misère à cause de l'alcool.* 61

d. Nombre de terres abandonnées.	26
e. Nombre d'accidents.	13
f. Nombre de crimes.	6
g. Nombre d'aliénés.	2
h. Nombre de mauvais ménages.	18
i. Nombre de séparations de corps dues à l'alcool.	9

VI

CAMPAGNE DE TEMPÉRANCE

27. *A-t-on fait quelque chose en faveur de la tempérance, dans votre paroisse, en ces dernières années?—Oui.*
28. *Enumérez les moyens employés :*
- | | |
|---|--|
| a. Retraites. | } Tous ces
moyens
ont été
em-
ployés
avec un
succès
marqué. |
| b. Prédication. | |
| c. Conférences. | |
| d. Propagande par le livre ; | |
| “ “ le tract ; | |
| “ “ la revue. | |
| e. Signature de requêtes pour empêcher l'octroi des licences. | |
- f. *Action sur les conseils municipaux.*
- g. *Règlement de prohibition.*
29. *En quoi consiste ce règlement?—Prohibition absolue de toute vente de boissons dans les limites de la paroisse.*
30. *Est-ce qu'on colporte de la bière dans la paroisse?—Non.*
31. *A-t-on essayé d'empêcher ce colportage?*
32. *S'est-on adressé au bureau du revenu à ce sujet?*
33. *Quelle réponse en a-t-on reçue?*
34. *A-t-on constaté que les colporteurs de bière introduisaient frauduleusement d'autres boissons alcooliques?*
35. *A-t-on constaté que les postillons ou les employés de chemin de fer transportaient des boissons?—Oui.*
36. *Y a-t-il d'autres moyens à votre connaissance par lesquels on introduise des boissons enivrantes?—Les élections politiques sont la plus grande cause de démoralisation par la boisson.*

VII

ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE

37. *L'enseignement antialcoolique se donne-t-il, dans les écoles élémentaires, dans les écoles modèles et les Académies?—Oui.*
38. *En quoi consiste cet enseignement? Se donne-t-il directement, à l'aide d'un manuel, ou indirectement, à l'occasion de la diétée, de l'arithmétique, de l'hygiène, etc? —Il se donne directement et indirectement.*
39. *Quels sont les manuels en usage?—Alcool et Alcoolisme et Catéchisme de Tempérance de Edm. Rousseau.*

Nous allons donner maintenant, aussi sommairement que possible, les résultats de l'enquête.

I

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

Presque toutes les paroisses du diocèse ont leur société de tempérance. Dans certaines paroisses, la presque totalité des fidèles se sont enrôlés, hommes, femmes et enfants. D'une façon générale, il apparaît que les deux tiers des communiants ont donné leurs noms et pris l'engagement exigé par les règlements.

Les résultats d'un tel enrôlement sont incontestablement bien-faisants, en ce sens que parmi ces associés, un grand nombre ont été arrachés momentanément à leurs mauvaises habitudes, et que d'autres ont trouvé là des moyens efficaces de persévérance. Mais les réponses faites démontrent que ces sociétés, dans la plupart des paroisses, n'ont pas encore été organisées suffisamment pour la lutte antialcoolique. Pour des raisons ou des prétextes indiqués dans les réponses, on n'a pas mis en pratique l'article du règlement qui demande la formation d'un conseil, ou si ce conseil a été formé, il n'a pas eu de réunions assez fréquentes ni assez régulières. Il apparaît clairement que, sur ce point, il reste encore beaucoup à faire, pour que nos sociétés de tempérance méritent le nom de bataillons, qu'on leur a souvent donné, pour qu'elles prêtent au curé une aide efficace dans son travail, pour qu'elles prennent enfin une part véritablement effective dans les bons combats de la tempérance, qu'elles sont

appelées à livrer. Ajoutons cependant que, dans 14 paroisses, la preuve a été faite que les sociétés de tempérance, bien organisées et bien dirigées, peuvent rendre à la cause qui nous est chère les plus précieux services, notamment dans la formation de l'opinion publique et dans la lutte contre les débits de boissons.

II

DÉBITS DE BOISSONS

A l'époque où les réponses ont été reçues, il ne restait plus, si l'on excepte les villes de Québec et de Lévis, que six endroits dans le diocèse ayant des débits de boissons :

Fraserville,
 Sainte-Marie de Beauce,
 Sillery,
 Village Montmorency,
 Sainte-Pétronille,
 Lac Édouard.

C'est ce qu'établit la réponse à la première question. Depuis cinq ans, 85 débits de boissons ont été fermés.

DIOCÈSE DE QUÉBEC

DIMINUTION DES DÉBITS DE BOISSONS

		1905	1910
Québec,	cité	150	100
Lévis,	“	11	6
Montmagny,	“	7	0
Fraserville,	“	8	7
Beauceville,	“	3	0
Québec,	comté	6	3
Lévis,	“	5	0
Montmagny,	“	4	0
Montmorency,	“	3	1
Mégantic,	“	5	0
		<hr/>	<hr/>
		202	117
		117	
		<hr/>	
	Diminution	85	

DIMINUTION DU NOMBRE DES MARCHANDS DÉTAILLANTS

	1905	1910
Québec	96	101
Lévis	16	13
Fraserville	11	3
Québec, comté	4	0
Lévis, "	10	3
Beauce, "	8	1
	<hr/>	<hr/>
	145	121
	121	
	<hr/>	
Diminution	24	

La deuxième question demandait : Par quels moyens a-t-on fait disparaître les débits de boissons, ou en a-t-on diminué le nombre ?

Voici, d'après les rapports reçus, quels sont ces moyens, et le nombre des paroisses qui les ont employés :

Retraites et prédications	56	paroisses;
Conférences	8	"
Propagande par le livre	6	"
Action des sociétés de tempérance	14	"
Intervention de l'autorité religieuse	3	"
Démarches auprès du conseil municipal, requêtes en opposition à l'octroi des licences	35	"
Poursuites pour vente illégale	35	"
Règlement prohibitif	18	"
Election des conseillers	10	"
Démarches auprès des hôteliers eux-mêmes	3	"

La question suivante concernait les obstacles rencontrés dans la lutte contre les débits de boissons. En voici l'énumération :

16		paroisses signalent : l'apathie des honnêtes gens, leur peur de déplaire en signant des requêtes ;	
10	“	“	les intrigues des hôteliers ;
2	“	“	la mauvaise volonté des conseillers ;
13	“	“	la répugnance des gens à dénoncer les infractions ou à rendre témoignage ;
3	“	“	le parjure des témoins ;
4	“	“	la protection donnée aux vendeurs par les politiciens ;
53	“	“	l'infériorité où la loi met les partisans de la tempérance, en exigeant la majorité des électeurs pour s'opposer à l'octroi des licences, alors qu'il suffit de 25 signatures pour l'obtenir ;
43	“	“	les préjugés, dont voici les principaux :
			· Fermer les débits de boissons, c'est une injustice pour les hôteliers . . . 6
			· Fermer les débits de boissons, c'est nuire au commerce, car le débit de boissons, c'est un stimulant pour les affaires 5
			· Fermer les débits de boissons, c'est favoriser le commerce illicite 5
			· Le débit de boissons est nécessaire aux voyageurs 5
			· Le débit de boissons est nécessaire pour se procurer la boisson en cas de maladie 5
			· Le débit de boissons assure un revenu à la municipalité 10

Enfin, nous demandions de nous indiquer les effets matériels et religieux de la diminution et de la disparition des débits de boissons.

À Québec, les Conférences Saint-Vincent de Paul constatent qu'il y a aujourd'hui moins de pauvreté due à l'alcool.

Les autres effets constatés sont les suivants :

Dans 33 rapports : l'union des familles et la paix publique mieux assurées par la diminution des désordres, des rixes, des blasphèmes ;

- Dans 136 rapports : l'aisance et le bien-être des familles augmentés ;
les dettes diminuées ; le nombre des achats
à crédit réduit de beaucoup ; d'où il résulte
un meilleur état général des affaires ;
- “ 13 “ le cultivateur plus profondément attaché au sol
par des perspectives de succès plus encourageantes ;
- “ 45 “ les dimanches mieux observés ; les sacrements
plus fréquentés ;
- “ 13 “ la formation morale des enfants mieux comprise
et plus sérieusement garantie ;
- “ 2 “ le nombre des procès diminué.

III

BUDGETS COMPARÉS

Ce troisième article du questionnaire tendait à établir une comparaison entre les dépenses faites pour les boissons alcooliques et les dépenses nécessaires pour l'administration municipale, l'instruction et le culte religieux. S'il était facile à nos enquêteurs de donner le chiffre exact des dépenses encourues pour les fins municipales, scolaires et religieuses, la détermination de la dépense faite pour l'alcool offrait de grandes difficultés. Aussi plusieurs n'ont-ils rien répondu aux questions posées. Les rapports de Québec ne portent aucune indication sur ce sujet, et en dehors de Québec, sur 189 rapports reçus, 39 sont aussi sans réponse. Cent quarante-neuf rapports nous ont donc été fournis établissant le chiffre des budgets demandés. Nous avons étudié avec soin chacun de ces rapports ; nous avons considéré surtout la réponse au N. B. (*nota bene*) que nous avons mis sur cette page du questionnaire : « Expliquez en quelques mots sur quelle base reposent vos calculs. » Un examen sévère nous a fait mettre de côté 45 rapports, soit parce qu'ils étaient incomplets, soit parce que la question n'avait pas été parfaitement comprise, soit encore parce que le calcul des dépenses pour les boissons alcooliques ne reposait pas sur une base suffisamment solide.

Après cette élimination, il s'est trouvé que 104 rapports sur 189 nous apportaient des réponses sérieuses et bien motivées. Dans la plupart des cas, ces réponses étaient le résultat d'une enquête

paroissiale dans laquelle on avait fait intervenir les meilleures autorités, principalement les chefs de gare et les entrepreneurs de transport; ainsi, dans un comté, sur 16 rapports, un seul reposait sur le témoignage unique du rapporteur lui-même. C'est dire qu'on a mis un soin tout particulier à établir la dépense pour les boissons alcooliques sur des bases sérieuses, et l'on peut voir une preuve de ce souci dans le fait que la plupart des rapporteurs nous font remarquer que le chiffre indiqué est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

Nous avons additionné, pour chaque comté séparément, d'un côté les sommes dépensées pour les boissons alcooliques, de l'autre, les dépenses encourues pour les trois fins de l'administration municipale, de l'éducation et du culte religieux; nous avons fait la moyenne des dépenses par paroisse, et d'après cette moyenne nous avons établi la dépense totale pour le comté.

Le tableau suivant, que nous avons préparé avec soin, représente les détails et les résultats de notre travail.

Dépenses comparées pour l'alcool, l'administration municipale, l'éducation, le culte.

	Nombre de paquets de rap-ports :	Nombre de rap-ports :	Rapports sans ré-ponses :	Reponses incom-plètes :	Bons rap-ports :	Dépenses indiquées pour l'al-cool.	Dépenses pour les autres fins.	Moyenne de la de-pense pour l'alcool par paroisse.	Moyenne de la de-pense pour les autres fins.	Dépenses totales pour l'alcool du comté :	Dépenses totales pour les 3 an-nées fins.
CONTRES :											
Beauce.....	29	29	8	5	16	\$44,650	\$85,269	\$ 2,800	\$ 5,329	\$ 81,200	\$154,911
Bellechasse.....	16	16	4	5	7	24,640	19,613	3,560	2,802	56,350	44,892
Dorchester.....	16	16	0	5	11	26,260	24,268	2,521	2,292	42,016	30,192
Kamouraska.....	15	15	5	3	7	16,250	21,374	2,324	3,053	34,815	45,295
Lévis.....	11	11	4	1	6	30,800	27,804	5,133	4,634	56,763	46,340
L'Islet.....	11	10	5	1	4	12,150	10,364	2,600	2,573	28,600	28,303
LeBlanc.....	16	16	3	13	22,700	45,175	1,750	3,475	28,000	55,600
Mégantic.....	15	13	1	5	7	62,500	69,547	8,925	9,929	132,875	148,935
Montmagny.....	12	12	2	5	5	18,100	30,262	3,600	6,052	42,200	72,622
Montmorency.....	13	13	4	2	7	16,000	18,450	2,300	2,636	20,900	34,268
Portneuf.....	23	22	2	5	15	77,265	74,747	5,151	4,983	118,373	114,609
Québec.....	14	14	3	6	5	108,750	42,800	20,000	8,560	293,800	119,840
Toussaint.....	2	2	1	1	1,500	2,200	1,500	2,200	3,000	4,400
	193	189	39	46	104	\$461,565	\$471,873	\$62,161	\$58,488	\$947,892	\$906,677

Monseigneur Emard a affirmé que: «La boisson, à elle seule, simplement en prenant le surplus de ce qui pourrait raisonnablement s'admettre, coûte plus cher que l'instruction de tous nos enfants, que le soutien de toutes nos maisons de charité et que l'entretien même de nos églises.» Le tableau que l'on a sous les yeux démontre que les dépenses pour les boissons alcooliques égalent encore, aujourd'hui, dans notre diocèse, ou même dépassent les dépenses encourues dans nos paroisses pour les fins municipales, scolaires et religieuses. Le budget de l'alcool, Québec, Lévis et Fraserville exceptées, s'élève à \$947,892.00; le budget combiné des municipalités, des écoles et du culte, à \$906,677.00.

Cependant, ces dépenses ont été considérablement diminuées par les bons effets de la campagne de tempérance. Plusieurs rapports nous font connaître cette diminution: ici, on dépensait soixante mille piastres par année, avant la campagne, et maintenant, on en dépense à peine six mille; là où il se dépensait cent vingt mille piastres, il ne se dépense plus que treize mille; plusieurs affirment que la dépense a diminué de moitié.

Si nous ajoutons à ces \$947,892.00 les sommes approximatives de la dépense dans Québec, Lévis et Fraserville, établies par des enquêtes spéciales, sommes qui s'élèvent à \$2,130,000.00, nous arrivons à établir approximativement ce que l'alcool coûte à notre diocèse, soit \$3,078,892.00 par année.

Quels progrès merveilleux nous pourrions accomplir, quel élan efficace nous pourrions donner à l'éducation, si la moitié seulement de cette somme était enlevée au budget de l'alcool et mise au crédit de nos maisons d'éducation et de notre Université! Eclairons donc notre patriotisme, et au lieu de payer cet énorme budget à l'alcool, qui ruine la santé, dégrade l'intelligence, concourt à l'abaissement de la race et de la nationalité, soyons plus généreux pour l'éducation qui, elle, forme les intelligences, élève les individus et assure à la famille et à la patrie l'élément indispensable à leur grandeur et à leur prospérité.

IV

COMMERCE ILLICITE

La quatrième partie de l'enquête portait sur le commerce illicite. Les réponses ont été classifiées de la manière suivante :

1

- a) Paroisses où il se vend illicitement des liqueurs enivrantes 99
- b) Paroisses où l'on doute que ce commerce se fasse . . 15
- d) Paroisses où il ne se vend pas illicitement de liqueurs enivrantes 82

Mais, dans la plupart, il s'en vendait, il y a quelques années; il y a eu alors des poursuites. la campagne de tempérance a produit ses fruits, et la vente illicite a considérablement diminué. Dans un grand nombre de paroisses. le commerce a disparu.

2

- Paroisses où l'on a poursuivi les vendeurs en contravention (y compris les poursuites prises il y a quelques années dans les paroisses où ce commerce ne se fait plus aujourd'hui) 155

3

Obstacles rencontrés dans les poursuites:

- a) Difficultés d'avoir de bons témoins 40
- b) " " une dénonciation 11
- c) Protection des officiers du revenu 14
- d) " " hommes politiques 9
- e) " " conseillers municipaux 3
- f) " " marchands de boissons 1
- g) " " avocats 1

4

- a) Paroisses où il y a eu des condamnations 126
- b) Paroisses où l'on n'a pas pu obtenir de condamnations, sur poursuites 5

5

- a) Paroisses où l'amende a été payée.....104
- b) Paroisses où l'amende n'a pas été payée.....2
- c) Paroisses où l'amende a été payée rarement, quel-
fois ou pas entièrement.....16
- d) Paroisses où l'amende a été payée en retard.....4

Les réponses sur ce point montrent qu'aujourd'hui les amendes se payent régulièrement, quand il y a eu condamnation; trop souvent, autrefois, il paraît qu'il n'en était pas ainsi. Les remises d'amende favorisaient, on le comprend, le commerce illicite. Il faut se réjouir du changement signalé par notre enquête.

6

- Paroisses où la distillation clandestine se pratique... 3
(Dans d'autres, non; mais elle se pratiquait autrefois.)
- Paroisses où la réponse est douteuse..... 10

Il est donc évident que la distillation illicite, dont on s'est plaint beaucoup, et avec raison, il y a quelques années, ne se pratique presque plus. Et cela prouverait que la restriction du commerce des boissons enivrantes n'a pas pour conséquence ordinaire, comme on l'a prétendu, l'extension de la fabrication illicite des spiritueux.

V

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Une des parties les plus intéressantes de l'enquête est sans contredit celle qui a pour objet les résultats économiques. Rien de plus intéressant, en effet, que cette série de questions et de réponses, lorsqu'on les rapproche des détails déjà donnés aux chapitres des *débts de boissons* et des *dépenses pour l'alcool*. Voyez plutôt: Voici

une paroisse où il n'y a jamais eu de débit de boissons, et où, à la connaissance du rapporteur, il n'y a jamais eu non plus de commerce illicite : la dépense pour l'alcool est presque nulle. Lisons les réponses données, pour cette paroisse, aux questions sur les résultats économiques :

- a) Épargne, bien-être des familles.—*Bon nombre de personnes prêtent de l'argent.*
- b) Dites le nombre d'insuccès, de ruines, dans le commerce et l'industrie, dus à l'alcool.—*Aucun.*
- c) Nombre de familles devenues pauvres, ou tombées dans la misère à cause de l'alcool.—*Aucune.*
- d) Nombre de terres abandonnées.—*Aucune.*
- e) Nombre d'accidents dus à l'alcool.—*Aucun.*
- f) Nombre de crimes.—*Aucun.*
- g) Nombre d'aliénés.—*Aucun.*
- h) Nombre de mauvais ménages.—*Aucun.*
- i) Nombre de séparations de corps.—*Aucune.*

Voici maintenant une autre paroisse; il y a eu des débits de boissons jusqu'en ces derniers temps; après une lutte ardue et difficile on a réussi à les faire disparaître; il s'y dépensait pour une somme de soixante mille piastres de boissons, alors que les débits étaient ouverts; aujourd'hui qu'ils sont fermés, il ne s'en dépense plus que pour six mille piastres environ. Lisons les réponses au questionnaire :

- a) Épargne et bien-être des familles.—*Les familles sont plus à l'aise depuis la fermeture des débits de boissons; elles commencent à devenir propriétaires.*
- b) Dites le nombre d'insuccès, de ruines, dans le commerce et l'industrie, dus à l'alcool.—*100.*
- c) Nombre de familles devenues pauvres ou tombées dans la misère à cause de l'alcool.—*236.*
- d) Nombre de terres abandonnées.—*6.*
- e) Nombre d'accidents.—*7.*
- f) Nombre de crimes.—*4.*
- g) Nombre d'aliénés.—*2.*
- h) Nombre de mauvais ménages.—*25.*
- i) Nombre de séparations de corps.—*18.*

Nous pourrions multiplier ces comparaisons éloquentes, où nous apparaissent avec éclat les bienfaits qui accompagnent la tempérance

et le triste cortège de ruines qui suit l'intempérance; mais ce serait trop prolonger ce rapport.

Donnons donc immédiatement l'exposé général des réponses reçues sur ce chapitre :

a) Épargne et bien-être des familles.

119 rapports affirment que la tempérance a eu pour premier résultat l'épargne et le bien-être des familles. Nous ne pouvons nous empêcher de citer ici quelques-unes des réponses reçues :

« Un homme, qui était devenu pauvre par l'abus des boissons, est redevenu très à l'aise après avoir embrassé l'abstinence totale. »

« Depuis l'abolition des licences et la campagne de tempérance, les fournisseurs, marchands, boulangers, bouchers, etc., sont beaucoup mieux payés et un bon nombre de familles, qui approchaient de la ruine, ont pu se relever, payer leurs dettes, du moins en grande partie. Cela, de l'aveu général. »

« Épargne dans toutes les familles; il se dépense à peine le quart de ce qui se dépensait il y a sept ou huit ans. »

« En général les sobres vivent heureux et font honneur à leurs affaires, tandis que les intempérants ne font que des dettes, et marchent vers la ruine. »

b) Dites le nombre d'insuccès, de ruines, dans le commerce et l'industrie.

256 insuccès, places perdues, faillites.

115 familles ont été obligées de s'expatrier.

c) Nombre de familles devenues pauvres et tombées dans la misère, à cause de l'alcool.

1868 familles, c'est-à-dire à peu près 10.000 personnes.

Nous trouvons, sur cette question, des réponses bien attristantes. « Toutes les familles sont pauvres, dit un rapport, et cette pauvreté est due à l'alcool dans la plupart des cas. »

« La plupart des familles sont pauvres, à cause de l'alcool, nous dit le rapporteur d'une paroisse de 175 familles, et on se plaît à répéter que, si on avait tout l'argent dépensé pour les boissons, tout le monde serait riche. »

d) Terres abandonnées.—400.

e) Nombre d'accidents.—157, dont :

Un naufrage,

3 suicides,

4 personnes noyées en état d'ivresse,

10 morts d'hommes, dont 6 personnes ivres tuées par des trains de chemin de fer.

- f) Nombre de crimes :—144, dont :
 2 tentatives de meurtre,
 2 meurtres,
 3 cas de blessures graves.
- g) Nombre d'aliénés :—61.
- h) Nombre de mauvais ménages :—609.
 « Du temps de la licence d'auberge, nous dit un rapport,
 15 à 20 ; maintenant, 5 ou 6. »
- i) Nombre de séparations de corps dus à l'alcool :—134.

VI

CAMPAGNE DE TEMPÉRANCE

Le sixième article du questionnaire avait pour objet la *campagne de tempérance*, et nous demandions à nos collaborateurs de nous renseigner sur les moyens employés dans la lutte contre l'alcoolisme. En voici l'énumération sommaire :

a) Retraites	dans 185 paroisses
b) Prédications	“ 177 “
c) Conférences	“ 62 “
d) Propagande par le livre	“ 97 “
“ tract	“ 33 “
“ la revue	“ 55 “
e) Signature de requêtes pour empêcher l'octroi des licences	“ 48 “
f) Action sur les couseils municipaux . . .	“ 53 “
g) Règlement de prohibition complète . . .	“ 32 “

Nous avons aussi posé quelques questions sur le colportage de la bière. Nous avons reçu les réponses suivantes :

Est-ce qu'on colporte de la bière dans la paroisse ?	63 réponses affirm.
A-t-on essayé d'empêcher ce colportage ?	38 “ “
S'est-on adressé au Bureau du revenu à ce sujet ?	19 “ “

Quelle réponse en a-t-on reçue?—Impossibilité d'agir, parce que l'embouteilleur a une licence de comté.	19	réponses affirm.
Les colporteurs de bière introduisent-ils d'autres boissons alcooliques.	30	“ “
A-t-on constaté que les postillons et employés de chemin de fer transportent des boissons enivrantes?	32	“ “

On nous fait remarquer, dans plusieurs rapports, que les postillons qui transportaient des boissons enivrantes, ont cessé de le faire, après qu'on eut porté plainte au ministre des postes.

VII

L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE

Enfin, les dernières questions avaient pour but de nous faire connaître si l'enseignement antialcoolique, qui n'est pas exigé par le programme scolaire, se donnait néanmoins dans les écoles.

1. L'enseignement anti-alcoolique se donne-t-il dans les écoles ?
148 répondent affirmativement;
30 “ négativement.
2. Cet enseignement se donne-t-il directement, à l'aide d'un manuel, ou indirectement, à l'occasion de la dictée, des leçons d'arithmétique ou d'hygiène ?
35 réponses: directement et indirectement.
47 “ directement.
58 “ indirectement.
3. Quels sont les manuels en usage ?
42 indiquent le manuel de l'abbé Sylvain.
17 “ le *Catéchisme* de Ed. Rousseau.
18 “ Sylvain et Rousseau.
1 indique Sylvain, Rousseau et Vézina.
Une dizaine déclarent que l'on se sert de *l'Enseignement Primaire*.

Tel est, rapidement esquissé, le résultat de notre enquête. Nous ne livrons ici que les renseignements essentiels. Que

d'autres détails du plus haut intérêt restent consignés dans ces feuilles, qui nous sont revenues chargées de réponses et qui, classées selon l'ordre de matières et reliées avec soin, forment 8 gros volumes in-folio! C'est un trésor où nous pourrions encore puiser des richesses précieuses, un répertoire d'où nous pourrions tirer les plus solides arguments contre l'alcoolisme, l'intempérance et le commerce illégitime des boissons.

Nous osons croire que notre enquête est une des œuvres solides qu'aura produites notre Congrès. Rien n'est éloquent comme le chiffre: et c'est avec des chiffres autant que par des raisonnements théoriques que doit se faire, auprès de nos populations, la campagne de tempérance. Le peuple est toujours sensible à ses intérêts. Il arrive souvent qu'il les compromette parce qu'il n'y réfléchit pas, ou parce qu'on ne lui a pas mathématiquement démontré que tels abus ou telles habitudes préparent sa ruine.

Notre enquête contribuera sans doute à préciser des idées, à rectifier des jugements, à fixer les incertitudes, à éclairer l'opinion publique dans le diocèse; elle apportera aux apôtres de la tempérance des faits et des démonstrations utiles; elle leur assurera, nous l'espérons, dans une bonne mesure, les succès et les triomphes de demain.

APPENDICE

L'EXPOSITION ANTIALCOOLIQUE DU CONGRÈS

NOTES DE M. PIERRE-GEORGES ROY

Dès le début pour ainsi dire des travaux préliminaires du Congrès de Tempérance, il fut décidé que le Congrès comporterait une exposition antialcoolique. Le Comité organisateur s'occupait, avec un soin particulier, de mener ce projet à bonne fin.

Cette exposition devait consister surtout en livres, brochures, gravures, etc., etc., antialcooliques.

Le Père Hugolin, franciscain, bien connu de toute notre population, par ses prédications et ses publications sur la tempérance, voulut bien se charger, à la demande du Comité, d'organiser cette exposition.

Le grand parloir du Séminaire de Québec fut affecté à cette exposition.

Aidé de ses confrères, les religieux franciscains du couvent de Québec, le Père Hugolin put réunir, malgré le peu de temps mis à sa disposition, plus de mille imprimés, médailles, etc., etc., sur la tempérance.

Le coup d'œil que présentait la salle d'exposition était très attrayant. Les banderoles courant le long des murs et les lignes opulentes d'ampoules électriques projetant leur clarté au-dessus des vitrines, contribuaient à donner un air joyeux à la grande salle, d'un aspect d'ordinaire si froid. Sur les murs on avait disposé les portraits des apôtres de la tempérance au pays : Laval, Forbin-Janson, Quartier, Mailloux; de nombreuses affiches antialcooliques et de grandes pancartes couvertes de statistiques spéciales au diocèse de Québec. Dans un coin, bien en vue, on avait déployé le vieux drapeau de l'Alliance Musicale de tempérance de Montréal. Tout à côté des vitrines, un comptoir avait été installé pour la vente des ouvrages et brochures de tempérance.

L'exposition fut ouverte tout le temps que dura le Congrès. On ne saurait estimer le nombre des personnes qui la visitèrent. Il fut très considérable. Pour la plupart, ce déploiement de productions de tempérance fut une révélation. Les statistiques élaborées, sur la situation dans le diocèse de Québec, au point de vue de la

tempérance, et préparées par M. l'abbé Lortie, furent également d'un grand intérêt pour tous.

Pour beaucoup, qui, n'étant pas des congressistes, ne prirent aucune part aux séances d'études des commissions, l'exposition et les séances de projections concentrèrent en quelque sorte l'intérêt du Congrès.

Le bon Père Hugolin, si dévoué à la cause de la tempérance, ne ménagea pas son temps ni ses démarches pour assurer le succès de l'exposition antialcoolique. Tous ceux qui la visitèrent doivent lui rendre le témoignage qu'elle les intéressa et les instruisit.

LE CATALOGUE

Nous n'insérons pas en son entier ce catalogue dans le présent ouvrage. Les pages qui décrivent les « exhibits » de l'étranger n'auraient plus, pour les lecteurs du rapport, l'utilité qu'elles avaient pour les visiteurs de l'exposition. Nous ne publions que la partie consacrée aux publications de la seule Province de Québec, avec une exception pour les périodiques et les médailles, dont l'énumération s'étend à tout le Canada. Mais pour l'histoire, et pour rappeler l'ampleur originale du catalogue, nous rééditons l'*Avertissement* qui lui servait de préface, lequel énumère les nombreuses classifications où se rangeaient les « exhibits » de l'exposition.

AVERTISSEMENT

Ce catalogue n'est pas un ouvrage de bibliographie, dont il n'a ni l'ampleur descriptive, ni la précision, ni le caractère scientifique. Ce n'est pas non plus le répertoire de toute la littérature antialcoolique ; celle-ci est immense, et en dresser la nomenclature exigerait un in-folio. Ces pages sont simplement un guide qui, en paroles succinctes, énumère les seuls imprimés et autres objets de l'exposition antialcoolique. Il y en a plus d'un millier, distribués en dix sections, savoir :

1. Publications de Québec et de Lévis.
2. “ “ “ la Province de Québec.
3. Mandements et lettres de l'Épiscopat de la Province de Québec sur la tempérance.

4. Législation canadienne de tempérance. [Depuis la Confédération, la législation seule de la Province de Québec est mentionnée dans cette section.]

5. Publications de la Province d'Ontario.

6. " des États-Unis.

7. " de la France.

8. " de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, de la Suède.

9. Journaux et revues de tempérance.

10. Médailles et insignes. *Varia*.

L'ordre du classement et du numérotage, dans chacune des sections, est celui de la chronologie. Toutefois, le numérotage ne recommence pas avec les sections, il se poursuit du premier «*exhibit*» au dernier.

La plus grande partie des imprimés provient de la bibliothèque des RR. PP. Franciscains de Québec. A peu près tout le reste a été gracieusement fourni par les RR. PP. Franciscains de Montréal ; le Bureau des Archives fédérales d'Ottawa ; Mme R.-W. McLaughlan, de Montréal ; M. l'abbé Nazaire Dubois, Principal de l'École Normale Jacques-Cartier, Montréal ; la bibliothèque de la Législature de Québec ; l'Archevêché de Québec ; M. P.-G. Roy, de Lévis ; Mme Geggie, de Beauport ; M. le chanoine R.-Ph. Sylvain, de Rimouski.

La collection des médailles canadiennes de tempérance, qui est unique, appartient au savant numismate de Montréal, M. R.-W. McLaughlan. La maison Caron Frères, de Montréal, nous a fourni la série d'insignes de tempérance, par elle fabriqués.

Nous avons confiance que cette exposition ne sera pas la partie la moins intéressante ni la moins utile du congrès. On y pourra constater que si le mal de l'intempérance est ancien et de tous les pays, la lutte pour le réduire est ancienne aussi et universelle ; et cette réconfortante constatation stimulera à de nouveaux combats pour la victoire définitive. Par ailleurs, la variété des armes employées dans cette lutte : livres, brochures, périodiques, tracts, affiches, etc., etc., sera sans doute suggestive d'idées nouvelles et fécondes.

P. Hugolin, O.F.M.

Directeur de la revue *La Tempérance*.

I. PUBLICATIONS DE QUÉBEC ET DE LÉVIS

1. His Majesty's twenty-fourth regiment of foot temperance monitor. *Quebec: Printed by Neilson & Cowan, 3, Mountain Street, 1832.* 8 pp. in-18.

2. Histoire de l'eau-de-vie en Canada ; d'après un manuscrit récemment obtenu de France.—Inséré, avec sa pagination propre [pp. 1-29], dans la Collection de Mémoires et de relations sur l'histoire ancienne du Canada, d'après des manuscrits récemment obtenus des Archives et Bureaux Publics en France. Publiée sous la direction de la Société Littéraire et Historique de Québec. *Québec, imprimerie de William Cowan & Fils, 1840.* 29 pp. in-8.

3. Société de tempérance de la paroisse de Sainte-Foy. Fondée le 20 avril 1841.—Au centre, la formule d'engagement enclavée, comme c'était alors l'usage, dans une croix. *S. d.* [P.-G. Delisle, Québec.] Feuille volante, 12 × 9 pouces.

3a. Carte d'affiliation à la société de tempérance de Saint-Augustin [de Portneuf], fondée le 14 novembre 1841. *S. l. n. d.* (Québec, 1841). 5" 2 × 4" 4 pcs.

4. New pocket edition of that most useful and popular work entitled « Brandy and Salt » ; being an effectual remedy for most of the diseases which afflict humanity. By William Lee, esq. *Quebec: Printed by William Neilson, No. 19, Mountain Street, 1842.* Price, six pence. 28 pp. in-18.

Très curieuse publication, qui dut faire les délices des marchands de *brandy*. . . et de bon nombre de malades. Le *brandy* mêlé au sel était une panacée pour les cors aux pieds comme pour la tuberculose !

5. Association catholique de tempérance de la paroisse de Beauport. *Québec: de l'imprimerie de J.-B. Fréchette, père, rue de la Montagne, basse-ville, 1843.* 34 pp. in-8.

L'auteur est Chiniquy, alors curé de Beauport. La brochure contient les noms des associés de la tempérance de Beauport et de Laval, soit 896 membres pour la tempérance partielle, et 531 «totalistes». Il est à remarquer que l'association enrôlait aussi les femmes.

6. Manuel ou règlement de la Société de tempérance, dédié à la Jeunesse Canadienne. Par M. C. Chiniquy, Ptre, curé de Kamouraska. *Québec, Bureau de «l'Artisan»*. Imprimé et publié par Stanislas Drapeau & Cie, 1844. VI + 158 pp. in-18 oblong.

7. La croix présentée aux membres de la Société de Tempérance. Par Alexis Mailloux, Prêtre, Vicaire-Général de Québec. *Québec, au bureau de «l'Abeille»*, 1850. 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

8. An address on the Liquor Traffic, delivered by Thos. White, Jr., at the Annual Meeting of the Union Total Abstinence Society, Held in Russell's Concert Hall, Quebec, January 9th, 1852. Printed by the order of the Committee of the Union Total Abstinence Society. *Quebec : Printed by Robert Middleton, 19, Mountain Street, 1852.* 10 pp. in-8.

9. La Croix présentée aux membres de la Société de tempérance. Par Alexis Mailloux, Prêtre, Vicaire-Général de Québec. *Québec : au bureau de «l'Abeille»*, 1852. 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

Réédition de *La Croix, etc.*, de 1850.

10. Total abstinence, considered as one of the greatest promoters of domestic Happiness, and Social and civil Order, in an address delivered in the lecture Hall, Anne St., [sic] Quebec, at the request of the Knights of Temperance, 5th September, 1854. By William Stewart Smith, Esq., Rector of the High School of Quebec. *Quebec : Printed by R. Middleton, No. 27, Sault-au-Matelot Street, 1854.* 24 pp. in-18.

11. Constitution, By-laws, and Rules of order, of Leading Star Union, No. 33, Daughters of Temperance, of the Province of Canada. Instituted October 22nd, 1851. *Quebec : Robert Middleton, Printer, Gazette Office, 1854.* 34 pp. in-18.

12. Wine — A scriptural drink. Views of the Rev. Dr. Cummings. *S. l. n. d.* [vers 1854. Québec?] Feuille vol. in-fol., blanche au verso.

Le docteur Cummings était un médecin réputé de Londres. Il se déclare pour l'usage du vin.

13. La Loi du Maine ou de Tempérance aux États-Unis. Par A. Marsais, véritable ami de la Tempérance. [Epigraphe :] *In vino veritas*. Prix : 12 sous. *En vente chez les principaux libraires de Montréal et de Québec, 1855.* 12 pp. in-12.

Poème satyrique contre la fameuse loi du Maine et contre les prohibitionnistes.

14. Ned Fenton's portfolio. By J. Morphy. *Quebec: William Palmer. Printed by Hunter, Rose & Co., St. Ursule Street, 1863.* 141 pp. in-8.

Publié et broché avec un autre ouvrage du même auteur: *Recollections of a Visit to Great Britain and Ireland in the summer of 1862. Quebec, W. Palmer, 1863.*—Le *Portfolio* est lui aussi une gerbe de souvenirs de la chère patrie de l'auteur, l'Irlande. Ned Fenton, excellent jeune homme, passe les longues soirées de certain hiver au foyer de Tom Turner, entre celui-ci et la digne Mrs Turner, et auprès de leur jeune fille, Sally... Dans ce cercle familial et *tectotaliste*, Ned Fenton—en jeune homme avisé—ouvre et étale son *portfolio* gonflé d'aperçus, de réflexions, d'anecdotes prohibitionnistes. M. J. Morphy a sans doute recueilli ces conversations, auxquelles il nous fait assister.

15. The culture of the wine [p. vine] and emigration, by J.-M. Courtenay, *Quebec: Printed by Joseph Darveau, 8, Mountain Hill. S. d. (prob. 1864).* 47 pp. in-8.

A cette époque le Gouvernement s'intéressa à la culture de la vigne dans notre province. Il nomma même une commission d'étude, qui publia un rapport favorable à cette culture, et il y eut quelques publications de particuliers sur cette question.— Dans sa brochure, dont une édition anglaise parut à Montréal la même année, M. Courtenay veut établir, au chap. VII, que le vin chasse l'alcool et l'ivrognerie.

16. L'ivrognerie est l'œuvre du démon, mais la sainte tempérance de la croix est l'œuvre de Dieu. Hommage d'un dévouement profond offert aux associés de la croix, par Al. Mailloux, vicaire-général de l'archidiocèse de Québec. *Québec, typographie d'Augustin Côté & Cie, 1867.* VIII + 440 pp. pt in-8.

La mémoire du grand missionnaire de la tempérance que fut l'abbé Mailloux, n'a pas cessé d'être en bénédiction auprès de nos populations. C'est pendant qu'il était curé de Ste-Anne-de-la-Pocatière [1838-1848] que l'abbé Mailloux commença sa croisade contre l'intempérance. En 1848, il s'adonna exclusivement à cet apostolat et à l'œuvre de la colonisation dans les *Townships*. A l'époque où il écrivit son livre sur l'*Ivrognerie* [1867], la société de la croix, propagée par le vaillant athlète dont le bras n'était plus assez fort pour la soutenir, allait dépérissant : d'où ces cris de douleur, ces supplications, ces exhortations pressantes dont est plein cet ouvrage, écrit pour « soutenir le zèle de MM. les curés, ranimer le courage des membres de l'admirable société de la croix, et convaincre les ennemis de la tempérance qu'ils doivent se ranger du côté de ceux qui l'ont embrassée... » Le grand vicaire Mailloux mourut à l'Île-aux-Coudres, sa paroisse natale, le 4 août 1877.

17. Military Temperance Society. *Quebec, S. l. n. d. [187...].* Carte mesurant 5 × 3½ pouces.

Carte de tempérance ou *pledge* à signer, à l'usage des soldats de la garnison de Québec, avec attestation de l'aumônier.

18. (Extrait du *Courrier du Canada*.) Etude sur les industries de Québec, par Hubert Larue. *Québec, Atelier typographique de Léger Brousseau, 7, rue Buade, 1870.* 47 pp. in-12 oblong.

Le chap. V est consacré aux brasseries de Québec, toutes deux fondées en 1795, la première par l'hon. J. Racey, la seconde par l'hon. John Young.

19. Notice biographique sur le très-révérénd Alexis Mailloux, vicaire-général. Décédé à l'Isle-aux-Coudres, le 4 août 1877. *Québec : Imprimerie A. Côté & Cie*, 1877. 22 pp. in-18.

20. Arthur Buies. Petites chroniques pour 1877. *Québec, Imprimerie de C. Darveau*, 82, rue de la Montagne, 1878. XXXVI + 162 pp. in-12.

Les pages 136 à 150 sont consacrées au *Teetotalisme*, qu'abhorre Arthur Buies.

21. Conférence sur les propriétés délétères des liqueurs spiritueuses, donnée à St-Sauveur de Québec par le Rév. Père L.-P. Paquin, O.M.I., ancien professeur de chimie. En vente à St-Sauveur, pour aider les enfants pauvres à fréquenter les écoles. *Québec, typographie de C. Darveau*, 1879. 39 pp. in-12.

22. Conférence sur les propriétés délétères des liqueurs spiritueuses, donnée à St-Sauveur de Québec par le Rév. Père L.-P. Paquin, O.M.I., ancien professeur de chimie, seconde édition. *Québec, typographie de C. Darveau*, 1879. 105 pp. in-18.

Edition enrichie des statistiques judiciaires pour 1871-72-73, extraites des journaux de l'Assemblée législative de Québec.

23. Conférence sur les propriétés délétères des liqueurs spiritueuses, faite à Québec par le Rév. Père L.-P. Paquin, O.M.I., ancien professeur de chimie, troisième édition. *Québec, imprimerie du « Canadien »*, 38 et 40, rue Ste-Famille, 1880. 59 pp. in-18.

24. Association de vigilance de Québec contre l'intempérance. Constitutions, règles et règlements, 1881. *Québec, imprimerie de Léger Brousseau*, 9, rue Buade, 1881. 8 pp. grd in-18.

Président d'honneur, Son Em. le Cardinal Taschereau.

24a. First Annual Report of the Woman's Christian Temperance Union of Quebec, for the year ending February 1883. *Quebec*, 1883.

Le premier d'une série non interrompue de rapports annuels. Le rapport exhibé est celui de 1893. *Québec*, 1893. 24 pp. in-18.

25. (La loi Scott). Acte de Tempérance du Canada de 1878 avec ses amendements. *Imprimatur* : † E. A. Archpus Quebecen. *Publié par Léger Brousseau, imprimeur-éditeur*, 9, rue Buade, *Québec*, 1885. 55 pp. in-8.

26. Université Laval. Faculté de droit. De la responsabilité dans les délits et les quasi-délits. Articles 1053 et 1054 du C. C. du

B. C. Thèse par Alphonse Bernier, A. B., L.L.L., avocat. *Lévis, Mercier & Cie., imprimeurs, libraires et relieurs*, 1887. 229 pp. in-8.
Le chapitre 1 du titre 3e [pp. 136-153] traite de la responsabilité des aubergistes.

27. Action des boissons enivrantes sur l'organisme humain. Par T.-A. Talbot. [Epigraphe] : Il disait ce qu'il disait et il croyait ce qu'il disait (Ch. Nodier). Avec l'approbation de Son Em. le Cardinal Taschereau, etc. *Québec, imprimerie générale A. Côté & Cie.*, 1888. 238 pp. in-18.

28. La vérité sur la question de l'octroi des licences pour vente des liqueurs enivrantes. *Québec, imprimée [sic] par Belleau & Cie.*, 1890. 8 pp. grd in-8.

29. Société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, 1893). 8 pp. in-18 oblong.

Contient règlement de la société, etc.

30. Société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, 1893). 8 pp. in-18 oblong.

Réédition du numéro précédent.

31. Galerie historique. Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, Primat de Lorraine, etc. Sa vie — son œuvre en Canada. Par N.-E. Dionne, bibliothécaire de la Législature de la Province de Québec, membre de la Société Royale du Canada. *Québec, Léger Brousseau, imprimeur-éditeur*, 1895. 196 pp. in-12 oblong.

On connaît la mission de Mgr de Forbin-Janson au Canada. Ses prédications sont demeurées célèbres. Québec fut le premier théâtre du zèle de l'évêque apôtre. Il y arriva des États-Unis, le 3 septembre 1840, à bord du *British America*. Il y donna aussitôt une grande retraite, qui eut pour résultat la fondation d'une société de tempérance, sur le modèle des sociétés établies par le Père Mathew, en Irlande et aux États-Unis, sociétés dont le Concile de Baltimore, auquel avait assisté Mgr de Forbin-Janson, venait d'approuver le principe tout catholique. L'évêque arbora l'étendard du Père Mathew sur la citadelle de Québec, et le 26 septembre un comité de tempérance fut formé comme suit : Président, M. Baillargeon, curé de Québec; vice-prés., M. A. Parant, prêtre; trésorier, M. Louis Massue; secrétaires, MM. Thomas Amiot et A.-B. Sirois.

La société de tempérance de Québec comprenait deux degrés : l'abstinence et la tempérance. Un an plus tard, elle avait un effectif de 2,570 membres. A la *Quasimodo* de 1841, le curé de Québec pouvait annoncer que, grâce à cette société, il y avait eu 500 communions pascales de plus que d'habitude. Pendant son séjour à Québec, Mgr de Forbin-Janson bénit aussi, à Beauport, le 7 septembre 1840, la colonne commémorative de l'établissement de la tempérance dans cette paroisse. Ce monument fut restauré l'an dernier et de nouveau béni par Sa Grandeur Mgr Roy.

32. Société de tempérance. Feuille contenant les règles de la société, etc. *S. l. n. d.* (Québec, 1896). Feuille vol., triple colonne, avec filets rouges, 10" 1 × 7" 2 pcs.

33. Lettre datée du 29 août 1896, adressée probablement aux présidentes des unions locales de la W. C. T. U. de la Province de Québec, signée : Ellen-G. Foster, Leila Geggie, Priscilla-S. Distin. *S. l.* [Québec ?] Feuille vol. 3" 3 × 5" 4 pcs.

Cette lettre a trait à l'érection, à Québec, d'une fontaine commémorative de la première présidente de la W. C. T. U. de Québec. Cette fontaine fut en effet érigée en 1897, sur la Grande Allée, à deux pas de la Porte Saint-Louis. Elle subsiste encore.

34. Rapport du Dr Vallée, surintendant médical de l'asile d'aliénés de Québec [Beauport]. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province, le 1er janvier 1901]. Appendice No 16 du Rapport du Secrétaire provincial pour l'année 1900-1901. Québec, 1901.

Le Dr Vallée étudie la situation des alcooliques au point de vue de leur internement, tel que prévu par la loi.

35. L'ivrognerie et la loi des licences. *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 16 pp. in-8.

36. L'ivrognerie et la loi des licences. *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 8 pp. in-8. Signé *Andronique*.

Réplique à la brochure précédente.

37. Les Méfaits de l'Alcoolisme.—Que faut-il penser de la loi des licences de 1900 ? Extrait de la *Nouvelle-France* [sept.—oct.—nov. 1903]. Québec, imprimerie S.-A. Demers, 30, rue de la Fabrique, 1903. 40 pp. in-8.

Les *Méfaits de l'Alcoolisme* sont du Dr Surbled. *Que faut-il penser, etc.*, est signé *Aquarendo*, pseudonyme de M. l'abbé Paradis, curé de Lotbinière.

38. Rapport annuel du Dr Geo. Villeneuve, surintendant médical de l'Hôpital d'aliénés de St-Jean de Dieu, pour l'année 1903. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province, le 1er mars 1904]. Inséré dans le Rapport du Secrétaire provincial pour l'année 1903-1904. Québec, 1904.

Le Dr Villeneuve étudie la question de l'internement des ivrognes d'habitude.

39. Le grand fléau du jour. Québec, imprimerie de la Compagnie de « *L'Événement* », 30, rue de la Fabrique, 1904. 30 pp. in-8.

Auteur, M. Edmond Rousseau. C'est un plaidoyer en faveur de la cure MacKay.

40. L'Alcoolisme et ses remèdes, par le Docteur Surbled. Extrait de la *Nouvelle-France* [numéro de février 1904]. Québec, imprimerie S.-A. Demers, 30, rue de la Fabrique, 30, 1904. 15 pp. in-8.

Quels sont ces remèdes ? L'initiative privée et les sociétés de tempérance.

41. Règlement des membres de la Société de tempérance de la ville de Québec. *Québec*, 1905. 31 pp. in-8.

Publié par Mgr Gauvreau, curé de St-Roch. Ce règlement fut adopté à St-Roch le 10 décembre 1905.

42. Formule de l'engagement à la société de tempérance [de St-Roch de Québec]. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). 8 pp. (s. p.) in-18.

43. (S. t.) Formule d'engagement dans la société de tempérance de St-Roch de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). Feuille vol. in-18.

44. Carte de tempérance [de St-Roch]. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). $4\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ pcs.

45. Temperance Pledge [de St-Roch]. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). $4\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ pcs.

Version anglaise du numéro précédent.

46. Edmond Rousseau. Alcool et alcoolisme. (Causeries sur l'intempérance). Compositions inédites de Ludger Larose, élève de Gérome. *Québec : Imprimé par la Cie de publication « Le Soleil », 1905.* XVI + 168 pp. in-8.

47. (S. t.) Bulletin de réclame et de souscription au *Manuel antialcoolique* de M. le Chanoine Ph.-R. Sylvain. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). Feuille volante grd in-8 carré.

48. Prière pour obtenir la conversion des personnes qui abusent des boissons enivrantes. Feuille vol. in-32. [Au verso, même prière en anglais].

Porte l'imprimatur de Mgr Bégin, en date du 3 août 1906, avec 40 jours d'indulgences.

49. Règlement de la société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32.

Feuille distribuée au secrétariat de l'Archevêché de Québec.

50. Règlement de la société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32.

Réédition du numéro précédent.

51. Règlement de la société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, imp. Lachance, 1906). 4 pp. in-32.

A l'usage de la société de tempérance de Saint-Malo.

52. (S. t.) Carte distribuée dans l'église de St-Malo, au cours des retraites, et sur laquelle les fidèles s'inscrivent membres de la société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, imp. Lachance, 1906). 2" 2 × 2" 6 pcs.

53. (S. t.) Version anglaise du numéro précédent, avec quelques particularités. *S. l. n. d.* (Québec, imp. Lachance, 1906). 4 × 2" 6 pcs.

54. (S. t.) Certificat d'engagement de tempérance dans la société de St-Malo. *S. l. n. d.* (Québec, imp. Lachance, 1906). 4 × 2" 6 pcs.

55. No. 400.—Cité de Québec. Règlement concernant la fermeture à sept heures du soir, le samedi, de toutes les buvettes, dans les établissements où l'on vend des liqueurs enivrantes. *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8.

Règlement passé par le Conseil de ville de Québec, et ayant pris vigueur le 1er septembre 1906.

56. No. 400.—City of Quebec. A by-law concerning the closing at seven o'clock in the evening of Saturdays of all bars, in all establishments. *S. l.* (Quebec, 1906). 4 pp. in-8.

Version anglaise du numéro précédent.

57. Souvenir de la retraite de tempérance prêchée dans notre paroisse par les RR. PP. Franciscains. *S. l. n. d.* (Québec, imp. Franciscaines Miss., 1906). 4 pp. in-18.

58. Edmond Rousseau. Alcool et alcoolisme (causeries sur l'intempérance), etc. Deuxième édition. *Québec: imprimé par la Cie de publication « Le Soleil »*, 1906. 280 pp. in-12.

59. Guerre à l'alcoolisme. Causerie médicale sur l'alcoolisme, par le Docteur L.-V. Vézina, M.D.L., 1906. *J.-A.-K. Laflamme, imprimeur, Québec.* 52 pp. in-18.

60. Edmond Rousseau. Alcool et alcoolisme. (Causeries sur l'intempérance), etc. Troisième édition. *Québec, etc.*, 1906. 280 pp. in-12.

Reproduction de la 2e édition.

61. Edmond Rousseau. Alcool et alcoolisme (causeries sur l'intempérance). Quatrième édition [dix-septième mille]. *Québec, etc.* 389 pp. in-12. 17 gravures hors texte, 8 dans le texte.

Edition augmentée, en vue de l'enseignement antialcoolique.

62. Règlement de la société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, déc. 1906). 4 pp. (s. p.) in-32.

Édité pour la paroisse de St-Maurice de Thetford.

63. Rapport du Dr D. Brochu, surintendant médical de l'Asile de Beauport. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province, le 6 octobre 1906]. Appendice No 16 du rapport du Secrétaire provincial pour l'année 1905-1906. Québec, 1906.

Le Dr Brochu examine au point de vue de la folie l'*Influence des abus alcooliques*.

64. (S. t.) Lettre au public, du comité provisoire de la Ligue antialcoolique de Québec, pour la fondation et l'élection des officiers de la dite ligue. *S. l. n. d.* (Québec, 1907). La lettre est datée du 30 janvier 1907.

65. Extrait des minutes et procès-verbaux d'une séance du comité exécutif de la Ligue antialcoolique de Québec, tenue le 17 avril 1907. *S. l. n. d.* (Québec, 1907). 4 pp. (s. p.) in-8.

Au sujet de l'enseignement antialcoolique.

66. Conférence sur la tempérance, avec projections lumineuses, par les RR. PP. Franciscains. Salle de la Garde Champlain, 8 avril [1907]. Programme. 4 pp. in-8.

67. *Idem.* Salle de l'École des Frères de Saint Jean-Baptiste, 9 avril [1907]. Programme. 4 pp. in-8.

68. Séance antialcoolique donnée par la Ligue Antialcoolique Canadienne [de Lévis] avec le concours de l'Institut Canadien de Lévis. Dans la salle des séances du collège de Lévis, le 18 avril 1907. Programme. *Lévis*, 1907. Feuille volante in-8.

69. *Idem.* Dans la salle Notre-Dame de Lévis, le 25 avril 1907. Programme. *Lévis*, 1907. Feuille volante in-8.

70. (S. t.) Requête de la Ligue antialcoolique de Québec à la Chambre d'Ottawa. *S. l. n. d.* (Québec, « Le Soleil », 1907). 4 pp. pt in-fol.

Requête pour demander la diffusion d'ouvrages d'enseignement antialcoolique.

71. (S. t.) *Idem*, à la Chambre de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, « Le Soleil », 1907). 4 pp. pt in-fol.

72. (S. t.) Formule d'inscription dans la Ligue antialcoolique de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, « Le Soleil », 1907). Feuille vol. pt in-fol.

73. (S. t.) Carte d'invitation de la Ligue antialcoolique de Québec pour une grande démonstration au Manège militaire, le 20 sept. 1907.

74. L'Apôtre de la tempérance [le Père Mathew]. Par Laure Conan. *Publié par la Ligue Antialcoolique Canadienne. Lévis* (déc. 1907). 28 pp. in-32.

Fait partie de la série « Sus à l'Alcool ! »

75. L'Alcoolisme, voilà l'ennemi ! Conférence faite aux Trois-Rivières, le 15 septembre 1907, par J.-Camille Pouliot, C.R., avocat au Barreau de Québec. *Québec, imprimé par la Cie de Publication « Le Soleil », 1908.* 24 pp. in-8.

76. Règlement de tempérance, N.-D. de Portneuf. *Québec, F.-N. Faber, imprimeur et libraire, 1907.* 8 pp. in-32.

77. Société de tempérance ou Ligue du Sacré-Cœur de Jésus pour les hommes et les jeunes gens. Etablie, à St-Calixte de Somerset, en 1889, par le Rév. Père Hamou, Jésuite, et réorganisée, en octobre 1907, par le Rév. Père S. Proulx, Jésuite. *S. l. n. d.* (Québec, Léger Brousseau, février 1908). 6 pp. (s. p.) in-8 oblong.

Liste des membres de cette société.

78. Catalogue des membres de la société de tempérance établie à St-Sauveur, le 2 décembre 1906, par Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec. Par ce signe † tu vaincras. *Québec, A.-G. Luchance, imprimeur, 141, rue Bédard, 1908.* 66 pp. in-18.

79. (S. t.) Requête « à Monsieur le Maire et à Messieurs les échevins de la ville de Lévis ». *S. l.* (Québec, *Action Sociale*, 1908). Feuille vol. in-fol.

Requête pour la diminution des licences, etc.

80. Un point d'honneur. (Extrait de l'*Action Sociale* du 30 nov. 1908). Feuille vol. $10\frac{1}{2} \times 5\frac{1}{2}$ pes.

Appel aux femmes-électeurs de Lévis à voter, aux élections municipales, afin de favoriser l'élection d'échevins opposés aux licences.

81. (S. t.) Requête des citoyens de Lévis pour demander à certaines personnes jugées favorables à la tempérance de se présenter comme candidats aux élections municipales de 1909. *S. l. n. d.* Feuille vol. in-fol.

82. Aux électeurs municipaux du quartier Notre-Dame [Lévis], (23 janv. 1909). *S. l. n. d.* (Imp. Emile Bégin, Saint-David de l'Auberivière, 1909). Feuille vol. à quadruple colonne.

Reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale*.

83. (S. t.) Lettre ouverte des cinq candidats de la tempérance, aux élections municipales de Lévis en 1909, pour solliciter l'appui des électeurs. *S. l. n. d.*

84. Le loup devenu berger. Publié dans l'intérêt de la tempérance, aux élections municipales de Lévis en 1909. *S. l. n. d.* (Québec, l'*Action Sociale*, 1909). Feuille vol. $8\frac{1}{2} \times 5\frac{1}{2}$ pcs.

85. Aux électeurs municipaux du quartier Notre-Dame [Lévis], (30 janvier 1909). *S. l. n. d.* (Imp. E. Bégin, St-David de l'Auberivière, 1909). Feuille vol. à quadruple colonne.

Reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale*.

86. No. 427.—Cité de Québec. Règlement concernant la vente des liqueurs enivrantes dans les magasins de liqueurs de détail. *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

Règlement venu en vigueur le 1er avril 1909.

87. No. 427.—City of Quebec. A by-law concerning the sale of intoxicating liquors in retail liquor stores. *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

Version anglaise du numéro précédent.

88. Edmond Rousseau. Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose. Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec. Avec 10 gravures. Québec, Cie de publication « Le Soleil », 1909. VII + 45 pp. in-12.

89. Lettre circulaire de Mde Vve Edmond Rousseau à MM. les curés en faveur du *Petit catéchisme* du numéro précédent. Datée de Québec, le 24 sept. 1909. 4 pp. grd in-8, les 3 dernières vides.

90. Catalogue des membres de la société de tempérance établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 par Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec. Québec, A.-G. Lachance, imprimeur, 1909. 62 pp. in-18.

91. (S. t.) Circulaire du Surintendant de l'Instruction Publique aux inspecteurs d'écoles catholiques de la Province de Québec, en date du 1er déc. 1909. 4 pp. (s. p.) pt in-4.

Le Surintendant attire l'attention des inspecteurs sur l'enseignement anti-alcoolique, qu'ils doivent promouvoir.

92. Extrait du procès-verbal d'une séance du Comité Central Permanent de l'Action Sociale Catholique, tenue à Québec, le 22 décembre 1909. *S. l.* (Québec, *Action Sociale*). Feuille vol. grd in-8.

« Résolu : Un congrès de Tempérance sera convoqué et tenu à Québec, en 1910. »

93. (S. t.) Lettre annexée à l'*extrait* du numéro précédent, priant les destinataires de faire partie du comité d'organisation du Congrès de tempérance. Signée du secrétaire, M. Amédée Denault, datée du 30 décembre 1909. (Québec, *Action Sociale*). Feuille vol. grd in-8.

94. (S. t.) Seconde lettre du Président et du Secrétaire du comité organisateur du Congrès de tempérance de Québec, pour le même objet. Datée du 8 février 1910. (Québec, *Action Sociale*). Feuille vol. grd in-8.

95. (S. t.) Formule de déclaration proposée par la Ligue anti-alcoolique de Québec aux candidats aux élections municipales de Québec en 1910. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). Feuille vol. grd in-8.

96. (S. t.) Questionnaire adressé aux curés du diocèse de Québec par le comité organisateur du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, février 1910). 8 folios.

Il y eut près de 200 retours de cet important questionnaire. Des résumés statistiques en furent dressés et répartis entre les cinq commissions d'étude du congrès.

97. No. 438. Cité de Québec. Règlement pour amender les règlements numéros 400 et 427, concernant la fermeture des buvettes et la vente des liqueurs enivrantes dans les magasins de liqueurs de détail. *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8.

Règlement venu en vigueur le 1er mai 1910.

98. No. 438. City of Quebec. By-law to amend by-laws Nos. 400 and 427, respecting the closing of bars and the sale of intoxicating liquors in retail liquor stores. *S. l.* (Quebec, 1910). 4 pp. in-8.

Version anglaise du numéro précédent.

99. Autour de la buvette. Par R.-G. P. [P.-G. Roy]. Lévis, 1910. [Au verso de la page titre :] *Québec : imprimerie Edge, 2-4, rue Saint-Joseph.* 223 pp. in-12.

100. (S. t.) Avant-programme du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, avril 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

Cet avant-programme fut aussitôt remplacé par le suivant.

101. (S. t.) Avant-programme. Premier congrès de tempérance du diocèse de Québec, 31 août — 4 septembre 1910. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

102. (S. t.) Bulletin d'adhésion au congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, avril 1910). Feuille vol. $8\frac{1}{2} \times 5\frac{1}{2}$ pcs.

103. Premier congrès de tempérance du diocèse de Québec, 31 août — 4 septembre 1910. Appel au public. Daté du 30 avril 1910, signé du président et du secrétaire. *S. l.* (Québec, mai 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

104. Edmond Rousseau. Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose. Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec et approuvé par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à la session du 12 mai 1909. Deuxième édition revue et corrigée. Québec : La Cie de Publication « Le Soleil » [1910]. VIII + 58 pp. in-12 large.

Edition bien supérieure à la première.

105. No. 400. Cité de Québec. Règlement concernant la fermeture à sept heures du soir, le samedi, de toutes les buvettes, etc. *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8.

Rédition du règlement de l'année 1906, dont l'édition originale était épuisée

106. Aux amis de la tempérance. Un jugement important. *S. l. n. d.*, 1910. Feuille vol. in-4.

Jugement de la Cour du Banc du Roi de Québec, au sujet des licences de Montmagny.

107. Programme des séances et des fêtes du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, 1910). 4 pp. in-4.

108. Sobre et riche. Par le juge Lemieux. Québec, *Action Sociale*, 1910. 70 pp. in-8.

109. [Sous presse]. Bibliographie des ouvrages concernant la tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes,

etc., imprimés à Québec et à Lévis, depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910, par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Québec, imp. de l'« Événement »*, 1910.

109a. L'alcoolisme. Extrait du 3e vol. des *Elementa Philosophiæ Christianæ*, par l'abbé S.-A. Lortie. *Québec, imp. « L'Action Sociale »*, 1910. 16 pp. in-8.

109b. Carte de tempérance à l'usage de la paroisse de Saint-Colomban de Sillery. *S. l. n. d.* (18...). 7 × 5½ pes.

109c. *Idem.* En anglais.

II. PUBLICATIONS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

[*Moins celles de Québec et de Lévis.*]

110. Report of the Montreal Temperance Society ; read at the annual meeting, 21st July, 1831. *Montreal, printed by Workman and Bowman, Canadian Courant Office*, 1831. 24 pp. in-8.

La *Montreal Temperance Society*, fondée en 1828, vécut de longues années.

111. The Temperance Almanac for the year of our Lord 1834 ; calculated generally for all parts of the United States and CANADA, etc., etc. Prepared and published under the direction of the Executive Committee of the New-York State Temperance Society, etc. *Hoffman & White, Printers, 71 State Street, Albany*. 48 pp. pt in-8.

Cet almanach parut pendant une longue suite d'années.

112. Dissertation médicale inaugurale sur le délire tremblant, qui, suivant les statuts, règles et ordonnances, de l'université du collègue McGill pour l'obtention du grade de Docteur en Médecine et Chirurgie, a été soutenue en présence des gouverneurs, et de la Faculté Médicale de la dite université. Par P. Dansereau, de Montréal, 25 mai, 1835. *Montréal, de l'imprimerie de Louis Perrault*. MDCCCXXXV. 34 pp. in-8.

113. The claims of temperance societies : A lecture, delivered to the Young Men's Literary Society, at l'Original ; and subsequently to respectable audiences at Montreal, St. Andrews, and Quebec.

By Rev. James T. Byrne. *Montreal* : printed by Campbell & Becket, Watson's Buildings, Place d'Armes Hill, 1841. 34 pp. in-12 oblong.

114. Manuel des sociétés de tempérance et de charité établies dans le diocèse de Montréal le 25 janvier 1842. *Montréal* : bureau des «*Mélanges Religieux*,» rue St-Denis, près l'évêché, 1842. 96 pp. in-32.

115. Anti-Bacchus : An essay on the evils connected with the use of intoxicating drinks. In this work, the character of the wines of scriptures is settled in accordance with the inductions of science and the facts of history. By the Rev. B. Parson, of Stroud, Gloucestershire, England. Second Canada edition. *Montreal* : Printed and published by Campbell and Becket, Watson's building, Place d'Armes Hill, 1842. IV + 132 pp. in-8.

116. Association catholique de tempérance du diocèse de Montréal. Paroisse de Sainte-Anne de Varennes. *Imprimerie de Louis Perrault*, à Montréal (1842). Feuille vol. $15\frac{1}{2} \times 10\frac{1}{2}$ pes.

C'est une formule d'engagement de tempérance.

117. Sermon national et dernier sermon remarquable de feu M. Hyacinthe Hudon, vicaire-général du diocèse de Montréal, etc., et président de la Société de Tempérance de la même ville. *Montréal* : Publié par G.-N. Gosselin, 1847. 16 pp. in-18.

Sermon prononcé le 24 juin 1847. La devise de la Société Saint Jean-Baptiste : *Rendre le peuple meilleur*, inspire à l'orateur un beau développement sur la sobriété.

118. Manuel de la société de tempérance, dédié à la jeunesse canadienne, par le Rév. Père C. Chiniquy, etc. Seconde édition revue, corrigée et augmentée d'une foule de nouveaux traits, etc. *Montréal*, imprimé par Lovell & Gibson, rue St-Nicolas, 1847. 180 pp. in-12.

119. Manual of the Temperance Society. Dedicated to the Youth of Canada, by the Rev. Father C. Chiniquy, etc. Translated from the French by Pierre Octave Démaray, student at law. First english edition. *Montreal* : Lovell & Gibson, Printers, St. Nicholas Street, 1847. 113 pp. in-8.

120. Temperance history ; containing a concise account of the nature and origin of alcoholic drinks, the rise and rapid progress of temperance societies, with their present state throughout the world.

Being part I of Wadsworth's Temperance Manual. *Montreal*: Printed by J.-C. Becket, 211½ St. Paul Street. MDCCCXLVII. IV + 50 pp. in-18.

121. The History of the Temperance cause in Canada, and remarks on hydropathy, rechabism, temperance insurance companies, sacramental wine questions, etc., etc. Being part II of Wadsworth's temperance Manual. *Montreal*: Printed by J.-C. Becket, 211½ Saint Paul Street. MDCCCXLVII. 54 pp. in-18.

122. Mannel des sociétés de tempérance, dédié à la jeunesse du Canada, par le Rév. C. Chiniquy, prêtre. Troisième édition. Soigneusement corrigée sur la seconde édition, etc. *Montréal*, publié par J.-Bte Rolland, libraire, 1849. 192 pp. in-12.

Cette édition est précédée d'une notice biographique sur Chiniquy, par M. Hector Langevin.

123. Rapport du comité spécial de l'Assemblée législative chargé de rechercher s'il est possible d'adopter des mesures législatives pour remédier aux maux qui résultent de l'intempérance. Imprimé par ordre de l'Assemblée législative. *Montréal*: de l'imprimerie de Lovell & Gibson, rue St-Nicolas, 1849. 56 pp. in-8.

124. The Maine Liquor Law, with an introduction and an appendix on its practical working, by a citizen of Maine. *Montreal*: Printed by J.-C. Becket, 22 Great St. James Street, 1852. 36 pp. in-32.

125. Prohibitory Liquor Laws : Their practical operation in the United States. The subject discussed as a question of State Policy and Legislation, with suggestions for the suppression of tripling houses. By Charles Lindsay. *Montreal*: Printed by Salter & Ross, Great St. James Street, 1855. 35 pp. grd in-8.

126. Tempérance et intempérance. *Montréal*: des presses à vapeur de Montigny & Cie, 18, rue St-Gabriel, 1856. 86 pp. in-8.

127. A sketch of the early settlement and history of Shipton, Canada East ; by Rev. Edward Cleveland, A.M., Principal of St. Francis' College, Richmond, township of Cleveland, Canada East. S.-C. Smith, printer, « Richmond County Advocate », 1858. 78 pp. in-12.

Le chap. VII traite des tavernes et distilleries de Shipton.

128. Constitution and ritual for Bands of Hope. *Montreal* : Printed by John-C. Becket, 38 Great St. James Street, 1862. 8 pp. in-18.

129. Caisse de Bienfaisance de Tempérance, section St-Jacques. Fondée le 15 avril 1864. *Montréal* : Typ. de l'Union Nationale, 22, rue St-Gabriel, 1865. 31 pp. in-18.

130. Boissons alcooliques et leurs falsifications, par A.-C.-P.-R. Landry, Bachelier ès-arts, membre de la Société Entomologique du Canada, préparateur du cours de chimie à l'Université Laval. *Ste-Anne de la Pocatière*. Typographie de F.-H. Proulx, imprimeur-libraire, 1867. 33 pp. in-8.

L'auteur démontre qu'aux dix commandements de Dieu est venu s'ajouter celui-ci :

Les boissons tu vendras
Falsifiées constamment.

131. The question of the Day : A Temperance Lecture, delivered at Montreal, March 17, 1873, by Lieut. J.-N. Emra. *Montreal*, John Lovell, 1873.

132. Souvenir de la dernière retraite prêchée à Notre-Dame de Montréal, en faveur de la tempérance, par Sa Grandeur Mgr Rapp, décembre, 1873. *Montréal*, Eusèbe Sénécal, imprimeur-éditeur, rue St-Vincent, Nos. 6, 8 et 10, 1874. Chiffré de 332 à 371, in-12.

Faux titre de 5 numéros [41-45, 20 déc. 1873—17 janv. 1874] du « Messager de la Foi et des Bonnes Œuvres » brochés ensemble.

133. (S. t.) Formule d'engagement et règles de la Société de tempérance. *Montréal*, vers 1875. 4 pp. in-32.

134. Question franco-canadienne. (Construction de navires français au Canada, commerce de vins avec la France), par A. Buies. *Montréal*, 1877. 13 pp. in-8, double colonne.

L'auteur dénonce les « Tempéranciers » comme étant les principaux auteurs des droits sur l'importation des vins.

135. Société de tempérance de l'église St-Pierre de Montréal, 1877-78. Lecture sur l'alcoolisme par J.-A. Laramée, M.D. *Montréal*. Typographie de Louis Lépine, 91, rue Durham. III + 78 pp. in-16.

C'est le premier annuaire de la Société de tempérance de l'église St-Pierre.

136. La tempérance au point de vue social. Lecture prononcée le 22 octobre 1879, par l'hon. F.-X. Trudel, C. R., sous les auspices

de la Société de Tempérance de l'église St-Pierre de Montréal. *Montréal : J. Chapleau & Fils, 31 et 33, rue Cotté [sic], 1879. 76 pp. in-12.*

137. Proceedings of the First Meeting of Quebec Provincial Branch of the Dominion Alliance. *Montreal, 1880, in-8.*

Premier d'une série non interrompue de rapports annuels. Le spécimen exposé est le rapport de 1907 (28e). Montréal. 19 pp. in-8.

138. *Gravure.* The Result of Licence and so-called Personal Liberty. Edité par la *National Prohibition Federation*, Montréal, vers 1880. Feuille in-12.

139. *Gravure.* (S. t.). Ce que le Canada perd en accordant des licences. Edité par la *National, etc.*, vers 1880. Feuille in-12.

140. *Gravure.* The Highwayman vs. the Liquor Traffic. Edité par la *National, etc.*, vers 1880. Feuille in-12.

141. L'hôte à Valiquet ou le fricot sinistre. Tragi-comédie [de tempérance] en trois actes. Par Joannes Iovhanné, C.J.C.V. *Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs, 1881. 54 pp. in-18.*

L'auteur est feu l'abbé J.-B. Proulx, mort curé de St-Lin.

142. Report of the Conference held in Montreal, October 16th and 17th, 1883, for the purpose of forming a Provincial Woman's Christian Temperance Union, for the Province of Quebec, with reports of local unions, constitution and plan of work. [Devise] « For God, and Home, and Native Land. » *Witness Printing House, 33 to 37 St. James Street west, Montreal (1883). 64 pp. in-16 carré.*

143. The Woman's Temperance Union and its object. *S. d.* « *Witness* » *Printing House* (Montreal, 1883). 8 pp. in-32.

144. L'Alcool, voilà l'ennemi ! Plaidoyer en faveur de la prohibition du trafic des boissons enivrantes, par S.-A. Abbott. *Montréal, 1883. 99 pp. in-8.*

145. Etat donnant la quantité de spiritueux et de liqueur de malt entrés pour la consommation au Canada, de 1868 à 1882 inclusivement. *Ottawa, 1883. 43 pp. in-8. Printed by order of Parliament.*

146. The Alliance Year Book, 1883. Published by order of the Council of the Dominion Alliance. *Montreal*, 1883. IV + 88 pp. in-8.

Le deuxième d'une série non interrompue de rapports annuels importants.

147. First annual report of the Woman's Christian Temperance Union of Montreal, for the year ending February, 1884. *S. l. n. d.* (Montréal, 1884). 24 pp. in-16, carré.

Le premier d'une série non interrompue de rapports annuels.

148. Strong drink ; what it is, and what it does. By T.-S. Brown. *Montreal : W. Drysdale & Co., publishers, 232 St. James St.*, 1884. 78 pp. in-18.

L'auteur est le T.-S. Brown des troubles de 37-38.

149. Ought I to vote for the Scott Act? *S. l.* [Signé] *Libertas*. [Daté] Canada, December 1884. 24 pp. in-8.

Libertas est opposé à la prohibition.

150. Dois-je voter pour la loi Scott? *S. l. n. d.*

Version française du précédent.

151. The Canada Temperance Manual and Prohibitionist's Handbook, by Prof. George-E. Foster, M.P. *Montreal : « Witness » Printing House, St. James Street West*, 1884. 116 pp. in-12.

152. (S. t.) Programme de la 1ère convention annuelle [1884] de la W. C. T. U. de la Province de Québec. *Witness Printing House* (Montréal, 1884). 4 pp. in-16 carré.

Chaque année, depuis lors, un programme semblable est publié.

153. Official announcement of the Quebec Provincial W. C. T. U. annual convention. (Montreal, *Witness*, 1884). Feuille vol. in-4.

Publication annuelle depuis lors.

154. Report of the first annual meeting of the Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec, held at Stanstead Plain, October 7th, 8th and 9th, 1884. Organized October, 1883. *Montreal : Witness Printing House, 321 St. James Street*, 1885. 72 pp. in-8.

Le premier d'une série de rapports annuels publiés depuis sans interruption.

155. The Twins. A reply to the Anti-Scott Act Address of Mr. Goldwin Smith, at St. Catherines, Ont., by the Rev. D.-V.

Lucas, M. A., of Montreal. *Montreal*, « *Witness* » printing house. December 1885. 28 pp. in-8.

156. Manuel des assciés de la tempérance, suivi des prières de la messe et des vêpres. . . et d'un recueil de cantiques pour l'association. *Montréal* : *J. Chapleau & Fils*, 1885. 164 pp. in-32.

157. Association de tempérance. *S. l. n. d.* 4 pp. (s. p.) in-32. [Règlement à l'usage de la paroisse St-Martin, vers 1885].

158. Œuvre de la tempérance de la paroisse St-Jacques de Montréal. Discours : de M. le Recorder B.-A.-T. de Montigny et du docteur Dagenais, sur l'usage immodéré des boissons enivrantes. 25 janvier 1881. *J.-A. Chapleau & Fils, imprimeurs*, 31 et 33, rue Cotté, *Montréal*. 76 pp. in-12.

159. Report of the first convention of the Dominion Woman's Christian Temperance Union, held in Ottawa, 1885. Organized 1885. in-8.

Ces conventions se tiennent, depuis, environ tous les deux ans. Le spécimen exposé est le rapport de la 16e convention, tenue à St-John, N. B. en 1909. 164 pp. in-8.

160. Règlement des aspirants de la société de tempérance de l'église St-Pierre, Montréal. *Montréal* : *La Compagnie d'Imprimerie Perrault*, 1886. 31 pp. in-18.

161. Guerre à l'intempérance. Lisez et méditez. *Montréal* : *J. Chapleau & Fils, imprimeurs de l'archevêché*, 1887. 112 pp. in-12. L'auteur est l'abbé Chs Larocque.

162. Guerre à l'intempérance. Deuxième édition. *Montréal* : *J.-C. Chapleau, etc.*, 1887. 112 pp. in-12.

163. La véritable tempérance selon l'esprit de Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII. *Montréal* : *Eusèbe Sénécal & Fils*, 1888. 40 pp. in-18.

Auteur, M. l'abbé Isidore Bessette, décédé en 1909, au diocèse de St-Hyacinthe.

164. La véritable tempérance, etc. Deuxième édition. *Montréal, etc.*, 1888. 40 pp. in-18.

164a. Projet de refonte et de revision des lois de licence. *Montréal*, 1888. 88 pp. in-8 royal.

165. Projet de refonte et de revision des lois de licence. Réimprimé conformément à la résolution de l'Assemblée Législative de

Québec, votée le 9 juillet 1888, avec insertion des amendements qu'y a apportés le comité spécial chargé d'en faire l'étude, au cours de la session de 1888. *S. l.* (Montréal?) 1888. 67 pp. in-8.

166. (S. t.) Lettre du secrétaire de la « Dominion Alliance » accompagnant l'envoi d'exemplaires de la version anglaise du numéro précédent. Datée de Montréal, le 9 mai 1888. Feuille vol. in-8.

167. (S. t.) Circulaire adressée aux unions locales par la surintendante de la section dite de l'Instruction scientifique de la tempérance de la W. C. T. U. (Branche de Québec). *S. l. n. d.* [Daté de Waterloo, le 18 mars 1892]. Feuille vol. in-8.

167a. Le Prêtre et ses détracteurs. [Une nouvelle mine]. Par le Rév. Z. Lacasse, O.M.I. Montréal, imprimerie de « l'Étendard, » 1892. 276 pp. in-16.

Causerie XVIIIe. Le prêtre et les auberges.

168. (S. t.) Circulaire de la présidente aux membres de la W. C. T. U. de la Province de Québec. [Datée de Danville, le 12 sept. 1893]. *S. l.* (Montréal, *Witness*). Feuille vol. in-4.

169. (S. t.) Circulaire pour annoncer la tenue annuelle de la 8e convention de la W. C. T. U. du comté de Compton, les 24 et 25 mai 1892, avec le programme de la convention. «*Examiner*» Steam Print, Sherbrooke, P. Q. 4 pp. in-8.

170. Règlement des aspirants de la Société de Tempérance de l'église St-Pierre, Montréal. Montréal : Imprimerie L. Lépine, 1894. 30 pp. in-18.

171. (S. t.) Circulaire annonçant la tenue de la 8e convention de la W. C. T. U. du Canada, à Québec, du 15 au 19 nov. 1895, avec le programme de la convention. *S. l.*, 8 pp. in-18.

172. (S. t.) Circulaire du conseil exécutif aux membres de la W. C. T. U. de Québec. [Daté de Montréal, le 6 avril 1895]. *S. l.* (Montréal, *Witness*). Feuille vol. in-4.

173. Règles de la société de tempérance de la Croix, par M. le grand-vicaire Mailloux. Montréal : J. Fournier, 1895. 52 pp. pt in-18.

Contient, en outre, un sermon du Père Gladu, O.M.I., sur le *Trafic des boissons*.

174. (S. t.) Circulaire de la présidente et de la secrétaire aux membres de la W. C. T. U. de Québec. [Datée de Montréal, le 14 oct. 1897]. *S. l.* (Montréal, *Witness*). Feuille vol. in-4.

175. L'Abeille. *Imprimerie du «Jean-Baptiste,» organe des Canadiens du Rhode Island, 1897.* 20 pp. in-32.

Auteur, M. l'abbé Isidore Bessette. *L'Abeille* prêche l'abstinence :

Oui ! le nectar de l'abeille
Est excellemment bon :
Mais le nectar de la treille
Est vraiment un poison.

176. Feuillet-souvenir distribué à la grande assemblée de tempérance, tenue le 19 déc. 1897, à l'occasion de la retraite annuelle des hommes, prêchée à l'église St-Pierre par le R. P. Portelance, O.M.I., du 16 au 25 décembre. *S. l.* (Montréal). Feuille vol. in-8.

177. L'alcoolisme, ses effets, sa guérison. Publié par The Dixon Cure Company of Canada, Montreal (1898). 32 pp. in-16 oblong.

178. Pourquoi l'on doit voter contre la prohibition, jeudi, le 29 septembre, 1898. *S. l. n. d.* (1898). 8 pp. in-8.

179. Vote de plébiscite. Aux électeurs libres et indépendants. [Au verso, *idem*, en anglais]. [Signé] G.-G. Huxtable. *S. l. n. d.* (Montréal, 1898).

Appel à voter pour la prohibition.

180. L'ennemi à combattre. *S. l. n. d.* (Montréal, 1898). 4 pp. in-12.

Appel à voter pour la prohibition, le 29 sept. 1898.

181. (S. t.) Circulaire du conseil exécutif de la W. C. T. U. de la Province de Québec aux membres de l'Union, datée du 26 mai 1898. Feuille vol. in-4, double colonne.

182. Une conversion. Drame de tempérance en trois actes. La scène se passe à Montréal. Publié dans la *Bannière de Marie Immaculée*, année 1899, pp. 64 à 98, in-8.

183. Scientific temperance instruction in the Province of Quebec. *S. l. n. d.* (Montreal, déc. 1899). Feuille vol. in-8.

184. Information relating to municipal legislation of the liquor traffic ; also of municipal franchise for women. Compiled by Mrs.

Maria-G. Craig, county president Compton and Wolfe W. C. T. U. *S. l.* (1899). 8 pp. in-8.

185. Souvenir du 1er de l'An 1900. Présenté par les officiers de la tempérance, St-Pierre. [Portrait du R. P. Pelletier, O.M.I., alors directeur de la société de tempérance de St-Pierre. *S. l. n. d.* (Montréal, 1899). Feuille vol. in-8.

186. The mother's pledge. Issued by the Quebec Provincial W. C. T. U., 1900. 3 × 5 pes.

187. Manifesto Dominion Alliance (Quebec Branch) 1900. Principles, purposes, organization. P.-S. McKillop, secretary and organizer. *S. l.* (Montreal, 1900). 20 pp. in-18 oblong.

188. Les deux chemins. Que deviendra cet enfant? Tableau antialcoolique en couleurs, composé par Edmond Massicotte, Montréal, et publié par le R. P. Pelletier, O.M.I., (1900). 22 × 18 pes.

189. (S. t.) Circulaire aux prohibitionnistes de la Province de Québec, adressée par la Dominion Alliance. Montréal, oct. 1900. 4 pp. in-8.

190. (S. t.) Carte d'engagement de tempérance de la « White Ribbon Army of S. S. Union of the Province of Quebec. » *S. l. n. d.* (190...). 8½ × 5½ pes.

191. (S. t.) Circulaire aux membres de la W. C. T. U. de Québec, adressée par la présidente et la secrétaire, le 8 nov. 1900. *S. l.* (Montréal). 4 pp. in-8 large.

192. An appeal to the White Ribboners of Canada. Daté de Danville, le 10 janvier 1900. Feuille vol. in-4.

193. (S. t.) Questionnaire à remplir par les unions locales de la W. C. T. U., pour sa convention annuelle et la confection du rapport. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1900). Feuille vol. pt in-fol.

Réédition d'un questionnaire à peu près identique.

194. Règlement des aspirants de la société de tempérance de l'église St-Pierre, Montréal. *Montréal: Imp. A.-J. Chabot, 1902.* 32 pp. in-18.

195. Extrait du procès-verbal d'une assemblée de la Commission des Incendies et de l'Eclairage [à Montréal], tenue le 10 juillet 1902. *S. l.* (Montréal, 1902). Carte 7½ × 4½ pes.

Mesures pour le maintien de la sobriété dans le corps des pompiers.

196. *Idem*, version anglaise. 9×5 pes.

197. The price of blood. Historiette de tempérance. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1902). 8 pp. in-32.

198. (S. t.) Circulaire aux membres de la W. C. T. U. de Québec, en date du 1er mars 1903, signée des officiers du conseil exécutif de l'Union. Feuille vol. in-8.

199. « Le roi du jour, l'alcool. » Par le R. P. Hamon, S. J. *Paris P. Têqui*, 1903. 138 pp. in-12.

Le Père Hamon fut longtemps missionnaire au Canada, où il est mort

200. Deuxième convention des commerçants de vins et liqueurs de la Province de Québec en congrès, le 3 septembre 1903, aux Trois-Rivières. *S. l.* 4 pp. in-fol.

201. Carte ornée du portrait du roi Edouard VII. Issued by the Quebec Provincial W. C. T. U. [1903]. *S. l.* (Montréal). 3½ × 4½ pes.

Le roi se déclare aussi honoré par les santés qui lui sont portées avec de l'eau que par celles portées avec du vin.

202. Ligue antialcoolique de Bécancourt [A propos de Licences]. *S. l.* 4 pp. grd in-8.

Lettre curieuse adressée à ses « chers concitoyens » par A. Rho, artiste peintre et sculpteur, en date du 9 février 1904.

203. (S. t.) Circulaire de M. A. Rho aux secrétaires municipaux de la Province de Québec, vers avril 1904, au sujet d'un projet de loi qui aurait eu pour effet d'enlever aux municipalités leur autonomie dans l'octroi des licences. *S. l.*

204. (S. t.) Formule d'opposition au projet de loi mentionné au numéro précédent. *S. l. n. d.* (vers avril 1904). Feuille vol. in-fol.

205. L'abus des alcools. Causeries écrites d'après les notes du docteur X, par Jean des Erables. *Trois-Rivières, P.-V. Ayotte*, 1904. 16 pp. grd in-8.

206. Royal Templars of Temperance. Proceedings of the sixteenth session. Grand Council of Quebec [Province], held at Montreal, 1904. *Montreal*, 1904. Pag. de 889 à 928, in-8.

207. Petit manuel antialeoolique dédié à la jeunesse canadienne, par R.-Ph. Sylvain, chanoine, aumônier des Sœurs du Saint-Rosaire. *Rimouski*, 1905. 35 pp. in-18.

Le Petit Manuel a eu cinq éditions, avec un tirage total d'environ 120,000 exemplaires. M. le chanoine Sylvain inaugura en outre, en 1904, dans le *Progrès du Golfe*, journal de Rimouski, une campagne de tempérance qu'il n'a pas interrompue.

208. A little temperance catechism or short treatise on alcoholism, its ravages, its remedies, by Rev. Canon R.-Ph. Sylvain. Translated from the French. *Rimouski*, 1905. 30 pp. in-18.

209. Société de tempérance de St-Eusèbe-de-Vereuil [Montréal]. Feuille pour encadrement. *Montréal, L.-Ad. Morissette* [1906]. 12 × 9 pcs. Deux couleurs.

210. (S. t.) Programme d'une représentation antialeoolique donnée par le « comité de tempérance » de Montréal, le 25 oct. 1906, à la salle Montcalm. 4 pp. in-8.

211. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance à signer par les enfants de Mégantic. *S. l. n. d.* (Sherbrooke, 1906). Feuille vol. 5 × 3 pes.

212. Alcohol, a food or a poison? *S. l. n. d.* (1906). 4 pp. in-12. Opinion de Sir Frederiek Treves, célèbre chirurgien anglais.

213. (S. t.) Formule de certificat de promesse de tempérance, usitée par les Pères Franciscains de Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1906).

214. *Idem*, version anglaise.

215. L'aleoolisme. Sa nature, ses effets, sa guérison. Publié par The Dixon Cure Company of Canada [Montreal]. *S. l. n. d.* (1906). 11 pp. in-16 oblong.

216. Témoignages en faveur de la cure Dixon. *S. l. n. d.* (1906). 11 pp. in-18 oblong.

217. « *La Tempérance.* » Programme de cette revue. *S. l. n. d.* (Montréal, 1906). 4 pp. in-8.

218. Secretary's Annual Report of the Quebec Provincial Branch of the Dominion Alliance. *S. l. n. d.* (Montréal, 1906). 8 pp. in-8.

219. Guérison de l'aleoolisme. Brochure-prospectus de la cure Mackay. *S. l. n. d.* (Montréal? prob. 1906). 20 pp. in-18 large.

220. Œuvre de propagande. Tract No. 1. Huit raisons de s'abstenir des boissons enivrantes. *S. d. Imp. des «Petites Lectures»* (Trois-Rivières, 1906). Feuille vol. in-32.

221. Papier buvard avec texte antialcoolique. Publié par la W. C. T. U. du comté d'Hochelaga. *S. l. n. d.* (Montréal, prob. 1906).

222. Souvenir de la retraite de tempérance prêchée dans notre paroisse par les RR. PP. Franciscains. *S. l. n. d.* (Montréal, 1906). 4 pp. in-18.

Il y a eu plusieurs éditions de ce feuillet, avec un tirage total d'environ 60,000.

223. Temperance Hymns. Formula of pledge. *S. l. n. d.* (Montréal, 1906). 4 pp. in-32.

Publié par le R. P. Ethelbert, O.F.M.

224. Souvenir de la retraite de tempérance, Ste-Anne-de-Bellevue, 1906, prêchée par le R. P. Gaston, O.F.M. 4 pp. in-32.

225. La tempérance versus l'intempérance. Feuille publiée par le P. Hugolin, O.F.M., pour une retraite de tempérance prêchée à Mégantic, en février 1906. *S. l.* (Sherbrooke, 1906). 4 pp. in-8.

226. The Young Woman's Branch of the World's Woman's Christian Temperance Union. Hand-book of reports and suggestive programs. (Convention tenue à Boston, 1906). *Montréal*, 1906. 48 pp. in-8 oblong.

227. Union antialcoolique de la jeunesse canadienne. Carte d'engagement. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1906). Carte 3" 5 × 2" 5 pcs.

228. Hochelaga County Woman's Christian Temperance Union Directory. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1907). 4 pp. in-18 carré.

229. Alcoolisme. Rapport présenté au IIIe Congrès de l'Association des Médecins de l'Amérique du Nord, tenu aux Trois-Rivières, du 26 au 28 juin 1906, par le docteur Georges Bourgeois, Trois-Rivières. *Imp. Vanasse & LeFrançois, Trois-Rivières* (1906). 71 pp. grd in-8.

230. Formule d'engagement de tempérance à signer, en usage dans la paroisse de l'Immaculée-Conception, à Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1906). Feuille vol. in-32.

231. Band of Hope Pledge. Issued by the Hochelaga County W. C. T. U. *S. l. n. d.* (Montréal, 1907). $5\frac{1}{2} \times 3\frac{1}{2}$ pcs.

232. (S. t.) Annonce de l'Almanach du Buveur pour 1907. *S. l. n. d.* (Rimouski, 1906). Feuille vol. in-8.

233. Souvenir de la retraite de tempérance prêchée à Saint-Viateur d'Outremont par le R. P. Ponche, S.J., en 1906. 4 pp. in-32.

234. Ligue anti-traite de Valleyfield. Carte d'engagement. *S. l. n. d.* (Valleyfield, 1906). $4'' 4 \times 2'' 7$ pcs.

235. Troisième congrès des Médecins de langue française de l'Amérique du Nord, tenu aux Trois-Rivières en 1906. Trois-Rivières, 1906. 756 pp. in-8.

Contient dix mémoires sur l'alcoolisme.

236. Programme d'une représentation de tempérance donnée par le « Cercle de Tempérance » de Montréal, à Hochelaga, le 10 janvier 1907. Feuille vol. in-8.

237. Programme d'un concert, avec conférence antialcoolique, par le R. P. Wulstan, O.F.M., donné à Montréal, à la salle St-Patrice le 29 janv. 1907. Feuille vol. in-8.

238. Almanach du buveur pour 1907. [Publié par M. le chanoine Sylvain]. *Imp. Vachon, Rimouski.* 80 pp. in-12.

239. Aux jeunes gens de la campagne. Discours à prononcer, écrit par l'un d'entre eux. Présenté par le R. P. Hugolin, missionnaire de la tempérance, leur ami. *Montréal, imprimerie du Tiers-Ordre*, 1907. 16 pp. pt in-8.

240. Si femme savait ! Si femme voulait ! Femme contre intempérance. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal, imp. de l'École des Sourds-Muets*, 1907. 70 pp. in-12, avec 8 gravures. Tiré à 40,000 exemplaires.

241. The Maekay Treatment for the cure of alcoholism. Adopted by the Government of the Province of Quebec in 1904. *S. l. n. d.* (Montréal ? prob. 1907). 36 pp. in-16.

242. La Société de Tempérance de la Croix. Séminaire de Nicolet. Règlement. *Imp. Vaillant, Drummondville* (déc. 1907). 4 pp. in-32.

243. La Société de Tempérance de la Croix. Collège de Victoriaville. Règlements. *S. l. n. d.* (1907). 4 pp. in-32.

243a. Souvenir de la mission [de tempérance] prêchée à l'église Ste-Cunégonde par les Pères Oblats, octobre 1907. *S. l.* Feuille vol. in-32.

244. (S. t.) Programme d'une représentation de tempérance donnée à la salle Champlain, à Montréal, le 1er oct. 1907. 4 pp. in-8.

245. (S. t.) Annonce d'une conférence antialeoolique avec projections par le R. P. Ladislas, O.F.M., donnée dans l'église de St-Vincent-de-Paul, à Montréal, le 12 nov. 1907. Feuille vol. in-8.

246. (S. t.) Programme d'une conférence antialeoolique donnée par le R. P. Ladislas, O.F.M., au Monument national de Sherbrooke, le 7 nov. 1907. Feuille vol. in-8.

247. Local option in Quebec. [Signé] J.-H. Carson. *S. l. n. d.* (Montréal, prob. 1907). Feuille vol. in-8.

248. The Drink Traffic, by Rev. G.-G. Huxtable. *S. l. n. d.* (Montréal, 1907). Feuille vol. in-8.

249. Circulaire de la secrétaire de la W. C. T. U. de Québec aux membres de l'union. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. in-8.

250. Entrez donc ! Réponses aux objections qui retiennent hors de la société de tempérance. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1908. 36 pp. in-8.

Cette brochure a eu trois éditions.

251. Haut la Croix ! électeur-tempérant. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1908. 24 pp. in-8.

252. Règlement de la société de tempérance de la paroisse Ste-Cunégonde de Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). 4 pp. in-fol.

253. Cahier antialeoolique pour écoliers. *S. l. n. d.* (Librairie Beauchemin, Montréal, 1908).

254. Au fond du verre. Histoires d'ivrognes. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1908. 40 pp. in-8.

255. Carte de présence à l'usage de la société de tempérance de Ste-Cunégonde pour ses réunions. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). $1\frac{1}{2} \times 1$ pouce.

256. Alcool. Faits et chiffres. Tous nous pouvons. [Par le R. P. Hugolin, O.F.M.]. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). 4 pp. in-8. Tirage de 30.000.

257. (S. t.) Engagement de tempérance pour encadrement. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. 16×12 pcs. A l'usage, croyons-nous, de la paroisse de St-Denis-sur-Richelieu.

258. (S. t.) Engagement de tempérance pour encadrement. *Montréal, L.-Ad. Morissette* [1908]. Feuille vol. $12 \times 9''$ 4 pcs. A l'usage de la paroisse de St-Ignace de Loyola, près Montréal.

259. (S. t.) Formule d'engagement dans la société de tempérance de Valleyfield. *S. l. n. d.* (Valleyfield, 1908). 4 pp. pt in-32.

260. Règlements et indulgences de la société de tempérance [du diocèse de St-Hyacinthe]. *S. l. n. d.* (St-Hyacinthe, 1908). 4 pp. pt in-18.

261. Règlement de la société de tempérance [du diocèse des Trois-Rivières]. *S. l. n. d.* (Trois-Rivières, 1908). 4 pp. in-32.

262. (S. t.) Requête de la Fédération nationale St-Jean-Baptiste à la Législature, en 1908. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. pt. in-fol.

263. Constitution de la « Ligue antialcoolique de Montréal », fondée le 29 décembre 1907. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. in-8.

264. (S. t.) Formule de proposition préparée par la « Ligue antialcoolique de Montréal », approuvant une requête en faveur de la fermeture à bonne heure des buvettes à Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. in-8.

265. (S. t.) *Idem*, version anglaise.

266. Formule de résolution à l'usage des sociétés de tempérance de Montréal, approuvant une requête de la « Ligue antialcoolique. » Formule préparée par la ligue. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. in-8.

267. *Idem*, version anglaise.

268. (S. t.) Requête de la « Ligne antialcoolique » de Montréal au conseil municipal, en faveur de la fermeture à bonne heure des buvettes. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Feuille vol. in-4.

269. (S. t.) *Idem*, version anglaise.

270. (S. t.) Vœux de bonne année du conseil de la tempérance de Ste-Cunégonde aux membres de la société. *S. l. n. d.* (Montréal, 1908). Carte $5\frac{1}{2} \times 3\frac{1}{2}$ pes.

271. Par la lutte et par l'amour. Nouvelle de tempérance. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1908. 48 pp. in-12.
Tirage de 25.000.

272. (S. t.) Requête des citoyens de la paroisse St-Joseph de Montréal aux commissaires des licences. *S. l. n. d.* (Montréal, 1909). Feuille vol. in-fol.

273. Société de tempérance de Valleyfield. *S. l. n. d.* (Valleyfield, 1909). 56 pp. (s. p.) in-32.
Liste alphabétique des membres.

274. Société de tempérance Notre-Dame de Bellerive, 1909. *S. l.* 44 pp. (s. p.) in-32.
Liste des membres.

275. (S. t.) Livret de loterie pour la kermesse de tempérance organisée à Montréal en 1909, par le comité de tempérance de la Fédération nationale St-Jean-Baptiste. (Montréal, 1909.)

276. Les manifestes électoraux. Comédie en 3 actes. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal, Beauchemin*, 1909. 48 pp. in-12.

277. Programme d'une soirée de tempérance à Hochelaga, le 2 juin 1909. Feuille vol. in-8.

278. S'ils avaient prévu ! Scènes et récits de tempérance. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal, Beauchemin*, 1909. 131 pp. in-8 illustré.

279. N'en buvons plus ! Histoires de tempérance [nouvelle série]. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal, Beauchemin*, 1909. 64 pp. in-8.

280. L'alcoolisme, le tabac et les drogues. Prospectus de l'institut De Silva, Montréal. *Imp. « La Patrie »*, prob. 1909. 61 pp. in-12.

281. Lettres reçues à l'institut De Silva, témoignant de l'efficacité du traitement donné à cet institut. *S. l. n. d.* (Montréal). 8 pp. in-4.

282. Questionnaire à l'usage des clients de l'institut De Silva, et formule de commande des remèdes. *S. l. n. d.* (Montréal, 1909). 4 pp. in-8.

283. (S. t.) Formule d'engagement à l'usage des fidèles de la paroisse de l'Immaculée-Conception, à Montréal, au sujet de la signature de pétitions pour buvettes. *S. l. n. d.* (Montréal, 1909). Feuille vol. in-8.

284. If woman knew! If woman cared! Woman against intemperance. By R. F. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1909. 62 pp. in-12 carré, 8 gravures.

285. De l'enseignement antialcoolique à l'école. Par le R. P. Hugolin, O.F.M. *Montréal*, 1909. 48 pp. in-8.

286. Premier congrès de tempérance de Montréal (partie ouest), tenu à Ville St-Pierre le 25 octobre 1909. Procès-verbal et travaux publiés par le secrétaire du congrès [le Père Hugolin, O.F.M.]. *Montréal*, 1909. 142 pp. in-8.

287. La tempérance en exemples. [Publié par M. le chanoine Sylvain]. *Rimouski*, 1909. 151 pp. in-12.

288. Arsenal de mort. [Signé : Chanoine Sylvain]. *S. l. n. d.* (Rimouski, 1909). 4 pp. in-12.

Tract de tempérance.

289. (S. t.) Tableau mural de [23] gravures antialcooliques. *S. l. n. d.* (Rimouski, 1909). 23 × 33 pes.

Est aussi publié en fascicule.

290. Autour d'une auberge. Par A.-C. de Lisbois [M. l'abbé A. Couillard-Després]. *Montréal*, la « Croix », 1909. 186 pp. in-12. Roman de tempérance.

291. Affiches antialcooliques, éditées en 1909 par le « Comité de Propagande antialcoolique » des Trois-Rivières. *Imp. Vanasse*

et Lefrançois, Trois-Rivières. Il y en a 8, que nous inserivons chacune sous un numéro distinct, savoir, ce numéro et les sept suivants.

292. Les dangers de l'acoolisme. Première affiche de la série. 3 pieds par 2.

293. L'alcool, voilà l'ennemi. $18\frac{1}{2} \times 12\frac{1}{2}$ pes.

294. Prenez garde à l'alcool! 21×14 pes.

295. Le mal et son remède. 18×13 pes.

296. Le verdict des savants sur l'alcool. 18×12 pes.

296a. Les méfaits de l'alcool. L'alcool empoisonne lentement mais sûrement. 18×12 pes.

297. Prenez garde à l'alcool! 12×9 pes.

298. Ne buvez pas d'alcool! 12×9 pes.

299. (S. t.) Etiquettes gommées antialcooliques, éditées en 1909 par le « Comité de propagande antialcoolique » des Trois-Rivières. 14 étiquettes mesurant $2'' 3 \times 1'' 4$ pes.

300. Règlement concernant la fermeture, de bonne heure, des locaux où des boissons enivrantes sont vendues. *S. l. n. d.* (Montréal, 1909). Feuille vol. in-8.

Texte du fameux règlement Carter, qui n'a pu être adopté

301. *Idem*, version anglaise.

302. Un coup de canon sur le camp ennemi. [Signé] Mitrailleur. *Montréal*, 1909. 4 pp. in-4.

303. (S. t.) Annonce d'une soirée de tempérance à Hull, le 23 décembre 1909. Feuille vol. in-8.

304. Société de tempérance établie dans la paroisse de Notre-Dame de Grâces, Hull. Feuille pour encaдрement. *S. l. n. d.* (vers 1909). Feuille vol. $9'' 7 \times 14$ pes.

305. Billet d'admission dans la société de tempérance de Hull. *S. l. n. d.* (vers 1909). Feuille vol. 8×3 pes.

306. (S. t.) Carte d'identité des membres de la société de tempérance de Hull. *S. l. n. d.* (vers 1909). $4'' 5 \times 2'' 5$ pes.

307. Les précurseurs de la société de tempérance de Hull. *S. l. n. d.* 4 pp. in-18.

308. (S. t.) Lettre de la « Ligue antialcoolique » de Montréal à MM. les curés de la ville, en date du 7 janvier 1910, leur communiquant les documents des deux numéros suivants. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

309. (S. t.) Formule d'application des sociétés de tempérance de Montréal et du district à la « Ligue antialcoolique ». *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

310. (S. t.) Requête au maire et aux échevins de Montréal au sujet du projet de règlement Carter. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

311. (S. t.) Lettre de la « Ligue antialcoolique » de Montréal à MM. les curés de la ville, en date du 10 janvier 1910, au sujet des élections municipales et de l'octroi des licences. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

312. (S. t.) Formule d'engagement préparée par la « Ligue antialcoolique » de Montréal, offerte à la signature des candidats à l'échevinage, en janvier 1910. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

313. (S. t.) Appel aux membres des sociétés de tempérance de Montréal à voter pour les candidats favorables à la tempérance. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-8.

314. Aux électeurs du quartier St-Jean-Baptiste (de Montréal). Brochure électorale du candidat Proulx. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). 16 pp. in-8.

Intéresse la tempérance.

315. (S. t.) Lettre du R. P. Villeneuve, datée de janvier 1910, aux membres de la société de tempérance de St-Pierre, (Montréal, 1910). Feuille vol. in-8.

316. (S. t.) Carte à signer, portant la formule dont il est question au numéro précédent. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). $5\frac{1}{2} \times 3$ pcs.

317. (S. t.) Circulaire du conseil de tempérance de Ste-Cunégonde aux membres de la société de tempérance, les invitant à voter

pour le candidat Joseph Roy aux élections municipales de 1910, à Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-8.

318. Programme d'une représentation de tempérance, à St-Joseph de Montréal, le 20 janvier 1910. Feuille vol. in-8.

319. Cartes postales illustrées. Série de six sujets antialecooliques. Editées par *La Tempérance*, Montréal, 1910.

320. (S. t.) Circulaire en faveur de la « Saint Patrick's Total Abstinence and Benevolent Society » de Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-8.

321. L'alcool-voleur. Tract antialecoolique publié par *La Tempérance*, Montréal, 1910. 4 pp. in-8 large.

322. Cantiques et chants de tempérance annotés et illustrés. Publiés par *La Tempérance*. Montréal, 1910. 40 pp. in-8.
Tirage de 25,000.

323. (S. t.) Requête de la « Ligue antialecoolique de Montréal », et des sociétés affiliées, à la Législature. Datée de Montréal, le 10 mars 1910. 4 pp. in-fol.

324. (S. t.) Lettre de Mgr l'Archevêque de Montréal au président de la « Ligue antialecoolique », approuvant la requête du numéro précédent. Datée du 4 mars 1910. 4 pp. in-8.

325. (S. t.) Lettre de Mgr l'évêque de Sherbrooke pour le même objet. Datée du 23 mars 1910. Feuille vol. in-4.

326. (S. t.) Lettre de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe pour le même objet. Datée du 23 mars 1910. Feuille vol. in-4.

327. (S. t.) Lettre adressée par la « Ligue antialecoolique » de Montréal à MM. les curés des diocèses de Montréal, de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, leur transmettant les documents des numéros précédents. Datée de Montréal, le 10 mars 1910. 4 pp. in-8.

328. Proposed amendments to the Quebec Licence Law. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. grd in-8 carré, double colonne.
Edité par la *Dominion Alliance*, d'après le projet d'amendements de la « Ligue Antialecoolique » de Montréal.

329. (S. t.) Formule de demande d'admission dans la « Ligue antialecoolique » de Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. 8 × 4 pcs.

330. (S. t.) Annonce d'une conférence antialcoolique avec projections lumineuses, donnée à Hull par le R. P. Gavary, O.M.I., le 25 janvier 1910. 4 pp. in-18.

331. Annonce d'une assemblée publique tenue à Hull, avril 1910, en faveur de la fermeture à bonne heure des buvettes. *S. l. n. d.* 4 pp. in-8.

332. (S. t.) Circulaire accompagnant une formule de plébiscite en faveur de la fermeture à bonne heure des buvettes à Hull. *S. l. n. d.* (1910).

333. (S. t.) Formule de plébiscite mentionnée au numéro précédent. *S. l. n. d.* (Hull, 1910). Feuille vol. in-8.

334. Numéro spécial de l'*Étincelle*, revue publiée à Ottawa, en faveur du mouvement de tempérance de Hull, 9 avril 1910. 8 pp. in-4.

335. Souvenir de la retraite de 1910. Société de tempérance [de la paroisse St-Joseph de Montréal]. *S. l.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-32.

336. Lettre à un élève sur l'abus des liqueurs alcooliques et du tabac. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). 8 pp. in-18.

Auteur : R. P. Hugolin. Edité par la Commission des Ecoles Catholique des Montréal.

337. Letter to a pupil on the use of alcoholic drinks and tobacco. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Version anglaise du numéro précédent.

338. L'alcool-bourreau. Tract antialcoolique édité par *La Tempérance*, Montréal, 1910. 4 pp. in-8 large.

339. L'alcool-poison. 3e Tract antialcoolique édité par *La Tempérance*, Montréal, 1910. 8 pp. in-18.

340. Règlement de la société de tempérance [pour le diocèse de Rimouski]. *S. l. n. d.* (Rimouski, 1910). 4 pp. pt in-18.

341. (S. t.) Formule d'engagement proposée par la « Ligue antialcoolique » de Montréal à la signature des candidats aux élections municipales partielles de juin 1910, à Montréal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1910). Feuille vol. in-4.

342. La tempérance pour les jeunes gens. Discours de M. Amable Laprise au Congrès de l'A. C. J. C., tenu à Québec en 1908. Inséré dans le volume des travaux du Congrès. *Montréal*, 1910. Pag. de 331 à 338, in-8.

343. Program of the second annual Knowlton Temperance Convention, July 24th to 31st 1910. *The Witness Press, Montreal*, 1910.

344. Pledge book. Three forms of pledge in this book. *S. l. n. d.* (Montréal). 2", 6 × 5", 5 pes.

Avec ce numéro commence la série des imprimés de tempérance non datés de la Province de Québec.

345. (S. t.) Livret de contributions des membres de la W. C. T. U. [Union centrale de Montréal]. *S. l. n. d.* (Montréal). 40 pp. (s. p.) in-12, large.

346. La prohibition et la compensation. *S. l. n. d.* (après 1883). 25 pp. in-8.

347. Prohibition and compensation. Version anglaise du numéro précédent. *S. l. n. d.* 17 pp. in-8.

348. Est-ce bien? Par un membre de la société de tempérance des dames françaises de Montréal (Madame Amaron). *S. l. n. d.* 4 pp. in-12.

349. Catéchisme de tempérance à l'usage des familles et des écoles de la Province de Québec. La bière, l'alcool, le tabac. Publié par la W. C. T. U. de Québec. *S. l. n. d.* (Montréal, imp. Commerciale). 16 pp. in-12.

350. (S. t.) Certificat d'engagement de tempérance totale. Edité par les RR. PP. Oblats de Montréal. Feuille vol.

351. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance usitée à Valleyfield. *S. l. n. d.* (après 1900). Feuille pour encaдрement. 14 × 10 pes.

352. Patent medicines. How people are drinking alcohol without knowing it. Published by the Quebec Branch of the Dominion Alliance. *S. l. n. d.* (après 1903). 4 pp. in-8.

353. Douze raisons de s'abstenir de boissons enivrantes. Publié par la société de tempérance des dames françaises de Montréal. *S. d.* 4 pp. in-12.

354. (S. t.) Carte-souvenir d'affiliation à la société de tempérance de la paroisse de La Malbaie. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1907). Carte $11 \times 8\frac{1}{2}$ pcs.

355. The report of the committee on revision of constitution and by-laws [of the W. C. T. U. of Quebec]. *S. l. n. d.* (Montréal). 8 pp. in-8.

356. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance pour encadrement, usitée dans la paroisse St-Joseph de Montréal. Feuille vol. 12×9 pcs.

357. Les auberges ! Qu'ont-elles fait pour vous ? Tract anti-alcoolique publié par la W. C. T. U. *S. l. n. d.* 4 pp. in-18.

358. Une terrible accusation ! Par Tullie Morgan, Scranton, Pen. [Traduit de l'anglais]. Publié par la Société française de tempérance des dames de Montréal. *S. l. n. d.* 4 pp. in-8 oblong.

359. How can one become a member of the W. C. T. U. ? Issued by the Quebec Provincial W. C. T. U. *S. l. n. d.* (Montréal). Feuille vol. $5'' 2 \times 4'' 2$ pcs.

360. (S. t.) Formule de promesse de tempérance à signer. Publié par la W. C. T. U. de Québec. *S. l. n. d.* Carte $3 \times 4\frac{1}{2}$ pcs.

361. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance éditée par la W. C. T. U. de Westmount. *S. l. n. d.* Feuille vol. in-8.

362. Catalogue of Lending Library of the W. C. T. U. *Montreal.* 8 pp. in-32.

363. White Ribbon Army Temperance Pledge. Publié par la W. C. T. U. *S. l. n. d.* (19...). $3\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ pcs.

364. The Treatment of Dr John-M. Mackay for the Cure of Alcoholism. *S. l. n. d.* (Prob. Montreal, 1910). 30 pp. in-18, oblong.

III. MANDEMENTS ET LETTRES DE L'ÉPISCOPAT
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC SUR LA
TEMPÉRANCE.

QUÉBEC

365. Mandement de Mgr de Laval pour excommunier ceux qui vendent des boissons aux Sauvages. [5 mai 1660].

366. Excommunication [par Mgr de Laval] contre Pierre Aignon dit Lamothe pour avoir traité des boissons enivrantes aux Sauvages. [18 avril, 1661].

367. Délibération de la Sorbonne sur les boissons enivrantes. [Paris, 1er février 1662].

368. Excommunication [par Mgr de Laval] contre ceux qui vendent de la boisson aux Sauvages, remise en force. [24 février 1662].

369. Déclaration [de Mgr de Laval] pour le transport des boissons et contre ceux qui seront cause de l'ivresse des Sauvages. [30 avril 1662].

370. Déclaration [de Mgr de Laval] au sujet de la vente des boissons aux Sauvages. [9 février 1668].

371. Cas réservé [par Mgr de Laval] pour ceux qui enivrent les Sauvages. [21 avril 1669].

372. Délibération de la Sorbonne pour la traite des boissons. [8 mars 1675].

373. Réponse aux raisons qui prouvent qu'il faut laisser la liberté de traiter des boissons aux Sauvages. *S. l. n. d.*

Ce document, conservé dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, porte plusieurs corrections et additions faites de la main même de Mgr de Laval. [Note des éditeurs des *Mandements des Evêques de Québec*].

374. Ordonnance [de Mgr de Saint-Vallier] touchant l'ivrognerie et l'impureté. [30 octobre 1690].

375. Délibération de la Sorbonne sur la vente des boissons aux Sauvages. [6 avril 1696].

376. Circulaire [de Mgr de Saint-Vallier] défendant aux curés d'absoudre les cabaretiers. [11 janvier 1724].

377. Mandement [de Mgr Dosquet] contre la traite des boissons aux Sauvages. [26 novembre 1730].

378. Lettre circulaire de Mgr Briand, faisant connaître aux curés les intentions du gouverneur [Carleton] au sujet des cabarets, etc. [Québec, 15 octobre 1768].

« ... [Le Gouverneur] n'en maintiendra qu'autant que messieurs les curés le jugeront nécessaire, et ne donnera licence de les tenir qu'à ceux qu'ils lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession en bons chrétiens. »

379. Lettre circulaire de Mgr d'Esclis aux curés, au sujet d'un arrêté du gouvernement concernant l'octroi des licences de cabarets. [Québec, 16 mars 1787].

Dans le même sens que la circulaire précédente.

380. Mandement de Mgr Signay, évêque de Québec, pour recommander et régler les retraites et l'établissement des sociétés de tempérance. [Québec, 12 février 1842].

Premier document épiscopal, concernant la tempérance, sûrement imprimé à Québec. Mgr Signay se réjouit du changement apporté dans les mœurs depuis deux ans, par la prédication des retraites et par l'établissement, *dans toutes les paroisses, sans exception*, de sociétés de tempérance.

381. Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Québec [Mgr Turgeon], pour ranimer le zèle des amis de la tempérance. [Québec, 2 avril 1854].

382. Pastoral letter of His Grace the Archbishop of Quebec [Mgr Turgeon], to revive the zeal of the friends of Temperance. [Québec, 2 avril 1854].

Version anglaise du numéro précédent.

383. Lettre pastorale des Pères du Second Concile provincial de Québec [tenu à Québec en 1854]. [Québec, 4 juin 1854].

Un passage de la lettre pastorale a trait à la tempérance.

384. Pastoral letter of the Fathers of the Second Provincial Council of Quebec [tenu à Québec en 1854]. [Québec, 4 juin 1854].

Version anglaise du numéro précédent.

385. Règlement disciplinaire adopté dans le second Concile Provincial de Québec. [Québec, Pentecôte 1854].

Plusieurs articles du règlement concernent la tempérance.

386. Lettre pastorale de Mgr l'Administrateur [Mgr Baillargeon], pour encourager le culte de la Ste Vierge, dans l'église de Notre-Dame des Victoires de la Basse-Ville de Québec. [Québec, 1er mai 1855].

Mgr Baillargeon invite les associés de la tempérance à soutenir leur fermeté en priant la sainte Vierge dans cette église.

387. Lettre pastorale des Pères du troisième Concile Provincial de Québec. [Québec, 21 mai 1863].

Une page est consacrée à la tempérance.

388. Lettre pastorale des Pères du quatrième Concile de Québec. [Québec, 14 mai 1868].

L'article VII a trait à la tempérance.

389. Pastoral letter of the Fathers of the Fourth Provincial Council of Quebec. [Québec, 14 mai 1868].

Version anglaise du numéro précédent.

390. Lettre pastorale des Pères du cinquième Concile Provincial de Québec. [Québec, 22 mai 1873].

Une page est consacrée à la tempérance.

391. Mandement de Mgr E.-A. Taschereau, archevêque de Québec, promulguant les décrets du sixième Concile Provincial de Québec. [Québec, 16 juin 1875].

Le mandement annonce que le S. Pontife vient d'accorder [concession du 8 avril 1875] des indulgences plénières et partielles à la société de tempérance.

392. Pastoral letter promulgating the decrees of the sixth Provincial Council of Quebec. [Québec, 16 juin 1875].

Version anglaise du numéro précédent.

393. Circulaire [de Mgr E.-A. Taschereau] au clergé. [Québec, 10 septembre 1875].

La circulaire traite en particulier des indulgences de la société de tempérance.

394. Circulaire [de Mgr. E.-A. Taschereau] au clergé. [Québec, 2 février 1885].

L'article VIII a trait à la loi de prohibition dite « Scott Act », et en annonce une édition authentique, imprimée chez Léger Brousseau.

395. Circulaire [de Mgr. E.-A. Taschereau] au clergé. [Québec, 14 mai 1886].

Défend la vente des boissons enivrantes dans les bazars.

396. Circulaire [du card. Taschereau] au clergé sur un projet de loi concernant les licences. [Québec, 5 mai 1888].

397. Mandement [du card. Taschereau], promulguant les décrets du septième Concile Provincial de Québec. [Québec, 1er janvier 1889].

Deux pages sont consacrées à la tempérance et au commerce des boissons.

398. Mandement [du card. Taschereau], condamnant ceux qui importent ou vendent des boissons enivrantes contre la loi. [Québec, 20 octobre 1890].

399. Circulaire [du card. Taschereau] au clergé, au sujet de la contrebande des boissons. [Québec, 30 octobre 1890].

400. Mandement [du card. Taschereau], condamnant de nouveau ceux qui, contre la loi, importent ou vendent des boissons enivrantes. [Québec, 16 mars 1891].

401. Pastoral letter renewing the condemnation of those who illegally import or sell intoxicating liquors. [Québec, 16 mars 1891].

Version anglaise du numéro précédent.

402. Lettre pastorale des archevêques, évêques et administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et la pureté des élections. [Québec, 3 février 1892].

Des ordonnances sont portées contre ceux qui se servent de boissons pour fins électorales.

403. Circulaire [du card. Taschereau] au clergé. Liste des cas réservés par la lettre pastorale numéro 198 [numéro précédent]. [Québec, 11 février 1892].

404. Lettre pastorale et mandement de Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, au sujet de l'alcoolisme et des moyens à prendre pour en arrêter les progrès. [Québec, 22 janvier 1906].

Mandement par lequel Mgr l'Archevêque de Québec inaugure la croisade de tempérance dans l'archidiocèse.

405. La société de tempérance. *S. l. n. d.* (Québec, 1906).

Règlement de la société de tempérance annexé à la lettre pastorale du numéro précédent.

406. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé. [Québec, 15 mai 1906].

Les articles IV et V ont trait à *La Tempérance*. L'art. V engage MM. les curés à répandre la revue « *La Tempérance* » dans leurs paroisses.

407. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé. [1er déc. 1907].

Par cette circulaire sont transmises à MM. les curés deux requêtes de la Ligue antialcoolique de Québec, avec prière de les faire signer.

408. Lettre pastorale des Pères du premier Concile plénier du Canada, 19 septembre — 1er novembre 1909. L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et dans la société. [Québec, avril 1910].

Deux pages sont consacrées à l'alcoolisme.

CHICOUTIMI

409. Mandement de Mgr Dominique Racine, évêque de Chicoutimi, promulguant les décrets du sixième Concile Provincial de Québec. [1er mars 1882].

Deux pages sur le décret XXIV : De l'intempérance.

410. Lettre pastorale de Mgr Dominique Racine [sur la tempérance]. [15 août 1883].

411. Mandement [de Mgr L.-N. Bégin, évêque de Chicoutimi] concernant ceux qui importent ou vendent des boissons enivrantes contre la loi. [28 octobre 1890].

412. Mandement [de Mgr L.-N. Bégin], promulguant les décrets du septième Concile Provincial de Québec. [15 avril 1889].

Deux pages sur le décret XVII : Les sociétés de tempérance.

413. Lettre pastorale [de Mgr Labrecque] concernant certains points de la morale chrétienne. [15 mars 1894].

Trois pages consacrées à l'intempérance.

414. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [1er mai 1894].

L'évêque déplore l'existence de nombreux alambics dans plusieurs paroisses.

415. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [12 octobre 1894].

Trois pages consacrées à la question des licences.

416. Mandement de Mgr M.-T. Labrecque, évêque de Chicoutimi, administrateur apostolique de la Préfecture du Golfe Saint-Laurent, pour réprimer les désordres de l'intempérance. [4 nov. 1894].

417. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [29 octobre 1895].

Rappelle l'ordonnance relative à la corruption électorale, spécialement par la boisson.

418. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé [au sujet de questions locales de licences]. [26 juillet 1902].

419. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé, imposant l'enseignement du *Manuel antialcoolique* [du chanoine Ph. Sylvain] dans les écoles du diocèse. [15 juillet 1905].

420. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [2 février 1906].

L'article IV donne la direction à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence.

421. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [15 mars 1906].

L'évêque annonce que c'est son intention de faire prêcher la tempérance dans chacune des paroisses du diocèse, au cours de l'année 1906.

422. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [27 avril 1906].

Prie MM. les curés d'inaugurer la croisade antialcoolique dès que les circonstances le permettront.

423. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [28 mai 1906].

Promulgue le règlement diocésain des sociétés de tempérance.

424. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [9 septembre 1906].

L'article V a trait à l'enseignement du *Manuel antialcoolique*.

425. (S. t.) Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [23 décembre 1906].

L'article III a trait aux sociétés de tempérance.

426. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [6 février 1908].

L'article VI engage MM. les curés à faire signer les requêtes de la « Ligue antialcoolique » de Québec.

427. Circulaire [de Mgr Labrecque] au clergé. [23 décembre 1909].

L'article III rappelle un des points du règlement de la société de tempérance.

RIMOUSKI

428. Lettre pastorale [de Mgr Langevin, évêque de Rimouski], au sujet de l'intempérance. [10 février 1871].

429. Circulaire [de Mgr Langevin, Rimouski] au clergé. [12 février 1871].

Un passage relatif à la lettre pastorale du numéro précédent.

430. Circulaire [de Mgr Langevin, Rimouski], au clergé. [20 mars 1873].

Demande les vues de MM. les curés sur la question de la tempérance.

431. Circulaire [de Mgr Langevin, Rimouski] au clergé. [30 nov. 1880].

3° Tempérance. Exhortations à la maintenir.

432. Circulaire [de Mgr Langevin, Rimouski] au clergé. [1 mars 1882].

2° Tempérance.

433. Circulaire [de Mgr Langevin, Rimouski] au clergé. [9 mai 1888].

1° Tempérance. Au sujet d'un projet de loi, l'appuyer.

434. Lettre pastorale [de Mgr Langevin, Rimouski], promulguant le 7^e concile de Québec. [15 août 1889].

Décret XVII. Des sociétés propres à promouvoir la tempérance. 7 pages.

TROIS-RIVIÈRES

435. Circulaire [de Mgr Lafèche] au clergé. [26 mai 1888].

III. Question des licences. Projet de loi à appuyer.

436. Circulaire [de Mgr Lafèche] à MM. les curés [pour empêcher l'octroi des licences]. [27 février 1889].

437. Circulaire [de Mgr Cloutier] au clergé. [27 déc. 1905].

II. Canevas d'instructions pour le Tiers-Ordre et pour la Ligue des hommes. Pour novembre et décembre 1906 : *L'alcoolisme et l'ivroquerie*.

438. Circulaire [de Mgr Cloutier] au clergé. [17 déc. 1906].

II. Canevas d'instructions pour le Tiers-Ordre et pour la Ligue. Pour novembre et décembre : *Le champ de bataille, la tempérance*.

IV. Images de tempérance, publiées par les Pères Oblats de Montréal.

439. Circulaire [de Mgr Cloutier] au clergé. [10 février 1908].

I. Requêtes aux Législatures fédérale et provinciale en faveur de la diffusion de l'enseignement antialcoolique.

II. Etablissement de la Ligue antialcoolique dans chaque paroisse.

440 Circulaire [de Mgr Cloutier] au clergé. [27 déc. 1909].

II. Instructions pour le Tiers-Ordre et pour la Ligue. Pour janvier, février et mars : *l'alcoolisme*.

MONTREAL

441. Circulaire [de Mgr Bourget] au clergé. [23 sept. 1841].

L'évêque se réjouit de l'établissement des sociétés de tempérance, à la suite de retraites. Il a vu le Père Mathew, a pris ses avis ; il va publier un règlement uniforme.

442. Mandement de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Bourget] pour l'établissement des sociétés de tempérance et de charité. [25 janvier 1842].

443. Circulaire [de Mgr Bourget] au clergé du diocèse, déclarant saint Jean-Baptiste patron de la société de tempérance, etc. [30 mai 1843].

444. Circulaire [de Mgr Bourget] au clergé, lui transmettant les moyens pratiques adoptés, à l'évêché, par le clergé, le 23 mai, pour combattre l'ivrognerie. [31 mai 1848].

445. Lettre [de Mgr Bourget] aux propriétaires et capitaines de *steamboats*, au sujet de la vente de boissons à bord des bateaux. [31 mai 1848].

446. Rapport [par Mgr Bourget] de l'assemblée du 25 juillet 1848, au sujet de la colonisation et de la société de tempérance. [25 juillet 1848].

447. Lettre pastorale de Mgr Bourget pour le renouvellement de l'année. [6 janvier 1850].

Quelques pages consacrées à la tempérance.

448. Modèle de pétition aux deux Chambres en faveur de la tempérance. [25 mars 1850].

449. Circulaire [de Mgr Bourget] au clergé du diocèse de Montréal. [6 août 1852].

Mgr Bourget annonce une grande assemblée de tempérance à Montréal, une sorte de convention des paroisses du diocèse.

450. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Bourget] sur la tempérance. [25 avril 1854].

451. Lettre circulaire [de Mgr Bourget] au clergé du diocèse de Montréal. [26 avril 1854].

Confie aux RR. PP. Oblats le soin de prêcher des retraites de tempérance.

452. Circulaire de monseigneur l'évêque de Montréal [Mgr Bourget] au clergé de son diocèse. [Rome, le 27 février 1855].

Détails fort intéressants concernant la tempérance au Canada. « Ce fait de tout un peuple qui s'abstient de toute liqueur enivrante se publie aujourd'hui dans le monde entier. Car il se trouve relaté dans un Recueil de lettres, écrites par tous les évêques de la catholicité, à N. S. P. le Pape, en réponse à son Encyclique du 2 février 1849. Cet ouvrage, en dix volumes in-4°, a été imprimé et distribué, par l'ordre de Sa Sainteté, à tous les évêques présents, et il s'en trouvait de toutes les parties de l'univers. »

453. Mandement de Mgr l'évêque de Montréal, publiant les décrets du second Concile Provincial de Québec et communiquant certaines faveurs obtenues du St-Siège. [Paris, le 4 nov. 1855].

Une page regarde la tempérance. Le S. Pontife a daigné bénir et indulgencier, pour le diocèse de Montréal, un crucifix destiné à la société de tempérance, lequel sera placé dans l'église qui sert de cathédrale temporaire.

454. Circulaire [de Mgr Bourget] au clergé du diocèse de Montréal. [Paris, 28 août 1855].

Un passage a trait au crucifix mentionné au numéro précédent.

455. Projet de règlement [par Mgr Bourget] pour une organisation plus régulière de la société de tempérance. *S. d.* (vers-juillet 1856).

456. Circulaire [de Mgr Bourget] annonçant au clergé la retraite pastorale et le second synode diocésain. [10 mai 1864].

Contient extrait très intéressant d'un rapport du chef de police de Montréal relativement aux tavernes non-licenciées, avec statistiques des délits d'ivrognerie, etc.

457. Lettre pastorale [de Mgr Bourget] sur la Saint Jean-Baptiste. [31 mai 1868].

Contient une page sur la tempérance, qu'il faut pratiquer à l'exemple du saint patron.

458. Circulaire de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Bourget] au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'approche de la nouvelle année. [28 déc. 1873].

Recommande la pratique de la tempérance.

459. Pratiques de tempérance. Fruit de la retraite des hommes en 1873.

Feuille adressée à MM. les curés avec la circulaire précédente.

460. Consécration à la tempérance [par Mgr Bourget].

Feuille annexée à la circulaire du 28 décembre 1873.

461. Mandement de Mgr de Montréal [Mgr Fabre] sur le Jubilé de 1881. [17 avril 1881].

Contient une page contre l'ivrognerie.

462. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Fabre], concernant le 6e Concile Provincial. [9 avril 1882].

Contient une page contre l'ivrognerie.

463. Circulaire de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Fabre] au clergé de son diocèse. [1er avril 1885].

III. L'Acte de Tempérance du Canada ou « Scott Act. » En transmet des exemplaires pour l'étudier.

464. Circulaire de Mgr l'évêque de Montréal [Mgr Fabre] au clergé de son diocèse. [10 février 1886].

III. Auberges. Conditions requises pour qu'il soit permis de signer des requêtes pour licences d'auberges.

465. Circulaire de M. L.-D.-A. Maréchal, V.G., administrateur du diocèse de Montréal, à messieurs les curés et les prêtres de la ville de Montréal, concernant la « Ligue des citoyens de Montréal » en faveur d'une meilleure réglementation du commerce des boissons enivrantes. [13 déc. 1888].

466. Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal [Mgr Fabre] au ^fclergé de la ville et de la banlieue. [8 février 1890].

III. Tempérance.

467. Circulaire de monseigneur l'archevêque de Montréal [Mgr Fabre] au clergé de son diocèse. [6 février 1892].

Une page sur la tempérance.

468. Lettre pastorale et mandement de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, inaugurant une croisade contre l'intempérance. [20 déc. 1905].

469. La Société de tempérance. Règlements pour l'archidiocèse de Montréal [par Mgr Bruchési]. [22 janvier 1906].

470. Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal [Mgr Bruchési] au ^fclergé. [12 février 1906].

II. La croisade de tempérance.

471. Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal [Mgr Bruchési] au clergé. [23 déc. 1906].

II. La tempérance.

472 (S. t.) Questionnaire sur la tempérance adressé par Mgr l'archevêque de Montréal à MM. les curés du diocèse [14 août 1907].

SAINT-HYACINTHE

473. Lettre pastorale [de Mgr Prince, évêque de Saint-Hyacinthe] sur les œuvres de foi, de TEMPERANCE et de charité, à l'occasion des malheurs de 1854. [27 déc. 1854].

474. Règles de la Société de la Croix, pour la tempérance totale [dans le diocèse de St-Hyacinthe]. *S. l. n. d.* [prob. 1855].

475. Lettre pastorale [de Mgr Prince] concernant la propagation de la foi, la TEMPERANCE et quelques points de discipline et de liturgie. [27 déc. 1858].

476. Circulaire [de Mgr Moreau, évêque de St-Hyacinthe] aux curés du district de St-Hyacinthe, à l'occasion de certains désordres. [1er mai 1876].

477. Circulaire [de Mgr Moreau] au clergé. [7 mars 1880].

VII. Etablissement d'une société de tempérance.

478. Mandement [de Mgr Moreau] pour l'établissement de la tempérance dans le diocèse. [21 nov. 1880].

479. Circulaire [de Mgr Moreau] au clergé [sur la société de tempérance]. [21 nov. 1880].

480. [Formule de] décret d'érection [par Mgr l'évêque de St-Hyacinthe] des associations de tempérance paroissiales. *S. l. n. d.* [Formule accompagnant la précédente circulaire].

481. Circulaire [de Mgr Moreau] au clergé. [12 février 1880].

III. Durée des retraites de tempérance . 8 jours au moins.

482. Mandement [de Mgr Moreau] promulguant les décrets sixième Concile Provincial de Québec. [2 septembre 1882].

Une page sur l'intempérance.

483. Allocution de monseigneur l'évêque de St-Hyacinthe [Mgr Moreau] à son clergé réuni en synode, le 28 août 1884.

Parle de l'œuvre de la tempérance à promouvoir.

484. Circulaire [de Mgr Morcau] au clergé. [1er nov. 1885].

II. Désordres, surtout de l'ivrognerie, qu'il faut combattre au cours des retraites paroissiales.

III. Durée et prédicateurs de ces retraites [RR. PP. Oblats et Dominicains].

V. Prescription d'une messe basse, tous les mois, dans chaque église paroissiale, pour l'œuvre de la tempérance.

485. Circulaire [de Mgr Moreau] au clergé. [13 déc. 1885].

I. L'établissement de la tempérance, but principal des retraites paroissiales.

486. Circulaire [de Mgr Moreau] à MM. les curés. [5 mai 1888].

I. Projet de loi pour régler le commerce des boissons enivrantes.

II. Requêtes au gouvernement et à la législature pour demander son adoption.

487. Circulaire [de Mgr Moreau] au clergé. [21 nov. 1890].

II. Désordres à combattre durant les retraites paroissiales, surtout la profanation du dimanche et l'*intempérance*.

488. Circulaire [de Mgr Bernard, évêque de St-Hyacinthe] au clergé. [25 janvier 1907].

III. Croisade contre l'ivrognerie.

489. Mandement [de Mgr Bernard] au sujet de la tempérance et des moyens à prendre pour en assurer la pratique. [20 déc. 1907].

490. Circulaire [de Mgr Bernard] au clergé. [10 janvier 1908].

II. Croisade contre l'ivrognerie.

VII. Règlements et indulgences de la société de tempérance de la Croix.

VIII. Formule de l'engagement des membres de la société.

SHERBROOKE

491. Mandement de Mgr de Sherbrooke [Mgr Racine] promulguant les décrets du septième Concile Provincial de Québec. [2 février 1889].

Une page sur la tempérance.

VALLEYFIELD

492. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Valleyfield sur la tempérance [25 déc. 1903].

493. Message [de Mgr de Valleyfield] à messieurs les maires et les conseillers de toutes les municipalités civiles du diocèse de Valleyfield [janvier 1906].

494. Message [de Mgr Emard] à messieurs les aubergistes ou hôteliers de toutes les paroisses du diocèse de Valleyfield [décembre 1907].

495. Messages [de Mgr J.-M. Emard]. *Montréal, Librairie Beauchemin, Ltée, 1908.*

Une partie des *Messages* intéresse la tempérance.

JOLIETTE

496. Lettre de Mgr l'évêque de Joliette à son honneur le maire et à messieurs les conseillers des municipalités du diocèse de Joliette [12 février 1906].

497. Lettre pastorale et mandement de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, évêque de Joliette, contre l'intempérance [24 juin, 1906].

498. La Société de tempérance de la croix. Règlements. Evêché de Joliette, 24 juin 1906.

499. Circulaire de Mgr l'évêque de Joliette au clergé de son diocèse [24 déc. 1908].

Les 7 premières pages sont consacrées à la tempérance.

OTTAWA

500. Mandement de Mgr Duhamel, promulguant les décrets du sixième Concile Provincial de Québec [16 nov. 1875].

IV. Tempérance.

501. Lettre pastorale et mandement de Mgr Joseph-Thomas Duhamel. Trois devoirs de la vie chrétienne [2 février 1907].

Deux pages consacrées à la tempérance.

IV. LÉGISLATION CANADIENNE DE TEMPÉRANCE.

[Depuis la Confédération, la législation seule de la Province de Québec est mentionnée dans cette section.]

502. Arrêt du conseil supérieur de la Nouvelle France défendant de traiter ou donner des boissons enivrantes aux Sauvages. [26 sept. 1663].

503. Règlements généraux du conseil supérieur pour la police [11 mai 1676]. Contient plusieurs règlements pour la bonne tenue des cabarets.

504. Ordonnance du roi qui défend de porter de l'eau-de-vie aux bourgades des sauvages éloignées des habitations françaises. [24 mai 1679].

505. Arrêt du conseil supérieur portant règlement pour tenir cabaret. [23 janvier 1690].

506. Ordonnance de l'intendant Raudot réglant qu'il n'y aura dans la ville de Montréal, que dix-neuf cabaretiers-aubergistes, à qui il est fait défense de donner à boire, à qui que ce soit, après neuf heures du soir, à peine de 50 livres d'amende et du double en cas de récidive. [23 juin 1710].

507. Ordonnance de l'intendant Bégon, qui défend à tous les marchands, bourgeois ou habitants de vendre ou troquer de l'eau-de-vie ou autres boissons enivrantes aux sauvages, à peine de 500 livres d'amende. [26 mai 1721].

508. Ordonnance de l'intendant Dupuy qui prescrit des règlements pour tenir cabaret, contenant quatorze articles, et qui défend à toutes personnes de vendre et débiter des boissons sans une permission par écrit de l'intendant. [22 novembre 1726].

509. Acte pour accorder à Sa Majesté des droits sur les licences de colporteurs, etc., et pour accorder une augmentation de droits sur les licences de personnes qui détaillent du vin, de l'eau-de-vie, rum ou aucune autre liqueur forte dans cette Province et pour les régler. [Cap. VIII. 35 Georges III, 1795].

510. Acte qui prohibe la vente des effets et marchandises, vins, rums et autres liqueurs fortes, les jours du dimanche. [Cap. X, 45 Georges III, 25 mars 1805].

511. Acte qui fait des règlements ultérieurs pour les personnes qui tiennent des maisons d'entretien public, et qui détaillent des liqueurs fortes, et pour d'autres objets. [Cap. XV, Georges IV, 22 mars 1823].

512. Acte qui fait des règlements ultérieurs pour les personnes qui tiennent des maisons d'entretien public, et qui détaillent des liqueurs fortes, etc. [Cap. VII, 9 Georges IV, 14 mars 1829].

513. Acte pour amender et continuer, pour un temps limité, un certain acte passé dans la neuvième année du règne de feu Sa Majesté Georges IV, intitulé : « Acte qui fait des règlements ultérieurs pour les personnes qui tiennent des maisons d'entretien public, et qui détaillent des liqueurs fortes, etc. » [Cap. IX, 1 Guillaume IV, 31 mars 1831].

514. Acte pour amender un certain acte passé dans la première année du règne de Sa Majesté, concernant les aubergistes. [Cap. XIX, 2 Guillaume IV, 25 février 1832].

515. Acte qui fait des règlements ultérieurs concernant les auberges et les aubergistes, et pour d'autres objets y relatifs. [Cap. XIV, 6 Guillaume IV, 4 mars 1836].

516. Ordonnance pour amender un certain acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des auberges et des aubergistes. [Cap. XIV, 2 Victoria, 1839].

517. Ordonnance pour rappeler en partie et pour amender et rendre permanente telle qu'amendée, une certaine ordonnance [2 Victoria] y mentionnée ayant rapport aux auberges et aux aubergistes, et pour faire des provisions ultérieures par rapport aux mêmes objets. [Cap. XLII, 4 Victoria, 1840].

518. Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et imposer un droit sur les distillateurs, et sur les liqueurs fortes de leur fabrique, et pour pourvoir à la perception de ce droit. [Cap. II, 9 Victoria, 18 mai 1846].

519. Acte pour mieux réprimer l'intempérance. [Cap. XXVII, 13 et 14 Victoria, 10 août 1850].

520. Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer les licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance. [Cap. C, 14 et 15 Victoria, 30 août 1851].

521. Acte pour incorporer la société de tempérance et de réforme de la cité de Toronto. [Cap. CLX, 14 et 15 Victoria, 30 août 1851].

522. Acte pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes sur ou auprès la ligne des travaux publics, en cette province. [Sanctionné le 14 juin 1853].

523. Acte pour expliquer et amender l'acte intitulé : Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance. [Sanctionné le 14 juin 1853].

524. Acte pour incorporer la Grande Division et les Divisions subordonnées des Fils de la Tempérance dans le Bas-Canada. [Sanctionné le 19 mai 1855].

525. Acte pour amender l'acte des licences d'auberges de 1851. [Sanctionné le 10 juin 1857].

526. Acte pour amender la loi relative aux droits de douane et d'excise, et pour imposer de nouveaux droits, et un impôt sur les aubergistes. [Sanctionné le 7 août 1858].

527. Acte pour restreindre la vente des boissons enivrantes depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin. [Sanctionné le 26 mars 1859].

528. Acte pour prévenir la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés de cette Province. [Sanctionné le 23 avril 1860].

529. Acte pour diminuer le nombre des licences accordées pour la vente en détail des liqueurs enivrantes. [Sanctionné le 19 mai 1860].

530. Acte pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du Haut-Canada, en ce qui concerne l'émission de licences de boutique et d'auberge dans les cités. [Sanctionné le 9 juin 1862].

531. Acte pour amender l'acte concernant l'impôt provincial sur les licences d'auberge. [Sanctionné le 9 juin 1862].

532. Acte pour remettre en vigueur et amender les actes incorporant la Grande Division et les Divisions subordonnées de l'ordre des Fils de la Tempérance dans le Canada-Ouest. [Sanctionné le 15 octobre 1863].

533. Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi des licences à cet effet, et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce. [Sanctionné le 30 juin 1864].

534. Acte pour incorporer la Grande Division et les Divisions subordonnées des Fils de la Tempérance dans le Canada-Est. [Sanctionné le 30 juin 1864].

535. Acte pour faciliter les poursuites en vertu de l'acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes. [Sanctionné le 18 septembre 1865].

536. Acte pour incorporer la Caisse de Bienfaisance de Tempérance, section St-Jacques de la cité de Montréal. [Sanctionné le 18 septembre 1865].

537. Acte pour incorporer la société dénommée « la Caisse d'Épargnes de la section St-Joseph de la Société de Tempérance de Montréal. » [Sanctionné le 15 août 1866].

538. Acte pour amender l'acte municipal du Bas-Canada [Sanctionné le 15 août 1866].

Contient plusieurs dispositions *re* auberges et licences.

539. [Statuts de Québec]. Cap. XXVI. Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des ivrognes d'habitude. [Sanctionné le 1er février 1870].

540. [Statuts de Québec]. Cap. II. Acte pour refondre et amender la loi relative aux licences et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies. [Sanctionné le 24 décembre 1870].

Première refonte de la loi des licences de Québec, sous la Confédération.

541. [Statuts de Québec]. Cap. III. Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec, et ses amendements. [Sanctionné le 9 mars 1878].

Seconde refonte de la loi des licences de Québec.

542. [Statuts de Québec]. Cap. XXVIII. Acte pour amender l'acte de cette province 33 Vict., chapitre 26, intitulé : « Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des ivrognes d'habitude. » [Sanctionné le 31 octobre 1879].

543. [Statuts de Québec]. Cap. IV. Acte concernant la fermeture des auberges le dimanche, et à certaines heures, les autres jours. [Sanctionné le 31 octobre 1879].

544. [Statuts de Québec]. Cap. LXVII. Acte pour incorporer la compagnie de distillerie de Montréal. [Sanctionné le 30 juin 1881].

545. [Statuts de Québec]. Acte incorporant l'association des commerçants licenciés de vins et liqueurs de la cité de Montréal. (the Licensed Victuallers Association of Montreal). [Sanctionné le 10 juin 1884].

546. [Statuts de Québec]. Cap. XXI. Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chapitre 26, intitulé : « Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude. » [Sanctionné le 10 juin 1884].

547. [Statuts de Québec]. Cap. LIV. Acte incorporant « La ligue de tempérance du comté d'Arthabaska. » [Sanctionné le 9 mai, 1885].

« Le but de l'association est de parvenir à la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes dans le comté d'Arthabaska et de faire observer les lois prohibitives en force dans ce comté. . . »

« L'HONORABLE W. LAURIER, P.-L. Toussignant, Ferdinand Beauchêne, Nazaire Dion, Solime Bourbeau, Trefflé Nault et L.-J. Cannon forment le bureau de direction jusqu'à ce que d'autres, en vertu des dispositions du présent acte, soient élus à leur place. »

548. [Statuts de Québec]. Chap. XCV. Loi constituant en corporation « The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec. » [Sanctionné le 2 avril 1890].

La W. C. T. U. fut organisée en 1882 dans la Province de Québec, avec siège principal à Montréal.

549. [Statuts de Québec]. Chap. LXXVIII. Loi constituant en corporation *The Union Brewery*. [Sanctionnée le 15 janvier 1898].

550. [Statuts de Québec]. Chap. LXXIX. Loi constituant en corporation William Dow & Company. [Sanctionnée le 15 janvier 1898].

551. [Statuts de Québec]. Chap. 12. Loi refondant et amendant la loi des licences de Québec. [Sanctionnée le 23 mars 1900.]
Troisième refonte de la loi des licences. La division de la loi en 3 parties date de cette refonte.

552. [Statuts de Québec]. Chap. 45. Loi autorisant les conseils municipaux à prohiber la vente des liqueurs enivrantes. [Sanctionnée le 26 mars 1902].

553. [Statuts de Québec]. Chap. 103. Loi constituant en corporation l'Association littéraire, musicale et athlétique de tempérance de Montréal. [Sanctionnée le 26 mars 1902].

554. [Statuts de Québec]. Chap. 106. Loi constituant en corporation l'Association des hôteliers de la province de Québec. [Sanctionnée le 9 mars 1906].

555. [Statuts de Québec]. Chap. 133. Loi constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Montréal. [Sanctionnée le 25 avril 1908].

556. [Statuts de Québec]. Chap. 132. Loi constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec. [Sanctionnée le 7 mai 1909].

V. JOURNAUX ET REVUES DE TEMPÉRANCE CANADIENS

557. LE MONITEUR, journal de tempérance. Publié une fois par mois, sous la direction de l'association formée à Québec, dans le but de répandre des renseignements contre l'intempérance. [Québec, mai 1831]. 26 pp. in-12.

C'est le premier numéro, et probablement le seul paru.

558. THE TEMPERANCE MONITOR. Published monthly under the sanction of the Quebec Association for the diffusion of informa-

tion connected with the subject of intemperance. May 1831. Number 1. [Quebec, May 1831]. 26 pp. in-12.

Edition anglaise du numéro précédent. Probablement le seul numéro paru.

559. CANADIAN COURANT, and MONTREAL ADVERTISER.

Journal fondé à Montréal vers 1806. A partir de 1830 ou 1831, il publie un supplément mensuel de tempérance.

560. CANADA TEMPERANCE ADVOCATE. Revue mensuelle de tempérance publiée à Montréal. Fondée en 1835, se continue durant 14 ans. Format in-4.

561. PRÉMIÈRES DES MÉLANGES RELIGIEUX. Montréal. A paru 8 numéros, du 14 déc. 1840 au 25 janv. 1841. La série, 76 pp. in-8.

Les 8 numéros des *Prémices* sont uniquement consacrés à la mission de Mgr de Forbin-Janson à Montréal, et à l'établissement de la société de tempérance dans cette ville par l'évêque missionnaire.

562. MONTHLY VISITOR OF THE MONTREAL TEMPERANCE SOCIETY. Publication mensuelle de 4 pages in-8, fondée en 1847.

563. L'ORDRE SOCIAL. Journal politique, littéraire, industriel, agricole et de TEMPÉRANCE. Fondé à Québec en 1850. Disparaît la même année. Hebdomadaire. Petit in-fol.

564. ANNALES DE LA TEMPÉRANCE, sous le patronage du conseil central de l'association diocésaine de Ville-Marie. Fondées à Montréal, en 1854. A paru 2 numéros, chacun de 40 pp. in-8.

565. THE WHITE RIBBON LEAFLET. Official Organ of the Quebec Provincial W. C. T. U. Bulletin mensuel fondé à Montréal, en janvier 1903. 10 pages in-8. Se continue.

566. LIQUEURS ET TABACS. Organe officiel de l'Association des Commerçants de Vins et Liqueurs Licenciés de la Cité de Montréal. Revue mensuelle in-4, d'environ 40 pages, fondée à Montréal en janvier 1902. Se continue.

Cette revue n'est pas une revue de tempérance, mais elle n'en intéresse pas moins l'apostolat antialcoolique.

567. LA TEMPÉRANCE. Revue mensuelle publiée par les Pères Franciscains de Montréal, missionnaires diocésains de la tempérance. Premier numéro, mai 1906. 24 pages. Se continue.

568. CANADA'S WHITE RIBBON BULLETIN. Official Organ of the Dominion Woman's Christian Temperance Union. Bulletin mensuel de 8 pp. in-8, fondé à Montréal en 1906. Se continue.

569. *SUS A L'ALCOOL*. Publié par la Ligue Antialeoolique Canadienne, Lévis, P.Q. Publication mensuelle d'environ 28 pages in-18, enregistrée comme périodique. Premier numéro, janvier 1907. Disparaît à la fin de l'année.

570. *CONGÉ D'IVROGNE*. Enregistré sous ce titre et comme journal, au greffe de Montréal, en 1909, par François Corbeil. Feuille grd in-fol., la seule publiée.

Bizarre publication, exhibée à titre de curiosité.

571. *BULLETIN PAROISSIAL DE LÉVIS*. Mensuel, 32 pp. in-8. Premier numéro, janvier 1910. Se continue. Imprimé à l'*Action Sociale*, Québec.

Les articles de tempérance coudoient dans ce bulletin les notes sur l'histoire de Lévis.

572. *THE PIONEER*. A Weekly Journal of Social Progress and Moral Reform. Publié à Toronto, Ont. Fondé en 1902. 4 pp. in-fol.

573. *THE CANADIAN WHITE RIBBON TIDINGS*. Published by the Ontario Branch of the Ontario W. C. T. U. Issued the 1st of each month. Le numéro d'août 1910 est le 73e paru. Publié à London, Ont., à 20 pp. in-4.

574. *DOMINION W. C. T. U. TEMPERANCE LESSON QUARTERLY*. Published by the Dominion W. C. T. U., London, Ont. 8 pp. in-8. Le numéro 2 [mai 1910] est le 2e numéro du 2e vol.

575. *THE ABSTAINER*. Published monthly under the authority of Grand Council, League of the Cross, Glace Bay, C.B. Fondé en 1908. 8 pp. in-4.

VI. MÉDAILLES CANADIENNES DE TEMPÉRANCE, INSIGNES

Médailles

20 de ces médailles sont décrites dans les nos d'octobre 1879 et d'avril 1886 du *Canadian Antiquarian*, par M. R.-W. McLachlan.]

PROVINCE DE QUÉBEC

576. St. Patrick's Temperance Society, Montreal. *Étain*.

577. St. Patrick's Total Abstinence Society, Montreal. *Étain.*
578. St. Patrick's Total Abstinence Society, Montreal. *Argent.*
579. St. Mary's Temperance Society, Montreal. *Étain.*
580. Médaille de la croisade de Chiniquy. *Étain*
581. Médaille de la croisade de Chiniquy. *Argent.*
582. Médaille sur le modèle de celle du Père Mathew. *Étain.*
583. Médaille sur le modèle de celle du Père Mathew. *Étain.*
584. Médaille à l'effigie de saint Jean-Baptiste. *Laiton.*
585. Médaille à l'effigie de saint Jean-Baptiste. *Étain.*
586. Médaille, à l'effigie de saint Jean-Baptiste, frappée pour Montréal. *Étain.*
587. St. Ann's Juvenile Temperance Society. *Bronze.*
588. Médaille, avec formule anglaise d'engagement de tempérance. *Étain.*
589. Universal Temperance Legion of Honour. *Cuivre argenté.*
590. Société de tempérance de l'Église St-Pierre. *Laiton émaillé.*

PROVINCE D'ONTARIO

591. Société catholique de tempérance, Kingston. *Étain.*
592. Catholic Temperance Society, Ottawa. *Argent.*
593. Halton Victory. Canada Temperance Act sustained. *Bronze.*
594. Royal Templars of Temperance. *Aluminium.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

595. Catholic Temperance Society, Halifax. *Étain.*

596. St. Mary's and St. Patrick's Temperance Society, Halifax.
Étain.

597. Catholic Total Abstinence Society, Darmouth. *Étain.*

598. Roman Catholic Total Abstinence Society, Halifax.
Étain.

599. Nova Scotia Temperance Society (Protestante). *Étain.*

600. Halifax Temperance Society (Protestante). *Étain.*

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

601. St. Dunstan's Total Abstinence Society, Charlottetown.
Étain.

ILE DE TERRE-NEUVE

602. New Foundland Total Abstinence Society. *Étain.*

603. New Foundland Total Abstinence Society. *Étain.*

604. St. Johns Total Abstinence Society. *Étain.*

605. Torbay Total Abstinence Society. *Étain.*

VII. VARIA

606. 12 *Modèles d'insignes de tempérance.*

607. Médaille frappée pour la Convention de la W. C. T. U.
à Glasgow, Écosse, en 1910.

608. Insigne des déléguées de la W. C. T. U., Convention de
Glasgow, 1910.

609. Insigne des déléguées de la W. C. T. U., [Branche de la
Province de Québec], Convention de Sutton, 1907.

610. Lettre autographe du S. Pontife Pie X aux rédacteurs de la revue *La Tempérance*, en date du 10 juin 1907. Avec traduction française.

611. Photographie de la fontaine de tempérance dite « Fountain of Health », érigée au square Victoria, à Montréal, par la *Montreal Temperance Society*.

612. *Idem.* Autre vue.

613. *Idem.* Autre vue.

614. Photographie du monument de tempérance de Beauport, béni par Mgr de Forbin-Janson, le 7 septembre 1840.

615. Photographie du monument de tempérance de Beauport, restauré en 1909, et béni par Sa Grandeur Mgr Roy, la même année.

616. Vue du monument national et religieux érigé sur la montagne de St-Hilaire de Rouville, et béni par Mgr de Forbin-Janson, le 6 octobre 1841.

617. *Idem.* Autre vue.

618. Photographie du monument de tempérance de Chambly, béni en juin 1841, par Mgr de Forbin-Janson, restauré en 1884.

619. Photographie du monument de tempérance de Ste-Anne de Bellevue, érigé en 1843, en souvenir de la mission prêchée par Mgr de Forbin-Janson, restauré en 1894.

620. Photographie de la fontaine de tempérance érigée en 1897 à Québec, près de la Porte Saint-Louis, par la W. C. T. U. de la Province de Québec, en l'honneur de sa première présidente, Madame Elizabeth Middleton.

621. *Idem.* Autre vue.

622. Photographie des rouleaux d'innombrables pétitions en faveur de la prohibition de l'alcool et de l'opium, présentées en 1884, à la reine Victoria, au président des Etats-Unis et au Gouvernement canadien, par la W. C. T. U. du monde entier. Le texte de la requête accompagne la photographie.

623. Cinq registres in-folio de coupures de tempérance de journaux de la Province de Québec, de 1906 à 1909.

624. Croix de tempérance.

625. Tableau de tempérance, par le R. P. Géna, C.S.S.R., 1910.

626. Portrait de Mgr de Laval, apôtre de la tempérance.

627. Portrait de Mgr de Forbin-Janson.

628. Portrait du Grand Vicaire Mailloux.

629. Portrait de l'abbé Quertier, ancien curé de Saint-Denis de Kamouraska, à qui nous devons la Croix de tempérance.

630 Ancien drapeau de l'Alliance Musicale de Montréal.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	Pages 5
-------------------	------------

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Comité de Patronage.....	11
Comité d'Organisation.....	13
Appel au public.....	17
Programme d'étude.....	21
Règlement du Congrès.....	23
Horaire et renseignements généraux.....	26
Sociétés et institutions adhérentes.....	31
Membres bienfaiteurs.....	39
Membres titulaires.....	45
Membres adhérents.....	62
Délégués des Sociétés.....	87

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCES ET FÊTES

Chapitre I

SÉANCES D'ÉTUDE

Veille de Congrès.....	101
Le Congrès s'ouvre.....	105
Bienvenue aux Congressistes—Mgr ROY, président.....	106
Rapport du Secrétaire-général, M. AMÉDÉE DENAULT.....	107
Constitution définitive du Congrès.....	126
Bureaux des différentes sections.....	129

Sessions générales d'étude

L'alcool et la santé—M. le Dr ARTHUR ROUSSEAU.....	132
Rapport général de la Section de l'Enseignement antialcoolique—M. C.-J MAGNAN.....	136
Rapport général de la Section de la Législation—M. ADJUTOR RIVARD.....	156
Rapport général de la Section de la Médecine—M. le Dr F.-X.-JULES DORION	166
Rapport général de la Section de la Morale—M. l'abbé ANTONIO HUOT.....	172
Rapport général de la section de l'Économie Sociale—M. l'abbé S.-A. LORTIE.	188

	Pages
Conclusions et dernières résolutions	
Établissement du Comité Permanent.....	196
Remerciements à l'Action Sociale Catholique, au Comité organisateur, au Séminaire de Québec, aux curés de Québec.....	196
Hommage à Mgr Roy.....	197
A la mémoire d'un apôtre de la tempérance.....	197
Remarques finales.....	198
Séance (supplémentaire) du samedi matin.....	199

Chapitre II

SÉANCES PUBLIQUES

Ouverture officielle du Congrès.....	203
Allocution de Mgr BÉGIN.....	204
Discours de Mgr P.-E. ROY, président du Congrès—Le Congrès et la campagne de tempérance.....	205
Discours de l'honorable juge F.-X. LEMIEUX—L'alcool et les annales judiciaires.....	212
Discours du T. R. P. HAGE, O. P.—L'alcool et les préjugés.....	223
Discours de l'honorable M. THOMAS CHAPPAIS—La Croix de tempérance au Canada.....	230

Deuxième séance solennelle

Causerie par l'honorable Sir FRANÇOIS LANGELIER—La Ligue antialcoolique de Québec et la lutte contre l'alcoolisme.....	240
Conférence du R. P. LOUIS LALANDE S. J.—L'alcool et les classes dirigeantes.....	243
L'accueil au Légat du Saint-Père.....	249
L'adresse au Légat.....	250
Réponse de l'Éminentissime Cardinal Légat.....	251
Un mot de GERLIER.....	252
Causerie du R. P. LELIÈVRE, O. M. I.—L'alcoolisme et les classes ouvrières.....	253

Troisième séance solennelle

Causerie antialcoolique illustrée—R. P. LADISLAS, O. F. M.....	258
L'enquête sur la tempérance.....	259
Discours de M. PIERRE GERLIER.....	260

Séance générale de clôture

Discours de M. EUGÈNE DELCOURT-HAILLOT, de Valenciennes.....	267
Rapport de M. J. ROUX, d'Amiens, délégué général de la Croix-Blanche—L'organisation des catholiques français pour la lutte antialcoolique.....	270
Discours de M. l'abbé TRELLIER DE PONCHEVILLE—Le mouvement d'organisation sociale des catholiques de France.....	280
Discours de l'honorable Juge ROUTHIER—La tempérance et les destinées du Canada.....	299
Discours de S. G. Mgr BÉGIN.....	309

Chapitre III

AUTOUR DU CONGRÈS

	Pages
La messe d'ouverture.....	313
Sermon prononcé par M. l'abbé J. HALLÉ—L'alcoolisme, cause de ruines morales et intellectuelles.....	316
Salut du T. Saint Sacrement à la chapelle du Séminaire.....	328
Discours prononcé par M. l'abbé CAMILLE ROY dans la chapelle du Séminaire—Monseigneur de Laval et la tempérance.....	329
La Messe à Saint-Roch, le dimanche 4 septembre.....	337
Sermon prononcé par M. l'abbé ALFRED MORISSET, en l'église Saint-Roch—L'alcoolisme et la famille.....	340
Salut solennel à la Basilique, dimanche après-midi le 4 septembre 1910.....	350
Discours prononcé à la Basilique par Mgr TOURET, évêque d'Orléans.....	353

Le Légat du Saint-Père de passage à Québec

L'attente.....	367
Le débarquement.....	369
Le défilé.....	370
Les adresses.....	372
Réponse de S. E. le Légat.....	375
L'entrée à la Basilique.....	376
La journée à Québec.....	378
L'adieu à Québec.....	380

Démonstrations antialcooliques et incidents divers

Séances publiques avec projections lumineuses.....	380
Les Zouaves à la revue.....	383

Le diner du Congrès

Le Menu—les convives.....	385
La santé du Pape—la santé du Roi.....	387
Discours de l'hon. Juge LAFONTAINE.....	387
“ “ M. L.-P. Pelletier.....	389
“ du R. P. ALEXIS, O. M. C.....	390
“ de M. le général MEYSSONNIER.....	391
“ “ M. ADJUTOR RIVARD.....	392
“ “ Mgr ODELIN.....	394
“ “ M. le baron DE XIVRY.....	400
“ “ M. le comte AFFRE DE SAINT-ROME.....	401
“ “ Sir LOMER GOUIN.....	402
“ “ S. H. M. le maire DROUIN.....	404
“ “ M. l'abbé AMÉDÉE GOSSELIN, Recteur de l'Université Laval.....	408
“ “ M. C.-J. MAGNAN.....	409
“ “ M. le comte de MONTALEMUERT.....	410
“ “ M. le comte DE FRANQUEVILLE.....	410
“ “ M. le comte D'ESCLAIDES.....	412

	Pages
Discours de M. l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE.....	413
“ “ M. CYRILLE-F. DELAGE.....	417
Réponse de Mgr ROY.....	420
A la Croix de tempérance (sonnet)—M. le chanoine A. BRINTET.....	421
Impressions canadiennes de Mgr TOUCHET.....	422

Chapitre IV

VŒUX ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS

Vœux formulés par la Section de l'Enseignement.....	427
“ “ “ la Législation.....	430
“ “ “ la Médecine.....	436
“ “ “ la Morale.....	437
“ “ “ l'Économie Sociale.....	438

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

Chapitre I

SECTION DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement antialcoolique à l'école primaire—M. C.-J. MAGNAN.....	443
L'enseignement de la tempérance dans les petits séminaires et les collèges classiques—M. l'abbé CAMILLE ROY.....	455
La tempérance à l'Université Laval—M. l'abbé F. PELLETIER.....	460
La tempérance dans les œuvres postsecondaires—R. P. G. DEBEAUVESNE, de S. V. de P.....	462
Les œuvres postsecondaires—M. l'abbé ÉDOUARD-V. LAVERGNE.....	465
L'enseignement antialcoolique et les Associations gymnastiques, les gardes, les Zouaves et les fanfares—M. le Chevalier C.-E. ROULEAU.....	472
La tempérance et nos mœurs familiales—R. P. A.-N. VALIQUET, O. M. I....	478
Enseignement et propagande antialcooliques, dans les paroisses, par les sociétés de tempérance—R. P. LADISLAS, O. F. M.....	480
La propagande antialcoolique—M. HORMISDAS MAGNAN.....	490
La Mutualité canadienne-française et catholique et l'enseignement antialcoolique—M. PH. LAMONTAGNE.....	501
Le groupement des sociétés mutuelles et autres en vue de la lutte contre l'intempérance—M. HORMISDAS MAGNAN.....	503

Chapitre II

SECTION DE LA LÉGISLATION

La loi des licences de Québec—M. le Recorder E.-A. DÉRY.....	505
Étude comparative des principales lois de licences au Canada—M. J.-E. PRINCE.....	520
La prohibition sous la loi des licences de Québec—M. ADJUTOR RIVARD.....	544

	Pages
Embouteilleurs de bière et marchands de liqueurs—M. JEAN BOUFFARD.....	550
Octroi des licences—MM. L.-P. PELLETIER et JEAN BOUFFARD.....	554
Répression des fraudes—M. JEAN BOUFFARD.....	559

Chapitre III

SECTION DE LA MÉDECINE

Les diverses boissons alcooliques et leur toxicité—M. l'abbé PH.-J. FILLION..	563
Alcoolisme et tuberculose—M. le Docteur THOMAS SAVARY.....	580
L'alcool et le système nerveux—M. le Docteur L.-J.-O. SIROIS.....	586
Alcoolisme et folie—M. le Docteur SALLUSTE ROY.....	592
L'alcool et l'enfance—M. le Docteur RENÉ FORTIER.....	601
La vente des boissons enivrantes par les médecins—M. le Docteur OMER DESJARDINS.....	605

Chapitre IV

SECTION DE LA MORALE

L'alcoolisme et la morale—Par un comité de théologiens et de philosophes..	609
Alcoolisme et ivrognerie—R. P. ALBERT, O. M. C.....	615
Alcoolisme et pureté des mœurs—M. l'abbé JOSEPH MERCIER.....	621
L'alcoolisme et le blasphème—R. P. COUËT, O. P.....	626
L'alcoolisme et les fréquentations—M. l'abbé D. GARON.....	630
L'alcoolisme et l'éducation des enfants—M. l'abbé J.-E.-T. PROULX.....	633
L'alcool et la femme—M. le Docteur ALBERT JOBIN.....	642
L'alcoolisme chez la femme—M. CHARLES GRENIER.....	647
La buvette—R. P. J.-A. FORTIER, O. M. I.....	650
L'habitude de la traite—M. JOSEPH SAVARD.....	659
L'alcool et la justice—M. l'abbé LUCIEN GAUVREAU.....	661
L'alcool et le commerce—M. JOSEPH CÔTÉ, échevin.....	665
L'alcoolisme et la criminalité—R. P. LORD, S. J.....	667
Remèdes contre l'alcoolisme—M. l'abbé N.-J. PROULX.....	674

Chapitre V

SECTION DE L'ÉCONOMIE

De l'influence de l'alcoolisme sur l'individu, la famille, la société, la race— R. P. ALEXIS, O. M. C.....	681
Budgets du cultivateur sobre et du cultivateur intempérant—M. l'abbé EDOUARD GUAY.....	688
L'alcool et l'industrie—M. J.-E. PLAMONDON.....	691
Rapport de l'enquête sur la tempérance—M. l'abbé STANISLAS-A. LORTIE...	695

APPENDICE

L'exposition antialcoolique du Congrès :	
Notes de M. P.-G. ROY.....	723
Le catalogue—R. P. HUGOLIN, O. F. M.....	724

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS D'AUTEURS

A

	Pages
AFFRE DE SAINT-ROME, M. le comte—Discours au dîner du Congrès.....	401
ALBERT, R. P., O. M. C.—Alcoolisme et ivrognerie (mémoire).....	615
ALEXIS, R. P., O. M. C.—Discours au dîner du Congrès.....	390
“ “ “ —L'influence de l'alcoolisme sur l'individu, la famille, la société, la race (mémoire).....	681

B

BÉGIN, Mgr L.-N.—Allocution, à l'ouverture du Congrès.....	204
“ “ “ —Discours de clôture du Congrès.....	309
“ “ “ —Adresse au Légat du Saint-Père.....	372
BOUFFARD, Jean, avocat—Embouteilleurs de bière et marchands de liqueurs (mémoire).....	550
“ “ “ —Octroi des licences (mémoire).....	554
“ “ “ —Répression des fraudes (mémoire).....	559
BRINTET, M. le chanoine A.—«A la Croix de Tempérance» (poésie).....	421

C

CHAPAIS, L'honorable M. Thomas, membre du Conseil Législatif—La Croix de Tempérance au Canada (discours).....	230
CÔTÉ, M. Joseph, échevin—L'alcool et le commerce (mémoire).....	665
COUËT, R. P., O. P.—L'alcoolisme et le blasphème (mémoire).....	626

D

DE BEAUQUESNE, R. P., de S.-V. de P.—La tempérance dans les œuvres post-scolaires (mémoire).....	462
DELAGE, M. Cyr.-F. notaire, député—Discours au dîner du Congrès.....	417
DEL COURT-HAILLOT, M. Eugène—Discours-rapport.....	267
DENAULT, M. Amédée—Rapport du Secrétaire-général du Congrès.....	107

	Pages
DÉRY, M. E.-A., Recorder de Québec—La loi des licences de Québec (mémoire)	505
DESJARDINS, Dr Omer—La vente des boissons enivrantes par les médecins (mémoire)	605
DORION, Dr F.-X.-Jules—Rapport général de la Section de la Médecine	166
DROUIN, Son Honneur le maire—Adresse au Légat du Saint-Père	374
“ “ “ “ —Discours au diner du Congrès	404

E

ESCLAIBES, M. le comte d'—Discours au diner du Congrès	412
--	-----

F

FILLION, M l'abbé Ph.-J.—Les diverses boissons alcooliques et leur toxicité (mémoire)	563
FORTIER, R. P. J.-A., O. M. I.—La buvette (mémoire)	650
FORTIER, Dr René—L'alcool et l'enfance (mémoire)	601
FRANQUEVILLE, M. le comte de—Discours au diner du Congrès	410

G

GARON, M. l'abbé D.—L'alcoolisme et les fréquentations (mémoire)	630
GAUVREAU, M. l'abbé Lucien—L'alcool et la justice (mémoire)	661
GERLIER, M. Pierre, Prés A. C. J. F.—«Un mot»	252
“ “ “ “ —Discours	260
GOSSELIN, M. l'abbé Amédée—Discours au diner du Congrès	408
GOUIN, Sir Lomer—Discours au diner du Congrès	402
GRENIER, M. le notaire Charles—L'alcoolisme chez la femme (mémoire)	647
GUAY, M. l'abbé Edouard—Budgets du cultivateur sobre et du cultivateur intempérant (mémoire)	688

H

HAGE, T. R. P., O. P.—L'alcool et les préjugés (discours)	223
HALLÉ, M. l'abbé Joseph—L'alcoolisme, cause de ruines morales et intellectuelles (sermon)	316
HUGOLIN, R. P., O. F. M.—Catalogue de l'exposition antialcoolique	724
HUOT, M. l'abbé Antonio—Rapport général de la Section de la Morale	172

J

JOBIN, M. le Dr Albert—L'alcool et la femme (mémoire)	642
---	-----

L

LADISLAS, R. P., O. F. M.—Causerie antialcoolique	258
“ “ “ —Enseignement et propagande antialcooliques (mémoire)	480
LAFONTAINE, L'honorable juge Eugène—Discours au diner du Congrès	387
LALANDE, R. P. Louis, S. J.—L'alcool et les classes dirigeantes (conférence)	243

	Pages
LAMONTAGNE, M. Ph.—La Mutualité canadienne-française et catholique et l'enseignement antialcoolique (mémoire).....	501
LANGELIER, Sir François, Lieutenant-Gouverneur—La Ligue antialcoolique de Québec et la lutte contre l'alcoolisme (causerie).....	240
LAVERGNE, M. l'abbé Ed.-V.—Les œuvres postcolaires (mémoire).....	465
LELIÈVRE, R. P., O. M. I.—L'alcoolisme et les classes ouvrières (causerie)...	253
LEMIEUX, L'honorable juge F.-X.—L'alcool et les annales judiciaires (discours).....	212
LORD, R. P., S. J.—L'alcoolisme et la criminalité (mémoire).....	667
LORTIE, M. l'abbé Stanislas-A.—Rapport général de la Section de l'Économie.	188
“ “ “ —Rapport de l'enquête sur la tempérance....	695

M

MAGNAN, M. Chs-J.—Rapport général de la Section de l'Enseignement antialcoolique.....	136
“ “ —Toast à la Jeunesse Catholique de France.....	409
“ “ —L'enseignement antialcoolique à l'école primaire (mémoire)	443
MAGNAN, M. Hormisdas—La propagande antialcoolique (mémoire).....	490
“ “ —Groupement des sociétés mutuelles en vue de la lutte contre l'intempérance (mémoire).....	503
MERCIER, M. l'abbé Joseph—Alcoolisme et pureté des mœurs (mémoire)...	621
MEYSSONNIER, M. le général—Discours au dîner du Congrès.....	391
MONTALEMBERT, M. le comte de—Discours au dîner du Congrès.....	410
MORISSET, M. l'abbé Alfred—L'alcoolisme et la famille (sermon).....	340

O

OUELIN, Mgr, Vic. Gén., Paris—Discours au dîner du Congrès.....	394
---	-----

P

PELLETIER, M. l'abbé François—La tempérance à l'Université Laval (mémoire)	460
PELLETIER, M. Louis-Philippe, C. R.—Discours au dîner du Congrès.....	389
“ “ “ “ “ —Octroi des licences (mémoire).....	554
PLAMONDON, M. le notaire J.-E.—L'alcool et l'industrie (mémoire).....	691
PRINCE, M. J.-E., C. R.—Étude comparative des principales lois de licences au Canada (mémoire).....	520
PROULX, M. l'abbé J.-E.-T.—L'alcoolisme et l'éducation des enfants (mémoire)	633
PROULX, M. l'abbé N.-J.—Remèdes contre l'alcoolisme (mémoire).....	674

R

RIVARD, M. Adjudor, C. R.—Rapport général de la Section de la Législation	156
“ “ —Discours au dîner du Congrès.....	392
“ “ —La prohibition sous la loi des licences de Québec (mémoire).....	544
ROUSSEAU, Dr Arthur—L'alcool et la santé (mémoire).....	132
ROUTHIER, L'honorable juge A -B.—La tempérance et les destinées du Canada (discours).....	299

	Pages
ROUX, M. J, Délégué général de la Croix-Blanche—L'organisation des catholiques français pour la lutte antialcoolique (rapport).....	270
ROY, M. l'abbé Camille—Mgr de Laval et la tempérance (discours).....	329
“ “ “ “ —L'enseignement de la tempérance dans les petits séminaires et les collèges classiques (mémoire).....	455
ROY, Mgr Paul-Eugène—Bienvenue aux Congressistes.....	106
“ “ “ “ —Discours officiel d'ouverture du Congrès.....	205
“ “ “ “ —Adresse du Congrès au Légat du Saint-Père.....	250
“ “ “ “ —Action de grâces.....	420
“ “ “ “ —Remarques et observations diverses.—Voir compte rendu des séances.	
ROY, M. Pierre-Georges—Notes sur l'exposition antialcoolique.....	723
ROY, Dr Salluste—Alcoolisme et folie (mémoire).....	592

S

SAVARD, M. le notaire Joseph—L'habitude de la traite (mémoire).....	659
SAVARY, Dr Thomas—Alcoolisme et tuberculose (mémoire).....	580
SIROIS, Dr J.-O.—L'alcool et le système nerveux (mémoire).....	586

T

TRELLIER DE PONCHEVILLE, M l'abbé—Le mouvement d'organisation sociale des catholiques de France (discours-rapport).....	280
“ “ “ “ —Discours au dîner du Congrès.....	413
TOUCHET, Mgr Stanislas, évêque d'Orléans—Discours du dimanche, 4 septembre 1910, dans la Basilique de Québec.....	353
“ “ “ “ —Impressions canadiennes.....	422

V

VANNUTELLI, S. E. le cardinal Vincent, Légat du Saint-Père—Réponse à l'adresse du Congrès.....	251
“ “ “ “ —Réponse aux adresses de Mgr Bégin et de M. le maire Drouin	375
“ “ “ “ —L'adieu à Québec.....	380

X

XIVRY, M. le baron de—Discours au dîner du Congrès.....	400
---	-----

370004

CONGRES de Tempérance du
Diocèse de Québec.
Compte rendu.

.HV
5304
.Q4
1910.

